



**Solide &
*solidaire !***

Programme du Parti Socialiste

Élections du 9 juin 2024

**STE PARTI SOCIALISTE PARTI SOCI
SOCIALISTE PARTI SOCIALISTE PA
STE PARTI SOCIALISTE PARTI SOCI
SOCIALISTE PARTI SOCIALISTE PA
STE PARTI SOCIALISTE PARTI SOCI
SOCIALISTE PARTI SOCIALISTE PA**

**STE PARTI SOCIALISTE PARTI SOCI
SOCIALISTE PARTI SOCIALISTE PA
STE PARTI SOCIALISTE PARTI SOCI
SOCIALISTE PARTI SOCIALISTE PA
STE PARTI SOCIALISTE PARTI SOCI
SOCIALISTE PARTI SOCIALISTE PA**

INTRODUCTION	9
CHAPITRE 1. EMPLOI ET FORMATION	15
1. Un travail rémunéré à sa juste valeur	18
2. Un travail qui assure le bien-être et la santé	26
3. Un travail qui permet d'acquérir des droits sociaux	39
4. Un travail pour toutes et tous	52
5. Des formations qui émancipent et mènent à l'emploi	69
6. Une concertation sociale renforcée	80
CHAPITRE 2. SANTE.....	88
1. Deux plans interfédéraux : cancer et maladies chroniques	91
2. Garantir à toutes et tous l'accès à des soins de santé de qualité	93
3. De la dépendance à l'autonomie	99
4. Assurer l'avenir du système hospitalier	104
5. Renforcer et valoriser la première ligne d'aide et de soins	107
6. Une approche ambitieuse de la promotion et de la prévention de la santé	109
7. Assurer un financement stable et suffisant des soins de santé	115
8. Mieux réguler le secteur pharmaceutique	116
9. Faire de la santé mentale une grande cause nationale	118
10. Une meilleure protection de la santé des travailleuses et des travailleurs	125
11. Intégrer les enjeux environnementaux et climatiques dans la santé publique	131
12. Un plan d'attractivité pour les métiers du <i>care</i>	136
13. Droit à la santé des femmes	143
14. La santé numérique (eSanté)	148
CHAPITRE 3. DROITS DES FEMMES.....	152
1. Les droits sociaux des femmes	153
2. La santé des femmes	166
3. La lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes	182
4. Les femmes dans la société et les institutions	190
CHAPITRE 4. PROTECTIONS SOCIALES	199
1. Un revenu de dignité pour toutes et tous pour éradiquer la pauvreté	201
2. Une individualisation des droits sociaux	203
3. Un meilleur accès aux droits sociaux pour toutes et tous	204
4. Améliorer la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants et les travailleurs de l'économie de plate-forme	205
5. Réformer le financement de la sécurité sociale	205
6. Garantir la gestion paritaire de la sécurité sociale	206
CHAPITRE 5. PENSIONS	208
1. Assurer une pension digne pour toutes et tous	211
2. Permettre à chacune et chacun de profiter de sa pension	213
3. Combattre les discriminations en matière de pension	214
4. Garantir la pérennité de tous nos régimes de pensions	217
CHAPITRE 6. AINES	221
1. La sécurité financière des aînés	223

2.	Améliorer le quotidien et le bien-être des aînés	228
3.	Lutter contre l'âgisme.....	234
4.	Briser l'isolement des aînés	236
5.	Des soins de santé adaptés aux besoins des aînés	237
6.	Des logements et quartiers innovants pour nos aînés.....	238
7.	Favoriser la participation culturelle et sociale des aînés.....	240
CHAPITRE 7. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		242
1.	Une société inclusive qui donne les moyens de vivre pleinement sa vie	243
2.	Une société inclusive où chacun participe aux décisions importantes.....	257
3.	Une société inclusive pleinement et universellement.....	261
4.	Participation à la vie culturelle et sportive.....	267
CHAPITRE 8. INCLUSION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE		269
1.	Mesures transversales	271
2.	Mesures spécifiques.....	274
3.	Gouvernance et moyens d'action	310
CHAPITRE 9. ASSOCIATIF ET NON MARCHAND		313
1.	Assurer un financement structurel et un cadre favorable au secteur associatif	314
2.	Revaloriser les métiers du non-marchand.....	315
3.	Les secteurs associatif et non-marchand comme outils d'intégration sociale et professionnelle	318
4.	Le secteur associatif comme acteur transversal de lutte contre les inégalités et l'exclusion sociale	319
CHAPITRE 10. ECONOMIE		323
1.	Promouvoir un nouveau modèle économique	327
2.	Relancer notre industrie	396
3.	Soutenir et accompagner nos PME.....	425
4.	Renforcer la culture de l'entrepreneuriat.....	455
CHAPITRE 11. RECHERCHE ET INNOVATION.....		461
1.	Recherche fondamentale	462
2.	Politique scientifique	464
CHAPITRE 12. NUMERIQUE.....		469
1.	Emploi	470
2.	Formation.....	471
3.	Accompagner la transformation numérique des entreprises	471
4.	Encadrer et soutenir le développement de l'intelligence artificielle	477
5.	Améliorer l'utilisation et la régulation des outils numériques	479
6.	Améliorer la santé des citoyens en mobilisant les outils numériques	482
7.	Démocratiser l'accès aux outils numériques	484
8.	Garantir des services publics accessibles pour tous.....	487
9.	Renforcer et améliorer l'utilisation des outils numériques dans l'enseignement	489
10.	Soutenir l'utilisation des outils numériques par les pouvoirs locaux.....	491
CHAPITRE 13. PLANIFICATION ÉCOSOCIALE ET DURABLE		493
1.	Une planification écosociale organisée	496
2.	Les outils de la planification	498
3.	Le financement de la planification écosociale	499

CHAPITRE 14. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET RURALITÉ	501
1. Une organisation territoriale planifiée	502
2. Un territoire adapté, protecteur des populations et de la nature	505
3. Un territoire moteur de la transition économique	510
CHAPITRE 15. MOBILITÉ	513
1. Une mobilité coordonnée	515
2. Des transports publics efficaces, inclusifs et accessibles	516
3. Une mobilité automobile décarbonée	526
4. Un trafic aérien plus sobre	529
5. Une politique spécifique pour le transport logistique	531
CHAPITRE 16. ENERGIE	534
1. Mieux réguler le marché de l'énergie	537
2. Se réapproprié collectivement l'énergie	538
3. Protéger les citoyens contre les augmentations des prix	540
4. Promouvoir la sobriété énergétique	542
5. Garantir l'approvisionnement et la distribution	544
6. Décarboner la production d'énergie	548
7. Soutenir les indépendants, les entreprises et les industries	551
CHAPITRE 17. AGRICULTURE NOURRICIÈRE	553
1. Une production agricole écologique, sociétale et éthique	554
2. Une activité agricole rémunératrice et protectrice des agriculteurs	564
3. Une industrie agroalimentaire durable	567
4. Une alimentation équilibrée et accessible pour tous	570
CHAPITRE 18. BIENS ENVIRONNEMENTAUX COMMUNS.....	574
1. Eau	575
2. Air et sol	581
3. Nature et biodiversité	585
4. Forêt	590
5. Déchets	596
CHAPITRE 19. BIEN-ÊTRE ANIMAL	601
1. Une politique planifiée en matière de bien-être animal	601
2. Des animaux de compagnie mieux protégés	603
3. Un élevage d'animaux plus respectueux du bien-être animal	605
4. Un transport et un abattage plus respectueux des animaux	607
5. Une science au profit de la condition animale	608
6. Une meilleure information aux citoyens	609
CHAPITRE 20. LOGEMENT	611
1. Garantir des logements à prix abordable	612
3. Garantir un logement pour tous	622
4. Améliorer la gouvernance et renforcer l'efficacité des outils permettant de mettre en œuvre le droit au logement	629
CHAPITRE 21. SERVICES PUBLICS ET FONCTION PUBLIQUE	632
1. Répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens	634

2.	Promouvoir une fonction publique forte, inclusive, attractive et valorisante permettant d'attirer et de garder les talents	636
3.	Mettre en place une gestion exemplaire et écosociale des services publics	639
4.	Améliorer l'efficacité de l'action administrative et renforcer la qualité de la gestion publique.....	642
CHAPITRE 22. ENTREPRISES PUBLIQUES		644
1.	Protéger le service public de la loi du marché.....	646
2.	Renforcer les missions des entreprises publiques.....	647
3.	Garantir l'universalité d'accès dans un contexte de digitalisation accrue	650
4.	Garantir l'ancrage public	651
5.	Assurer une gouvernance publique exemplaire	652
6.	Faire des entreprises publiques des championnes en matière de durabilité environnementale et de responsabilité sociétale	653
7.	Garantir la mixité de genre et la diversité dans les organes de gestion des entreprises publiques.....	655
8.	Assurer un dialogue social constructif	656
9.	Défendre un service public du rail fort et de qualité	656
10.	Maintenir des services postaux de qualité au service de tous	658
11.	Un contrôle aérien assurant la sécurité de toutes et tous	660
12.	Des services digitaux au service de tous.....	661
CHAPITRE 23. JUSTICE		663
1.	Une Justice toujours plus accessible.....	664
2.	Une Justice forte et indépendante	670
3.	Une Justice pénale humaine et efficace	678
CHAPITRE 24. SECURITE		693
1.	La sécurité civile.....	694
2.	La police	700
3.	La coordination de la politique de sécurité	717
4.	Les services de renseignement	719
5.	La planification d'urgence et la gestion de crise	725
CHAPITRE 25. POUVOIRS LOCAUX.....		729
1.	Renforcer le service public local	730
2.	Garantir des moyens financiers suffisants aux pouvoirs locaux.....	736
3.	Ancrer les pouvoirs locaux dans la transition écosociale	740
4.	Moderniser la fonction publique locale	741
5.	Développer la supracommunalité.....	743
6.	Renforcer le service public provincial et recentrer les missions des provinces	745
CHAPITRE 26. ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE		748
1.	Offrir à tous une école gratuite.....	751
2.	Lutter contre l'échec scolaire et le redoublement	754
3.	Une école inclusive qui prend soin de ses élèves à besoins spécifiques	760
4.	Faire de l'école un lieu de démocratie et de citoyenneté.....	765
5.	Favoriser le bien-être à l'école.....	768
6.	Mieux soutenir les équipes éducatives, rendre attractif le métier d'enseignant et lutter contre la pénurie de personnel	772
7.	Ancrer l'école dans la transition écosociale	780

8.	Poursuivre le déploiement du tronc commun.....	782
9.	Construire l'après-tronc commun	790
10.	Promouvoir l'enseignement public et lutter contre le marché scolaire.....	795
11.	Simplifier la vie administrative des écoles et des pouvoirs organisateurs	798
12.	Refinancer les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et encourager les collaborations avec les autres opérateurs.....	799
13.	Promouvoir l'enseignement artistique à travers les académies	800
CHAPITRE 27. ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE.....		803
1.	Renforcer l'accessibilité de l'enseignement de promotion sociale.....	804
2.	Proposer une meilleure offre aux étudiants.....	806
3.	Développer le soutien aux étudiantes et aux étudiants et contribuer à leur émancipation culturelle et sociale	810
4.	Soutenir les enseignantes et enseignants et les directions de l'enseignement de promotion sociale	812
CHAPITRE 28. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....		814
1.	Un enseignement supérieur accessible et inclusif à toutes et tous	815
2.	Aider les étudiants-es à choisir leurs études et à les réussir.....	826
3.	De nouveaux rythmes académiques pour une meilleure réussite et pour le bien-être des étudiants-es et des équipes éducatives.....	830
4.	Aider les équipes éducatives et administratives à remplir au mieux leurs missions et garantir l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.....	831
5.	Un enseignement supérieur justement financé.....	834
6.	Résoudre la question des études de médecine et dentisterie.....	836
7.	Un enseignement supérieur safe, non-genré et ouvert à toutes les identités	839
8.	Enseigner et valoriser la transition écologique et sociale dans l'enseignement supérieur	841
9.	Proposer aux étudiants-es un parcours adapté à leurs besoins.....	842
10.	Un enseignement supérieur ouvert aux étudiants étrangers et étudiantes étrangères... ..	843
11.	Un enseignement supérieur tout au long de la vie, acteur de changement et d'émancipation	844
12.	Développer une offre d'enseignement supérieur cohérente sur l'ensemble du territoire	845
CHAPITRE 29. DROITS DE L'ENFANT ET SOUTIEN AUX FAMILLES.....		849
1.	Adopter un Pacte d'éradication de la pauvreté infantile.....	850
2.	Favoriser l'émancipation.....	853
3.	Renforcer l'accès aux milieux d'accueil pour les enfants et pour les parents	855
4.	Un accueil extrascolaire plus accessible et à moindre coût.....	860
5.	Soutenir la parentalité dans la petite enfance.....	862
6.	Protéger les enfants en danger et lutter contre la violence à l'égard des enfants	867
CHAPITRE 30. AIDE A LA JEUNESSE		869
2.	Garantir une aide adéquate et rapide aux jeunes en danger et aux enfants maltraités ..	873
3.	Assurer une prise en charge éducative à chaque jeune suspecté ou ayant commis un fait qualifié infraction	876
4.	Développer les synergies et les articulations entre tous les secteurs au service des enfants et des jeunes.....	877
5.	Une administration suffisamment financée, efficiente, transparente et décloisonnée au service des enfants, des jeunes, de leurs familles et de son secteur.....	878
CHAPITRE 31. CULTURE.....		880

1.	Accentuer la place de la culture dans la société.....	882
2.	Ancrer territorialement la culture pour la rendre plus accessible	891
3.	Miser sur une politique culturelle d'éducation permanente et de jeunesse	897
4.	Faire rayonner les talents à travers des institutions culturelles fortes	901
5.	Promouvoir l'importance économique, sociale et territoriale de la culture	904
6.	Soutenir les différentes fonctions culturelles.....	908
7.	Répondre aux spécificités sectorielles	918
8.	Assurer le financement de la culture	937
9.	Repenser la gouvernance.....	938
CHAPITRE 32. MEDIAS.....		940
1.	Veiller à disposer d'un paysage médiatique garant de la démocratie.....	942
2.	Garantir une information de qualité.....	946
3.	Aider les médias à réussir leur mutation digitale.....	947
4.	Soutenir la RTBF comme média audiovisuel de service public qui assure la cohésion sociale	949
5.	Développer des médias de proximité forts et ancrés sur leur territoire tout en renforçant les synergies.....	950
6.	Accompagner un paysage radiophonique varié.....	952
7.	Assurer l'existence d'une presse écrite garante d'un sain pluralisme démocratique.....	953
8.	Être un territoire accueillant pour les projets audiovisuels.....	954
9.	Adapter la régulation aux évolutions technologiques	955
10.	Multiplier et coordonner les voies de l'éducation aux médias	956
CHAPITRE 33. PATRIMOINE		958
CHAPITRE 34. TOURISME		961
CHAPITRE 35. SPORT.....		965
1.	Renforcer l'accessibilité de la pratique sportive.....	965
2.	Financer le sport à sa juste valeur	968
3.	Améliorer la pratique sportive dans les écoles.....	969
4.	Intégrer tout un chacun dans un projet sportif.....	970
5.	Sport de haut niveau	972
6.	Rendre le sport plus éthique et plus vert	973
CHAPITRE 36. DEMOCRATIE ET ENGAGEMENT CITOYEN.....		976
1.	Renforcer la démocratie par les services publics, la protection sociale et la justice sociale et environnementale.....	978
2.	Garantir l'exercice du droit de vote.....	979
3.	Étendre la participation citoyenne et renforcer les pratiques démocratiques	980
4.	Renforcer l'éducation à la démocratie et à la citoyenneté.....	983
5.	Lutter avec force contre l'extrême droite.....	985
6.	Renforcer l'exercice et le contrôle de la démocratie représentative.....	988
CHAPITRE 37. LIBERTES INDIVIDUELLES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....		993
1.	Lutter contre le racisme.....	994
2.	Promouvoir la liberté de choix de genre et combattre les LGBTQIA+phobies	999
3.	Garantir le droit à disposer de son corps et à l'autonomie sexuelle	1005
4.	Protéger les libertés face aux nouvelles technologies.....	1015

CHAPITRE 38. LAÏCITÉ	1018
CHAPITRE 39. ASILE ET MIGRATION	1026
1. Lignes directrices de la politique migratoire	1027
2. Une Europe responsable dans et en dehors de ses frontières	1029
3. Une politique de l'accueil digne et efficace	1034
4. Traite et du trafic d'êtres humains.....	1042
5. Regroupement familial	1043
6. Protéger les personnes inéloignables	1044
7. Accompagner les demandeurs d'asile jusqu'à la fin de leur projet migratoire	1044
CHAPITRE 40. EUROPE	1049
1. Renforcement de la démocratie et défense de l'état de droit	1051
2. Stratégie d'élargissement et approfondissement de l'Union européenne.....	1058
3. Une Europe du travail sociale et digne.....	1059
4. Une Europe forte sur le plan économique	1066
5. Une Europe féministe.....	1086
6. Une Europe qui garantit les droits et libertés individuelles LGBTQIA+	1088
7. Une Europe pour l'inclusion et la protection des personnes en situation de handicap ..	1090
8. Une défense européenne	1092
9. Une Europe en transition climatique.....	1095
10. Une Europe solidaire sur le plan migratoire.....	1110
11. Une Europe qui répond aux enjeux technologiques	1114
12. Une Europe tournée vers l'avenir et la jeunesse	1117
13. Une approche pédagogique de l'Union européenne	1121
14. Une Europe des régions et des communautés.....	1122
15. Une Europe qui rayonne à l'international.....	1125
CHAPITRE 41. INTERNATIONAL ET DEFENSE.....	1131
1. Ecosocialisme à l'international	1133
2. Approche globale : renforcement des synergies entre les Affaires étrangères, la Défense et la Coopération	1134
3. Diplomatie et représentation des entités fédérales et fédérées à l'étranger	1136
4. Commerce à l'international.....	1150
5. Enjeux internationaux spécifiques.....	1155
6. Coopération au développement	1164
7. Défense des droits fondamentaux à l'international.....	1168
8. Une Défense renforcée et européenne au service de la paix et de la société	1179
CHAPITRE 42. FISCALITE	1200
1. Une fiscalité plus juste et plus redistributive	1202
2. Une fiscalité plus simple et compréhensible	1207
3. Une fiscalité plus incitative et durable	1209
4. Renforcer la lutte contre la fraude fiscale et douanière et adapter la législation en vue d'éviter l'évasion fiscale	1212
5. Une fiscalité européenne et mondiale fondée sur des objectifs communs.....	1216

INTRODUCTION

Dérèglement climatique, épidémie mondiale, guerres en Ukraine, au Proche-Orient ou dans l'est du Congo, l'actualité est pleine de tensions et de dangers. Si ces périls paraissent lointains, les conséquences s'en font ressentir dans notre vie quotidienne, sur notre santé, dans le coût de la vie, dans l'emploi et dans notre environnement.

Dans ces circonstances difficiles, nous, socialistes, voulons réaffirmer notre volonté de protéger les citoyennes et citoyens, de les soutenir dans leur vie de tous les jours, pour les aider à affronter les difficultés et à réaliser leurs rêves et leurs projets.

Quand les temps sont difficiles, plus que jamais, il faut anticiper, prévoir, préparer l'avenir, pour le façonner plutôt que le subir.

Il faut réaffirmer le rôle essentiel de l'État et de la Sécurité sociale, indispensables pour affronter les crises, personnelles et collectives, soutenir les plus vulnérables, réduire les inégalités.

Il faut rappeler que l'humain doit être au centre de toutes choses, et que c'est à l'économie de s'adapter à nos besoins fondamentaux et aux limites naturelles, et non l'inverse.

Garantir un emploi pour tous

Pour les socialistes, le travail est central. Nous voulons que chacune et chacun puisse bénéficier d'un emploi de qualité, stable et justement rémunéré.

Le travail est un levier essentiel d'épanouissement personnel, qui permet de tirer le meilleur de nous-mêmes et de ressentir la fierté d'être utile. Le travail est le cœur du lien social, qui unit les femmes et les hommes et fonde la société. Le travail est la meilleure garantie contre la pauvreté et la solitude. Le travail est la source de nos droits.

Nous défendons donc l'idée d'une société où chacune et chacun puisse trouver un travail adapté à son savoir-faire, à ses aptitudes et à son âge. Une société inclusive, qui offre un travail à toutes et tous, sans discriminations d'aucune sorte, et en tenant compte des besoins spécifiques liés aux situations personnelles.

Nous défendons l'idée d'un travail de qualité, qui permet de s'épanouir, de collaborer, de progresser, de se sentir utile et reconnu. Un travail qui permet à chacune et chacun de conserver du temps pour soi et pour ses proches. Un travail qui tient compte de nos facultés et de notre santé.

C'est le sens des combats menés récemment pour relever le salaire minimal, sauver les emplois APE, doubler le congé de paternité, adopter un statut pour les travailleurs des arts, protéger les travailleurs de plateforme, garantir un droit de formation universel, permettre d'aménager son temps de travail et de le réduire sans perte de salaire.

Au cours des cinq prochaines années, les socialistes continueront à se battre pour le plein emploi, pour l'égalité dans l'emploi et de bonnes conditions de travail.

Aux côtés des organisations syndicales, les socialistes continueront à se battre pour des salaires justes et pour la réduction du temps de travail, en particulier pour les travailleuses et travailleurs en fin de carrière. Nous voulons une liberté de négocier les salaires, une réforme fiscale qui relève les bas et moyens et salaires, une garantie de revenu renforcée.

Assurer une protection sociale universelle

La protection sociale, depuis plus de 75 ans, protège contre les aléas de la vie : maladie ou invalidité, handicap ou perte d'emploi. Elle garantit à toutes et tous des soins de santé accessibles et de qualité, une pension digne.

Au cours des cinq dernières années, les socialistes ont continué de faire progresser ces conquêtes : hausse de la pension minimum, relèvement des plus basses allocations, refinancement de la santé, suppression du prix de l'amour et bien d'autres.

Ce rôle doit être affirmé. Et prolongé. Certaines catégories ne sont pas suffisamment soutenues.

On pense aux jeunes, entre la fin de la scolarité et le début de la vie professionnelle. On veut un revenu de base jeunes.

On pense aux mamans seules.

On pense aux couples dont l'un des deux est en difficulté et ne bénéficie que d'une protection partielle. On veut la fin du statut de cohabitant.

On pense aux personnes ayant un emploi précaire ou un temps partiel subi. On veut une garantie de revenu pour vivre dignement.

Les socialistes continueront à se battre pour des droits universels, pour que personne ne soit condamné à la précarité ou à la débrouille. Que chacun puisse s'en sortir et trouver sa place dans la société. Que les enfants soient sortis de la précarité ou de la pauvreté. Que les conjoints aient des droits pleins et entiers.

Réparer la terre

Les inondations de juillet 2021 en Wallonie ont fait 40 morts et des milliers de victimes qui ont tout perdu : maison, lieu de travail, effets et souvenirs personnels. Ces inondations nous ont cruellement rappelé l'urgence à affronter la crise climatique.

Investir massivement pour nous préparer au réchauffement : aménager les berges des fleuves et rivières pour prévenir les inondations, planter des milliers d'arbres et arbustes pour verdier et refroidir les villes et protéger les sols agricoles, etc.

Nous voulons une transition climatique qui profite à tous, pas à quelques-uns. Une transition climatique qui soutient les efforts des particuliers et qui parie sur l'action collective.

C'est une question de justice essentielle : les plus riches polluent, et les moins privilégiés subissent la pollution, le bruit, les environnements dégradés, la malbouffe, avec des effets terribles sur leur santé.

Nous voulons isoler les logements et bâtiments, développer les transports en commun locaux et les rendre gratuits, relocaliser la production de notre alimentation et privilégier une nourriture saine et naturelle pour tous. Nous voulons faire de l'accès du logement sain et décent une priorité fondamentale.

Offrir des services publics universels

Les services publics jouent un rôle majeur dans nos sociétés : garde d'enfants, enseignement, santé, mobilité, sécurité, justice, entretien de l'environnement, etc. Les services publics sont tous des métiers essentiels, qui nous accompagnent tout au long de la vie. Ils créent des centaines de milliers d'emplois pour répondre à des besoins que le marché n'assume pas, contribuent à l'émancipation, réduisent les inégalités. Ils font prévaloir les valeurs de solidarité et de cohésion sociale sur le profit.

Les socialistes ont beaucoup réinvesti : engagement de 5.000 infirmières et infirmiers, de 2.000 enseignantes et enseignants, de 4.000 policières et policiers, de 10.000 militaires. Avec les socialistes au gouvernement, on a refinancé la justice, les zones de secours, les CPAS, les pensions des pouvoirs locaux, l'enseignement supérieur.

Nous voulons poursuivre dans ce sens, en visant des services publics de qualité, ouverts et accessibles à toutes et tous. Nous continuerons à nous battre pour l'enseignement gratuit, pour une culture accessible à chacune et chacun, pour une justice efficace, pour plus de police de proximité, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

Protéger les libertés

Dans un monde libre, chacune et chacun a le droit de mener sa vie comme il l'entend, sans danger.

Pourtant, on voit fleurir les discours d'extrême droite qui visent les femmes, les pauvres, les migrants, les personnes LGBTQIA+.

Face à ces dangers, il faut réaffirmer la lutte contre le fascisme, le racisme et l'antisémitisme, et pourchasser toute forme de haine et de discrimination.

Les femmes doivent décider librement de leur vie, sans subir les pressions de leur patron, de leur mari, de leur famille.

Chacune et chacun doit être respecté dans son identité culturelle, confessionnelle, de genre. Aucune discrimination ne doit être tolérée.

Chacune et chacun est maître de son corps, et doit pouvoir en décider librement.

Chacune et chacun est maître de sa conscience, et doit pouvoir exprimer ses opinions, ses valeurs et ses convictions sans menaces ni dangers, dans la rue ou sur les réseaux sociaux.

Les travailleuses et travailleurs doivent pouvoir se défendre, sans interférence dans leurs droits et libertés syndicales.

La démocratie doit être renforcée, à travers une participation citoyenne accrue.

Changer le monde

Le monde devient chaque jour plus incertain : dérèglements climatiques, guerres aux portes de l'Europe et au Proche-Orient, coups d'État en Afrique, victoires de dirigeants autoritaires.

Le socialisme est depuis toujours une philosophie de la solidarité internationale. Avec nos camarades européens, et au sein de l'Internationale Socialiste dirigée par notre camarade espagnol Pedro Sánchez, nous voulons renforcer la lutte contre les violences et les inégalités mondiales.

Nous plaçons pour une régulation du commerce pour protéger nos agriculteurs et nos emplois, et lutter contre les dégradations environnementales et climatiques.

Nous plaçons pour un fonds vert qui aidera les pays victimes des dérèglements climatiques, et un meilleur financement de l'aide au développement.

Nous plaçons pour la réaffirmation des Objectifs de développement durable et du cadre multilatéral des Nations Unies, avec notre camarade António Guterres.

Nous plaçons pour des flux migratoires organisés et un accueil digne des personnes qui fuient la guerre et la dictature, les catastrophes naturelles et climatiques.

Nous plaçons pour une Europe enfin sociale, qui lutte contre les concurrences fiscales et sociales. Une Europe qui taxe la fortune pour financer la transition économique et sociale.

Moderniser notre Etat Fédéral

2030 marquera le bicentenaire de la Belgique. 2030 marquera aussi le cinquantième anniversaire du fédéralisme belge. Le PS a toujours été porteur d'un fédéralisme construit sur la stabilité d'un Etat fédéral composé d'une autorité fédérale et d'entités fédérées.

Le PS a été à la pointe de la création de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone. Pour le PS, le fédéralisme belge doit se fonder sur une autorité fédérale forte et sur base de quatre régions. Le modèle fondé sur quatre régions ne signifie pas la fin de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est le lien culturel

inhérent à tous les francophones. Il vise à fonder la prise en compte des entités fédérées sur base de leurs réalités territoriales.

Les principes directeurs se fondent sur la solidarité nationale et interpersonnelle, la prise en compte des réalités territoriales et culturelles, l'autonomie et une coopération entre toutes les entités.

Le PS s'oppose à la vision du confédéralisme portée par certains partis en Flandre dont le projet est de mettre fin à notre pays. Le PS l'affirme, la Belgique en tant qu'Etat fédéral existera toujours en 2030. Le PS n'est pas demandeur d'une nouvelle réforme de l'Etat et de débats institutionnels incessants qui ne répondent pas aux préoccupations des citoyens. Si un débat institutionnel doit avoir lieu, il aura pour objectif de rendre notre modèle fédéral plus efficace, simple et lisible pour le bénéfice de tous les citoyens belges.

Pour le PS, les principes fondateurs sur lesquels doivent se fonder une réforme de l'Etat sont :

- Le maintien de notre Sécurité sociale fédérale, cœur de la solidarité entre tous les citoyens qu'ils soient au nord ou au sud du pays, puissant instrument de lutte contre les inégalités ;
- La responsabilisation des décisions prises. Lorsqu'une décision est adoptée par une entité, elle doit assumer les répercussions sur les autres. Le gouvernement Michel a pris des décisions au niveau fédéral qui ont eu des impacts majeurs sur le financement des régions et des pouvoirs locaux. Le PS s'oppose à ce type de décisions ;
- L'articulation plus claire des compétences entre les institutions francophones. Les précédentes réformes de l'Etat ont engendré une répartition de compétences entre les entités francophones qui n'est pas homogène. Elle peut générer un manque de lisibilité pour les citoyens. Dans les politiques dites partagées, à savoir celles à cheval entre plusieurs entités, il peut y avoir un manque de réponse aux besoins des citoyens et à la réalité des territoires. Partant de ce constat, le PS propose de renforcer la coordination entre les entités fédérées francophones, répartir de manière plus cohérente les compétences en recentrant la Fédération Wallonie-Bruxelles sur son socle dur de compétences à savoir la culture, l'enseignement, l'enseignement supérieur, les médias et l'audiovisuel. En ce qui concerne les autres compétences, il s'agit d'évaluer dans quelle mesure il est possible d'envisager des transferts et d'analyser la faisabilité technique, juridique et budgétaire ainsi que mesurer les impacts sur les acteurs et d'enranger une simplification des structures et de la gouvernance ;
- La meilleure prise en compte des réalités des territoires. L'objectif doit être de mener une réflexion globale sur le système de répartition des compétences entre le fédéral et les entités fédérées et entre les entités fédérées entre elles en prenant mieux en compte les réalités des territoires. La solution ne se résume pas à des défédéralisations et des refédéralisations mais peut également s'envisager dans une meilleure prise en compte des réalités territoriales dans la gestion des compétences ;

- Le renforcement de la coopération entre toutes les entités. La crise du Covid-19 a montré qu'en cas de crise frappant de manière majeure l'ensemble du pays, il fallait dépasser les caricatures que certains véhiculent sur le nombre de ministres. Les entités fédérées et l'autorité fédérale ont pu agir conjointement et rapidement afin de prendre des mesures de prévention, mettre en place la vaccination et assurer le suivi des décisions à prendre. Cependant, les mécanismes de concertation ont aussi montré la nécessité de les moderniser afin qu'en cas de crise, une coordination plus rapide puisse se mettre en place et qu'une réponse soit apportée aux citoyens dans les plus brefs délais. Dans ce cas, il faut aussi pouvoir mener une réflexion au-delà du découpage actuel des compétences.

La Communauté germanophone gère sur son territoire un nombre important de compétences régionales qui lui ont été transférées progressivement depuis 1994 en application de l'article 139 de la Constitution.

Le PS marque son accord sur la poursuite des négociations relatives aux compétences, entre le gouvernement de la Communauté germanophone et le gouvernement de la Wallonie. Le PS est également favorable à un renforcement de la coopération entre les deux entités fédérées. Il insiste sur le rôle significatif que peut jouer la Communauté germanophone entre la Wallonie et les pays germanophones d'Europe.

*
* *

Le présent projet de programme est le fruit d'un vaste processus d'échange et de réflexion avec la société civile. Il a été alimenté par des centaines de militant.e.s socialistes engagé.e.s et des dizaines d'expert.e.s rigoureux.ses. Au départ de constats de terrain, elles et ils ont fourni des idées innovantes, progressistes, solidement ancrées à gauche, apportant des réponses aux préoccupations du quotidien et dessinant le monde de demain, un monde solidaire, juste, libre et écosocial.

CHAPITRE 1. EMPLOI ET FORMATION

Propositions phares

Augmenter les salaires

- Permettre aux partenaires sociaux de négocier librement des augmentations de salaires au-delà des indexations et des augmentations barémiques. Pour cela, il faut réformer la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité
- Refuser toute remise en question de l'indexation automatique des salaires des travailleuses et des travailleurs, des traitements des fonctionnaires et des allocations sociales et étendre l'indexation automatique aux secteurs qui n'en bénéficient pas encore
- Augmenter les salaires de 300 euros nets par mois pour les bas et moyens revenus par une réduction d'impôt
- Poursuivre l'augmentation du salaire minimum, au-delà de l'indexation, pour tendre vers 2.800 euros brut par mois (équivalent à 17 euros brut de l'heure)

Supprimer les freins à l'emploi

- Faciliter l'accès au permis de conduire, aux crèches et à la garde d'enfant
- Réformer l'allocation de garantie de revenus (AGR) afin d'encourager le retour au travail à temps partiel
- Lier les aides aux revenus plutôt qu'aux statuts

Améliorer le bien-être et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

- Revaloriser le congé parental afin d'améliorer la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle et encourager la prise de ce congé
- Introduire une réduction collective et concertée du temps de travail à 35 heures pour les plus de 50 ans et à 32 heures pour les plus de 55 ans sans perte de salariale et avec embauche compensatoire
- Augmenter à 10 jours le droit individuel à la formation et l'étendre à l'ensemble des travailleuses et travailleurs
- Instaurer un droit à la démission afin de permettre la réorientation professionnelle en cours de carrière

Mieux accompagner les demandeurs d'emploi

- Réformer les aides à l'emploi en réallouant les moyens actuels au sein de dispositifs ciblant mieux les catégories pour lesquelles l'accès à l'emploi est plus difficile
- Encourager toute forme de remise au travail, même à temps partiel
- Renforcer la formation à tous niveaux, avec une priorité sur l'alternance et améliorer la valorisation des compétences

Protéger les droits individuels et collectifs

- Octroyer des nouveaux droits aux indépendantes et indépendants, notamment en termes de chômage, de maladies professionnelles et d'incapacité de travail
- Interdire tout contournement du droit social par les grandes entreprises utilisant la mise sous franchise pour se déresponsabiliser
- Réaffirmer le droit de grève et encadrer la possibilité de recourir aux requêtes unilatérales en cas de conflits sociaux

Introduction. Le travail comme valeur et le plein emploi comme objectif

Le travail est intrinsèquement une valeur de gauche. Il est le meilleur levier pour sortir de la pauvreté. Parmi les personnes au chômage, près de sept sur dix vivent en dessous du seuil de pauvreté, tandis que seule une personne sur vingt ayant un emploi est dans cette situation. Toutefois, le travail n'apporte pas qu'un revenu, il est également « *une condition essentielle d'épanouissement, de reconnaissance sociale et d'intégration* »¹. Enfin, au sein de notre système de sécurité sociale basé sur une logique assurantielle, il permet d'assurer une protection en cas de chômage ou de maladie et d'acquérir des droits pour la vieillesse.

Être sans emploi a des conséquences négatives importantes, tant pour les individus concernés que pour la société en général. On parle d'« *être sans emploi* » plutôt que d'« *être au chômage* » car les personnes bénéficiant d'allocations de chômage représentent aujourd'hui une minorité de la part de la population active sans emploi. Le taux de « non-emploi » en Belgique est en effet de 28% alors que le taux de chômage n'est « que » d'environ 5%. Les autres catégories dans lesquelles se retrouvent les personnes sans emploi sont principalement l'invalidité, les études supérieures, l'intégration sociale et le handicap. En Belgique, moins d'une personne sur cinq est donc au chômage. C'est particulièrement peu par rapport à nos pays voisins.

La littérature scientifique sur les conséquences négatives du non-emploi sur les personnes concernées est abondante. Plusieurs études démontrent que les personnes sans emploi sont plus sujettes aux assuétudes et aux maladies physiques et mentales². Le fait d'être privé de la stabilité et du statut liés à des emplois stables est l'une des raisons de l'épidémie de désespoir chez les cols bleus aux Etats-Unis, selon les économistes Angus Deaton et Anne Case³.

Concernant les impacts sur la société, les théories économiques en négociations salariales indiquent que plus le taux de personnes sans emploi est élevé, plus les travailleurs vont « modérer » leurs aspirations en termes salariaux. Le fait d'avoir une large part de la population sans emploi induit donc une pression à la baisse sur les salaires. Enfin, un taux important de personnes sans emploi rend le système de protection sociale fragile. En effet, la soutenabilité de l'Etat-providence dépend de l'équilibre à long terme entre les recettes et les dépenses.

Toutefois, le travail est également pour beaucoup une souffrance. S'il est important de rappeler le rôle capital du travail, il ne faut pas oublier que, pour une partie importante des travailleuses et des travailleurs, les promesses d'émancipation liées au travail sont loin d'être remplies. En Belgique, une personne sur trois ayant un emploi a des difficultés à joindre les deux bouts⁴ et à concilier vie privée et vie professionnelle⁵. Près d'une personne sur trois ayant un emploi déclare que son travail a un impact négatif sur sa santé⁶.

¹ Extrait de « La vie large : manifeste écosocialiste » de Paul MAGNETTE.

² On peut citer notamment : M.W LINN, « Effects of unemployment on mental and physical health », *American Journal of Public Health* ou K.I PAUL et K. MOSER « Unemployment impairs mental health », *Journal of Vocational Behavior*.

³ A. CASE et A. DEATON, *Morts de désespoir : l'avenir du capitalisme*, Paris : Presses universitaires de France, 2021.

⁴ Chiffres issus de STATBEL. <[lien](#)>

⁵ Chiffres issus de STATBEL. <[lien](#)>

⁶ Chiffres issus d'EUROFOUND. <[lien](#)>

Les problèmes de santé représentent d'ailleurs la première cause du non-emploi en Belgique. Alors que la Belgique compte environ 500.000 demandeuses et demandeurs d'emploi, dont près de 300.000 indemnisés, elle compte plus de 800.000 personnes qui ne sont pas à l'emploi pour des raisons de santé, de plus ou moins longue durée⁷. A cela s'ajoutent les personnes qui travaillent malgré leur maladie : en Belgique, près d'une personne sur deux déclare avoir travaillé alors qu'elle était malade au cours des douze derniers mois⁸. Le plein emploi ne pourra donc être atteint qu'en améliorant le bien-être et la prise en compte de la santé au travail.

Le monde du travail est également confronté à de nombreuses évolutions bouleversantes. De la mondialisation à l'innovation technologique, des changements des schémas familiaux traditionnels aux changements de stratégie des entreprises, des crises sociales et économiques à la crise climatique et écologique, pléthore de facteurs engendrent des mutations dans le monde du travail. Le rapport au travail a également changé, en particulier chez les jeunes. De nombreux jeunes ont une vision du travail différente de leurs parents et accordent une place plus importante qu'avant à des critères tels que les valeurs prônées par l'entreprise ou la place que l'emploi leur laisse pour d'autres activités.

Ces mutations sont autant d'opportunités que de risques pour les travailleurs et leur employeur. Des opportunités en matière de réduction de la charge physique du travail ou de créations de nouvelles filières pourvoyeuses en emplois. Des risques en matière de pertes d'emplois dues aux délocalisations et automatisations ou de dérégulation des relations de travail et des droits qui y sont liés. Pour que les travailleuses et les travailleurs puissent bénéficier des opportunités et soient protégés face aux risques, le rôle des organisations syndicales est crucial. La concertation sociale doit demeurer centrale dans toute politique impactant le monde du travail.

Durant la législature 2019-2024, le PS a agi à tous les niveaux de pouvoir pour améliorer la situation des travailleuses et des travailleurs, avec ou sans emploi.

Au niveau fédéral, sous l'impulsion du ministre socialiste Pierre-Yves Dermagne, le salaire minimum a été augmenté, toutes les indexations ont été maintenues et de nouveaux droits, comme celui à la formation ou celui à la déconnexion, ont été obtenus. Le PS a également protégé les acquis des travailleurs face aux nombreuses attaques de la droite. Le PS a aussi obtenu de meilleures protections pour les travailleuses et les travailleurs de l'économie de plateforme. Enfin, la réforme du statut d'artiste, fortement attendue par les travailleuses et travailleurs des arts, a pu être mise en place.

Au niveau régional, sous l'impulsion de la ministre socialiste Christie Morreale, des budgets importants ont été obtenus pour pérenniser les plus de 60.000 emplois du non-marchand et les 50.000 emplois des titres-services ainsi que pour améliorer les conditions de travail des travailleuses et des travailleurs de ces secteurs. Menacé par le gouvernement MR/cdH, le dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE), qui intervient directement dans le financement de

⁷ Cette estimation englobe le nombre de personnes en situation d'invalidité, d'incapacité primaire et de pension pour inaptitude physique.

⁸ Chiffres issus d'EUROFOUND. <[lien](#)>

plus de 70.000 emplois au profit de plus de 3.800 employeurs, a pu être préservé et réformé afin d'assurer sa pérennité.

Néanmoins, les combats à mener restent nombreux. Les propositions du PS pour la prochaine législature s'articulent autour de six grands axes :

- Un travail rémunéré à sa juste valeur ;
- Un travail qui assure le bien-être et la santé ;
- Un travail qui permet d'acquérir des droits sociaux ;
- Un travail pour toutes et tous ;
- Des formations qui émancipent et mènent à l'emploi ;
- Une concertation sociale renforcée.

1. Un travail rémunéré à sa juste valeur

La question de la rémunération du travail se pose avec insistance. La part du travail dans la richesse produite, longtemps stable, a significativement diminué durant la législature MR/NVA (2014-2019). La part des salaires dans la valeur ajoutée est passée d'environ 60% à environ 55%⁹. Cette baisse coïncide avec la période du gouvernement MR/NVA qui a supprimé une indexation automatique des salaires (« saut d'index »). Un saut d'index a un impact négatif direct à court terme, mais également à long terme puisque les indexations ultérieures seront moins importantes.

La baisse de la part du travail au bénéfice du capital est vectrice de creusement des inégalités. En effet, en Belgique, les 10% les plus aisés possèdent plus de 50% des patrimoines¹⁰. Même si la Belgique demeure l'un des pays avec le plus faible taux de travailleurs en situation de pauvreté, de plus en plus de travailleurs ont du mal à joindre les deux bouts¹¹. La crise sanitaire et l'inflation importante (énergie, aliments) ont accentué ce phénomène.

Sanctionner les travailleuses et travailleurs sans emploi n'a jamais amélioré la situation de celles et ceux qui en ont un. Au contraire, diminuer les mécanismes de protection sociale pousse plus de gens dans la précarité et affaiblit le rapport de force des travailleuses et travailleurs pour négocier des revalorisations de leurs rémunérations. Le PS a toujours fait le choix de défendre l'ensemble des travailleurs et des travailleuses, qu'ils aient ou non un emploi. Le PS n'oppose pas celui qui a perdu son emploi à celui qui fait des heures supplémentaires pour arrondir ses fins de mois. Le PS n'oppose pas celle qui est en arrêt de travail pour cause de maladie professionnelle à celle qui galère à payer ses factures avec son contrat à temps partiel.

Depuis la formation des derniers gouvernements wallon et fédéral, les ministres socialistes du travail, Christie Morreale et Pierre-Yves Dermagne, ont agi pour améliorer les conditions de rémunérations des travailleurs et travailleuses.

⁹ « Une analyse du modèle de croissance belge », dans CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

¹⁰ « Inégalités de revenu, Belgique, 1980-2019 », dans WORLD INEQUALITY DATABASE. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

¹¹ « Les Belges ont toujours plus de mal à joindre les deux bouts », dans STATBEL. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

Au niveau régional, le passage au statut d'employée a permis une revalorisation salariale pour près de 7.000 travailleuses du secteur de l'aide aux familles et aux aînés (95% des postes sont occupés par des femmes). Une revalorisation du pouvoir d'achat des près de 50.000 travailleuses aide-ménagères du secteur des titres-services (98% des postes sont occupés par des femmes) a également été obtenue.

Au niveau fédéral, pour la première fois depuis 2008, une hausse du salaire minimum, au-delà de l'indexation, a été obtenue. Entre octobre 2020 et mai 2024, le salaire minimum aura augmenté de 340 euros net par mois. La dégressivité sur base de l'âge du salaire minimum a également été supprimée pour les personnes majeures. Désormais, le salaire minimum est le même pour une personne de 18 ans ou 21 ans.

Au cours de la législature, toutes les indexations ont été maintenues malgré les nombreuses demandes en sens contraire de la droite et du patronat. Le maintien de l'indexation était essentiel pour protéger le pouvoir d'achat des travailleurs et des travailleuses durant la forte période d'inflation. Entre fin 2020 et début 2023, les indexations ont représenté près de 15% d'augmentation des salaires nominaux. D'autres mesures ont permis des revalorisations structurelles (indemnités pour les trajets domicile-travail à vélo) et conjoncturelles (primes dites 'Corona' pouvant aller jusque 750 euros).

Malgré ces nombreux et importants acquis, le PS entend poursuivre son combat en faveur des travailleuses et travailleurs. De nombreuses actions sont encore nécessaires pour rémunérer le travail à sa juste valeur.

1.1. Des salaires bruts augmentés et négociés librement

Le PS propose de :

- **Augmenter le salaire minimum, au-delà de l'indexation, pour tendre vers 2.800 euros brut par mois, soit 17 euros brut de l'heure.** Avant la formation du gouvernement Vivaldi, le salaire minimum brut était de 1.626 euros brut par mois, soit moins de 10 euros brut de l'heure. Grâce à l'action des socialistes, il devrait atteindre 2.070 euros en avril 2024, soit plus de 12,5 euros de l'heure. Il s'agit d'une évolution inédite depuis plus de 15 ans. Il faut poursuivre cette augmentation afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs. Au niveau de l'Union européenne, un accord sur les salaires minimums légaux « adéquats » est intervenu en 2022. L'un des critères suggérés est d'atteindre 60% du salaire médian¹². En Belgique, le salaire médian pour un temps plein s'élevait à 3.507 euros par mois en 2021¹³. Toutefois, nous avons eu des hausses de prix importantes depuis 2020 avec 9 dépassements de l'indice pivot. Pour rattraper l'évolution de l'ensemble des salaires, le PS propose donc d'augmenter le salaire minimum au-delà des indexations consécutives et de la hausse déjà prévue en avril 2026 et de le porter à 2.800 euros ;

¹² *Interinstitutional File : 020/0310(COD)*, Brussels, Council of the European Union, 2021, p. 36. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

¹³ Il s'agit du dernier chiffre officiel disponible, fourni par STATBEL.

- **Introduire un mécanisme structurel d'augmentation automatique du salaire minimum, au-delà de l'indexation.** Actuellement, le salaire minimum n'est lié qu'à l'évolution des prix. Il est indexé à chaque dépassement de l'indice pivot mais aucun autre mécanisme d'augmentation n'est prévu. Chaque hausse au-delà de l'indexation doit donc faire l'objet de négociations. Dans la pratique, cela engendre un décrochage progressif du salaire minimum par rapport au salaire médian. En effet, en cas de croissance économique, les salaires augmentent en général au-delà de l'indexation. Afin d'assurer que le salaire minimum suive l'évolution du reste des salaires, le PS propose d'instaurer un nouveau mécanisme d'augmentation automatique. Ce mécanisme pourrait être basé sur la norme salariale fixée dans la loi de 1996 ;
- **Permettre aux partenaires sociaux de négocier librement des augmentations de salaires au-delà des indexations et des augmentations barémiques.** Pour cela, il faut réformer la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité. La loi de 1996 est une loi qui fixe un taux maximum d'augmentation des salaires. Ce taux, appelé « norme salariale », est basé sur les évolutions des salaires en Belgique et chez trois de ses voisins, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Cette loi permet également les indexations automatiques et les augmentations barémiques convenues dans les conventions collectives de travail. La norme salariale concerne donc les augmentations au-delà de l'indexation et des augmentations prévues dans les barèmes en vigueur dans les secteurs et les entreprises. Avant 2017, la norme salariale était indicative et les partenaires sociaux pouvaient négocier des augmentations au-delà de la norme salariale sans risquer de sanctions. Depuis 2017 et la modification de la loi par le gouvernement MR/NVA, ce n'est plus possible. Même dans les secteurs où les bénéficiaires sont importants, il n'est plus permis de négocier des augmentations au-delà de la norme. De plus, le gouvernement MR/NVA a modifié la méthode de calcul de la norme en y ajoutant un « handicap historique » fictif et en ne prenant pas en compte de nombreuses baisses de cotisations sociales. Ces changements maintiennent la norme artificiellement basse et empêchent quasiment toute négociation salariale entre les partenaires sociaux. Il faut donc réformer la loi de 1996 en changeant la méthode de calcul et en redonnant aux partenaires sociaux la possibilité de négocier librement des augmentations de salaires ;
- **Augmenter les salaires de 300 euros net par mois pour les bas et moyens revenus par une réduction d'impôt** (pour plus de détails, voir le chapitre relatif à la fiscalité) ;
- **Privilégier la rémunération brute à la rémunération alternative.** Depuis plusieurs années, les instruments de rémunération alternative – tels que les chèques-repas, les véhicules de société et autres avantages en nature – ont été de plus en plus utilisés et se sont diversifiés, donnant parfois lieu à des situations abusives. Ces instruments de rémunérations alternatives ne sont pas soumis à la même (para)fiscalité que la rémunération brute, ce qui engendre des pertes pour les services publics et la sécurité sociale. De plus, ils diminuent les droits des travailleurs concernés car seule la rémunération brute est prise en compte pour le calcul

du chômage, de l'invalidité et de la pension. Il convient donc de limiter leur développement et de mieux encadrer les mécanismes qui existent, sans pénaliser les travailleurs. En effet, pour de nombreux travailleurs, ces avantages, tels que les chèques-repas, sont devenus importants pour leur pouvoir d'achat. Mais pour certaines fonctions privilégiées, telles que les cadres de grandes entreprises, la rémunération alternative est devenue parfois abusive au point d'être équivalente voire supérieure à la rémunération brute. Il convient donc de limiter la part de la rémunération pouvant bénéficier d'une fiscalité avantageuse, en veillant à garantir l'équité. Un plafond en montant absolu sera également défini en concertation avec les partenaires sociaux. De cette façon, les travailleurs pourront continuer à bénéficier de chèques-repas mais les abus seront évités ;

- **Instaurer une rémunération horaire minimale pour les travailleuses et travailleurs indépendant.e.s.** Dans le même ordre d'idées, et par souci de justice et de cohérence, il faut créer pour les indépendants l'équivalent du salaire minimum qui existe pour les salariés en imposant une rémunération horaire minimale. Pour chaque prestation accomplie, il s'agit de facturer le nombre d'heures à un tarif horaire qui ne peut être inférieur à un seuil minimal fixé par les partenaires sociaux. Des avancées ont été obtenues lors de la législature 2019-2024, notamment pour les livreurs et livreuses de colis. Le PS propose d'élargir cette mesure ;
- **Refuser toute remise en question de l'indexation automatique des salaires des travailleuses et des travailleurs, des traitements des fonctionnaires et des allocations sociales.** Le mécanisme de l'indexation automatique des salaires et des allocations est un acquis socialiste important. Ce mécanisme permet de lier automatiquement les salaires à l'évolution du coût de la vie. Il permet ainsi aux travailleuses et travailleurs de garder le même pouvoir d'achat quand les prix augmentent. La Belgique vient de fêter le centenaire de l'indexation, mise en place par le ministre socialiste Joseph Wauters en 1921. Aujourd'hui, au sein de l'Union européenne, seules la Belgique, le Luxembourg, Malte et Chypre ont encore un système d'indexation automatique. Le système est souvent remis en cause par la droite et les représentants patronaux. Un saut d'index correspond à la suppression d'une indexation automatique et revient donc à baisser les salaires réels de 2%. À chaque fois que le PS est dans l'opposition, la droite en profite pour s'attaquer aux salaires par le biais du saut d'index : cela été le cas à plusieurs reprises dans les années 1980 sous les gouvernements Martens-Gol et en 2015 sous le gouvernement MR/NVA. Le saut d'index est une double peine pour le travailleur : la première sanction est la perte sèche immédiate de salaire, la seconde est l'effet cumulé des moindres augmentations tout au long de la carrière professionnelle sur le salaire différé et de référence (pension, maladie, etc.) ;
- **Etendre l'indexation automatique à tous les secteurs.** L'indexation automatique est garantie par la loi pour les fonctionnaires et les allocations sociales. Pour les salariés, la loi garantit l'indexation lorsqu'elle a été convenue dans les conventions collectives de travail. La majorité des secteurs et sous-secteurs ont conclu des conventions collectives prévoyant

une indexation automatique des salaires. Cependant, dans plusieurs secteurs et sous-secteurs, aucune indexation n'est prévue – ou seulement une indexation des salaires minimums. Cela concerne plus de 150.000 travailleurs et travailleuses. Pour le PS, la législation doit être adaptée pour garantir l'indexation automatique de l'ensemble des salariés, peu importe leur secteur. Les modalités du système d'indexation mis en place pourront être définies par les partenaires sociaux. En l'absence d'accord sur les modalités, l'indexation sur base du dépassement de l'indice pivot s'appliquera ;

- **Garantir le maintien des augmentations barémiques objectives.** Les partis de droite et le patronat souhaitent régulièrement s'attaquer aux barèmes objectifs liés à l'ancienneté des travailleurs, au profit d'un système de gratification lié à la productivité individuelle, qui laisserait de l'espace à l'opacité et à l'arbitraire¹⁴. Pour le PS, les augmentations barémiques doivent être maintenues selon les barèmes objectifs en vigueur et selon les accords obtenus par les partenaires sociaux dans le cadre de la concertation sociale.

1.2. Des rémunérations justes qui valorisent le travail

Les propositions du PS s'articulent autour d'un principe important de notre Etat social : travailler doit être plus rémunérateur que ne pas travailler, et les mécanismes assurantiels pour lesquels un travailleur a cotisé (chômage, invalidité, congés thématiques, etc.) doivent être plus rémunérateurs que les mécanismes assistanciers (revenu d'intégration sociale).

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Instaurer un revenu de dignité pour les personnes ayant un emploi.** Dans le cadre des propositions en termes de protections sociales, le PS entend créer un revenu de dignité. Ce revenu de dignité ne sera pas une nouvelle allocation mais un socle commun pour l'ensemble des allocations existantes (allocations de chômage et d'invalidité, revenu d'intégration sociale, etc.). Afin d'assurer qu'une personne soit toujours mieux rémunérée en situation d'emploi que de non-emploi, le socle du revenu de dignité sera majoré pour les personnes ayant un emploi et tendrait vers 115% du seuil de pauvreté. De façon concrète, ce revenu de dignité pourra être atteint grâce à un cumul entre salaire et allocations. Cela implique notamment les mesures suivantes :
 - **Augmenter le montant de l'allocation de garantie de revenus (AGR) pour les travailleurs à temps partiel.** De nombreux emplois ne sont disponibles qu'à temps partiels. Afin que les travailleuses et travailleurs qui acceptent un emploi à temps partiel n'aient pas une rémunération inférieure aux allocations de chômage, il existe une allocation de garantie de revenus (AGR) qui peut être cumulée avec le salaire. Lors de législature 2014-2019, le gouvernement MR/NVA a réformé l'AGR et diminué drastiquement les

¹⁴ La productivité dite « moindre » des plus âgés est l'alibi patronal qui permet de prétendre à l'existence d'un handicap d'employabilité de ces travailleurs puisque la baisse de productivité n'est pas compensée (ou insuffisamment) en termes de coûts salariaux.

montants, ce qui a touché principalement les femmes, qui représentent près de 75% des bénéficiaires. Le nombre de bénéficiaires de l'AGR a été divisé par deux depuis 2014, passant de 50.000 personnes à 25.000 personnes. Le PS propose de :

- Augmenter les montants de l'allocation en se référant au salaire horaire minimum brut revu à la hausse (voir *supra*) ;
- Fixer un nombre minimal d'heures de travail pour les contrats à temps partiel ;
- Simplifier la procédure de demande et d'octroi de l'AGR.

- **Revoir les règles actuelles de calcul des indemnités de maladie en cas de reprise du travail à temps partiel.** Ces règles n'ont pas été modifiées depuis que le gouvernement MR/NVA a introduit une modification de la règle de cumul d'une indemnité de maladie et d'un revenu professionnel, lorsqu'un travailleur reprend un travail autorisé qui dépasse 1/5^e temps (20%). Cette nouvelle règle est défavorable aux travailleurs à faible revenu. Le PS plaide pour un retour au dispositif précédent où l'indemnité pouvait être cumulée avec un revenu selon un système dégressif (davantage d'indemnités pour les bas revenus, moins pour les hauts revenus) et pour autant que la somme des deux ne dépasse pas le salaire précédent ;
- **Elargir l'application de l'immunisation socio-professionnelle (ISP) à l'ensemble des personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale (RIS).** Aujourd'hui, une personne bénéficiant du RIS peut cumuler son revenu du travail avec une partie de son RIS. Ce cumul est possible grâce à une immunisation socio-professionnelle. Concrètement, une partie de son revenu du travail est exonérée du calcul de son RIS. Cela permet de toucher un revenu total plus important que si elle ne travaillait pas. Un peu moins de 10.000 bénéficiaires du RIS bénéficient d'une ISP. Cependant, les critères d'application excluent de nombreux bénéficiaires. En effet, l'ISP ne s'applique pas si le bénéficiaire avait déjà un emploi avant de toucher le revenu d'intégration sociale. De plus, elle ne peut s'appliquer que maximum pendant 3 ans. Le PS propose d'élargir l'ISP à l'ensemble des bénéficiaires, y compris aux personnes ayant déjà un emploi avant de bénéficier du RIS ;
- **Augmenter les montants nets des allocations forfaitaires pour les minima des allocations de chômage au-dessus du revenu d'intégration sociale (RIS).** Aujourd'hui, une travailleuse ou travailleur, chef de famille ou cohabitant et au chômage après avoir perdu son emploi, peut toucher une allocation plus basse que le RIS. Cette situation crée une incohérence car le régime « assistanciel » (le RIS) est censé être moins avantageux que le régime « assurantiel » pour lequel le travailleur a cotisé (l'allocation de chômage). Cette situation crée également des complexités administratives. En effet, les personnes recevant une allocation de chômage inférieure au revenu d'intégration sociale peuvent demander un complément au CPAS pour atteindre le montant du RIS. Le PS propose de corriger ces incohérences avec une harmonisation vers le haut en augmentant les différents montants des mécanismes assurantiel au-dessus des montants du RIS ;

- **Supprimer la dégressivité du salaire minimum sur base de l'âge pour les jeunes de moins de 18 ans.** Durant la législature 2019-2024, la dégressivité sur base de l'âge du salaire minimum a été supprimée pour les personnes majeures. Désormais, le salaire minimum est le même que le travailleur ait 18 ans ou 21 ans. Cependant, les jeunes de moins de 18 ans sont toujours pénalisés avec un salaire minimum plus faible que les personnes majeures. Le salaire minimum pour un travailleur de 17 ans équivaut à 73% du salaire minimum de base. Celui pour un travailleur de 16 ans équivaut à 67% du salaire minimum. Le PS propose de supprimer cette inégalité ;
- **Garantir l'augmentation des allocations les plus basses dans le cadre de l'enveloppe bien-être.** L'enveloppe bien-être est utilisée prioritairement pour l'augmentation des allocations les plus basses, que ce soient des allocations de chômage ou de handicap, des indemnités d'invalidité ou encore le revenu d'intégration sociale. La répartition de l'enveloppe bien-être doit demeurer la prérogative des partenaires sociaux mais, en l'absence d'accord dans les délais fixés par la loi, elle doit être appliquée automatiquement afin de ne pas être mise en balance avec l'accord interprofessionnel sur la norme salariale par le patronat ;
- **Limiter la rémunération dans les entreprises à maximum 15 fois le salaire médian national.** Les inégalités de patrimoine et de revenus minent la cohésion de nos sociétés. Des responsabilités importantes au sein d'une organisation justifient une rémunération plus élevée, mais pas les niveaux de rémunération excessifs importés du monde anglo-saxon. Aujourd'hui, certains CEO gagnent 100, voire 200 fois plus que leurs employés. Cela ne se justifie aucunement. Pour le PS, le salaire des dirigeants d'entreprise ne doit pas dépasser 15 fois le salaire médian. Des propositions de loi ont été déposées par le PS à la Chambre en ce sens. Concrètement, la rémunération totale (tous avantages compris) sera limitée à 15 fois le salaire médian national (3.550 euros mensuels brut en septembre 2022). Il s'agit d'un plafond absolu, pas d'un objectif à atteindre là où les rémunérations sont aujourd'hui inférieures. Une transparence sur la rémunération des dirigeants sera également faite dans le rapport annuel de l'entreprise ;
- **Eradiquer la tension salariale entre les femmes et les hommes.** Malgré une législation fournie en matière d'interdiction des discriminations, des inégalités salariales persistent entre les femmes et les hommes. Elles s'élevaient à 8% en Belgique en 2021, selon les dernières estimations¹⁵, faisant de notre pays un des meilleurs élèves européens en la matière. A temps de travail équivalent, une femme gagne en moyenne 8% de moins qu'un homme. Ce taux est en baisse progressive mais légère ces dernières années. Ce taux est plus élevé quand on n'examine que le secteur privé. A temps de travail équivalent, une ouvrière du secteur privé gagne en moyenne plus de 20% de moins qu'un homme. Au vu de la

¹⁵ Hildegard VAN HOVE, *Les chiffres de l'écart salarial 2023 : Données de l'année 2021*, Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, 2023, p. 19. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

surreprésentation des femmes dans les emplois à temps partiel, les différences salariales effectives sont encore plus grandes, atteignant plus de 40% pour les ouvrières du secteur privé. Afin d'éradiquer les inégalités de genre en termes de salaires, le PS propose notamment de :

- **Assurer une plus grande transparence des salaires en particulier dans le secteur privé.** Assurer la transparence des rémunérations pratiquées dans une entreprise est essentiel pour veiller au respect de l'égalité des rémunérations. Par ailleurs, cela favorise les chances d'obtenir un constat judiciaire de cette discrimination. Les obligations qui incombent aux entreprises doivent être renforcées. Pour le PS, la directive européenne « transparence des salaires » du 10 mai 2023 offre des exigences minimales en la matière. L'occasion doit être saisie de développer une vision maximaliste de la transparence des salaires, en ce compris les formes de rémunérations alternatives, et du droit à l'information des travailleurs ;
- **Renforcer l'obligation de l'employeur, en défaut de respecter ses obligations de transparence en matière de lutte contre les discriminations salariales, de prouver qu'il ne discrimine pas.** Lorsqu'une discrimination est alléguée par un travailleur et qu'il existe des faits permettant de présumer une discrimination, la loi impose à l'employeur de démontrer l'absence de discrimination. Il doit prouver que les hommes qui accomplissent la même fonction sont payés de la même façon. Cette charge de la preuve doit peser d'autant plus sur l'employeur (et d'autant moins sur le travailleur) lorsque les obligations de transparence des rémunérations n'ont pas été respectées ;
- **Veiller à ce que le mécanisme de classification des emplois offre une juste évaluation des fonctions occupées majoritairement par des femmes.** Afin d'assurer l'égalité des rémunérations, il convient de pouvoir comparer les fonctions entre elles, au sein d'une même entreprise ou non. Un tel système de classification doit veiller à ne pas sous-évaluer les métiers issus des secteurs à forte présence féminine, comme c'est souvent le cas.

1.3. Une rémunération juste dans l'ensemble de l'Union européenne

Le progrès social doit plus que jamais être pensé dans toutes ses dimensions, en ce compris la dimension européenne. Outre que le projet socialiste est par son essence même internationaliste, la Belgique n'est pas une île coupée du monde. Elle est située au cœur de l'Europe et de ses libertés de circulation. Par conséquent, le PS propose de :

- **Instaurer un salaire minimum légal dans chaque Etat membre de l'Union européenne, équivalent à 60% du salaire médian de chaque pays.** Un accord est intervenu au niveau européen en 2022 sur les salaires minimaux légaux « adéquats » et les critères définissant l'évolution des montants. Cet accord doit être concrétisé par un suivi et un contrôle de cette

directive¹⁶. Il s'agit d'une première étape, qui constituera une révolution dans certains États membres connaissant des standards de protection des travailleurs très bas ou qui ne disposent pas ce mécanisme ;

- **Poursuivre la convergence salariale vers le haut au sein de l'Union européenne.** A terme, une convergence des salaires vers le haut dans toute l'Europe est nécessaire pour améliorer les conditions de vie de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs.

2. Un travail qui assure le bien-être et la santé

En Belgique, pour de nombreuses personnes, le travail est une souffrance. Plus de 600.000 personnes déclarent ainsi avoir un problème de santé en raison de leur travail¹⁷. Pour plus de 55% d'entre elles, il s'agit de problèmes osseux, articulaires ou musculaires. Pour plus de 25%, de stress, de dépression et d'anxiété. Plus de 20% des travailleurs déclarent que les contraintes de temps ou les surcharges de travail ont un effet négatif sur leur santé mentale. Près de 10% des travailleurs déclarent que la longueur du temps de travail est un obstacle à la conciliation entre leur vie privée et leur vie professionnelle. Chaque année, environ 50 personnes meurent dans un accident du travail en Belgique¹⁸.

Tant d'un point de vue individuel que collectif, assurer le bien-être et la santé au travail est essentiel. D'un point de vue individuel, le travail ne peut jouer son rôle émancipateur que s'il est faisable dans la durée et qu'il ne détruit pas la santé. D'un point de vue collectif, atteindre le plein emploi de façon pérenne ne pourra se faire qu'avec un travail faisable sur le long terme. Aujourd'hui, il y a en Belgique bien plus de travailleurs et travailleuses n'étant pas à l'emploi pour des raisons de santé que pour des raisons de chômage. Plus de 500.000 personnes sont en situation d'invalidité (incapacité de plus d'un an), des centaines de milliers sont en situation d'incapacité de travail et des dizaines de milliers sont en situation d'inaptitude physique.

Ces chiffres, ainsi que ceux cités plus haut, interpellent. Ils illustrent de manière éloquent que de nombreuses améliorations sont nécessaires en termes de conditions de travail avec notamment une meilleure prise en compte de la pénibilité. La pénibilité peut se manifester de manière diverse, physique et/ou mentale. Les syndicats identifient quatre catégories de pénibilité :

- **Une charge de travail physique** avec des critères tels que le travail manuel répétitif, la manutention de charges lourdes ou des postures contraignantes ;
- **Une organisation du travail astreignante** avec des critères tels que le travail de nuit, les horaires de travail coupés (travail tôt le matin puis en soirée comme dans le nettoyage des bureaux ou dans l'aide à domicile des personnes) et le travail à flux tendu (par exemple pour le personnel soignant dans les hôpitaux) ;

¹⁶ *Interinstitutional File : 020/0310(COD)*, Brussels, Council of the European Union, 2021, p. 36. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

¹⁷ « Les problèmes osseux, articulaires ou musculaires sont les problèmes santé les plus fréquents causés par le travail », dans STATBEL. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

¹⁸ Chiffres d'EUROSTAT. <[lien](#)>

- **Un risque de sécurité** avec des critères tels que le travail en hauteur, les activités de pompiers ou le travail de surveillance ;
- **Une charge mentale et psycho-sociale** avec des critères tels que le contact direct avec le public dans un contexte de soins, le contact avec la souffrance et la mort et les situations engendrant la peur.

Ces catégories et ces critères illustrent de façon concrète les aspects variés que peut prendre la pénibilité.

Durant la législature 2019-2024, le PS a agi pour améliorer le bien-être et la santé au travail.

Au niveau fédéral, les trajets de réintégration pour les personnes malades de longue durée ont été réformés pour retrouver leur objectif premier : accompagner les personnes malades vers une réintégration professionnelle après la guérison. Alors qu'ils n'étaient souvent utilisés que pour aboutir à un licenciement pour force majeure médicale, les trajets de réintégration sont désormais scindés des procédures visant à conduire à un licenciement. Le ministre socialiste du travail Pierre-Yves Dermagne a également mis en place un droit à la déconnexion et a élargi les possibilités en termes d'aménagement du temps de travail. Ces nouvelles possibilités permettent notamment aux parents partageant une garde alternée de leurs enfants de réduire leur temps de travail la semaine où ils ont leurs enfants et de l'augmenter en compensation celle où ils ne les ont pas.

Au niveau régional wallon, la ministre socialiste de l'emploi Christie Morreale a pris des mesures pour améliorer les conditions de travail dans de nombreux secteurs. En particulier, l'enveloppe budgétaire historique de 260 millions euros accordée dans le cadre des accords du non-marchand a permis de nombreuses avancées. Par exemple, des réductions collectives du temps de travail ont été obtenues pour les travailleurs et travailleuses âgés dans les établissements et services d'éducation d'hébergement ainsi que dans les services d'aide aux familles et aux personnes âgées. Dans le même ordre d'idées, le ministre socialiste des pouvoirs locaux Christophe Collignon a octroyé des moyens budgétaires pour permettre une réduction collective du temps de travail des agents statutaires locaux âgés, avec embauche compensatoire.

De nombreuses actions doivent être encore entreprises pour améliorer le bien-être et la santé des travailleurs et travailleuses.

2.1. Un temps de travail réduit et mieux aménagé

La réduction du temps de travail est un combat historique des travailleuses et travailleurs. Au 19^e siècle, il était commun que les semaines de travail durent de 60 à 70 heures, avec des journées de 12 heures. Depuis sa fondation, le PS se bat pour obtenir des acquis en matière de réduction du temps de travail. C'est un ministre socialiste, Joseph Wauters, qui fit adopter en 1921 la loi sur la journée des 8 heures et la réduction du temps de travail à 48 heures par semaine sans perte de salaire. En 1936, c'est encore un ministre socialiste, Achille Delattre, qui est à l'initiative de la loi instituant les congés payés. La réduction du temps de travail a des impacts démontrés sur le bien-être des travailleurs avec notamment une réduction significative du stress, tant au travail que dans la vie privée, et des

burnout¹⁹. Ces résultats sont particulièrement intéressants quand on sait que plus de 35.000 personnes étaient en invalidité (plus d'un an d'incapacité de travail) pour cause de burnout fin 2021 en Belgique. Le burnout représente donc plus de 7% des invalidités du pays.

En matière de temps de travail, le PS propose de :

- **Réduire collectivement le temps de travail pour tendre vers les 32 heures par semaine et la semaine de 4 jours.** Depuis 2003 et la réduction à 38h à l'initiative de la ministre socialiste Laurette Onkelinx, la durée hebdomadaire légale du temps de travail n'a plus été diminuée. En temps de travail réel, les Belges travaillent plus que leurs voisins allemands, néerlandais, français et luxembourgeois. La réduction collective du temps de travail hebdomadaire à 32 heures représente un changement significatif qui ne peut se faire que progressivement.

Afin d'atteindre cet objectif, le PS propose de :

- **Introduire une réduction collective et concertée du temps de travail à 35 heures pour les plus de 50 ans et à 32 heures pour les plus de 55 ans avec maintien des acquis sociaux.** Parmi les personnes en situation d'invalidité, plus de deux sur trois ont plus de 50 ans. Avec l'âge, il devient souvent de plus en plus difficile de prester un temps plein. Les travailleuses et travailleurs âgés doivent donc être prioritaires dans les politiques de réduction collective du temps de travail. De plus, une réduction progressive permet une transition vers la retraite à l'approche de l'âge de l'accès à la pension. Les modalités de cette réduction peuvent différer en fonction des secteurs. Les réalités de chaque secteur sont différentes. Par exemple, dans certains secteurs, il est préférable de réduire le temps de travail hebdomadaire en diminuant le temps de travail quotidien tandis que dans d'autres, il est préférable de réduire le nombre de jours au travail et de passer à une semaine de quatre jours. Il est donc primordial de laisser une marge de manœuvre aux partenaires sociaux, dans le respect de la hiérarchie des normes, pour fixer les modalités de cette réduction. Cette mesure s'appliquera tant au secteur public qu'au secteur privé ;
- **Favoriser la réduction collective et concertée du temps de travail pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs connaissant de la pénibilité au travail dans le secteur du non-marchand.** Lors de la législature 2019-2024, les accords du non-marchand au niveau wallon et les moyens budgétaires débloqués dans la santé au niveau fédéral ont permis d'implémenter des réductions collectives du temps de travail pour les travailleuses et travailleurs âgés dans certains secteurs. Le non-marchand englobe de nombreux métiers sujets à d'importants critères de pénibilité tels que le métier d'infirmière ou infirmier ou d'aide-familiale. Dans ces métiers, des réductions du temps de travail doivent également être mises en place pour des travailleuses et travailleurs de moins de 50 ans. Les

¹⁹ Voir notamment Guðmundur D. HARALDSSON et Jack KELLAM, *Going public : Iceland's journey to a shorter workweek*, *Autonomy*, 2021, p. 82. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023) et « L'essai britannique d'une semaine de quatre jours est salué comme une « avancée majeure » puisque 92 % des entreprises maintiennent la semaine la plus courte », dans EURONEWS .NEXT. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

accords du non-marchand et les moyens alloués dans le cadre de ces accords constituent un levier important pour atteindre cet objectif. Les modalités devront être fixées par les partenaires sociaux ;

- **Implémenter une réduction progressive et collective du temps de travail dans les fonctions sujettes à une pénibilité importante du secteur public.** La pénibilité liée à certaines fonctions du secteur public est prise en compte au cours de la carrière via des tantièmes préférentiels, qui permettent de partir plus tôt à la pension. C'est le cas notamment pour les militaires ou les pompiers. Dans certaines fonctions, des régimes spécifiques de réduction du temps de travail à l'approche de la pension sont existants. C'est le cas dans l'enseignement avec la possibilité de disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR). Dans un objectif de réduction collective du temps de travail pour tous et toutes, le service public doit montrer l'exemple. Au-delà de la réduction introduite pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs de plus de 50 ans, dans le public et le privé, le secteur public doit implémenter une réduction progressive et collective du temps de travail dans les fonctions sujettes à une pénibilité importante, y compris pour les agents de moins de 50 ans ;
- **Encourager la réduction collective du temps de travail pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs dans le secteur privé en priorité pour les travailleurs connaissant de la pénibilité au travail.** Depuis 2001, des réductions de cotisations sont octroyées aux entreprises qui diminuent le temps de travail en-deçà des 38h, mais cela reste peu utilisé. En 2023, seuls 6.089 travailleurs étaient concernés par ce dispositif et 77% des emplois se situaient en Flandre²⁰. Ce dispositif doit être réformé pour devenir un véritable levier afin d'encourager la réduction collective du temps de travail dans le secteur privé, au-delà de la réduction introduite pour les travailleuses et travailleurs de plus de 50 ans. A ce titre, les résultats de l'expérience de grande ampleur lancée par le ministre socialiste Pierre-Yves Dermagne pourront servir de base pour définir les modalités du dispositif ;
- **Favoriser la transmission des savoirs au sein d'une entreprise** en prenant des mesures en faveur des personnes en fin de carrière qui écolent les jeunes travailleurs ;
- **Adapter le régime juridique encadrant le travail à temps plein à la réduction collective et concertée du temps de travail.** Les différentes implémentations de réductions collectives du temps de travail s'accompagneront systématiquement d'une modification de la norme du temps plein. Une réduction collective du temps de travail n'implique pas un passage à temps partiel mais une réduction de ce qui est considéré comme un temps plein. Tous les travailleurs et travailleuses à temps plein qui bénéficient d'une réduction collective du temps de travail grâce aux mesures citées ci-dessus seront considérés comme toujours à temps plein. De la même manière, celles et ceux qui étaient à temps partiel et continuent à prester la même durée hebdomadaire verront leur régime de travail revalorisé. Par exemple, une aide-ménagère qui preste 25 heures par

²⁰ Données de l'ONSS pour le deuxième trimestre 2023.

semaine est actuellement considérée comme étant à 2/3 temps. Si la durée hebdomadaire du temps de travail passe de 38 heures à 32 heures et qu'elle continue à prester 25 heures par semaine, elle sera considérée comme étant à 4/5^e temps. Ce principe s'applique pour l'ensemble des droits sociaux, que ce soit le calcul de la pension, les droits en matière de congés thématiques ou les droits en matière de chômage. Ce principe implique un maintien du salaire pour les travailleuses et travailleurs à temps plein et une revalorisation du salaire pour les travailleuses et travailleurs à temps partiel ;

- **Adapter le régime juridique encadrant les heures supplémentaires à la réduction collective et concertée du temps de travail.** L'introduction d'une réduction collective du temps de travail ne doit pas être contournée par une augmentation des heures supplémentaires. Parallèlement à l'introduction du mécanisme de réductions collectives du temps de travail, un quota maximum d'heures supplémentaires par travailleur et travailleuse sera instauré. Il convient en effet de limiter les heures supplémentaires par une obligation de motiver les heures supplémentaires prestées, des tarifs horaires plus avantageux pour les travailleurs et les travailleuses pour ces heures supplémentaires ainsi que des obligations de récupération pour garantir le bien-être et la santé des travailleurs et des travailleuses concerné.e.s ;
- **Accompagner la réduction collective et concertée du temps de travail d'embauches compensatoires.** La réduction du temps de travail suppose une réduction de la charge de travail. Cela ne doit pas engendrer une pression supplémentaire en termes de productivité ou une charge supplémentaire non compensée pour les autres travailleurs et travailleuses. Cela implique donc une réorganisation du travail et des embauches compensatoires. En cas d'embauches compensatoires, il faudra veiller à ce que les travailleurs et travailleuses qui ont un contrat à temps partiel involontaire en bénéficient prioritairement sur base volontaire. Afin d'assurer la faisabilité économique de cette réduction collective et concertée du temps de travail avec embauche compensatoire, des mécanismes de soutien temporaires pour la transition vers la semaine de 32 heures devront être mis en place pour les employeurs.

2.2. Une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle

Selon le baromètre de la Ligue des familles, 8 parents sur 10 éprouvent des difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle. Devoir jongler entre son rôle de parent et son emploi implique de nombreuses difficultés. Ces difficultés sont décuplées pour les familles monoparentales. La conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle concerne également les travailleuses et les travailleurs sans enfants.

Afin de garantir aux travailleuses et aux travailleurs une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle, le PS propose de :

- **Garantir à chaque travailleur et travailleuse un minimum de 25 jours de congés payés par an.** Depuis l'obtention de la quatrième semaine de congés payés en 1978, plus aucun acquis significatif n'a été décroché en

termes de congés légaux. Avec 20 jours, la Belgique se situe en dessous de pays tels que la France, le Danemark et l'Autriche où les travailleuses et travailleurs ont 25 jours de congés payés. Grâce à des accords sectoriels ou d'entreprises, près d'une moitié des travailleuses et travailleurs bénéficient de plus que le minimum légal en termes de congés payés. Mais plus de la moitié sont toujours au minimum de 20 jours. Pour celles et ceux ayant moins de 25 jours, le nombre de jours devra être progressivement augmenté pour atteindre à la fin de la législature (2029) un minimum annuel de 25 jours ;

- **Refaire du 8 mai un jour férié.** Le 8 mai 1945, la guerre prenait fin en Europe avec la capitulation de l'Allemagne nazie. Depuis 50 ans, ce jour n'est plus férié dans notre pays et de moins en moins de Belges connaissent la signification de cette date. La guerre en Ukraine a marqué le retour de la guerre sur le territoire européen. Les partis d'extrême-droite et leurs valeurs nauséabondes reprennent de plus en plus d'ampleur un peu partout dans le monde. Aujourd'hui, plus que jamais, nous avons le devoir de ne pas oublier les horreurs causées par le nazisme et le fascisme. Le PS propose de refaire du 8 mai un jour férié afin que ce jour soit consacré à la commémoration de la victoire sur le nazisme, ainsi qu'à la confirmation des valeurs démocratiques et humanistes et à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ;
- **Etendre le mécanisme de « vacances jeunes » et « vacances seniors » à l'ensemble des nouveaux entrants sur le marché du travail.** Dans le secteur privé, le nombre de jours de congés dont une travailleuse ou un travailleur bénéficie lors d'une année dépend du nombre de jours durant lesquels elle ou il a travaillé l'année précédente. Une personne qui commence un emploi salarié après une période de non-emploi n'a donc pas encore acquis de congés. Par exemple, un étudiant ou une personne au chômage qui trouve un emploi le 1^{er} octobre (et travaille donc trois mois l'année concernée) n'aura droit qu'à 5 jours de congés payés l'année suivante. Si cette personne souhaite prendre congé, elle doit prendre des congés sans solde, soumis à l'accord préalable de l'employeur. Pour l'instant, deux catégories de personnes peuvent bénéficier de jours de congés payés s'ils n'ont pas acquis les 20 jours de congés légaux : les jeunes de moins de 25 ans ayant commencé leur activité professionnelle l'année civile de leur sortie des études (« vacances jeunes ») et les personnes de 50 ans et plus ayant repris une activité professionnelle après une période de chômage complet ou d'invalidité (« vacances seniors »). Ces deux mécanismes consistent en une rémunération de l'ONEM pour les jours de « vacances » pris, s'élevant à 65% de la rémunération brute de la travailleuse ou du travailleur. De nombreuses personnes ne sont pas couvertes par ces mécanismes. Un.e étudiant.e diplômé.e en septembre qui trouve son premier emploi au début de l'année suivante ou une travailleuse de moins de 50 ans reprenant le travail après une période d'invalidité ne bénéficient par exemple d'aucun congé payé. Un système de « congés européens » existe pour garantir à chacun et chacune des jours de congés avec une rémunération, mais la rémunération consiste en réalité en une avance du double pécule de vacances des années suivantes. Afin que chaque travailleur et travailleuse puisse bénéficier de jours de congés payés, les systèmes de « vacances jeunes » et « vacances seniors » seront étendus à

toutes celles et ceux qui n'ont pas acquis l'ensemble de leurs congés légaux en raison du commencement ou de la reprise récente d'une activité professionnelle ;

- **Renforcer le droit aux congés de maternité et de naissance (anciennement congé de paternité).** L'impact d'une grossesse sur la carrière des femmes est considérable. En moyenne, un accouchement cause une diminution de la rémunération de la mère de 43% par rapport à ce qu'elle aurait reçu sans celui-ci. Par ailleurs, une femme, après avoir accouché, a 40% plus de risque que l'autre parent d'être en incapacité de travail. C'est pourquoi le congé de maternité doit être allongé. Lorsque le congé de naissance a été fixé à 10 jours, cela a permis de réduire de 21% le temps que les mères passent en incapacité de travail²¹. Pour les socialistes, il convient de poursuivre cette tendance en renforçant le congé de naissance. Celui-ci permet de mieux répartir les tâches domestiques entre les parents après l'accouchement et ainsi à la mère de reprendre sa place dans le monde du travail pleinement, plus rapidement et dans de meilleures conditions. Le PS propose de :
 - **Allonger le congé de naissance et le rendre obligatoire.** Lors de la législature 2019-2024, les socialistes ont obtenu le doublement du congé de naissance qui est désormais de 20 jours. Le PS propose de l'aligner progressivement sur la durée du congé de maternité. Le fait d'accorder le congé de naissance n'est pas suffisant. Peu de parents prennent ces jours de congé, parfois sous la pression de l'employeur. Afin de maximiser l'impact de cette mesure pour l'égalité femmes-hommes et en particulier pour l'égalité salariale, il convient de le rendre obligatoire en partie, à l'instar de ce qu'a décidé le gouvernement socialiste espagnol de Pedro Sánchez en 2019 ;
 - **Allonger le congé de maternité à 21 semaines.** En termes de durée du congé de maternité, la Belgique se trouve en queue du peloton européen. Vingt-quatre États de l'Europe géographique font mieux que qu'elle. Seuls cinq États proposent des durées égales ou inférieures. Le congé de maternité permet à la mère de se remettre de l'accouchement mais aussi de nouer des liens essentiels avec l'enfant, durant une période primordiale pour son développement. C'est pourquoi, comme le recommande la Ligue des familles, le PS propose d'allonger le congé de maternité à 21 semaines. Dès la seizième semaine, les mères pourront, à leur demande, reprendre le travail, le cas échéant progressivement ;
 - **Lancer une réflexion sur la dénomination des congés de maternité.** La notion de « congé » de maternité ou de naissance peut parfois prêter à confusion. Il peut, en effet, s'agir d'une phase très épuisante pour les femmes qui font face à un « post-partum » plus difficile. Ceci tranche avec l'idée que certains peuvent se faire des « congés » qui sont davantage associés à l'idée de repos et de

²¹ S. FONTENAY et I. TOJEROW, « Coût de l'enfant pour la carrière des femmes et comment le congé de paternité peut aider », *Policy Brief*, n° 2003, Dulbea, octobre 2020. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

liberté. Une réflexion devrait être menée afin de faire correspondre cette dénomination avec la réalité que beaucoup de maman vivent après l'accouchement ;

- **Renforcer le droit au congé parental.** Le congé parental permet aux mères et aux pères d'interrompre complètement ou partiellement leur temps de travail afin de s'occuper de leur enfant jusqu'à ses 12 ans. La durée de ce congé varie en fonction de l'importance de l'interruption (complète, 1/2, 1/5, 1/10 temps). Pour une interruption complète, le congé sera, par exemple, de 4 mois. Il est rémunéré par la sécurité sociale. En ce qui concerne le congé parental, le PS propose de :
 - **Revaloriser le congé parental.** Actuellement, la rémunération reçue en cas de congé parental est faible. Pour une interruption complète, elle est de 879 euros et de 1.497 euros pour un travailleur isolé. Le PS demande leur revalorisation afin d'encourager les pères à prendre ce congé et ainsi de mieux répartir les tâches de soin au sein du couple. Ceci permettra de réduire la proportion de temps partiels forcés des mères. La revalorisation permettra également aux familles monoparentales (80% de femmes à leur tête) de pouvoir mieux concilier leur vie de famille et leur vie professionnelle ;
 - **Doubler la durée du congé parental pour les familles monoparentales.** Pour ces familles, la durée de l'interruption complète de travail passera de quatre à huit mois ;
 - **Supprimer la condition d'ancienneté.** Pour pouvoir bénéficier du congé parental, le père ou la mère doit avoir douze mois d'ancienneté dans l'emploi occupé. Ceci rend très difficile l'accès au congé parental pour les travailleurs occupés dans des emplois précaires. Le PS demande la suppression de cette condition ;
 - **Etudier l'opportunité de mettre en place le modèle islandais en matière de congé parental.** En Islande, le congé parental est fixé à trois mois pour la mère et trois mois pour le père. Ils bénéficient de trois mois supplémentaires à partager entre eux. Ces trois mois sont perdus si les congés parentaux qui leur sont propres ne sont pas pris. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les pères à prendre leur congé parental. Le PS demande que la mise en place de ce système en Belgique soit étudiée, en veillant à ne pas revenir sur les acquis en ce qui concerne la durée du congé parental ;
- **Instaurer une possibilité d'aménagement de fin de carrière pour les grands-parents.** Avec l'allongement des carrières, de plus en plus de travailleuses et de travailleurs ont encore de nombreuses années à l'emploi au moment où elles/ils deviennent grands-parents. Les grands-parents sont souvent sollicités pour s'occuper de leurs petits-enfants, d'autant plus quand les parents travaillent ou sont encore aux études. Afin de prendre en compte cette réalité et que la grand-parentalité ne soit pas un obstacle à la continuation de la carrière, le PS propose de créer un nouveau droit pour les grands-parents ;

- **Instaurer un congé thématique pour les personnes souhaitant tenter un nouveau projet.** De nombreuses personnes, en particulier des jeunes en début de carrière, souhaitent parfois se lancer dans un nouveau projet, rémunérateur ou non. Cela peut être le lancement d'une entreprise, une année de volontariat ou un long voyage à l'étranger. Ces personnes peuvent souhaiter arrêter temporairement leur activité professionnelle mais la reprendre par après. Actuellement, aucun mécanisme ne leur permet de le faire en étant protégé. Le PS propose d'instaurer un nouveau congé thématique « projet personnel » pour répondre aux aspirations de la jeunesse ;
- **Instaurer un droit à la démission.** Au cours d'une carrière, une travailleuse ou un travailleur peut souhaiter quitter son emploi. Aujourd'hui, pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage, la travailleuse ou le travailleur sans emploi doit être privé de travail et de rémunération par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. Selon la réglementation chômage, l'abandon d'un emploi convenable sans motif légitime constitue une circonstance dépendant de la volonté de la travailleuse ou du travailleur. Une démission peut donc engendrer une exclusion du chômage. Sachant les risques qu'elles et ils encourent, certaines travailleuses et travailleurs se retrouvent « coincés » dans un travail qui ne leur convient pas, avec à la clé de réelles souffrances psychologiques entraînant démotivation, stress et parfois absentéisme (longues périodes de maladie liées au burn-out, bore-out, dépression, etc.). Le PS propose d'instaurer un droit à la démission en autorisant les travailleuses et travailleurs à quitter (démission ou rupture de commun accord) leur emploi sans devoir se justifier et en conservant leurs droits au chômage. Ce droit pourra être utilisé maximum trois fois au cours d'une carrière ;
- **Consacrer le droit interprofessionnel au crédit-temps et le renforcer.** Il convient de renforcer le crédit-temps avec motif, en l'octroyant à chaque travailleur, qu'il soit actif dans le secteur privé ou public ;
- **Créer une obligation de remplacement pour les travailleurs en crédit-temps ou en interruption de carrière,** sans que ceci ne limite le droit au crédit-temps ni à l'interruption de carrière en tant que tel. En cas de remplacement au sein d'une entreprise, la priorité doit être donnée aux travailleuses et travailleurs à temps partiel ;
- **Octroyer une rémunération durant les jours de congés pour raisons impérieuses.** Une travailleuse ou un travailleur a le droit de s'absenter du travail pour des raisons impérieuses. Les raisons impérieuses se définissent comme tout événement imprévisible, indépendant du travail, qui nécessite l'intervention urgente et indispensable du travailleur, dans la mesure où l'exécution du contrat rend impossible cette intervention. Les raisons prises en compte sont notamment la maladie, l'accident ou l'hospitalisation d'un membre du ménage ou encore les dégâts causés à l'habitation à la suite d'un incendie ou d'une catastrophe naturelle. Un maximum de 10 jours de congés pour raisons impérieuses peut être pris par an. Pour l'instant, hormis convention contraire entre la travailleuse/le travailleur et l'employeur, aucune rémunération n'est prévue. Aujourd'hui, à peine plus d'un parent sur trois dispose de jours de congés rémunérés par son employeur pour

s'occuper de son enfant malade. Le PS propose d'octroyer une rémunération à tous et toutes pour ces jours de congé, sous forme d'une allocation de l'ONEM. En cas d'application progressive de la mesure, la priorité sera donnée aux jours de congé pour enfants malades ;

- **Instaurer un « congé de conciliation » de 8 heures par an.** Concilier vie privée et vie professionnelle représente un véritable défi avec de nombreuses difficultés. C'est particulièrement le cas pour les personnes ayant des enfants et encore plus pour les familles monoparentales. De nombreux mécanismes existent et doivent être renforcés mais aucun mécanisme n'existe pour permettre aux travailleurs et travailleuses de faire face à un imprévu de quelques heures. Que ce soit pouvoir arriver plus tard au travail pour attendre l'arrivée d'un chauffagiste en cas de panne de la chaudière ou devoir partir plus tôt pour aller chercher son enfant malade à l'école, de nombreuses situations peuvent mener à devoir s'absenter une heure ou deux de son travail. Actuellement, une personne souhaitant le faire devrait soit prendre une demi-journée complète de congé, soit s'arranger avec son employeur et donc dépendre de son bon vouloir. Le PS propose qu'au cours d'une année, une travailleuse ou un travailleur puisse s'absenter huit heures pour des raisons privées. Les modalités pratiques devront être définies par les partenaires sociaux pour prendre en compte les réalités de chaque secteur et rendre la mesure applicable ;
- **Renforcer le soutien à la création des structures d'accueil pour enfants, proches âgés ou malades.** Le besoin en termes de places de crèches et autres structures d'accueil pour enfants payables et de qualité est important. Il en va de même pour les proches âgés et/ou malades²². Tant dans le secteur privé que dans le secteur public, un effort à tous les niveaux doit être réalisé afin que la pression ne tombe pas sur les travailleurs ;
- **Garantir le respect du droit à la déconnexion assurant à la travailleuse et au travailleur son droit à la vie privée et au repos.** Lors de la législature 2019-2024, un droit à la déconnexion a été formalisé dans la loi. Ce droit doit être respecté et être étendu à l'ensemble des entreprises, y compris celles employant moins de 20 travailleuses et travailleurs ;
- **Encadrer le télétravail avec une attention particulière apportée au bien-être et à la santé au travail.** Avec la crise sanitaire, la part de personnes concernées par le télétravail a considérablement augmenté. Entre 2018 et 2022, la part de « télétravailleurs » a doublé, passant de 17% à 32%. Aujourd'hui, un tiers des travailleuses et travailleurs belges télétravaillent au moins une partie du temps²³. Cette expansion très rapide a des impacts potentiels majeurs en termes de bien-être et de santé au travail. Si le télétravail a de nombreux avantages en termes de gain d'autonomie et de limitation des trajets, les risques sont également conséquents. Ces risques sont à la fois physiques – matériel non-adapté (chaises, bureau, etc.) pouvant engendrer des problèmes musculosquelettiques – et psychosociaux – fatigue nerveuse liée aux

²² Voir les chapitres « enfance », « aînés » et « santé ».

²³ « Télétravail et mobilité », dans SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

nombreuses réunions en visio-conférence, absence de contacts avec les collègues et difficultés en termes de déconnexion. Globalement, le télétravail amenuise la frontière entre vie privée et vie professionnelle. Il a également une dimension genrée, avec des impacts potentiels sur la répartition des tâches domestiques au sein d'un ménage. Le PS propose d'instaurer un encadrement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux et de veiller à ce qu'une attention particulière soit mise sur la dimension bien-être et santé au travail tant au niveau psychosocial que sur le plan physique. En particulier, le PS propose de tenir compte des éléments suivants :

- Permettre une conciliation vie privée-télétravail ;
- Prévoir une intervention de l'employeur dans l'achat ou la mise à disposition du matériel pour l'aménagement de postes de travail adéquat (chaise, etc.) ;
- Prendre en compte les impacts sur la santé mentale en mettant l'accent sur la prévention primaire et la détection précoce des cas ;
- Assurer une prise en considération de la charge de travail des personnes en télétravail de manière individualisée, si nécessaire.

2.3. Une meilleure prise en compte de la santé au travail

Aujourd'hui, la santé est un enjeu majeur des politiques d'emploi. Avec un nombre croissant de personnes ne pouvant pas travailler pour des raisons de santé, le plein emploi est tout simplement inatteignable sans une meilleure prise en compte de la santé au travail. Une partie centrale du chapitre relatif à la santé du programme du PS est consacrée à la protection de la santé des travailleuses et des travailleurs. Le PS propose notamment de :

- **Investir dans l'application de la législation sur le bien-être au travail** en continuant à renforcer l'Inspection de contrôle du bien-être au travail avec pour ambition d'atteindre progressivement l'objectif de l'OIT d'un inspecteur du travail pour 10.000 travailleurs ;
- **Poursuivre le déploiement du « Plan d'action fédéral pour le bien-être mental au travail »**. Il s'agit d'un plan ambitieux de prévention des risques psychosociaux qui a été élaboré au cours de la législature 2019-2024. Une approche globale de la prévention de la santé mentale au travail doit rester une priorité et être abordée de manière structurée ;
- **Renforcer le dialogue social en améliorant le fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail (CPPT) et augmenter la participation des représentants des travailleurs**. Le PS veut accroître le nombre des questions nécessitant un accord mutuel (et pas seulement rendre un avis) et abaisser le seuil d'établissement d'un CPPT à 20 travailleurs (au lieu de 50 aujourd'hui) ;
- **Demander au Conseil supérieur pour la prévention et protection au travail d'ouvrir un débat sur l'opportunité que le conseiller en prévention soit rémunéré par une caisse publique** afin de renforcer son indépendance vis-à-vis des travailleurs et des employeurs ;

- **Responsabiliser davantage les employeurs en matière de prévention de l'incapacité de travail** en prévoyant des incitants pour les entreprises qui réalisent de bons résultats dans ce domaine et en renforçant les sanctions pour celles qui ne jouent pas le jeu ;
- **Revoir les sanctions prises à l'encontre des bénéficiaires d'indemnités d'incapacité de travail ou d'invalidité**, avec les partenaires sociaux. Celles-ci doivent être évaluées et si elles n'apportent pas une preuve probante de leur efficacité, elles doivent être supprimées ;
- **Assurer un contrôle effectif des refus par les employeurs des reprises partielles de travail** (mieux connu sous le terme de mi-temps médical). A l'heure actuelle ni les mutualités, ni l'inspection du travail, ni les services internes ou externes de prévention n'ont les moyens de contrôler les motifs de ces refus. Ceci vaut pour les reprises à temps partiel organisées dans le cadre des trajets de réintégration mais encore plus pour les reprises spontanées qui interviennent en dehors de ces trajets ;
- **Renforcer les moyens des mutualités en matière d'accompagnement au retour au travail**. Les initiatives prises lors de la législature 2019-2024 (création de 40 postes de coordinateurs retour au travail) sont bonnes et doivent être amplifiées ;
- **Soutenir les initiatives sectorielles et intersectorielles de retour au travail lorsque le plan de retour au travail dans l'entreprise a échoué** ;
- **Revoir à la hausse le cadre des médecins-conseil** qui est à l'heure largement insuffisant pour assurer les missions d'évaluation de l'incapacité de travail et d'accompagnement du retour au travail en définissant un objectif cible de 1.000 médecins conseil pour l'ensemble du pays (soit 1 médecin par 500 invalides) et en prévoyant les moyens adéquats ;
- **Renforcer les coopérations entre médecins-conseil, médecins du travail et médecins traitants** dans le respect de la vie privée du patient ;
- **Réformer en profondeur la législation actuelle relative aux maladies professionnelles et la notion de risque professionnel**. Basée sur une définition mono-causale, la reconnaissance des maladies professionnelles ne correspond plus aux réalités du travail ni à l'évolution des connaissances médicales ;
- **Elargir la liste des maladies reconnues à certains risques psychosociaux comme le burn-out ou le stress professionnel** ;
- **Actualiser cette liste pour mieux prendre en compte les maladies professionnelles des femmes**. Le pourcentage de femmes bénéficiant de l'indemnisation des risques professionnels reste relativement bas. Cette différence de genre ne s'explique pas par des différences objectives concernant les conditions de travail des femmes ou leur impact sur leur état de santé. La liste des maladies professionnelles correspond plus souvent à des situations où les activités sont exercées majoritairement par des

hommes alors que les conditions de travail de certains secteurs où les femmes sont très présentes, comme celui des titres-services et du nettoyage en général, ont un impact très négatif sur la santé des travailleuses. Il est nécessaire de revoir la liste des maladies professionnelles qui touchent plus spécifiquement les femmes comme le cancer du sein dans le travail de nuit ;

- **Consacrer la position de la Cour de cassation concernant les maladies hors liste dans la loi.** Dans son arrêt du 22 juin 2020, la Cour de cassation reconnaît qu'une maladie professionnelle hors liste doit être indemnisée même si elle ne repose pas que sur une cause professionnelle ;
- **Élargir le champ d'application des maladies liées au travail qui donnent lieu notamment à des missions de prévention** comme c'est le cas actuellement pour le burn-out et les lombalgies, reconnues comme telles par l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris) ;
- **Accélérer la reconnaissance permettant l'indemnisation des travailleuses et des travailleurs en souffrance** et harmoniser les délais de prise en charge de l'indemnisation en incapacité temporaire de travail (365 jours avant la demande) et de celle des soins de santé (120 jours avant la demande) ;
- **Inclure les informations liées à la prévention de la santé et de la sécurité au travail dans le bilan social de l'entreprise.** L'employeur est le garant de la santé et de la sécurité de ses travailleuses et travailleurs. C'est un rôle fondamental sur lequel tous les acteurs de l'entreprise doivent pouvoir être conscientisés. A cette fin, le rapport de gestion accompagnant le bilan social annuel des entreprises sera élargi et devra reprendre des informations liées à la prévention de la santé et sécurité au travail du personnel de l'entreprise. Dans ce cadre, plusieurs mentions devront être présentes, comme le nombre de conseillers en prévention et de personnes de confiance au sein de l'entreprise ainsi qu'une description des obligations en matière de surveillance de santé périodique. Afin de responsabiliser les employeurs, le bilan social sera également étendu pour inclure le nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- **Instaurer une déclaration d'accident de travail pour les employeurs de travailleurs détachés.** Les travailleurs détachés ne sont pas soumis à la sécurité sociale belge mais à la sécurité sociale de leur pays d'origine. Il en résulte qu'en cas d'accident de travail, le travailleur détaché est indemnisé par la sécurité sociale de son pays d'origine et la loi belge sur les accidents de travail ne s'applique pas. L'employeur ne doit donc pas procéder à une déclaration d'accident de travail et les administrations belges ne disposent donc pas des données pertinentes. Afin de mieux prévenir les accidents de travail et d'orienter les politiques de prévention, une obligation de déclaration d'accident de travail sera instaurée pour les travailleurs détachés. Cela permettra également de tenir compte de ces accidents pour déterminer si une responsabilisation de l'employeur est nécessaire avec, à la clé, plus d'équité par rapport aux employeurs qui ne recourent pas au détachement ;

- **Instaurer des obligations aux assureurs privés en matière de retour au travail des victimes d'accidents du travail ;**
- **Assurer un meilleur contrôle des décisions de refus des assureurs de considérer les accidents comme accident de travail** et des sanctions plus dissuasives à l'égard des assureurs coupables de refus injustifiés ;
- **Sensibiliser les travailleurs quant à leur droit de déclaration d'un accident du travail et aux possibilités de recours.**

3. Un travail qui permet d'acquérir des droits sociaux

Le fait d'avoir un emploi octroie des droits. Des droits durant la période d'emploi (des congés payés, des jours de repos durant la semaine, une période de préavis en cas de licenciement, etc.), mais également des droits en dehors des périodes d'activité (la pension, le chômage, les allocations d'invalidité, etc.). Ce dernier point constitue le principe central de la sécurité sociale. Les travailleuses et les travailleurs contribuent via leurs cotisations et, en retour, sont assurés quand ils ne peuvent pas travailler via des revenus de remplacement.

Ces dernières années, des décisions politiques ainsi que des évolutions du marché du travail ont mis à mal ce principe central.

Des décisions politiques ont ouvert de plus en plus de possibilités de travailler sans contribuer à la sécurité sociale, que ce soient avec les flexi-jobs, la mesure zéro cotisation pour le premier engagement, l'augmentation du travail étudiant, le statut d'économie collaborative, l'assouplissement des heures supplémentaires ou encore les possibilités d'avantages extra-légaux. Ces mesures ont deux impacts négatifs :

- Elles réduisent les recettes de la sécurité sociale. En conséquence, le lien entre augmentation du taux d'emploi et soutenabilité de la sécurité sociale n'est plus assuré ;
- Elles réduisent le lien entre travail et acquisition de droits. Ainsi, les heures prestées comme étudiant ou dans l'économie collaborative n'octroient pas de droits à la pension, à l'invalidité ou au chômage. Ceci engendre une concurrence néfaste entre travailleurs au profit des employeurs.

Au niveau des évolutions du marché du travail, deux phénomènes ont également mis à mal le lien entre travail et droits :

- L'essor des nouvelles technologies et de l'économie de plateforme. Désormais, chacun peut, via une application, se faire livrer un repas, réserver un chauffeur ou engager quelqu'un pour de petits travaux. Avec ses avantages (la mise en relation facilitée entre client avec un besoin et travailleur avec une compétence, la possibilité d'avoir facilement un petit revenu supplémentaire, etc.) mais aussi ses inconvénients (la concurrence déloyale vis-à-vis de certaines professions, la pression de l'évaluation permanente des travailleurs concernés, et l'absence de statut de travail clairement défini) ;

- L'augmentation de la sous-traitance et des franchises et l'opacité en termes de relations de travail que cela a créé. Désormais, quand une personne va dans un hôtel, qu'elle s'adresse à la personne à la réception, à la personne qui nettoie ou à la personne qui lui sert le petit-déjeuner, elle s'adresse peut-être à des personnes qui ont trois employeurs différents dont aucun n'est l'hôtel. Cela est dû aux possibilités de sous-traitance que ce soit via l'externalisation de certaines fonctions à d'autres entreprises ou via l'engagement d'une partie du personnel via des sociétés d'intérim. D'une autre manière, quand une personne se rend dans un supermarché d'une enseigne de la grande distribution, il est probable que l'employeur des travailleurs présents ne soit pas l'enseigne en question. Cela est dû au nombre toujours croissant d'enseignes franchisées. La récente décision unilatérale de Delhaize de mettre sous franchise l'ensemble de ses enseignes en Belgique est à cet égard particulièrement marquante.

Ces phénomènes ont été étudiés par l'économiste David Weil qui les a nommés les « fissures » du marché du travail. Ces fissures ont pour conséquence de tirer vers le bas les salaires et les conditions de travail car, en multipliant le nombre d'employeurs, les travailleuses et les travailleurs au sein d'un établissement sont divisés dans le cadre des négociations collectives. En outre, la responsabilité en cas de non-respect de la législation se retrouve diluée.

3.1. Des droits pour chaque heure de travail

« A travail égal, salaire et protection sociale égales » demeure le principe fondamental. A ce sujet, des acquis importants ont été obtenus par le ministre socialiste Pierre-Yves Dermagne concernant le statut d'artiste et les travailleuses et les travailleurs de l'économie de plateforme. Toutefois, les réformes doivent être poursuivies.

Pour assurer ce principe, le PS propose de :

- **Garantir un statut à chaque travailleuse et chaque travailleur.** Ce statut implique des contributions du côté de la travailleuse/du travailleur (et éventuellement de l'employeur en cas de travail salarié), en contrepartie desquelles elle ou il bénéficie de protections ;
- **Conditionner toute forme de flexibilité et de régime atypique au travail à la conclusion d'une convention collective de travail (CCT).** Avoir un régime de travail flexible et/ou atypique (travail le dimanche, travail la nuit, etc.) doit demeurer l'exception. En Belgique, un peu moins d'un travailleur sur dix travaille habituellement le dimanche et un peu moins d'un travailleur sur vingt travaille habituellement la nuit. Dans certains secteurs, la flexibilité en termes d'horaires et la prestation d'heures de travail le dimanche et la nuit sont nécessaires. Certains travailleurs et travailleuses peuvent également parfois souhaiter bénéficier de régimes de travail flexibles ou atypiques. Toutefois, ces régimes de travail ont des impacts sur la conciliation vie privée-vie professionnelle et sur la santé. Afin d'assurer que les travailleuses et travailleurs soient protégés, les garanties légales relatives au temps de travail doivent être respectées. Les exceptions ne doivent être permises qu'en cas de CCT et dans le respect de la hiérarchie des normes ;

- **Harmoniser complètement les statuts d'ouvrier et d'employé.** La différenciation entre les statuts d'ouvrier et d'employé est un anachronisme et surtout une injustice et une discrimination envers les travailleuses et travailleurs. Malgré l'harmonisation obtenue par le gouvernement Di Rupo en 2013, il existe toujours des différences, notamment en termes de droits. Le PS propose de poursuivre le travail d'harmonisation dans les champs où il reste encore des différences de traitement, ce qui impose de :
 - **Etendre aux employés le mode de calcul du double pécule de vacances dont bénéficient les ouvriers.** Le mode de calcul des ouvriers est plus avantageux. En effet, pour les employés, le pécule de vacances équivaut à 100% de la rémunération brute pour les jours de congés légaux et le double pécule de vacances équivaut à 92% de la rémunération mensuelle brute tandis que pour les ouvriers, le « chèque vacances » correspond à 15,38% de la rémunération annuelle brute ;
 - **Etendre aux ouvriers le système de salaire garanti en vigueur pour les employés, en cas de maladie.** Le droit au salaire complet pendant le premier mois de maladie doit être garanti pour toutes et tous ;
 - **Etendre aux employé.e.s se trouvant dans des situations similaires le régime du chômage temporaire pour intempéries, force majeure ou raisons techniques dont bénéficient les ouvriers.** Par l'adoption de conventions collectives de travail (CCT) sectorielles, les travailleuses et travailleurs auront droit à 100% de leur revenu net durant cette période, assimilée pour les droits du travailleur en matière de sécurité sociale et de contrat de travail (pécule de vacances, prime de fin d'année, maladie, pension, prépension, second pilier, délai et indemnité de préavis) ;
- **Octroyer des nouveaux droits aux indépendants et indépendantes.** En Belgique, un travailleur sur sept est indépendant. La part des indépendantes et indépendants dans l'emploi est en augmentation ces dernières années. Le système de cotisations des indépendantes et indépendants est différent de celui des personnes sous contrat employé ou ouvrier et la protection sociale qui en découle est moins forte. Durant la législature 2019-2024, les différences en termes de calcul de la pension légale ont été abolies grâce à la ministre socialiste des pensions Karine Lalieux mais de nombreuses inégalités demeurent, tant en termes de droits que de cotisations sociales. Le PS propose de :
 - **Ouvrir le droit à des allocations de chômage aux travailleuses et travailleurs indépendants.** Les indépendants qui perdent leur emploi pour des raisons étrangères à leur volonté (par exemple un garagiste qui perd son activité suite à un incendie ou encore un indépendant qui fait faillite) doivent pouvoir bénéficier du chômage ;
 - **Étendre progressivement le champ d'application des maladies professionnelles aux travailleurs indépendants.** Un travailleur indépendant reste un travailleur, quel que soit le statut sous lequel il

exerce sa profession : il n'y a pas lieu d'appliquer un régime des maladies professionnelles différent de celui des travailleurs salariés ;

- **Octroyer une indemnité aux travailleuses et travailleurs indépendants dès le premier jour de maladie**, à l'instar des travailleuses et travailleurs salariés ;
- **Adapter les cotisations sociales en fonction des nouveaux droits octroyés sans pénaliser les petits indépendants.** Le principe de base assurantiel de la sécurité sociale associant paiement de cotisation à acquisition de droits doit être respecté. L'octroi de nouveaux droits doit aller de pair avec une adaptation des cotisations sociales. Cette adaptation des cotisations sociales suppose une réforme fondamentale du barème des cotisations des indépendants. Actuellement, ce barème est dégressif avec un taux qui diminue plus l'indépendant gagne de l'argent. Concrètement, plus un indépendant a un revenu élevé, plus son taux de cotisation sera faible. Par exemple, un indépendant qui gagne 40.000 euros par an devra payer un taux moyen de cotisation de 20,5% pendant que celui qui gagne 150.000 euros devra payer un taux moyen de cotisation de 16%²⁴. Les petits indépendants sont fortement désavantagés par le système actuel et doivent consacrer une part substantielle de leurs revenus aux cotisations sociales pendant que les gros indépendants voient leurs cotisations plafonnées. Pour le PS, le système doit être rendu progressif pour augmenter la contribution des cotisations sociales à la sécurité sociale des indépendant.e.s sans faire payer plus aux petits et moyens indépendant.e.s ;
- **Intégrer la compétence des « indépendants » à celle du « travail » dans les portefeuilles ministériels.** Aujourd'hui, il y a un ministre des « indépendants » distinct du ministre du « travail ». Cette distinction n'a pas de sens car les indépendantes et les indépendants sont des travailleurs. Cette distinction complique toute harmonisation vers le haut et donc l'octroi de nouveaux droits pour les travailleuses et les travailleurs indépendants ;
- **Donner les mêmes droits aux travailleuses et travailleurs des petites et moyennes entreprises (PME)** qu'à celles et ceux des grandes entreprises. De nombreux nouveaux droits obtenus, tels que celui à la formation ou encore celui à pouvoir bénéficier d'un jour de maladie sans certificat médical, font l'objet d'exceptions pour les PME. Cette tendance à exonérer les PME des mesures progressistes en termes de droits sociaux doit cesser. Les droits obtenus lors de la législature 2019-2024 pour les travailleuses et travailleurs des grandes entreprises doivent être octroyés à celles et ceux des PME ;

²⁴ Le barème de cotisations des indépendants comporte trois tranches. La première concerne les 70.857,99 premiers euros gagnés avec un taux marginal de cotisation de 20,5%. La deuxième concerne les revenus entre 70.858 euros et 104.422,24 euros avec un taux marginal de cotisation de 14,16%. La troisième concerne tous les revenus supérieurs aux deux premières tranches avec un plafond de 4.819,65 euros dues sur cette tranche. Les seuils des tranches sont adaptés chaque année en fonction de l'évolution des prix. Les montants donnés sont ceux pour l'année 2023.

- **Imposer un moratoire à toute extension du régime des flexi-jobs.** Le régime des flexi-jobs existe depuis 2015. Il s'agit d'une possibilité supplémentaire pour les travailleuses et travailleurs à temps partiel et les pensionné.e.s de prester une activité professionnelle complémentaire. Il s'agit donc d'un « boulot d'appoint ». Le régime n'est autorisé que dans un nombre limité de secteurs. Lors de la législature 2019-2024, le nombre de secteurs a été élargi. Dans le même temps, le statut des flexi-jobistes a été amélioré avec une augmentation de la rémunération minimum et des cotisations sociales patronales. Une évaluation de ces changements est prévue dans deux ans. Le PS propose d'imposer un moratoire à toute extension du régime à d'autres secteurs. Concrètement, aucune nouvelle extension ne sera décidée par voie légale ou réglementaire. Le cas échéant, en fonction des résultats de l'évaluation, des secteurs seront retirés du régime ;
- **Limiter le taux de travailleuses et travailleurs sous contrat de travail « atypique » au sein d'une entreprise.** Dans le présent programme, le PS formule de nombreuses propositions pour limiter différents types de contrats de travail atypiques, tels que les contrats intérimaires ou les jobs étudiants. Afin d'éviter que les employeurs utilisent au maximum plusieurs régimes pour continuer à employer une large part de leur personnel sous contrat de travail « atypique », le PS propose d'introduire une limitation globale, tous régimes « atypiques » confondus. Les modalités de cette limitation pourront varier entre secteurs et devront être définies par les partenaires sociaux ;
- **Lutter contre la concurrence déloyale entre les travailleuses et travailleurs belges et les travailleuses et travailleurs détachés sur base du principe fondamental « à travail égal, salaire égal et protection sociale égale ».** Dans le droit européen, un travailleur détaché est « *un salarié envoyé par son employeur dans un autre État membre en vue d'y fournir un service à titre temporaire, dans le cadre d'un contrat de services, d'un détachement intragroupe ou d'un travail intérimaire* »²⁵. Les conditions de travail auxquelles sont soumis les travailleuses et travailleurs détachés ont déjà fait l'objet de plusieurs directives européennes. Un travailleur détaché est par exemple rémunéré selon les barèmes du pays dans lequel il vient travailler. Cependant, des failles existent encore, engendrant des possibilités de dumping social. Le PS propose donc de renforcer au niveau européen la protection en matière de travailleuses et de travailleurs détachés. Le PS propose notamment de :
 - **Limiter la période de détachement classique de la travailleuse ou du travailleur détaché en Belgique à six mois.** Au-delà, la travailleuse ou le travailleur détaché sera considéré comme une travailleuse ou un travailleur employé en Belgique à tout point de vue. Le critère actuel de douze mois prolongeables de six mois est trop long dans la mesure où un détachement dure en moyenne quatre à six mois ;

²⁵ « Emploi, affaires sociales et inclusion », dans COMMISSION EUROPÉENNE. [En ligne]. <lien>. (Consulté le 18 décembre 2023)

- **Soumettre les entreprises faisant appel aux travailleuses et travailleurs détachés à l'ensemble des conditions de travail applicables aux travailleuses et travailleurs locaux employés**, en ce compris les conventions collectives de travail (CCT) d'entreprise le cas échéant ;
- **Prévoir le paiement des cotisations de sécurité sociale sur le salaire des travailleuses et des travailleurs détachés dans le pays où elles et ils sont détachés.** Ces cotisations devront être payées au taux du pays où il est détaché. Elles seront ensuite rétrocédées au pays dans lequel le travailleur est employé à l'origine via les organismes de sécurité sociale nationaux chargés de la perception de ces cotisations. Pour donner un exemple, un travailleur espagnol détaché en Belgique sera soumis au même taux de cotisations sociales qu'un travailleur belge durant sa période de détachement. Les cotisations versées durant le détachement seront ensuite reversées par les organismes de sécurité sociale belges aux organismes de sécurité sociale espagnols ;
- **Examiner les questions liées à l'application du nouveau régime applicable au travailleur des arts**, en particulier concernant les attestations, la fin du régime des petites indemnités (RPI), les nouvelles allocations, le régime fiscal et parafiscal, le cadastre des activités éligibles et le fonctionnement de la nouvelle commission du travail des arts. Une attention toute particulière sera réservée aux artistes, techniciens et travailleurs exerçant des fonctions de soutien ne disposant pas de l'attestation du travail des arts, ainsi qu'aux jeunes artistes (notamment sortant des études) ;
- **Combattre la précarité des travailleuses et travailleurs des arts.** Le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements communautaires et régionaux, a mis en place le processus participatif WITA (pour *Working In The Arts*) associant les secteurs professionnels concernés et les syndicats. Les gouvernements poursuivront la démarche et en développeront de nouvelles, en évaluant et en perfectionnant les mesures prises avec les fédérations professionnelles reconnues et les syndicats ;
- **Évaluer le périmètre des bénéficiaires du statut de travailleur des arts réalisé par la commission du travail des arts.** Les créatrices et créateurs, les interprètes, les techniciennes et techniciens et les métiers de soutien partagent la même réalité de travail : l'intermittence de revenus et l'engagement via des contrats à durée déterminée de très courte durée. Elles et ils sont indispensables au fonctionnement et à la pérennisation des structures de création. L'ensemble de ces fonctions doivent donc bien être reprise dans le périmètre des bénéficiaires du nouveau statut de travailleur des arts afin d'éviter de mettre en péril le fonctionnement des compagnies qui, faute de protection de certains métiers, pourraient être confrontées à des difficultés ;
- **Veiller à ce que l'ensemble des « métiers d'accompagnement » et « fonctions de soutien » puissent bénéficier du statut de travailleurs des arts.** La réforme du statut a permis d'inclure les métiers

d'accompagnement et fonctions de soutien nécessaire à la création et à l'exécution d'une œuvre (chargée et chargé de production, directrice ou directeur de casting, *bookers*, scénographe, commissaire, curatrice ou curateur d'exposition, collaboratrice et collaborateur à la préparation d'une œuvre, etc.). Il convient également d'inclure les métiers d'accompagnement et fonctions de soutien qui sont nécessaires à la diffusion et au partage de l'œuvre (travail effectué par les chargés de diffusion et activités liées à la diffusion d'une œuvre artistique) qui sont également indispensables à l'œuvre.

3.2. Des droits pour les travailleurs à temps partiels

En Belgique, parmi les personnes ayant un emploi, plus d'une sur quatre travaille à temps partiel. Cela concerne principalement les femmes (plus de quatre travailleuses sur dix). Si le temps partiel est parfois souhaité, il est également souvent contraint. Plus d'une travailleuse sur dix travaille à temps partiel car elle n'a pas trouvé d'emploi à temps plein ou parce que l'emploi qu'elle occupe n'est pas proposé à temps plein. En Wallonie et à Bruxelles, une travailleuse sur sept est dans cette situation.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Mieux lutter contre les emplois à temps partiel forcés.** Les femmes sont surreprésentées dans la catégorie des travailleuses ou travailleurs occupés à temps partiel. Ceci est l'une des explications de l'écart salarial. La lutte à l'égard des emplois à temps partiel « forcés » est donc une nécessité. Le PS propose de :
 - **Veiller au respect des conventions collectives de travail n° 35 et n° 161.** Ces textes prévoient que la priorité pour l'obtention des augmentations d'heures de travail doit être donnée au travailleur occupé à temps partiel de l'entreprise et organisent le droit du travailleur de demander des conditions de travail plus prévisibles et plus sûres. Les contrôles pour s'assurer de leur respect doivent être renforcés. Cette CCT pourrait également être améliorée en imposant à l'employeur de motiver les raisons qui le poussent à attribuer les heures supplémentaires à une autre travailleuse ou un autre travailleur plutôt qu'à une travailleuse ou un travailleur à temps partiel déjà engagé dans son entreprise, indépendamment de l'existence d'une demande de ces derniers ;
 - **Lutter contre les discriminations en ce qui concerne la rémunération des heures supplémentaires entre les travailleurs à temps partiel et ceux à temps plein.** Actuellement, pour le travail à temps partiel, chaque mois, les douze premières heures de travail supplémentaire ne donnent lieu à aucun paiement de sursalaire. Pour le travail à temps plein, au contraire, il y a paiement d'un sursalaire pour toute heure de travail supplémentaire, sans aucune exception. Il s'agit là non seulement d'une discrimination entre les travailleurs à temps plein et les travailleurs à temps partiel mais également, indirectement, d'une discrimination entre les femmes et les hommes, dans la mesure où le travail à temps partiel

est en grande majorité exercé par les femmes. Le PS plaide pour supprimer cette inégalité en prévoyant le paiement d'un sursalaire pour toute heure supplémentaire prestée dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel. Le PS entend aussi contrer les manœuvres d'évitement de certains employeurs en les dissuadant de recourir à la conclusion d'avenants successifs, seulement valables pour une durée déterminée, qui sont uniquement destinés à priver les travailleurs à temps partiel de leurs droits légitimes ;

- **Augmenter les cotisations sociales patronales pour les emplois à temps partiel.** En plus d'impacter les revenus de la travailleuse ou du travailleur, les contrats à temps partiel impactent également la sécurité sociale puisque des cotisations moindres sont perçues alors que, souvent, la travailleuse ou le travailleur doit compter sur un complément sous forme d'allocation (comme l'allocation de garantie de revenu ou le revenu d'intégration sociale). Le PS propose de majorer le taux de cotisation de base :
 - De 8% si le contrat est de moins d'un tiers-temps ;
 - De 5% si le contrat est de moins d'un mi-temps ;
 - De 2% si le contrat est de moins d'un trois-quart-temps ;
- **Organiser les horaires des travailleuses et des travailleurs à temps partiel de manière à pouvoir les concilier avec un autre travail.** Les travailleuses et travailleurs à temps partiel ne le sont pas volontairement dans la majorité des cas. Les horaires à temps partiel doivent être organisés pour leur permettre la combinaison de deux emplois convenables ;
- **Revaloriser les périodes de travail à temps partiel dans le calcul de la pension minimum** tant qu'une inégalité significative entre les femmes et les hommes subsiste en termes de contrats à temps partiel. Pour l'instant, une personne qui a travaillé la majeure partie de sa carrière à temps partiel et a accès à la pension minimum voit le calcul de sa pension minimum fortement désavantagé par rapport à celui de la pension minimum d'une personne ayant eu une carrière majoritairement à temps plein. Ce désavantage pénalise particulièrement les femmes qui occupent encore aujourd'hui près de 80% des emplois à temps partiel. Depuis la législature 2019-2024, cinq années prestées à temps partiel avant 2001 peuvent être revalorisées dans le calcul de la pension minimum. Ce système existe pour prendre en compte les inégalités de genre en termes de temps partiel. Ces inégalités étant encore fortes aujourd'hui, le PS propose d'étendre ce système en revalorisant toutes les années prestées à temps partiel. Concrètement, dans le cadre du calcul de la pension minimum, une personne ayant travaillé toute sa vie à mi-temps verrait sa pension minimum calculée comme si elle avait travaillé à trois quart-temps. Elle aurait donc une pension 25% supérieure à celle à laquelle elle a droit aujourd'hui. Cette revalorisation serait étendue à chaque année prestée à temps partiel tant que des inégalités importantes entre les femmes et les hommes dans l'occupation des emplois à temps partiel sont présentes.

3.3. Des droits pour les travailleurs sous-traitants et des enseignes franchisées

Ces derniers mois ont été marqués par la lutte des travailleuses et travailleurs de Delhaize, face à la décision de mise sous franchise de l'ensemble des enseignes prise par la direction. Cette décision fait suite à d'autres du même type dans le secteur de la grande distribution : la mise sous franchise des enseignes Mestdagh reprises par Intermarché et la faillite de Makro après une procédure de réorganisation judiciaire.

Cette tendance ne concerne toutefois pas que le secteur de la grande distribution et prend différentes formes.

Dans toutes ces situations, un même phénomène : une volonté de grandes entreprises d'externaliser certaines de leurs activités, se dédouaner de leur responsabilité sociale et contourner la concertation sociale. Afin de protéger les droits des travailleuses et des travailleurs concernés par ce phénomène, le PS propose de :

- **Interdire tout contournement du droit social par les grandes entreprises** utilisant la mise sous franchise pour se déresponsabiliser. Pour empêcher ces pratiques, le PS propose notamment de :
 - **Considérer que les enseignes franchisées font partie de la même unité technique d'exploitation (UTE) que le franchiseur.** La notion d'UTE est un concept important du droit collectif du travail. Elle permet de déterminer la notion d'entreprise dans plusieurs législations, notamment la loi Renault. La définition de la notion sera clarifiée afin d'englober les enseignes franchisées ;
 - **Renforcer les sanctions en cas de non-respect des procédures de licenciement collectif et de transfert conventionnel d'entreprises ;**
 - **Introduire une clause anti-abus dans la loi Renault.** La loi Renault détermine les procédures applicables lorsqu'un employeur souhaite procéder à un licenciement collectif, Si l'employeur agit volontairement et abusivement de façon à se placer en dehors du champ d'application de la loi Renault, il devra non seulement appliquer la procédure prévue dans la loi Renault mais sera également redevable d'une indemnité dont le montant dépendra du nombre de travailleuses et travailleurs concernés ;
 - **Introduire une solidarité temporaire de l'employeur cédant en cas de transfert d'entreprises.** Concrètement, si après un transfert d'entreprises, le nouvel employeur licencie ou fait faillite et n'est pas en état de payer les indemnités qu'il doit aux travailleuses et travailleurs, l'employeur cédant devrait les payer à sa place. La durée de ce mécanisme de solidarité dépendra de l'ancienneté de chaque travailleuse et travailleur ;

- **Continuer à travailler avec les partenaires sociaux à l’harmonisation des commissions paritaires dans le secteur de la distribution** afin de garantir une saine concurrence et des conditions de travail optimales pour les travailleurs ;
- **Intégrer les sous-traitants et les cocontractants dans la procédure d’information et de consultation en cas de procédure de licenciement collectif.** En cas de procédure de licenciement collectif, l’employeur a de nombreuses obligations en termes d’information et de consultation des travailleurs et travailleuses et de leurs représentants. Ces obligations doivent être élargies à l’ensemble des sous-traitants et cocontractants ;
- **Limiter à deux le nombre de niveaux de sous-traitance.** La sous-traitance en cascade des marchés – qu’ils soient publics ou privés – est source d’opacité et de perte de suivi dans le contrôle et, par voie de conséquence, sert les pratiques déloyales et la fraude. Elle favorise une exploitation des travailleurs belges et européens s’assimilant dans certains cas à de l’esclavagisme. Il faut donc aussi renforcer les sanctions dans le chef des commanditaires à tous les niveaux de pouvoir ;
- **Généraliser le mécanisme de responsabilité solidaire à l’ensemble des niveaux de sous-traitance.** Les États membres sont habilités à instaurer, en concertation avec les partenaires sociaux, des mécanismes de responsabilité solidaire applicables à l’ensemble des entreprises locales et étrangères, afin de permettre aux salariés locaux et étrangers de faire valoir leurs droits. Les dispositions sur la responsabilité solidaire doivent notamment prévoir le paiement des salaires des travailleuses et travailleurs par l’entrepreneur principal en cas de non-paiement par un sous-traitant peu scrupuleux, avec effet rétroactif depuis leur engagement.

3.4. Des droits pour les travailleurs temporaires

En Belgique, la majorité des travailleuses et travailleurs ont un contrat à durée indéterminée (CDI). Toutefois, les emplois temporaires concernent près d’une travailleuse/un travailleur sur dix. En 2019, sept personnes sur dix ayant emploi temporaire étaient dans cette situation de manière contrainte, car elles n’avaient pas la possibilité d’avoir un CDI. Il existe trois formes principales de régimes d’emplois temporaires : le contrat à durée déterminée (CDD), l’intérim et les jobs étudiants. Ces travailleuses et travailleurs sont particulièrement vulnérables car leur situation d’emploi et leurs perspectives sont moins stables que les travailleurs disposant d’un contrat de travail à durée indéterminée.

Afin d’améliorer leurs droits sociaux, le PS propose de :

- **Augmenter les cotisations sociales patronales pour les contrats de courte durée.** Il est indéniable que plus le contrat est de courte durée, plus l’impact négatif sur la sécurité d’emploi est fort. En outre, il est constaté que les travailleuses et les travailleurs avec des contrats de courte durée alternent souvent entre des périodes de travail et des périodes de chômage, ce qui entraîne des conséquences importantes pour les finances publiques et la sécurité sociale. Cette situation a évidemment également des

répercussions importantes sur les revenus de la travailleuse/du travailleur qui ne bénéficie pas d'une situation financière stable. Le PS propose de majorer le taux de cotisation de base :

- De 8% si la durée déterminée du contrat est de moins d'un mois ;
- De 5% si la durée déterminée du contrat est comprise entre un mois et trois mois ;
- De 2% si la durée déterminée du contrat est comprise entre trois et six mois ;

- **Limiter l'usage des contrats d'intérim et lutter contre les abus.** Entre 2011 et 2019, le nombre de personnes sous contrat d'intérim a augmenté de près de 65%. En 2022, les travailleuses et travailleurs intérimaires étaient plus de 90.000. Afin de limiter l'usage des contrats d'intérim et de lutter contre les abus, le PS propose de :

- **Interdire l'accès aux aides à l'emploi pour le secteur de l'intérim.** Les régions investissent des budgets importants pour augmenter le taux d'emploi en donnant accès à des aides à l'emploi. Ces aides sont des réductions de cotisations ou des allocations en faveur de l'employeur qui engage la travailleuse ou le travailleur. Ces aides visent à augmenter l'emploi de façon pérenne. L'intérim n'est pas un emploi pérenne. Le PS propose donc de supprimer l'accès aux aides à l'emploi pour le secteur de l'intérim. Cette suppression ne s'appliquera pas au propre personnel du secteur ;
- **Limiter les contrats d'intérim journaliers.** Il s'agit d'un exemple flagrant de piège à l'emploi : en réalité les entreprises y font souvent appel pour des tâches régulières et prenantes mais pour lesquelles elles ne mobilisent pas leurs employés (par hypothèse en sous-effectif), comme l'inventaire d'un grand magasin, par exemple. Le principe doit être l'interdiction du contrat d'intérim journalier avec une possibilité d'exception sectorielle moyennant un accord entre partenaires sociaux ;
- **Identifier la travailleuse ou le travailleur remplacé.e dans le cadre d'un contrat d'intérim.** Dans un souci de plus grande transparence et de protection contre les pièges à l'emploi, il convient de rendre obligatoire l'inscription de l'identité de la travailleuse ou du travailleur permanent.e remplacé.e dans le cadre d'un contrat d'intérim ;
- **Interdire les contrats d'intérim à durée indéterminée.** Le PS s'opposera à la mise en place de contrats d'intérim de durée indéterminée ;
- **Limiter le nombre de contrats d'intérim pouvant être conclus par an par un employeur avec un même travailleur ;**
- **Limiter à 10% des effectifs occupés en entreprise la proportion de travailleuses et travailleurs sous contrat d'intérim.** Des exceptions pourront être prévues dans certains

secteurs où la variation (saisonnière, notamment) est importante, moyennant accord des partenaires sociaux ;

- **Octroyer des nouveaux droits sociaux aux étudiant.e.s jobistes.**
Depuis 2012, le nombre d'étudiantes et d'étudiants travaillant sous contrat étudiant a augmenté de 180.000. En 2022, plus de 625.000 étudiantes et étudiants ont travaillé. Le travail étudiant concerne plus de 70.000 employeurs. La quantité de travail par étudiant.e augmente elle aussi rapidement. Les étudiant.e.s jobistes travaillaient en moyenne 170 heures en 2018. La moyenne aujourd'hui dépasse les 200 heures. Un.e étudiant.e peut travailler maximum 475 heures par an sous contrat étudiant. Ce plafond a été augmenté à 600 heures pour les années 2023 et 2024. Cela représente un tiers-temps sur une base annuelle. Le travail étudiant est soumis à une législation avantageuse en termes de cotisations sociales. Seule une cotisation de solidarité s'élevant à 5,42% pour les employeurs et 2,71% pour les étudiant.e.s est prélevée. En conséquence, le travail étudiant n'octroie pas de droits sociaux en matière de pensions, de chômage ou d'incapacité de travail. Le PS propose d'octroyer des nouveaux droits sociaux aux étudiant.e.s jobistes en contrepartie d'un alignement progressif de leur régime de cotisations sociales sur celui des salarié.e.s. Les modalités seront fixées en concertation avec les partenaires sociaux ;
- **Limiter à 10 % des effectifs occupés en entreprise sur base annuelle la proportion de travailleuses et travailleurs sous contrat étudiant.**
La part des contrats étudiants dans le travail temporaire est passée d'un contrat sur sept à un contrat sur quatre depuis 2018. Le travail étudiant est particulièrement présent dans les enseignes franchisées de la grande distribution. Il ne doit cependant pas devenir la norme et doit rester une exception, par exemple afin de combler les absences dues aux congés annuels. Cela ne doit pas devenir une part substantielle du personnel d'une entreprise. Des exceptions peuvent être prévues dans certains secteurs spécifiques sur base de l'avis des partenaires sociaux.

3.5. Des droits pour les travailleurs de l'économie de plateforme

L'essor de l'économie numérique est une opportunité pour améliorer le bien-être collectif et individuel. Cet essor a été accentué par la crise sanitaire et les confinements successifs. Les innovations issues de l'économie de plateforme font naître de nombreux espoirs : une facilitation du quotidien, davantage de participation démocratique, une plus large diffusion des connaissances, des relations de travail moins hiérarchisées, etc. La révolution technologique bouscule nombre de nos habitudes et facilite à bien des égards notre quotidien. Elle est également un défi sans précédent sur les relations de travail.

Parmi les nouveaux services proposés, des plateformes en ligne mettent directement en relation des entreprises, des travailleurs et des travailleuses, des consommateurs et des consommatrices, et/ou des citoyennes et des citoyens. Certaines ont une vocation commerciale. Il en est par exemple ainsi d'Uber, Deliveroo ou AirBnB. D'autres ont une vocation non commerciale et philanthropique. C'est le cas, notamment, de l'encyclopédie en ligne Wikipedia.

Les grands acteurs du commerce mondial de l'économie de plateforme s'adonnent à un véritable dumping social. Ils emploient des travailleuses et des travailleurs sous statut d'indépendant alors qu'elles et ils se trouvent dans un lien exclusif avec la plateforme et présentent une dépendance sur le plan matériel, organisationnel ou technologique (ou les trois) comparables aux salariés.e.s. Ils ne contribuent pas à la sécurité sociale et n'offrent pas de protection sociale à leurs « travailleuses/travailleurs ». Ils leur octroient des revenus précaires.

Durant la législature 2019-2024, le ministre socialiste du travail Pierre-Yves Dermagne a pris des mesures pour mieux protéger les travailleuses et travailleurs de l'économie de plateforme. Il a notamment obtenu une meilleure protection en cas d'accidents de travail en élargissant la loi de 1971 sur les accidents de travail à ces travailleuses et travailleurs. Cela était particulièrement important. En effet, les travailleuses et travailleurs de l'économie sont fréquemment victimes d'accidents de travail. Par exemple, les coursiers des plateformes de livraison ont 15 fois plus de risque que la moyenne d'avoir un accident de travail.

Le PS souhaite continuer le travail entrepris et propose de :

- **Veiller à ce que les principes repris dans l'arrêt de la Cour du travail de Bruxelles du 21 décembre 2023 soient totalement mis en œuvre.** Cet arrêt implique que les livreurs prestant via une plateforme donneuse d'ordre bénéficient d'un contrat de travail et soient assujettis à la sécurité sociale des travailleurs salariés ;
- **Introduire une présomption automatique de salariat** pour les personnes réalisant au moins 85 % de leur chiffre d'affaires pour un seul donneur d'ordre. Certaines travailleuses et certains travailleurs de l'économie de plateforme ne travaillent que pour une plateforme avec peu de liberté dans leur manière d'exécuter leur travail ou de fixer leurs revenus. Dans ce cas, leur statut devrait être celui de salarié et la plateforme doit tenir son rôle d'employeur, avec toutes les obligations qui en découlent. Des avancées ont pu être obtenues au cours de la législature 2019-2024 en termes de définition des critères pour déterminer si un travailleur est indépendant et salarié. Afin de simplifier la reconnaissance de salariat pour le travailleur concerné, le PS propose d'introduire également une présomption automatique sur base d'un critère objectif, le chiffre d'affaires.

3.6. Des droits pour les travailleurs sans papiers

En Belgique, plus de 100.000 personnes sont des travailleuses et travailleurs « sans-papiers ». Il s'agit de personnes n'ayant pas de titre de séjour légal sur notre territoire. Ils et elles sont notamment actifs dans des secteurs tels que l'horeca, la construction ou la livraison de repas²⁶. Ces travailleuses et travailleurs sont particulièrement vulnérables. Privés de tout statut et de tout droit, officiellement interdits de travailler et n'ayant pas accès à la protection sociale, ils sont condamnés au travail informel, avec tous les risques que cela comporte. Ces travailleuses et travailleurs doivent pouvoir bénéficier d'un statut qui les protège.

²⁶ Voir notamment l'enquête du journal Le Soir sur le sujet. <[lien](#)>

Le PS propose de :

- **Appliquer les procédures d’octroi de permis de travail et de séjour conformément à leur vocation première** de répondre aux besoins économiques des Régions, en élargissant l’accessibilité de ces permis aux personnes sans-papiers ;
- **Faciliter l’accès au permis de travail et au permis de séjour qui en découle pour toutes les personnes, indépendamment de leur statut de séjour, qui souhaitent travailler et qui trouvent un employeur** afin qu’elles bénéficient des meilleures conditions de travail (salaire minimum, conventions collectives de travail, cotisations à la sécurité sociale, etc.) ;
- **Adapter les listes officielles de fonctions en pénurie** sur base des besoins réels ;
- **Lutter contre l’exploitation** en créant une procédure d’octroi de titre de séjour spécifique pour les victimes de traite d’êtres humains et en prenant des sanctions fortes à l’encontre des employeurs qui abuseraient de ces personnes déjà fragilisées.

4. Un travail pour toutes et tous

Le droit au travail est prévu dans la Constitution. L’article 23 stipulant le droit de chacun et chacune à mener une vie conforme à la dignité humaine cite en effet le « droit au travail » comme l’un des droits à garantir. Le droit au travail ne constitue pas une obligation de travail et le PS s’opposera toujours à toute forme de travail forcé ou de services communautaires pour les personnes sans emploi. L’article 23 précise d’ailleurs bien que chacune et chacun a « *le droit au travail et au libre choix d’une activité professionnelle* ».

Ce droit au travail n’est malheureusement aujourd’hui pas toujours garanti et de nombreuses catégories de personnes demeurent éloignées de l’emploi. Sur les sept millions de personnes ayant entre 18 et 64 ans vivant en Belgique, près de deux millions sont sans emploi. Les personnes sans emploi ont des profils divers. Le monde du travail n’est pas binaire avec d’un côté les gens qui travaillent et de l’autre ceux qui ne travaillent pas, car de nombreuses personnes ont un statut hybride ou alternent les périodes d’emploi et de non-emploi.

Les raisons du non-emploi sont multiples. Parmi les personnes sans emploi, de nombreuses ne sont pas demandeuses d’emploi. Certaines sont par exemple étudiantes. D’autres sont parents au foyer. D’autres encore sont dans l’incapacité de travailler en raison d’un problème de santé ou d’un handicap. Les personnes sans emploi demandeuses d’emploi représentent près de 500.000 personnes en Belgique.

Une première raison du non-accès à l’emploi pour celles et ceux qui sont en recherche est le manque d’emplois pour toutes et tous. Alors qu’il y a près de 500.000 demandeuses et demandeurs d’emploi en Belgique, il y a moins de 200.000 emplois vacants, dont seulement 40.000 en Wallonie. Il n’y a donc pas assez d’emplois là où on en a le plus besoin. Le plein emploi dépend non seulement

des politiques d'emploi mais également des politiques économiques. En matière de politique économique, le PS est aussi force de propositions²⁷.

Une deuxième raison est l'inadéquation entre l'offre et la demande de travail. Les qualifications des personnes demandeuses d'emploi ne correspondent pas toujours à celles demandées dans les offres d'emploi. Les contraintes en termes de mobilité peuvent également être problématiques en fonction du lieu de résidence, du lieu de travail et des moyens de locomotion dont dispose la travailleuse ou le travailleur. Les conditions de travail de l'emploi disponible sont également souvent un frein. Tout le monde n'est pas en état de porter des charges lourdes ou de rester debout longtemps. Tout le monde n'a pas une situation familiale lui permettant de travailler la nuit ou de faire des horaires coupés ou de prester un horaire variable et inconfortable.

Une troisième raison est la discrimination à l'emploi dont certaines catégories de personnes sont victimes. Les discriminations ont beau être interdites par la Constitution et la législation, elles persistent encore aujourd'hui que ce soient contre les femmes, les personnes plus âgées, les personnes d'origine étrangère ou les personnes en situation de handicap.

Afin de garantir à toutes et tous le droit constitutionnel *au travail et au libre choix d'une activité professionnelle*, le PS propose :

4.1. Un accompagnement individualisé et cohérent

La politique de suivi et d'accompagnement des personnes sans emploi est un thème extrêmement présent dans le débat public. Les partis de droite estiment que le système social est trop généreux avec les personnes sans emploi et que les organismes responsables du contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs et demandeuses d'emploi sont trop laxistes. Ils souhaitent augmenter les sanctions contre les personnes sans emploi, diminuer leurs allocations et limiter dans le temps le versement des allocations de chômage.

Ces dernières décennies, de nombreux pays, dont la Belgique, ont mis en place des politiques de supervision (avec possibilité de sanctions) des bénéficiaires d'allocations de chômage en vue de les « activer ». Bon nombre de pays ont également mis en place des mécanismes de dégressivité et de limitation dans le temps des allocations de chômage. Ces politiques se basent sur le principe que le risque de sanctions et de perte de revenu inciterait les personnes sans emploi à en trouver. Si le principe peut sembler tenir la route en théorie, toutes les évaluations et études réalisées sur le sujet démontrent l'inefficacité de ce type de politiques. Toutes ces évaluations et études arrivent à la même conclusion : les politiques de sanctions, de réduction des allocations et de limitation dans le temps des systèmes de protection n'ont pas d'effet positif durable sur l'emploi.

Toutefois, démontrer l'inefficacité des mesures de sanctions ne résout pas le problème du non-emploi. En effet, malgré les progrès obtenus au cours de la législature 2019-2024, la problématique du non-emploi demeure majeure. Le PS défend une approche individualisée et cohérente de l'accompagnement vers l'emploi. Un accompagnement intensif et de qualité demeure la politique ayant

²⁷ Pour lire l'ensemble de nos propositions en la matière, voir le chapitre consacré à l'économie.

montré sur le terrain le plus de résultats positifs là où il a pu être appliqué, notamment dans le cadre des antennes « Coup de boost » ou des « PIIS partenariaux ».

Durant la législature 2019-2024, la ministre régionale de l'emploi Christie Morreale a mis en place une réforme de l'accompagnement des demandeuses et demandeurs d'emploi par le Forem. Cette réforme se base sur l'approche défendue par le PS car elle vise à apporter à chacun et chacune un accompagnement spécifique et personnalisé pour décrocher un emploi.

Au niveau fédéral, les ministres de l'emploi Pierre-Yves Dermagne et de l'intégration sociale Karine Lalieux ont également mis en place des mesures favorisant une approche positive pour les personnes éloignées de l'emploi. Pierre-Yves Dermagne a réformé les trajets de réintégration pour les personnes en situation d'incapacité. Karine Lalieux a travaillé sur des modifications du PIIS, le projet individualisé d'intégration sociale.

Les avancées obtenues sont importantes. Le PS souhaite poursuivre dans cette voie.

Le PS propose de :

- **Consacrer le rôle central du Forem comme service public en charge de l'accompagnement vers la mise à l'emploi.** Bien que le Forem soit officiellement le service public régional de l'emploi, la diversification des situations des personnes sans emploi a complexifié le paysage de la mise à l'emploi et les missions et responsabilités de chaque organisme public. Sans remettre en question le maintien d'une distinction entre les régimes de sécurité sociale (chômage et invalidité) et d'aide sociale (RIS) sur le plan du paiement des allocations, une vision commune doit être développée en matière d'accompagnement vers l'emploi. Celui-ci sera modulé en fonction du profil des bénéficiaires. Quel que soit le statut des personnes sans emploi en matière d'allocations, l'accompagnement des personnes relativement proches de l'emploi devra être assuré par le Forem en s'appuyant sur l'offre de formation de l'IFAPME et sur les différents acteurs de l'insertion professionnelle ;
- **Renforcer la coopération entre le Forem et les CPAS** afin de s'assurer la fluidité entre l'accompagnement social, assuré par les CPAS, et l'accompagnement vers la mise à l'emploi par le Forem ;
- **Consacrer le rôle central des CPAS comme service public en charge de l'accompagnement social pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.** Avec l'augmentation importante du nombre de personnes passant des allocations de chômage vers le CPAS, les CPAS se sont vu de plus en plus confier une mission de mise à l'emploi au détriment de leurs missions sociales. De façon cohérente avec la mesure *supra* qui permettra aux CPAS de déléguer au Forem l'accompagnement de certains bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS), les personnes les plus éloignées de l'emploi devront d'abord bénéficier d'un accompagnement adapté, assuré par les CPAS et le secteur associatif. Cet accompagnement devra s'inscrire dans un processus d'inclusion sociale globale cumulant des objectifs de

stabilisation des conditions de vie (revenu digne, logement, santé, liens sociaux, etc.), de stabilisation psychosociale (notamment la question de la santé mentale) et d'une progression graduelle vers l'emploi tenant compte des circonstances et du niveau de préparation (pour éviter les ruptures d'aide et de soins). Cela suppose également une réforme du projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) ;

- **Réorienter les moyens humains du Forem pour garantir un accompagnement de qualité à chaque demandeuse et demandeur d'emploi.** Actuellement, chaque conseillère et chaque conseiller du Forem est responsable de plus de 200 demandeuses et demandeurs d'emplois. Dans ces circonstances, assurer un accompagnement de qualité pour chaque personne est difficile. Si des améliorations sont possibles en termes d'affectation des ressources, une augmentation du nombre de conseillères et de conseillers en charge de l'accompagnement des demandeuses et demandeurs d'emploi est également nécessaire ;
- **Renforcer et stabiliser le financement structurel des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP).** Les CISP assurent des missions essentielles en termes d'insertion au travail de personnes les plus fragilisées et éloignées de l'emploi. Ils agissent en bout de chaîne et sont l'un des derniers remparts contre l'exclusion sociale et professionnelle. Les CISP rencontrent des difficultés liées à des financements par appels à projets qui sont chronophages en termes administratifs et créent une grande incertitude qui empêchent les centres de planifier leurs activités sur plusieurs années. Afin de permettre aux CISP d'assurer sereinement leurs missions, le PS propose de renforcer le financement structurel, plutôt que de fonctionner par appels à projets, et de permettre aux centres de bénéficier de subventions sur base pluriannuelles ;
- **Assurer un accompagnement le plus adapté au profil de chaque demandeur d'emploi.** Dans ce cadre, un soutien particulier doit notamment être apporté pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, dans une logique de confiance réciproque entre le conseiller et le demandeur d'emploi. Des outils numériques, tels que les entretiens à distance, pourront être proposés pour les personnes qui le souhaitent. Les outils numériques doivent demeurer une option et non une obligation pour éviter toute fracture numérique ;
- **Réformer le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) en un véritable projet partenarial d'accompagnement visant l'inclusion sociale et l'émancipation.** Le PIIS est un contrat que signe le bénéficiaire du revenu d'intégration sociale avec le CPAS. Dans ce contrat, il s'engage à mener un certain nombre d'actions pour atteindre des objectifs. En cas de non-respect, des sanctions financières sont prévues (suspension du revenu d'intégration sociale). Des évaluations ont été réalisées au cours de la législature 2019-2024 démontrant des problèmes par rapport au cadre actuel du PIIS. L'approche individualisée et la formalisation d'un projet d'accompagnement sont reconnues comme étant positives par les travailleurs sociaux sur le terrain mais la rigidité du cadre ainsi que la logique de sanctions empêchent le projet d'atteindre ses véritables objectifs. La sanction potentielle bloque notamment les partenariats avec des acteurs de

terrain. Les partenariats peuvent pourtant beaucoup apporter dans l'accompagnement, comme l'ont montré les projets menés au niveau local avec les AMO (service d'action en milieu ouvert). Le PS propose donc de :

- **Maintenir la formalisation d'un projet d'accompagnement** pour chaque bénéficiaire du revenu d'intégration qui le souhaite ;
- **Supprimer la logique de sanction liée à ce projet.** Les sanctions doivent se limiter à celles déjà prévues en cas de non-respect des conditions du droit à l'intégration sociale ;
- **Formaliser dans la législation l'établissement de partenariats dans le cadre du projet d'accompagnement** tout en gardant de la souplesse pour les travailleurs sociaux. Les partenariats ne seront pas obligatoires mais encouragés et pourront prendre des formes diverses, avec des partenaires telles que les AMO, le secteur de la santé mentale ou des projets tels que Coup de Boost ;
- **Faire confiance aux acteurs de terrain et aux travailleurs sociaux** en laissant de la souplesse dans la fréquence et dans la forme des évaluations du projet ;
- **Avoir une logique de réciprocité dans les différentes actions présentes dans le projet.** Tant le bénéficiaire que le CPAS et les partenaires doivent s'engager à des actions pour mener à bien le projet. Le projet doit se construire dans une relation de confiance réciproque entre le travailleur social, les partenaires et le bénéficiaire ;
- **Supprimer la rigidité du délai de trois mois pour la conclusion du projet.** La suppression de la logique de sanction et d'obligation entraîne la suppression de la rigidité du délai de trois mois pour conclure un projet. Ce délai court laissait peu de temps pour construire une relation de confiance entre les acteurs ;
- **Accorder un subside supplémentaire aux CPAS pour chaque projet partenarial en cours** afin de donner les moyens aux CPAS pour mener à bien ce travail ;
- **Accorder un budget aux CPAS pour former les travailleurs sociaux** aux différentes modalités du projet ;
- **Augmenter et pérenniser les moyens mis dans les dispositifs Coup de boost.** Le projet « Coup de Boost » a pour ambition de (re)mobiliser, d'accompagner et de proposer un projet d'avenir aux jeunes de 18 à 29 ans, très éloigné·e·s de l'emploi. Ces jeunes, souvent peu qualifiés ou ayant une longue période d'inoccupation à la suite de parcours de vie difficiles, sont encadrés par des équipes d'accompagnatrices et accompagnateurs sociaux de la FGTB wallonne, de la CSC ainsi que de conseillers du Forem. Ces derniers les suivent de manière personnalisée et collective vers la formation et/ou l'emploi. Les premières expériences pilotes « Coup de boost » ont donné des résultats très encourageants : près d'un jeune sur deux

accompagné était remobilisé vers le marché du travail (emploi, démarrage d'une formation qualifiante ou reprise d'études) dès la sortie du projet. Un an après l'accompagnement, le taux de sortie positive grimpe à près de trois jeunes sur quatre. Durant la législature 2019-2024, le nombre d'antennes « Coup de boost » est passée de 2 à 10. Deux antennes supplémentaires verront le jour d'ici 2025. Le PS propose de :

- **Donner des moyens supplémentaires** au projet « Coup de boost » pour qu'il puisse toucher le plus de jeunes possible sur l'ensemble du territoire régional ;
- **Pérenniser le projet** ainsi que ses moyens financiers dans un décret ;
- **Renforcer les liens et éviter toute forme de concurrence entre les différents acteurs ayant dans leurs missions l'insertion socio-professionnelle ;**
- **Introduire une obligation pour tout employeur publiant une offre d'emploi de la déclarer au Forem avant la diffusion sur les plateformes privées ;**
- **Introduire une obligation de feedback au Forem pour tout employeur ne recrutant pas le demandeur d'emploi que le Forem lui a adressé.** Le Forem réalise un travail important pour trouver des offres d'emploi adéquates pour les demandeuses et demandeurs d'emploi ainsi que pour adresser aux employeurs des demandeuses et demandeurs d'emploi qui correspondent aux offres publiées. Quand les demandeuses et demandeurs d'emploi ne sont finalement pas recrutés, il est important pour le Forem de recevoir un retour de l'employeur sur les raisons de son choix afin de pouvoir garantir le meilleur accompagnement possible ;
- **S'opposer à la limitation dans le temps des allocations de chômage.** Cette limitation dans le temps serait complètement inefficace et aurait pour effet de précariser encore plus les personnes sans emploi et de mettre en grande difficulté les pouvoirs locaux ;
- **S'opposer à tout renforcement de la dégressivité des allocations de chômage.** L'ONEM a réalisé une étude pour évaluer les impacts de la mise en place de la dégressivité il y a 10 ans et les conclusions sont sans appel : « aucune preuve d'une incidence de la réforme sur les transitions vers l'emploi »²⁸. Cette conclusion va dans le même sens que l'ensemble des études économiques empiriques réalisés sur le sujet. Face aux attaques de la droite sur le sujet, le PS continuera à s'opposer à tout renforcement de la dégressivité des allocations de chômage ;
- **S'opposer à toute forme de service communautaire ou de travail forcé ;**

²⁸ Michiel SEGAERT et Dr. Nathalie NUYTS, *Dix ans de dégressivité renforcée des allocations de chômage*, Bruxelles, Onem, 2020, p. 55. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

- **Augmenter l'attractivité du régime des agences locales pour l'emploi (ALE)** notamment en dispensant du contrôle de disponibilité les personnes actives dans le système ALE et en évaluant la possibilité d'augmenter leur revenu ;
- **Garantir un revenu de dignité à toutes et tous, quel que soit leur statut afin de ne pas précariser les personnes sans emploi.** Ce revenu de dignité ne sera pas une allocation en tant que telle mais un socle commun aux revenus de remplacement dans les trois régimes de sécurité sociale (le chômage, la maladie-invalidité et les pensions) et aux allocations d'assistance (RIS, allocation de remplacement de revenus pour personnes en situation de handicap). Son niveau se situera au-dessus du seuil de pauvreté ;
- **Donner aux différents organismes en charge de l'insertion socio-professionnelle et à leurs travailleuses et travailleurs les moyens d'accomplir leurs missions.**

4.2. Une meilleure allocation des aides à l'emploi existantes

Les budgets régionaux des aides à l'emploi doivent être mieux ciblés, de façon à véritablement rapprocher de l'emploi les personnes qui en sont éloignées.

Une première catégorie d'aides concerne les allocations d'activation et les réductions de cotisations sociales pour des groupes-cibles. Ces aides sont diverses et nombreuses (SESAM, Impulsion, Tremplin, etc.) et représentent un budget annuel d'environ 400 millions d'euros. La multiplicité de ces aides avec des caractéristiques différentes et des publics cibles qui se chevauchent tend à complexifier le paysage des aides et leur efficacité. En outre, les évaluations concernant les aides existantes démontrent plusieurs problématiques avec en particulier :

- **Des effets d'aubaine** : l'employeur bénéficie de l'aide alors qu'il aurait de toute façon engagé la travailleuse ou le travailleur ;
- **Des effets « carrousel »** : l'employeur engage à chaque fois une nouvelle travailleuse ou un nouveau travailleur pour remplacer la/le précédent.e et continuer ainsi à bénéficier de l'aide ;
- **Des problèmes de ciblage** : parmi les personnes à l'emploi pour lesquelles l'employeur bénéficie d'une aide, moins de 5% sont des personnes qui étaient en situation de chômage de longue durée.

Les aides à l'emploi doivent mieux cibler les catégories éloignées de l'emploi et être plus lisibles. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Réformer les aides à l'emploi en réallouant les moyens actuels au sein de dispositifs ciblant mieux les catégories pour lesquelles l'accès à l'emploi est plus difficile.** Le paysage des aides sera simplifié afin de le rendre plus lisible tant pour les travailleuses et les travailleurs que

pour les employeurs. Concrètement, les dispositifs Impulsion 12 mois +²⁹, Impulsion -25³⁰ et SESAM³¹ seront supprimés tandis que les dispositifs Tremplin 24 mois +³² et Impulsion 55 +³³ seront réformés et renommés. L'ensemble des moyens mis actuellement dans ces cinq dispositifs seront réalloués au sein de trois dispositifs principaux :

- **Pour les personnes en situation de chômage de longue durée, le dispositif sera Tremplin 24 mois +** : ce dispositif se basera sur l'aide existante pour les personnes sans emploi depuis plus de deux ans et disposera d'un budget supplémentaire afin de répondre à la demande. Le dispositif sera également accessible pour les personnes sans emploi depuis plus d'un an mais moins de deux ans à la condition qu'elles n'aient pas de diplôme de l'enseignement supérieur ou de qualification certifiée équivalente ;
- **Pour les personnes de plus de 50 ans, le dispositif sera Tremplin 50+** : ce dispositif couvrira des personnes plus jeunes que l'aide actuelle qui est limitée aux 55 ans et plus. Ce choix est basé sur le fait que les travailleuses et les travailleurs entre 50 ans et 55 ans souffrent également de discriminations à l'embauche. En effet, le fait d'avoir plus de 50 ans est le troisième principal facteur de discrimination selon une récente étude de l'université de Gand³⁴. En revanche, l'aide ne couvrira pas les personnes déjà à l'emploi. La discrimination à l'emploi n'est pas démontrée tandis que celle à l'embauche est plus largement documentée³⁵. La condition d'accessibilité sera donc d'être inactif depuis minimum 6 mois. Une majoration de l'aide sera également prévue pour les 50 ans et plus sans diplôme car ils sont largement les plus éloignés de l'emploi. Afin d'éviter de subsidier des cadres dirigeants aux très hauts salaires qui

²⁹ Impulsion 12 mois + est une allocation de travail mensuelle dégressive (500 euros les 12 premiers mois, 250 euros jusqu'au 18^e mois, puis 125 euros jusqu'au 24^e mois) accordée pour les demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au FOREM depuis plus de 12 mois. L'allocation est déduite par l'employeur au salaire net auquel le travailleur a droit.

³⁰ Impulsion -25 ans est une allocation de travail mensuelle dégressive (500 euros les 24 premiers mois, 250 euros jusqu'au 30^e mois, puis 125 euros jusqu'au 36^e mois) accordée pour les demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au FOREM depuis. L'allocation est déduite par l'employeur au salaire net auquel le travailleur a droit. Elle est accessible dès le premier jour d'inoccupation pour les jeunes n'ayant pas le CESS ou un équivalent, et près 6 mois d'inoccupation pour les autres.

³¹ SESAM est une subvention dégressive (11.603 euros la première année, 8.701 euros la deuxième année et 5.802 euros la troisième année) accordée à l'employeur pour chaque demandeur d'emploi inoccupé inscrit au FOREM engagé. Une majoration de la subvention de 2.900 euros par an est prévue si le travailleur remplit certains critères comme celui de n'être pas titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré (CESI).

³² Tremplin 24 mois + est une subvention trimestrielle équivalente à 1.000 euros par mois pour chaque demandeur d'emploi inoccupés depuis plus de 24 mois inscrits au FOREM engagé. La durée de l'aide est de deux ans.

³³ Impulsion 55+ est une réduction de cotisations trimestrielles progressive en fonction de l'âge (400 euros pour les 55-57 ans, 1.000 euros pour les 58-64 ans, 1.500 euros pour les plus de 65 ans) accordée à l'employeur pour chaque demandeur d'emploi de plus de 55 ans inoccupé inscrit au FOREM engagé. Elle est également accordée à l'employeur pour chaque travailleur de plus de 60 ans employé.

³⁴ Bernard DEMONTY, « L'âge, le physique et le handicap: premiers facteurs de discrimination à l'embauche », *Le Soir*, 03/01/2023. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

³⁵ Vincent VANDENBERGHE, « Travailler au-delà de 50 ans : état des lieux et leviers d'action », *Régards économiques*, 173, septembre 2022, p. 1-13. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

ont fait une pause dans leur carrière, un plafond salarial sera également prévu pour bénéficier de l'aide ;

- **Pour les jeunes éloignés de l'emploi, le dispositif sera « Tremplin NEET »** : ce dispositif sera accessible pour les jeunes de moins de 30 ans n'étant ni à l'emploi, ni en formation, ni dans l'enseignement depuis minimum 6 mois et à la condition qu'ils n'aient pas de diplôme de l'enseignement supérieur ou de qualification certifiée équivalente. L'aide ciblée sur les jeunes ne se limitera pas aux moins de 25 ans comme le fait Impulsion pour le moment. En effet, la tranche d'âge des 25-29 ans est également concernée par les difficultés d'insertion professionnelle. Elle doit en revanche être conditionnée en termes de degré d'éloignement de l'emploi et de niveau de diplôme pour éviter les effets d'aubaine ;
- **Conditionner les aides à une garantie de mise à l'emploi pérenne des personnes concernées.** Les conditions demandées aux employeurs dans le cadre de la réception des aides seront uniformisées. Les conditions fixées pour chaque aide auront pour but d'éviter les effets d'aubaine et de « carrousel », ainsi que d'assurer le bon ciblage des personnes concernées et la pérennité de la mise à l'emploi de la travailleuse ou du travailleur. Concrètement, chaque aide sera soumise aux conditions suivantes :
 - La signature d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée de minimum deux ans ;
 - La signature d'un contrat avec un temps de travail représentant au minimum un mi-temps ;
 - L'octroi de minimum 40 heures de formation, sur le temps de travail, par travailleuse et travailleur concerné ;
 - La limitation, par entreprise, du nombre de travailleuses et travailleurs pouvant bénéficier d'une aide ;
- **Renforcer les mesures en faveur des Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S)** qui permettent de créer des emplois et renforcer la cohésion sociale.

Une deuxième catégorie d'aides à l'emploi importante est le système des titres-services. En Wallonie, près de 50.000 personnes (dont 97% de femmes) travaillent dans les titres-services. Sur l'ensemble de la Belgique, ce sont près de 150.000 personnes qui sont employées dans ce secteur. Le budget annuel consacré par la Wallonie aux titres-services est de plus de 550 millions d'euros.

Selon une étude du Dulbea³⁶, la politique des titres-services a été efficace pour permettre à de nombreuses travailleuses d'avoir un emploi formel. Cependant,

³⁶ E. Leduc et I. Tojerow, « Les Effets des Titres-Services sur la Création d'Emplois, l'Officialisation d'Activités Informelles et la Santé des Travailleuses », *Policy Brief*, n° 2003, Dulbea, octobre 2020. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

l'étude démontre également l'impact néfaste du travail d'aide-ménagère sur la santé des travailleuses. En témoigne la plus grande probabilité de tomber en invalidité pour les travailleuses occupant cette fonction que pour les autres. Ainsi, après 3 ans, elles ont deux fois de risque d'être en invalidité et, après 5 ans, près de trois fois plus de risque d'être en invalidité.

Les travailleuses des titres-services sont soumises à des conditions de travail très difficiles avec un temps de travail moyen à peine proche d'un mi-temps, de nombreux déplacements (peu indemnisés) entre utilisateurs des titres-services, une vulnérabilité importante face à d'éventuelles violences des utilisateurs et un environnement de travail incertain. Durant la législature 2019-2024, la ministre socialiste Christie Morreale a agi de manière significative pour améliorer leurs conditions de travail (heures de formation minimums, meilleure indemnisation des frais de déplacements, meilleur temps de travail, etc.).

Pour la prochaine législature, le PS propose de :

- **Continuer à améliorer les conditions de travail et l'accès à l'emploi pérenne des aide-ménagères.** Le PS veillera particulièrement à :
 - **Revaloriser les contrats des aide-ménagères en favorisant la réduction collective du temps de travail dans le secteur.** Le temps plein est actuellement de 38 heures dans le secteur et la quasi-totalité des aide-ménagères ont un contrat à temps partiel. Ces contrats à temps partiel ont pour conséquence que leur rémunération est souvent très faible. Réduire collectivement le temps de travail dans le secteur engendrerait une baisse de la durée de travail considérée comme un temps-plein. Les travailleuses qui gardent le même temps de travail seraient donc automatiquement revalorisées. Par exemple, une travailleuse qui travaille aujourd'hui 19 heures par semaine a un contrat mi-temps. Si la durée du temps est réduite de 38 heures à 32 heures, son contrat deviendra proche d'un deux-tiers temps et son salaire sera ainsi revalorisé. Celles qui le souhaitent pourront choisir l'option de réduire leur durée effective du temps de travail sans baisse de salaire ;
 - **Réduire les frais et la pénibilité liés aux déplacements entre clients.** Il convient de poursuivre les efforts en matière d'indemnité kilométrique et de prise en charge complète des abonnements de transports en commun ;
 - **Majorer le subside régional pour les entreprises mettant en place des normes d'encadrement exemplaires.** Le secteur des titres-services est composé à la fois d'entreprises commerciales à but lucratif, d'entreprises du secteur de l'insertion socio-professionnelle et d'agences locales pour l'emploi (ALE). Les entreprises du secteur de l'insertion socio-professionnelle et les ALE mettent en général en place un bon encadrement, avec un certain nombre de travailleuses et travailleurs s'occupant spécifiquement de l'encadrement des aide-ménagères. Vu le coût que représente cet encadrement, les entreprises commerciales prévoient pour la plupart un encadrement très limité afin de maximiser leur rentabilité. En conséquence, les

entreprises ayant de bonnes pratiques sont soumises à la concurrence de celles en ayant de mauvaises et ont du mal à survivre. De plus en plus d'entreprises du secteur de l'insertion socio-professionnelle et d'ALE se font donc absorber par des entreprises commerciales. Ce phénomène risque de détériorer de plus en plus les conditions de travail des aide-ménagères. Afin d'aider les entreprises ayant de bonnes pratiques à faire face à la concurrence de celles en ayant des mauvaises, le PS propose de majorer le subside régional pour les entreprises mettant en place des normes d'encadrement exemplaires. Les critères pour déterminer l'exemplarité des normes seront définis en concertation avec les partenaires sociaux du secteur ;

- **Favoriser la formation continue des aide-ménagères pour leur permettre de changer de fonction dans le cadre de stratégie « transition emploi-emploi ».** Le secteur est confronté à une très grande rotation du personnel. En effet, il s'agit d'un métier difficilement tenable sur le long terme. Au-delà de l'amélioration des conditions de travail pour rendre le métier moins pénible, il faut aussi prendre en compte que les tâches inhérentes au métier d'aide-ménagères sont des tâches qui rentrent dans de nombreux critères de pénibilité et qu'il est donc important de prévoir une stratégie pour permettre aux travailleuses qui le souhaitent de se réorienter vers un autre secteur.

4.3. Des obstacles à l'emploi levés

Des obstacles à l'emploi existent et engendrent des dépenses parfois importantes pour les travailleuses et les travailleurs simplement pour pouvoir exercer leur emploi. Afin de lever ces obstacles, le PS propose de :

- **Garantir le financement des frais de déplacement liés au travail par l'employeur.** Concrètement, il s'agira de :
 - **Introduire une obligation de mise à disposition d'un véhicule** par l'employeur si l'utilisation quotidienne du véhicule est nécessaire pour exercer l'emploi. Cela pourrait se faire par exemple dans le cadre d'une flotte partagée, en privilégiant quand c'est possible les nouveaux moyens de mobilité douce tels que le vélo et la trottinette électriques. De manière résiduelle, si la mise à disposition d'un véhicule n'est pas possible, l'ensemble des frais liés au déplacement doit être prise en charge par l'employeur ;
 - **Introduire une indemnisation kilométrique minimum** pour l'ensemble des secteurs ;
 - **Prévoir le remboursement intégral des trajets effectués en transport en commun ;**
- **Faciliter l'accès au permis de conduire.** Environ une offre d'emploi sur deux en Wallonie demande d'avoir un permis de conduire (permis B). Dans le même temps, seule la moitié des demandeurs d'emploi inscrits au Forem possède le permis de conduire. La tendance est négative vu que le taux de

demandeurs d'emplois possédant le permis est passé de 68% en 2015 à 53% en 2022. Il s'agit d'une baisse importante en 7 ans alors que le Forem estime qu'avoir le permis B augmente de 10% les chances de trouver un emploi³⁷. Lever les freins à l'accès au permis de conduire permettrait de supprimer un obstacle à l'accès à l'emploi important pour de nombreuses personnes. Les freins sont principalement de deux ordres :

- Frein financier. Le prix des cours de conduite est élevé. Un cursus complet de 20 heures d'auto-école peut atteindre 1.500 euros. Pour le moment, le dispositif « passeport drive » permet à certaines demandeuses et certains demandeurs d'emploi de bénéficier d'un financement pour l'obtention du permis B (auto) ou AM 2 roues (cyclomoteur) mais l'ampleur de la mesure demeure limitée. Il faut poursuivre les efforts en termes de freins financiers. Pour cela, le PS propose notamment de :
 - **Rendre structurel un dispositif de type « passeport drive » permettant de financer les cours de conduite** pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inoccupés, qu'ils émergent du Forem ou du CPAS, ainsi que pour les travailleurs à bas revenus ;
 - **Favoriser les prêts à taux 0 pour le financement des cours de conduite** ;
- Frein réglementaire. Depuis la réforme de 2018 sur l'examen théorique, le taux d'échec a considérablement augmenté. Seul un tiers de Wallons qui passent leur permis théorique le réussissent. Pour les plus de 30 ans, le taux de réussite dépasse à peine les 25%³⁸. Afin d'augmenter ce taux de réussite au permis théorique, le PS propose notamment de :
 - **Financer l'organisation de formations collectives au permis de conduire théorique à destination des demandeurs d'emplois inoccupés.** Dans le cadre du dispositif de type « passeport drive » cité supra, une partie des moyens pourra être allouée aux CPAS ou aux centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) pour organiser ces formations. Via les partenariats publics-privés comme il en existe déjà, les formations pourront être organisées au sein des auto-écoles ;
 - **Evaluer les résultats de la réforme du permis théorique implémentée en 2018 et travailler à une amélioration des critères d'échec et de réussite.** La réforme engendre notamment un échec dès deux mauvaises réponses considérées comme « graves ». Après plusieurs années de

³⁷ « De plus en plus de jeunes n'ont pas leur permis de conduire : qui sont-ils ? Est-ce un frein à l'emploi », dans RTBF. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

³⁸ Yannick HALLET, « Permis de conduire théorique et pratique: voici les taux de réussite dans les centres d'examen de la région liégeoise », *La Meuse*, 09/02/2023. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

mise en place, il convient d'examiner la méthode d'évaluation pour déterminer si elle doit être modifiée, notamment en ce qui concerne les critères de réussite ;

- **Permettre à chaque travailleuse et travailleur d'avoir une solution pour la garde de leurs enfants.** Plusieurs pistes sont préconisées par le PS :

- **Augmenter le nombre de places en milieux d'accueil** et atteindre un taux de couverture de 50% (c'est-à-dire, une place d'accueil pour deux enfants de 0 à 2,5 ans). Actuellement, le taux de couverture est de 38%. L'objectif de 50% ne peut pas être atteint du jour au lendemain étant donné les travaux en termes d'infrastructures, les budgets nécessaires, les recrutements en matière de personnel, etc. Le PS propose l'élaboration d'un plan pour atteindre cet objectif établi par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les régions et les pouvoirs locaux. Cette planification devra identifier les zones où il est le plus urgent de créer des places en fonction du taux de couverture, des listes d'attente dans les milieux d'accueil au sein de ces zones, du nombre de places fermées lors des dernières années ou encore des lieux où des ouvertures rapides (vu les infrastructures disponibles) peuvent être planifiées ;
- **Poursuivre la réduction du coût à charge des parents.** Les milieux d'accueil subsidiés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) doivent solliciter une participation financière des parents (PFP) calculée sur la base des revenus mensuels nets. Néanmoins, le système n'est pas suffisamment progressif. En effet, la PFP est plafonnée et correspond rapidement à 11% du revenu net. Ce manque de progressivité se traduit au sein de la population qui fréquente un milieu d'accueil : les plus hauts revenus sont largement surreprésentés alors les bas et moyens revenus sont nettement sous-représentés. Depuis le 1^{er} janvier 2023 et grâce à l'action du PS au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les parents aux faibles revenus (c'est-à-dire les parents bénéficiaires de l'intervention majorée BIM) bénéficient de la gratuité pour la fréquentation d'un milieu d'accueil. Les familles monoparentales bénéficient également d'une réduction. Le PS souhaite poursuivre cette politique et diminuer la PFP pour les bas et les moyens revenus ;
- **Rendre l'accueil avant et après l'école et pendant le temps de midi gratuit dans toutes les écoles pour toutes et tous.** Certaines communes offrent déjà l'accueil gratuit avant et après l'école. Pendant le temps de midi, certaines écoles demandent une contribution financière aux parents. Ces écoles sont autorisées à le faire car le temps de midi n'est pas considéré comme du temps scolaire. Grâce au PS, le temps de midi est gratuit dans de nombreuses écoles communales et dans toutes les écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement. Le PS préconise d'étendre cette gratuité à l'ensemble des écoles et de proposer des horaires d'accueil répondant aux besoins des parents ;

- **Développer une offre de stages accessibles financièrement durant les vacances scolaires** en augmentant les budgets alloués aux acteurs du secteur et en garantissant des horaires qui répondent aux besoins des parents ;
- **Permettre aux parents de bénéficier du régime de chômage temporaire en cas de fermeture inopinée du milieu d'accueil de leur enfant.** Une crèche qui doit fermer de manière imprévue car elle ne respecte plus les normes, c'est un casse-tête pour les parents se retrouvant sans solution pour leurs enfants alors qu'ils doivent se rendre au travail. Afin d'apporter une solution aux parents le temps de trouver une alternative, le PS propose de donner accès au chômage temporaire aux parents en cas de fermeture du milieu d'accueil de leur enfant ;
- **Baser l'ensemble des aides sociales sur le revenu et pas sur le statut pour ne pas exclure les personnes ayant un emploi.** Pour le moment, certaines aides sociales ne sont accessibles aux citoyen.ne.s que sur base d'un statut d'allocataire social. C'est notamment le cas du tarif social pour l'énergie. Ce type de critères exclut de facto une majorité des personnes ayant un emploi. Le PS propose de baser l'ensemble des aides sur base d'un critère de revenu. Les personnes qui rentrent automatiquement dans les conditions du critère de revenus via leur statut pourront toujours bénéficier automatiquement des aides dans la même logique que pour le statut de bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) ;
- **Lutter contre les effets de seuil et contre les « pièges à la promotion » en matière d'accès aux aides sociales.** Quand les aides sociales sont conditionnées à un critère de revenus, il y a un risque important d'effet de seuil, c'est-à-dire que le bénéficiaire de l'aide la perd lorsqu'il dépasse de quelques euros le seuil fixé pour y avoir droit. Afin de lutter contre cet effet de seuil, des dispositifs intermédiaires et dégressifs doivent être mis en place pour les aides sociales afin de ne pas pénaliser les travailleuses et travailleurs dépassant de peu les critères de revenus.

4.4. Des territoires zéro chômeur de longue durée

Pour le PS, personne n'est inemployable. Cependant, certaines travailleuses et certains travailleurs peuvent avoir des difficultés d'accès au monde du travail importantes pour des raisons diverses. Malgré toutes les politiques menées et efforts déployés par les acteurs de l'insertion, certaines personnes demeurent sans emploi pendant une très longue durée. Les territoires zéros chômeur de longue durée permettent de répondre à cette situation.

Les territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) trouvent leur origine dans une expérimentation française. En France, les « territoires zéro chômeur de longue durée » ont été introduits à titre expérimental en 2016 sur dix territoires. Ils symbolisent la mise en place de la garantie d'emploi pour toutes et tous au niveau local. La « garantie d'emploi pour toutes et tous » est un concept qui vise à assurer le droit au travail à chaque citoyen.ne grâce à un programme permanent, financé par l'État et administré localement. L'objectif est d'offrir à chaque travailleuse et à chaque travailleur qui en fera la demande un emploi à la fois durable, de qualité,

à temps plein et en CDI. Le concept de «garantie d'emploi pour toutes et tous» propose une nouvelle vision du travail et du rôle de l'Etat. Il repose sur quatre constats :

- De nombreux besoins sociaux restent insatisfaits (éducation, santé, transition écologique, etc.) ;
- Les entreprises privées n'ont pas vocation à embaucher tous les individus qui ont besoin de travailler ;
- Les instruments développés actuellement n'incluent pas la totalité des personnes « sans-emploi » ;
- Personne ne devrait être considérée comme « inemployable ». L'Etat doit garantir à chaque citoyen.ne l'accès à un emploi, considéré comme un besoin universel garanti par la collectivité.

Les partisans de cette mesure mettent en exergue que le travail est un droit, et que le coût actuel du non-emploi est supérieur au coût de mise en œuvre de la garantie emploi. L'État assume ainsi être l'employeur en dernier ressort, pas de façon directe mais via l'établissement de mécanismes collectifs qui financent des entreprises locales au service de besoins sociétaux. Dans ce cadre, l'emploi garanti joue le rôle de véritable politique macroéconomique contracyclique. Le concept de garantie emploi respecte la liberté de choix des individus et doit permettre de tirer la totalité des conditions de travail vers le haut (en réduisant drastiquement la proportion de « réserve de main-d'œuvre » inactive).

En Wallonie, un budget a été consacré dans le cadre du plan de relance et avec l'utilisation de fonds européens au lancement d'expériences pilotes TZCLD. Un appel à projet a été lancé et a permis le financement de 17 expériences pilotes. Ces dernières ambitionnent d'offrir un contrat de travail à près de 750 personnes durablement sans emploi.

Afin de garantir le droit au travail pour toutes et tous, le PS propose de :

- **Etendre les territoires zéro chômeur de longue durée.** Ces territoires devront couvrir l'ensemble de la Wallonie et s'appuieront sur un financement structurel fédéral.

4.5. Des contrôles et des sanctions contre les discriminations à l'emploi

De nombreuses personnes sont discriminées dans le monde du travail en raison notamment de leur genre, de leur âge, de leur origine, de leur conviction religieuse, de leur apparence physique ou de leur situation de handicap.

Selon une étude de RH Acerta/Stepstone menée en avril 2023 auprès de 2.500 Belges actifs et 500 demandeurs d'emploi³⁹, un tiers des demandeurs d'emploi (32%) ont déclaré avoir déjà été victimes de discrimination lors d'une candidature. Ce chiffre est également élevé chez les Belges actifs : 1 personne sur 4 (24%) n'a

³⁹ <[lien](#)>

pas bénéficié d'une chance équitable lors d'une candidature en raison d'une forme de discrimination. L'enquête révèle que, parmi les demandeurs d'emploi, 72% des cas concernaient une discrimination basée sur l'âge. C'est le cas également pour 35% des personnes qui travaillent. La discrimination fondée sur le handicap physique est également fréquente selon les chiffres (13%).

Les **femmes** gagnent encore aujourd'hui 8% en moins que les hommes. Elles sont également plus souvent en situation de non-emploi et sont surreprésentées dans les emplois à temps partiel.

Les **personnes en situation de handicap** sont également souvent discriminées. Selon une récente étude de l'université de Gand, le fait d'être en situation de handicap constitue le premier facteur de discrimination à l'embauche, avec 41% de chances en moins que la moyenne d'obtenir un entretien d'embauche.

Les **personnes d'origine étrangère**, en particulier celles venant d'un pays hors de l'Union européenne, sont également victimes de discrimination pour l'accès à l'emploi. En Belgique, les différences de taux d'emploi entre les Belges et les personnes venant d'un pays hors de l'Union européenne sont particulièrement importantes. Ainsi, le taux d'emploi des personnes nées en dehors de l'Union européenne était de 57% en Belgique en 2022, contre 66% en moyenne dans les autres pays de l'UE.

De nombreuses personnes cumulent les facteurs de discrimination. Plus de la moitié des femmes nées en dehors de l'Union européenne sont sans emploi en Belgique.

Durant la législature 2019-2024, de nombreuses actions ont été prises pour lutter contre les discriminations. Le ministre socialiste du travail Pierre-Yves Dermagne a organisé trois conférences pour l'emploi afin de réunir les parties prenantes et développer des plans d'action. La deuxième était centrée sur les personnes d'origine étrangère et la troisième était centrée sur les femmes.

Il a également mis en place une réforme des « *mystery calls* » (appels mystère) visant à améliorer les tests de discrimination. Il a créé une cellule diversité au sein du SPF Emploi. Cette cellule est chargée d'analyser et de suivre la diversité au niveau des secteurs et contraint les différentes commissions paritaires à se positionner sur l'amélioration de la diversité dans leurs secteurs. Il a transposé dans la loi belge la directive européenne « Work-Life Balance ».

Afin de continuer la lutte contre les discriminations en matière d'emploi, le PS propose de :

- **Renforcer la lutte contre les discriminations à l'embauche.** Les socialistes ont obtenu lors de la législature 2019-2024 un meilleur cadre légal pour les tests de situation (« *mystery calls* ») qui permettent aux inspectrices et inspecteurs sociaux de vérifier, via de fausses candidatures, si les employeurs mènent des pratiques discriminatoires lors des procédures de recrutement. Ce cadre légal pourrait encore être amélioré en permettant aux inspectrices et inspecteurs sociaux de bénéficier des services d'expert.e.s du secteur concerné afin de rendre la candidature la plus crédible possible et ainsi améliorer l'efficacité des tests ;

- **Inclure systématiquement un volet « emploi » dans l'ensemble des plans fédéraux et interfédéraux de lutte contre les discriminations.** Des plans de lutte contre différentes formes de discrimination (racisme, homophobie, etc.) sont régulièrement développés, que ce soit au niveau régional ou fédéral. Ces plans devront systématiquement prévoir un volet relatif à l'emploi ;
- **Ancrer l'organisation annuelle de conférences pour l'emploi.** Ces conférences permettent de mettre en avant une thématique, de réunir de nombreux acteurs concernés, de centraliser des données et de développer des analyses. Ces conférences fournissent donc des ressources utiles pour objectiver les constats et prévoir des mesures. Elles devront se poursuivre à l'avenir ;
- **Rendre obligatoire la politique de prévention des discriminations sur le lieu de travail ;**
- **Renforcer l'inspection du travail dans la lutte contre les discriminations.** Des moyens doivent être dégagés afin de soutenir l'inspection du travail dans son contrôle du respect des lois anti-discrimination au sein des entreprises et des organismes publics. En outre, le PS soutient la recommandation d'Unia d'utilisation du datamining⁴⁰ pour lutter contre les discriminations sur le marché du travail. L'exploration des données (ou « datamining ») pourrait permettre aux inspecteurs d'obtenir des indicateurs objectifs concernant l'existence de discriminations et leur ampleur. Cela pourrait se concrétiser notamment via l'analyse des données sur la composition du personnel des entreprises ;
- **Etudier la mise en place de sanctions suffisamment dissuasives en cas de discrimination salariale.** Actuellement, en cas de discrimination salariale, l'entreprise employeuse est tenue de réparer le dommage subi par la personne discriminée ou de payer une indemnité forfaitaire (1.350 euros maximum pour préjudice moral et 6 mois de rémunération pour le préjudice matériel). Potentiellement, elle pourra également être poursuivie pénalement. On ne recense toutefois pas de condamnation pénale pour discrimination salariale. Le PS demande qu'une réflexion soit menée afin d'étudier le caractère suffisamment dissuasif de l'arsenal juridique actuel et de la politique de poursuites envers les entreprises employeuses récalcitrantes ;
- **Insérer au sein du code belge de gouvernance d'entreprise un volet relatif à la lutte contre les discriminations ;**
- **Renforcer la promotion de la diversité en entreprise.** Il convient de renforcer les politiques régionales de promotion de la diversité dans les entreprises et la fonction publique (sensibilisation, formation des services de ressources humaines à l'interculturalité, aide à la décision en matière de diversité culturelle et confessionnelle) ;

⁴⁰ Le datamining est un terme englobant toute une série d'outils facilitant l'exploration et l'analyse des données contenues au sein d'une base décisionnelle.

- **Soutenir le développement de plans de diversité au sein des entreprises en Wallonie.** Le PS préconise que le Forem offre un soutien aux entreprises souhaitant développer des plans de diversité en leur sein ;
- **Valoriser la mixité et la diversité au sein du personnel des administrations publiques,** notamment à travers des opérations de sensibilisation périodiques ;
- **Sensibiliser les administrations publiques et les entreprises du secteur public à la possibilité de réserver des offres de marché public aux entreprises de travail adapté (ETA).** La réservation de marché consiste à limiter l'accès à la procédure de passation du marché public à certaines catégories d'entreprises : les ETA et les opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées. En Belgique, ces entreprises sont regroupées sous l'appellation « entreprise d'économie sociale d'insertion » (EESI) ;
- **Renforcer les missions des comités pour la prévention et la protection au travail (CPPT) quant à l'intégration des travailleuses et des travailleurs en situation de handicap.** Un CPPT « *a essentiellement pour mission de rechercher et de proposer tous les moyens et de contribuer activement à tout ce qui est entrepris pour favoriser le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail* »⁴¹. Le renforcement des missions aura pour objectif de faciliter l'intégration de travailleuses et travailleurs en situation de handicap au sein de l'entreprise. Les CPPT disposent de plusieurs leviers via les avis qu'il rend, les accords qu'il doit donner et les propositions qu'il peut soumettre quant au bien-être des travailleuses et travailleurs au sein de l'entreprise ;
- **Poursuivre les efforts entamés pour atteindre au moins 3% de travailleuses et travailleurs en situation de handicap dans toutes les administrations publiques en Belgique.** Afin d'assurer le respect de ce quota, un monitoring annuel sera réalisé et rendu public au moyen d'une publication annuelle. Ce monitoring sera réalisé pour chaque entité publique. Les obligations en termes de quota des personnes en situation de handicap seront harmonisées dans l'ensemble des administrations fédérales et régionales, ainsi que dans l'ensemble des administrations locales de la Wallonie ;
- **Introduire un quota de personnes en situation de handicap pour les entreprises de plus de 50 travailleuses et travailleurs.** Le niveau du quota ainsi que les modalités pour l'atteindre et les sanctions en cas de non-respect seront fixés par les partenaires sociaux.

5. Des formations qui émancipent et mènent à l'emploi

Le taux d'emploi varie fortement en fonction du niveau de diplôme. Les personnes disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur ont très majoritairement un

⁴¹ « Compétences », dans COMITÉ POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

travail. Pour la population ayant un diplôme du supérieur, le taux d'emploi (des personnes de 20 à 64 ans) dépasse les 85%. Parmi les personnes ne disposant pas d'un diplôme du supérieur, celles disposant d'un diplôme du secondaire supérieur ont plus de chances d'avoir un emploi (68% de taux d'emploi) que celles n'en disposant pas (45% de taux d'emploi).

En Wallonie, plus de huit personnes sur dix ayant un diplôme de l'enseignement supérieur ont un emploi. Ce ratio est même de neuf personnes sur dix pour celles ayant un master. Dans le même temps, en Wallonie, moins de six personnes sur dix ayant maximum le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ont un emploi. Ce ratio descend à moins d'une sur trois pour les personnes ayant au maximum le certificat d'études de base (CEB). Un enjeu majeur pour augmenter le taux d'emploi est donc d'accroître la part de la population diplômée.

L'objectif n'est pas que tout le monde aille à l'université mais il convient d'éviter que des personnes abandonnent l'école sans aucune certification. En 2022, en Wallonie, 8,6% des 18-24 ans avaient quitté l'enseignement sans avoir obtenu de diplôme du secondaire supérieur. Ce taux est de 7,4% en Région de Bruxelles-Capitale et de 4,9% en Flandre. Le taux est en baisse importante depuis 20 ans mais qui reste significatif⁴². Le taux s'élevait à 16,1% en 2002 en Wallonie. La Belgique, et l'ensemble de ses régions, a atteint l'objectif qu'elle s'était fixée (moins de 9,5%) dans ce domaine dans le cadre de la stratégie EU-2020.

Un autre enjeu est l'acquisition d'une expérience professionnelle durant la période d'enseignement scolaire. La littérature économique tend à démontrer que les stages et apprentissages durant l'enseignement secondaire ont un impact positif sur les chances d'avoir un emploi en début de carrière⁴³. En Belgique, 1,3% des élèves de l'enseignement secondaire ont une expérience d'apprentissage sur le lieu de travail. Ce taux est de 26,3% en Allemagne et 13,8% en France.

L'apprentissage n'est pas pour autant une solution parfaite. En effet, une orientation précoce peut être vectrice de reproduction sociale et avoir des effets négatifs sur les résultats, en termes d'emploi à long terme, des élèves issus des familles défavorisées⁴⁴. Pour le PS, il faut un enseignement d'excellence et une formation de base de haute qualité pour tous et toutes. Néanmoins, les résultats obtenus par l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) démontrent l'importance de la filière de l'apprentissage dans les politiques d'emploi. En effet, près de neuf diplômé.e.s sur dix de la filière de l'apprentissage trouvent un emploi ou continuent une formation qualifiante de niveau supérieur dans les six mois suivant leur réussite⁴⁵.

Le PS a pu obtenir de nombreux acquis en matière d'enseignement obligatoire et d'enseignement supérieur lors de la législature 2019-2024, sous l'impulsion des ministres socialistes Caroline Désir et Frédéric Daerden. Il a de nombreuses propositions pour continuer à améliorer la qualité et l'accessibilité de notre

⁴² L'ensemble des chiffres sur l'abandon scolaire précoce ont issus de l'IWEPS. <[lien](#)>

⁴³ « Insertion des jeunes sur le marché du travail et impact de la crise du COVID-19 », dans CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

⁴⁴ <[lien](#)>

⁴⁵ « Chiffres-clés : Le baromètre de l'IFAPME », dans IFAPME. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 18 décembre 2023)

enseignement⁴⁶. Outre les mesures importantes concernant l'enseignement obligatoire et supérieur, le PS entend également adopter des mesures qui concernent les jeunes qui ne sont plus dans le cursus éducatif. Ces mesures doivent concerner en priorité ceux qui n'ont pas d'emploi et ceux qui ont un emploi mais ne disposent pas des compétences pour en changer, ce qui les rend vulnérables en cas de perte d'emploi ou de problèmes de santé les empêchant d'exercer leur fonction.

Afin de répondre à ces enjeux, il est essentiel que toutes les travailleuses et les travailleurs puissent se former tout au long de leur carrière. En effet, la formation est un élément essentiel pour faire face aux bouleversements que le monde du travail connaît et connaîtra encore. En Belgique, la culture de la formation continue est faible dans les entreprises qui, trop souvent, y voient une contrainte et non une opportunité. La formation doit permettre aux travailleuses et travailleurs de développer leurs compétences, que ce soit pour leur emploi actuel ou pour leur carrière future. La formation doit permettre aux travailleuses et travailleurs, avec ou sans emploi, de renforcer leurs compétences pour aller à l'emploi, pour le conserver, pour évoluer dans une carrière mais aussi pour parer aux ruptures de parcours qu'il ou elle pourrait rencontrer.

En matière de formation, le PS a obtenu de nombreux acquis au cours de la législature 2019-2024. Le ministre fédéral du travail Pierre-Yves Dermagne a obtenu un droit individuel à la formation : 3 jours par an en 2022, 4 jours en 2023 et 5 jours à partir de 2024. Il s'agit d'un droit individuel. Grâce au droit individuel, les travailleurs moins qualifiés, les travailleurs âgés, les femmes et les personnes issues de l'immigration pourront en pratique bénéficier de plus de formations qu'aujourd'hui.

En Wallonie, la ministre de l'emploi et de la formation Christie Morreale a notamment obtenu un nombre d'heures de formation minimum par travailleuse dans les titres-services et un budget de 10 millions d'euros pour un plan « langues » pour lever les obstacles à l'apprentissage des langues et de nombreux budgets dans le cadre du plan de relance pour la formation aux métiers d'avenir (STEM, numérique, biotech). Elle a également permis la création de *Wallonie Compétences d'avenir* qui a pour objectif d'évaluer et d'anticiper les besoins futurs de formation et a développé l'orientation professionnelle tout au long de la vie, au travers notamment des cités des métiers.

5.1. Un enseignement permettant d'acquérir des qualifications⁴⁷

Alors que le tronc commun poursuit son implémentation progressive pour les élèves de la première maternelle à la troisième secondaire, l'organisation des années qui suivent doit encore être détaillée. Une série d'orientations générales a été définie, dont notamment l'organisation des dernières années du secondaire en deux filières : une filière de transition et une filière de qualification.

⁴⁶ Pour l'ensemble des propositions du PS en matière d'enseignement obligatoire et d'enseignement supérieur, voir les chapitres relatifs à ces thématiques.

⁴⁷ Cette partie est quasi intégralement issue du chapitre relatif à l'enseignement obligatoire. Pour lire l'ensemble des propositions en matière d'enseignement obligatoire, vous pouvez consulter le chapitre relatif à l'enseignement obligatoire.

De façon transversale et quelle que soit la filière choisie par l'élève, il est essentiel pour le PS de promouvoir des objectifs ambitieux pour l'école et notamment de :

- **Développer des contenus des savoirs et des compétences attendues qui soient ambitieux**, afin que tous les élèves disposent d'un bagage général élevé et adapté aux enjeux de notre époque. On pense par exemple à l'utilisation du numérique, à la maîtrise des langues modernes, au raisonnement scientifique ou encore à la maîtrise de la langue d'apprentissage et au raisonnement logico-mathématique ;
- **Placer l'autonomisation et la responsabilisation de l'élève** dans son apprentissage au centre des approches pédagogiques ;
- **Intensifier les pratiques de stage** et les collaborations avec les acteurs extérieurs à l'école (entreprises, centres de compétences, services publics, etc.) ;
- **Lutter contre le redoublement et encourager la réussite scolaire** en intensifiant le suivi individualisé des élèves et en encourageant la différenciation des apprentissages ;
- **Lutter contre le décrochage scolaire** et poursuivre la mise en place d'une politique commune de gestion du climat scolaire dans les établissements ;
- **Déployer une approche active et positive de l'orientation** tout au long du parcours de formation en mobilisant les acteurs internes et externes aux établissements scolaires et de formation ;
- **Renforcer fortement la qualité des transitions vers l'enseignement supérieur**, en ce compris en créant des passerelles pour les élèves issus de la filière de qualification de l'enseignement secondaire.

L'enseignement dit « qualifiant » présente de nombreux atouts, comme la qualité de ses formations techniques, la possibilité pour l'élève de trouver un emploi dès la fin de l'enseignement secondaire ou encore un vaste choix d'options qui permet à chaque élève de trouver la filière qui lui plait. Néanmoins, la filière qualifiante est souvent dévalorisée et perçue comme une filière de relégation. C'est pourquoi le Pacte pour un enseignement d'excellence ambitionne de faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et qui permet une intégration socioprofessionnelle réussie tout en octroyant une formation générale solide.

C'est ainsi que, lors de la législature 2019-2024, une réforme systémique de l'enseignement qualifiant a été amorcée, avec la mise en place progressive du tronc commun polytechnique qui permet une approche positive de l'orientation et une initiation ou une découverte de nombreux métiers, la mise en œuvre du nouveau parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) et une gouvernance et un pilotage de l'offre d'options plus dynamiques et plus en phase avec les besoins socioéconomiques, notamment en lien avec la pénurie de travailleurs qualifiés dans certains métiers.

Il est nécessaire de poursuivre aujourd'hui les réformes et de permettre à la filière de qualification de devenir la filière d'excellence qu'elle doit être. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Simplifier le paysage de l'enseignement qualifiant – de plein exercice et en alternance** – en envisageant de manière globale et transversale son renforcement et sa revalorisation. Deux parcours seront possibles pour un élève en âge d'obligation scolaire qui a choisi une filière qualifiante à l'issue du tronc commun : l'alternance pure « à temps plein » ou l'enseignement qualifiant, anciennement de plein exercice, dont les modalités doivent évoluer pour en faire un enseignement de type « dual », c'est-à-dire un enseignement qui se donne essentiellement à l'école mais qui intègre des stages ou des périodes de découverte en entreprise. Il n'y aura donc plus à terme que deux filières : une filière qualifiante en alternance et une filière qualifiante de plein exercice unique qui auront les caractéristiques suivantes :
 - **L'enseignement en alternance « pure »** présente l'avantage de donner à l'élève un accès à une pratique professionnelle irréalisable dans l'enseignement de plein exercice et une confrontation directe avec le monde professionnel. Il s'agira d'en faire une méthode pédagogique d'excellence adaptée à l'apprentissage de certains métiers. La réforme devra être envisagée sous l'angle de parcours d'apprentissage clairs et lisibles pour l'apprenant, en s'appuyant sur les forces des différents opérateurs existants et en travaillant sur la complémentarité entre les acteurs de l'alternance. L'architecture du nouvel enseignement en alternance devra également être lisible et simplifié pour les entreprises, ce qui devrait leur permettre de s'investir davantage dans ce modèle ;
 - **L'enseignement qualifiant de plein exercice**, qui doit continuer à donner une place importante aux cours généraux, devra progressivement évoluer pour devenir un enseignement technique de plein exercice intégrant des périodes en entreprises et davantage de pratiques professionnelles (exemples possibles : stages continus de quelques semaines, une journée par semaine en alternance pendant toute l'année, etc.) ;
- **Renforcer les liens entre les deux orientations d'enseignement qualifiant – en alternance et de plein exercice – avec les entreprises et les secteurs professionnels** afin de faire se rencontrer au mieux la demande et l'offre de contrats d'alternance et de stages en entreprise. Il s'agira, d'une part, de mettre en place, en collaboration étroite avec les différents secteurs professionnels, une politique de stages professionnalisants davantage institutionnalisée et harmonisée, basée sur un cahier des charges visant à l'acquisition de compétences données, favorisant l'acquisition progressive d'une autonomie de l'apprenant ainsi qu'un soutien au processus d'orientation positive tout au long de son parcours. D'autre part, il conviendra de développer la plateforme d'appariement de l'offre et de la demande de places de stages au sens large. Les conventions cadres entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les

secteurs professionnels et leurs fonds sociaux devront dès lors être renforcées ;

- **Adopter des dispositifs de formation continue** permettant aux professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle de mettre constamment à jour leur connaissance des réalités et des techniques du métier enseigné, qui sont en évolution constante. La formation pédagogique initiale des formateurs de cours technique, issus plus tardivement du terrain, sera également renforcée. Ces dispositifs devront s'appuyer sur de plus grandes synergies entre les secteurs professionnels, l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ainsi que les enseignants et formateurs d'enseignants ;
- **Mettre progressivement en œuvre, en ciblant d'abord les familles les plus précaires, la gratuité des frais spécifiques aux options de l'enseignement qualifiant**, notamment en mettant fin aux possibilités de demander des frais pour les prêts d'équipement personnel, d'outillage et de matériel de sécurité ;
- **Renforcer les synergies entre les secteurs de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement de promotion sociale, des hautes écoles, de la formation professionnelle et de l'emploi.** Ce renforcement doit s'opérer tant au niveau des relations entre les pouvoirs publics et les différents acteurs de ces secteurs (administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvoirs organisateurs, organismes régionaux de l'emploi et de la formation, etc.) que dans les différents outils et instances de concertation existants. Il s'agira d'améliorer la communication, d'utiliser au mieux l'argent public, de mutualiser les ressources, les connaissances et les bonnes pratiques, afin notamment d'améliorer la qualité des diverses formations et ainsi l'insertion socioprofessionnelle, de réduire la concurrence entre les opérateurs de formation et d'enseignement, d'obtenir une meilleure adéquation entre les offres de formation et les besoins de terrain, de faciliter le passage de l'enseignement secondaire qualifiant vers l'enseignement supérieur et, plus globalement, de revaloriser les métiers techniques et les formations qualifiantes. Une réflexion sur le rôle et les missions des instances bassins enseignement-formation-emploi sera menée, tout comme une analyse du fonctionnement du service francophone des métiers et des qualifications ;
- **Augmenter quantitativement l'offre de places dans l'enseignement de promotion sociale et dans les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP).** Au cours des dernières années, la démographie de certaines régions de notre pays a considérablement muté sous l'effet des migrations internationales, et principalement dans les grandes villes. La mise à l'emploi de publics ne disposant pas de diplômes reconnus en Belgique (ou même sans diplômes) met sous une pression importante les établissements de promotion sociale – notamment ceux dispensant des cursus dans les métiers en pénurie – et les CISP. Il s'agit aujourd'hui d'un enjeu central, alors que ceux-ci sont forcés d'organiser des épreuves d'entrée, et que les listes des « fonctions critiques » du Forem en

Wallonie, et d'Actiris en Région de Bruxelles-Capitale s'allongent d'année en année ;

- **Réduire la charge administrative et financière accompagnant les collaborations entre les CPAS et les établissements de promotion sociale et autres acteurs de la formation professionnelle.** En effet, les collaborations entre les CPAS d'une part, et les établissements de promotion sociale et autres acteurs de la formation professionnelle d'autre part, sont soumises à la législation sur les marchés publics, alors qu'il s'agit pratiquement toujours d'acteurs publics ou financés par les pouvoirs publics. Cela engendre une charge administrative importante qui est de nature à décourager ces collaborations, pourtant vitales pour les usagers émergeant des CPAS et cherchant un emploi ;
- **Améliorer sur le plan qualitatif et sur le plan quantitatif la reconnaissance des diplômes étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles.** Dans le même ordre d'idées, il convient de rendre plus rapide la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger pour insérer sur le marché de l'emploi les demandeuses et demandeurs d'emploi d'origine étrangère. À ce titre, les solutions développées par la Communauté flamande peuvent servir de source d'inspiration.

A côté de la filière de qualification, la deuxième filière de l'après-tronc commun est la filière de transition qui regroupe actuellement l'enseignement général, l'enseignement technique et de transition et l'enseignement artistique. Cet enseignement doit préparer les élèves à l'enseignement supérieur et leur donner une formation générale solide et ambitieuse. A cet égard, le PS propose notamment de :

- **Décloisonner les cours généraux** en intégrant dans la grille horaire des élèves une place pour un enseignement par projet, transversal et pluridisciplinaire, basé sur l'autonomie et la collaboration entre élèves ;
- **Mettre en place des modules ou des cours de « méthode de travail »**, afin de préparer les élèves à l'enseignement supérieur ;
- **Renforcer l'enseignement des langues ;**
- **Mener une réflexion quant aux options proposées aux élèves dans l'enseignement de transition**, afin de créer des blocs cohérents d'options, de prévoir des temps suffisants de remédiation, de permettre aux élèves de donner du sens à leur cursus et de veiller à une charge de travail soutenable pour les élèves ;
- **Intégrer progressivement dans l'enseignement de transition des stages en entreprise**, afin de découvrir les métiers offerts par l'enseignement supérieur, permettre à l'élève de renforcer ses compétences et se confronter au monde professionnel ;
- **Mieux accompagner l'orientation des élèves vers l'enseignement supérieur**, afin d'y réduire l'échec en première année et les mauvaises orientations. A cette fin, une collaboration étroite sera mise en place entre

les établissements d'enseignement secondaire, les centres psycho-médico-sociaux (CPMS), les hautes écoles et les universités afin de systématiser, durant plusieurs jours pendant l'année, les échanges avec des étudiants et professeurs du supérieur et la possibilité d'assister à des cours ;

- **Préparer au mieux, au sein des établissements scolaires, les élèves qui souhaitent s'inscrire dans des filières d'enseignement supérieur qui comportent un examen d'entrée.** Actuellement, le soutien scolaire privé tient une place importante dans les cours préparatoires aux examens d'entrée, creusant ainsi les inégalités scolaires. Il est du rôle de l'école d'assurer une transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, en ce compris en accompagnant les élèves qui doivent passer un examen d'entrée.

5.2. Un droit à la formation concrétisé

Ce sont souvent les travailleuses et les travailleurs qui ont le plus besoin de formations qui en bénéficient le moins. En Wallonie, les catégories les plus éloignées de l'emploi ont le plus faible taux de participation à une formation. Ainsi, les personnes ayant au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ont un taux de participation à une formation de 3%, contre 5,4% pour les diplômés de l'enseignement secondaire supérieur et 11,9% pour les diplômés de l'enseignement supérieur. En termes d'âge, les plus de 50 ans suivent moins fréquemment une formation que les 25-49 ans⁴⁸.

Afin de concrétiser le droit à la formation pour toutes et tous, le PS propose de :

- **Etendre les 5 jours de droit individuel à la formation à l'ensemble des travailleuses et travailleurs, avec ou sans emploi.** Le droit individuel à la formation obtenu lors de la législature 2019-2024 est de cinq jours dans les entreprises de moins de 20 travailleuses ou travailleurs et d'au moins un jour dans les entreprises qui comptent au moins 10 travailleuses ou travailleurs. Il convient de mettre fin aux inégalités et d'étendre le droit individuel à la formation d'au moins cinq jours à l'ensemble des travailleuses et travailleurs ;
- **Augmenter le droit individuel à la formation pour atteindre les 10 jours par an.** Ces formations doivent être organisées pendant les heures de travail et si, exceptionnellement, elles devaient avoir lieu en-dehors de celles-ci, donner lieu à des récupérations. Ces formations doivent mener à l'acquisition de compétences par la travailleuse ou le travailleur ;
- **Introduire un droit individuel de la travailleuse et du travailleur à la validation de compétences acquises à l'emploi.** Souvent, les travailleuses et travailleurs acquièrent des compétences pendant leur travail ou au cours de formations internes à l'entreprise. Ces acquis, bien qu'ayant une valeur certaine sur le marché de l'emploi, ne sont souvent pas certifiés ou attestés. C'est préjudiciable si la travailleuse ou le travailleur perd son emploi car, bien que compétent et qualifié, elle ou il est incapable d'en attester auprès des employeurs chez lesquels elle ou il postule. Chaque

⁴⁸ Ces chiffres sont issus de <[lien](#)>

travailleuse et chaque travailleur doit avoir le droit de faire appel au consortium de validation des compétences pour valider les compétences qu'elle ou il a acquises ;

- **Mettre en place une formation d'accueil obligatoire.** Il arrive qu'une travailleuse ou un travailleur nouvellement embauché.e se sente perdu.e et livré.e à elle-même/lui-même pour découvrir son lieu de travail et le fonctionnement de l'entreprise ou de l'entité qui l'emploie. C'est, pour la travailleuse ou le travailleur, une situation stressante dans laquelle elle ou il dépense du temps et de l'énergie pour atteindre des informations fondamentales pour démarrer son nouveau travail dans les meilleures conditions. Une formation d'accueil constitue dès lors une aide précieuse pour être plus rapidement opérationnel ;
- **Mettre en place un système d'attestations pour toutes les formations reçues.** Les formations, qu'elles soient formelles (par exemple, le suivi d'une formation dans une école de langues) ou informelles (par exemple, l'apprentissage d'un nouveau logiciel par un supérieur hiérarchique), doivent pouvoir être valorisées par la travailleuse ou le travailleur à tout moment, et tout spécialement à l'occasion d'un éventuel changement ou d'une recherche de nouvel emploi. Cela inclut également les CeCAF/ReCAF⁴⁹, les titres de compétence délivrés par les opérateurs régionaux, les certifications sectorielles émises sur la base d'une collaboration entre les fonds sectoriels et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces attestations et certifications doivent donc être inscrites et conservées dans MyCareer.be ou, à défaut, dans un passeport répertoriant toutes les formations suivies et toutes les compétences acquises.

5.3. Des incitants à la formation renforcés

Dans le cadre de ses compétences, la Wallonie propose via le Forem des aides à la formation. Ce sont des aides financières qui visent à inciter à la formation continue des travailleuses et des travailleurs en levant les obstacles pécuniaires qui peuvent survenir. Ces aides, telles que le congé éducation payé et le chèque formation, ont fait l'objet d'une évaluation lors de la législature 2019-2024. Il a été constaté que les moyens mis dans le congé éducation payé n'étaient pas utilisés majoritairement à l'initiative des travailleuses et des travailleurs.

Afin de mettre fin aux barrières financières en termes de formation, le PS propose de :

- **Renforcer les indemnités et/ou revenus de formation.** Il convient également de veiller à ce que les indemnités et/ou revenus de formation ne soient pas soumis à l'impôt et soient entièrement cumulables avec le revenu d'intégration sociale comme le PS l'a obtenu lors de la législature 2019-2024 en ce qui concerne le chômage ;
- **Majorer le montant des aides pour les travailleuses et les travailleurs n'ayant pas de qualifications certifiées.** Pour les

⁴⁹ CeCAF – Certificat de Compétences Acquises en Formation – et ReCAF – Reconnaissance des Compétences Acquises en Formation.

travailleuses et les travailleurs ayant le plus faible niveau de diplomation, la formation est un levier particulièrement crucial. Pourtant, en Wallonie, moins d'une personne sur vingt n'ayant pas un diplôme de l'enseignement supérieur participe à une formation. Les aides à la formation doivent être particulièrement ciblées vers les personnes qui en ont le plus besoin ;

- **Réformer les aides à la formation des travailleurs en Wallonie** afin d'assurer la lisibilité et la transparence des dispositifs d'aide à la formation des travailleurs, de distinguer les aides à la formation accessibles à l'initiative des travailleurs de celles à l'initiative des employeurs et de cibler l'offre de formation afin de répondre aux besoins des employeurs, des travailleurs et du développement socio-économique ;
- **Développer la stratégie et les moyens financiers en termes de transition « emploi-emploi ».** De nombreux emplois sont intenables sur l'ensemble d'une carrière en raison de leur caractéristiques (dans le nettoyage, la construction, etc.). En Belgique, deux personnes sur trois ayant un emploi déclarent qu'elles ne seront pas capables d'exercer leur emploi ou un emploi équivalent après 60 ans⁵⁰. Il faut diminuer la pénibilité rencontrée dans ces métiers (réduction du temps de travail, meilleures normes en termes de matériel, etc.) mais il faut également prévoir des possibilités de transition vers un autre emploi. Afin d'éviter d'avoir un flux continu vers l'invalidité, il est essentiel d'anticiper et de donner les moyens aux travailleurs et travailleuses afin de changer d'emploi avant de développer des problèmes de santé ;
- **Donner accès aux allocations d'insertion aux jeunes s'inscrivant dans une formation qualifiante.** De très nombreux jeunes ne bénéficient pas d'allocations. La pression financière peut être un frein au suivi d'une formation qualifiante, pourtant véritable levier vers un accès pérenne à l'emploi. Afin d'inciter les jeunes sans emploi à s'inscrire dans des formations qualifiantes, le PS propose de leur donner accès aux allocations d'insertion pendant la durée de leur formation ;
- **Geler la dégressivité des allocations de chômage des demandeuses et demandeurs d'emploi qui s'inscrivent dans une formation en alternance à l'IFAPME.** Les allocations de chômage sont dégressives avec le temps, ce qui entraîne une réduction importante du revenu pour les personnes restant au chômage plusieurs années. Plus une personne reste au chômage, plus il est difficile pour elle d'avoir accès à un emploi. Afin d'encourager l'inscription des demandeuses et des demandeurs d'emploi à une formation en alternance à l'IFAPME, dont les débouchés en matière d'insertion professionnelle sont excellents, le PS propose de geler automatiquement la dégressivité des allocations lorsqu'une personne bénéficiant d'allocations de chômage s'inscrit dans une formation en alternance à l'IFAPME. On s'alignerait ainsi sur le régime existant au Forem ;
- **Renforcer la formation des tuteurs en entreprise et encourager les entreprises à y avoir recours.** Les tuteurs en entreprise sont les personnes qui accueillent et encadrent au quotidien un jeune dans le cadre

⁵⁰ Données issues de EUROFOUND. <[lien](#)>

d'une formation en alternance avec l'IFAPME. Leur rôle est crucial en termes de transmission du savoir-faire et d'intégration au sein de l'entreprise. L'IFAPME organise une formation gratuite au tutorat en entreprise. Il convient de renforcer les moyens mis dans cette formation. Le PS propose également d'encourager, par exemple via un incitant fiscal, les entreprises à consacrer un tuteur formé à l'encadrement des apprenants en alternance.

5.4. Des formations et acteurs de la formation en phase avec les besoins et une simplification du paysage des formations au travers d'un guichet unique de l'orientation professionnelle tout au long de la vie.

L'offre de formations est très large en Wallonie et les acteurs présents dans le domaine sont nombreux. Afin de simplifier les choses pour les personnes et d'assurer que les formations proposées sur le territoire régional soient toujours en phase avec les besoins de la Région et de ses habitants, le PS propose de :

- **Mettre en place un guichet d'entrée unique de l'orientation professionnelle et de la formation tout au long de la vie** qui sera chargé d'assurer l'information et l'orientation adéquates des personnes qui souhaitent se former et se réorienter. Ce guichet sera accessible gratuitement et sans rendez-vous. En outre, les synergies entre le Forem, l'IFAPME et les opérateurs de formation seront renforcées afin de développer une offre de formation globale cohérente et assurer des collaborations effectives entre les structures publiques de formation ;
- **Assurer l'accès à la formation à toutes et tous indépendamment du statut social.** Il s'agit d'enlever les barrières à la formation qui peuvent être présentes en fonction de certains statuts. De même, il convient d'assurer, au maximum, que le soutien à la formation soit octroyé de manière équivalente quel que soit le statut social ;
- **Charger le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE) de définir tous les 5 ans une liste de formations prioritaires pour les besoins de la région ;**
- **Poursuivre le travail d'optimisation initié au niveau des centres de compétence.** Les critères et modalités de labellisation et de subventionnement des centres de compétence doivent avoir pour objectifs de :
 - Répondre aux besoins de compétences de métiers porteurs ou d'avenir ;
 - Pérenniser et renforcer le soutien par des fonds sectoriels gérés par les partenaires sociaux des secteurs professionnels concernés ;
 - Amplifier encore l'ouverture des centres de compétence à l'enseignement, en ce compris l'enseignement supérieur ;
 - Amplifier l'implication des centres de compétence dans la dynamique de sensibilisation des jeunes et de valorisation des métiers techniques et technologiques ;
- **Rendre structurelles les synergies entre les centres de compétence, les centres de recherche universitaires et sectoriels et le monde de l'entreprise,** notamment par les pôles de compétitivité ;

- **Soutenir des dispositifs de mise en réseau d'opérateurs développant des actions d'orientation** au niveau des bassins « enseignement qualifiant-formation-emploi » ;
- **Approfondir les synergies entre les centres de compétence et les pôles de compétitivité de Wallonie.** Les pôles de compétitivité wallons peuvent participer – en ce compris sur le plan financier – aux projets de formations dans les domaines innovants dont ils ont la charge ;
- **Renforcer les synergies entre les cités des métiers de Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale.** Il convient de veiller à orienter les cités des métiers vers les réalités des bassins régionaux de l'emploi, mais également de développer un vrai réseau intégré de formation tout au long de la vie touchant tous les publics en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **Renforcer les synergies entre centres de compétence et centres de technologies avancées.** Les deux types de structures ont chacun leur rôle et leur place dans la formation d'excellence et doivent offrir leur service au citoyen dans une logique de complémentarité et non de concurrence ;
- **Soutenir l'acquisition et le développement des compétences numériques.** Il est nécessaire de renforcer les formations à l'utilisation des outils d'internet, en mettant en place des outils de formation gratuits et performants. Au niveau européen, la Commission a, pour la première fois, fixé un objectif spécifique pour la période 2021-2027 consistant à porter à 70 % en 2025 le pourcentage de citoyens dotés de compétences numériques de base. Ce pourcentage s'élevait à 56% en 2019 ;
- **Réduire la charge administrative des CISP.** Il convient de diminuer la charge de travail administratif lié aux parcours de formation des usagers stagiaires, énergivore et chronophage, pour libérer davantage de temps pour leur mission première. Il s'impose dès lors de veiller à une simplification administrative et des procédures concertées, notamment en termes de méthodes d'inspection ;
- **Associer les CISP à l'élaboration des politiques de formation.** En tant qu'acteurs de la formation, les CISP doivent être mieux représentés au sein de la chambre « emploi-formation » des bassins « enseignement qualifiant-formation-emploi ». Il convient aussi d'étudier la possibilité de leur représentation au sein des conseils consultatifs du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie).

6. Une concertation sociale renforcée

La concertation sociale a une place fondamentale dans notre pays. Le droit à la « *consultation et à la négociation collective* » est inscrit dans la Constitution. Les combats sociaux de la première moitié du vingtième siècle ont mené à la reconnaissance des droits sociaux et économiques et à la création d'un système universel de sécurité sociale au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale.

Les gouvernements fédéraux, régionaux et communautaires auxquels le PS a participé ont toujours eu à cœur d'associer l'ensemble des partenaires sociaux. La

place centrale accordée à cette concertation dans la gouvernance économique et sociale est d'ailleurs ce qui a distingué et distingue encore notre pays de ses voisins. Les outils reposant sur une représentation paritaire comptent parmi les plus efficaces et constituent les institutions les plus respectées par la population. Après plusieurs années où la concertation a été mise à mal par le gouvernement fédéral MR/NVA (2014-2019) et le gouvernement MR/cdH en Wallonie (2017-2019), le retour du PS dans les majorités gouvernementales a permis à la concertation sociale de reprendre la place qui est la sienne. L'importance accordée aux partenaires sociaux dans l'accord de gouvernement fédéral et les déclarations de politiques régionales en est une illustration.

De nombreux combats devront encore être menés durant la prochaine législature. Tout en se projetant dans l'avenir, vers de nouveaux droits pour les travailleuses et les travailleurs, qu'elles et ils soient salarié.e.s, indépendant.e.s ou fonctionnaires, le PS restera le gardien des acquis des victoires sociales, telles que la concertation sociale.

6.1. Une concertation qui maintient la paix sociale

Afin de préserver et consolider la concertation sociale, le PS propose de :

- **Continuer à affirmer l'impérieuse nécessité d'une concertation sociale forte, reposant sur un dialogue social permanent, réel et de bonne foi.** Cette méthodologie, que le PS a fait sienne, constitue la meilleure garantie qui soit du respect des intérêts de chacune et chacun et une progression harmonieuse des droits sociaux. Elle est par essence de nature à favoriser un climat social constructif et garantir durablement la paix sociale par des mécanismes de concertation innovants, comme l'autonomie d'organisation des partenaires sociaux, en ce compris la possibilité de créer, fusionner et supprimer des commissions paritaires. Pour le PS, elle est une condition *sine qua non* du fonctionnement d'une démocratie sociale ;
- **Consolider le rôle des instances de concertation.** Le Conseil national du travail (CNT) au niveau fédéral, compétent pour le droit du travail, et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) en Wallonie, compétent pour la mise à l'emploi, comptent parmi les rares lieux où la solidarité intersectorielle et inter-entreprises peut être assurée par le biais de conventions collectives qui s'appliquent à toutes et tous. Il s'en suit que pour le PS :
 - Leur rôle et leur fonctionnement paritaire doivent être préservés et leur indépendance renforcée, ce qui implique un niveau de financement adéquat aux besoins de l'accomplissement des missions qui leur sont conférées ;
 - Les avis unanimes qu'ils rendent doivent être obligatoires ;
- **Confirmer qu'il revient prioritairement aux partenaires sociaux le soin de définir l'évolution des salaires et du droit du travail.** Des questions capitales comme la progression des salaires (notamment les barèmes) ou les nouveaux défis lancés par l'innovation technologique sont autant de thèmes qu'un gouvernement ne peut trancher seul. L'expertise des partenaires sociaux est fondamentale. Cela implique notamment une réforme de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à

la sauvegarde préventive de la compétitivité⁵¹ et un conditionnement de toute forme de flexibilité et de régime atypique au travail à la conclusion d'une convention collective de travail (CCT)⁵² ;

- **Donner la priorité aux conventions collectives de travail (CCT) d'entreprise soutenues par tous les syndicats représentés.** Les procédures de changement de règlement de travail, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, tendent à se répandre et à rogner sur les droits sociaux acquis, dont en premier lieu la concertation sociale. Il faut accorder la priorité aux CCT conclues paritairement avec les syndicats présents dans l'entreprise ;
- **Encourager, le plus en amont possible, les initiatives visant à faciliter le dialogue entre partenaires sociaux au niveau des secteurs et des entreprises.** L'innovation technologique et sociale permet un dialogue et une co-construction des solutions à apporter aux nouveaux défis. Elle est de nature à garantir un cadre de confiance mutuelle ;
- **Réaffirmer le rôle des cours et tribunaux du travail.** Les juridictions du travail, par leur indépendance et l'implication active des partenaires sociaux via les conseillers et juges sociaux, jouissent de la confiance du justiciable. Leur rôle et leur composition doivent être sauvegardés et les moyens humains et financiers nécessaires pour remplir leurs missions doivent être garantis. Concrètement, le PS propose notamment de :
 - **Mettre fin à la judiciarisation des conflits sociaux.** Le droit social belge repose sur le principe de la négociation sociale. Les conflits collectifs d'intérêt qui naissent entre travailleurs et employeurs doivent impérativement être réglés par le dialogue social. Le PS est fortement attaché à ce principe, mis à mal ces dernières années. Le mouvement social des travailleurs de Delhaize est emblématique. Sur ce point le PS propose de :
 - **Réaffirmer l'incompétence des juridictions pour connaître des conflits collectifs d'intérêt.** Une juridiction saisie à propos d'un tel conflit doit décliner sa compétence. Force est de constater que ce principe s'érode. Les employeurs, aidés par la jurisprudence, ont recours, de plus en plus, à la saisine de la justice, en particulier celle du président du tribunal de première instance lorsqu'il s'agit de lever un piquet de grève par le biais d'un référé pour « voie de fait ». Pour le PS, il faut réaffirmer le principe de la négociation sociale comme seule voie pour régler un conflit collectif d'intérêt et raffermir cette règle sur le plan juridique en garantissant l'incompétence des juridictions en cette matière ;
 - **A titre subsidiaire, renforcer l'accès aux juridictions sociales.** Dans l'hypothèse où l'interdiction absolue faite aux juridictions de connaître un quelconque fait intervenant dans

⁵¹ Voir les mesures en termes de rémunérations du travail *supra*.

⁵² Voir les mesures en termes de droit du travail *supra*.

le cadre d'un conflit collectif d'intérêt ne pouvait être pleinement imposée, le PS propose de réserver cette compétence aux juridictions sociales. En effet, les conflits sociaux de ces dernières années ont démontré que, malgré la création de juridictions spécialisées en droit social il y a un demi-siècle, une part du contentieux en la matière revient encore aux juridictions de droit commun, peu habituées aux spécificités de la législation sociale, notamment façonnée par les partenaires sociaux. Afin d'assurer la cohérence dans la répartition des compétences judiciaires et une meilleure application de la règle de droit notamment en ce qui concerne les actions collectives et les limites de la compétence du juge en matière sociale, il convient de confier l'ensemble du contentieux judiciaire intervenant dans le cadre d'un conflit social aux juridictions du travail. Ceci concerne en particulier le référé devant le président du tribunal de première instance utilisé par les employeurs pour mettre fin aux piquets de grève ;

- **Préserver l'autonomie des juridictions sociales.** La création de juridictions sociales autonomes a été un combat socialiste. Les juridictions sociales, grâce à la présence de partenaires sociaux en leur sein, perpétuent la tradition de concertation sociale nécessaire à la résolution des litiges dans le monde du travail. Pour le PS, il est essentiel que ces juridictions conservent leur autonomie et leur spécificité qui est justifiée par les caractéristiques particulières du droit qu'elles doivent appliquer, le droit social qui est en partie façonné par les partenaires sociaux. Le PS défend l'autonomie de ces juridictions et s'opposera aux tentatives d'intégration des juridictions sociales au sein d'un tribunal unique ;
- **Encadrer la possibilité de recourir aux requêtes unilatérales en cas de conflits sociaux.** La requête unilatérale permet à un demandeur en justice d'obtenir, dans le cadre d'une procédure en référé, la condamnation d'un tiers, sans qu'il ait pu se défendre. Puisqu'il s'agit d'une exception au principe fondamental du contradictoire, cette procédure est soumise à des conditions strictes. La jurisprudence a toutefois développé une interprétation souple de ces conditions, notamment lorsqu'une telle requête intervient pour mettre fin à un piquet de grève, laissant les travailleurs grévistes dans l'impossibilité de se défendre dans l'immédiat. Le PS entend encadrer davantage le recours aux requêtes unilatérales et de les empêcher dans le cadre des conflits sociaux. Ceci est nécessaire afin d'assurer le respect des instruments internationaux consacrant le droit de grève et, de manière plus générale, le principe du contradictoire ;
- **Réaffirmer le droit de grève.** Le droit de grève est un droit humain reconnu par la jurisprudence de la Cour de cassation et la Cour européenne des droits de l'homme⁵³. Mais c'est avant tout un acquis social, fruit d'un combat historique mené de haute lutte par la classe ouvrière. La Journée

⁵³ Jurisprudence constante, répétée continuellement par la Cour de Strasbourg. Voir notamment CEDH, 20 novembre 2018, *Ognevenko C. Russie*. <[lien](#)>

internationale des travailleuses et des travailleurs – plus connue comme la Fête du travail que nous célébrons le 1^{er} mai – témoigne de cette lutte. Pour le PS, le droit de grève ne saurait en aucun cas être brimé ou limité. Le code pénal ne peut être instrumentalisé pour criminaliser le syndicalisme, en réduisant ou entravant des droits et libertés fondamentales tels que le droit de grève ;

- **Introduire une interdiction de recours au travail étudiant pour remplacer des travailleuses ou travailleurs en grève.** Durant la crise sociale causée par la décision de la direction de Delhaize de mettre sous franchise l'ensemble des enseignes, des magasins de Delhaize ont eu recours à des jobistes étudiants pour remplacer les travailleuses et travailleurs en grève et continuer à faire tourner l'activité de l'entreprise. Il s'agit d'un contournement du droit de grève qui doit à l'avenir être interdit, comme c'est déjà le cas pour les contrats d'intérim.

6.2. Des représentants des travailleurs protégés pour assurer leur mission

Les partis de droite attaquent régulièrement les organisations syndicales. Ils menacent de mettre à mal leur rôle d'organisme de paiement des allocations de chômage et, plus largement, leur rôle de corps intermédiaire dans la société belge.

Pourtant, même le Fonds monétaire international (FMI) souligne, à l'occasion d'une étude⁵⁴, le lien positif entre, d'une part, le taux de travailleuses et travailleurs affilié.e.s à un syndicat et, d'autre part, la diminution des inégalités de revenus (en particulier une diminution de la part des revenus des 10% les plus riches). D'autres études récentes montrent l'importance qu'accordent les Belges à la concertation sociale⁵⁵ et la confiance qu'elles et ils accordent aux syndicats – qu'elles ou ils soient affiliés ou non⁵⁶.

Pour le PS, il est important de maintenir, au sein des entreprises, une représentation efficace des travailleuses et travailleurs. Celle-ci joue un rôle de premier ordre, tout particulièrement à l'occasion des litiges entre employeur et travailleurs et des procédures de licenciements collectifs. Les crises sociales connues lors de la législature 2019-2024, telles que celles chez Makro, Mestdgagh ou Delhaize, ont démontré les failles actuelles de la législation en la matière.

Pour protéger les organisations collectives des travailleuses et travailleurs et leur permettre d'exercer leurs missions, le PS propose de :

- **Pérenniser le rôle des syndicats comme organismes de paiement (OP) et revaloriser les moyens qu'ils reçoivent pour exercer cette mission.** Les chiffres démontrent que les organisations syndicales sont les

⁵⁴ JAUMOTTE FLORENCE and OSORIO BUITRON CAROLINA, *Inequality and Labor Market Institutions*, IMF, Washington, July 2015, p. 10 – <https://www.imf.org/external/pubs/ft/sdn/2015/sdn1514.pdf>

⁵⁵ Selon l'étude postélectorale 2014 de la KUL (Université de Louvain), 75 % des néerlandophones et 81 % des francophones considèrent que les syndicats sont nécessaires à la protection de leurs droits sociaux.

⁵⁶ Pascal LORENT, « Les syndicats gardent la cote auprès de 7 salariés sur 10, selon Randstad », *Le Soir*, 29/10/2020. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 19 décembre 2023)

plus efficaces pour gérer les dossiers et le paiement des allocations de chômage. Les syndicats ont été à l'origine des premières caisses d'assurance chômage et ont, depuis la création de la sécurité sociale, toujours assuré leur rôle d'organismes de paiement. Contrairement aux propos parfois tenus par les partis de droite, les organisations syndicales ne gagnent pas d'argent avec cette mission⁵⁷. La comptabilité liée aux organismes de paiement est strictement contrôlée et complètement distincte de la comptabilité privée des syndicats. Des indemnités publiques leur sont versées pour couvrir les frais administratifs liés à cette mission mais elles sont de plus en plus nettement insuffisantes vu la complexification des dossiers. Le PS s'opposera à toute remise en question du rôle des syndicats comme organismes de paiement et propose de revaloriser de façon structurelle les moyens accordés aux syndicats pour exercer cette mission ;

- **Consacrer en droit belge le droit d'alerte et d'expertise externe.** Il s'agit d'un droit facultatif, pour les représentant.e.s des travailleuses et des travailleurs, d'exiger des explications sur la situation économique et financière de leur entreprise. Lorsqu'elles ou ils ont connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation de l'entreprise, ils peuvent requérir une investigation approfondie via une expertise indépendante. Il peut s'agir, par exemple, d'une baisse importante et durable des commandes ou encore d'une chute des investissements laissant présager une restructuration et des licenciements ;
- **Garantir la présence d'une représentation des travailleuses et des travailleurs dans des entreprises plus petites, dont les PME.** Dans son état actuel, la législation prévoit qu'un conseil d'entreprise doit être institué dans toute entreprise qui occupe en moyenne au moins 100 travailleuses et travailleurs et un comité de prévention et de protection du travail à partir de 50 travailleuses ou travailleurs⁵⁸. A l'avenir, il convient de modifier la situation, de sorte que :
 - Un conseil d'entreprise soit instauré dans les entreprises à partir de 50 travailleuses et travailleurs ;
 - Un comité de prévention et de protection du travail soit instauré dans les entreprises à partir de 20 travailleuses et travailleurs ;
 - Une délégation syndicale soit mise en place dans les entreprises à partir de 10 travailleuses et travailleurs. Les modalités de la mise en place d'une telle délégation devront être définies entre les partenaires sociaux ;
- **Améliorer la protection des délégués syndicaux.** Les représentant.e.s des travailleuses et des travailleurs doivent jouir d'une protection effective

⁵⁷ « Les syndicats s'enrichissent-ils grâce à la gestion et le paiement des allocations de chômage ? », dans RTBF. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 19 décembre 2023)

⁵⁸ En réalité, c'est l'arrêté d'exécution d'urgence de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie. La loi elle-même prévoit la présence de conseils d'entreprise dans les entreprises comptant au moins 50 travailleurs. Mais ce seuil de 50 travailleurs n'est pas exclusif de la présence d'une délégation syndicale.

dans le cadre de leurs missions, tant contre les intimidations et licenciements, que pour pouvoir les accomplir en toute quiétude et indépendance, notamment lorsqu'elles ou ils négocient des CCT ;

- **Pénaliser l'influence, l'entrave, l'empêchement ou la perturbation des élections sociales.** Il s'agit malheureusement de pratiques observées dans le chef de certains employeurs, leurs préposés ou mandataires, à l'occasion d'élections sociales. Il est arrivé que des employeurs proposent des avantages aux travailleuses et travailleurs en contrepartie de leur renoncement à présenter des listes aux élections. Il convient de sanctionner ce type d'actes ;
- **Contraindre l'entreprise à donner suite aux offres de reprise, en ce compris de la part des travailleuses et travailleurs.** Certaines entreprises préfèrent tout simplement laisser à l'abandon des sites d'activité viables mais à la rentabilité insuffisante à leurs yeux, plutôt que de les céder à une éventuelle concurrence, voire à leurs travailleuses et travailleurs. Avec une obligation de donner suite aux offres de reprise – en ce compris celles émanant des travailleuses et travailleurs –, les chances augmentent de voir l'activité se poursuivre et les emplois préservés ;
- **Rendre obligatoire la conclusion d'un plan social en cas de licenciement collectif.** Ce plan social devra contenir un volet formation et un volet réinsertion sur le marché du travail afin de permettre aux travailleuses et travailleurs concerné.e.s de retrouver un emploi de façon pérenne ;
- **Renforcer les sanctions en cas de non-respect des procédures de licenciement collectif et de transfert conventionnel d'entreprises.** Concrètement, le PS propose d'augmenter le niveau de sanction prévu dans le code pénal social du niveau 2 au niveau 3 et introduire une sanction de niveau 5 si l'infraction est commise volontairement et sciemment. Le niveau 2 correspond à une amende pénale pouvant aller de 50 euros à 500 euros et à une amende administrative pouvant aller de 25 euros à 250 euros tandis que le niveau 3 correspond à une amende pénale pouvant aller de 100 euros à 1.000 euros et à une amende administrative pouvant aller de 50 euros à 500 euros. Il n'existe actuellement pas de niveau 5 de sanctions. Le niveau maximum est le niveau 4 qui prévoit des amendes pénales pouvant aller jusque maximum 6.000 euros et des amendes administratives pouvant aller jusque maximum 3.000 euros ;
- **Augmenter à 120 jours la période de référence durant laquelle les licenciements doivent être comptabilisés pour constituer un licenciement collectif.** Actuellement, dans le cadre de la loi Renault, la période de référence prise en compte est de 60 jours. Concrètement, un licenciement est considéré comme collectif lorsqu'une entreprise licencie un certain nombre de travailleuses et travailleurs (le critère varie entre 10 et 30 en fonction de la taille de l'entreprise) au cours d'une période de 60 jours. Cette période est relativement courte et permet à des entreprises de contourner facilement la législation en matière de licenciement collectif en étalant les licenciements ;

- **Introduire une obligation pour le cessionnaire et le cédant, en cas de transfert d'entreprise, d'informer conjointement les travailleuses et travailleurs concerné.e.s des conséquences juridiques, économiques et sociales du transfert ainsi que des mesures envisagées à l'égard de ces travailleuses et travailleurs.** Dans le cadre de cette information et de cette consultation, les parties concernées peuvent conclure un accord concernant les conséquences du transfert sur les conditions de rémunération et de travail des travailleuses et des travailleurs concerné.e.s et concernant les mesures d'accompagnement du transfert ;
- **Protéger l'intérêt général en cas de fermeture.** Lorsque la fermeture économiquement injustifiée se révèle inévitable, les pouvoirs publics – tant la Région concernée que le niveau fédéral – doivent disposer d'outils permettant de prendre des mesures dans l'intérêt général :
 - L'autorité publique doit avoir la prérogative de réclamer la restitution de toutes les aides publiques octroyées à l'entreprise ;
 - L'autorité publique doit avoir à sa disposition une procédure simple et rapide lui permettant de saisir le matériel de travail – *a fortiori* lorsqu'il est issu d'investissements rendus possibles par les aides publiques – pour éviter son déplacement par l'entreprise vers un autre site, à l'étranger par exemple ;
 - L'autorité doit avoir la prérogative d'exiger, le cas échéant, la remise en état et la dépollution des sols du site concerné ;
 - Enfin, l'autorité publique doit avoir la possibilité de saisir le patrimoine immobilier (terrains, immeubles, anciennes friches industrielles, etc.), *a fortiori* lorsque celui-ci a été mis à disposition de l'entreprise par les autorités publiques, désireuses d'aider son développement, pour un coût inférieur à son prix du marché.

CHAPITRE 2. SANTE

Propositions phares

- Instaurer la gratuité chez les généralistes et les dentistes en supprimant la part payée par les patients (tickets modérateurs)
- Mieux protéger les patients grâce à un « bouclier tarifaire » limitant les suppléments d'honoraires pour les hospitalisations, les consultations et examens hors hôpital (ambulatoire) chez tous les prestataires de soins (médecins, dentistes, kinés, ...)
- Adopter un plan interfédéral « autonomie » pour faire face aux défis de la dépendance pour garantir la qualité de soins (à domicile ou en institutions) et les choix de vie
- Créer des « parcours de soins de première ligne » en intégrant toutes les étapes de la prise en charge médicales et sociales des patients souffrants de maladies chroniques
- Poursuivre la réforme du financement des hôpitaux pour leur garantir un financement suffisant de l'ensemble de leurs missions
- Renforcer les moyens affectés à la prévention et à la promotion de la santé, en particulier dans le domaine des conditions de travail tant dans leur dimension physique que psychologique
- Faire de la valorisation des métiers du care une priorité absolue, tant en ce qui concerne l'amélioration de leurs conditions de rémunération que de leurs conditions de travail
- Assurer un financement stable des soins de santé avec une norme de croissance u budget de l'INAMI de 3%
- Faire de la santé mentale une grande cause nationale en augmentant l'offre de soins, leur accessibilité, leur coordination et en les intégrant dans toutes les politiques sociales et de santé
- Adopter un nouveau plan cancer et un nouveau plan maladie maladies chroniques

Introduction

Le système de santé belge est un bien commun essentiel qui ne peut être soumis aux seules lois du marché et l'un des fondements de notre État social. Les mutualités, le Parti Socialiste⁵⁹ et les citoyens l'ont construit ensemble pour assurer à toutes et tous un accès égal à des soins de qualité. Il s'agit d'un prérequis indispensable pour l'émancipation et le bien-être des individus.

La législature qui s'achève a été marquée par deux dynamiques :

- Premièrement, la nécessité de « réparer » les cinq années de coalition MR/N-VA marquées par un désinvestissement structurel et par la prise de pouvoir d'intérêts particuliers (en particulier ceux des firmes pharmaceutiques) ;

⁵⁹ La première loi organisant l'assurance-maladie est l'œuvre d'Edmond Leburton en 1964 et la loi qui l'organise actuellement est celle de Philippe Moureaux en 1994.

- Deuxièmement, l'impact de la pandémie de Covid-19 qui a mis à rude épreuve la résilience de notre système de santé. Cette pandémie a monopolisé l'essentiel des énergies des différents niveaux de pouvoir durant les deux premières années de la législature qui s'achève. Sa gestion a également retardé la mise en route des différents chantiers tant au niveau fédéral que régional.

A contrario, cette pandémie a permis de mettre en lumière les forces et faiblesses de notre système, d'entraîner des nouvelles formes de collaboration et d'innovation entre ses différents acteurs et d'accélérer certaines prises de conscience telle que la nécessité de renforcer la première ligne de soins.

Le Parti Socialiste a exigé, comme préalable à la constitution du gouvernement fédéral (dit gouvernement Vivaldi), la réalisation d'un programme ambitieux dans le secteur de la santé :

- Son refinancement (au total plus de 6 milliards d'euros entre 2021 et 2024) via la garantie d'une norme de croissance de 2,5% (hors inflation) pour le budget de l'INAMI et une série d'investissements structurels en dehors de cette norme budgétaire ;
- Le renforcement, tant au niveau fédéral que régional, de pans essentiels en santé que sont :
 - La santé mentale ;
 - Le personnel soignant ;
 - Le secteur de l'aide et des soins à domicile ;
 - L'aide médicale urgente,
 - Les maisons médicales ;
 - Le secteur des maisons de repos et maisons de repos et de soins (MR/MRS).

En plus de cet effort budgétaire conséquent, des réformes ambitieuses ont été entreprises :

- La réforme de la première d'aide et de soins Proxisanté en Wallonie ;
- La réforme du financement hospitalier et de la nomenclature des prestations médicales au fédéral.

Cependant, la gestion du système de soins de santé reste un processus continu et les défis qui se posent à lui sont immenses. En matière de santé, pour la prochaine législature, le PS souhaite avancer les priorités suivantes :

- **Permettre l'accès aux soins de qualité à toutes et à tous tant sur le plan financier que géographique.** Les reports de soins restent encore trop fréquents et ont tendance à augmenter. Dans le même ordre d'idées, l'accès à des professionnels de soins conventionnés reste problématique tant au niveau de certains secteurs (comme certaines spécialités médicales ou les dentistes) que certaines zones géographiques. Tout ceci met à mal le caractère universel du système et tend à renforcer les inégalités sociales et de santé ;
- **Adopter un plan interfédéral « autonomie » pour faire face aux défis de la dépendance** en offrant des véritables alternatives aux séjours en

institution tout en renforçant quantitativement et qualitativement l'offre de soins de convalescence, de revalidation et de soins de longue durée (*long term care*) ;

- **Assurer l'avenir du système hospitalier** en lui garantissant un financement pérenne tenant compte à la fois de ses missions sociales et de son intégration dans une constellation d'intervenants de santé ;
- **Consolider la première ligne d'aide et de soins** en la structurant autour du patient. Ce dernier doit être au centre d'un véritable « parcours de soins » intégrant toutes les étapes de la prise en charge de ses problèmes médicaux et sociaux ;
- **Renforcer le secteur de la prévention et de la promotion de la santé** en portant ses moyens financiers au niveau des recommandations internationales pour s'adapter à un monde où les déterminants de santé se situent dans les défis sociaux, les enjeux climatiques et notre rapport à l'environnement (*one health*) et où la santé est de plus en plus une compétence transversale qui touche à toutes les fonctions de l'État (*health in one policy*) ;
- **Faire de l'amélioration des conditions de travail du personnel soignant une priorité absolue**, en fournissant des réponses tant en ce qui concerne les conditions financières de ces professions de soins que des conditions de leur exercice et en particulier de leur pénibilité ;
- **Assurer un financement stable** pour faire face aux défis du futur et renforcer la gouvernance paritaire de l'assurance-maladie ;
- **Mieux réguler le secteur pharmaceutique** pour assurer l'accès aux médicaments innovants et démarchandiser progressivement l'innovation ;
- **Faire de la santé mentale une grande cause nationale.** La pandémie a révélé l'ampleur de la dégradation continue de l'état de la santé mentale dans notre pays et l'a amplifié. A tous les niveaux, la société montre des signaux alarmant d'épuisement, en commençant par les plus jeunes. Au-delà du refinancement intervenu durant cette législature, il devient indispensable d'amplifier les efforts dans ce domaine et augmenter substantiellement l'offre de soins de santé mentale. Cela passera par l'amélioration de son accessibilité, de sa coordination et de son intégration dans toutes les politiques sociales et de santé ;
- **Adopter un nouveau plan cancer et un nouveau plan maladie maladies chroniques.** Durant la législature 2007-2011, sous l'impulsion de la ministre socialiste Laurette Onkelinx, le gouvernement fédéral avait lancé deux ambitieux plans pour améliorer la prise en charge du cancer et des maladies chroniques. Le PS plaide pour que cette priorité fasse l'objet d'une politique de santé, concertée au niveau fédéral et intégrant les entités fédérées, afin de définir et de planifier des objectifs de santé publique liant les différents niveaux de pouvoir compétents. Il plaide également pour une approche plus systémique des enjeux de santé publique au travers l'actualisation des deux plans précités ;

- **Réduire l'impact des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement** intégrant le principe « *one health* » dans toutes les politiques de santé ;
- **Prendre en considération des questions de genre dans toutes les politiques de santé.**

1. Deux plans interfédéraux : cancer et maladies chroniques

Le système de santé est confronté à de nombreux défis mais deux d'entre eux doivent retenir une attention particulière (en plus des problèmes de santé mentale et de dépendance qui feront l'objet d'une approche similaire) :

- Le cancer : de nombreuses instances dont la Société américaine d'oncologie (ASCO.org) lors de son dernier congrès mettent en garde contre les risques d'un véritable tsunami de cancers ;
- Les maladies chroniques : selon l'INAMI, le pourcentage de la population belge souffrant d'une maladie chronique est passé de 8,7% à 12,1% entre 2014 et 2020.

Les plans cancer et maladies chroniques lancés par la ministre socialiste Laurette Onkelinx en 2012 ont montré toute leur importance et leur pertinence malgré les restrictions budgétaires que le gouvernement MR/N-VA leur a appliquées. Ils avaient été salués par l'ensemble des acteurs du système de santé pour leur approche globale des problèmes et la concertation qui avait précédé leur adoption.

La complexité de notre organisation institutionnelle rend indispensable la mise en œuvre de ces plans interfédéraux qui associent l'ensemble des niveaux de pouvoir compétents dès lors qu'ils touchent à des compétences du fédéral et des entités fédérées.

Ces plans doivent se structurer autour des axes suivants :

- L'accès financier et géographique aux soins ;
- La qualité des soins ;
- La prévention primaire ;
- La recherche scientifique ;
- La prise en charge des aspects médico-sociaux de la maladie comme l'indemnisation et le retour volontaire au travail en cas d'incapacité de longue durée.

Le PS propose de :

- **Adopter en début de législature deux plans interfédéraux pour le cancer et les maladies chroniques (maladies respiratoires, maladies neurodégénératives, diabète, etc.) ;**
- **Créer une instance interfédérale chargée du pilotage et de la coordination de ces plans ;**
- **Doter ces plans d'objectifs opérationnels ambitieux et de moyens financiers suffisants ;**

- **Augmenter considérablement les moyens liés à la prévention primaire et à la détection précoce de ces maladies.** Il faudra également organiser des campagnes de dépistage qui permettent d'atteindre des résultats en adéquation avec les recommandations internationales. Trop de cancers et de maladies chroniques (comme le diabète ou l'hypertension) restent dépistés tardivement avec des conséquences souvent fatales ;
- **Augmenter la qualité des soins hospitaliers en développant une approche curative basée sur les centres de référence.** Il est évident que le maillage territorial de ces centres est un point d'attention fondamental et que chaque citoyen doit pouvoir disposer d'un centre de référence à une distance raisonnable de son domicile. Mais, indépendamment de toute considération budgétaire, il est impossible de garantir une qualité optimale de soins sans une bonne organisation de ceux-ci au sein de centres spécialisés ;
- **Augmenter le personnel soignant spécialisé dans la prise en charge des maladies chroniques et des cancers.** La pénurie de l'offre médicale frappe particulièrement dans le domaine du cancer. Sans une action volontariste, le pays manquera à terme d'oncologues, de radiothérapeutes, de technologues, etc. ;
- **Pour le personnel infirmier, reconsidérer la classification de fonctions et barèmes IFIC** pour les services adulte et enfant en oncologie ;
- **Améliorer la prise en charge psychosociale des patients souffrant de cancers ou de maladies chroniques ;**
- **Favoriser, au travers des soins intégrés, une approche basée sur le continuum des soins entre l'hôpital et le domicile.** Cela passera par une collaboration efficace entre les soins hospitaliers et soins effectués à l'extérieur de l'hôpital tels les cabinets de consultations privés ou des équipes de soutien en soins intégrés ou spécialisés ;
- **Favoriser une approche holistique agissant sur les déterminants de santé** (environnement, tabac, alcool, inégalités sociales, etc.) et centrée sur le patient ;
- **Revaloriser le statut de « malades chroniques »** avec une attention particulière pour les coûts qui ne sont pas encore pris en charge par l'assurance-maladie ;
- **Faciliter l'accès aux traitements innovants** après une évaluation scientifique rigoureuse de leur efficacité ;
- **Accorder une attention particulière aux affections rares** (et notamment aux cancers pédiatriques) ;
- **Systématiser la vaccination contre le papillomavirus (PVH ou HPV en anglais)** pour atteindre l'éradication progressive de l'incidence des

cancers de l'utérus et des cancers oto-rhino-laryngologiques (ORL) que ce virus provoque.

2. Garantir à toutes et tous l'accès à des soins de santé de qualité

L'accès aux soins de santé passe par une lutte contre les inégalités sociales de santé.

Contrairement à la droite qui renvoie en permanence à la responsabilité individuelle, les Socialistes ont la conviction que l'état de santé physique et mentale est fortement marqué par des déterminants socio-économiques.

Le niveau de remboursement insuffisant, voire inexistant, de la prise en charge de ces problèmes de santé par l'assurance obligatoire génère un report de soins, facteur d'accentuation des inégalités sociales de santé.

Il est fondamental que le patient et ses besoins soient placés au centre des préoccupations du système de santé, que l'accès aux soins de santé de qualité soit garanti à chacune et chacun, que le principe de solidarité face à la maladie soit reconstruit et que la couverture des soins de santé reste une dimension essentielle du modèle de sécurité sociale fédérale. Le PS se battra pour que la sécurité sociale ne soit pas détricotée.

La lutte contre les inégalités sociales de santé et pour un meilleur accès aux soins doit devenir un objectif prioritaire transcendant tous les domaines d'action politique dans une approche complète de la santé. L'état de santé physique et mentale des personnes issues des milieux plus précaires ainsi que leur santé bucco-dentaire et les comportements préventifs sont également fortement marqués par un clivage social. La meilleure manière de lutter contre ces inégalités est de renforcer les mécanismes actuels de protection financière des patients (tiers-payant, statut de bénéficiaire de l'intervention majorée, dispositif du maximum à facturer) et de mieux rembourser certains soins qui sont actuellement mal couverts dans l'assurance-maladie tels les soins bucco-dentaires.

Le travail d'accompagnement psychosocial est également essentiel et doit être renforcé afin d'amener les personnes éloignées des systèmes de soins vers ces derniers. De même, la continuité dans la prise en charge médico-psychosociale est fondamentale pour lutter contre les inégalités sociales de santé, chaque rupture dans le parcours d'accompagnement et de soin représentant un risque de décrochage accru.

2.1. Assurer l'accès aux soins primaires grâce à la gratuité des soins chez les médecins généralistes, les psychologues de première ligne et les dentistes

Les reports de soins restent un phénomène préoccupant. Comme le démontrent plusieurs études récentes, près de 50% de la population est contrainte de reporter des soins⁶⁰. Malgré de nombreux efforts entrepris depuis deux décennies, cette situation perdure. Elle est intolérable dans un pays qui se targue, à raison, d'avoir

⁶⁰ Institut Solidaris, Le report des soins de santé, 2021.

un des meilleurs systèmes de soins en Europe mais dont un des talons d'Achille est justement l'accessibilité, comme l'a récemment pointé l'OMS⁶¹.

Pour prendre la mesure de ces défis, le PS propose de :

- **Supprimer les tickets modérateurs** pour toutes les prestations des médecins généralistes, les psychologues de première ligne et les soins préventifs, conservatoires et réparateurs chez les dentistes **et instaurer ainsi une véritable gratuité** des soins de base;
- **Réduire d'au moins 50% les montants des tickets modérateurs dans le secteur des soins à domicile** pour faire face, notamment, aux défis de l'autonomie ;
- **Généraliser le tiers-payant obligatoire chez tous les prestataires de soins exerçant dans le cadre de l'assurance-maladie** afin d'éviter les reports de soins qui sont souvent liés à la difficulté de devoir « avancer » chez le prestataire de soins les montants qui sont remboursés par l'assurance-maladie ;
- **Etendre l'interdiction des suppléments d'honoraires pour les consultations et examens effectués à l'extérieur de l'hôpital (dit « secteur ambulatoire »)**. A partir de 2024, ces suppléments sont interdits pour les patients bénéficiaires de l'intervention majorée (patients BIM). Le PS propose d'étendre cette interdiction à d'autres catégories de patients (moins de 18 ans, patients souffrant de maladies chroniques, patients âgés, etc.) et de plafonner les montants des honoraires pour les autres catégories en fixant des tarifs maximum obligatoires. L'interdiction des suppléments d'honoraires pour les consultations doit s'appliquer aussi bien dans le milieu hospitalier que dans l'ensemble des pratiques publiques et privées hors de l'hôpital ;
- **Encadrer les suppléments d'honoraires dans les hôpitaux** en fixant un volume maximum de suppléments d'honoraires que chaque hôpital est tenu de ne pas dépasser. Il faudra veiller dans ce cadre à ce que l'interdiction ou la limitation des suppléments d'honoraires ne se répercutent pas sur d'autres frais.

2.2. Individualiser le bénéfice de l'intervention majorée (BIM) et automatiser son octroi

Le bénéfice de l'intervention majorée (mieux connu sous le nom de statut BIM) permet à certaines catégories de la population de réduire considérablement leur intervention dans les frais de santé (jusqu'à 50% pour certains ménages sur une année).

Pour rappel, l'octroi du statut BIM est ouvert dans deux situations :

- Un octroi automatique sur base d'un autre statut (bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, des allocations de remplacement de revenus pour personnes handicapées, etc.) ;

⁶¹ https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0010/329779/CCS-Belgium-2016-2022-fr.pdf

- Un octroi sur base d'un examen de revenus. A l'heure actuelle, le statut BIM est octroyé aux personnes ou aux ménages dont le revenu global n'excède pas 25.291,73 euros majorés de 4.682,19 euros par personne à charge.

Sur base les données récentes, 20% des personnes concernées ne bénéficieraient pas du statut de bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) alors qu'elles en ont pleinement le droit⁶². Ces personnes ne bénéficient non seulement pas du droit au remboursement de soins de santé auquel elles peuvent prétendre mais elles n'accèdent pas non plus aux droits dérivés. La sécurité sociale fait littéralement des économies sur le fait qu'une partie de la population n'a pas accès à ses droits. Le non-recours au statut BIM est lié à des contraintes administratives qui sont parfaitement évitables. En effet, les mutualités constatent sur le terrain que les démarches à réaliser et les renseignements à fournir continuent à exclure de nombreuses personnes de leurs droits.

Pour remédier à cette situation, le PS propose de :

- **Individualiser l'octroi du statut de bénéficiaire de l'intervention majorée pour toutes les personnes de plus de 18 ans.** Le statut BIM est actuellement octroyé par ménage. Cette situation oblige à une solidarité interne au sein du ménage dès lors que les revenus de celui-ci se situe au-delà des plafonds de revenus fixés. De nombreuses personnes sont ainsi pénalisées. Le nouveau plafond de revenu serait donc individualisé et porté à la moitié du plafond actuel. La notion de ménage ne subsisterait que pour les ménages comportant un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ;
- **Octroyer automatiquement le statut de bénéficiaire de l'intervention majorée à tous les bénéficiaires d'allocations de sécurité sociale (pension, chômage, invalidité) dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de revenus fixés.** Les citoyens se trouvant dans cette situation ne devraient donc plus fournir de renseignements à leur mutualité ;
- **Ouvrir la possibilité aux mutualités de faire une consultation automatique des bases de données de carrières et de salaires** afin de pouvoir octroyer le statut de bénéficiaire de l'intervention majorée aux travailleuses et travailleurs dont le revenu est inférieur aux plafonds.

2.3. Réformer le maximum à facturer

Le maximum à facturer (Màf) est un mécanisme de protection des patients qui « bloque » leur intervention financière à partir d'un certain montant de tickets modérateurs payé sur une année. Durant cette législature, le plafond le plus bas pour les personnes ayant des revenus inférieurs à 11.200 euros a été abaissé de 400 euros à 250 euros.

Le PS propose de :

- **Individualiser le calcul du maximum à facturer (Màf) à toutes les personnes âgées de plus de 18 ans.** En pratique, le compteur « Màf »

⁶² Soit environ 560.000 personnes selon différentes estimations de l'INAMI et de Solidaris.

serait désormais ouvert par personne et non plus par ménage, sauf pour ceux qui comportent un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ;

- **Bloquer l'indexation, pendant l'ensemble de la législature, des plafonds de tickets modérateurs pris en considération pour le calcul du maximum à facturer**, durant l'ensemble de la législature, afin de limiter l'effet de l'indexation des prestations des professionnels de santé sur l'accès aux soins.

2.4. L'accessibilité des soins dans tous les secteurs de l'assurance-maladie

L'accès aux soins de santé est encore trop souvent limité aux prestations médicales. De nombreux secteurs de l'assurance-maladie demeurent sous-financés et ce sous-financement engendre de nombreux problèmes d'accès aux soins.

Le PS propose de :

- **Assurer un meilleur remboursement des implants (notamment oculaires) et prothèses dentaires ;**
- **Augmenter l'intervention dans les traitements orthodontiques** aussi bien pour les enfants que pour les adultes ;
- **Abaisser les seuils de remboursements des lunettes et appareils auditifs ;**
- **Réguler les prix de l'ensemble des dispositifs médicaux** (lunettes, implants, etc.) **et en réduire à 6% la TVA ;**
- **Lutter contre la fracture numérique dans le domaine des soins de santé** en rendant la santé digitale la plus accessible et la plus démarchandisée possible ;
- **Créer un véritable statut de « patient protégé » pour lequel les suppléments en ambulatoire seront limités voire interdits.** Ce statut engloberait les bénéficiaires actuels (et futurs) du statut de bénéficiaire de l'intervention majorée et serait étendu à d'autres groupes cibles en fonction de critères liés à la situation médicale ;
- **Etendre le maximum à facturer aux tickets modérateurs payés sur le prix de journée en hôpital psychiatrique pour les séjours de longue durée.**

Parce que la santé est un droit humain fondamental, le PS souhaite une simplification et une harmonisation de l'aide médicale urgente (AMU) pour les personnes sans séjour légal. Pour ce faire, le PS demande de :

- **Simplifier et harmoniser la procédure d'ouverture du droit à l'aide médicale urgente (AMU)**, fixée par l'autorité fédérale et organisée par les CPAS ;

- **Simplifier, assurer le monitoring et harmoniser l'organisation de la couverture du droit à l'aide médicale urgente**, par l'optimisation et l'extension de la plateforme informatisée MediPrima du SPF Intégration sociale ;
- **Informier les parties concernées des conditions et procédures d'accès à l'aide médicale urgente** via une campagne de sensibilisation auprès des CPAS, prestataires de soins et ayants-droits à l'AMU ;
- **Changer l'appellation de l'aide médicale « urgente »**, afin d'éviter la confusion sur la nature de cette aide médicale.
- **Prévoir une procédure automatique d'octroi temporaire de l'AMU en cas d'hospitalisation.**

2.5. Poursuivre l'effort en matière de réduction des suppléments d'honoraires hospitaliers

Sous l'impulsion du PS, les suppléments d'honoraires ont été beaucoup mieux régulés. Il reste cependant une série d'efforts pour réduire la facture hospitalière pour le patient.

Dans cette optique, le PS propose de :

- **Plafonner par hôpital le pourcentage de suppléments d'honoraires facturés par rapport à la masse totale d'honoraires perçus.** Ce contingentement des suppléments d'honoraires permet d'encadrer la hausse des suppléments d'honoraires en chambre individuelle ;
- **Interdire les suppléments d'honoraires en chambre double à tous les professions paramédicales intervenant dans l'hôpital** (dentistes, kinés, etc.) ;
- **Fixer un nombre minimal de prestations facturées en chambre double par médecin hospitalier** afin de garantir l'accès pour toutes et tous à la même expertise ;
- **Encadrer les suppléments de chambre et lutter contre toute forme de suppléments cachés** (frais administratifs, recours à des prestations non remboursables, etc.).

2.6. Réformer et renforcer le modèle de concertation et de conventionnement

Le système de conventionnement est la pierre angulaire de l'assurance-maladie. Il permet, au travers de la négociation des tarifs entre les prestataires de soins et les mutualités, de garantir à la fois la sécurité tarifaire du patient, sa liberté de choix du prestataire de soins tout en assurant les revenus des professionnels de ce secteur.

Ce système est cependant en difficulté depuis plusieurs années. Cela se traduit par une diminution du taux de conventionnement dans de nombreuses spécialités médicales et/ou prestataires de soins (par exemple les dentistes et les kinésithérapeutes). Or les médecins et prestataires de soins non conventionnés peuvent pratiquer les tarifs qu'ils souhaitent.

Lors de la prochaine législature, une réforme du système apparaît comme inéluctable sous peine de voir se développer une véritable médecine à deux vitesses. Le PS propose de charger le ou la prochain.e ministre fédéral.e de la santé d'organiser une large consultation à ce sujet et de poser les premiers jalons de sa réforme avant les prochains accords de conventionnement qui devraient être conclus au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Pour mener à bien cette réforme, le PS propose de :

- **Valoriser le statut des prestataires conventionnés** en leur réservant une série d'avantages en dehors du simple remboursement de leurs prestations (primes informatiques, primes d'installation, primes de pratique INAMI selon des paramètres de population et/ou de prestataires sur une zone déterminée, etc.) ;
- **Lutter contre la fuite des praticiens hospitaliers vers les pratiques privées** en instaurant une transparence maximale des tarifs dans toutes les pratiques et en assurant une égalité de traitement entre patients pour cette tarification ;
- **Renforcer l'information du patient.** Il s'agit de permettre aux mutualités de fournir l'information la plus complète et la plus accessible possible telle que la publication des tarifs des prestataires. Il s'agit également de leur permettre de communiquer aux patients la liste des prestataires de soins conventionnés ou non conventionnés.

La viabilité de ce système de conventionnement est aussi liée à la viabilité des mutualités, acteurs indispensables de la concertation, de la représentation des patients et de la mise en œuvre de politiques de santé globales allant de la promotion aux soins à domicile. Ce « modèle mutualiste » est à la fois une garantie contre la marchandisation des soins et une stabilité de la gestion de l'assurance maladie-invalidité.

Pour consolider les mutualités dans leurs différentes missions, le PS propose de :

- **Stabiliser leur financement** en adaptant la formule de calcul de leurs frais d'administration à la variabilité de l'indice santé **et financer correctement toutes les nouvelles missions qui leurs sont confiées** ;
- **Garantir le rôle des mutualités dans les différentes instances de concertation de l'INAMI, d'Iriscare et de l'AViQ** ;
- **Financer leurs différentes missions autres que celles financées via l'assurance maladie invalidité** (prévention et de promotion de la santé, retour au travail, missions sociales, etc.) ;

- **Soutenir leurs missions en matière d'information du patient sur les coûts et la qualité des soins ;**
- **Faciliter l'accès aux outils de santé numériques** permettant l'autogestion du patient et l'optimisation de sa prise en charge sans déforcer les mutualités et leur réseau « physique » d'agences de proximité.

3. De la dépendance à l'autonomie

Même s'il est trop souvent limité à une question budgétaire, il est important de rappeler que l'impact du vieillissement et de la dépendance sur le budget prend une part importante dans la croissance des dépenses de santé. Le Bureau fédéral du plan estime cet impact à une hausse des dépenses correspondant à 1,2 point de PIB.

Les dépenses dans les politiques de soins de longue durée (*long term care*) justifient en grande partie la norme de croissance du budget des soins de santé. Depuis la 6^e réforme de l'Etat, une grande partie de ces dépenses est à charge des régions. Derrière ces chiffres se cache une réalité socio-sanitaire qui est trop souvent réduite au vieillissement de la population. Or la perte d'autonomie est devenue une question sociétale essentielle qui concerne le bien-être physique, social et mental de l'ensemble de la population. Il est donc important de ne pas la réduire à une politique centrée sur les aînés, tout en gardant bien entendu à l'esprit que ceux-ci restent ses premiers bénéficiaires.

Pour le PS, un Etat social moderne comme le nôtre doit se doter d'une politique ambitieuse pour garantir l'autonomie de toutes et tous.

La politique en la matière a été longtemps marquée du sceau de l'approche résidentielle. Les évolutions sociologiques, sanitaires et politiques amènent à trouver un équilibre entre les investissements à réaliser dans les institutions résidentielles et ceux qui permettent aux personnes qui le souhaitent (et qui le peuvent encore) de continuer à vivre dans leur domicile. Il est important également de prendre en considération le développement d'une approche hybride et innovante comme l'illustre le développement des résidences-services, des quartiers inclusifs ou encore de l'habitat transgénérationnel.

Pour le PS, les politiques d'autonomie doivent échapper autant que faire se peut aux lois du marché, au travail non-déclaré et aux mirages de la « *silver economy* ». Si celle-ci est bien une réalité, elle ne doit pas devenir le prisme d'analyse des politiques d'autonomie.

Pour le PS, les politiques en matière d'autonomie doivent se construire autour de deux enjeux importants :

- **Privilégier les choix de vie de toutes et tous ;**
- **Augmenter l'accessibilité financière et géographique à des services diversifiés d'aide et de soins de qualité** qui répondent le mieux possible à l'état de santé et au degré de dépendance de la personne.

L'équilibre de ces politiques doit se faire au travers d'un financement juste et d'une coordination entre les secteurs ambulatoires et résidentiels. Ces deux domaines complémentaires doivent viser non seulement à respecter les choix individuels des personnes mais aussi les solutions les plus adaptées à leur situation. S'il est bien évidemment important de continuer à créer de nouvelles capacités d'accueil en maisons de repos (et de soins) et à encourager les habitats communautaires, il faut également veiller au financement adéquat du secteur de l'aide et des soins à domicile. L'offre résidentielle doit être le dernier recours pour les personnes dont l'état de dépendance ne permet plus de séjourner à domicile.

Pour déployer une politique d'autonomie, le PS propose en premier lieu de :

- **Adopter en début de législature un plan interfédéral « autonomie »** qui englobe l'ensemble des actions à mener sur les aspects physiques, psychique et socio-économique. La problématique recouvre en effet des compétences relevant de différents niveaux de pouvoir et la coordination des politiques est, de ce point de vue, essentielle ;
- **Créer un forfait individualisé d'autonomie** dont les montants seraient modulés en fonction du niveau de la perte d'autonomie et des revenus de la personne. Ce forfait serait accessible à toutes et tous sans conditions de revenus et pourra être cumulé, pour celles et ceux qui entrent dans les conditions, à l'allocation d'intégration ou l'allocation d'aide pour personnes âgées. Il pourra être financé par une cotisation individuelle à la condition que celle-ci soit progressive (notamment pour les personnes dont le revenu est inférieur au salaire moyen et dont la cotisation ne devra pas dépasser 50% de la cotisation au tarif plein) et que certaines catégories de bénéficiaires (comme le statut du bénéficiaire de l'intervention majorée) en soient exemptées. Il ne doit pas venir en déduction des investissements indispensables dans les services collectifs mais apporter une aide individualisée au financement des prestations qui n'entrent pas dans ce cadre. Les prestations couvertes par ce forfait doivent être définies et leurs tarifs régulés via un système de conventionnement entre l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AVIQ) et les fournisseurs de services. A l'inverse de l'assurance autonomie de la Communauté flamande, ce forfait pourrait être organisé sous la forme d'un compteur individuel de dépenses dont les plafonds et le fonctionnement sont comparables au maximum à facturer (màf). Au-delà de ce plafond de dépenses des personnes dans les services régulés et conventionnés par l'AVIQ, c'est le forfait dépendance qui intervient dans les dépenses (via une intervention de la mutualité directement auprès des prestataires de services).

Dans le secteur des soins infirmiers et des sages-femmes, le PS propose de :

- **Revaloriser les prestations de la nomenclature des soins infirmiers et diminuer les tickets modérateurs dans ce secteur.** Cette revalorisation doit avoir comme objectif de combler une partie de l'écart qui s'est créé ces dernières années entre le coût de la vie, les frais réels et les honoraires perçus par les prestataires de ce secteur ;
- **Assurer un financement adéquat de l'hospitalisation à domicile et du suivi post-hospitalisation** pour permettre aux infirmières et infirmiers

à domicile de mener à bien l'ensemble de leurs missions notamment pour les temps de surveillance et de déplacement ;

- **Réviser le mécanisme d'indexation des honoraires** : passer d'une indexation annuelle à une indexation trimestrielle au même titre que l'indice du coût de la vie. Cette indexation trimestrielle permettra de garantir un ajustement par rapport aux différents coûts ainsi que des ressources nécessaires pour fournir des soins de qualité ;
- **Moderniser la nomenclature des soins infirmiers** grâce à un mode de financement simplifié, par exemple, forfaitaire au temps passé auprès du bénéficiaire afin d'englober les prestations et autres actes et démarches qui ne sont pas valorisés ni financés à l'heure actuelle.

Dans le secteur de l'aide et de l'accompagnement, le PS propose de :

- **Poursuivre l'effort important déjà entamé de revalorisation des conditions de rémunération des travailleuses et travailleurs des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA)** tant du point de vue des salaires que de celui des frais de déplacement ;
- **Instaurer une norme de croissance du contingent d'heures financées pour les aides familiales et créer des contingents pour les autres prestataires complémentaires tels que les gardes à domicile ;**
- **Revoir les quotes-parts payées par les bénéficiaires des services de l'aide à domicile pour les rendre plus accessibles financièrement.** Cette adaptation passera par une révision des tranches de revenus des bénéficiaires qui sont pris en compte dans la grille tarifaire de ces services. Il faut une dégressivité de la quote-part payée par le bénéficiaire en fonction du nombre d'heures dont il a besoin. Cette révision doit se faire en veillant à l'équilibre financier des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) ;
- **Former davantage de personnes aux métiers du *care*** en mettant l'accent sur les éléments suivants :
 - L'augmentation de l'offre de formation, notamment dans l'enseignement de promotion sociale ;
 - La facilitation de la reconversion professionnelle via la valorisation des compétences et des expériences. Cette reconversion doit pouvoir avoir lieu dans les deux sens : vers les métiers d'une part mais également pour permettre des transitions de carrière plus douces pour les travailleuses et travailleurs du secteur qui ne peuvent plus supporter les conditions de pénibilité ;
 - Les stages à domicile en les rendant obligatoires dans les filières menant au secteur du domicile et en augmentant le quota d'heures de réunions subventionnées pour un encadrement de qualité des stagiaires ;
 - Des solutions innovantes aux problèmes de mobilité qui sont un frein à l'embauche dans le secteur du domicile ;

- **Faciliter, dans le cadre de Proxisanté, l'échange et le partage d'informations entre les différents prestataires d'aide et de soins** afin de mettre les bénéficiaires au centre des processus. La nouvelle structuration de la première ligne de soins doit permettre de mettre en place une véritable complémentarité entre tous les métiers du secteur de l'aide et des soins à domicile mais aussi leur articulation avec l'ensemble des prestataires de la première ligne (médecins généralistes, kinésithérapeutes, etc.) ;
- **Assurer une offre suffisante à la fois pour les publics les plus fragiles et pour les prestations de nuit** pour pouvoir répondre aux besoins des personnes en dehors des heures « classiques ». Il faut donc financer les heures inconfortables à la hauteur des prestations réalisées durant ces heures et augmenter le plafond d'heures inconfortables subsidiées dans le cadre du contingent ;
- **Concevoir un financement permettant aux prestataires de terrain d'accorder du temps d'écoute et de présence auprès des bénéficiaires isolés ;**
- **Poursuivre le renforcement des normes pour le personnel de direction, administratif et social des services d'aide et d'accompagnement** qui a été entamé lors de la législature 2019-2024 ;
- **Reconnaître le rôle et mieux financer les fédérations patronales sectorielles** afin de valoriser leur rôle important dans la dynamique de développement du secteur ;
- **Rendre le plus accessibles possible les nouvelles technologies** (télévigilance, télédétection, domotique, etc.) **pour éviter la commercialisation de ce secteur et l'approfondissement de la fracture numérique ;**
- **Veiller à l'accessibilité des outils numériques en reconnaissant et soutenant des nouveaux métiers tels qu'accompagnateurs en transition digitale ou encore formateurs IT à domicile** car ils sont indispensables pour garantir la non-discrimination des bénéficiaires les moins aguerris en la matière. Cette reconnaissance permettra en outre d'attirer de nouveaux profils vers le secteur non-marchand qui éprouve des difficultés à se faire connaître auprès des experts IT ;
- **Reconnaître et soutenir les autres métiers essentiels à l'accompagnement à domicile.** Un accompagnement de qualité au domicile n'est possible qu'en garantissant une offre globale combinant les aides à domicile, les soins à domicile et les services à domicile. La majorité des services à domicile sont financés via des aides à l'emploi ou sur fonds propres, ce qui met en danger leur pérennité.

Pour le secteur résidentiel, le PS propose de :

- **Maintenir un mécanisme de programmation qui permet de garantir au moins 50% des capacités d'investissement aux structures publiques, coopératives et non-marchandes ;**
- **Plafonner les frais facturés aux bénéficiaires des maisons de repos et maisons de repos et de soins (MR-MRS) ;**
- **Financer (via un forfait en fonction du nombre de pensionnaires) des consultations gériatriques en maison de repos ;**
- **Renforcer l'accompagnement des personnes souffrant de problèmes de démence** en poursuivant le renforcement des normes actuelles de financement pour le référent démence effectué durant la législature 2019-2024 ;
- **Poursuivre la requalification de lits de maisons de repos (MR) en lits de maisons de repos et de soins (MRS) ;**
- **Poursuivre la revalorisation du forfait de centres d'accueil de jour ;**
- **Augmenter les capacités des solutions hybrides et innovantes** comme les centres de jour, les quartiers inclusifs, les résidences services sociales, etc. ;
- **Privilégier dans la programmation les structures à taille humaine** qui fonctionnent en « unités de vie » ;
- **Assurer une meilleure couverture géographique pour les centres traitant les maladies neuromusculaires et autres pathologies invalidantes ;**
- **Continuer à œuvrer à des solutions innovantes et participatives pour assurer la qualité dans les maisons de repos** au travers, notamment du modèle Tubbe (nouveau modèle d'organisation des maisons de repos basé sur la participation des résidents aux décisions) ;
- **Créer un cadre d'agrément et de financement pour les résidences-services sociales ;**
- **Mettre en œuvre l'IFIC dans le secteur ambulatoire ;**
- **Créer des programmes de soins en réadaptation gériatrique** pour permettre à des patients en perte d'autonomie de regagner un ou deux niveaux d'autonomie pour retarder l'arrivée en maison de repos.

Les aidants proches sont, souvent, l'angle mort des politiques publiques. Pourtant, leur apport est indispensable. Ils doivent être considérés comme une partie intégrante de notre système de santé.

En fonction des circonstances propres à chaque situation, cette fonction doit relever d'un vrai choix et non de manquements dans l'offre d'aide et de soins.

Pour ce faire, il est essentiel de mieux connaître le phénomène et d'aller plus loin dans la reconnaissance de cette fonction.

Le PS propose⁶³ de :

- **Approfondir la loi établissant une reconnaissance des aidants proches** en assortissant et étendant la durée et les conditions financières du congé pour aidants proches et en octroyant à ceux-ci les avantages liés au statut BIM ;
- **Améliorer la connaissance de ce statut** en créant un observatoire de l'aide chargée de la collecte de données et d'études liées à ce statut souvent méconnu.

4. Assurer l'avenir du système hospitalier

Si le système hospitalier a pu montrer toute sa résilience durant la pandémie de Covid-19, cette dernière n'en a pas moins à la fois révélé certaines de ses failles et affaibli ses fondations.

Les hôpitaux font face à une multitude de défis complexes :

- La pénurie de personnel médical et soignant ;
- L'impact de la crise énergétique ;
- Leur vulnérabilité face aux cyber-attaques ;
- La commercialisation des soins ;
- La détérioration de leur situation financière ;
- La transition climatique et énergétique.

L'évolution de la société et du système induit également un questionnement sur l'hôpital de demain :

- Son intégration dans des dispositifs de soins qui vont davantage s'intégrer autour du patient et abolir certaines frontières entre les soins hospitaliers et les soins effectués à l'extérieur de l'hôpital notamment en cabinets privés et dits « ambulatoires » ;
- Le développement de formes alternatives à l'hospitalisation classique comme l'hospitalisation de jour ou l'hospitalisation à domicile.

L'hôpital doit pouvoir s'intégrer dans l'organisation des soins intégrés que le PS souhaite voir émerger. L'hôpital doit être vu comme un plateau technique dans le paysage de soins de santé. Les partenaires et services de première ligne doivent pouvoir orienter vers ces plateaux techniques l'ensemble des opérations nécessitant un large encadrement médical.

Le PS souhaite également réaffirmer la fonction sociétale de l'hôpital public et non-marchand qui est et doit rester un « bien commun ». Le PS se positionne contre toute forme de commercialisation de celui-ci au même titre qu'il s'oppose à la commercialisation du système de soins de santé en général.

⁶³ Voir le chapitre relatif aux personnes en situation de handicap pour plus de développements.

Dans ce contexte, les grands éléments de la réforme du financement hospitalier qui a été entamée lors de la législature 2019-2024 doivent être consolidés et concrétisés.

Le PS propose de :

- **Mettre en réseau les hôpitaux via la rationalisation des soins dispensés au sein des réseaux loco-régionaux et via la concentration de soins hyper spécialisés au niveau suprarégional.** Cette politique va dans le sens de ce que le PS a toujours défendu (les premières initiatives ont d'ailleurs été prises par Rudy Demotte quand il était ministre de la Santé). Cependant, le PS reste attaché à un système de santé basé sur la proximité et plaide pour une bonne couverture géographique de l'offre hospitalière qui ne crée pas de déserts médicaux ;
- **Faire évoluer le financement des hôpitaux vers un système de forfait all-in par pathologie et par admission** pour lutter contre la surconsommation de soins que le système actuel de financement à l'acte encourage. Cependant, le passage intégral vers ces forfaits rend difficile le financement de missions qu'on ne peut réduire dans un forfait de soins ;
- **Réviser la nomenclature.** C'est un chantier de longue date devenu très urgent tant la structure actuelle du financement des actes médicaux est obsolète. L'exercice doit permettre de rééquilibrer les rémunérations entre spécialités et distinguer dans l'honoraire la partie professionnelle (la rémunération de l'acte médical) de la partie coût de fonctionnement ;
- **Réduire les suppléments d'honoraires en chambre individuelle.** Il faut plus de transparence pour les patients en amont de l'hospitalisation et un meilleur contrôle sur les pourcentages et volumes de suppléments pratiqués par les hôpitaux ;
- **Mieux valoriser le statut du médecin spécialiste hospitalier afin de recentrer la pratique médicale au sein de l'hôpital.**

La réforme du financement hospitalier doit donc être poursuivie mais doit intégrer les préoccupations suivantes :

- **Prendre en considération dans le financement par forfait les différences objectives entre patients et hôpitaux :** il faut notamment un financement des missions sociales de l'hôpital ;
- **Limiter tous les suppléments et pas seulement ceux qui concernent les honoraires non remboursables.** De nombreux suppléments de chambre « cachés » existent et il faut davantage de transparence dans la facture hospitalière ;
- **Eviter les risques de vases communicants entre l'hôpital et les soins effectués en cabinets privés (dits « ambulatoires »)** car le risque de transfert du personnel médical vers l'ambulatoire est réel et les hôpitaux ne sont pas bien protégés contre la force d'attraction du secteur ambulatoire ;

- **S'assurer que l'encadrement et la suppression progressive des suppléments d'honoraires ne conduisent pas à un définancement des hôpitaux et que les suppléments qui ne peuvent plus être perçus soient compensés sur base d'une objectivation des besoins de financement.** Par ailleurs, les primes d'assurances hospitalisation facultatives doivent être régulées de sorte qu'elles correspondent au niveau réel des suppléments pris en charge ;
- **Trouver des solutions à très court pour que la charge des pensions du régime de pensions pour les agents statutaires ne plonge pas les hôpitaux publics dans de graves difficultés financières** dans un premier temps via une intervention exceptionnelle dans le cadre du BMF pour résorber les écarts entre le coût réel de ces pensions et leur prise en charge dans le financement hospitalier, par après en revoyant l'ensemble du système et en particulier les effets de la cotisation de responsabilisation qui met en péril de manière structurelle la continuité du service en veillant à financer de manière viable les régimes de pensions existants et en rétablissant une équité de traitement entre les coûts afférents aux pensions publiques et privées.

Le PS souhaite donc poursuivre les différentes réformes du secteur hospitalier entamées sous la législature précédente et propose de :

- **Veiller à un bon mix entre le financement par forfait *all-in* et le financement des missions sociales.** Techniquement, le PS plaide pour une révision des règles de financement actuelles de ses missions en allant dans deux directions : des critères plus clairs qui renforcent l'aide aux hôpitaux dont la patientèle présente des caractéristiques socio-économiques défavorisées et une augmentation générale des moyens de cette enveloppe ;
- **Revoir à la hausse les normes d'encadrement infirmier et paramédical,** notamment dans les unités de gériatrie. Il s'agit d'augmenter la présence effective du personnel au chevet du patient ;
- **Clarifier et réformer le budget des moyens financiers (BMF) octroyés à chaque hôpital** en l'alignant davantage sur la situation individuelle de l'hôpital, en sortant de la logique d'enveloppes fermées et en le transformant en instrument de financement davantage prospectif que rétrospectif ;
- **Mieux financer les missions transversales de l'hôpital** comme l'infectiologie, la garde, etc. ;
- **Renforcer le rôle de l'hôpital en tant que « plateau technique unique »** pour tous les actes techniques et prestations médicales (hors consultations) qui sont prestés au sein de l'hôpital ;
- **Poursuivre le développement de l'hospitalisation à domicile** en assurant la collaboration entre l'hôpital et le secteur ambulatoire et en garantissant le financement de ce dernier pour ces nouvelles missions;

- **Développer une stratégie ambitieuse en matière de revalidation** en favorisant le développement de la revalidation ambulatoire (notamment en santé mentale), de la revalidation à domicile et de la télé-revalidation ;
- **Développer des centres de convalescence**, en créant des structures intermédiaires entre l'hôpital et le domicile, via la reconversion de lits hospitaliers et en renforçant les collaborations entre hôpitaux et maisons de repos et maisons de repos et de soins (MR/MRS) ;
- **Assurer un renforcement et un meilleur financement et remboursement du transport non-urgent** en organisant notamment une programmation du nombre d'agrément et une garde de week-end sur le territoire wallon ;
- **Financer les efforts de transition et de décarbonation des hôpitaux** via une réforme des mécanismes de financement des infrastructures hospitalières en Wallonie et à Bruxelles ;
- **Développer une véritable politique coordonnée de gestion des déchets hospitaliers** ;
- **Financer un master plan « cybersécurité »** pour toutes les institutions de soins afin de renforcer leurs systèmes de sécurité face aux risques croissants de paralysie des systèmes d'information. Il fera l'objet d'un investissement public spécifique en dehors de la norme de croissance des soins de santé ;
- **Accompagner les hôpitaux dans leur processus de digitalisation** via le soutien à leurs investissements mais également en mutualisant davantage ces derniers ;
- **Renforcer et financer le rôle de l'hôpital dans l'éducation à la santé** (par exemple, groupes de parole pour aidants proches, formation pour les familles vivant avec un dément ou un autiste, etc.) **et dans la prévention** ;
- **Financer mieux la pharmacie clinique** et créer des consultations tenues par des pharmaciens cliniques pour les patients polymédiqués ;
- **Permettre l'interopérabilité des métiers de la santé** via un meilleur partage des données médicales entre l'hôpital et l'ambulatoire (médecins généralistes, pharmaciens, etc.).

5. Renforcer et valoriser la première ligne d'aide et de soins

Dans la foulée de la crise du Covid-19, une refonte en profondeur de l'organisation de la première ligne de soins est apparue comme indispensable en Wallonie et à Bruxelles.

La sixième réforme de l'Etat a transféré aux entités fédérées la compétence d'organisation de la première ligne, ce qui a permis à la Wallonie et à Bruxelles de démarrer durant cette législature 2019-2024 des chantiers de réorganisation importants.

Dans le même temps, le Fédéral a amorcé deux chantiers importants :

- Le New Deal de la médecine générale ;
- Le plan interfédéral soins intégrés.

Ces chantiers régionaux et fédéraux impliquent une stratégie à deux étages :

- Le développement d'une offre hospitalière basée sur une large accessibilité aux soins les plus performants et un bon maillage géographique ;
- Le développement d'une offre de santé de proximité capable d'agir en amont et en aval des hospitalisations notamment par le biais d'une première ligne qui joue un rôle de « porte d'entrée » dans le système de soins et plus spécifiquement par le rôle joué par le médecin généraliste. La corrélation entre la densité de l'offre de médecine générale (et de soins de santé primaire en général) et la qualité des soins a été démontrée par de nombreuses études.

Les carences de l'organisation de la première ligne de soins en Wallonie sont connues :

- Les difficultés d'accès à des médecins généralistes conventionnés ;
- Un niveau insuffisant d'organisation de la première ligne (à l'exception des maisons médicales).

Au niveau régional, la législature 2019-2024 a permis d'adopter le décret Proxi-santé qui va s'atteler à organiser et structurer la première ligne de soins.

En matière de renforcement de l'offre de soins de première ligne, le PS propose, dans la continuité des efforts entrepris lors de la législature 2019-2024, de :

- **Poursuivre la réforme de l'organisation de la première ligne en fonction d'une approche territoriale** qui facilite la collaboration de tous les prestataires d'aide et de soins. Cette organisation doit s'appuyer sur une mise en réseau de prestataires au travers d'outils digitaux interopérables. Par ailleurs, cette organisation reposera également sur des concertations « physiques » visant aussi bien à coordonner des trajets de soins les plus individualisés possibles qu'à associer les intervenants nécessaires dont les aidants proches ;
- **Renforcer les capacités humaines de l'offre médicale et de l'offre de première ligne** et en faire une priorité absolue en vue de lutter contre la pénurie d'offre de soins. Le PS plaide pour un plan global intégrant à la fois l'organisation des soins de première ligne et une la planification des besoins en offre médicale. La planification territoriale est la condition sine qua non pour objectiver au mieux la pénurie de médecins généralistes (et d'autres professions de santé) et lutter contre les déserts médicaux. Le PS propose de supprimer les quotas de médecins généralistes et d'entamer une réflexion en profondeur sur la pertinence du système actuel de planification de l'offre médicale ;
- **Organiser une large consultation avec les représentants des médecins sur la pénurie de médecins généralistes ;**
- **Augmenter les moyens des dispositifs Impulseo I, II et III** (dont l'objectif est de favoriser l'installation des médecins généralistes en zone de

- pénurie via un soutien financier) et prévoir des majorations pour Impulseo II et III en cas d'installations en zone reconnue officiellement en pénurie ;
- **Favoriser le partage d'informations entre prestataires de la première ligne de soins via un véritable dossier du patient informatisé et interconnecté ;**
 - **Coordonner davantage la gestion opérationnelle entre le niveau régional Proxisanté et le plan interfédéral de soins intégrés** comme suit :
 - Éviter toute forme de duplication de l'organisation des soins sur le terrain et assurer la gestion intégrée de tous les dispositifs qu'ils soient fédéraux ou régionaux via l'architecture définie dans le cadre du décret Proxisanté ;
 - Créer une fonction unique de coordination de soins pour les patients suivis par des services socio-sanitaires (comme les centres de coordination des services d'aide à domicile). Ces services sont déjà actifs sur le terrain. Les missions de ces centres doivent être élargies et mieux financées ;
 - Créer et financer une fonction unique de *case manager* chargée d'aider et de soutenir la personne dans la gestion socio-administrative au sein des mutualités ;
 - **Valoriser le rôle des prestataires non médicaux de la première ligne** tels que les infirmières et infirmiers de pratique avancée ou les pharmaciennes et pharmaciens dans la prise en charge de certains actes de base comme la vaccination ou le suivi de certaines maladies chroniques comme le diabète ;
 - **Reconnaître et agréer les ostéopathes ;**
 - **Poursuivre le développement des maisons médicales et des pratiques de groupe plus généralement ;**
 - **Soutenir davantage les aidants proches** et reconnaître leur rôle fondamental dans l'organisation des soins (voir le chapitre consacré aux personnes en situation de handicap).

6. Une approche ambitieuse de la promotion et de la prévention de la santé

L'époque moderne est marquée par une hausse spectaculaire de l'espérance de vie même si le Covid-19 est venu perturber cette évolution en provoquant une baisse puis une stagnation de l'espérance de vie.

Derrière ce constat se cache une autre réalité. L'augmentation de l'espérance de vie se répartit de manière très inégale en fonction de la situation socio-économique des individus. Cet indicateur ne prend pas en considération l'écart entre l'espérance de vie et l'espérance de vie en bonne santé. En effet, selon le Bureau

du plan, l'espérance de vie en bonne santé (à la naissance) s'élevait, en 2019, à 62,4 ans en Belgique alors que l'espérance de vie (à la naissance) était de 81,7 ans.

Dans l'Union européenne, ce sont près de 644.000 décès prématurés qui auraient pu être évités, selon l'OCDE, grâce à de meilleures politiques de prévention.

La Belgique n'est pas particulièrement un bon élève dans ce domaine. Le taux de décès prématurés y est un des plus élevés en Europe.

En prenant en considération les dépenses du fédéral et celles des entités fédérées, les dépenses de prévention (rapportées aux dépenses totales de santé) en Belgique n'atteignent pas la moyenne de l'Union européenne. Si notre système de santé continue à être performant, c'est en réalité en surinvestissant dans le curatif pour pallier les carences du préventif.

La promotion et la prévention de la santé requièrent à la fois une action générale sur les déterminants de la santé (inégalités sociales, environnement, etc.) et des mesures ciblées sur les différents leviers dont disposent les pouvoirs publics et les professionnels de santé : fiscalité, campagnes de dépistage, obligations en matière d'information, etc.

6.1. Agir sur les déterminants de la santé en agissant sur les inégalités sociales

Pour le PS, il ne faut pas réduire la promotion de la santé à un mode de vie sain, à des choix individuels. La promotion et la prévention de la santé sont avant tout l'affaire de la responsabilité collective de la société et des pouvoirs publics qui doivent intégrer une approche globale des déterminants de la santé dans toutes leurs politiques. C'est le concept de « *health in all policies* » (la santé dans toutes les politiques) que le PS entend développer.

Pour le PS, le premier déterminant de la santé à combattre sont les inégalités sociales en développant les axes suivants :

- **Améliorer l'éducation à la santé et faire de l'école un lieu d'apprentissage** des compétences nécessaires pour mener une vie en bonne santé ;
- **Favoriser le contact direct avec les personnes exclues des circuits classiques de prévention** en augmentant les moyens des différents programmes de prévention qui ont été développés dans le contexte de la pandémie de Covid-19 (agents de prévention des mutualités, community health workers) et qui ont montré leur efficacité ;
- **Renforcer la collaboration entre les relais sociaux, relais santé et les dispositifs de soins** (première ligne, service d'urgence) ;
- **Poursuivre le développement de la ligne intermédiaire de soins** en développant les MédiHaltes qui sont des structures de proximité associant les acteurs du social et de la santé et qui assurent une prise en charge médicale des personnes exclues des circuits traditionnels de l'offre de soins ;

- **Coordonner les différents plans d'actions régionaux, supralocaux, communautaires et fédéraux** afin de promouvoir davantage de synergies et de collaborations dans les politiques de promotion de la santé menées par les autorités et par les opérateurs de terrain avec l'unique objectif de poursuivre la santé et le bien-être de tous. Les porteurs de projets sont en outre souvent tiraillés entre plusieurs législations et objectifs à atteindre qui ne sont pas toujours en phase les uns avec les autres. Les aides financières accordées pourraient être allouées de manière plus efficiente par le renforcement des collaborations tant entre secteurs et qu'entre niveaux de pouvoir ;
- **Faire en sorte d'atteindre via les politiques de promotion et de prévention de la santé l'universalisme proportionné notamment en santé mentale.** Ce principe se traduit par le fait d'adopter des mesures pour le plus grand nombre (universalisme) mais qui sont mises en place par une action plus volontariste et qui sont d'une intensité adaptée au niveau de précarité (ou de vulnérabilité) sociale des publics visés. Dans les campagnes de dépistage massive relatives au cancer par exemple, il faut avoir une attention particulière pour les publics plus fragilisés afin de choisir les bons canaux de communication et être certain qu'ils comprennent les enjeux et se déplacent jusqu'au lieu de dépistage. Les mutualités et les médecins généralistes sont des partenaires privilégiés pour établir cette sensibilisation adaptée et ciblée ;
- **Inscrire la question des déterminants sociaux de la santé dans les pratiques médicales** des cabinets de médecins généralistes, des hôpitaux, des maisons médicales, des centres de soins et autres cabinets médicaux et **dans les prises en charge sociales** des CPAS, des services communaux, des centres d'insertion socioprofessionnelle et des agences immobilières sociales. Le personnel médical, soignant, administratif de ces services seront sensibilisés et formés (en formation initiale ou continue) à une prise en charge du patient qui tienne compte de ses déterminants sociaux.

Le logement est un autre déterminant essentiel de la santé. Le logement doit être un endroit de sécurité et de bien-être. Certaines personnes en sont privées. Pour d'autres, le logement est l'origine de problèmes de santé importants quand il n'est pas salubre ou qu'il est mal isolé, humide ou encore trop exigü.

Le PS propose de :

- **Renforcer le dispositif « Housing first »** (le logement d'abord) qui permet de sortir les personnes de la rue et de les reloger. Ce renforcement passe par un plus grand nombre de logements mis à disposition et un encadrement accru des bénéficiaires par des éducateurs et assistants sociaux ;
- **Renforcer le contrôle de la qualité et de la salubrité des logements avec la création d'un label « logements sains ».**

6.2. Lutter contre l'épidémie d'obésité

En Belgique, la part du budget des ménages en matière d'alimentation est passée de 27,6% en 1960 à 11% en 2000. Toutefois, en 2018, elle est remontée à 14%, à 15,9% en 2020 et à 13,9% en 2022 selon Statbel⁶⁴.

Le coût des produits alimentaires conduit certains ménages à s'orienter vers des produits ultra-transformés de l'industrie agroalimentaire, vendus bon marché, qui ont souvent des conséquences néfastes pour la santé et notamment la santé mentale⁶⁵.

L'une d'elles est la prévalence de plus en plus importante de l'obésité parmi la population générale et en particulier parmi la population jeune (2 à 17 ans). En Belgique, selon une étude publiée par Sciensano en 2018, plus de 55% de la population adulte est en surpoids et 21% est obèse. Or l'excès pondéral réduit l'espérance de vie. La mauvaise alimentation est en effet une cause majeure de mortalité.

La prévention de l'obésité est une responsabilité collective qui dépasse le simple cadre de la responsabilité des individus dans leur état de santé. Dans ce contexte le rôle de l'alimentation est évidemment essentiel, notamment dans sa dimension socioéconomique.

Pour assurer une lutte efficace contre l'obésité, le PS propose de :

- **Limiter drastiquement la promotion de produits alimentaires néfastes pour la santé.** La législation relative au marketing et à la publicité des aliments malsains doit être poursuivie et renforcée. En effet, Comeos, Fevia et l'UBA appellent toutes les entreprises à adapter leur marketing destiné aux enfants aux règles plus strictes du nouveau Code de publicité. Cette initiative est une autorégulation du secteur. Le PS veut aller plus loin. Il faut limiter la publicité, notamment ciblant les enfants, pour les aliments et les boissons à forte teneur énergétique, riches en sucres et graisses saturées ;
- **Rendre progressivement obligatoire la mention du nutriscore sur tous les produits transformés ;**
- **Grâce à l'extension de la gratuité des cantines scolaires préconisée par le PS, développer une véritable politique d'éducation à la santé nutritionnelle** en soutenant notamment les animations de diététiciennes et diététiciens et de nutritionnistes dans les écoles ;
- **Rembourser les consultations chez les diététiciennes et diététiciens dans le cadre de l'assurance-maladie et développer un trajet de soins « obésité » multidisciplinaires** pour la prise en charge des personnes dont l'indice de masse corporelle est supérieur à 30 ;

⁶⁴ « Budget des ménages », dans Statbel - La Belgique en chiffres. Publié le 26 septembre 2023. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 28 novembre 2023).

⁶⁵ H. ARSHAD et al., « Association between ultra-processed foods and recurrence of depressive symptoms : the Whitehall II cohort study », *Nutritional Neuroscience*, 29 mars 2023, pp. 1-13. [En ligne]. <[lien](#)>.

- **Imposer des limitations de la teneur en sucre et en sel dans les produits transformés.**

6.3. Renforcer les compétences de chaque individu en matière de promotion et de prévention de la santé

Le PS plaide pour une augmentation de l'état des connaissances de la population en matière de santé. C'est ce qu'on appelle la littératie en santé, déterminant de la santé et qui est définie par l'OCDE comme « *l'aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités* ». Une littératie en santé limitée est associée à des taux de morbidité plus élevés et à une mortalité prématurée, et cette association est due à une série de facteurs intermédiaire⁶⁶. Or la prévalence d'un faible niveau de littératie en santé est importante en Belgique⁶⁷.

Pour améliorer la littératie, le PS propose de :

- **Réaffirmer le rôle du patient comme partenaire de soins.** Il est reconnu qu'impliquer le patient dans ses soins a des conséquences positives pour sa santé. Le patient doit toujours pouvoir poser de manière éclairée (en ayant reçu toutes les informations nécessaires du corps médical) le choix de l'organisation de ses soins ;
- **Sensibiliser le corps médical à la méthode « Teach-Back » ou à la communication par reformulation** qui est un moyen de vérifier la compréhension en demandant aux patients d'expliquer avec leurs propres mots ce qu'ils doivent savoir ou faire pour leur santé. En effet, 40 à 80%⁶⁸ des informations médicales communiquées aux patients lors des consultations sont immédiatement oubliées et près de la moitié des informations mémorisées sont incorrectes ;
- **Traduire l'information relative à la santé du patient en langage 'facile à lire et écrire'** pour tous les publics dont les plus fragilisés.

A côté de la littératie, la coordination et l'amélioration de l'offre de services en matière de promotion et de prévention sont fondamentales. Le PS propose de :

- **Mieux organiser la promotion et la prévention de la santé auprès des jeunes francophones** grâce à la conclusion d'un accord de coopération entre l'ONE, la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof pour améliorer la coordination de ces politiques et plus précisément celles qui sont orientées vers les enfants et les adolescents ;
- **Améliorer la sensibilisation et la formation de tous les intervenants en santé en matière de prévention des risques.**

⁶⁶ S. BOSTOCK et A. STEPTOE, « Association between low functional health literacy and mortality in older adults: longitudinal cohort study », *BMJ*, 344, 2012, 7852, p.15. [En ligne]. <[lien](#)>.

⁶⁷ R. CHARAFEDDINE, S. DEMAREST et F. BERETE, « Littératie en Santé. Enquête de santé 2018 », dans Sciensano. Publié en octobre 2019. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 28 novembre 2023).

⁶⁸ « La méthode Teach-Back ou la communication par reformulation », dans Institut français expérience patient. Publié le 21 février 2021. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 28 novembre 2023).

6.4. Lutter contre la surconsommation d'alcool et la consommation de tabac

Le PS souhaite faire de la lutte contre la surconsommation d'alcool une priorité de santé publique pour la prochaine législature. L'alcool est la quatrième cause de mortalité en Belgique et provoque directement 5,4% des décès dans notre pays. C'est la deuxième cause évitable de cancers. La surconsommation a aussi des conséquences importantes sur le plan des relations sociales comme les violences intrafamiliales et l'incapacité de travail.

Le PS propose de :

- **Améliorer l'information des consommateurs.** A l'inverse de la France, qui impose la mention « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé », les messages publicitaires en Belgique ne sont assortis d'aucun avertissement sanitaire et laissent la place à des slogans assez vagues tels que « notre savoir-faire se déguste avec sagesse ». Le PS propose de suivre la pratique française et de mentionner aussi bien dans la publicité que sur l'étiquetage une mention similaire à celle utilisée en France ;
- **Améliorer l'information du consommateur en imposant aux producteurs sur l'étiquetage les mentions suivantes :** la composition du produit ainsi que le nombre d'unités d'alcool qui, plus que le volume, est la quantité d'alcool réellement les contenant ;
- **Reconnaître la profession d'alcoologue et rembourser les consultations au même titre que les consultations en tabacologie ;**
- **Mettre à disposition de l'eau gratuite dans les événements festifs.** Là où elle a été appliquée, cette mesure, en apparence toute simple, a souvent permis de réduire considérablement les risques de suralcoolisation ;
- **Mener une réflexion sur l'hyper-accessibilité des produits alcoolisés, et en particulier leur vente aux plus jeunes de nos citoyens, en régulant mieux leur vente.**

Le tabac sous différentes formes est un produit consommé par de nombreux Belges. Il est aujourd'hui toujours un problème majeur de santé publique. Le tabac est une des plus grandes causes évitables de morbidité et de mortalité dans le monde.

On observe toutefois que les tendances évoluent favorablement car la prévalence du tabagisme quotidien a diminué en Belgique de 40% entre 1997 et 2018 : moins de jeunes (15-24 ans) étaient fumeurs quotidiens en 2018 (11%) qu'en 2013 (17%). 4,1% de la population étaient des utilisateurs réguliers d'e-cigarettes en 2018 en Belgique.

Ces tendances à la baisse sont à relativiser car les disparités socio-économiques sont importantes dans le comportement tabagique. La proportion de fumeurs quotidiens était beaucoup plus élevée chez les personnes les moins diplômées par rapport aux personnes les plus diplômées.

Le PS propose de :

- Poursuivre le travail en conférence interministérielle santé (CIM Santé) relatif à la stratégie interfédérale 2022-2028 pour une génération sans tabac ;
- Augmenter le nombre de consultations remboursées chez le tabacologue ;
- Rembourser entièrement les produits pharmacologiques d'aide au sevrage pour le fumeur suivi par un tabacologue ;
- Mener une réflexion sur la pertinence d'un système de licences pour la vente de tabac qui pourrait permettre un meilleur encadrement de la vente de produits du tabac, au bénéfice de la santé des concitoyens. Ce type de mesure pourrait donc être envisagé moyennant une étude de l'impact en termes de santé publique.

7. Assurer un financement stable et suffisant des soins de santé

A partir de 2014, le gouvernement MR/N-VA a stoppé net l'investissement important dans les soins de santé que le PS avait obtenu, à partir de 2003, par l'augmentation substantielle de la norme de croissance du budget INAMI.

Les experts estiment que la norme minimale pour assurer une offre de soins à la fois qualitative et accessible au plus grand nombre est de 2%. Le gouvernement MR/N-VA, en réduisant cette norme de croissance à 1,5% entre 2014 et 2020, a créé une spirale de désinvestissement qui a mis à mal la pérennité du système de soins.

Lors de la législature 2019-2024 (gouvernement Vivaldi), cette norme a été portée, grâce aux Socialistes, à 2,5%. Dans le même temps, une série de refinancements structurels pour le personnel infirmier (fonds blouses blanches) et la santé mentale (remboursement des soins par les psychologies) ont été décidés.

Entre 2021 et 2024, le budget des soins de santé a augmenté de plus de 10 milliards d'euros. Cet effort doit être poursuivi et même amplifié. La demande en soins de santé ne va cesser d'augmenter dans les prochaines années en raison, notamment, du vieillissement de la population et de l'impact de la crise climatique sur la santé de la population. En parallèle, un effort considérable est nécessaire pour améliorer l'attractivité des professions de soins et en particulier les différents métiers du *care*.

C'est pour faire face à ces différents défis que le PS propose de :

- **Fixer à 3% la norme de croissance du budget des soins de santé entre 2025 et 2029 ;**
- **Orienter le financement des nouvelles initiatives au sein du budget de l'INAMI en fonction d'objectifs stratégiques de soins de santé entrant dans la démarche dite du « quintuple aim »** qui vise :
 - L'amélioration de la santé de la population ;
 - La justice sociale et l'inclusion ;
 - L'amélioration de la perception du fonctionnement du système de soins par les patients ;
 - L'utilisation rationnelle et efficiente des ressources disponibles ;

- L'amélioration du bien-être des professionnels de la santé ;
- **Redonner sa place à la concertation dans les arbitrages budgétaires effectués au sein de l'assurance-maladie** en associant davantage les mutualités et les représentants des prestataires de soins à la définition des priorités budgétaires. L'expertise scientifique est indispensable à la fixation des priorités budgétaires mais elle ne peut remplacer l'expertise du terrain représentés par ces partenaires.

8. Mieux réguler le secteur pharmaceutique

Les Belges sont parmi les plus gros consommateurs mondiaux de médicaments. Six personnes sur dix en consomment quotidiennement dont neuf personnes de plus de soixante ans sur dix selon une enquête de Solidaris⁶⁹. Toutefois, en Belgique, les médicaments sont encore trop chers, tant pour le patient que pour l'assurance-maladie.

L'assurance-maladie dépense plus de 5,4 milliards d'euros par an pour les médicaments remboursés en Belgique. Ce sont, en particulier, les nouveaux médicaments qui sont chers, avec des traitements contre le cancer à plusieurs dizaines de milliers d'euros et pour les maladies rares à plusieurs centaines de milliers d'euros par an. Ces prix ne font qu'augmenter. Ce sont les dépenses pour les médicaments délivrés à l'hôpital aux patients ambulatoires (en hospitalisation de jour donc) qui explosent ces dernières années avec des taux de croissance autour de 20% par an.

Le PS souhaite une politique du prix du médicament pour le rendre abordable financièrement à tout un chacun. Pour ce faire, le PS propose de :

- **Réformer le système des licences obligatoires** des brevets à l'échelle européenne et à l'échelle nationale en soutenant la proposition de la Commission européenne sur les licences obligatoires du 27 avril 2023 et en modifiant le code de droit économique pour pouvoir faire effectivement face aux crises, aux pénuries et aux prix excessifs des médicaments dans le respect du cadre juridique international ;
- **Objectiver la manière de calculer les prix des médicaments et la rendre transparente.** Il faut imposer de reprendre dans chaque dossier de demande de remboursement d'un nouveau médicament auprès de l'Inami, à côté du prix libre actuellement présenté, un prix « juste » calculé sur une base objective et transparente. Ce prix « juste » tant pour la société que pour la firme devra être calculé à l'aide d'un modèle (comme celui développé par l'Agence internationale de la mutualité et Solidaris) basé sur des paramètres transparents et objectifs, qui couvre, entre autres, les coûts de recherche et de production. Ce modèle devra tenir compte de la valeur thérapeutique du médicament. Cette base objective permettra de renforcer l'information et le poids dans la négociation des décideurs ;
- **Entamer une réflexion sur les thérapies dites ATM** (pour *Advanced Therapy Medicinal Product* ou « médicament de thérapie avancée ») telles

⁶⁹ Campagne Solidaris Médicament 2022

que les thérapies génétiques. Il faut identifier les freins législatifs, réglementaires et financiers qui empêchent les hôpitaux de développer ces thérapies dans la mesure où celles-ci s'apparentent davantage à un processus plutôt qu'à une recette de médicament.

Le PS souhaite également inciter les firmes pharmaceutiques à mener des recherches cliniques en phase avec les besoins de santé avérés de la population.

Pour atteindre cet objectif, le PS propose de :

- **Connaître et objectiver les besoins de santé publique de la population.** Cette mission pourra être dévolue à un organe interfédéral représentatif des pouvoirs publics. L'organe interfédéral actuel doit être revu dans sa composition et les missions qui lui sont dévolues et devenir un organe pleinement représentatif de la société belge ;
- **Établir une liste de médicaments répondant aux besoins de santé** tels qu'identifiés par l'organe de santé publique et arrêtée par la ou le ministre de la santé publique ;
- **Prévoir un meilleur remboursement des médicaments et en particulier les médicaments innovants** qui répondent aux besoins de santé tels qu'identifiés et arrêtés par le gouvernement.

Les récentes années ont montré que nous n'étions pas à l'abri de pénurie de médicaments et que la sécurité d'approvisionnement de médicaments de la Belgique devait être assurée, notamment en passant par la sécurité d'approvisionnement de l'Union européenne.

Pour assurer la production de médicaments critiques en concertation avec les pays membres de l'Union européenne, le PS propose de :

- **Mettre sur pied un plan d'action de maintien sur le marché de médicaments avec une certaine valeur thérapeutique pour la population et développer une politique de prix plus flexible pour les anciens médicaments.** La pénurie survient pour des médicaments courants, anciens et qui ne sont plus rentables pour les firmes pharmaceutiques (c'est le cas par exemple de l'antibiotique 'amoxicilline' ou encore du paracétamol). Elles cessent dès lors de les produire même si ceux-ci sont utiles à une part importante de la population. Les pouvoirs publics européens ont un rôle à jouer pour permettre à leur population de pouvoir continuer à bénéficier de ces médicaments à haute valeur thérapeutique ;
- **Revoir la politique pour les médicaments hors brevet pour améliorer l'attractivité de la Belgique.** Les médicaments biosimilaires et génériques qui sont commercialisés après l'expiration du brevet permettent de soigner une grande population tout en maîtrisant les dépenses. Leur utilisation en Belgique est cependant beaucoup plus faible que dans beaucoup de pays européens. Les pénuries touchant le secteur des médicaments sont aussi très importantes dans le segment des médicaments hors brevet. Le développement des alternatives génériques

et biosimilaires doit être soutenu par des mesures qui permettent un volume suffisant, en particulier pour les médicaments biosimilaires, et qui garantissent une rentabilité suffisante ;

- **Rembourser intégralement une thérapie alternative** proposée à un patient si son traitement thérapeutique vient à être en pénurie sur le marché belge ;
- **Rembourser intégralement l'alimentation entérale.**

9. Faire de la santé mentale une grande cause nationale

Selon l'OMS, la santé mentale est un « *état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté* ».

La situation peut se résumer en quelques indicateurs clés⁷⁰ :

- Près de 2 adultes sur 10 souffrent d'anxiété ou de dépression. Ce chiffre monte à 3 sur 10 pour les 18-29 ans ;
- 17% des 10-19 ans souffrent de troubles mentaux ;
- Un tiers de la population belge souffre de mal-être psychologique ;
- Le suicide reste la première cause de décès pour les 15-44 ans ;
- Le taux de suicide en Belgique est de 50% supérieur à la moyenne européenne ;
- 13% des adultes belges ont consommé des antidépresseurs et 1,1 million de doses d'anxiolytiques sont vendues chaque jour dans notre pays ;
- Entre 2016 et 2020, le nombre des burn-outs et des dépressions de longue durée⁷¹ indemnisés par l'assurance indemnité a augmenté de près de 40% ;
- En 2020, 37% des travailleurs salariés ou des demandeurs d'emploi reconnus en invalidité l'étaient pour des « troubles mentaux » ;
- Les troubles dépressifs au sein de la population belge âgée de 18 ans et plus sont deux fois plus fréquents qu'avant la crise sanitaire du Covid-19.

Ces chiffres révèlent une situation particulièrement préoccupante qui n'est pas le seul fait de la Belgique. L'OMS souligne depuis près d'une décennie l'épidémie de troubles mentaux qui gagne l'ensemble de la planète.

En Wallonie se sont ajoutés aux effets de la crise sanitaire les impacts des inondations et de la guerre en Ukraine, avec des conséquences importantes sur le coût de la vie et touchant ainsi particulièrement les citoyens les plus fragilisés.

La Wallonie a contribué à la mise en œuvre des protocoles d'accord avec le gouvernement fédéral dans le cadre de la Conférence interministérielle de la santé visant à réformer les soins en santé mentale en implémentant les réseaux dits « 107 » (en référence à l'article 107 de la loi sur les hôpitaux du 10 juillet 2008). Ces réseaux sont dédiés à toute personne en besoin de soins de santé mentale

⁷⁰ Sources : Sciensano, Unicef, Solidaris, INAMI AIM

⁷¹ « Incapacité de travail de longue durée : Combien de burnouts et de dépressions de longue durée ? Quel coût pour l'assurance indemnités ? », dans INAMI - Institut national d'assurance maladie-invalidité. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 28 novembre 2023).

sans distinction d'âge. Institués dès 2011, ils ne sont pour l'heure fondés sur aucun cadre légal et ne reposent que sur les seuls accords cités ci-dessus.

Complémentaire, depuis mai 2022, l'assurance soins de santé intervient dans le prix de certaines prestations dispensées par un psychologue ou un orthopédagogue clinicien, dès lors que celui-ci a conclu une convention INAMI avec un réseau de soins de santé mentale.

La Wallonie, sous l'impulsion de la ministre socialiste Christie Morreale, s'est aussi dotée d'un outil dédié à la promotion de la santé par l'adoption du plan wallon de promotion et de prévention de la santé (dit plan WAPPS) et de sa programmation.

L'articulation de la promotion de la santé avec les autres domaines de la santé est un facteur essentiel au développement d'un écosystème du bien-être en Wallonie. Pour cette raison, le PS souhaite que la santé mentale devienne une « grande cause nationale » lors de la prochaine législature et que l'ensemble des autorités compétentes s'attèlent à la mise en œuvre rapide d'un nouveau plan interfédéral de santé mentale doté de moyens suffisants à la hauteur défis constatés dans ce domaine. L'augmentation quantitative et qualitative de l'offre de soins de santé mentale est donc une priorité absolue du PS pour la prochaine législature.

Cette offre doit se décline autour de trois axes :

- Le renforcement de la prévention et de l'inclusion du patient dans le parcours de soins et son adhésion aux soins, en tenant compte de sa situation individuelle et de son état d'esprit ;
- Le renforcement des soins ambulatoires ;
- Le renforcement des capacités résidentielles.

9.1. Renforcer la prévention et les trajets de soins en santé mentale

Il est indispensable de coordonner l'offre au travers de véritables trajets de soins de santé mentale qui assurent aux patients la meilleure prise en charge.

Les grandes lignes de la réforme 107 restent d'actualité. Cependant, une série de réalités de terrain doivent être prises en considération :

- Les différences régionales : les lits psychiatriques chroniques (ou dits d'index T) sont trop nombreux en Flandre par exemple, et les lits aigus pour les adultes en psychiatrie qui ont besoin de soins urgents (lits dits d'index A) sont trop peu nombreux en Région de Bruxelles-Capitale particulièrement ;
- L'explosion des demandes d'hospitalisation sous contrainte et plus généralement de la prise en charge de cas aigus que les services d'urgence et les équipes mobiles ne parviennent plus à absorber ;
- L'impact de la réduction des lits psychiatriques sur d'autres secteurs résidentiels comme les maisons de repos et de soins contraintes de prendre en charge des situations pour lesquelles ils ne sont absolument pas outillés.

En matière de prévention et d'inclusion, le PS considère les soins en santé mentale de manière globale comprenant l'aide à domicile, l'accompagnement individuel et les soins.

Le PS propose de :

- **Mener une vraie politique de prévention, axée sur le déstigmatisation** envers les personnes présentant des problèmes de santé mentale **et axée sur l'auto-évaluation** des troubles en santé mentale ;
- **Renforcer l'accessibilité des soins en santé mentale aux personnes en situation de vulnérabilité (personnes d'origine étrangère, personnes en situation de précarité, etc.) par des dispositifs permettant de les atteindre** : permanences psychologiques dans les lieux d'accueil, dispositif de mobilité des professionnels pour aller à la rencontre de ces publics, etc. ;
- **Impliquer les aidants proches aux politiques de prévention** ;
- **Coordonner la politique de santé mentale avec celle du logement et de l'emploi** au travers une amplification de programmes tels que « housing first » qui est un projet facilitant l'accès au logement pour un public précaire ou sans abri ayant des problèmes de santé mentale ou encore en amplifiant l'initiative « IPS » (*Individual Placement and Support*), projet pilote de l'Inami de réinsertion des travailleurs en incapacité de travail pour raisons de santé mentale.

Un effort particulier doit être mené dans la prévention des troubles de santé mentale chez les enfants et adolescents.

Dans cette optique, le PS propose de :

- **Faire en sorte que le recours à des soins de santé mentale chez les enfants et adolescents ne soit plus tabou** au sein de l'école bien sûr mais aussi au sein des mouvements de jeunesse, des lieux de stage durant les études, sur les réseaux sociaux, etc. ;
- **Généraliser l'approche préventive en milieu scolaire** et singulièrement de la prévention des assuétudes.

Enfin, cinq personnes décèdent chaque jour par suicide en Belgique. Le PS fait de la prévention du suicide sa priorité politique majeure en santé mentale et propose de :

- **Organiser des campagnes visant à sensibiliser le grand public au rôle qu'il peut jouer dans la prévention du suicide.** L'objectif de ces campagnes vise à outiller la population pour identifier les signes précurseurs du suicide, les facteurs de risque et de protection, et les ressources disponibles pour obtenir de l'aide rapidement. Cela passe notamment par la promotion du dispositif Sentinelles en prévention du suicide ;
- **Mettre en place un plan de prévention des risques psychosociaux à l'école.** On constate actuellement une augmentation importante du mal-être chez les jeunes, parfois lié au contexte scolaire, et qui peut avoir des conséquences dramatiques. Or l'école actuelle n'est pas outillée pour faire face correctement à ces difficultés. Le PS propose dès lors d'élaborer un

plan de prévention des risques psychosociaux et d'accompagner les établissements scolaires dans la mise en place des outils de prévention, dans une dynamique participative incluant les élèves. L'administration monitorera, en lien avec les services régionaux de santé mentale, des indicateurs de santé mentale à l'école, basés notamment sur le taux d'absentéisme des élèves, couverts et non couverts par un certificat médical. Des enquêtes qualitatives seront également menées par tranche d'âge afin de déterminer les risques et leurs causes associées à ces absences ;

- **Stimuler l'adoption par tous les lieux collectifs (comme les écoles et les entreprises) d'un protocole de prévention suicide et d'un protocole reprenant les actes et actions à poser si un suicide survient** (protocole de « postvention » en santé mentale). Ces protocoles permettent de donner, en amont, la marche à suivre pour prévenir l'émergence d'idéations suicidaires. Il comprend également en aval une marche à suivre si le passage à l'acte d'un élève ou d'un travailleur est malheureusement survenu ;
- **Inscrire la formation en prévention du suicide dans le cursus scolaire et/ou dans les formations continues des futurs médecins généralistes, infirmiers, pharmaciens, fonctionnaires de police et autres professionnels de l'aide et de soins** afin de renforcer leurs compétences dans la détection précoce des signes de détresse, dans l'évaluation des risques suicidaires et dans la gestion des crises suicidaires ;
- **Développer davantage de conventions de revalidation psychosociales destinées à un public identifié comme le plus à risque de passage à l'acte (les jeunes de 15 à 24 ans, les enfants de parents sans logement fixe, etc.)**. Il s'agit pour l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AVIQ) d'établir des conventions avec des centres de jour ou d'hébergement qui offrent des bilans et/ou prises en charge individualisées et multidisciplinaires, impliquant des médecins, des psychologues et des travailleurs sociaux. Ces prises en charge ont une durée limitée et peuvent s'étendre de quelques mois à plusieurs années ;
- **Mettre en place et favoriser des programmes de formation continue axés sur les compétences de détection, d'évaluation et de gestion de crise ;**
- **Créer des lits de crise dans chaque structure hospitalière** de façon équitable sur l'ensemble du territoire afin de garantir un lieu sécurisant au moment le plus aigu de la crise ;
- **Mettre sur pied, en Wallonie, une ligne professionnelle unique et gratuite d'écoute téléphonique accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et confidentielle**. Cette ligne sera organisée par des professionnels de la santé mentale et à destination de toute personne ayant besoin d'une écoute. La ligne sera destinée à répondre aux questionnements et/ou demandes d'écoute des proches de personnes qui pourraient passer à l'acte ainsi que d'autres professionnels de santé ayant besoin d'échanger sur les problématiques de santé mentale de leur patientèle ;

- **Investir dans la recherche scientifique sur la prévention du suicide** afin de mieux comprendre les facteurs de risque, les déterminants sociaux et les interventions efficaces ;
- **Sécuriser les 15 lieux les plus à risque de passage à l'acte en Belgique.** Ces sites ont été identifiés sur le territoire de 7 zones de police (Liège, Namur, Huy, Mons-Quevy, du Tournaisis, Botte du Hainaut et Charleroi) par l'asbl Un Pass dans l'Impasse, centre de référence en santé mentale spécifique au suicide en Wallonie.

9.2. Renforcer les soins ambulatoires en santé mentale

La santé mentale est une compétence qui a été, en partie, défédéralisée. Le niveau fédéral est responsable du financement des psychiatres et des services de psychiatrie dans les hôpitaux, tandis que les entités fédérées sont, elles, responsables de l'organisation et du financement des services de santé mentale ambulatoire.

Des moyens ont été dégagés durant la législature 2019-2024 pour répondre à l'urgence de santé publique provoquée par la gestion de la pandémie du Covid-19. En 2021, plus de 20 millions d'euros ont été investis pour l'engagement de personnel en soins de santé mentale et le nombre de lits en psychiatrie pour enfants et adolescents a été augmenté.

En 2022, le Fédéral a de nouveau engagé près de 200 millions d'euros, 150 millions d'euros ont été affectés aux psychologues de première ligne conventionnés, 41 millions ont été affectés à l'offre psychologique mobile et les 9 millions d'euros restant au renfort de certains projets menés sur le terrain (troubles alimentaires, etc.). La Wallonie a, pour sa part, permis le recrutement de 180 professionnels de soins complémentaires à temps plein (psychologues, assistants sociaux, etc.).

Pour le PS, l'effort doit être poursuivi et amplifié⁷².

En matière ambulatoire, le PS propose de :

- **Renforcer l'offre et la coordination de soins de santé mentale au sein des structures ambulatoires existantes** tels que les services de santé mentale (SSM)], initiatives d'habitations protégées (ISP) en favorisant la coopération avec des partenaires de terrain que sont les centres de planning familial, les centres psycho-médicaux-sociaux (CPMS) et les services de promotion de la santé à l'école (PSE) ;
- **Développer la revalidation ambulatoire et la télé-revalidation** pour un public disposé à y recourir et/ou pour lequel ce médium est possible dans la prise en charge prévue initialement ;

⁷² « Communiqué de presse - La santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale », dans brupartners.brussels – Concentration économique et sociale. Publié le 19 mai 2022. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 28 novembre 2023).

- **Créer une nomenclature des actes des psychologues** qui permette à la fois de répondre à la demande des psychologues indépendants et à celle des centres travaillant avec des psychologues salariés ;
- **Mettre en place des trajets de soins de santé mentale** impliquant le médecin généraliste et l'ensemble des intervenants du secteur dans le cadre d'une approche coordonnée autour des patients souffrant de troubles chroniques ;
- **S'assurer d'une couverture optimale des soins de santé mentale sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.** Une attention particulière concernera la botte du Hainaut et de Namur et la province du Luxembourg. La planification territoriale, au travers d'une cartographie de l'offre existante, doit permettre de mieux répartir cette offre et de développer une organisation territoriale de la santé, avec le souci d'une cohérence parfaite entre la première ligne et les soins spécialisés dont les réseaux hospitaliers et les soins de santé mentale ;
- **Mieux articuler le travail des services sociaux** (et en particulier des CPAS) **et des services de santé mentale.**

9.3. Renforcer l'offre de soins résidentiels en santé mentale

Malgré le renforcement de l'offre ambulatoire, les soins résidentiels restent indispensables dans certaines situations et pour certaines problématiques.

Le PS propose de :

- **Augmenter l'offre de places en unités de traitement intensif de pédopsychiatrie** (For-K). Un rapport de 2021 du KCE⁷³ met en lumière le sous-financement des lits et l'insuffisance de l'offre. Le ministre fédéral de la santé a pu, durant la législature 2019-2024, refinancer les lits existants mais il est indispensable que l'offre (actuellement 124 lits répartis sur tout le pays) corresponde aux besoins réels ;
- **Renforcer les capacités d'hébergement de transition pour les adultes** tant au niveau des initiatives d'habitations protégées, des maisons de soins psychiatriques que des centres de revalidation ;
- **Elargir l'offre résidentielle**, et notamment par des solutions de résidences alternatives, en permettant aux structures actuelles de pouvoir évoluer et développer des projets alternatifs innovants, tels que des maisons de répit (qui visent à accueillir et soutenir des personnes traversant une crise psychologique) et des projets en « maternologie » (avec des espaces mère-enfant). La maternologie est une spécialité médico-psychologique qui s'intéresse au versant psychique de la parentalité et de la naissance ;

⁷³ P. MISTIAEN et al., *Psychiatrie médico-légale pour les adolescents sous statut judiciaire : offre, utilisation et besoins – Synthèse*, Bruxelles, Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE), 2021

- **Financer des équipes mobiles intervenant spécifiquement dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins (MR/MRS)** pour les cas chroniques et aigus ;
- **Mener une réflexion globale sur les trajets de soins amenant des hospitalisations psychiatriques sous contrainte** par manque d'anticipation tant chez les adultes que les enfants et adolescents ;
- **Mener un travail légistique relatif à la contention et l'isolement en milieu psychiatrique** afin de baliser officiellement cette pratique ;
- **Prévoir une prise en charge en santé mentale dans les services d'urgence des hôpitaux généraux** en s'appuyant sur les réseaux locorégionaux hospitaliers ;
- **Revoir les normes d'encadrement infirmier et du personnel de soins en général dans les hôpitaux psychiatriques.**

9.4. Améliorer l'offre en santé mentale et sa gouvernance

En matière d'organisation, de gouvernance et d'articulation entre les différents niveaux de pouvoir, la fragmentation des compétences en ce qui concerne la santé de mentale complique la coordination des politiques et la communication entre institutions et acteurs.

Afin d'améliorer l'offre de services en santé mentale qui doit répondre aux besoins de la population, il est nécessaire de disposer de données sûres et pertinentes pour définir les stratégies de santé publique.

Dès lors, le PS propose de :

- **Centraliser au niveau de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) l'ensemble des compétences relevant de la santé mentale en Wallonie.** Cette centralisation passe, notamment, par un transfert des missions actuelles qu'exerce l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans ce domaine vers l'AViQ ;
- **Organiser une véritable politique de collecte et de gestion de données en santé mentale ;**
- **Monitorer et évaluer l'accessibilité de l'offre en santé mentale :** délais d'attente, manque dans l'offre, coûts pour le patient, etc. ;
- **Faire évoluer le cadre juridique pour une reconnaissance officielle des réseaux en santé mentale** et les doter d'une personnalité juridique pour faciliter leur subventionnement. Ce cadre doit être souple et permettre la reconnaissance d'initiatives innovantes qui répondent aux besoins spécifiques des publics visés et aux demandes des opérateurs de terrain.

10. Une meilleure protection de la santé des travailleuses et des travailleurs

La question de la santé au travail est redevenue centrale depuis le début de ce siècle. L'uberisation du travail, sa flexibilisation et l'apparition de nouvelles techniques de management ont induit une dégradation des conditions de travail. Les effets de la digitalisation sur les conditions de travail ont pu également être sous-estimés notamment suite à l'intrusion des relations de travail dans la sphère privée. L'augmentation du télétravail, malgré ses effets positifs sur l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, a aussi des conséquences potentiellement néfastes sur ce même équilibre mais aussi sur l'isolement des travailleurs et l'affaiblissement du collectif.

En outre, de nouveaux défis s'annoncent avec le développement de l'intelligence artificielle. A côté des bénéfiques qu'elle procure, elle peut engendrer des impacts négatifs sur les travailleurs qui doivent collaborer avec une machine, répondre à ses consignes, accepter un enregistrement de multiples données qui paramètrent l'exécution de leurs tâches quotidiennes.

Les phénomènes sont complexes à analyser. Les situations multiples. La pénibilité du travail touche toutes les professions à des degrés divers. Du secteur des titres-services aux métiers du *care* en passant par les secteurs de l'industrie, de l'enseignement ou encore du non-marchand, plus personne ne semble échapper aux risques professionnels.

Par ailleurs, tout comme les frontières de la vie privée et de la vie professionnelle se sont progressivement brouillées, il est parfois difficile d'établir les lignes claires des risques professionnels (maladies professionnelles et accidents du travail). Ceci est particulièrement vrai dès qu'il s'agit des problèmes de santé mentale.

Le PS défendra toujours l'existence de branches de la sécurité sociale dédiées aux risques professionnels. Les régimes d'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles sont des conquêtes sociales aussi importantes que l'ensemble des autres domaines de la sécurité sociale. Ils sont le fruit de combats âpres menés par les syndicats et le parti. Leur particularité est de prévoir une présomption de responsabilités des employeurs dans le déclenchement d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail.

Tant en matière de bien-être au travail, d'indemnisation des incapacités que de retour au travail des malades de longue durée, cette responsabilité doit être au centre des politiques. Il ne s'agit pas ici de stigmatiser les employeurs ou de leur imposer des charges inutiles mais bien de mettre en lumière la responsabilité qu'ils portent pour offrir à leur personnel le cadre de travail le plus sain possible.

Le PS considère également que les interactions entre le travail et la santé dépassent le cadre de l'entreprise et que ces interactions doivent être mises en lien toute une série d'autres politiques comme :

- La gestion des fins de carrière ;
- La réduction du temps de travail ;
- La remise en question de certains dogmes productivistes dans tous les secteurs d'activité qui conduisent à la fois à une augmentation des rythmes de travail et à une certaine perte de sens du travail.

10.1. Améliorer les conditions de travail

En matière d'amélioration des conditions de travail, le PS propose de :

- **Développer un nouveau cadre d'organisation de la prévention du bien-être et de la sécurité au travail ;**
- **Refuser tout élargissement du travail de nuit**, dont les conséquences néfastes pour la santé sont de mieux en mieux documentées par les études scientifiques ;
- **Investir dans l'application de la législation sur le bien-être au travail** en continuant à renforcer l'Inspection de contrôle du bien-être au travail avec pour ambition d'atteindre progressivement l'objectif de l'OIT d'un inspecteur du travail pour 10.000 travailleurs. Au cours de la législature 2019-2024, une expansion sans précédent de cette inspection a été réalisée. Nous continuerons sur la même voie ;
- **Veiller à ce que les risques qui sont plus fréquents dans les secteurs où davantage de femmes sont employées reçoivent autant d'attention et de protection que dans les secteurs précédemment et/ou traditionnellement masculins ;**
- **Mettre en œuvre et poursuivre le déploiement du « Plan fédéral pour le bien-être mental au travail ».** Il s'agit d'un plan ambitieux de prévention des risques psychosociaux qui a été élaboré au cours de la législature 2019-2024. Une approche globale de la prévention de la santé mentale au travail doit rester une priorité et être abordée de manière structurée. **Il faut par ailleurs élargir cette approche à l'ensemble des risques professionnels et créer ainsi un nouveau cadre de prévention du bien-être au travail qui concrétise toutes les avancées réalisées durant cette législature dans ce domaine ;**
- **Se concentrer sur l'objectif de garantir un travail sûr et sain dans des secteurs plutôt précaires :** titres-services, travail de plateforme (coursiers, chauffeurs) ;
- **Poursuivre le développement d'une politique de prévention des risques professionnels adaptée aux travailleurs et travailleuses du sexe afin de leur garantir des conditions de travail encore plus sécurisantes et sécurisées.** Il s'agit de poursuivre le développement de la législation relative à ces travailleurs initié par le Ministre Pierre-Yves Dermagne et qui prévoit désormais, à ces travailleurs et travailleuses, l'accès à un contrat de travail offrant une vraie protection sociale et les droits sociaux qui en découlent ;
- **Renforcer le dialogue social en améliorant le fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail (CPPT) et augmenter la participation des représentants des travailleurs.** Le PS veut accroître le nombre des questions nécessitant un accord mutuel (et pas seulement rendre un avis) et abaisser le seuil d'établissement d'un CPPT à 20 travailleurs (au lieu de 50 aujourd'hui) ;

- **Investir dans des fonds de pénibilité sectoriels.** Ces fonds conjoints peuvent prendre des mesures et soutenir les entreprises afin de réduire la pression au travail et d'alléger le travail pénible ;
- **Rester co-leader européen dans domaine du bien-être au travail** en continuant à faire en sorte que l'Europe reste très ambitieuse et ose innover ;
- **Faire du travail de qualité la norme absolue.** La pénibilité au travail doit désormais faire l'objet d'un meilleur suivi et d'un meilleur signalement avec des normes claires en matière de qualité du travail. Les entreprises qui s'écartent de la norme doivent être sanctionnées financièrement via le versement d'une contribution à des fonds de soutenabilité ;
- **Améliorer la situation de la pénibilité dans le secteur fortement subventionné des titres-services.** Cet objectif peut être atteint par les moyens suivants : un contrôle efficace de l'application de la loi sur le bien-être, la lutte contre les risques psychosociaux, des canaux internes rapides et efficaces pour signaler les problèmes à l'inspection du travail, la sensibilisation des clients, des contrats standardisés (ou éventuellement des parties obligatoires de ceux-ci), un accent particulier sur les mesures préventives, etc.

10.2. Améliorer les conditions d'indemnisation pour les personnes en incapacité de travail

Une maladie chronique, un accident de la vie ou du travail, un handicap, quelle que soit l'origine de l'incapacité de travail, elle entraîne souvent une « double peine ». A la perte de pouvoir d'achat s'additionnent de nombreux coûts engendrés par les frais de santé.

Le PS considère que la situation actuelle des personnes qui ne peuvent accéder à un revenu pour des raisons médicales doit être considérablement revalorisée.

A côté de l'instauration d'un revenu de dignité⁷⁴, le PS propose de :

- **Tendre vers le relèvement des minimas de toutes les indemnités de sécurité sociale à 110% du seuil de pauvreté ;**
- **Garantir ces minimas dès les 1^{er} et 2^e mois d'incapacité ;**
- **Supprimer du stage d'attente** (actuellement d'un an) ;
- **Augmenter les allocations pour les malades de longue durée** par l'extension des conditions d'accès au statut de travailleur régulier ;
- **Relever le plafond salarial sur lequel les allocations des travailleurs salariés sont calculées ;**

⁷⁴ Voir le chapitre consacré aux protections sociales.

- **Intégrer l'allocation de revenus pour les personnes en situation de handicap dans la sécurité sociale** et plus spécifiquement dans l'assurance indemnités. L'accès à ce régime serait donc accessible à toute personne répondant aux conditions médicales pour être reconnues dans le régime INAMI, quel que soit le moment de survenance de la situation de santé ayant entraîné l'incapacité de travail ;
- **Permettre le cumul des indemnités** versées par les assureurs à la suite d'un accident de travail avec les allocations de sécurité sociale et en particulier la pension.

10.3. Favoriser un retour volontaire vers le travail pour les malades de longue durée qui le peuvent

L'augmentation du taux d'emploi passe, entre autres, par une amélioration du taux d'emploi des personnes souffrant de maladies invalidantes. Le PS considère que le travail est un droit humain fondamental et un puissant outil d'émancipation.

Le PS ne s'est jamais opposé aux politiques de retour au travail. Au contraire, c'est le plan « back to work » de la ministre socialiste Laurette Onkelinx qui a donné une impulsion définitive aux programmes de réinsertion. Mais ces programmes doivent répondre à deux conditions essentielles :

- 1°. La reprise d'un travail doit être volontaire ;
- 2°. Le retour à l'emploi doit être médicalement sans risque et se faire dans un cadre bienveillant avec un encadrement suffisant de la personne afin de réduire au maximum les risques de rechute provoquée par cette reprise.

Depuis 2017, le nombre de travailleurs invalides a dépassé celui des chômeurs. Le secteur de l'invalidité est devenu le troisième poste de dépenses de la sécurité sociale après les pensions et les soins de santé.

On ne fera pas l'économie d'une analyse sérieuse des causes de l'incapacité et de les attaquer à la racine. Ce n'est pas en cassant le thermomètre et en forçant des retours au travail qu'on y arrivera. L'incapacité de travail est le symptôme d'une société qui dysfonctionne dans son rapport au travail.

Il faut évidemment agir en premier lieu sur les conditions de travail qui sont loin d'être optimales dans notre pays. La pénibilité de nombreux métiers est mal prise en considération. Prenons l'exemple des travailleuses en titres-services. A âge égal, elles ont quatre fois plus de risques que les autres travailleurs de tomber en incapacité de travail. Par ailleurs, en supprimant progressivement les prépensions et en repoussant l'âge de la retraite, le problème s'est mécaniquement déplacé par le secteur de l'invalidité. Des personnes qui étaient auparavant soit indemnisées en prépension soit pensionnées sont désormais renvoyées vers le régime de l'invalidité. Ce sont des vases communicants que nous observons depuis longtemps et qui vont s'amplifier avec le passage de l'âge de la pension légale à 67 ans.

Le vieillissement de la population, les problèmes de santé mentale et les troubles musculosquelettiques sont les principales causes de ces augmentations. Avant de penser à remettre les malades au travail, il faut s'interroger sur la manière de faire évoluer le monde du travail en intégrant ces trois problématiques. Nous avons en

effet un « marché du travail » parmi les moins inclusifs d'Europe pour les travailleurs malades et les travailleurs âgés. Alors que le taux moyen d'emploi pour ces groupes est, dans l'Union européenne, de 50%, la Belgique fait deux fois moins bien.

Le PS propose de :

- **Responsabiliser davantage les employeurs en matière de prévention de l'incapacité de travail** en prévoyant des incitants pour les entreprises qui réalisent de bons résultats dans ce domaine et en renforçant les sanctions pour celles qui n'en font pas assez ;
- **Revoir les sanctions prises à l'encontre des bénéficiaires d'indemnités d'incapacité de travail ou d'invalidité.** Celles-ci doivent être évaluées et si elles n'apportent pas une preuve probante de leur efficacité, les sanctions doivent être supprimées ;
- **Assurer un contrôle effectif des refus par les employeurs des reprises partielles de travail** (mieux connu sous le terme de mi-temps médical). A l'heure actuelle ni les mutualités, ni l'inspection du travail, ni les services internes ou externes de prévention n'ont les moyens de contrôler les motifs de ces refus. Ceci vaut pour les reprises à temps partiel organisées dans le cadre des trajets de réintégration mais encore plus pour les reprises spontanées qui interviennent en dehors de ces trajets ;
- **Renforcer les moyens des mutualités en matière d'accompagnement au retour au travail.** Les initiatives prises lors de la législature 2019-2024 (création de 40 postes de coordinateurs retour au travail) sont bonnes et doivent être amplifiées ;
- **Revoir à la hausse le cadre des médecins-conseil** qui est à l'heure actuelle largement insuffisant pour assurer les missions d'évaluation de l'incapacité de travail et d'accompagnement du retour au travail en définissant un objectif cible de 1.000 médecins conseil pour l'ensemble du pays (soit 1 médecin par 500 invalides) et en prévoyant les moyens financiers adéquats ;
- **Renforcer les coopérations entre médecins-conseil, médecins du travail et médecins traitants** dans le respect de la vie privée du patient ;
- **Revoir les règles actuelles de calcul des indemnités de maladie en cas de reprise du travail à temps partiel** qui n'ont pas été modifiées depuis que le gouvernement MR/N-VA a introduit une modification de la règle de cumul d'une indemnité de maladie et d'un revenu professionnel lorsqu'un travailleur reprend un travail autorisé qui dépasse 1/5 temps (20%). Cette nouvelle règle est défavorable aux travailleurs à faible revenu. Le PS plaide pour un retour au système précédent où l'indemnité pouvait être cumulée avec un revenu selon un système dégressif (davantage d'indemnités pour les bas revenus, moins pour les hauts revenus) et pour autant que la somme des deux ne dépasse pas le salaire précédent.

10.4. Une meilleure approche de l'indemnisation des risques professionnels

Les risques professionnels (maladies professionnelles et accidents du travail) sont considérés depuis trop longtemps comme les parents pauvres de la sécurité sociale. Il faut davantage les intégrer à une politique d'ensemble qui comprend la prévention, le retour à l'emploi et le bien-être au travail et qui casse les silos subsistant dans ce domaine.

Le PS propose de :

- **Réformer en profondeur la législation actuelle relative aux maladies professionnelles et la notion de risque professionnel.** Basée sur une définition mono-causale, la reconnaissance des maladies professionnelles ne correspond plus aux réalités du travail ni à l'évolution des connaissances médicales. De nombreux secteurs sont totalement absents du système (économie de plate-forme, travail du sexe, etc...) et de nouveaux risques sont apparus. Cette réforme doit évidemment être liée aux mesures prises dans le domaine du bien-être au travail et de la prévention de l'incapacité de travail ;
- **Élargir la liste des maladies reconnues à certains risques psychosociaux comme le burn-out ou le stress professionnel ;**
- **Actualiser la liste des maladies reconnues pour mieux prendre en compte les maladies professionnelles des femmes.** Le pourcentage de femmes bénéficiant de l'indemnisation des risques professionnels reste relativement bas. Cette différence de genre ne s'explique pas par des différences objectives concernant les conditions de travail des femmes ou leur impact sur leur état de santé. La liste des maladies professionnelles correspond plus souvent à des situations où les activités sont exercées majoritairement par des hommes alors que les conditions de travail de certains secteurs où les femmes sont très présentes, comme celui des titres-services et du nettoyage en général, ont un impact très négatif sur la santé des travailleuses. Il est nécessaire de revoir la liste des maladies professionnelles qui touchent plus spécifiquement les femmes ;
- **Consacrer dans la loi la position de la Cour de cassation concernant les maladies hors liste.** Dans son arrêt du 22 juin 2020, la Cour de cassation reconnaît qu'une maladie professionnelle hors liste doit être indemnisée même si elle ne repose pas que sur une cause professionnelle ;
- **Élargir le champ d'application des maladies liées au travail qui donnent lieu notamment à des missions de prévention** comme c'est le cas actuellement pour le burn-out et les lombalgies, reconnues comme telles par l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris) ;
- **Accélérer la reconnaissance permettant l'indemnisation des travailleuses et des travailleurs en souffrance** et harmoniser les délais de prise en charge de l'indemnisation en incapacité temporaire de travail (365 jours avant la demande) et de celles des soins de santé (120 jours avant la demande) ;

- **Étendre progressivement le champ d'application des maladies professionnelles aux travailleurs indépendants ;**
- **Instaurer des obligations aux assureurs privés en matière de retour au travail des victimes d'accidents du travail ;**
- **Assurer un meilleur contrôle des décisions de refus des assureurs de considérer des accidents comme accident de travail** et prévoir un mécanisme de sanctions plus dissuasives à l'égard des assureurs coupables de refus injustifiés ;
- **Sensibiliser les travailleurs quant à leur droit de déclaration d'un accident du travail et aux possibilités de recours.**

11. Intégrer les enjeux environnementaux et climatiques dans la santé publique

L'impact sur la santé du dérèglement climatique, de la dégradation de la biodiversité et de la crise alimentaire est une réalité et non plus uniquement une prévision scientifique. La santé humaine, animale, végétale et la santé de notre environnement sont intrinsèquement liées.

Les Socialistes ne peuvent pas exiger un refinancement des soins de santé et une réduction des inégalités de santé sans mener, en même temps, une action volontariste de réduction des risques sanitaires liés à la dégradation de l'environnement et du climat.

Les conséquences de la dégradation du climat et de l'environnement sur la santé sont connues et cartographiées :

- Augmentation de la surmortalité et de la part des causes environnementales dans le nombre total de décès : 22% des décès dans le monde leur sont attribuables⁷⁵ ;
- Développement de maladies chroniques : pathologies respiratoires, cancers, maladies cardio-vasculaires, etc.

La précarité sociale entraîne une précarité sanitaire qui elle-même entraîne une précarité environnementale dans plusieurs domaines : l'exposition au bruit et à la pollution de l'air, la mauvaise qualité des logements ou encore la précarité alimentaire.

L'accélération de la crise climatique et la dégradation des écosystèmes naturels ont fait basculer les systèmes de soins de santé, et par conséquent, les systèmes de protection sociale, dans une nouvelle ère. Ces questions ne doivent plus être traitées comme un simple déterminant mais comme un risque social à part entière et être mieux intégrées dans les politiques de santé (aussi bien dans les aspects préventifs que curatifs) et dans le financement des systèmes de protection sociale.

Le PS fait de la santé environnementale un objectif prioritaire de santé publique.

⁷⁵ *Environmental health inequalities in Europe : second assessment report*, Copenhagen, WHO Regional Office for Europe, 2018, p. 15

11.1. Limiter l'impact du système de santé sur le climat

Pour rendre le système de santé plus résilient et pour réduire son impact environnemental sans que ces adaptations n'altèrent ses missions de service public, le PS propose de :

- **Développer une meilleure connaissance du bilan climatique des soins de santé en Belgique ;**
- **Fixer un objectif de réduction de l'empreinte carbone du système de soins de santé** et déployer un plan d'actions pour tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. Selon la plateforme européenne *Health care without harm Europe* (HCWH), l'empreinte carbone du secteur de santé s'élève à 5,5% de l'empreinte totale belge ;
- **Favoriser une culture de la transformation écologique et de l'éco-conception des soins** via la formation universitaire du personnel médical, soignant et gestionnaire ;
- **Adopter un plan interfédéral de transformation écologique de l'hôpital intégrant la question des consommables, des infrastructures, de la mobilité et des déchets ;**
- **Prévoir un volet « coût carbone »** dans les projets de réforme du secteur hospitalier et les moyens financiers pour permettre la mise en œuvre de plans de transition efficaces de décarbonation (système de bonus/malus en fonction de l'empreinte carbone, financement de conseillers spécialisés dans l'éco-conception des soins, etc.).

11.2. Assurer les conditions d'accès à une alimentation durable et de qualité

Comme l'indique la Fédération des services sociaux, l'accès à une alimentation saine reste inabordable pour une part conséquente de la population. L'alimentation est à la fois une source importante d'émissions de CO₂ et un vecteur de maladies chroniques. Dès lors, un changement de modèle alimentaire est indispensable. Il nécessite des investissements conséquents notamment par un soutien à la transition tant pour les producteurs que pour les consommateurs.

Pour atteindre ces objectifs, le PS propose de :

- **Soutenir des expériences locales en matière de développement d'une sécurité sociale de l'alimentation.** Une large coalition d'acteurs associatifs plaide pour la mise en place progressive de ce mécanisme de soutien à la consommation alimentaire saine et durable via une aide financière à dépenser dans des magasins d'alimentation conventionnés ;
- **Soutenir la création de supermarchés coopératifs** à l'échelle des quartiers et des villages respectant une série de conditions à la fois en termes de distribution de produits locaux et favorisant les partenariats avec des centres publics d'action sociale (CPAS) et des associations œuvrant dans le domaine de l'inclusion sociale ;

- **Soutenir la création de coopératives de producteurs et de consommateurs ;**
- **Développer les ceintures alimentaires autour des villes.** Il s'agit de (re)construire une proximité entre producteurs et consommateurs en favorisant les circuits courts, en créant des réseaux entre maraîchers, agriculteurs et leurs clients, dont les cantines scolaires. Il s'agit de favoriser des points de vente de proximité qui prendront la forme de coopératives ;
- **Favoriser l'accès des marchés publics des pouvoirs locaux, notamment pour les repas scolaires, aux produits issus de l'agriculture biologique et/ou des circuits courts.**

11.3. Une gestion de crise renouvelée pour les éventuelles prochaines pandémies

Les enseignements de la pandémie de Covid-19 doivent être tirés. Nous devons continuer à construire un système de santé résilient qui intègre le concept de « *one health* », une seule santé pour les humains, les animaux et les écosystèmes.

Le PS propose de :

- **Repenser le modèle de gestion de crise par la création d'un commissariat interfédéral de gestion des crises sanitaires qui reprendra la gestion opérationnelle des crises et la coordination de l'ensemble des expertises.** La gestion de crise doit pouvoir organiser et faire interagir l'ensemble des institutions concernées. En tout état de cause, ce modèle doit être structuré autour de procédures claires et sur une division des tâches qui doit être organisée avant la survenance de nouvelles crises ;
- **Mettre en place, au sein du futur commissariat interfédéral, une véritable politique de récolte et de gestion de données.** Cette politique des données doit s'appuyer sur les principes de l'open data et favoriser le croisement de données socio-économiques et de santé. Ce dispositif doit mesurer l'impact des crises sanitaires et des réponses qui y sont apportées sur les inégalités dans un respect très strict des règles en matière de protection des données individuelles. Le choix des indicateurs à mesurer devra faire l'objet d'une réflexion interdisciplinaire (indicateurs sociaux, vulnérabilité, santé mentale, etc.) ;
- **Favoriser l'interdisciplinarité en ouvrant l'expertise de la gestion de la crise, notamment dans le choix des experts conseillant les gouvernements, à toutes les disciplines potentiellement concernées** (en ce compris dans le champ des sciences humaines) et pas seulement à l'infectiologie ou à l'épidémiologie ;
- **Constituer des stocks stratégiques de médicaments et de matériel médical** tout en garantissant un renouvellement régulier des produits périssables de façon à garantir une gestion dynamique des stocks ;

- **Créer des comités de liaison chargés d'organiser l'échange d'informations et de pratiques entre les associations locales, les citoyens et les autorités compétentes.**

11.4. Réduire la pollution de l'air sur l'ensemble du territoire

La mauvaise qualité de l'air cause, chaque année, en Belgique, 12.000 décès prématurés et invalide des dizaines de milliers d'autres personnes, victimes de maladies chroniques.

Souvent réduite à la vaste question des maladies respiratoires, il est désormais de plus en plus évident que les conséquences de cette pollution représentent un problème sanitaire systémique entraînant, à tout âge, des conséquences, notamment, sur la santé neurologique ou cardiovasculaire. Ce constat est particulièrement frappant dans le cas des accidents vasculaires cérébraux qui sont imputables, dans 10 à 30% des cas selon les régions, à la qualité de l'air⁷⁶. En d'autres termes, habiter dans une région où la qualité de l'air est médiocre augmente les risques d'AVC. La dégradation de la qualité de l'air n'est pas qu'un phénomène urbain. Celle-ci peut également s'avérer très mauvaise en milieu rural.

Pour agir sur l'ensemble des déterminants de cette mauvaise qualité de l'air, le PS propose de :

- **Poursuivre la création de zones de basses émissions dans les villes** tout en considérant les impacts sociaux de ce type de mesures et en prévoyant des corrections sociales pour que les gens n'aient pas peur de ne plus pouvoir utiliser leur voiture ;
- **Renforcer et rendre plus contraignant le plan « Forte chaleur et pic d'ozone » ;**
- **Mettre en place des systèmes d'alerte plus réactifs** pour les pics d'ozone, les épisodes de canicule ou encore les pics de pollution aux particules fines ;
- **Améliorer la mesure de la pollution de l'air** sur l'ensemble du territoire ;
- **Développer les rues scolaires, à savoir des rues où la circulation est limitée pendant les heures d'entrée et de sortie des écoles,** afin de garantir l'air le plus sain possible aux enfants. Le système nerveux des enfants et leur appareil respiratoire sont particulièrement sensibles aux polluants ;
- **Mieux contrôler l'impact des pollutions azotées issues de l'agriculture** sur l'ensemble du territoire et fixer des seuils d'alerte contraignants pour limiter les effets des épandages ;
- **Prendre des mesures effectives en cas de pics de pollution** comme la limitation de vitesse des voitures, l'interdiction de la poursuite d'épandage

⁷⁶ « Air pollution and brain health : an emerging issue », *The Lancet Neurology*. 17, février 2018, p.103 [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 4 décembre 2023)

de pesticides et toute autre mesure de restriction de l'émission de polluants en cas de dépassement des valeurs de référence de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ;

- **Harmoniser la coordination de l'exercice des compétences respectives entre les niveaux de pouvoirs des autorités fédérales, en passant par les autorités régionales et locales lors du déclenchement de leurs plans de crise respectifs** (plan ozone et forte chaleur, plan canicule, etc.).

11.5. Lutter contre la pollution sonore

La pollution sonore a des effets sur le stress, sur la santé mentale et sur la santé cardiovasculaire.

Le PS propose de :

- **Actualiser les cartes d'exposition des citoyens au bruit des transports** et renforcer les actions en vue de réduire ce bruit. Il est utile de mieux informer la population concernant le bruit des transports et ses effets. Les plans d'action et leur mise en œuvre doivent être également amplifiés ;
- **Améliorer la protection des zones sensibles identifiées sur la cartographie du bruit** et définir des périmètres d'actions et des mesures prioritaires (revêtements et autres aménagements routiers notamment) ;
- **Développer des plans de réduction du bruit** au niveau communal.

11.6. Lutter contre l'exposition aux substances nocives

Produits chimiques, pesticides, perturbateurs endocriniens, nanomatériaux, nos organismes sont soumis à de nombreuses interactions aussi bien dans le milieu privé que dans le milieu professionnel.

Selon les estimations, quelque 84.000 substances chimiques différentes sont commercialisées. Seulement 1 % de ces substances ont jusqu'à présent été testées pour vérifier si elles ne présentent pas de risques de perturbation endocrinienne⁷⁷. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a pourtant attiré l'attention, dès 2002, sur les dangers des perturbateurs endocriniens pour le fonctionnement de l'organisme.

L'alimentation est une source importante d'exposition aux perturbateurs endocriniens pour la population en général.

Le PS propose de :

- **Réduire considérablement l'utilisation des pesticides privés et agricoles**. Dans le cadre des plans d'action nationaux pour la réduction des

⁷⁷ *Les perturbateurs endocriniens : rapport d'information 23 mars 2018*, Bruxelles, Sénat, Secrétariat de la Commission des Affaires institutionnelles, 2018, p. 78

produits phytopharmaceutiques (NAPAN), au niveau fédéral et régional, des objectifs concrets de réduction des pesticides doivent être fixés lorsqu'ils nuisent à la santé et/ou à la biodiversité ;

- **Supprimer les dérogations à l'usage de néocorticoïdes ;**
- **Retirer les pesticides de la vente dès qu'il y a une suspicion de nocivité** dans les conditions normales d'utilisation, tout en aidant les agriculteurs à trouver des alternatives inoffensives ;
- **Améliorer la protection des travailleuses et travailleurs dans les secteurs sensibles.** Les secteurs visés sont le nettoyage à domicile, les blanchisseries, les salons de coiffure, la peinture en bâtiment ou en automobile et les activités agricoles. Les professionnels qu'ils soient salariés ou indépendants doivent être mieux formés à l'utilisation des produits chimiques, en particulier dans les PME ;
- **Interdire, au niveau européen et belge, l'utilisation de perturbateurs endocriniens dans les produits où ils ne sont pas nécessaires** (notamment les produits cosmétiques) pour limiter au maximum l'exposition à ces perturbateurs ;
- **Poursuivre une politique de relevé et de cartographie systématique de la pollution des sols et de sanctions des entreprises polluantes.**

11.7. Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques

L'hypersensibilité électromagnétique peut être un problème handicapant pour les personnes concernées.

Le PS propose de :

- **Mener des études indépendantes pour mieux connaître l'impact de l'exposition aux champs magnétiques sur la santé ;**
- **Évaluer l'exposition cumulée aux champs magnétiques et prendre des mesures pour réduire, si nécessaire, les émissions électromagnétiques ;**
- **Créer des zones exemptes de réseaux sans fil (« zones blanches »)** dans des établissements et des lieux publics (hôpitaux, écoles, dans le secteur du tourisme etc.) afin de protéger les personnes électro-hypersensibles.

12. Un plan d'attractivité pour les métiers du care

La Belgique connaît, comme bon nombre de ses voisins européens, une pénurie grandissante de personnel de soin et de l'aide à la personne. Ce déficit de personnel soignant se fait ressentir tant au sein de l'hôpital qu'en institution ou encore au domicile des patients et/ou des bénéficiaires des services de soin et de l'aide (secteur du handicap, de l'aide aux seniors, de l'aide aux familles).

Cette défection n'est pas liée à une crise de vocation. La recherche menée le Laboratoire d'anthropologie prospective (LAAP) de l'UCLouvain en 2023⁷⁸ tend à le montrer. Ces métiers donnent énormément de sens aux travailleurs car ils sont gratifiants, variés, et accordent une grande autonomie. Les raisons de ce désamour sont à chercher du côté des conditions dans lesquelles ces travailleuses et travailleurs ont à exercer leurs métiers. Ce sont les horaires inconfortables mal rémunérés, des rythmes de travail soutenus, un turn-over des patients aux pathologies de plus en plus lourdes, une difficulté à concilier vie professionnelle et vie familiale qui contribuent à mettre une pression presque insoutenable sur les travailleurs de l'ensemble de ces secteurs.

Le vieillissement de la population belge et la prévalence de plus en plus importante des maladies chroniques sont deux phénomènes intimement liés qui contribuent également à mettre sous tension le système de soins. La réduction du séjour en hôpital aigu même si elle permet au patient de terminer confortablement sa convalescence à son domicile est une autre tendance sociétale qui contribue à rendre les conditions de travail difficiles dans le secteur des soins par l'augmentation du taux moyen de consommation et de l'intensité des soins à prodiguer.

Ce constat est partagé par l'ensemble des représentants des travailleurs et met à mal des professions pourtant indispensables au bien-être des citoyens.

Enfin, les professions de l'accompagnement sont peu valorisées en termes salariaux. Une étude de l'OCDE⁷⁹ montre que les salaires des aides-soignantes en Belgique sont inférieurs au salaire moyen dans tous les secteurs.

Face à ces enjeux, le PS a agi lors de la législature 2019-2024. Ainsi, au cours de ces années le PS a contribué à améliorer concrètement la situation du personnel soignant :

- Plus d'un milliard d'euros, au niveau fédéral, consacré à la revalorisation des salaires et des conditions de travail du personnel soignant ;
- En Wallonie, la ministre socialiste de la Santé, Christie Morreale, a agi en faveur des travailleurs de l'aide à domicile par :
 - La reconnaissance du statut d'employé en remplacement du statut d'ouvrier ;
 - Un accord non marchand 2021-2024 historique engageant près de 710 millions d'euros et qui permet une réduction collective du temps de travail sans perte de salaire à partir de 55 ans ;
 - Des aides financières à la mobilité ;
 - Un meilleur encadrement social et administratif ;
 - Une prime d'encouragement de 985 euros brut pour les travailleuses et travailleurs des secteurs socio-sanitaires résidentiels et ambulatoires ;

⁷⁸ Christine GRARD, Channel BAQUET et Lynca Erica MUGISHA, *Par-dessus les épaules des stagiaires : Etat des lieux et pistes pour assurer sa pérennisation*, Bruxelles : Université catholique de Louvain, 2023.

⁷⁹ « Rémunération du personnel infirmier », dans OECDilibrary. Publié en 2023. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 4 décembre 2023)

- L'alignement des barèmes des institutions wallonnes transférées à la suite de la sixième réforme de l'Etat sur les barèmes fédéraux des soins de santé (IFIC 100%).

Néanmoins, un plan d'investissement ambitieux doit être adopté lors de la prochaine législature pour endiguer les effets des crises successives et améliorer les conditions de travail des professionnels de santé et de l'accompagnement. Il s'agit d'accroître la « tenabilité » de tous ces métiers (à savoir le fait pour les travailleurs de tenir tout au long de leur carrière et de parvenir à un équilibre entre vie professionnelle et familiale) et leur attractivité. Cet objectif sera atteint en redonnant du sens à ces métiers du soin et de l'accompagnement. Ce plan d'investissement doit donc également permettre de retrouver du temps qualitatif auprès du patient et/ou du bénéficiaire du service.

Les meilleurs ambassadeurs de ces métiers sont les travailleuses et travailleurs eux-mêmes. Pour qu'ils puissent à nouveau promouvoir leur profession, il est essentiel qu'ils se sentent bien dans celui-ci. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Mettre à jour en regard des nouvelles réalités sociétales les normes de personnel**, y compris pour les stagiaires et le personnel hors soins tels que la logistique et le personnel administratif, **et les normes d'encadrement** de ce personnel dans les secteurs du soins (hôpitaux généraux et hôpitaux psychiatriques), du résidentiel, des maisons de repos et maisons de repos et de soins (MR/MRS), des maisons de soins psychiatriques. Pour le secteur de l'aide à domicile, il s'agit davantage d'harmoniser les normes d'encadrement entre aides familiales et gardes à domicile ;
- **Avoir une politique normative déterminée concernant la charge mentale et la prévention des risques psychosociaux au travail comme l'épuisement professionnel dans ces secteurs.** Il faut renforcer sur le terrain l'application de cette législation importante par une meilleure promotion des obligations incombant aux employeurs concernant l'identification et la neutralisation de ces risques psychosociaux et renforcer le contrôle par les services d'inspection compétents ;
- **Briser l'isolement des travailleurs de l'aide à domicile** trop souvent confrontés à des situations complexes et où une supervision serait la bienvenue. Pour ce faire, les aides familiales doivent pouvoir s'inscrire dans des soins intégrés et faire partie d'un écosystème qui permet l'échange, la communication, l'interdisciplinarité autour d'une personne accompagnée. Il s'agit de penser des lieux structurels favorisant les échanges de pratiques, les interventions et les réunions d'équipes. Un système de conventions sera organisé pour créer ce maillage entre différents secteurs ;
- **Réduire la prévalence, dans ces secteurs, des statuts précaires** tels que les contrats à temps partiel, l'interim et les contrats à durée déterminée pour offrir une stabilité d'emploi via des contrats à durée indéterminée ;
- **Etendre les 5 jours de droit individuel à la formation à l'ensemble des travailleuses et travailleurs, avec ou sans emploi.** Le droit individuel à la formation obtenu cette législature ne concerne pas les

entreprises de moins de 20 travailleuses ou travailleurs. Il convient de mettre fin à cette inégalité et d'étendre le droit à la formation à l'ensemble des travailleuses et travailleurs ;

- **Augmenter le droit individuel à la formation pour atteindre les 10 jours par an.** Ces formations doivent être organisées pendant les heures de travail et si, exceptionnellement, elles devaient avoir lieu en-dehors de celles-ci, donner lieu à des récupérations. Ces formations doivent mener à l'acquisition de compétences par la travailleuse ou le travailleur. Il doit s'agir de formations formelles permettant la validation des compétences acquises ;
- **Garantir le respect du droit à la déconnexion assurant à la travailleuse et au travailleur son droit à la vie privée et au repos. Cette législature, un droit à la déconnexion a été formalisé dans la loi.** Ce droit doit être respecté et être étendu à l'ensemble des entreprises, y compris celles employant moins de 20 travailleuses et travailleurs ;
- **Améliorer les conditions de retour au travail après une absence de longue durée pour cause de maladie.**

Le PS souhaite également revaloriser les professions de santé et de l'aide à la personne et propose de :

- **Poursuivre l'implémentation de la classification de fonctions et l'harmonisation des barèmes salariaux des professionnels de soins et de l'aide à domicile sur base du modèle IFIC (Institut de classification de fonctions)** en Wallonie et se donner les moyens financiers pour le faire en garantissant l'évolution des budgets ad hoc ;
- **Améliorer la reprise de l'ancienneté** via :
 - La reprise de l'ancienneté à l'embauche et en cas de changement d'employeur ;
 - La reconnaissance de l'ancienneté non encore valorisée ;
 - La rémunération des stages pour les étudiantes et étudiants dans les professions de soin et du care et l'encadrement de ces stagiaires par du personnel de soutien ;
- **Permettre au personnel d'accéder aux titres et qualifications de spécialisations** via l'ancienneté et la formation permanente ;
- **Valoriser, par une augmentation de salaire ou par voie de promotion, toutes les formations ainsi que les titres et qualifications particuliers** s'ils sont exigés ou s'ils représentent une plus-value ;
- **Augmenter l'indemnité pour prestations irrégulières et horaires contraignants ;**
- **Mieux rembourser les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail et les frais de mission ;**

- **Prévoir une prime compensatoire lors de la modification de l'horaire définitif ;**
- **Prévoir un rattrapage du fonds de pension du secteur non-marchand** par un rattrapage et une augmentation des dotations futures et la liaison des dotations au paramètre du volume de l'emploi ;
- **Organiser, à l'instar de ce qui se fait en Flandre, des « Journées de la santé » afin de mettre en valeur les professionnels de l'aide et du soin.** Ces journées seront également l'occasion de lancer des campagnes d'information, de sensibilisation et de dépistage à l'attention du grand public.

Il est important de prévoir dans le dispositif d'amélioration des conditions de travail des mesures pour les fins de carrière.

Le PS propose de :

- **Reconnaitre et définir la pénibilité pour les métiers du soin et de l'aide à la personne,** notamment les aspects des métiers lourds (pension, régime de chômage avec complément d'entreprise, crédit-temps) ;
- **Prévoir des dispenses de service supplémentaires** pour les membres du personnel de plus de 60 ans et de plus de 65 ans (crédit-temps, mi-temps de fin de carrière avec complément financier) ;
- **Revaloriser les périodes de prestation à temps partiel dans le calcul de la pension minimum tant qu'une inégalité significative entre les femmes et les hommes subsiste en termes de temps partiel.** Pour l'instant, une personne qui a travaillé la majeure partie de sa carrière à temps partiel et a accès à la pension minimum voit le calcul de sa pension minimum fortement désavantagé par rapport à celui de la pension minimum d'une personne ayant eu une carrière majoritairement à temps plein. Ce désavantage pénalise particulièrement les femmes qui occupent encore aujourd'hui près de 80% des emplois à temps partiel. Depuis la législature 2019-2024, cinq années prestées à temps partiel avant 2001 peuvent être revalorisées dans le calcul de la pension minimum. Ce système permet de prendre en compte les inégalités de genre en termes de temps partiel. Ces inégalités étant encore fortes aujourd'hui, le PS propose d'étendre ce système en revalorisant toutes les années prestées à temps partiel. Concrètement, dans le cadre du calcul de la pension minimum, une personne ayant travaillé toute sa vie à mi-temps verrait sa pension minimum calculée comme si elle avait travaillé à trois quart-temps. Elle aurait donc une pension 25% supérieure à celle à laquelle elle a droit aujourd'hui. Cette revalorisation serait étendue à chaque année prestée à temps partiel tant que des inégalités importantes entre les femmes et les hommes dans l'occupation des emplois à temps partiel sont présentes ;
- **Assurer un monitoring régulier des inégalités en termes de temps partiel** sur base des enquêtes sur les forces de travail (EFT) réalisées par Statbel afin de réévaluer de façon régulière les mesures à prendre en termes de pensions.

- **Prévenir et lutter contre les violences à l'égard des prestataires médicaux et du soin.** A l'instar des pompiers et des ambulanciers, alors que les médecins et infirmières agissent au service de la population et sauvent des vies, on recense de plus en plus de faits de violence à leur égard. Pour le PS, ces agressions sont inacceptables. Il est important de montrer que la société les réproouve en incriminant ces comportements avec un dispositif pénal adéquat. Augmenter la sévérité des sanctions n'est pas toujours le moyen le plus efficace pour dissuader la commission d'infractions. Il faut surtout s'assurer que les poursuites soient effectivement menées. Il faut également veiller à la prévention de la violence, par exemple par des campagnes de sensibilisation sur l'importance de ces métiers, soit en visant un large public, soit ciblées (actions dans les écoles, dans les quartiers, etc.).

Une autre manière d'améliorer les conditions de travail dans ces professions est de permettre à tout à chacun de concilier sereinement sa vie de famille et sa vie professionnelle.

Le PS propose de :

- **Mener une vaste réflexion sur la réduction collective du temps de travail pour les secteurs du soin et de l'aide à la personne ;**
- **Prévoir des mesures d'accompagnement et des indemnités de frais pour garderies d'enfants** (en dehors des heures normales) afin de rendre fondamentalement plus attractifs et tenables ces métiers.

Une simplification de l'accès aux formations qui doivent être rendues plus compréhensibles notamment lorsqu'il s'agit d'une reconversion professionnelle participe aux efforts pour susciter des vocations dans ces secteurs.

Concernant spécifiquement le métier d'infirmière et d'infirmier qui est l'un des maillons essentiels d'un système de soins de santé de qualité, le PS propose de :

- **Favoriser la négociation entre les entités fédérées** afin d'harmoniser les formations des différentes professions de soins sur le territoire belge ;
- **Revoir, dans la formation initiale des infirmières et infirmiers responsables de soins généraux brevetés en Fédération Wallonie-Bruxelles, la passerelle vers le bachelier infirmière ou infirmier (dit passerelle infirmière ou infirmier).** Il faut réduire cette passerelle à un an de formation au lieu des trois actuels, et ce sans conséquence pécuniaire pour la travailleuse ou le travailleur qui reprend ce type d'étude. Le PS a défendu et continuera de défendre la filière brevetée au côté de la formation bachelière qui toutes deux permettent, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de devenir infirmière responsable de soins généraux (IRSG) tel que le prévoit la réforme de la profession infirmière menée par le Ministre Vandenberghe lors de la mandature précédente ;
- **Permettre la spécialisation des infirmières et infirmiers responsables de soins généraux (IRSG) à mi-temps et sans perte de**

salaire pour les travailleuses et travailleurs qui souhaitent se réorienter vers les services connaissant une pénurie de personnel soignant ;

- **Intégrer dans la formation d’infirmière ou infirmier responsable de soins généraux la délégation de tâches, l’apprentissage social et psychologique, le leadership managérial, la gestion d’équipe, la gestion des conflits, le feedback.** Il est également important de prévoir l’obligation d’un stage en première ligne de soins afin de permettre une vision holistique des soins et des besoins du patient ;
- **Prévoir une indemnisation des stages** effectués durant la formation initiale d’infirmière et d’infirmier responsable de soins généraux, à partir de la 4^e année de formation.

Le PS souhaite également susciter plus de vocations en poursuivant l’objectif de l’initiative « #choisislessoins » afin d’encourager les personnes travaillant dans d’autres secteurs à choisir une seconde carrière dans le secteur des soins et de l’aide à la personne.

Le PS propose de :

- **Favoriser la reconversion des travailleuses et travailleurs d’autres secteurs vers celui de l’aide aux personnes** notamment par un enseignement plus modulaire et par des formations passerelles qui permettent de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle quand une travailleuse ou un travailleur décide de se reconvertir ;
- **Établir des profils de fonctions cohérents pour les aide-ménagères sociales, les aide-familiales et les garde-malades qui structurent leurs tâches autour du bénéficiaire et clarifie les rôles de chacun.** Cette structuration permettra également d’identifier les besoins et projeter des objectifs en termes de métiers et de personnel à former pour faire face aux enjeux liés au vieillissement de la population et à l’augmentation des maladies chroniques ;
- **Continuer à adapter les filières de formation** (en ce compris de formation continue) sur base des profils métiers ;
- **Consolider et renforcer, sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l’offre de formation d’aides familiales** en évaluant les besoins territoriaux et l’efficacité des différents dispositifs déjà présents. Cela permettra d’adapter la formation initiale et continue aux réalités du secteur et ainsi répondre plus adéquatement aux besoins des bénéficiaires ;
- **Mettre en place des passerelles facilitant la reconversion professionnelle au sein du secteur de l’aide à domicile.** Les aides familiales effectuent un travail de plus en plus difficile. Afin qu’elles puissent mener une carrière complète sans mettre en péril leur propre santé, il faut leur permettre de se reconvertir dans un métier moins lourd ;

- **Revoir la formation des aides-soignantes pour l’orienter davantage vers le soin** et en particulier l’aide au soin infirmier plutôt que sur les aspects domestiques et logistiques ;
- **Former davantage les aides familiales à l’accompagnement** de personnes en perte d’autonomie et de personnes présentant des troubles de santé mentale.

Le PS souhaite améliorer la concertation sociale et propose de :

- **Garantir, dans les structures publiques, le financement des traitements des fonctionnaires statutaires en ce compris leur pension.** Il faut pouvoir préserver des emplois décents et des statuts du personnel durables en évitant une certaine dérive vers des types d’emplois atypiques et dérogatoires comme les flexi-jobs ;
- **Renforcer de la concertation sociale** (emploi, statut, mobilité, etc.) au niveau de chaque réseau hospitalier ;
- **Impliquer davantage les partenaires sociaux** dans les négociations sur la réforme des hôpitaux et de leur financement mais également dans les discussions sur l’évolution des professions de soins ;

13. Droit à la santé des femmes

13.1. Lutter contre l’invisibilisation des maladies féminines

L'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE – European Institute for Gender Equality) mesure au travers son indice d'égalité de genre l'état de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne.

Même si la Belgique performe un peu mieux que la moyenne européenne, l'évolution de l'indice révèle que les progrès « *se poursuivent à un rythme d'escargot* » selon le communiqué de l'institut.

Entre 2010 et 2019, l'indice d'égalité de genre a enregistré une baisse des scores dans les domaines relatifs à l'état de santé d'une part et à l'accès aux services de santé d'autre part dans cinq Etats membres, dont la Belgique.

En 2019, 71.651 nouveaux diagnostics de cancer ont été posés, dont 38.572 chez les hommes et 33.079 cas chez les femmes. Les cancers les plus fréquemment diagnostiqués chez elles étaient les cancers du sein (plus d'un tiers des cancers féminins sont dus à un cancer du sein⁸⁰), colorectal et du poumon. Même en rémission, la qualité de vie des femmes ayant souffert d'un cancer est fortement altérée sans compter le coût financier important engendré par la maladie malgré l'intervention de l'assurance soins de santé. L'étude de Solidarisis à ce sujet et sur les faces cachées du cancer du sein est très éclairante⁸¹. Une femme paye, avec ses économies personnelles, en moyenne 1.996 euros pour l'ensemble de ses

⁸⁰ Fondation Registre du Cancer (2019)

⁸¹ Leila MARON et Jérôme VRANCKEN, « Cancer du sein : les coûts et les faces cachées de la maladie », Direction Études, Bruxelles, Union nationale des mutualités socialistes, 2021, p. 78

dépenses de santé (y compris celles indépendantes de la maladie) au cours de l'année du début du traitement alors même que 26 % d'entre celles ayant débuté un traitement pour un cancer du sein ont le statut du bénéficiaire d'intervention majorée (BIM)⁸².

Toutefois, les discriminations dont sont victimes femmes dans l'accès aux soins de santé ne sont pas uniquement financières. Les femmes sont aussi victimes de stéréotypes, en particulier les femmes racisées. Nous pensons ici au syndrome dit « méditerranéen », désormais documenté⁸³, qui influence à maints égards la prise en charge médicale de ces femmes.

Enfin, une réalité plus insidieuse renforce l'éloignement des femmes d'une prise en charge de qualité : l'invisibilisation de maladies qui leur sont exclusives ou qui les affectent majoritairement.

Les maladies féminines telles que l'endométriose, l'adénomyose ou le syndrome des ovaires polykystiques sont peu connues. Leurs symptômes peuvent représenter une entrave sévère à la vie quotidienne personnelle, familiale et professionnelle. Elles sont au mieux diagnostiquées tardivement et, dans le pire des cas, laissées en errance médicale. Il faut en effet près de 6 ans entre l'apparition des symptômes et la confirmation du diagnostic.

Cette méconnaissance résulte également d'un manque historique de représentativité de la femme en tant que sujet dans le cadre de la recherche clinique. C'est d'ailleurs l'un des facteurs contribuant aux biais de genre dans la recherche⁸⁴

Le PS propose de :

- **Sensibiliser les femmes et former le corps médical et le personnel soignant à la question des maladies féminines** invisibilisées et aux conséquences sur la qualité de vie au quotidien des femmes qui en souffrent ;
- **Former le corps médical, le personnel soignant et tout autre prestataire de soins ainsi que les prestataires d'aide à domicile aux discriminations de genre.** Le PS préconise l'élaboration des protocoles basés sur les preuves scientifiques non biaisées⁸⁵ qui prennent davantage en compte les dimensions de genre pour assurer une prise en charge de qualité des femmes ;
- **Mener une vaste campagne de sensibilisation concernant l'utilité de la vaccination contre l'infection aux papillomavirus humains (PVH)** chez tous les enfants et adolescents dès l'âge de 9 ans. Ce virus peut

⁸² *Ibidem*.

⁸³ Le syndrome méditerranéen est « un stéréotype raciste intégré par certains membres du corps médical, selon lequel les personnes du pourtour méditerranéen (mais également, et en particulier les femmes), exagéreraient systématiquement leurs symptômes » (K. STRANO, *Le syndrome méditerranéen ou quand les préjugés tuent : Analyses*, Bruxelles, FPS Soralia, 2018, p. 2).

⁸⁴ *Sexe, genre et santé : rapport d'analyse prospective 2020*, Haute autorité de santé, p. 217

⁸⁵ Il s'agit d'études scientifiques qui prennent elles-mêmes en compte les différences en santé entre les femmes et les hommes.

provoquer le développement de lésions précancéreuses qui peuvent évoluer en cancers. Le vaccin contre les papillomavirus humains est un vaccin qui d'immuniser à vie l'enfant et le futur adulte de certains types de cancers (cancer du pénis, du vagin, etc.). La Suède a pratiquement éradiqué ce virus dans sa population grâce à une politique volontariste de vaccination des enfants, des adolescentes et des adolescents ainsi que de certains adultes. Le PS propose de renforcer les campagnes lancées dans notre pays et de rendre totalement gratuite la vaccination (que ce soit l'acte ou le vaccin) avant l'âge adulte et d'étudier la gratuité pour les groupes adultes considérés à risque ;

- **Evaluer les conditions de remboursement** ainsi que la possibilité d'augmenter le montant de l'intervention de l'assurance soins de santé dans le coût des prothèses capillaires pour l'alopécie causée par la chimiothérapie ou les irradiations, des soutiens-gorges et des maillots de bain adaptés aux prothèses et des dispositifs de refroidissement du cuir chevelu pour prévenir la chute des cheveux ;
- **Prévoir une meilleure accessibilité des soins de kinésithérapie** pour toutes les personnes touchées par le cancer du sein qui en ont besoin en demandant au Conseil technique de la kinésithérapie de l'INAMI d'examiner s'il y a lieu de reconsidérer la réglementation et de revoir la nomenclature actuelle.

Concernant la médication destinée aux femmes, la représentation des femmes varie beaucoup d'un essai clinique à un autre, et selon les pathologies considérées. Il existe néanmoins un consensus reconnaissant historiquement l'absence des femmes dans les essais cliniques⁸⁶. Depuis plusieurs années des efforts ont été consentis dans ce domaine. Cela reste largement insuffisant.

Le PS souhaite poursuivre cet effort notamment dans la recherche fondamentale et clinique et propose de :

- **Promouvoir les métiers de la recherche biomédicale auprès des femmes** afin d'augmenter la représentation de celles-ci parmi les chercheuses et chercheurs du domaine de la santé. L'évolution de ce secteur vers la diversité de genres doit commencer dès la sélection des candidats pour les projets de recherche biomédicale par les facultés universitaires et le FNRS. Pour le PS, les responsables de la sélection des personnes candidates à ces bourses doivent être formés aux procédures de recrutement favorisant la diversité et l'inclusion ;
- **Améliorer la prise en compte de la dimension du genre en santé dans le financement de la recherche fondamentale et clinique.** Il faut renforcer la vigilance à chaque étape des essais cliniques et de la recherche biomédicale afin de collecter et d'analyser les données selon le sexe et le genre. Le PS préconise de prendre en compte la question du genre dans la recherche documentaire préalable ainsi que dans les définitions des questions de recherche ;

⁸⁶ Anissa D'ORTENZIO *Les essais cliniques : une absurdité médicale pour les femmes ?* Bruxelles, Soralia, 2022, p. 44

- **Améliorer la représentativité et la participation des femmes dans les essais cliniques** telles que le prévoient les recommandations européennes pharmaceutiques afin de déterminer les effets cliniques pharmacologiques d'un dispositif médical sur ce public cible et avant sa mise sur le marché ;
- **Renforcer la transparence et l'accès aux informations selon le sexe** en répertoriant les études relatives aux essais cliniques prenant en compte effectivement le sexe dans leurs résultats de manière régulière et non ponctuelle, sur le long terme. L'objectif poursuivi est de stimuler la recherche scientifique afin que les chercheuses et chercheurs puissent exploiter leurs résultats ventilés selon le sexe, l'âge, le niveau de vie et les pathologies ciblées pour la découverte de traitements innovants pouvant satisfaire aux besoins des médecins, du public et en particulier des femmes longtemps sous-représentées dans les essais cliniques ;
- **Documenter clairement la liste des effets secondaires selon le sexe sur la notice des médicaments et les sites web des compagnies pharmaceutiques.** Les effets secondaires qui affectent uniquement les femmes ou les hommes doivent être identifiés clairement. Cette information doit être accessible et intelligible pour toutes et tous en utilisant des termes simples (vulgarisation scientifique) ;
- **Faire respecter les recommandations européennes en ce qui concerne les protocoles sur l'expérimentation sur des animaux des deux sexes.** Il existe une sous-représentation féminine chez les animaux voire les cellules utilisées en laboratoire : « *les études précliniques sont restées centrées sur les lignées de cellules mâles et les animaux mâles*⁸⁷ ». Pourtant, dans le contexte spécifique des recherches médicales, c'est bien en étudiant les différences physiologiques à toutes les étapes que les inégalités de santé seront diminuées.

13.2. Mieux prendre en charge la santé mentale des femmes

Les femmes souffrent davantage de troubles de santé mentale que les hommes. Elles sont deux fois plus touchées par la dépression que les hommes et consomment également plus de psychotropes.

Des moyens ont été dégagés en 2022 pour répondre à cette urgence de santé publique : le gouvernement fédéral, compétent pour les services de psychiatrie dans les hôpitaux, a engagé lors de la législature 2019-2024 près de 200 millions d'euros, dont 35 millions pour la santé mentale des jeunes. La Wallonie, responsable des services de santé mentale ambulatoires (c'est-à-dire les services qui se situent en dehors des hôpitaux), a permis le renforcement de l'ensemble des services du secteur des soins de santé mentale et des assuétudes en recrutant près de 180 professionnels supplémentaires (équipe mobile pour adultes, psychologues de première ligne, soins pédopsychiatriques) depuis 2020.

Le PS souhaite aller plus loin, notamment en ciblant davantage la population féminine.

⁸⁷ Dominique LE GULUDEC et Thomas WANECQ, *Sexe, genre et santé : Rapport d'analyse prospective 2020*, Saint-Denis, Haute autorité de santé, 2020, p. 217

Le PS propose de :

- **Lutter contre la surmédicalisation des femmes** notamment dans le cadre de leur santé mentale. Il faut pouvoir sortir d'une vision biomédicale de cette problématique et développer une vision holistique où sont pris en considération le contexte social et culturel dans lequel les femmes évoluent, leurs conditions de vie et leur situation socio-économique ;
- **Renforcer l'offre et la coordination de soins de santé mentale au sein des structures ambulatoires** tels les centres de planning familial, les centres psycho-médico-sociaux (PMS) et les services de promotion de la santé à l'école (PSE). Cette offre de soins psychologiques à destination notamment des adolescentes est essentielle. Les consultations doivent en outre faire référence à la fois à la vie relationnelle, affective et sexuelle ;
- **Renforcer l'accompagnement psychologique dans les espaces et les centres dédiés aux femmes en situation de crise**, victimes de violences conjugales, pour y recevoir un accompagnement psychologique adéquat ;
- **Renforcer la prise en charge psychologique adéquate des femmes se trouvant dans une situation de grande vulnérabilité** (demandeuse d'asile, sans-abri, victime de traite des êtres humains, etc.). Une attention toute particulière doit également être portée à leurs enfants, lorsqu'ils les accompagnent, ainsi qu'à leur parentalité. Ces femmes sont souvent en perte de repères, submergées de tristesse et d'anxiété face à des procédures administratives (comme la procédure d'asile) qu'elles ne maîtrisent pas et dont elles appréhendent la décision des autorités compétentes. Ces femmes sont dès lors plus sujettes à la dépression⁸⁸. Elles nécessitent une approche particulière et un renforcement de l'offre de soins et notamment de soins en santé mentale.

13.3. Lutter contre les tabous relatifs à la ménopause chez les femmes

La ménopause⁸⁹ est un moment important de la vie des femmes qu'on a trop souvent tendance, soit à taire dans la sphère professionnelle⁹⁰, soit à médicaliser⁹¹ dans notre système de soins de santé. Il s'agit avant tout un phénomène physiologique naturel vécu par le corps humain. Le PS préconise d'accompagner les symptômes désagréables associés à cette période plutôt que de lutter contre elle.

Le PS propose de :

- **Encourager les études et la recherche clinique** sur la ménopause et la ménopause précoce ;

⁸⁸ Pierre BASTIN, Ariel EYTAN, Javier BARTOLOMEI, « Entre asile et renvoi, la femme qui ne tenait plus debout », *Psychothérapies*, 36, 2016/3, p. 173-178. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 4 décembre 2023)

⁸⁹ La ménopause proprement dite est constatée après un an d'aménorrhée (arrêt complet des règles).

⁹⁰ SECUREX. La moitié des femmes présentant des symptômes de ménopause en éprouvent des difficultés au travail. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 4 décembre 2023)

⁹¹ Amnon Jacob SUÏSSA, « Addictions et pathologisation de l'existence : aspects psychosociaux », *Psychotropes*, 14, 2008, p. 61-80. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 4 décembre 2023)

- **Favoriser l'étude d'alternatives non médicamenteuses pour les femmes ménopausées**, afin d'éviter un processus de surmédicalisation des femmes ;
- **Favoriser les études sur des traitements non hormonaux de substitution** pour les femmes ménopausées ;
- **Développer des outils de collecte de données et de statistiques** pour connaître la prévalence exacte de la ménopause au sein de la société.

Quand un traitement hormonal s'impose pour une prise en charge de qualité des femmes en période de ménopause, le PS propose de :

- **Utiliser les traitements hormonaux dans une logique de consentement éclairé de la patiente.** La notion de consentement éclairé suppose d'informer correctement, dans un langage clair et accessible, les femmes sur le traitement hormonal (objectif, prise au quotidien, prix, remboursement, alternatives combinées, etc.) et de faire connaître davantage auprès du grand public et des professionnels de santé la loi de 2002 sur les droits des patient.e.s, en particulier, sur l'utilisation de traitements médicamenteux ;
- **Prévoir un remboursement intégral des traitements hormonaux** qui soulagent les femmes de symptômes indésirables de la ménopause.

Il faut pouvoir également lutter contre les stéréotypes véhiculés sur ce moment de vie et travailler sur les tabous qui entourent ce sujet notamment dans le monde du travail.

Le PS propose de :

- **Sensibiliser et conscientiser les employeurs, les médecins du travail, les compagnies d'assurance et plus généralement le grand public aux enjeux de la ménopause pour les femmes ;**
- **Permettre un aménagement temporaire d'horaire et du contenu du travail sans perte de salaire⁹².**

14. La santé numérique (eSanté)

Le numérique touche de nombreux pans de la société. On peut penser à son impact sur l'organisation du travail, le commerce, la santé, l'enseignement, pour n'en citer que quelques-uns. Le numérique poursuivra son déploiement dans les prochaines années. Les évolutions en matière d'intelligence artificielle en constituent une illustration.

Plus spécifiquement en matière de santé, l'informatisation dans les soins de santé ou eSanté est bien amorcée et doit conduire en tout premier lieu à l'amélioration de la qualité et de la continuité des soins par un partage de données de santé entre prestataires de soins.

⁹² Voir le chapitre relatif au travail.

Ce partage est d'autant plus important que le développement progressif des soins intégrés et des nouveaux dispositifs d'organisation de la première ligne de soins va entraîner des besoins importants en termes de construction de système de données de management populationnel et de délivrance de celles-ci aux prestataires de soins.

Dès le départ, la Belgique a misé sur un système qui repose sur la confiance, tant du patient que des prestataires. Les données ne sont et ne seront jamais accessibles aux autorités de l'Etat. Le consentement éclairé du patient en est un des fondements. De même que l'existence d'une relation thérapeutique comme condition sine qua non à ce partage de données de santé, excluant par exemple du système les prestataires d'assurance, de contrôle, ou encore du big pharma. Dans le cadre du futur règlement européen d'espace des données de santé (*European Health Data Space*), il conviendra d'être attentif à la préservation de ces garanties.

Ces dernières années, des actes ont été posés en ce sens. La Wallonie a joué un rôle moteur dans l'émergence d'écosystèmes numériques. La Belgique a aussi accordé une place centrale au numérique dans les différents plans de relance post-Covid adoptés tant par le gouvernement fédéral que par les gouvernements régionaux.

Un second enjeu crucial de l'eSanté est la protection des données numériques en matière de santé. Ces données sont des données personnelles et particulièrement sensibles. Il est important de leur assurer une cyber protection forte afin de prévenir toute fuite ou exploitation malveillante. Les nombreuses cyberattaques dont sont victimes des organisations de soins doivent inviter à redoubler de prudence et d'efforts.

Bien entendu, un niveau de sécurité important ne doit pas mettre en difficulté l'accessibilité des services qui sont proposés au citoyen. Les services doivent être clairs, compréhensibles, lisibles, faciles d'accès et d'utilisation. Le protocole d'accord de juin 2023, signé entre l'Etat fédéral et les entités fédérées, a notamment mis en lumière cette dimension sociétale. La fracture numérique, ou son versant positif qu'est l'inclusion digitale, constitue un enjeu crucial afin que l'eSanté n'accentue pas les inégalités sociales qui traversent notre société.

Si aujourd'hui une grande partie des prestataires et institutions de soins éditent leurs documents relatifs aux données du patient (résumé du dossier chez le médecin généraliste, schéma de médication du pharmacien, lettre de sortie ou rapport de consultation à l'hôpital etc.) et que le nombre de documents partagés est en augmentation constante, il convient d'être attentif à la qualité de ceux-ci. Ce constat a pris une dimension toute particulière lors de la crise du Covid-19 où bon nombre d'urgentistes se sont retrouvés confrontés à des dossiers de patients relativement incomplets ou non actualisés. Les formations et l'accompagnement des prestataires peuvent être une partie de la réponse.

En termes d'éthique et d'enjeux sociétaux, l'évolution technologique peut apporter des avancées majeures dans la qualité des soins prodigués. Dans l'amélioration des diagnostics ou dans la personnalisation des traitements, elle devra être maîtrisée, suivie et régulée par les autorités. Songeons notamment aux applications mobiles, à la réalité augmentée et virtuelle, à la robotique ou encore,

bien sûr, à l'intelligence artificielle. Le potentiel de ces instruments ne doit pas occulter les risques et les tensions entre deux mondes, le commercial et marchand, d'une part, et l'intérêt commun et général, d'autre part.

La réutilisation des données de santé à des fins de recherche ou d'aide à la décision en matière de politiques publiques devra faire l'objet, dans le cadre du règlement européen d'espace des données de santé (*European Health Data Space*) précité, de balises afin que toutes les mesures organisationnelles et techniques soient prises en matière notamment d'anonymisation ou pseudonymisation des données ou encore de transparence pour le citoyen quant à l'usage qui est fait de ses données.

Enfin, soulignons que si la qualité et la continuité des soins constituent l'objectif premier de l'eSanté, il ne faut pas non plus négliger la simplification administrative qui peut en résulter, que ce soit en termes d'automatisation des droits, de collecte unique de données, de réduction de déplacements inutiles en vue de fournir toute sortes d'attestations ou formulaires administratifs liés à la santé ou encore la diminution substantielle des délais de traitement de diverses demandes permettant ainsi au citoyen, dans de nombreuses situations, d'obtenir une aide financière (telle qu'une reconnaissance de handicap par exemple) ou un remboursement (une attestation de soins par exemple) plus rapidement, de débiter précocement son traitement nécessitant l'accord de la mutualité, de ne plus devoir envoyer son certificat médical à son employeur par courrier postal, etc.

Le PS est attentif à prendre en considération les enjeux éthiques, sociaux et environnementaux qu'implique le numérique, a fortiori dans le domaine de la santé. Les socialistes mèneront une politique relative aux nouvelles technologies numériques en santé qui s'articule autour de deux enjeux principaux :

- Le développement de l'usage des données numériques de santé dans un cadre respectant la vie privée et offrant toutes les garanties de sécurité aux patients et aux prestataires ;
- L'encadrement par les pouvoirs publics des développements de santé numérique dans tous ces enjeux (éthiques, commerciaux, technologiques comme l'intelligence artificielle).

En matière de santé numérique, le PS propose de :

- **Mettre en place un tableau de bord des données de santé à destination de la Wallonie et des futures organisations de santé locale.** Ce tableau de bord agrégera toutes les données (déclinées aux différents échelons territoriaux) nécessaires à la mise en place du management populationnel prévu tant dans le futur plan interfédéral des soins intégrés que du décret relatif au dispositif proxisanté. Il sera développé à travers une collaboration entre l'AViQ, l'Iweps et l'Agence intermutualiste ;
- **Développer, dans le cadre des progrès importants réalisés ces dernières années dans le domaine du séquençage du génome humain, un plan stratégique wallon de médecine génomique.** Ce plan visera à exploiter sur le plan de la médecine préventive les possibilités offertes par ces progrès et à encadrer leur usage sur le plan éthique et commercial ;

- **Financer un masterplan « cybersécurité »** pour toutes les institutions de soins afin de renforcer leurs systèmes de sécurité face aux risques croissants de paralysie des systèmes d'information. Il sera financé en dehors de l'objectif budgétaire ;
- **Accompagner les hôpitaux dans leurs processus de digitalisation** via le soutien à leurs investissements et en mutualisant davantage ces investissements ;
- **Soutenir et améliorer l'accès de tous les praticiens aux technologies digitales de santé** pour améliorer l'offre de santé sur l'ensemble du territoire ;
- **Soutenir des projets tel que le Centre d'expertise d'innovation en e-santé dédié au domaine de la revalidation fonctionnelle**, par exemple le projet initié par le CHU de Liège ;
- **Développer des formations pour les professionnels de la santé**, tant en termes de formation continue que de modifications des cursus d'enseignement supérieur afin d'intégrer les technologies numériques pour les professionnels de santé ;
- **Développer l'accès aux outils de santé numériques permettant l'autogestion du patient et optimisant sa prise en charge.** Il est important d'assurer une interopérabilité entre les applications à domicile et les applicatifs utilisés par le personnel médical et soignant notamment à l'hôpital. Cette interopérabilité doit permettre à la télésanté d'améliorer qualitativement la prise en charge du patient ;
- **Adopter une stratégie de santé numérique centrée sur l'augmentation de la capacité des citoyens les plus vulnérables** et plus sujets à la fracture numérique ;
- **Refuser la logique marchande et commerciale** comme seuls moteurs de ces développements technologiques en santé numérique ;
- **Evaluer scientifiquement l'efficacité de dispositifs numériques d'assistance destinés aux seniors** (étude du rapport coût/bénéfice, effets positifs et négatifs) avant d'envisager leur commercialisation ;
- **Garantir l'accessibilité financière et la sécurité d'utilisation des applications** (domotique, robotique, dispositifs médicaux, etc.) facilitant la prise en charge au domicile.

CHAPITRE 3. DROITS DES FEMMES

Propositions phares

- Allonger et rendre le congé de naissance (anciennement congé de paternité) obligatoire
- Renforcer le droit à l'interruption volontaire de grossesse
- Faire de la prévention primaire des violences faites aux femmes une priorité
- Renforcer la prise en charges des femmes victimes de violence par les services publics
- Imposer la parité au sein de l'ensemble des exécutifs et à tous les niveaux de pouvoir
- Féminiser l'espace public

Introduction

La défense des droits des femmes est, plus que jamais, au cœur du combat socialiste. L'année 2023 fut l'occasion pour le PS de réaffirmer avec force son attachement aux luttes féministes. Le congrès social-féministe du 2 avril 2023 lui a permis de formuler de nouvelles propositions concernant des problèmes fondamentaux comme la situation des travailleuses du « care », l'invisibilisation des maladies féminines, l'écoféminisme ou encore la place des femmes dans l'espace public

Le PS identifie quatre axes prioritaires :

- Les droits sociaux des femmes ;
- La santé des femmes ;
- La lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes ;
- La place des femmes dans la société et les institutions.

Au-delà des propositions sectorielles, la lutte contre les discriminations entre les femmes et les hommes appellent des propositions transversales.

Premièrement, le PS souhaite que chaque gouvernement (fédéral, régionaux et communautaires) comprenne une ou un ministre chargé des droits des femmes. Cette fonction pourra, par exemple, être exercée par la cheffe ou le chef du Gouvernement.

Ensuite, le PS souhaite que l'approche genrée intégrée (*gender mainstreaming*) soit développée dans l'élaboration de toutes les politiques et à tous les niveaux de pouvoir. Depuis 1998, le Conseil de l'Europe le définit comme « *la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques* »⁹³. En d'autres termes, les pouvoirs publics doivent vérifier et analyser l'impact sur l'égalité des femmes et des hommes de

⁹³ CONSEIL DE L'EUROPE. Qu'est-ce que l'approche intégrée de l'égalité de genre ? [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 4 décembre 2023)

L'application de ce principe en matière budgétaire est appelée « gender budgeting ».

toutes les mesures qu'ils sont amenés à prendre, et rendre publics les résultats de ces analyses. Les pouvoirs locaux doivent être soutenus par les autorités de tutelle dans la mise en place de cette approche.

Par ailleurs, le PS soutient l'associatif féministe, qui lutte au quotidien pour rendre la société plus égalitaire, comme un partenaire indispensable des pouvoirs publics dans la poursuite des politiques d'égalité de genre.

Enfin, l'ensemble des propositions formulées doivent être entendues dans une optique intersectionnelle de la lutte contre la discrimination. Le PS souhaite rappeler le sens premier de la démarche intersectionnelle. L'intersectionnalité n'est pas une fin en soi. Il s'agit d'un cadre utilisé initialement dans les sciences humaines. L'intersectionnalité doit être vue comme une grille de lecture posée sur la société afin d'identifier les rapports de domination complexes (le genre, la classe, la prétendue race, l'orientation sexuelle) et donc, finalement, les discriminations, afin de mieux lutter contre elles. L'intersectionnalité est une clé de lecture au service de l'universalisme : la poursuite de l'égalité entre toutes et tous⁹⁴.

1. Les droits sociaux des femmes

Dans la lutte contre les discriminations entre les femmes et les hommes, les avancées en matière de droits sociaux des femmes ont été importantes ces dernières décennies. Le chemin pour l'effectivité de l'égalité des droits sociaux est toutefois encore long. La marche pour atteindre l'égalité doit s'accélérer. Pour y parvenir, le PS formule des propositions afin de :

- Assurer l'égalité dans le marché du travail : lutter contre l'écart salarial et améliorer l'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle des femmes ;
- Garantir le droit à une pension égalitaire ;
- Assurer la protection des femmes travaillant dans le secteur du soin et de l'aide aux personnes ;
- Soutenir les « mamans solos » ;
- Individualiser les droits sociaux.

1.1. Assurer l'égalité sur le marché du travail

L'écart salarial avec correction horaire, c'est-à-dire lorsque que l'on compare le montant moyen que gagne une femme et un homme sur une heure, est de 8 % tous secteurs confondus (11,3% dans le secteur privé, 4,3% dans le secteur public)⁹⁵. Cependant, cet écart moyen monte à 21% (26% dans le secteur privé et 14,7% dans le secteur public) lorsque l'on ne procède pas à la correction horaire. L'importante différence entre les chiffres « avec correction horaire » et ceux « sans correction horaire » s'explique, principalement, par le fait que la proportion de femmes n'occupant « que » un temps partiel est beaucoup plus importante que celle des hommes : quatre femmes sur dix contre un homme sur dix. L'une des explications de cette différence est que plus de femmes sont amenées à réduire

⁹⁴ A ce sujet : E. LÉPINARD et S. MAZOUZ, *Pour l'intersectionnalité*, Anamosa, Paris, 2021, p. 72 ; Sarah de LIAMCHINE, « Féminisme intersectionnel, le point de discordance » dans PAC. Présence et action culturelles. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 4 décembre 2023)

⁹⁵ Hildegard VAN HOVE « L'écart salarial entre les femmes et les hommes : Chiffres et changements dans la méthodologie 2019 », p. 8-9.m, [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 4 décembre 2023)

leur temps de travail « au bénéfice du ménage », principalement pour les soins des enfants. Une jeune mère sur quatre réduit sa durée de temps de travail pour mieux concilier sa vie privée et sa vie professionnelle, pour un jeune père sur vingt⁹⁶. Pour répondre à cette situation, le PS prône l'accélération de la réduction de l'écart salarial.

Le PS propose de :

- **Assurer une plus grande transparence des salaires en particulier dans le secteur privé.** Assurer la transparence des rémunérations pratiquées dans une entreprise est essentiel pour veiller au respect de l'égalité des rémunérations. La transparence, en stigmatisant les mauvais élèves, a évidemment un effet dissuasif. Par ailleurs, cela favorise les chances d'obtenir un constat judiciaire de cette discrimination. Les obligations qui incombent aux entreprises doivent être renforcées. Pour le PS, la directive « transparence des salaires » du 10 mai 2023, offre des exigences minimales en la matière. L'occasion doit être saisie de développer une vision maximaliste de la transparence des salaires et du droit à l'information des travailleurs ;
- **Renforcer l'obligation de l'employeur, en défaut de respecter ses obligations de transparence en matière de lutte contre les discriminations salariales, de prouver qu'il ne discrimine pas.** Lorsqu'une discrimination est alléguée par un travailleur et qu'il existe des faits permettant de présumer une discrimination, la loi impose à l'employeur de démontrer l'absence de discrimination. Il doit prouver que les hommes qui accomplissent la même fonction sont payés de la même façon. Cette charge de la preuve doit peser d'autant plus sur l'employeur (et d'autant moins sur le travailleur) lorsque les obligations de transparence des rémunérations n'ont pas été respectées ;
- **Mieux lutter contre les temps partiels forcés.** Les femmes sont surreprésentées dans la catégorie des travailleuses ou travailleurs occupés à temps partiels. Ceci est l'une des explications de l'écart salarial. La lutte à l'égard des temps partiels « forcés » est donc une nécessité. Le PS propose de :
 - **Veiller au respect des conventions collectives de travail n° 35 et n° 161.** Ces textes prévoient que la priorité pour l'obtention des augmentations d'heures de travail doit être donnée au travailleur occupé à temps partiel de l'entreprise et organisent le droit du travailleur de demander des conditions de travail plus prévisibles et plus sûres. Les contrôles pour s'assurer de leur respect doivent être renforcés. Cette CCT pourrait également être améliorée en imposant à l'employeur de motiver les raisons qui le poussent à attribuer les heures supplémentaires à une autre travailleuse ou un autre travailleur plutôt qu'à une travailleuse ou un travailleur à temps partiel déjà engagé dans son entreprise, indépendamment de l'existence d'une demande de ces derniers ;

⁹⁶ Hildegard VAN HOVE « Femmes et hommes en Belgique – 3^{ème} édition - Chapitre 6 Conciliation vie professionnelle & vie familiale », p. 6. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 4 décembre 2023)

- **Veiller à ce que le mécanisme de classification des emplois offre une juste évaluation des fonctions occupées majoritairement par des femmes.** Afin d'assurer l'égalité des rémunérations, il convient de pouvoir comparer les fonctions entre elles, au sein d'une même entreprise ou non. Un tel système de classification doit veiller à ne pas sous-évaluer les métiers issus des secteurs à forte présence féminine comme c'est souvent le cas ;
- **Etudier la mise en place de sanctions suffisamment dissuasives en cas de discrimination salariale.** Actuellement, en cas de discrimination salariale, l'entreprise employeuse est tenue de réparer le dommage subi par la personne discriminée ou de payer une indemnité forfaitaire (1.350 euros maximum pour préjudice morale et 6 mois de rémunération pour le préjudice matériel). Potentiellement, elle pourra également être poursuivie pénalement. On ne recense toutefois pas de condamnation pénale pour discrimination salariale. Le PS demande qu'une réflexion soit menée afin d'étudier le caractère suffisamment dissuasif de l'arsenal juridique actuel et de la politique de poursuites envers les entreprises employeuses récalcitrantes ;
- **Lutter contre les discriminations en ce qui concerne la rémunération des heures supplémentaires entre les temps partiels et les temps plein.** Actuellement, pour le travail à temps partiel, chaque mois, les douze premières heures de travail supplémentaire ne donnent lieu à aucun paiement de sursalaire. Pour le travail à temps plein, au contraire, il y a paiement d'un sursalaire pour toute heure de travail supplémentaire, sans aucune exception. Il s'agit là non seulement d'une discrimination entre les travailleurs à temps plein et les travailleurs à temps partiel mais également, indirectement, d'une discrimination entre les femmes et les hommes, dans la mesure où le travail à temps partiel est en grande majorité exercé par les femmes. Le PS plaide pour supprimer cette inégalité en prévoyant le paiement d'un sursalaire pour toute heure supplémentaire prestée dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel. Le PS entend aussi contrer les manœuvres d'évitement de certains employeurs en les dissuadant de recourir à la conclusion d'avenants successifs, seulement valables pour une durée déterminée, qui sont uniquement destinés à priver les travailleurs à temps partiels de leurs droits légitimes ;
- **Renforcer le droit aux congés de maternité et de naissance (anciennement congé de paternité).** L'impact d'une grossesse sur la carrière des femmes est considérable. En moyenne, un accouchement cause une diminution de la rémunération de la mère de 43% par rapport à ce qu'elle aurait reçu sans celui-ci. Par ailleurs, une femme, après avoir accouché, a 40% plus de chance que l'autre parent d'être en incapacité de travail. C'est pourquoi le congé de maternité doit être allongé. Lorsque le congé de naissance a été fixé à 10 jours, cela a permis de réduire de 21%

le temps que les mères passent en incapacité de travail⁹⁷. Pour les socialistes, il convient de poursuivre cette tendance en renforçant le congé de naissance. Celui-ci permet de mieux répartir les tâches domestiques entre les parents après l'accouchement et ainsi à la mère de reprendre sa place dans le monde du travail pleinement, plus rapidement et dans de meilleures conditions. Le PS propose de :

- **Allonger le congé de naissance et le rendre obligatoire.** Lors de la législature 2019-2024, les socialistes ont obtenu le doublement du congé de naissance qui est désormais de 20 jours. Le PS propose de l'aligner progressivement sur la durée du congé de maternité. Le fait d'accorder le congé de naissance n'est pas suffisant. Peu de parents prennent ces jours de congé, parfois sous la pression de l'employeur. Afin de maximiser l'impact de cette mesure pour l'égalité femmes-hommes et en particulier pour l'égalité salariale, il convient de le rendre obligatoire en partie, à l'instar de ce qu'a décidé le gouvernement socialiste espagnol de Pedro Sánchez en 2019 ;
- **Allonger le congé de maternité à 21 semaines.** En termes de durée du congé de maternité, la Belgique se trouve en queue du peloton européen. Vingt-quatre États de l'Europe géographique font mieux que qu'elle. Seuls cinq États proposent des durées égales ou inférieures. Le congé de maternité permet à la mère de se remettre de l'accouchement mais aussi de nouer des liens essentiels avec l'enfant, durant une période primordiale pour son développement. C'est pourquoi, comme le recommande la Ligue des familles, le PS propose d'allonger le congé de maternité à 21 semaines. Dès la seizième semaine, les mères pourront, à leur demande, reprendre le travail, le cas échéant progressivement ;
- **Lancer une réflexion sur la dénomination des congés de maternité.** La notion de « congé » de maternité ou de naissance peut parfois prêter à confusion. Il peut, en effet, s'agir d'une phase très épuisante pour les femmes qui font face à un « post-partum » plus difficile. Ceci tranche avec l'idée que certains peuvent se faire des « congés » qui sont davantage associés à l'idée de repos et de liberté. Une réflexion devrait être menée afin de faire correspondre cette dénomination avec la réalité que beaucoup de mères vivent après l'accouchement ;
- **Renforcer le droit au congé parental.** Le congé parental permet aux mères et aux pères d'interrompre complètement ou partiellement leur temps de travail afin de s'occuper de leur enfant jusqu'à ses 12 ans. La durée de ce congé varie en fonction de l'importance de l'interruption (complète, 1/2, 1/5, 1/10 temps). Pour une interruption complète, le congé sera, par exemple, de 4 mois. Il est rémunéré par la sécurité sociale. En ce qui concerne le congé parental, le PS propose de :

⁹⁷ Sébastien FONTENAY et Ilian TOJEROW, « Coût de l'enfant pour la carrière des femmes et comment le congé de paternité peut aider », *Policy Brief*, 2003, octobre 2020. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 4 décembre 2023)

- **Revaloriser le congé parental.** Actuellement, la rémunération reçue en cas de congé parental est faible. Pour une interruption complète, elle est de 879 euros et de 1.497 euros pour un travailleur isolé. Le PS demande leur revalorisation afin d'encourager les pères à prendre ce congé et ainsi de mieux répartir les tâches de soin au sein du couple. Ceci permettra de réduire la proportion de temps partiels forcés des mères. La revalorisation permettra également aux familles monoparentales (80% de femmes à leur tête) de pouvoir mieux concilier leur vie de famille et leur vie professionnelle ;
- **Doubler la durée du congé parental pour les familles monoparentales.** Pour ces familles, la durée de l'interruption complète de travail passera de quatre à huit mois ;
- **Supprimer la condition d'ancienneté.** Pour pouvoir bénéficier du congé parental, le père ou la mère doit avoir douze mois d'ancienneté dans l'emploi occupé. Ceci rend très difficile l'accès au congé parental pour les travailleurs occupés dans des emplois précaires. Le PS demande la suppression de cette condition ;
- **Etudier l'opportunité de mettre en place le modèle islandais en matière de congé parental.** En Islande, le congé parental est fixé à trois mois pour la mère et trois mois pour le père. Ils bénéficient de trois mois supplémentaires à partager entre eux. Ces trois mois sont perdus si les congés parentaux qui leur sont propres ne sont pas pris. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les pères à prendre leur congé parental. Le PS demande que la mise en place de ce système en Belgique soit étudiée, en veillant à ne pas revenir sur les acquis en ce qui concerne la durée du congé parental ;
- **Renforcer la lutte contre les discriminations à l'embauche.** Les socialistes ont obtenu durant la législature 2019-2024 un meilleur cadre légal pour les tests de situation qui permettent aux inspecteurs et inspectrices sociaux de vérifier, via des candidatures simulées, si les entreprises mènent des pratiques discriminatoires lors des procédures de recrutement. Ce cadre légal pourrait encore être amélioré en permettant à l'inspection sociale de bénéficier des services d'expertes ou d'experts des secteurs concernés afin de rendre les candidatures les plus crédibles possibles et ainsi améliorer l'efficacité des tests. L'existence de ces outils devrait également faire l'objet de campagne de communication afin que ces pratiques soient dénoncées auprès des instances compétentes, comme l'Inspection sociale, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) ou Unia.

1.2. Garantir le droit à une pension égalitaire

En matière de pension, le PS met l'accent sur la lutte contre la double peine pour les femmes ayant travaillé à temps partiel : elles ont perçu un faible salaire durant leur carrière et elles perçoivent une faible pension. Durant la législature 2019-2024, la ministre socialiste des pensions, Karine Lalieux, a pris de nombreuses mesures sur le sujet et en a fait une priorité. Elle a augmenté les pensions minimums et la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) qui concernent

plus de femmes que d'hommes. Elle a obtenu l'assimilation à du travail effectif des congés thématiques (congé parental, congé pour aidants proches) et des crédits-temps pour l'accès et le calcul de la pension minimum. Elle a également obtenu une revalorisation de certaines périodes de temps partiel dans le calcul de la pension minimum.

Le PS souhaite poursuivre la lutte pour plus d'égalité en matière de pension et propose de :

- **Etendre l'allocation de transition et la pension de survie aux cohabitants légaux.** L'allocation de transition est une allocation octroyée aux personnes de moins de 48 ans qui ont perdu leur conjoint. Après 48 ans, intervient la « pension de survie ». Pour l'instant, ces allocations ne sont versées qu'en cas de mariage. Elles ne sont pas octroyées dans le cadre de la cohabitation légale. Une cohabitante légale ou un cohabitant légal qui a le malheur de devenir veuve ou veuf doit pouvoir bénéficier d'une allocation de transition et d'une pension de survie ;
- **Donner à celles et ceux qui ont droit à la pension de survie, mais n'ont pas encore atteint l'âge légal de la pension, le choix de prendre l'allocation de transition.** Bénéficier de la pension de survie avant l'âge de la pension légale implique automatiquement une limitation de l'activité professionnelle, ce qui n'est pas toujours souhaité par les personnes veuves. En effet, avant d'avoir atteint l'âge de la pension, la pension de survie ne peut pas être cumulée avec un montant illimité de revenus professionnels ou de remplacement. A 48 ans, certaines personnes préfèrent ne pas être limitées dans les revenus qu'elles peuvent gagner en travaillant. Le PS propose donc que les personnes veuves puissent choisir l'allocation de transition, qui n'implique pas de limite de cumul des revenus, si elles ont atteint l'âge de la pension de survie (48 ans) mais pas encore celui de la pension légale. Toutes les informations doivent être fournies aux personnes concernées pour qu'elles puissent faire le choix de façon éclairée ;
- **Aligner la pension de survie minimum au niveau de la pension minimum.** Les montants minimums de la pension de survie et de l'allocation de survie ne sont pas alignés sur ceux de la pension minimum garantie. Il convient de les relever pour qu'ils atteignent le montant de la pension minimum et les lier à l'avenir à ce montant ;
- **Ne plus désavantager les ménages à deux revenus modestes dans le calcul de la pension de survie et de l'allocation de transition.** Aujourd'hui, le calcul de la pension de survie et de l'allocation de transition se base sur les droits de pensions au taux ménage du conjoint décédé. Cela désavantage les ménages à deux revenus modestes. En effet, cette méthode de calcul est basée sur le fait qu'un des conjoints a un revenu significativement plus élevé que l'autre. Dans le cas où les deux conjoints travaillent avec des revenus modestes, la pension au taux « ménage » du conjoint décédé est plus faible que les droits sociaux « isolés » de chacun. Pour le PS, il ne faut plus uniquement se baser sur l'assurance sociale constituée du travailleur décédé mais bien prendre en compte les droits de chacun. Concrètement, le calcul de la pension de survie et de l'allocation de transition se ferait sur la base de 65% du revenu du ménage au lieu de 80%

de la pension au taux ménage du conjoint décédé. Avec cette méthode, la pension de survie et l'allocation de transition des ménages à deux revenus modestes seront revalorisées sans dévaloriser celles des ménages avec un seul revenu du travail ;

- **Remplacer la pension du conjoint divorcé par le « splitting ».** Pour l'instant, l'Etat prend en charge le risque de divorce avec un système appelé « pension du conjoint divorcé ». Ce système offre une protection moindre pour la personne qui avait peu de revenus au sein du couple alors que les choix de carrière ont souvent été des décisions de couple, avec notamment une répartition des responsabilités parentales au désavantage des femmes. Le « splitting » permettra de répartir plus équitablement les droits en termes de pensions. Afin d'assurer que cette répartition ne conduise pas au versement d'une pension trop faible, une protection minimale doit également être introduite ;
- **Revaloriser les périodes des temps partiels dans le calcul de la pension minimum** tant qu'une inégalité significative entre les femmes et les hommes subsiste en termes de temps partiels. Pour l'instant, une personne qui a travaillé la majeure partie de sa carrière à temps partiel et a accès à la pension minimum, voit le calcul de sa pension minimum fortement désavantagé par rapport à celui de la pension minimum d'une personne ayant eu une carrière majoritairement à temps plein. Ce désavantage pénalise particulièrement les femmes qui occupent encore aujourd'hui près de 80% des emplois à temps partiel. Depuis cette législature, cinq années prestées à temps partiels avant 2001 peuvent être revalorisées dans le calcul de la pension minimum. Ce système existe pour prendre en compte les inégalités de genre en termes de temps partiels. Ces inégalités étant encore fortes aujourd'hui, le PS propose d'étendre ce système en revalorisant toutes les années prestées à temps partiel. Concrètement, dans le cadre du calcul de la pension minimum, une personne ayant travaillé toute sa vie à mi-temps verrait sa pension minimum calculée comme si elle avait travaillé à trois quart-temps. Elle aurait donc une pension 25% supérieure à celle à laquelle elle a droit aujourd'hui. Cette revalorisation serait étendue à chaque année prestée à temps partiels tant que des inégalités importantes entre les femmes et les hommes dans l'occupation des emplois à temps partiel sont présentes ;
- **Assurer un monitoring régulier des inégalités en termes de temps partiels** sur base des enquêtes sur les forces de travail (EFT) réalisées par Statbel afin de réévaluer de façon régulière les mesures à prendre en termes de pensions ;
- **Améliorer l'information quant aux conséquences des choix de carrière sur la future pension.** Quand elles décident de réduire leur temps de travail, de prendre un congé parental ou d'arrêter temporairement ou définitivement leur carrière professionnelle, les travailleuses et travailleurs n'ont pas toujours connaissance de l'impact sur leurs futures pensions. Même dans le cas où ils savent qu'un impact est possible, trouver l'information et pouvoir l'évaluer est complexe et chronophage. Concrètement, cette information doit être fournie préalablement à toute décision impactante et l'évaluation chiffrée doit être disponible.

1.3. Assurer la protection des femmes travaillant dans le secteur du soin et de l'aide aux personnes

Les métiers du soin et de l'aide aux personnes sont des métiers essentiels mais qui ne bénéficient de conditions salariales de travail suffisantes. Les femmes y sont surreprésentées et occupent souvent des emplois à temps partiel. Ces temps partiels sont subis : les temps pleins ne sont pas tenables physiquement et/ou mentalement (horaires coupés, horaires irréguliers, déplacements, etc.).

A titre illustratif, seules 11% des aide-ménagères travaillent à temps plein mais plus de 40% déclarent effectuer des journées de plus de 8 heures. Dans le secteur de la santé et de l'action sociale, plus d'une femme sur deux travaillent à temps partiel.

Durant la législature 2019-2024, des nombreuses avancées ont été obtenues, en particulier par la ministre socialiste de l'emploi et de la santé en Wallonie, Christie Morreale. Les aide-ménagères ont maintenant un droit individuel à la formation et ont obtenu une revalorisation de leurs conditions de travail. Les aides-familiales sont passées du statut d'ouvrier à celui d'employé ce qui améliore leurs conditions de travail. Des budgets importants ont été également libérés au niveau régional et fédéral pour des revalorisations barémiques dans les métiers du soin et dans le secteur du non-marchand en général.

Le PS demande d'aller plus loin et propose de réduire le temps de travail considéré comme temps plein. Pour le moment, un temps plein équivaut à 38 heures par semaine. Le PS a pour objectif de réduire progressivement la durée de temps de travail. Cette réduction doit avoir lieu prioritairement dans les métiers avec de la pénibilité. Elle doit se réaliser en concertation avec les secteurs. Les pouvoirs publics doivent utiliser les leviers dont ils disposent pour favoriser cette réduction⁹⁸. Par exemple, les métiers du soin et de l'aide aux personnes sont des métiers avec de nombreux critères de pénibilité et majoritairement financés par les pouvoirs publics. Ils doivent donc être concernés prioritairement par cette réduction du temps de travail. Les métiers du soin et de l'aide aux personnes sont de plus des métiers essentiels mais peu valorisés, tant en termes salariaux qu'en termes de conditions de travail. La réduction du temps de travail a des impacts démontrés sur le bien-être des travailleurs avec notamment une réduction significative du stress, tant au travail que dans la vie privée, et des burnout. Ces résultats sont particulièrement intéressants quand on sait que plus de 35.000 personnes étaient en invalidité (plus d'un an d'incapacité de travail) pour cause de burnout à la fin de l'année 2021 en Belgique. Le burnout représente donc plus de 7% des invalidités du pays.

1.4. Soutenir les « mamans solos »

Plus de 80 % des familles monoparentales ont à leur tête des mamans vivant seules avec un ou plusieurs enfants. Dans ces familles, une seule rémunération doit subvenir à l'ensemble des besoins des enfants et du ménage. Ceci expose ces familles à un risque quatre fois plus élevé de tomber dans la pauvreté. Le PS a été le premier parti à faire du soutien aux familles monoparentales une priorité

⁹⁸ Voir chapitre 1, « Travail et formation » pour la description complète de nos propositions en matière de réduction du temps de travail.

politique. Pour le PS, il est impératif de poursuivre et de développer les mesures de soutien aux familles monoparentales, qui toucheront essentiellement les mamans « solos ».

Le PS propose de :

- **Centraliser l'ensemble des informations nécessaires pour obtenir les aides bénéficiant aux familles monoparentales** au sein d'une plateforme web et en mettant en place une ligne de téléphone gratuite. Le manque d'informations tant pour les familles que pour les professionnels est cause de non-recours au droit. L'existence de ces moyens d'obtenir des informations devra faire l'objet de campagnes de communication ;
- **Développer les « points relais familles monoparentales »**. Ces points relais, situés au sein de certains centres de service social (CSS), ont été lancés à titre expérimental à l'initiative de la ministre socialiste Christie Morreale. Ils offrent un accompagnement aux familles monoparentales correspondant à leurs besoins sociaux, juridiques et psychologiques spécifiques. Ces initiatives doivent être pérennisées et développées dans tous les CSS wallons ;
- **Accorder le bénéfice de la carte « famille nombreuse » à toutes les familles monoparentales**. La carte « famille nombreuse » est délivrée aux parents ayant trois enfants ou plus de moins de 25 ans ainsi qu'à ces derniers. Elle offre une série d'avantages non négligeables dans les transports en commun, en matière de stage pour enfant et adolescent, de sport et de culture. Afin de favoriser l'accès à ces services aux membres d'une famille monoparentale, le PS propose de leur accorder ce tarif avantageux, quel que soit le nombre d'enfants dans la famille ;
- **Poursuivre le développement du soutien spécifique aux mamans solos bénéficiant du revenu d'insertion professionnelle (projet Miriam)**. A l'initiative de la ministre socialiste Karine Lalieux, l'offre d'un soutien intensif aux mamans solos (projet Miriam) en situation de précarité a été décuplée. Plus de 1.000 mamans solos qui bénéficient déjà d'un suivi individuel et collectif (petit groupe de dix à quinze personnes). Ce projet contribue fortement à l'accès aux droits des participantes par l'information, l'orientation et le renforcement de l'image de soi. Ces initiatives pilotes, évaluées positivement, doivent être pérennisées et développées dans chacun des CPAS du pays ;
- **Rémunérer le nouveau congé d'aidant**. Durant la législature 2019-2024, le ministre socialiste Pierre-Yves Dermagne a créé le congé d'aidant. Il permet aux travailleurs de s'absenter au maximum cinq jours par an afin de fournir des soins ou une aide à un membre du ménage ou de la famille qui nécessite des soins médicaux ou une aide considérable. Ce congé profite grandement aux mamans solos qui sont souvent sans alternative lorsqu'il s'agit de s'occuper d'un enfant malade ne pouvant se rendre à l'école. Actuellement, la rémunération de ce congé est soumise à la volonté de l'employeur. Le PS demande que le congé d'aidant soit rémunéré par la sécurité sociale ;

- **Rendre plus accessible et développer l'offre de service du Service des créances alimentaires (SECAL).** Les créances alimentaires ont une importance cruciale pour les mamans solos qui, sans elles, n'ont que leurs revenus et les allocations familiales pour subvenir aux besoins de leur famille. Or 39% des créances alimentaires ne sont pas payées de manière régulière. En cas de non-paiement dans les temps, le Service des créances alimentaires du SPF Finances peut avancer jusqu'à 175 euros par enfant, quelle que soit la rémunération de la mère. Il se retournera ensuite vers le débiteur alimentaire pour récupérer son dû. Le PS demande d'étendre encore davantage l'accessibilité et le contenu des services du SECAL. Plus précisément, le PS propose de :
 - **Etendre le montant maximal des avances à 350 euros par enfant ;**
 - **Etendre l'intervention du SECAL aux frais extraordinaires exposés par le parent solo et non couverts par les créances alimentaires** (ex : frais de lunettes, d'orthodontie, de voyage scolaire, etc.) **et aux pensions alimentaires dues entre ex-conjoints ;**
 - **Renforcer les moyens du SECAL.** L'augmentation du nombre de dossiers à traiter par le SECAL doit être suivie d'un renforcement des équipes afin d'assurer le bien-être des travailleurs et la rapidité de son intervention ;
 - **Améliorer la communication du SECAL.** Près de 50% des parents séparés bénéficiaires d'une créance alimentaire ignorent l'existence du SECAL. Le PS demande que soient organisées régulièrement des campagnes de communication à cet effet. Il conviendrait également d'examiner si le maillage des centres d'information du SECAL sur le territoire répond à l'exigence d'accessibilité des services publics, en particulier dans le sud du pays ;
 - **Créer un fonds universel des créances alimentaires.** Pour le PS, à moyen terme, le SECAL doit devenir un fonds universel sur le modèle de l'agence de recouvrement et de l'intermédiation des pensions alimentaires en France (ARIPA). Le SECAL interviendra dès qu'il existe une décision judiciaire constatant l'obligation alimentaire (jugement de divorce par exemple) même en l'absence de défaut de paiement. Il deviendra un intermédiaire financier entre le débiteur et le créancier d'aliments et garantira le paiement périodique de la créance alimentaire, sans démarche administrative systématique ;
- **Favoriser le recours à la procédure de délégation de sommes.** La procédure de délégation de somme permet à un parent bénéficiaire d'une créance alimentaire, lorsque l'autre parent ne paie pas, d'imposer à l'employeur de retenir sur la rémunération du parent débiteur le montant de la somme due et de la lui verser. Cette procédure est simple et peu coûteuse car elle se passe de l'intervention d'un huissier de justice. Malheureusement, la délégation de somme n'est accordée que s'il est démontré qu'il y a un retard de paiement. Ceci implique pour le parent

« solo » dont son droit à une créance alimentaire a été reconnu dans un jugement de retourner une seconde fois devant le juge afin de faire constater l'irrégularité des paiements. Dans les faits, la procédure est peu accessible. Pour le PS, le juge qui constate un droit à une créance alimentaire devrait pouvoir accorder la délégation de sommes dès ce moment, sans imposer au créancier de devoir démontrer le retard de paiement. Par ailleurs, cette procédure semble méconnue par les praticiens du droit. Une campagne d'information ciblée devrait être organisée périodiquement afin de la promouvoir ;

- **Réformer la procédure de règlement collectif de dettes.** Les mamans solos sont surreprésentées parmi les bénéficiaires du règlement collectif de dette. Le règlement collectif est une procédure susceptible de leur permettre de redémarrer dans la vie sans être hantées par leur passé. On constate toutefois que les conditions lourdes imposées au débiteur le rendent peu attractif. Le recours à cette procédure est d'ailleurs en nette baisse. Après une évaluation du dispositif, une réforme s'impose afin de revoir la procédure et d'offrir aux personnes endettées un mécanisme qui permette un désendettement effectif qui ne se traduit pas par une « mort sociale » pendant de trop nombreuses années. Le PS demande notamment de :
 - **Réduire la durée minimale de la procédure à 3 ans pour le règlement collectif amiable et à 5 ans en cas de règlement judiciaire ;**
 - **Fixer le pécule minimal, c'est-à-dire la somme remise au débiteur par le médiateur de dette pour vivre, au regard de budgets de référence** déterminés dans la loi et qui assurent une dignité de vie. Ces budgets de référence, en effet, sont plus à même à répondre à l'exigence de vie digne que les seuils d'insaisissabilité trop bas, actuellement utilisés pour fixer le pécule minimal ;
- **Garantir l'accès des familles monoparentales à un logement décent.** Les familles monoparentales ont souvent des ressources limitées mais des besoins importants en termes de logement. En Wallonie, 18% des parents solos consacrent plus de la moitié de leur revenu au paiement du loyer. Plus d'un parent solo sur quatre a mis plus de six mois pour trouver un logement⁹⁹. Le PS développe dans son chapitre « logement » du programme des propositions ambitieuses en la matière afin d'aider les familles qui en ont le plus besoin.

A titre d'exemple, il propose de :

- **Accélérer les programmes de création de logements** lancés lors de la législature 2019-2024 et mis en œuvre par les sociétés de logement de service public (SLSP). Différents programmes ont été adoptés par le gouvernement, comme des appels à partenariat pour la création de logements, des partenariats publics privés, des programmes de construction classiques, des logements à haute

⁹⁹ « Mémoire – Election 2024 : Se mobiliser pour les familles monoparentales en Belgique », p. 1, dans CONSORTIUM D'ASSOCIATION PARRAINÉ PAR IKEA. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

performance environnementale ou encore l'achat de logements à des promoteurs privés. Il faut amplifier la dynamique et accélérer les délais de mise en œuvre, simplifier les procédures, accélérer l'octroi des permis d'urbanisme, faciliter le travail des SLSP afin d'accélérer la création de logements ;

- **Faire de la lutte contre les discriminations au logement une priorité.** Lors de la législature 2019-2024, la Wallonie a adopté un plan de lutte contre les discriminations permettant de les identifier et de les sanctionner. Des « contrôles mystères » permettant de détecter les cas de discrimination sont désormais autorisés. À Bruxelles, les discriminations liées au statut familial (ex. la famille monoparentale) ont été expressément interdites. Il a également été prévu de sensibiliser les agents immobiliers à ce sujet. La législation sera évaluée et, le cas échéant, révisée pour renforcer la lutte contre toutes les discriminations au logement visant en particulier les personnes ayant des revenus du CPAS, les familles monoparentales et les personnes d'origine étrangère ;
- **Favoriser la pratique du « bail glissant »**, qui consiste en la conclusion d'un bail de résidence principale par un organisme social en vue de sous-louer le logement à un ménage en difficultés sociales ou qui éprouve des difficultés à trouver un logement adapté à sa situation du fait des réticences de certains propriétaires (familles monoparentales par exemple). A l'issue de l'accompagnement social ou lorsque le ménage est à nouveau stabilisé dans sa situation sociale et financière, le bail peut être automatiquement céder au ménage qui devient alors le preneur direct. Cette pratique locative permet la mise en autonomie d'une personne ou d'une famille, favorisée par l'ancrage dans un logement ;
- **Poursuivre la réduction du coût de la crèche à charge des parents¹⁰⁰.** Les milieux d'accueil subsidiés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) doivent solliciter auprès des parents une participation financière (PFP) calculée sur la base des revenus mensuels nets. Néanmoins, le système n'est pas suffisamment progressif. En effet, la PFP est plafonnée et correspond rapidement à 11 % du revenu net. Ce manque de progressivité se traduit au sein de la population qui fréquente un milieu d'accueil : les plus hauts revenus sont largement surreprésentés au sein des milieux d'accueil alors les bas et moyens revenus sont nettement sous-représentés. Depuis le 1^{er} janvier 2023 et grâce à l'action du PS au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les parents aux faibles revenus (c'est-à-dire les parents bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)) bénéficient de la gratuité pour la fréquentation d'un milieu d'accueil. Les familles monoparentales bénéficient également d'une réduction que le PS souhaite accroître. De manière générale, il demande la poursuite de cette politique et diminuer la PFP pour les bas et les moyens revenus. Par ailleurs, le PS propose d'étudier le renforcement de la priorisation de l'accès aux crèches conventionnées au profit des parents solos.

¹⁰⁰ L'ensemble des propositions du PS relatives à l'accueil de la petite enfance, en ce compris celles liées à la création de places, sont abordées dans le chapitre « Enfance » de ce programme.

1.5. Individualiser les droits sociaux

L'individualisation des droits sociaux est une priorité pour le PS. Il demande la suppression du statut cohabitant sans mettre en péril les conditions des familles monoparentales.

Notre régime de sécurité sociale prévoit des allocations différentes en fonction de la situation familiale des bénéficiaires. En matière de pensions, d'allocations de chômage, d'indemnités d'invalidité, de revenu d'intégration sociale ou d'allocations de remplacement de revenus pour les personnes handicapées, les montants accordés varient selon que le bénéficiaire vit seul, est marié avec une personne ayant des revenus ou encore est marié avec une personne ne disposant pas de revenus. De plus, les catégories entre les branches de sécurité sociale et l'aide sociale ne se recoupent pas.

Ce modèle n'est plus en phase avec l'évolution de notre société. Les mutations de notre modèle familial (disparition de modèle de ménage à un seul revenu, familles recomposées, colocation, habitat intergénérationnel, etc.) rendent inadapté le concept traditionnel de « ménage » et invitent à entamer une réflexion que l'on peut résumer par une formule : « à cotisation égale, allocation égale ».

Le système actuel est générateur d'injustices et de discriminations car deux personnes qui travaillent le même nombre d'années et qui cotisent de la même façon ne seront pas traitées de la même manière en fonction de leur situation familiale.

Le PS souhaite donc inscrire l'individualisation des droits sociaux à l'ordre du jour de la prochaine législature pour répondre à quatre préoccupations sociétales :

- La neutralité de la sécurité sociale devant les choix individuels de vie ;
- La protection de la vie privée ;
- L'équité entre toutes et tous ;
- La protection des familles monoparentales.

Pour aboutir à cette individualisation, le PS propose, dans le cadre de l'instauration du revenu de dignité, de :

- **Supprimer progressivement le statut de cohabitant** en portant progressivement le montant de toutes les allocations accordées aux cohabitants au niveau des allocations accordées aux personnes isolées. Cet alignement concernerait en premier lieu les allocations de chômage et les indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité pour s'étendre par la suite à toutes les autres allocations sociales (GRAPA, allocations de remplacement de revenus pour les personnes handicapées, revenu d'intégration sociale). Le PS continuera à défendre la suppression de la dégressivité des allocations de chômage ;
- **Supprimer le statut de cohabitant dans l'octroi du statut BIM** (bénéficiaire de l'intervention majorée en soins de santé) **et de l'APA** (allocation pour personne âgée octroyée aux plus de 65 ans qui font face à des frais supplémentaires en raison d'une diminution de leur autonomie) ;

- **Maintenir le statut d'isolé avec charge de famille (statut de chef ou cheffe de famille)** pour tous les ménages qui ne disposent que d'un seul revenu afin de ne pas pénaliser les familles monoparentales.

2. La santé des femmes

Le traitement des femmes en matière de santé est révélateur des mécanismes patriarcaux. La médecine a, initialement, été développée par les hommes et pour les hommes. Cet héritage historique a encore des impacts sur la santé des femmes. L'invisibilisation des maladies féminines, la surmédicalisation, les tabous, les stéréotypes, etc. conduisent à ce que les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes mais en moins bonne santé¹⁰¹.

Pour le PS, il est indispensable de développer l'approche genrée de la santé afin de rendre le droit à vivre mieux plus égalitaire. Pour ce faire, le PS formule plusieurs propositions afin de :

- Lutter contre l'invisibilisation des maladies féminines ;
- Mieux prendre en charge la santé mentale des femmes ;
- Renforcer le droit à l'interruption volontaire de grossesse ;
- Favoriser l'accès aux moyens de contraception ;
- Veiller à la santé menstruelle de toutes ;
- Lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales ;
- Mieux prendre en charge le « post-partum » ;
- Lutter contre les tabous relatifs à la ménopause.

2.1. Lutter contre l'invisibilisation des maladies féminines

L'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE – European Institute for Gender Equality) mesure au travers son indice d'égalité de genre l'état de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne.

Même si la Belgique performe un peu mieux que la moyenne européenne, l'évolution de l'indice révèle que les progrès « *se poursuivent à un rythme d'escargot* » selon le communiqué de l'institut.

Entre 2010 et 2019, l'indice d'égalité de genre a enregistré une baisse des scores dans les domaines relatifs à l'état de santé d'une part et à l'accès aux services de santé d'autre part dans cinq Etats membres, dont la Belgique.

En 2019, 71.651 nouveaux diagnostics de cancer ont été posés, dont 38.572 chez les hommes et 33.079 cas chez les femmes. Les cancers les plus fréquemment diagnostiqués chez elles étaient les cancers du sein (plus d'un tiers des cancers féminins sont dus à un cancer du sein¹⁰²), colorectal et du poumon. Même en rémission, la qualité de vie des femmes ayant souffert d'un cancer est fortement altérée sans compter le coût financier important engendré par la maladie malgré l'intervention de l'assurance soins de santé. L'étude de Solidaris à ce sujet et sur les faces cachées du cancer du sein est très éclairante¹⁰³. Une femme paye, avec

¹⁰¹ SORALIA Mouvement féministe et solidaire. Les femmes moins bien soignées ? Quand la santé reflète les inégalités. [En ligne]. <lien>. (Consulté le 5 décembre 2023)

¹⁰² Fondation Registre du Cancer (2019)

¹⁰³ Leila MARON et Jérôme VRANCKEN, « Cancer du sein : les coûts et les faces cachées de la maladie », Direction Études, Bruxelles, Union nationale des mutualités socialistes, 2021

ses économies personnelles, en moyenne 1.996 euros pour l'ensemble de ses dépenses de santé (y compris celles indépendantes de la maladie) au cours de l'année du début du traitement alors même que 26 % d'entre celles ayant débuté un traitement pour un cancer du sein ont le statut du bénéficiaire d'intervention majorée (BIM)¹⁰⁴.

Toutefois, les discriminations dont sont victimes les femmes dans l'accès aux soins de santé ne sont pas uniquement financières. Les femmes sont aussi victimes de stéréotypes, en particulier les femmes racisées. Nous pensons ici au syndrome dit « méditerranéen », désormais documenté¹⁰⁵, qui influence à maints égards la prise en charge médicale de ces femmes.

Enfin, une réalité plus insidieuse renforce l'éloignement des femmes d'une prise en charge de qualité : l'invisibilisation de maladies qui leur sont exclusives ou qui les affectent majoritairement.

Les maladies féminines telles que l'endométriose, l'adénomyose ou le syndrome des ovaires polykystiques sont peu connues. Leurs symptômes peuvent représenter une entrave sévère à la vie quotidienne personnelle, familiale et professionnelle. Elles sont au mieux diagnostiquées tardivement et, dans le pire des cas, laissées en errance médicale. Il faut en effet près de 6 ans entre l'apparition des symptômes et la confirmation du diagnostic.

Cette méconnaissance résulte également d'un manque historique de représentativité de la femme en tant que sujet dans le cadre de la recherche clinique. C'est d'ailleurs l'un des facteurs contribuant aux biais de genre dans la recherche¹⁰⁶.

Le PS propose de :

- **Sensibiliser les femmes et former le corps médical et le personnel soignant à la question des maladies féminines** invisibilisées et aux conséquences sur la qualité de vie au quotidien des femmes qui en souffrent ;
- **Former le corps médical, le personnel soignant et tout autre prestataire de soins ainsi que les prestataires d'aide à domicile aux discriminations de genre.** Le PS préconise l'élaboration des protocoles basés sur les preuves scientifiques non biaisées¹⁰⁷ qui prennent davantage en compte les dimensions de genre pour assurer une prise en charge de qualité des femmes ;
- **Mener une vaste campagne de sensibilisation concernant l'utilité de la vaccination contre l'infection aux papillomavirus humains (PVH)**

¹⁰⁴ *Ibidem*.

¹⁰⁵ Le syndrome méditerranéen est « un stéréotype raciste intégré par certains membres du corps médical, selon lequel les personnes du pourtour méditerranéen (mais également, et en particulier les femmes), exagéreraient systématiquement leurs symptômes » (K. STRANO, *Le syndrome méditerranéen ou quand les préjugés tuent : Analyses*, Bruxelles, FPS Soralia, 2018, p. 2).

¹⁰⁶ *Sexe, genre et santé : rapport d'analyse prospective 2020*, Haute autorité de santé.

¹⁰⁷ Il s'agit d'études scientifiques qui prennent elles-mêmes en compte les différences en santé entre les femmes et les hommes.

chez tous les enfants et adolescents dès l'âge de 9 ans. Ce virus peut provoquer le développement de lésions précancéreuses qui peuvent évoluer en cancers. Le vaccin contre les papillomavirus humains est un vaccin qui d'immuniser à vie l'enfant et le futur adulte de certains types de cancers (cancer du pénis, du vagin, etc.). La Suède a pratiquement éradiqué ce virus dans sa population grâce à une politique volontariste de vaccination des enfants, des adolescentes et des adolescents ainsi que de certains adultes. Le PS propose de renforcer les campagnes lancées dans notre pays et de rendre totalement gratuite la vaccination (que ce soit l'acte ou le vaccin) avant l'âge adulte et d'étudier la gratuité pour les groupes adultes considérés à risque ;

- **Evaluer les conditions de remboursement** ainsi que la possibilité d'augmenter le montant de l'intervention de l'assurance soins de santé dans le coût des prothèses capillaires pour l'alopecie causée par la chimiothérapie ou les irradiations, des soutiens-gorges et des maillots de bain adaptés aux prothèses et des dispositifs de refroidissement du cuir chevelu pour prévenir la chute des cheveux ;
- **Prévoir une meilleure accessibilité des soins de kinésithérapie** pour toutes les personnes touchées par le cancer du sein qui en ont besoin en demandant au Conseil technique de la kinésithérapie de l'INAMI d'examiner s'il y a lieu de reconsidérer la réglementation et de revoir la nomenclature actuelle.

Concernant la médication destinée aux femmes, la représentation des femmes varie beaucoup d'un essai clinique à un autre, et selon les pathologies considérées. Il existe néanmoins un consensus reconnaissant historiquement l'absence des femmes dans les essais cliniques¹⁰⁸. Depuis plusieurs années des efforts ont été consentis dans ce domaine. Cela reste largement insuffisant.

Le PS souhaite poursuivre cet effort notamment dans la recherche fondamentale et clinique et propose de :

- **Promouvoir les métiers de la recherche biomédicale auprès des femmes** afin d'augmenter la représentation de celles-ci parmi les chercheuses et chercheurs du domaine de la santé. L'évolution de ce secteur vers la diversité de genres doit commencer dès la sélection des candidats pour les projets de recherche biomédicale par les facultés universitaires et le FNRS. Pour le PS, les responsables de la sélection des personnes candidates à ces bourses doivent être formés aux procédures de recrutement favorisant la diversité et l'inclusion ;
- **Améliorer la prise en compte de la dimension du genre en santé dans le financement de la recherche fondamentale et clinique.** Il faut renforcer la vigilance à chaque étape des essais cliniques et de la recherche biomédicale afin de collecter et d'analyser les données selon le sexe et le genre. Le PS préconise de prendre en compte la question du genre dans la recherche documentaire préalable ainsi que dans les définitions des questions de recherche ;

¹⁰⁸ Anissa D'ORTENZIO *Les essais cliniques : une absurdité médicale pour les femmes ?* Bruxelles, Soralia, 2022.

- **Améliorer la représentativité et la participation des femmes dans les essais cliniques** telles que le prévoient les recommandations européennes pharmaceutiques afin de déterminer les effets cliniques pharmacologiques d'un dispositif médical sur ce public cible et avant sa mise sur le marché ;
- **Renforcer la transparence et l'accès aux informations selon le sexe** en répertoriant les études relatives aux essais cliniques prenant en compte effectivement le sexe dans leurs résultats de manière régulière et non ponctuelle, sur le long terme. L'objectif poursuivi est de stimuler la recherche scientifique afin que les chercheuses et chercheurs puissent exploiter leurs résultats ventilés selon le sexe, l'âge, le niveau de vie et les pathologies ciblées pour la découverte de traitements innovants pouvant satisfaire aux besoins des médecins, du public et en particulier des femmes longtemps sous-représentées dans les essais cliniques ;
- **Documenter clairement la liste des effets secondaires selon le sexe sur la notice des médicaments et les sites web des compagnies pharmaceutiques.** Les effets secondaires qui affectent uniquement les femmes ou les hommes doivent être identifiés clairement. Cette information doit être accessible et intelligible pour toutes et tous en utilisant des termes simples (vulgarisation scientifique) ;
- **Faire respecter les recommandations européennes en ce qui concerne les protocoles sur l'expérimentation sur des animaux des deux sexes.** Il existe une sous-représentation féminine chez les animaux voire les cellules utilisées en laboratoire : « *les études précliniques sont restées centrées sur les lignées de cellules mâles et les animaux mâles*¹⁰⁹ ». Pourtant, dans le contexte spécifique des recherches médicales, c'est bien en étudiant les différences physiologiques à toutes les étapes que les inégalités de santé seront diminuées.

2.2. Mieux prendre en charge la santé mentale des femmes

Les femmes souffrent davantage de troubles de santé mentale que les hommes. Elles sont deux fois plus touchées par la dépression que les hommes et consomment également plus de psychotropes.

Des moyens ont été dégagés en 2022 pour répondre à cette urgence de santé publique : le gouvernement fédéral, compétent pour les services de psychiatrie dans les hôpitaux, a engagé lors de la législature 2019-2024 près de 200 millions d'euros, dont 35 millions pour la santé mentale des jeunes. La Wallonie, responsable des services de santé mentale ambulatoires (c'est-à-dire les services qui se situent en dehors des hôpitaux), a permis le renforcement de l'ensemble des services du secteur des soins de santé mentale et des assuétudes en recrutant près de 180 professionnels supplémentaires (équipe mobile pour adultes, psychologues de première ligne, soins pédopsychiatriques) depuis 2020.

Le PS souhaite aller plus loin, notamment en ciblant davantage la population féminine.

¹⁰⁹ *Sexe, genre et santé : rapport d'analyse prospective 2020*, Haute autorité de santé.

Le PS propose de :

- **Lutter contre la surmédicalisation des femmes** notamment dans le cadre de leur santé mentale. Il faut pouvoir sortir d'une vision biomédicale de cette problématique et développer une vision holistique où sont pris en considération le contexte social et culturel dans lequel les femmes évoluent, leurs conditions de vie et leur situation socio-économique ;
- **Renforcer l'offre et la coordination de soins de santé mentale au sein des structures ambulatoires** tels les centres de planning familial, les centres psycho-médico-sociaux (PMS) et les services de promotion de la santé à l'école (PSE). Cette offre de soins psychologiques à destination notamment des adolescentes est essentielle. Les consultations doivent en outre faire référence à la fois à la vie relationnelle, affective et sexuelle ;
- **Renforcer l'accompagnement psychologique dans les espaces et les centres dédiés aux femmes en situation de crise**, victimes de violences conjugales, pour y recevoir un accompagnement psychologique adéquat ;
- **Renforcer la prise en charge psychologique adéquate des femmes se trouvant dans une situation de grande vulnérabilité** (demandeuse d'asile, sans-abri, victime de traite des êtres humains, etc.). Ces femmes sont souvent en perte de repères, submergées de tristesse et d'anxiété face à des procédures administratives (comme la procédure d'asile) qu'elles ne maîtrisent pas et dont elles appréhendent la décision des autorités compétentes. Ces femmes sont dès lors plus sujettes à la dépression¹¹⁰. Elles nécessitent une approche particulière et un renforcement de l'offre de soins et notamment de soins en santé mentale.

2.3. Renforcer le droit à l'interruption volontaire de grossesse

La lutte pour le droit des femmes d'interrompre leur grossesse est un combat historique du PS. Après avoir obtenu la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en 1990 grâce à Roger Lallemand, les socialistes demandent le renforcement de ce droit. En effet, la pratique de l'IVG a démontré que la législation en vigueur laissait de nombreuses femmes désireuses d'avorter sans solution en Belgique.

Malgré la présence d'un parti réticent face à l'idée de faire évoluer la législation en matière d'IVG au sein du gouvernement fédéral, le PS a obtenu, au cours de la législature 2019-2024, la mise en place d'un comité d'experts scientifiques issus de plusieurs disciplines des universités francophones et néerlandophones, de différentes obédiences et convictions philosophiques et religieuses, chargé d'évaluer la législation et la pratique de l'IVG en Belgique. Après plus d'un an, ce comité scientifique a élaboré un rapport comprenant vingt-cinq recommandations adressées aux pouvoirs publics qui confortent la position du PS en la matière. Elles éclairent également d'autres enjeux en ce qui concerne l'avortement.

¹¹⁰ Pierre BASTIN, Ariel EYTAN, Javier BARTOLOMEI, « Entre asile et renvoi, la femme qui ne tenait plus debout », *Psychothérapies*, 36, 2016/3, p. 173-178. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 4 décembre 2023)

Le PS propose de :

- **Étendre la possibilité d'avorter à dix-huit semaines après la conception.** La limite actuelle est fixée à douze semaines post-conception. La pratique démontre que cette situation pousse de nombreuses femmes (jusqu'à 800 par an) à se tourner vers l'étranger afin d'avorter, en particulier aux Pays-Bas. Cette situation est évidemment source d'importantes difficultés et discriminations, en particulier pour les femmes les plus vulnérables. Celles-ci ne peuvent pas, le plus souvent, y avoir recours pour des motifs financiers, géographiques ou socioculturels. Pour le PS, l'avortement doit être accessible à toutes, dans des conditions identiques ;
- **Créer des structures multidisciplinaires dédiées à l'avortement du deuxième trimestre.** Les techniques utilisées pour les avortements pratiqués après la douzième semaine post-conception diffèrent des techniques actuellement employées en Belgique. Il convient donc de mettre en place des centres offrant une prise en charge spécialisée et multidisciplinaire (médicale, psychologique et sociale) de l'avortement du deuxième trimestre. Ces centres se situeront au sein des hôpitaux ou dans des lieux adjacents. Le nombre et la répartition de ces structures devront permettre d'assurer leur accessibilité géographique ;
- **Développer la pratique des IVG dans les centres extrahospitaliers.** Le comité scientifique interuniversitaire a salué dans son rapport le travail des centres dédiés à l'avortement et des centres de planning familial qui le pratiquent. Il convient de confirmer ce mode de prise en charge pour les IVG du premier trimestre et de le renforcer. Notamment, ces centres devraient être habilités à réaliser des sédations légères qui permettent d'éviter le recours à une anesthésie ;
- **Supprimer le délai d'attente obligatoire.** Avant d'avorter, une femme doit patienter six jours après une première consultation pour confirmer son choix. Ce délai d'attente est infantilisant. Son caractère obligatoire doit être supprimé. Cela ne signifie pas qu'une première consultation ne pourra être organisée avant la réalisation de l'IVG. Cette décision reviendra à la patiente, en concertation avec la ou le prestataire de soins, en fonction de ses besoins. La possibilité d'organiser cette première consultation facultative à distance doit être étudiée ;
- **Décriminaliser totalement l'IVG pour les femmes.** Actuellement, les IVG réalisées en dehors des conditions légales constituent une infraction pénale pour les femmes. Le PS demande la suppression de toutes les infractions pénales qui incriminent les femmes qui procèdent à une IVG ;
- **Assurer une meilleure proportionnalité des sanctions pénales prévues pour les médecins pratiquant l'IVG en dehors des conditions légales.** Actuellement, tout non-respect des conditions et procédures de la législation sur l'IVG, par le médecin qui pratique l'IVG, donne lieu à une seule incrimination et en conséquence, à une seule fourchette de peine (3 mois à 1 an d'emprisonnement et une amende de 800 à 4000 euros). Or, comme la Cour constitutionnelle l'a souligné à l'égard de la législation en matière l'euthanasie, cette situation n'est pas de nature

à permettre la proportionnalité de la sanction pénale. En effet, la violation des conditions de procédure ne peut entraîner la même peine que celle d'une condition fondamentale. La législation doit être revue en ce sens ;

- **Faciliter l'accès à l'avortement pour les mineures d'âge.** En principe, une mineure ne doit pas obtenir l'accord de ses parents pour avorter. Ceci est moins certain lorsque l'avortement doit être réalisé avec une anesthésie. Le consentement des parents est exigé pour ce type d'acte. Il convient de clarifier la loi afin de ne plus exiger l'accord des parents dans cette hypothèse, en tout cas à chaque fois que la demande provient d'une femme mineure disposant de la capacité de discernement ;
- **Veiller à l'accessibilité de l'avortement.** Le droit à l'IVG ne peut être effectif que si l'on veille à son accessibilité. Ceci doit s'entendre sur plusieurs plans :
 - **Accessibilité géographique.** Il convient de veiller à une répartition équilibrée des centres pratiquants l'avortement sur le territoire du pays. Une réflexion doit être menée afin de toucher les zones les moins densément peuplées. La possibilité d'obliger les établissements de soins à organiser un service pratiquant l'IVG devra être étudiée ;
 - **Accessibilité de l'information.** Il convient de veiller à l'accès à une information claire et officielle sur l'avortement. Une plateforme internet centralisée pour l'ensemble du pays doit être mise en place. Des campagnes plus ciblées doivent être organisées afin de toucher les femmes se trouvant dans des situations de vulnérabilité (grande précarité, absence de titre de séjour, handicap mental ou physique, etc.) ;
 - **Accessibilité financière.** Il est inacceptable que les moyens d'une femme conditionnent l'exercice de son droit à disposer de son corps. Afin d'assurer l'accessibilité financière de l'avortement, le PS demande la gratuité totale pour toutes les femmes. Il sera veillé à ce qu'il n'existe aucun frein administratif pour l'accès à l'IVG, par exemple pour les femmes sans titre de séjour. A tout le moins, le PS souhaite que le coût d'une IVG soit identique quel que soit le moment où elle intervient et quelle que soit la technique utilisée ;
- **Renforcer le nombre de prestataires de soins pratiquant l'IVG.** L'accessibilité des établissements de soins pratiquant l'IVG implique évidemment un nombre suffisant de professionnels y dédiés. Afin de les inciter à s'orienter vers ces pratiques et notamment vers les nouvelles techniques imposées par l'extension du délai pour avorter, le PS propose de :
 - **Rendre obligatoire la formation sur l'avortement dans le cursus de base en médecine et en bachelier sages-femmes ;**
 - **Etudier la possibilité d'associer les sages-femmes et le corps infirmier à certains actes pratiqués dans le cadre d'un**

avortement, moyennant les adaptations en termes de formation et de nomenclature INAMI, pour modifier la tarification de ces actes ;

- **Prévoir des incitants financiers pour les médecins qui pratiquent l'IVG**, à l'instar de ce qui est prévu pour les médecins accrédités, qui après avoir suivi une formation, sont rémunérés davantage par l'INAMI ;
- **Inciter les médecins à suivre des formations dans les pays où sont pratiquées les techniques possibles d'avortement du second trimestre** ;
- **Veiller à la souveraineté européenne en matière de production des pilules abortives.** Dans un avis d'avril 2023, le Haut Conseil français à l'égalité entre les femmes et les hommes alertait sur le risque de pénurie des deux médicaments utilisés pour les avortements médicamenteux, le misoprostol et la mifépristone. Ces molécules sont, en effet, dans les mains d'un seul producteur, le groupe Nordic Pharma dont une partie conséquente des capitaux est américaine. Ce monopole crée un risque de pénurie. Des décisions judiciaires américaines ont déjà remis en question la production de ces molécules au nom de l'interdiction de l'IVG dans États ce qui poussent les autres États à stocker cette molécule et la raréfier sur le marché. Afin de s'assurer que les États membres de l'Union européenne (UE) puissent se procurer ces molécules en suffisance et de permettre aux femmes d'accéder à la pilule abortive, le PS plaide pour que l'UE assure sa souveraineté en matière de production de pilules abortives ;
- **Evaluer les possibilités d'étendre l'incrimination de l'entrave à l'IVG.** Le droit en vigueur incrimine spécifiquement le fait d'entraver physiquement l'accès à un établissement de soins pratiquant l'IVG. Cette disposition n'interdit pas d'autres formes d'entrave, comme les pressions psychologiques ou les intimidations à l'égard des patientes et des prestataires de soins, la rétention d'informations obligatoires ou la diffusion d'informations fallacieuses. Afin de protéger davantage ce droit fondamental, le PS souhaite approfondir les possibilités d'étendre l'incrimination à ces autres types d'entrave, à l'instar de ce qui est prévu dans la législation française. Pour assurer la sécurité juridique du texte, il sera évidemment impératif de veiller au respect de la liberté d'expression ;
- **Interdire explicitement les clauses de conscience institutionnelles et veiller au respect de cette obligation.** La clause de conscience, qui permet à un médecin de refuser de pratiquer un IVG ne peut être qu'individuelle. En d'autres termes, pour le PS, il doit être explicitement interdit aux établissements d'empêcher les prestataires de soins de pratiquer une interruption volontaire de grossesse en vertu d'une convention ;
- **Veiller à ce que l'exercice des clauses de conscience individuelle ne mette pas à mal l'accès à l'IVG.** La loi permet aux professionnels de la santé de refuser d'accomplir un IVG, au nom de leur conscience. Cette clause bénéficie à tous les professionnels de la santé, en ce compris ceux engagés par des institutions financées par l'État. Cette situation peut aboutir

à rendre difficile l'exercice de ces droits dans certains établissements. Les institutions médicales qui reçoivent du financement public doivent avoir la charge de veiller à ce que l'exercice de la clause de conscience individuelle n'entrave pas les droits et libertés reconnus aux citoyens. Chaque institution doit être responsabilisée dans l'accès aux droits individuels des patients pour lesquels une clause de conscience légale est prévue et doit s'organiser afin que ces droits puissent être exercés en leur sein, sans entrave.

2.4. Mieux accompagner les interruptions médicales de grossesse et les interruptions non volontaires de grossesse (fausses-couches).

En la matière le PS propose de :

- **Moderniser la législation en matière d'interruption médicale de grossesse (IMG).** Pour raisons médicales, l'interruption de grossesse peut intervenir en tout temps. Ceci concerne les cas où la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme ou ceux dans lesquels il y a une certitude en ce qui concerne l'état grave et incurable de l'enfant à naître. Ces situations étant distinctes de l'interruption désirée de grossesse, il y a lieu de l'organiser dans un article distinct afin d'améliorer la clarté du texte. Le PS demande également de faire évoluer ce dispositif au regard de l'avancée des connaissances scientifiques et de la pratique de terrain :

- En ce qui concerne l'interruption pour raisons médicales liées à la femme, il y a lieu de préciser qu'elle peut intervenir en cas de péril grave à la santé mentale de la femme ;
- En ce qui concerne l'interruption médicale pour raisons médicales liées au fœtus, l'affinement des connaissances scientifiques actuelles permet de remplacer l'exigence d'une certitude quant à l'état de santé de l'enfant à naître par la notion de « risque élevé ».

Pour le PS, il convient également d'inscrire dans la loi le droit de la femme d'être informée et d'exprimer ses préoccupations et ses souhaits concernant la poursuite ou l'interruption de sa grossesse ;

- **Mieux accompagner les interruptions médicales de grossesse (IMG) et les interruptions non volontaires de grossesse (fausses-couches)** et mettre en place des protocoles spécifiques au sein des hôpitaux visant un accompagnement psycho-médicosocial adéquat des mères et/ou pères confrontés à un deuil lié à une IMG ou fausse couche ;
- **Revoir le caractère obligatoire de la déclaration de « l'enfant sans vie ».** La législation actuelle permet, dans certaines circonstances, de procéder à une déclaration d'un « enfant sans vie » à ce titre dans le registre de l'état civil. Entre le 140^e et 179^e jour de grossesse, l'inscription est facultative. Au-delà du 179^e jour, elle est obligatoire. Le PS estime que la faculté de procéder à cette inscription peut être un outil, pour les femmes qui le souhaitent, afin de contribuer à leur processus de deuil. Toutefois, le caractère obligatoire de cette inscription devrait être évalué et le cas échéant supprimé. De même, il ne devrait pas être possible de procéder à cette inscription dans le registre de l'état civil sans le consentement de la femme ayant subi l'IMG ou l'interruption non volontaire de grossesse.

2.5. Favoriser l'accès aux moyens de contraception

Le PS veut permettre à tous d'accéder aux moyens de contraception souhaités. Certaines interruptions de grossesse sont justifiées par les difficultés d'accès à la contraception ou par le manque d'information à son sujet. Développer une politique favorisant l'accès à la contraception est, indépendamment de la prévention des grossesses indésirées, un moyen d'assurer le droit à l'autonomie sexuelle. En matière de contraception, le PS propose de :

- **Rendre gratuite la contraception pour toutes et tous.** La législature 2014-2019 a été l'occasion pour les socialistes d'étendre la gratuité de la contraception pour les femmes jusqu'à 25 ans. Le PS souhaite poursuivre dans cette voie en rendant la contraception gratuite quel que soit l'âge. Conformément à la recommandation du comité d'experts IVG, il conviendrait d'étendre cette gratuité aux méthodes de contraception réversibles à action prolongée (comme le stérilet). Par ailleurs, afin de favoriser le partage de la responsabilité en matière de contraception, le PS demande d'étendre cette gratuité à la contraception masculine ;
- **Développer la contraception masculine.** Trop souvent dans les relations entre les femmes et les hommes, la gestion de la contraception est asymétrique : les femmes supportent seules cette responsabilité de se protéger contre les grossesses indésirées et les maladies sexuellement transmissibles. Ceci implique un déséquilibre dans la charge mentale et financière liée à cette question. Surtout, étant donné que la méthode contraceptive la plus répandue est la pilule (48% des femmes belges y recourent¹¹¹), cela fait peser sur ces femmes le risque de subir les effets indésirables, parfois graves, de ce type de contraceptif (notamment le risque de thrombose). Afin d'assurer un meilleur équilibre au sein du couple quant à la contraception, le PS propose de :
 - **Mener des campagnes d'information et de sensibilisation sur les méthodes masculines de contraception** et sur l'importance d'assurer un meilleur partage de la charge contraceptive ;
 - **Promouvoir la plateforme « mescontraceptifs.be »** qui donne une information claire sur toutes les techniques de contraception existantes ;
 - **Promouvoir la recherche-développement sur la contraception masculine et féminine non hormonale ;**
 - **Permettre aux sages-femmes de prescrire de façon autonome la contraception féminine et masculine** en ce compris les dispositifs intra utérin, implants contraceptifs et injections contraceptives, à l'instar de ce qui se pratique en France ;

¹¹¹ Martin CASIER et al. *Proposition de résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraction, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception*, Bruxelles, Parlement francophone bruxellois, 2020-2021, n°272/1, p.3.

- **Autoriser les travailleurs non médicaux des centres de planning familial à distribuer la pilule du lendemain.** La législation relative aux médicaments prévoit que la prescription et/ou l'administration d'un médicament est réservée aux praticiens de l'art médical. Il en résulte qu'un médecin doit être présent lors de l'administration de la pilule du lendemain dans un centre de planning familial, ce qui dans les faits est impossible. Pour garantir le droit effectif à la contraception et tenir compte des réalités des centres de planning familial, il est nécessaire de revoir la loi du 25 mars 1964 relative aux médicaments de manière à autoriser les travailleurs non médicaux, sous la responsabilité du médecin du centre, à délivrer légalement la pilule du lendemain.

2.6. Veiller à la santé menstruelle de toutes

Chaque jour dans le monde, un peu moins d'un milliard de femmes ont leurs règles. Pourtant ce sujet reste encore tabou. Si, dans notre société, les mentalités évoluent, le progrès est encore trop lent. Les idées fausses et les silences autour des règles sont à l'origine de stigmatisations pour les filles et les jeunes femmes. Cette situation est, par ailleurs, susceptible de mettre en péril leur santé. En particulier l'accessibilité de l'information et des protections menstruelles pour toutes doit être une priorité. En outre, des politiques ambitieuses doivent être menées pour réduire le caractère parfois incapacitant de ce phénomène naturel. Bref, la santé menstruelle doit être un véritable sujet de santé publique. Plus précisément, en matière de santé menstruelle, le PS propose de :

- **Lutter contre la précarité menstruelle.** La précarité menstruelle est la situation dans laquelle se trouve une femme qui éprouve des difficultés à se fournir en produits menstruels (tampons, serviettes, cups, culottes de règles, etc.), pourtant de première nécessité, pour des raisons financières. La précarité menstruelle peut aussi être liée au manque d'informations par rapport au cycle menstruel, parfois consécutif au tabou culturel qui peut entourer les règles. Enfin, le manque d'installations propres et sécurisées permettant le changement des protections contribue également à la précarité menstruelle¹¹². La précarité menstruelle est évidemment un risque pour la santé des femmes (avec le syndrome du choc toxique lorsque la protection n'est pas changée suffisamment, par exemple). Cela contribue à accroître leur isolement social. Afin de lutter contre la précarité menstruelle le PS propose de :
 - **Mettre à disposition gratuitement tous types de protection menstruelle pour les femmes qui en ont besoin.** Lors de la législature 2019-2024, à l'initiative des ministres socialistes Christie Morreale et Karine Lalieux, des projets pilotes de distribution de protections hygiéniques ont été mis en place avec le secteur associatif. Ces projets doivent être pérennisés et étendus à l'ensemble du territoire wallon ;

¹¹² A ce sujet, voir la définition de l'ASBL Bruzelle dont l'objet est la lutte contre la précarité menstruelle notamment par la collecte et la distribution de produits menstruels. <[lien](#)>. (Consulté de 5 décembre 2023)

- **Veiller à l'ouverture de toilettes entretenues et sécurisées dans les centres-villes.** Le manque de toilettes publiques de qualité (propres, sécurisées, accessibles) dans les centres-villes est criant. Le PS demande le développement dans tous les centres-villes de plans toilettes offrant un maillage suffisant de toilettes publiques ou accessibles au public et des communications et signalétiques claires à ce sujet. A côté des toilettes à construire, des initiatives comme le « réseau de toilettes accueillantes » à Bruxelles, où la ville finance l'horeca afin de mettre à la disposition de toutes et de tous leurs lieux d'aisance, est une source d'inspiration ;
- **Lutter contre le tabou des règles et communiquer une information claire à ce sujet.** Ceci doit évidemment se faire dans le cadre du cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) mais pas uniquement. Il revient aux pouvoirs publics de mener des campagnes de communication à large spectre afin de normaliser les menstruations dans notre société et d'inviter tout un chacun (employeur, horeca, etc.) à contribuer à la sécurité menstruelle ;
- **Mieux diagnostiquer et mieux soigner l'endométriose.** On estime qu'au moins une Belge sur dix est victime d'endométriose. Cette maladie entraîne généralement de fortes douleurs pendant les règles mais également d'autres symptômes comme des troubles digestifs et urinaires ou encore de la fatigue chronique. Encore mal connue, elle est souvent diagnostiquée tardivement, laissant de nombreuses femmes dans des longues années d'errance médicale. Afin d'apporter une meilleure prise en charge de cette maladie le PS propose de :
 - **Financer la recherche au sujet de l'endométriose.** Si les connaissances scientifiques sur l'endométriose ont évolué ces dernières années, cela reste encore insuffisant. Les pouvoirs publics doivent financer la recherche scientifique sur les causes de l'endométriose, les thérapies curatives et les interventions préventives envisageables ;
 - **Sensibiliser les prestataires de soins et la population en général à l'égard de l'endométriose.** Des campagnes de sensibilisation sur l'endométriose à l'attention des prestataires de soins (spécifiquement des médecins généralistes et des gynécologues), des employeurs, du milieu scolaire et du grand public doivent être mises en place ;
 - **Etudier le développement du maillage de centres d'expertise multidisciplinaires dédiés à l'endométriose.** Il existe cinq cliniques de l'endométriose en Belgique. Après évaluation des besoins dans tout le territoire du royaume, il convient d'examiner les endroits non couverts par une telle structure et en mettre en place lorsque c'est nécessaire ;
- **Prendre en compte les règles douloureuses dans le droit du travail et étudier l'opportunité de mettre en place un congé de**

menstruation. L'Espagne, à la pointe ces dernières années dans les avancées pour les droits des femmes, a mis en place un congé menstruel en cas de règles incapacitantes, par exemple, en raison d'endométriose. Moyennant un certificat médical, les femmes peuvent arrêter de travailler en cas de règles douloureuses incapacitantes. Ce congé est financé à 100% par la sécurité sociale. Cette décision permet de normaliser les règles dans une société où elles sont encore taboues. Toutefois, le congé menstruel pourrait aussi accroître les discriminations sur le marché de l'emploi que subissent les femmes. D'autres mesures sont possibles, comme celle de développer la possibilité de prendre un jour de carence, qui permet déjà actuellement aux travailleuses et travailleurs de ne pas se rendre au travail, trois jours par an, sans produire de certificat médical. Aménager les horaires de travail ou le télétravail durant les règles douloureuses peut aussi offrir une solution pour ces femmes. Avant d'être mises en place, les avantages et les risques que présentent ces différentes mesures devront être scrupuleusement étudiés.

2.7. La lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales

Ces dernières années, grâce à la libération de la parole permise par des militantes féministes ou le secteur associatif, les témoignages de femmes ayant vécu des violences physiques ou psychologiques à l'occasion de leur accouchement ou d'une visite chez un médecin se sont multipliés. Il peut s'agir tant de violences physiques (actes médicaux non consentis : épisiotomie, point du mari¹¹³, acte médical invasif inutile) que verbales (propos déplacés, grossophobie, préjugés raciaux). Ces violences gynécologiques et obstétricales (VGO) ne sont pas encore définies, ce qui rend l'objectivation de leur ampleur difficile. Le haut taux de pratiques de certains actes, en particulier à l'occasion des accouchements (épisiotomie, accouchement déclenché ou césarienne, par exemple), sont toutefois des indicateurs fiables.

Le PS propose de :

- **Définir légalement les violences gynécologiques et obstétricales sur une base scientifique.** En apportant aux VGO une définition claire, fondée sur des bases scientifiques, on permettra une meilleure reconnaissance du phénomène et l'adoption de réponses adéquates pour lutter à leur encontre. Pour ce faire, les pouvoirs publics doivent financer la recherche qualitative et quantitative sur les VGO ;
- **Récolter des données fiables en ce qui concerne les VGO et assurer leur publicité.** Les données liées aux violences gynécologiques et obstétricales sont parcellaires et rarement rendues publiques. Pour ce qui concerne les actes posés dans le cadre d'un accouchement, les données sont récoltées par le CEPIP¹¹⁴ mais la ventilation des données par structure médicale n'est pas publiée. La récolte systématique des données servant d'indicateur de l'ampleur des VGO, dans une optique intersectionnelle, c'est-

¹¹³ L'épisiotomie est une incision dans le périnée au cours de l'accouchement pour faciliter la sortie du bébé. Elle peut être nécessaire afin d'éviter sa déchirure. Le point du mari consiste à recoudre le périnée incisé ou déchiré, un peu plus que l'état naturel, afin de favoriser le plaisir sexuel de l'homme.

¹¹⁴ Le Centre d'Épidémiologie Périnatale est une ASBL interuniversitaire francophone financée par les pouvoirs publics.

à-dire en tenant compte des différents niveaux de discriminations dont peuvent être victimes les femmes (origine, âge, porteuse d'un handicap) doit être garantie et leur transparence doit être assurée ;

- **Mieux informer les patientes sur les actes qui pourraient être posés et sur leurs droits.** La femme doit être capable de porter les choix sur le déroulement de la grossesse en connaissance de cause. Il convient donc de lui communiquer une information claire sur les paramètres de son accouchement (lieu, gestes médicaux souhaités, choix du ou de la prestataire, etc.). Dans ce cadre, le projet de naissance est un bon outil. Il permet, au début de la grossesse, de préciser avec les prestataires de soins l'ensemble des choix que la future mère fait en ce qui concerne le suivi de sa grossesse, son accouchement et de son séjour à la maternité. Les droits qui découlent de la loi du 22 août 2002 sur les droits du patient, et notamment l'exigence selon laquelle tout acte médical est subordonné au consentement éclairé de la patiente, doivent, à cette occasion, lui être rappelés ;
- **Etudier la possibilité de développer l'accouchement dans les plateaux techniques.** Les plateaux techniques permettent un accouchement moins médicalisé en milieu hospitalier. La femme enceinte est accompagnée par une sage-femme indépendante qui a loué un espace équipé (appelé plateau technique) dans un hôpital pour assurer un accouchement moins médicalisé tout en bénéficiant de la sécurité qu'offre l'infrastructure d'un hôpital ;
- **Sensibiliser les professionnels du monde médical en ce qui concerne les VGO.** Les actes de violence relèvent la plupart du temps de pratiques inconscientes ancrées structurellement dans notre société patriarcale¹¹⁵. Afin de permettre aux praticiennes et praticiens d'identifier ces violences et de déconstruire ces comportements, il convient de les sensibiliser à cette problématique tout au long de leur carrière. Sur ce point, le PS, propose de :
 - **Renforcer les formations initiale et continuée des médecins sur les droits des patients en particulier en ce qui concerne le consentement au soin.** Cet enseignement doit être renforcé de manière transversale dans toute la formation initiale, en ce compris dans les activités pratiques. Afin de toucher également les médecins qui exercent déjà, une formation ayant le même objet devra être organisée à leur profit. Elle conditionnera l'octroi de l'accréditation ;
 - **Assurer un meilleur monitoring de l'expérience vécue par les patientes au profit des professionnels de la santé.** Afin de permettre aux professionnels de la santé de prendre connaissance du ressenti de la patiente après l'accouchement, une consultation post-accouchement doit être organisée systématiquement avec les intervenants et la patiente. Ces consultations post-accouchement

¹¹⁵ Danielle BOUSQUET, Geneviève COURAUD et Margaux COLLET, *Les actes sexistes durant le suivi gynécologiques et obstétricaux*, République française, Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 2018, p.3. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

doivent aussi permettre d'informer la patiente sur les risques de dépressions post-partum ;

- **Organiser des débriefings systématiques entre pairs** d'une même structure médicale ou provenant de structures différentes afin d'échanger sur leurs expériences ou les bonnes pratiques dans la prévention des VGO.

2.8. Mieux prendre en charge le « post-partum »

Le post-partum est la période qui débute immédiatement après l'accouchement et qui peut se prolonger, selon les cas, pendant plusieurs mois. C'est le moment de nombreux bouleversements pour la femme, que cela soit sur le plan physique, psychique ou social. Cette phase critique, malgré une mise en lumière par l'associatif féministe, reste encore « invisibilisée » dans notre société. Cette situation ne permet pas une prise en charge adéquate des femmes ayant accouché. Une attention particulière doit également être apportée au risque de dépression durant cette période. C'est aussi le cas des femmes ayant fait une fausse couche ou ayant subi une interruption médicale de grossesse.

Le PS propose de :

- **Sensibiliser la population en général au post-partum.** Un travail de sensibilisation générale de la population (et donc pas uniquement destiné aux femmes enceintes) à propos du post-partum et des difficultés rencontrées doit être mené par les pouvoirs publics par des campagnes d'information. Ceci contribuera à conscientiser et mobiliser l'entourage des mères en souffrance ;
- **Mieux informer les femmes sur le post-partum avant l'accouchement.** Les changements physiques et psychologiques du post-partum sont tels qu'il est nécessaire de préparer l'après accouchement. Une consultation d'une sage-femme ou d'une ou un gynécologue dédié au post-partum doit être prise en charge par la sécurité sociale ;
- **Renforcer le suivi à domicile par les sages-femmes.** Le rôle des sages-femmes après l'accouchement est primordial. Elles permettent d'informer et d'accompagner les femmes dans le cadre du post-partum, voire de prévenir le risque de dépression post-partum. Les femmes peuvent, en théorie, bénéficier jusqu'à neuf visites de la sage-femme, sans motivation spécifique, après l'accouchement, prises en charge par la sécurité sociale. Or la Ligue des familles a constaté que le nombre de contacts avec une sage-femme et/ou un gynécologue après l'accouchement variait en moyenne de quatre à six. 25 % des femmes ont, au plus, trois contacts. 5% des bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) n'ont aucun contact avec ces professionnels de la santé¹¹⁶. Pour le PS, il convient de renforcer l'information de la population sur les droits à ces aides. Par ailleurs, le nombre de consultations des sages-femmes après l'accouchement pris en

¹¹⁶ Lola GALER, *Post-partum : il faut soutenir les femmes qui viennent de donner naissance*, Bruxelles, Ligue des familles 2022, p. 55. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

charge par la sécurité sociale devraient être augmenté pour les femmes qui en ont le plus besoin pour des motifs sociaux ou psychologiques ;

- **Assurer un meilleur dépistage et une meilleure prise en charge de la dépression post-partum.** Cette forme de dépression intervenant après l'accouchement touche entre 10 à 15 % des femmes. Il semble évident qu'il existe un chiffre noir en raison du sous-diagnostic de ce phénomène. A titre d'exemple, en France on estime que 40 à 50% des dépressions post-partum ne seraient pas diagnostiqués¹¹⁷. Le PS prône la mise en place d'une politique de dépistage généralisée à l'instar de ce qui se pratique en France. Chez nos voisins, entre les quatrième et huitième semaines qui suivent l'accouchement, un entretien est organisé dans une approche globale de prévention en post-partum. Il permet de repérer les premiers signes de la dépression du post-partum ou les facteurs de risques qui y exposent et d'évaluer les éventuels besoins de la femme ou du conjoint en termes d'accompagnement. Un second entretien peut être prévu, entre la dixième et la quatorzième semaine, pour les femmes dont c'est le premier accouchement ou celles qui présentent un risque dépressif.

2.9. Lutter contre les tabous relatifs à la ménopause

La ménopause¹¹⁸ est un moment important de la vie des femmes qu'on a trop souvent tendance, soit à taire dans la sphère professionnelle¹¹⁹, soit à médicaliser¹²⁰ dans notre système de soins de santé. Il s'agit avant tout un phénomène physiologique naturel vécu par le corps humain. Le PS préconise d'accompagner les symptômes désagréables associés à cette période plutôt que de lutter contre elle.

Le PS propose de :

- **Encourager les études et la recherche clinique** sur la ménopause et la ménopause précoce ;
- **Favoriser l'étude d'alternatives non médicamenteuses pour les femmes ménopausées**, afin d'éviter un processus de surmédicalisation des femmes ;
- **Favoriser les études sur des traitements non hormonaux de substitution** pour les femmes ménopausées ;
- **Développer des outils de collecte de données et de statistiques** pour connaître la prévalence exacte de la ménopause au sein de la société.

¹¹⁷ COMMISSION DES 1000 PREMIERS JOURS, *Les 1000 premiers jours Là où tout commence : Rapport*, Ministère des Solidarités et de la santé, septembre 2020, p. 77. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

¹¹⁸ La ménopause proprement dite est constatée après un an d'aménorrhée (arrêt complet des règles).

¹¹⁹ SECUREX. La moitié des femmes présentant des symptômes de ménopause en éprouvent des difficultés au travail. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

¹²⁰ Amnon Jacob SUSSA, « Addictions et pathologisation de l'existence : aspects psychosociaux », *Psychotropes*, 14, 2008, p. 61-80. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

Quand un traitement hormonal s'impose pour une prise en charge de qualité des femmes en période de ménopause, le PS propose de :

- **Utiliser les traitements hormonaux dans une logique de consentement éclairé de la patiente.** La notion de consentement éclairé suppose d'informer correctement, dans un langage clair et accessible, les femmes sur le traitement hormonal (objectif, prise au quotidien, prix, remboursement, alternatives combinées, etc.) et de faire connaître davantage auprès du grand public et des professionnels de santé la loi de 2002 sur les droits des patient.e.s, en particulier, sur l'utilisation de traitements médicamenteux ;
- **Prévoir un remboursement intégral des traitements hormonaux** qui soulagent les femmes de symptômes indésirables de la ménopause.

Il faut pouvoir également lutter contre les stéréotypes véhiculés sur ce moment de vie et travailler sur les tabous qui entourent ce sujet notamment dans le monde du travail.

Le PS propose de :

- **Sensibiliser et conscientiser les employeurs, les médecins du travail, les compagnies d'assurance et plus généralement le grand public aux enjeux de la ménopause pour les femmes ;**
- **Permettre un aménagement temporaire d'horaire et du contenu du travail sans perte de salaire**¹²¹.

3. La lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes

Les initiatives pour combattre les violences faites aux femmes ont été nombreuses au cours de la législature 2019-2024. Au premier chef, on pense évidemment aux différents plans de lutte contre ces violences, menés par les ministres socialistes Christie Morreale en Wallonie et Nawal Ben Hamou à Bruxelles¹²² et aux actions des différents groupes parlementaires PS¹²³. Pour le PS, il faut s'assurer de la mise en œuvre et l'évaluation systématique des mesures contenues dans ceux-ci tout en développant de nouvelles politiques là où les lacunes se font encore sentir. Une attention particulière doit par exemple être portée aux mesures à prendre en situation de crise. Si toutes les femmes peuvent être victimes de violence, certaines d'entre elles, en raison de leur situation de vulnérabilité ou leur appartenance à des groupes de la population particulièrement discriminés, méritent une approche particulière. L'ensemble des propositions que formule le PS doivent s'entendre à la lumière de cet objectif.

¹²¹ Voir le chapitre relatif au travail.

¹²² STOP VIOLENCES.BRUSSELS, *Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes 2020 - 2024*, p. 158. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)
Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2022 -2024, Wallonie social SPW, p. 152. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

¹²³ Résolution du 11 juin 2021 Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale tendant à lutter contre les cyberviolences, portée par la députée socialiste Leila Agic.

3.1. Mettre l'accent sur la prévention primaire des violences

La prévention primaire regroupe toutes les mesures qui visent à empêcher la survenance de la violence¹²⁴. Comme dans tous les domaines, il vaut mieux prévenir que guérir. Le développement d'une politique de prévention primaire vise notamment un changement des valeurs et attitudes qui sous-tendent les violences fondées sur le genre¹²⁵. La Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et les violences domestiques et les rapports du Grevio, son organe de contrôle, imposent aux Etats d'agir dans ce domaine. Sur ce point, le PS propose de :

- **Prévoir un financement structurel pérenne de la politique de prévention primaire** qui repose actuellement sur des initiatives éparses des pouvoirs publics et sur le secteur associatif ;
- **Poursuivre et développer la sensibilisation via des campagnes ciblées.** La sensibilisation, notamment et surtout des hommes, est évidemment un outil important de la prévention primaire. Ces campagnes doivent se multiplier et se diversifier afin de toucher les multiples formes de violence (comme la cyberviolence, les mutilations génitales) dont sont victimes les femmes. Elles doivent aussi être adaptées aux femmes qui sont victimes de discriminations multiples (les femmes en situation d'handicap, les femmes migrantes, les femmes d'origine étrangère). Ces campagnes doivent faire l'objet d'évaluations précises afin d'en mesurer l'impact ;
- **Assurer la gratuité d'affichage des campagnes de sensibilisation dans les transports en commun.** Les transports en commun constituent à la fois un lieu propice aux violences sexistes¹²⁶ mais aussi un bon moyen de véhiculer les messages de sensibilisation au plus grand nombre. Afin de réduire le coût de ces campagnes et de favoriser leur récurrence, il convient de systématiser, dans les contrats de gestion des compagnies de transport public, les obligations d'affichage gratuit ;
- **Etudier la possibilité de mettre en place la descente à la demande en soirée dans les bus.** Ce dispositif offre la possibilité, à toute personne le demandant, de descendre entre deux arrêts de bus afin de la rapprocher de sa destination. Cela favorise le sentiment de sécurité et les comportements d'évitement ;
- **Poursuivre le développement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).** Cette législature a permis aux socialistes d'obtenir des avancées considérables en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle : sa généralisation à l'école (deux heures d'animation obligatoires en 6^e primaire et deux heures en 4^e secondaire) et

¹²⁴ T. Iglesias LOPEZ, *L'importance et la nécessité la prévention primaire des violences de genre*, Garance, Septembre 2023. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 7 décembre 2023)

¹²⁵ GREVIO, *Rapport d'évaluation de référence Belgique*, Conseil de l'Europe, 2020, p. 31. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

¹²⁶ En France 87% des femmes ont déclaré avoir été harcelée dans les transports en commun. 97% craignent de l'être (Fanny COLARD, *Femmes et transport en commun, des parcours de combattante*, Bruxelles, Soralia, 2018. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

en dehors, un contrôle renforcé du respect des obligations, un cadre de référence commun et un label de qualité pour les opérateurs. L'EVRAS contribue à la prévention primaire contre les violences faites aux femmes. Le PS entend dès lors renforcer les modalités de l'accord de coopération entre la FWB, la COCOF et la Région wallonne sur la généralisation de l'EVRAS et propose d'étendre les animations obligatoires à deux années supplémentaires. Le développement de l'EVRAS en dehors du milieu scolaire, notamment là où il y a une vie en communauté, comme dans le secteur d'aide à la jeunesse ou l'accueil des personnes en situation d'handicap doit également se renforcer ;

- **Soutenir l'offre d'autodéfense féministe et la développer sur l'ensemble du territoire.** Des associations offrent depuis un certain nombre d'années des formations en matière d'auto-défense féministe. L'intérêt de cet outil pour la prévention des violences a fait ses preuves¹²⁷. Les pouvoirs publics doivent offrir un soutien structurel à l'autodéfense féministe en développant l'offre de formations (aux formatrices et aux femmes) sur tous les territoires et en assurant l'accessibilité à toutes les femmes, y compris les plus vulnérables ;
- **Renforcer la prévention des mutilations génitales féminines (MGF).** En 2020, 12.000 femmes et filles vivant en Belgique risquaient de subir des mutilations génitales. En 2022, ce chiffre est passé à 23.000, principalement en raison des vagues migratoires venant de pays où les excisions sont pratiquées. Ceci démontre toute l'importance de la prévention des mutilations génitales féminines, en particulier durant la période de l'été qui favorise les retours au pays ;
- **Prévenir les violences économiques.** La Convention d'Istanbul¹²⁸ inclut dans la définition des violences faites aux femmes, les violences économiques. Cette forme particulière de violence s'insère souvent dans le cadre plus large de violences conjugales. Elle consiste pour le conjoint à utiliser le levier financier afin d'assurer son emprise sur sa partenaire. En ce qui concerne la prévention de cette forme de violence, outre tout ce qui conduit à favoriser l'autonomie économique des femmes dans la section de ce chapitre dédiée aux droits sociaux des femmes, le PS propose de :
 - **Mener des études sur ce phénomène mal connu afin d'en cerner les contours et d'apporter une définition claire ;**
 - **Etudier la possibilité d'imposer le versement de la rémunération et des revenus de remplacement sur un compte bancaire individuel ainsi que l'octroi de moyens de paiement individuel à tous les titulaires d'un compte commun ;**

¹²⁷ Un recensement des études réalisées à ce sujet a été publié par le Parlement européen DG for internal policies : Liz KELLY et Nicola SHARP-JEFFS, *Knowledge and Know-how : The role of Selfdefence in the prevention of violence against women*, 2016. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

¹²⁸ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

- **Sensibiliser les acteurs de la gestion quotidienne du patrimoine (agents de banque et notaires principalement) à la violence économique au sein du couple** afin qu'il assure la meilleure information concernant les conséquences des décisions prises.

3.2. Renforcer la prise en charge des femmes victimes de violences, notamment sexuelles.

Les témoignages de femmes victimes de violences ayant vécu une mauvaise expérience face aux services chargés d'assurer le suivi de leur plainte ou de leur prise en charge sont fréquents. Il n'est pas étonnant que de nombreuses victimes renoncent à saisir la police et la justice. Le PS propose de :

- **Assurer le déploiement des centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles (CPVS).** Sous cette législature le nombre de centres de ce type a considérablement augmenté. Ces centres qui assurent une prise en charge médicale, policière et judiciaire des victimes de violences sexuelles au sein des hôpitaux sont indispensables pour protéger les victimes et s'assurer que l'auteur des faits pourra être poursuivi. Il en existe désormais treize en Belgique (déjà en place ou en projet). Il faut veiller à ce que les projets de CPVS soient effectivement mis en œuvre et mener une étude destinée à vérifier que le maillage actuel est suffisant pour répondre aux besoins des victimes. Les campagnes d'information sur l'existence des CPVS et leurs rôles doivent être poursuivies ;
- **Généraliser les cellules d'assistance d'urgence aux victimes dans l'ensemble des zones de police du pays.** Les six zones de police bruxelloises disposent désormais d'une cellule d'assistance d'urgence aux victimes (*Emergency Victim Assistance* ou EVA) dédiée spécifiquement à l'accueil et à la prise en charge des victimes de violences sexuelles et intrafamiliales. Ces cellules, composées d'inspecteurs de police formés à la victimologie et à la psychologie, remplissent par ailleurs un rôle de sensibilisation auprès de leurs collègues. Dans les plus petites zones de police, il convient à tout le moins de veiller à la présence d'un référent violences intrafamiliales dûment formé ;
- **Mieux former les policières et policiers à la prise en charge des victimes.** Les policières et policiers doivent véritablement placer les victimes au centre et améliorer l'aide de première ligne pour les assister rapidement dans leurs démarches. Une attention particulière devra être accordée à la dimension d'accueil, d'écoute active et d'accompagnement des victimes, dans la formation initiale et continuée. Cette formation doit notamment être axée sur l'accueil des publics vulnérables et sur la lutte contre la double victimisation par exemple des personnes les plus susceptibles d'être discriminées, comme les femmes, les personnes LGBTQIA+ ou les personnes d'origine étrangère. Ceci doit permettre que les services de police offrent accès le plus grand possible afin de ne pas exclure une frange de la population. Ces formations ne doivent pas uniquement concerner la police locale. La police des chemins de fer, de la route ou des aéroports est aussi en contact avec des victimes de telles violences ;

- **Rendre structurelle l'évaluation des risques de récurrence de la violence.** Trop souvent, les violences graves faites aux femmes interviennent alors que les victimes avaient signalé aux pouvoirs publics des violences antérieures par l'auteur des faits. Ceci met en lumière les lacunes dans la politique de gestion et d'évaluation des risques au sein de la chaîne pénale. Le Collège des procureurs généraux a publié une circulaire mettant en œuvre un outil d'évaluation des risques de récurrence qui aide les acteurs (magistrats et policiers) à prendre des décisions adéquates afin de protéger les victimes de violences conjugales¹²⁹. Il doit être évalué et le cas échéant renforcé, par exemple en l'inscrivant dans un texte de loi et en prévoyant les ressources humaines et matérielles suffisantes pour en assurer l'application ;
- **Promouvoir les mécanismes d'alerte au profit des victimes de violences faites aux femmes et veiller à leur accessibilité.** Ces dispositifs se sont développés ces dernières années : ligne d'écoute violences conjugales, relais-pharmacie, application « App'elles », etc. Ces outils, pour être efficaces, doivent être connus du grand public. Il convient donc de poursuivre leur diffusion par des campagnes de communication continues. Il convient également de veiller à leur accessibilité (par exemple en étendant l'ouverture horaire des lignes d'écoute), en particulier pour les femmes dans des situations de vulnérabilité (porteuses d'un handicap ou qui ne parlent pas une langue nationale par exemple) ;
- **Développer les mécanismes d'alerte antirapprochement judiciaire.** Depuis 2013, la loi permet au parquet d'éloigner les auteurs de violences conjugales du domicile familial ou plus généralement de la victime. Ce dispositif est peu utilisé par rapport au nombre de signalements et de manière peu uniforme dans l'ensemble des arrondissements judiciaires du pays. Il convient d'identifier les freins à l'utilisation de ce dispositif et, éventuellement, de l'améliorer, avec les outils technologiques disponibles (bracelets électroniques, alarmes mobiles) ;
- **Créer des places d'hébergement pour les auteurs de violences faites aux femmes.** Lorsque les violences interviennent dans le cadre d'une relation intrafamiliale, la femme, victime, doit la plupart du temps quitter son domicile, ce qui a un impact considérable sur sa vie. Il s'agit là d'un effet de double victimisation. Afin de favoriser l'éloignement du conjoint du domicile familial, il convient de créer des places d'hébergement dans des immeubles spécifiques pour les auteurs de violence ;
- **Augmenter le nombre de places d'accueil pour les femmes victimes de violence.** Sous l'impulsion de la ministre socialiste Christie Morreale, le nombre de places d'hébergement pour femmes victimes de violences intrafamiliales a augmenté de 14% entre 2019 et 2024. Cet effort considérable ne répond pas encore à la totalité des besoins. Le PS demande la poursuite de ces efforts pour mieux accompagner les femmes et leurs enfants en situation de détresse ;

¹²⁹ Circulaire Col 15/2020 -Directives du Collège des procureurs généraux visant à généraliser l'utilisation d'un outil d'évaluation du risque de première ligne en matière de violence dans le couple par les services de police et les parquets.

- **Prendre en compte la situation de grande vulnérabilité des femmes sans papier.** Le PS propose de :
 - **Inciter les personnes sans papiers à déposer plainte.** Les femmes sans papiers victimes de violences craignent de déposer plainte car leur prise de contact avec la police est susceptible de mettre en marche la procédure administrative d'expulsion du territoire. La police dispose d'une la faculté de procéder à leur arrestation administrative. Il conviendrait de donner les directives à la police de ne pas mettre en œuvre cette faculté en cas de plaintes pour faits de violence ;
 - **Rendre accessibles les lieux d'hébergement pour victimes de violences intrafamiliales aux femmes sans papiers.** Ces centres d'accueil sont souvent inaccessibles aux femmes sans papiers pourtant dans une situation de vulnérabilité, en raison de la précarité de leur situation juridique ;
- **Prendre en charge adéquatement les victimes de violences sexuelles dans les lieux festifs.** Le mouvement « Balance ton bar » a mis en lumière les cas de violences sexuelles dans les lieux de fête, notamment lorsque celle-ci intervient avec une substance inhibitrice (drogue du viol). Sur ce point, le PS propose de :
 - **Sensibiliser davantage et former plus spécifiquement le personnel de sécurité et du milieu festif** sur la consommation de drogues, le consentement, le harcèlement, l'écoute et la prise en charge des victimes et la gestion des comportements violents ;
 - **Reconnaître et financer les associations qui sensibilisent les citoyens et soutiennent les victimes sur le terrain ;**
 - **Former le personnel des soins de santé à l'accueil des victimes des violences sexuelles** et insister sur les conséquences qu'engendre la culpabilisation de la victime (le « *victim blaming* ») ;
- **Développer des outils de soutien aux victimes de cyberviolences.** Internet et son anonymat charrient leur lot de violences verbales et psychologiques. Une approche particulière est nécessaire pour la prise en charge de cette forme de violence. Le PS propose de :
 - **Soutenir la mise en place d'une application ainsi que d'un guichet virtuel et/ou physique destiné aux victimes de cyberviolences** quelles qu'elles soient, leur permettant d'accéder à une information claire, de les soutenir dans un dépôt de plainte, de signaler leur situation et de constituer un dossier de preuves depuis leur smartphone ;
 - **Sensibiliser les zones de police sur les questions de cyberviolence et développer un module spécifique aux cyberviolences dans les formations** à destination des policiers et policières et des services d'aide aux victimes et étudier la possibilité

d'avoir des personnes référentes sur ces violences par zone de police ;

- **Soutenir les actions menées par les associations qui aident les victimes de violences dans les environnements numériques et qui travaillent à la création d'outils appropriés ;**

- **Adapter les dispositifs de soutien et de dépistage des violences intrafamiliales à la spécificité des femmes porteuses d'un handicap.**

Ces femmes sont dans une situation de vulnérabilité particulière qui les conduit à être davantage victime de violence intrafamiliale que les femmes en général. L'ensemble des acteurs qui interviennent dans l'aide aux victimes (police, services d'aide aux victimes, refuges, lieux d'hébergement, associations spécialisées, lignes d'écoute) doivent être sensibilisés à la problématique et adapter leurs services à ce public particulier.

3.3. Poursuivre l'amélioration de la politique pénale en matière de violences faites aux femmes

Le droit pénal sexuel a fait l'objet d'une importante réforme sous cette législature afin de répondre aux enjeux de notre siècle dans ce domaine. D'autres formes de violences faites aux femmes nécessitent une attention des pouvoirs publics et une adaptation du dispositif répressif. Le PS demande de :

- **Renforcer les moyens de la justice et de la police (voir les chapitres dédiés à la Justice et à la sécurité).** Le meilleur dispositif pénal en matière de lutte contre les violences faites aux femmes sera sans efficacité si l'on ne dote pas les acteurs concernés des moyens pour les appliquer. Le PS revendique la poursuite des investissements dans les services de la justice et de la police ;
- **Promouvoir et renforcer les sanctions pénales alternatives, efficaces pour éviter la récidive (voir les chapitres dédiés à la Justice).** La sanction pénale des auteurs de violences doit être pensée intelligemment pour être efficace, c'est-à-dire pour éviter que l'auteur de tels faits récidive. Les sanctions pénales classiques, comme l'emprisonnement, peuvent s'avérer inefficaces. La peine de probation par laquelle un juge impose à l'auteur de violences de suivre une thérapie ou une prise en charge spécialisées doit être promue auprès des juges et les moyens nécessaires doivent être donnés aux acteurs professionnels dans ce domaine (l'ASBL Praxis, Unité de Psychopathologie Légale, le Centre d'appui bruxellois en matière de prévention et lutte contre la récidive chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel, les maisons de justice ; etc.). La nouvelle peine de traitement offre également une opportunité d'apporter une solution afin d'éviter la récidive des auteurs de faits les plus graves qui nécessitent des soins. Alternative à la prison, cette peine privative de liberté permet de travailler directement sur les causes qui ont suscité la violence en conférant un traitement psycho-médical à la personne condamnée. La justice doit recevoir les moyens de pouvoir la mettre en œuvre ;
- **Mettre un accent particulier sur la lutte contre la cyberviolence.** L'arsenal pénal existant est parfois inadapté pour prendre en compte les

nouvelles formes de violences à l'égard des femmes dans la sphère numérique. Sur ce point, le PS propose de :

- **Sensibiliser les potentielles victimes sur le caractère répréhensible des comportements subis.** Ceci passe par l'organisation de campagnes d'information au grand public au sujet de ce qu'interdit la loi pénale ;
- **Mieux appréhender l'ampleur du phénomène afin de lutter plus efficacement contre les violences dans l'environnement numérique** sur les femmes et en particulier sur les jeunes filles par la récolte des données en la matière et l'étude de l'application des dispositifs existants au monde numérique ;
- **Faciliter les poursuites à l'égard des propos sexistes.** Dans l'état actuel du droit constitutionnel, le parquet rechigne à poursuivre les personnes ayant tenu par écrit des propos sexistes sur internet dès lors que cela implique l'organisation, jugée lourde, d'un jury d'assises. Une révision de l'article 150 de la Constitution s'impose afin de mettre fin à l'impunité sur ce point, en excluant de la compétence de la cour d'assises les « délits de presse » sexistes à l'instar de ce qui est prévu pour ceux inspirés par le racisme ou la xénophobie ;
- **Imposer, au niveau européen, aux grandes plateformes numériques telles que Google, Facebook, Tiktok de réagir rapidement aux demandes de l'ordre judiciaire des autorités nationales,** lorsqu'il s'agit de retirer un contenu illicite ou d'identifier l'auteur de la cyberviolence sexiste. Ceci implique notamment de veiller à la stricte application du nouveau règlement européen sur le marché unique des services numériques ;
- **Evaluer le dispositif pénal contre le sexisme et l'adapter en conséquence.** La loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public, le harcèlement de rue, a constitué un apport important à l'arsenal pénal. Force est de constater que l'intérêt de l'incrimination du sexisme est, toutefois, surtout symbolique. Elle n'a pas apporté de modifications structurelles des comportements sociaux. Les condamnations sont peu nombreuses alors que les faits de harcèlement dans l'espace public sont vécus quotidiennement par les femmes. C'est pourquoi le PS propose d'évaluer ce dispositif afin d'identifier l'ensemble des freins à son application et d'apporter les solutions légales ou administratives afin de contribuer, avec les nombreuses autres mesures dans la présente section et dans celles dédiées à la place des femmes dans l'espace public, à lutter contre ce phénomène ;
- **Incriminer le harcèlement groupé ou raids.** Avec le développement des réseaux sociaux, le harcèlement groupé est devenu, au cours des dernières années, une réalité fréquente. Or, lorsque les faits sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée, le harcèlement réprimé par le droit pénal est difficile à établir. Afin

que ce type de faits puissent plus facilement être poursuivis, le PS propose d'incriminer spécifiquement ce type d'harcèlement ;

- **Incriminer le doxxing** soit le fait de révéler des informations personnelles sur un tiers avec une intention malveillante, par exemple de permettre le harcèlement groupé ;
- **Mettre en place un Observatoire indépendant des violences faites aux femmes.** La loi « féminicide » adoptée en 2023 a mis en place un comité interdisciplinaire d'analyse des féminicides. Il s'agit d'une importante avancée. Le PS demande que le mécanisme mis en place fasse l'objet d'une évaluation et que l'opportunité d'étendre les compétences de ce comité interdisciplinaire soit étudiée afin de créer un véritable observatoire des violences fondées sur le genre. Sa compétence s'étendrait à toutes les formes de violences basées sur ce critère. Il sera chargé de récolter les données et de conseiller les pouvoirs publics dans leurs politiques en matière de lutte contre ces violences. Cet observatoire pourrait être logé au sein de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

4. Les femmes dans la société et les institutions

Sans cesse, les femmes doivent légitimer leur présence dans un nombre important de pans de la société qui sont, selon les stéréotypes en vigueur, assignés aux hommes. Les pouvoirs publics doivent faire le maximum afin de briser les murs et les plafonds de verre qui empêchent que la société devienne véritablement égalitaire. Le PS est engagé dans cette voie depuis longtemps. Le 2 avril 2023, le congrès social féministe a été l'occasion d'ancrer encore davantage cette tendance dans son fonctionnement et dans ses propositions.

4.1. Les femmes dans les institutions démocratiques et dans l'administration publique

Garantir la participation des femmes dans les institutions démocratiques et dans l'administration publique est une priorité pour le PS. La parité poursuit comme objectif que les femmes et les hommes participent à égalité à la prise des décisions politiques dans le cadre démocratique. Nécessaire, elle n'est toutefois pas suffisante pour s'assurer de la participation égale des femmes et des hommes. D'autres mesures doivent être mises en place pour garantir un partage égal du pouvoir politique entre les genres. A cet égard, le PS propose de :

- **Imposer la parité au sein de l'ensemble des exécutifs et à tous les niveaux de pouvoir.** Le PS souhaite que la parité soit inscrite dans la Constitution et les lois pour l'ensemble des exécutifs (gouvernement fédéral et gouvernement des entités fédérées, collège provincial). Une réflexion sur la parité des fonctions officieuses au sein des exécutifs gouvernementaux devra être menée (vice-premier ministre, vice-présidents des gouvernements des entités fédérées). A défaut de pouvoir édicter une norme obligatoire, les partis devront s'engager à assurer la parité au sein de ces organes officieux où se concentre le travail gouvernemental ;
- **Promouvoir une répartition non-stéréotypée des postes et compétences au sein des institutions publiques ;**

- **Veiller à la parité dans les fonctions spéciales au sein des différents parlements.** Au sein des parlements, il existe une série de fonctions spéciales (présidents de commission, membres du Bureau du Parlement). Les différentes assemblées doivent s'assurer de la parité dans la répartition de ces fonctions. Cette règle pourrait être prévue dans leurs règlements ;
- **Imposer la tirette sur l'ensemble des listes électorales pour toutes les élections.** Le système de la tirette impose de composer les listes de manière que chaque place successive soit alternativement occupée par une femme et un homme. Ce système est applicable aux élections communales wallonnes et bruxelloises, aux élections provinciales et aux élections régionales wallonnes et bruxelloises. Le PS demande son imposition aux élections fédérales et européennes ;
- **S'assurer de la présence des femmes dans les postes de direction de l'administration** en :
 - Imposant la présence minimale des femmes (au moins 40 %) dans les comités de direction ;
 - Imposant la parité quant à l'accès au certificat de management public en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - Imposant la parité dans les jurys de sélection ;
- **Imposer la parité au sein des organes de gestion des organismes d'intérêt public, des organismes privés agréés par les pouvoirs publics ainsi que des organes consultatifs, au niveau fédéral, régional, communautaire, provincial et communal** ainsi que, le cas échéant, au sein de leurs fonctions spéciales (présidence/vice-présidence) et de leurs comités de direction ;
- **S'assurer du contrôle du respect des règles de composition paritaire ou mixte et fixer des sanctions efficaces en cas de non-respect de celles-ci.** Il convient de donner les moyens aux pouvoirs publics de contrôler le respect des règles de composition mixte ou paritaire et de prévoir des sanctions efficaces en cas de méconnaissance de ces obligations, comme en cas de renouvellement partielle de l'entité en cause, la nullité de la nomination qui ne permet pas de respecter le prescrit légal ;
- **Assurer un monitoring de la répartition entre les femmes et les hommes des fonctions de pouvoir.** L'ensemble du secteur public doit faire l'objet d'un monitoring périodique en ce qui concerne la répartition genrée des fonctions publiques de direction (mandats politiques, administration, organismes d'intérêt public) ou clé (experts, membres des jurys de sélection). Ce monitoring pourrait être réalisé par l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- **Soutenir l'associatif féministe, qui lutte au quotidien pour rendre la société plus égalitaire,** comme un partenaire indispensable des pouvoirs publics dans la poursuite des politiques d'égalité de genre. Celui-ci doit recevoir davantage de soutien de la part de l'administration. Les démarches administratives pour obtenir le financement doivent être simplifiées au maximum afin de lui permettre de se concentrer sur la qualité de l'exécution

des missions confiées dans des conditions dignes pour les travailleuses et travailleurs.

4.2. Assurer la mixité dans l'ensemble des secteurs d'activité

Certains secteurs du monde du travail connaissent une surreprésentation des hommes. Par exemple, les femmes ne représentent que 9 % des ressources humaines du secteur de la construction ou 21 % de celui de l'énergie. Dans le secteur porteur des STEM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques), elles sont présentes à une proportion de 25%. Or il s'agit des domaines qui bénéficieront le plus des investissements prévus dans les différents plans de relance et qui verront donc augmenter de manière considérable les besoins en ressources humaines¹³⁰. Il est impératif de lutter contre cette ségrégation horizontale et de favoriser l'accès des femmes à ces secteurs d'activités. De même, certains secteurs sont essentiellement occupés par les femmes. On pense évidemment aux métiers du « care » (activités des soins donnés à autrui). Il est essentiel de promouvoir l'accès des hommes à ces métiers.

Le PS propose de :

- **Mettre en place des stratégies d'intégration des femmes dans les différents secteurs d'activités en concertation avec les partenaires sociaux.** Mise en place par le ministre socialiste Pierre-Yves Dermagne, la cellule diversité du SPF Emploi accompagne les commissions paritaires sectorielles en offrant un monitoring du genre dans leur secteur. Un rapport sur la situation au sein de l'entreprise doit être établi sur cette base. En cas de différences inexplicables entre les résultats sectoriels et ceux de l'entreprise, les entreprises doivent élaborer un plan d'action pour les éliminer. Ce dispositif sera évalué et pourra être renforcé en donnant plus de moyens à la cellule diversité dans son soutien aux partenaires sociaux et en octroyant un caractère obligatoire au mécanisme ;
- **Promouvoir la mixité des métiers dans le cadre du tronc commun polytechnique de l'enseignement obligatoire** et encourager le choix par les femmes des formations pour les secteurs à surreprésentation masculine. Ceci doit notamment passer par une sensibilisation du corps enseignant la déconstruction des préjugés et la découverte, par tous, de tous les métiers ;
- **Continuer de veiller à ce que les stéréotypes de genre ne soient pas reproduits dans les manuels scolaires ;**
- **Garantir l'égalité des représentations dans les campagnes de promotion des secteurs « à faible mixité » soutenues par les pouvoirs publics.** Il s'agit des secteurs au sein desquels la présence de femmes ou d'hommes est très faible par rapport à celle de l'autre sexe ;
- **Mettre en place des formations sur la déconstruction des stéréotypes de genre auprès de l'ensemble des acteurs de l'emploi** (Forem, Actiris, conseillers en orientation) ;

¹³⁰ Avis n° 2021-A/014 de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes relatif à l'impact sous l'angle du genre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR), p. 3.

- **Poursuivre la mise en œuvre du plan « Women in digital »**, qui dans une optique interfédérale, vise la mise en œuvre d'une stratégie promouvant l'accès des femmes au secteur digital, essentiellement masculin et en développement exponentiel. Ce plan doit servir de source d'inspiration afin de développer des stratégies identiques dans les autres secteurs à surreprésentation masculine ou féminine ;
- **Etendre le dispositif « Personne de contact genre » à l'enseignement secondaire de promotion sociale**, déjà mis en place dans l'enseignement supérieur de promotion sociale. Cette personne a pour mission, au sein d'un établissement, de conseiller, d'informer et de sensibiliser la communauté scolaire aux questions de genre et d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- **Systématiser le conditionnement des subventions aux entreprises au respect d'un certain nombre de règles visant à s'assurer une présence minimale des femmes en leur sein (fonction de direction et personnel) et le respect de l'égalité des rémunérations.** Un tel système est indispensable pour s'assurer que l'argent public ne contribue pas à la reproduction des inégalités. Il devra être étudié avec les actrices et les acteurs de terrain.

4.3. Les femmes dans les médias¹³¹ (voir également le chapitre dédié aux médias)

Le baromètre 2021 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a mis en exergue le rôle que jouent ces médias dans la reproduction des stéréotypes et des assignations de genre, le mécanisme d'invisibilisation des femmes, leur « objectification » et hypersexualisation, malgré une évolution lente des choses.

Le PS propose de :

- **Renforcer le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel dans sa mission de conseil des pouvoirs politiques en matière de bonnes pratiques concernant la représentation des femmes dans les médias.** Les baromètres de l'égalité des genres et de la diversité sont des outils indispensables pour identifier les problèmes de sous-représentation des femmes dans leur diversité. Ces baromètres seront pérennisés et pourraient mettre davantage l'accent sur les moyens qui s'offrent aux médias pour lutter contre cette problématique (rôle de recommandation du CSA) ;
- **Sensibiliser le public aux possibilités de plainte face aux contenus médiatiques jugés sexistes.** Il existe plusieurs moyens de dénoncer les

¹³¹Sources : ERGA, Study on Industry-led Good Practices related to Gender Diversity in the European Audiovisual Sector Report with recommendations, p. 47. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023) ; Rapport synthétique Analyse de l'égalité de genre dans les métiers de l'audiovisuel et les ressources humaines des éditeurs de services de médias audiovisuels, 2019. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023) ; Recommandation CM/Rec(2017)9 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023) ; Baromètre Diversité Égalité du CSA pour l'année 2021, 2023. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

contenus sexistes auprès des pouvoirs publics. On pense évidemment principalement à la possibilité d'une plainte au CSA pour l'ensemble des contenus audiovisuels ou à l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'ensemble des médias. Dans certains cas, la justice doit être saisie ;

- **Sensibiliser à l'égalité les futurs professionnels de l'audiovisuel, dont les journalistes, à travers notamment leur formation initiale et continuée.** Le PS demande de pérenniser les modules de formation relatifs à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la diversité mis en place au bénéfice des professionnels des médias décidés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **Définir légalement des indicateurs permettant de dresser l'état des lieux de l'égalité des genres au sein des ressources humaines des éditeurs de services de médias audiovisuels,** en particulier ceux qui reçoivent un financement public, afin de mesurer les évolutions et fixer des objectifs concrets et précis en la matière : rendre les contenus médiatiques non-sexistes passe nécessairement par un meilleur équilibre femmes/hommes au sein des entreprises qui créent les contenus médiatiques audiovisuels¹³² ;
- **Lutter contre le harcèlement des femmes journalistes.** Une étude internationale supporté par l'UNESCO a établi que 73% des journalistes femmes avaient fait l'objet de violences sur internet dans le cadre de l'exercice de leur profession. 25% de ces violences concernaient des menaces d'atteinte à leur intégrité physique ou de mort¹³³. Evidemment, cette situation n'est pas propice à favoriser la présence des femmes dans les rédactions. Outre les propositions que le PS formule en matière de lutte contre le harcèlement dans la partie dédiée à la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, il souhaite que les pouvoirs publics soutiennent l'Association des journalistes professionnels dans le cadre de l'aide qu'elle accorde aux victimes de ces faits, notamment afin de favoriser la judiciarisation du cyberharcèlement.

4.4. Les femmes dans la culture

La culture est, elle aussi, parfois frappée par l'invisibilisation des femmes et les discriminations. Dans le domaine culturel, le PS propose de :

- **Mettre en place un baromètre périodique du genre centralisé pour la culture.** Ces données devront permettre d'identifier les discriminations tant en ce qui concerne les ressources humaines que l'attribution des subventions ;
- **Conditionner l'octroi des subventions au respect d'un certain nombre de règles visant à s'assurer de la présence des femmes et du respect de l'égalité des rémunérations.** Un tel système est

¹³² Selon une étude de 2020 du CSA, la proportion moyenne de femmes au sein de ces éditeurs est de 36%. <lien> (Consulté le 5 décembre 2023)

¹³³ INTERNATIONAL CENTER FOR JOURNALISTS, *The Chilling : a global study of online violence against women journalist*, 2022, p. 11. [En ligne]. <lien>. (Consulté le 5 décembre 2023)

indispensable pour s'assurer que l'argent public ne contribue pas à la reproduction des inégalités. Il devra être étudié avec les actrices et les acteurs de terrain ;

- **Créer un label promouvant la visibilité des femmes artistes dans les lieux de programmation et de diffusion.**

4.5. Les femmes dans le sport

Le sport joue un rôle émancipateur dans notre société. Or les femmes ont moins accès que les hommes au sport et cette inégalité s'accroît pour les catégories de femmes les moins diplômées. Pour le PS, il est impératif de lutter contre la discrimination dans l'accès au sport. Le PS propose de :

- **Généraliser la mixité des cours de sport à l'école.** L'école est souvent le lieu du premier contact avec la pratique sportive. Or dans de nombreuses écoles secondaires, les cours ne sont pas mixtes. Cette situation, qui favorise les stéréotypes de genre, est de nature à conditionner la pratique sportive pour la suite ;
- **Imposer aux fédérations et clubs sportifs la mise en place de programmes globaux de prévention des violences sexistes dans le sport.** Le sport ne sera attractif et accessible pour les femmes que s'il peut être pratiqué dans la sécurité. Or, ces dernières années, les signalements de violences principalement sexuelles à l'égard des filles et des femmes se sont multipliés. Le PS plaide pour l'élaboration d'un plan global de prévention intégrant la sensibilisation des sportifs et spectateurs, la formation des cadres, l'organisation d'un dispositif efficient de signalement des faits, la médiation pour les faits les moins graves et l'accompagnement des victimes et des auteurs. Les fédérations sportives seront soutenues dans la mise en œuvre de ce plan ;
- **Augmenter la visibilité du sport féminin** par exemple en diffusant davantage le sport pratiqué par les femmes et à des heures de grande audience. La RTBF et les médias de proximité s'inscrivent dans cette dynamique. Elle peut être amplifiée afin de valoriser plus encore le sport féminin et lutter contre les stéréotypes à son égard ;
- **Inviter les fédérations sportives à mener des monitorings de genre dans leur sport.** Le PS propose que les fédérations sportives comptabilisent l'utilisation de leurs infrastructures sur une base régulière, en fonction d'une série d'indicateurs relatifs à l'égalité femmes-hommes tels que la répartition des infrastructures et équipements, les horaires, la répartition des arbitres, etc. ;
- **Conditionner l'octroi des subventions au respect d'un certain nombre de règles visant renforcer la présence des femmes au sein des fédérations et des clubs sportifs et le respect de l'égalité des rémunérations et des primes de victoire.** Un tel système est indispensable pour s'assurer que l'argent public ne contribue pas à la reproduction des inégalités. Il devra être étudié avec les actrices et les

acteurs de terrain. Cette mesure devrait pouvoir être appliquée à l'ensemble des interventions financières des pouvoirs publics ;

- **Veiller à l'égalité dans l'accès aux infrastructures sportives.** Ceci passe, d'une part, par une attention particulière, en amont de la conception des infrastructures sportives, afin de ne pas uniquement concentrer les moyens au profit des sports pratiqués en majorité par les hommes (voir également le point 4.7). En aval, il convient également de veiller à l'équilibre entre les équipes féminines et masculines dans l'accès aux équipements existants.

4.6. Les femmes et le folklore

Le folklore est encore frappé par les discriminations entre les femmes et les hommes. Or, comme l'ont démontré un certain nombre d'initiatives plus ou moins récentes, par exemple dans les carnivals ou dans les marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse, des solutions existent afin d'intégrer les femmes dans les événements folkloriques sans porter atteinte à leur identité. A l'instar de tous les champs de la société, les femmes doivent pouvoir être des actrices à part entière du folklore.

A cet égard, le PS propose de :

- **Promouvoir auprès des organisations folkloriques la nécessité d'assurer la participation égale des femmes au folklore ;**
- **Développer un argumentaire historique, sociologique et juridique quant à la nécessité de faire évoluer le folklore ;**
- **Accompagner ces organisations dans la recherche de solutions qui offrent aux femmes le droit de participer de façon non marginale, sans fonction stéréotypées, à ces événements ;**
- **Soutenir les associations de femmes qui luttent afin de pouvoir participer à ces événements populaires.**

4.7. Les femmes dans l'espace public

L'aménagement de l'espace public est plus rarement regardé avec une grille de lecture genrée dans notre société. Peut-être parce que l'on présuppose qu'il est neutre. Or il suffit de s'y promener pour constater que ce n'est pas le cas.

L'espace public est frappé d'une multitude de restrictions et d'assignations spatiales et temporelles pour les femmes. Les exemples sont nombreux : un espace de jeux public (comme une cour de récréation, une agora sport, un skate-park) occupé essentiellement par des garçons, des toilettes publiques pas ou peu accessibles aux femmes ou encore des rues désertées par les femmes la nuit tombée.

Or un espace public, lieu d'interactions, de socialisations et de diversifications des contacts sociaux, est une nécessité pour assurer la paix sociale dans nos démocraties. Il est donc essentiel que l'espace public soit accessible et dédié à toutes et à tous. Les femmes, tout comme les hommes, doivent pouvoir investir

les lieux publics avec un sentiment de liberté et de quiétude. Dans ce cadre, les pouvoirs locaux jouent un rôle primordial.

Le PS propose de :

- **Imposer l'approche genrée intégrée¹³⁴ (*gender mainstreaming et gender budgeting*) dans toutes les politiques d'aménagement du territoire, en ce compris celles menées par les pouvoirs locaux.** Cette approche est nécessaire afin de mettre en lumière les réflexes sexistes de la politique d'aménagement de l'espace public. Une telle approche aboutira à la féminisation du patrimoine et de l'espace public et à tenir compte du vécu des femmes dans la ville ou le village, notamment en ce qui concerne le sentiment d'insécurité. L'approche genrée dans la planification urbaine contribue à lutter contre le harcèlement de rue. Ceci doit également conduire à une meilleure répartition des investissements dans les infrastructures publiques, afin d'éviter une concentration des moyens au bénéfice des hommes ;
- **Renforcer et systématiser les formations à l'attention des fonctionnaires communaux en ce qui concerne l'approche genrée de la ville.** Un certain nombre d'initiatives ont été mises en place durant la législature 2019-2024 par les régions. Il conviendra de les systématiser afin que l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire puissent en bénéficier ;
- **Systématiser les marches exploratoires dans le processus de décision en matière d'aménagement de l'espace public.** Les marches exploratoires permettent la participation citoyenne des femmes sur un territoire précis afin d'identifier les points faibles de l'espace public en termes d'accessibilité pour les femmes et les publics vulnérables. Il s'agit « *d'un outil efficace pour que les professionnels et responsables communaux puissent mieux appréhender les besoins en matière de sécurité et de prévention des violences dans l'espace étudié (éclairage des rues, aménagement de zones de repos, aménagement de la voirie, cheminements piétons et cyclables)*¹³⁵ ». Le secteur associatif qui a développé une véritable expertise dans ce domaine participera activement à cette démarche ;
- **Féminiser l'espace public.** Les femmes sont invisibilisées dans l'espace public. Ceci se manifeste dans leur sous-représentation en ce qui concerne la dénomination des rues et des bâtiments publics. Les représentations des femmes dans l'espace public sont rares ou stéréotypées (statuaire, œuvres d'art urbain, etc.). Elles ne sont pas source d'inspiration pour les femmes et particulièrement les plus jeunes. Les efforts entrepris à l'initiative du Ministre socialiste Christophe Collignon afin d'inciter les communes à féminiser l'espace public doivent être renforcés ;

¹³⁴ Depuis 1998, le Conseil de l'Europe définit L'approche intégrée de l'égalité de genre ou « *gender mainstreaming* » comme « *la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques* ».

¹³⁵ CESE WALLONIE, Avis d'initiative La politique de la Ville en Wallonie, adopté le 23 septembre 2023, p. 22. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

- **Systématiser la création des conseils consultatifs communaux pour l'égalité des femmes et des hommes et leur conférer un cadre légal.** Actuellement, ces conseils consultatifs sont créés sur base volontaire par les communes. Leur création pourrait être systématisée, en commençant par exemple par les grandes villes, en vertu d'un cadre légal définissant de façon non exclusive leur champ d'intervention. Ces conseils consultatifs pourraient être consultés dans la mise en œuvre de la féminisation de l'espace public. Les communes devraient également être encouragées à fournir un appui technique et juridique à ces assemblées et assurer le suivi de leurs travaux ;
- **Soutenir les journées du matrimoine.** Initialement organisées par l'associatif féministe bruxellois, les journées du matrimoine se développent petit à petit en Wallonie, principalement à Charleroi et à Liège. Chaque année, les journées du matrimoine mettent en lumière l'héritage historique (architecture, sculpture, urbanisme, social) réalisé par des femmes, trop souvent invisibilisé. Pour le PS, les pouvoirs publics doivent soutenir ces initiatives.

CHAPITRE 4. PROTECTIONS SOCIALES

Propositions phares

- Un revenu de dignité équivalent à 110% du seuil de pauvreté pour les allocations sociales et tendant vers 115% pour les travailleurs pauvres
- Un revenu de base pour les jeunes de 18 à 25 ans
- L'individualisation des droits sociaux et la suppression progressive du statut de cohabitant
- Un statut social unique pour toutes et tous qui garantit un octroi plus rapide des droits sociaux et l'absence de perte automatique de droits en cas de reprise de travail après une période d'inactivité
- Une réforme du financement de la sécurité sociale pour mieux faire contribuer les revenus du capital
- Un droit à la démission

Introduction

Les protections sociales sont un des principaux piliers de notre Etat-providence avec les services publics et la concertation sociale.

Elles sont là pour garantir à toutes et tous l'émancipation, la liberté dans les choix de vie ainsi que la dignité humaine. Elles sont le fruit de deux siècles de lutte syndicale et politique. Notre sécurité sociale est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

Nous pouvons nous enorgueillir de posséder un des systèmes de protection sociale parmi les plus efficaces dans le monde. En 2022, 13,2% des ménages belges vivent en dessous du seuil de pauvreté¹³⁶. C'est beaucoup trop, mais sans les protections sociales, ce nombre de ménage serait plus que doublé.

Contrairement à une idée reçue et largement reprise par la droite, la Belgique n'est pas le pays européen dont les dépenses sociales sont les plus élevées. Pourtant, face à ces chiffres, la droite continue de diffuser de fausses informations sur ses bénéficiaires qui sont très souvent présentés de manière caricaturale comme des fraudeurs et des paresseux.

Car il ne faut pas se tromper. La protection sociale est un des principaux marqueurs des clivages entre la droite et la gauche.

Entre 2014 et 2019, nous avons vu, avec la politique agressive du gouvernement MR/N-VA contre son financement et les droits sociaux, ce que signifiait un gouvernement, à l'égard la protection sociale, sa s le PS :

1. Un tax shift financé par une diminution des cotisations sociales qui n'a jamais été compensé par les effets-retours fantaisistes annoncés ;
2. Un grignotage progressif de nombreux droits dans le secteur des pensions, du chômage et de l'invalidité ;

¹³⁶ « Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale : Plus de 2 millions de Belges courent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale », dans STATBEL. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 7 décembre 2023)

3. Une nouvelle loi de financement de la sécurité sociale qui réduisait le rôle des partenaires sociaux dans sa gestion et qui supprimait la dotation d'équilibre qui permet à l'Etat de compenser la différence entre les recettes de la sécurité sociale et l'évolution naturelle de ses dépenses.

Durant cette législature, les Socialistes ont agi sur trois leviers essentiels :

1. Le relèvement de la pension minimale pour une carrière complète, qui est passée de 1266 à 1622 euros par mois entre 2019 et 2024 ;
2. Le relèvement, l'indexation et la poursuite de la liaison au bien-être de l'ensemble des allocations sociales (chômage, invalidité, revenu d'intégration sociale, GRAPA, allocation de remplacement de revenu pour les personnes en situation de handicap).
3. L'instauration des minimas garantis en incapacité de travail à partir du troisième mois ;
4. Le rétablissement de la dotation d'équilibre qui signifie la stabilisation du financement de la sécurité sociale

Cette action volontariste a permis de réduire considérablement l'écart entre les allocations les plus basses et le seuil de pauvreté. Mais cet horizon n'est pas encore atteint et l'éradication de la pauvreté monétaire qui passe, au minimum, par l'alignement des allocations les plus basses sur ce seuil, reste une des priorités politiques du PS.

La fin de la pauvreté ne sera jamais, pour les Socialistes, une chimère inatteignable.

Le PS souhaite donc que le prochain gouvernement fasse de l'amélioration des protections sociales et en particulier de la sécurité sociale, un de ses principaux axes de travail.

Pour les Socialistes, la sécurité sociale doit :

- Conserver son caractère de solidarité interpersonnelle et fédérale, gérée paritairement et échappant à toute forme de marchandisation ;
- Pouvoir suivre les grandes évolutions sociales comme le vieillissement de la population, la modification des structures sociales et familiales et les évolutions du monde du travail ;
- Rester au cœur d'un projet de société basé sur l'émancipation par le travail.

Le PS entend développer une réforme ambitieuse des protections sociales basées sur les propositions suivantes :

- Garantir à toutes et tous un meilleur accès aux droits sociaux (à savoir le droit à percevoir une allocation sociale ou toute autre forme d'aide sociale) Cet objectif doit être atteint par :
 - L'individualisation des droits sociaux c'est-à-dire l'octroi des droits pleins et entiers à tout individu quel que soit la composition de son ménage ;
 - Une plus grande automaticité dans leur octroi ;
- Simplifier l'accès à certains régimes qui sont devenus difficilement lisibles en entraînant un non-recours important aux droits sociaux. Nous plaçons pour l'adoption rapide d'un plan interfédéral contre ce non-recours. Tous les moyens doivent être utilisés pour faciliter l'accessibilité aux droits :

techniques d'outreaching (ces initiatives menées au niveau des institutions sociales qui permettent de toucher directement les citoyens au moyen d'un contact personnalisé par un travailleur social), moyens administratifs, méthodes de communication innovantes, simplification des procédures ;

- Réformer le financement de la sécurité sociale pour faire mieux contribuer les revenus du capital ;
- Réfléchir à l'élargissement des protections sociales à d'autres risques sociaux comme l'accès à une alimentation de qualité, au logement, à un environnement sain ou encore à la justice.

1. Un revenu de dignité pour toutes et tous pour éradiquer la pauvreté

L'action des Socialistes durant la législature 2019-2024 a permis le rapprochement de toutes les allocations sociales du seuil de pauvreté. Il faut poursuivre l'effort et pour que ces allocations tendent vers un montant équivalent à 110% du seuil de pauvreté. L'éradication de la pauvreté est et doit rester un des principaux objectifs de tout gouvernement. C'est également le premier objectif du programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Organisation des Nations unies.

Les moyens d'éradiquer la pauvreté sont multiples. Ils ne se limitent pas à une éradication de la pauvreté dite monétaire (le manque de moyens financiers pour faire face à la vie quotidienne). Ils se composent aussi d'un ensemble de politiques de réduction des inégalités (éducation, logement, santé, etc.).

Pour le PS, un des premiers devoirs d'un gouvernement est de permettre à tout un chacun de pouvoir bénéficier d'un revenu digne. Ce revenu digne n'est évidemment pas incompatible, comme le laisse entendre la droite, avec une valorisation du travail. C'est d'ailleurs par l'action des Socialistes qu'il existe désormais l'obligation inscrite dans la loi pour chaque gouvernement d'établir un plan de lutte contre la pauvreté.

Le travail est au cœur du projet socialiste. Notre sécurité sociale est construite autour d'un lien organique avec le travail. Ce projet implique que l'accès à un revenu digne doit être atteint par deux voies qui ne doivent jamais s'exclure :

- Une garantie pour toutes et tous à un emploi stable et de qualité et à une rémunération juste de celui-ci ;
- Une protection contre l'absence de revenus du travail permettant à toutes et tous de vivre dignement.

Opposer la hausse des allocations sociales et celles des salaires comme le fait la droite est un non-sens. Hausse des salaires et des allocations sociales doivent aller de pair car le travail reste un important vecteur d'émancipation et l'objectif de nos politiques socio-économiques.

Il nous faut malgré tout constater que les fondations de notre Etat-providence, issues du Pacte social de 1944 ont évolué. Les réformes n'ont d'ailleurs pas manqué depuis cette date. La sécurité sociale s'est progressivement élargie à partir du travail vers une « citoyenneté sociale » plus large qui permet d'ouvrir des droits à la sécurité sociale sans nécessairement avoir rempli des conditions minimales en termes de périodes de travail. C'est ainsi, par exemple, que l'accès aux soins de santé a été rendu universel en 1997.

Cette citoyenneté sociale n'est pas en contradiction avec le lien entre sécurité sociale et travail. Elle permet, par contre, d'élargir l'accès aux droits des personnes sans travail via une certaine forme d'universalisation et d'offrir des protections plus larges et plus adaptées à la multiplicité des parcours de vie.

Le PS propose de créer un **revenu de dignité** présentant les caractéristiques suivantes :

- Socle commun aux revenus de remplacement dans les trois régimes de sécurité sociale et aux allocations d'assistance (RIS, allocation de remplacement de revenus pour personnes handicapées) ;
- Équivalent à 110% du seuil de pauvreté pour une personne isolée ;
- Octroyé sans analyse de la situation familiale des personnes.

Le revenu de dignité sera également octroyé, après enquête, aux travailleurs dont les revenus professionnels ne permettent pas d'atteindre le seuil de pauvreté pour que leurs revenus tendent vers 115% du seuil de pauvreté. Cette extension du revenu de dignité est liée à la poursuite des efforts, dans tous les secteurs, de revalorisation des barèmes salariaux les moins élevés. Le revenu de dignité pour les travailleurs s'inscrit dans un processus de simplification et d'automatisation de l'actuelle allocation de garantie de revenus.

Le revenu de dignité a pour effet de :

- Ouvrir l'assurance-chômage aux travailleurs indépendants sous certaines conditions. Cette ouverture sera rendue possible grâce à une plus juste contribution de tous revenus financiers à la sécurité sociale et notamment le déplafonnement des cotisations sociales des indépendants ;
- Ouvrir la voie, sous certaines conditions, à un véritable droit à la démission.

Le revenu de dignité se présente comme un véritable socle de développement des carrières. Au-delà de la revalorisation financière, ses objectifs sont également de :

- S'insérer dans une véritable politique d'emploi garanti ;
- Valoriser le travail invisible comme celui des aidants proches ;
- Permettre une plus grande souplesse dans les parcours de vie en revalorisant les différents régimes de congés thématiques et de pause-carrière.

Le revenu de dignité n'est pas une nouvelle branche de la sécurité sociale mais une convergence entre les montants minimaux versés dans différentes branches existantes de la sécurité sociale (chômage, invalidité) et de l'aide sociale (revenu d'intégration allocation pour personnes en situation de handicap). Sa création doit cependant aller de pair avec une un rapprochement des règles de l'assurance-chômage et de l'assurance indemnités mais également concerner les régimes de pensions légales. Il garantit le maillage de toutes les branches de la sécurité sociale.

Par ailleurs, le PS souhaite ouvrir la voie, pendant la prochaine législature, à une réflexion en profondeur sur une meilleure intégration des jeunes adultes à la sécurité sociale. Durant la pandémie de Covid-19, les jeunes ont souvent été désignés comme une génération « perdue ». Le PS souhaite donc un débat sur l'élargissement de la protection sociale des jeunes de plus de 18 ans qui n'ont pas encore eu accès au marché du travail et leur offrir la possibilité de s'insérer

dignement dans la vie active via des études supérieures ou une formation professionnelle.

Le PS propose donc de créer un **revenu de base pour les 18-25 ans**.

Ce revenu de base doit permettre jeunes de 18-25 ans qui n'habitent plus le domicile familial et qui ne bénéficient pas des dispositifs existants (allocation de chômage, allocation d'insertion, revenu d'intégration sociale, indemnités AMI, etc.) de percevoir une allocation spécifique de sécurité sociale d'un montant mensuel de 1.000 euros. Cette allocation doit pouvoir être cumulée (moyennant un plafond annuel d'heures et de revenus) avec des revenus professionnels.

2. Une individualisation des droits sociaux

Notre régime de sécurité sociale prévoit des allocations différentes en fonction de la situation familiale des bénéficiaires. En matière de pensions, d'allocations de chômage, d'indemnités d'invalidité, de revenu d'intégration sociale ou d'allocations de remplacement de revenus pour les personnes handicapées, les montants accordés varient selon que le bénéficiaire vit seul, est marié avec une personne ayant des revenus ou encore est marié avec une personne ne disposant pas de revenus. Il faut aussi noter que dans certains cas, et on pense ici aux personnes reconnues en invalidité, ce statut est particulièrement discriminatoire pour les femmes.

Par ailleurs, les définitions mêmes de ces catégories (chef de famille, cohabitant, isolé) ne sont pas les mêmes dans les différentes branches de la sécurité sociale (pensions, chômage, invalidité) et de l'aide sociale (revenu d'intégration sociale, allocation pour personnes handicapées, ...). Ces différences doivent être corrigées via la simplification de ces différents statuts au travers de l'individualisation des droits.

Les mutations de notre modèle familial (disparition d'un modèle de ménage à un seul revenu, familles recomposées, colocation, habitat intergénérationnel, etc.) invitent à entamer une réflexion que l'on peut résumer par une formule : « à cotisation égale, allocation égale ».

Le système actuel est générateur d'injustices et de discriminations car deux personnes qui travaillent le même nombre d'années et qui cotisent de la même façon ne seront pas traitées de la même manière en raison de leur situation familiale.

Le PS souhaite donc inscrire l'individualisation des droits sociaux à l'ordre du jour de la prochaine législature pour répondre à quatre préoccupations sociétales :

- La suppression du cohabitant pour assurer la neutralité de la sécurité sociale devant les choix individuels de vie ;
- La protection de la vie privée ;
- L'équité entre toutes et tous ;
- La protection des familles monoparentales.

3. Un meilleur accès aux droits sociaux pour toutes et tous

Parallèlement à la revalorisation des allocations sociales, la facilité d'accès aux droits sociaux est également une priorité pour le PS. Trop souvent, des personnes ayant droit à une allocation n'y accèdent pas par défaut de connaissance de ces droits. La lutte contre ce non-recours aux droits doit devenir une priorité et faire l'objet d'un plan interfédéral qui associe institutions de sécurité sociale, mutualités, organismes de paiement des allocations de chômage et CPAS. Selon différentes études, le taux peut atteindre 35 à 40% des bénéficiaires potentiels de ces différentes aides et droits sociaux.

Pour faciliter l'accès aux droits sociaux, le PS propose la création d'un **statut social unique**. Ce statut social unique fonctionnerait comme une sorte d'identifiant social et permettrait à toutes les institutions d'accorder leurs droits (une allocation de sécurité sociale, un droit à un tarif social énergie/eau, une réduction pour un abonnement d'une société de transport public, etc...) sur base d'une consultation d'une seule banque de données. Ce droit serait octroyé par la mutualité sur base d'une analyse de la situation sociale des intéressés (pour les bénéficiaires d'une allocation sociale, etc...) ou de leur situation professionnelle (analyse des revenus). Il ne s'agirait donc pas d'une fusion des droits sociaux mais d'une méthode pour les octroyer de la manière la plus automatique possible et en évitant aux personnes qui peuvent en bénéficier de devoir, à chaque demande, constituer un nouveau dossier administratif.

Ce statut fonctionnerait selon les modalités suivantes :

- **Octroyer automatiquement le statut social unique dans toutes les situations où la personne bénéficie d'une allocation sociale ou d'un revenu inférieur aux plafonds de revenu ;**
- **Ouvrir le statut social unique sur base d'un plafond de revenu dynamique.** A l'heure actuelle, le statut BIM suit une logique binaire qui entraîne une perte totale de droits sociaux au moindre changement dans les revenus ou dans la composition de famille. A l'avenir, le statut social unique comprendrait plusieurs seuils de revenus différents, permettant de mieux moduler l'accès aux droits sociaux en fonction de ceux-ci et de sortir d'une logique purement binaire d'accès à ces droits afin d'éviter les pièges à l'emploi ;
- **Assortir le statut social unique de périodes de transition** prévues pour les personnes qui reprennent un travail afin de leur permettre de continuer à bénéficier, durant une période déterminée, des droits acquis pendant des périodes d'inactivité.

Pour garantir l'accès aux droits sociaux, le PS propose également de :

- **Informers proactivement et individuellement les usagers sur leurs possibilités d'ouvrir de nouveaux droits** (comme c'est déjà le cas pour le bénéfice de l'intervention majorée-BIM via les mutualités) ;
- **Maintenir une véritable politique des contacts physiques et téléphoniques** pour tous les usagers ;

- **Accompagner les usagers en situation de fracture numérique** de manière massive et efficace ;
- **Actualiser la charte de l'assuré social** afin de mieux garantir les droits sociaux fondamentaux (monitorer les obligations des administrations, permettre aux assurés sociaux de suivre leur demande facilement, mettre en place la logique que le silence de l'administration vaut octroi, application effective et en réseau du principe *only once*, etc.) ;
- **Créer un observatoire du non-recours** chargé d'analyser et de mesurer en permanence les conditions d'octroi de ces droits et de formuler des recommandations aux institutions qui les octroient, avec des audits réguliers sur l'efficacité des procédures pour faciliter l'octroi des droits sociaux.

4. Améliorer la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants et les travailleurs de l'économie de plate-forme

En ce qui concerne le financement de la sécurité sociale des travailleurs indépendants, plus de justice s'impose. Le plafonnement des cotisations sociales limite le montant des cotisations à un certain seuil, réduisant ainsi indument la contribution des plus hauts revenus.

Cette situation est injuste, contraire au principe de solidarité, et limite le financement de la sécurité sociale des indépendants. Afin de permettre l'élargissement aux indépendants du droit au chômage et à l'indemnisation des risques professionnels, il est fondamental d'élargir la base de financement de la sécurité sociale des indépendants.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Supprimer le plafonnement des cotisations sociales des travailleurs indépendants.** Il faut corriger le système de perception des cotisations sociales des indépendants qui avantage aujourd'hui les plus hauts revenus ;
- **Introduire une progressivité dans le calcul des cotisations sociales** en diminuant le taux de base actuel.

5. Réformer le financement de la sécurité sociale

Il est indispensable de rétablir plus de justice sociale dans le financement de la sécurité sociale. Ce financement a été historiquement lié à un compromis entre le travail et le capital pour aboutir à une répartition équitable entre celui-ci et la richesse créée par les travailleuses et les travailleurs. Depuis les politiques néolibérales menées dans les années 1980, ce compromis s'étirole partout et la part du capital ne cesse d'augmenter dans la richesse de la Belgique au détriment de celle des salaires.

Entre 2014 et 2019, le gouvernement MR/N-VA a amplifié ce mouvement avec le tax shift qui a diminué considérablement le financement de la sécurité sociale au profit des entreprises et au détriment de l'Etat qui doit augmenter son endettement pour financer la sécurité sociale.

Il est indispensable de sortir de ce cercle vicieux.

Pour assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale, le PS propose de :

- **Procéder à un examen attentif de toutes les exonérations/réductions de cotisations sociales** et ne conserver que celles qui ont un impact réel sur la création d'emplois stables et de qualité ;
- **Élargir la base de perception des cotisations sociales à toutes les formes de rémunérations alternatives** (plan cafeteria, etc.). On estime à près de deux milliards d'euros le montant de cotisations sociales qui échappent ainsi à la perception si ces rémunérations étaient soumises aux mêmes règles que les chèques-repas ;
- **Créer une cotisation sociale généralisée** qui serait alimentée par la globalisation des revenus, une taxation plus importante du grand capital et une perception de cotisations sociales sur les nouvelles formes d'automatisation du travail (robots, intelligence artificielle, etc.).

6. Garantir la gestion paritaire de la sécurité sociale

Il faut préserver la gestion paritaire de la sécurité sociale. Cette gestion paritaire n'est pas seulement le fruit de notre histoire sociale ; elle est également la garantie de la continuité, de l'efficacité et de la démocratisation de la sécurité sociale.

Ce modèle de gestion est le garant de l'équilibre entre les intérêts en présence et celui de la continuité des services. Pendant les longues périodes de négociations gouvernementales que notre pays a connues lors de la dernière décennie, les partenaires sociaux et les institutions de sécurité sociale ont démontré leur capacité à assurer aux habitants de ce pays la garantie de leur droit à la sécurité sociale.

Les corps intermédiaires jouent un rôle essentiel dans la vitalité de notre démocratie.

Pour renforcer la gestion paritaire, le PS propose de :

- **Refuser toute forme de renforcement des pouvoirs des représentants du gouvernement dans les différentes instances de concertation ;**
- **Financer correctement l'ensemble des missions des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) et du réseau secondaire de la sécurité sociale** (mutualités, organismes de paiement des allocations, etc.) ;
- **Renforcer les règles relatives aux contrats d'administration des IPSS** en rendant obligatoire leur conclusion entre le gouvernement et ces organismes ;
- **Créer un conseil fédéral de la sécurité sociale** composé de représentants des partenaires sociaux et du gouvernement afin de

déterminer et suivre les grandes orientations stratégiques de la sécurité sociale à moyen et long terme.

CHAPITRE 5. PENSIONS

Propositions phares

- Revaloriser les pensions des salariés et indépendants pour converger vers celles des fonctionnaires en termes de taux de remplacement
- Protéger l'indexation automatique afin de garantir l'augmentation de l'ensemble des pensions en fonction de l'évolution du coût de la vie
- Permettre de partir à la pension à partir de 60 ans pour celles et ceux ayant 42 années de carrière (au lieu de 44 années aujourd'hui)
- Alléger la condition de carrière, pour l'accès à la pension anticipée, à 40 ans pour les personnes ayant connu de la pénibilité au travail
- Etendre l'allocation de transition et la pension de survie aux cohabitants légaux
- Revaloriser les périodes des temps partiels dans le calcul de la pension minimum tant qu'une inégalité significative entre les femmes et les hommes subsiste en termes de temps partiels
- Transférer le régime des pensions des agents locaux et des agents des organismes parastataux dans le régime général de financement des pensions de la fonction publique

Introduction

Après six années sans le PS au gouvernement fédéral, le gouvernement Vivaldi a marqué le retour des victoires socialistes en termes de pensions avec un accord de gouvernement ambitieux et l'action de la ministre Karine Lalieux qui a pu compter sur le soutien des autres ministres socialistes et en particulier le vice-premier ministre Pierre-Yves Dermagne.

Le gouvernement MR/N-VA avait fait des pensions une variable d'ajustement budgétaire, au détriment des conditions de vie des pensionnés. Dans les faits, cela s'est traduit par le report de l'âge légal de la pension, le durcissement des conditions d'accès à la pension anticipée, la réduction des montants perçus par les pensionnés, la diminution du nombre de périodes assimilées reconnues, la hausse des inégalités entre les femmes et les hommes, ainsi que la mise en place de mécanismes intenables pour le financement des pensions des fonctionnaires des pouvoirs locaux. En agissant de la sorte, le gouvernement MR/N-VA avait fait le choix du nivellement des pensions par le bas.

Depuis octobre 2020, le PS a renversé cette logique austéritaire et a obtenu de nombreux acquis pour les pensionnés, engendrant un nivellement des pensions par le haut. Plus de 1,2 milliard d'euros a été réinjecté chaque année dans les pensions, en plus des budgets liés aux indexations et à l'enveloppe bien-être. La garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA), les pensions minimums et les pensions des indépendants ont été augmentées de façon historique sans que cela se fasse au détriment des autres pensionnés.

En particulier, **le PS s'était engagé à porter la pension minimum à 1.500 euros net**. Il s'agissait d'une de nos revendications principales lors des précédentes élections, ainsi qu'une demande importante des organisations syndicales et de tous les travailleurs. **Le PS a fait bien plus**. En mai 2024, la

pension minimum s'élèvera à environ 1.640 euros nets par mois pour une carrière complète. Cela représente une augmentation de près de 350 euros nets par mois en moins de quatre ans. Le PS a également augmenté de façon historique la GRAPA. Pour la première fois, le montant majoré de celle-ci se rapproche du niveau du seuil de pauvreté.

Les autres pensionnés n'ont pas été oubliés avec notamment une augmentation des plafonds, les augmentations liées aux indexations automatiques, les augmentations liées à l'enveloppe bien-être pour les indépendants et les salariés, la suppression du coefficient correcteur pour les indépendants et la mise en place d'un bonus pension. Souvent présentées comme acquises, les indexations automatiques ne sont en fait automatiques que quand le PS est aux responsabilités. A chaque fois que le PS a été mis dans l'opposition, des indexations ont été supprimées (ce qu'on désigne par le nom de « saut d'index »).

Le PS a été aussi le garant des pensions des fonctionnaires. Face aux attaques répétées pour remettre en cause le taux de remplacement pour l'ensemble des fonctionnaires ou pour abolir les régimes spécifiques dans les fonctions pénibles, le PS a tenu bon. Le PS a résisté, conservé l'ensemble des acquis sociaux et pérennisé la péréquation, que la droite voulait supprimer, en la réformant pour la rendre plus en adéquation avec la réalité. Face aux grandes difficultés des pouvoirs locaux pour le financement du fonds de pension solidarisée, le PS a obtenu des moyens importants pour soulager les communes à court terme dans l'attente d'une réforme pérenne.

Le PS a également permis la plus importante revalorisation des pensions des indépendants jamais obtenue. Parmi les bénéficiaires de la pension minimum, la moitié ont travaillé, au moins une partie de leur vie, comme indépendant. Cela représente environ 400.000 personnes. Et la suppression du coefficient de correction garantit qu'aujourd'hui, un revenu gagné comme indépendant apporte autant de droits à la pension qu'un revenu gagné comme salarié.

Au-delà de ces nombreuses avancées, de nouveaux combats sont à mener en matière de pensions. Le PS se veut être une force de propositions progressistes pour un système de pension juste, pérenne et compréhensible.

La prise en charge du vieillissement de la population : un choix de société

Les pensions représentent à elles seules 20% des dépenses publiques en Belgique¹³⁷. Elles font souvent l'objet de débats concernant leur soutenabilité à long terme, ce qui inquiète de nombreux citoyens. Le vieillissement de la population est une réalité. Avec le passage à la retraite de la génération des « baby-boomers », la part de la population belge ayant atteint l'âge de la pension va passer d'environ un quart de la population au début des années 2000 à environ un tiers de la population dans les quinze prochaines années. En 2040, un Belge sur trois sera pensionné. Avec le vieillissement de la population, les dépenses tant de santé que de pensions sont vouées à augmenter.

A système inchangé, les dépenses en pensions passeraient de 10,9% du PIB en 2022 à 13,5% en 2070 tandis que les dépenses en santé passeraient de 8% du

¹³⁷ Sur base des chiffres de la Banque Nationale de Belgique.

PIB en 2022 à 10,8% en 2070¹³⁸. Cette situation n'est pas une particularité belge. Elle concerne également les pays voisins. À titre de comparaison, le taux de dépendance des personnes âgées en 2075 demeurera largement inférieur en Belgique par rapport à l'Allemagne ou aux Pays-Bas¹³⁹. Le taux de dépendance est calculé comme étant le nombre de personnes de plus de 65 ans par rapport au nombre de personnes âgées de 20 à 64 ans.

La question qui se pose n'est finalement pas de savoir si les besoins en termes de pensions ou de santé vont augmenter (ce sera le cas) mais comment, collectivement, nous choisissons de répondre à ces besoins. Soit, comme les libéraux le préconisent, nous refusons que l'État et la sécurité sociale prennent en charge le coût de ce vieillissement et nous déléguons cette charge au privé avec tous les risques que comporte cette absence de mutualisation des risques, en particulier pour les publics plus vulnérables. Soit, nous décidons que les besoins de nos aînés en termes de santé et de pensions sont une responsabilité publique et ne doivent pas être laissés aux mains du marché. Dans ce cas, il ne faut pas diminuer les dépenses consacrées aux pensions. Concernant la soutenabilité des pensions, les dépenses en % du PIB donnent une indication de l'importance qu'un pays accorde à ses pensions, pas une indication de la soutenabilité du système. Pour assurer la soutenabilité du système, il faut financer suffisamment notre sécurité sociale pour garantir l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Le PS fait le choix de la solidarité. Le PS le fait pour des raisons de justice sociale évidentes, inhérentes au combat socialiste. Pour le PS, la sécurité sociale garantit la sérénité à chacune et chacun et évite à chaque pensionnée ou pensionné de dépendre des assurances privées. Le PS considère comme essentiel d'avoir un premier pilier de pension robuste qui garantit un niveau de vie suffisant. En effet, le premier pilier de pension est le seul qui assure la solidarité, garantit une pension décente à tous et toutes, et en particulier aux travailleurs et travailleuses ayant connu des périodes d'inactivité comme le chômage, la maladie, un accident de travail, une pause carrière ou le bonheur d'une maternité ou d'une paternité. Le premier pilier de pension prémunit enfin les travailleurs et travailleuses des risques de désastres financiers potentiels, comme l'ont connu certains pays, tels que celui de la faillite de fonds de pensions (lors de la crise financière de 2008-2009).

Le choix du PS pour la sécurité sociale s'impose également pour des raisons de pragmatisme économique. Pour des besoins tels que les soins de santé ou la retraite, la mutualisation, principe inhérent à la sécurité sociale, s'est avérée non seulement plus juste mais également plus économique. Comme le dit notre devise nationale, l'union fait la force.

Enfin, pour le PS, les pensionnés méritent le respect. Les pensionnés sont des citoyens et citoyennes qui ont travaillé dur toute leur vie et contribué à la prospérité de notre pays. Des citoyens qui contribuent encore au bon fonctionnement de notre pays, une fois la retraite arrivée. Combien de pensionnés s'occupent de leurs petits-enfants ? Combien aident encore activement leur communauté, que ce soit dans des associations, des clubs sportifs, des mouvements de jeunesse ?

¹³⁸ Sur base des projections du Comité d'étude du vieillissement, consultable [ici](#).

¹³⁹ Sur base des projections de l'OCDE, consultable [ici](#).

Les pensionnés participent à la vie économique et sociale de notre pays. Avec leur temps et aussi avec leur argent. En effet, les pensions représentent le revenu d'une part de plus en plus significative de la population. Réduire les pensions, ce serait réduire le pouvoir d'achat de bientôt un Belge sur trois. Cette dégradation du pouvoir d'achat des pensionnés serait très mauvaise pour les commerçants, les indépendants et toute l'activité économique en général.

Les propositions du PS s'articulent autour de quatre grands objectifs :

- Assurer une pension digne pour toutes et tous ;
- Permettre à chacune et chacun de profiter de sa pension ;
- Combattre les discriminations en matière de pension ;
- Garantir la pérennité des différents régimes de pensions.

1. Assurer une pension digne pour toutes et tous

Grâce à l'action du PS, la pension minimum a été portée à 1.640 euros net pour une carrière complète. Mais au-delà de la pension minimum, c'est l'ensemble des petites et moyennes pensions qu'il faut revaloriser. Il faut en effet rappeler que la Belgique compte parmi les pays européens offrant les plus faibles niveaux de protection aux pensionnés.

La revalorisation de certaines pensions ne doit pas se faire au détriment de celles d'autres travailleurs. La droite essaie d'opposer les uns aux autres en ciblant souvent les fonctionnaires ou les chômeurs. Pour le PS, il est ridicule d'opposer une institutrice à une ouvrière, un cheminot à un maçon, un boulanger à une jeune maman ayant perdu son emploi. Chacune et chacun ont droit à une pension digne. Les socialistes ont à cœur de renforcer le pouvoir d'achat des pensionnés, en tenant compte des réalités auxquels les travailleurs sont confrontés durant leur carrière et qui auront un impact sur le montant de leur pension.

Les pensionnés qui n'ont pas cotisé suffisamment pour avoir des droits de pension décents ne doivent pas être oubliés. Aujourd'hui les conditions de contrôle ou de situation familiale imposées pour bénéficier de la GRAPA ont pour conséquence que de nombreux pensionnés vivent dans la précarité. Selon les chiffres de Statbel, près d'un pensionné sur cinq est en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Les augmentations obtenues par le PS depuis 2020 auront un effet bénéfique : selon le Comité d'étude du vieillissement, la part des pensionnés en risque de pauvreté diminuera significativement dans les prochaines décennies.

Pour assurer à tous et toutes une pension décente, le PS propose de :

- **Revaloriser le taux de remplacement des pensions des salariés et indépendants pour converger vers celui de la fonction publique.** Le taux de remplacement représente le montant de la pension par rapport au revenu du travail. Plus le taux de remplacement est élevé, plus la pension sera proche du revenu avant votre pension. Cette revalorisation devra concerner en priorité les pensions se situant juste au-dessus de la pension minimum garantie ;

- **Simplifier le régime de la pension minimum en introduisant une porte d'entrée unique et un calcul unique.** Ceci doit se faire en tenant en compte de la réalité des travailleurs et travailleuses à temps partiel. Ces modifications doivent maintenir voire augmenter leur niveau de protection. Le montant de la pension minimum a été revalorisé et harmonisé. Il est temps à présent d'harmoniser l'accès à la pension minimum pour les trois régimes confondus, avec une répartition des charges correctes entre ceux-ci ;
- **Conserver le taux de remplacement actuel pour les fonctionnaires.** Concrètement, la pension des fonctionnaires sera toujours calculée sur base des dix dernières années de carrière et avec un taux de remplacement de 75% pour une carrière complète. Les coefficients de conversion permettant un calcul plus avantageux de la pension pour les fonctions ayant des tantièmes préférentiels seront maintenus. Concrètement, les coefficients de conversion permettent une revalorisation des années de travail dans certaines fonctions de la fonction publique. Chaque année de travail dans une de ces fonctions est considérée comme « valant » un peu plus qu'une année. Plus le coefficient est élevé, plus l'année de travail est revalorisée ;
- **Protéger l'indexation automatique** afin de garantir l'augmentation de l'ensemble des pensions en fonction de l'évolution du coût de la vie. L'indexation n'est automatique que quand le PS est au gouvernement. Les gouvernements sans le PS recourent systématiquement au saut d'index (c'est-à-dire la suppression de l'indexation qui aurait dû être accordée), engendrant des impacts antisociaux majeurs ;
- **Garantir l'augmentation des pensions les plus basses et les plus anciennes, dans le cadre de l'enveloppe bien-être.** L'enveloppe bien-être est utilisée prioritairement à l'augmentation des pensions les plus basses et les plus anciennes. Pour une carrière complète, les augmentations prévues devraient mener à une pension minimale de plus de 1.800 euros net par mois. Pour les carrières incomplètes, le montant se situera au prorata des années de carrière ;
- **Continuer à protéger la péréquation des pensions des fonctionnaires.** Pour rappel, la péréquation est un mécanisme d'augmentation des pensions, au-delà de l'indexation, en cas de revalorisations barémiques dans la fonction publique. Il s'agit d'un mécanisme analogue à celui de l'enveloppe bien-être des salariés et des indépendants. Nous devons continuer à garantir que les pensions des fonctionnaires puissent continuer à augmenter au-delà de l'indexation ;
- **Faire converger les montants de pension maximum des différents régimes.** Aujourd'hui, la pension mensuelle maximum d'un fonctionnaire est de 7.813 euros brut tandis que celle d'un salarié est de 3.007 euros brut. Le PS propose d'ajuster les prochaines augmentations de plafonds pour que la pension maximum du régime salarié rattrape progressivement celle des fonctionnaires. A cette fin, il convient de ne plus subventionner les pensions complémentaires qui dépassent le plafond du service public ;

- **Réformer la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) pour l'adapter au revenu de dignité.** Le PS souhaite la suppression du statut cohabitant pour la GRAPA et le relèvement du montant majoré pour qu'il se situe 10% au-dessus du seuil de pauvreté. Pour la GRAPA, il existe deux montants. Le montant de base (le plus faible) qui est versé dans le cas où la personne vit avec une autre personne qui dispose d'un revenu et le montant majoré (le plus élevé) qui est versé aux personnes isolées. Le PS préconise également un changement des règles en matière de contrôle. Les personnes âgées bénéficiant d'un revenu d'assistance ne devraient plus avoir à craindre les contrôles réguliers. Elles ne devraient pas avoir une limitation drastique de leurs possibilités de séjours à l'étranger. Elles devraient pouvoir partir en vacances ou visiter leur famille sans devoir calculer le nombre de jours précis par peur de perdre leur revenu de subsistance ;
- **S'assurer que l'augmentation des pensions ne souffre pas d'un effet de seuil défavorable.**

2. Permettre à chacune et chacun de profiter de sa pension

Prendre sa retraite est un moment essentiel dans la vie des travailleurs. Cela représente l'aboutissement d'une carrière, et le droit au repos. Cela ouvre aussi de nouvelles opportunités et une certaine liberté. Les socialistes estiment que chaque travailleuse, chaque travailleur doit pouvoir prendre sa pension à un âge décent qui tienne compte des réalités sociales et de la carrière.

Les personnes qui ont commencé à travailler tôt doivent pouvoir partir plus tôt. D'autant plus qu'elles ont souvent connu de la pénibilité au travail¹⁴⁰. La pénibilité peut se manifester de manière diverse, physique et/ou mentale. La FGTB identifie quatre grandes catégories de critères de pénibilité :

- Une charge de travail physique avec des critères tels que le travail manuel répétitif, la manutention de charges lourdes ou des postures contraignantes ;
- Une organisation du travail astreignante avec des critères tels que le travail de nuit, les horaires de travail « coupés » (travail tôt le matin puis en soirée comme dans le nettoyage des bureaux ou dans l'aide à domicile des personnes) et le travail à flux tendu (par exemple pour le personnel soignant dans les hôpitaux) ;
- Un risque de sécurité avec des critères tels que le travail en hauteur, les activités de pompiers ou le travail de surveillance ;
- Une charge psycho-sociale avec des critères tels que le contact direct avec le public dans un contexte de soins, le contact avec la souffrance et la mort et être dans des situations engendrant la peur.

Ces catégories et ces critères illustrent de façon concrète les aspects variés que peut prendre la pénibilité. La pénibilité que l'on a vécu dans les métiers que l'on a pratiqués durant sa carrière doit être prise en compte. C'est déjà en partie le cas dans la fonction publique avec le système de tantièmes préférentiels. Il convient

¹⁴⁰ Les espérances de vie varient en fonction de la carrière et les personnes ayant commencé à travailler tôt ont en moyenne une espérance de vie plus faible. Voir notamment la recension du Bureau Fédéral du Plan des études faites sur le sujet, consultable [ici](#).

de les conserver et d'avoir une harmonisation vers le haut. Un système analogue devra être mis en place pour les fonctions pénibles dans le secteur privé, en se basant sur les avis des partenaires sociaux.

Le PS propose de :

- **Permettre de partir à la pension à partir de 60 ans pour celles et ceux ayant 42 années de carrière** (au lieu de 44 années aujourd'hui). Cette condition unique (hors exceptions plus avantageuses) permettrait plus de justice par rapport au système actuel qui pénalise celles et ceux qui ont commencé leur carrière tôt. Il a été démontré que les personnes qui commencent leur carrière tôt connaissent souvent plus de pénibilité au travail que la moyenne ;
- **Alléger la condition de carrière, pour l'accès à la pension anticipée, à 40 ans pour les personnes ayant connu de la pénibilité au travail.** Les conditions seront établies sur base de l'avis des partenaires sociaux, dans le cadre de la concertation sociale. Les partenaires sociaux devront également les réévaluer tous les cinq ans afin de garantir que les conditions demeurent cohérentes avec les évolutions dans le monde du travail. Une enveloppe budgétaire sera consacrée à cette mesure par le gouvernement fédéral. Elle permettra ainsi de donner un cadre budgétaire aux partenaires pour leurs négociations et d'assurer l'effectivité de l'application de la mesure ;
- **Maintenir les systèmes de tantièmes préférentiels existants dans le secteur public.** Dans le secteur public, la pénibilité au travail est déjà en partie prise en compte par le système de tantièmes préférentiels. Concrètement, ce système permet à de nombreux travailleurs de la fonction publique de partir à la pension un peu plus tôt que dans le régime général. Les différents tantièmes préférentiels ont fait l'objet de négociations sur base d'éléments objectifs au moment de leur mise en place et doivent être maintenus ;
- **Prolonger les régimes de chômage avec complément d'entreprise existants.** Les régimes de chômage avec complément d'entreprise (RCC) permettent de protéger les travailleurs âgés en cas de licenciement. Les mesures prises en termes de conditions d'accès à la pension anticipée ne doivent pas remettre en cause les régimes de RCC existants¹⁴¹.

3. Combattre les discriminations en matière de pension

On ne peut pas aborder la question des pensions sans parler des discriminations qui existent, en particulier celles entre les femmes et les hommes. Alors que les salaires sont en moyenne 8% moins élevés pour les femmes, l'écart estimé atteint 23% en matière de pension. Très concrètement, les montants moyens sont respectivement, pour les femmes et les hommes, de 1.633 euros et 2.121 euros par mois. Cette différence est inacceptable.

¹⁴¹ Pour plus de détails sur nos propositions en termes de chômage, voir le chapitre « Travail et formation ».

Durant la dernière législature (2019-2024), le PS a agi pour réduire ces inégalités, en évaluant l'impact genré de chaque mesure décidée dans le cadre de la réforme des pensions. Le PS a aussi agi à travers la revalorisation de certaines périodes de temps partiels dans le calcul de la pension minimum. Le PS a également assuré la prise en compte dans les périodes assimilées à du travail effectif (comptant donc pour la pension) de nombreuses périodes au cours de la carrière où les femmes sont surreprésentées, comme les congés parentaux ou les congés pour aidant-proches. Cependant, il faut aller plus loin dans ce combat essentiel qu'est celui de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il convient notamment de mieux prendre en compte la dimension familiale pour protéger davantage les personnes qui ont le malheur de perdre leur conjoint ou qui connaissent un divorce en n'ayant pas acquis elles-mêmes des droits de pension durant la vie de couple, par exemple car elles ont mis leur carrière en pause pour s'occuper des enfants. Il convient également de mieux informer les personnes quant aux conséquences sur leurs pensions des différents choix qu'elles pourraient faire durant leurs carrières.

Le manque de protection dans ces dimensions impacte aujourd'hui particulièrement les femmes. Ainsi, près d'une femme sur quatre réduit son temps de travail en raison d'une responsabilité parentale contre seulement environ un homme sur vingt. Près de 80% des hommes déclarent même que le fait d'avoir une responsabilité parentale n'a aucune influence sur leur emploi (contre seulement 53,9% des femmes)¹⁴².

Le PS propose de :

- **Etendre l'allocation de transition et la pension de survie aux cohabitants légaux.** L'allocation de transition est une allocation octroyée aux personnes de moins de 48 ans qui ont perdu leur conjoint. Après 48 ans, les personnes veuves touchent une « pension de survie ». Pour l'instant, ces allocations ne sont versées qu'en cas de mariage. Elles ne sont pas octroyées dans le cadre de la cohabitation légale. Une cohabitante légale ou un cohabitant légal qui a le malheur de devenir veuve ou veuf doit pouvoir bénéficier d'une allocation de transition et d'une pension de survie ;
- **Donner à celles et ceux qui ont droit à la pension de survie, mais n'ont pas encore atteint l'âge légal de la pension, le choix de prendre l'allocation de transition.** Bénéficier de la pension de survie avant l'âge de la pension légale implique automatiquement une limitation de l'activité professionnelle, ce qui n'est pas toujours souhaité par les personnes veuves. En effet, avant d'avoir atteint l'âge de la pension, la pension de survie ne peut pas être cumulée avec un montant illimité de revenus professionnels ou de remplacement. A 48 ans, certaines personnes préfèrent ne pas être limitées dans les revenus qu'elles peuvent gagner en travaillant. Le PS propose donc que les personnes veuves puissent choisir l'allocation de transition, qui n'implique pas de limite de cumul des revenus, si elles ont atteint l'âge de la pension de survie (48 ans) mais pas encore celui de la pension légale. Toutes les informations doivent être fournies aux personnes concernées pour qu'elles puissent faire le choix de façon éclairée. Le choix

¹⁴² Les chiffres proviennent de Statbel, consultable [ici](#).

n'est pas définitif. Une personne ayant choisi l'allocation de transition peut passer à la pension de survie si elle change d'avis ;

- **Aligner la pension de survie minimum au niveau de la pension minimum.** Les montants minimums de la pension de survie et de l'allocation de transition ne sont pas alignés sur ceux de la pension minimum garantie. Il convient de les relever pour qu'ils atteignent le montant de la pension minimum et les lier à l'avenir à ce montant ;
- **Ne plus désavantager les ménages à deux revenus modestes dans le calcul de la pension de survie et de l'allocation de transition.** Aujourd'hui, le calcul de la pension de survie et de l'allocation de transition se base sur les droits de pensions au taux ménage du conjoint décédé. Cela désavantage les ménages à deux revenus modestes. En effet, cette méthode de calcul est basée sur le fait qu'un des conjoints a un revenu significativement plus élevé que l'autre. Dans le cas où les deux conjoints travaillent avec des revenus modestes, la pension au taux « ménage » du conjoint décédé est plus faible que les droits sociaux « isolés » de chacun. Pour le PS, il ne faut plus uniquement se baser sur l'assurance sociale constituée du travailleur décédé mais bien prendre en compte les droits de chacun. Concrètement, le calcul de la pension de survie et de l'allocation de transition se ferait sur la base de 65% du revenu du ménage au lieu de 80% de la pension au taux ménage du conjoint décédé. Avec cette méthode, la pension de survie et l'allocation de transition des ménages à deux revenus modestes seront revalorisées sans dévaloriser celles des ménages avec un seul revenu du travail ;
- **Remplacer la pension du conjoint divorcé par le « splitting ».** Pour l'instant, l'Etat prend en charge le risque de divorce avec un système appelé « pension du conjoint divorcé ». Ce système offre une protection moindre pour la personne qui avait peu de revenus au sein du couple alors que les choix de carrière ont souvent été des décisions de couple, avec notamment une répartition des responsabilités parentales au désavantage des femmes. Le « splitting » permettra de répartir plus équitablement les droits en termes de pensions. Afin d'assurer que cette répartition ne conduise pas au versement d'une pension trop faible, une protection minimale doit également être introduite ;
- **Revaloriser les périodes des temps partiels dans le calcul de la pension minimum** tant qu'une inégalité significative entre les femmes et les hommes subsiste en termes de temps partiels. Pour l'instant, une personne qui a travaillé la majeure partie de sa carrière à temps partiel et a accès à la pension minimum voit le calcul de sa pension minimum fortement désavantagé par rapport à celui de la pension minimum d'une personne ayant eu une carrière majoritairement à temps plein. Ce désavantage pénalise particulièrement les femmes qui occupent encore aujourd'hui près de 80% des emplois à temps partiel. Depuis cette législature, cinq années prestées à temps partiels avant 2001 peuvent être revalorisées dans le calcul de la pension minimum. Ce système existe pour prendre en compte les inégalités de genre en termes de temps partiels. Ces inégalités étant encore fortes aujourd'hui, le PS propose d'étendre ce système en revalorisant toutes les années prestées à temps partiel.

Concrètement, dans le cadre du calcul de la pension minimum, une personne ayant travaillé toute sa vie à mi-temps verrait sa pension minimum calculée comme si elle avait travaillé à trois quart-temps. Elle aurait donc une pension 25% supérieure à celle à laquelle elle a droit aujourd'hui. Cette revalorisation serait étendue à chaque année prestée à temps partiels tant que des inégalités importantes entre les femmes et les hommes dans l'occupation des emplois à temps partiel sont présentes ;

- **Assurer un monitoring régulier des inégalités en termes de temps partiels** sur base des enquêtes sur les forces de travail (EFT) réalisées par Statbel afin de réévaluer de façon régulière les mesures à prendre en termes de pensions ;
- **Améliorer l'information quant aux conséquences des choix de carrière sur la future pension.** Quand elles décident de réduire leur temps de travail, de prendre un congé parental ou d'arrêter temporairement ou définitivement leur carrière professionnelle, les travailleuses et travailleurs n'ont pas toujours connaissance de l'impact sur leurs futures pensions. Même dans le cas où ils savent qu'un impact est possible, trouver l'information et pouvoir l'évaluer est complexe et chronophage. Concrètement, cette information doit être fournie préalablement à toute décision impactante et l'évaluation chiffrée doit être disponible.

4. Garantir la pérennité de tous nos régimes de pensions

Les pensions constituent, avec le chômage et l'assurance maladie-invalidité, un des piliers fondamentaux de notre système de sécurité sociale. Ils incarnent le pacte social, véritable contrat de confiance à la base de notre démocratie. Des études récentes ont d'ailleurs montré l'attachement des Belges à nos systèmes de protection sociales, mais aussi les craintes de voir ces mécanismes un jour mis en cause.

Selon une enquête de Solidaris, 80% des Belges craignent de voir leurs droits en matière de pensions être réduits dans les prochaines années. D'un côté, certains jeunes se demandent si cela vaut encore la peine de cotiser pour une pension dans un monde connaissant des crises multiples qui rendent l'avenir parfois opaque. De l'autre, les récentes mobilisations en France contre la réforme des retraites ont démontré que les pensions étaient aussi un sujet dont les jeunes se souciaient.

Il importe de répondre à ces inquiétudes et de préserver et pérenniser un système de protection, dans le cadre de la sécurité sociale, dont le caractère indispensable a été à nouveau démontré durant la crise sanitaire du Covid-19 et face à la hausse des prix que nous avons connues ces dernières années.

Le PS propose de :

- **Assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale**¹⁴³. Pour cela, le PS propose différentes mesures comme la réévaluation de l'ensemble des exonérations/réductions de cotisations, l'élargissement de la base de perception ou encore la création d'une cotisation sociale généralisée ;

¹⁴³ Voir chapitre « Protections sociales »

- **Réformer la cotisation de solidarité pour la rendre plus progressive.** Concrètement, les seuils et les taux seraient revus pour diminuer les cotisations payées sur les pensions moyennes et augmenter celles sur les hautes pensions ;
- **Réformer la taxation appliquée sur le deuxième pilier pour la rendre progressive.** Aujourd’hui, un.e pensionné.e paie le même taux de taxation peu importe le montant du capital constitué dans le cadre de son second pilier. Un capital d’un million d’euros est donc taxé au même taux qu’un capital de quelques dizaines de milliers d’euros. Le PS propose de changer le système de taxation du second pilier pour le rendre progressif. Plusieurs possibilités existent comme la globalisation des revenus des différents piliers de pensions pour le calcul de l’impôt (un euro de pension est imposé de la même manière qu’il provienne de la pension légale ou d’une pension complémentaire) ou l’instauration d’un barème progressif pour le deuxième pilier. La priorité du PS est de rendre le système progressif sans impacter négativement les bas et moyens revenus ;
- **Financer structurellement de façon suffisante le Service fédéral des pensions (SFP) pour qu’il puisse exécuter correctement et durablement ses missions.** Le SFP est responsable non seulement du calcul et du versement des pensions et de la GRAPA mais également de la transmission d’informations et analyses envers les citoyens et les mandataires politiques. Ses missions se complexifient. Le nombre de bénéficiaires augmente avec une diversité de carrière croissante, ce qui complique les calculs. Les canaux de communication via lesquels les citoyens peuvent émettre des demandes sont de plus en plus nombreux. La demande pour des informations correctes, à jour et facilement accessibles via le site mypension.be, est grandissante. Les besoins des mandataires politiques en termes d’analyses et simulations chiffrées sont réguliers. Les réformes impliquant des modifications dans le calcul des pensions sont régulières. Les équipes du SFP sont mises à rude épreuve et il est nécessaire de le financer à la hauteur de la croissance de la charge de travail demandée ;
- **Simplifier la gestion administrative des pensions en transférant le volet pension de l’INASTI au Service fédéral des pensions (SFP).** De plus en plus de personnes ont des carrières dites « mixtes ». C’est-à-dire qu’elles sont par exemple certaines années « salariés » et d’autres années « indépendants ». En particulier, les personnes ayant été indépendant l’entièreté de leur carrière sont de plus en plus rares. Le fait qu’il n’y ai pas un seul organisme « pension » pour les indépendants complexifie inutilement le travail administratif et engendre une dispersion des moyens publics et de l’expertise.
- **Rendre le système des cotisations sociales des travailleurs indépendants plus juste.** Dans le régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants, les cotisations sont plafonnées. Il convient de déplafonner ces cotisations sociales en faisant contribuer davantage les 3% d’indépendants gagnant plus de 104.422 euros par an de manière à pouvoir soulager ceux gagnant moins. A l’heure actuelle, les indépendants qui ont des revenus importants contribuent donc proportionnellement moins à la

Sécurité sociale que ceux qui ont de faibles revenus. Il faut qu'à l'avenir chacun contribue de manière plus juste. Le PS propose de fixer un taux unique de cotisations sociales et un déplaçonnement des cotisations sociales. Ce déplaçonnement doit permettre de financer une extension des prestations de sécurité sociale au profit des indépendants et un allègement des cotisations minimales des petits indépendants.

Un autre sujet primordial pour garantir la pérennité des régimes des pensions concerne le fonds de pension solidarisé et le pool des parastataux. Il s'agit des seules pensions légales pour lesquelles les employeurs sont directement responsabilisés.

Le fonds de pension solidarisé concerne les pensions des agents statutaires des pouvoirs locaux. Ce fonds représente plus de 1.500 employeurs, environ 120.000 pensionnés et 110.000 actifs. Son importance est donc significative.

Le vieillissement de la population (qui a augmenté le nombre de pensionnés bénéficiaires du fonds) combiné à la diminution du nombre d'agents statutaires (qui a diminué le nombre d'actifs qui alimentent le fonds) crée un déficit qui ne peut que s'aggraver dans les prochaines années sans réforme structurelle. Les pouvoirs locaux n'ayant pas assez d'agents statutaires actifs pour financer les pensions de leurs agents statutaires pensionnés doivent payer une cotisation de responsabilisation. Mais le déficit de financement du fonds augmente constamment, ce qui engendre un accroissement permanent du taux de la cotisation de responsabilisation.

Le ministre libéral Daniel Bacquelaine avait mis en place sous le gouvernement MR/N-VA (2014-2019) un système de bonus-malus inique qui a créé une concurrence malsaine entre les différents employeurs membres du fonds de pension solidarisé et gravement handicapé les pouvoirs locaux wallons et bruxellois à l'avantage des pouvoirs locaux flamands. Avec cette réforme libérale, les pouvoirs locaux qui souscrivent à un deuxième pilier de pensions reçoivent un bonus sous la forme d'une réduction de la cotisation de responsabilisation à leur charge. Ce bonus est financé par un malus imposé aux autres communes à travers une augmentation de la cotisation de responsabilité.

Avec un tel système, plus il y a de pouvoirs locaux qui reçoivent un bonus, moins il y en a pour payer le malus. Ce système n'apporte donc aucune réponse pérenne. A système inchangé, le fonds sera chaque année complètement sous-financé et nécessitera donc une aide de l'autorité fédérale. Durant cette législature (2019-2024), le PS s'est à chaque fois battu pour obtenir des moyens destinés à soulager les pouvoirs locaux.

Les pouvoirs locaux ne sont pas les seuls concernés par cette problématique. En effet, de nombreux organismes parastataux tels que des hôpitaux universitaires sont affiliés au « pool des parastataux » qui présente les mêmes problèmes, engendrant un déficit de financement de plus en plus grand.

L'absence de réponse structurelle crée un climat d'incertitude intenable pour les pouvoirs locaux, les organismes concernés et leurs agents statutaires. Le PS préconise de :

- **Concevoir et mettre en œuvre une réforme structurelle du financement des pensions des agents locaux et des agents des organismes parastataux.** Actuellement, les pensions des agents locaux et des agents des organismes affiliés au pool des parastataux sont gérées au sein de fonds propre que seules leurs entités et organismes alimentent. Leur financement est aujourd’hui devenu insuffisant. Dès lors, le PS propose de transférer le régime des pensions des agents locaux et des agents des organismes parastataux dans le régime général de financement des pensions de la fonction publique. A titre subsidiaire, le PS demande un refinancement structurel suffisant et à long terme provenant de l’autorité fédérale du fonds de pensions des agents locaux et du pool des parastataux. Les collectivités locales et organismes parastataux ne peuvent assumer seules les charges de pensions de leurs agents alors même que toutes les autres pensions (salariés, indépendants et fonctionnaires des autres entités) sont financées en tout ou en partie par l’autorité fédérale.

CHAPITRE 6. AINES

Propositions phares

- Garantir la participation et la consultation des seniors dans l'espace public via les consultatifs communaux pour les ainés (CCCA) qui ont pour objet de faire remonter les besoins des ainés vers les autorités compétentes
- Assurer, pour les seniors, un meilleur accès aux soins primaires grâce à la gratuité des soins chez le médecin généraliste et le dentiste
- Augmenter l'offre de projets d'habitats groupés solidaires et inclusifs intégrant un aspect de coordination, une dynamique de vie commune et un soutien des habitants dans leur quotidien
- Mettre sur pied un maillage intégré entre l'offre d'aide à domicile et d'hébergement de plus ou moins longue durée
- Revoir, pour les services d'aide aux familles et aux ainés, les quotes-parts payées par les bénéficiaires des services de l'aide à domicile pour les rendre plus accessibles financièrement et pour un plus large public
- Rendre financièrement abordables les maisons de repos et maisons de repos et de soins par l'instauration d'une 'facture maximale' dans les maisons de repos
- Renforcer l'aide aux personnes âgées (APA) en assouplissant notamment les conditions de revenu et en revalorisant les montants des allocations
- Soutenir les familles en donnant accès à davantage de droits sociaux pour les aidants proches

Introduction

Reconnaitre la place et le rôle des ainés dans la société s'inscrit dans la tradition socialiste qui, depuis toujours, a défendu les droits des personnes âgées et veillé, par des réformes, à leur assurer la santé et une existence digne.

Se préoccuper encore aujourd'hui de leur sort est une marque de respect, d'empathie et de solidarité intergénérationnelle. Le senior ne peut être réduit à une charge, un coût, des problèmes, même si ceux-ci existent et doivent être pris en compte. Vieillir est le lot normal et naturel de l'humanité et ne peut justifier l'enfermement dans une sous-catégorie stigmatisante. Durant de nombreuses années, les ainés cumulent vigueur physique, expérience, disponibilité qu'ils mettent gracieusement au service de la société. Dans le cercle familial d'abord mais aussi à travers leurs implications dans la vie associative, sociale, culturelle, intellectuelle et politique.

Le PS n'accepte pas une société qui repousse les plus âgés et les condamne à la solitude ou au désespoir. Ils doivent avoir leur mot à dire.

Le PS souhaite mener une politique volontariste relative aux ainés qui doit poursuivre les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins spécifiques des ainés en matière sanitaire et médico-sociale. Ce point est développé de manière plus conséquente dans le chapitre de ce programme consacré à la santé ;

- Mieux former les professionnels de l'accompagnement, du résidentiel et du soin à l'accompagnement de ce public plus âgé aux besoins spécifiques. Les mesures proposées par le PS pour cet objectif sont reprises dans le chapitre de ce programme concernant la santé ;
- Innover en matière d'habitat et d'urbanisme afin de proposer des alternatives, à taille humaine, accessibles financièrement au plus grand nombre ;
- Mieux prendre en considération les besoins de mobilité des aînés avec un accès facile et démocratique aux moyens collectifs de transport adaptés (train, bus, taxi social) et aux services divers (culture, commerces de proximité, horeca, etc.) ;
- Mieux valoriser le rôle de l'aidant-proche.

En moyenne dans les pays de l'OCDE, la part de la population âgée de 80 ans et plus devrait presque doubler entre 2019 et 2050, passant de 4,6 % à 9,8 %. Au moins une personne sur 10 aura 80 ans ou plus dans près de la moitié de ces pays d'ici à 2050, tandis qu'elles seront plus d'une sur huit dans cinq pays (Portugal, Grèce, Italie, Corée et Japon)¹⁴⁴. La même tendance se dégage en Wallonie. Aujourd'hui, 19% de la population wallonne est âgée de 65 ans et plus et 5,3% de la population wallonne est âgée de 80 ans et plus. D'après l'IWEPS, en 2070, 27% de la population aura plus de 65 ans et 11% plus de 80 ans.

Cette évolution démographique a des implications considérables pour beaucoup de secteurs : le secteur de la santé et de l'accompagnement de la personne âgée, le, le système de pension ainsi que le secteur résidentiel dont celui de la construction quant aux formes d'habitats du futur.

En 2019, le PS s'était engagé à porter le montant de la pension minimale pour une carrière complète à 1.500 euros net par mois. Le PS s'est battu et a obtenu la concrétisation de cette conquête sociale importante dans l'accord de gouvernement. La ministre socialiste des pensions, Karine Lalieux, a poursuivi l'effort, permettant d'atteindre un montant mensuel net de 1.640 euros.

Le PS a également engrangé une revalorisation très importante du calcul de la pension des indépendants et une garantie de revenu aux personnes âgées (Grapa) atteignant le seuil de pauvreté pour les isolés.

Au niveau régional, Christie Morreale, Ministre de la Santé en Wallonie, a amélioré de manière considérable la qualité de la prise en charge des aînés : ouverture depuis le début de la mandature de 1.413 nouvelles places au sein des maisons de repos et a permis de requalification 4.491 de lits de « maisons de repos » en lits de « maisons de repos et de soins », augmentation du personnel d'encadrement dans les établissements pour aînés, revalorisation des médecins coordinateurs et conseillers, augmentation du nombre de référents 'démence' en maison de repos dont la formation de base a été améliorée et les missions révisées, création de 105 logements d'habitats solidaires destinés aux personnes en perte d'autonomie.

Nous devons poursuivre les avancées citées ci-dessus en impliquant davantage les premiers concernés à savoir les aînés eux-mêmes. C'est avec eux que nous devons

¹⁴⁴ <[lien](#)>

accentuer le changement de notre société vers une société plus inclusive et adaptée à leurs besoins spécifiques.

1. La sécurité financière des aînés

Le risque de pauvreté des aînés diminue. Pour rappel, une personne court un risque de pauvreté lorsque son ménage dispose d'un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de pauvreté, défini comme 60 % du revenu disponible équivalent médian de cette année-là. Sans surprise, ce sont les personnes isolées qui sont le plus à risque et avec une part de 38%, le groupe le plus important de personnes vivant seules est celui des 65 ans et plus en 2022.

1.1. Emploi des seniors

Le PS veut une politique de l'emploi des seniors qui leur permette de travailler le plus longtemps possible en bonne santé. La Belgique est mauvaise élève en termes d'emploi des aînés. Alors que le taux d'emploi des 20-54 ans s'élevait à 76,4% au premier trimestre 2023¹⁴⁵, ils ne sont plus que 57,7% pour les 55-64 ans. Améliorer les conditions de travail est essentiel afin de permettre, notamment aux seniors, de rester plus longtemps dans la vie active en bonne santé.

Outre les mesures prévues dans le chapitre consacré au travail et à la formation, le PS préconise de :

- **Renforcer les droits des travailleurs âgés en matière d'accès à la formation et la mobilité professionnelle ;**
- **Favoriser les mesures d'adaptation et la réduction du temps de travail** sans perte de salaire ;
- **Réduire le temps de travail pour permettre un accompagnement du départ à la pension** en ce compris la cession d'entreprise.

1.2. Avoir les moyens financiers de vivre dignement

Pour pouvoir vivre selon ses propres choix, les seniors doivent disposer de moyens financiers suffisants.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Individualiser les droits** de chaque personne ;
- **Automatiser l'octroi des droits** pour assurer leur effectivité ;
- **Renforcer l'aide aux personnes âgées (APA)**, en assouplissant notamment les conditions de revenu et en revalorisant les montants des allocations ;

¹⁴⁵ <[lien](#)>

- **Mener une campagne d'information relative à l'APA** afin que les personnes concernées ne passent pas à côté de leur droit. Il s'agit de lutter contre le non-recours aux droits ;
- **Continuer à relever la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) au niveau du seuil de pauvreté.** Karine Lalieux, ministre socialiste des pensions, a relevé de 22% le montant de la GRAPA durant la législature 2019-2024. Toutefois, l'inflation n'a pas permis de faire passer le montant de la GRAPA au-dessus du seuil de pauvreté en Belgique ;
- **Assurer progressivement l'accès aux aides individuelles régionales aux personnes de plus de 65 ans** dont le handicap ne survient qu'après leurs 65 ans. L'aide individuelle à l'intégration est une aide financière pouvant être octroyée, sous certaines conditions, pour réduire par exemple le coût d'aménagements du domicile, accéder à d'aides techniques ou certaines prestations par la personne en situation de handicap ayant d'importantes difficultés à réaliser les tâches de la vie quotidienne. Cette aide permet de pouvoir mener une vie la plus autonome possible. Elle n'est toutefois disponible que pour les personnes dont le handicap survient avant 65 ans et qui peut être attesté avant leur 65^e anniversaire. La proposition du PS est de permettre aux personnes âgées de plus de 65 ans et dont le handicap n'est prouvé qu'après cet âge d'être éligibles pour cette allocation.

1.3. Les régimes de pension

La prise en charge du vieillissement de la population est un choix de société.

Les pensions représentent à elles seules 20% des dépenses publiques en Belgique¹⁴⁶. Elles font souvent l'objet de débats concernant leur soutenabilité à long terme, ce qui inquiète de nombreux citoyens. Le vieillissement de la population est une réalité. Avec la retraite de la génération des « baby-boomers », la part de la population belge ayant atteint l'âge de la pension va passer d'environ un quart de la population au début des années 2000 à environ un tiers de la population dans les quinze prochaines années. En 2040, un Belge sur trois sera pensionné. Avec le vieillissement de la population, les dépenses tant de santé que de pensions sont vouées à augmenter.

A système inchangé, les dépenses en pensions passeraient de 10,9% du PIB en 2022 à 13,5% en 2070 tandis que les dépenses en santé passeraient de 8% du PIB en 2022 à 10,8% en 2070. Cette situation n'est pas une particularité belge. Elle concerne également les pays voisins. À titre de comparaison, le taux de dépendance des personnes âgées en 2075 demeurera largement inférieur en Belgique par rapport à l'Allemagne ou aux Pays-Bas. Le taux de dépendance est calculé comme étant le nombre de personnes de plus de 65 ans par rapport au nombre de personnes âgées de 20 à 64 ans.

La question qui se pose n'est finalement pas de savoir si les besoins en termes de pensions ou de santé vont augmenter (ce sera le cas) mais comment nous choisissons de répondre à ces besoins. Soit, comme les libéraux le préconisent, nous refusons que l'État et la sécurité sociale prennent en charge le coût de ce

¹⁴⁶ Sur base des chiffres de la Banque Nationale de Belgique.

vieillesse et nous déléguons cette charge au secteur privé avec tous les risques que comporte cette absence de mutualisation des risques, en particulier pour les publics plus vulnérables. Soit nous décidons que les besoins des aînés en termes de santé et de pensions sont une responsabilité publique et ne doivent pas être laissés aux mains du marché. Dans ce cas, il ne faut pas diminuer les dépenses consacrées aux pensions. Concernant la soutenabilité des pensions, les dépenses en pourcentage du PIB donnent une indication de l'importance qu'un pays accorde à ses pensions, pas une indication de la soutenabilité du système. Pour assurer la soutenabilité du système, il faut financer suffisamment la sécurité sociale pour garantir l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Au PS, nous faisons le choix de la solidarité. Les pensionnés méritent le respect. Les pensionnés sont des citoyens qui ont travaillé dur toute leur vie et contribué à la prospérité du pays.

Le PS propose de :

- **Augmenter le pouvoir d'achat de l'ensemble des pensionnés** par une revalorisation de la méthode de calcul pour tendre progressivement vers les 75% de taux de remplacement et le maintien inconditionnel de l'indexation automatique et de la liaison au bien-être ;
- **Éliminer la pauvreté chez tous les pensionnés et toutes les pensionnées** avec la suppression du statut cohabitant pour la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) et la mise place d'un revenu de dignité supérieur au seuil de pauvreté et en dessous duquel la GRAPA ne peut pas descendre ;
- **Permettre à toutes et tous d'avoir une pension dont on peut profiter**, en réformant les conditions de départ à la pension anticipée avec une possibilité de départ à 60 ans après 42 années de carrière et 40 années de carrière pour les personnes ayant eu de la pénibilité au travail ;
- **Garantir la pérennité des différents régimes de pensions sans réduire les acquis sociaux :**
 - **Assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale**¹⁴⁷. Pour cela, le PS propose différentes mesures comme la réévaluation de l'ensemble des exonérations/réductions de cotisations, l'élargissement de la base de perception ou encore la création d'une cotisation sociale généralisée ;
 - **Réformer la cotisation de solidarité pour la rendre plus progressive**. Concrètement, les seuils et les taux seraient revus pour diminuer les cotisations payées sur les pensions moyennes et augmenter celles sur les hautes pensions ;
 - **Réformer la taxation appliquée sur le deuxième pilier pour la rendre progressive**. Aujourd'hui, un.e pensionné.e paie le même taux de taxation peu importe le montant du capital constitué dans le cadre de son second pilier. Un capital d'un million d'euros est donc taxé au même

¹⁴⁷ Voir chapitre « Protections sociales »

taux qu'un capital de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Le PS propose de changer le système de taxation du second pilier pour le rendre progressif. Plusieurs possibilités existent comme la globalisation des revenus des différents piliers de pensions pour le calcul de l'impôt (un euro de pension est imposé de la même manière qu'il provienne de la pension légale ou d'une pension complémentaire) ou l'instauration d'un barème progressif pour le deuxième pilier. La priorité du PS est de rendre le système progressif sans impacter négativement les bas et moyens revenus ;

- **Financer structurellement de façon suffisante le Service fédéral des pensions (SFP) pour qu'il puisse exécuter correctement et durablement ses missions.** Le SFP est responsable non seulement du calcul et du versement des pensions et de la GRAPA mais également de la transmission d'informations et analyses envers les citoyens et les mandataires politiques. Ses missions se complexifient. Le nombre de bénéficiaires augmente avec une diversité de carrière croissante, ce qui complique les calculs. Les canaux de communication via lesquels les citoyens peuvent émettre des demandes sont de plus en plus nombreux. La demande pour des informations correctes, à jour et facilement accessibles via le site mypension.be, est grandissante. Les besoins des mandataires politiques en termes d'analyses et simulations chiffrées sont réguliers. Les réformes impliquant des modifications dans le calcul des pensions sont régulières. Les équipes du SFP sont mises à rude épreuve et il est nécessaire de le financer à la hauteur de la croissance de la charge de travail demandée ;
- **Simplifier la gestion administrative des pensions en transférant le volet pension de l'INASTI au SFP.** De plus en plus de personnes ont des carrières dites « mixtes ». C'est-à-dire qu'elles sont par exemple certaines années « salariés » et d'autres années « indépendants ». En particulier, les personnes ayant été indépendant l'entièreté de leur carrière sont de plus en plus rares. Le fait qu'il n'y ai pas un seul organisme « pension » pour les indépendants complexifie inutilement le travail administratif et engendre une dispersion des moyens publics et de l'expertise.
- **Diminuer les inégalités entre les femmes et les hommes** en termes de pensions :
 - **Etendre l'allocation de transition et la pension de survie aux cohabitants légaux.** L'allocation de transition est une allocation octroyée aux personnes de moins de 48 ans qui ont perdu leur conjoint. Après 48 ans, les personnes veuves touchent une « pension de survie ». Pour l'instant, ces allocations ne sont versées qu'en cas de mariage. Elles ne sont pas octroyées dans le cadre de la cohabitation légale. Une cohabitante légale ou un cohabitant légal qui a le malheur de devenir veuve ou veuf doit pouvoir bénéficier d'une allocation de transition et d'une pension de survie ;
 - **Donner à celles et ceux qui ont droit à la pension de survie, mais n'ont pas encore atteint l'âge légal de la pension, le choix de**

prendre l'allocation de transition. Bénéficier de la pension de survie avant l'âge de la pension légale implique automatiquement une limitation de l'activité professionnelle, ce qui n'est pas toujours souhaité par les personnes veuves. En effet, avant d'avoir atteint l'âge de la pension, la pension de survie ne peut pas être cumulée avec un montant illimité de revenus professionnels ou de remplacement. A 48 ans, certaines personnes préfèrent ne pas être limitées dans les revenus qu'elles peuvent gagner en travaillant. Le PS propose donc que les personnes veuves puissent choisir l'allocation de transition, qui n'implique pas de limite de cumul des revenus, si elles ont atteint l'âge de la pension de survie (48 ans) mais pas encore celui de la pension légale. Toutes les informations doivent être fournies aux personnes concernées pour qu'elles puissent faire le choix de façon éclairée. Le choix n'est pas définitif. Une personne ayant choisi l'allocation de transition peut passer à la pension de survie si elle change d'avis ;

- **Aligner la pension de survie minimum au niveau de la pension minimum.** Les montants minimums de la pension de survie et de l'allocation de transition ne sont pas alignés sur ceux de la pension minimum garantie. Il convient de les relever pour qu'ils atteignent le montant de la pension minimum et les lier à l'avenir à ce montant ;
- **Ne plus désavantager les ménages à deux revenus modestes dans le calcul de la pension de survie et de l'allocation de transition.** Aujourd'hui, le calcul de la pension de survie et de l'allocation de transition se base sur les droits de pensions au taux ménage du conjoint décédé. Cela désavantage les ménages à deux revenus modestes. En effet, cette méthode de calcul est basée sur le fait qu'un des conjoints a un revenu significativement plus élevé que l'autre. Dans le cas où les deux conjoints travaillent avec des revenus modestes, la pension au taux « ménage » du conjoint décédé est plus faible que les droits sociaux « isolés » de chacun. Pour le PS, il ne faut plus uniquement se baser sur l'assurance sociale constituée du travailleur décédé mais bien prendre en compte les droits de chacun. Concrètement, le calcul de la pension de survie et de l'allocation de transition se ferait sur la base de 65% du revenu du ménage au lieu de 80% de la pension au taux ménage du conjoint décédé. Avec cette méthode, la pension de survie et l'allocation de transition des ménages à deux revenus modestes seront revalorisées sans dévaloriser celles des ménages avec un seul revenu du travail ;
- **Remplacer la pension du conjoint divorcé par le « splitting ».** Pour l'instant, l'Etat prend en charge le risque de divorce avec un système appelé « pension du conjoint divorcé ». Ce système offre une protection moindre pour la personne qui avait peu de revenus au sein du couple alors que les choix de carrière ont souvent été des décisions de couple, avec notamment une répartition des responsabilités parentales au désavantage des femmes. Le « splitting » permettra de répartir plus équitablement les droits en termes de pensions. Afin d'assurer que cette répartition ne conduise pas au versement d'une pension trop faible, une protection minimale doit également être introduite ;

- **Revaloriser les périodes des temps partiels dans le calcul de la pension minimum** tant qu'une inégalité significative entre les femmes et les hommes subsiste en termes de temps partiels. Pour l'instant, une personne qui a travaillé la majeure partie de sa carrière à temps partiel et a accès à la pension minimum voit le calcul de sa pension minimum fortement désavantagé par rapport à celui de la pension minimum d'une personne ayant eu une carrière majoritairement à temps plein. Ce désavantage pénalise particulièrement les femmes qui occupent encore aujourd'hui près de 80% des emplois à temps partiel. Depuis cette législature, cinq années prestées à temps partiels avant 2001 peuvent être revalorisées dans le calcul de la pension minimum. Ce système existe pour prendre en compte les inégalités de genre en termes de temps partiels. Ces inégalités étant encore fortes aujourd'hui, le PS propose d'étendre ce système en revalorisant toutes les années prestées à temps partiel. Concrètement, dans le cadre du calcul de la pension minimum, une personne ayant travaillé toute sa vie à mi-temps verrait sa pension minimum calculée comme si elle avait travaillé à trois quart-temps. Elle aurait donc une pension 25% supérieure à celle à laquelle elle a droit aujourd'hui. Cette revalorisation serait étendue à chaque année prestée à temps partiels tant que des inégalités importantes entre les femmes et les hommes dans l'occupation des emplois à temps partiel sont présentes ;
- **Assurer un monitoring régulier des inégalités en termes de temps partiels** sur base des enquêtes sur les forces de travail (EFT) réalisées par Statbel afin de réévaluer de façon régulière les mesures à prendre en termes de pensions ;
- **Améliorer l'information quant aux conséquences des choix de carrière sur la future pension.** Quand elles décident de réduire leur temps de travail, de prendre un congé parental ou d'arrêter temporairement ou définitivement leur carrière professionnelle, les travailleuses et travailleurs n'ont pas toujours connaissance de l'impact sur leurs futures pensions. Même dans le cas où ils savent qu'un impact est possible, trouver l'information et pouvoir l'évaluer est complexe et chronophage. Concrètement, cette information doit être fournie préalablement à toute décision impactante et l'évaluation chiffrée doit être disponible.

2. Améliorer le quotidien et le bien-être des aînés

Le vieillissement est une période de la vie que le PS souhaite la plus agréable possible. Cependant, en vieillissant, nous perdons certaines capacités physiques et/ou cognitives qui donnent le sentiment de ne plus pouvoir vivre pleinement de manière autonome. Une aide à la vie quotidienne permet de pouvoir continuer à vivre en toute autonomie et selon ses propres choix. Dès lors, avoir accès à des services qui permettent un accompagnement des personnes avec des limitations pour mener à bien leur vie est un élément essentiel du bien-être et d'une bonne santé de ces personnes. Ces services sont souvent désignés comme des 'prestations d'assistance personnelle' telles les aide-ménagères, les infirmières à domicile, etc.

Le PS souhaite que ces prestations d'assistance personnelle soient plus nombreuses, plus accessibles financièrement et qu'elles soient bien mieux réparties géographiquement pour couvrir au maximum le territoire de la Wallonie.

Ces services doivent également être en nombre suffisant pour être accessibles facilement suivant les demandes des personnes en perte d'autonomie qui ne doivent pas être contraintes de s'adapter aux horaires de ces services. Ce sont les services qui doivent s'adapter à leurs horaires en fonction des besoins des bénéficiaires.

La vision et mesures proposées par le PS pour un accompagnement davantage personnalisé et accessible financièrement sont développées plus avant dans le chapitre de ce programme relatif aux personnes en situation de handicap.

2.1. L'accompagnement à domicile

Le PS propose :

- **Augmenter le contingentement d'heures de prestation d'aides à domicile pour l'adapter aux besoins de la part grandissante des aînés.** Les heures contingentées sont les heures subventionnées par les Régions afin de ne laisser financièrement à charge du bénéficiaire qu'une quote-part minimale du coût réel du service. Or l'offre et la diversité des services offerts aux aînés n'ont pas suivi au cours des deux dernières décennies l'évolution en termes de besoins liés à l'allongement de l'espérance de vie¹⁴⁸ ;
- **Revoir les quotes-parts payées par les bénéficiaires des services de l'aide à domicile pour les rendre plus accessibles financièrement.** Cette révision passera par une révision des tranches de revenus des bénéficiaires qui sont pris en compte dans la grille tarifaire de ces services. Il faut une dégressivité de la quote-part payée par le bénéficiaire en fonction du nombre d'heures dont il a besoin. Cette révision doit se faire en veillant à l'équilibre financier des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) ;
- **Etendre la liste des lieux d'intervention des services d'aide aux familles (SAFA)** pour tenir compte des évolutions de la société. Ces services interviennent essentiellement au domicile et très peu en milieu institutionnel comme les maisons de repos où les personnes hébergées sont pourtant à leur domicile également. Il y aurait une plus-value pour certaines situations à permettre à plus de résidents de maisons de repos ou de résidences service de bénéficier de ces services en complément des services offerts par la maison de repos et/ou la résidence-service. Pour ce faire, il faut pouvoir mieux financer les SAFA afin de réellement favoriser la transition des lieux de vie sur l'ensemble du territoire.

Pour les moins valides, il est important et urgent d'améliorer la qualité de leur prise en charge qu'elle soit temporaire ou de plus longue durée comme dans les maisons de repos et/ou de maisons de repos et de soins (MR/MRS).

¹⁴⁸ *Prise en charge des aînés dépendants en Région wallonne Situation actuelle et enjeux futurs*, Cour des comptes, 2021.

Le PS propose de :

- **Lutter contre la marchandisation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et du soin.** Un premier levier est la programmation concernant les nouveaux projets de MR et MRS en Wallonie. La programmation de septembre 2023 permet la gestion de 50 % des lits MR/MRS par le secteur commercial, 21% par le secteur associatif et 29% par le public. Pour les résidences-services, elles sont 19% gérées par le secteur public et 35% par le secteur associatif. Une clef de répartition faisant la part belle aux secteur public et associatif serait un premier pas vers cette démarchandisation du secteur. Un autre levier réside dans la manière d'innover dans le chef des pouvoirs publics pour inciter à la création de structures d'accueil subventionnées pour répondre à la diversité des besoins des aînés, par exemple en recourant à l'économie sociale et aux coopératives. Par ailleurs, les dispositions du décret du 14 février 2019 relatives à la mise en place de partenariats public/privé doivent être revues pour mieux baliser les conclusions de ces partenariats tout en n'entravant pas le développement du secteur privé non commercial qu'est le secteur associatif ;
- **Renforcer la détection de la maltraitance des personnes âgées** et accélérer l'intervention de médiateurs en cas de demande d'un proche ou d'un professionnel. Renforcer le dispositif de lutte contre la maltraitance des aînés prévu par le décret du 29 septembre 2011 portant sur le Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS) par des dispositions relatives à la gestion intégrée des plaintes pour maltraitance qui permettent d'une part d'abaisser les seuils d'accès et d'autre part de garantir que les citoyens sachent auprès de quelle instance introduire une plainte pour ces faits ;
- **Développer et mieux financer, pour les rendre plus accessibles pour les aînés, l'offre de centres de jour y compris les centres de soins et de jour qui ne sont pas adossés à une maison de repos et/ou de maison de repos et de soins.** Il s'agit de favoriser la mobilité et le respect de la trajectoire de vie des personnes. Les dispositifs des centres de jour et de soins et de jour sont les plus adaptés à une population plus dépendante que ce soit physiquement ou mentalement, notamment les aînés atteints de pathologies neurodégénératives mais qui peut encore faire l'objet d'une prise en charge à domicile grâce à l'accompagnement d'un aidant-proche ;
- **Etudier et évaluer l'opportunité de développer davantage l'offre de structures de convalescence** où les aînés peuvent continuer à recevoir des soins post-hospitalisation dans un cadre sécurisant le temps de récupérer sa capacité de retourner au domicile. 50,17% des patients restent hospitalisés au-delà de la date prévue car ils ne trouvent pas d'offres de soins adéquates (logistiques ou financières) pour assurer leur prise en charge lors de leur sortie. 78% des personnes concernées par cette transition hôpital/domicile sont des personnes de plus de 65 ans qui sont fragilisées physiquement ou socialement¹⁴⁹. Face à ces chiffres, une évaluation s'impose. Elle doit tenir compte du déploiement du dispositif

¹⁴⁹ M. HEYVAERT, *Rapport introductif sur la prise en charge de l'allongement de l'espérance de vie et de formes d'accueil et d'hébergement des aînés*, Parlement de Wallonie, 17 mai 2022.

d'hospitalisation à domicile et du développement de l'offre de services de soins ambulatoires répondant aux besoins grandissants de la population ;

- **Renforcer l'offre de conseils gratuits d'un ergothérapeute** pour aménager son domicile de façon adéquate.

2.2. Les maisons de repos et les maisons de repos et de soins

Les établissements d'hébergement de longue durée ont suscité beaucoup de questionnement durant la crise sanitaire du Covid-19. Leur utilité dans le paysage des offres d'hébergement proposés aux personnes âgées ne doit pourtant pas être remise en question. Pour les moins valides, l'hébergement en maison de repos ou en maison de repos et de soins est utile pour préserver une qualité de vie grâce au soutien procuré par les services et soins mis à disposition par ces établissements.

Dans la littérature relative aux maisons de repos, un élément important ressort souvent : celui des normes d'encadrement qui n'ont que très peu évolué depuis plusieurs dizaines d'années. La ministre socialiste de la santé en Wallonie, Christie Morreale, a entamé un profond travail pour accélérer cette évolution. Ce travail devra se poursuivre.

Les personnes âgées arrivent de plus en plus tard en maison de repos et nécessitent dès lors plus de soins et ces soins sont de plus en plus aigus car les pathologies sont elles-mêmes plus lourdes. Les normes actuelles d'encadrement ne permettent plus une prise en charge optimale.

En outre, les résidents d'aujourd'hui ont des attentes légitimes de personnalisation des services offerts, notamment en ce qui concerne les horaires (lever, coucher, repas).

Le PS propose de :

- **Rendre financièrement abordables les maisons de repos et maisons de repos et de soins par l'instauration d'une 'facture maximale' dans les maisons de repos.** Le PS propose de plafonner les frais réclamés aux résidents des MR et MRS et d'indexer ce plafond sur l'augmentation de la pension légale tout en assurant le juste financement des infrastructures en place et à venir. L'évolution des prix, en particulier dans certains secteurs et arrondissements, met en évidence que l'accessibilité financière des places en maisons de repos s'est globalement restreinte ces dernières années¹⁵⁰ ;
- **Poursuivre l'effort de reconversion de lits MR en lits MRS ;**
- **Renforcer les normes d'encadrement en maison de repos et maison de repos et de soins et les subventionner** afin d'offrir plus de flexibilité et de mieux répondre aux besoins et aspirations des personnes âgées. Il faut pouvoir introduire des prestations d'éducateurs A2, d'aides logistiques,

¹⁵⁰ *Rapport cour des comptes Prise en charge des aînés dépendants en Région wallonne, Bruxelles, juin 2021, p. 53*

d'administratifs ou encore du personnel d'hôtellerie dans les normes de financement du personnel (à tout le moins dans la partie A2) ;

- **Financer davantage le recrutement de profils variés** tels que le personnel de réactivation et d'animation. Il faut favoriser des équipes pluridisciplinaires, miser davantage sur les soins relationnels et augmenter le personnel de réactivation (tel que les logopèdes pour les troubles de la déglutition par exemple¹⁵¹) pris en charge par le financement public des maisons de repos et maisons de repos et de soins. Ceci sans diminuer par ailleurs la part du personnel soignant. D'autres profils pourront également être financés tels que des accompagnateurs socioculturels ;
- **Améliorer l'implémentation des actions de prévention en matière de santé dans les institutions d'hébergement et de soins agréées en Wallonie.** Il s'agit de pérenniser et de financer des campagnes de sensibilisation et de vaccination sur une base volontaire (contre la grippe, contre le pneumocoque, etc.) au sein de la maison de repos ou la maison de repos et de soins. Des animations éducatives relatives à la littératie en santé des résidents pourront être organisées afin de s'assurer d'une participation avisée et experte des résidents dans l'amélioration de leur santé et de leur bien-être. Le PS préconise également de financer (via un forfait en fonction du nombre de pensionnaires) des consultations gériatriques en maison de repos ;
- **Sensibiliser les médecins généralistes, les médecins coordinateurs et les gestionnaires d'institutions afin que chaque résident définisse son projet thérapeutique.** Ce projet thérapeutique permet de déterminer en amont les choix posés par un résident concernant son suivi médical. Il y est notamment repris les préférences en matière de soins palliatifs, soins intensifs, réanimation cardiopulmonaire, etc. Il s'agit d'assurer une meilleure prise en charge en cas de soins, mais également dans l'éventualité de devoir mettre en place un accompagnement de fin de vie. Pour créer cet environnement sécurisant pour le résident, il faut améliorer la formation et le financement de personnel affecté à cette tâche spécifique au sein des maisons de repos et maisons de repos et de soins ;
- **Assurer que chaque résident puisse bénéficier d'une continuité de soins et disposer d'un accès aux soins de santé les plus adaptés à son projet thérapeutique** avec une communication claire de la part des autorités médicales sur le caractère contraignant ou non de certaines recommandations liées à la prise en charge des patients dans une institution ;
- **Mieux intégrer les enjeux de santé mentale et la vulnérabilité de certains résidents au sein des maisons de repos et maisons de repos et de soins.** Il s'agit de promouvoir et renforcer la coordination des soins de santé mentale au sein de ces institutions par un travail en réseau et dans une vision transversale au sein des réseaux de santé mentale et hospitaliers

¹⁵¹ Une étude universitaire de 2011, constate que 30% des résidents ont un problème de déglutition. In SPF Santé publique, janvier 2011, p. 104

(première ligne de soins psychologiques, équipes mobiles «107», évaluation et pérennisation des équipes mobiles, soins psychiatriques pour personnes séjournant à domicile, etc.) ;

- **Mieux intégrer les besoins de la population LGBTQIA+** qui arrive en maison de repos et maison de repos et de soins. Il faut sensibiliser les gestionnaires des maisons de repos et des maisons de repos et de soins sur les aménagements raisonnables qui permettent d'améliorer le bien-être des personnes issues de la population LGBTQIA+ : éviter de désigner dans les règlement d'ordre intérieur les « époux et épouses » mais parler plutôt de « partenaires », rendre l'environnement plus inclusif en évitant les pictogrammes et photos qui font référence systématique au couple comme étant composé d'un homme et d'une femme, etc. ;
- **Renforcer la prise en charge adaptée de la démence et de l'Alzheimer.** Christie Morreale, ministre socialiste de la santé en Wallonie, a relevé durant la législature 2019-2024 les normes de financement pour prendre en charge la démence et la maladie d'Alzheimer au sein des maisons de repos et maisons de repos et de soins. Les efforts seront poursuivis en la matière pour maintenir une prise en charge optimale des aînés ;
- **Inscrire les maisons de repos et maisons de repos et de soins dans des réseaux de soins de proximité** et renforcer le rôle du coordinateur et ses liens avec la première ligne et les hôpitaux¹⁵² ;
- **Revoir les normes architecturales et d'aménagement des maisons de repos et maisons de repos et de soins** afin de ne plus mettre en avant la médicalisation du vieillissement et privilégier des normes architecturales plus proches du 'comme chez soi'. Il faut abandonner la vision hygiéniste et médicale qui a prévalu pendant longtemps et dont certaines institutions sont encore empreintes.

2.3. Valoriser l'aidant-proche

Il est indispensable d'accorder plus d'attention au rôle central de l'entourage (informel ou professionnel) des personnes plus fragilisées comme les aînés en perte de capacité pour assumer l'ensemble des tâches du quotidien. Offrir aux aidants-proches un répit et du soutien est essentiel afin qu'ils puissent continuer à mener une vie active et/ou professionnelle.

Afin de soutenir les familles et les proches et donner un accès aux droits sociaux pour ces aidants-proches, le PS propose de :

- **Améliorer la connaissance de ce statut d'aidant proche** en créant auprès de l'AVIQ un observatoire de l'aidance chargé de la collecte de données et d'études liées à ce statut souvent méconnu ;
- **Faciliter administrativement la reconnaissance du statut d'aidant proche.** Lors de la législature 2019-2024, le PS a contribué à faire adopter la loi du 1^{er} septembre 2020 qui les reconnaît désormais officiellement avec

¹⁵² Voir le chapitre relatif à la santé.

un cadre de soutien et de protection qui leur est propre. A présent, il faut pouvoir améliorer la procédure de reconnaissance en la simplifiant ;

- **Automatiser l'ouverture des droits des aidants proches** et découlant de leur statut reconnu ;
- **Poursuivre l'accès aux droits sociaux** (allocations de chômage, dispense pour recherche d'emploi, assimilation des périodes d'aide pour la pension, soins de santé, etc.) pour les aidants proches. L'aide et le soutien qu'ils apportent ne peuvent pas porter atteinte à leur propre bien-être ;
- **Poursuivre les efforts pour octroyer des congés thématiques plus ambitieux pour les travailleurs qui ont un enfant ou un adulte en situation de handicap à charge** afin de leur permettre de consacrer plus de temps à celui-ci tout en poursuivant une carrière professionnelle ;
- **Etendre le statut d'aidants-proches aux aidants-proches de personnes qui vivent en institution et aux jeunes dont l'un des parents est la personne aidée ;**
- **Sensibiliser les employeurs, les conseillers en prévention et les personnes de confiance à l'aide** et aux conséquences pour les aidants-proches ;
- **Développer une offre de services de répit** (personnes relais, structures d'accueil de jour, lieux accessibles à l'aidant-proche et à la personne aidée etc.) pour permettre aux aidants proches de se ressourcer ;
- **Poursuivre la mise sur pied de groupes d'écoute, de parole, d'échange** dans le but d'un soutien préventif aux aidants proches.

3. Lutter contre l'âgisme

Pour améliorer la qualité de vie des aînés, la lutte contre l'âgisme et leur invisibilisation dans le débat public est essentiel.

Plus l'âge est élevé, plus le sentiment d'aliénation des aînés dans et par le reste de la société est fort. 79% des 55/64 ans se disent intégrés dans la société contre 67% des 75 ans et plus. Les femmes sont plus touchées que les hommes par le regard que la société porte sur elles : 53% des femmes pensent que les aînés ne sont pas représentés de façon positive dans les médias, la publicité contre 37% des hommes.

L'OMS en a d'ailleurs fait un enjeu mondial, dans son rapport consacré à l'âgisme. Une personne sur deux dans le monde aurait des attitudes âgistes, ce qui engendre des conséquences négatives sur la santé physique et mentale des personnes âgées et leur qualité de vie.

Plus l'âge est élevé, plus le sentiment d'aliénation des aînés dans et par le reste de la société est fort. 79% des 55 – 64 ans se disent intégrés dans la société contre 67% des 75 ans et plus. Les femmes sont plus touchées que les hommes par le regard que la société porte sur elles : 53% des femmes pensent que les aînés ne

sont pas représentés de façon positive dans les médias et la publicité contre 37% des hommes¹⁵³. Des barrières de limite d'âge inexplicables interdisent la présence d'ainés de plus de 65 ans en matière de jury d'assises, de fonction de président ou d'assesseur aux bureaux de vote, de responsabilité dans les structures parapluies (OIP par exemple).

Le PS propose de :

- **Définir l'âgisme comme toute forme de discrimination, de ségrégation ou de mépris fondés sur l'âge.** Il s'agit de circonscrire le phénomène à combattre. Il faut pouvoir identifier les leviers d'action et les mesures pertinentes à mettre en œuvre afin de les traduire dans une stratégie de lutte contre l'âgisme ;
- **Continuer à lutter contre tout type de discrimination** (voir le chapitre relatif aux libertés individuelles et à la lutte contre les discriminations). Nous devons promouvoir l'ouverture d'esprit, la bienveillance, la solidarité, la tolérance dès le plus jeune âge dans les écoles. Il est essentiel de sensibiliser les citoyens au regard bienveillant qu'il convient de se porter l'un l'autre afin que le genre, la couleur de peau, l'âge et d'autres caractéristiques ne soient plus des critères d'exclusion ;
- **Mener une réflexion sur les fonctions telles que les jurés en cours d'assises qui sont limités aux citoyens qui se trouvent dans une certaine fourchette d'âge.** Il s'agit d'étudier la pertinence de maintenir de telles limitations d'âge en regard des évolutions de la société belge ;
- **Renforcer la visibilité de l'action du Centre interfédéral pour l'égalité des chances (Unia) quant à l'âgisme.** Encore trop peu de seniors sont informés qu'il existe des voies de recours ;
- **Sensibiliser le personnel soignant et le personnel de l'aide à domicile** – y compris dans les formations aux métiers du lien en général tels que les éducateurs ou les aidants qualifiés – **à un regard plus positif sur les personnes vieillissantes en vue de déconstruire les stéréotypes et les préjugés.** Ces professionnels doivent pouvoir être sensibilisés/conscientisés sur le fait qu'ils peuvent, à leur insu, adopter des attitudes qui peuvent paraître inadéquates car sous-tendues par des stéréotypes ou préjugés vis-à-vis des aînés. La patientèle des médecins généralistes est par exemple composée de 50% de patients de plus de 55 ans et pourtant les candidats médecins ne reçoivent que quelques heures de formation sur les personnes âgées durant leur cursus. En outre, une attention particulière doit être portée aux personnes LGBTQIA+ âgées qui peuvent subir une discrimination portant sur leur âge et leur identité de genre.

¹⁵³ Sondage sur l'âgisme envers les aînés – Amnesty international – chiffres 2021 consultable en suivant ce [lien](#).

4. Briser l'isolement des aînés

Briser l'isolement des aînés c'est créer des opportunités et des lieux d'échange pour leur permettre de continuer à rencontrer d'autres citoyens et/ou d'autres générations.

C'est aussi penser des mesures permettant aux seniors de vivre en toute autonomie en favorisant leur mobilité et l'accès à l'espace public, aux services et infrastructures ouvertes au public mais aussi au sport et à la culture.

Le PS propose de :

- **Favoriser les offres de quartier** que sont les réseaux d'aide informels et de voisinage. Ces réseaux de voisinage permettent d'organiser des contacts sociaux, de solidarité et d'entraide ;
- **Soutenir les initiatives socio-culturelles tels que les jardins partagés** qui sont des jardins créés ou animés collectivement et ayant pour objet d'être accessibles à tous et de développer des liens sociaux de proximité entre les citoyens par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives ;
- **Développer l'habitat intergénérationnel public** en levant les freins entravant la solidarité entre jeunes étudiants et seniors (statut cohabitant, contraintes urbanistiques, etc.) ;
- **Accroître les offres de mobilité accessibles aux seniors en ce compris pour accéder à la culture et aux loisirs.** Il n'est pas toujours aisé de se déplacer avec un moyen de transport adapté pour des personnes en perte de mobilité ou quand on ne possède pas ou plus de véhicule personnel. Dès lors, le périmètre de vie des personnes âgées se réduit assez brutalement. L'offre de transport en commun et l'accès aux modes doux deviennent alors fondamentaux pour permettre de maintenir l'accès aux commerces, services et loisirs. Il y a encore trop peu d'offre de mobilité à des prix abordables (taxi social/seniors, navettes de bus adaptées pour seniors avec accompagnateur, etc.). Les initiatives de taxis sociaux n'existent pas de manière systématique dans toutes les communes. Quand ces services existent, ils ne parviennent pas toujours à répondre à toutes les demandes. Les visites familiales ou les hobbies, eux, ne sont que trop peu considérés comme des besoins vitaux. Cette rareté des services de mobilité adaptés pour seniors à des fins de 'loisirs' renforce leur isolement et solitude ;
- **Augmenter l'offre de projets d'habitats groupés solidaires et inclusifs intégrant un aspect de coordination, une dynamique de vie commune et un soutien des habitants dans leur quotidien ;**
- **Renforcer la détection de la maltraitance des personnes âgées** et accélérer l'intervention de médiateurs en cas de demande d'un proche au sein des maisons de repos et maisons de repos et de soins (MR/MRS), mais également dans les services d'aides à domicile ;

- **Renforcer le rôle de l'IWEPS**, l'Institut wallon d'évaluation, de la prospective et de la statistique, afin qu'il produise des données et études pertinentes pour alimenter la réflexion des autorités quant à la problématique du vieillissement démographique de la population. Ces données doivent permettre d'identifier précisément les enjeux, les besoins spécifiques des aînés, leurs évolutions et permettre la mise en œuvre de plans d'actions pertinents.

5. Des soins de santé adaptés aux besoins des aînés

Il est fondamental que le patient et ses besoins soient placés au centre des préoccupations du système de santé et que l'accès aux soins de santé de qualité soit garanti à chacun.

Les personnes âgées, peuvent souffrir de problèmes de santé multiples, de maladies chroniques ou de pathologies au long cours qui nécessitent la coordination d'un ensemble d'acteurs du soin, du secteur social et médico-social dans la durée. Ce point est développé dans le chapitre de ce programme relatif à la santé.

Le coût financier des soins est un élément qui complique l'accès aux soins à certains seniors. C'est pourquoi le PS en fait une priorité et propose de :

- **Assurer pour les seniors un meilleur accès aux soins primaires grâce à la gratuité des soins chez le médecin généraliste et le dentiste** par la suppression des tickets modérateurs pour toutes les prestations des médecins généralistes et les soins préventifs, conservatoires et réparateurs chez les dentistes. Le PS propose également d'étendre l'interdiction des suppléments d'honoraires pour le secteur ambulatoire pour les patients seniors ;
- **Octroyer automatiquement le statut de bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) pour les pensionnés ;**
- **Assurer un meilleur remboursement des implants et prothèses dentaires ;**
- **Abaisser les seuils de remboursement des lunettes et appareils auditifs.**

Pour un libre choix des aînés qui décident de la manière dont ils souhaitent aborder leur fin de vie, le PS propose de :

- **Assurer au domicile ou en institution l'effectivité du droit à l'euthanasie et de la demande de non-acharnement thérapeutique ;**
- **Etendre le champ d'application de la déclaration anticipée relative à l'euthanasie**, qui doit permettre de déterminer soi-même le moment, le contexte et les circonstances dans lesquelles on souhaite que l'euthanasie soit pratiquée ;

- **Garantir l’accessibilité de soins palliatifs** de qualité et le remboursement des médicaments et du matériel permettant de recourir à l’euthanasie ;
- **Elargir l’obligation d’organiser une fonction palliative** au sein des maisons de repos à l’instar de ce qui existe pour les maisons de repos et de soins.

6. Des logements et quartiers innovants pour nos aînés

La majorité des aînés veulent rester chez eux le plus longtemps possible. Cette volonté se heurte encore trop souvent aux logements souvent inadaptés, à la diminution de leurs capacités et à l’offre insuffisante de services d’accompagnement et de lieux de vie intermédiaires entre domicile et maison de repos.

Le PS souhaite faciliter les parcours de vie intégrés des personnes en perte d’autonomie en partant des besoins de la personne âgée, en permettant son choix éclairé parmi une offre accrue de lieux de vie adaptés à ses attentes et à son contexte social et culturel. Les seniors ne représentent pas une communauté homogène. Les standardisations ne permettent pas toujours de répondre à leurs besoins. La diversification de l’offre d’hébergement et d’accueil doit pouvoir répondre à cette hétérogénéité.

Les aînés ont besoin de perméabilité entre les différents lieux de vie qui s’offrent à eux. Pour les aînés les plus valides, il faut pouvoir les accompagner dans l’aménagement du logement qu’ils ont choisi. Pour les aînés en perte de capacité de vivre seuls, il faut les accompagner dans le choix parmi un large panel d’offres de services d’accueil adaptés.

Selon une étude¹⁵⁴ de la Fondation Roi Baudouin, l’habitat idéal des aînés se définit comme « *des lieux de vie de petites tailles insérés dans la cité, des espaces conviviaux où l’on est considéré comme adulte (ni enfant, ni malade), où les choix et les prises de risques sont acceptés* ».

Ainsi, le PS propose de :

- **Développer des alternatives innovantes d’habitat, d’accueil, d’hébergement** en créant des structures intermédiaires entre le domicile et la maison de repos (ex. logements supervisés, Kangourou, inclusifs, solidaires, maisons partagées) qui permettent le maintien à domicile des personnes âgées. Il sera également prévu de soutenir et faciliter l’émergence de formes collectives de logement, comme la colocation, ou encore les logements intergénérationnels qui favorisent la mixité. Les projets d’économie sociale seront privilégiés. Les règles d’urbanisme et de domiciliation seront le cas échéant adaptées ;
- **Mettre sur pied un maillage intégré entre l’offre d’aide à domicile et d’hébergement de plus ou moins longue durée.** Il s’agit d’une part de

¹⁵⁴ *Choix de vie chez les plus 60 ans n’ayant pas besoin d’aide*, Bruxelles, Fondation roi Baudouin, 2022. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

penser les diverses prises en charge intermédiaires qui s'offrent aux aînés (domicile, aide à domicile, centre de jour, maisons de repos et/ou résidence service) et répondant de manière efficace à leurs besoins et d'autre part de les faire largement connaître par les aînés ;

- **Evaluer et privilégier, si cela s'avère opportun en termes de coût/bénéfice pour le résident, l'émergence de structures de vie à « taille humaine »** (15 à 20 personnes) destinées aux aînés ;
- **Favoriser et financer la construction de plus de résidences-services sociales** dont l'objectif est d'être accessibles aux personnes disposant de revenus modestes. Ces logements sont proposés en location et adaptés aux besoins des aînés. Ils y ont, en outre, la possibilité explicite d'obtenir une assistance supplémentaire par le biais d'une offre de services et de soins adaptés. Afin de rencontrer l'objectif social de ces résidences-services et d'inscrire leur gestion dans les principes de l'économie sociale, la forme coopérative est la plus adaptée ;
- **Favoriser la modularité et l'adaptabilité de l'habitat** dans la rénovation du bâti actuel ou lors de nouveaux projets immobiliers afin de favoriser d'emblée un bien vivre et vieillir chez soi. En réalité, l'habitat actuel, pour une large majorité de seniors, n'a pas été pensé et envisagé en fonction de la question de la dépendance. Les coûts de transformation de son habitation dissuadent beaucoup de seniors qui n'ont d'autres choix de déménager vers d'autres types de logements. Par ailleurs, si un senior a aménagé son habitation, les futurs acquéreurs de ce bien vont probablement supprimer ses aménagements liés à la dépendance. Il faut dès lors renforcer les multiples formes de modularité telles que les cloisons amovibles clipsables et déclipables, les modules préfabriqués, les cuisines reposant sur des rails muraux permettant d'ajuster la hauteur. Il convient aussi à cet égard de soutenir le développement des structures en charge des études de modularité ;
- **Aménager le territoire pour faire en sorte que les aînés aient envie de se promener.** Avec l'avancée en âge et la diminution de la mobilité, le périmètre de vie se réduit, d'où l'importance de la notion de quartier qui doit regrouper des services. Les aînés considèrent généralement que leur quartier s'étend jusqu'à 500 mètres de chez eux¹⁵⁵. Dès lors, les services qui s'adressent aux aînés les plus autonomes doivent se trouver dans ce périmètre ou dans son quartier. Pour que les aînés aient envie de s'y promener, il faut qu'ils y trouvent des équipements indispensables tels que des bancs, des toilettes publiques mais aussi un accès à des espaces verts de repos proposant des animations et des échanges en plein air tels que la présence de tables fixes et chaises pour pouvoir jouer aux cartes ou organiser des parties d'échec.

Le processus de vieillissement des personnes en situation de handicap est plus rapide que la population en général. Les alternatives d'accueil, d'hébergement et

¹⁵⁵ Luc BROUSSY, *Chapitre 2. Le quartier : le lien social au cœur du vieillissement* », dans *Dix mesures pour adapter la société au vieillissement*, Paris, Dunod, 2014, p. 47-69. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

de soins doivent s'adapter à cette réalité que ce soit sur le plan des aménagements, des activités pédagogiques ou encore des soins quotidiens qu'ils développent.

Concernant les structures d'accueil, d'hébergement et de soins destinés aux personnes âgées en situation de handicap, le PS propose, outre les mesures évoquées dans le chapitre relatif aux personnes en situation de handicap, de :

- **Soutenir les initiatives proposant les alternatives d'accueil pour les personnes en situation de handicap et développer un projet proche d'une maison de vie.**

7. Favoriser la participation culturelle et sociale des aînés

Le PS propose de :

- **Renforcer la présence des aînés dans les productions culturelles, audiovisuelles et les médias en général.** Le Conseil supérieur de l'audiovisuel publie depuis 2011 un baromètre de l'égalité et de la diversité. Cet outil lui permet de comparer l'évolution des programmes audiovisuels en regard des évolutions qui traversent notre société. Le vieillissement de la population est l'une d'entre elles. La part de la population de plus de 65 ans en Belgique (comme dans beaucoup d'autres pays européens) ne cesse de croître. Ces citoyens doivent pouvoir également se reconnaître dans les productions visuelles ;
- **Garantir la participation et la consultation des seniors dans l'espace public** en réformant les dispositions du code de la démocratie local pour rendre obligatoires dans chaque commune les conseils consultatifs communaux pour les aînés (CCCA) qui ont pour objet de faire remonter les besoins des aînés vers les autorités compétentes. Cette révision prévoira de rendre contraignants également l'examen et le suivi faits par les instances communales des propositions que lui soumet le CCCA ;
- **Promouvoir le rôle social des aînés.** Ceux-ci s'investissent dans leur quartier, leur famille et dans le secteur associatif. La plus-value pour la cohésion sociale et le vivre-ensemble est indéniable. Il faut favoriser le bénévolat des seniors qui le souhaitent.

En parallèle, cette participation passe le plus souvent par une maîtrise des réseaux sociaux et des outils digitaux avec lesquels les aînés ne sont pas toujours familiers. Le PS propose également de :

- **Veiller à l'accessibilité des outils numériques en reconnaissant et soutenant de nouveaux métiers** tels qu'accompagnateurs en transition digitale ou encore formateurs IT à domicile ;
- **Soutenir l'acquisition et le développement des compétences numériques.** Il est nécessaire de renforcer les formations à l'utilisation d'internet, en mettant en place des outils de formation gratuits et performants ;

- **Renforcer la mise à disposition d'outils numériques accessibles gratuitement.** En Wallonie, il existe plus de 160 espaces publics numériques (EPN) qui sont des lieux gratuits permettant à la fois l'utilisation des outils et leur apprentissage. Le PS propose d'augmenter le nombre d'EPN et de renforcer les moyens pour permettre une plus grande présence de personnel d'accompagnement ;
- **Garantir un développement inclusif du processus de digitalisation,** en veillant à toujours maintenir des solutions non numériques afin de s'adapter aux besoins de tous les citoyens.

CHAPITRE 7. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Propositions phares

- Développer des services de prise en charge individualisée et/ou collective, adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap et en nombre suffisant
- Planifier une accessibilité universelle des services publics et des transports en commun
- Accroître l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap en l'instituant en responsabilité sociétale auprès de tous les employeurs
- Automatiser les droits dérivés des allocations des personnes en situation de handicap. Ces droits seront activés à la seule condition d'être reconnus par la direction générale Personnes handicapées comme personne en situation de handicap
- Intégrer l'allocation de remplacement de revenus dans la sécurité sociale
- Donner accès à davantage de droits sociaux pour les aidants proches

Introduction

En 2006, les Nations Unies ont adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette Convention reconnaît que toutes les personnes handicapées jouissent des mêmes droits fondamentaux que les autres êtres humains, qu'elles ont le droit de participer pleinement à la société et qu'elles doivent bénéficier d'aménagements raisonnables qui leur permettent d'y arriver. La Convention stipule également que les personnes en situation de handicap ont droit au meilleur état de santé possible, sans discrimination fondée sur leur handicap.

En 2009, par la ratification de cette convention, la Belgique et ses différentes entités se sont engagées à œuvrer afin d'assurer l'autonomie et la participation de tous en identifiant et en éliminant les obstacles et les barrières à l'accessibilité : architecturale, relative aux transports, relative à l'information, etc. En Belgique, ce travail se poursuit avec le plan d'action fédéral handicap 2021-2024 adopté sous l'impulsion de la ministre socialiste Karine Lalieux au niveau fédéral et le plan accessibilité 2022-2024 impulsé par la ministre socialiste Christie Morreale en Wallonie.

Fort heureusement, le handicap n'est plus vu aujourd'hui comme un 'attribut' de la personne qui ne lui permettrait pas de participer pleinement à la société à laquelle elle appartient. Le handicap n'est plus fondé sur cette seule notion de déficience. Chacun comprend désormais qu'il faille prendre en compte les éléments contextuels (environnementaux par exemple) liés à cette déficience. C'est bien dans son interaction avec l'environnement que la personne est en situation de handicap. C'est donc la société qui doit s'adapter à la personne et non l'inverse.

Aujourd'hui, en Belgique, près de 600.000 personnes sont reconnues en situation de handicap¹ par le SPF Sécurité sociale - Direction générale Personnes en situation de handicap. Elles sont bien plus en réalité car toutes les personnes en situation

de handicap n'introduisent pas systématiquement un dossier de reconnaissance en bonne et due forme. La Wallonie compte en plus 35.000 bénéficiaires de l'allocation pour personnes âgées (APA), matière régionalisée lors de la dernière réforme de l'Etat. Les bénéficiaires de cette aide financière ont 65 ans et plus. L'APA leur permet de faire face aux frais engendrés par la diminution de leur autonomie. La Wallonie compte également 27.000 enfants qui ont droit à un supplément d'allocation pour enfant atteint d'un handicap ou d'une affection. La Commission européenne estime, elle, à 27,2% la part de la population générale en situation de handicap en Belgique².

Lors de la législature 2019-2024, que ce soit au niveau fédéral ou en Wallonie, le PS a pu mettre en œuvre toute une série de mesures en faveur des personnes en situation de handicap. A l'initiative des ministres socialistes Karine Lalieux au gouvernement fédéral et Christie Morreale au gouvernement wallon, le PS a contribué à baisser l'âge de l'accès aux allocations d'intégration de 21 à 18 ans, à supprimer le « prix de l'amour » (le prix de l'amour désigne la réduction de l'allocation d'intégration des personnes en situation de handicap décidant de vivre en couple), à revaloriser de manière historique le montant de l'allocation de remplacement de revenu (ARR), à encourager l'emploi des personnes en situation de handicap via l'augmentation du plafond de cumul entre allocation d'intégration et revenus professionnels ou encore à créer une conférence interministérielle de la personne en situation de handicap (CIM handicap) et un Conseil consultatif wallon de la personne en situation de handicap.

Pour autant, il reste encore de nombreux combats à mener pour parvenir à une société belge pleinement et universellement inclusive.

Encore trop de citoyens restent sur le carreau :

- 9% de la population belge de 15 à 64 ans est fortement limitée dans ses activités quotidiennes en raison d'un handicap ou d'un problème de santé de longue durée³ ;
- Les personnes en situation de handicap font face à un risque d'exclusion sociale et de pauvreté plus important que la population générale : 29,7% contre 18,8% de la population totale⁴.

C'est pourquoi le PS se battra en priorité pour garantir la dignité des personnes en situation de handicap notamment via des revenus (qu'ils soient de remplacement ou professionnels) à la hauteur du coût de la vie, des services d'aide et d'accompagnement accessibles et par la promotion de leur inclusion dans tous les domaines de la société.

L'entourage des personnes en situation de handicap doit également pour pouvoir être soutenu.

1. Une société inclusive qui donne les moyens de vivre pleinement sa vie

L'émancipation des personnes en situation de handicap passe avant tout par un enseignement pleinement inclusif qui leur permet d'accéder à une formation épanouissante et à un emploi émancipateur notamment financièrement.

1.1. L'enseignement comme outil d'émancipation

De manière générale, l'éducation contribue à la lutte contre la pauvreté et à la création d'une société pleinement inclusive. Les personnes en situation de handicap ont le droit de prendre part à tous les niveaux et à toutes les formes d'éducation, y compris l'accueil de la petite enfance. Les établissements d'enseignement et la législation applicable doivent adopter les conditions nécessaires à une approche inclusive.

Tout élève, indépendamment de ses besoins, doit pouvoir bénéficier d'un enseignement adapté. Cet enseignement pourra soit être dispensé au sein soit d'une école spécialisée, soit suivi au sein d'une école de l'enseignement ordinaire dans le cadre d'un processus d'intégration, soit suivi au sein de classes et implantations à visée inclusive. La mixité dans les écoles est un enrichissement pour tous et permet à chacun de prendre pleinement sa place dans la société en tant que citoyen.

Pour intégrer les enfants en situation de handicap au sein de l'école, le PS propose de :

- **Inclure un volet « handicap » (y compris les troubles de l'apprentissage et les troubles du comportement) dans la formation initiale du personnel enseignant.** Renforcer la formation initiale et continue des enseignants de l'enseignement ordinaire aux concepts de besoins spécifiques et d'aménagements raisonnables permettra à l'enseignant de disposer des outils nécessaires à l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- **Sensibiliser les écoles de l'enseignement ordinaire** (directions, personnel enseignant) aux plus-values pour tous les élèves de l'inclusion d'enfants en situation de handicap dans les écoles et mener un travail de démythification du handicap directement auprès des enseignants et de la direction ;
- **Faire appliquer par tous les pouvoirs organisateurs le décret relatif aux aménagements raisonnables et accompagner le processus de mise en accessibilité des écoles.** Depuis la rentrée scolaire de 2018, les écoles sont tenues de proposer des mesures concrètes aux élèves à besoins spécifiques dont les élèves avec un trouble d'apprentissage. Le PS veillera à l'application pleine et entière de la législation ;
- **Finaliser la mise en œuvre progressive des pôles territoriaux permettant d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques des élèves au sein de l'enseignement ordinaire.** S'agissant d'un dispositif nouveau, il s'agira également de l'évaluer en continu afin de déterminer et de mettre en œuvre les modifications éventuelles nécessaires afin qu'il réponde de la façon la plus optimale possible aux besoins du terrain ;
- **Faciliter la pleine participation des jeunes malentendants ou malvoyants** au système scolaire et particulièrement dans l'enseignement ordinaire ;

- **Organiser des garderies et un accueil extra-scolaire professionnel avant et après les heures scolaires dans toutes les écoles de l'enseignement spécialisé ;**
- **Inclure une dimension « handicap » dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) ;**
- **Poursuivre les travaux d'amélioration de l'offre de transport scolaire** avec les Régions qui sont compétentes en la matière et analyser la faisabilité, y compris financière, de mettre en place un système de transport dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, les élèves de l'enseignement spécialisé qui utilisent un service de transport scolaire passent de nombreuses heures, matin et soir, dans le bus. Cette situation difficile nuit à leur bien-être alors même qu'il s'agit d'élèves dont les besoins sont importants. Le PS demande qu'une solution pérenne soit trouvée afin de réduire au maximum les temps de parcours entre la maison et l'école ;
- **Lutter contre l'orientation abusive vers l'enseignement spécialisé d'enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage** mais pas de troubles justifiant une prise en charge par ce type d'enseignement. Cela permettra aux écoles spécialisées de se concentrer sur les élèves qui en ont réellement besoin ;
- **Mener une réflexion quant aux options proposées aux élèves dans l'enseignement spécialisé qualifiant,** particulièrement dans l'enseignement de type 2⁵, afin de renforcer le développement des capacités professionnelles ainsi que l'épanouissement et l'insertion futurs par l'emploi. Les connaissances acquises dans le cadre des options proposées dans l'enseignement spécialisé doivent pouvoir être valorisables dans un monde professionnel plus inclusif.

Malgré les avancées en termes législatifs, l'effectivité du droit d'accéder à l'enseignement supérieur reste limitée. Le nombre de jeunes en situation de handicap parvenant à poursuivre leur formation dans l'enseignement supérieur n'est en effet pas satisfaisant.

Beaucoup d'étudiants en situation de handicap se voient encore obligés d'orienter leur choix non pas en fonction de la formation qu'ils souhaitent suivre mais en fonction de l'accessibilité des sites d'enseignement.

Le décret de Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l'enseignement supérieur inclusif⁶, adopté en 2014, a été une première initiative destinée à donner les moyens à l'enseignement supérieur d'être plus inclusif pour les étudiants en situation de handicap (SH). Dix ans après son entrée en vigueur, le nombre d'étudiants bénéficiant d'aménagements raisonnables n'a cessé de progresser. Ce succès est principalement dû à une meilleure information du public concerné ainsi qu'à une meilleure appréhension de l'inclusion par les acteurs de l'enseignement supérieur. 90% de ces demandes se concrétisent en plans d'accompagnement individualisé (PAI)⁷.

A l'opposé, les services des universités et hautes écoles s'essouffent car les moyens financiers n'ont pas suivi cette évolution. Il importe d'évaluer de manière

précise ce dispositif et d'allouer les moyens nécessaires afin que toutes les demandes soient traitées rapidement et avec un accompagnement qualitatif pour chaque étudiant en situation de handicap.

Le PS propose de :

- **Evaluer le décret de 2014 sur l'enseignement supérieur inclusif et de réallouer plus efficacement les moyens ;**
- **Simplifier les démarches administratives que doivent effectuer les services d'accueil et d'accompagnement (SAA) de l'enseignement supérieur pour introduire leurs dossiers auprès des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles** par une digitalisation des démarches et de l'envoi des informations et données relatives aux étudiants en situation de handicap ;
- **Accroître l'accessibilité des infrastructures.** Le PS propose d'inclure un cahier des charges précis sur l'accessibilité lors de la construction de nouvelles infrastructures destinés à y dispenser un enseignement de type supérieur. Les établissements doivent également proposer des aménagements raisonnables pour rendre accessibles les cours au sein de leurs bâtiments existants ;
- **Renforcer le dispositif de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap par des étudiants accompagnateurs** en incitant les établissements à valoriser académiquement l'engagement de ces étudiants. Le dispositif initial a été prévu par le décret 2014 sur l'enseignement supérieur inclusif. L'étudiant doit suivre une formation particulière ou faire valoir une expérience dans le domaine pour pouvoir accompagner un étudiant en situation de handicap contre rémunération. Le décret prévoit également que l'étudiant puisse faire valoir cet accompagnement en crédits ECTS dans son parcours académique. Toutefois, ce n'est que peu utilisé. Le PS veut sensibiliser les établissements d'enseignement supérieur à cette possibilité de valoriser académiquement cette expérience citoyenne. En outre, les besoins des étudiants en situation de handicap étant spécifiques, le PS souhaite que l'on renforce la formation suivie par les étudiants accompagnateurs. En plus d'un soutien accru et d'une formation renforcée, l'accompagnateur pourra se voir octroyer un défraiement des éventuels coûts engendrés dans le cadre de cet accompagnement (déplacement, matériel, téléphonie, etc.), s'il choisit de valoriser cette expérience sous forme de crédits ECTS dans son parcours académique ;
- **Mieux coordonner le transfert d'informations** sur les élèves en situation de handicap entre les services de l'enseignement obligatoire et ceux de l'enseignement supérieur pour faciliter les démarches que doivent entreprendre les étudiants en situation de handicap lors de leur entrée dans l'enseignement supérieur ;
- **Renforcer la collaboration entre l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et l'Agence pour une vie de**

qualité (AVIQ) afin de favoriser l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans l'enseignement supérieur ;

- **Augmenter le montant des bourses d'études en fonction du surcoût que génère le handicap dans le cadre des études supérieures.** Il s'agit de lutter contre la précarité étudiante en prenant mieux en compte les frais qu'impliquent notamment les copies en braille, le recours à des applications de lecture audio de documents, le recours à un assistant personnel ou à un service d'aide aux familles et aux aînés, la traduction gestuelle, la mobilité, etc. ;
- **Mieux financer l'accompagnement pédagogique pour les étudiants en situation de handicap ;**
- **Sensibiliser les professeurs de l'enseignement supérieur à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les cursus.** Le PS entend renforcer la formation des professeurs sur le sujet en l'intégrant dans les formations aboutissant à des titres pédagogiques (CAPAES, CAP, agrégations). Dans le cadre de la formation continue, des périodes défrayées dédiées à ces questions notamment doivent être dégagées pour leur permettre de se former ;
- **Renforcer l'inclusion des chercheurs en situation de handicap** en leur permettant de bénéficier notamment d'aménagements raisonnables tels que prévus par le décret de 2014 sur l'enseignement supérieur inclusif.

1.2. Un monde du travail ouvert et inclusif

A l'issue des études, l'emploi est un levier que tout individu doit pouvoir mobiliser pour s'émanciper. Promouvoir des politiques favorables à l'emploi inclusif favorise l'intégration dans la société des personnes en situation de handicap car le travail engendre une plus grande autonomie.

Malheureusement, en Belgique, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap (15-64 ans) est encore trop bas. Il est de 23% contre 65% pour la population générale âgée des 15 à 64 ans⁸. Sur les 597.253 bénéficiaires reconnus en situation de handicap, seuls 28.706 ont un travail.

Ce faible taux d'emploi explique la précarité monétaire subie par les personnes en situation de handicap. Le risque de pauvreté monétaire s'élève en Belgique à 22 % pour ce public contre 12% pour les personnes qui ne sont pas en situation de handicap⁹.

En janvier 2023, l'université de Gand a publié une étude sur les facteurs d'exclusion du marché du travail. Elle est basée sur 900.000 tests réalisés sur une période de 15 ans. Le constat est sans appel : les personnes présentant un handicap professionnel reçoivent 41 % de réponses positives en moins à leur candidature qu'une personne dite valide.

La Convention de l'ONU sur les droits de personnes en situation de handicap prévoit pourtant qu'en matière de travail et d'emploi, il convient « *de permettre aux personnes handicapées d'avoir effectivement accès aux programmes*

d'orientation technique et professionnel, aux services de placement et aux services de formation professionnelle et continue offerts à la population en général¹⁰. »

Nous devons continuer à encourager et à faciliter l'emploi des personnes en situation de handicap. Les employeurs publics et privés doivent être responsabilisés tout comme l'ensemble de la société civile sur la place du travailleur aux besoins spécifiques dans la société.

L'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail nécessite en premier lieu de revoir le paysage wallon de la politique d'emploi et de formation en prenant en compte la dimension du handicap dans l'ensemble des dispositifs.

C'est pourquoi, le PS préconise :

- **Ancrer la formation et l'aide à l'emploi des personnes dans la politique wallonne d'emploi (FOREM) et de formation (IFAPME) plutôt que dans les politiques d'intégration (AVIQ) ;**
- **Renforcer le rôle social des entreprises de travail adapté (ETA).** Les ETA ont un rôle d'employeur chargé d'adapter individuellement chacun des postes de travail à leur personnel. Elles fournissent aux travailleurs un encadrement personnalisé et un service d'accompagnement social leur permettant une stabilité aussi bien financière, sociale ainsi que relationnelle. Le PS préconise de renforcer et financer l'encadrement social organisé des travailleurs en situation de handicap par des assistants sociaux au sein des ETA ;
- **Renforcer les dispositifs « Back to Work » instaurés par l'Inami et mis en œuvre par les mutuelles et leurs partenaires** (Forem, AVIQ, etc.) en leur donnant des moyens suffisants pour accompagner, sur base volontaire, leurs affiliés dans leur réinsertion socioprofessionnelle ;
- **Poursuivre le développement des services d'accompagnement** pour aider les jeunes en situation de handicap à préparer leur vie d'adulte. Les services de soutien à la transition entre l'école et la vie active organisés par l'AVIQ constituent un exemple de ces services. Il s'agit de poursuivre et d'amplifier les projets de job coaching et de soutien à l'emploi des salariés et des indépendants. Ces projets visent à permettre une meilleure adéquation entre le milieu du travail et les besoins spécifiques des travailleurs en situation de handicap ;
- **Renforcer l'offre de formation à l'attention des personnes en situation de handicap** afin qu'elles puissent développer au maximum leurs compétences et suivre l'évolution des métiers. Le PS préconise de donner une vraie perspective aux demandeurs d'emploi aux besoins spécifiques. Pour ce faire, l'offre de formation dans l'enseignement professionnel doit évoluer ;
- **Sensibiliser les administrations publiques et les entreprises du secteur public à la possibilité de réserver des offres de marchés publics aux entreprises de travail adapté.** La réservation de marché

consiste à réserver l'accès à la procédure de passation du marché public à certaines catégories d'entreprises : les entreprises de travail adapté et les opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées. En Belgique, ces entreprises sont regroupées sous l'appellation « entreprises d'économie sociale d'insertion » (EESI).

Spécifiquement dans la fonction publique, le PS propose de :

- **Rendre le recrutement et les épreuves de sélection dans les pouvoirs locaux réellement inclusifs** afin d'offrir le maximum de chance aux personnes en situation de handicap de pouvoir présenter ces examens. La fonction publique locale, à l'instar de la fonction publique fédérale, doit d'être inclusive et représentative de la diversité de la société. Des mesures additionnelles seront dès lors adoptées pour favoriser le recrutement, l'intégration et la progression professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- **Harmoniser les obligations d'engagement de personnes en situation de handicap dans toutes les administrations fédérales, régionales et locales.** Il faut poursuivre les efforts entamés pour atteindre au moins 3% de travailleurs en situation de handicap. Cette obligation sera mesurée et le suivi sera assuré au moyen d'une publication annuelle, au sein de chaque entité, informant du taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap.

Dans les entreprises privées, le PS propose de :

- **Renforcer les missions du comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) quant à l'intégration des travailleurs en situation de handicap** par tous les dispositifs utiles tels que les aménagements raisonnables, la coordination des intervenants au sein des parcours de réintégration, une formation à la diversité des responsables des départements des ressources humaines et des responsables d'équipe, etc. ;
- **Fixer, pour les entreprises de plus de 50 travailleurs, un quota de travailleurs en situation de handicap ainsi que les conditions pour atteindre celui-ci.** Des quotas par secteur pourront être fixés sur base des fiches sectorielles¹¹. En cas non atteinte des quotas fixés, il pourra être envisagé de verser une cotisation de responsabilisation dans un fonds ad hoc qui permettra de prendre des mesures en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour le secteur en question.

Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, c'est également les rassurer quant à la possibilité de tenter une expérience professionnelle sans perte automatique et directe de leur droit à leurs allocations (allocation d'intégration et allocation de remplacement de revenu). Cette crainte existe toujours et représente un frein réel pour l'embauche des personnes en situation de handicap.

Le PS propose de :

- **Fournir une information efficace et adaptée aux personnes en situation de handicap** sur leur droit au travail et sur leur droit de conserver, sous certaines conditions, leurs allocations.

1.3. Des allocations en phase avec le coût réel de la vie

Lorsque l'emploi n'est pas possible, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir disposer d'un revenu de remplacement décent qui leur permette de vivre dignement.

Le PS propose de :

- **Augmenter les allocations destinées aux personnes en situation de handicap** pour les aligner sur un montant qui tend à atteindre 110% du seuil de pauvreté (voir le chapitre relatif aux protections sociales) ;
- **Automatiser les droits dérivés des allocations des personnes en situation de handicap**. Chaque type d'aide doit pouvoir répondre à un besoin et permettre d'assumer les coûts et surcoûts du handicap pour mener une vie digne et participative : se loger, se chauffer, se déplacer, manger sainement avec le maximum d'autonomie pour la personne en situation de handicap ;
- **Revoir le plafond de l'immunisation des revenus perçus lors d'une incapacité de travail** dans le calcul de l'allocation de remplacement de revenus (ARR) et de l'allocation d'intégration (AI) ;
- **Intégrer l'allocation de remplacement des revenus (ARR) au sein de la sécurité sociale**. Il n'est plus justifié de maintenir deux systèmes d'indemnisation différents selon que l'invalidité ou le handicap survient avant ou pendant la carrière professionnelle. Le risque de handicap est un risque sociétal qui doit pouvoir être pris en charge par la sécurité sociale. Dans ce système de gestion unique souhaité, la réhabilitation au travail des malades de longue durée et des personnes en situation de handicap devra tenir compte des spécificités de chacun des travailleurs et ne pas être pénalisée au vu du caractère permanent du handicap. La Belgique est un des derniers pays à maintenir une barrière aussi rigide entre les personnes en situation de handicap et la sécurité sociale ;
- **Supprimer le statut de cohabitant** afin de prendre en compte les nouveaux modes de vie et nouvelles formes d'habitat (colocataires avec ou sans lien de parenté et/ou affectif, habitat groupé, logement intergénérationnel, etc.) et ne plus pénaliser la solidarité informelle intrafamiliale ou citoyenne (voir le chapitre relatif aux protections sociales) ;
- **Supprimer progressivement la limite d'âge fixée à 65 ans pour la reconnaissance du handicap comme condition d'octroi des aides matérielles** (dont les aménagements du domicile) en Wallonie. Il faut pouvoir phaser et programmer la mise en œuvre de la mesure et

l'octroyer prioritairement aux personnes qui sont les plus exposées à la perte d'autonomie ;

- **Permettre à chacun d'obtenir les conseils gratuits d'un ergothérapeute pour aménager son domicile de façon adéquate ;**
- **Revoir le budget d'assistance personnelle (BAP).** Au lieu d'un budget alloué à la personne, il faut pouvoir mettre en place des prestations délivrées par des services collectifs subventionnés. Il s'agit d'octroyer un droit de tirage à chaque personne pour bénéficier de ces services collectifs. Les services d'aides aux familles et aux aînés (SAFA) et les centres de coordination et de soins à domicile, par leur expertise, sont les plus indiqués, après adaptation de la réglementation qui leur est applicable, pour exécuter ce type de prestations. En effet, pour l'instant, les personnes ayant droit à ces budgets d'assistance personnelle en Wallonie ont essentiellement recours à des prestataires indépendants ou à des agences intérim pour toute une série de tâches quotidiennes leur permettant d'être plus autonomes : les conduire à des rendez-vous, les aider à se déplacer, etc. Le système actuel ne garantit pas un service de qualité adapté aux besoins spécifiques de ce public ;
- **Améliorer, dans la procédure de reconnaissance d'une situation de handicap chez une personne, la grille d'analyse évaluant le handicap et l'autonomie de la personne.** En Belgique, seul la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale peut octroyer une reconnaissance du handicap. La procédure d'évaluation envisage trois piliers : les conséquences physiques ou mentales du handicap (la reconnaissance médicale du handicap), son influence sur les activités quotidiennes et l'autonomie de la personne et ses conséquences pour la famille. Il faut revoir les critères donnant droit à ces allocations et poursuivre le déploiement des évaluations multidisciplinaires du handicap. Ces évaluations intègrent pleinement des professionnels du social, au sein des centres de reconnaissance du handicap.

1.4. Un accès universel aux soins de santé

Esenca (anciennement Association socialiste de la personne handicapée) s'est penchée en 2019¹² sur les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap dans l'accès aux soins. Elle épingle plusieurs facteurs de renoncement aux soins inaccessibles aux personnes en situation de handicap. Il s'agit avant tout d'un facteur financier, suivi d'un manque de connaissance et de compréhension du système de soins de santé, d'un manque de dispositifs adaptés pour se déplacer pour les personnes en situation de handicap ainsi que de peurs liées au dimensionnement des hôpitaux de plus en plus grands où l'on peut se perdre.

L'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de handicap présentant une déficience intellectuelle, soit 17.155 personnes en 2019, inquiète le Conseil supérieur de la santé (KCE) qui lui a consacré une étude en 2022¹³. Il épingle plusieurs obstacles à l'accès dont ceux liés aux stéréotypes et préjugés y compris du corps médical, de la connaissance et compétences des personnes en situation de handicap (leur littératie en santé), d'une communication non compréhensible

pour ce public et d'un système de soins organisé de manière standard qui ne laisse que peu de place aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

L'accessibilité aux soins de santé pour les personnes polyhandicapées et celles présentant des troubles du spectre de l'autisme reste également problématique. Le PS entend dès lors lever un maximum d'obstacles que ces personnes rencontrent dans le système de santé.

Pour adapter au mieux les politiques publiques aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, il faut pouvoir connaître ces besoins. Or nous ne disposons pas de données en suffisance et de manière formalisée pour objectiver la réalité vécue par les personnes en situation de handicap : leur nombre exact, leur degré de dépendance, les listes d'attente en institutions, etc.

Le PS propose de :

- **Poursuivre les travaux de la conférence interministérielle « bien-être, sport, famille et handicap »** (« CIM Handicap ») mise en place par la ministre socialiste Karine Lalioux ;
- **Arrêter en conférence interministérielle (CIM) « bien-être, sport, famille et handicap » des définitions du handicap par niveau de pouvoir.** Il faut clarifier le paysage institutionnel en définissant de manière différente mais complémentaire le handicap en renvoyant à des besoins et des périodes différents de la vie de la personne en situation de handicap ;
- **Créer un observatoire de la personne en situation de handicap** afin de mieux connaître les besoins de santé des personnes en situation de handicap et suivre l'évolution de ces besoins. A cette fin, il faut pouvoir développer une vraie collecte de données et de statistiques efficace afin de construire des politiques publiques répondant au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap.

Ensuite, le PS propose pour ce public en particulier de :

- **Généraliser le tiers payant obligatoire pour les malades chroniques.** Le tiers payant consiste à payer au dispensateur de soins (médecin, dentiste, kinésithérapeute, etc.) uniquement la part des frais à charge du patient, celle qui n'est pas remboursée par les mutualités ;
- **Généraliser le tiers payant obligatoire chez le médecin généraliste, dentiste et psychologue clinicien ;**
- **Généraliser le tiers payant obligatoire chez tous les prestataires de soins pour les bénéficiaires de l'intervention majorée.** L'intervention majorée est un remboursement plus important des soins de santé pour les personnes qui bénéficient d'un droit dérivé (le tarif social pour l'énergie par exemple) ou du statut de bénéficiaire d'intervention majorée (BIM) ou encore qui perçoivent de faibles revenus ;
- **Abaisser les seuils pour le maximum à facturer (MàF).** Le MàF fixe un montant annuel maximum de dépenses pour les soins de santé par ménage.

Si les frais médicaux qui restent à charge du patient, après remboursement de la mutuelle, dépassent le montant maximum, la mutualité les prend en charge.

Pour une prise en charge optimale de la santé des patients en situation de handicap, il est impératif de mieux coordonner et intégrer leurs informations de santé en provenance de la première ligne d'aide et de soins (psychologue, infirmière à domicile, ergothérapeute, logopède, etc.).

A cette fin, le PS propose de :

- **Créer, à partir de la plateforme Réseau Santé en Wallonie, un système de centralisation des données des personnes en situation de handicap et avec une attention particulière pour celles présentant une déficience intellectuelle.** Ces informations et données de santé seront recueillies sur base volontaire et avec le consentement éclairé de la personne en situation de handicap. Elles seront versées dans un répertoire centralisé accessible uniquement au personnel médical et soignant. Ce système permettra d'avoir accès à un portrait socio-épidémiologique du patient en situation de handicap ainsi qu'à l'historique de ses vaccinations, de ses prescriptions médicamenteuses, de ses imageries médicales, des diagnostics posés ou encore aux remboursements dont il a bénéficié. Ce répertoire devra évidemment répondre à toutes les exigences requises en termes déontologiques, éthiques et de respect des prescrits du règlement général de protection des données (RGPD). Il ne sera consultable que par les professionnels de santé qui ont une relation thérapeutique avec le patient. Il s'agit de mettre au point un outil de liaison qui a pour but de faciliter la communication et le suivi de santé des personnes en situation de handicap notamment présentant une déficience intellectuelle. Cette base de données doit également être une aide supplémentaire pour les services d'urgence et de secours en cas d'intervention de crise ;
- **Veiller à ce que la communication de crise lors de déclenchement de plans d'urgence soit toujours disponible dans un format adapté et accessible aux personnes en situation de handicap** quel que soit le niveau de pouvoir ;
- **Créer une plateforme digitale à destination des personnes en situation de handicap et de leurs aidants proches qui centralise l'ensemble des soutiens et aides possibles auxquelles elles peuvent prétendre.** Cette plateforme rassemblera également l'information sur les possibilités d'hébergement, des soutiens sociaux et psychologiques existants, les aides financières et les démarches à effectuer. Pourront également, sur base volontaire et de leur propre initiative, y être répertoriés les cabinets médicaux et les centres de soins accessibles aux personnes en situation de handicap ainsi que leurs modalités d'accès (présence d'un dispositif de langue des signes, de pictogrammes tactiles ou sonores pour les malvoyants, etc.). Ce point unique d'information sera mis à jour régulièrement.

Les hôpitaux sont également un maillon important du parcours de soin du patient en situation de handicap. Pourtant, les adaptations aux besoins spécifiques de

cette patientèle ne sont pas toujours optimales ou tout simplement prévues. Pour remédier à cette situation, le PS propose de :

- **Améliorer le système d'appel d'urgence par SMS** pour les personnes sourdes et malentendantes afin qu'elles puissent contacter le 112 ;
- **Créer un point de contact hospitalier unique pour les personnes en situation de handicap** dont les personnes en situation de handicap présentant une déficience intellectuelle ou atteintes de troubles du spectre de l'autisme. Le personnel affecté à ce point de contact doit être formé à l'accueil spécifique de ces patients ;
- **Créer une équipe de liaison avec du personnel formé à l'interaction avec les patients en situation de handicap.** Cette équipe, à l'instar de l'équipe interne de liaison gériatrique au sein des hôpitaux, viendra en appui pour soutenir les professionnels des soins hospitaliers au sein de leurs unités de soins dans leurs contacts avec ces patients ;
- **Inciter les hôpitaux à adapter leur matériel de consultation** afin de créer les meilleures conditions de prise en charge et un soin efficace, en regard des besoins spécifiques de ces patients (table gynécologique adaptable aux besoins d'une personne en chaise roulante, etc.) ;
- **Développer et soutenir les dispositifs de vidéoconférence** avec interprètes en langue des signes ;
- **Veiller à ce que les plans d'urgence des hôpitaux (pandémies, inondations, etc.) prennent en compte les besoins particuliers des personnes en situation de handicap et en particulier en cas de dispensation de soins de crise.**

La formation du corps médical, du personnel soignant et du 'care', quant à elle, doit être évaluée et doit évoluer afin de mieux appréhender les enjeux de santé relatifs aux personnes en situation de handicap. Du fait des discriminations et stigmatisations subies par les personnes en situation de handicap, même si elles peuvent être inconscientes, il en résulte une certaine appréhension de ces patients vis-à-vis du monde soignant¹⁴.

Le PS entend sensibiliser, par une formation spécifique, le personnel soignant et les travailleuses du care (aides ménagères sociales, aides familiales, aides-soignantes etc.), aux soins et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne.

Le PS propose de :

- **Former les professionnels de la santé et de l'aide à la personne à interagir avec les personnes en situation de handicap**, en particulier présentant une déficience intellectuelle, et les y inciter financièrement ;
- **Créer des guidelines pour aider les professionnels de la santé et de l'aide à la personne à identifier les besoins des personnes en situation de handicap**, à décoder leurs plaintes, à recueillir leurs

préférences, à évaluer la faisabilité et la pertinence de certains examens préventifs, etc.

La prévention est également un enjeu essentiel à prendre en considération pour fournir une qualité de soins optimale aux personnes en situation de handicap en évitant d'aggraver la situation de handicap. Au plus tôt la prise en charge intervient, et de manière qualitative, au plus la personne en situation de handicap a de chances de mener une vie la plus autonome possible selon ses choix.

À cette fin, le PS propose de :

- **Améliorer la littératie et en particulier la littératie numérique des personnes en situation de handicap.** La littératie est l'aptitude à lire, à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie quotidienne. Dans un premier temps, il faut s'assurer que l'information soit accessible aux personnes en situation de handicap en utilisant le bon vocabulaire et les bons canaux de communication. Ensuite, il faut que les personnes en situation de handicap puissent retrouver facilement l'information relatives aux bonnes pratiques pour garder la santé. Enfin, il faut favoriser les lieux d'échange, les points de contact entre les acteurs de la prévention santé et ce public qui a besoin d'un accompagnement spécifique (café-papote santé, ateliers d'échange, conférences à destination des personnes en situation de handicap). Ces lieux d'échange peuvent être présents dans des institutions de soins telles que des polycliniques ou des maisons médicales ;
- **Favoriser la recherche scientifique sur les personnes en situation de handicap** qui sont insuffisamment représentées dans les enquêtes de santé publique par exemple. Il s'agit de calibrer au mieux les politiques de santé publique devant répondre à leurs besoins spécifiques en regard de données objectives à exploiter et d'études scientifiques qui les interprètent ;
- **Prévoir un trajet de soins « diabète » spécifique pour les personnes en situation de handicap présentant une déficience intellectuelle,** particulièrement prévalent chez ces patients. Il s'agit également d'envisager un remboursement des prestations des soins liées au diabète en milieu institutionnel comme à domicile ;
- **Permettre le remboursement des consultations chez un logopède pour toute personne en situation de handicap sans limite de test de QI ;**
- **Soutenir la mise en place d'un dispositif réglementaire de location d'aide à la mobilité pour les personnes en situation de handicap avec une attention particulière pour les personnes atteintes de maladies neuromusculaires dégénératives.** L'évolution rapide de ces maladies nécessite une réactivité et une capacité d'adaptation, le tout accessible financièrement, que ne rencontrent pas toujours ces patients face à des prestataires traditionnels non sensibilisés à leurs besoins spécifiques et à l'évolution rapide de ceux-ci. Le PS soutient la mise en place d'un tel dispositif ainsi qu'une reconnaissance des opérateurs devant répondre à ces critères de réactivité, d'accessibilité et de capacité d'adaptation aux besoins spécifiques évolutifs de ces personnes en situation de handicap atteintes de maladies neuromusculaires dégénératives.

1.5. L'accès à une sexualité épanouie

Pour une meilleure autonomie et un bien-être, dans le cadre d'une vie relationnelle, affective et sexuelle épanouie pour tous, hommes ou femmes, quel que soit le handicap ou l'orientation sexuelle, le PS propose de :

- **Mettre en place une certification d'assistants sexuels** offrant des services intimes aux personnes en situation de handicap. Le Danemark, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche ou encore la Suisse se sont dotés de dispositifs relatifs aux assistants sexuels pour personnes en situation de handicap. Les assistants sexuels suivent une formation comprenant des cours relatifs aux handicaps et à la psychologie, ainsi que des ateliers pratiques. Cette formation débouche sur une certification. La prestation, réservée aux personnes majeures en situation de handicap, inclut divers gestes, adaptés à chaque demande. La Belgique s'engagera dans cette voie afin de favoriser le bien-être des personnes en situation de handicap ;
- **Établir des plans individualisés permettant aux personnes en situation de handicap de développer leurs capacités de rencontre, d'attachement sentimental, de sentiments amoureux et de plaisir sexuel**, avec l'aide de conseillers sexuels dont il conviendra de préciser les qualités requises ;
- **Développer des politiques de sensibilisation et de formation à la vie relationnelle, affective et sexuelle** des personnes en situation de handicap à l'attention du personnel des organisations ou institutions pour personnes en situation de handicap ;
- **Conditionner l'agrément des services d'hébergement par l'AVIQ à l'application d'un projet pédagogique résolument ouvert à la vie relationnelle, affective et sexuelle** des usagères et usagers, respectueux de leur volonté.

1.6. Un secteur de la petite enfance pleinement inclusif

L'inclusion des enfants en situation de handicap dans la société est essentielle pour permettre leur bon développement. Malheureusement, parfois, certains milieux d'accueil manquent d'informations et de formations ou ont des pratiques qui empêchent cette inclusion.

En outre, la paupérisation des familles commence notamment avec l'arrivée d'un enfant en situation de handicap pour lequel aucune solution d'intégration dans un milieu d'accueil ou à l'école n'est possible. Dans ce cas, l'un des parents doit mettre en pause sa carrière voire l'arrêter pour pouvoir garder et prendre soin de son enfant.

Le PS propose de :

- **Encourager et accompagner l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les crèches et en particulier dans les crèches publiques.** Il faut aider les milieux d'accueil à mettre en place un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des enfants en situation

de handicap afin de leur permettre de commencer leur socialisation dans les meilleures conditions. Cela passera notamment par le travail en réseau et la mutualisation des ressources notamment des ressources humaines formées aux besoins spécifiques de cet accueil ;

- **Intensifier le système des équipes volantes de puéricultrices formées aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap.** Ces puéricultrices accompagneront, au sein des crèches relevant d'un même pouvoir organisateur, le personnel lors des premiers jours de l'enfant en situation de handicap au sein des crèches. Elles pourront également présenter un renfort et intervenir rapidement lors de situations complexes ;
- **Former et accompagner le personnel des activités extrascolaires aux différents types de handicap** et à leur prise en charge spécifique. Trop peu d'activités extrascolaires répondant à ces besoins particuliers sont organisées. Les parents ne bénéficient donc pas pleinement de ce dispositif de conciliation qui leur permet de pouvoir mener une activité professionnelle en même temps que leur vie familiale.

2. Une société inclusive où chacun participe aux décisions importantes

2.1. Participation citoyenne

Suivant le préambule de la Convention sur les droits des personnes handicapées (CDPH), le concept de citoyenneté implique « *la pleine et effective participation et a fortiori des personnes en situation de handicap à la société sur la base de l'égalité avec les autres* ». Nous devons soutenir, favoriser et aider les personnes en situation de handicap à l'expression, à leur représentation et à l'exercice de leurs droits mais également contribuer à leur visualisation dans la société.

Le PS propose de :

- **Donner une réalité juridique au concept du handistreaming** qui est l'inclusion des besoins et droits des personnes en situation de handicap dans toutes les politiques ;
- **Soutenir les communes qui mettent en pratique les mesures recommandées par les chartes d'intégration** de la personne handicapée inspirées de l'article 26 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- **Favoriser l'émergence de conseils consultatifs de la personne en situation de handicap dans toutes les communes ;**
- **Adapter la communication des services ouverts au public** pour qu'ils soient accessibles et compréhensibles pour les personnes en situation de handicap notamment l'utilisation des médias et canaux d'information les plus adéquats en fonction du public cible et en regard du handicap du potentiel usager, l'utilisation des formats adéquats y compris dans les campagnes de sensibilisation, la généralisation de la méthode « facile à lire et à comprendre », etc. ;

- **Contrôler l’accessibilité des sites internet des administrations aux personnes en situation de handicap** en application de la directive européenne relative à l’accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public ;
- **Maintenir un accès aux guichets physiques dans les administrations ainsi qu’un accès physique à l’information** permettant l’envoi d’un courrier pour les usagers qui le demandent plutôt que de recourir systématiquement au mailing ;
- **Déployer et renforcer les handicontacts au sein des pouvoir locaux.** Un handicontakt est un guichet unique permettant aux personnes en situation de handicap d’effectuer toutes leurs démarches administratives au même endroit ou sur la même plateforme numérique.

Pour garantir que les personnes en situation de handicap puissent pleinement jouer leur rôle de citoyen à part entière, le PS propose de :

- **Permettre à tous les électeurs, y compris ceux qui ne peuvent se déplacer, de voter en installant des bureaux de vote dans les maisons de repos, les hôpitaux et les centres pour personnes en situation de handicap.** Les gouvernements fédéral et régionaux renforceront leur soutien aux initiatives locales qui organisent des transports collectifs des personnes en perte d’autonomie vers les bureaux de vote ;
- **Faciliter le vote pour les personnes non-voyantes ou malvoyantes,** en utilisant des bulletins de vote doublés en braille ;
- **Continuer l’amélioration de l’accessibilité des bureaux de vote.** À cette fin, l’infrastructure sera adaptée, des abords du bâtiment jusqu’à l’isoloir, pour permettre l’accès des personnes atteintes d’un trouble de la marche, en chaise roulante ou malvoyantes. Des formules d’accompagnement au déplacement seront prévues.

2.2. Soutenir l’entourage des personnes en situation de handicap

Dans l’amélioration de l’accès aux soins de santé pour les personnes en situation de handicap, une étude du Centre fédéral d’expertise des soins de santé (KCE) souligne qu’il est indispensable d’accorder plus d’attention au rôle central de l’entourage personnel (famille et amis) et professionnel de ces personnes¹⁵.

Sciensano enquêtait en 2018 sur l’aide informelle¹⁶ que « *des personnes dispensent à titre régulier et bénévole de l’aide ou des soins à des personnes souffrant de problèmes liés à l’âge [...] ou un handicap* ». En Belgique, 12,2 % de la population (de 15 ans et plus) prodiguent au moins une fois par semaine de l’aide ou des soins. Il s’agit d’une augmentation significative par rapport à la proportion d’aidants informels en 2013 (9,4 %). Selon cette enquête, En Wallonie, le pourcentage d’aidants informels (15,1%) est plus élevé qu’en Flandre (10,7%) et à Bruxelles (10,6%).

Le PS est aux côtés des personnes aidées mais également des personnes qui aident, les aidants proches. Lors de la législature 2019-2024, le PS a contribué à

faire adopter un cadre de soutien et de protection propre aux aidants proches. Ils sont désormais reconnus officiellement et se voient octroyer des droits sociaux associés à ce statut d'aidant. En outre, le ministre socialiste Pierre-Yves Dermagne a porté la durée de reconnaissance en tant qu'aidant proche d'un an à deux ans et a permis plus de flexibilité dans la prise de ces congés thématiques pour ces aidants qui peuvent désormais fractionner leur congé en semaines et non plus en mois comme auparavant.

Le PS veut poursuivre les efforts et faire en sorte de répondre à la demande des aidants proches de continuer à mener une vie la plus normale qui soit en leur offrant un maximum de possibilités pour poursuivre leur carrière professionnelle et leur vie quotidienne sans freins ni obstacles.

Un accompagnement précoce des parents doit s'organiser avant même le dépistage et le diagnostic formellement posé du handicap chez le bébé. En effet, la situation « avant le handicap », c'est-à-dire avant que le handicap ne soit décelé et identifié formellement, constitue pour beaucoup de parents une période nécessitant un étroit accompagnement et une meilleure information.

Le PS propose de :

- **Améliorer le dépistage des handicaps en ce compris les troubles du comportement et le rendre le plus précoce possible**, afin d'accompagner adéquatement les enfants et leurs familles ;
- **Veiller à ce qu'une information rapide, neutre, objective et complète soit apportée sur les possibilités d'accueil d'un enfant en situation de handicap** (aides possibles, prises en charge, capacités des personnes en situation de handicap) ;
- **Sensibiliser et former les professionnels de la petite enfance à l'importance de l'accompagnement précoce** avec la mise à disposition d'outils permanents d'information.

En outre, il est indispensable d'accorder plus d'attention au rôle central de l'entourage des personnes en situation de handicap et en particulier celles présentant un handicap intellectuel. Soutenir les familles et les proches de ces personnes, c'est leur donner accès à plus de dispositifs et de droits sociaux indispensables à une vraie conciliation entre leur vie privée et leur vie professionnelle.

Le PS propose de :

- **Améliorer la connaissance du statut d'aidant proche** en créant auprès de l'AVIQ et d'Iriscare un observatoire de l'aidance chargé de la collecte de données et d'études liées à ce statut encore méconnu ;
- **Faciliter administrativement la reconnaissance du statut d'aidant proche**. Il faut pouvoir améliorer la procédure de reconnaissance et la simplifier : clarifier la procédure de reconnaissance avec ou sans accès aux droits sociaux, standardiser les formulaires entre les différentes mutualités,

étudier l'opportunité de renouvellement annuel de la procédure de déclaration en vue de l'espace dans le temps, etc. ;

- **Automatiser l'ouverture des droits des aidants proches** et découlant de leur statut reconnu ;
- **Poursuivre l'accès aux droits sociaux (allocations de chômage, dispense pour recherche d'emploi, assimilation des périodes d'aide pour la pension, etc.) pour les aidants proches.** L'aide et le soutien qu'ils apportent ne peuvent pas porter atteinte à leur propre bien-être. Il s'agit également de leur octroyer le statut de bénéficiaire d'intervention majorée (BIM) ;
- **Poursuivre les efforts pour octroyer des congés thématiques plus ambitieux pour les travailleurs qui ont un enfant ou un adulte en situation de handicap à charge** afin de leur permettre de consacrer plus de temps à celui-ci tout en poursuivant une carrière professionnelle ;
- **Etendre le statut d'aidants-proches aux aidants proches de personnes qui vivent en institution et aux jeunes dont l'un des parents est la personne aidée ;**
- **Sensibiliser les employeurs, les conseillers en prévention et les personnes de confiance à l'aide** et aux conséquences pour les aidants-proches, notamment en termes d'adaptation du temps de travail ;
- **Développer une offre de service de répit pour permettre aux aidants proches de se ressourcer.** Il peut s'agir de personnes relais formées à qui l'aidant proche peut confier la personne en situation de handicap, de structures d'accueil de jour ou encore de lieux accessibles à la dyade aidant-proche/personne aidée. Ces relais doivent fournir un encadrement professionnel adéquat et formé afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap accueillies ;
- **Poursuivre la mise sur pied de groupes d'écoute, de parole, d'échange** dans le but d'un soutien préventif aux aidants proches.

Le rôle du secteur associatif qui représente et défend les intérêts des personnes en situation de handicap est essentiel pour porter et faire entendre leur voix.

Le PS propose de :

- **Prévoir une reconnaissance, un agrément et un soutien financier aux associations représentatives et défenderesses des intérêts des personnes en situation de handicap.** Cette procédure reposera sur les critères définis par le Conseil supérieur national de la personne handicapée ;
- **Evaluer la satisfaction des bénéficiaires de services subventionnés s'adressant directement aux personnes en situation de handicap.** Cette évaluation doit pouvoir faire partie du dossier d'agrément et de renouvellement de celui-ci auprès des autorités compétentes.

2.3. Une protection judiciaire efficace

Les personnes en situation de handicap doivent jouir pleinement et sans entrave de leurs droits fondamentaux.

Le PS propose de :

- **Permettre aux juges du tribunal de la famille d'être soutenus par un psychologue spécialisé** lors des auditions des enfants présentant un handicap mental.

En outre, la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine est un tournant dans la protection judiciaire de la personne en situation de handicap.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime de protection des personnes et des biens, qui remplace l'administration provisoire des biens, il n'existe plus qu'un seul statut global de protection, qui peut désormais porter tant sur les biens que sur la personne. Toutefois, ce système doit être amélioré et davantage protéger la personne en situation de handicap d'administrateurs qui pourraient être malintentionnés à son égard. Il n'existe pas à ce jour assez de garde-fous.

Le PS propose de :

- **Soutenir logistiquement et financièrement les justices de paix** pour assumer la mission d'aide aux personnes en situation de handicap ;
- **Prévoir une formation et un agrément des candidats administrateurs de biens des personnes en situation de handicap.** Il est utile de réglementer davantage la fonction d'administrateur professionnel en renforçant les conditions à remplir pour pouvoir être détenteur d'un agrément délivré par l'autorité compétente. Il s'agit également de prévoir l'obligation dans le chef des futurs administrateurs d'une formation continue sur les matières telles que les droits sociaux, la législation sociale, la notion de handicap, l'interaction avec ce public plus fragilisé ;
- **Instaurer une commission pour encadrer la pratique des administrateurs de biens de personnes en situation de handicap ;**
- **Rédiger un code déontologique propre aux administrateurs de biens des personnes en situation de handicap.**

3. Une société inclusive pleinement et universellement

Pilier d'une société inclusive, l'accessibilité universelle - physique, comportementale ou communicationnelle - vise à assurer un environnement adapté aux besoins de toutes et tous, en ce compris aux besoins des personnes en situation de handicap.

En matière d'accessibilité, le PS est très attentif à la situation des personnes à mobilité réduite (PMR), que ce soit des personnes âgées, des personnes

rencontrant des problèmes de santé, des personnes avec une déficience intellectuelle, sensorielle ou motrice, des personnes présentant des troubles autistiques ou tout simplement des parents avec une poussette. Aujourd'hui, 30 à 40% de la population rencontrent des obstacles au quotidien quant à l'accessibilité, l'autonomie de vie et la participation à vie en société.

Lors de la législature 2019-2024, de grandes avancées ont été engrangées par la ministre socialiste Christie Morreale en Wallonie avec le Plan d'accessibilité 2022-2024.

Le PS entend poursuivre lors de la prochaine législature par la mise en œuvre d'une vision commune entre l'entité fédérale et les entités fédérées en poursuivant le travail au sein du plan interfédéral handicap initié par la ministre socialiste Karine Lalieux.

La politique d'inclusion des personnes en situation de handicap veillera à assurer :

- Un accès universel aux biens et aux services publics ou accessibles au public ;
- Une offre de logements adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap et à leurs évolutions.

3.1. Accessibilité aux biens et services publics ou accessibles au public

La Convention relative aux droits des personnes consacre que toutes les personnes en situation de handicap doivent pouvoir jouir de tous les droits humains dont le droit à l'accessibilité.

De manière plus générale, chaque citoyen, quel que soit sa mobilité ou son autonomie, doit pouvoir accéder facilement aux services et biens dont il a besoin, ce qui nécessite la définition de critères objectifs, basés sur des données tangibles, pour évaluer l'accessibilité des infrastructures et des services accessibles au public.

L'harmonisation des critères d'accessibilité est essentielle ainsi que leur communication tant à l'attention des personnes en situation de handicap qu'aux secteurs concernés.

Le PS propose de :

- **Définir des critères harmonisés d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap entre les différents niveaux de pouvoir ;**
- **Etablir un diagnostic préalable de l'accessibilité de l'offre de services publics (infrastructures, guichets, services digitaux) aux personnes en situation de handicap.** Le secteur privé sera sensibilisé à établir ce diagnostic pour sa propre activité et à le mentionner clairement sur ses canaux de communication à l'attention de ses potentiels clients ;
- **Mener une réflexion sur le règlement général d'urbanisme** afin de redéfinir et renforcer les prescriptions urbanistiques relatives aux besoins des personnes en situation de handicap dans leur accès aux espaces et

bâtiments ou parties de bâtiment ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;

- **Prévoir une certification d'accessibilité** aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant un handicap sensoriel avant l'ouverture d'un immeuble neuf destiné à accueillir du public ;
- **Prévoir une évaluation, sur base volontaire, de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des infrastructures, services et biens divers de toute infrastructure.** Le PS propose ici de soutenir l'initiative en Wallonie de l'asbl Access-i qui a pour mission d'informer sur le niveau d'accessibilité des lieux ouverts au public, des infrastructures touristiques et sportives, des parcs et jardins, des circuits vélo et des événements ;
- **Cartographier sur un site internet facilement consultable et adapté aux personnes en situation de handicap l'ensemble des évaluations menées sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des infrastructures, services et biens divers.** Ces informations seront centralisées et publiées par l'AVIQ ;
- **Poursuivre les efforts visant à augmenter le nombre d'interprètes en langue des signes.** Il s'agira d'évaluer le projet pilote lancé en 2014 relatif à la mise en place d'un master en interprétariat en langue des signes afin de compléter le dispositif par la reconnaissance d'un statut d'interprète professionnel en langue des signes.

Pour le PS, permettre aux personnes en situation de handicap de continuer à exercer leur droit en ayant accès à tous les services numériques sans freins ni obstacles est essentiel.

Le PS propose de :

- **Renforcer l'accessibilité des espaces publics numériques (EPN)** notamment à destination des personnes porteuses d'un handicap en les adaptant à leurs besoins ;
- **Améliorer l'accessibilité de l'information fédérale, communautaire, régionale** en recourant davantage aux traductions en braille, à la langue des signes, aux pictogrammes, à la réalisation de versions « facile à lire et à comprendre » (FALC) des documents officiels, etc.

Dans une société qui aspire à respecter la diversité de ses citoyens, il est impératif que chaque individu, indépendamment de sa situation de handicap, puisse accéder de manière fluide et équitable aux services essentiels fournis par les pouvoirs publics. L'accessibilité des services publics et des administrations publiques constitue donc un pilier fondamental de l'engagement du PS en faveur des personnes en situation de handicap.

Le PS propose de :

- **Définir en conférence interministérielle « bien-être, sport, famille et handicap » (CIM handicap) un planning de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et en particulier aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant un handicap sensoriel des services publics.** Une ligne du temps identifiera les différentes étapes de cette mise en conformité. La réalisation d'objectifs prioritaires et intermédiaires sera associée à chaque étape. Des moyens financiers seront prévus ;
- **Renforcer la logique usage dans l'élaboration des procédures et des parcours administratifs**, en veillant au développement de guichets uniques, au respect du principe « only once » (ne demander qu'une seule fois le même document à l'utilisateur) et aux usagers les plus faibles (personnes précarisées, illettrées, en situation de handicap ou âgées). A cet égard, les pouvoirs locaux veilleront à faire appel à des experts du vécu, c'est-à-dire des usagers qui présentent une ou plusieurs difficultés sociales et qui, par leur retour d'expérience, peuvent aider l'administration à mieux tenir compte de ce type de situations dans l'élaboration de leurs politiques et de leurs parcours administratifs ;
- **Prévoir le contrôle du respect des critères d'accessibilité des infrastructures des services publics aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant un handicap sensoriel ;**
- **Développer des formations à l'accueil adaptées aux personnes en situation de handicap** dans tous les services publics ;
- **Dégager des moyens financiers pour aider les administrations locales à revoir leurs installations et services** afin de les rendre pleinement conformes aux normes d'accessibilité aux personnes notamment à mobilité réduite et/ou présentant un handicap sensoriel. Ces aides financières seront étalées sur plusieurs exercices budgétaires.

Actuellement, l'accessibilité des transports en commun aux personnes en situation de handicap n'est pas une obligation dans leur chef. Pour remédier à cet état de fait, le PS propose de :

- **Poursuivre et intensifier le programme conjoint de la SNCB et d'Infrabel en matière d'accessibilité des gares** en se focalisant en priorité sur les gares les plus fréquentées du réseau et celles représentant des nœuds de correspondances stratégiques du réseau ;
- **Développer d'une offre de services adaptés à la réalité des personnes en situation de handicaps**, notamment :
 - Développer des guides numériques inclusifs : mettre en place des guides numériques interactifs dans les gares, utilisables via smartphones ou tablettes, fournissant des informations en temps réel sur les installations accessibles, les horaires des assistants personnels pour les personnes en situation de

handicap, et des itinéraires personnalisés pour une navigation fluide ;

- Assurer la présence d'assistants de mobilité : déployer des équipes d'assistants de mobilité formés, présents dans chaque gare pour offrir un soutien personnalisé aux voyageurs en situation de handicap, de l'accueil à l'embarquement, en passant par l'assistance pour l'achat de billets ;
- Assurer le développement de formation inclusive pour le personnel d'accueil dans les gares et du personnel d'accompagnement : mettre en œuvre des programmes de formation obligatoires pour le personnel des gares afin de sensibiliser à la diversité des besoins liés au handicap. Cela inclurait des modules sur la communication adaptée, la manipulation d'équipements spécifiques et la promotion d'un environnement accueillant pour tous ;
- **Sensibiliser et former le personnel d'Infrabel et de la SNCB en Wallonie aux questions d'accessibilité pour tous ;**
- **Informier en temps réel les usagers des transports en commun sur l'accessibilité du réseau, y compris sur la disponibilité des ascenseurs et escalators dans les gares et stations de métro ;**
- **Encourager la recherche et le développement de solutions innovantes**, telles que des applications de réalité augmentée pour aider les voyageurs malvoyants à naviguer plus facilement dans les gares, ou des technologies d'assistance à la communication pour les personnes sourdes, afin de garantir une accessibilité optimale pour tous ;
- **Mettre en place un programme national de sécurité ferroviaire intégrant des stratégies spécifiques pour les personnes en situation de handicap.** Ce programme reposera sur un principe de « Sécurité universelle » et devra nécessairement inclure :
 - La formation du personnel de sécurité pour une intervention adaptée ;
 - L'installation de dispositifs d'alarme accessibles ;
 - La sensibilisation des voyageurs à mobilité réduite aux procédures d'évacuation adaptées à leurs besoins particuliers ;
 - Le développement de plans d'évacuation personnalisés en collaboration avec les personnes concernées, garantissant ainsi une réponse rapide et efficace en cas d'urgence, tout en respectant la dignité et l'autonomie de chacun.

Concernant les transports individuels, le PS propose de :

- **Développer le transport des personnes à mobilité réduite à un tarif accessible** afin qu'elles puissent se déplacer plus facilement et garder une vie sociale, culturelle et citoyenne active ;

- **Développer des politiques encourageant les taxis et les opérateurs de transport rémunéré de personnes à adapter leur véhicule pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite.**

3.2. Un accès à une offre de logements adaptés

La difficulté de trouver un logement adéquat et adapté à certaines situations est une réelle préoccupation pour les personnes en situation de handicap ou les personnes vieillissantes¹⁸. Il est important pour chacun de pouvoir grandir et vivre en tout dignité dans un foyer chaleureux. Un logement adapté à ses besoins y contribue grandement.

Le PS propose de :

- **Renforcer les moyens d'action des agences immobilières sociales (AIS)** pour permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir accès à une offre locative de petits logements privés adaptés, proches de commodités et accessibles financièrement ;
- **Poursuivre les efforts de formation et de sensibilisation des professionnels de la construction (architectes, chefs de chantier, etc.) en matière de logements évolutifs.** Ces logements sont davantage pensés de manière modulaire avec des cloisons amovibles clipsables et déclipables, des modules préfabriqués permettant un réaménagement aisé en fonction de l'évolution du handicap ou encore des meubles de cuisine reposant sur des rails muraux permettant d'ajuster la hauteur ;
- **Soutenir davantage la construction et la rénovation de logements publics,** principalement sociaux, selon les meilleures normes environnementales et énergétiques, et qui prennent en compte les besoins spécifiques des personnes hébergées notamment les personnes à mobilité réduite et/ou présentant un handicap sensoriel ;
- **À l'avenir, rendre obligatoire l'accessibilité des parties communes et des rez-de-chaussée pour les logements collectifs privés à construire.**

Les porteurs de projets immobiliers doivent être sensibilisés à la nécessité de se faire accompagner par un expert spécialisé dans l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Le PS propose de :

- **Former, programmer et stimuler financièrement l'offre d'expertise** pour accompagner les entreprises privées qui souhaitent rendre accessibles leurs infrastructures aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant un handicap sensoriel ou rendre accessibles numériquement leurs plateformes digitales ;
- **Prévoir des formations et des campagnes de sensibilisation à destination des professionnels de la construction (architectes, chefs de chantier, etc.) en matière de logements évolutifs ;**

- **Prévoir des guides d'aide à la conception d'un bâtiment accessible à l'attention des promoteurs immobiliers.**

4. Participation à la vie culturelle et sportive

Les difficultés financières et d'accès physique peuvent constituer des obstacles aux loisirs, à la culture et à la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap.

Le PS propose de :

- **Développer et stimuler les politiques d'accessibilité aux festivals et aux infrastructures culturelles**, par une labellisation et par des campagnes d'information ;
- **Promouvoir une offre sportive de loisirs ouverte et accessible à tous.** Sensibiliser les clubs de sport sur l'accessibilité des infrastructures aux personnes en situation de handicap, en soutenant davantage les intermédiaires comme le pôle facilitateur handisport qui accueille et oriente toutes les personnes déficientes intéressées par la pratique du handisport et facilitant leur intégration dans le club adéquat ;
- **Rendre obligatoire pour chaque fédération sportive reconnue d'avoir un référent 'handicap'** afin de favoriser l'intégration des sportifs en situation de handicap par tous les dispositifs utiles tels que les aménagements raisonnables, l'acquisition de matériel adapté, une formation à la diversité des responsables de clubs sportifs et des coachs sportifs etc. ;
- **Renforcer l'accessibilité des stages Adeps** pour les personnes en situation de handicap et leur réserver des places ;
- **Renforcer la formation des moniteurs spécialisés** pour les pratiques handisport au sein des formations certifiées par l'Adeps ;
- **Promouvoir et soutenir l'offre culturelle accessible aux personnes en situation de handicap** notamment en faisant connaître davantage auprès des opérateurs culturels la European Disability Card qui permet d'accéder à plusieurs avantages chez les partenaires participants concernant l'accès à des installations personnalisées, des frais réduits pour l'accompagnant etc. ;
- **Intégrer systématiquement une approche visant l'accueil et l'apprentissage d'activités artistiques par les personnes en situation de handicap** y compris présentant une déficience intellectuelle auprès des opérateurs culturels agréés ;
- **Soutenir les travailleurs des arts en situation de handicap ;**
- **Inciter à la création de supports adaptés (facile à lire et à comprendre, audiodescription, support tactile, etc.) dans le**

domaine de la culture pour une pleine participation des personnes en situation de handicap ;

- **Etoffer l'offre en centres de jour dédiée aux personnes en situation de handicap** pour tous les âges. Ces centres pourront proposer un panel d'activités dédiées aux personnes en situation de handicap et adaptées à leurs besoins spécifiques.

CHAPITRE 8. INCLUSION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Propositions phares

- Augmenter le salaire minimum, au-delà de l'indexation, pour tendre vers 2.800 euros brut par mois
- Augmenter toutes les allocations au-dessus du seuil de pauvreté
- Réformer le Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) en un véritable projet partenarial d'accompagnement visant l'inclusion sociale et l'émancipation
- Promouvoir les projets *housing first* qui permettent de fournir un accès au logement ou un relogement rapide et définitif pour des personnes vivant dans la rue
- Elargir l'accès au tarif social en l'octroyant sur base du revenu et plus sur base du statut et créer un dispositif de tarif social intermédiaire pour protéger les classes moyennes et éviter les effets de seuil du tarif social actuel
- Supprimer les tickets modérateurs pour toutes les prestations des médecins généralistes et les soins préventifs, conservatoires et réparateurs chez les dentistes et instaurer, ainsi, une véritable gratuité des soins de base
- Offrir un repas chaud de qualité à tous les élèves de l'enseignement fondamental, à travers la création d'un service public de l'alimentation scolaire et poursuivre la mise en place progressive de la gratuité des fournitures scolaires
- Garantir légalement et sans surcoût l'accès aux services publics notamment en luttant contre la fermeture des guichets physiques et la dématérialisation des services à l'utilisateur
- Garantir une place d'accueil de la petite enfance à un tarif accessible à chaque enfant
- Mettre en place à l'échelle européenne un programme d'éradication de la pauvreté infantile en 15 ans et visant à garantir à tout enfant un accès au logement, à l'école, à une alimentation de qualité, aux soins de santé et à la culture

Introduction

Ces dernières années ont été particulièrement difficiles socialement pour notre pays et ses habitants et habitantes. La crise sanitaire suivie par la guerre en Ukraine et la hausse importante des prix de l'énergie ont plongé de nombreuses personnes dans des situations de précarité. Elles ont également mis à rude épreuve les structures d'aide sociale. Ces phénomènes ont été accentués par les conséquences des économies réalisées par le gouvernement MR/N-VA dans les mécanismes de solidarité entre 2014 et 2019.

Face à cette situation particulièrement compliquée pour de nombreuses personnes résidants dans notre pays, le PS a pris ses responsabilités. A tous les niveaux de pouvoir où il était représenté, le PS a agi pour aider les citoyens et citoyennes à surmonter les crises et pour lutter de façon continue et structurelle contre la pauvreté et la précarité.

Au niveau fédéral, les allocations sociales les plus basses ont été augmentées significativement. La pension minimum a progressé de près de 350 euros nets par mois, atteignant 1.640 euros net pour une carrière complète, et la garantie de revenus aux personnes âgées pour les isolés est désormais supérieure au seuil de pauvreté. Les minima en termes de chômage pour les personnes isolées s'en rapprochent. Le revenu d'intégration sociale a été augmenté de plus de 30% et l'allocation de remplacement de revenus pour les personnes en situation de handicap de plus de 35%. De nombreuses enveloppes budgétaires ont également été débloquées pour soutenir les ménages face à la flambée des prix de l'énergie avec notamment l'extension du tarif social, la baisse de la TVA sur le gaz et l'électricité et les 1.000 euros de forfait énergie pour les classes moyennes.

Au niveau régional, les relais sociaux urbains ont été renforcés et deux nouveaux relais sociaux ont été créés. Le budget consacré aux dispositifs « Housing First » a été quadruplé et les maisons d'accueil, les maisons de vie communautaire et les abris de nuit ont été considérablement refinancés. L'aide alimentaire a bénéficié d'enveloppes budgétaires supplémentaires pour faire face à la crise. Globalement, sous l'impulsion des socialistes, le gouvernement wallon a fait de la lutte contre la pauvreté une priorité transversale depuis 2019.

Malheureusement, la pauvreté est encore très loin d'avoir été éradiquée dans notre pays. En Belgique, près d'une personne sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. Il s'agit de plus d'une personne sur trois à Bruxelles et de près d'une personne sur quatre en Wallonie. Environ une personne sur dix vit dans une situation de privation matérielle et sociale sévère en Wallonie et à Bruxelles.

L'article 23 de la Constitution stipule que « chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. » L'article précise également les différents droits que cela comporte : le droit au travail et à des conditions de travail décentes, le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé, à l'aide sociale et juridique, le droit à un logement décent, le droit à la protection d'un environnement sain, le droit à l'épanouissement culturel et social et le droit aux prestations familiales.

Le PS entend s'assurer que personne ne sera laissé de côté, que chacune et chacun disposera des moyens de vivre dignement et que notre système de protection sociale sera soutenu, maintenu et renforcé. Notre protection sociale est basée principalement sur la sécurité sociale, véritable cathédrale des socialistes. Pour les personnes n'ayant pas accès aux mécanismes de sécurité sociale, la protection sociale contient également des mécanismes d'assistance sociale, avec notamment le revenu d'intégration sociale et la garantie de revenus aux personnes âgées. Sans ces systèmes redistributifs de protection sociale, près de 42% de la population serait en situation de pauvreté¹⁵⁶. Ces systèmes sont donc essentiels mais malheureusement encore imparfaits et insuffisants.

De plus, une meilleure redistribution de l'argent n'est pas suffisante pour lutter contre la pauvreté et permettre une inclusion sociale de l'ensemble de nos concitoyens et concitoyennes. La pauvreté doit être pensée de façon holistique, c'est-à-dire dans sa globalité. Si la question du revenu demeure fondamentale, de

¹⁵⁶ « Taux de risque de pauvreté avant transferts sociaux (les pensions sont incluses dans les transferts sociaux) par seuil de pauvreté, âge et sexe - enquêtes EU-SILC et PCM », dans EUROSTAT. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 15 décembre 2023)

nombreux autres domaines, dépendants les uns des autres, ont une importance majeure. Le fait de ne pas avoir un logement, ou d'être mal logé, le fait d'avoir du mal à se chauffer ou à bien se nourrir, le fait de devoir reporter des soins ou encore d'avoir difficilement accès à la justice. Dans tous ces domaines, les problématiques d'inclusion sociale doivent trouver des réponses.

Au-delà des problématiques vitales, l'inclusion sociale doit aussi viser à permettre une véritable participation à la société. Le PS veut permettre aux personnes de vivre pleinement leur vie, pas seulement de survivre. Avoir une activité sportive, accéder à la culture et pouvoir se permettre des loisirs ne devraient pas être des luxes, quel que soit l'âge et la condition sociale d'un individu.

Les propositions du PS sont construites en trois axes :

- 1) Des mesures transversales qui concernent principalement les mécanismes de protection sociale ;
- 2) Des mesures spécifiques par domaine (le logement, l'eau, la santé, etc.). Ces mesures sont extraites des différents chapitres thématiques du programme ;
- 3) Des mesures de gouvernance, concernant l'organisation et le financement des différentes institutions pouvant agir contre la pauvreté.

1. Mesures transversales

De manière transversale, afin de lutter contre la pauvreté et de réduire les inégalités sociales, le PS propose prioritairement de :

- **Faire de la Belgique un territoire « zéro pauvreté ».** Le projet politique du PS vise à lutter contre toutes les formes d'inégalités sociales et, ce faisant, à éradiquer la pauvreté. Ce projet se traduit par un changement profond dans la captation, l'exploitation et la répartition des richesses avec pour objectif de les redistribuer à celles et ceux qui en ont le plus besoin. C'est une question de justice sociale, l'une des valeurs cardinales du PS ;
- **Augmenter toutes les allocations au-dessus du seuil de pauvreté en créant un revenu de dignité** présentant les caractéristiques suivantes :
 - Socle commun aux revenus de remplacement dans les trois régimes de sécurité sociale et aux allocations d'assistance (RIS, allocation de remplacement de revenus pour personnes en situation de handicap) ;
 - Équivalent à 110% du seuil de pauvreté pour une personne isolée ;
 - Octroyer sans analyse de la situation familiale des personnes (voir la partie consacrée à l'individualisation des droits sociaux qui détaille la manière dont le PS entend procéder à cette individualisation) ;
 - Également octroyé, après enquête, aux travailleurs dont les revenus professionnels ne permettent pas d'atteindre le seuil de pauvreté. Pour ces travailleurs, le revenu de dignité tendra vers 115% du seuil de pauvreté. Cette extension du revenu de dignité est liée à la poursuite des efforts, dans tous les secteurs, de revalorisation des barèmes salariaux les moins élevés ;

- **Mettre l’individualisation des droits sociaux à l’ordre du jour de la prochaine législature pour répondre à quatre préoccupations sociétales :**
 - La suppression du statut cohabitant pour assurer la neutralité de la sécurité sociale devant les choix individuels de vie ;
 - La protection de la vie privée ;
 - L’équité entre toutes et tous ;
 - La protection des familles monoparentales ;

- **Soutenir la transition vers l’âge adulte des jeunes vulnérables.** La tranche d’âge des jeunes de 18 à 25 ans est aujourd’hui la plus pauvre au sein de la population et celle qui est la plus menacée par des troubles de santé mentale¹⁵⁷. Faute d’accès à l’emploi et au chômage, ces jeunes représentent aujourd’hui un tiers des bénéficiaires des CPAS. Le cumul de difficultés crée un risque de désaffiliation chronique. Pour inverser cette dégradation, les accords de coopération entre les CPAS et le secteur de la jeunesse, en particulier les AMO¹⁵⁸, doivent être renforcés. Pour favoriser la pleine inclusion de ces publics, il faut mettre en place un accompagnement pluridisciplinaire et intersectoriel (voir le point suivant concernant le PIIS). Leur remobilisation vers un emploi émancipateur nécessite une stabilisation psychosociale préalable et l’accès à un « chez soi » ;

- **Réformer le Projet individualisé d’intégration sociale (PIIS) en un véritable projet partenarial d’accompagnement visant l’inclusion sociale et l’émancipation.** Le PIIS est un contrat que signe le bénéficiaire du revenu d’intégration sociale avec le CPAS. Dans ce contrat, il s’engage à mener un certain nombre d’actions pour atteindre des objectifs. En cas de non-respect, des sanctions financières sont prévues (suspension du revenu d’intégration sociale). Des évaluations ont été faites durant la législature 2019-2024 démontrant des problèmes par rapport au cadre actuel du PIIS. L’approche individualisée et la formalisation d’un projet d’accompagnement sont reconnues comme étant positives par les travailleurs sociaux sur le terrain mais la rigidité du cadre ainsi que la logique de sanctions empêchent le projet d’atteindre ses véritables objectifs. L’aspect sanction bloque notamment les partenariats avec des acteurs de terrain qui ne veulent pas participer à des projets ayant une telle logique de sanctions. Les partenariats peuvent pourtant beaucoup apporter dans l’accompagnement, comme l’ont montré les projets menés au niveau local avec les services d’action en milieu ouvert (AMO). Le PS propose de :
 - Maintenir la formalisation d’un projet d’accompagnement pour chaque bénéficiaire du revenu d’intégration qui le souhaite ;
 - Supprimer les logiques de sanctions liées à ce projet. Les sanctions doivent se limiter à celles déjà prévues en cas de non-respect des conditions du droit à l’intégration sociale ;
 - Formaliser dans la législation l’établissement de partenariats dans le cadre du projet d’accompagnement tout en gardant de la souplesse

¹⁵⁷ Source Sciensano - A-S. Leurquin, Le Soir, 6 avril 2023

¹⁵⁸ Les services d’action en milieu ouvert.

- pour les travailleurs sociaux. Les partenariats ne seront pas obligatoires mais encouragés et pourront prendre des formes diverses, avec des partenaires tels que les AMO, le secteur de la santé mentale ou des projets tels que Coup de boost ;
- Faire confiance aux acteurs de terrain et aux travailleurs sociaux en laissant de la souplesse dans la fréquence et dans la forme des évaluations du projet ;
 - Avoir une logique de réciprocité dans les différentes actions présentes dans le projet. Tant le bénéficiaire que le CPAS et les partenaires doivent s’engager à des actions pour mener à bien le projet. Le projet doit se construire dans une relation de confiance réciproque entre le travailleur social, les partenaires et le bénéficiaire ;
 - Revoir le délai de conclusion du contrat. La suppression de la logique de sanctions et d’obligation entraîne la suppression de la rigidité du délai de 3 mois pour conclure un projet. Ce délai court laissait peu de temps pour construire une relation de confiance entre les acteurs ;
 - Accorder un subside supplémentaire aux CPAS pour chaque projet partenarial en cours afin de donner les moyens aux CPAS pour mener à bien ce travail ;
 - Accorder un budget aux CPAS pour former les travailleurs sociaux aux différentes modalités du projet ;
- **Lutter contre le non-recours aux droits en automatisant, partout où cela est possible, l’attribution des droits et en créant statut social unique (SSU)¹⁵⁹.** Ce statut social unique fonctionnera comme un identifiant social et permettra à toutes les institutions d’accorder leurs droits (une allocation de sécurité sociale, un droit à un tarif social énergie/eau, une réduction pour un abonnement d’une société de transport public, etc.) sur base d’une consultation d’une seule banque de données. Ce droit sera octroyé par la mutualité sur base d’une analyse de la situation sociale des intéressés (pour les bénéficiaires d’une allocation sociale, etc.) ou de leur situation professionnelle (analyse des revenus). Il ne s’agira donc pas d’une fusion des droits sociaux mais d’une méthode pour les octroyer de la manière la plus automatique possible et en évitant aux personnes qui peuvent en bénéficier de devoir, à chaque demande, constituer un nouveau dossier administratif ;
 - **Immuniser les allocations familiales dans le cadre du revenu d’intégration sociale.** Dans le cas où le bénéficiaire du RIS perçoit une majoration de ses allocations familiales pour situation de handicap, cette majoration doit également être immunisée ;
 - **Renforcer l’insertion sociale des personnes précarisées.** L’insertion sociale fait référence à l’épanouissement, au bien-être, à la participation, à

¹⁵⁹ Pour plus de détails sur les modalités et sur l’ensemble de nos propositions en termes de protections sociales, voir le chapitre consacré aux protections sociales.

la reconnaissance et à l'autonomie. A travers le travail des associations de terrain, en particulier les services d'insertion sociale (SIS) et l'éducation permanente¹⁶⁰, les personnes précarisées doivent pouvoir prendre part aux réflexions et à la construction de notre société et y apporter leur expérience de vie et contribution, par exemple en s'investissant dans des projets associatifs ;

- **Revaloriser les métiers du travail social et leur permettre de replacer l'humain au centre.** Les travailleurs et travailleuses du social font part d'une détérioration de leurs conditions de travail et de la perte de sens de leur travail. Avec l'augmentation des personnes bénéficiaires d'aides sociales et la multiplication des contraintes, l'impression de devoir faire du chiffre et de devenir un « contrôleur » plutôt qu'un travailleur social est de plus en plus répandue. Revaloriser les métiers du travail social passe par une revalorisation des salaires mais également une augmentation globale des moyens des organismes concernés pour permettre l'engagement de plus de personnel. La mise en avant d'une logique d'accompagnement plutôt que de sanctions (notamment dans le PIIS) et l'individualisation des droits permettront également aux travailleuses et aux travailleurs sociaux de retrouver le sens premier de leur travail, en réduisant les obligations de contrôle.

2. Mesures spécifiques

Si certains subissent des accidents de vie qui les font tomber dans la précarité, d'autres y sont confrontés depuis leur enfance. Des facteurs socio-économiques prédéterminent ainsi autant la pauvreté que les aléas de la vie. On appelle ces facteurs les déterminants de la pauvreté. Le PS propose des mesures spécifiques qui conditionnent de manière forte la fin des inégalités sociales et donc l'éradication de la pauvreté.

2.1. Travail

Le travail est le meilleur levier pour sortir de la pauvreté. En effet, le taux de pauvreté est largement supérieur chez les personnes sans emploi que chez celles avec emploi. Près de 70% des personnes au chômage vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 5,2% des personnes ayant un emploi¹⁶¹. Toutefois, le travail n'apporte pas qu'un revenu, il est également « une condition essentielle d'épanouissement, de reconnaissance sociale et d'intégration »¹⁶². Enfin, au sein de notre système de sécurité sociale basé sur une logique assurantielle, il permet d'acquérir des droits face au chômage, à la vieillesse et à la maladie.

¹⁶⁰ L'éducation permanente vise à donner les outils nécessaires à tous les citoyens pour comprendre, réfléchir et agir face aux enjeux et défis de notre société. Il permet à chacun d'exprimer et développer sa citoyenneté. Un travail de terrain qui vise en quelque sorte à (re)connecter le citoyen au monde en perpétuelle évolution, et à lui permettre d'y participer.

¹⁶¹ Données EU SILC pour l'année 2022. Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale : 5,2% chez les travailleurs (9,7% pour les indépendants et 4,4% pour les salariés), 68% pour les chômeurs, 43,7% pour les autres inactifs et 17,8% pour les pensionnés). Les données proviennent d'une enquête et les statuts professionnels sont auto-définis par les personnes interrogées. Il est donc possible qu'ils ne correspondent pas aux données administratives.

¹⁶² Extrait de « La vie large » de Paul Magnette, p.194.

Toutefois, le travail est également pour beaucoup une souffrance. S'il est important de rappeler le rôle capital du travail, il ne faut pas oublier que pour une partie importante des travailleuses et des travailleurs, les promesses d'émancipation liées au travail sont loin d'être remplies. En Belgique, une personne sur trois ayant un emploi a des difficultés à joindre les deux bouts¹⁶³ et à concilier vie privée et vie professionnelle¹⁶⁴. Et près d'une personne sur trois ayant un emploi déclare que son travail a un impact négatif sur sa santé¹⁶⁵.

Aujourd'hui, se pose avec insistance la question de la rémunération du travail. La part du travail dans la richesse produite, longtemps stable, a significativement diminué durant la législature MR/N-VA. Depuis lors, la part des salaires dans la valeur ajoutée est passée d'environ 60% à environ 55%¹⁶⁶. Cette baisse coïncide avec la période du gouvernement MR/N-VA qui a supprimé une indexation automatique des salaires (« saut d'index »). Même si la Belgique demeure l'un des pays avec le plus faible taux de travailleurs en situation de pauvreté, de plus en plus de travailleuses et de travailleurs ont du mal à joindre les deux bouts. Le travail occupe une place centrale dans le programme du PS¹⁶⁷. En matière de rémunérations du travail, le PS propose notamment de :

- **Augmenter le salaire minimum, au-delà de l'indexation, pour tendre vers 2.800 euros brut par mois.** Ce montant équivaut à 17 euros brut par heure. Grâce à l'action des socialistes, il devrait atteindre 2.070 euros en avril 2024, soit plus de 12,5 euros de l'heure. Il s'agit d'une évolution inédite depuis plus de 15 ans. Il faut poursuivre cette augmentation afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs. Au niveau de l'Union européenne, un accord sur les salaires minimums légaux « adéquats » est intervenu en 2022. L'un des critères suggérés est d'atteindre 60% du salaire médian. En Belgique, le salaire médian pour un temps plein s'élevait à 3.507 euros par mois en 2021. Toutefois, nous avons eu des hausses de prix importantes depuis 2020 avec 9 dépassements de l'indice pivot. Pour rattraper l'évolution de l'ensemble des salaires, le PS propose donc d'augmenter le salaire minimum au-delà des indexations consécutives et de la hausse déjà prévue en avril 2026 et de le porter à 2.800 euros ;
- **Refuser toute remise en question de l'indexation automatique des salaires des travailleuses et des travailleurs, des traitements des fonctionnaires et des allocations sociales.** Le mécanisme de l'indexation automatique des salaires et des allocations est un acquis socialiste important. Ce mécanisme permet de lier automatiquement les salaires à l'évolution du coût de la vie. Il permet ainsi aux travailleuses et travailleurs de garder le même pouvoir d'achat quand les prix augmentent. La Belgique vient de fêter le centenaire de l'indexation, mise en place par le ministre socialiste Joseph Wauters en 1921. Aujourd'hui, au sein de l'Union européenne, seules la Belgique, le Luxembourg, Malte et Chypre ont encore un système d'indexation automatique. Le système est souvent remis en cause par la droite et les représentants patronaux. Un saut d'index

¹⁶³ Chiffres issus de STATBEL. <lien>. (Consulté le 15 décembre 2023)

¹⁶⁴ Chiffres issus de STATBEL. <lien>. (Consulté le 15 décembre 2023)

¹⁶⁵ Chiffres issus d'EUROFOUND. <lien>. (Consulté le 15 décembre 2023)

¹⁶⁶ Chiffres du CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE.

¹⁶⁷ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes de travail, voir le chapitre consacré à l'emploi et à la formation.

correspond à la suppression d'une indexation automatique et revient donc à baisser les salaires réels de 2%. À chaque fois que le PS est dans l'opposition, la droite en profite pour s'attaquer aux salaires par le biais du saut d'index : cela été le cas à plusieurs reprises dans les années 1980 sous les gouvernements Martens-Gol et en 2015 sous le gouvernement MR/NVA. Le saut d'index est une double peine pour le travailleur : la première sanction est la perte sèche immédiate de salaire, la seconde est l'effet cumulé des moindres augmentations tout au long de la carrière professionnelle sur le salaire différé et de référence (pension, maladie, etc.) ;

- **Etendre l'indexation automatique à tous les secteurs.** L'indexation automatique est garantie par la loi pour les fonctionnaires et les allocations sociales. Pour les salariés, la loi garantit l'indexation lorsqu'elle a été convenue dans les conventions collectives de travail. La majorité des secteurs et sous-secteurs ont conclu des conventions collectives prévoyant une indexation automatique des salaires. Cependant, dans plusieurs secteurs et sous-secteurs, aucune indexation n'est prévue – ou seulement une indexation des salaires minimums. Cela concerne plus de 150.000 travailleurs et travailleuses. Pour le PS, la législation doit être adaptée pour garantir l'indexation automatique de l'ensemble des salariés, peu importe leur secteur. Les modalités du système d'indexation mis en place pourront être définies par les partenaires sociaux. En l'absence d'accord sur les modalités, l'indexation sur base du dépassement de l'indice pivot s'appliquera ;
- **Instaurer une rémunération horaire minimale pour les travailleurs indépendants.** Dans le même ordre d'idées, et par souci de justice et de cohérence, il faut créer pour les indépendants l'équivalent du salaire minimum qui existe pour les salariés, en imposant une rémunération horaire minimale. Pour chaque prestation accomplie, il s'agit de facturer le nombre d'heures à un tarif horaire qui ne peut être inférieur à un seuil minimal fixé par les partenaires sociaux. La révolution numérique et plus particulièrement l'économie de plateforme internet présentent une opportunité pour instaurer cette rémunération horaire minimale. Un exemple de la possibilité de concrétiser cette mesure est l'avancée obtenue cette législature pour les livreurs de colis. Désormais, les sociétés de livraison faisant appel à des livreurs indépendants en dessous d'un tarif minimum horaire d'environ 30 euros¹⁶⁸ ;
- **Garantir à chaque personne ayant un emploi un revenu minimum tendant vers 115% du seuil de pauvreté.** Dans le cadre des propositions en termes de protections sociales, le PS propose de créer un revenu de dignité. Ce revenu de dignité ne serait pas une nouvelle allocation mais un socle commun pour l'ensemble des allocations existantes (allocations de chômage et d'invalidité, revenu d'intégration sociale, etc.). Afin d'assurer qu'une personne soit toujours mieux rémunéré en situation d'emploi que de non-emploi, le socle du revenu de dignité serait majoré pour les personnes

¹⁶⁸ Le tarif fixé est de 32,77 euros par heure pour les livreurs motorisés et de 29,38 euros par heure pour les livreurs à vélo. Ce montant sera indexé et réévalué tous les six mois. Il s'agit d'un montant brut incluant le salaire avec cotisations ainsi que les frais tels que ceux de transport et de téléphone.

ayant un emploi et tendrait vers 115% du seuil de pauvreté. De façon concrète, ce revenu de dignité pourrait être atteint grâce à un cumul entre salaire et allocations. Cela implique notamment les mesures suivantes :

- **Augmenter le montant de l'allocation de garantie de revenus (AGR) pour les travailleuses et les travailleurs à temps partiel.** De nombreux emplois ne sont disponibles qu'à temps-partiels. Afin que les travailleuses et travailleurs qui acceptent un emploi à temps partiels n'aient pas une rémunération inférieure aux allocations de chômage, il existe une allocation de garantie de revenus (AGR) qui peut être cumulée avec le salaire. Lors de législature 2014-2019, le gouvernement MR/N-VA a réformé l'AGR et diminué drastiquement les montants, ce qui a impacté principalement les femmes qui représentent près de 75% des bénéficiaires. Le nombre de bénéficiaires de l'AGR a été divisé par deux depuis 2014, passant de 50.000 personnes à 25.000 personnes. Le PS propose de :
 - Augmenter les montants de l'allocation en se référant au salaire horaire minimum brut revu à la hausse (voir *supra*) ;
 - Fixer un nombre minimal d'heures de travail pour les contrats à temps partiel.
- **Revoir les règles actuelles de calcul des indemnités de maladie en cas de reprise du travail à temps partiel** qui n'ont pas été modifiées depuis que le gouvernement MR/N-VA a introduit une modification de la règle de cumul d'une indemnité de maladie et d'un revenu professionnel lorsqu'un travailleur reprend un travail autorisé qui dépasse 1/5 temps (20%). Cette nouvelle règle est défavorable aux travailleurs à faible revenu. Nous plaidons pour un retour au système précédent où l'indemnité pouvait être cumulée avec un revenu selon un système dégressif (davantage d'indemnités pour les bas revenus, moins pour les hauts revenus) et pour autant que la somme des deux ne dépasse pas le salaire précédent ;
- **Elargir l'application de l'immunisation socio-professionnelle (ISP) à l'ensemble des personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale (RIS).** Aujourd'hui, une personne bénéficiant du RIS peut cumuler son revenu du travail avec une partie de son RIS. Ce cumul est possible grâce à une immunisation socio-professionnelle. Concrètement, une partie de leur revenu du travail est exonérée du calcul de leur RIS. Cela permet de toucher un revenu total plus important que s'ils ou elles ne travaillaient pas. Un peu moins de 10.000 bénéficiaires du RIS bénéficient d'une ISP. Cependant, les critères d'application excluent de nombreux bénéficiaires. En effet, elle ne s'applique pas si le bénéficiaire avait déjà un emploi avant de toucher le revenu d'intégration sociale. De plus, elle ne peut s'appliquer que maximum pendant 3 ans. Le PS propose d'élargir l'ISP à l'ensemble des bénéficiaires, y compris aux personnes ayant déjà un emploi avant de bénéficier du RIS ;

- **Augmenter les montants nets des allocations forfaitaires pour les minima des allocations de chômage au-dessus du revenu d'intégration sociale (RIS).** Aujourd'hui, une travailleuse ou travailleur, chef de famille ou cohabitant et au chômage après avoir perdu son emploi, peut toucher une allocation plus basse que le RIS. Cette situation crée une incohérence car le régime « assistanciel » (le RIS) est censé être moins avantageux que le régime « assurantiel » pour lequel le travailleur a cotisé (l'allocation de chômage). Cette situation crée également des complexités administratives. En effet, les personnes recevant une allocation de chômage inférieure au revenu d'intégration sociale peuvent demander un complément au CPAS pour atteindre le montant du RIS. Le PS propose de corriger ces incohérences avec une harmonisation vers le haut en augmentant les différents montants des mécanismes assurantiels au-dessus des montants du RIS ;
- **Etendre les territoires zéro chômeur de longue durée.** Pour le PS, personne n'est inemployable. Cependant, certaines travailleuses et certains travailleurs peuvent avoir des difficultés d'accès au monde du travail importantes pour des raisons diverses. Malgré toutes les politiques menées et efforts déployés par les acteurs de l'insertion, certaines personnes demeurent sans emploi pendant une très longue durée. En Wallonie, un budget a été consacré dans le cadre du plan de relance et avec l'utilisation de fonds européens au lancement d'expériences pilotes « Territoires zéro chômeur de longue durée ». Un appel à projet a été lancé et a permis le financement de 17 expériences pilotes. Ces dernières ambitionnent d'offrir un contrat de travail à près de 750 personnes durablement sans emploi. Le PS propose de généraliser ces expériences pour qu'elles couvrent l'ensemble de la Wallonie.

2.2. Logement

Avoir un logement et se sentir chez soi est absolument essentiel à l'émancipation de chacune et chacun. Et pourtant, de nombreuses personnes vivent encore dans une situation de sans-abrisme. Le droit au logement est constitutif du droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, inscrit à l'article 23 de la Constitution. Toutes les propositions du PS en termes de logement sont pensées dans une dimension sociale¹⁶⁹. En termes d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté, les propositions phares sont les suivantes :

- **Poursuivre la rénovation profonde des logements appartenant aux sociétés de logement de service public (SLSP).** Plus de 20.000 logements d'utilité publique sont actuellement en cours de rénovation. Le PS propose de mettre rapidement en œuvre le volet 2 du Plan de rénovation 2025-2030, visant la rénovation de 30.000 logements complémentaires. Ce plan de rénovation permettra d'améliorer la qualité des logements publics, au bénéfice de leurs habitants et de l'environnement. Pour les 50.000 autres logements d'utilité publique, il s'agira de développer une stratégie de rénovation sur le long terme, sur base d'un cadastre en cours de réalisation

¹⁶⁹ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes de logement, voir le chapitre consacré au logement.

et en mettant en place un droit de tirage et un financement pérenne au bénéfice des sociétés de logement ;

- **Mettre en place des aides ciblées et conditionnées à la stabilisation du loyer durant une période déterminée pour les propriétaires-bailleurs** qui procèdent à des aménagements ayant pour objectifs l'amélioration énergétique et la salubrité des logements qu'ils mettent en location. A terme, la régulation des loyers que le PS souhaite mettre en place intégrera le principe de loyer chaud (loyer + performance énergétique). Ainsi, en cas de travaux économiseurs d'énergie menés par le propriétaire, le locataire ne sera pas pénalisé par une hausse de son loyer global ;
- **Accélérer la mise en œuvre des programmes de création de logements** lancés lors de la législature 2019-2024 et mis en œuvre par les sociétés de logement de service public (SLSP). Différents programmes ont été adoptés par le gouvernement, comme des appels à partenariat pour la création de logement, des partenariats publics privés, des programmes de construction classiques, des logements à haute performance environnementale ou encore l'achat de logements à des promoteurs privés. Il faut désormais réduire les délais de mise en œuvre, simplifier les procédures, accélérer l'octroi des permis d'urbanisme, faciliter le travail des SLSP afin d'accélérer la création de ces logements. Cela passe notamment par l'instauration d'une procédure accélérée auprès des fonctionnaires délégués. Pour les projets de grande ampleur, une cellule « grands travaux » sera créée, chargée de gérer les demandes de permis d'urbanisation. Un droit de substitution régional sera développé pour accélérer les travaux lorsqu'une SLSP s'avère incapable de mener un projet à son terme. Il s'agira à terme d'instaurer un financement structurel et pérennisé, à travers l'instauration d'un fonds d'investissement du logement public et mis en œuvre à travers un droit de tirage, et venant en remplacement des programmes ponctuels de création de logements ;
- **Amplifier le mécanisme imposant aux promoteurs immobiliers privés des charges d'urbanisme** permettant la création de logements d'utilité publique ainsi que la prise en gestion de logements par les agences immobilières sociales (AIS) ;
- **Promouvoir les projets *housing first*** qui permettent de fournir un accès au logement ou un relogement rapide et définitif pour des personnes vivant dans la rue. Le soutien aux projets de « capteur de logement », qui fournissent un accès au logement à des personnes souffrant de troubles mentaux ou en situation de grande précarité sociale, sera également amplifié. Les pouvoirs publics veilleront à mobiliser un nombre suffisant de logements pour mettre en œuvre ces projets afin de reloger sans délai les personnes dans le besoin. Il s'agira également de mettre en place des collaborations plus étroites entre les opérateurs des politiques du logement et les opérateurs des politiques où la fin des prises en charge comporte des hauts risques de sans-abrisme (sortie des hôpitaux psychiatriques ou des prisons, fin des prises en charge par les services d'aide à la jeunesse, sortie des structures de soutien aux personnes victimes de violences intrafamiliales). Enfin, une définition harmonisée du sans-abrisme pour

l'ensemble des politiques permettra de mieux répondre aux besoins de personnes concernées ;

- **Promouvoir des initiatives novatrices telles que les 'bureaux du cœur' en France pour les personnes en situation de sans-abrisme** afin de leur offrir un lieu de répit, de stabilité et d'intimité l'espace de six mois et leur permettre de raccrocher de manière plus efficace à l'offre d'accompagnement social qui leur est offerte ;
- **Renforcer la prise en gestion de logements privés** par les agences immobilières sociales et les sociétés de logement de service public. Pour ces dernières, la législation sera modifiée afin de permettre la mise en œuvre effective de la prise en gestion. A travers ce mécanisme, les pouvoirs publics assurent la gestion locative d'un bien en lieu et place de son propriétaire. En échange d'un loyer modéré, celui-ci reçoit alors la garantie du paiement du loyer tandis que les risques locatifs sont assumés par l'organisme public. Le PS propose la prise en gestion de 6.000 logements supplémentaires durant la prochaine législature par les AIS et les SLSP, en garantissant des conditions de financement suffisantes de cette activité. En outre, afin d'encourager les personnes morales qui possèdent des logements à les confier en gestion aux AIS et SLSP, le PS propose de leur accorder une exonération complète du précompte immobilier, comme c'est le cas pour les propriétaires en personne physique ;
- **Faire de la lutte contre les discriminations au logement une priorité.** Lors de la législature 2019-2024, la Wallonie a adopté un plan de lutte contre les discriminations permettant de les identifier et de les sanctionner. Des « contrôles mystères » permettant de détecter les cas de discrimination sont désormais autorisés. La législation sera évaluée et, le cas échéant, révisée pour renforcer la lutte contre toutes les discriminations au logement visant en particulier les personnes ayant des revenus du CPAS, les familles monoparentales et les personnes d'origine étrangère ;
- **Encadrer le prix des loyers, en tenant compte de la qualité du bien loué.** Actuellement, la grille indicative des loyers, établie sur base de critères scientifiques par le Centre d'études en habitat durable, permet à un propriétaire ou à un locataire de connaître le niveau moyen du loyer wallon pour chaque type de bien, en fonction de ses caractéristiques techniques. Le PS veut désormais dépasser ce caractère facultatif et en faire un véritable outil de régulation des loyers, à commencer par les loyers des logements les plus énergivores. Il s'agira de fixer un loyer maximum à ne pas dépasser pour chaque type de bien ;
- **Revoir le mode de calcul de l'indexation des loyers et interdire l'indexation des loyers pour les biens ayant une faible performance énergétique.** Pour l'année 2023, le ministre socialiste Christophe Collignon a mis en œuvre l'interdiction de l'indexation des loyers pour les logements qui possèdent une PEB F et G, a permis l'indexation totale pour les logements dont la PEB est A, B et C et a limité l'indexation des autres loyers. Alors qu'elle permet de mieux tenir compte des charges énergétiques dans le coût du logement, cette mesure n'a malheureusement pas pu être pérennisée. Le PS propose dès lors de réinstaurer cette mesure et de la

pérenniser. En outre, le PS propose de revoir le mode de calcul de l'index des loyers dont l'index de référence laisse une trop grande place à l'évolution des coûts de l'énergie, pénalisant alors doublement les locataires des logements à faible performance énergétique ;

- **Renforcer la politique de crédit social**, qui permet à des ménages disposant de revenus précaires, modestes ou moyens d'accéder à un crédit hypothécaire, à des conditions attractives, afin d'acquérir un bien en vue de l'habiter.

2.3. Eau

L'accès à l'eau est un droit fondamental selon les Nations Unies. En Belgique, 15% de la population est en situation de précarité hydrique selon une récente étude de la Fondation Roi Baudouin¹⁷⁰. La précarité hydrique est définie comme « *une situation dans laquelle se retrouve une personne qui n'a pas accès à une eau soit en quantité, soit de qualité suffisante pour répondre à ses besoins de base : alimentation, hygiène corporelle et logement* ». En Wallonie et à Bruxelles, une personne sur cinq est concernée. La précarité hydrique touche particulièrement les personnes ayant un revenu faible mais pas uniquement. Certains ménages de la classe moyenne sont également concernés. Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par cette problématique avec plus d'une sur quatre en situation de précarité hydrique.

En matière d'accès à l'eau, essentiel à une insertion sociale durable, le PS propose de :

- **Lutter pour le droit à l'eau potable non privatisé.** Le PS s'engage notamment à maintenir le secteur de l'eau dans la sphère publique ;
- **Mettre en place un tarif social de l'eau sur base du revenu.** L'eau est un bien de première nécessité. Le PS a pour objectif de garantir à chaque citoyenne et citoyen un accès à une quantité de base d'eau gratuite. A court terme, et au vu des écueils pratiques que présente la concrétisation d'une telle mesure, le PS propose de mettre en place un tarif social de l'eau, sur le même principe que le tarif social pour l'énergie. Ce tarif social sera complété par un dispositif d'écobonus stimulant et récompensant la diminution de consommation d'eau par les bénéficiaires de ce même tarif social ;
- **Renforcer les moyens du fonds social de l'eau pour permettre à davantage de citoyens d'en bénéficier.** Le fonds social de l'eau (FSE) est un mécanisme créé pour aider les personnes en difficulté de paiement de leur facture d'eau. Ce fonds est financé via une contribution de chaque consommateur et consommatrice sur sa facture d'eau. L'augmentation des moyens du FSE devra se faire par l'apport de moyens du budget régional sans augmentation des contributions payées sur les factures. Au sein du FSE est inclus le fonds des améliorations techniques (FAT). Renforcer les moyens

¹⁷⁰ *Baromètres de la précarité énergétique et hydrique : Analyse et interprétation des résultats 2020*, Bruxelles, Fondation roi Baudouin, 2020, p. 77. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 15 décembre 2023)

du FSE et donc du FAT permettra aussi d'augmenter les travaux d'amélioration des installations d'eau dans les logements en vue de maîtriser la consommation des citoyens les plus précaires, par exemple en luttant contre les fuites ;

- **Améliorer le dispositif de réduction et de plafonnement des factures d'eau en cas de fuite.** Les fuites dans les installations d'eau peuvent causer de très mauvaises surprises lors de la réception de la facture et mettre les personnes concernées dans des difficultés financières. A ce titre, un dispositif de réduction et de plafonnement des factures d'eau en cas de fuite existe mais est trop limité. Il ne s'applique en effet qu'à partir de 50 m³ de surconsommation alors que la consommation moyenne annuel d'eau pour une personne¹⁷¹ est de 39 m³. De plus, il prévoit une réduction de 50% de la facture dépassant la consommation habituelle avec un plafond de 2.000 m³ d'eau¹⁷². Cela représente vingt fois la consommation moyenne d'une famille. Une réduction de 50% du tarif pour une consommation pouvant être facturée jusque 2.000 m³ n'est donc pas suffisante. Le PS propose que le dispositif wallon s'inspire du « tarif fuite » mis en place en Région Bruxelles-Capitale¹⁷³. Ce « tarif fuite » permet une réduction de 90% de la facture pour les consommations dépassant quatre fois la consommation habituelle ;
- **Amplifier l'accompagnement des ménages en difficulté de paiement, en collaboration avec les distributeurs, les CPAS et le secteur associatif.** Dans ce but, il est important de développer des mesures préventives et de détecter au plus vite les citoyens qui connaissent des difficultés. Le dispositif des tuteurs eau-énergie au sein des CPAS doit être élargi pour couvrir l'entièreté du territoire wallon. Il convient également d'intensifier les actions de formation et information aux travailleurs des CPAS concernant les dispositifs légaux existants. Afin d'utiliser au mieux les moyens disponibles, les divers acteurs sociaux doivent se coordonner et travailler en réseau. Cette dynamique permettra de multiplier les portes d'entrée pour toucher les citoyens ;
- **Interdire le placement de limiteurs de débit de l'eau pour les personnes en situation vulnérable ;**
- **Limiter l'évolution de la facture d'eau au maximum à l'inflation.** Toute augmentation de la taxation de l'eau de distribution sera proscrite. La TVA sur l'eau sera maintenue à 6% en tant que bien de première nécessité ;
- **Préserver le rôle du Comité de contrôle de l'eau comme organe régional de régulation du prix de l'eau.** La mission du Comité de contrôle de l'eau est de « *veiller à ce que l'évolution du prix de l'eau soit orientée dans le sens de l'intérêt général et de la politique de l'eau de la*

¹⁷¹ « Combien d'eau consommons-nous en moyenne ? », dans FARYS. [En ligne]. <lien>. (Consulté le 15 décembre 2023)

¹⁷² « Je soupçonne une fuite cachée, que dois-je faire ? », dans LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX. [En ligne]. <lien>. (Consulté le 15 décembre 2023)

¹⁷³ « Les tarifs en cas de fuite », dans VIVAQUA. [En ligne]. <lien>. (Consulté le 15 décembre 2023)

Région »¹⁷⁴. Il est composé de représentants du Conseil économique, social et environnemental (CESE), d'organisations représentatives des consommateurs, de la Région et de l'Union des villes et des communes de Wallonie. Le PS souhaite préserver le rôle de cet organe ;

- **Prévoir un système de facturation standardisé pour l'ensemble de la Wallonie** afin d'améliorer la transparence pour le citoyen ;
- **Améliorer l'accès à l'eau gratuite.** Notamment pour renforcer l'accès à l'eau pour les personnes sans-abris, le PS veut installer des fontaines gratuites dans les villes et lieux publics à forte fréquentation, lorsque cela est techniquement possible. Il s'agit également d'encourager la fourniture gratuite d'eau du robinet dans les restaurants, les cantines scolaires ou d'entreprise. Les pouvoirs publics doivent enfin garantir l'offre gratuite d'eau potable dans les administrations et les bâtiments publics.

2.4. Energie

Ces dernières, les prix de l'énergie ont été une source d'inquiétude majeure pour les ménages. L'augmentation significative des prix en 2021 et 2022 a mis de nombreuses personnes dans des difficultés financières. Selon le baromètre de la précarité énergétique de la Fondation Roi Baudouin, la précarité énergétique concerne près de trois personnes sur dix en Wallonie et à Bruxelles¹⁷⁵. Se chauffer ne devrait pas être un luxe. Utiliser de l'électricité pour faire fonctionner un frigo ou une machine à laver, non plus. Afin de garantir que les besoins énergétiques de base de chacun et chacune soient rencontrés sans être dans les difficultés financières, le PS propose de¹⁷⁶ :

- **Elargir le tarif social pour l'énergie à l'ensemble des combustibles utilisés.** Le tarif social est un mécanisme essentiel qui permet à environ un ménage sur dix en Belgique de bénéficier d'un tarif plus avantageux que celui du marché pour le gaz et l'électricité. Toutefois, le tarif social ne s'applique pas à tous les combustibles et, en particulier, au mazout. Le mazout est encore la source d'énergie principale pour se chauffer de quatre Wallons sur dix. Un dispositif similaire au tarif social pour le gaz et l'électricité doit donc être mis en place pour les combustibles utilisés non-intégrés tels que le mazout ou le pellet ;
- **Elargir l'accès au tarif social en l'octroyant sur base du revenu et plus sur base du statut.** Le tarif social pour l'énergie est pour le moment octroyé sur base du statut, par exemple être bénéficiaire du revenu d'intégration sociale ou de la garantie de revenus aux personnes âgées. Ce type de critères exclut de facto une majorité des personnes ayant un emploi, même si elles sont dans une situation de précarité. Le PS propose d'octroyer le tarif social sur base d'un critère de revenu. Cette mesure n'engendrera pas de perdants. En effet, les personnes qui bénéficient aujourd'hui du tarif

¹⁷⁴ « Comité de Contrôle de l'Eau », DANS COMITÉ DE CONTRÔLE DE L'EAU. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 15 décembre 2023)

¹⁷⁵ *Baromètre de la précarité énergétique Analyse et interprétation des résultats 2021*, Bruxelles, Fondation roi Baudouin, 2021, p. 75. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 15 décembre 2023)

¹⁷⁶ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes d'énergie, voir le chapitre consacré à la santé.

social sur base de leur statut rentreront toujours dans les conditions du critère de revenus car leur statut implique qu'elles ont un faible revenu. Cette mesure permettra en revanche d'élargir le nombre de catégories de personnes pouvant bénéficier du tarif social. Cette mesure suit la même logique que l'extension du tarif social mise en place durant la crise des prix de l'énergie. Lors de cette crise, le PS a obtenu un élargissement de l'accès au tarif social à l'ensemble des personnes dites « BIM » (bénéficiaires de l'intervention majorée). Être « BIM » est accessible sur base d'une condition de revenus et est octroyé automatiquement aux personnes ayant un statut impliquant un revenu faible. Cet élargissement aux BIM a permis de doubler le nombre de bénéficiaires du tarif social. Près d'un million de ménages a pu en bénéficier, soit un ménage sur cinq en Belgique. Cette extension a pris fin progressivement à partir du printemps 2023 et il convient de la remettre en place et de la rendre structurelle ;

- **Créer un dispositif de tarif social intermédiaire pour protéger les classes moyennes et éviter les effets de seuil du tarif social actuel.** La précarité énergétique touche également les classes moyennes qui n'ont souvent pas accès au tarif social, même quand il est étendu aux personnes bénéficiaires de l'intervention majorée. Lors de l'hiver 2022-2023, un forfait énergie pour les classes moyennes a été mis en place et a permis aux classes moyennes de bénéficier d'une aide jusqu'à 1.000 euros. Ce forfait, mis en place sous l'impulsion du PS, était nécessaire mais uniquement conjoncturel. Il est important de mettre en place un dispositif structurel. En effet, l'absence de dispositif de tarif « classes moyennes » laisse de nombreuses familles dans les difficultés. De plus, l'absence de tarif intermédiaire engendre des absurdités comme le fait de perdre l'accès au tarif social pour un euro de revenus en trop. Un dispositif de tarif social intermédiaire pour aider les classes moyennes devra être créé ;
- **Augmenter les moyens du fonds gaz électricité pour permettre à chaque CPAS, quelle que soit sa taille, d'assurer les missions préventives et curatives qui lui ont été confiées.** La loi instituant le fonds gaz électricité au sein des CPAS définit deux objectifs principaux : un objectif d'accompagnement et de guidance sociale pour aider les personnes ayant des difficultés à payer leurs factures de gaz et d'électricité (article 4) et un objectif d'aide financière pour les personnes n'ayant pas les moyens de payer leur facture (article 6). Ce deuxième objectif peut prendre une forme « préventive » (achat d'appareils électroménagers A+, entretien d'une chaudière, etc.) ou « curative » (aide financière directe pour apurer les factures). Dans la pratique, c'est l'aspect curatif qui occupe la place principale. Les CPAS, en particulier les plus petits, ont de plus en plus de difficultés à assurer leurs missions, soit en raison d'une enveloppe trop réduite, soit en raison d'un manque de ressources humaines. Le PS propose donc de revaloriser les moyens prévus dans l'article 6 (missions d'aide financière) en prévoyant un minimum de 15.000 euros par CPAS comme recommandé par la Fédération des CPAS. Le PS propose également de renforcer les moyens prévus dans l'article 4 (missions d'accompagnement) pour assurer que les CPAS puissent assurer les frais de personnel liés à une bonne exécution de leurs missions ;

- **Renforcer et renommer le dispositif MEBAR qui permet d'accorder des subventions aux ménages à revenus modestes pour réaliser des travaux en vue de réduire leur consommation d'énergie.** La prime MEBAR est une subvention régionale pouvant atteindre 2.000 euros et pouvant être accordée tous les cinq ans¹⁷⁷. Les travaux admissibles sont variés (travaux d'isolation, remplacement des châssis, installation d'une chaudière, etc.). La demande doit être introduite auprès du CPAS mais la prime n'est pas limitée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Pour pouvoir bénéficier de la prime, le revenu du demandeur ne doit pas excéder 130% du revenu d'intégration sociale. Pour une famille, cela représente 2.176 euros par mois. Pour une personne seule, 1.610 euros par mois. Le PS propose d'augmenter les moyens du dispositif pour garantir qu'il puisse couvrir l'ensemble des besoins et de renommer le dispositif ;
- **Elargir le fonds social mazout ou gasoil de chauffage à la classe moyenne.** Le fonds social mazout ou gasoil de chauffage, souvent appelé « fonds mazout », est un fonds qui permet d'intervenir partiellement dans le paiement des factures de mazout ou gasoil de chauffage pour les personnes ayant des difficultés financières. La demande doit être adressée au CPAS. Actuellement, trois catégories de personnes ont accès à ce fonds : les bénéficiaires de l'intervention majorée, les personnes ayant un revenu limité et les personnes endettées. Le PS soutient la demande de la Fédération des CPAS de créer une quatrième catégorie d'ayants droit pour toucher le public issu de la classe moyenne. Cela permettra aux CPAS de répondre aux nouvelles demandes et de les analyser ;
- **Plaider pour un mécanisme de contrôle des prix qui permettrait d'intervenir en cas de situation exceptionnelle, où même le prix moyen augmente d'une manière considérable.** Ce mécanisme peut être développé pour l'électricité, le gaz et les produits pétroliers ;
- **Améliorer la lisibilité et la transparence des factures.** Le format de la facture doit être standardisé entre tous les fournisseurs et proposer des informations facilement compréhensibles. Chaque composante de la facture doit être détaillée. Il est aussi utile que le lien entre les factures d'acompte et la facture annuelle soit bien expliqué. Le client doit pouvoir modifier l'acompte versé de façon raisonnable. Il est enfin important de plafonner les montants qui peuvent être réclamés en cas de défaut de paiement du client (frais de rappel, de mise en demeure, etc.).

2.5. Santé

Les inégalités en termes d'accès à la santé sont inacceptables pour le PS. Personne ne devrait renoncer à se soigner pour des raisons financières. Et pourtant, les enquêtes démontrent que plus d'une personne sur trois reportent des soins pour

¹⁷⁷ « Demander une subvention énergie en tant que ménage à revenu modeste (Prime Mebar) », dans WALLONIE. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 15 décembre 2023)

raisons financières en Wallonie et à Bruxelles¹⁷⁸. Le PS accorde donc une importance prioritaire à l'accès aux soins¹⁷⁹. Le PS propose notamment de :

- **Supprimer les tickets modérateurs pour toutes les prestations des médecins généralistes et les soins préventifs, conservatoires et réparateurs chez les dentistes** et instaurer, ainsi, une **véritable gratuité** des soins de base ;
- **Réduire d'au moins 50% les montants des tickets modérateurs dans le secteur des soins à domicile** pour faire face, notamment, aux défis de l'autonomie et de l'hospitalisation à domicile ;
- **Généraliser le tiers-payant obligatoire** chez tous les prestataires de soins exerçant dans le cadre de l'assurance-maladie afin d'éviter les reports de soins qui sont souvent liés à la difficulté de devoir « avancer » chez le prestataire de soins les montants qui sont remboursés par l'assurance-maladie ;
- **Individualiser l'octroi du statut de bénéficiaire d'intervention majorée (BIM) pour toutes les personnes de plus de 18 ans.** Le statut BIM est actuellement octroyé par ménage. Cette situation oblige à une solidarité interne au sein du ménage dès lors que les revenus de celui-ci se situent au-delà des plafonds de revenus. De nombreuses personnes sont ainsi pénalisées. Le nouveau plafond de revenu sera donc individualisé et porté à la moitié du plafond actuel. La notion de ménage ne subsistera que pour les ménages comportant un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ;
- **Octroyer automatiquement le statut BIM à tous les bénéficiaires d'allocations de sécurité sociale (pension, chômage, invalidité), dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de revenus.** Les citoyennes et citoyens se trouvant dans cette situation ne devront donc plus fournir de renseignements à leur mutualité ;
- **Ouvrir la possibilité aux mutualités de faire une consultation automatique des bases de données de carrières et de salaires afin de pouvoir octroyer le statut BIM aux travailleurs et travailleuses** dont le revenu est inférieur aux plafonds ;
- **Assurer un meilleur remboursement des implants et prothèses dentaires ;**
- **Augmenter l'intervention dans les traitements orthodontiques** aussi bien pour les enfants que pour les adultes ;
- **Abaisser les seuils de remboursement des lunettes et appareils auditifs ;**

¹⁷⁸ « Le report des soins de santé – Edition 2022 », dans SOLIDARIS INSTITUT. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 15 décembre 2023)

¹⁷⁹ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes de santé, voir le chapitre consacré à la santé.

- **Garantir l’accessibilité des protections menstruelles et mettre en place des politiques pour tendre vers leur gratuité ;**
- **Réguler les prix de l’ensemble des dispositifs médicaux** (lunettes, implants, etc.) **et en réduire à 6% la TVA ;**
- **Lutter contre la fracture numérique dans le domaine des soins de santé** en rendant la santé digitale la plus accessible et la plus démarchandisée possible ;
- **Compléter la liste des médicaments pris en charge par le fédéral dans le cadre de l’aide médicale urgente (AMU).** Les personnes étant en séjour illégal ou n’ayant aucune couverture obligatoire peuvent bénéficier de l’aide médicale urgente. Il s’agit d’une intervention financière du CPAS dans les frais médicaux. Les frais médicaux concernés ne sont pas spécialement liés à une urgence vitale. Il peut s’agir d’un examen médical, d’une consultation chez le médecin généraliste ou de médicaments. L’urgence de l’aide médicale est exclusivement déterminée par un médecin, et non par le patient ou le CPAS. De nombreux médicaments ne sont actuellement pas couverts par l’INAMI ou le SPP Intégration sociale. Certains CPAS les prennent à charge et d’autres non. Le PS propose de compléter la liste des médicaments et ainsi harmoniser les pratiques entre les CPAS ;
- **Veiller à l’accessibilité de l’avortement.** Le droit à l’IVG ne peut être effectif que si l’on veille à son accessibilité. Ceci doit s’entendre sur plusieurs plans :
 - **Accessibilité géographique.** Il convient de veiller à une répartition équilibrée des centres pratiquants l’avortement sur le territoire du pays. Une réflexion doit être menée afin de toucher les zones les moins densément peuplées. La possibilité d’obliger les établissements de soins à organiser un service pratiquant l’IVG devra être étudiée ;
 - **Accessibilité de l’information.** Il convient de veiller à l’accès à une information claire et officielle sur l’avortement. Une plateforme internet centralisée pour l’ensemble du pays doit être mise en place. Des campagnes plus ciblées doivent être organisées afin de toucher les femmes se trouvant dans des situations de vulnérabilité (grande précarité, absence de titre de séjour, handicap mental ou physique, etc.) ;
 - **Accessibilité financière.** Il est inacceptable que les moyens d’une femme conditionnent l’exercice de son droit à disposer de son corps. Afin d’assurer l’accessibilité financière de l’avortement, le PS demande la gratuité totale pour toutes les femmes. Il sera veillé à ce qu’il n’existe aucun frein administratif pour l’accès à l’IVG, par exemple pour les femmes sans titre de séjour. A tout le moins, le PS souhaite que le coût d’une IVG soit identique quel que soit le moment où elle intervient et quelle que soit la technique utilisée ;
- **Lutter contre la précarité menstruelle.** La précarité menstruelle est la situation dans laquelle se trouve une femme qui éprouve des difficultés à se

fournir en produits menstruels (tampons, serviettes, cups, culottes de règles, etc.), pourtant de première nécessité, pour des raisons financières. La précarité menstruelle peut aussi être liée au manque d'informations par rapport au cycle menstruel, parfois consécutif au tabou culturel qui peut entourer les règles. Enfin, le manque d'installations propres et sécurisées permettant le changement des protections contribue également à la précarité menstruelle¹⁸⁰. La précarité menstruelle est évidemment un risque pour la santé des femmes (avec le syndrome du choc toxique lorsque la protection n'est pas changée suffisamment, par exemple). Cela contribue à accroître leur isolement social. Afin de lutter contre la précarité menstruelle le PS propose de :

- **Mettre à disposition gratuitement tous types de protection menstruelle pour les femmes qui en ont besoin.** Lors de la législature 2019-2024, à l'initiative des ministres socialistes Christie Morreale et Karine Lalieux, des projets pilotes de distribution de protections hygiéniques ont été mis en place avec le secteur associatif. Ces projets doivent être pérennisés et étendus à l'ensemble du territoire wallon ;
- **Veiller à l'ouverture de toilettes entretenues et sécurisées dans les centres-villes.** Le manque de toilettes publiques de qualité (propres, sécurisées, accessibles) dans les centres-villes est criant. Le PS demande le développement dans tous les centres-villes de plans toilettes offrant un maillage suffisant de toilettes publiques ou accessibles au public et des communications et signalétiques claires à ce sujet. A côté des toilettes à construire, des initiatives comme le « réseau de toilettes accueillantes » à Bruxelles, où la ville finance l'horeca afin de mettre à la disposition de toutes et de tous leurs lieux d'aisance, est une source d'inspiration ;
- **Lutter contre le tabou des règles et communiquer une information claire à ce sujet.** Ceci doit évidemment se faire dans le cadre du cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) mais pas uniquement. Il revient aux pouvoirs publics de mener des campagnes de communication à large spectre afin de normaliser les menstruations dans notre société et d'inviter tout un chacun (employeur, horeca, etc.) à contribuer à la sécurité menstruelle.

2.6. Enseignement obligatoire

L'école joue un rôle fondamental dans l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté. L'école est un lieu d'apprentissage et d'émancipation. Pour assurer son rôle essentiel, l'école doit être gratuite. Dans la pratique, une série de coûts (voyages scolaires, sorties culturelles, matériel scolaire, etc.) font que cette gratuité n'est pas encore une réalité pour tous et toutes. Ces frais grèvent le budget des familles les plus précaires, davantage que toutes les autres familles.

¹⁸⁰ A ce sujet, voir la définition de l'ASBL Bruzelle dont l'objet est la lutte contre la précarité menstruelle notamment par la collecte et la distribution de produits menstruels. <[lien](#)>

Ces dernières années, des mesures importantes ont été prises sous l'impulsion de ministres socialistes pour tendre vers la gratuité effective de l'enseignement (notamment l'interdiction de minerval, la limitation des coûts de photocopies, la gratuité du matériel scolaire en maternelle, la gratuité du matériel scolaire en 1^{ère} et 2^{ème} primaire depuis la rentrée 2023, des repas chauds et sains gratuits offerts dans les écoles de l'enseignement fondamental à encadrement différencié ou encore la limitation des frais de séjours dans l'enseignement maternel).

Garantir la gratuité réelle de l'école constituera encore la priorité du PS en matière d'enseignement dans les prochaines années. Le rôle social primordial de l'enseignement se traduit dans l'ensemble du chapitre relatif à l'enseignement obligatoire¹⁸¹. En termes d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté, les propositions phares sont les suivantes :

- **Offrir un repas chaud de qualité à tous les élèves de l'enseignement fondamental**, à travers la création d'un service public de l'alimentation scolaire. Actuellement, un repas gratuit de qualité, à haute valeur nutritionnelle, est offert aux élèves de maternelle et de primaire fréquentant une école à encadrement différencié. Outre les bénéfices environnementaux et de santé publique tirés d'une alimentation saine, ce projet répond également à un besoin social. Le PS propose dès lors de créer un véritable service public de l'alimentation scolaire, en menant d'abord une politique active, notamment en indexant les subsides, pour assurer que la mesure actuelle couvre l'ensemble des enfants fréquentant l'enseignement fondamental à encadrement différencié, puis en l'élargissant progressivement à l'ensemble des élèves de l'enseignement fondamental. Il sera également proposé de soutenir les pouvoirs organisateurs afin que chaque établissement scolaire dispose de réfectoires et de cuisines de qualité permettant d'accueillir l'ensemble des élèves en repas chauds ;
- **Poursuivre la mise en place progressive de la gratuité des fournitures scolaires**. Actuellement, le matériel scolaire est gratuit pour les parents de la première maternelle à la deuxième année primaire incluse. Le PS entend poursuivre la mise en œuvre de cette gratuité, en la finalisant d'abord pour l'ensemble de l'enseignement primaire, en planifiant son implémentation dans le secondaire et en supprimant les frais facultatifs. En parallèle, le PS défend la mise en place rapide de mesures de gratuité ou de réduction de coûts dans l'enseignement qualifiant, dont beaucoup de filières exigent du matériel coûteux et lourd pour le budget des familles. En attendant la mise en place de la gratuité totale des fournitures scolaires, le PS revendique l'instauration d'un plafonnement des montants exigibles aux parents ;
- **Rendre gratuites les heures d'étude et l'accueil extra-scolaire**. Actuellement, les heures passées à l'école pour l'accueil extra-scolaire et l'étude d'après-journée sont facturées aux parents, parfois très lourdement. Or ces heures sont souvent indispensables aux parents qui n'ont que peu de solutions leur permettant d'aller rechercher leurs enfants à la sortie des classes. En outre, les heures d'étude permettent aux enfants de faire leurs

¹⁸¹ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes d'enseignement obligatoire, voir le chapitre consacré à l'enseignement obligatoire.

devoirs dans un encadrement scolaire, réduisant ainsi les inégalités. L'école doit dès lors pouvoir accueillir gratuitement les enfants tout au long de la journée, comme c'est déjà le cas dans certaines communes, notamment Charleroi et Liège ;

- **Intégrer le temps de midi au temps scolaire**, en octroyant aux écoles les subventions nécessaires à l'encadrement de cette période. Aujourd'hui, le temps de midi n'est pas intégré au temps scolaire au sens strict. Pourtant, la continuité de la présence des élèves y est manifeste. Les écoles peuvent dès lors imputer des frais aux familles pour la garderie et le repas de midi sans que ces frais ne puissent être règlementairement encadrés comme c'est le cas pour les frais scolaires. Le PS entend régulariser cette situation en intégrant le temps de midi au temps scolaire et ainsi pouvoir réguler les coûts demandés aux parents. Il s'agira également d'améliorer l'encadrement de ce temps de midi, sans impacter la charge de travail des enseignants ;
- **Rendre les voyages et les sorties scolaires accessibles à tous les élèves.** Les voyages et les sorties scolaires constituent des moments importants dans la scolarité des enfants et le développement de la cohésion au sein de la classe. Pourtant, le coût de ces activités s'est accru avec le temps et il est de plus en plus difficile aujourd'hui, pour les écoles et les familles, de trouver le bon équilibre entre l'objectif de ces activités et leur coût. Le PS a soutenu une politique de plafonnement qui a été appliquée dans une partie de l'enseignement fondamental pour les voyages scolaires. Le PS propose de poursuivre une politique régulatoire, le cas échéant en approfondissant toutes les alternatives à l'usage des plafonds et qui permettraient une plus juste prise en compte des besoins et des possibilités de chacun, tout en poursuivant des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale de ces activités. Le PS propose en outre la mise en place d'une centrale d'achats groupés pour des voyages scolaires en collaboration avec les opérateurs touristiques, permettant ainsi d'en maîtriser les coûts. Pour le PS, il est important que des classes de dépaysement et des sorties culturelles ou sportives puissent se dérouler tout au long de la scolarité. Il n'est dès lors pas question de les interdire mais de lutter contre l'impact financier excessif pour certaines familles, de veiller à ce que ces activités soient accessibles à tous les élèves par une politique de prix raisonnable et de réduire leur empreinte environnementale. La possibilité d'octroyer aux écoles des subsides « gratuité » spécifiques afin de réduire le coût des voyages sera étudiée ;
- **Mieux informer les parents sur les règles encadrant les coûts scolaires et renforcer les règles applicables aux écoles.** Malgré des efforts importants en termes de communication réalisés ces dernières années, il apparaît que certaines écoles et beaucoup de parents ne sont toujours pas pleinement conscients des règles applicables en matière de gratuité et de coûts scolaires. Les efforts doivent être poursuivis pour permettre à chacune et chacun de connaître ses droits et ses devoirs en la matière et éviter ainsi des situations qui pourraient s'avérer abusives. L'inspection en matière de gratuité sera renforcée ;

- **Mieux comprendre et tenir compte des phénomènes de pauvreté à l'école.** L'école, à l'instar de la société dans son ensemble, peine à comprendre et, dès lors, à prendre en compte la pauvreté de nombreuses familles. A côté de la pauvreté visible, il existe un phénomène plus large de pauvreté invisible qui pousse certaines familles à développer des stratégies de dissimulation de leur situation et dès lors à subir, sans oser parler, les demandes financières des écoles. Le PS propose dès lors, dans la formation continue des directions et des enseignants, de mieux former à ces situations afin que les écoles puissent anticiper et s'adapter dans leurs demandes. Par exemple, mieux appliquer et informer sur le fait qu'une facture pour un voyage scolaire puisse être payée en plusieurs fois sans que les parents ne doivent formellement en faire la demande. Il y a lieu également d'éviter toute stigmatisation des enfants. A cet égard, l'inspection renforcée veillera au respect de l'interdiction de faire transiter par l'enfant toute information ou demande financière.

2.7. Enseignement supérieur

Une part de plus en plus grande de la population poursuit des études dans l'enseignement supérieur après avoir été diplômée de l'enseignement secondaire. Malgré cette augmentation, plusieurs freins existent encore en termes d'accès à l'enseignement supérieur. De plus en plus d'étudiantes et étudiants doivent faire appel à des mécanismes d'aides sociales tels que le revenu d'intégration sociale. Le PS a développé de nombreuses propositions en matière d'accès à l'enseignement supérieur¹⁸². Le PS propose notamment de :

- **Maintenir et étendre le gel du minerval à l'ensemble des cursus** notamment aux établissements supérieurs des arts. Aujourd'hui, certains cursus ne sont pas concernés par le gel du minerval. Après avoir obtenu l'extension du gel du minerval aux cursus organisés par les hautes écoles, le PS entend poursuivre cette politique en l'appliquant aux établissements supérieurs des arts ;
- **Augmenter les montants des bourses d'étude.** Le nombre d'étudiants qui font appel à une bourse d'étude est en augmentation depuis plusieurs années. L'augmentation des budgets relatifs aux bourses permettra d'octroyer une aide à celles et ceux qui en ont besoin, notamment en relevant les plafonds de revenus, en rendant le système plus progressif (plus les revenus sont bas, plus les montants des bourses doivent être importants) et en augmentant les montants de bourses octroyées afin de lutter contre la précarité étudiante, particulièrement en tenant mieux compte des frais de logement pour les kotteuses et les kotteurs et en évitant les effets de seuil actuellement présents dans le calcul des montants ;
- **Assurer un suivi des étudiants et des étudiantes qui ont reçu un refus à leur demande de bourse.** Il s'agit, d'une part, d'améliorer l'information sur les possibilités de recours et sur les autres aides auxquelles l'étudiant pourrait prétendre (comme le taux intermédiaire légal ou les subsides sociaux, par exemple) et, d'autre part, de favoriser l'échange

¹⁸² Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes d'enseignement supérieur, voir le chapitre consacré à l'enseignement supérieur.

d'informations entre la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) et les services sociaux étudiants, afin que ces derniers puissent contacter les étudiants de façon proactive en vue de les guider vers les autres aides existantes ;

- **Offrir un repas chaud de qualité à 2 euros aux étudiants boursiers et étudiantes boursières et aux étudiants et étudiantes de conditions modestes en priorité.** Pour y parvenir, lorsque l'établissement ne dispose pas de cantine, il convient d'inciter les établissements à mutualiser les cantines avec d'autres, via par exemple des collaborations au sein des pôles, ou de mettre en place des partenariats avec des organismes externes ;
- **Encourager la mise en place de cantines durables et accessibles au sein de chaque pôle.** Il s'agit d'encourager les cantines à mettre en place une politique d'alimentation durable, basée sur des produits issus de l'agriculture biologique et locale, afin de favoriser la transition écologique ;
- **Mettre en place au sein de chaque établissement de l'enseignement supérieur un guichet unique de l'aide sociale aux étudiants.** Ce guichet unique pourrait présenter les aides auxquelles l'étudiante ou l'étudiant a droit et l'accompagner dans ses démarches ;
- **Formaliser dans la législation que le fait de suivre des études de plein exercice constitue une preuve suffisante de disposition à l'emploi pour les étudiants et étudiantes bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.** Pour percevoir le revenu d'intégration sociale (RIS), un bénéficiaire doit démontrer sa « disposition à l'emploi ». De plus en plus d'étudiants et étudiantes perçoivent le RIS. Dans certains CPAS, le fait de suivre des études de plein exercice est considéré comme suffisant et ils ne demandent pas à l'étudiante ou l'étudiant de montrer d'autres preuves de disposition à l'emploi. Dans d'autres CPAS, il est demandé aux étudiants de chercher un job d'étudiant en plus de leurs études. Le PS souhaite harmoniser les pratiques et formaliser le fait qu'une étudiante ou un étudiant suivant des études de plein exercice ne doit pas être contraint de chercher un job d'étudiant pour percevoir le RIS. Les étudiants et étudiantes doivent pouvoir se concentrer en priorité sur leurs études ;
- **Exonérer à 100% les aides apportées par les établissements de l'enseignement supérieur dans le calcul du revenu d'intégration sociale.**

2.8. Alphabétisation

L'alphabétisation pourrait être considérée comme un acquis en Belgique. Pourtant, l'analphabétisme touche encore de très nombreuses personnes. Environ un Belge sur dix a des difficultés pour lire et écrire selon les estimations¹⁸³. Cette donnée est restée stable ces dernières années.

¹⁸³ « En Belgique, 1 adulte sur 10 a des difficultés pour lire et écrire », dans LIRE ET ECRIRE. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 15 décembre 2023)

Peu d'études objectivent cette réalité, il apparaît essentiel dès lors de mener une analyse sérieuse de ce phénomène.

L'analphabétisme, c'est avant tout le non-accès aux droits fondamentaux. Les pouvoirs publics se doivent de lutter contre les inégalités qui créent les conditions de l'analphabétisme et de permettre à tout individu de se former aux savoirs de base et d'éviter que l'illettrisme ne renforce à son tour les inégalités sociales. Ils se doivent également de proposer une offre correspondant aux besoins réels en matière d'alphabétisation afin de permettre à chacune et chacun de s'émanciper et d'accéder à ses droits fondamentaux, y compris pour les personnes migrantes. Pour répondre à ce défi, le PS propose de :

- **Actualiser et documenter la situation de l'analphabétisme en Belgique afin de mieux cerner la problématique ;**
- **Soutenir les institutions publiques (écoles d'enseignement de promotion sociale, CPAS) et associations spécialisées (environ 230 reconnues) dans leur travail quotidien** visant à offrir une formation aux savoirs de base de proximité et de qualité ;
- **Encourager le renforcement, là où c'est nécessaire, de l'offre de programmes d'alphabétisation et de maîtrise de la langue française ;**
- **Soutenir la présence d'écrivains publics dans les communes.** Le but est d'accroître les services rendus aux citoyennes et citoyens qui connaissent des problèmes, notamment en les aidant à remplir l'ensemble des formalités administratives ;
- **Développer l'offre de formation de promotion sociale du niveau secondaire vers les publics infra-scolarisés.** Certaines personnes infra-scolarisées (difficultés pour lire et écrire) n'ont généralement pas accès à la formation professionnelle. Ce manque d'accès peut s'expliquer par des dispositifs de formation professionnelle peu adaptés pour ces personnes ayant des difficultés pour lire et écrire. Ces personnes peuvent dès lors se retrouver fragilisées lors de l'introduction de nouvelles procédures de travail, lors de changements organisationnels au niveau professionnel ou simplement dans leur vie personnelle. Le PS propose donc de développer une offre de formation en enseignement de promotion sociale adaptée à ces personnes et de renforcer l'accompagnement personnalisé tout au long de leur formation ;
- **Renforcer et valoriser l'éducation permanente.** Il s'agit notamment d'assurer aux associations une présence maximale sur le terrain. Une présence qui doit permettre de sensibiliser les publics-cibles aux enjeux et évolutions de notre monde et de leur permettre d'y jouer un rôle actif. Cette sensibilisation doit se faire de manière coordonnée avec les opérateurs du secteur de l'alphabétisation, dans le but d'inciter les personnes concernées à se former aux savoirs de base ;

- **Renforcer l’articulation entre les filières d’alphabétisation et professionnalisantes.** L’objectif est de permettre de suivre simultanément les deux types de formation ;
- **Coordonner une politique globale de l’alphabétisation, mêlant les niveaux de pouvoir concernés et visant à réduire l’analphabétisme en Wallonie ;**
- **Connaitre l’ampleur et la nature de l’illettrisme en Wallonie.** En l’absence de chiffres officiels, l’asbl Lire et Ecrire estime à 10% le taux d’analphabétisme en Belgique. Cependant, aucune étude ou enquête officielle n’a jamais été réalisée pour évaluer précisément l’ampleur et la nature de l’illettrisme dans notre pays. Pour mener des politiques efficaces, il convient de mieux connaître la demande et les besoins en alphabétisation de la population wallonne ;
- **Dresser un état des lieux de l’offre dans le secteur de l’alphabétisation.** Depuis plusieurs années, un effort en faveur de l’alphabétisation a été réalisé sur le plan quantitatif. Associations, opérateurs de l’enseignement de promotion sociale, communes et CPAS, nombreux sont les acteurs actifs dans ce domaine. Afin de permettre à tout un chacun d’avoir accès à ces services et de pouvoir aisément se renseigner sur l’offre de formation proche de chez elle ou chez lui, une cartographie sera réalisée et un site internet en valorisera l’existence.

2.9. Justice

Le PS accorde une importance particulière à l’accès à la justice. Avoir une justice accessible pour tous et toutes est un élément primordial pour notre Etat de droit¹⁸⁴. En matière de justice, le PS propose notamment de :

- **Mettre en place une couverture juridique obligatoire.** Pour le PS la meilleure façon de rendre la Justice accessible pour tous reste de mettre en place une couverture juridique obligatoire sur le modèle de la sécurité sociale ou tout simplement en l’incluant dans celle-ci, comme branche à part entière¹⁸⁵. L’élaboration et la mise en œuvre d’une telle couverture prendra du temps, en raison de la complexité du système à développer et de la question du conventionnement des prestations d’avocats. Une concertation avec le barreau sera également indispensable. Mais il s’agit, aux yeux des socialistes, d’un véritable enjeu de société et d’un objectif à atteindre ;
- **Coordonner la politique relative à l’accessibilité de la Justice au sein d’une conférence interministérielle.** Si l’aide juridique de seconde ligne (avocats sans frais) et l’assistance judiciaire (exemptions des frais de

¹⁸⁴ Pour plus de détails sur les modalités et sur l’ensemble de nos propositions en termes de justice, voir le chapitre consacré à la justice.

¹⁸⁵ Les chercheuses E. Debouverie et E. Dermine ont lancé une première réflexion en appliquant la logique de l’assurance soins de santé obligatoire à l’assurance sociale protection juridique, tout en apportant certaines corrections. La proposition consiste à reprendre le champ d’application universel de cette branche de la sécurité sociale mais à prévoir une modulation des interventions en fonction du niveau de revenus des bénéficiaires. Il s’agirait de fixer un ticket modérateur, calculé en fonction des revenus du bénéficiaire ou de son ménage (E. DEBOUVERIE et E. DERMINE, « Alternative au système d’aide juridique de deuxième ligne », *Pauvreté et Justice en Belgique*, 2022, p. 139 et s.).

procédure) relèvent de la compétence du niveau fédéral, un nombre important de leviers politiques en matière d'accès à la Justice sont de la responsabilité des entités fédérées (comme l'aide juridique de première ligne, l'action sociale, les services d'aide aux victimes, etc.). Afin de développer une politique globale et cohérente permettant de lutter contre les obstacles à la Justice, il est nécessaire de mettre tous les acteurs politiques autour de la table. Le PS propose de créer une conférence interministérielle « Justice » qui réunirait l'autorité fédérale et les entités fédérées pour aborder, entre autres, les questions liées à l'accessibilité de la Justice. Lorsqu'elle abordera ces questions, elle pourrait être assistée par une cellule composée de représentants des différentes administrations et de la société civile (avocats, acteurs de la lutte contre la pauvreté) ;

- **Lutter contre le non-recours au droit à l'aide juridique.** Les citoyens sont peu informés de la possibilité de bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat et le taux de non-recours à ce droit est élevé. L'augmentation des plafonds de revenus récente a accru cette problématique. C'est pourquoi le PS propose de :
 - **Mettre en place des campagnes d'information régulières, à large échelle, au sujet de l'aide juridique** de première et de deuxième ligne via divers canaux ;
 - **Renforcer l'aide juridique de première ligne.** L'aide juridique de première ligne permet à tous les justiciables de recevoir un conseil par un professionnel du droit qui pourra l'orienter, le cas échéant, vers les services adaptés. Il s'agit d'une porte d'entrée vers l'aide juridique de seconde ligne. A cette fin, l'aide juridique de première ligne devrait être renforcée. Ce renforcement doit permettre une offre diversifiée (non restreinte aux avocats) afin de toucher tous les publics, en particulier les plus vulnérables, dans une optique multidisciplinaire. Ce renforcement doit nécessairement passer par une augmentation des moyens financiers des communautés ;
 - **Veiller à l'automatisme de l'octroi de l'aide juridique de seconde ligne.** Les personnes dont la faiblesse des revenus a été constatée par l'administration devraient être automatiquement admises au bénéfice de l'aide juridique de deuxième ligne via l'établissement de présomptions irréfragables. En toute hypothèse, les démarches administratives conditionnant l'aide juridique doivent être simplifiées au maximum ;
- **Garantir une Justice de proximité et l'accessibilité des lieux d'audience.** Le gouvernement MR/N-VA a réduit considérablement le nombre de cantons judiciaires, éloignant ainsi le citoyen du juge de proximité par excellence, le juge de paix. Le PS ne consentira à aucune nouvelle suppression des justices de paix ou fusion de cantons judiciaires. Il veillera à ce que chaque lieu d'audience soit accessible sur le plan géographique. Ceci implique aussi de veiller à l'accessibilité en transports publics et pour les personnes à mobilité réduite. Le PS sera également attentif à ce que la réglementation en matière de répartition des affaires

entre les divisions d'une même juridiction n'aboutisse pas à une restriction de la proximité de la justice ;

- **Veiller à ce que les professionnels du droit recourent à un langage accessible.** Le recours au jargon judiciaire constitue en soi un obstacle à l'accès à la Justice. Lorsqu'une institution est incomprise, elle risque de susciter la méfiance du citoyen qui peut s'en détourner. Il est donc essentiel, non seulement pour favoriser l'accès à la Justice, mais aussi pour renforcer la compréhension des décisions prises et, donc, assurer la confiance dans l'État de droit, que les magistrats, les avocats, les greffiers, les huissiers et l'ensemble des professionnels de la Justice utilisent un langage clair et compréhensible par le plus grand nombre dans leurs communications avec le citoyen. Les recommandations du Conseil Supérieur de la Justice (CSJ) publiées en 2018, dans le cadre du projet « épice »¹⁸⁶, visant la promotion du langage clair auprès des professionnels du droit, doivent être mises en œuvre. Le rôle du CSJ en ce qui concerne la promotion du langage clair doit être renforcé ;
- **Réformer le règlement collectif de dettes.** Le règlement collectif est une procédure qui permet au citoyen endetté de redémarrer dans la vie sans être hanté par son passé. On constate toutefois que les conditions lourdes imposées au débiteur, notamment en ce qui la durée maximale de cette procédure qui varie entre 5 à 7 ans ou encore la difficulté d'obtenir du juge une remise de dettes, le rendent peu attractif : le recours à cette procédure est d'ailleurs en nette baisse. Après une évaluation du dispositif, une réforme s'impose afin de revoir la procédure et d'offrir aux personnes endettées un mécanisme qui permette un désendettement effectif qui ne se traduit pas par une « mort sociale » pendant de trop nombreuses années. Le PS demande notamment de :
 - **Réduire la durée maximale de la procédure** à trois ans pour le règlement collectif amiable et à cinq ans en cas de règlement judiciaire ;
 - **Fixer le pécule minimal**, c'est-à-dire la somme remise au débiteur par le médiateur de dette pour vivre, **au regard de budgets de référence déterminés dans la loi** et qui assurent une dignité de vie. Ces budgets de référence, en effet, sont plus à même à répondre à l'exigence de vie digne que les seuils d'insaisissabilité trop bas ;
 - **Rendre plus accessible la remise totale de dette**, à l'image des facilités prévues pour le commerçant en faillite qui peut obtenir plus facilement un effacement de ses dettes (« fresh start ») ;
- **Mettre en place une procédure de redressement afin de prévenir la nécessité d'un règlement collectif de dettes** pour les justiciables qui, sans être admissibles aux règlements collectifs de dettes classiques font face à une impossibilité de répondre l'ensemble de leurs dettes exigibles.

¹⁸⁶ CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA JUSTICE, *Projet épices : le langage clair au menu du judiciaire : approuvé par l'assemblée générale du CSJ le 14 mars 2018*, Bruxelles, Conseil supérieur de la justice, 2018, p. 41. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 15 décembre 2023)

2.10. Mobilité

Que ce soit pour se rendre au travail, à l'école ou à une activité de loisirs, la mobilité est un enjeu du quotidien. La prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques de mobilité est parfois présentée comme contradictoire avec une politique sociale. Le PS pense au contraire qu'une véritable politique de mobilité environnementale ne peut être que sociale. Le PS propose notamment¹⁸⁷ de :

- **Garantir un accès universel aux transports publics en instaurant progressivement la gratuité totale.** Pour y parvenir, il faut dans un premier temps rendre gratuit l'ensemble des transports publics, y compris les trains, pour les moins de 25 ans, pour les plus de 65 ans et pour les personnes bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM). Grâce au PS, le TEC offre actuellement la gratuité pour les BIM ayant plus de 65 ans, la quasi-gratuité des abonnements pour les plus de 65 ans et pour les 18-24 ans et des tarifs réduits pour les BIM. La SNCB offre quant à elle des tarifs réduits à certaines catégories notamment les plus 65 ans, les familles nombreuses et les BIM. Dans un deuxième temps, une concertation entre les opérateurs, partenaires sociaux et les entreprises doit être entreprise afin de discuter des différentes des modalités de la gratuité et des options financières. Elle doit être basée sur une étude globale du coût et des bénéfices d'un système de transport public gratuit et efficace ;
- **Accorder les aides à l'accès à la mobilité, notamment la gratuité des transports publics, de manière aussi automatisée que possible,** afin de réduire les procédures administratives et le non-recours aux droits ;
- **Inciter les entreprises de voitures partagées à étendre leur zone de couverture et à offrir des tarifs avantageux pour certains usagers,** dans un souci de service universel ;
- **Renforcer des mesures de taxis sociaux et de chèques taxis pour les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les ménages aux revenus limités ainsi que des « taxis-discothèques » pour les noctambules.** Ces diverses offres devraient être envisagées en collaboration avec les usagers, les centrales de mobilité supra-communales et les pouvoirs locaux.

2.11. Economie

En matière d'économie, le PS lutte contre la logique de maximisation des profits et pour une économie au service des citoyens et citoyennes. A cet égard, le PS propose notamment¹⁸⁸ de :

- **Étendre l'abaissement de la TVA de 21 à 6% à tous les biens et services de première nécessité.** Au-delà de l'électricité, cela concerne les biens liés à la santé (comme les lunettes et les appareils auditifs) et ceux

¹⁸⁷ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes de mobilité, voir le chapitre consacré à la mobilité.

¹⁸⁸ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes d'économie, voir le chapitre consacré à l'économie.

favorisant des comportements responsables (comme les vélos électriques et les travaux de réparation) ;

- **Renforcer et améliorer le service bancaire de base.** Grâce à l'action des socialistes, la loi du 24 mars 2003, modifiée le 1^{er} avril 2007, impose aux banques un service bancaire garanti. Ce service permet à tout citoyen le droit d'ouvrir un compte à vue avec une carte de débit. Il permet d'éviter que des personnes précarisées soient totalement exclues du système bancaire. Disposer d'un compte bancaire est en effet indispensable pour percevoir son salaire, effectuer des paiements ou régler des factures. Depuis 2022, ce service a également été étendu aux entreprises et aux missions diplomatiques. Il est toutefois possible d'aller plus loin pour les particuliers, en réformant ce service afin d'y intégrer une facilité de découvert (de faible ampleur, strictement limitée et encadrée), d'imposer une tarification différenciée spécifique et avantageuse du service de base, de proposer un accompagnement pédagogique sur les aspects financiers et d'étendre le principe d'un service de base à d'autres services utiles comme les assurances ;
- **Mieux faire connaître le service bancaire de base** auprès des publics cibles de manière à ce qu'ils soient pleinement informés de leurs droits, et s'assurer que toutes les banques assurent ce service ;
- **Réduire les tarifs bancaires pour certains services.** Les clients des banques paient des frais parfois très élevés pour la gestion des comptes bancaires. La réduction de ces tarifs pourrait intervenir par le renforcement et l'élargissement du gentlemen's agreement du 9 février 2004 pour réduire les frais bancaires. Une publication, par les banques, d'un comparatif entre leurs propres tarifs et ceux du marché peut être imposée ;
- **Réduire le prix des assurances automobiles**, en particulier pour les jeunes, en réintroduisant le système de bonus-malus standardisé pour la responsabilité civile (RC) empêchant les discriminations autres que le nombre d'accidents passés ;
- **Lutter contre le surendettement**¹⁸⁹. En février 2023, 273.000 Belges avaient au moins un crédit défaillant. Si l'on constate relativement peu de défauts pour les crédits hypothécaires, les crédits à la consommation restent problématiques en Belgique. Le surendettement agit comme un cercle vicieux. Les surendettés sont souvent incités à contracter davantage de dettes pour pouvoir répondre à leurs besoins. Les citoyens les plus précaires sont les plus susceptibles d'être touchés car, sans économies, le moindre choc (licenciement, maladie, accident) peut rapidement mener à l'endettement et il est parfois difficile d'en sortir. Le PS propose notamment de développer des mesures de prévention et d'information, par exemple auprès des jeunes, sur ce qu'est le surendettement et comment l'éviter.

¹⁸⁹ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes de surendettement, voir le chapitre consacré à l'économie.

2.12. Fracture numérique

La numérisation a des impacts importants sur l'accès aux services publics et sur les droits des personnes les plus fragiles. Ces impacts exacerbent les inégalités et créent de nouveaux risques d'exclusion sociale. Ce phénomène est appelé la « fracture numérique ». Selon le baromètre de l'inclusion numérique de la Fondation Roi Baudouin (2022), 46% des personnes entre 16 et 74 ans sont en vulnérabilité numérique. L'analyse d'Unia et du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale¹⁹⁰ révèle que les premières victimes de ces bouleversements sont les personnes défavorisées sur le plan socio-économique (niveau de revenus) et culturel (niveau de diplôme), notamment les personnes en difficulté avec la lecture et l'écriture. Le PS propose notamment¹⁹¹ de :

- **Soutenir l'acquisition et le développement des compétences numériques.** Il est nécessaire de renforcer les formations à l'utilisation d'internet, en mettant en place des outils de formation gratuits et performants. Au niveau européen, la Commission a, pour la première fois, fixé un objectif spécifique pour la période 2021-2027 consistant à porter à 70 % en 2025 le pourcentage de citoyennes et citoyens dotés de compétences numériques de base. Ce pourcentage s'élevait en Europe à 56% en 2019¹⁹² ;
- **Renforcer la mise à disposition d'outils numériques accessibles gratuitement.** En Wallonie, il existe plus de 160 espaces publics numériques (EPN) qui sont des lieux gratuits permettant à la fois l'utilisation des outils et leur apprentissage. Le PS propose d'augmenter le nombre d'EPN et de renforcer les moyens pour permettre une plus grande présence de personnel d'accompagnement ;
- **Garantir légalement et sans surcoût l'accès aux services publics.** Pour cela, le PS propose notamment de :
 - **Lutter contre la fermeture des guichets physiques et la dématérialisation des services à l'utilisateur.** La digitalisation ne peut ainsi s'accompagner d'une augmentation du non-recours aux droits. Cela exige de :
 - **Maintenir les guichets physiques accessibles en termes de plages horaires et de localisation.** L'inaccessibilité des services publics en présentiel a pour conséquence de renforcer la désaffiliation et l'exclusion sociale des publics précarisés ;
 - **Maintenir un accueil physique obligatoire.** Les pouvoirs publics doivent prévoir un accompagnement des usagers qui ont des difficultés dans leurs démarches ;

¹⁹⁰ « Fracture numérique : comment réduire les inégalités », dans UNIA. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 15 décembre 2023)

¹⁹¹ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes de numérique, voir le chapitre consacré au numérique.

¹⁹² *Compétences numériques de base: l'action de l'UE pour relever le niveau : Document d'analyse n° 2*, Luxembourg, Cour des comptes européenne, 2021. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 15 décembre 2023)

- **Prévoir des services à domicile pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.** De nombreuses personnes rencontrent des difficultés en termes de déplacement, en particulier chez les personnes âgées ou ayant des problèmes de santé. Ces personnes sont parfois isolées et doivent toujours pouvoir bénéficier de services ;
- **Maintenir des modalités alternatives au numérique et l'absence de surcoûts pour ces modalités.** Aucune démarche ne doit être exclusivement numérique¹⁹³. Dans ce cadre, l'accès aux guichets physiques ne peut dépendre de la possession d'appareils technologiques ou du recours obligatoire à des technologies digitales ;
- **Garantir dans les services publics des alternatives aux paiements dématérialisés** en prévoyant d'autres modalités de paiement ;
- **Permettre l'accessibilité des services numériques pour les personnes en situation de handicap.**

2.13. Culture

L'accès et la participation active à des activités culturelles sont un facteur de cohésion sociale et d'émancipation tant individuelle que collective. En la matière, le PS propose notamment de¹⁹⁴ :

- **Garantir l'accessibilité géographique des infrastructures culturelles et renforcer l'offre culturelle.** Dans de nombreuses zones rurales, l'accès aux activités culturelles peut être difficile pour les personnes ne disposant pas d'un véhicule ni de beaucoup de moyens. A cet effet, le PS propose de renforcer l'offre de transports publics, accessibles à moindre coût, afin de garantir l'accès de toutes et tous à l'offre culturelle, en particulier de leur bassin de vie ;
- **Développer des tarifs les plus adaptés possibles aux revenus et situations spécifiques des publics ;**
- **Maintenir et développer les politiques de gratuité ou de prix réduits ponctuelles dans les institutions culturelles** (musée gratuit le premier dimanche du mois, etc.) ;
- **Réaffirmer le rôle pilier de l'éducation permanente, notamment en matière de participation des citoyennes et citoyens**, quel que soit l'origine sociale, culturelle ou économique ;

¹⁹³ P. FERON, Ch. MAISIN, "Non-recours toujours ! Fermeture des guichets et dématérialisation des services aux usagèr.es, l'expérience du numéro vert bruxellois – Allo ? Aide sociale », *Pauvreté* n° 35, Le Forum Bruxelles contre les inégalités, Bruxelles, Eté 2022 p. 20.

¹⁹⁴ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes de culture, voir le chapitre consacré à la culture.

- **Garantir que chaque enfant, quelle que soit son origine sociale, culturelle ou économique, puisse développer sa créativité, son imaginaire et sa sensibilité.** Sous l'impulsion des socialistes, l'éducation artistique et culturelle fait désormais partie intégrante des référentiels du tronc commun de l'enseignement obligatoire avec la mise en place du PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique). Le PS souhaite renforcer les PECA¹⁹⁵ ;
- **Promouvoir les initiatives telles que l'ASBL Article 27 qui facilite la participation culturelle pour toute personne vivant une situation sociale ou économique difficile.**

2.14. Sport

Le sport est vecteur d'émancipation, d'insertion, de solidarité et d'intégration individuelles et collectives. Le sport est également source de loisirs. Près d'un Belge sur dix ne participe pas de façon régulière à une activité de loisirs telle que le sport pour des raisons financières. Rendre la pratique sportive plus accessible est donc un enjeu important d'inclusion sociale. Le PS propose notamment¹⁹⁶ de :

- **Mettre en place un chèque sport afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique sportive en s'affiliant à un club sportif.** Si ce mécanisme existe dans certaines communes, il convient de le rendre systématique afin de permettre aux familles les plus précaires de pouvoir couvrir les frais liés à l'inscription dans un club ou à l'achat d'équipements ;
- **Instaurer un mécanisme progressif de participation financière donnant accès, selon les revenus familiaux, à une série d'activités et d'infrastructures sportives.** Le PS entend renverser toute barrière financière empêchant la pratique d'un sport. Pour ce faire, des partenariats entre les communes, les provinces et l'Adeps doivent être favorisés ;
- **Donner à chaque enfant l'opportunité d'apprendre à nager.** Chaque année, la Belgique déplore un nombre toujours trop important de décès par noyade. Tout jeune, jusqu'à la 3^e secondaire, doit être en mesure de bénéficier de cours de natation, pour des raisons de santé mais aussi de sécurité. Aujourd'hui, cet objectif n'est pas atteint : on compte un peu plus d'une centaine de piscines publiques en Wallonie et à Bruxelles pour 900.000 élèves, soit une piscine pour environ 7.500 élèves. Il convient dès lors de poursuivre la réalisation du plan « Piscines » en Wallonie.

2.15. Enfance

La pauvreté infantile est une réalité en Belgique. Les difficultés de revenus dont sont victimes les parents se répercutent chez ceux-ci et ont des conséquences concrètes sur leur présent et leur avenir : limitation de l'accès aux soins, diminution des chances de poursuivre des études, augmentation des difficultés

¹⁹⁵ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes d'enseignement obligatoire, voir le chapitre consacré à l'enseignement obligatoire.

¹⁹⁶ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes de sport, voir le chapitre consacré au sport.

pour trouver un emploi de qualité, participation à des activités sportives et culturelles amoindrie.

En matière d'enfance¹⁹⁷, Le PS propose notamment de :

- **Garantir une place d'accueil de la petite enfance à un tarif accessible** à chaque enfant ;
- **Augmenter le nombre de places en milieux d'accueil** et atteindre un taux de couverture de 50 % (c'est-à-dire une place d'accueil pour deux enfants de 0 à 2,5 ans). Actuellement, le taux de couverture est de 38 % ;
- **Poursuivre la réduction du coût à charge des parents.** Les milieux d'accueil subsidiés par l'ONE doivent solliciter une participation financière des parents (PFP) calculée sur la base des revenus mensuels nets. Néanmoins, le système n'est pas suffisamment progressif. En effet, la PFP est plafonnée et correspond rapidement à 11 % du revenu net. Ce manque de progressivité se traduit au sein de la population qui fréquente un milieu d'accueil : les plus hauts revenus sont largement surreprésentés au sein des milieux d'accueil alors les bas et moyens revenus sont nettement sous-représentés. Depuis le 1^{er} janvier 2023 et grâce à l'action du PS au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les parents aux faibles revenus (c'est-à-dire les parents bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)) bénéficient de la gratuité pour la fréquentation d'un milieu d'accueil ;
- **Faciliter la pratique du sport, des activités culturelles et des loisirs après l'école** en intégrant la question du transport afin de garantir un accès à tous les enfants et de façon à éviter les déplacements et les allers-retours des parents ;
- **Développer l'offre d'écoles de devoirs** qui jouent un rôle essentiel en matière de cohésion sociale et dans les relations entre l'école et la famille ;
- **Développer une offre de stages accessibles financièrement** durant les vacances scolaires en augmentant les budgets alloués aux acteurs du secteur et en garantissant des horaires qui répondent aux besoins des parents ;
- **Développer des milieux d'accueil ouverts sur leur territoire et leur quartier.** Pour que les enfants issus de l'ensemble des milieux socioéconomiques fréquentent un milieu d'accueil, ces milieux d'accueil doivent s'ouvrir sur leur territoire et entrer directement et le plus souvent possible en contact avec la population de leur quartier. Les milieux d'accueil remplissent une fonction de lien social où les parents peuvent y rencontrer et échanger avec des professionnels qui prennent soin de leurs enfants et contribuent à leur émancipation. L'aspect éducatif est primordial pour les enfants. La fréquentation d'un milieu d'accueil participe au développement de l'enfant, tant par l'acquisition du savoir-être que par l'acquisition des savoir-faire. Pour que tous les parents perçoivent le bénéfice de la

¹⁹⁷ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes d'enfance, voir le chapitre consacré à l'enfance.

fréquentation d'un milieu d'accueil, le PS propose de favoriser l'expression d'un besoin d'accueil par les familles grâce à un travail conjoint de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et des acteurs sociaux qui accompagnent les familles les plus vulnérables ;

- **Renforcer la formation en droits de l'enfant de tous les professionnels** qui travaillent avec des enfants (enseignants, fonctionnaires, policiers, juges, avocats, etc.) afin de faciliter l'accompagnement et de favoriser la communication ;
- **Garantir l'indexation des allocations familiales.**

2.16. Aînés

Près d'un Belge de plus de 65 ans sur cinq est en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les mesures fortes prises sous l'impulsion des socialistes depuis 2019 ont été bénéfiques. La garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA), les pensions minimums et les pensions des indépendant.e.s ont été augmentées de façon historique sans que cela se fasse au détriment des autres pensionnés. Ainsi, selon le Comité d'étude du vieillissement, la part des pensionnés en risque de pauvreté diminuera significativement dans les prochaines décennies.

Le PS accorde aux aînés et aînées une attention importante¹⁹⁸ et propose notamment de :

- **Garantir l'augmentation des pensions les plus basses et les plus anciennes, dans le cadre de l'enveloppe bien-être.** L'enveloppe bien-être est utilisée prioritairement à l'augmentation des pensions les plus basses et les plus anciennes. Pour une carrière complète, les augmentations prévues devraient mener à une pension minimale de plus de 1.800 euros net par mois. Pour les carrières incomplètes, le montant se situera au prorata des années de carrière ;
- **Réformer la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) pour l'adapter au revenu de dignité¹⁹⁹.** Le PS souhaite la suppression du statut cohabitant pour la GRAPA et le relèvement du montant majoré pour qu'il se situe 10% au-dessus du seuil de pauvreté. Pour la GRAPA, il existe deux montants. Le montant de base (le plus faible) qui est versé dans le cas où la personne vit avec une autre personne qui dispose d'un revenu et le montant majoré (le plus élevé) qui est versé aux personnes isolées. Le PS préconise également un changement des règles en matière de contrôle. Les personnes âgées bénéficiant d'un revenu d'assistance ne devraient plus avoir à craindre les contrôles réguliers. Elles ne devraient pas avoir une limitation drastique de leurs possibilités de séjours à l'étranger. Elles devraient pouvoir partir en vacances ou visiter leur famille sans devoir calculer le nombre de jours précis par peur de perdre leur revenu de subsistance ;

¹⁹⁸ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes d'aînés et de pensions, voir les chapitres consacrés aux aînés et aux pensions.

¹⁹⁹ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes de protections sociales, voir le chapitre consacré aux protections sociales.

- **Revaloriser les pensions des salariés et indépendants pour converger vers celles des fonctionnaires en termes de taux de remplacement.** Le taux de remplacement représente le montant de la pension par rapport au revenu du travail. Plus le taux de remplacement est élevé, plus votre pension sera proche du revenu que vous gagniez avant votre pension. Aujourd’hui, le taux de remplacement moyen brut se situe proche des 50% pour les salariés et à environ 70% pour les fonctionnaires. Revaloriser les pensions des salariés et des indépendants pour converger vers celles des fonctionnaires constituerait donc une augmentation significative qui devra être mise en œuvre de manière progressive. Cette revalorisation devra concerner en priorité les pensions se situant juste au-dessus de la pension minimum garantie ;
- **Renforcer l’aide aux personnes âgées (APA),** en assouplissant notamment les conditions de revenu et en revalorisant les montants des allocations ;
- **Assurer progressivement l’accès aux aides individuelles régionales aux personnes de plus de 65 ans** dont le handicap ne survient qu’après 65 ans. L’aide individuelle à l’intégration est une aide financière pouvant être octroyée, sous certaines conditions, par exemple pour réduire le coût d’aménagements du domicile. Cette aide permet de pouvoir mener une vie la plus autonome possible. Actuellement, cette aide n’est disponible que pour les personnes dont le handicap survient avant 65 ans et qui peut être attesté avant leur 65^{ème} anniversaire. La proposition du PS est de permettre aux personnes âgées de plus de 65 ans et dont le handicap n’est prouvé qu’après cet âge de pouvoir accéder à cette allocation ;
- **Rendre financièrement abordables** les maisons de repos et maisons de repos et de soins.

2.17. Familles monoparentales

Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par la pauvreté. Plus de 40% d’entre elles sont dans une situation de risque de pauvreté ou d’exclusion sociale. Au-delà de toutes les mesures visant à réduire les inégalités sociales et qui, *de facto*, permettent aux familles monoparentales (majoritairement féminines²⁰⁰) de vivre plus dignement, le PS met en avant des mesures qui permettront de directement toucher la qualité de vie de ces familles. Le PS propose notamment de :

- **Revaloriser le congé parental et doubler sa durée pour les familles monoparentales.** Actuellement, la rémunération reçue en cas de congé parental est faible. Pour une interruption complète, elle est de 879 euros et de 1.497 euros pour un travailleur isolé. Le PS demande leur revalorisation afin d’encourager les pères à prendre ce congé et ainsi de mieux répartir les tâches de soin au sein du couple. Ceci permettra de réduire la proportion de temps partiels forcés des mères. La revalorisation permettra également aux familles monoparentales (80% de femmes à leur tête) de pouvoir mieux

²⁰⁰ Pour plus de détails sur les modalités et sur l’ensemble de nos propositions en termes de familles monoparentales, voir le chapitre consacré aux droits des femmes.

concilier leur vie de famille et leur vie professionnelle. Pour les familles monoparentales, la durée de l'interruption complète de travail passera de quatre à huit mois ;

- **Développer les « points relais familles monoparentales ».** Ces points relais, situés au sein de certains centres de service social (CSS), ont été lancés à titre expérimental à l'initiative de la ministre socialiste Christie Morreale. Ils offrent un accompagnement aux familles monoparentales correspondant à leurs besoins sociaux, juridiques et psychologiques spécifiques. Ces initiatives doivent être pérennisées et développées dans tous les CSS wallons ;
- **Accorder le bénéfice de la carte « famille nombreuse » à toutes les familles monoparentales.** La carte « famille nombreuse » est délivrée aux parents ayant trois enfants ou plus de moins de 25 ans ainsi qu'à ces derniers. Elle offre une série d'avantages non négligeables dans les transports en commun, en matière de stage pour enfant et adolescent, de sport et de culture. Afin de favoriser l'accès à ces services aux membres d'une famille monoparentale, le PS propose de leur accorder ce tarif avantageux, quel que soit le nombre d'enfants dans la famille ;
- **Poursuivre le développement du soutien spécifique aux mamans solos bénéficiant du revenu d'insertion professionnelle (projet Miriam).** A l'initiative de la ministre socialiste Karine Lalieux, l'offre d'un soutien intensif aux mamans solos (projet Miriam) en situation de précarité a été décuplée. Plus de 1.000 mamans solos qui bénéficient déjà d'un suivi individuel et collectif (petit groupe de dix à quinze personnes). Ce projet contribue fortement à l'accès aux droits des participantes par l'information, l'orientation et le renforcement de l'image de soi. Ces initiatives pilotes, évaluées positivement, doivent être pérennisées et développées dans chacun des CPAS du pays ;
- **Rémunérer le nouveau congé d'aidant.** Durant la législature 2019-2024, le ministre socialiste Pierre-Yves Dermagne a créé le congé d'aidant. Il permet aux travailleurs de s'absenter au maximum cinq jours par an afin de fournir des soins ou une aide à un membre du ménage ou de la famille qui nécessite des soins médicaux ou une aide considérable. Ce congé profite grandement aux mamans solos qui sont souvent sans alternative lorsqu'il s'agit de s'occuper d'un enfant malade ne pouvant se rendre à l'école. Actuellement, la rémunération de ce congé est soumise à la volonté de l'employeur. Le PS demande que le congé d'aidant soit rémunéré par la sécurité sociale ;
- **Rendre plus accessible et développer l'offre du Service des créances alimentaires (SECAL).** Les créances alimentaires ont une importance cruciale pour les mamans solos qui, sans elles, n'ont que leurs revenus et les allocations familiales pour subvenir aux besoins de leur famille. Or 39% des créances alimentaires ne sont pas payées de manière régulière. En cas de non-paiement dans les temps, le Service des créances alimentaires du SPF Finances peut avancer jusqu'à 175 euros par enfant, quelle que soit la rémunération de la mère. Il se retournera ensuite vers le débiteur alimentaire pour récupérer son dû. Le PS demande d'étendre encore

davantage l'accessibilité et le contenu des services du SECAL. Plus précisément, le PS propose de :

- **Etendre le montant maximal des avances à 350 euros par enfant ;**
- **Etendre l'intervention du SECAL aux frais extraordinaires exposés par le parent solo et non couverts par les créances alimentaires** (ex : frais de lunettes, d'orthodontie, de voyage scolaire, etc.) **et aux pensions alimentaires dues entre ex-conjoints ;**
- **Renforcer les moyens du SECAL.** L'augmentation du nombre de dossiers à traiter par le SECAL doit être suivie d'un renforcement des équipes afin d'assurer le bien-être des travailleurs et la rapidité de son intervention ;
- **Améliorer la communication du SECAL.** Près de 50% des parents séparés bénéficiaires d'une créance alimentaire ignorent l'existence du SECAL. Le PS demande que soient organisées régulièrement des campagnes de communication à cet effet. Il conviendrait également d'examiner si le maillage des centres d'information du SECAL sur le territoire répond à l'exigence d'accessibilité des services publics, en particulier dans le sud du pays ;
- **Créer un fonds universel des créances alimentaires.** Pour le PS, à moyen terme, le SECAL doit devenir un fonds universel sur le modèle de l'agence de recouvrement et de l'intermédiation des pensions alimentaires en France (ARIPA). Le SECAL interviendra dès qu'il existe une décision judiciaire constatant l'obligation alimentaire (jugement de divorce par exemple) même en l'absence de défaut de paiement. Il deviendra un intermédiaire financier entre le débiteur et le créancier d'aliments et garantira le paiement périodique de la créance alimentaire, sans démarche administrative systématique ;
- **Etendre l'allocation de transition et la pension de survie aux cohabitants légaux.** L'allocation de transition est une allocation octroyée aux personnes de moins de 48 ans qui ont perdu leur conjoint. Après 48 ans, les personnes veuves touchent une « pension de survie ». Pour l'instant, ces allocations ne sont versées qu'en cas de mariage. Elles ne sont pas octroyées dans le cadre de la cohabitation légale. Une cohabitante légale ou un cohabitant légal qui a le malheur de devenir veuve ou veuf doit pouvoir bénéficier d'une allocation de transition et d'une pension de survie ;
- **Proposer à tout parent qui se sépare des séances gratuites de soutien psychologique, de conseil juridique et de médiation.** Le moment de la séparation est un moment particulièrement difficile pour des parents avec une nouvelle réalité financière, un nouveau logement, des nouvelles habitudes à prendre et de nombreuses démarches administratives et parfois judiciaires. Aucun mécanisme spécifique n'est pour le moment prévu pour soutenir les parents face à ces difficultés.

2.18. Dispositifs d'urgence en soutien aux personnes dans la précarité

Le programme du PS vise une éradication structurelle de la pauvreté dans notre société. Toutefois, cet idéal ne peut être atteint que sur le long terme. Durant les prochaines années, de nombreuses personnes se trouveront encore dans une situation de grande précarité. Des mesures d'urgence sont donc nécessaires afin d'assurer un minimum de dignité aux personnes dans le besoin, par exemple les personnes en situation de sans-abrisme. De nombreux dispositifs existent déjà et il convient de les soutenir. Le PS propose de :

- **Soutenir les abris de jour, les abris de nuit et les plans « grand froid »** en garantissant de manière réglementaire et pérenne le financement des structures *ad hoc* ainsi qu'en ouvrant de nouvelles places temporaires ;
- **Développer l'offre d'hébergements d'urgence « bas seuil »** (absence totale d'exigences administrative ou financières au moment de l'accueil) ;
- **Généraliser le dénombrement formel et régulier des personnes sans-abris ;**
- **Majorer la prime d'installation selon la composition familiale en cas d'enfants à charge.** La prime d'installation est une somme d'argent octroyée par le CPAS aux personnes sans domicile fixe retrouvant un logement. Cette somme d'argent a pour but de leur permettre d'aménager et d'équiper leur logement. Le montant de la prime est le même quelle que soit la composition familiale du ménage. Une personne seule reçoit donc une prime équivalente à un parent seul avec des enfants à charge. Le PS propose de majorer le montant selon la composition familiale ;
- **Renforcer le travail d'*outreaching* et de prévention, notamment en matière de violences intrafamiliales et d'assuétudes.** Le travail d'*outreaching* est un travail qui permet de réorienter les personnes vers les services adaptés en cas de problèmes spécifiques. Certaines personnes dans la précarité souffrent par exemple d'addictions et il est utile de les orienter vers des services spécialisés sur le sujet pour les aider au mieux ;
- **Maintenir l'aide alimentaire à un niveau suffisamment élevé,** en privilégiant une alimentation de qualité, en structurant les dons, le transport et la distribution de l'aide alimentaire et en créant notamment des entreprises d'économie sociale spécifiques pourvoyeuses d'emplois, telles que des coopératives ;
- **Développer des dispositifs d'aides matérielles pour des produits de première nécessité** tels que les produits d'hygiène ;
- **Lutter contre les invendus et le gaspillage alimentaire** notamment en développant des collaborations avec les grandes surfaces afin qu'elles distribuent leurs invendus alimentaires, en collaboration avec les acteurs sociaux. De même, le PS plaide pour mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire les quantités d'invendus neufs non alimentaires détruits, à

les reconditionner si nécessaire et à en assurer la distribution, notamment auprès des personnes précarisées ;

- **Favoriser la création et le développement de magasins sociaux** par les CPAS ou leurs partenaires (associations, coopératives). Ces magasins sociaux permettent de garantir l'accès aux biens et services de consommation courants à toutes et tous.

2.19. Inclusion des personnes migrantes

Les personnes migrantes cumulent les difficultés dans une situation de pauvreté. Elles font souvent face aux discriminations, à l'isolement lié à la perte de leurs liens sociaux et de leurs habitudes, aux barrières linguistiques et culturelles. De plus, en l'absence de régularisation de leur situation, l'accès au travail légal et à de nombreux mécanismes d'aide sociale n'est pas possible. Les personnes n'ayant pas de papiers sont aussi surreprésentées parmi les personnes sans-abris. Le PS propose notamment²⁰¹ de :

- **Prévoir un accompagnement social, juridique et psychologique pour les demandeurs d'asile.** Depuis la fermeture du centre "Reach Out" en 2022, cet accompagnement n'est plus garanti ;
- **Faciliter l'accès au permis de travail et au permis de séjour qui en découle pour toutes les personnes, indépendamment de leur statut de séjour, qui souhaitent travailler et qui trouvent un employeur** afin qu'elles bénéficient des meilleures conditions de travail (salaire minimum, conventions collectives de travail, cotisations à la sécurité sociale, etc.) ;
- **Avancer, en concertation avec les entités fédérées, à la facilitation de l'accès au travail et aux formations pour les personnes sans papiers.** L'accès des personnes sans titre de séjour aux formations d'Actiris et du Forem doit être ouvert a minima pour les fonctions critiques et/ou en pénurie ;
- **Fixer des critères clairs, objectifs et permanents pour la régularisation individuelle des sans-papiers et les inscrire dans la loi.** Des critères clairs et objectifs ont été établis dans le passé : plus de trois ans dans une procédure d'asile, une promesse ferme d'emploi, des attaches locales durables, des situations humanitaires urgentes. Ils pourraient servir de base à une discussion sur l'identification des critères à appliquer le cas échéant ;
- **Faire respecter les droits fondamentaux en accordant une attention particulière aux droits des enfants sans-papiers ;**
- **Protéger les mineurs tant sur le plan physique qu'administratif en leur offrant la garantie d'accès à une assistance juridique, psychologique, aux soins de santé, à un logement et à l'éducation.**

²⁰¹ Pour plus de détails sur les modalités et sur l'ensemble de nos propositions en termes d'asile et de migrations, voir le chapitre consacré à l'asile et à la migration.

Ils doivent également bénéficier du droit à ce que l'on s'adresse à eux dans leur propre langue et être interrogés par des fonctionnaires dûment qualifiés ;

- **Rendre gratuite l'introduction d'une demande de régularisation sur base humanitaire ou médicale ;**
- **Renforcer les formations afin de permettre aux migrants de comprendre et communiquer dans l'une des trois langues nationales ;**
- **Rendre les procédures d'équivalence de diplôme (secondaire comme supérieur) gratuites** pour toute personne en situation de précarité financière ;
- **Encourager la sensibilisation et l'éducation interculturelles** pour promouvoir la compréhension mutuelle, le respect et l'acceptation de la diversité culturelle ;
- **Encourager la création d'espaces de dialogue et d'échange entre les réfugiés et la population locale**, pour favoriser la compréhension mutuelle, réduire les stéréotypes et renforcer les liens sociaux ;
- **Donner**, dans le cadre des différentes aides sociales disponibles, **le statut « avec charge de famille » aux enfants belges ou en séjour légal qui vivent avec leurs parents qui sont eux en situation irrégulière.**

2.20. Lutter contre les stigmates de la précarité

Outre l'impact concret de la précarité sur la santé, l'éducation, la participation à la vie en société ou encore l'alimentation et la recherche d'emploi, la considération de la société à l'égard de la pauvreté et des personnes pauvres renforce le sentiment d'exclusion. Les personnes à haut risque de marginalisation (toxicomanes, sans-abris, mendiants, travailleuses et travailleurs du sexe, etc.) sont particulièrement touchées. Les stéréotypes sur la pauvreté sont nombreux et excluants. A cet égard, le PS propose de :

- **Développer des campagnes de sensibilisation et des mesures cibles visant la déconstruction des préjugés** entourant la précarité ;
- **Actualiser les lois anti-discrimination de 2007 pour y inclure la précarité** ou, à tout le moins et selon les recommandations d'Unia, la condition sociale, afin que les discriminations dont sont victimes les personnes précarisées soient mieux identifiées et combattues ;
- **Soutenir les associations de terrain agissant, au contact des personnes précarisées, à lutter contre la pauvreté et à faire participer les personnes précaires** notamment en renforçant le financement structurel et en réduisant les charges administratives et les contraintes formelles ;

- **Favoriser une logique d'accompagnement plutôt qu'une logique de répression des personnes en situation de marginalité ou de précarité** (mendiants, toxicomanes, sans-abris, travailleuses et travailleurs du sexe, détenus, etc.) par le soutien au travail des associations de terrain.

3. Gouvernance et moyens d'action

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions ayant pour objectif la réduction structurelle des inégalités sociales en vue d'éradiquer la pauvreté, le PS plaide pour que les institutions clés soient dotées des moyens à la hauteur de ces ambitions. En particulier, ces dernières années, les CPAS ont été confrontés à de plus en plus de demandes et de missions et ils sont en grande difficulté.

Le PS propose de :

- **Défendre l'institution CPAS et lui donner les moyens de ses missions.** Les centres publics d'action sociale sont des outils indispensables de lien social pour une frange toujours plus nombreuse de la population. Afin de soutenir le CPAS, le PS propose de :
 - **S'opposer à la fusion des communes et des CPAS.** La lutte contre les inégalités et l'éradication de la pauvreté requiert pour le PS une institution forte, regroupant les politiques d'aide sociale et d'action sociale et présentant des garanties et un savoir-faire spécifiques indispensables aux usagers. Néanmoins, certains services de support peuvent faire l'objet d'une gestion commune (informatique, marchés publics, services juridiques, etc.) afin de renforcer leur efficacité. Ces synergies ne peuvent en aucun cas se faire au détriment de l'emploi existant ;
 - **Garantir la neutralité budgétaire** pour les CPAS des mesures adoptées aux autres niveaux de pouvoir ;
 - **Augmenter l'intervention de l'Etat fédéral dans le remboursement du revenu d'intégration sociale (RIS) à 95% et tendre vers les 100% ;**
 - **Mutualiser l'intervention des CPAS de l'ensemble des communes wallonnes** au sein d'un dispositif régional, dans l'attente d'une intervention complète du fédéral ;
 - **Garantir l'indexation de l'allocation « frais de personnels »** à destination des CPAS ;
 - **Prévoir une allocation « frais de personnels » supplémentaire dans le cadre du dispositif d'aide médicale urgente ;**
 - **Prévoir un budget spécifique pour la formation continue des assistants sociaux dans les CPAS ;**

- **Consolider l'ensemble des subventions venant des différents niveaux de pouvoir** vers les CPAS au sein de grands fonds avec mise en place d'un droit de tirage ;
- **Prévoir un supplément de minimum 10% dans le cadre de chaque subvention** pour couvrir les frais de personnel induits ;
- **Pérenniser le financement des plans de cohésion sociale en faveur des communes et des CPAS**, dont le portage s'effectuera conjointement. Un accent tout particulier doit être mis sur la mise en œuvre d'actions collectives et communautaires et non individuelles ;
- **Transférer le régime des pensions des agents statutaires des CPAS dans le régime général de financement des pensions de la fonction publique**. A titre subsidiaire, le PS demande un refinancement structurel suffisant et à long terme provenant de l'autorité fédérale du fonds de pensions des agents locaux ;
- **Revoir les barèmes de contribution des bénéficiaires aux services d'aide aux familles**. Il faut, de manière générale, que les prix des services soient mieux adaptés aux revenus des usagers ;
- **Etablir et financer un plan interfédéral de lutte contre la pauvreté**. Il définira, pour chaque niveau de pouvoir et en concertation avec les acteurs de terrain et la participation des personnes vivant la pauvreté, les compétences au sein desquelles des mesures ciblées visant à réduire les inégalités sociales et lutter contre la pauvreté peuvent être prises. Chaque niveau de pouvoir extraira de ce plan les mesures le concernant et l'étoffera au sein d'un plan de lutte contre la pauvreté qui lui est propre. Des territoires « zéro pauvreté » y seront définis. Un monitoring de l'évolution des mesures prises et une évaluation en bout de course seront prévus ;
- **Mettre en place à l'échelle européenne un programme d'éradication de la pauvreté infantile en 15 ans** et visant à garantir à tout enfant un accès au logement, à l'école, à une alimentation de qualité, aux soins de santé et à la culture ;
- **Généraliser l'analyse de chaque mesure prise par un niveau de pouvoir sous l'angle des inégalités sociales et de la pauvreté**, selon le modèle de l'analyse d'impact intégrée avant l'adoption de toutes réglementations, qui a été mise en place au niveau fédéral en 2013 ;
- **Faire appel, aussi souvent que possible, à des « experts de vécu » ou « facilitateurs en réduction des inégalités »**. Il s'agit de personnes ayant vécu la précarité et qui sont engagées afin d'apporter leur propre expérience et vision des choses dans l'amélioration des services au citoyen ;
- **Soutenir et améliorer le fonctionnement des relais sociaux**, notamment le mécanisme d'attribution des subventions aux opérateurs adhérents aux relais ;

- **Développer la couverture territoriale des relais sociaux urbains** afin de couvrir l'ensemble du territoire régional.

CHAPITRE 9. ASSOCIATIF ET NON MARCHAND

Propositions phares

- Préférer les financements structurels aux appels à projets
- Promouvoir la mise en œuvre de processus de simplification administrative concertés entre les administrations et les associations qu'elles subventionnent
- Introduire une réduction progressive, collective et concertée du temps de travail pour les travailleuses et les travailleurs de plus de 50 ans et favoriser la réduction collective et concertée du temps de travail pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs connaissant de la pénibilité au travail dans le secteur du non-marchand
- Soutenir l'intégration socioprofessionnelle des personnes éloignées du marché de l'emploi et le développement d'activités non-marchandes en améliorant les dispositifs des articles 60 et 61
- Maintenir le dispositif APE à la fois comme outil de soutien structurel à l'emploi dans le secteur non-marchand et comme moyen de rencontrer les besoins émergents, de financer l'innovation sociale, de cibler prioritairement les secteurs qui répondent le mieux aux besoins de la population tout en bénéficiant aux publics les plus fragilisés

Introduction

Le secteur du non-marchand représente plus de 600.000 emplois en Belgique et environ 200.000 emplois rien qu'en Wallonie, soit près d'un emploi sur cinq de la région. Il représente également près d'un cinquième du PIB wallon. Le secteur est constitué de sous-secteurs très divers, que ce soit la santé, l'action sociale, l'enfance, la culture ou l'aide à la jeunesse. Une large majorité des emplois sont occupés par des femmes et les travailleurs à temps partiel y sont surreprésentés. Trois-quarts des travailleurs du secteur sont ainsi des travailleuses et le secteur représente à lui seul plus de la moitié des emplois à temps partiel de Wallonie.

La spécificité du secteur est sa nature économique « non-marchande ». La vocation des entreprises et associations constituant le secteur n'est ainsi pas de générer des profits financiers mais du profit social. En raison de cette vocation sociale, le secteur est soutenu par de nombreuses et nombreux citoyen.ne.s. Plus d'un million de personnes sont par exemple bénévoles dans des associations du secteur non-marchand dans notre pays. Cette vocation sociale pousse également les pouvoirs publics à soutenir financièrement le secteur afin de lui permettre d'assurer ses missions. Des accords du non-marchand sont ainsi régulièrement conclus entre les pouvoirs publics, les organisations patronales et les organisations syndicales du secteur (accords tripartites).

Au cours de la législature 2019-2024, sous l'impulsion des socialistes, des moyens importants ont été dégagés dans le cadre des accords du non-marchand. La Wallonie a alloué une enveloppe historique de 260 millions d'euros et la Fédération Wallonie-Bruxelles a alloué une enveloppe de 35 millions d'euros. Ces moyens ont permis de revaloriser les conditions de travail des travailleuses et des travailleurs et d'engager du nouveau personnel. Néanmoins, le secteur reste en manque de moyens financiers structurels. Pour certaines professions, la pénibilité au travail y

est importante, ce qui engendre des pénuries. Près d'un emploi sur quatre dans notre pays est dans le secteur non-marchand²⁰².

1. Assurer un financement structurel et un cadre favorable au secteur associatif

En termes de financement, il convient de distinguer les activités non-marchandes qui relèvent du secteur public, tels que les communes, les hôpitaux publics ou les CPAS, et celles qui relèvent du secteur associatif.

Le secteur associatif constitue un élément fondamental de notre société civile mais, étant donné qu'il s'agit d'un secteur privé, les pouvoirs publics ne peuvent légalement pas couvrir l'entièreté des activités du secteur. Ils peuvent toutefois le soutenir via des financements, sous forme de subsides, et en fixant un cadre favorable à son déploiement.

Pour le PS, il est essentiel de soutenir le secteur associatif afin qu'il puisse exercer ses activités pleinement et sereinement. A cette fin, le PS propose de :

- **Préférer les financements structurels aux appels à projets.** De nombreuses associations dépendent de financements octroyés de manière facultative, sur base de subsides octroyés principalement dans le cadre d'appels à projets. Le problème de ces financements est double. Tout d'abord, ils ne permettent aucune prévisibilité pour l'association qui en bénéficie. Sans certitude quant aux financements qu'elle recevra dans les prochaines années, l'association a une épée de Damoclès permanente au-dessus de la tête. Elle peut difficilement engager des travailleuses et des travailleurs à durée indéterminée et doit dépenser une partie de ses ressources limitées aux tâches administratives relatives aux dossiers d'octroi des subsides. Ensuite, les montants octroyés dans le cadre des appels à projets doivent être utilisés dans une période bien définie et ne peuvent faire l'objet de report pour une période suivante. Ce principe ne favorise pas la meilleure allocation des ressources. En effet, en cas de ressources restantes à la fin de l'année, une association est incitée à dépenser tout ce qu'il reste même si l'utilisation n'est pas la plus pertinente. Afin de répondre à ces problèmes et de permettre au secteur associatif d'assurer pleinement et sereinement ses missions, le PS propose de favoriser les financements structurels, en utilisant notamment la voie décrétole ;
- **Défendre les spécificités des associations dans le cadre du code des sociétés et des associations.** Il s'agit de garantir l'attractivité des ASBL afin de ne pas décourager les initiatives citoyennes. Dans cette optique, le PS soutient une simplification administrative, un accès aux mesures de soutien à l'emploi et une fiscalité adaptée en matière d'impôt sur les revenus, de volontariat et de dons. Les ASBL doivent également pouvoir faire l'objet de subsides et conserver leur mode de gouvernance. Enfin, le secteur associatif doit pouvoir conserver son caractère non-marchand et être exempt de la logique de compétitivité économique ;

²⁰² « Emplois vacants », dans STATBEL. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 15 décembre 2023)

- **Encourager l'innovation sociale et la transversalité du secteur associatif en facilitant le développement de projets intersectoriels.** Il s'agit de permettre aux opérateurs d'introduire un dossier unique évalué en fonction de critères d'éligibilité concertés entre les administrations et contrôlé de manière conjointe avec des critères communs ;
- **Promouvoir la mise en œuvre de processus de simplification administrative** concertés entre les administrations et les associations qu'elles subventionnent. Dans cette perspective, il convient également de s'appuyer sur les outils numériques pour alléger la charge administrative qui incombe aux associations ;
- **Garantir l'indexation de la dotation Maribel Social dans le secteur non-marchand.**

2. Revaloriser les métiers du non-marchand

Les accords du non-marchand conclus lors de la législature 2019-2024 ont permis des améliorations des conditions de travail des travailleuses et des travailleurs. Plusieurs sous-secteurs, notamment les services d'aide aux familles et aux personnes âgées (SAFA), ont pu mettre en place une réduction du temps de travail sans perte de salaire pour les travailleuses et travailleurs en fin de carrière.

Les salaires du personnel soignant ont été revalorisés et les aide-familiales sont passés du statut « ouvrier » au statut « employé » leur permettant ainsi d'avoir de meilleures conditions, notamment en termes de salaire garanti en cas d'incapacité de travail. Toutefois, de nombreuses améliorations sont encore nécessaires pour assurer une qualité de l'emploi dans le secteur.

2.1 Mesures transversales²⁰³ pour l'ensemble des métiers du non-marchand

- **Introduire une réduction progressive, collective et concertée du temps de travail pour les travailleuses et les travailleurs de plus de 50 ans.** Parmi les personnes en situation d'invalidité, plus de deux sur trois ont plus de 50 ans. Avec l'âge, il devient souvent de plus en plus difficile de prester un temps plein. Les travailleuses et travailleurs âgés doivent donc être prioritaires dans les politiques de réduction collective du temps de travail. De plus, une réduction progressive permet une transition vers la retraite à l'approche de l'âge de l'accès à la pension. Les modalités de cette réduction peuvent différer en fonction des secteurs. Les réalités de chaque secteur sont différentes. Par exemple, dans certains secteurs, il est préférable de réduire le temps de travail hebdomadaire en diminuant le temps de travail quotidien tandis que dans d'autres, il est préférable de réduire le nombre de jours au travail et de passer à une semaine de quatre jours. Il est donc primordial de laisser une marge de manœuvre aux partenaires sociaux, dans le respect de la hiérarchie des normes, pour fixer les modalités de cette réduction. Cette mesure s'appliquera tant au secteur public qu'au secteur privé ;

²⁰³ Voir le chapitre relatif à l'emploi et à la formation pour l'ensemble des propositions en termes de conditions de travail.

- **Favoriser la réduction collective et concertée du temps de travail pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs connaissant de la pénibilité au travail dans le secteur du non-marchand.** Lors de la législature 2019-2024, les accords du non-marchand au niveau wallon et les moyens budgétaires débloqués dans la santé au niveau fédéral ont permis d'implémenter des réductions collectives du temps de travail pour les travailleuses et travailleurs âgés dans certains secteurs. Le non-marchand englobe de nombreux métiers sujets à d'importants critères de pénibilité tels que le métier d'infirmière ou d'infirmier ou d'aide-familiale. Dans ces métiers, des réductions du temps de travail doivent également être mises en place pour des travailleuses et travailleurs de moins de 50 ans. Les accords du non-marchand et les moyens alloués dans le cadre de ces accords constituent un levier important pour atteindre cet objectif. Les modalités devront être fixées par les partenaires sociaux ;
- **Revaloriser les périodes de temps partiel dans le calcul de la pension minimum** tant qu'une inégalité significative entre les femmes et les hommes subsiste en termes de temps partiel. Pour l'instant, une personne qui a travaillé la majeure partie de sa carrière à temps partiel et a accès à la pension minimum voit le calcul de sa pension minimum fortement désavantagé par rapport à celui de la pension minimum d'une personne ayant eu une carrière majoritairement à temps plein. Ce désavantage pénalise particulièrement les femmes qui occupent encore aujourd'hui près de 80% des emplois à temps partiel. Depuis cette législature, cinq années prestées à temps partiel avant 2001 peuvent être revalorisées dans le calcul de la pension minimum. Ce système existe pour prendre en compte les inégalités de genre en termes de temps partiel. Ces inégalités étant encore fortes aujourd'hui, le PS propose d'étendre ce système en revalorisant toutes les années prestées à temps partiel. Concrètement, dans le cadre du calcul de la pension minimum, une personne ayant travaillé toute sa vie à mi-temps verrait sa pension minimum calculée comme si elle avait travaillé à trois-quarts temps. Elle aurait donc une pension 25% supérieure à celle à laquelle elle a droit aujourd'hui. Cette revalorisation serait étendue à chaque année prestée à temps partiels tant que des inégalités importantes entre les femmes et les hommes dans l'occupation des emplois à temps partiel sont présentes ;
- **Etendre les 5 jours de droit individuel à la formation à l'ensemble des travailleuses et travailleurs, avec ou sans emploi.** Le droit individuel à la formation obtenu lors de la législature 2019-2024 ne concerne pas les entreprises de moins de 20 travailleuses ou travailleurs. Il convient de mettre fin à cette inégalité et d'étendre le droit à la formation à l'ensemble des travailleuses et travailleurs ;
- **Augmenter le droit individuel à la formation pour atteindre les 10 jours par an.** Ces formations doivent être organisées pendant les heures de travail et si, exceptionnellement, elles devaient avoir lieu en-dehors de celles-ci, donner lieu à des récupérations. Ces formations doivent mener à l'acquisition de compétences par la travailleuse ou le travailleur. Il doit s'agir de formations formelles permettant la validation des compétences acquises.

2.2 Mesures spécifiques pour les métiers du « care »

Le secteur du « care » (métiers du soin) représente plus d'un emploi sur trois dans le non-marchand. Ce secteur est particulier en raison de son caractère fondamentalement essentiel (et même littéralement vital) et des normes qui l'entourent. Concernant les métiers du « care », le PS propose notamment²⁰⁴ de :

- **Mettre à jour en regard des nouvelles réalités sociétales les normes de personnel**, y compris pour les stagiaires et le personnel hors soins tels que la logistique et le personnel administratif, **et les normes d'encadrement** de ce personnel dans les secteurs du soin (hôpitaux généraux et hôpitaux psychiatriques), du résidentiel, des maisons de repos et maisons de repos et de soins (MR/MRS), des maisons de soins psychiatriques. Pour le secteur de l'aide à domicile, il s'agit davantage d'harmoniser les normes d'encadrement entre aides familiales et gardes à domicile ;
- **Briser l'isolement des travailleuses et des travailleurs de l'aide à domicile** trop souvent confrontés à des situations complexes et où une supervision serait la bienvenue. Pour ce faire, les aides familiales doivent pouvoir s'inscrire dans des soins intégrés et faire partie d'un écosystème qui permet l'échange, la communication, l'interdisciplinarité autour d'une personne accompagnée. Il s'agit de penser des lieux structurels favorisant les échanges de pratiques, les interventions et les réunions d'équipe. Un système de conventions sera organisé pour créer ce maillage entre différents secteurs ;
- **Poursuivre l'implémentation de la classification de fonctions et l'harmonisation des barèmes salariaux des professionnels de soins et de l'aide à domicile sur base du modèle IFIC (Institut de classification de fonctions)** en Wallonie et garantir l'évolution des budgets ad hoc ;
- **Revoir, dans la formation initiale des infirmières et infirmiers responsables de soins généraux brevetés en Fédération Wallonie-Bruxelles, la passerelle vers le bachelier infirmière ou infirmier (dit passerelle infirmière ou infirmier)**. Il faut réduire cette passerelle à un an de formation au lieu des trois actuels, sans conséquence pécuniaire pour la travailleuse ou le travailleur qui reprend ce type d'études. Le PS a défendu et continuera de défendre la filière brevetée aux côtés de la formation bachelière qui toutes deux permettent, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de devenir infirmière responsable de soins généraux (IRSG) comme le prévoit la réforme de la profession infirmière adoptée par le gouvernement fédéral ;
- **Prévoir une indemnisation des stages** effectués durant la formation initiale d'infirmière et d'infirmier responsable de soins généraux, à partir de la 4^e année de formation ;

²⁰⁴ L'ensemble des propositions relatives aux métiers du « care » sont présentes dans le chapitre « Santé ».

- **Avoir une politique normative déterminée concernant la charge mentale et la prévention des risques psychosociaux au travail comme l'épuisement professionnel dans ces secteurs.** Il faut renforcer sur le terrain l'application de cette législation importante par une meilleure promotion des obligations incombant aux employeurs concernant l'identification et la neutralisation de ces risques psychosociaux et renforcer le contrôle par les services d'inspection compétents.

3. Les secteurs associatif et non-marchand comme outils d'intégration sociale et professionnelle

Le secteur associatif et le non-marchand sont des vecteurs importants d'intégration sociale et professionnelle. Des aides régionales telles que les articles 60 et les aides à la promotion de l'emploi (APE) facilitent l'intégration des demandeuses et demandeurs d'emploi dans les organisations du non-marchand.

Les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) constituent également une porte d'entrée vers le marché du travail. Les CISP sont des organismes constitués sous la forme d'ASBL, d'associations émanant d'un CPAS ou de CPAS et qui ont pour mission de réinsérer des citoyens éloignés de l'emploi. Leurs activités de formation et d'orientation socioprofessionnelle permettent de ramener de nombreux individus isolés et fragilisés vers le monde de travail. Par conséquent, le PS souhaite créer un environnement propice au développement CISP.

Afin d'encourager l'intégration de demandeuses et demandeurs d'emploi dans les secteurs associatifs et non-marchand, le PS propose de :

- **Renforcer l'insertion sociale des personnes précarisées.** L'insertion sociale fait référence à l'épanouissement, au bien-être, à la participation, à la reconnaissance et à l'autonomie. A travers le travail des associations de terrain, en particulier les services d'insertion sociale (SIS) et l'éducation permanente²⁰⁵, les personnes précarisées doivent pouvoir prendre part aux réflexions et à la construction de notre société et y apporter leur expérience de vie et leur contribution, par exemple en s'investissant dans des projets associatifs ;

Soutenir l'intégration socioprofessionnelle des personnes éloignées du marché de l'emploi et le développement d'activités non-marchandes en améliorant les dispositifs des articles 60 et 61. Il convient notamment d'alléger la charge administrative liée à la gestion des dispositifs des articles 60 et 61 et d'augmenter le soutien accordé aux CPAS dans le cadre de cette mission. En outre, il convient de prolonger la durée possible des contrats liés à ces dispositifs. Actuellement, ils sont limités à une durée permettant l'accès aux allocations de chômage. Certains travailleurs voient donc leur contrat se terminer alors que tout se passe bien et que les maintenir en poste pour une plus longue durée serait opportun dans le cadre de leur intégration socioprofessionnelle ;

²⁰⁵ L'éducation permanente vise à donner les outils nécessaires à tous les citoyens pour comprendre, réfléchir et agir face aux enjeux et défis de notre société. Il permet à chacun d'exprimer et développer sa citoyenneté. Un travail de terrain qui vise en quelque sorte à (re)connecter le citoyen au monde en perpétuelle évolution, et à lui permettre d'y participer.

- **Supprimer la déclaration de volontariat (formulaire C45B) des chômeurs.** Cette déclaration stigmatise les demandeurs d'emploi en leur imposant des démarches contraignantes avant de faire du volontariat alors que ces démarches n'existent pas pour les autres travailleurs ou étudiants ;
- **Maintenir le dispositif APE à la fois comme outil de soutien structurel à l'emploi dans le secteur non-marchand** et comme moyen de rencontrer les besoins émergents, de financer l'innovation sociale, de cibler prioritairement les secteurs qui répondent le mieux aux besoins de la population tout en bénéficiant aux publics les plus fragilisés ;
- **Renforcer et stabiliser le financement structurel des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) ;**
- **Réduire la charge administrative des CISP.** Il convient de diminuer la charge de travail administratif lié aux parcours de formation des usagers stagiaires, énergivore et chronophage, pour libérer davantage de temps pour leur mission première. Il s'impose dès lors de veiller à une simplification administrative et des procédures concertées, notamment en termes de méthodes d'inspection ;
- **Associer les CISP à l'élaboration des politiques de formation.** En tant qu'acteurs de la formation, les CISP doivent être mieux représentés au sein de la chambre « emploi-formation » des bassins « enseignement qualifiant-formation-emploi » ;
- **Assouplir les règles en matière de disponibilité des demandeuses et des demandeurs d'emploi** pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'effectuer du bénévolat dans le secteur non-marchand. L'objet de cette mesure est d'une part de prévenir l'isolement des demandeurs d'emploi en leur donnant une opportunité de tisser des liens sociaux et d'autre part de renforcer l'offre de main-d'œuvre bénévole au sein de projets qui ont un impact sociétal positif. Il conviendra toutefois de baliser suffisamment les règles en la matière de façon à éviter que le bénévolat ne devienne du travail déguisé ;
- **Mener, en concertation avec le Conseil supérieur des volontaires, une étude visant à assurer un cadre relatif au bien-être des volontaires.**

4. Le secteur associatif comme acteur transversal de lutte contre les inégalités et l'exclusion sociale

Bien que le secteur associatif ne doive pas se substituer au secteur public, il demeure un acteur majeur dans le cadre de la lutte contre les inégalités et l'exclusion sociale. Le secteur est ainsi présent et agit sur des problématiques telles que l'accès à la santé, à l'alimentation, à la culture, au sport ou encore à l'éducation (à toutes les périodes de la vie). Le secteur associatif est également un acteur majeur dans l'aide aux publics les plus vulnérables, telles que les personnes sans-abris. Le secteur a une excellente capacité d'adaptation et peut rapidement répondre à de nouvelles problématiques émergentes.

Dans une société en pleine évolution, il est essentiel de soutenir l'action associative afin d'en faire un outil transversal de lutte contre les inégalités et l'exclusion sociale. Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Augmenter le financement du secteur de la promotion de la santé pour garantir et renforcer l'emploi au sein des associations.** Ces associations développent des actions de proximité pour lutter contre les inégalités sociales de santé. Pour le PS, investir davantage en promotion de la santé permet d'éviter ou de réduire l'apparition de certaines maladies ou, à tout le moins, d'en réduire la fréquence ou la durée. Elle permet d'épargner ainsi des coûts de santé en cascade tout en améliorant la santé et la qualité de vie des citoyens ;
- **Répondre aux besoins en aide alimentaire tout en privilégiant une alimentation de qualité et en soutenant la création d'associations pourvoyeuses d'emplois.** Dans cette perspective, le PS propose notamment de :
 - **Soutenir des expériences locales en matière de développement d'une sécurité sociale de l'alimentation.** Une large coalition d'acteurs associatifs plaide pour la mise en place progressive de ce mécanisme de soutien à la consommation alimentaire saine et durable via une aide financière à dépenser dans des magasins d'alimentation conventionnés ;
 - **Soutenir la création de supermarchés coopératifs** à l'échelle des quartiers et des villages respectant une série de conditions à la fois en termes de distribution de produits locaux et favorisant les partenariats avec des centres publics d'action sociale (CPAS) et des associations œuvrant dans le domaine de l'inclusion sociale ;
- **Renforcer le financement des milieux d'accueil de la petite enfance et le taux d'encadrement.** Aujourd'hui, de nombreux milieux d'accueil de la petite enfance font face à des difficultés financières. A l'heure où l'offre est insuffisante, certains milieux d'accueil risquent tout simplement la fermeture ;
- **Permettre aux enfants d'organiser leur expression et renforcer les projets qui les font directement participer** (maisons de jeunes, conseils des élèves dans les écoles, associations représentatives telles que le Conseil des élèves francophones, etc.) ;
- **Développer l'offre d'écoles de devoirs** qui jouent un rôle essentiel en matière de cohésion sociale et dans les relations entre l'école et la famille ;
- **Développer une offre de stages accessibles financièrement** durant les vacances scolaires en augmentant les budgets alloués aux acteurs du secteur et en garantissant des horaires qui répondent aux besoins des parents ;
- **Soutenir le développement d'une offre sportive adaptée à tous les publics en renforçant les partenariats avec le milieu associatif.** Afin

de toucher des personnes ne pratiquant pas ou peu de sport, le PS propose d'aller directement à leur rencontre par le biais de collaborations entre le secteur associatif, les clubs sportifs et les acteurs publics (tels que les CPAS et les communes) ;

- **Promouvoir l'accès à la culture pour toutes et tous** en soutenant l'action associative dans ce secteur ;
- **Apporter des réponses transversales et concertées par rapport aux difficultés spécifiques des jeunes jusqu'à 25 ans, notamment dans la phase particulièrement délicate de transition entre l'adolescence et l'âge adulte :**
 - **En renforçant le rôle et les actions de l'aide à la jeunesse**, notamment par des moyens supplémentaires à l'administration ou aux services agréés, tout en mettant à leur disposition l'expertise de l'administration en matière de prévention et en menant des actions structurantes interdépartementales ;
 - **En révisant le décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse** ainsi que les arrêtés relatifs aux services d'actions en milieu ouvert (AMO), aux maisons de l'adolescent (Mado) et aux projets éducatifs particuliers afin de permettre la poursuite de l'accompagnement des jeunes jusqu'à 25 ans (pour 22 ans maximum actuellement) et garantir un travail de transition vers les services pour adultes ;
 - **En renforçant les capacités existantes et en créant de nouveaux services d'action en milieu ouvert (AMO)** afin d'optimiser la couverture par ce type de services de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de soutenir la présence de travailleurs au sein des quartiers et dans l'espace public ;
 - **En développant les « maisons de l'adolescent »** afin d'apporter une réponse globale et intégrée, notamment aux jeunes jusqu'à 25 ans. Le secteur de l'aide à la jeunesse est le socle de ces dispositifs intersectoriels, allant du « généraliste », vers les « spécialistes », à savoir la santé mentale, la psychiatrie, l'aide juridique, etc. ;
 - **En reconnaissant les actions d'accompagnement à l'autonomie** par le logement d'un public de jeunes adultes vulnérables (18-25 ans) comme une mission spécifique des services d'action en milieu ouvert (AMO) et les valoriser en moyens humains et en frais de fonctionnement ;
 - **En créant des lieux d'hébergement et d'accompagnement (les maisons du progrès) pour les jeunes en difficultés ayant entre 18 et 25 ans.** Ces lieux de vie communautaire offrent au jeune un lieu d'hébergement pendant un temps défini afin de lui permettre de se reconstruire et prendre un nouveau départ ;

- **Promouvoir le rôle social des aînés.** Ceux-ci s'investissent dans leur quartier, leur famille et dans le secteur associatif. La plus-value pour la cohésion sociale et le vivre-ensemble est indéniable. Il faut favoriser le bénévolat des seniors qui le souhaitent ;
- **Soutenir les associations et les organismes d'éducation permanente actives dans l'éducation citoyenne, dans la lutte contre le racisme et les discriminations et dans le devoir de mémoire.** De nombreuses associations mènent un travail important en matière de démocratie et de citoyenneté. A travers des outils qu'elles ont élaboré ou des visites historiques qu'elles organisent par exemple, elles touchent un large public d'enfants, de jeunes et d'adultes. Il est important que les pouvoirs publics renforcent leur soutien à ces associations et activent en parallèle les différents leviers à leur disposition, via notamment la politique scientifique fédérale et le War Heritage Institute ;
- **Renforcer et valoriser l'éducation permanente.** Il s'agit notamment d'assurer aux associations une présence maximale sur le terrain. Une présence qui doit permettre de sensibiliser les publics-cibles aux enjeux et évolutions de notre monde et de leur permettre d'y jouer un rôle actif. Cette sensibilisation doit être coordonnée avec les opérateurs du secteur de l'alphabétisation ;
- **Soutenir les associations spécialisées dans l'alphabétisation (environ 230 reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles) dans leur travail quotidien** visant à offrir une formation aux savoirs de base de proximité et de qualité ;
- **Soutenir les associations de terrain agissant, au contact des personnes précarisées, à lutter contre la pauvreté et à faire participer les personnes précaires** notamment en renforçant le financement structurel et en réduisant les charges administratives et les contraintes formelles ;
- **Fournir un soutien structurel aux associations de lutte contre le sans-abrisme** afin de leur permettre de mener des actions continues visant à sortir durablement les sans-abris de la rue.

CHAPITRE 10. ECONOMIE

Propositions phares

- Consacrer le rôle de l'Etat stratège dans l'économie via des investissements publics massifs dans les infrastructures nécessaires à la transition et un renforcement des participations publiques dans les secteurs stratégiques
- Promouvoir l'économie sociale et le modèle coopératif notamment par l'adoption d'une feuille de route partagée
- Définir une stratégie industrielle régionale claire basée sur la spécialisation intelligente et qui englobe l'ensemble des plans développés ces dernières années et concentre les moyens régionaux sur un nombre limité de filières
- Soutenir la transition de l'industrie wallonne vers une économie bas-carbone et déployer le potentiel de l'économie circulaire
- Réguler l'économie de plateforme afin de mieux protéger les travailleurs contre la perte d'emploi et les accidents de travail
- Soutenir et accompagner les PME dans leur création d'activités en mettant à leur disposition les infrastructures adéquates, en renforçant la recherche et l'innovation, en facilitant l'accès au financement et en soutenant leur démarche d'internationalisation
- Soutenir l'écosystème du numérique en Wallonie, et améliorer l'accompagnement des PME dans leur stratégie de transformation numérique
- Renforcer la culture de l'entrepreneuriat, en aidant mieux les entrepreneurs débutants à se lancer, en encourageant l'entrepreneuriat féminin et en promouvant des modèles d'entreprises novateurs
- Améliorer le statut des travailleurs indépendants en poursuivant l'alignement de leur protection sociale en matière de pension et de maladie professionnelle sur celle des salariés
- Soutenir les petits épargnants en mettant en place un « livret B » leur assurant un taux garanti pour un montant plafonné
- Lutter contre l'obsolescence programmée en renforçant les normes des produits pour inciter les fabricants à rendre leurs produits facilement réparables, en renforçant la garantie légale et en incitant les consommateurs à favoriser l'usage et non la possession des produits

Introduction

Après des siècles d'économie principalement locale, technologiquement limitée et issue de la tradition agraire féodale, la révolution industrielle des 18^e et 19^e siècles a fondamentalement transformé nos sociétés :

- **L'innovation technologique** a transformé les processus de production (mécanisation, utilisation de la machine à vapeur puis des combustibles fossiles et de l'électricité), augmentant considérablement la productivité et la spécialisation ;
- **La transition démographique** a conduit à une évolution des structures familiales, à une explosion démographique (population mondiale multipliée

par 10 entre 1800 et aujourd'hui) et à une consommation toujours plus importante de ressources et de matières premières ;

- **L'industrialisation** a accéléré l'urbanisation, les travailleurs se déplaçant des zones rurales vers les villes pour rechercher du travail. Les villes ont grandi, les infrastructures se sont développées, et de nouveaux modes de vie ont émergé ;
- **La mondialisation des échanges** a créé des liens économiques plus étroits entre les différentes régions du monde. Elle a augmenté le commerce international et délocalisé la production de biens et de services.

Ces phénomènes se sont accélérés au long du 20^e siècle jusqu'à nos jours, favorisés par la situation de paix mondiale depuis 1945, l'intégration européenne, l'émergence de nouvelles puissances économiques (BRICS), la transition vers l'économie de services et la révolution des technologies de l'information.

Notre économie actuelle réussit la prouesse de nourrir 8 milliards d'individus et de permettre des conditions de vie décentes à la majorité d'entre eux. Notre espérance de vie est aujourd'hui de 80 ans, contre 35 ans seulement voici deux siècles, grâce à une médecine abordable et de qualité. Cependant, même si le taux de pauvreté a diminué de moitié sur les 20 dernières années, un enfant sur cinq vit encore dans l'extrême pauvreté et plus de la moitié de la population mondiale ne bénéficie d'aucune protection sociale²⁰⁶.

De manière générale, notre **économie mondialisée** fait face à des défis majeurs :

- **Les inégalités économiques et sociales.** Malgré la convergence progressive des économies en développement vers les pays industrialisés, les inégalités en matière de revenu, de niveau de vie ou d'accès aux ressources demeurent importantes. Elles sont sources de multiples tensions, voire de conflits ouverts. Au sein même des Etats, les disparités économiques et l'accès inégal à la santé, à l'éducation ou au travail sont sources de tensions sociales qui minent la vie en société ;
- **Le changement climatique et la destruction des écosystèmes.** Les émissions de CO₂ et la destruction de la biodiversité sont des externalités négatives de l'activité économique dont les coûts ne sont pas intégrés dans les mécanismes du marché. En conséquence, les acteurs économiques mus par le profit ne sont pas suffisamment incités à réduire ces impacts environnementaux. Le temps court de la prise de décision économique est incompatible avec celui de la régénération des écosystèmes. La coordination internationale reste balbutiante sur la protection du climat, de l'environnement et des ressources naturelles ;
- **La perte de pouvoir souverain des Etats au profit des entreprises.** Les entreprises multinationales, guidées par des intérêts financiers, peuvent exercer une influence significative sur les politiques publiques, les régulations et les décisions économiques, limitant ainsi la marge de manœuvre des États. Cette situation soulève des préoccupations quant à la

²⁰⁶ « Éliminer la pauvreté », dans Nations Unies. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 8 décembre 2023)

primauté des intérêts privés sur l'intérêt commun, avec des conséquences potentielles sur les droits sociaux, environnementaux et économiques. La recherche d'un équilibre entre les besoins des entreprises et l'autonomie des États pour promouvoir le bien commun demeure un défi crucial pour préserver l'intégrité des systèmes démocratiques nationaux.

L'**Europe** fait quant à elle face à des enjeux spécifiques liés à la nature de son économie fortement tertiaisée et à l'absence de ressources propres :

- **La désindustrialisation dans un contexte de tensions commerciales et géopolitiques accrues.** La globalisation des échanges a déplacé les centres de production mondiaux vers l'Asie, rendant l'Europe plus dépendante des importations de biens manufacturés. Cette dépendance devient de plus en plus problématique, en particulier dans les secteurs stratégiques, dans un contexte de tension exacerbée avec la Chine. Elle conduit à des déséquilibres commerciaux importants, à un déclin des compétences industrielles et à une perte d'influence géopolitique. Hors crise géopolitique, des déséquilibres mondiaux (tels que la crise du Covid-19) peuvent paralyser les chaînes d'approvisionnement et de production ;
- **La dépendance énergétique.** L'Europe reste aujourd'hui fortement dépendante aux énergies fossiles importées (pétrole, gaz naturel) provenant de régions géopolitiquement sensibles. Un problème similaire se pose pour les matières fissiles. Ceci rend l'Europe plus vulnérable aux variations des prix et aux pressions politiques externes. La guerre en Ukraine et l'explosion consécutive des prix du gaz l'ont illustré récemment. La transition énergétique de l'Europe vers l'électricité ne résoudra que partiellement ce problème, en déplaçant notre dépendance envers les combustibles fossiles vers une dépendance envers les minerais et autres terres rares.

Enfin, l'**économie belge et wallonne**, diversifiée, ouverte et exportatrice, fait face à des défis liés à la nature de son tissu économique et à la préservation des mécanismes de protection sociale :

- **La concurrence accrue face aux autres régions européennes et au reste du monde.** Le marché intérieur européen et le commerce mondialisé mettent les entreprises wallonnes en concurrence avec des entreprises basées aux quatre coins de l'Europe et du monde, qui produisent souvent avec des standards sociaux et environnementaux moins élevés. Face à cette concurrence, une stratégie de spécialisation intelligente est nécessaire afin de développer des filières d'excellence dans lesquelles la Belgique et la Wallonie détiennent des avantages comparatifs ou des compétences distinctes. Cette stratégie permet de concentrer les investissements (publics et privés) et la recherche et le développement dans les secteurs choisis ;
- **La révolution digitale.** Les avancées technologiques majeures des dernières décennies dans le numérique augurent de transformations fondamentales du même ordre que celles engrangées par la révolution industrielle voici deux siècles. Automatisation accrue, 5G et ultra-connectivité, *big data*, réalité virtuelle et intelligence artificielle sont sources d'opportunités, mais posent des défis majeurs en termes d'évolution de

l'emploi, de protection de la vie privée, de désinformation et de cybersécurité. Le tissu économique régional doit s'adapter, faute de quoi il risque de perdre en opportunités commerciales, en parts de marché, voire de risquer l'obsolescence concurrentielle ;

- **La création d'activité économique et la recherche du plein emploi.** Garantir des soins de santé de qualité et des pensions dignes passe par un financement adéquat de la Sécurité sociale. Les cotisations sociales payées par les employeurs et travailleurs sont la principale source de ce financement et tendre vers le plein emploi est un levier essentiel pour garantir le financement à long terme. Cela passe par une réduction du chômage (enjeu de la formation des demandeurs d'emploi dans les métiers en demande) mais aussi par la création d'activité économique et la stimulation de l'esprit entrepreneurial parmi les jeunes Wallonnes et Wallons.

Face à ces défis majeurs, de nouvelles orientations doivent être prises. La crise écologique est l'exemple même de l'existence de défaillances de marché, et sa résolution ne peut être confiée aux seules forces du marché. Cette crise souligne une nouvelle fois le besoin d'intervention de l'Etat dans le marché, aux différents niveaux (international, européen, national et régional). Pour le PS, l'Etat doit jouer un rôle central pour planifier, encadrer et soutenir une transition juste, c'est-à-dire qui permette de développer un modèle économique soutenable tant écologiquement que socialement. L'objectif central pour le PS est d'évoluer vers une économie décarbonée et plus respectueuses de l'ensemble des travailleurs, qu'ils soient salariés ou indépendants. Cela passe alors par une meilleure régulation de l'économie de marché, notamment pour permettre aux petits consommateurs de pouvoir jouer rôle effectif d'acteur en tant que dernier maillon des chaînes de production, et de mieux orienter le secteur financier vers le financement de la transition environnementale. Mais pour le PS, l'Etat doit au-delà de son rôle de régulateur qui fixe un cadre réglementaire clair et stable promouvoir des modèles économiques vertueux (économie sociale et modèle coopératif) et jouer un rôle d'acteur stratégique en définissant le cadre permettant d'adapter notre économie aux enjeux sociaux et environnementaux.

Les crises qui se sont succédé ces dernières années ont montré l'importance de redonner un rôle central aux pouvoirs publics pour maintenir nos capacités de recherche et d'innovation, sécuriser nos chaînes d'approvisionnement et garantir une autonomie stratégique en Europe. Pour le PS, l'Etat a un rôle déterminant à jouer en identifiant les secteurs clés et domaines d'innovation prioritaires, en encourageant les collaborations entre monde académique et industriel dans ces secteurs et en focalisant les investissements publics et privés pour garantir les infrastructures nécessaires au développement de ceux-ci. Dans ce cadre, l'économie belge et wallonne se distingue par leur forte dépendance aux énergies fossiles. La priorité stratégique est alors de renforcer un écosystème favorable autour de la transition bas-carbone. Les solutions doivent être définies en partenariat avec les syndicats et les industriels, afin de créer de l'emploi au travers la relocalisation d'activités, la diversification d'activités d'entreprises préexistantes sur le territoire, le développement de nouvelles filières et le déploiement du potentiel de l'économie circulaire.

Le PS soutient la redéfinition d'une politique industrielle ambitieuse et coordonnées entre les niveaux européens, nationaux et régionaux pour garantir des emplois durables, de qualité et justement rémunérés et se donner les moyens de réaliser l'ambition de neutralité carbone pour 2050. L'Europe doit mettre en place une véritable stratégie industrielle focalisée sur certains secteurs clés en affectant les moyens nécessaires, en faisant évoluer les règles européennes freinant le redéploiement de l'industrie et en renforçant la coordination entre niveaux européen et régional. Au niveau wallon, l'industrie demeure la locomotive de la productivité et le moteur de la recherche et de l'innovation. Le redéploiement économique régional, respectueux de l'environnement et permettant une meilleure redistribution des richesses, passe par la définition d'une stratégie industrielle permettant de maintenir et de créer des emplois de qualité. Le PS entend poursuivre et approfondir la politique de spécialisation intelligente, en concentrant les moyens régionaux dans quelques filières stratégiques.

Dans ce cadre, le PS entend mobiliser tous les acteurs économiques et institutionnels autour d'un projet concerté et partagé. Cela implique nécessairement la redéfinition d'un partenariat avec les entreprises, qui doivent jouer un rôle moteur dans la transition écologique, en déployant la transition rapidement et au meilleur coût. Le PS soutient ainsi à la fois le développement d'un cadre propice au développement des PME et le renforcement de politiques publiques ciblées pour accompagner celles-ci dans leurs différentes phases de croissance. En particulier, le PS souligne la nécessité en Wallonie de soutenir la création d'activités durables et inclusives, et de renforcer la culture de l'entrepreneuriat.

La Wallonie doit être à l'écoute des entreprises et les soutenir, en envisageant les pouvoirs publics comme de véritables partenaires. Cela implique de mieux prendre en compte leur réalité, la souplesse dont elles ont besoin et la réactivité nécessaire pour mener à bien leurs projets. Ces soutiens aux entreprises doivent toutefois remplir certaines conditions pour le PS. La croissance et le développement des activités de celles-ci ne peuvent en effet se faire au détriment des conditions de travail, de la concertation sociale et de l'environnement. Les soutiens aux entreprises doivent avant tout leur permettre de soutenir la transition de l'économie wallonne vers une économie bas-carbone, d'accompagner leur transformation numérique, de faire émerger de nouvelles formes de gouvernance plus participatives en renforçant le pouvoir des travailleurs, et de soutenir les entreprises lors des phases critiques de leurs activités.

1. Promouvoir un nouveau modèle économique

L'économie capitaliste de marché telle que nous la connaissons est un système dans lequel les décisions relatives à la production, la distribution et la tarification des biens et des services sont prises principalement sur base de la loi de l'offre et de la demande.

Son essor a transformé nos sociétés en profondeur. Elle a certes permis des progrès technologiques et sociaux (incitation à la recherche et à l'innovation technologique, plus grand choix dans le chef des consommateurs, adaptabilité de l'offre aux besoins changeants de ces derniers, allocation efficace des ressources), cependant la privatisation accrue des moyens de production, la concurrence poussée à l'extrême et la maximisation à court terme du profit sont autant de

dérives qui ont conduit à de nombreuses crises : bulle de l'internet des années 2000, crise financière de 2008 ou encore crise récente des prix de l'énergie sont autant d'avatars d'un système insuffisamment régulé.

Les principaux travers d'une économie capitaliste non régulée peuvent être résumés ainsi :

- **Concentration extrême des richesses.** Le capitalisme engendre des inégalités de manière intrinsèque : une minorité en vient à détenir une part disproportionnée de la richesse mondiale, tandis qu'une majorité de la population lutte pour subvenir à ses besoins de base. Ainsi aujourd'hui, les 80 milliardaires les plus riches de la planète possèdent autant que la moitié de l'humanité. Ce phénomène est exacerbé par les mécanismes du marché libre des capitaux, les avantages fiscaux pour les plus fortunés et l'accès inégal aux opportunités économiques. Il compromet la justice sociale, limite la mobilité économique et fragilise la cohésion sociale. Il pose ainsi un défi majeur à l'équité et à la stabilité de nos sociétés ;
- **Exploitation des travailleurs.** Le capitalisme non-régulé conduit à l'exploitation des travailleuses et travailleurs en raison de la nature intrinsèque de la quête du profit. Les entreprises ont souvent un pouvoir de négociation disproportionné face aux travailleurs, ce qui les conduit à dicter les conditions de travail (heures de travail excessives), maintenir des salaires bas et une sécurité d'emploi précaire. Cela s'observe dans l'ensemble des économies, pour les salariés comme pour les indépendants, et d'autant plus dans les pays où les lois sociales sont faibles. Les travailleurs sont souvent contraints d'accepter de mauvaises conditions pour conserver leur emploi et satisfaire leurs besoins fondamentaux. Cette asymétrie de pouvoir génère une exploitation où les travailleurs fournissent une grande part de la valeur économique, mais en reçoivent une rétribution insuffisante, tandis que les profits sont majoritairement captés par les employeurs et les actionnaires ;
- **Instabilité économique inhérente.** Les cycles économiques de boom et de récession sont inévitables car les entreprises sont poussées à augmenter leurs profits, ce qui peut entraîner une surproduction, des bulles spéculatives (Internet en 2000, *subprimes* en 2008, cryptomonnaies actuellement) et des crises financières. Les marchés sont également sensibles aux chocs externes tels que les fluctuations des prix des matières premières des crises géopolitiques (guerre en Ukraine) ou sanitaires (Covid-19). Cette instabilité se traduit souvent par des perturbations économiques, des licenciements et d'autres conséquences néfastes pour les travailleurs, créant un climat d'incertitude économique qui peut être préjudiciable à la stabilité sociale et politique ;
- **Création de besoins artificiels.** Le capitalisme tend à créer des besoins artificiels en promouvant la consommation pour maintenir la croissance économique. Les entreprises ont intérêt à convaincre les consommateurs d'acheter continuellement de nouveaux produits et services même s'ils ne sont pas essentiels pour répondre à leurs besoins. Cela se traduit par une publicité agressive, une obsolescence programmée et une culture de la consommation axée sur la possession de biens matériels. Les besoins

essentiels des individus, comme le logement, la nourriture et les soins de santé, sont souvent subordonnés à la poursuite de besoins artificiels, ce qui conduit à une surconsommation et à un impact environnemental néfaste sans contribuer au bien-être réel des citoyens ;

- **Destruction des écosystèmes.** Le capitalisme et la mondialisation mettent en péril nos écosystèmes en privilégiant la recherche du profit au détriment de la préservation à long terme de la planète et de la santé de ses écosystèmes. Ils favorisent l'exploitation intensive des ressources naturelles (déforestation, surexploitation des sols et des gisements, pollution des eaux et de l'air et perte de biodiversité). La mondialisation des échanges encourage le transport de marchandises sur de longues distances, ce qui accroît la pression sur les écosystèmes. Enfin, les réglementations environnementales laxistes dans certains pays permettent aux entreprises d'y polluer davantage ;
- **Perte de contrôle démocratique.** Le capitalisme peut conduire à une perte de contrôle démocratique en concentrant le pouvoir économique entre les mains des grandes entreprises et des élites financières. Dans ce système, les entreprises jouissent souvent d'une influence disproportionnée sur les politiques publiques grâce au lobbying et à d'autres mécanismes d'influence. Cette influence peut subvertir les processus démocratiques en favorisant les intérêts des entreprises au détriment de l'intérêt public. De plus, les travailleurs, qui passent une grande partie de leur vie au sein des entreprises, ont peu de pouvoir de décision sur leurs conditions de travail et les politiques internes de leur employeur, ce qui limite également leur participation démocratique.

Ces constats, nombreux, remettent en cause les théories économiques classiques et soulignent la nécessité de construire un nouveau paradigme économique. Ils font naître au sein de la population une prise de conscience et un sentiment d'urgence. Si les crises successives ont des causes différentes, elles ont à chaque fois démontré l'importance des services publics et le fait que le logiciel économique classique était dépassé.

Le PS propose un autre projet de société, un modèle économique et social plus respectueux de l'humain, du vivant et de notre planète. Nous proposons un plan en 5 axes pour y parvenir :

1. **Mettre l'économie au service de tous** : il faut remettre l'humain au cœur des préoccupations ; transformer les entreprises en outils au service de la société, capables de contribuer au bien-être général et de répondre aux défis planétaires. Pour ce faire, le PS soutient une économie qui promeut l'intérêt général. Cela doit en particulier se concrétiser par le développement de l'économie sociale et du modèle coopératif ;
2. **Consacrer le rôle de l'Etat stratège dans l'économie** : l'État doit définir les objectifs à long terme de la planification écosociale. Il doit également mettre en place des politiques industrielles visant à soutenir les secteurs stratégiques. Enfin, il doit développer les infrastructures essentielles au développement et au bien-être. Pour ce faire, il doit mettre en œuvre des politiques de relance, adopter une politique proactive en matière de

participations publiques et user de sa capacité de donneur d'ordre pour faire des marchés publics (qui représentent plus de 7% du PIB) des outils de développement économique responsable ;

3. **Mieux réguler l'économie de marché** : l'État doit réguler efficacement le marché pour prévenir les excès et les inégalités qui en découlent naturellement et garantir que l'intérêt général prévaut sur la recherche du profit. Pour ce faire, une régulation du commerce international et de la finance sont nécessaires, avec en focus une lutte acharnée contre les paradis fiscaux. Il faut aussi mieux protéger les droits des consommateurs pour améliorer la qualité des produits, mettre fin à l'obsolescence programmée ou encore favoriser les initiatives locales et solidaires ;
4. **Protéger les travailleurs avec ou sans emploi** : les entreprises doivent veiller à la dignité et au bien-être des travailleurs au travers de conditions de travail et de salaires décentes. Le PS s'est toujours dressé pour protéger les travailleuses et travailleurs, que ceux-ci soient des travailleurs salariés ou indépendants. L'Etat doit dans ce cadre, s'assurer du respect des règles par les entreprises et offrir les filets de sécurité nécessaires en cas de perte d'emploi. Pour ce faire, il faut favoriser l'épanouissement et le bien-être de tous les travailleurs (salariés comme indépendants) et garantir les mécanismes de la concertation sociale. L'Etat doit en outre favoriser un accroissement du pouvoir des travailleurs, pour permettre une meilleure répartition des richesses, au travers d'une refonte de la gouvernance des entreprises. Cette refonte passe ainsi par plus de démocratie au sein de l'entreprise, un meilleur encadrement des rémunérations et de nouvelles règles pour mieux encadrer les licenciements ;
5. **Changer notre manière de mesurer la performance économique** : nous devons migrer des indicateurs traditionnels tels que le PIB vers des indicateurs mesurant le bien-être humain et la durabilité environnementale. Seules des mesures holistiques nous permettront de mieux évaluer l'impact réel de l'économie sur la vie des citoyens et sur la planète.

1.1. Mettre l'économie au service de tous

1.1.1. Promouvoir l'économie sociale et le modèle coopératif

L'économie sociale permet de concrétiser le nouveau modèle économique et social que le PS appelle de ses vœux, un modèle plus respectueux de l'humain, du vivant et de la planète.

L'économie sociale englobe les activités économiques productrices de biens ou de services, exercées par des sociétés principalement coopératives, des associations, des mutuelles ou des fondations, dont l'éthique se traduit par le respect de quatre conditions :

- Une finalité de service à la collectivité ou aux membres plutôt qu'une finalité de profit ;
- Une autonomie de gestion ;
- Un processus de décision démocratique ;

- Une primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus²⁰⁷.

En Wallonie et à Bruxelles, on compte 11.825 entreprises relevant de l'économie sociale et près de 255.000 emplois au sein de ces entreprises (soit 12,4% de l'emploi salarié)²⁰⁸ en 2021. La création nette d'entreprises en économie sociale a été plus élevée entre 2017 et 2021 que dans l'économie en général²⁰⁹. Ces données soulignent l'importance du secteur mais notre pays (et singulièrement la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale) peut faire nettement mieux.

En Belgique, la notion d'économie sociale est souvent comprise de manière restrictive. Certains entendent limiter son champ d'activité à une économie se focalisant sur les publics fragilisés, tant en ce qui concerne les clients auxquels elle s'adresse que les travailleurs qu'elle emploie ou les activités qu'elle déploie. Pourtant, l'économie sociale n'a pas vocation à être corsetée de la sorte. L'économie sociale est avant tout un modèle économique qui met en œuvre la démocratie au sein de l'entreprise, qui place l'humain avant le profit et qui vise l'intérêt général en prenant en considération l'ensemble des parties prenantes (les clients, les travailleurs, les associés et, de façon générale, l'environnement qui l'entoure).

La coopérative est, avec la mutuelle, l'association sans but lucratif et la fondation, l'une des quatre formes juridiques de l'économie sociale. La société coopérative est guidée par une série de principes établis par l'Alliance coopérative internationale²¹⁰, parmi lesquels figurent l'exigence d'une gouvernance démocratique, l'affectation prioritaire des profits au développement de l'entreprise et à ses objectifs sociétaux, le primat des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus et l'indépendance de l'entreprise. La coopérative est une société rentable dotée d'une gouvernance participative et démocratique.

La Wallonie s'est montrée pionnière dans le champ de l'économie sociale et des coopératives en adoptant dès 2008 un décret donnant un cadre et une définition légale de l'économie sociale, soutenant des structures d'accompagnement (les agences-conseil en économie sociale), créant un outil public de financement (W.ALTER) et permettant le financement d'initiatives-pilotes. Depuis lors, la Wallonie n'a cessé de renforcer son soutien à l'économie sociale. Lors de la législature 2019-2024, la ministre socialiste en charge de l'économie sociale, Christie Morreale, a doté la Wallonie d'une stratégie Alternativ'ES Wallonia, créé un incubateur (iES!) et trois hubs logistiques pour les entreprises sociales de circuit court et renforcé les missions et le financement des agences-conseil.

Si la Wallonie a été la première région européenne à légiférer en la matière, la question de l'économie sociale est aujourd'hui considérée comme un enjeu majeur par nombre d'organismes internationaux. La Commission européenne a approuvé en décembre 2021 un plan d'action pour l'économie sociale. En juin 2022,

²⁰⁷ Article 1^{er} du décret wallon du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

²⁰⁸ « Etat des lieux de l'économie sociale 2021 », *Les Cahiers de l'Observatoire*, 17, mars 2023. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 8 décembre 2023)

²⁰⁹ Entre 2017 et 2021, on constate une création nette d'entreprise de plus de 4% en économie sociale, contre 2% dans les secteurs économiques « classiques ».

²¹⁰ « Identité, valeurs et principes coopératifs », dans Alliance coopérative internationale. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 8 décembre 2023)

L'Organisation internationale du travail (OIT) a voté une résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire. En juin 2022 également, l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) a adopté une recommandation sur l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale. En avril 2023, l'assemblée générale de l'ONU a approuvé une résolution visant à promouvoir l'économie sociale et solidaire pour un développement durable.

Au PS, nous sommes convaincus que l'économie sociale et l'entreprise coopérative sont des modèles d'avenir. Elles répondent aux enjeux et aux préoccupations qui traversent actuellement la société :

- **La coopérative est la forme de société commerciale la plus démocratique.** En application des principes coopératifs reconnus internationalement, le contrôle de l'entreprise est exercé démocratiquement par ses membres. Ils participent activement à l'établissement de la stratégie et à la prise de décisions. Chaque membre jouit du même droit de vote (un membre, une voix). Les coopérateurs contrôlent par voie démocratique leur coopérative. Les membres ne bénéficient que d'une rémunération limitée (dividende), si tant est qu'ils en reçoivent une. Les bénéfices sont essentiellement alloués au développement de la coopérative (services aux coopérateurs, rémunération et conditions de travail des salariés, etc.) et à des activités sociales approuvées par les coopérateurs ;
- **En raison de l'essence des principes qui guident son action et de la nature de son activité, la coopérative échappe aux dérives qu'implique la recherche d'un profit maximal.** Elle investit dans l'économie réelle et évite les abus de la financiarisation. Il en résulte une vision d'entreprise à long terme, ancrée sur son territoire, et donc non délocalisable ;
- **Les coopératives développent des activités qui répondent à des enjeux d'intérêt général.** Le point de départ d'une coopérative est, comme toute entreprise, de répondre à un besoin économique non ou mal satisfait. La coopérative se distingue toutefois des entreprises classiques par l'attention qu'elle porte aux réalités sociales ou environnementales. La coopérative est à la fois un projet économique, qui suppose la viabilité de l'entreprise, et un projet sociétal, qui répond à des questions sociales ou environnementales. Elle naît souvent d'un constat partagé par un groupement de citoyens ou des organisations, débouchant sur un projet entrepreneurial collectif ;
- **Pour ses travailleurs, la coopérative est un employeur durable et fiable, attentif au bien-être des personnes qu'elle emploie.** Elle répond pleinement aux aspirations exprimées par un nombre croissant de travailleurs – notamment les plus jeunes – quant au sens du travail. Les valeurs qui l'animent et le mode de fonctionnement démocratique qui est le sien font de la coopérative une entreprise respectueuse des travailleurs.

Pour le PS, la législature 2024-2029 doit être celle du déploiement de l'économie sociale et du modèle coopératif.

1.1.1.1. Fixer un cap collectif

La Wallonie a progressivement construit son paysage de l'économie sociale. Elle dispose désormais d'un cadre législatif solide et complet, d'outils publics de financement (W.ALTER) et de stimulation de l'entrepreneuriat social (incubateur iES!) et de structures d'accompagnement au développement de projets (sept agences-conseil). Les conditions sont réunies pour permettre à l'économie sociale de changer d'échelle en Wallonie et susciter la création de projets entrepreneuriaux de grande envergure, générateurs d'emplois durables et de qualité.

Le PS propose de :

- **Élaborer une feuille de route partagée pour la législature.** L'économie sociale doit grandir en Wallonie, notamment en étant active dans de nouveaux secteurs d'activité. Les projets entrepreneuriaux doivent viser une activité économique conséquente et créatrice d'emplois durables et de qualité. La feuille de route identifiera les besoins et enjeux partagés et déterminera des objectifs à atteindre sur une période de cinq ans. L'analyse conduira également à cerner des secteurs d'activité dans lesquels l'économie sociale devra se développer en priorité, sans pour autant exclure des initiatives dans d'autres domaines. L'ensemble du secteur sera appelé à participer à l'élaboration de la feuille de route et à y adhérer : le gouvernement wallon, la direction de l'économie sociale du Service public de Wallonie, l'outil public de financement W.ALTER, l'incubateur iES!, les agences-conseil en économie sociale, les entreprises d'économie sociale et leur fédération sectorielle (ConcertES), les syndicats, les fédérations des employeurs, les départements et services universitaires spécialisés (tel que le Centre d'économie sociale de HEC Liège, le projet de recherche interuniversitaire Escap, les représentants des quatre chaires universitaires d'économie sociale) ;
- **Adopter des stratégies publiques de développement et de soutien à l'économie sociale en lien avec la feuille de route.** La feuille de route impliquera les pouvoirs publics compétents en économie sociale. Leurs engagements seront transcrits dans une stratégie de développement et de soutien au secteur. Au niveau régional, la stratégie Alternativ'ES Wallonia sera adaptée. L'autorité fédérale, bien que moins directement concernée, en adoptera également une ;
- **Structurer et renforcer l'écosystème de l'économie sociale.** Les entreprises d'économie sociale et les différentes structures mises en place ou soutenues par les pouvoirs publics forment un véritable écosystème de l'économie sociale en Wallonie. Afin d'amplifier la dynamique du secteur et de favoriser l'émergence et le développement des projets ambitieux, il est important que cet écosystème soit animé et stimulé. Cette mission pourra être confiée à l'incubateur iES! nouvellement créé. Le travail d'analyse et de rédaction de la feuille de route partagée permettra de déceler les éventuelles lacunes dans l'écosystème et d'y répondre ;
- **Faire de l'économie sociale un secteur transversal qui irrigue l'économie de marché.** La politique menée depuis plus de quinze ans en Wallonie et le développement d'initiatives dans divers domaines, en réponse

à des besoins économiques, sociaux, environnementaux, démocratiques montrent le sérieux de l'économie sociale. Pour asseoir davantage encore la crédibilité de l'économie sociale et du modèle coopératif, il convient d'accorder aux représentants du secteur (acteurs publics, fédérations représentatives, coopératives) une place de choix dans les événements économiques en Wallonie et à Bruxelles, de les associer lors des consultations réalisées pour définir les priorités des politiques économiques ou encore de faire émerger des projets territoriaux partagés (à l'instar de l'exemple français des « fabriques à initiatives ») ;

- **Pérenniser les outils de recherche destinés au partage et à la co-construction des connaissances.** Le PS propose de :
 - **Pérenniser le projet Escap**, projet collectif coordonné par le Centre d'économie sociale de HEC Liège en partenariat avec l'outil public de financement W.ALTER, qui permet de renforcer les liens entre les entreprises sociales et la recherche académique en Wallonie ;
 - **Soutenir l'observatoire de l'économie sociale**, qui fournit des données et statistiques sur les entreprises d'économie sociale.

1.1.1.2. Renforcer l'identité des coopératives et de l'économie sociale

L'économie sociale et les coopératives reposent sur des valeurs fortes et des principes de fonctionnement qui garantissent leur spécificité. L'identité des coopératives et de l'économie sociale doit être défendue et promue.

Le PS propose de :

- **Modifier le code des sociétés et des associations afin de mieux reconnaître le fait coopératif** afin de rendre la société coopérative de droit belge plus conforme aux principes internationaux et à l'authenticité coopérative, réviser les conditions d'agrément des sociétés coopératives (agrément simple et agrément comme entreprise sociale) et créer un agrément de société d'intérêt collectif destiné à faciliter les coopératives multipartites ;
- **Créer un statut d'entreprise partagée.** Actuellement, il n'existe pas en droit belge de structure d'entreprise coopérative permettant la création et le développement d'activités économiques par des entrepreneurs individuels. L'entreprise partagée offre la possibilité à un entrepreneur d'exercer son activité en étant salarié de cette entreprise partagée, sans devoir lui-même créer une structure juridique. L'entreprise partagée propose à l'entrepreneur-salarié de bénéficier de services en matière de gestion administrative, d'assurances (pour se prémunir des factures impayées ou de la faillite d'un client) ou encore d'accompagnement et de conseil. L'absence de cadre légal n'a pas empêché des initiatives de voir le jour (telles que Smart et Dies) mais l'insécurité juridique engendre des difficultés et freine l'apparition de nouveaux projets. La France s'est dotée en 2014 d'un dispositif légal relatif à la coopérative d'activité et d'emploi qui pourra utilement inspirer notre pays. Les régions veilleront également à reconnaître et soutenir l'entreprise partagée via les aides économiques ;

- **Favoriser la participation des travailleuses et travailleurs à la gestion démocratique de l'entreprise.** Par nature, les entreprises d'économie sociale reposent sur des pratiques démocratiques et le principe de transparence. Ceux-ci doivent s'appliquer à toutes les parties prenantes, dont les travailleuses et travailleurs. Des modèles novateurs d'entreprises à seront soutenus, notamment des coopératives à gestion participative et démocratique ;
- **Mettre en œuvre la réforme du Conseil national de la coopération pour y inclure les entreprises d'économie sociale agréées.** Le Conseil national de la coopération a fait l'objet d'une réforme par le ministre socialiste Pierre-Yves Dermagne. Il convient à présent de mettre à sa disposition les ressources opérationnelles et financières suffisantes pour lui permettre de promouvoir les valeurs coopératives en Belgique.

1.1.1.3. Sensibiliser à l'économie sociale et au modèle coopératif

Pour encourager le développement de l'économie sociale et la création de coopératives, il est essentiel de renforcer la connaissance de ce que recouvrent ces concepts et d'en assurer la promotion.

Le PS propose de :

- **Poursuivre la sensibilisation du public à l'économie sociale et au modèle coopératif.** Lors de la législature 2019-2024, le gouvernement wallon a soutenu, à l'initiative de la ministre socialiste Christie Morreale, des campagnes massives de communication visant à informer et sensibiliser les citoyennes et citoyens à l'économie sociale et à promouvoir ses acteurs. Ces opérations devront se poursuivre. Un examen de leur impact sera également prévu notamment en ce qui concerne l'évolution de la notoriété du secteur, d'adhésion aux valeurs et de consommation auprès des entreprises d'économie sociale ;
- **Informers et former au modèle coopératif les professionnels accompagnant la création d'entreprises.** Par le passé, de nombreuses sociétés revêtaient la forme coopérative sans nécessairement partager les valeurs et le mode de fonctionnement démocratique inscrits dans les principes internationaux. Le code des sociétés et des associations, adopté en 2019, a profondément revu la définition de la société coopérative et a restreint les conditions d'accès en imposant pour but principal la satisfaction des besoins et/ou le développement des activités économiques et/ou sociales de ses actionnaires ou de tiers intéressés. Le code des sociétés et des associations impose également de décrire dans les statuts la finalité et les valeurs coopératives auxquelles entend adhérer la société. Pour accompagner de façon pertinente les porteurs de projet, les professionnels qui interviennent à l'un des stades de la création d'une entreprise doivent être informés et formés aux valeurs et principes fixés par l'Alliance coopérative internationale et aux conditions imposées par le code des sociétés et des associations. Parmi les professionnels concernés, on pense aux avocats, notaires, structures d'accompagnement et guichets

d'entreprises, secrétariats sociaux, fiduciaires, comptables, réviseurs d'entreprises, etc. ;

- **Orienter les porteurs de projets entrepreneuriaux vers le modèle coopératif** en encourageant les incubateurs d'entreprises à informer les porteurs de projet de l'existence et des spécificités du modèle coopératif ;
- **Faire connaître aux pouvoirs publics l'économie sociale, ses domaines d'activité et ses acteurs.** L'économie sociale partage avec les pouvoirs publics la préoccupation de rencontrer l'intérêt général et de placer l'humain avant le profit. Pourtant, les pouvoirs publics (administrations fédérales, régionales, communautaires, locales) et les entreprises publiques connaissent souvent peu l'économie sociale et les valeurs qui sont les siennes. Beaucoup d'entre elles ignorent les champs d'activité dans lesquels les entreprises d'économie sociale sont présentes. Dans la perspective de créer une dynamique vertueuse en faveur de l'économie sociale, les pouvoirs publics (notamment les pouvoirs locaux) et les entreprises publiques ont un rôle important à jouer, notamment à travers les marchés publics. Ceux-ci pourraient utilement contenir des exigences sociales, environnementales et éthiques, en phase avec les valeurs des entreprises d'économie sociale. Il en va de même pour les appels à projets. Il sera également utile que les pouvoirs publics et entreprises publiques dressent la liste des entreprises d'économie sociale actives sur leur territoire, notamment afin de les informer du lancement de marchés publics, des appels à projets et, plus largement, de toute activité susceptible de les intéresser. Enfin, les pouvoirs publics peuvent eux-mêmes devenir des acteurs de l'économie sociale, en prenant des parts dans des coopératives portant des projets d'intérêt général. Afin de renforcer la connaissance et le développement de l'économie sociale au niveau local, les communes désigneront une échevine ou un échevin ayant l'économie sociale dans ses attributions ;
- **Proposer une formation à l'économie sociale et la coopérative dans le cursus scolaire :**
 - **Dans l'enseignement primaire** en encourageant les écoles à adopter des méthodes d'apprentissage innovantes basées davantage sur la coopération que sur la compétition et la concurrence entre les élèves ;
 - **Dans l'enseignement secondaire** en encourageant les écoles à inclure l'apprentissage du modèle coopératif au sein des domaines d'apprentissage liés à l'économie, aux sciences humaines et sociales et à informer les élèves sur l'entrepreneuriat coopératif ;
 - **Dans l'enseignement supérieur** en encourageant les établissements d'enseignement supérieur à mettre en place des masters orientés vers l'économie sociale, à inscrire dans les programmes des cours portant sur les modèles d'économie sociale dans les cycles d'études économiques et juridiques et dans les filières où le modèle coopératif a toute sa place (agriculture, alimentation,

énergie, construction, finance, etc.) et à rendre accessibles ces cours aux autres filières ;

- **Pérenniser les chaires en économie sociale mises en place dans les universités francophones** qui permettent à la fois de développer des activités de recherche et d'enseignement en économie sociale et de faire connaître les modèles d'entreprises sociales et les réponses qu'elles apportent aux défis sociétaux contemporains ;
- **Pérenniser le certificat interuniversitaire en management des entreprises d'économie sociale.** Par ce certificat interuniversitaire lancé en septembre 2023 avec le soutien du gouvernement de Wallonie, quatre universités francophones (ULiège, ULB, UMons, UCLouvain) partagent leur expertise avec les travailleuses et travailleurs des entreprises d'économie sociale souhaitant se doter d'outils en lien avec la gouvernance et la gestion des ressources humaines, le financement et l'évaluation de l'impact social de leur entreprise. Ce certificat sera pérennisé.

1.1.1.4. Favoriser l'émergence de coopératives et l'accompagnement aux projets entrepreneuriaux d'économie sociale

L'investissement consenti par la Wallonie en faveur de l'économie sociale depuis une quinzaine d'années, à l'initiative des ministres socialistes Jean-Claude Marcourt et Christie Morreale, a construit une véritable filière de l'accompagnement pour les porteurs de projet. Cette filière peut encore être complétée et renforcée.

Le PS propose de :

- **Soutenir des studios de création de coopératives.** Les projets d'économie sociale sont souvent de petite taille. Ils créent peu d'activité économique et peu d'emplois. Pour permettre au secteur de l'économie sociale de changer d'échelle et d'avoir un impact sociétal plus marquant, des coopératives de plus grande envergure doivent voir le jour. Les studios de création auront pour mission de procéder à l'analyse des besoins et opportunités économiques, sociales, environnementales et culturelles et, au départ de cette analyse, de concevoir et mettre en œuvre des projets entrepreneuriaux solides. Des exemples mis en place à l'étranger, tels que les fabriques à initiatives ou des startup studios d'économie sociale, notamment en France, pourront servir de source d'inspiration ;
- **Veiller à ce que l'incubateur iES! dispose des moyens financiers et humains nécessaires à l'exercice de ses missions et puisse augmenter progressivement son domaine d'activité.** Lancé officiellement en avril 2023, l'incubateur iES! proposera dès 2024 un espace de co-working, des programmes d'accompagnement sur mesure, un réseau et des services de formation adaptés aux besoins des porteurs de projet. De nouvelles missions pourront être confiées à l'incubateur au cours des prochaines années, en fonction des nécessités et aspirations qui verront le jour. La pérennisation de son financement lui sera garantie ;

- **Mettre en œuvre le décret relatif aux agences-conseil en économie sociale et asseoir leur rôle d'accompagnement.** A l'initiative de la ministre socialiste Christie Morreale, le gouvernement wallon a renforcé les missions et le financement des agences-conseil en économie sociale par l'adoption d'un nouveau décret. Celui-ci devra être pleinement mis en œuvre au cours de la législature 2024-2029 ;
- **Lancer annuellement un appel à projets coopératifs et pérenniser le dispositif de projets-pilotes en économie sociale.** Ces deux instruments sont de nature à favoriser l'apparition de nouveaux projets entrepreneuriaux et sont nécessaires à la vitalité du secteur ;
- **Soutenir la reprise d'entreprises rentables par leurs employés sous forme de coopérative de travailleurs.** La coopérative permet de donner à l'entreprise une forme démocratique. Pour favoriser ces transferts, il convient de renforcer l'information des travailleuses et travailleurs et de leurs déléguées syndicales et délégués syndicaux (en collaboration avec les organisations syndicales) ;
- **Examiner la piste d'une exonération d'impôt des réserves impartageables pour les coopératives agréées par le Conseil national de la coopération.** Les coopératives agréées par le Conseil national de la coopération sont les promotrices d'un entrepreneuriat socialement responsable, fondé sur la solidarité et sur des valeurs partagées. Ces coopératives agréées poursuivent un but d'intérêt collectif et n'ont pas pour objectif de maximiser les profits. La constitution de réserves impartageables viendrait appuyer les pratiques de limitation du dividende aux actionnaires, tout en alimentant les fonds propres des coopératives pour financer les investissements et le besoin en fonds de roulement nécessaires à leur pérennité et leur développement.

1.1.1.5. Préserver l'outil public régional spécialisé dans le financement de l'économie sociale et multiplier les sources de financement

L'un des marqueurs les plus déterminants du paysage de l'économie sociale en Wallonie est l'existence d'un outil public de financement spécifiquement orienté vers le soutien à l'économie sociale (W.ALTER). Au fil des années, cet organisme s'est construit une expertise et une réputation qui font de lui une référence à l'échelle européenne. Il convient dès lors de conserver cet outil public et d'amplifier son action. Les financements accordés par W.ALTER peuvent être renforcés par des financements privés ou par l'activation de mécanismes européens de financement qui doivent être renforcés.

Le PS propose de :

- **Préserver la place *sui generis* de W.ALTER dans le paysage économique wallon.** W.ALTER a développé une connaissance très fine de l'économie sociale en Wallonie et, en particulier, du tissu coopératif. W.ALTER maîtrise également les valeurs, conditions et exigences de l'économie sociale. Cette connaissance permet d'analyser les demandes de financement qui lui sont soumises avec un regard particulièrement affûté. Il importe de

- conserver cette spécificité de W.ALTER dans le paysage économique wallon, le savoir-faire acquis par son équipe et sa structure agile ;
- **Accroître les montants financiers mis à disposition de W.ALTER** afin de lui permettre de proposer de nouveaux instruments financiers pour répondre aux besoins des entreprises d'économie sociale ;
 - **Faire bénéficier tout investissement (prise de capital ou obligation) citoyen dans une coopérative agréée entreprise sociale d'un incitant fiscal** quel que soit la maturité ou le secteur d'activité de la coopérative. L'objectif est d'inciter les citoyennes et citoyens à prendre des parts dans les coopératives et participer activement à la vie démocratique de l'entreprise ;
 - **Renforcer les outils européens visant à stimuler les investissements privés dans l'économie sociale.** Il s'agit notamment d'accroître les garanties du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) accordées aux investisseurs de l'économie sociale, de promouvoir le label du Fonds d'entrepreneuriat social européen (FESE) et de prévoir des avantages fiscaux tels que des déductions fiscales sur investissement pour les investisseurs de l'économie sociale ;
 - **Soutenir l'investissement de la Banque du Conseil de l'Europe,** banque de développement à vocation sociale, pour co-financer les coopératives de finance solidaire à un taux de 0%.

1.1.1.6. Décloisonner l'économie sociale

Faire croître l'économie sociale impose qu'elle soit en contact permanent avec des entreprises de l'économie classique, sans pour autant que ces échanges n'influent sur ses valeurs ou son mode opératoire démocratique. Faire croître l'économie sociale suppose aussi qu'elle soit présente dans de nouveaux secteurs d'activité.

Le PS propose de :

- **Accorder une attention particulière à la place des entreprises de l'économie sociale et aux coopératives dans les stratégies régionales de redéploiement économique.** L'économie sociale répond au moins aussi bien sinon mieux que l'économie classique aux enjeux économiques, démocratiques, sociaux, environnementaux. La Wallonie, dans le cadre de ses futures stratégies régionales, devra y être attentive en veillant à ce qu'elles jouent un rôle important dans le développement économique ;
- **Renforcer le soutien régional dans des domaines prioritaires de l'économie sociale établis dans la feuille de route ;**
- **Veiller à une représentation des acteurs de l'économie sociale, notamment à travers leurs fédérations, dans les instances de concertation ;**
- **Favoriser la présence de représentants de l'économie sociale dans les forums d'économie traditionnelle** afin de faire connaître davantage

le modèle et de faciliter la création de réseaux mixtes d'entreprises traditionnelles et d'économie sociale ;

- **Inciter les pouvoirs publics à promouvoir les entreprises poursuivant l'intérêt général**, notamment par l'intermédiaire de hauts standards dans les clauses sociales, environnementales et éthiques des marchés publics ;
- **Améliorer la place du modèle coopératif en agriculture** (voir le chapitre consacré à l'agriculture) :
 - Promouvoir des coopératives regroupant des agriculteurs et des coopératives de transformation dans le secteur agroalimentaire ;
 - Soutenir la collaboration entre coopératives en Wallonie dans le secteur agricole ;
 - Inciter les autorités publiques propriétaires de terrains cultivables à allouer prioritairement ces ressources à des projets d'agriculture durable et conditionner l'accès à ces terres à la structuration de l'entreprise exploitante selon les principes d'économie sociale.

Le modèle coopératif est aussi mis en avant dans d'autres chapitres du programme du PS : coopératives d'habitation (chapitre consacré au logement), coopératives de résidences-services (chapitre consacré à la santé), coopératives d'énergie (chapitre consacré à l'énergie), coopératives alimentaires (chapitre consacré à l'agriculture nourricière), etc.

1.1.1.7. Faciliter la vie des entreprises d'économie sociale

La vie d'une entreprise, qu'elle relève de l'économie sociale ou pas, est jalonnée de difficultés de nature diverse. Afin d'alléger le quotidien des entreprises de l'économie sociale, le PS propose de :

- **Créer au sein du Service public de Wallonie une cellule de soutien aux subventionnements européens.** L'Union européenne accorde des soutiens financiers aux entreprises d'économie sociale, par exemple à travers le Fonds social européen ou des appels à projets. Afin de renforcer l'accès des entreprises wallonnes à ces aides européennes, il sera créé au sein de la direction de l'économie sociale du SPW une cellule chargée d'organiser une veille des subventionnements potentiellement accessibles aux entreprises d'économie sociale, de leur transmettre l'information, de les accompagner dans la rédaction de la demande de subvention (le cas échéant en partenariat avec des organismes d'accompagnement) et de les conseiller dans les reportings ;
- **Favoriser l'échange et la coordination des dispositifs mis en place en faveur de l'économie sociale par les différents niveaux de pouvoir.** La Wallonie est à la pointe dans le soutien à l'économie sociale, à travers les outils d'accompagnement et de financement et les mécanismes de financement de projets entrepreneuriaux. La Région de Bruxelles-Capitale développe elle aussi des initiatives utiles, notamment dans le cadre

de son programme Shifting Economy. L'échelon fédéral est compétent pour les agréments des coopératives prévus dans le code des sociétés et des associations. Ces différents niveaux de pouvoir veilleront à coordonner autant que possible leurs dispositifs ;

- **Poursuivre et amplifier les initiatives incitant les coopératives et entreprises d'économie sociale à coopérer entre elles et davantage se connaître**, notamment au travers d'évènements de réseautage ;
- **Soutenir le financement de la rénovation du parc immobilier des entreprises d'économie sociale** en vue d'améliorer leur efficacité énergétique ;
- **Soutenir les entreprises d'économie sociale dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)** de l'ONU à l'horizon 2030 notamment via les fonds structurels d'investissement européens (fonds EIS) ;
- **Créer des programmes d'échanges spécifiques pour les entrepreneurs sociaux** afin d'encourager l'apprentissage et la diffusion de bonnes pratiques au sein de l'Union européenne.

1.1.2. Encourager des modes d'organisation plus démocratiques

En sus du développement de l'économie sociale et des coopératives, le PS préconise également un accroissement du pouvoir des travailleurs dans la gouvernance des entreprises dites classiques. Cette démocratisation des entreprises passe à la fois par une meilleure intégration des travailleurs dans la prise de décision mais aussi par un plus grand partage des richesses produites.

Cette refonte de la gouvernance doit également comprendre de nouvelles règles pour minimiser les licenciements, mieux encadrer les rémunérations, créer de l'emploi et impliquer les travailleurs dans les mutations que vont connaître les entreprises avec la nécessaire décarbonation des processus de production.

Le bien-être des travailleurs et l'amélioration des conditions de travail, dans un contexte de mutation des formes d'organisation du travail, passent ainsi en premier lieu par l'accroissement du pouvoir des travailleurs et le renforcement de la concertation sociale.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Soutenir des expériences pilotes de gouvernance démocratique.** Certaines entreprises n'ont pas attendu d'initiative législative pour introduire dans leur fonctionnement interne des mécanismes de démocratisation de leur gouvernance. Elles doivent être soutenues ;
- **Encourager les mécanismes de participation aux bénéfices et d'actionnariat salarié.** La législation permet déjà de telles pratiques. Pour le PS, elles doivent être encouragées dans une perspective de meilleure redistribution de la richesse produite par l'entreprise, sans toutefois remplacer d'une quelconque manière le salaire normal et sans se substituer

aux syndicats par rapport à la défense des travailleurs. Cette mesure ne peut ainsi nuire aux formes structurées de la concertation sociale. L'actionnariat salarié (dans les sociétés par actions) doit permettre quant à lui aux membres du personnel de participer aux débats et aux votes lors des assemblées générales afin d'avoir une influence sur l'évolution des salaires, l'amélioration des conditions de travail ou encore la transition environnementale de l'entreprise ;

- **Encourager une plus grande transparence.** Les entreprises pourront adopter des politiques de transparence accrue en divulguant plus d'informations sur les décisions de gestion, les rémunérations des dirigeants et les performances financières. Une plus grande transparence permettra aux employés de mieux comprendre les enjeux de l'entreprise et de participer de manière plus informée aux discussions sur son avenir ;
- **Entamer une réflexion sur le cadre à donner aux entreprises qui veulent se doter d'une ambition sociétale en plus de leur finalité économique.** Certaines entreprises entendent avoir un réel impact positif sur la société dans son ensemble, par exemple dans les domaines sociaux ou environnementaux. Divers exemples existent dans les pays étrangers de formes d'entreprises qui s'assurent de la réalité de cet impact. La France s'est dotée d'une législation sur l'*entreprise à mission*, prévoyant l'inscription d'une raison d'être dans les statuts, la mise en place d'un comité de mission composé majoritairement de membres indépendants et la réalisation d'un audit externe vérifiant le respect de la mission. En Italie, le statut de la *società benefit* impose aux entreprises qui l'adoptent de mentionner dans leurs statuts un ou plusieurs buts de « *bénéfice commun* » ayant un effet positif sur les « *personnes, communautés, territoires et environnement, biens et activités culturelles et sociales, organisations, associations et autres porteurs d'intérêt* ». Une réflexion peut être menée en Belgique, en étant attentif aux spécificités de notre pays. Il importe en tout état de cause d'éviter de porter atteinte d'une quelconque manière aux formes juridiques existantes, en particulier la coopérative, qui par nature recherchent un impact social ou environnemental et garantissent la poursuite de l'intérêt général ;
- **Promouvoir la responsabilité sociale des entreprises au travers de la mise en place d'un budget participatif.** Ce budget sera destiné à financer des actions à portée sociale et/ou environnementale. Ce sont les travailleurs qui décideront démocratiquement de l'affectation des moyens. L'instauration de ce budget participatif sera une faculté pour les petites et moyennes entreprises. Elle sera par contre obligatoire pour les grandes entreprises se prévalant publiquement de développer une stratégie « socialement responsable » (*corporate social responsibility*) ou de « développement durable ».

1.1.3. Adapter notre économie aux enjeux du changement climatique

Notre modèle économique actuel est en grande partie responsable de la destruction de la planète. Il entraîne une exploitation insoutenable des ressources naturelles qui ignore les limites planétaires. Les émissions de gaz à effet de serre résultant de la combustion des énergies fossiles, la déforestation massive pour

l'agriculture et l'urbanisation, ainsi que la surexploitation des écosystèmes marins sont autant de conséquences directes de ce modèle. En conséquence du changement climatique annoncé, des régions entières de notre planète risquent de devenir inhabitables dans quelques décennies, poussant sur la route des millions de réfugiés climatiques.

Pour le PS, il est impératif d'adapter ce modèle en profondeur pour éviter une catastrophe environnementale et sociale. Il est nécessaire de reconnaître que l'exploitation effrénée des ressources naturelles et la recherche du profit à court terme ne sont pas viables à long terme. L'adaptation de l'économie est indispensable pour préserver la planète, protéger les écosystèmes, et garantir la justice sociale.

Les entreprises doivent dans ce cadre jouer un rôle moteur dans la transition écologique. La crise écologique ne peut toutefois être confiée aux seules forces du marché. En tant que défaillance du marché, elle nécessite en effet un besoin renforcé d'interventions de l'Etat aux différents niveaux de pouvoir.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Mettre en place une planification écosociale** qui intègre la durabilité environnementale et la justice sociale comme objectifs fondamentaux. Cela nécessite notamment des investissements massifs dans les énergies renouvelables, l'innovation technologique, la préservation des écosystèmes, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'Etat doit dans ce cadre jouer un rôle stratégique pour planifier, encadrer et soutenir la transition énergétique. Il doit poser des choix assumés de politique industrielle, avec une vision de long terme²¹¹ ;
- **Gérer les ressources naturelles dans l'intérêt collectif.** L'exploitation des ressources naturelles (eau, énergie, minerais, terres) doit être complètement repensée à l'échelle mondiale en adoptant des politiques de régulation stricte et de redistribution pour assurer une utilisation durable et équitable de ces précieuses ressources ;
- **Garantir que la transition soit juste** en mettant en place des filets de sécurité solides, en offrant des formations pour les travailleurs affectés par les changements économiques, et en évitant les licenciements massifs. La transition écologique sera acceptable pour l'ensemble de la population si elle est accompagnée d'une redistribution plus forte des richesses ;
- **Mettre en place des politiques fiscales et réglementaires** qui encouragent la durabilité environnementale tout en dissuadant les activités nuisibles à l'environnement (en tenant véritablement compte des externalités environnementales) et préservant le bien-être des ménages à bas et moyen revenu. Cela implique de nouvelles formes de gouvernance plus participatives, aussi bien au niveau politique qu'au sein des entreprises ;

²¹¹ Voir le chapitre relatif à la planification écosociale.

- **Mettre en place une véritable comptabilité écologique des entreprises**, en considérant les trois facteurs de production sur un pied d'égalité : le capital financier, le capital humain et le capital naturel.

Les mesures spécifiques sont présentées dans le chapitre relatif à la planification écosociale, ainsi que, pour ce qui relève de la politique industrielle, dans la section « Relancer notre industrie » dans le présent chapitre.

1.2. Consacrer le rôle de l'Etat stratège dans l'économie

Au cours des quarante dernières années, la place de l'Etat dans l'économie a nettement reculé au travers de la libéralisation de la finance, de la précarisation au sein du marché de travail notamment avec l'apparition d'une économie de plateforme, des processus de privatisations d'entreprises publiques et d'austérité salariale. L'avènement du néolibéralisme n'a toutefois pas coïncidé avec un recul de l'Etat, le niveau de dépenses publiques étant d'ailleurs en augmentation dans la plupart des pays européens, mais avec une mise en service de celui-ci pour les forces du marché. En parallèle, on constate une concurrence fiscale toujours plus importante entre pays européens pour diminuer la taxation des entreprises et des individus les plus riches, un processus de désindustrialisation massif et des pertes importantes d'autonomie dans des secteurs stratégiques pour le continent européen.

Le PS souligne la nécessité d'améliorer l'impact du secteur public sur le développement économique et propose à la fois de piloter la relance par l'investissement public, d'amplifier la participation du rôle de l'Etat dans les secteurs stratégiques et d'utiliser les marchés publics comme un outil de développement économique inclusif.

1.2.1. Piloter la relance économique par l'investissement public

La transition climatique est le plus grand défi de notre temps. Les investissements publics, bien planifiés et ciblés, doivent être au cœur de notre réponse à ce défi collectif. Les socialistes défendent le modèle d'un Etat qui planifie et investit au service d'une politique industrielle verte et de la justice sociale. Il faudra investir pour produire, stocker et distribuer les énergies renouvelables, développer les infrastructures pour se déplacer de manière moins polluante, isoler les bâtiments pour rendre leur bilan carbone plus sobre, construire des infrastructures de traitement des eaux usées et de recyclage des déchets, soutenir l'industrie verte (acier vert, hydrogène, capture carbone, économie circulaire), etc. En investissant dans des infrastructures de qualité, on améliore la qualité de vie des citoyen·ne·s et on favorise la santé et le bien-être général. En soutenant le déploiement de nos industries locales et dans l'accès aux matériaux critiques pour l'avenir, nous assurons notre indépendance stratégique à l'avenir tout en créant de nombreux emplois nouveaux.

Depuis le tournant néolibéral des années 1980, l'Etat sous-investit de manière chronique. Alors que les investissements représentaient encore 5,5% du PIB au début des années 70, ils fluctuent entre 2 et 2,5% depuis les années 1980, et s'élevaient à 2,6% au début de la dernière législature. En raison de ce manque d'investissement, le stock d'équipement public est resté inchangé au cours des 40 dernières années. En 2019, selon Eurostat, la Belgique faisait partie des États

membres de l'Union européenne qui investissaient le moins. Le retour des socialistes au gouvernement fédéral a permis de mettre en place un tournant majeur. Le gouvernement fédéral s'est en effet fixé comme objectif le retour à un taux d'investissements publics de 4% du PIB à l'horizon 2030 et une étape intermédiaire de 3,5% du PIB en 2024.

Les socialistes veulent poursuivre et amplifier cette dynamique en investissant massivement dans l'infrastructure collective, pour réussir une transition climatique juste et pour offrir à chaque citoyen·ne le socle d'une vie collective plus douce. Lors de la législature 2019-2024, les socialistes ont piloté, conjointement et à tous les niveaux de pouvoir, des plans de relance et d'investissement de plus de 10 milliards d'euros. Ces plans ont permis non seulement de relancer l'économie après la crise du Covid-19, mais également de dessiner la Belgique de demain autour de plusieurs objectifs prioritaires :

- **Faire de la Belgique la plaque tournante des énergies vertes** en Europe (construction de pipelines d'hydrogène et de carbone, éolien en mer, îlot énergétique en mer du Nord). Les pouvoirs publics ont un rôle central à jouer pour garantir cette ambition de plaque tournante et développer les capacités de stockage, en partenariat avec les acteurs privés importants qui disposent déjà de compétences sur notre territoire ;
- **Rénover massivement les bâtiments pour plus d'efficacité énergétique** ;
- **Soutenir les citoyens et les administrations publiques dans la transition numérique** (projet d'inclusion numérique, simplification des procédures administratives). Dans ce cadre, le soutien au tissu associatif impliqué dans la lutte contre la fracture numérique sera renforcé ;
- **Refonder les modèles de transport sur des principes de durabilité et d'accessibilité** (plus de lignes de chemin fer, des stations accessibles aux personnes à mobilité réduite, plus de 1.000 km de pistes cyclables) ;
- **Investir dans l'enseignement** et les bâtiments scolaires ;
- **Développer les infrastructures de formation** et stimuler la recherche et l'innovation dans les secteurs économiques stratégiques ;
- **Amplifier les programmes et investissements de R&D** pour que la Belgique conserve sa position de leader européen.

Pour le PS, cette dynamique doit être poursuivie sur la prochaine législature, de manière coordonnée entre les niveaux européen, national et régional.

1.2.1.1. Renforcer les investissements publics au niveau national

Le PS propose de :

- **Viser un taux d'investissement public de 4% du PIB au niveau belge en 2030** ;

- **Définir, pour chaque niveau de pouvoir de l'autorité fédérale à l'autorité locale, une trajectoire d'investissement pour atteindre la neutralité carbone** et prévoir un budget extraordinaire de transition spécifique pour rencontrer ces objectifs. Dans ce cadre, les investissements relatifs au transfert modal²¹² en termes de mobilité et aux infrastructures énergétiques seront particulièrement importants ;
- **Garantir une gestion efficace et transparente des plans d'investissement** pour maximiser leurs impacts positifs. Les balises suivantes doivent alors être respectées :
 - Un suivi des projets sur la base d'objectifs clairs et accessibles au grand public ;
 - La publication de tous les projets financés, leurs bénéficiaires et les montants reçus ;
 - La sélection des projets sur la base de critères objectifs et transparents édictés par un organe indépendant ;
- **Renforcer les critères de conditionnalité environnementaux et sociaux** pour orienter l'argent public vers des projets à la fois verts et qui contribuent au maintien d'un haut niveau de cohésion et de protection sociale, et vers des entreprises qui garantissent des bonnes conditions de travail ;
- **Intégrer les partenaires sociaux et la société civile de manière systématique dans l'élaboration des programmes d'investissements.** L'intégration de la dimension de genre est également une priorité pour le PS ;
- **Mobiliser l'épargne des citoyens via l'émission de bons d'Etat verts et une campagne de crowdfunding (financement participatif)**, en vue de financer un fonds national dédié à la transition juste. Les financements seront alors intégralement affectés à des investissements publics dans la transition écosociale du modèle économique (voir la section consacrée à la régulation de la finance) ;
- **Renforcer les sociétés publiques d'investissement (SFPI, Wallonie entreprendre, Finance&Invest.Brussels)** pour soutenir notamment la transition des entreprises.

1.2.1.2. Renforcer les investissements publics au niveau européen

Le PS propose de :

- **Plaider pour un nouveau plan de transition de 5.000 milliards d'euros**, financé grâce à un nouvel impôt européen sur la fortune et d'autres ressources propres. Ce plan aurait pour objectif d'atteindre les objectifs fixés pour la réduction d'émission de gaz à effet de serre ;

²¹² Le transfert modal consiste à reporter les flux d'un mode de transport, notamment la voiture, vers des modes alternatifs comme les transports publics permettant d'améliorer la performance de l'ensemble du réseau.

- **Plaider pour le relâchement de la contrainte budgétaire européenne**, notamment en excluant les dépenses nationales liées à la transition juste du calcul du déficit budgétaire (voir le chapitre consacré à l'Europe).

1.2.2. Adopter une politique proactive en matière de participations publiques

Historiquement, le rôle de l'Etat actionnaire s'est surtout concrétisé par la prise de participation d'entreprises en vue de réguler ou de sauver des activités. Depuis les années 2000, l'Etat actionnaire entend également protéger l'industrie nationale ou favoriser l'innovation. La participation dans des secteurs stratégiques (transports, réseaux d'approvisionnement en énergie, secteurs relevant de l'intérêt national) ou en croissance (énergies renouvelables, numérique, etc.) devient un levier important de la politique économique des Etats.

Pour le PS, le développement d'une politique proactive en matière de participations publiques répond aux enjeux suivants :

- **Garantir la souveraineté.** Les entreprises stratégiques opérant dans des secteurs tels que l'énergie ou les télécommunications sont souvent considérées comme des piliers de la souveraineté économique. Le contrôle public ou la participation significative dans ces entreprises garantit que les intérêts nationaux ne sont pas compromis par des intérêts étrangers, notamment en cas de crises géopolitiques ;
- **Soutenir l'innovation et la création d'emplois.** Investir dans des secteurs d'avenir en manque de capitaux peut stimuler la création d'emplois de haute qualité et soutenir la croissance économique à moyen et long terme. L'Etat peut jouer un rôle clé dans le développement de ces industries émergentes en fournissant des ressources financières et en créant un environnement favorable à l'innovation ;
- **Soutenir les missions de service public.** Des prises de participation peuvent être développées dans des entreprises pour lesquelles la régulation est insuffisante et qui délivrent des missions de service public ;
- **Assurer un rôle contracyclique en cas de crise économique.** En période de crises économiques, les prises de participation publiques dans des entreprises clés peuvent aider à stabiliser l'économie, à prévenir les perturbations majeures (risques systémiques) et à maintenir l'emploi ;
- **Participer à la transition climatique.** L'Etat peut, au travers de participations stratégiques, soutenir le développement d'infrastructures ou de technologies indispensables à la transition.

Le PS propose de :

- **Consolider le rôle de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) comme bras financier de l'Etat fédéral pour soutenir la transition de l'économie belge à long terme**, en tenant compte prioritairement des enjeux sociaux et environnementaux ;

- **Identifier les secteurs stratégiques pour 2050 dans lesquels les pouvoirs publics et de leurs outils financiers devront, au sein des différents niveaux de pouvoir, se positionner et renforcer fortement leurs participations.** Cela concerne à la fois les secteurs cruciaux pour la transition de notre économie, mais également ceux qui devront être accompagnés pour faire évoluer leur modèle d'affaires en raison du changement climatique ou des évolutions technologiques. Les pouvoirs publics doivent ainsi tout faire pour maîtriser les impacts sociaux relatifs à ce changement et ces évolutions. L'accompagnement peut potentiellement passer par des prises de participation importantes ;
- **Soutenir le renforcement de prises de participation plus risquées par les outils financiers.** Ces outils doivent en effet, pour soutenir les innovations de rupture dans des secteurs stratégiques clairement identifiés, renforcer leurs participations. En ce sens, elles ne doivent pas remplacer le secteur privé, mais donner des impulsions en accélérant le développement de certains secteurs et en incitant les investisseurs privés à y investir (au travers d'une réduction du risque) ;
- **Assurer une plus grande mixité dans les conseils d'administration dans lesquels les outils financiers prennent des participations.** Les outils financiers doivent notamment développer une politique proactive visant à tendre vers une parité en termes de genre dans ces conseils d'administration. Des règles doivent ainsi être édictées en la matière, afin de conditionner les prises de participation au respect de celles-ci ;
- **Renforcer la responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquels les outils financiers investissent.** Les outils financiers wallons et bruxellois doivent poursuivre leurs efforts, qui ont notamment permis une classification des entreprises en s'appuyant sur des critères ambitieux en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces outils financiers utilisent ainsi leurs prises de participation pour améliorer la contribution des entreprises en question en termes de responsabilité sociale et environnementale.

1.2.3. Faire des marchés publics des outils de développement économique responsable

En Wallonie, la commande publique représente 7% du PIB régional. Les marchés publics peuvent dès lors être utilisés comme des outils de relance économique et de développement durable. Les marchés publics constituent ainsi des leviers importants. Le PS souhaite mobiliser les acteurs tant privés que publics afin de maximiser les retombées des marchés publics développés en Wallonie, à la fois en termes de création d'emplois durables de qualité et de développement de filières économiques d'avenir. Cela doit notamment se faire en défendant, encourageant et favorisant les clauses sociales, éthiques, environnementales et circulaires dans ces marchés.

Grâce à l'action des socialistes, une stratégie a été développée pour rénover le cadre de la commande publique régionale afin de soutenir la relance et le redéploiement des PME locales. Plus précisément, cette stratégie vise à professionnaliser la commande publique, à faciliter l'accès à des entreprises

wallonnes, à rendre les marchés publics plus durables et enfin à renforcer le pilotage public de la commande publique. Il est nécessaire de poursuivre ces efforts pour faire en sorte que les marchés publics aient des retombées durables et positives pour les travailleurs wallons. Ces instruments doivent ainsi être des leviers pour développer des dynamiques régionales vertueuses, lutter contre le dumping social et soutenir les entreprises wallonnes.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Mettre en place, à tous les niveaux de pouvoir, des stratégies de commande publique** ayant pour objectif de :
 - **Faciliter l'accès des entreprises locales aux marchés publics** en les soutenant à chaque étape du processus d'achat et en diminuant les barrières à l'entrée (notamment via des cahiers spéciaux des charges simplifiés et la mise en place de cellules d'accompagnement publiques par branche d'activité/secteur). Une réflexion sera menée sur la possibilité de favoriser l'accès aux entreprises qui ont adopté un mode de gouvernance démocratique à ces marchés publics ;
 - **Améliorer l'accès des PME à l'information relative aux marchés publics.** Il convient de veiller à une meilleure information concernant la publication des appels d'offre de tous les niveaux de pouvoir, des communes à l'Union européenne. Cela constitue un enjeu central du plan de relance ;
 - **Rendre les marchés publics plus durables**, en favorisant les marchés les plus responsables sur le plan écologique (quantification de l'émission des gaz à effet de serre) et en incluant notamment le respect du principe DNSH (« *Do no significant harm* »). Il faut renforcer l'exemplarité de la commande publique en termes d'empreinte carbone, notamment en généralisant les critères environnementaux sur les appels d'offre. De manière générale, il est nécessaire de renforcer la réorientation des fonds publics pour soutenir une économie compatible avec les limites planétaires et le respect des droits sociaux (voir la section consacrée à la régulation de la finance) ;
 - **Sensibiliser et former les pouvoirs adjudicateurs** à leur rôle, via la commande publique, dans la relance économique régionale, la transition vers un développement durable et la promotion d'un meilleur accès des entreprises wallonnes. L'octroi de subsides publics doit ainsi être réellement conditionné au respect de certaines clauses sociales, environnementales, éthiques et anti-dumping pour le secteur marchand ;
 - **Donner accès librement aux pouvoirs adjudicateurs à une base de données constituée des données utiles sur les entreprises wallonnes et bruxelloises** (coordonnées, secteurs d'activités, agréments, montants potentiels de participation, zones géographiques d'intervention, etc.), leur permettant ainsi de mieux prospecter le marché régional et national ;

- **Mettre en place des mécanismes de financement pour accompagner les PME** dans le développement de leurs capacités afin de les encourager à participer à des marchés publics de grande ampleur ;
- **Inciter la division des marchés en lots.** L'objectif est de rendre les marchés publics plus accessibles aux PME ;
- **Améliorer le reporting en matière de clauses sociales, éthiques, environnementales et circulaires ;**
- **Identifier des bonnes pratiques** en matière de fonctionnement (données chiffrées, caractéristiques, limites, etc.) et rendre ces bonnes pratiques accessibles aux pouvoirs adjudicateurs sur une plateforme partagée ;
- **Profiter de l'opportunité de l'évaluation de la nouvelle réglementation des marchés publics entamée en 2019 pour répondre aux demandes de simplification de cette réglementation,** à tout le moins sous les seuils de publicité européenne, là où les États membres ont une plus grande marge de manœuvre ;
- **Généraliser l'usage des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics.** Il est ainsi nécessaire de systématiser l'intégration de ces clauses dans les marchés de service, et non plus exclusivement dans les marchés de travaux de construction. En outre, il est nécessaire d'analyser la possibilité de pénaliser les entreprises en compétition qui ont un impact social et environnemental négatif. En parallèle, il convient de recourir à des cahiers des charges types afin de renforcer la lisibilité des appels d'offres²¹³ ;
- **Conditionner l'octroi de subsides publics au respect de certaines clauses sociales, environnementales, éthiques et anti-dumping pour le secteur marchand ;**
- **Favoriser autant que possible les marchés réservés envers les entreprises de travail adapté (ETA) et entreprises d'insertion sociale ;**
- **Renforcer les dispositifs de type helpdesk et guide vulgarisé destinés aux PME ;**
- **Systématiser l'application du principe du « *only once* » pour les attestations bancaires et autres documents qui coûtent cher aux PME et sont consommateurs de temps.** Ce principe, consacré par une loi en 2014, a pour but de simplifier la charge administrative des citoyens et des personnes morales (entreprises, ASBL, etc.) au travers de la collecte unique des données (réutilisation des données préalablement encodées) ;
- **Généraliser le principe de confiance vis-à-vis des entreprises avec l'organisation d'un contrôle a posteriori des octrois d'aides.** Une

²¹³ Voir aussi la partie consacrée à la lutte contre le dumping social du chapitre emploi.

partie significative des contraintes administratives est due à des obligations de fournir des preuves, certificats et autres attestations. Il est préférable d'assurer un contrôle a posteriori de l'octroi des aides ;

- **Assurer un contrôle accru du respect de la législation sociale et fiscale** dans les cas où une entreprise soumissionnaire sous-traite plus de 50 % de son marché à des entreprises situées en dehors du territoire belge ;
- **Lutter plus efficacement contre la concurrence déloyale et le dumping social**, via le cahier des charges des marchés publics ;
- **Examiner la possibilité de conclure des contrats d'objectifs sur la relation entre entreprises et administrations** visant à clairement établir le rôle d'accompagnement des administrations et les retours d'informations de la part des entreprises permettant un monitoring en temps réel des aides publiques, de leur efficacité et de l'évolution consécutive de l'efficacité du tissu économique régional ;
- **Renforcer l'encadrement, le contrôle et les sanctions concernant l'application effective des clauses.** Dans ce cadre, la création d'un organisme de contrôle public chargé de vérifier le respect de celle-ci doit être envisagée. Cela implique le fait de :
 - Renforcer les moyens humains et financiers des services d'inspection régionaux ;
 - Envisager la mise en place d'un observatoire wallon des marchés publics, géré paritairement (syndicats, patronats et pouvoirs publics), pour contribuer à lutter contre la concurrence déloyale et le dumping social.

1.3. Mieux réguler l'économie de marché

Pour le PS, mieux réguler l'économie de marché signifie :

- Garantir la préservation et le développement des biens communs. Cela implique le renforcement du rôle de l'Etat au sein du marché et la nécessité de sortir certains biens d'une logique purement marchande (voir le chapitre consacré aux biens communs) ;
- Améliorer la protection des travailleurs, en renforçant et contrôlant l'application des normes relatives aux conditions de travail, aux salaires et aux avantages sociaux afin de protéger les droits des travailleurs (voir le chapitre consacré à l'emploi) ;
- Mieux réguler la finance, pour renforcer le financement de l'économie réelle, garantir la stabilité du système financier et améliorer les services rendus aux consommateurs (voir la section consacrée à la régulation de la finance) ;
- Renforcer la protection des consommateurs et corriger les défaillances du marché (voir la section consacrée à la protection des consommateurs) ;

- Protéger les fleurons économiques belges et européens, en particulier dans les secteurs stratégiques. Le nouveau mécanisme de filtrage des investissements étrangers, entré en œuvre en Belgique le 1^{er} juillet 2023 grâce à l'action des socialistes, s'insère dans cette dynamique ;
- Garantir une concurrence effective au sein des marchés, en empêchant la concentration excessive du pouvoir économique qui engendre des comportements anticoncurrentiels au détriment des consommateurs et en renforçant les régulateurs. Cela passe notamment par un renforcement par l'autorité belge de la concurrence de la lutte contre ces comportements anticoncurrentiels.

1.3.1. Améliorer la protection des consommateurs

Les consommateurs sont le dernier maillon des chaînes de production. Cette position clé leur confère un rôle important à jouer pour rendre l'économie plus juste et plus durable. A travers leurs achats, les consommateurs ont en effet un impact direct sur l'évolution des modes de production, le niveau de vie des travailleuses et travailleurs qui fabriquent les produits et l'empreinte carbone de ceux-ci. Pour que les consommateurs exercent réellement cette influence, les pouvoirs publics doivent faire en sorte qu'ils puissent poser des choix en connaissance de cause et qu'ils soient mieux protégés face aux entreprises.

Les consommateurs ne sont toutefois pas seuls responsables à travers leurs achats : les entreprises elles-mêmes doivent être responsabilisées en ce qui concerne les impacts sociaux et environnementaux des biens et services qu'elles produisent et mettent sur le marché. La politique de protection des consommateurs est, de ce point de vue, un axe de responsabilisation des entreprises au travers de mesures comme :

- La **lutte contre l'obsolescence programmée** qui permet la mise sur le marché de produits plus durables ;
- La **possibilité de résilier plus facilement un contrat** ou de changer plus facilement d'opérateur, afin de diminuer le prix des produits et d'agir sur le pouvoir d'achat ;
- La **limitation des frais de rappel** ou l'encadrement des contrats de crédits, pour éviter aux citoyens d'entrer dans la spirale du surendettement ;
- La **lutte contre les arnaques et les pratiques déloyales** pour les consommateurs.

Au cours des cinq dernières années, des avancées significatives ont été obtenues en termes de protection des consommateurs grâce à l'action du ministre socialiste Pierre-Yves Dermagne :

- Des mesures pour lutter contre les abus commis par certains huissiers de justice dans le cadre du recouvrement amiable de dettes, le plafonnement des frais de rappel et la possibilité pour le consommateur de pouvoir disposer d'un premier rappel gratuit ;

- La mise en place d'un **service bancaire universel**, contribuant à réguler les prix et l'offre ;
- Le **renforcement du régime de la garantie légale** des biens de consommation, ce qui permet une plus grande durabilité, un meilleur rapport qualité-prix des biens et moins de gaspillage en termes de ressources ;
- Une **réforme du droit à l'oubli** permettant aux personnes qui ont dû affronter un cancer d'avoir un meilleur accès aux assurances ;
- Une **protection plus grande pour les lanceurs d'alerte**, afin que ceux-ci puissent dénoncer des faits liés à la fraude (financière, fiscale ou environnementale) ;
- La **réduction des honoraires des notaires**, en particulier pour les logements plus modestes ;
- La possibilité pour les consommateurs de **résilier leurs contrats d'assurance** par voie électronique à tout moment et gratuitement après la première année de contrat.

Pour le PS, il est toutefois essentiel de continuer à renforcer la protection des consommateurs, de les informer correctement et de garantir leur pouvoir d'achat afin d'évoluer vers une société plus juste, plus durable et plus inclusive.

1.3.1.1. Mieux protéger les consommateurs

Pour le PS, assurer la protection des consommateurs, c'est imposer le respect de principes forts qui ont pour but de préserver leurs droits et leur pouvoir d'achat.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Préserver l'indexation automatique des salaires et des allocations** pour protéger le pouvoir d'achat des citoyens face à l'augmentation des prix (voir le chapitre consacré à l'emploi) ;
- **Mettre en place un contrôle des prix de la grande distribution** conforme au droit européen et tenant compte de la réalité financière des distributeurs. Pour ce faire, il est nécessaire de :
 - Renforcer l'Observatoire des prix ;
 - Faire évoluer la loi pour permettre au ministre de l'Économie d'imposer des prix maxima et des marges bénéficiaires maximales, lorsque l'Observatoire des prix constate une évolution anormale des prix ;
 - Instaurer un bouclier qualité-prix, c'est-à-dire une liste de produits facilement identifiables et couvrant les besoins de consommation courante, à prix un plafonné ;
- **Interdire la « shrinkflation »**, technique de marketing qui consiste à réduire la quantité d'un produit tout en conservant (ou en augmentant) son

prix habituel. Il faut obliger les industriels qui réduisent le contenant d'un produit à l'afficher de manière claire sur l'emballage ;

- **Renforcer la capacité de contrôle de l'inspection économique et de l'ensemble des régulateurs (FSMA et BNB).** L'objectif est d'améliorer encore le respect des réglementations qui permettent d'améliorer la protection des consommateurs ;
- **Renforcer l'autorité belge de la concurrence,** notamment par des études et enquêtes sectorielles lorsque les marges des entreprises d'un secteur sont relativement élevées, afin de mieux lutter contre les surprofits réalisés par certaines et de faire bénéficier le consommateur de prix moins élevés ;
- **Faciliter le changement de prestataires de services par les consommateurs,** afin qu'ils ne soient pas enfermés dans des offres ayant un faible rapport qualité-prix ;
- **Assurer une réforme de la TVA qui permet d'établir un taux de 0% sur les produits de première nécessité** (alimentation, produits d'hygiène féminine, produits relatifs à la contraception, etc.) et un taux réduit pour les soins vétérinaires ;
- **Soutenir au niveau européen la proposition de révision de la directive TVA visant à accorder davantage de liberté aux États membres en matière de fixation des taux.** La flexibilité accrue pour les États membres concernant l'établissement de taux réduits permettra d'adapter les taux TVA en fonction des besoins des citoyens de chaque Etat membre. La révision de la directive TVA doit également poursuivre comme objectif une évaluation et une adaptation régulières de la liste des biens pouvant être qualifiés de biens de « nécessité » tout en prenant en compte l'impact environnemental des produits proposés. Enfin, dans le cadre de la révision de la directive, une réflexion est à mener sur la dimension éthique et environnementale des biens et services soumis à TVA ;
- **Diminuer la facture d'énergie des ménages** (voir le chapitre consacré à l'énergie) en :
 - Imposant aux fournisseurs d'énergie l'obligation de proposer à leurs clients une adaptation à la baisse des acomptes lorsque cela se justifie, dans le cadre du mode de calcul convenu, en raison d'une baisse substantielle des prix sur les marchés de gros ;
 - Limitant les marges bénéficiaires excessives des acteurs des marchés du gaz et de l'électricité ;
 - Améliorant la transparence de la facture, en indiquant sur celle-ci de manière claire les informations demandées par les comparateurs d'énergie ;
 - Se battant au niveau européen pour interdire les ventes à porte-à-porte de contrats d'énergie, ce qui n'est pas possible au niveau national sans modifier la législation européenne. Grâce aux socialistes, une avancée est déjà actée : les démarcheurs en porte-à-porte devront respecter un délai de réflexion de trois jours entre leur première visite et la signature effective d'un contrat énergie par

un client à partir de 2024. L'offre proposée ne pourra pas être modifiée durant ce laps de temps ;

- **Lutter contre le démarchage téléphonique** en augmentant les plafonds d'amendes et en passant d'un système d'opt-out (cf. la liste « ne m'appellez plus ») à un système d'opt-in (le recours au télémarketing nécessite le consentement préalable exprès du consommateur) ;
- **Assurer la qualité et la sécurité des réseaux de télécommunications et diminuer leurs prix.** Beaucoup de consommateurs rencontrent des difficultés avec leur opérateur de télécommunication. Les tarifs sur le marché belge sont supérieurs à ceux de nos voisins européens et les offres communiquées ne sont pas toujours claires. Ces facteurs peuvent contribuer à l'endettement de certains citoyens. Il s'impose dès lors d'obliger les opérateurs de télécommunications à proposer les plans tarifaires les plus avantageux de leur offre pour le profil de consommation correspondant lorsqu'ils cessent de proposer leurs anciens plans tarifaires. Parallèlement à cette problématique, il convient d'assurer la sécurité des réseaux face aux menaces de cyber attaques et de garantir une couverture réseau sur l'ensemble du territoire afin de permettre à tous les consommateurs d'accéder facilement et en toute sécurité aux technologies de l'information (voir le chapitre consacré au numérique) ;
- **Réglementer l'octroi des bonus et commissions** liés à des objectifs commerciaux, en particulier dans l'assurance, tout en veillant à ce que le produit vendu correspond aux besoins des clients. A ce titre, la Commission européenne a publié en mai 2023 sa « Retail Investment Strategy » (RIS). Bien que cette stratégie ne prévoie pas une interdiction totale des commissions ou « inducements », elle propose de les limiter fortement ;
- **Réduire les honoraires des notaires**, en particulier en matière immobilière. Une première réduction des honoraires a été actée lors de la législature 2019-2024 grâce à l'action du ministre socialiste Pierre-Yves Dermagne. Il est nécessaire de poursuivre en ce sens ;
- **Réduire les honoraires des huissiers** ;
- **Renforcer la transparence de certains secteurs économiques pour améliorer le rapport qualité-prix** pour les consommateurs et diminuer les risques qu'ils encourent. C'est particulièrement nécessaire pour les secteurs alimentaires, financiers et énergétiques afin de rendre obligatoire la publication par les vendeurs d'un maximum d'informations utiles ;
- **Améliorer l'accès des personnes précarisées à des services financiers de base**, notamment par le maintien et le développement du service bancaire universel (voir la section relative à la régulation de la finance) ;
- **Lutter contre l'exclusion bancaire**, qui est un phénomène en recrudescence, dont sont victimes des ASBL, des indépendants, ainsi que des Belges résidant à l'étranger (voir la section relative à la régulation de la finance) ;

- **Encadrer la décision d'accorder ou non un contrat de crédit aux consommateurs**, en précisant davantage le devoir de conseil du prêteur ;
- **Réglementer les contrats dans le secteur du fitness**, pour faciliter la résiliation ou la suspension des contrats ;
- **Améliorer la loi de 2013 sur la revente de titre d'accès à des événements**, pour faire en sorte que les concerts et événements sportifs restent accessibles au plus grand nombre. Il faut notamment interdire la tarification dynamique qui consiste à modifier le prix d'une manière très souple et rapide en réaction aux demandes du marché ;
- **Veiller au maintien de la représentation des consommateurs dans les organes de consultation** (comme la commission des assurances) **et les organes de médiation** (comme dans l'ombudsman des assurances) afin d'assurer un rapport de force équilibré entre consommateurs et entreprises ;
- **Interdire la publicité pour les produits et services fortement émetteurs de gaz à effet de serre** (en particulier pour ceux qui ont des alternatives moins émettrices) ;
- **Renforcer la lutte et les sanctions contre les cas d'allégations environnementales trompeuses** (greenwashing). Une étude de la Commission européenne (2020)²¹⁴ montre que 53,3% des allégations environnementales examinées dans l'Union européenne étaient vagues, trompeuses ou infondées et que 40% n'étaient pas étayées. Le PS soutient la mise en place de critères communs pour lutter contre l'éco-blanchiment et les allégations environnementales trompeuses, comme proposé par Commission européenne (2023).

1.3.1.2. Mieux informer les consommateurs

Mieux informer les consommateurs, c'est leur donner l'opportunité d'effectuer plus librement leurs choix de consommation en ayant conscience des impacts économiques, sociaux et environnementaux.

Le PS propose de :

- **Donner une information simplifiée et standardisée** au consommateur, y compris en plaidant pour une amélioration de la réglementation européenne, afin de lui permettre d'identifier rapidement l'impact sanitaire, éthique, social et environnemental du produit qu'il achète en :
 - Privilégiant l'utilisation de pictogrammes afin d'identifier rapidement les informations fondamentales en termes de santé ;

²¹⁴ *Commission staff working document impact assessment report : Accompanying the document Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council amending Directives 2005/29/EC and 2011/83/EU as regards empowering consumers for the green transition through better protection against unfair practices and better*, Brussels, European Commission, 2022. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 8 décembre 2023)

- Rendant plus visibles (taille des caractères, contraste) les informations obligatoires auxquels doivent répondre les étiquettes ;
 - Encadrant voire supprimant de l'étiquette les informations inutiles au consommateur ;
 - Généralisant pour certains types de produits énergivores (essentiellement électroniques et électroménagers) la possibilité pour les clients d'accéder à un calculateur qui leur permettra de comparer le coût total d'utilisation des produits sur l'ensemble de la durée de vie en incluant le coût énergétique. Un projet pilote visant le déploiement d'un affichage du prix et du coût total d'utilisation de produits énergivores a été mis en place par le gouvernement fédéral (juin 2023), avec un QR code permettant aux clients d'accéder à ce calculateur. Ce dispositif pourra être généralisé si son évaluation s'avère positive ;
 - Instaurant un étiquetage environnemental et social des produits de consommation. Les allégations environnementales vagues doivent être interdites si elles ne sont pas certifiées et étayées ;
- **Améliorer l'information du citoyen-consommateur en :**
 - Envisageant le renforcement des exigences en termes de *reporting* non-financier des entreprises pour disposer de davantage d'informations publiques concernant la chaîne d'approvisionnement et de sous-traitance ainsi que le respect des droits de l'homme et l'impact environnemental. La révision de la directive sur les informations non-financières (2022) renforce la publication d'informations en matière de durabilité, élargit le champ d'application (en demandant des informations plus détaillées et en s'appliquant à un nombre plus important de sociétés) et exige une certification externe. Cette directive est une première étape. Il faudra évaluer l'impact de celle-ci et la possibilité de renforcer les exigences en termes de *reporting* des entreprises ;
 - Évaluant la législation en vigueur relative à la protection des lanceurs d'alerte et des journalistes contre des poursuites judiciaires intentées au nom du secret des affaires. La Belgique a transposé dans sa législation nationale la directive européenne sur les lanceurs d'alerte (2019) mais en élargissant le cadre ;
 - Expliquant aux consommateurs les risques relatifs aux « monnaies » virtuelles (voir la section relative à la régulation de la finance). Si de nouvelles règles ont été mises en place sur la publicité pour des « monnaies virtuelles » (janvier 2023), il est nécessaire que les autorités publiques informent mieux les consommateurs sur les risques et l'impact environnemental de ces « monnaies » ;
 - Développant des campagnes d'information pédagogiques et ciblées sur les produits financiers, notamment en matière de crédit. Des campagnes existent, mais pourraient être plus développées ;
 - **Définir légalement le « commerce équitable »,** à l'instar de ce qu'a fait la France en 2014, de manière à ce que les consommateurs soient assurés du respect des valeurs généralement associées au commerce équitable lorsqu'ils achètent un produit portant la mention « équitable » ;

- **Rationaliser les labels pour les rendre plus efficaces** par des outils crédibles, comme pour les investissements « socialement responsables » et « durables ».

1.3.1.3. Favoriser l'économie circulaire et lutter contre l'obsolescence programmée

L'économie circulaire est un mode de production et de consommation qui consiste à partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits et matériaux existants afin qu'ils conservent leur utilité. Le cycle de vie des produits est étendu. L'économie circulaire conduit donc à réduire les déchets. Elle a également pour objectif l'utilisation des déchets dans le circuit de production.

La lutte contre l'obsolescence programmée fait partie intégrante de l'économie circulaire. Elle remet en cause la production de biens conçus uniquement pour une durée de vie limitée. Dans ce cadre, favoriser l'économie circulaire et lutter contre l'obsolescence programmée constituent des priorités écosocialistes contribuant à protéger l'environnement, réduire la dépendance aux matières premières, créer des emplois dans de nouvelles filières et faire économiser de l'argent aux consommateurs avec des produits plus durables et de meilleure qualité. Il faut développer le secteur de la réparation et favoriser la mise sur le marché des produits avec une durée de vie longue.

Le PS propose dès lors de :

- **Passer progressivement d'une économie de la possession à une économie de l'usage.** L'économie de l'usage permet aux consommateurs de louer un bien pour une durée indéterminée. Les producteurs ou les distributeurs prennent en charge la réparation et le remplacement. Dans l'économie de l'usage, les entreprises ont intérêt à prolonger la durée de vie de leurs produits. Pour promouvoir l'économie de l'usage, il est nécessaire de :
 - Soutenir le développement de « products as a service » (« PAAS »), qui correspond à la combinaison de produits accompagnés de services (des fonctionnalités comme par exemple la réparation ou le remplacement). Avec les PAAS, les produits sont proposés dans des systèmes d'abonnement auxquels sont associés des services. Il n'y a pas de transfert de propriété, les clients ne possédant pas le produit. Ce soutien peut se traduire par des mesures incitatives (soutien aux entreprises, réforme de la fiscalité, développement de guides, organisations de forums pour échanger) et/ou coercitives (obligation pour les grandes entreprises produisant certains types de produits comme par exemple de gros électroménagers de proposer une formule de leasing longue durée avec remplacement et réparation compris dans l'offre) ;
 - Développer et diffuser (via des formations, des séances d'information, etc.) un guide méthodologique pour les entreprises souhaitant se lancer dans un business model du type « product as a service » ;
 - Développer des incitants fiscaux et des mesures de formation pour favoriser le développement des 143 « repair cafés » en Wallonie

(2021)²¹⁵ et le déploiement de nouvelles initiatives, afin de sensibiliser et de former les citoyens ;

- **Renforcer la garantie légale.** Grâce à l'action des socialistes, la loi transposant les directives 2019/770 et 2019/771, qui concernent respectivement l'encadrement des contrats liés à des produits et services numériques et le renforcement du régime de garantie légale ainsi que son élargissement, va plus loin que les éléments repris dans les directives européennes. Le renversement de la charge de la preuve en cas de vice passe ainsi de six mois à deux ans et repose sur le vendeur et le producteur. Le consommateur ne doit ainsi plus prouver qu'il n'est pas responsable du dysfonctionnement des biens achetés pour faire jouer la garantie. En outre, les biens d'occasion vendus aux enchères sont inclus dans la législation et le régime de vice caché ainsi que les règles en matière de garantie commerciale sont également applicables dans ces circonstances. Le PS propose d'aller encore plus en allongeant la durée de garantie à cinq ans minimum, en priorité pour les appareils à longue durée de vie ;
- **Mieux informer les consommateurs sur la durée de vie des produits** en :
 - Développant un « passeport produit » pour les biens durables indiquant la durée de vie, la réparabilité, la disponibilité des pièces détachées, l'empreinte carbone, etc., disponible dans une base de données publique en ligne ;
 - Imposant aux producteurs de donner une estimation de la durée de vie des produits (selon une méthodologie déterminée par les pouvoirs publics) qu'ils mettent sur le marché ;
 - Évaluant l'indice de réparabilité, mis en place par le gouvernement fédéral en 2023, qui doit informer les consommateurs sur la réparabilité des produits, en examinant la possibilité d'étendre cet indice à d'autres produits. Cet indice prend en compte les critères relatifs à la disponibilité des pièces de rechange, le prix des pièces de rechange, la facilité de démontage et la disponibilité des informations et matériels d'entretien. Les appareils concernés actuellement par cet indice sont notamment les lave-linges, lave-vaisselles, tondeuses à gazon, aspirateurs, téléviseurs ou ordinateurs portables ;
- **Agir sur les normes des produits** en :
 - Élargissant le champ d'application de la directive européenne « écoconception » qui vise à la réduction de la consommation énergétique des appareils ménagers, à la réparabilité et à la recyclabilité des produits afin d'améliorer la performance environnementale des produits, notamment en veillant à :
 - Interdire progressivement la mise sur le marché de produits non démontables, comme les luminaires avec éclairage LED incorporé, pour en permettre la réparation ;
 - Introduire une exigence en termes de quantité minimale de contenu recyclé ;

²¹⁵ Frédéric VIGNAUX, Claire DENTON et Lidia VIRZI, *Rapport public 2019 – 2021 : Repair together*, Interég. Wallonie, p. 25. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 8 décembre 2023)

- Standardisant les emballages utilisés pour faciliter le tri et le recyclage ;
 - Mettant fin aux emballages plastiques inutiles. Le gouvernement fédéral a transposé la directive européenne sur les plastiques à usage unique (directive SUP) et interdit un certain nombre de produits plastiques à usage unique (couverts, assiettes, gobelets, pailles, etc.). Le PS propose l'organisation de tables rondes avec les parties prenantes (industries, ONG, syndicats, associations de défense des consommateurs, etc.) pour évaluer les interdictions déjà prises et analyser la possibilité d'en développer de nouvelles. L'objectif à poursuivre est l'élimination de manière graduelle des produits jetables ;
 - Obligeant les fabricants à mettre à disposition leurs pièces de rechange à prix coûtant, pour développer le secteur de la réparation ;
 - S'assurant que les appareils électroniques bénéficient de mises à jour logicielles pendant toute leur durée de vie spécifiée et qu'ensuite le code source soit libéré ;
- **Soutenir une proposition de directive relative à l'obsolescence programmée la plus ambitieuse possible.** Le PS soutient l'interdiction dès la conception d'un produit des caractéristiques qui limitent sa durabilité ou entraînent un dysfonctionnement prématuré et appuie le développement d'un label obligatoire de durabilité ;
 - **Inciter les fabricants à rendre leurs produits facilement réparables et sanctionner ceux qui fabriquent volontairement l'obsolescence programmée** ou rendent volontairement la réparation difficile (par exemple par l'utilisation de vis au format non standard). Si l'obsolescence programmée est déjà interdite et sanctionnée, il est très difficile en pratique de démontrer qu'un fabricant pratique volontairement l'obsolescence programmée ou rend la réparation volontairement difficile. Les producteurs justifient la durée de vie de plus en plus courte des produits par l'intégration de plus en plus d'éléments électroniques. Le PS propose le renforcement des contrôles et des sanctions contre ces pratiques, avec le développement de critères plus stricts mettant en exergue une durée de vie minimum pour certains produits. Il est également nécessaire d'envisager le fait de reconnaître l'allongement de la durée de vie des produits et la lutte contre l'obsolescence programmée comme un intérêt légitime au sens de la directive sur le secret d'affaires pour protéger les dénonciations et empêcher la criminalisation du partage d'informations à ces fins ;
 - **Prévoir un devoir de vigilance des entreprises tout au long de leurs chaînes de valeur**, visant à définir des règles inédites pour responsabiliser les grandes entreprises en matière de respect des droits humains et de l'environnement (voir le chapitre consacré à l'international) ;
 - **Faciliter la conclusion de contrats d'assurance pour les biens de seconde main, comme les vélos, ainsi que les biens partagés** (par exemple pour les couples qui partagent leur voiture en fonction d'une garde partagée ou pour les systèmes de prêt entre particuliers).

1.3.1.4. Lutter contre le surendettement

Le surendettement touche de nombreux Belges. Il s'explique par la combinaison de facteurs multiples, parmi lesquels figurent la faiblesse structurelle des revenus (et/ou l'irrégularité des revenus), la survenance d'accidents de vie ou encore l'accumulation de frais de recouvrement une fois que l'on se trouve dans une situation d'endettement. En février 2023, 273.000 Belges avaient au moins un crédit défaillant²¹⁶. Si l'on constate relativement peu de défauts pour les crédits hypothécaires, les problématiques relatives aux crédits à la consommation restent très importantes en Belgique.

Le surendettement agit comme un cercle vicieux. Les surendettés sont souvent incités à contracter davantage de dettes pour pouvoir répondre à leurs besoins. Les citoyens les plus précaires sont les plus susceptibles d'être touchés par cette problématique car, sans économies, le moindre choc (licenciement, maladie, accident) peut rapidement mener à l'endettement et il est parfois difficile d'en sortir. La crise énergétique a mis en lumière la fragilité de certains ménages, même ceux disposant d'un salaire moyen.

Le surendettement ne doit toutefois pas être envisagé comme une problématique individuelle mais doit être pensé au regard de ses impacts sociaux et économiques. La lutte contre le surendettement nécessite dès lors un véritable plan d'action qui soit axé sur quatre objectifs : la prévention et l'information, la détection précoce du surendettement, l'accompagnement et l'orientation en cas de difficulté, et enfin le traitement le plus approprié du surendettement. Ce plan doit associer les différents niveaux de pouvoir concernés.

Pour lutter contre le surendettement, le PS propose de :

- **Améliorer la prévention et l'information** en :
 - Développant des campagnes d'information innovantes et ciblées, en particulier à destination des jeunes consommateurs, sur les risques de la surconsommation ;
 - Diffusant les bonnes pratiques entre les acteurs de terrain, à travers notamment des journées d'études thématiques ;
 - Mettant à la disposition de tous les ménages des outils pratiques permettant de calculer le niveau d'épargne de précaution (réserve d'argent que l'on constitue pour faire face à des dépenses imprévues) ;
 - Renforçant l'éducation financière à l'école ;
 - Garantissant une transparence complète sur les frais d'intermédiation des produits financiers et les différents frais de transaction ainsi qu'un plafonnement de ces coûts ;

- **Mieux détecter l'endettement problématique et le surendettement** en :
 - Analysant mieux les causes du surendettement ;
 - Mettant en place des indices, signaux, clignotants du surendettement. Plus le risque est détecté rapidement, plus il est

²¹⁶ « Informations micro-économiques Dernières données Centrale des crédits aux particuliers », dans Banque nationale de Belgique. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 8 décembre 2023)

possible d'orienter et d'aider les personnes concernées. Cette mise en place de mesures de détection précoce du surendettement, avant et en dehors de procédures visant à récupérer l'argent du débiteur, doit être effectué par une autorité publique. L'objectif est d'éviter que la personne ne tombe dans un surendettement systémique, qui est alors traité par le règlement collectif de dettes ;

- Renforçant le travail avec les acteurs de terrain pour améliorer le processus de détection, en soulignant que celui-ci a un caractère nécessairement transversal. Les informations doivent ainsi être collectées et utilisées par des acteurs publics ;

- **Accompagner, aider et orienter les personnes en situation de surendettement** en :

- Développant un traitement adéquat du surendettement et garantissant que toutes les procédures relatives notamment au plan de paiement soient effectuées sans obligation de passer par un outil en ligne ;
- Améliorant les mécanismes nécessaires à l'accompagnement de la personne. L'offre relative à la guidance budgétaire est actuellement faible, notamment en raison de la charge de travail des acteurs institutionnels existants. Il est nécessaire qu'un acteur public entre en contact avec ces personnes, constituant un point d'entrée unique (même si répartis territorialement pour garantir la proximité de l'accès). Cet acteur doit informer, orienter les personnes et leur proposer des solutions concrètes ;
- Permettant aux institutions publiques ou privées agréées pour faire de la médiation de dettes d'avoir un accès au fichier central des avis de saisies (lorsqu'elles interviennent dans le cadre d'une médiation amiable) ;

- **Développer et faire respecter un cadre réglementaire relatif au surendettement plus juste** en :

- Renforçant l'inspection économique, afin notamment de veiller au respect de la modification du cadre réglementaire relatif au contrôle des pratiques de recouvrement amiable des dettes, et de la réforme récente des frais de rappel et du plafonnement des frais de recouvrement ;
- Régulant mieux les crédits à la consommation. Cela doit se concrétiser par :
 - Le développement d'une législation beaucoup plus stricte en ce qui concerne les ouvertures de crédit que les personnes peuvent activer dans les magasins ;
 - La limitation de l'émission de cartes de crédit par les seuls établissements de crédit ;
 - L'imposition, dans les lieux de vente qui proposent du crédit à la consommation, d'un espace réservé pour permettre une information suffisante du consommateur ;
 - Le renforcement des obligations d'information et de conseil des prêteurs et intermédiaires pour assurer une analyse correcte de la capacité financière de l'emprunteur ;
 - Le renforcement des contrôles sur les crédits à la consommation au niveau des prêteurs. De manière générale,

- le PS demande une application la plus stricte possible au profit des consommateurs de la directive européenne relative aux crédits à la consommation ;
- L'évaluation des développements récents soutenant une information aux consommateurs non équivoque sur l'échéance et les conséquences du délai de zéro tage (c'est-à-dire le délai pour remettre à zéro son crédit) ;
 - Renforçant les possibilités de développement de procédures de médiation à l'amiable. Le système de recouvrement devrait inciter le créancier à toujours privilégier le recouvrement à l'amiable au recouvrement judiciaire. Le débiteur devrait également être incité à recourir prioritairement à la médiation de dettes amiable plutôt qu'au règlement collectif de dettes. La nécessaire promotion de la médiation de dettes à l'amiable passe par un renforcement des moyens des services de médiation ;
 - Réformant le règlement collectif de dettes. Le règlement collectif est une procédure qui permet au citoyen endetté de redémarrer dans la vie sans être hanté par son passé. On constate toutefois que les conditions lourdes imposées au débiteur, notamment en ce qui la durée maximale de cette procédure qui varie entre 5 à 7 ans ou encore la difficulté d'obtenir du juge une remise de dettes, le rendent peu attractif : le recours à cette procédure est d'ailleurs en nette baisse. Après une évaluation du dispositif, une réforme s'impose afin de revoir la procédure et d'offrir aux personnes endettées un mécanisme qui permette un désendettement effectif qui ne se traduit pas par une « mort sociale » pendant de trop nombreuses années. Le PS demande notamment de :
 - Réduire la durée maximale de la procédure à trois ans pour le règlement collectif amiable et à cinq ans en cas de règlement judiciaire ;
 - Fixer le pécule minimal, c'est-à-dire la somme remise au débiteur par le médiateur de dette pour vivre, au regard de budgets de référence déterminés dans la loi et qui assurent une dignité de vie ;
 - Rendre plus accessible la remise totale de dette, à l'image des facilités prévues pour le commerçant en faillite qui peut obtenir plus aisément un effacement de ses dettes (« fresh start ») ;
 - Mettre en place une procédure de redressement afin de prévenir la nécessité d'un règlement collectif de dettes pour les justiciables qui, sans être admissibles au règlement collectif de dettes classique, font face à une impossibilité de répondre l'ensemble de leurs dettes exigibles ;
 - Relever les seuils d'insaisissabilité. Le code judiciaire fixe des limites sur la part des revenus d'une personne qui peut être saisie. Ces plafonds visent à s'assurer que la personne puisse vivre conformément à la dignité humaine. Or, en raison de l'augmentation du coût de la vie consécutive à l'inflation et la hausse des prix de l'énergie, ces limites ne remplissent plus cet objectif de protection des moins nantis, malgré leur indexation annuelle. Le PS demande leur augmentation substantielle. Par ailleurs, il conviendrait d'adapter ces

- montants en cas de situation de crise économique. Pour l'heure, le gouvernement ne dispose que d'une faculté ;
- Lutter contre l'extension de la procédure actuelle de recouvrement des créances non contestées aux relations entre une entreprise et un consommateur ;
- **Assurer un traitement digne des personnes en situation de surendettement** en :
 - Veillant à préserver la dignité humaine des débiteurs, notamment en protégeant mieux les revenus totalement insaisissables en cas de saisies sur un compte à vue. Cela passe par exemple par le fait d'imposer aux banques de ne pas bloquer l'entièreté du compte (seulement les fonds existants sur le compte au moment de la saisie) ou encore d'imposer d'un délai d'un jour ouvrable pour débloquer le compte après la mainlevée de la saisie par le créancier ;
 - Limitant les frais qui découlent du recouvrement judiciaire, notamment par le fait de :
 - Revoir à la baisse la tarification des actes accomplis par les huissiers de justice ;
 - Plafonner les actes d'exécution qui peuvent être posés dans un même dossier de recouvrement ;
 - Luttant contre les arriérés de pensions alimentaires. Cela passe notamment par la révision des conditions de la délégation de somme. Le juge pourrait alors ordonner d'office cette délégation de somme dans les jugements qui condamnent au paiement d'une pension alimentaire ;
 - Développant la possibilité de mettre en place, sous certaines conditions, des plans de paiement plus longs pour permettre à la personne concernée de s'en sortir plus facilement ;
 - **Améliorer le contrôle sur les actions des huissiers de justice afin d'éviter et de sanctionner les irrégularités**, en soutenant notamment²¹⁷ :
 - Une réforme de la procédure disciplinaire des huissiers de justice. La procédure entière doit être impartiale et totalement indépendante. Le mode de saisine doit également être revu ;
 - La fixation de critères légaux en vertu desquels l'huissier de justice est obligé de dresser un procès-verbal de carence lors d'une saisie mobilière ;
 - Le développement d'un recours spécifique devant le juge des saisies pour la vérification des décomptes établis par un huissier de justice ;
 - La publication des tarifs et les directives de la chambre nationale les explicitant ;
 - Le renforcement des contrôles contre la pratique commerciale du « no cure no pay ». Dans ce modèle, l'huissier va proposer son intervention pour un prix forfaitaire par dossier. Si le débiteur s'avère insolvable, le créancier ne doit payer que le montant forfaitaire unique prévu. S'il est solvable, l'huissier récupère directement auprès du

²¹⁷ Concernant les propositions du PS sur les réformes structurelle de la profession d'huissier, voir le chapitre consacré à la justice.

débiteur les frais exposés. Bien qu'interdite, cette pratique est parfois encore proposée aux créanciers par certaines études d'huissiers.

1.3.1.5. Protéger les acquéreurs de biens immobiliers

Selon le rapport annuel de la Banque nationale de Belgique (2023), l'accès à la propriété s'est historiquement dégradé en Belgique. La part du revenu dédiée au remboursement d'un crédit hypothécaire a ainsi atteint en 2022 son plus haut niveau depuis la crise financière de 2008.

Pour le PS, il est essentiel d'élargir l'accès à la propriété immobilière au plus grand nombre de ménages. La propriété immobilière est en effet un élément protecteur pour les citoyens. Elle constitue un filet de sécurité contre les imprévus et aide à garantir un niveau de vie décent pendant la retraite.

Outre le coût des biens immobiliers, les citoyens doivent faire face aux modalités suivantes pour accéder à la propriété immobilière :

- Les coûts liés à l'achat d'un bien, notamment les intérêts des crédits hypothécaires, les frais de notaires, les frais de dossiers et les primes d'assurance du solde dû ;
- Les risques liés à l'achat d'un bien tels que l'augmentation des taux d'intérêt, le refus de prêt hypothécaire, la majoration des prix ;
- L'apport minimal demandé pour accéder à la propriété. Dans la pratique, on constate que les banques ont été plus loin que les règles imposées par la Banque nationale.

Afin de renforcer la protection des acquéreurs de biens immobiliers, le PS propose de :

- **Inclure systématiquement une clause suspensive dans tous les contrats de vente immobilière concernant l'octroi d'un crédit hypothécaire** (si le prêt est refusé par la banque, la vente est censée n'avoir jamais existé, et l'acompte sera restitué à l'acquéreur) afin de mieux protéger les potentiels acquéreurs de biens immobiliers les plus fragiles contre les conséquences désastreuses d'un acompte perdu ;
- **Veiller à l'application de la législation régulant les réductions du taux d'intérêt à la souscription ou au maintien de produits d'assurance annexes et aller vers une interdiction pure et simple de cette pratique**, la décision du consommateur de changer d'institution pour les produits annexes ne pouvant influencer le taux d'intérêt de son crédit ;
- **Augmenter le soutien au crédit social dans toutes les régions afin de mieux couvrir les besoins des ménages concernés ;**
- **Investir massivement dans le logement public, soutenir les projets d'habitat groupé, mettre en place des dispositifs publics de soutien au financement coopératif et au tiers-financement, et renforcer le soutien aux initiatives qui visent à réduire le risque de crédit** (voir le chapitre consacré au logement) ;

- **Améliorer l'assurance solde restant dû** afin de :
 - En garantir l'accessibilité à tous, en particulier aux personnes ayant un risque de santé accrue en :
 - Envisageant d'élargir le champ d'application du droit à l'oubli, notamment à d'autres maladies chroniques ;
 - Envisageant de raccourcir de 5 à 2 ans le délai nécessaire pour obtenir droit à l'oubli qui lors de la législature 2019-2024, grâce à l'action du PS, est déjà passée de 10 à 8 ans à partir de 2023 et à 5 ans à partir de 2025 ;
 - Préciser les conditions dans lesquelles la conclusion d'une telle assurance est obligatoire ;
 - En réglementer et clarifier le coût ;
- **Supprimer progressivement le recours aux questionnaires médicaux pour les prêts immobiliers.** L'objectif est d'obtenir une plus grande égalité de traitement entre emprunteurs, une meilleure protection des données médicales, une diminution des frais de dossier, et d'apporter une réponse aux personnes exclues actuellement de l'assurance solde restant dû en raison de maladie chronique ;
- **Octroyer le droit à l'emprunteur de demander un report du paiement des intérêts de son crédit hypothécaire,** en cas de hausse significative du taux d'intérêt variable de son prêt ou de la perte involontaire d'une source de revenu importante, comme son emploi ;
- **Diminuer strictement les coûts liés au rachat d'un crédit hypothécaire,** en réduisant l'indemnité de remploi ou encore les frais de notaire afin de permettre au consommateur de racheter son crédit à des conditions plus avantageuses ;
- **Rendre l'accès au crédit hypothécaire plus facile pour les primo-accédants qui ne disposent pas des fonds de départ suffisants ;**
- **Envisager l'instauration d'un cautionnement mutuel.** Ce système consiste à substituer l'hypothèque par le cautionnement d'une société spécialisée. Les emprunteurs payent une contribution proportionnelle au coût de leur prêt pour alimenter un fonds mutuel de garantie qui servira à régler les éventuels problèmes de remboursement qu'ils pourraient rencontrer. Ce dispositif est plus simple, plus souple et moins coûteux pour l'emprunteur car, contrairement à l'hypothèque, il n'implique pas de passage devant un notaire ;
- **Supprimer les frais de dossier** dans le cadre de l'ouverture d'un crédit hypothécaire. Grâce à l'action des socialistes, les frais de dossier sont passés de 500 euros à 150 euros. Il faut poursuivre cette dynamique ;
- **Mieux encadrer l'utilisation des indices de référence** pour les crédits hypothécaires à taux variable par les institutions financières ;
- **Étendre les protections dont bénéficient les acheteurs d'habitations « clé sur porte »** à tous les contrats de construction (acompte maximum,

facturation ne pouvant intervenir que pour des travaux déjà exécutés, garantie de l'achèvement des travaux) ;

- **Prévoir pour les entrepreneurs des obligations en matière d'assurance en responsabilité civile** équivalentes à celles prévues pour les architectes afin de mieux protéger les acquéreurs de biens immobiliers en garantissant une plus juste répartition des responsabilités entre architectes et entrepreneurs ;
- **Évaluer la révision de la loi Breyne** (loi relative à l'achat d'un immeuble sur plan, avant sa construction) pour mieux protéger les consommateurs.

1.3.1.6. Améliorer la protection en matière d'assurance

Les assurances jouent un rôle important pour les citoyens. En échange de primes payées régulièrement, elles offrent une protection financière contre des risques spécifiques auxquels les ménages sont exposés. Elles permettent ainsi aux assurés d'éviter le surendettement à la suite d'imprévus. Aujourd'hui, les assurances sont devenues incontournables pour une large majorité de citoyens.

Néanmoins, certaines barrières doivent être levées pour permettre à tous les citoyens de bénéficier d'une protection adéquate contre les risques. Premièrement, les informations fournies aux assurés peuvent être difficilement compréhensibles pour un public non initié. Deuxièmement, le montant des primes peut parfois être discriminatoire vis-à-vis de certains groupes de la population notamment en raison des montants que certains ménages ne peuvent assumer. Troisièmement, l'absence de contrats d'assurance incendie obligatoire ou de RC familiale peut entraîner des situations très graves pour les ménages concernés. Enfin, les délais de versement d'indemnisation aux victimes d'accident peuvent s'avérer très longs.

Afin d'améliorer la protection des consommateurs en matière d'assurances, le PS propose de :

- **Réduire le prix des assurances automobile**, en particulier pour les jeunes, en réintroduisant le système de bonus-malus standardisé pour la responsabilité civile (RC) empêchant les discriminations autres que le nombre d'accidents passés ;
- **Veiller à l'application de la législation visant à simplifier les modalités de résiliation des contrats d'assurance**. Grâce à l'action des socialistes, les consommateurs pourront à partir de fin 2024 résilier leur contrat, à tout moment après la première année, gratuitement et moyennant un mois de préavis. La loi prévoit également un renforcement de l'information au consommateur, avec un avis d'échéance qui devra être clairement indiqué dans chaque contrat d'assurance de même que lors de chaque avis d'échéance de prime. Cette nouvelle législation devra être évalué après deux ans de mise en œuvre ;
- **Rendre plus transparents les critères servant à définir le montant des primes d'assurance** en interdisant tout critère discriminatoire ;

- **Interdire la résiliation anticipée d'un contrat d'assurance après sinistre** par l'assureur, si ce n'est en cas de fraude avérée du consommateur ;
- **Envisager de rendre l'assurance « RC familiale » ou « vie privée » obligatoire et universelle ;**
- **Envisager de rendre l'assurance incendie obligatoire partout en Belgique, en mettant en place un service d'assurance de base (sur le modèle du service bancaire de base) afin de réduire le nombre de situations hors assurances.** Pour cette potentielle obligation, les pouvoirs publics doivent mettre en place un mécanisme de solidarité, de type tarif social, pour permettre une mise en place effective de cette mesure ;
- **Fixer des conditions minimales pour les contrats d'assurance par produit ;**
- **Réviser le système de reconduction tacite des contrats d'assurance** en obligeant les assureurs à informer des échéances sur chaque facture et en écourtant la durée de préavis ;
- **Remplacer l'obligation de déclaration spontanée** de toutes les circonstances dont le preneur d'assurance a connaissance et qui sont susceptibles d'influencer le risque par un questionnaire fermé contenant des questions claires et précises ;
- **Réglementer la profession d'expert en assurance incendie ;**
- **Améliorer l'information donnée aux consommateurs sur les assurances :**
 - Élargir les règles de publicité applicables aux comptes d'épargne à d'autres produits financiers (produits d'assurance vie, branches 21 et 23, etc.) ;
 - Exiger que les assureurs fournissent annuellement au consommateur, par un formulaire standardisé, un récapitulatif des risques assurés afin d'éviter qu'un consommateur ne paye deux fois le même service et de veiller à ce qu'il soit informé sur ses contrats d'assurances. Cela pourrait se traduire par le développement d'une plateforme en ligne pour que chaque citoyen puisse y retrouver l'ensemble de ses contrats d'assurance et les éléments indiquant les risques couverts au travers de chacun de ces contrats ;
 - Contraindre les compagnies d'assurance à publier les tarifs, conditions et avantages des différents produits d'assurance sur internet de manière visible et compréhensible par tout un chacun. Les informations fournies doivent permettre de mettre en ligne un site officiel de comparateur des tarifs et caractéristiques des assurances. Dans ce cadre, il est nécessaire de travailler à la simplification des contrats d'assurances pour les rendre comparables. Il est ainsi nécessaire de poursuivre le développement de comparateurs, à la manière de la mise en place du comparateur RC familiale dans le secteur de l'assurance grâce au travail du ministre socialiste Pierre-Yves Dermagne ;

- Demander aux assureurs de publier les statistiques de sinistres ;
 - Améliorer l'application effective au secteur des assurances de l'ensemble des directives sur les marchés d'instruments financiers (dites « IDD ») afin d'améliorer l'information du consommateur. Il existe actuellement une équipe d'inspection qui réalise cette tâche à la FSMA ;
 - Préciser clairement et de manière visible dans le contrat la majoration de prime appliquée après un sinistre ;
 - Obliger les assureurs à rédiger leurs contrats de manière claire et uniforme pour les consommateurs, notamment les clauses relatives aux exclusions. Pour simplifier les contrats, les pouvoirs publics pourraient demander aux assureurs d'indiquer clairement les éléments qui ne sont pas couverts dans les contrats. Tous les autres éléments seraient alors considérés comme couverts ;
- **Imposer la publication du portefeuille de placement des assurances vie** dans un format standardisé afin que les consommateurs soient informés de ce que financent leurs primes, de la même manière que l'information existe pour les SICAV.

1.3.1.7. Mieux encadrer l'achat de biens et services sur internet

Les plateformes de vente en ligne sont en plein essor, tant en Belgique qu'au niveau mondial. En 2022, le commerce en ligne représentait en Belgique 14,7 milliards d'euros, contre 10,3 milliards d'euros en 2020. Le nombre d'achats est en très forte croissance entre 2017 et 2022 (+75%), et le montant moyen dépensé par les Belges est également en hausse. Cette tendance lourde, renforcée par la crise sanitaire du Covid-19, engendre des défis en termes de protection des consommateurs. Face à la rapidité de l'évolution du commerce en ligne, les régulations en place doivent être adaptées régulièrement. Cela expose les consommateurs à toute une série de risques allant des arnaques de vendeurs à la revente abusive de données personnelles par les plateformes.

Pour mieux encadrer les achats en ligne, le PS propose de :

- **Réguler et contrôler l'économie de plateforme** (voir le chapitre consacré à l'emploi), notamment pour s'assurer que le consommateur soit suffisamment protégé lorsqu'il est en relation avec un non-professionnel et veiller à l'application des mêmes règles dans les mondes réel et virtuel ;
- **Promouvoir un e-commerce équitable**, en donnant le droit au consommateur de demander que sa commande sur un site de commerce en ligne soit traitée sans travail de nuit et sans avoir à motiver sa décision, sans encourir de coûts supplémentaires et sans conditions d'achat anormalement différentes ;
- **Renforcer le contrôle et la veille sur les sites d'e-commerce** et le respect des législations applicables en matière de commerce électronique, notamment la présence des mentions obligatoires (adresse de contact, téléphone, etc.) ;

- **Améliorer le système d’attribution des nouveaux noms de domaine avec l’extension .be**, en rendant le mécanisme public et en réserver l’accès aux vendeurs ou citoyens présents sur le territoire de l’Union européenne pour protéger les consommateurs achetant sur un site «.be » ;
- **Encadrer l’« IP tracking »**, pratique qui consiste à tracer les comportements des utilisateurs sur internet en collaboration avec les fournisseurs d’accès ;
- **Lutter contre les « dark patterns »**. De nombreux sites internet recourent à des techniques obscures invitant les utilisateurs à faire certaines actions, comme l’acceptation de cookies, la souscription d’abonnements ou l’achat de produits qui sont profitables à l’entreprise en question. Cela impose un renforcement des régulations relatives notamment à la protection des données ou aux procédures d’achat et d’abonnement.

1.3.1.8. Rendre les droits de propriété intellectuelle plus justes

L’évolution de notre société et les crises traversées ces dernières années exigent de revoir certains aspects du droit de la propriété intellectuelle. La crise sanitaire a ainsi montré la vulnérabilité des Etats face au secteur pharmaceutique. Cette vulnérabilité était encore plus grande pour les pays en voie de développement. Au-delà de cet aspect conjoncturel, l’augmentation structurelle du prix des médicaments est également un élément préoccupant.

Des évolutions en droit des brevets sont nécessaires, le système actuel ne stimulant pas l’innovation de manière optimale. On assiste en effet à de nombreux abus des multinationales, qui exploitent ce système pour optimiser leurs profits en déposant notamment des brevets multiples pour une même innovation. Ces actions ont des effets pervers sur le secteur de la recherche. Les firmes sont incitées à privilégier l’investissement dans des produits faciles à développer et sans réelle plus-value pour les consommateurs, uniquement dans l’objectif d’obtenir une position de monopole sur le marché. On constate également que les grandes multinationales pharmaceutiques font de moins en moins de recherches elles-mêmes et utilisent de plus en plus les brevets dans le but principalement de privatiser le fruit de recherches qui ont été menées par d’autres, généralement avec des fonds publics.

Les plateformes numériques ont quant à elles développé des modèles économiques qui permettent à de nombreux intervenants de tirer des bénéfices substantiels à partir de contenus protégés par les droits d’auteur et les droits voisins. On peut citer par exemple les articles de presse, la musique, les films etc. La loi du 19 juin 2022 oblige les plateformes de streaming à rémunérer les artistes et permet aux éditeurs de presse de percevoir les recettes liées aux utilisations des articles de presse sur internet. Cette loi, développée grâce à l’action des socialistes, oblige en outre ces mêmes éditeurs à redistribuer une part appropriée de cette recette aux journalistes dans le cadre d’une négociation collective.

Pour rendre le système des droits de propriété intellectuelle plus juste, le PS propose de :

- **Assurer un revenu décent aux travailleurs des arts, en phase avec la révolution numérique.** Le rapport de force entre les auteurs, éditeurs et propriétaires de plateformes internet doit être équilibré. Il faut veiller à une juste répartition des moyens financiers, qui découlent des mécanismes créés par la loi du 19 juin 2022 en faveur des auteurs et des interprètes pour le streaming et en faveur des journalistes pour les utilisations d'articles de presse sur internet ;
- **Améliorer le rapport de force en faveur des travailleurs des arts face à leurs donneurs d'ordre,** en soutenant la négociation collective et en donnant leurs pleins effets aux avancées en la matière introduite par la loi du 19 juin 2022 en faveur des auteurs, des interprètes et des journalistes ;
- **Promouvoir à l'échelle nationale comme à l'échelle européenne l'octroi de licences obligatoires de brevets** lorsque l'intérêt général, spécialement en matière de santé, le commande. Les travaux en vue d'une adaptation de la législation belge devront soutenir la proposition de règlement sur les licences européennes et contribuer à rendre effective la décision de levée des brevets de l'OMC de juin 2022. Le soutien aux pays en voie de développement est nécessaire, afin que ceux-ci se dotent de capacité de production locale et adaptent leur arsenal législatif ;
- **Veiller à ce que le système des brevets promeuve effectivement l'innovation et rééquilibre les droits de propriété intellectuelle au regard de la réelle « valeur innovante » ajoutée.** Selon le dogme libéral, toute modification au régime des brevets est une atteinte à l'innovation. Sur le terrain, on constate cependant que des réformes sont indispensables pour éviter les abus. En effet, les brevets sont parfois utilisés pour segmenter artificiellement le marché intérieur au détriment des consommateurs, pour privatiser le fruit de recherches financées par les pouvoirs publics, pour bloquer abusivement des concurrents, pour ne pas exploiter l'innovation et empêcher les concurrents de le faire, pour assurer la rentabilité d'innovation sans grande plus-value et pour piller les ressources génétiques des pays en voie de développement. Une évaluation réellement indépendante du système actuel est nécessaire pour assurer une réelle promotion de l'innovation au bénéfice du développement durable, de la santé publique et des consommateurs.

1.3.2. Réguler la finance

Le secteur financier est un rouage essentiel de notre économie et est au cœur de notre société. Si les banques constituent un moteur du financement de l'économie et de la création de la liquidité au sein des marchés, les compagnies d'assurance visent quant à elles à mutualiser des moyens des membres de la collectivité pour couvrir et compenser financièrement la survenance d'un risque spécifique dans le chef de certains membres de cette même collectivité.

Le secteur financier permet ainsi de fournir des liquidités et de générer les moyens nécessaires pour permettre aux agents économiques d'entreprendre, d'investir et de se protéger face aux risques de la vie (en cas d'incendie ou de tout autre événement imprévisible). Sans moyens financiers, il n'est ainsi pas possible de développer une activité d'indépendant, de construire une école ou de financer des

activités culturelles. Pour le PS, les services financiers doivent fonctionner au service de la société. Ils doivent permettre de garantir un financement suffisant et accessible aux citoyens et aux entreprises, notamment en termes de crédits.

Les décennies de dérégulation et de libéralisation des marchés ont produit une augmentation des inégalités et ont laissé se développer dans nos sociétés une sphère financière non suffisamment régulée qui a abouti à la crise financière de 2008. Cette crise, qui s'est ensuite muée en crise économique, puis en crise des dettes souveraines, a engendré des situations catastrophiques. Le système financier était devenu de plus en plus déconnecté de l'économie réelle et la spéculation à outrance avait été encouragée par la prolifération de produits et mécanismes financiers complexes devenus incompréhensibles pour le citoyen²¹⁸. Avec l'extension de leurs activités, les banques ont pris des proportions démesurées et étaient devenues trop grosses ou trop importantes pour faire faillite. Pour éviter une crise systémique, les États ont dû intervenir et en sauver un certain nombre. Les finances publiques ont alors été lourdement sollicitées pour résoudre cette crise.

Les différentes crises financières, si différentes soient-elles, se rejoignent par un point commun : la recherche effrénée de rentabilité en dehors de toute logique ou de saine gestion. Elles font prendre conscience du rôle systémique du secteur financier et de la nécessité pour la gauche de réinvestir les institutions financières. Depuis la crise de 2008, certaines leçons ont été apprises et de nouvelles régulations ont vu le jour en Europe et Belgique. Citons en exemple la loi bancaire belge de 2014. Pour le PS, il faut bien sûr aller plus loin. Au-delà du fait de garantir la stabilité du secteur financier, le PS souligne la nécessité pour les forces progressistes de réinvestir le secteur financier en mettant l'accent sur son apport pour la collectivité et sur le sens de l'éthique. Quatre priorités sont centrales pour mettre en place un projet de finance solidaire et humaniste.

Premièrement, il est nécessaire de s'assurer d'une régulation efficace du secteur financier. Les pouvoirs publics, au niveau belge ou européen, doivent à tout prix éviter que se répètent les enchaînements qui ont mené à la crise financière de 2008. Au-delà des législations à développer, il faut également s'assurer des moyens fournis aux régulateurs pour assurer leurs missions. Pour éviter de connaître les difficultés structurelles qu'ont pu connaître certains secteurs industriels, il est essentiel d'investir dans des institutions financières innovantes et éthiques. Si ces institutions ont connu par le passé un essor phénoménal grâce à l'évolution des technologies et des techniques financières, l'innovation doit à présent passer non pas par une ingénierie complexe mais par une meilleure prise en compte des besoins des citoyens et des entreprises²¹⁹.

Deuxièmement, le secteur financier doit mieux prendre en compte le changement climatique qui menace potentiellement sa stabilité et mieux financer l'économie réelle. En Europe, les besoins d'investissements pour la transition écologique et

²¹⁸ On peut notamment souligner certains produits dérivés, les manipulations d'indices ou l'utilisation de certains mécanismes financiers (tels que la titrisation ou le trading à haute fréquence).

²¹⁹ Il est nécessaire d'évoluer vers des structures plus agiles, plus réactives et mieux contrôlables. Le système financier est en pleine évolution, et la gestion du changement va être capital pour l'avenir des institutions présentes en Belgique. La flexibilité, la réponse efficace aux besoins du client, le développement de l'éthique ou la collaboration avec d'autres acteurs seront par exemple des facteurs d'innovation importants.

sociale sont massifs. Il est nécessaire d'inclure le secteur financier dans cette dynamique. La régulation du système financier doit ainsi évoluer, pour mieux financer l'économie réelle et la transition environnementale. Le PS défend la nécessité de mettre en place des instruments financiers socialement responsables et durables, particulièrement pour faciliter le financement de l'économie sociale et du modèle coopératif, de réfléchir à des modèles de banques alternatives et de soutenir le développement (et le maintien) de banques publiques.

Troisièmement, le PS souligne la nécessité d'enrayer la dynamique d'augmentation des coûts pour les utilisateurs et de diminution des services offerts par les acteurs financiers, en particulier pour les ménages les plus vulnérables. Les pouvoirs publics doivent garantir aux citoyens et aux entreprises des services financiers abordables et de très bonne qualité, en incluant l'ensemble de la population. L'Autorité belge de la concurrence a dans ce cadre mis en exergue que le marché de la banque de détail présentait les caractéristiques d'un oligopole dominé par quatre grands acteurs, ce qui tendait à réduire la concurrence²²⁰. Avec l'émergence des nouvelles technologies et des moyens de communication, les banques belges ont en outre fait évoluer leur modèle économique et leurs canaux de distribution. Ces évolutions se matérialisent par une désertification de leur présence physique sur le territoire, mais également par un désintérêt du monde financier pour certains besoins de la population. Pour le PS, ces évolutions montrent la nécessité de renforcer le contrôle des autorités compétentes, d'étendre le champ d'application des organes de régulation et de donner des moyens suffisants à ces derniers pour permettre aux clients les plus fragiles de disposer de services suffisants. Dans ce cadre, les matières financières sont également devenues très complexes pour les citoyens. L'évolution du secteur financier passe par une simplification des produits proposés et par une meilleure éducation financière. C'est indispensable à la fois pour que les ménages contrôlent mieux leur budget, mais également pour permettre d'évoluer vers un système financier plus éthique. Ces initiatives doivent s'insérer dans une volonté de construire un partenariat entre les pouvoirs publics, les autorités de contrôle et les gestionnaires des institutions financières. Ce partenariat est nécessaire pour réduire le fossé qui s'est creusé entre les acteurs financiers et leurs clients. Le développement d'une nouvelle relation de confiance passe par des actions très concrètes pour promouvoir la protection des consommateurs, modifier l'image du secteur, améliorer les services rendus aux clients et diminuer la complexité des produits.

Enfin, quatrièmement, la transition climatique nécessite pour les pouvoirs publics de développer des pôles publics de financement pour s'assurer des investissements nécessaires à mettre en place.

1.3.2.1. Poursuivre la réduction du risque du secteur financier

L'un des premiers objectifs des pouvoirs publics en matière de régulation bancaire doit être d'éviter au maximum l'apparition de crises financières et de disposer des moyens adéquats pour limiter leur impact lorsque celles-ci surviennent.

La réduction des risques économiques liés au secteur financier concerne tant le niveau européen que le niveau belge. Il est important que les législations européennes soient suffisamment strictes : la Belgique ne peut se protéger

²²⁰ Avis de l'Autorité belge de la concurrence relatif aux services bancaires de détail, 31 octobre 2023.

entièrement elle-même, dans un continent européen où les systèmes bancaires sont à ce point interconnectés. Le renforcement du cadre européen de gestion des crises bancaires et de garantie des dépôts est ainsi nécessaire.

A chaque niveau de pouvoir, le PS plaide pour faire avancer la régulation et développer les moyens nécessaires pour faire face à de nouvelles crises, en s'inspirant des leçons de la crise financière de 2008 et en tenant compte des risques relatifs au changement climatique. La stabilité du système financier est ainsi un enjeu sur le plan économique et social, mais aussi démocratique.

La prévention de ces déséquilibres financiers passe par des mesures relatives aux banques, qui limitent leur appétence spéculative, mais également par des mesures relatives à certaines transactions financières. Il est nécessaire de rester vigilant à la concentration excessive du secteur bancaire pour mieux superviser ces établissements²²¹ et lutter contre la déresponsabilisation individuelle des managers et dirigeants bancaires. Au niveau européen, les différents piliers de l'Union bancaire lancé en 2014, en réponse à la crise financière et des dettes souveraines, doivent être complétés et renforcés.

Le PS propose de :

- **Renforcer le premier pilier de l'Union bancaire (à savoir les normes prudentielles qui regroupent les règles contre les risques excessifs des banques) pour une régulation plus stricte du secteur financier et orienter le secteur vers le financement de l'économie réelle.** Ce renforcement des règles prudentielles vise à renforcer la qualité de leurs actifs et à rendre leurs sources de financement plus stables. Elles ne doivent toutefois pas remettre en cause le financement de l'économie réelle et les investissements nécessaires à la transition climatique. Le PS propose de :
 - **Trouver un juste équilibre entre les exigences de fonds propres des banques,** à savoir le matelas de sécurité apporté par les actionnaires pour assurer la solvabilité des banques, **et le financement de l'économie réelle.** A la suite de la crise de 2008, les exigences de fonds propres ont été accrues, mais elles restent insuffisantes. Il faut toutefois veiller à trouver un point d'équilibre, afin de ne pas restreindre outre mesure l'octroi de crédits, et s'assurer que la distribution de dividendes ne se fasse pas au détriment de la solvabilité des banques ;
 - **Mieux intégrer les risques relatifs au changement climatique dans la régulation du secteur financier.** Les risques qui concernent les actifs liés à l'exploration et la production de combustions fossiles sont par exemple concernés. Le PS souligne en outre la nécessité de prendre en compte les impacts sociaux des réformes prises. Le PS propose d'obliger les institutions financières à recourir à des méthodes ESG (environnement, social, gouvernance), qui soient étayées par des critères objectifs et contrôles par des

²²¹ Les institutions financières qui seront performantes dans le futur ne seront en outre pas les plus grandes en taille, mais celles qui seront aptes à s'adapter aux changements structurels liés à l'environnement socio-économique de demain. Des structures plus agiles, plus réactives et mieux contrôlables seront ainsi préférées.

autorités indépendantes. Cela doit dépasser une simple approche marketing, pour que chaque partie prenante soit pleinement consciente des conséquences d'une collaboration avec l'institution financière de son choix ;

- **Demander aux autorités européennes de transposer les accords internationaux de Bâle III dans le droit européen à la lettre, et sans mesures transitoires d'exemption.** Les accords internationaux de Bâle III sont des propositions de réglementation bancaire destinées à renforcer le système financier, garantir un niveau minimum de fonds propres et renforcer la solidité financière des banques. Il faut aller plus loin. La directive relative aux fonds propres ne prévoit en effet pas d'obligation claire pour que les banques définissent des objectifs de durabilité, des scénarios de transition ou une adaptation de la rémunération de leur organe de direction en fonction de ces objectifs ;
- **Imposer au niveau européen une plus grande séparation des activités bancaires** entre les banques de dépôt, qui collectent l'épargne et prêtent à l'économie réelle, et les banques d'affaires, qui prennent des risques sur les marchés financiers. La Commission européenne avait lancé en 2014 un projet de séparation des activités de banque de dépôt et de banque d'investissement, pour finalement retirer cette proposition législative en juillet 2018. La loi bancaire belge de 2014 du gouvernement Di Rupo a permis d'introduire des avancées importantes au niveau de l'interdiction de la spéculation et de la limitation des activités de trading. Le PS plaide pour généraliser à l'échelon européen les principes de cette loi ;
- **Réguler plus strictement les institutions financières non bancaires** (fonds de gestion de fortune, fonds spéculatifs, fonds de pension, etc.). Il s'agit souvent d'institutions financières qui, à la différence des banques, ne gèrent pas de dépôts (comptes d'épargne et comptes courant). Ces institutions sont la plupart du temps mises en place par les groupes bancaires eux-mêmes pour éviter la régulation imposée aux banques traditionnelles. Or elles mobilisent des montants d'investissements colossaux et sont souvent interconnectées avec le système bancaire traditionnel. Trop peu régulés, ces acteurs font par conséquent peser un risque important sur l'ensemble du secteur financier. Il s'agit donc d'imposer des critères prudentiels stricts, en matière de capitaux minimums par exemple, ou de limiter leurs activités ;
- **Renforcer l'encadrement des rémunérations dans le secteur bancaire.** Les rémunérations variables doivent dépendre de la performance à long terme des banques. Cela concerne en particulier les bonus (notamment ceux incitant à la vente de produits financiers toxiques), qui doivent être à la fois limités et calculés sur plusieurs années. L'objectif est d'améliorer le management en évitant la prise de risque excessive et en tenant compte davantage des performances sur le long terme. La fixation d'une partie de la rémunération des membres des organes de direction en fonction d'objectifs de durabilité doit dans ce cadre être envisagée. La responsabilisation des gestionnaires des fonds doit en effet intégrer cet objectif central pour l'avenir du secteur financier ;

- **Interdire aux banques belges d'investir dans les centres financiers off-shore** – souvent situés dans des paradis fiscaux – qui sont non seulement utilisés pour éviter l'impôt, mais aussi pour contourner la réglementation prudentielle ;
- **Renforcer la régulation existante sur les produits financiers dérivés.** Un produit financier dérivé est un produit complexe dont le prix dépend de la valeur d'un actif sous-jacent (un indice boursier, une action, une obligation, etc.). Leur utilisation devrait être limitée de manière à revenir aux métiers de base du monde financier, notamment celui de réduire les risques pour ses clients. Il convient notamment d'interdire la spéculation.

Lorsque la prévention s'est avérée insuffisante, les pouvoirs publics doivent disposer de solutions, de moyens pour éviter que la défaillance d'une ou plusieurs banques ne se transforme en crise généralisée, se traduisant ensuite en crise économique aiguë. Il faut donc mettre en place une meilleure gestion des défaillances bancaires, à savoir un renforcement du deuxième pilier de l'Union bancaire. Ce pilier concerne notamment le développement de règles unifiées sur la manière de liquider de manière ordonnée une banque défaillante.

Pour développer et renforcer l'arsenal réglementaire et budgétaire essentiel à la résolution des crises, le PS propose de :

- **Renforcer le fonds de résolution unique en cas de faillite d'une banque, par principe de solidarité européenne.** Ce fonds est trop petit pour faire face à un risque systémique, signifiant une nouvelle crise bancaire. Il est donc crucial de compléter le fonds de résolution unique avec un filet de sécurité budgétaire (c'est-à-dire la possibilité de faire appel, en cas de besoin, à des moyens financiers beaucoup plus importants) qui assurerait la stabilité financière et éviterait une nouvelle crise de l'économie réelle. Le mandat du mécanisme européen de stabilité (MES) pourrait être étendu dans ce sens ;
- **Renforcer la protection des épargnants et des contribuables clients de petites banques ou celles de taille moyenne.** La gestion des défaillances des grandes banques européennes est confiée actuellement à une agence européenne. Pour les petites banques ou celles de taille moyenne, ce sont les autorités nationales qui doivent gérer les défaillances de celles-ci. Pour le PS, il convient de renforcer la protection des épargnants et des contribuables en cas de faillite de ce type de banque ;
- **Mettre en place la garantie européenne des dépôts bancaires, à savoir le troisième pilier de l'Union bancaire.** Jusqu'à présent, les dépôts en dessous de 100.000 euros ne sont protégés que par la garantie donnée par les pouvoirs publics nationaux, ce qui accroît le risque d'une crise économique nationale. En effet, le but premier de la garantie des dépôts est de protéger les épargnants et de les rassurer en cas de crise. Cela permet d'éviter une panique qui verrait les citoyens se ruer sur les guichets et automates bancaires pour retirer leurs avoirs financiers, provoquant une crise bancaire et un effondrement de l'économie réelle. Si les citoyens estiment que la garantie des dépôts bancaires de l'État n'est pas assez solide, ils se précipiteront à la banque pour retirer leurs avoirs.

La création d'un système européen de garantie des dépôts aurait pour effet de rassembler les capacités d'intervention des divers systèmes de garantie nationaux. Cela permettrait de gérer plus aisément une crise majeure sans que le ou les États concernés fassent appel aux contribuables ;

- **Améliorer le mécanisme de stabilité européen (MSE).** Le mécanisme de stabilité européen est actuellement chargé de soutenir les banques et les États en difficulté. Le PS propose de lui attribuer de nouvelles missions. Il assurera le filet de sécurité pour le fonds de résolution unique et le système européen de garantie des dépôts, tel que décrit ci-dessus, et apportera un soutien financier à la zone euro en cas de difficultés budgétaires. Enfin, le MSE est actuellement un organisme intergouvernemental qui manque de transparence : il devrait à l'avenir s'inscrire dans le cadre légal de l'Union européenne et être soumis au contrôle du Parlement européen ;
- **Instaurer rapidement une taxe sur les transactions financières** (voir le chapitre relatif à la fiscalité). Pour le PS, la taxe est avant tout destinée à lutter contre la spéculation et limiter la volatilité sur les marchés financiers. Le champ d'application couvre les transactions sur l'ensemble des actions, obligations, opérations de change et produits dérivés de toutes sortes, en intégrant toutes les institutions financières qui interviennent dans une opération en rapport avec un titre émis dans un Etat membre. La taxe sur les transactions financières devrait également permettre de lever des moyens financiers importants afin de financer des politiques relatives à la transition climatique. Selon les estimations du Parlement européen publiées en 2020 dans son rapport sur le financement du plan climat, l'instauration de la taxe (à un taux de 0,1% pour les transactions financières) pourrait rapporter jusqu'à 57 milliards d'euros par an.

Au niveau national, les pouvoirs publics peuvent agir davantage pour réduire au maximum les risques de voir apparaître de nouvelles défaillances bancaires. Afin de renforcer la régulation au niveau belge, le PS propose de :

- **Améliorer la régulation sur les opérations de trading haute fréquence (THF).** Le THF consiste à transmettre automatiquement et à très haute vitesse des ordres sur les marchés financiers, sans intervention humaine, à l'aide de programmes informatiques complexes (algorithmes). Cette technique est une source potentielle de manipulation des marchés et de dérives qui peuvent mettre en péril la stabilité financière. Afin d'enrayer ces stratégies d'investissement nuisibles, il s'agit de mieux réguler les annulations ou modifications massives d'ordres boursiers ayant lieu presque instantanément après le passage de l'ordre initial qui sont au cœur des méthodes déployées par les acteurs du THF. Les entreprises actives dans ce domaine ne pourront en outre plus bénéficier d'aides publiques ;
- **Assurer un meilleur screening des administrateurs des institutions financières.** Les administrateurs sont actuellement évalués sur leur expertise et leur honorabilité professionnelle. L'évaluation doit également pouvoir prendre en considération une certaine diversité de compétences parmi les administrateurs, afin de garantir des conseils d'administration équilibrés. Ces conseils doivent représenter toutes les parties prenantes, en ce compris les syndicats et les clients ;

- **Favoriser le modèle coopératif.** La question de la structure juridique doit être posée. Lors des dernières crises financières, le modèle coopératif a mieux résisté que le modèle de la société anonyme. Les erreurs commises dans le secteur financier résultent souvent en effet de la pression d'actionnaires voulant maximiser des rendements à court terme. Par essence, le modèle coopératif permet d'échapper à de telles pressions ;
- **Faire de la lutte contre la délinquance économique et financière une des priorités de la justice.** La justice ne dispose actuellement pas des moyens suffisants pour cette problématique. Tant les juridictions pénales qu'en amont, les parquets et services de police doivent recevoir les moyens suffisants pour traiter cette délinquance très spécifique (voir le chapitre consacré à la justice). De manière globale, les législations belges et européennes ont été renforcées ces dernières années, grâce notamment à l'action des socialistes. Il faut à présent renforcer fortement les moyens pour les autorités de contrôle et pour la justice, afin de veiller à l'application de ces législations. Le défi n'est ainsi pas uniquement de mettre en place des règles supplémentaires, mais que les autorités disposent des moyens humains et financiers nécessaires pour développer un dialogue permanent avec le secteur financier.

1.3.2.2. Améliorer le financement de l'économie réelle et de la transition environnementale

Le rôle des acteurs financiers est essentiel pour assurer le financement des entreprises, petites ou grandes. Un défaut de financement peut nuire gravement au développement économique d'une région ou d'un pays. Le PS est ainsi particulièrement attentif au maintien de la qualité de service et de l'accessibilité au crédit, tant pour les ménages que pour les entreprises.

Au travers de ces financements, les banques, assureurs, fonds de pension et gestionnaires d'actifs disposent d'instruments puissants pour pousser l'économie dans une certaine direction et faciliter la transition de celle-ci vers une économie plus durable socialement et écologiquement. Au-delà d'objectifs de rentabilité, des objectifs de durabilité doivent être poursuivis et permettre de réorienter les flux financiers. Les pouvoirs publics doivent s'en assurer et rester attentifs aux services financiers fournis. Pour améliorer le financement de l'activité économique, le PS propose de :

- **Mettre en place un « livret B ».** Le succès historique de l'émission de bons d'État en 2023 témoigne de la recherche pour certains épargnants de sortir une partie de leur argent des comptes d'épargne. Cet instrument n'est toutefois pas mobilisé par tous les épargnants, et particulièrement par les petits épargnants. Avec la mise en place d'un « livret B », l'objectif est d'obliger les établissements de crédit à proposer un livret d'épargne populaire, en s'inspirant du livret A français. Ce livret serait réservé aux personnes physiques, avec un montant maximum par personne (25.000 euros) et un taux minimum garanti intéressant par rapport au marché. L'argent récolté sur ces livrets d'épargne permettrait de financer des investissements massifs nécessaires à la transition écologique. Cette

mesure permet ainsi une meilleure rémunération de la petite épargne et le développement de banques durables ;

- **S’inspirer de l’obligation existante pour les banques de justifier leur refus de crédits aux PME pour les crédits hypothécaires non accordés aux particuliers.** L’objectif serait donc que les banques expliquent les raisons de leurs refus d’accorder un crédit hypothécaire à un particulier ;
- **Faire évoluer le portefeuille de financement des institutions financières publiques pour réduire l’empreinte carbone.** À travers la réorientation des investissements, il s’agit de mettre sur pied des soutiens publics encourageant l’abandon des énergies fossiles et favorisant l’adoption d’innovations et de technologies bas-carbone ;
- **Renforcer les moyens des dispositifs publics de finance solidaire et les incitants pour mobiliser l’épargne citoyenne vers les entreprises d’économie sociale et plus particulièrement les coopératives de finance solidaire ;**
- **Renforcer les règles relatives aux fonds financiers pour mettre en exergue des critères de durabilité ;**
- **Développer**, en s’inspirant du modèle néerlandais et/ou français, **un dispositif permettant de mobiliser des financements provenant des assureurs** pour développer des investissements publics en faveur de la transition environnementale ;
- **Favoriser l’accès au financement des entreprises d’économie sociale et des coopératives :**
 - **Renforcer la visibilité des financements accessibles aux coopératives ;**
 - **Renforcer les liens entre les secteurs classiques de l’économie régionale et les secteurs de l’économie sociale.** Il est particulièrement important de créer davantage de ponts avec l’économie traditionnelle et les acteurs de la finance, afin de les encourager à prendre part au mouvement coopératif et aux secteurs de l’économie sociale ;
 - **Favoriser l’investissement citoyen dans les coopératives agréées en économie sociale et dans les ASBL.** Les banques classiques se montrent souvent réticentes à leur accorder des financements adéquats. Le PS soutient la mobilisation de fonds citoyens pour permettre la création et le développement de l’économie sociale ;
 - **Adapter la fiscalité afin de soutenir le développement de l’économie sociale et du modèle coopératif**, en particulier pour faciliter leur financement. La mise en place en Wallonie d’un incitant

fiscal pour soutenir l'investissement citoyen et/ou des entreprises dans les coopératives de finance solidaire doit être analysé ;

- **Améliorer la formation des dirigeants et collaborateurs des institutions financières.** C'est un élément clé pour l'évolution des institutions financières. Ces formations doivent permettre de responsabiliser les managers et les collaborateurs du secteur financier aux défis futurs (notamment écologique et sociaux), en mettant l'accent sur la dimension éthique, la responsabilité sociétale et les missions de base du secteur.

1.3.2.3. Améliorer l'information et le service pour les consommateurs

Pour beaucoup de citoyens, les services financiers sont limités au compte à vue, aux moyens de paiement, aux crédits, aux produits d'épargne et aux produits d'assurance. Pour ces services de base, il existe néanmoins encore des difficultés d'accès et/ou d'utilisation. Pour améliorer l'information et le service pour les particuliers, le PS propose de :

- **Renforcer et améliorer le service bancaire de base.** Grâce à l'action des socialistes, la loi du 24 mars 2003, modifiée le 1^{er} avril 2007, impose aux banques un service bancaire garanti. Ce service accorde à tout citoyen le droit d'ouvrir un compte à vue avec une carte de débit. Il permet d'éviter que des personnes précarisées soient exclues du système bancaire. Disposer d'un compte bancaire est en effet indispensable pour percevoir son salaire, effectuer des paiements ou régler des factures. Depuis 2022, ce service a également été étendu aux entreprises, aux associations et aux missions diplomatiques. Il est toutefois possible d'aller plus loin pour les particuliers, en renforçant ce service afin d'y intégrer une facilité de découvert (de faible ampleur, strictement limitée et encadrée), de proposer un accompagnement pédagogique sur les aspects financiers et d'étendre le principe d'un service de base à d'autres services utiles comme les assurances ;
- **Mieux faire connaître le service bancaire de base** auprès des publics cibles de manière à ce qu'ils soient pleinement informés de leurs droits, et veiller à ce que toutes les banques assurent bien ce service ;
- **Évaluer et renforcer le service bancaire universel.** Face à la digitalisation des services bancaires, un protocole entre le gouvernement fédéral et Febelfin a été signé en 2021 pour la mise en place d'un « service bancaire universel ». Ce service donne droit à une série d'opérations bancaires de base à un prix maximum (60 euros par an pendant la durée de la charte, soit jusqu'au 30 juin 2024). Il comprend ainsi au minimum 60 opérations manuelles par an, une carte de débit, au moins 24 retraits d'espèces au guichet de sa propre banque et des mesures relatives aux extraits de compte²²². Le PS propose que ce service soit évalué et inscrit dans la loi afin de bénéficier d'une véritable régulation des services bancaires et de leurs tarifs. L'objectif doit être de forcer les différentes

²²² L'impression des extraits de compte aux guichets automatiques de la banque propre dans l'agence, les retraits mensuels d'extraits au guichet (si proposés par la banque) ou leur envoi mensuel à la demande du client.

banques à fournir des services de base, en ce compris le service bancaire universel et la mise à disposition d'automates bancaires ;

- **Demander à l'inspection économique de renforcer les « enquêtes – client-e mystère » dans les établissements bancaires** afin de contrôler l'application de la législation sur le service bancaire de base. Il est en outre nécessaire de modifier les textes pour étendre la portée juridique de ces contrôles et autoriser ceux-ci chez les assureurs et les intermédiaires ;
- **Permettre aux consommateurs de changer plus facilement de banque.** Cela passe notamment par un renforcement de l'information pour les consommateurs afin que ceux-ci puissent mieux faire jouer la concurrence en comparant les offres. Une publicité accrue des outils déjà disponibles (comparateurs de taux, procédure de changement de compte, etc.) ainsi qu'une simplification des contraintes administratives (perte de l'historique, difficultés liées aux domiciliations, etc.) doivent être envisagées. Il est également nécessaire de permettre à chaque profil d'utilisateur de pouvoir changer de compte, notamment ceux qui n'utilisent pas ou peu les outils digitaux ;
- **Envisager une suppression de la distinction entre taux de base et prime de fidélité liée aux comptes d'épargne réglementer.** Il faut à tout le moins simplifier les conditions d'octroi de ces primes de fidélité. L'objectif est que le consommateur compare plus facilement les différentes offres de produits d'épargne des banques. Actuellement, l'existence de ces primes complexifie fortement l'exercice de comparaison ;
- **Simplifier le système d'introduction de plainte auprès de l'ombudsfin (service de médiation du secteur financier)** afin de l'adapter au public auquel il est destiné, notamment les personnes précarisées éligibles au service bancaire de base ;
- **Appliquer dans toutes les banques les mêmes règles en matière de documents nécessaires à l'ouverture d'un compte,** c'est-à-dire celles rédigées en concertation entre le secteur bancaire et les autorités, et ne pas exclure certaines parties de la population notamment les réfugié·e·s et les demandeur·euse·s d'asile ;
- **Réduire les tarifs bancaires pour certains services.** Le ministre socialiste du travail Pierre-Yves Dermagne a obtenu une diminution des frais de dossiers relatifs aux crédits hypothécaires et des avancées en ce qui concerne les ventes couplées. Désormais, le client qui prend une assurance auprès d'un prestataire préconisé par sa banque dans le cadre d'une vente groupée pour obtenir un taux d'intérêt plus avantageux pourra garder, sous certaines conditions, son avantage s'il décide de souscrire une nouvelle assurance auprès d'un autre assureur. Les clients des banques paient toutefois des frais parfois très élevés pour la gestion des comptes bancaires ou des services comme l'emprunt hypothécaire et son refinancement (voir la section relative à la protection des consommateurs). Le PS préconise la publication par les banques d'un comparatif de leurs propres tarifs relatifs aux comptes à vue et ceux du marché (comparateur de la FSMA) sur leur site ;

- **Réduire les frais dont doivent s’acquitter les commerçants pour les paiements électroniques.** Grâce au travail du ministre socialiste Pierre-Yves Dermagne, les frais dont les commerçants doivent s’acquitter pour les petits paiements électroniques ont été diminués²²³. Il faut poursuivre l’action entamée, notamment en développant un comparateur pour les commerçants des offres de services de paiements électroniques ;
- **Agir au niveau européen pour atteindre une diminution de la rente du secteur financier**, en réduisant les frais trop élevés, comme les frais de gestion des comptes, des fonds de placement pour la pension ou les frais imposés sur les cartes bancaires qui pénalisent injustement les consommateurs et les petits commerçants.

Les pièces et billets de banques et la monnaie dématérialisée doivent pouvoir continuer à coexister. Il ne s’agit pas de nier les atouts des monnaies dématérialisées, comme la réduction du risque de fraude. Mais la disparition complète de la monnaie matérielle et son impact sur les citoyens doivent être bien mesurés. Pour la première fois depuis la création de la monnaie, celle-ci n’aurait plus aucune existence physique. Ce n’est pas une évolution à prendre à la légère et nombre de citoyens restent attachés aux paiements en cash.

En conséquence, le PS propose de :

- **Garantir une présence de distributeurs de billets sur l’ensemble du territoire belge.** Si les transactions physiques tendent à diminuer à mesure que les alternatives se développent, les échanges en espèces restent néanmoins conséquents. En revanche, la répartition des distributeurs de billets sur le territoire n’est pas toujours optimale. Il faut donc permettre à chaque citoyen d’avoir accès aisément à un automate à proximité de son domicile, des petits commerces, etc. en poussant les établissements bancaires à maintenir une couverture suffisante sur l’ensemble du territoire. Suite à une demande formulée par le Parlement fédéral à propos d’une proposition de loi du PS et de Vooruit, la Banque centrale européenne (BCE) a rendu un avis favorable à l’instauration d’une obligation de service bancaire universel et d’une dispersion minimale de distributeurs automatiques de billets (septembre 2023). La BCE reconnaît ainsi l’importance de préserver le paiement en espèces pour faciliter l’inclusion de l’ensemble de la population et de garantir l’accès physique aux services bancaires et financiers élémentaires. Dans ce cadre, le PS propose d’ancrer dans une loi une présence minimale de distributeurs sur l’ensemble du territoire et d’élargir la charte non contraignante conclue en 2021 entre le gouvernement fédéral et le secteur bancaire pour permettre aux clients qui ne réalisent pas leurs opérations en ligne de continuer à avoir accès à ces opérations traditionnelles sans que leurs coûts n’explorent ;
- **Maintenir un service bancaire de proximité et des solutions non digitalisées (agences fixes, agences mobiles, visites à domicile, etc.).** Les banques doivent rester ouvertes et accessibles à tous, et non

²²³ Le plafond était fixé à maximum 5 cents pour chaque opération et à maximum 0,2% du montant de l’opération. **Il est abaissé à 0,1 %.** De ce fait, les frais de toutes les transactions vont **diminuer jusqu’à 50 euros.** Pour les transactions de moins de 25 euros, le coût de la commission d’interchange (qui rémunère la banque du client du commerçant) est réduit de moitié.

uniquement sur rendez-vous. Il faut en outre mettre en place un véritable service téléphonique (et non des centres d'appels automatisés) pour répondre aux questions en disposant d'un temps raisonnable d'attente et pouvoir au minimum effectuer des virements et connaître la situation de son compte (voir le chapitre relatif au numérique) ;

- **Préserver le droit aux consommateurs de payer en espèces.** Grâce à l'action des socialistes, les entreprises ont l'obligation d'accepter comme moyen de paiement le cash. Il faut veiller à préserver ce droit ;
- **Soutenir les « monnaies » locales et citoyennes** qui peuvent favoriser le développement local au travers des circuits courts. Cela peut notamment se concrétiser par des mesures concrètes au niveau régional et communal, comme l'émission de chèques locaux libellés en monnaies locales et citoyennes et l'acceptation de celles-ci pour les paiements à réaliser auprès des pouvoirs locaux. L'utilisation de ces monnaies sera strictement encadrée par les pouvoirs publics pour ne pas mener à la création de groupes de consommateurs isolés.

En ce qui concerne les activités bancaires, il faut encourager les initiatives favorables à la transition climatique, aux investissements dans des secteurs stratégiques pour la société et au développement de l'économie sociale et du modèle coopératif. Les banques ont une responsabilité capitale. Afin d'infléchir les activités des institutions bancaires et financières vers des investissements responsables, utiles pour la société dans son ensemble, le PS propose de :

- **Encourager le développement d'initiatives concernant l'éducation financière et budgétaire**, afin que chaque citoyen dispose des savoirs de base essentiels à la bonne compréhension de ces domaines souvent complexes et à la gestion de ses revenus et de son patrimoine. Les initiatives développées notamment par la FSMA, par exemple au travers de Wikifin qui permet aux citoyens d'avoir accès à des informations, des comparateurs et des simulateurs, doivent être encore plus diffusées. Il est ainsi nécessaire de mieux faire connaître les initiatives existantes en termes d'éducation financière et budgétaire, mais également d'intégrer des éléments de base dans les programmes scolaires. Enfin, les institutions financières doivent renforcer leurs participations à ces programmes d'éducation financière ;
- **Mieux permettre aux épargnants de savoir ce que font les banques de leur argent.** Il s'agit d'imposer aux banques une publication reprenant par grands postes l'utilisation des fonds récoltés (investissements socialement responsables, investissements écologiques, crédits aux pouvoirs publics, crédits aux entreprises en Belgique et à l'étranger, crédits hypothécaires aux particuliers, crédits aux PME et TPE, localisation des crédits à la consommation, etc.) incluant un comparatif par rapport à la moyenne du secteur, mais aussi sur l'évolution au sein de la banque. Ces informations doivent être communiquées, suivant une nomenclature facilement compréhensible, dans la présentation des offres de produits financiers propres à la banque, comme l'ouverture d'un compte courant ou d'épargne. Cela encouragera les banques à financer l'économie réelle locale ;

- **Définir et imposer au secteur financier une norme minimale de l'investissement socialement responsable et durable.** De nombreux produits financiers sont vendus comme « socialement responsables » ou « durables » pour des raisons de marketing, sans réellement répondre à la logique et à l'esprit de ce type d'investissement. Le développement d'une finance durable passe pourtant par une plus grande transparence pour permettre aux investisseurs, entreprises ou particuliers de prendre des décisions d'investissements plus éclairées et plus responsables. Il faut par conséquent réglementer l'utilisation de ce type de labélisation et donner plus de moyens aux régulateurs. La qualité des produits devrait être démontrée au regard d'une série de critères objectifs et vérifiables afin que les investisseurs puissent réellement se fier à l'appellation « socialement responsable » et « durable ». Il faut également encourager la conclusion d'accords sectoriels afin que les labels éthiques proposés répondent à des critères vérifiables de qualité. Cette amélioration de la disponibilité des informations relatives aux exigences sociales et environnementales des produits financiers passe par :
 - **L'extension aux produits d'investissements de l'écolabel européen**, qui permet aux consommateurs d'identifier les produits et services les plus respectueux de l'environnement ;
 - **Le développement d'une véritable taxonomie sociale**, en plus de la taxonomie verte entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Une classification unifiée (taxonomie), reprenant la taxonomie verte et sociale, permettra de déterminer les activités qui représentent une plus-value sociale et environnementale. Elle établira des indicateurs de référence, pour que les investisseurs puissent être véritablement informés et suivent l'évolution de l'impact social et environnemental des produits proposés ;
- **Créer un statut de banque durable.** Ce label sera attribué aux banques consacrant une large partie des dépôts qu'elles recueillent au financement de projets respectueux de l'environnement et favorisant la transition énergétique. Les déposants soucieux des enjeux environnementaux pourraient ainsi privilégier les banques qui y affectent des capitaux importants. Le label devra être contrôlé par une autorité indépendante et s'appuyer des principes clairs de durabilité ;
- **Avancer vers l'interdiction de la spéculation sur les matières premières agricoles.** Il s'agit d'interdire les instruments financiers dont le rendement dépend de la spéculation sur l'évolution d'indices liés au cours de matières premières agricoles. Il est intolérable que les marchés financiers déterminent les prix des denrées alimentaires, nuisant ainsi tant aux producteurs qu'aux consommateurs. Concrètement, le PS propose de :
 - **Réduire les possibilités de spéculation sur les produits alimentaires** en renforçant considérablement les limites de position prévues dans la directive MiFID II. La directive MiFID II (pour *Markets in Financial Instruments Directive*) est une directive européenne qui fixe notamment les règles auxquelles doivent se plier les établissements financiers qui fournissent des services

d'investissement et/ou des services auxiliaires, c'est-à-dire qui distribuent notamment des instruments financiers et des dépôts structurés (produits financiers complexes d'une durée généralement de deux à douze ans). Les limites doivent s'appliquer de la manière la plus large possible en incluant tous les contrats et sans prévoir d'exceptions ;

- **Renforcer la transparence**, en obligeant les marchés à informer le régulateur européen pour développer une vision globale de la situation. Il est nécessaire que les consommateurs identifient plus facilement les établissements qui ne respectent pas des engagements éthiques de base ;
- **Soutenir la mise en place de règles contraignantes en Belgique** en attendant qu'une législation claire et forte soit mise en place au niveau européen. Dans ce cadre, il est à noter que le moratoire mis en place par la FSMA sur la vente de produits financiers spéculatifs liés aux produits agricoles ne s'applique qu'aux produits d'investissements proposés aux particuliers. La problématique de spéculation sur les matières est avant tout relative aux actions prises dans les salles de marché.

Enfin, les citoyens qui décident d'investir doivent disposer d'une information complète et compréhensible. Face aux produits financiers toujours plus complexes, il est important que le petit investisseur soit protégé efficacement. Le développement rapide de l'investissement dans les crypto-monnaies et la multiplication de celles-ci appellent également un encadrement adéquat, afin que chacune et chacun puisse mesurer les risques de ce type de produit. Afin que les investisseurs soient suffisamment informés, le PS propose de :

- **Mieux encadrer l'usage des crypto-monnaies.** Le développement rapide des crypto-monnaies (tels que le Bitcoin ou l'Ethereum) posent de nombreuses questions en termes de régulation. Si la technologie qui les sous-tend est intéressante, l'effondrement de plusieurs acteurs du secteur (FTX ou Terra Luna par exemple) a démontré l'importance de définir un cadre juridique pour ces monnaies. L'Union européenne est devenue le premier territoire à réglementer le secteur des cryptoactifs (règlement « MiCA » pour « *market in crypto assets* »). Le cadre législatif prévu oblige les fournisseurs de services de cryptoactifs à s'enregistrer et fournir des données précises sur leur identité s'ils veulent opérer dans l'Union européenne. Ces fournisseurs devront se plier à la surveillance de l'autorité bancaire européenne. En outre, cette réglementation permet la fin de l'anonymat pour les utilisateurs : l'identification des expéditeurs de l'actif et des destinataires de chaque transaction devra être communiquée. Cette première réglementation est importante, à la fois pour la protection des consommateurs et la lutte contre le blanchiment de capitaux. Le PS souligne la nécessité de :
 - **Plaider au niveau européen pour un élargissement des instruments qui intègrent la réglementation MiCA**, notamment la finance décentralisée (DeFi) et les NFT (pour *non-fungible token* ou jetons non fongibles) ;

- **Mieux considérer le lourd impact écologique des crypto-monnaies**, au-delà des éléments contenus dans le règlement européen ;
- **Renforcer les informations sur les risques et les impacts des crypto-monnaies**. La réglementation sur la publicité de ces instruments par la FSMA est une bonne illustration de la dynamique à poursuivre ;
- **Accorder des moyens suffisants, notamment humains, pour la mise en œuvre de ces réglementations complexes**.

1.3.2.4. Développer un pôle public de financement pour assurer la transition environnementale

Les 486.600 milliards de dollars d'actifs, recensés par le *Financial Stability Board* dans son rapport d'octobre 2022 sur l'intermédiation financière, coexistent avec un besoin d'investissement dans la transition énergétique de 5.000 milliards de dollars par an au niveau mondial d'ici 2030 selon l'Agence internationale de l'énergie²²⁴. Pour le PS, il est nécessaire de réorienter ces flux financiers vers la transition, à la fois au travers d'incitations et de régulations. Pour autant, une partie importante des investissements nécessaires à la transition se situe à des niveaux de rentabilité financière en-dessous du marché. Les besoins sont pourtant immenses, pensons notamment à des secteurs cruciaux comme l'énergie, les bâtiments, les transports publics, etc. Des financements publics seront indispensables pour prendre en charge les financements ou dépenses non rentables. Dans ce cadre, le développement de pôles publics de financement s'impose.

Le PS propose de :

- **Créer un pôle public belge de financement**, avec une banque publique aux côtés de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) pour mettre en œuvre une stratégie de financement coordonnée, durable et ambitieuse. Ce pôle doit permettre une centralisation des investissements, afin d'envisager une planification stratégique pour tous les chantiers relatifs à la transition climatique. C'est particulièrement crucial pour les investissements à réaliser en matière de rénovation énergétique des bâtiments. Ce pôle doit ainsi à la fois permettre de financer des activités qui contribuent à des intérêts publics et mobiliser des capitaux là où les capteurs privés refusent de le faire ;
- **Faire bénéficier les banques publiques de financements à très long terme (20 à 30 ans) et à des conditions préférentielles, pour permettre de réaliser les investissements nécessaires à la transition**. Les banques publiques constituent un outil clé de financement des investissements nécessaires à l'intérêt de la collectivité. Les besoins sont tels qu'il faudra sans doute envisager une modification des traités

²²⁴ COUPPEY-SOUBEYRAN, J. & KALINOWSKI, W. « (2023). VII/ Financement de la transition écologique : où est le problème ? », *L'économie mondiale 2024*, Paris : La Découverte, p. 101-117.

européens, afin que la Banque centrale européenne (BCE) prête directement à des banques publiques européennes, au lieu de racheter des actifs publics sur le marché secondaire, en fixant des critères d'éligibilité strictes ;

- **Maintenir dans le giron public la banque Belfius.** L'industrie financière présente en Belgique s'est vu progressivement transférer dans les mains d'agents économiques étrangers. Ce transfert risque de continuer avec une modification du paysage européen dans les dix années à venir. Pour le PS, la banque Belfius doit rester la propriété de l'État. Elle doit constituer un levier pour les pouvoirs publics et est d'une importance stratégique considérable. Pour l'État, détenir les participations de Belfius est un investissement stratégique et rentable. Des actionnaires privés, belges ou étrangers, n'auraient aucun intérêt de vouloir s'assurer qu'un meilleur service à la population et aux acteurs publics (pouvoirs locaux ou hôpitaux par exemple) prime sur un rendement financier immédiat. En regard de ces atouts, la privatisation ou la mise en bourse de Belfius priverait l'État des dividendes (384,4 millions d'euros en 2022) que Belfius verse à celui-ci. Belfius doit poursuivre des missions d'intérêt général, notamment le développement économique local et le soutien au financement d'une transition écosociale. Les relations avec les pouvoirs publics et les objectifs poursuivis par la Banque doivent être définis via un contrat de gestion. Pour asseoir et développer le statut de Belfius en tant que banque exemplaire au service des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics, le PS propose en outre de :

- **Maintenir un réseau suffisant d'agences et d'automates accessibles ;**
- **Renforcer le rôle de partenaire actif et facilitateur auprès des indépendants et PME** pour le financement de leurs activités ;
- **Renforcer les formes de co-financement avec les outils régionaux de financement des entreprises ;**
- **Développer une offre de crédits à la consommation répondant à de hauts standards éthiques,** avec une attention particulière pour la prévention du surendettement ;
- **Encourager l'entrepreneuriat éthique et social** en développant sa stratégie de responsabilité sociétale de la banque ;
- **Développer une politique responsable de soutien à l'accès au logement,** en évitant de favoriser le risque de surendettement, via le crédit hypothécaire ;
- **Veiller à ce que Belfius joue son rôle dans le financement des pouvoirs publics,** notamment les régions et les pouvoirs locaux, en particulier par l'octroi de prêts.

1.3.3. Réguler le commerce international

Pour le PS, l'amélioration de la régulation du commerce international a pour objectif de travailler au développement d'un commerce international plus durable en respectant à la fois des normes sociales et environnementales renforcées. Concrètement, le PS propose à la fois de promouvoir le commerce équitable, de plaider pour une réforme de l'Organisation mondiale du commerce afin de renforcer le respect des normes de l'OIT et des Nations Unies, et de s'assurer d'accords commerciaux équilibrés et durables. Pour ce dernier point, cela signifie notamment que la nouvelle approche européenne en matière de commerce et de développement durable (« TSD Review ») doit être appliquée dans tous les accords de l'Union européenne et que ces accords commerciaux ne peuvent plus globalement déroger aux normes multilatérales (conventions de l'OIT ou accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement et du climat). Les mesures concrètes pour appliquer ces principes sont reprises dans le chapitre consacré à l'international.

1.3.4. Lutter efficacement contre les paradis fiscaux

Depuis plusieurs années, la liste des scandales fiscaux ne cesse de s'allonger. Dans ces scandales, les paradis fiscaux jouent souvent le rôle de premiers maillons de la chaîne de l'évasion fiscale. Sans eux, les multinationales ou grandes fortunes ne pourraient pratiquer cette évasion. Ces paradis fiscaux proposent en effet des avantages fiscaux (souvent sans exiger une réelle activité sur place), des taux d'imposition très faible, une faible transparence – voire l'absence de transparence – et des dispositions qui assurent le secret des détenteurs de ces entreprises ou propriétaires d'actifs. En plus de priver directement les Etats de ressources financières, l'existence de ces paradis fiscaux a pour conséquence de renforcer la compétition fiscale entre Etats pour attirer des entreprises. C'est pourquoi la lutte contre les paradis fiscaux est une priorité pour le PS. Les mesures concrètes sont reprises dans le chapitre consacré à la fiscalité.

1.4. Mieux protéger les travailleurs

Améliorer la protection des travailleuses et travailleurs lorsqu'ils exercent leur activité, qu'ils soient indépendants ou salariés, est une priorité pour le PS. Cette amélioration de la protection des travailleurs passe par le développement d'un cadre réglementaire qui permet l'épanouissement de tous, le renforcement de la concertation sociale comme pilier de la défense des droits des travailleurs et l'amélioration du statut des travailleurs indépendants.

1.4.1. Favoriser l'épanouissement et le bien-être des travailleurs

Pour le PS, le travail doit être une source d'épanouissement personnel et professionnel et un facteur d'intégration sociale. L'entreprise doit offrir ces garanties d'épanouissement et d'intégration.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Améliorer l'intégration des personnes handicapées dans les entreprises privées**, ce qui suppose de :

- Mettre en place un référent diversité et handicap dans les entreprises de plus de 50 personnes. Celui-ci sera désigné dans les entreprises employant habituellement au moins 50 personnes en moyenne parmi les travailleurs et veillera à l'application d'une politique de ressources humaines intégrant la diversité, en ce compris les personnes porteuses d'un handicap ;
- Promouvoir l'emploi de personnes porteuses d'un handicap dans les entreprises privées. À l'instar des législations s'appliquant pour les administrations publiques, il convient de fixer un quota de 3 % de travailleurs porteurs d'un handicap dans les entreprises privées ;
- **Encadrer les nouveaux modes d'organisation du travail.** Les bouleversements des dernières années nécessitent de :
 - Mieux encadrer le développement du télétravail afin de garantir le respect des droits des travailleurs, des règles relatives à la vie privée (séparation vie privée/vie professionnelle) et du bien-être au travail (voir le chapitre consacré à l'emploi) ;
 - Développer des aides et conseils à la réorganisation interne des entreprises, notamment pour accompagner la digitalisation des entreprises et les processus de décarbonation de celles-ci. Favoriser la culture de l'innovation et la productivité passe par le bien-être des travailleurs. Il convient de sensibiliser les PME wallonnes aux nouveaux modes de management et d'organisation et de mettre à leur disposition des conseils de réorganisation et des aides pour se restructurer en interne ;
- **Favoriser les entreprises qui s'assurent d'une redistribution des bénéfices en interne et ont de faibles écarts salariaux ;**
- **Lutter contre l'écart salarial entre les femmes et les hommes et améliorer l'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle des femmes au sein des entreprises.** Cela passe notamment par une plus grande transparence des salaires, le renforcement des droits de congé de maternité et de naissance ou encore la lutte contre les temps partiels forcés (voir le chapitre consacré aux droits des femmes).

1.4.2. Renforcer la concertation sociale

Le projet de société défendu par le PS se fonde sur la défense des travailleuses et travailleurs dans l'entreprise par les syndicats reconnus et le renforcement du modèle de concertation sociale actuel, quels que soient le secteur ou la taille de l'entreprise (multinationale, entreprise publique, PME, entreprise d'économie sociale, secteur public et non marchand). Les travailleurs ont en effet plus de pouvoir collectivement qu'individuellement. Si le pouvoir de négociation des travailleurs est faible, leur rémunération évolue moins rapidement que la productivité. Ceci vaut également pour les conditions de travail. C'est pourquoi les syndicats sont si importants pour améliorer notamment les conditions de travail des salariés.

Le PS propose de :

- **Abaisser les seuils de représentativité pour assurer une meilleure représentation des travailleurs dans le monde de l'entreprise** (voir chapitre consacré à l'emploi). Cette mesure permet en effet la mise en place d'une délégation syndicale, d'un comité de prévention et de protection du travail et d'un conseil d'entreprise ;
- **Elargir les compétences des syndicats et la responsabilité des employeurs au-delà de leur organisation.** Lorsqu'une entreprise externalise une partie de ses activités en Belgique, les travailleurs concernés doivent bénéficier des mêmes protections et conditions de travail qu'au sein de l'entreprise qui sous-traite. Il s'agit d'éviter un dumping social. Le PS défendra cette règle au niveau de l'Union européenne afin d'aligner les droits et protections des travailleurs vers le haut ;
- **Prévoir des sanctions dissuasives pour les actes malveillants à l'encontre des syndicats.** Pour renforcer le pouvoir des travailleurs, il s'agit notamment de lutter contre la pratique de maintenir intentionnellement le nombre de travailleurs en-dessous du seuil à partir duquel la loi prévoit la présence d'une délégation syndicale²²⁵ et de sanctionner l'octroi par l'employeur d'un avantage financier supplémentaire aux non-grévistes. Ce dernier point décourage les travailleurs de faire grève et divise ainsi les travailleurs entre grévistes et non-grévistes. C'est troquer un avantage privé contre l'abandon d'une revendication collective ;
- **Créer une obligation légale pour chaque employeur de fournir à tout nouvel.ile engagé.e une brochure d'information sur l'affiliation à un syndicat.** Cette brochure sera rédigée communément par les trois principales organisations syndicales en Belgique. Elle sera remise avec le règlement de travail. Elle complètera utilement l'information de ce règlement sur les droits et devoirs du travailleur. Une telle mesure d'information aura pour conséquence d'augmenter le taux de syndicalisation et ainsi le pouvoir de négociation des travailleurs. Il n'est en effet pas rare qu'un travailleur d'une PME n'ait jamais de contact avec un syndicat. Certains travailleurs ne sont pas syndiqués car il ne leur a jamais été proposé de s'affilier ;
- **Envisager un droit d'alerte pour les représentants du personnel,** afin d'obtenir des informations supplémentaires sur la situation économique et financière de l'entreprise. Les organisations syndicales pourront proposer des alternatives pour rétablir la situation et préserver l'emploi si la situation est mauvaise ;
- **Agir au niveau européen pour faire évaluer le cadre juridique afin de permettre de mieux cibler et conditionner les aides régionales destinées aux entreprises à la création d'emplois.**

²²⁵ La jurisprudence des cours et tribunaux de Belgique a connu des cas où la direction d'une entreprise qui a dépassé ce seuil propose des avantages aux travailleurs en contrepartie de la non-crédation d'une délégation syndicale.

1.4.3. Améliorer le statut des travailleurs indépendants

La pandémie de Covid-19 a mis sous tension bon nombre d'indépendants, touchés de plein fouet par les restrictions sanitaires, alors que les inondations en Wallonie (2021) ont parfois provoqué des dégâts considérables auprès de certaines entreprises. L'augmentation des prix de l'énergie et l'inflation généralisée ont ensuite frappé, renforçant les risques de faillite. Si les pouvoirs publics ont fortement réagi pour soutenir les entrepreneurs²²⁶, ces différents événements ont rendu très difficile la vie de bon nombre d'indépendants. Ces bouleversements s'ajoutent en outre à des difficultés préexistantes.

Premièrement, on assiste depuis plusieurs années à une grande précarisation d'un pan entier de travailleurs indépendants. Cela s'explique par plusieurs éléments. Les progrès technologiques des quinze dernières années ont donné lieu à l'émergence d'une économie de plateforme, qui a déjà connu des dérives (voir le chapitre consacré à l'emploi). Une proportion importante d'indépendants dispose en outre de petits revenus et n'est pas assez protégée en cas de maladie ou d'accident de travail. En Belgique, 9,7% des indépendants se trouvaient en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2022, contre 4,4% des salariés²²⁷. La pauvreté des petits indépendants présente en outre un caractère particulier notamment en raison de la spécificité de l'activité indépendante, de l'isolement des indépendants en situation de pauvreté et de l'accompagnement difficile des indépendants en difficulté²²⁸.

Deuxièmement, les petits indépendants et les PME sont en situation de vulnérabilité par rapport à de plus grands acteurs du marché : rupture unilatérale des relations commerciales ou imposition de prix arbitrairement bas sous la menace de rupture des relations commerciales.

Enfin, les différentes crises qui se sont succédé pèsent sur la santé des travailleurs indépendants et s'insèrent dans une tendance lourde : l'augmentation du nombre de travailleurs indépendants en invalidité ces vingt dernières années. En 2000, on comptait environ 16.155 travailleurs indépendants en invalidité. Fin 2021, ce nombre est passé à 29.439, ce qui représente une augmentation de 82,23%. En raison de l'insécurité financière, les indépendants travaillent plus longtemps en étant malades, restent plus longtemps malades et rechutent plus souvent²²⁹. Les difficultés sont également liées aux spécificités du travail des indépendants : exposition permanente au stress, horaires de travail très importants ou encore sentiment de solitude exacerbé. Ces éléments plaident à la fois pour le développement de mesures spécifiques d'accompagnement et pour le renforcement du système de sécurité sociale des indépendants.

²²⁶ On peut notamment souligner le report du remboursement de crédits, les mesures relatives aux cotisations patronales, la mise en place d'un double droit passerelle, l'échelonnement du paiement des impôts, le moratoire temporaire sur les faillites des entreprises touchées par la crise, le code de conduite entre les fournisseurs d'énergie et les PME, les subsides régionaux pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie, etc.

²²⁷ STATBEL (2022), Données AROPE EU 2030 – Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

²²⁸ Van Caille & Lambrecht, 2022

²²⁹ Elke VAN HOOF, « Les indépendants ont plus de mal à guérir du cancer en raison de l'inadéquation entre le système de sécurité sociale et leur réalité », dans VUB Press. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 8 décembre 2023)

Le PS ne peut accepter la précarisation du travail indépendant. Le PS propose d'égaliser progressivement les droits à la sécurité sociale des travailleurs indépendants et des travailleurs salariés, et plus particulièrement de :

- **Instituer une protection contre la perte de travail pour les travailleurs indépendants.** La réforme du droit passerelle en 2023, permettant notamment un cumul limité avec une activité professionnelle ou un revenu de remplacement, constitue une avancée. Outre la simplification des critères d'octroi, cette réforme soutient que tout indépendant dispose d'un paquet de base consistant en douze mois de prestations financières et de quatre trimestres de maintien de certains droits sociaux. Ce paquet de base peut être complété par des mois/trimestres additionnels en fonction de la situation personnelle de l'indépendant. L'octroi d'une indemnité aux travailleurs indépendants dès leur premier jour de maladie a également été mis en place. Ces avancées sont très positives mais, pour le PS, il faut aller plus loin. Tous les travailleurs doivent en effet bénéficier via la Sécurité sociale d'une assurance contre le chômage. Comme les salariés, les travailleurs indépendants doivent être protégés contre la perte involontaire de leur travail. Il s'agit de leur accorder une sécurité de revenu, sous la forme d'une nouvelle protection sociale en cas de perte d'emploi due à des circonstances dont le travailleur indépendant n'est nullement responsable ;
- **Assurer une pension digne pour les travailleurs indépendants.** Des avancées ont été développées durant la législature 2019-2024, notamment la suppression du coefficient de correction pour le calcul de la pension des indépendants (voir le chapitre consacré aux pensions). Il faut toutefois aller plus loin ;
- **Etendre le champ d'application des maladies professionnelles aux travailleurs indépendants.** Là également, il s'agit d'aligner la protection des travailleurs indépendants sur celle des salariés (voir le chapitre consacré à la protection sociale) ;
- **Porter le montant des allocations sociales des travailleurs indépendants au seuil de pauvreté.** Il s'agit d'allocations permettant une indépendance sociale aux travailleurs indépendants qui ont cotisé et qui ont perdu leur revenu (voir le chapitre consacré à la protection sociale) ;
- **Déterminer le montant des allocations sociales, dont les pensions, en fonction des droits propres de l'allocataire travailleur indépendant.** L'individualisation des droits sociaux doit aussi s'appliquer aux allocations sociales des travailleurs indépendants (y compris les pensions) et doit être mise en place de manière progressive, en commençant par la suppression du statut de cohabitant (voir le chapitre consacré à la protection sociale) ;
- **Renforcer le congé de maternité des travailleuses indépendantes.** En 2022, l'indemnité du congé de maternité a été augmentée pour les premières semaines. La durée du congé de maternité des travailleuses indépendantes reste toutefois de 12 semaines (3 obligatoires et 9 facultatives), ce qui est plus court que celui des travailleuses salariées. Il

convient donc de renforcer le congé de maternité des travailleuses indépendantes pour réduire progressivement ce fossé injuste ;

- **Instaurer une rémunération horaire minimale pour les travailleurs indépendants.** Créer l'équivalent du salaire minimum pour les indépendants au travers d'une rémunération horaire minimale est tout aussi important que de prévoir un salaire minimum décent (*a fortiori* dans les secteurs dans lesquels le statut d'indépendant est de fait imposé par les grandes plateformes ou corporations alors qu'en réalité le travailleur est dans un lien de subordination qui ne se distingue en rien de celui du travailleur salarié). Pour chaque prestation accomplie, il s'agit de facturer le nombre d'heures à un tarif horaire qui ne peut être inférieur à un seuil minimal fixé par les partenaires sociaux ;
- **Evaluer le processus d'obtention de l'accès à la profession.** En Wallonie, les entrepreneurs qui lancent leur société doivent prouver qu'ils disposent de connaissances de gestion de base et de compétences professionnelles nécessaires. Pour les compétences de gestion, un diplôme ou une pratique professionnelle peuvent les justifier. Il est nécessaire d'analyser comment moderniser le système pour permettre de mieux aider les indépendants. Pour certaines compétences professionnelles, il est nécessaire de maintenir des formations, notamment afin de garantir la qualité des produits ou services aux consommateurs ;
- **Rendre le système des cotisations sociales des travailleurs indépendants plus juste.** Dans le régime de Sécurité sociale des travailleurs indépendants, les cotisations sont plafonnées. Il convient de déplaçonner ces cotisations sociales en faisant contribuer davantage les 3% d'indépendants gagnant plus de 104.422 euros par an de manière à pouvoir soulager ceux gagnant moins. Les indépendants qui ont des revenus importants contribuent donc proportionnellement moins à la Sécurité sociale que ceux qui ont de faibles revenus. Il faut qu'à l'avenir chacun contribue de manière plus juste. Le PS propose de fixer un taux unique de cotisations sociales et un déplaçonnement des cotisations sociales. Ce déplaçonnement doit permettre de financer une extension des prestations de sécurité sociale au profit des indépendants et un allègement des cotisations minimales des petits indépendants ;
- **Privilégier les régimes de travailleur salarié et de travailleur indépendant et lutter contre les statuts hybrides.** À cet égard, il convient de veiller à ce que l'arrêt de la Cour du travail de Bruxelles du 21 décembre 2023 soit entièrement appliqué. La loi De Croo, qui a mis en place un statut *sui generis* qui entraîne une concurrence déloyale et du dumping social et est dangereux tant il est précaire, ne peut s'appliquer aux livreurs de repas actifs via une plateforme donneuse d'ordre ;
- **Définir une présomption de salariat pour les personnes réalisant au moins 85 % de leur chiffre d'affaires annuel pour un seul donneur d'ordre.** Il convient de mieux protéger les travailleurs qui sont fortement dépendants économiquement d'un donneur d'ordre unique et d'apporter de la sécurité juridique à ce type de relation de travail ;

- **Harmoniser et revaloriser les stages obligatoires** pour les professions où les jeunes sont indépendants (avocats, architectes, dentistes, etc.) ;
- **Améliorer la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des indépendants en difficulté.** La pauvreté des indépendants est un problème multiple (financier, psychologique, physique et relationnel) qu'il faut aborder de manière holistique. En outre, les indépendants ont parfois tendance à faire appel trop tard à un soutien et un accompagnement. Les organisations de soutien traditionnelles, comme les travailleurs sociaux, sont parfois peu familiarisés avec la situation et les législations propres aux indépendants. L'accompagnement des indépendants en difficulté s'effectue encore trop dans une logique de silos. Les professionnels de l'accompagnement entrepreneurial, de l'accompagnement social et de l'accompagnement psychologique ne se connaissent que très peu. Le PS propose de :
 - Mieux centraliser les informations relatives aux aides mises à disposition des indépendants en difficulté et aux structures existantes. Le développement d'un point central digitalisé permettant d'orienter rapidement et de manière anonyme les indépendants en difficulté vers les acteurs pouvant les aider doit être envisagé ;
 - Pérenniser les dispositifs d'accompagnement psychologique mis en place durant la crise sanitaire. Au-delà de ces consultations, il est nécessaire d'aborder en parallèle la santé physique et psychologique des indépendants avec la santé de leurs entreprises. Les enquêtes montrent en effet que les indépendants mettent toujours de côté leur propre santé en favorisant leurs entreprises. Des dispositifs d'accompagnement, avec des professionnels (comptables, conseillers en entreprises, etc.) qui peuvent à la fois proposer des solutions opérationnelles (demande de dispense, plan d'apurement, etc.) et aider pour les démarches d'aides publiques existantes sont nécessaires ;
 - Accompagner les indépendants en difficulté qui s'adressent aux CPAS. La crise sanitaire du Covid-19 a montré la difficulté pour certains indépendants de franchir la porte des CPAS. Le renforcement de la formation de base et continue des experts-comptables et conseillers fiscaux et des travailleurs de l'accompagnement social aux difficultés rencontrées par les indépendants est une priorité. Les travailleurs des CPAS ne sont en effet parfois pas assez familiarisés avec la réalité des indépendants. Cela passe également par des partages des bonnes pratiques identifiées sur le terrain ;
 - Envisager la mise en place et le financement d'un système de mentorat labellisé, qui permettra l'accompagnement d'un futur indépendant par un indépendant confirmé ;
 - Sensibiliser les indépendants aux conditions de succès (capacité à déléguer, capacité à se faire aider, capacité à maintenir un équilibre vie privée/vie professionnelle, capacité à valoriser son travail, etc.) et aux difficultés potentielles. Cela pourra se matérialiser par le développement de formations, mixant des témoignages d'indépendants et de contenus. S'ils le souhaitent, ils pourront également participer à un test de conscientisation des obligations et risques entrepreneuriaux. Ce test, facultatif et hébergé au sein du SPF Economie, permettra à la fois aux indépendants de situer ses

difficultés et aux pouvoirs publics de récolter des données anonymisées sur l'état des indépendants.

1.5. Changer la mesure de la performance économique

Depuis des décennies, le PIB (produit intérieur brut) constitue un repère-clé pour les décisions politiques. Créé en 1934 par l'économiste américain Simon Kuznets, cet indicateur se base sur la valeur totale des biens et services créés. S'il est considéré comme imparfait, il est toujours utilisé alors même qu'il ne produit aucune information sur le bien-être de la population, sur la répartition des richesses ou sur la soutenabilité de la croissance de l'activité économique.

Remettre en cause le PIB et compléter celui-ci par des indicateurs alternatifs, c'est détrôner la place accordée par notre société à l'esprit de gain et à la valorisation par le marché. Depuis la célèbre commission Stiglitz chargée d'élaborer de nouveaux indicateurs en 2008, de nombreux progrès ont été réalisés. De son côté, l'ONU a lancé une initiative appelée « Beyond GDP » (au-delà du PIB). Les travaux sur les limitations planétaires montent également en puissance.

En Belgique, le Bureau fédéral du plan a développé des indicateurs complémentaires au PIB (structurés sur la base des objectifs de développement durable de l'ONU et des trois dimensions du développement durable) ainsi que des indices composites²³⁰. L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) a également réalisé un travail important en étant notamment chargé par le gouvernement wallon en 2011 de construire des indicateurs alternatifs au PIB dans le cadre du plan Marshall 2.vert. De ces travaux, il en ressort notamment des indices composites très intéressants comme ceux relatifs aux conditions du bien-être, à l'empreinte écologique et biocapacité ou à la gouvernance.

Le problème réside donc moins dans la construction et la disponibilité d'indicateurs alternatifs que dans leur utilisation.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Mettre au cœur du pilotage de l'économie des indicateurs alternatifs au PIB qui reflètent mieux l'état de santé sociale et écologique.** Il faut ainsi renforcer l'utilisation à tous les niveaux de pouvoir d'autres indicateurs, en complément du PIB, afin de mieux mesurer les impacts sociaux, environnementaux et de genre des politiques publiques ;
- **Développer à tous les niveaux de pouvoir un « tableau de bord » avec un nombre restreint d'indicateurs décrivant la situation sociale, écologique et économique.** Le rythme de mise à jour sera au moins annuel. L'intérêt est notamment de mieux faire connaître ces indicateurs (voir le chapitre consacré à la planification écosociale) ;
- **Continuer à soutenir les instituts de statistique dans la construction de leurs indicateurs alternatifs.**

²³⁰ On peut par exemple mettre en exergue l'indice de bien-être, qui mesure depuis 2005 le bien-être moyen des Belges.

2. Relancer notre industrie

La révolution industrielle a joué un rôle essentiel dans l'essor économique européen et belge. Avant cette période, notre économie était principalement agraire, mais l'adoption des innovations industrielles telles que la machine à vapeur et l'exploitation des ressources minérales (charbon, fer) ont permis l'essor des industries textiles et sidérurgiques. Cela a conduit à une croissance économique rapide, à la création d'emplois et à l'urbanisation du pays. La Belgique est devenue un acteur clé dans l'industrie européenne, favorisée par sa position centrale et son réseau de canaux et de chemins de fer, facilitant ainsi le commerce et l'exportation de produits manufacturés.

Cette croissance industrielle a cependant engendré des inégalités criantes, corrigées par l'avènement du socialisme. Les conditions de travail dans les usines étaient inhumaines et les salaires insuffisants que pour vivre dignement. Ces inégalités ont conduit à l'émergence de mouvements sociaux et à la création du Parti socialiste, qui a obtenu de meilleures conditions de travail et une plus juste répartition de la richesse produite. Grâce aux progrès sociaux, les emplois industriels étaient désormais devenus un vecteur d'émancipation et d'ascension sociale pour les classes populaires.

Le modèle vertueux d'Etat social mis en place au 20^e siècle a permis de partager la prospérité économique. Les mécanismes actifs de redistribution (fiscalité progressive, assurance maladie et chômage, pensions, allocations familiales, services publics) ont contribué à réduire les inégalités en assurant que les avantages de la croissance économique étaient largement répartis. Il a également favorisé une main-d'œuvre qualifiée et en bonne santé, ce qui a stimulé la productivité. En offrant une protection sociale robuste, ce modèle a créé un socle de stabilité et de confiance pour les citoyens, favorisant ainsi la cohésion sociale et le bien-être général.

Depuis les années 1970 cependant, notre modèle d'Etat social est mis sous tension par la désindustrialisation progressive dans un contexte de mondialisation des échanges. La délocalisation de la production vers des pays à bas coûts de main-d'œuvre (Asie principalement), les changements technologiques et la mondialisation ont entraîné la fermeture de nombreuses usines et la perte d'emplois industriels. L'industrie ayant elle-même un effet d'entraînement sur le reste de l'économie (chaînes de valeur amont et aval, services aux entreprises), la perte d'emplois directs dans l'industrie a conduit à des pertes d'emplois indirects dans les autres secteurs. Les chiffres sont édifiants :

- En Belgique, de 1970 à aujourd'hui, la part de l'industrie manufacturière dans l'emploi total a chuté de plus de moitié, passant de 31% à 12% aujourd'hui ;
- En Wallonie, entre 2003 et 2021, l'emploi dans le secteur industriel a diminué en moyenne de 0,6% chaque année (soit 16.000 emplois) pour parvenir à environ 10% aujourd'hui. La moyenne européenne est supérieure (14%), avec une différence marquée entre l'Ouest et l'Est.

L'Europe et la Belgique doivent aujourd'hui inverser la tendance et relancer leur appareil industriel. Les raisons sont multiples :

- **Sécuriser les chaînes d’approvisionnement.** La pandémie de Covid-19 a mis en évidence les risques liés à une dépendance excessive à l’égard de chaînes d’approvisionnement mondiales fragiles. La réindustrialisation peut contribuer à renforcer la résilience des économies européennes face aux chocs économiques en garantissant la production locale de biens essentiels ;
- **Maintenir notre souveraineté et notre autonomie stratégique.** Les chocs géopolitiques récents (guerre en Ukraine) et les tendances de fond (tensions croissantes avec la Chine, montée des autocraties) doivent nous encourager à minimiser notre dépendance vis-à-vis des autres régions du monde, en particulier dans l’énergie et les technologies critiques (semi-conducteurs, équipements télécom, intelligence artificielle, technologies aéronautiques et spatiales, biotechnologies, etc.) ;
- **Garantir des emplois de qualité.** Les emplois industriels offrent souvent des salaires stables qui contribuent à la sécurité financière des travailleurs. Ils exigent la plupart du temps des compétences spécialisées qui offrent des opportunités de développement professionnel et de formation continue ;
- **Réussir la transition climatique.** L’Europe doit se donner les moyens de réaliser son ambition de neutralité carbone à l’horizon 2050. Elle doit être la première à développer des solutions en matière de production renouvelable (solaire, éolien), de stockage d’énergie, de véhicules propres, d’efficacité énergétique du bâti et de solution de captage et de transport du CO₂. Tout cela ne pourra se faire qu’en investissant massivement dans ces technologies ;
- **Rester à la pointe de l’innovation.** L’industrie est souvent le moteur de l’innovation. La réindustrialisation peut stimuler l’innovation et renforcer la position de l’Europe dans les secteurs de pointe, évitant ainsi la « fuite des cerveaux », en particulier vers les Etats-Unis.

Pour le PS, ce redéploiement passe par la définition d’une politique industrielle ambitieuse et coordonnée entre les niveaux européen, nationaux et régionaux. En effet, l’Europe doit reconquérir le leadership industriel perdu au profit de l’Asie et des Etats-Unis en rapatriant les filières industrielles critiques et en créant des champions européens. A l’échelle belge, la stratégie wallonne de spécialisation intelligente doit être poursuivie, avec comme objectif de compléter les chaînes de valeur industrielles. Enfin, l’industrie wallonne doit être soutenue dans sa transition vers une économie bas carbone.

Pour le PS, l’Etat stratège a un rôle déterminant à jouer. Identifier les secteurs clés et domaines d’innovation prioritaires en alignant les investissements publics et privés sur ces objectifs, encourager la recherche et le développement dans ces secteurs et favoriser la coopération entre les entreprises et les universités et soutenir l’initiative industrielle. Au-delà de la correction des problèmes issus du marché, qui peuvent par exemple être illustrés par les pénuries de biens essentiels durant la crise sanitaire, le développement d’initiatives industrielles publiques s’impose. L’Etat ne peut plus se contenter d’être régulateur du marché, mais doit

se muer en un acteur qui investit et supervise des initiatives stratégiques au sein de son territoire.

2.1. Rendre à l'Europe le leadership industriel mondial

L'Europe s'est longtemps limitée à réguler le marché unique, sans développer une véritable stratégie industrielle focalisée sur certains secteurs ou technologies clés. Ces dernières années, on assiste toutefois à un retour des politiques industrielles au niveau européen, pour deux raisons principales :

- **Mettre en place une réponse structurelle aux défaillances de marché avérées** qui freinent l'innovation et le développement industriel. On peut par exemple mettre en exergue le manque de capacité des PME à adopter des nouvelles technologies, le lien entre la recherche et le déploiement industriel, les coûts liés au développement de capacités de recherche & innovation ou encore les coûts de coordination liés aux approches collaboratives ;
- **Répondre aux besoins colossaux en investissement**, qui impliquent nécessairement des collaborations entre l'industrie, les Etats membres et la Commission européenne. Si les chaînes de valeur européennes prioritaires et les secteurs stratégiques ont bien été identifiés, l'enjeu est à présent de construire ce cadre de collaboration pour soutenir les infrastructures technologiques et l'innovation. La réponse européenne est en effet encore faible au regard des initiatives prises notamment aux Etats-Unis avec le « Inflation Reduction Act »²³¹.

Depuis de nombreuses années, la Belgique soutient le déploiement d'une « boîte à outils » intégrée et de nature structurelle pour répondre aux défis de la transition environnementale et pour assurer la compétitivité à long terme de l'industrie.

Les deux priorités transversales de l'Union européenne sont le Pacte vert et la transition digitale. L'Union européenne a multiplié les plans et les actes législatifs pour remédier aux dépendances identifiées et pour anticiper de nouvelles crises²³². Cela s'effectue toutefois dans une optique de réaction face aux crises plutôt que de définition d'une stratégie de long terme, et manque d'ambitions pour faire face aux enjeux de la transition.

Pour renforcer l'autonomie stratégique du continent et positionner l'Union européenne comme leader industriel dans un certain nombre des chaînes de valeur, il faut à présent aller plus loin. La relocalisation de certaines productions critiques pour la transition est vitale pour l'Union européenne. La relocalisation est tributaire d'une concurrence loyale entre l'Europe et les autres régions du monde et de l'accès des entreprises européennes aux matières premières. Le développement d'une véritable stratégie industrielle européenne doit apporter des solutions crédibles, dans le cadre d'un dialogue renforcé avec les acteurs industriels, à la fois pour répondre aux crises qui se sont succédé et pour mettre en œuvre les objectifs formalisés dans le cadre du « Green deal » afin de

²³¹ Paquet de mesures de près de 400 milliards de dollars pour le climat et la santé, dont des subventions très importantes prévues pour les industriels américains.

²³² On peut notamment souligner la « nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe » (mars 2020) ou le « green deal industrial plan for the net-zero age » (février 2023).

développer une industrie décarbonée, qui va au-delà de la proposition législative « zero industry act » publiée en mars 2023 par la Commission européenne.

Il est nécessaire de s'attaquer aux obstacles à l'investissement liés aux défaillances du marché unique, de résoudre les problèmes de coordination qui empêchent une véritable politique industrielle verte et de définir une stratégie de financement au niveau européen (et non en s'appuyant uniquement sur des stratégies nationales au travers des aides d'Etat). En ce sens, cela implique de recentrer les objectifs européens, d'affiner les instruments utilisés, d'améliorer la gouvernance et d'ajouter des incitations financières pour assurer sa mise en œuvre. La Commission européenne doit veiller au caractère transversal de la politique industrielle et impliquer l'ensemble de ses directions générales dans l'établissement de sa stratégie. La politique industrielle ne doit pas se concevoir isolément des autres politiques : une politique industrielle, pour être efficace, doit mobiliser la recherche et développement, la fiscalité, le droit de la concurrence, les investissements, la politique commerciale ou encore la politique environnementale. L'objectif est bien de renforcer la stratégie de relocalisation d'activités industrielles et l'industrialisation de nouvelles activités dans des entreprises existantes.

Pour le PS, l'Europe doit élaborer une feuille de route industrielle ambitieuse, se donner les moyens financiers de ses ambitions, changer les règles de gouvernance européenne freinant le plein déploiement de sa politique industrielle et renforcer la coordination entre les niveaux européens et régionaux.

2.1.1. Elaborer une feuille de route européenne ambitieuse

Le PS propose de :

- **Elaborer une feuille de route de la politique industrielle européenne durable, bénéfique à tous les États membres, en s'appuyant sur la concertation avec les partenaires sociaux.** Cette feuille de route doit être transversale par rapport aux autres matières européennes. Le développement d'une stratégie industrielle ambitieuse doit en effet d'abord s'appuyer sur une meilleure synergie entre les différents instruments et politiques mis en place ces dernières années (politique commerciale, alliances industrielles, « Chips act », « Critical raw material act », « Horizon Europe », SMEI, plan de relance et de résilience, etc.). Une feuille de route claire doit être développée pour les différentes chaînes de valeur prioritaires. Pour le PS, une concertation renforcée avec les partenaires sociaux est également nécessaire. La politique industrielle européenne doit permettre un développement industriel durable, créateur d'emplois et respectueux des droits sociaux et de l'environnement ;
- **Soutenir le développement d'un ambitieux « Buy European Act ».** L'objectif est de favoriser le développement de l'industrie européenne par la commande publique, au travers des marchés publics pour les secteurs stratégiques (par exemple dans les industries de réseaux ou la production de batteries produites en Europe). A l'instar de l'« Inflation Reduction Act » américain, la mise en place au niveau européen d'un protectionnisme intelligent visant à imposer par la réglementation l'achat d'intrants produits

en Europe dans des filières stratégiques bien identifiées doit être encouragée ;

- **Améliorer les IPCEI (projets importants d'intérêt européen commun).** L'IPCEI est un mécanisme européen visant à promouvoir l'innovation dans des domaines industriels stratégiques et d'avenir au travers de projets européens transnationaux. L'objectif est d'améliorer le processus, de rendre celui-ci plus efficace et plus rapide, et d'envisager un instrument financier de soutien aux IPCEI à destination des petits Etats-membres. Ces petits Etats membres pourraient ainsi concentrer des moyens pour envisager de grandes interventions communes. Il faut également envisager d'immuniser ces investissements du respect des règles budgétaires européennes dans les filières industrielles stratégiques ;
- **Préserver la compétitivité des entreprises décarbonées.** Il convient d'assurer des règles du jeu équitables au niveau international, de telle sorte que la lutte contre le changement climatique dans notre pays – et, plus généralement, en Europe – ne se fasse pas aux dépens de l'activité ni de l'emploi. Les mesures de lutte contre le dérèglement climatique adoptées dans les pays européens ne peuvent profiter à d'autres, sachant que l'impact sur les émissions mondiales pourrait tout simplement être réduit à néant. Lutter contre le « dumping environnemental » et préserver la compétitivité des entreprises qui s'engagent en faveur de la transition est donc de première importance. Relocaliser des productions pour leur appliquer les processus technologiques les plus performants est pertinent. Il est nécessaire, à l'échelle européenne, de :
 - Protéger les entreprises européennes à travers une taxe carbone aux frontières, au-delà des secteurs concernés par le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières adopté au niveau européen en 2023. Avec ce type de mécanisme, l'objectif est de mettre sur un même pied d'égalité les entreprises européennes et les entreprises étrangères. Il permet d'appliquer des coûts supplémentaires selon les émissions de carbone des entreprises situées dans les pays tiers ;
 - Compenser le déficit de compétitivité à l'export par un mécanisme spécifique et pousser en faveur d'un ajustement des règles de l'OMC si nécessaire ;
 - Protéger les entreprises wallonnes en s'assurant que la transposition des directives européennes n'entraîne pas de déficit de compétitivité face aux pays voisins ;
 - Renforcer les aides à la décarbonation, pour s'assurer que les entreprises actives en Wallonie ne soient pas en difficulté face aux aides massives proposées par les pays voisins pour aider leur industrie domestique à décarboner mais aussi attirer certaines entreprises considérées comme stratégiques pour leur territoire. C'est un véritable enjeu pour les filiales de grands groupes actifs en Wallonie ;

- **Garantir une politique industrielle solidaire.** Une politique industrielle européenne se doit d'être solidaire. Lorsqu'un territoire européen fait face à une importante perte d'emplois – par exemple en raison de la restructuration, la délocalisation ou la faillite d'une entreprise –, une politique de relance économique européenne du territoire sinistré doit être adoptée. Il s'agira de compléter le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, qui concerne avant tout l'aide directe aux travailleurs licenciés, d'instruments de relance économique du territoire sinistré²³³.

2.1.2. Se doter des moyens financiers nécessaires

Pour le PS, il est essentiel de renforcer la capacité budgétaire d'intervention de l'Union européenne pour soutenir la transition industrielle et les chaînes de valeur prioritaires.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Prévoir de nouvelles ressources propres de l'Union.** Cela permettra d'arrêter la réorientation permanente de fonds européens entre programmes existants et soutenir le développement de nouveaux moyens pour mettre en place des interventions ciblées et obligatoirement collectives. Celles-ci doivent avant tout permettre le développement de projets industriels, notamment les projets avec un niveau de risque important ;
- **Identifier d'autres pistes que des approches strictement nationales et réglementaires pour soutenir le développement industriel.** L'objectif doit être de favoriser des investissements collaboratifs et de renforcer des chaînes de valeur envisagées au niveau européen. Il est nécessaire d'intégrer prioritairement les PME à ces projets. Dans ce cadre, la création d'un fonds de souveraineté européen, envisagé en 2023 par la Commission européenne puis finalement abandonné, est une idée à soutenir. Ce fonds doit permettre d'insuffler un nouvel élan à la politique industrielle européenne, aux investissements dans les technologies vertes et aux écosystèmes spécialisés dans des domaines d'innovation stratégiques. Il doit être financé via de nouvelles ressources propres européennes suffisamment importantes pour permettre un véritable effet de levier ;
- **Renforcer les instruments européens permettant une coopération interrégionale afin de stimuler des écosystèmes régionaux dans des domaines de spécialisation intelligente partagés.** L'objectif est par exemple de permettre le développement de projets d'innovation interrégionaux (instrument I3²³⁴), mis en place dans le cadre de la politique

²³³ Il s'agit par exemple d'incitants financiers ou d'investissements publics spécifiques au territoire ayant subi le choc économique négatif.

²³⁴ Cet instrument vise à soutenir une coopération interrégionale plus forte en matière d'investissements et à établir des liens durables entre les écosystèmes régionaux dans des domaines de spécialisation intelligente partagés, essentiels pour accélérer l'adoption par le marché des résultats de la recherche et stimuler l'innovation. Il soutient des projets d'innovation interrégionaux dans leurs phases de commercialisation et de mise à l'échelle en leur donnant les outils nécessaires pour surmonter les obstacles réglementaires et financiers.

de cohésion et de soutenir les initiatives de clustering afin de connecter les partenaires européens au sein de certaines chaînes de valeur ;

- **Assurer un financement de la politique industrielle européenne à la hauteur de ses ambitions.** L'innovation, notamment par la recherche et le développement, et la formation sont déterminantes pour améliorer la compétitivité et réindustrialiser l'Union européenne. Par le passé, l'Union européenne a fixé un objectif d'investissement de 3 % du PIB dans la recherche et le développement d'ici à 2020. Ce cap symbolique a été dépassé en Belgique pour la première fois en 2019 (3,17%), pour atteindre même 3,4 % du PIB en 2020. La Belgique se trouve dans le peloton de tête des pays européens en matière d'investissements en R&D. L'ambition des socialistes est d'augmenter ce ratio à 4 % du PIB d'ici 2035 et à 5 % du PIB d'ici 2050, dont un tiers provenant du public. Il doit en aller de même pour les autres composantes de la politique industrielle européenne.

2.1.3. Adapter les règles européennes freinant le redéploiement de l'industrie

Le PS propose de :

- **Revoir le cadre des aides d'Etat**, en analysant en profondeur les critères d'attribution et l'impact de ceux-ci. On observe que certains secteurs économiques n'ont jamais pu accéder à ce type d'aides et que, de surcroît, des déséquilibres existent d'un État membre à l'autre. Avec les modifications récentes sur les aides d'Etat, certains grands Etats membres utilisent tous les moyens possibles pour attirer des entreprises intra-européennes notamment en mettant en place des subsides massifs. Cette situation entraîne des différences de compétitivité au sein de l'Union. L'urgence relative à la transition environnementale impose également des modifications substantielles de ce cadre. Le PS propose de :
 - Développer un nouvel encadrement pour le soutien aux chaînes de valeur industrielles stratégiques. Un cadre stable, incluant la possibilité d'élargir à plus de secteurs certaines exemptions, doit permettre d'accentuer les investissements technologiques et d'innovation. Il faut conditionner les changements à des investissements dans la décarbonation et l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus de production. Cela doit en effet s'inscrire dans une stratégie incluant les technologies vertes, les modes de production bas carbone et les énergies propres ;
 - Faciliter le soutien aux PME, notamment au travers du relèvement du plafond d'aide à 500.000 euros (encadrement des aides de minimis) ;
 - Inciter aux approches collaboratives entre Etats membres. Le cadre actuel ne pousse à la collaboration entre Etats membres, en étant conçu dans une perspective purement nationale. Des évolutions, notamment en termes d'exemption, pourraient permettre d'inciter à ces approches ;

- Assouplir la réglementation relative aux aides d'Etat pour permettre aux Etats de mener des politiques de soutien au secteur de l'économie sociale, s'agissant d'un secteur poursuivant des objectifs de services à la collectivité ou à ses membres, sans finalité de profit, et présentant un impact social positif à la fois pour l'emploi, l'environnement et la cohésion sociale ;
- **Revoir les pratiques de la Commission européenne pour mieux concilier droit de la concurrence et stratégie industrielle.** Il est nécessaire de rendre plus flexible l'application du droit européen de la concurrence, pour favoriser la création de champions industriels européens et mieux prendre en compte des critères relatifs au développement de l'emploi et à la préservation de capacités stratégiques de production sur le territoire européen ;
- **Rendre plus faciles au niveau européen les prises de participation des pouvoirs publics dans des entreprises stratégiques actives sur des marchés risqués et très compétitifs.** Cette position s'inscrit en totale opposition avec les processus de libéralisation des entreprises publiques poursuivis par les institutions européennes depuis les années 90. Le PS entend également doter la Commission européenne de ressources financières lui permettant d'investir dans des « scale-ups », actives dans des secteurs considérés comme stratégiques pour l'Union européenne afin d'empêcher le rachat de celles-ci par des fonds étrangers (et la fuite de technologies vers l'étranger) ;
- **Protéger les petites entreprises et les petits producteurs contre les pratiques déloyales et les abus de dépendance économique de la part d'entreprises plus importantes.** Durant la législature 2019-2024, un cadre légal a été mis en place pour mieux protéger les petits acteurs de la production alimentaire contre les pratiques commerciales déloyales des géants de la distribution et de l'industrie (loi du 28 novembre 2021). Il existe aussi, depuis peu, un droit des pratiques déloyales entre entreprises. Ces instruments doivent être évalués et renforcés de manière à mieux protéger les petites entreprises et les petits producteurs contre les pratiques déloyales et les abus de dépendance économique de la part d'entreprises plus importantes (par exemple une rupture brutale de relation commerciale entre une multinationale agroalimentaire et un producteur de lait qui se voit imposer des tarifs en-dessous de ses coûts de production).

2.1.4. Renforcer la coordination entre les niveaux européen et régional

La coordination efficace des politiques industrielles européenne et wallonne est essentielle pour maximiser l'impact en Wallonie des initiatives européennes. En travaillant ensemble, elles peuvent favoriser l'accès aux marchés européens pour les entreprises wallonnes, renforcer la compétitivité régionale et contribuer à la réalisation des objectifs européens en matière d'innovation, de durabilité et de croissance.

Pour le PS, il est nécessaire de renforcer le positionnement le plus en amont possible des acteurs wallons (entreprises, universités, centres de recherche) au

sein des programmes européens, qu'ils soient industriels, technologiques ou de financement.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Articuler et optimiser les différents outils mis en place et auxquels l'Awex, Wallonie-Bruxelles International et Wallonie-Belgique Tourisme participant** (Wallonia Meets EU, ancrage au sein de la représentation permanente belge auprès de l'Union européenne, association Trade Promotion Europe, réseau Entreprise Europe Network, etc.). Il est nécessaire de renforcer les synergies entre les différents réseaux, dans le but d'augmenter l'impact de notre présence à l'international, de faire la promotion de la Wallonie à 360° sur base des atouts commerciaux, académiques, technologiques, culturels ou touristiques et de développer les points de services offerts à l'ensemble des usagers dans le monde ;
- **Poursuivre la mise en place du projet Walmeet.eu**, qui doit avoir pour ambition de collecter les informations relatives aux programmes européens, de transmettre ces informations aux acteurs wallons (en particulier les entreprises) et de mieux accompagner les candidatures de ceux-ci dans ces programmes. Cette structure doit ainsi permettre de répondre à la faiblesse de la Wallonie dans les positionnements européens et d'améliorer les dispositifs existants ;
- **Renforcer le point national de contact (NCP) dans ses capacités de rédaction et d'accompagnement des acteurs qui remportent un appel européen.** La possibilité de réintégrer le NCP au sein de l'administration doit être envisagée ;
- **S'appuyer sur le détachement de fonctionnaires wallons à la Commission européenne, afin de renforcer le savoir-faire des administrations dans leur approche de l'Union européenne.** Il est nécessaire que les acteurs régionaux s'intègrent pleinement dans la stratégie industrielle européenne, en tenant compte des évolutions et changements de priorité. L'administration wallonne créera un cadre spécifique permettant le remplacement des agents détachés. Cela passe également par le renforcement de la stratégie régionale de comitologie pour garantir la présence de la Wallonie dans les cénacles européens pertinents ;
- **Mettre en place des solutions opérationnelles pour mieux capter les fonds européens disponibles pour nos entreprises**, qui constituent également des arguments d'attractivité pour des projets potentiels d'investissements étrangers (exemple : Temporary Crisis and Transition Framework – TCTF) ;
- **Renforcer le programme « Horizon Europe » et la participation des acteurs wallons à ce programme.** Horizon Europe est le 9^e programme-cadre pour la recherche et l'innovation. Doté d'une enveloppe totale de 95,5 milliards d'euros sur la période 2021-2027, ce programme soutient principalement des projets collaboratifs de recherche et d'innovation en Europe. Pour améliorer l'implication des acteurs wallons (universités, hautes écoles, centres de recherche et entreprises) dans les projets, il faut

notamment envisager le renforcement des incitants pour les acteurs wallons, mieux diffuser les informations sur les appels à propositions et renforcer la défense des intérêts wallons au sein des comités de programme (comitologie) mis en place par la Commission européenne pour interagir avec les États membres ;

- **Renforcer l'internationalisation des pôles de compétitivité et des clusters.** Dans ce cadre, il est nécessaire de :
 - Assurer une meilleure internationalisation des membres des pôles de compétitivité, en renforçant notamment les relations de partenariat entre les pôles et l'Awex pour que ceux-ci renforcent leur présence à l'échelon européen ;
 - Soutenir la participation des acteurs industriels wallons aux appels à projets européens et renforcer l'inscription des pôles de compétitivité et des clusters dans les réseaux européens. Il est nécessaire de s'inscrire plus fortement dans le développement de consortiums européens et d'aller chercher davantage de financements à ce niveau ;
 - Evaluer l'opportunité d'inscrire les pôles wallons dans la démarche de labellisation proposée par l'*European secretariat for cluster analysis* (ESCA) ;
- **Soutenir la participation des centres de recherche aux programmes internationaux et particulièrement aux programmes européens.** Il faut envisager le renforcement des conditionnalités des financements régionaux pour inciter ces structures à participer à des projets internationaux.

2.2. Renforcer la politique industrielle régionale

La Wallonie est une région pionnière dans l'industrialisation du monde. Cette tradition industrielle reste ancrée dans son territoire, sa culture et ses pratiques. En Wallonie, l'industrie est à la fois la locomotive de la productivité et le moteur de la recherche et de l'innovation, avec des effets de débordement importants sur les autres secteurs et la diffusion de l'innovation à l'ensemble du tissu économique. Le combat pour un redéploiement économique régional, respectueux de l'environnement, et une meilleure redistribution des richesses passe par le développement de politiques industrielles orientées vers le maintien et la création d'emplois durables et de qualité. Pour le PS, le processus de production en résultant doit être respectueux de l'environnement et de la santé de la population et permettre de fournir une réelle plus-value sociale. Le développement d'une politique industrielle forte et coordonnée en Wallonie nécessite ainsi l'établissement de feuilles de route claires et concertées avec les partenaires sociaux.

La politique industrielle doit être menée dans un contexte élargi qui englobe tout l'écosystème dans lequel se développent les entreprises. Elle doit répondre aux enjeux qui sont largement transversaux à tous les secteurs économiques et toutes les compétences régionales (formation, digitalisation, énergie, mobilité, économie

circulaire, gestion des ressources, silver économie²³⁵, etc.). Les politiques publiques, tant en recherche et innovation qu'en formation, et plus largement toute politique contribuant au développement des entreprises (financement, croissance, développement à l'international), sont des éléments essentiels de la politique industrielle. Le PS entend renforcer sa vision partenariale afin de mobiliser tous les acteurs économiques et institutionnels autour d'un projet concerté et partagé.

La Wallonie doit poursuivre sa politique de spécialisation intelligente, en concentrant les moyens régionaux dans les filières stratégiques. L'enjeu central de la politique industrielle régionale est à présent de faire grandir des entreprises qui sont notamment issues du soutien public important développé ces dernières années dans les domaines d'activité choisis par la Région. Les entreprises wallonnes restent en effet en moyenne de taille modeste, et leur ancrage en Wallonie est tributaire du développement de capacités d'innovation, de production, de commercialisation et de distribution. Ces entreprises, issues par exemple des projets collaboratifs innovants des pôles de compétitivité, doivent dépasser le stade d'usines à innovation²³⁶.

2.2.1. Renforcer la stratégie wallonne de spécialisation intelligente

La mondialisation économique s'est traduite par une fragmentation du processus de production. Il faut à présent raisonner en termes de chaînes de valeur mondialisées de biens et services, pour faire évoluer les instruments régionaux existants.

Chaque pays et chaque région doivent trouver les segments du processus de production dans lesquels ils sont les plus compétitifs. Cela nécessite d'identifier, pour l'ensemble des chaînes de valeur, les différents maillons créateurs de valeur ajoutée afin de stimuler le développement des acteurs wallons dans ces créneaux. Cette démarche concerne tant les grandes entreprises que les plus petites. Tout l'enjeu de la Wallonie, avec son économie très ouverte sur le monde, est de s'inscrire dans cette dynamique en considérant l'impossibilité d'être compétitif dans tous les éléments des chaînes de valeur. La Wallonie n'a en effet pas vocation à développer seule l'ensemble des segments d'une filière spécifique. Elle dispose cependant d'atouts de taille pour participer à certaines filières spécifiques, avec de nombreuses entreprises à la pointe de la technologie dans les secteurs du recyclage, du spatial, de la production de métaux non-ferreux ou de la chimie, et des espaces disponibles pour le développement industriel. Outre des travailleurs

²³⁵ Le vieillissement de la population belge est une réalité dans les trois régions, même si elle les touche de manière inégale (la Wallonie est moins touchée que la Flandre, mais davantage que la Région de Bruxelles-Capitale). C'est évidemment un motif tout-à-fait légitime de crainte pour la soutenabilité du modèle mosan qui porte en lui un pilier fort de protection sociale, mais également une opportunité de développement économique, en priorité dans la *silver economy*. Il s'agit d'une filière économique lancée en France en 2013 et qui rassemble sous ce nom tous les produits et services à destination des personnes âgées de plus de 60 ans (*silver* = référence aux cheveux gris). Le vieillissement de la population, dû à une démographie plus lente parallèlement à une vie plus longue et à l'arrivée à l'âge de la pension des *baby-boomers*.

²³⁶ Les pépites présentes en Wallonie doivent ainsi grandir, en passant d'entreprises à haut potentiel à des champions européens ou mondiaux. Si la qualité des recherches en Wallonie est plébiscitée, la problématique de la valorisation de ces résultats et de la croissance des entreprises demeurent. Les politiques publiques ont permis le développement de recherches et d'entreprises nouvelles, il faut maintenant aller plus loin.

productifs et des infrastructures propices au développement, la Wallonie compte des écosystèmes industriels performants qui doivent se spécialiser. Il s'agit de faire des choix, en mobilisant tous les leviers à disposition des pouvoirs publics pour soutenir le déploiement de certaines filières.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Définir une stratégie industrielle régionale claire, qui englobe l'ensemble des plans développés ces dernières années.** Toutes les forces régionales doivent être mobilisées pour la réalisation d'un objectif commun, sans dispersion de moyens budgétaires et économiques. Pour améliorer la cohérence des programmes régionaux et concentrer les moyens, la définition d'une stratégie claire est nécessaire pour clarifier les liens entre toutes les initiatives publiques lancées ces dernières années. Il est nécessaire de capitaliser sur les différents plans et actions soutenus depuis une vingtaine d'années, en fixant des axes prioritaires pour mettre en œuvre une politique industrielle durable et inclusive. Il faut associer les partenaires sociaux à cette réflexion centrale pour l'avenir économique de la Région. Cette réflexion doit en premier lieu porter sur le renforcement et la clarification de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) développée par la Wallonie. Cette stratégie de spécialisation intelligente (S3), validée par la Commission européenne, constitue le cadre stratégique pour la politique de recherche et innovation ainsi que pour la politique industrielle. Cinq domaines d'innovation stratégiques²³⁷ (DIS), qui serviront de base à la politique industrielle des prochaines années, ont été définis. Des feuilles de route ont été développées par domaine et se sont concrétisées dans 20 initiatives d'innovation stratégiques. L'idée de base était de partir d'initiatives « bottom-up » associant les acteurs économiques, en développant des dynamiques de collaboration parfois en dehors des pôles de compétitivité existants. Outre un processus de simplification, la gouvernance de cette stratégie pose beaucoup de questions sur le terrain. Dans ce cadre, le PS propose de :
 - Sensibiliser les entreprises wallonnes à une plus grande connaissance des chaînes de valeur (analyse de risques, enjeux de diversification des sources d'approvisionnement, identification de chaînons manquants, etc.) pour stimuler les effets d'entraînement entre les secteurs d'activité, et entre les petites et grandes entreprises ;
 - Clarifier pour tous les acteurs économiques wallons le rôle de la stratégie de spécialisation intelligente et l'opérationnalisation de cette stratégie. Cela passe notamment par la clarification du rôle et de l'implication des pôles de compétitivité dans celle-ci. En outre, la

²³⁷ Un DIS est un ensemble cohérent et ambitieux d'activités innovantes, de portée régionale, à fort impact économique et à contribution sociétale, capitalisant sur une combinaison de ressources et forces distinctives wallonnes et centré sur l'humain. Les cinq DIS choisis sont les suivants : matériaux circulaires ; innovations pour une santé renforcée ; innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs ; systèmes énergétiques et habitat durables ; chaînes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement.

gouvernance des 20 initiatives d'innovation stratégiques doit être analysée ;

- Simplifier les structures pour éviter les redondances, ainsi que les relations entre les différentes parties prenantes et l'administration. Pour ce faire, il faut notamment stimuler le décloisonnement entre les différentes agences et administrations wallonnes, mais aussi entre les programmes européens (fonds Feder notamment) et les différentes stratégies régionales (dont la stratégie de spécialisation intelligente) ;
 - Mieux structurer les stratégies publiques de formation, d'internationalisation et de financement des entreprises autour des cinq DIS. La stratégie régionale doit permettre d'envisager un soutien public plus cohérent, en impliquant l'ensemble des structures existantes sur le territoire autour de stratégies communes et domaines d'innovation définis. Malgré les montants régionaux importants investis, il reste en effet une déconnexion importante entre les différentes stratégies wallonnes ;
 - Veiller à ne pas institutionnaliser de nouvelles structures d'animation dans un paysage wallon déjà fort développé et poursuivre la mise en place d'une porte d'entrée unique pour les entreprises ;
 - Viser l'excellence et l'indépendance dans la sélection des projets. Cela passe notamment par le recours systématique à des jurys d'experts indépendants ;
 - Développer des indicateurs d'impact et mobiliser ceux-ci dans la gouvernance de la stratégie industrielle régionale ;
- **Concentrer les moyens régionaux sur un nombre limité de filières.** Il est nécessaire de pouvoir concentrer les efforts et ressources régionales sur les filières stratégiques pour lesquelles la Région dispose d'avantages comparatifs manifestes et de nouvelles pour lesquelles la Wallonie est en position favorable pour en développer. Elles seront les moteurs du développement économique régional, capables d'entraîner des écosystèmes d'entreprises et de générer de l'emploi. L'objectif est ainsi de concentrer les moyens régionaux sur les filières qui ont l'impact le plus important sur la création d'emplois et la transition environnementale de la Région. Dans ce cadre, on peut distinguer trois types de filières :
 - **Les filières stratégiques**, c'est-à-dire celles identifiées dans différents plans régionaux (Stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie, pôles de compétitivité et plan de développement de l'économie circulaire) et ayant déjà bénéficié d'une évaluation *ex ante*. La focalisation sur un nombre limité de filières industrielles d'excellence s'explique à la fois par la nécessité de générer des effets d'entraînement, d'être compétitif au niveau européen et de répondre à une demande réelle du marché. Ces filières doivent être des moteurs de croissance, s'appuyant à la fois sur les performances régionales historiques (compétences et actifs en Wallonie), les perspectives de croissance, et le potentiel de différenciation face à la

concurrence internationale. Dans ce cadre, il est par exemple nécessaire de :

- Renforcer le soutien à la filière medtech. L'objectif est notamment de développer des perspectives de diversification pour les acteurs wallons existants, d'attirer des acteurs structurants internationaux et de faire collaborer les industriels avec les acteurs médicaux. Il faut poursuivre le soutien des filières de développement et de production de nouvelles approches thérapeutiques afin de consolider notre leadership dans ce domaine ;
 - Soutenir la diversification de la filière du génie mécanique sur des marchés cibles et le positionnement sur des technologies nouvelles (positionner les acteurs wallons comme pionniers technologiques sur certaines thématiques répondants aux défis structurels, comme la transition environnementale) afin de maintenir sa compétitivité industrielle ;
 - Bâtir une chaîne de valeur du champ à l'assiette pour les aliments issus des protéines végétales en Wallonie. Le secteur agro-alimentaire wallon, caractérisé par un tissu industriel important mais avec un positionnement important sur des secteurs en déclin structurel, doit se positionner sur la transition alimentaire et environnementale (notamment sur certains marchés à fort potentiel comme les protéines végétales). Cela implique le développement de capacités de production, la création d'une marque wallonne et la structuration de la chaîne de valeur ;
 - Renforcer la filière des énergies vertes (voir le chapitre consacré à l'énergie) ;
- **Les filières d'opportunité** dans lesquelles la Wallonie présente un avantage comparatif et/ou une base productive existante susceptible de générer rapidement et à moindre coût public un impact positif (valeur ajoutée, emplois, externalités environnementales et/ou sociales positives, etc.). Ces nouveaux écosystèmes en éclosion pourraient notamment provenir de sous-secteurs des domaines d'activité des pôles de compétitivité, ou être issus d'une des 20 initiatives d'innovation stratégique de la stratégie de spécialisation intelligente. Un soutien spécifique et ciblé est ainsi nécessaire pour que ces initiatives atteignent une masse critique et une maturité internationale ;
- **Les filières structurantes** qui, si elles ne sont pas reprises dans les deux précédentes catégories, présentent toutefois un potentiel impact important sur l'économie wallonne : des secteurs non ou difficilement délocalisables avec un effet de levier positif, des secteurs avec un degré de spécialisation important, des secteurs qui montrent un effet positif important pour la transition environnementale (réduction des émissions de gaz à effet de serre, bilan énergétique faible, neutralité carbone, etc.) :
- Développer un tissu logistique décarboné, multimodal et de haute valeur ajoutée. Il faut en effet que la Wallonie soutienne un tissu logistique qui répond aux besoins du futur et crée plus

de valeur, en profitant de la position géographique de la région, des excellentes infrastructures logistiques existantes et des quatre modes de transport intégrés comme nulle part en Europe. Le renforcement de la complémentarité avec des acteurs majeurs, comme le port d'Anvers, et de la logistique pharmaceutique sont des pistes de renforcement du secteur en Wallonie ;

- Faire des entreprises et industrielles culturelles et créatives un secteur porteur pour la Wallonie. Les industries culturelles et créatives sont parmi les secteurs de l'économie qui connaissent la progression la plus rapide. La Wallonie ne doit pas manquer cette opportunité de développement. Elle activera plusieurs leviers, notamment la structuration d'un pôle territorial d'industries culturelles et créatives en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale, l'adoption de contrats de filière créative et culturelle (musiques actuelles, cinéma, danse, arts de la scène dans l'espace public), l'amplification des missions du fonds d'investissement public St'Art ou encore l'identification de marchés porteurs à l'étranger (voir le chapitre consacré à la culture) ;
- **Adopter une philosophie d'évaluation continue et d'adaptation des politiques publiques soutenant le développement économique régional.** Ces politiques sont par essence évolutives au regard des changements du contexte économique et des besoins du terrain. L'évaluation permanente est un principe de bonne gouvernance qu'il faut nécessairement diffuser dans l'ensemble des dispositifs régionaux. De manière globale, il est nécessaire de renforcer la culture de l'évaluation en Wallonie ;
- **Développer une stratégie pour maintenir les conditions de succès du secteur biotech en Wallonie, en évaluant les changements nécessaires pour ne pas perdre du terrain face aux autres territoires concurrents.** Il est en effet nécessaire de consolider l'innovation de pointe existante, mais également d'ancrer une part plus importante de cette innovation dans une production en Wallonie :
 - Soutenir le développement d'une stratégie intégrée qui poussent à mutualiser des fonds et des actifs pour s'investir dans un petit nombre de domaines prioritaires de recherche ;
 - Renforcer l'offre de formation dans les métiers du biotech (voir le chapitre consacré à la formation) et consolider les synergies entre opérateurs ;
 - Renforcer les fonds d'investissement publics/privés existants en biotechnologie. L'enjeu est de faciliter l'accès au capital pour le financement des phases cliniques et des capacités industrielles ;
 - Envisager la mise en place d'une plateforme centralisant les transferts technologiques et mutualisant les investissements dans des outils de pointe, à l'instar du *Vlaams Instituut voor Biotechnologie* (VIB). La concentration de matériel de pointe dans une implantation permettrait d'attirer potentiellement des entreprises et de développer des services améliorant la compétitivité des entreprises wallonnes ;

- Renforcer les synergies entre les hubs géographiques biotechnologiques wallons majeurs, l'Awex et le pôle BioWin afin d'augmenter l'attraction de sociétés internationales de taille plus importante ;
- **Mettre en place une stratégie globale pour le soutien stratégique des secteurs « cleantech »** (technologies propres). La Wallonie doit répliquer le succès de l'écosystème du secteur des sciences du vivant (innovation, création d'emplois et attraction d'investisseurs étrangers) à d'autres secteurs s'insérant dans la stratégie de spécialisation intelligente. Le renforcement de l'entrepreneuriat innovant passera notamment par une approche globale des projets de développement, en impliquant systématiquement les différentes parties prenantes (pouvoirs publics, universités, entrepreneurs, grandes entreprises et investisseurs en capital à risque) et en mettant en place une gouvernance permettant de créer des synergies entre les différentes initiatives sous-régionales ;
- **Continuer à soutenir le secteur aéronautique et aérospatial en Wallonie**, dont l'expertise technologique des entreprises est reconnue ;
- **Développer les compétences en lien avec le besoin des entreprises et améliorer la formation vers les métiers de l'industrie**. Cela passe à la fois par le développement de formations STEM avancées (sciences, technologies, ingénierie et mathématique) pour répondre aux besoins des acteurs industriels, à une réforme de la formation en alternance ou encore à un renforcement des stages en entreprise. Un meilleur alignement avec la politique de l'emploi est ainsi nécessaire (voir le chapitre consacré à l'emploi) ;
- **Développer des projets d'innovation et renforcer la valorisation de des résultats de la recherche (industrialisation et commercialisation)**. Les aides à l'innovation, tant pour l'innovation individuelle de l'entreprise que pour une innovation collective entre partenaires, sont très importantes en Wallonie et doivent être maintenues. Une réflexion doit porter sur la mise au marché de certaines innovations et plus globalement sur la valorisation économique des recherches effectuées ;
- **Accorder une attention particulière aux grandes entreprises présentes sur notre territoire**. L'objectif est de faire participer activement ces entreprises dans une dynamique de redéploiement industriel, de développer un effet d'entraînement pour le tissu des PME et surtout de ramener des activités de recherche et développement au plus près des centres de production de ces grandes entreprises, afin d'éviter les délocalisations. C'est indispensable à la fois pour maintenir les activités en Wallonie, créer des emplois qualitatifs et soutenir l'innovation. Il faut en outre travailler sur les chaînes de valeur dans lesquelles s'inscrivent ces grandes entreprises, pour compléter celles-ci ;
- **Renforcer l'administration en charge des dossiers relatifs aux entreprises**. Le renforcement du service public de Wallonie doit constituer une priorité pour assurer une meilleure implémentation des politiques

publiques et une amélioration du bien-être des travailleurs au sein de cette administration ;

- **Renforcer l'industrie de la défense et restaurer des capacités de production stratégiques.** La défense est un acteur important pour le redéploiement industriel de la Belgique et de la Wallonie. Il est nécessaire de maintenir notre position comme un partenaire industriel fiable et compétitif. En lien avec la stratégie définie (DIRS), le PS soutient une consolidation de la base industrielle et technologique en insistant sur les retours économiques et sociaux.

2.2.2. Soutenir les pôles de compétitivité existants

Les pôles de compétitivité, mis en place depuis 2006, sont aujourd'hui le symbole du retour à une politique industrielle durable en Wallonie. Ils ont permis aux pouvoirs publics de focaliser les moyens régionaux sur six domaines particuliers pour lesquels la Wallonie disposait d'avantages comparatifs. Le développement d'écosystèmes structurants s'est ainsi construit au travers de partenariats en matière de recherche et d'innovation entre les mondes industriels et académiques (universités et centres de recherche).

Outre leur rôle d'usines à projets innovants, les pôles de compétitivité ont investi ces dernières années dans la capacité d'accompagnement des entreprises (en s'impliquant notamment dans les stratégies Digital Wallonia et Circular Wallonia). Des missions complémentaires leur ont également été confiées lors de la législature 2019-2024, au travers des financements liés notamment au plan de relance, pour définir des feuilles de route technologiques et aider certaines de leurs entreprises membres à croître afin de changer d'échelle.

Les pôles de compétitivité, envisagés comme des instruments centraux de la politique industrielle régionale, sont à présent à un tournant de leur existence. Le dispositif doit être pérennisé et réformé afin d'amplifier certaines dynamiques et de mieux intégrer ce dispositif avec le développement de la nouvelle stratégie de spécialisation intelligente régionale et les évolutions économiques régionales.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Redynamiser la politique de soutien aux réseaux territoriaux d'innovation (pôles de compétitivité et clusters), en intégrant celle-ci dans la stratégie de spécialisation intelligente 2021-2027 de la Wallonie.** De manière plus globale, il est nécessaire de stimuler les collaborations et synergies entre les réseaux territoriaux d'innovation (pôles de compétitivité et clusters), l'Agence du numérique, Wallonie Entreprendre et les initiatives d'innovation stratégiques mises en place dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente ;
- **Spécialiser les pôles de compétitivité et les clusters selon les forces qu'ils ont chacun développées et les atouts qu'ils représentent pour la Wallonie,** ce qui suppose de :
 - Développer une gestion publique différenciée selon les caractéristiques de chaque pôle de compétitivité. Il est nécessaire de faire évoluer les financements attribués à chaque pôle et de prévoir

une évaluation au travers du contrat d'objectifs et de moyens défini entre chaque pôle et les pouvoirs publics ;

- Envisager le développement de services transversaux mutualisés aux six pôles de compétitivité (montage de projet, communication, comptabilité, etc.), pour bénéficier d'un effet d'échelle. Cette rationalisation permettra aux six pôles, envisagés comme des « business units », de focaliser leurs moyens sur leurs atouts et d'avoir un fonctionnement plus agile. En outre, cela permettra le renforcement d'expertises dans des niches où la Région doit plus fortement se développer ;
- Mobiliser les pôles de compétitivité comme des moteurs pour renforcer l'implication des entreprises wallonnes dans les chaînes de valeur identifiées comme stratégique pour la Région ;
- Envisager des rapprochements et fusions de clusters, notamment pour les clusters numériques afin de mettre de soutenir une direction commune en coordination avec l'Agence du numérique. La définition d'une stratégie régionale claire est nécessaire ;

- **Améliorer la gouvernance des politiques de clustering, au regard de l'évolution de la politique industrielle régionale**, ce qui suppose de :

- Clarifier les axes stratégiques et les missions des pôles de compétitivité. Ces missions ont évolué ces dernières années et doivent être clarifiées. Le soutien aux projets collaboratifs innovants doit demeurer la priorité, tout en intégrant le rôle d'animation et de structuration des écosystèmes régionaux d'innovation ;
- Mieux aligner la stratégie régionale de recherche avec les projets de recherche développés par les pôles de compétitivité ;
- Maintenir une indépendance dans les sélections de projets des pôles de compétitivité pour garantir une démarche d'excellence, au travers notamment d'un jury international véritablement indépendant et d'une focalisation plus grande sur l'impact en termes de valorisation industrielle des projets soutenus ;
- Maintenir les projets collaboratifs innovants comme instruments centraux du dispositif de soutien public aux pôles de compétitivité. Ces projets associent obligatoirement deux acteurs industriels (dont une PME) et deux acteurs scientifiques (université/haute école et centre de recherche) ;
- Étudier la possibilité d'associer les représentants des organisations des travailleurs à la gouvernance globale des pôles de compétitivité. Dans la philosophie du PS de renforcement de la concertation sociale, il convient d'étudier la possibilité d'associer au développement des pôles de compétitivité les représentants des organisations des travailleurs, pour une meilleure intégration des parties prenantes du développement et de la relance économique ;
- Internaliser au sein de l'administration le secrétariat des pôles de compétitivité ;
- Accélérer les délais de traitement des projets dans les pôles de compétitivité. C'est tout particulièrement important pour les projets de petite taille et lorsque l'innovation exige des délais courts, pour être davantage en phase avec l'horizon d'innovation des PME ;
- Renforcer, au sein des pôles de compétitivité, la culture des appels à projet. Le renforcement des pôles de compétitivité passe par des

opérations ciblées, ayant pour objet d'y développer de nouvelles compétences et opportunités économiques (qui seront ensuite des activités autonomes et autoportées). Les impulsions nécessaires données par la Wallonie via des aides doivent avoir un caractère limité dans le temps. À cet égard, la culture des appels à projets doit y être renforcée comme méthode de travail et de financement public ;

- Exploiter pleinement les « feuilles de route d'innovations technologiques » réalisés par les pôles de compétitivité, à la fois pour identifier les opportunités à saisir pour la Wallonie et pour mieux focaliser les actions des pôles afin de soutenir les dynamiques d'internationalisation. Il y a lieu de s'assurer que, pour un même domaine d'activité, il n'y ait pas de multiples exercices stratégiques qui soient menés en parallèle ;
- Evaluer l'opportunité de renforcer les missions complémentaires données aux pôles de compétitivité ces dernières années, notamment les budgets alloués ces dernières années pour le développement de feuilles de route d'innovations technologiques dans leurs domaines prioritaires ou pour soutenir les entreprises à forte croissance (scale-up) ;
- Développer une réflexion sur les modèles d'affaires des pôles de compétitivité wallons et sur la relation avec les pouvoirs publics. Il est à la fois nécessaire de réfléchir sur le financement public de ces structures et sur les contrats de performance développés par les pouvoirs publics. Le contenu et le rôle de ces outils de pilotage doivent être clarifiés et les contrats doivent permettre de redéfinir les missions des pôles au-delà d'une simple mise en conformité avec les dispositifs relatifs aux aides d'Etat ;
- Maintenir le pilotage de ces réseaux aux mains des industriels et des académiques. La spécificité de ces réseaux tient notamment à l'implication des industriels et des académiques au sein des conseils d'administration. Il faut maintenir cette spécificité ;
- Développer une réflexion à l'échelle du territoire sur la structuration des écosystèmes innovants. Les pôles de compétitivité et les clusters ont joué un rôle majeur dans la structuration d'écosystèmes innovants, associant les pouvoirs publics (y compris les acteurs de la formation et de l'internationalisation), les industriels et les académiques. De cette relation de « triple hélice », il y a lieu maintenant d'intégrer à la réflexion à la fois les outils de financement et les dynamiques sous-régionales ayant donné lieu à des hubs géographiques (« quintuple hélice »). Si tout cela doit se faire en tenant compte de la stratégie de spécialisation intelligente, l'objectif n'est pas de créer des structures nouvelles mais de consolider -ce qui existe au travers d'objectifs communs. Il faut ainsi par exemple renforcer les collaborations entre les pôles, les hubs géographiques qui se sont concentrés sur des thématiques communes, les acteurs de la formation et de financement. Cette articulation permettra de maximaliser les impacts des différentes organisations en créant un continuum entre les différentes actions et une approche intégrée à l'échelle régionale ;
- Mieux intégrer la dimension numérique dans le dispositif des pôles de compétitivité, tant au sein du jury international que dans les axes de développement des différents pôles ;

- **Redévelopper l'axe formation des pôles de compétitivité.** Un moratoire a été mis en place ces dernières années pour empêcher le financement de nouveaux projets de formation. Il est nécessaire d'évaluer le système, en insistant sur le développement de projets pilotes non récurrents qui répondent à des besoins clairement identifiés par les industriels. Grâce à leur position au sein des écosystèmes et leur connaissance des projets de recherche développés par leurs membres, les pôles sont bien placés pour identifier certains besoins présents et émergents en termes de formation ;
- **Améliorer l'intégration des PME dans les pôles de compétitivité.** L'accessibilité des PME aux centres de recherche et aux pôles de compétitivité doit être améliorée en créant des plateformes par domaine des pôles qui regrouperaient les meilleures équipes de recherche (universités, hautes écoles et centres de recherche, outils financiers et de développement économiques, Awex, Wallonie développement, etc.). Ces plateformes seront l'unique interlocuteur pour les entreprises ;
- **Renforcer la valorisation, l'industrialisation et la commercialisation des projets de recherche issus des pôles de compétitivité.** La politique des pôles a permis le développement de partenariats entre le monde académique et industriel, ce qui constitue un succès avéré de cette politique. Il convient de veiller à ce qu'ils soient valorisés économiquement ;
- **Renforcer le lien entre la recherche universitaire et les pôles de compétitivité.** Cela passe par la mise en œuvre d'appels à projets de recherche universitaires en lien avec les stratégies des pôles sur la base du modèle du Wel Research Institute²³⁸ afin de favoriser l'émergence des projets de demain, ainsi que le renforcement de la présence des universités au sein des pôles de compétitivité. La R&D doit être au cœur des pôles de compétitivité pour y garantir un environnement propice à l'innovation. Les collaborations doivent être renforcées et multipliées au travers de dispositifs innovants, donnant lieu à des créations d'emplois durables ;
- **Analyser l'opportunité d'introduire plus de flexibilité dans le montage et le suivi de projets de pôles de compétitivité.** Cela concerne tant la procédure des projets existants, que le développement d'autres types de projets d'innovation potentiellement plus courts, plus petits ou plus transversaux (en associant par exemple d'autres types d'acteurs comme les hôpitaux) ;
- **Améliorer la collaboration entre les pôles de compétitivité et les clusters,** en soulignant la nécessité d'une fertilisation croisée entre les membres de ces différents réseaux.

²³⁸ Le WEL Research Institute soutient la recherche stratégique d'excellence en vue de valoriser les innovations de rupture pour un impact dans les domaines de la santé et de la transition durable. Ce modèle pourrait potentiellement être développé dans d'autres domaines.

2.2.3. Soutenir la transition de l'industrie wallonne vers une économie bas-carbone

Le secteur industriel doit jouer un rôle important pour atteindre l'objectif de neutralité carbone. L'économie belge et wallonne est fortement dépendante des énergies fossiles. Cela s'explique à la fois par la spécialisation historique de son industrie dans des secteurs intensifs en énergie, par le retard dans le déploiement d'infrastructures et d'équipements relatifs à la transition environnementale et aux modes de consommation. Cela rend les secteurs économiques belges particulièrement sensibles aux risques dits de transition climatique qui mesurent la sensibilité des différents secteurs et activités économiques à une hausse du prix du carbone. La crise énergétique récente nous en a donné un aperçu.

Pour affronter la transition environnementale, il faut rapprocher les lieux de production des lieux de consommation et remplacer progressivement des importations par des productions domestiques. Dans ce cadre, l'industrie domestique doit être de plus en plus vertueuse en termes d'émissions de gaz à effet de serre. La décarbonation industrielle nécessite d'agir conjointement sur la consommation de matières premières et sur la combustion des énergies fossiles. Pour parvenir à les réduire, des changements de technologie et de modes de production sont nécessaires pour remplacer ces combustibles par de l'énergie verte. Accélérer la décarbonation nécessite dès lors des changements structurels, qui passent à la fois par des investissements massifs et des réallocations d'activité économique entre les secteurs.

2.2.3.1. Soutenir la transition du secteur industriel et de l'économie régionale

Les entreprises wallonnes doivent affronter les problématiques suivantes : des tensions sur les matières premières critiques, la nécessaire augmentation de l'efficacité du processus de production (utilisation d'énergie, de la matière et de l'eau), la substitution de l'utilisation d'énergies fossiles et la transformation numérique des entreprises manufacturières. Ces éléments sont à la fois essentiels pour la transition environnementale de la Région et pour la compétitivité même de ces entreprises. Ils sont au cœur des préoccupations des entreprises wallonnes. Avec les crises récentes, la tendance s'accroît et la possibilité de bénéficier de la production d'énergies renouvelables est considérée comme un avantage compétitif. Les questions de circularité des processus de production, de réduction et de réutilisation des déchets suscitent également un intérêt croissant. Dans ce cadre, les pouvoirs publics doivent orienter et accompagner ce processus. Les projets visant à la préservation et la régénération de l'environnement doivent être soutenus, tout en s'assurant de pénaliser les projets qui l'impactent négativement.

En Wallonie, la priorité stratégique est de renforcer un écosystème favorable autour de la transition énergétique et bas-carbone pour l'industrie. Les solutions doivent être définies en partenariat avec les industriels et les acteurs syndicaux. Elles doivent permettre de créer de l'emploi à la fois au travers de relocalisations d'activités industrielles, de diversifications d'activités d'entreprises préexistantes sur le territoire, du développement de nouvelles filières (batteries, panneaux circulaires, bois, etc.) et du déploiement de l'économie circulaire. Le PS souligne que le développement d'une industrie décarbonée et circulaire aura un impact majeur sur le monde du travail. L'implication des représentants des travailleurs, à

la fois pour sensibiliser et accompagner les travailleurs, mais également pour influencer sur les orientations stratégiques définies, est absolument nécessaire.

Le PS propose de :

- **Établir un plan « industrie 2050 » au niveau régional** permettant de :
 - Objectiver les besoins de la Wallonie en énergie ;
 - Identifier les secteurs régionaux à soutenir en priorité, à la fois en termes de développement et de reconversion (pour les secteurs devant réduire leurs activités en raison de la transition), notamment par le développement de formations aux métiers de la transition (voir le chapitre consacré à l'emploi) ;
 - Développer une évaluation continue de la demande de matériaux critiques dans les différents secteurs industriels wallons. Il est nécessaire de sécuriser l'accès aux matériaux relatifs à la transition au niveau européen (métaux, terres rares etc.)²³⁹ pour assurer la compétitivité future de nos entreprises ;
 - Garantir aux industriels wallons une sécurité d'approvisionnement en termes énergétiques et la disponibilité d'énergie décarbonée. Les industriels ont besoin de la définition d'une stratégie énergétique claire et de long terme, intégrant l'ensemble des technologies requises. C'est un élément également crucial pour maintenir l'attractivité de notre territoire (voir le chapitre consacré à l'énergie) ;
- **Développer les filières de traitement des déchets nucléaires et du démantèlement des centrales.** En Europe, près de 100 centrales nucléaires sont actuellement en état d'arrêt permanent et seules quelques-unes ont fait l'objet d'un déclassement. Cela indique que le démantèlement des centrales nucléaires deviendra de plus en plus une activité vitale pour l'industrie européenne dans les décennies à venir. Le futur marché du démantèlement présente des défis et des opportunités significatifs, notamment la manipulation d'immenses volumes de matériaux tout au long du processus de démantèlement. La Belgique dispose d'une expertise nucléaire développée depuis des décennies. Les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer dans le développement d'écosystèmes favorisant l'émergence et le développement de ces filières. L'accent doit être mis sur l'optimisation des efforts de recyclage de ces matériaux, en mobilisant les nombreuses entreprises belges à la pointe de la technologie dans les secteurs du recyclage, du spatial, de la production de métaux non-ferreux, de la chimie, etc. ;
- **Soutenir l'utilisation de ressources en hydrogène vert et du captage de CO₂ dans les processus industriels qui ne peuvent pas se décarboner autrement** (acier, engrais, ciment, ammoniac) ;
- **Renforcer la structuration de la filière hydrogène en Wallonie.** L'objectif est bien de développer un écosystème autour de cette technologie.

²³⁹ Dans ce cadre, le « Chips act » a été adopté en juillet 2023. Ce règlement européen sur les semi-conducteurs prévoit de consacrer 43 milliards d'euros au renforcement des capacités d'innovation et de production dans ce secteur jugé essentiel pour la souveraineté européenne. L'ambition est de porter la part de l'Union dans la production mondiale de puces à 20% en 2030, contre moins de 10% aujourd'hui.

Il est nécessaire renforcer la sensibilisation auprès des industriels wallons, tant au niveau communal que régional ;

- **Renforcer le soutien à la recherche, en orientant la R&D et en améliorant le cadre réglementaire, pour développer les ruptures technologiques nécessaires à la transition** (captage, stockage et transport du CO₂, hydrogène, etc.) ;
- **Orienter les aides publiques vers les entreprises qui adoptent des trajectoires de transition.** Au sein de ces trajectoires, l'entreprise se fixe à court, moyen et long terme ses propres objectifs de réduction de ses impacts négatifs sur l'environnement (compatibles avec les ambitions internationales fixées dans les accords internationaux). Cela peut alors se concrétiser par des feuilles de route permettant de mobiliser son organisation autour d'objectifs fixés pour faire évoluer son modèle d'affaires dans le respect des limites planétaires. Les pouvoirs publics pourront moduler l'allocation de fonds publics soutenant l'économie vers les entreprises qui ont les trajectoires de transition les plus exigeantes et démontrent des transformations réelles ;
- **Identifier les industries régionales leaders dans le domaine de la transition énergétique et soutenir le développement de partenariats entre les entreprises engagée dans la transition énergétique et les entreprises qui veulent réduire leurs émissions.** Cela peut se faire autour du partage de bonnes pratiques, du développement d'une plateforme d'échange, d'un système de mentorat pour l'accompagnement, etc. ;
- **Renforcer les aides spécifiques pour les entreprises actives dans le domaine de la protection de l'environnement en matière de développement durable.** Il convient aujourd'hui de renforcer les entreprises actives dans la protection de l'environnement²⁴⁰ et dans les services aux entreprises en matière de développement durable. Outre la création de métiers porteurs, le PS vise à accélérer le cercle vertueux de la transition durable des entreprises wallonnes ;
- **Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises pour l'obtention des aides régionales relatives à l'amélioration des infrastructures d'un point de vue énergétique.** Cela concerne par exemple le dispositif régional « easy green », qui est un dispositif de financement (taux préférentiels) pour des investissements en faveur de la transition énergétique ou de l'éco-transition. Ce dispositif, destiné exclusivement aux PME, pourrait être répliqué en élargissant potentiellement le scope et le type de projets pouvant bénéficier à ces taux préférentiels ;
- **Poursuivre la sensibilisation des entreprises aux atouts du développement durable comme leviers de compétitivité et à l'intégration de ces enjeux dans leur démarche**

²⁴⁰ Entreprises spécialisées dans des domaines comme le désamiantage, dans la construction-rénovation passive, la dépollution des sols, etc... qui constituent autant de professions porteuses et demandent un accès et un maintien des compétences techniques et un degré d'innovation coûteux.

d'internationalisation (programme de sensibilisation démarré depuis 2020 par l'Awex) ;

- **Renforcer les aides à la compétitivité des entreprises pour celles qui ont réalisé des investissements de réduction de la consommation énergétique, d'amélioration du processus industriel et de mise en place d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;**
- **Pousser les entreprises et leurs employés à devenir exemplaires en matière de transport.** Le secteur du transport en général est au cœur des enjeux pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela constitue un enjeu majeur pour les acteurs industriels dans leur réduction d'émissions. L'amélioration des transports en commun pour l'accès aux sites industriels est nécessaire (voir le chapitre consacré à la mobilité) ;
- **Mettre en place une véritable comptabilité écologique des entreprises,** en considérant les trois facteurs de production sur un pied d'égalité : le capital financier, le capital humain et le capital naturel. La rémunération du capital ne peut s'effectuer que s'il y a une amélioration des deux autres facteurs. L'objectif est de dépasser la simple obligation de publication d'informations que contient la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), qui imposera aux grandes entreprises de publier annuellement un certain nombre d'informations extra-financières, dont les émissions de leurs chaînes d'approvisionnement et leurs ambitions climatiques. Les pouvoirs publics wallons doivent aider les PME à implémenter ces dispositifs afin de mettre en place une harmonisation des données produites en termes de comptabilité écologique et de procédures d'audit. Il faut enfin aider ces petites et moyennes entreprises à valoriser ces données ;
- **Renforcer les normes environnementales sur les produits consommés dans l'Union européenne,** de telle sorte que les efforts des entreprises européennes soient récompensés et qu'une concurrence plus loyale au niveau international soit assurée. Une telle mesure doit être nécessairement fixée au niveau européen afin d'éviter la multiplication des règles aux différents niveaux de pouvoir de manière à préserver l'attractivité de nos territoires et à contenir les charges administratives des entreprises ;
- **Établir une obligation pour les entreprises de calculer l'empreinte carbone de tout produit vendu dans l'Union européenne** (produit en son sein ou importé) et de la communiquer au client. Une telle mesure implique de trouver en amont un accord européen sur une méthode unique de calcul et de mettre en place des formations à destination des entreprises ;
- **Développer des mesures pour limiter la surconsommation des ménages.** L'industrie doit mieux répondre aux besoins essentiels plutôt que d'inciter à la surconsommation. Cela passe par des incitations pour mieux réparer/reconditionner/recycler, le renforcement de la lutte contre l'obsolescence programmée, l'amélioration des garanties des produits, la communication explicite sur l'évolution des contenants (phénomène de « shrinkflation »), la suppression des emballages à usage unique ou encore

l'encadrement de la publicité (voir la section consacrée à la protection des consommateurs).

2.2.3.2. Soutenir l'économie circulaire

L'économie circulaire définit son principe essentiel comme la limitation de la consommation de ressources naturelles dans des proportions qui ne nécessitent pas d'extraire plus que ce que la Terre est capable de régénérer.

L'économie circulaire est transversale aux secteurs économiques et à la politique industrielle, il ne s'agit pas d'un domaine à proprement parler. Ses principes (utilisation rationnelle des ressources, réduction de l'empreinte environnementale, recyclage, économie de la fonctionnalité, nouveaux modes de conception et de production des biens et services, logistique inversée, etc.) doivent être intégrés aux politiques d'aide, de soutien, de financement et d'accompagnement des entreprises.

Ces notions ne doivent pas être circonscrites à des gains environnementaux. Elles permettront également d'améliorer la compétitivité des entreprises et de créer de l'emploi durable de qualité. La réutilisation des matières, en évitant le gaspillage des ressources et maintenant en circulation celles-ci le plus longtemps possible, peut constituer une trame de fond solide pour renforcer l'ancrage local des entreprises et favoriser l'indépendance vis-à-vis de certaines matières premières. Avec l'évolution des prix des matières premières ces dernières années, l'intégration dès la conception des principes de l'économie circulaire et le développement de nouvelles pratiques avec les symbioses industrielles²⁴¹ sont nécessaires.

Pour les entreprises, l'économie circulaire peut représenter un outil leur permettant d'optimiser leur production, de limiter leur dépendance à certaines ressources naturelles et d'opérer une véritable transition écologique.

Le développement de la stratégie « Circular Wallonia » adoptée en 2021 et les moyens importants consacrés à cette stratégie par les pouvoirs publics²⁴², en particulier la Wallonie, ont permis d'identifier certains freins au développement d'activités circulaires et d'aider les entreprises wallonnes à tirer parti des opportunités offertes par l'économie circulaire. Il y a lieu à présent d'évaluer l'impact des actions développées et d'amplifier la dynamique engagée pour créer de nouveaux emplois et de soutenir des modes de consommation plus durables.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Poursuivre le rôle d'impulsion des pouvoirs publics en matière de circularité, notamment au travers de marchés publics intégrant divers aspects de circularité ;**

²⁴¹ L'écologie industrielle et territoriale, ou symbiose industrielle, concerne un mode d'organisation inter-entreprises qui se caractérise par des échanges pour partager des besoins communs ou complémentaires (échange de matières premières, d'eau ou d'énergie par exemple) et des connaissances (procédés techniques, éco-innovations).

²⁴² Au travers notamment des différents plans de relance. L'objectif fixé était de doubler le nombre d'entreprises wallonnes développant des pratiques d'économie circulaire d'ici 2025.

- **Faire de la transition circulaire, énergétique et écologique une opportunité de développement pour l'économie wallonne.** Le PS entend accentuer la dynamique du plan « Circular Wallonia » et du plan de relance wallon en veillant à :
 - Renforcer l'intégration de l'économie circulaire à l'ensemble des outils et services publics, tant aux politiques d'aide, de soutien, de financement que d'accompagnement des entreprises ;
 - Renforcer la sensibilisation de la population concernant l'intérêt de développer des activités économiques sur le territoire et améliorer l'articulation entre les activités économiques et les autres fonctions du territoire ;
 - Renforcer le soutien aux six filières stratégiques identifiées dans le plan « Circular Wallonia » : la construction et les bâtiments, l'eau, la métallurgie (en ce compris les métaux rares et les batteries), les textiles, l'alimentation et les systèmes alimentaires, les matières plastiques ;
 - Favoriser le financement des projets d'économie circulaire et soutenir la R&D en matière d'économie circulaire ;
 - Accompagner la transition environnementale du secteur de la construction, en accordant une attention particulière aux nouveaux matériaux et à l'éco-construction. L'enjeu de l'assainissement et la rénovation énergétique des bâtiments en Wallonie est à la fois un enjeu économique et de transition environnementale (voir le chapitre consacré au logement). Il est nécessaire de :
 - Renforcer la production et l'utilisation de matériaux circulaires produits en circuit court. Le secteur de la construction wallonne est encore trop peu utilisatrice de matériaux et produits de construction élaborés en Wallonie, recourant dans une trop grande proportion à des fournisseurs extrarégionaux. Il est nécessaire de combler les lacunes du tissu économique wallon pour répondre à la demande du secteur de la construction. L'objectif est de développer et de promouvoir les filières de matériaux et les systèmes constructifs locaux dans une logique de circuit-court et d'économie circulaire. Cela serait fait en stimulant l'emploi local, en mettant l'accent sur le caractère durable et innovant et en privilégiant l'approvisionnement en matières premières locales. En outre, les différents programmes de rénovation du bâti impliqueront également une croissance des capacités de production des entreprises déjà existantes en Wallonie, qu'il sera nécessaire d'accompagner ;
 - Renforcer le recyclage des matériaux, en envisageant la constitution de filières de recyclage dans le secteur de la construction. Il faut en outre développer les technologies adéquates pour résoudre cet enjeu sur le territoire wallon ;
 - Renforcer les soutiens aux collaborations entre l'industrie, les PME, les centres de recherche, appuyés par les universités avec un réel savoir-faire en la matière ;
 - Renforcer le développement de nouvelles filières, en créant de nouveaux produits et services à haute valeur ajoutée exportables en vue de créer de l'emploi durable de qualité (dans le recyclage, le réemploi, la production au travers de produits recyclés, etc.) ;

- Accompagner les entreprises wallonnes face aux transformations économiques qui vont découler de l'application des nouvelles législations en matières environnementales (par exemple l'interdiction de certaines matières). Au travers de l'économie circulaire, les pouvoirs publics doivent aider les entreprises à trouver des alternatives concrètes ;
 - Renforcer les liens entre les dispositifs de soutien à l'économie circulaire et à l'économie sociale ;
 - Identifier les formations à mettre en place pour pourvoir à la demande de main-d'œuvre dans les nouveaux métiers qui seront créés (voir le chapitre consacré à l'emploi). En Belgique, 7,5 % des emplois sont déjà liés à l'économie circulaire. La transition vers une économie bas-carbone et circulaire ne pourra se faire sans une anticipation de la mutation des compétences nécessaires à l'avenir. L'adaptation à l'économie circulaire nécessite en effet l'acquisition de nouvelles compétences, que ce soit en termes de connaissances techniques, linguistiques, de gestion de projets ou de communication. Il s'agit donc d'accompagner le développement de l'économie circulaire afin d'éviter la fuite des personnes les plus qualifiées ainsi qu'un renforcement de la dualisation sociale engendrée par le manque de qualification d'une partie des travailleuses et travailleurs. L'économie circulaire doit se développer au bénéfice de tous et toutes : la Wallonie ne doit ni devenir une terre de recyclage alors que les technologies à haute valeur ajoutée sont développées ailleurs, ni uniquement un centre de recherche universitaire ;
 - Analyser les risques « santé et sécurité » des nouveaux métiers de l'économie circulaire. Ces métiers présentent des risques nouveaux en termes de santé et de sécurité qu'il s'agit de prendre en considération. La santé des travailleurs doit constituer une priorité. Dans ce cadre, la définition et le respect des normes légales constituent des enjeux cruciaux ;
- **Favoriser l'expérimentation, les tests et prototypages de nouvelles (sous-filières) en économie circulaire ;**
 - **Identifier les sources de matières et les filières aptes à favoriser la valorisation des déchets** (enfouis dans les décharges et/ou présents sur les sites industriels désaffectés) et lancer en lien avec le programme Circular Wallonia des projets de « landfill mining » (valorisation des déchets enfouis dans les décharges et des autres matériaux) et « urban mining » (valorisation des matières présentes au sein des friches industrielles) ;
 - **Développer les systèmes de traçabilité, d'informations et communications entre les acteurs économiques sur les matières valorisables.** L'objectif est bien d'encourager la valorisation de la matière ;
 - **Améliorer l'accompagnement des entreprises au travers des référents bas-carbone/économie circulaire,** qui accompagneront gratuitement les entreprises pour réduire les factures énergétiques et développer l'économie circulaire ;

- **Renforcer le soutien public pour développer de nouvelles filières de valorisation des matériaux ;**
- **Evaluer les dispositions réglementaires autour des notions de *end-of-waste* et de sous-produits afin de permettre aux entreprises de saisir d'éventuelles opportunités stratégiques** et notamment atteindre des masses critiques en termes d'approvisionnement. On parle de sortie du statut de déchet (*en-of-waste*) lorsque les déchets en question ont subi une opération de recyclage ou une autre opération de valorisation. Ces résidus de production peuvent potentiellement être réutilisés dans une logique d'économie circulaire par les acteurs économiques wallons ;
- **Approfondir les connaissances en termes de flux de matières ou en termes énergétiques en Wallonie et identifier des opportunités au sein des filières, chaînes de valeur ou parcs d'activités.** La production et la consommation de biens et services entraînent des besoins en matières premières. La comptabilisation des flux de matières permet de quantifier les besoins à l'échelle de la Wallonie et de suivre les progrès réalisés vers une utilisation plus durable ;
- **Renforcer la symbiose industrielle**, qui se concrétise par la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs au sein d'un territoire, en ayant pour objectif de :
 - Evaluer la mise en œuvre des appels à projets (2022-2024) relatifs au développement de facilitateurs en symbiose industrielle au sein des agences de développement territorial ;
 - Renforcer, en tenant compte des recommandations de cette évaluation, les actions permettant de multiplier les mutualisations et partages de ressources entre acteurs publics et privés ;
- **Lutter contre l'obsolescence programmée en permettant la réparabilité des produits** (voir la section consacrée à la protection des consommateurs). L'économie circulaire nécessite l'adaptation voire la mise en œuvre de nouveaux modèles de production et le développement de nouveaux modes de consommation. Dans ce cadre, la promotion de ce type de développement industriel doit intégrer, parallèlement, des exigences et normes par rapport à l'obsolescence programmée de certains produits ;
- **Renforcer le développement des circuits courts proposant des produits de qualité**, notamment les projets permettant une agriculture respectueuse de l'environnement, des agriculteurs, des consommateurs et des animaux (voir le chapitre consacré à l'agriculture). L'objectif, poursuivi notamment par l'axe trois du plan de relance wallon, est de renforcer la souveraineté alimentaire et de relocaliser la production d'alimentation en Wallonie. Il faut également renforcer l'éligibilité des circuits courts aux mécanismes d'aides, de soutiens et de financements existants.

2.2.4. Se doter des bons outils de pilotage de la politique industrielle

Pour réussir une politique industrielle ambitieuse, il est nécessaire de se doter de bons outils de pilotage afin de faire évoluer celle-ci en anticipant les mutations du

tissu industriel et en prenant en compte la réalité vécue par les acteurs économiques wallons.

Le PS propose de :

- **Améliorer les connaissances régionales relatives aux entreprises, au territoire et aux évolutions économiques.** Cela ne peut se faire qu'en fixant des priorités, en assurant un vrai processus de suivi et en veillant à la mise à jour de ces connaissances de manière régulière. L'objectif est d'anticiper les facteurs de succès et de risque en organisant une veille économique du tissu industriel. Ce processus doit être centralisé au sein de la cellule de veille, d'anticipation et de prospective localisée au sein de Wallonie Entreprendre. Cette cellule doit disposer des compétences et ressources nécessaires, afin de :
 - Développer la veille sur les opportunités et les menaces internationales (dimensions géopolitiques et géostratégiques) pour les entreprises du territoire, y compris sur le plan des investissements et sur le plan de la sûreté ;
 - Améliorer la collecte et l'analyse de données micro-économiques (à l'échelle des entreprises) et macro-économiques (à l'échelle du territoire) pour mettre en perspective celles-ci par bassins, secteurs ou chaînes de valeur ;
 - Améliorer la concertation avec tous les acteurs qui développent des stratégies de développement sur le territoire et produisent de nombreuses données. L'enjeu de la centralisation et de la mobilisation de ces données est central pour la Wallonie. Un exemple peut être donné pour la stratégie intégrée pour la recherche médicale, avec le développement d'un centre d'expertise pour l'utilisation des données médicales ;
 - Améliorer l'accès et l'utilisation de données fédérales et européennes. Les échanges de données, notamment statistiques, entre les différents niveaux de pouvoir doivent être facilités ;
 - Améliorer l'anticipation des mutations industrielles et sociétales, et en particulier celles reliées à la décarbonation de l'économie (mutations et reconversions). Cela implique à la fois les stratégies nécessaires de diversification de la politique industrielle wallonne, l'analyse des chaînes de valeur pour compléter les filières existantes ou en créer de nouvelles, l'évaluation des qualifications pour réajuster l'offre de formation ou encore les modifications réglementaires en provenance de l'échelon européen ou fédéral ;
- **Consolider le rôle et les prérogatives du Conseil économique, social et environnemental (CESE) de Wallonie.** Cela passe notamment par le renforcement de la fonction consultative en son sein ;
- **Remettre en place un Conseil wallon de l'industrie.** En 2016, le gouvernement wallon avait institué un Conseil wallon de l'industrie dans le but de renforcer la politique industrielle de la Wallonie en parallèle aux actions déjà mises en œuvre telles que le plan Marshall, Digital Wallonia ou le Small Business Act. Ce Conseil wallon de l'industrie doit inclure en son sein des représentants des PME, des académiques et des organisations des travailleurs. Il doit ainsi permettre d'accentuer le dialogue privilégié entre

les entreprises les plus stratégiques de la région, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. Ce Conseil doit être une force de propositions pour les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le redéploiement industriel de la Wallonie.

3. Soutenir et accompagner nos PME

La création d'entreprises en Wallonie est une priorité pour le PS. L'essor d'un tissu entrepreneurial dynamique est en effet une clé de la transition économique de la région et de l'augmentation du taux d'emploi.

Pour le PS, le développement d'une économie durable et inclusive doit être un objectif prioritaire du futur gouvernement wallon. Pour cette raison, le PS s'engage à mettre en œuvre des politiques wallonnes de développement économique avec comme priorité la conformité de ces politiques aux objectifs de développement durable sur le plan économique, social et environnemental tout en mettant en place des actions permettant la rupture avec le modèle économique classique.

Les entreprises wallonnes doivent affronter des défis particulièrement importants. La crise sanitaire a dans ce cadre accentué des tendances préexistantes et fait émerger de nouveaux défis. Parmi ceux-ci, on peut notamment souligner les enjeux du développement durable, de la transformation digitale et numérique (notamment le boom du commerce électronique) ou encore de l'évolution des chaînes d'approvisionnement.

Les aides publiques destinées aux entreprises ont pour objectif d'aider celles-ci à affronter ces enjeux et à soutenir l'emploi : maintien ou création d'emplois durables et de qualité, formation, amélioration de la qualité de leur travail ou encore réduction des inégalités sociales et de genre.

Pour le PS, ces aides doivent être mieux ciblées et être réorientées pour améliorer leur impact social et environnemental. Il est également nécessaire que ces aides soient prioritairement orientées vers les secteurs structurants et innovants et vers les entreprises créatrices d'emplois durables et de qualité qui insèrent les personnes privées d'emploi de longue durée.

Si la Wallonie doit être à l'écoute des besoins des entreprises, elle doit aussi pouvoir influencer proactivement sur certaines orientations, afin de garantir le bien-être des travailleurs et de soutenir la transition environnementale des entreprises présentes sur le territoire. Pour permettre aux entreprises s'inscrivant dans un modèle économique durable et fournissant des emplois de qualité de bien se développer, le PS propose en priorité de créer un cadre favorable, de soutenir la croissance et l'internationalisation des PME, de favoriser la recherche et l'innovation, de soutenir la transformation numérique des entreprises, de renforcer l'aide aux entreprises en difficulté et enfin d'apporter un soutien spécifique à l'économie locale.

3.1. Créer un cadre propice au développement de l'activité

Pour développer leurs activités, les entrepreneurs ont besoin de s'insérer dans un cadre propice leur garantissant de bonnes conditions. Il est ainsi particulièrement

important pour ceux-ci de pouvoir disposer d'infrastructures adéquates et d'un accès au financement de leurs activités notamment par des aides publiques.

3.1.1. Mettre à disposition les infrastructures adéquates

Pour soutenir le développement d'activités économiques en Wallonie et la création d'emplois locaux, la Région doit améliorer les infrastructures à destination des entreprises et leur mettre des espaces adéquats à disposition. La promotion des relocalisations industrielles passe à la fois par le développement de zones d'activités économiques et de ports autonomes performants, le renforcement de la reconversion des friches industrielles ou encore l'optimisation des procédures de demandes de permis. Le développement économique doit prendre en considération les aspects environnementaux et ne pas mener à un renforcement de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols.

3.1.1.1. Mettre en place une gestion des parcs d'activité économique et des ports autonomes performante et durable

Pour mettre en place une gestion des parcs d'activité économique et des ports autonomes performante et durable, le PS propose de :

- **Lancer un nouveau « plan infrastructures » et renforcer la politique des parcs d'activité économique.** L'objectif est d'accélérer les projets d'infrastructure et ainsi renforcer l'attractivité économique du territoire wallon, notamment par le développement des zones d'activités économiques, les ports et les sites économiques en reconversion. Il est nécessaire de dépasser le financement en silo, en intégrant notamment les budgets de dépollution et d'équipements, et de maximiser les financements visant à la reconversion des sites. Une attention particulière doit être développée pour financer les infrastructures circulaires et récupérer des bâtiments actuellement non utilisables. Le PS privilégie au maximum la rénovation, la mixité et la densification des zones d'activité économique existantes et des friches (industrielles, commerciales et urbaines). Des extensions ou créations de zones d'activité économique pourront être mises en œuvre, si et seulement si le besoin est démontré. Le retour des activités économiques (non génératrices de nuisances) au cœur des villes, villages et noyaux périurbains existants est par ailleurs à poursuivre ;
- **Poursuivre la transformation des zonings en éco-zonings et développer des espaces spécifiques d'accueil d'activité circulaire et/ou de circuits courts** afin d'en permettre un développement compétitif (voir le chapitre consacré à l'aménagement du territoire) ;
- **Assurer la sécurité en termes d'approvisionnement énergétique,** tant pour les installations de nouveaux sites que pour les reconversions de friches industrielles. La capacité de fournir assez d'énergie, et particulièrement d'énergie décarbonée, est cruciale pour la réhabilitation des friches et l'installation de nouveaux sites (voir le chapitre consacré à l'énergie) ;
- **Mettre en place une politique régionale portuaire.** Pour y parvenir, une réflexion sur une stratégie régionale de la mobilité portuaire sera mise en

place en concertation avec les ports autonomes, les outils économiques et les agences de développement territorial (ADT). Il s'agit de développer une politique portuaire en lien d'une part avec la stratégie régionale de mobilité de la marchandise (SRM-M), d'autre part avec la stratégie de gestion performante et durable des parcs d'activité économique et des ports autonomes. Associée à la mise en place d'une régie foncière à l'échelle wallonne, une telle dynamique assurera une coordination stratégique et cohérente tant à l'échelle de la Wallonie qu'à l'échelle des bassins d'emploi. Elle contribuera, en termes de gouvernance, à une synergie efficace entre les ports, les ADT, les entreprises et les différents points multimodaux wallons et transfrontaliers afin d'accentuer les synergies et rationaliser les moyens financiers.

3.1.1.2. Accélérer la reconversion des sites industriels

La Wallonie dispose encore de sites bien situés qui ont historiquement été affectés à l'industrie et doivent le rester. Il est ainsi nécessaire de poursuivre le travail en cours sur les reconversions de ces anciennes zones industrielles et de continuer à développer des lieux d'accueil d'activité économique en s'appuyant sur le savoir-faire des intercommunales de développement territorial. Pour le PS, il faut renforcer la reconversion des friches industrielles pour promouvoir des relocalisations industrielles et faire face à la saturation actuelle des parcs d'activité.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Envisager la mise en place d'une régie foncière à l'échelle wallonne**, qui regrouperait l'ensemble du foncier public. Avec le développement d'un cadastre des terrains régionaux, l'objectif de cette régie est de centraliser les terrains et de réfléchir à la meilleure utilisation du foncier, à la fois pour les enjeux économiques mais également sociaux (exemple de la reconversion partielle en logements de friches existantes). Ce cadastre inclurait également les zones et potentielles zones portuaires, ainsi que les friches non polluées. Il est nécessaire en Wallonie de garantir une offre suffisante de terrains de grande taille rapidement disponibles et hautement équipés pour accueillir de nouvelles entreprises. Cela passe ainsi par le développement d'outils performants, notamment au travers d'une cartographie dynamique de l'ensemble des terrains disponibles. Ces informations doivent ainsi à la fois être mises à jour en permanence et valorisables via des outils en ligne pour toutes les parties prenantes impliquées dans ces projets ;
- **Envisager un mécanisme pour empêcher les propriétaires de sites de laisser ceux-ci à l'abandon**. Sans exonérer les responsabilités des propriétaires, la difficulté de transmission de certains sites pollués exige d'envisager le développement de nouveaux mécanismes permettant aux pouvoirs publics de devenir propriétaire de ces sites. L'objectif est d'être garant de la sécurité environnementale et de trouver un nouvel exploitant pour continuer l'activité économique ;
- **Étudier la possibilité d'instaurer un droit de préemption pour les pouvoirs publics (ou à défaut un droit de regard) sur les reventes éventuelles de friches réaménagées en cas de faillite de**

l'investisseur ou de délais anormaux dans la réaffectation du site. Cela rentre plus globalement dans l'objectif de renforcer une politique foncière à l'échelle de la région ;

- **Confirmer la logique de consultation des acteurs locaux et de développement local pour la réaffectation des friches ;**
- **Assurer une meilleure coordination entre les acteurs existants afin d'accélérer les processus de reconversion des sites.** Cette coordination doit être assurée par une équipe pluridisciplinaire constituée de membres des outils existants ;
- **Envisager la possibilité d'accélérer la procédure de modification au plan de secteur** pour permettre la reconversion de sites désaffectés ou jamais affectés à l'activité industrielle. L'objectif est de rapidement retrouver une nouvelle vocation économique (par exemple vers des activités économiques mixtes, des bureaux, des commerces, etc.). Un élargissement des dérogations possibles par le fonctionnaire délégué doit alors être envisagé ;
- **Renforcer la dynamisation de la reconversion des friches par le secteur privé.** Cela doit s'effectuer en préservant l'intérêt régional dans le cadre du développement des activités au sein des friches en question. Il est nécessaire de définir des garanties sur l'affectation future des sites afin notamment de maximiser la création d'activités économiques et d'emplois, au-delà de la délivrance du permis ou du respect de la législation relative à l'aménagement du territoire.

3.1.1.3. Simplifier les procédures de demande de permis

On constate aujourd'hui l'existence d'un manque de coordination entre un grand nombre d'acteurs, de délais excessifs et d'une lourdeur administrative importante pour les entreprises. Cette situation a pour conséquence de désavantager les entreprises wallonnes par rapport aux territoires voisins.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Simplifier et optimiser les procédures de demandes de permis pour qu'elles soient plus efficaces et rapides.** Cela passe notamment par le développement de plateformes en ligne pour les procédures administratives, la réduction des délais de procédure ou encore l'amélioration de la gestion des recours. De manière plus globale, il est nécessaire d'augmenter l'efficacité des processus d'autorisation en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et d'implantations commerciales (voir le chapitre consacré à l'aménagement du territoire) ;
- **Créer une procédure « fast track » pour les projets d'entreprises stratégiques.** L'objectif est de développer une procédure plus rapide et simplifiée pour certains projets stratégiques, dans un cadre bien déterminé.

3.1.2. Faciliter l'accès au financement

Une entreprise peut avoir besoin de financement à tous les stades de sa vie : création, croissance, internationalisation, repositionnement, transmission ou même acquisition.

Pour le PS, les outils financiers publics ont un rôle important à jouer dans ce financement pour soutenir les secteurs stratégiques, stimuler l'innovation et la création d'emploi ou encore répondre aux déficiences du marché privé du financement. Ils doivent avoir à leur disposition une palette de leviers de financement, qu'il s'agisse de participations en capital, de prêts ou de garanties.

La récente intégration des outils financiers wallons au sein de Wallonie Entreprendre rend désormais l'accès au financement plus lisible, via la forme d'un point d'accès unique.

Pour le PS, ces initiatives publiques doivent être poursuivies et amplifiées. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Garantir les moyens financiers des outils publics** (Wallonie Entreprendre, invests, intercommunales de développement territorial) afin de conserver un effet de levier aux financements privés et bancaires ;
- **Améliorer la communication sur les produits de financement mis à disposition par les outils publics pour les PME ;**
- **Renforcer les dispositifs d'aides, sous la forme de subsides et de prêts, à des projets structurants pour la réindustrialisation de la Wallonie.** Lorsque les intérêts stratégiques de la région sont en jeu, les outils financiers doivent renforcer leurs interventions en n'hésitant pas à prendre des risques calculés. Pour les entreprises structurantes et stratégiques qui ont des besoins d'investissements très importants, pour lesquels les financements sont considérés comme trop risqués par les acteurs bancaires et fonds privés, les outils financiers wallons doivent avoir la capacité d'intervenir, seuls ou en partenariat, pour le développement de ces entreprises. C'est particulièrement important pour les projets porteurs de haute valeur ajoutée qui permettent de structurer ou de compléter la base industrielle existante ;
- **Renforcer les priorités des outils financiers pour améliorer les impacts sociaux et environnementaux des aides octroyées aux entreprises, tout en veillant à inclure des indicateurs de réalisation qualitatifs et quantitatifs.** Les outils financiers doivent mettre en œuvre une politique s'appuyant sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ambitieuse. Sous l'impulsion du PS, l'octroi des aides aux entreprises a été soumis à une série de conditions, liées à la qualité des emplois créés, au maintien des emplois et au respect de l'environnement. Les conseils et aides fournis par les outils économiques wallons intègrent dès lors des objectifs de durabilité économique, sociale et environnementale. Un bonus supplémentaire, pour certains dispositifs mis en place par les outils financiers, pourrait être envisagé pour soutenir des efforts majeurs quantifiables en termes de développement durable (par

exemple investir dans du matériel respectueux de l'environnement ou soutenir la R&D de technologies durables) et d'impacts sociaux ;

- **Encourager l'investissement productif générateur d'emplois en renforçant la déduction fiscale pour investissement** si cet investissement génère ou maintient un taux d'emploi stable dans l'entreprise ;
- **Améliorer l'information sur les possibilités et besoins d'investissement ou de capitalisation des entreprises wallonnes** à destination des investisseurs ;
- **Adapter le prêt « Coup de pouce »**. Le prêt « Coup de pouce » a été une mesure importante pour le financement alternatif des initiatives entrepreneuriales nouvelles. Il convient d'adapter ce dispositif, notamment au regard des publics participant au financement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour en améliorer l'impact sur l'économie wallonne (notamment en étudiant la possibilité d'étendre le dispositif aux participations au capital). Il est également nécessaire de réfléchir à mobiliser ce dispositif de manière plus importante pour la transition bas-carbone de l'économie wallonne, au renforcement du développement de l'économie circulaire et de l'économie sociale ;
- **Renforcer les outils financiers à disposition de l'économie sociale en Wallonie**. La Wallonie dispose d'un outil spécifiquement dédié au financement des entreprises d'économie sociale. Cet outil public doit être préservé, valorisé et soutenu, notamment en assurant les moyens financiers nécessaires au déploiement de projets ambitieux d'économie sociale ;
- **Redéfinir une charte bancaire wallonne**. Depuis la crise financière de 2008, nombre de dispositifs internationaux prudentiels ont été pris pour mieux encadrer l'activité d'octroi de crédit. En parallèle, les banques elles-mêmes se sont montrées beaucoup plus réservées à octroyer des prêts en période de ralentissement économique. Les pouvoirs publics, dont la Wallonie, ont mis en œuvre des mesures de relance et d'accès aux liquidités pour financer le développement des entreprises. Il faut renforcer les liens entre les banques et les outils économiques wallons. Les outils financiers régionaux peuvent notamment octroyer des garanties aux banques, lorsque celles-ci octroient des crédits aux entreprises, facilitant ainsi l'accès au financement. Dans ce cadre, une charte bancaire wallonne avait été mise en place en 2016. Une nouvelle Charte bancaire wallonne doit être élaborée et adaptée à l'évolution des besoins des entreprises. Cette redéfinition doit s'effectuer en prenant en compte les principes ESG, avec pour objectif d'accompagner les entrepreneurs wallons (auto-diagnostic et plan de transformation) et de garantir leur accès aux financements (voir la section consacrée à la régulation de la finance). Il est en outre nécessaire de négocier avec le secteur bancaire des engagements pour financer l'économie sociale et l'économie circulaire, afin de développer des effets leviers avec les dispositifs publics régionaux. Enfin, il est nécessaire de mieux comprendre la raison des refus de crédits aux entreprises en développant notamment un baromètre pour permettre d'évaluer l'évolution de cette problématique ;

- **Développer les initiatives de crowdfunding**, en veillant à ce que les investisseurs soient correctement informés des risques ;
- **Évaluer et renforcer les incitants des formations en alternance.** Le PS veut rendre le recours aux stagiaires plus attractif pour les entreprises wallonnes (voir les chapitres consacrés à l'emploi et à l'enseignement). Cela passe à la fois par des incitants financiers et par une nouvelle architecture de l'enseignement en alternance qui doit permettre aux entreprises de bénéficier d'un système plus simple et plus lisible ;
- **Renforcer le soutien aux entreprises en matière de financements internationaux**, que ce soit au niveau du *procurement*, du financement de projets et du financement des opérations commerciales, en étroite collaboration avec Wallonie Entreprendre international mais aussi avec Finexpo ou Credendo. Les partenariats avec les grandes banques internationales doivent également être renforcés (Banque mondiale, Banque asiatique de développement, Banque africaine de développement, etc.).

3.1.3. Améliorer les procédures d'accompagnement et de soutien

Pour le PS, l'amélioration des procédures d'accompagnement et de soutien aux PME passe par une personnalisation des accompagnements fournis et par la clarification des dispositifs existants. Les pouvoirs publics doivent mieux identifier les besoins des entreprises, et surtout l'évolution de ceux-ci, et mieux orienter les entreprises vers les dispositifs qui leur conviennent le mieux.

3.1.3.1. Personnaliser l'accompagnement

Le PS propose de :

- **Améliorer la gouvernance des politiques publiques de soutien aux entreprises en Wallonie.** Les pouvoirs publics doivent disposer d'une vision claire par entreprise de l'ensemble des aides qu'elle a reçues. De la même manière, le développement d'une base de données pour connaître l'état actuel des projets subsidiés, des thématiques développées et des entreprises concernées est indispensable à l'amélioration de l'action publique en Wallonie. Cela implique de dépasser le fonctionnement en silo des différentes structures publiques qui octroient des aides actuellement mais également de développer des « connecteurs » entre ces structures ;
- **Simplifier, clarifier et renforcer les dispositifs régionaux d'aide aux entreprises.** Pour améliorer la lisibilité des dispositifs, il est nécessaire de :
 - Diminuer les contraintes administratives pour les entreprises. Les soutiens publics doivent être guidés par la valeur ajoutée qu'ils apportent aux entreprises et la flexibilité dont elles ont besoin ;
 - Harmoniser les définitions des catégories d'entreprises. Il faut envisager d'étendre aux différentes administrations wallonnes le « référentiel entreprise » opérationnel au SPW pour les projets d'aide à l'investissement, qui servira de source authentifiée unique de la taille de l'entreprise (micro-entreprise, PME et grande entreprise) au

bénéfice des entreprises (simplification administrative) et des administrations elles-mêmes ;

- Poursuivre la mise en œuvre d'un guichet virtuel unique, en exploitant les principes de l'authentification forte, la valorisation de sources authentiques, le partage d'informations et la mutualisation d'outils ;
 - Optimiser le fonctionnement de la plateforme des chèques-entreprises (simplifier l'accès et l'utilisation des chèques, simplifier le processus de labellisation, assurer la spécificité et la qualification claire des chèques liés à l'international en supprimant toute redondance) ;
 - Systématiser l'échange des données entre institutions, notamment sur la situation financière des entreprises ;
 - Pouvoir récupérer les aides perçues mais utilisées d'une manière qui contrevient de mauvaise foi aux conditions convenues pour leur octroi ;
- **Améliorer la détection des entreprises à haut potentiel de croissance, celles en difficulté et celles en besoin d'accompagnement.** L'objectif est de mieux détecter ces entreprises pour leur fournir un accompagnement personnalisé ;
 - **Améliorer la structuration des incubateurs en Wallonie et améliorer le passage entre l'accompagnement de l'entreprise au sein des incubateurs et la phase de croissance.** Il faut réfléchir à améliorer ce passage, notamment au travers du maintien d'un certain accompagnement pour trouver l'accès aux capitaux nécessaires à l'entreprise pour son développement.

3.1.3.2. Clarifier les dispositifs existants

Le PS propose de :

- **Améliorer le dispositif relatif aux chèques entreprises.** La Wallonie a développé un très grand portefeuille d'aides à la formation, au conseil et au coaching, accessibles par un guichet virtuel unique à tous les stades de développement (création d'activité, innovation, digitalisation, internationalisation et transmission). Il convient aujourd'hui d'en encore en améliorer l'effet incitatif, de mieux couvrir les publics-cibles et le cas échéant de renforcer les moyens budgétaires alloués. Le mécanisme des chèques appelle une attention particulière pour :
 - Renforcer les exigences afin de pouvoir bénéficier de ces chèques ;
 - Adapter les taux de financement à la capacité financière de l'entreprise. L'objectif est d'envisager une réforme pour mieux aider les entreprises qui démarrent et adapter le dispositif aux moyens dont disposent les entreprises ;
 - Simplifier l'accès aux chèques, avec pour objectif général de réduire au maximum la durée des tâches administratives liées à l'introduction de la demande, tout en monitorant la parfaite réalisation des objectifs

poursuivis. Si les instruments développés sont souvent les bons, la complexité des procédures et le temps passé aboutit à ce que certains porteurs de projet s'en détournent ;

- **Envisager, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, la structuration d'une offre publique de services d'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises à l'échelle régionale en organisant les structures existantes, les simplifiant et renforçant leur coopération tenant compte de leurs spécificités.** Pour créer un cadre favorable à la croissance des entreprises, il convient de soutenir le développement d'un réseau de prestataires de services répondant aux besoins des entreprises grâce à des actions de promotion, de formation et un processus d'évaluation permanent.

3.1.4. Renforcer la simplification administrative

Le développement d'un cadre propice au développement de l'activité économique sur le territoire wallon passe par un renforcement de la simplification administrative, afin de maximiser les retombées des aides publiques mises en place. Pour le PS, les interlocuteurs sociaux doivent être associés à ces importantes réflexions.

Le PS propose de :

- **Uniformiser la communication et l'information donnée par les acteurs publics wallons relatives aux différentes aides publiques à destination des entreprises ;**
- **Consacrer davantage de moyens pour accélérer la digitalisation des processus administratifs et parvenir à une administration 4.0.** Il convient d'accorder la priorité aux projets apportant le plus de simplification administrative aux citoyens et entreprises. Cela passe notamment par la numérisation des démarches administratives en systématisant les formulaires électroniques. Ces réformes doivent toutefois toujours permettre aux citoyens et aux entrepreneurs un accès aisé à l'administration, en maintenant des procédures non informatisées pour ceux qui le souhaitent (voir le chapitre consacré au numérique) ;
- **Mieux faire connaître le portail unique et interactif 1890.be et le guichet unique 1890** permettant d'aiguiller rapidement les entreprises vers le bon interlocuteur, en fonction de leurs besoins. Il est également nécessaire d'améliorer la visibilité du modèle coopératif et de l'économie sociale sur les plateformes d'accompagnement des régions ;
- **Améliorer la traçabilité des dossiers des citoyens et entreprises en contact avec l'administration.** Pour ce faire, il convient de créer un référent unique par dossier et d'assurer un suivi automatique et numériquement accessible au bénéficiaire de l'évolution du dossier ;
- **Généraliser le « test PME » pour chaque nouvelle réglementation.** Il convient d'adopter une philosophie « *business friendly* » dans les administrations et organismes wallons pour déterminer si les charges

administratives ne sont pas trop importantes pour les PME. Cela comprend de systématiser à cet égard l'usage d'études d'impact a priori et a posteriori de chaque nouvelle régulation ;

- **Généraliser le principe du « *only once* » ou portefeuille unique des données de l'entreprise accessible aux administrations.** L'idée est de faciliter les opérations aux entrepreneurs et réduire la charge administrative reposant sur eux. En l'occurrence, il s'agit de faire en sorte qu'un service de l'administration ne demande pas un document qu'un autre service possède déjà et enregistre les données encodées lors d'une demande afin qu'elles ne doivent plus être réencodées ultérieurement. Cela rejoint de manière plus globale la nécessité de mettre en place un guichet unique à l'administration qui constitue la porte d'entrée unique de chaque entrepreneur pour l'ensemble de ces démarches ;
- **Harmoniser les documents types et notes explicatives.** Ceux-ci doivent être émis par les organismes publics et libellés de manière à simplifier le langage de l'administration à l'égard des entreprises ;
- **Diminuer les délais de paiement des pouvoirs publics, notamment pour les subsides et subventions accordés.** Le retard peut mettre en difficulté les opérateurs concernés. Cela passe notamment par un renforcement de l'administration et de ces moyens ;
- **Encourager le passage à la facturation électronique dans les PME ;**
- **Améliorer la communication vers les citoyens en ce qui concerne les aides remboursées par les entreprises lorsque celles-ci doivent l'être en raison de restructurations ou d'arrêts d'activités conduits par des vellétés purement boursières ou d'augmentation des dividendes pour les actionnaires de multinationales.** Le cas échéant, renforcer les mesures existantes.

3.2. Soutenir la croissance et l'internationalisation de nos PME

La Wallonie se caractérise par une forte concentration de très petites entreprises et par un manque d'entreprises de taille moyenne à grande²⁴³. Pour soutenir la croissance de ces entreprises et créer des emplois, le PS souligne la nécessité pour les pouvoirs publics d'aider particulièrement les PME à s'internationaliser de manière durable et efficace et de renforcer le soutien aux PME stratégiques à fort potentiel.

3.2.1. Favoriser les exportations des PME

La Wallonie est une région ouverte au monde et enregistre un des taux d'internationalisation les plus élevés. 70 % du chiffre d'affaires des entreprises wallonnes provient en effet des exportations. Malgré une diversification des marchés et des secteurs, la majorité des ventes de ces entreprises à l'étranger

²⁴³ En 2019, le nombre moyen de salariés par entreprise privée était de 9,2 unités, contre 11,9 unités en Flandre (soit un différentiel de près de 23% par rapport à la Flandre).

(70 %) demeurent concentrée au sein de l'Union européenne. En outre, le secteur pharmaceutique représente près d'un tiers des exportations wallonnes.

Afin d'améliorer la compétitivité des entreprises wallonnes, il est essentiel à fois de renforcer les exportations, de diversifier celles-ci dans des secteurs à forte intensité technologique et d'attaquer davantage les marchés à forte croissance. Les pouvoirs publics doivent renforcer leurs actions pour stimuler les exportations en ce sens.

La Wallonie est également un territoire attractif pour les investisseurs étrangers. Au cours des deux dernières décennies, près de 1.900 projets étrangers ont été réalisés, générant plus de 40.000 emplois directs et attirant des investissements d'une valeur de 18,2 milliards d'euros. De nombreux investissements potentiels ont cependant été perdus ces dernières années en raison de divers facteurs tels que le manque de terrains de grande taille, la pénurie de certains profils en termes de ressources humaines, les coûts élevés de l'énergie ainsi que des lacunes dans l'approche coordonnée des grands projets structurants. A cela s'ajoutent les défis que doivent affronter la plupart des régions en Europe, en termes d'augmentation du prix des matières premières, de perturbations récentes dans les chaînes d'approvisionnement internationales, de concurrence des pays émergents ou encore de la tendance croissante au protectionnisme. Ces différents éléments influent sur les échanges économiques entre la Wallonie et le reste du monde et s'intègrent dans les tendances globales relatives à la numérisation croissante des échanges internationaux, à l'émergence de nouveaux modèles d'entreprises et à la transition environnementale. Afin de relever ces défis et de saisir les opportunités offertes, la Wallonie doit mettre en œuvre une politique d'internationalisation intelligente et ciblée.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Poursuivre le travail de simplification et d'amélioration des aides à l'exportation et au développement de l'entreprise à l'étranger.** Il est ainsi nécessaire de :
 - Poursuivre les appels à projets pour les « projets stratégiques » ;
 - Renforcer l'approche différenciée des dispositifs de soutien en fonction de la maturité à l'international des entreprises ;
 - Poursuivre la démarche simplifiée d'un dossier par an et par type d'aides par entreprise ;
 - Maintenir une discrimination positive pour le soutien financier des entreprises « starters » (entreprises de moins de cinq ans) et des toutes petites entreprises ;
 - Instaurer une procédure « fast track » pour les nouveaux arrêtés de gouvernement (ou modification d'arrêtés de gouvernement) relatifs au soutien des entreprises en période de crise ;
- **Soutenir les startups wallonnes, en les aidant à se positionner à l'international au travers d'un accompagnement renforcé vis-à-vis d'investisseurs étrangers ;**
- **Améliorer la coordination entre les acteurs wallons soutenant l'eupéanisation des industriels et des acteurs de la recherche** (NCP Wallonie, réseau Europe Entreprise Network, pôles de compétitivité, etc.).

Il faut clarifier le rôle des différentes structures de soutien et stimuler les collaborations entre celles-ci en veillant à l'absence de redondances (en termes d'actions). L'objectif est d'amplifier la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs wallons aux opportunités européennes, au travers d'une approche plus coordonnée ;

- **Favoriser le développement d'entreprises à haut potentiel d'internationalisation et de « scale-up » wallonnes**, en pérennisant le soutien à l'Awex lui permettant d'accompagner des PME plus matures et à haut potentiel dans leur conquête de nouveaux marchés internationaux. L'Awex, via son diagnostic de maturité, peut identifier les entreprises wallonnes à haut potentiel d'internationalisation. Ces entreprises obtiennent un accès à un traitement prioritaire de leurs dossiers et à des services additionnels à plus haute valeur ajoutée ;
- **Pérenniser la politique de renforcement du maillage international des chaînes de valeur prioritaires wallonnes** grâce à des mesures visant à :
 - Amplifier les plans d'actions internationaux visant au renforcement des chaînes de valeur (par exemple l'intégration d'entreprises auprès de grands donneurs d'ordres) ;
 - Combler, via des collaborations internationales, les chaînons manquants au sein des filières fortes et structurantes wallonnes ;
 - Renforcer le positionnement de la Région dans les grands projets d'autonomie stratégique européenne pour identifier les opportunités et les capter en Wallonie ;
 - Augmenter la visibilité des entreprises wallonnes en connectant nos chaînes de valeur davantage aux centres de décisions internationaux et grands acteurs industriels ;
- **Stimuler les coopérations internationales pour renforcer les capacités technologiques et industrielles dans les filières à haute valeur ajoutée et à fort potentiel**. Cela concerne les secteurs d'activités des pôles de compétitivité, de l'économie numérique et des domaines d'innovation stratégique définis au sein de la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie. Le PS propose de :
 - Evaluer et pérenniser si nécessaire le travail de l'Awex sur les chaînes de valeur, développé dans le cadre du plan de relance wallon. L'objectif est de mieux cibler les actions internationales sur des filières stratégiques (batteries, thérapie cellulaire, etc.), en travaillant sur les problèmes d'approvisionnement, de diversification, de tendances de formations, etc. ;
 - Renforcer les synergies entre les dispositifs et actions « recherche et innovation » de l'Awex et de WBI ;
 - Evaluer les actions de promotion internationale (missions, foires, salons, invitations d'acheteurs, sensibilisation, formation) qui participent au rayonnement des filières stratégiques ;
 - Soutenir le développement de partenariats internationaux des pôles de compétitivité et des clusters et renforcer leur insertion dans les réseaux internationaux d'innovation ;

- Développer des partenariats stratégiques entre l'Awex et les fédérations sectorielles dans une perspective de consolidation de filières d'avenir ;
- **Renforcer les mesures à l'égard des PME qui n'exportent pas encore,** en continuant notamment d'intégrer l'approche internationale dans les programmes transversaux de soutien à la croissance des entreprises. Cela comprend aussi de nouvelles mesures d'accompagnement international des PME par des actions de coaching de qualité et des mécanismes d'accompagnement financier ou opérationnel permettant aux PME wallonnes d'être plus compétitives au niveau de la vente internationale de leurs produits vers les parties du monde en forte croissance ;
- **Renforcer la visibilité et la marque territoriale en collaboration avec l'Awex et WBI :**
 - Capitaliser sur le réseau « Ambassadeurs de la marque Wallonia.be » qui ont pour mission d'améliorer la visibilité de la Wallonie à l'international ;
 - Renforcer les campagnes ciblées de communication internationale ;
 - Renforcer les synergies entre l'Awex et WBI, notamment en termes de soutien à l'innovation, à la créativité et au développement économique des secteurs innovants ;
- **Poursuivre la spécialisation de postes commerciaux à l'étranger sur des thématiques porteuses pour la Wallonie comme les biotechs, l'agrotech et les cleantechs.** Cela doit se faire sur base de l'expérience du réseau des hubs « Digital Wallonia » (dix hubs existent pour améliorer l'accès des entreprises wallonnes aux écosystèmes numériques étrangers à succès). Cela doit se concrétiser par l'engagement de personnel dédié, le développement d'une formation continuée du personnel en poste, le renforcement d'une approche par bassin économique porteur et la complémentarité entre le réseau des conseillers économiques et commerciaux (CEC) et des conseillers scientifiques et académiques (CSA) ;
- **Répondre aux besoins de recrutement et de formation des PME wallonnes qui font face à des pénuries dans des métiers techniques, commerciaux et dans les métiers de l'internationalisation :**
 - Poursuivre et pérenniser les programmes Explort et Explort+. Explort est un programme de formations et de stages en commerce international, organisé au travers d'une collaboration entre l'Awex et le Forem, qui mobilise les entreprises, les étudiants et les demandeurs d'emploi. Explort+ vient compléter l'offre Explort existante en proposant des missions de longue durée (6 mois à un an) pour répondre à un besoin différent. Dans ce cadre, il faut envisager de :
 - Augmenter la durée des missions à l'étranger (Explort) à douze semaines pour les demandeurs d'emploi participants (comme pour les étudiants) ;
 - Favoriser des accords entre l'Union européenne et d'autres pays pour faciliter les stages et expériences de début de carrière dans un pays étranger ;
 - Déployer un cadre juridique spécifique pour Explort+ ;

- Stimuler l'apprentissage de la langue allemande dans les études secondaires et supérieures ;
- Renforcer la collaboration avec le Service public de Wallonie Economie, Emploi, Recherche (SPW EER) pour la problématique des permis de travail. L'objectif est de développer un dispositif « fast track » pour l'accueil de cadres ou techniciens étrangers susceptibles de combler les pénuries.

3.2.2. Attirer les investisseurs étrangers

L'enjeu pour la Wallonie est de soutenir l'implantation de partenaires étrangers durables et complémentaires aux développements technologiques mis en place dans la région.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Développer une stratégie ambitieuse de positionnement de la Wallonie comme région attractive auprès des investisseurs étrangers** pour stimuler les investissements dans les secteurs prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) en :
 - Renforçant l'argumentaire sur les atouts de la Wallonie au travers d'une campagne de communication autour des secteurs prioritaires de la S3. Il est nécessaire de cibler l'attraction d'investisseurs étrangers sur la mise en valeur du potentiel wallon dans ces filières et l'interconnexion forte avec des écosystèmes similaires à l'étranger (trouver à l'étranger les chaînons manquants ou les capitaux nécessaires) ;
 - Créant une task force spéciale entre le gouvernement wallon, l'Awex, Wallonie Entreprendre, le SPW, les pôles de compétitivité, les hubs géographiques, les intercommunales et les partenaires socio-économiques pour soutenir les dossiers structurants pour les écosystèmes wallons et les projets de terrain et d'infrastructures attractifs pour les grands projets d'investisseurs. Il faut ainsi soutenir les structures d'accueil des investisseurs étrangers, afin d'aider à leur projet d'implantation en Wallonie ;
- **Favoriser la mobilité temporaire de personnel qualifié** entre filiales internationales d'entreprises étrangères implantées ou intéressées à s'implanter en Wallonie. Il faut :
 - Raccourcir et faciliter le processus d'obtention d'un permis de travail et de renouvellement des visas de travail ;
 - Simplifier les réglementations en matière de régime d'impatriés ;
 - Résoudre les problèmes d'ouverture de comptes bancaires pour le personnel en provenance de certains pays ;
 - Mettre en place des task forces avec les différents acteurs/opérateurs concernés par ces problématiques, notamment celles impactées par des législations fédérales ou européennes (droit d'auteur, accès au territoire, fiscalité en faveur des chercheurs, etc.) ;
- **Développer des formules de « soft landing » pour les startups étrangères souhaitant se déployer en Europe.** Ces programmes permettent à des entreprises étrangères qui veulent s'installer sur le marché

européen, en s'établissant en Wallonie, un atterrissage en douceur (« soft landing ») au travers d'aides permettant notamment de développer une structure juridique ou d'adapter leurs produits aux normes européennes (par exemple les partenariats avec des incubateurs comme l'incubateur wallon des projets issus des sciences de l'ingénieur – WSL pour *Wallonia Space Logistics* – ou les hubs géographiques thématiques concentrant des entreprises du secteur visé) ;

- **Encourager les synergies avec les autres régions européennes et approfondir les partenariats internationaux avec les pays identifiés comme prioritaires** (réévalués en fonction des évolutions qu'ils connaissent, de même que des besoins nouveaux des entreprises wallonnes en termes d'exportations).

3.2.3. Renforcer le soutien aux PME stratégiques et à fort potentiel

Le développement d'une politique ambitieuse pour soutenir l'accélération de la croissance d'entreprises wallonnes à fort potentiel et le développement de projets d'entreprises stratégiques est nécessaire.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Mettre à disposition des entrepreneurs un outil en ligne gratuit et anonyme pour effectuer une analyse rapide de leur potentiel de croissance**, en identifiant les points forts et les axes de développement. Cette première analyse doit également permettre d'orienter les entrepreneurs et de diffuser des témoignages d'entrepreneurs wallons ayant réussi ;
- **Concentrer le programme d'actions de la cellule croissance de Wallonie Entreprendre sur les entreprises désireuses de s'inscrire dans une trajectoire de forte croissance** au travers d'un accompagnement 360°, d'un account manager dédié, d'une procédure de « fast track » dans les administrations et via des outils financiers adéquats ;
- **Renforcer les différents outils régionaux (sensibilisation, programmes collectifs d'accélérateur, formations spécifiques, soutien au scale-up, mentorat basé sur le partage d'expériences, mise à disposition d'experts, networking, etc.) pour permettre aux entreprises de grandir dans leur secteur**. Il est nécessaire de faire du sur-mesure, en s'adaptant aux besoins de ces entreprises à haut potentiel de croissance, mais également de faire connaître aux entrepreneurs ces différents dispositifs (cartographie de l'écosystème entrepreneurial). La mise à disposition d'une personne de référence pour l'entrepreneur, afin de l'aider à identifier les besoins prioritaires pour soutenir la croissance de son entreprise, pourra également permettre de maximiser l'utilisation des différents dispositifs existants ;
- **Maintenir et renforcer la mesure « CXO »**, qui permet de booster l'équipe managériale des startups innovantes. Cette mesure permet notamment d'offrir à une startup les compétences et services d'un manager chevronné ;

- **Développer un nouveau modèle de partenariat public/privé pour apporter suffisamment de fonds propres aux pépites présentes sur le territoire.** Les entreprises à fort potentiel ont besoin de financements importants ;
- **Renforcer de manière coordonnée les actions en faveur des startups disposant d'un certain chiffre d'affaires et des atouts pour envisager une croissance forte dans le moyen terme (scale-up).** Il est nécessaire de développer des réflexions sur l'accompagnement des « scale-up » en :
 - Evaluant le programme scale-up confié aux cellules opérationnelles des pôles de compétitivité. L'accompagnement est prévu pour 24 mois, avec le développement d'un diagnostic et d'un plan d'action pour l'entreprise visée ;
 - Renforçant les programmes des incubateurs wallons, par exemple l'incubateur technologique wallon (WSL), pour soutenir ce type d'entreprise.

3.3. Soutenir la recherche et l'innovation

Pour que les entreprises wallonnes puissent se maintenir dans un contexte concurrentiel renforcé, développer des modèles de production durable et créer de nouvelles activités répondant à des besoins de la société, elles doivent s'appuyer sur le développement de leurs capacités d'innovation. Les économies les plus dynamiques sont en effet celles qui se caractérisent par des niveaux de recherche et d'innovation très élevés. Le développement de la recherche et l'innovation est central pour maintenir des capacités de production en Wallonie et développer de nouvelles activités pour nos PME.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Accroître les moyens publics investis dans le soutien à l'innovation.** En Europe, les investissements publics dans la R&D stagnent depuis 2010. L'objectif européen de dépenses en R&D financé par le public doit demeurer à 1% du PIB ;
- **Conditionner les aides à la recherche et au développement à la création d'emplois, de productions et de services sur le territoire wallon.** Dans ce cadre, il est nécessaire de disposer d'un cadastre des aides par thèmes et par secteurs ;
- **Améliorer les synergies entre les différentes étapes de la recherche en Wallonie** (recherche fondamentale, recherche stratégique et recherche industrielle), en évitant la création de nouvelles structures ;
- **Maintenir les moyens alloués à l'innovation des entreprises en Wallonie, en renforçant l'innovation collaborative associant le monde académique et industriel ;**
- **Organiser une gouvernance encourageant les efforts en matière d'innovation collaborative et de participation avec le soutien d'un Conseil de l'innovation et des transitions (CIT) ;**

- **Développer des programmes ciblés sur les PME pour intégrer des technologies existantes, afin d'améliorer la digitalisation de ces entreprises et d'optimiser leurs consommations énergétiques.** De la même manière que le dispositif existant « tremplin IA »²⁴⁴, l'objectif sera de structurer la mise en place d'aides spécifiques permettant à des acteurs wallons de fournir des solutions à des PME wallonnes pour intégrer des technologies existantes ;
- **Améliorer la valorisation des résultats des recherches.** Il est nécessaire de développer l'aspect commercialisation de celles-ci et de mieux identifier les résultats non exploités afin de les orienter vers les interlocuteurs adéquats :
 - Le développement d'un « Innovation store », qui aura pour but d'identifier et d'assembler des briques technologiques pour accélérer des développements ou de créer de nouvelles activités liées aux résultats de recherche, doit être envisagé ;
 - Le renforcement des structures de valorisation doit être analysé, afin d'améliorer les transferts technologiques ;
- **Améliorer et assurer la cohérence des programmes thématiques** tels que les incubateurs de startups, l'économie circulaire, etc. Cela suppose une cohérence approfondie entre les programmes d'envergure régionale et ceux plus locaux. Il convient de permettre le développement d'outils communs à plusieurs entreprises lorsqu'une masse critique sectorielle est atteinte ;
- **Développer l'open data.** Il importe de favoriser l'accès aux données aux chercheurs et aux entreprises innovantes. La transition énergétique nécessite la mobilisation de nouveaux investissements, de changements de comportements et d'utilisation de nouvelles données. Dans ce cadre, il est nécessaire de promouvoir l'interopérabilité et l'échange des données pour faciliter notamment la transition du secteur industriel. Pour ce faire, le PS propose de :
 - Accélérer la mise en œuvre des règlements européens et directives européennes en matière d'open data et de gouvernance des données, et le déploiement des technologies en soutien. La directive européenne Open Data de 2019 impose notamment aux Etats-membres d'organiser un accès ouvert aux données non-personnelles en leur possession, comme par exemple la performance énergétique des bâtiments, et de s'assurer de leur interopérabilité. Le développement d'une stratégie fédérale est nécessaire ;
 - Renforcer les structures publiques qui s'occupent d'open data, comme FuturoCité ;
 - Renforcer les initiatives de sensibilisation à tous les niveaux pour expliquer les avantages de l'open data auprès des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics. L'objectif est de diffuser les meilleures pratiques et de sensibiliser sur les normes, d'expliquer l'importance des données pour informer les décisions publiques, de

²⁴⁴ Le programme « Tremplin IA » consiste à accompagner les entreprises wallonnes dans le développement d'un proof of concept (PoC) en intelligence artificielle.

- permettre la création de nouveaux modèles d'affaire au service de la transition et de mieux informer les consommateurs ;
- Renforcer la plateforme open data commune à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - Stimuler le croisement de données, tant au sein des différents niveaux de pouvoir qu'entre ceux-ci, et établir une veille stratégique des données émergentes et des nouveaux besoins générés par les nouvelles réglementations et nouvelles technologies ;
 - Renforcer les initiatives européennes et les collaborations entre les autorités régionales et européennes. Cela s'inscrit notamment dans le développement du portail européen de données ouvertes, afin de garantir la cohérence des données et la comptabilité avec les normes européennes ;
- **Améliorer les collaborations entre les centres de recherche agréés et les entreprises**, pour offrir aux entreprises la vision la plus claire et précise des ressources technologiques et compétences dont disposent les centres de recherche. Il faut envisager que les financements publics soient conditionnés à la réalisation de partenariats effectifs avec les industriels. Outre le développement de R&D, il est également nécessaire d'améliorer la dissémination des résultats aux acteurs industriels ;
 - **Renforcer le soutien à l'innovation et la créativité.** Développé à partir de 2013, le programme Creative Wallonia soutenait à la fois la promotion de la société de la créativité, la fertilisation des pratiques innovantes et le soutien à la production innovante. Cela s'est concrétisé notamment par des formations, la diffusion d'outils de créativité auprès des entreprises, le financement de projets créatifs et le développement de hubs créatifs²⁴⁵. Pour ce dernier programme, le PS soutient, sur base des évaluations réalisées, une mutualisation des ressources pour favoriser les économies d'échelle et le développement de services plus ciblés et à plus haute valeur ajoutée ;
 - **Soutenir davantage l'éco-innovation et l'économie circulaire.** Cela vise l'intégration du cycle de vie des produits au niveau de leur conception et une utilisation plus efficace des ressources à chaque étape de production. Des appels à projets et l'utilisation de clauses dans les marchés publics peuvent alors être envisagés ;
 - **Stimuler les coopérations internationales et interrégionales en matière de recherche.** Cela passe notamment par le développement d'accords de coopération pour favoriser les collaborations inter-régions pour les centres de recherche agréés ;
 - **Proposer des « Erasmus » ou échanges entre chercheurs en entreprises et/ou universités/hautes écoles**, sur base de protocoles

²⁴⁵ La Wallonie a connu ces dernières années une multiplication de lieux (espaces de coworking, incubateurs, hubs, fab labs, living labs, ...) ayant pour mission de favoriser l'innovation, l'entrepreneuriat, les usages numériques et la créativité. Les porteurs de projets peuvent trouver dans les hubs créatifs l'infrastructure, les équipements, les compétences et la communauté pour passer de l'idée au projet, du projet au proto et du proto à l'accompagnement business.

coopératifs afin de favoriser l'innovation et la collaboration inter-entreprises ;

- **Renforcer le soutien au développement des infrastructures technologiques disponibles pour les PME régionales** (comme les démonstrateurs ou pilotes industriels). Ces infrastructures technologiques permettent à des PME de tester et de développer de nouvelles technologies. Dans le cadre du plan de relance, un important projet soutenant la décarbonation des entreprises industrielles à travers la mise en place d'une plateforme de démonstrateurs a été construit. Il convient d'amplifier cette dynamique ;
- **Envisager une réforme du décret recherche.** Le soutien régional en termes d'aides à la recherche est très important et doit être maintenu. Trois objectifs doivent être poursuivis dans le cadre d'une réforme du décret recherche. Le premier concerne l'intensification des projets de recherche collaboratifs, associant les acteurs industriels et académiques (mais aussi d'autres acteurs institutionnels comme les hôpitaux). Le deuxième est relatif à la nécessité de renforcer la participation des acteurs wallons à des projets à l'échelon européen, face à des résultats encore insuffisants. Enfin, une meilleure prise en compte de l'impact sur le développement économique et social du territoire est nécessaire. Dans ce cadre, les critères valorisant la création d'emplois doivent être renforcés ;
- **Envisager une réforme du financement des centres de recherche agréés.** La Wallonie compte 19 centres de recherche sur son territoire, dont parfois plusieurs sur la même thématique (exemple du numérique). L'objectif de la réforme est le renforcement des synergies et économies d'échelle entre les différents centres de recherche et le développement d'un mode de financement qui plébiscite la performance au travers de critères objectifs renforcés (en lien avec la maximisation des collaborations avec les industriels). Enfin, la création d'un ou deux centres d'envergure européenne focalisés sur les thématiques prioritaires identifiées dans le cadre du processus de définition de la stratégie de spécialisation intelligente de la région doit être envisagée. La réforme permettra de renforcer les partenariats avec les entreprises de leur domaine (en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente), de développer une masse critique dans des domaines technologiques poussés et de viser un rayonnement international. Les centres d'innovation stratégique regrouperont des centres de recherche existants et des acteurs industriels/académiques sur des domaines précis à la pointe technologiquement ;
- **Renforcer la valorisation de la recherche par la création d'une seule agence de valorisation de la recherche,** dont l'objectif est d'accroître le rendement de la valorisation de la recherche. De manière globale, un enjeu central pour la Wallonie est d'augmenter le taux de conversion de la R&D vers la production industrielle ;
- **Renforcer l'accessibilité des PME aux centres de recherche en créant des plateformes d'innovation par domaine stratégique qui regrouperont les meilleures équipes de recherche (universités,**

hautes écoles et centres de recherche). Ces plateformes seront l'unique interlocuteur pour les entreprises ;

- **Renforcer les appels à projets « en recherche de base orientée », en lien avec les stratégies des axes de la spécialisation intelligente sur la base du Wel Research Institute (ex-Welbio).** Cette structure, créée en 2009, est axée sur la recherche fondamentale d'excellence et affiche également l'objectif de promouvoir la valorisation des résultats scientifiques en applications industrielles dans tous les champs de la biotechnologie médicale, pharmaceutique et vétérinaire ;
- **Mieux articuler et aligner les centres de recherche et les centres de compétences avec la stratégie de développement des cinq domaines d'innovation stratégiques identifiés dans la stratégie de spécialisation intelligente et le développement des pôles de compétitivité.**

3.4. Accompagner la transformation numérique des entreprises

Le numérique a progressivement transformé les habitudes d'achat des citoyens et les modes de production des entreprises. On peut définir la transformation digitale comme la démarche consistant, pour une organisation, à intégrer pleinement les technologies digitales dans ses activités. Pour améliorer leur résilience, les entreprises doivent investir dans de nouveaux outils, développer les compétences numériques de leurs travailleurs et mettre en place de nouveaux modes de collaboration entre ceux-ci. L'accélération des programmes de transformation numérique des entreprises, en incluant le soutien à l'intelligence artificielle et la cybersécurité, est nécessaire pour maintenir et améliorer la compétitivité des entreprises wallonnes. Cela permettra également de soutenir des solutions digitales pouvant participer à la transition environnementale de l'économie régionale. Le PS insiste toutefois sur le fait que cette transformation numérique ne peut se faire au détriment des travailleurs et du progrès social et ne marchera véritablement que si ceux-ci sont réellement associés aux différentes étapes du processus.

Si la révolution numérique a permis l'émergence d'une industrie 4.0, en augmentant « l'intensité numérique » des entreprises, il s'agit à présent de mieux saisir les opportunités entrepreneuriales et en particulier industrielles qu'offrent ces nouvelles technologies. Elles peuvent également favoriser une relocalisation d'activités industrielles. Les capacités d'automatisation permettront en effet de reconstituer des chaînes de production efficaces, non distendues, et parfois très fractionnées.

La Wallonie a mis en place un plan « Digital Wallonia ». Le PS soutient une actualisation et un renforcement de ce plan, en mettant en exergue la nécessité de développer un cadre propice pour le renforcement de l'utilisation des technologies numériques, des aides à destination des entreprises wallonnes pour réussir leur transition digitale et des programmes visant à structurer l'écosystème numérique existant en Wallonie.

3.4.1. Développer un cadre propice pour l'utilisation des technologies numériques

Pour développer un cadre propice à l'utilisation des technologies numériques, le PS propose de :

- **Soutenir le développement de l'infrastructure numérique sur l'ensemble du territoire wallon.** Cela passe notamment par le développement d'une stratégie de stockage des données et le déploiement de la fibre optique (particulièrement dans les zones d'activités économiques). En 2022, seulement 14% des entreprises sont connectées via la fibre. Il est nécessaire de poursuivre les initiatives d'équipement de 100% des parcs d'activité économique en fibre optique et plus globalement assurer une couverture optimale de l'ensemble du territoire ;
- **Améliorer la gouvernance du numérique** en :
 - Modifiant le Conseil du numérique en augmentant sa visibilité auprès des pouvoirs publics. Ce Conseil doit jouer un rôle plus important en termes d'impulsion stratégique à destination du gouvernement et du parlement wallon. Il doit être composé d'experts représentatifs de la thématique, pouvant faire appel à des experts externes suivant les besoins. Le Conseil doit rendre des avis et effectuer des travaux de prospective. Pour atteindre ces objectifs, il doit bénéficier de moyens adéquats ;
 - Renforçant le rôle de l'Agence du numérique, par exemple dans la thématique de l'intelligence artificielle ou de l'énergie. L'Agence doit devenir la structure centrale en Wallonie pour la mise en œuvre de la stratégie numérique, en renforçant les collaborations avec les pôles de compétitivité, les clusters, les outils économiques et les différentes administrations. Elle doit jouer un rôle d'intégrateur, en se focalisant sur des domaines et thématiques prioritaires. Ce processus demande l'identification des actions où l'Agence du numérique doit se renforcer et se recentrer afin de concentrer ses forces et amplifier l'impact de ses programmes. La rédaction d'un décret permettant notamment de mieux cadrer les missions de l'Agence et de clarifier les relations entre celle-ci et les différents acteurs institutionnels wallons s'avère nécessaire. Son futur contrat de gestion devra également faire l'objet d'une évaluation afin de tenir compte de cette évolution ;
 - Renforçant le plan Digital Wallonia, en réévaluant les priorités régionales. Cette réflexion doit se mener en parallèle du développement d'un décret relatif à l'Agence du numérique ;

Poursuivre la mise en œuvre de la Charte wallonne des télécoms.

Lors de la législature 2019-2024, une charte a été conclue entre la Wallonie et les opérateurs de téléphonie mobile. Il convient à présent d'évaluer les progrès réalisés (en termes de développement du secteur, en particulier avec le déploiement de nouvelles technologies comme la 5G au profit des entreprises et des travailleurs wallons) et d'un objectif climatique de décarbonation du secteur des télécoms ;

- **Accélérer le déploiement de la technologie 5G et valoriser les résultats des POC** (preuves de concept) financés par la Wallonie dans le

cadre de son plan de relance. Il faut encourager les entreprises à mettre en œuvre les applications de la 5G dans l'industrie, en restant vigilant aux aspects de santé et à l'environnement ;

- **Développer l'e-commerce de manière soutenable en Wallonie.** Cela doit permettre d'augmenter le pourcentage de vente en ligne réalisé par les entreprises wallonnes. Le PS propose un plan d'action qui vise à soutenir les PME, avec un focus sur les plus petites structures. Ce plan doit intégrer les enjeux en termes de formation et de déploiement des outils numériques pour les commerçants ;
- **Soutenir la mise en place d'une politique numérique ambitieuse à l'échelle européenne.** Le développement d'espaces de données transeuropéens sectoriels, afin d'améliorer l'analyse et l'utilisation des données, est crucial pour la compétitivité des entreprises en Europe.

3.4.2. Renforcer les aides à destination des entreprises wallonnes

Pour soutenir la transformation digitale des entreprises wallonnes²⁴⁶, le PS propose de :

- **Améliorer la sensibilisation des entreprises à l'intérêt qui est le leur de mettre en place une stratégie de transformation numérique.** Il est nécessaire de personnaliser les actions de sensibilisation de l'Agence du numérique, en lui donnant les moyens de le faire. Le baromètre 2022 de l'Agence du numérique souligne que 45% des patrons wallons sont désormais des « convaincus du numérique ». Plus de la moitié reste donc à convaincre. La taille de l'entreprise est un facteur déterminant pour le développement d'une stratégie de transformation numérique au sein de l'entreprise (d'où la nécessité d'une focalisation sur les PME pour les aider à mettre en place une stratégie), de même que les caractéristiques socio-démographiques (plus l'entrepreneur est jeune et diplômé, plus il est favorable à la transformation numérique au sein d'une stratégie globale) et le secteur dans lequel l'entreprise est active²⁴⁷. Il convient donc d'adapter la stratégie de sensibilisation à ces données ;
- **Soutenir la rédaction de bilan numérique, par entreprise ou par secteur,** pour mieux informer les représentants des travailleurs de la situation de l'entreprise ou du secteur et des enjeux à affronter ;
- **Renforcer le soutien à l'investissement pour les transformations digitales des entreprises** qui demandent des investissements considérables. Outre le renforcement du soutien régional, il est également nécessaire de mieux mobiliser les programmes européens en la matière. Les

²⁴⁶ On peut définir la transformation digitale comme étant la démarche qui consiste, pour une organisation, à intégrer pleinement les technologies digitales dans ses activités. Cette transformation digitale peut s'effectuer au travers de différentes technologies (marketing digitale, utilisation d'un ERP, cloud, internet des objets, robots, imprimante 3D, intelligence artificielle, blockchain, etc.), afin de potentiellement modifier l'expérience utilisateur, les processus opérationnels ou le modèle d'affaire.

²⁴⁷ Les secteurs de l'industrie lourde, de l'agriculture et de la construction sont ainsi en dessous de la fourchette moyenne d'entreprises ayant formalisé une stratégie de transformation numérique.

investissements réalisés pour réduire l’empreinte carbone des entreprises à l’aide des nouvelles technologies du numérique doivent particulièrement être soutenus ;

- **Evaluer le programme « industrie du futur 2020-2024 », pour améliorer les objectifs de sensibilisation et d’accompagnement.** Le développement de l’industrie 4.0 est une priorité de la stratégie numérique Digital Wallonia. Le programme « industrie du futur » vise à accélérer la transformation numérique des 2.300 entreprises manufacturières wallonnes. Ce programme avait pour ambition de sensibiliser 70% des entreprises manufacturières wallonnes, d’accompagner et former 40% de ces entreprises sur les enjeux de l’industrie du futur ou encore d’accompagner et former 50 entreprises manufacturières identifiées comme avancées et prometteuses pour devenir des industries du futur à court terme. Outre l’évaluation et la potentielle amplification du programme, il faut évaluer la possibilité de soutenir les démarches ultérieures de l’entreprise (investissements et/ou formations) pour accélérer la transition digitale au-delà du simple processus de sensibilisation ;
- **Renforcer la sensibilisation des entreprises et les aides en matière de cybersécurité .** En 2022, 6% seulement d’entreprises wallonnes ont fait réaliser un audit de sécurité informatique. Des aides ont été développées, notamment un chèque entreprise cybersécurité (qui prend en charge une grande partie du coût de l’audit) et le programme « cyberwal by Digital Wallonia ». Il convient aujourd’hui de mieux faire connaître ces dispositifs, notamment en multipliant les actions de sensibilisation auprès des entreprises wallonnes et de les orienter en priorité sur les PME stratégiques du territoire. Une meilleure compréhension des enjeux en termes de cybersécurité doit être soutenue en démontrant notamment l’intérêt du développement de nouvelles fonctions au sein des entreprises comme par exemple un « cyber security officer » ;
- **Renforcer massivement les actions relatives aux compétences numériques du personnel des entreprises wallonnes.** Le baromètre de maturité numérique montre en effet une baisse de la formation continue au numérique. Il met en évidence que seulement 3% des industriels estiment que leur personnel est bien formé aux technologies avancées. Le développement de formations mutualisées qui répondent aux besoins communs exprimés par un ensemble d’entreprises manufacturières doit être envisagé (voir le chapitre consacré à l’emploi) ;
- **Développer une aide pour soutenir les TPE et PME qui mettent en place une stratégie cloud au sein de leur entreprise ;**
- **Renforcer les outils spécifiques à destination des commerçants pour favoriser leur transformation digitale,** tant en termes de formations que d’outils concrets qui peuvent leur permettre d’implémenter une stratégie digitale. La stratégie régionale « Digital Commerce » doit dans ce cadre être évaluée ;
- **Envisager le lancement d’un projet permettant aux PME de tester les technologies « industrie 4.0 »** en situation réelle via des POC

(conception virtuelle par ordinateur, fabrication additive, capacités de production connectées, etc.) ;

- **Mettre en place des programmes spécifiques pour la transformation numérique de certains secteurs de l'économie wallonne.** Dans le cadre de la stratégie Digital Wallonia, des programmes ont été mis en place pour la transformation numérique des secteurs de la construction, de l'agriculture et du commerce. Il s'agit à la fois d'évaluer ces programmes et d'envisager le développement de nouveaux dans d'autres secteurs (pour lesquels le développement rapide d'initiatives numériques est indispensable) ;
- **Maintenir et renforcer les dispositifs permettant d'améliorer la maturité numérique des entreprises actives dans l'économie sociale et circulaire.**

3.4.3. Soutenir l'écosystème du numérique en Wallonie

Pour le PS, le soutien à l'écosystème du numérique en Wallonie passe par :

- **Renforcer les financements dédiés pour la structuration de l'écosystème wallon numérique** qui regroupe notamment 400 startups numériques et technologiques. Cela passe par le renforcement des programmes développés dans le cadre de la stratégie Digital Wallonia, mais aussi une meilleure coordination entre l'ensemble de ces initiatives. Ce renforcement doit être soutenu au travers des actions de l'Agence du numérique ;
- **Renforcer la recherche et l'innovation relative au numérique dans les domaines de spécialisation intelligente de la Wallonie.** Il est particulièrement nécessaire de renforcer les projets de digitalisation des processus industriels mis en place par certains acteurs sur le territoire (notamment les pôles de compétitivité et les clusters). L'économie industrielle par le numérique constitue un facteur de performance et de différenciation pour les entreprises wallonnes soumises à la compétition internationale. En termes de programmes de recherche, le PS souligne la nécessité de concentrer les forces régionales dans quelques domaines porteurs. Il faut en outre que les centres de recherche renforcent leurs collaborations avec les universités pour ne pas générer de concurrence dans des domaines de recherche proches. Enfin, une fusion des centres de recherche agréés actifs sur le numérique doit être envisagée ;
- **Réformer le soutien aux pôles de compétitivité et aux clusters pour mieux intégrer le numérique.** Cette réforme implique notamment l'intégration d'experts externes en numérique dans le jury international des pôles de compétitivité, un meilleur alignement avec la stratégie régionale de recherche (avec l'importance pour le numérique de soutenir l'ensemble de l'échelle TRL) et le rapprochement des différents clusters actifs dans le numérique en Wallonie. Pour ce dernier point, le développement d'une direction commune est nécessaire, afin notamment de concentrer les efforts de ces structures sur des domaines prioritaires de la Région ;

- **Renforcer les soutiens publics relatifs à l'internationalisation des champions du numérique** (voir notamment le programme Digital Wallonia international) ;
- **Renforcer les outils publics d'investissement (tels que fonds Wings), en fixant notamment des objectifs qualitatifs ambitieux.** L'objectif est de mieux soutenir l'émergence de technologies porteuses en matière de numérique ;
- **Accélérer l'adoption de l'intelligence artificielle en Wallonie et renforcer son écosystème,** au travers de la mise en place d'un cadre réglementaire adéquat, de l'investissement dans la recherche et le développement, d'actions concrètes pour renforcer l'accompagnement des secteurs qui vont devoir utiliser l'intelligence artificielle et de formations pour les travailleurs afin de se former ceux-ci à de nouveaux métiers (voir le chapitre consacré au numérique) ;
- **Poursuivre la stratégie régionale de soutien au secteur du jeu vidéo.** Outre l'entrée en vigueur du tax shelter fédéral pour le jeu vidéo en 2023, la législature 2019-2024 a été marquée par le développement d'un soutien régional à ce secteur notamment au travers d'appels à projets financés via le fonds d'investissement Wallimage et du soutien à l'ASBL Walga (Wallonia Games Association). Cette ASBL, qui représente le secteur du jeu vidéo en Wallonie, permet d'accompagner, de former et d'aider à professionnaliser les activités économiques des acteurs de ce secteur. Le PS propose de poursuivre le soutien à ces initiatives pour inciter à la production, pour continuer l'animation de cet écosystème et pour renforcer les compétences nécessaires au développement d'activités professionnelles dans ce secteur en Wallonie.
- **Développer la technologie « blockchain »** (notamment dans le cadre du réseau Walchain) avec des cas d'usage concrets, notamment dans le le domaine des communautés d'énergie et du secteur de la logistique.

3.5. Faciliter la transmission des entreprises

Pour beaucoup d'entreprises, particulièrement les PME, la transmission est une étape clé et difficile. En Wallonie, la question de la transmission de l'activité se pose dans plus de huit entreprises familiales sur dix. Ces entreprises représentent 50% de l'emploi en Wallonie. Pour améliorer ce processus, et garantir le maintien de ces entreprises au sein du territoire wallon, le PS propose de :

- **Renforcer la sensibilisation des entrepreneurs wallons à l'intérêt de la transmission d'entreprises,** dont un nombre structurellement important est à remettre et peine à trouver un repreneur. Un entrepreneur qui arrive à l'âge de la pension ou qui souhaite se lancer dans de nouveaux projets ne sait pas toujours comment faire pour céder au mieux son activité. Le risque est grand que l'activité soit purement et simplement liquidée s'il n'y a pas de repreneurs, ce qui est un véritable gâchis humain et économique pour les travailleurs. Il convient donc de renforcer l'activité de la Sowaccess, outil dédié à faciliter les transmissions d'entreprises, avec une attention particulière à destination des jeunes candidats repreneurs

potentiels. Un modèle d'incubateur public-privé dédié à la reprise sera mis sur pied, permettant à la fois d'encadrer les repreneurs tout en soutenant financièrement les reprises crédibles et permettant un maintien de l'activité économique et de l'emploi ;

- **Développer une aide publique pour favoriser le mentorat dans le cadre des transmissions d'entreprises**, en focalisant le dispositif sur l'aide aux jeunes qui veulent développer une activité. Si les pouvoirs publics ont bien mis en place des outils pour faciliter le financement des transmissions, il faut renforcer l'accompagnement ;
- **Maintenir et renforcer les tests en ligne relatifs à la reprise et la transmission d'entreprises.**

3.6. Aider les entreprises en difficulté

Les crises successives que l'on a connu ces dernières années (crise sanitaire, crise énergétique ou inondations en Wallonie) ont démontré la résilience de nos entreprises, soutenues par les aides des pouvoirs publics, notamment grâce à l'action des socialistes. Elles soulignent une nouvelle fois la nécessité pour les pouvoirs publics d'accompagner les entreprises qui ont des difficultés passagères, en s'appuyant sur leur capacité de rebondir et sur leur expérience, mais également de faciliter la transmission de celles-ci.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Renforcer les efforts d'anticipation relatifs aux faillites d'entreprises.** Lorsque, par ces efforts, un risque élevé de restructuration voire de faillite est détecté dans un sous-secteur, un bassin, une chaîne de valeur, il est nécessaire de lancer des études et des plans de dynamisation pour des secteurs, structurants ou émergents. Cela doit notamment permettre d'identifier les compétences et les emplois qui pourraient être perdus lors des licenciements massifs, afin de mieux aider les travailleurs à retrouver rapidement du travail ;
- **Mieux identifier les difficultés des entreprises et mieux suivre les entreprises en difficulté**, en développant et mettant à disposition des outils pour les entreprises afin qu'elles décèlent leurs propres difficultés (développement d'outils permettant un auto-diagnostic). Cela doit permettre de mieux les sensibiliser aux difficultés potentielles et d'envisager des plans d'actions. Il faut en effet détecter les difficultés le plus tôt possible, afin que la situation de l'entreprise en question ne se détériore pas trop ;
- **Renforcer le soutien pour les entreprises à fort potentiel qui peuvent être en difficulté à certaines phases précises de leur développement.** Il est nécessaire de renforcer l'accompagnement pour ces entreprises innovantes, qui peuvent par exemple parfois avoir du mal à trouver à leur début un marché pour leurs produits innovants ;
- **Pérenniser et améliorer, sur base de l'évaluation, l'outil d'assistance de première ligne « Centre d'entreprises en difficulté »** et en assurer une meilleure visibilité. Le développement d'un dispositif à l'échelle

régionale, et non plus uniquement par province, doit dans ce cadre être analysé ;

- **Promouvoir la médiation** qui permet de ne pas mettre sur la place publique les difficultés de paiement de l'entreprise ;
- **Soutenir les indépendants en rebond à travers une « garantie préavis »**. Pour le PS, si l'activité d'un travailleur indépendant connaît d'importantes difficultés endéans les trois ans après son lancement²⁴⁸, l'indépendant peut recevoir une allocation de chômage spécifique ;
- **Renforcer l'accompagnement spécialisé pour les entreprises en difficulté**. Le renforcement du programme « Re-action », qui est un outil d'accompagnement et de financement pour les entreprises de moins de dix personnes, doit être envisagé. La grande majorité des interventions à destination de PME sont relatives à du soutien et du conseil pour surmonter des difficultés. Il faut envisager à la fois le renforcement de ce dispositif et son élargissement (tant en termes de bénéficiaires potentiels que d'interventions financières). En outre, le renforcement des aides managériales en cas de difficulté de l'entreprise (système d'interim manager, soutien au conseil d'administration, etc.) est nécessaire. Dans ce cadre, le modèle d'*interim manager* créé pour les entreprises en difficulté a fait ses preuves. Il convient de le renforcer, mais également d'envisager celui-ci pour les entreprises à haut potentiel afin d'accélérer leur croissance ;
- **Pérenniser l'outil de conseil et d'accompagnement « médiateur crédit »**. Les entreprises éprouvant des difficultés à obtenir un crédit auprès d'un établissement bancaire peuvent faire appel au médiateur crédit pour les aider à négocier leur demande. En Wallonie, le médiateur crédit est actif au sein de Wallonie Entreprendre ;

Soutenir l'« entrepreneuriat de rebond ». Également appelé « entrepreneuriat de la deuxième chance », il s'appuie notamment sur un partage de l'expérience tirée d'un échec entrepreneurial pour permettre de surmonter psychologiquement et financièrement grâce des rencontres d'échange avec des entrepreneurs qui peuvent partager leurs expériences ;

- **Faciliter la reprise d'entreprises par les travailleurs et travailleuses, piste insuffisamment exploitée en Belgique et en Wallonie en particulier ;**
- **Protéger l'intérêt général en cas de fermeture**. Lorsque la fermeture économiquement injustifiée se révèle inévitable, les pouvoirs publics – tant la Région concernée que le niveau fédéral – doivent disposer d'outils permettant de prendre des mesures dans l'intérêt général :
 - Certaines entreprises laissent à l'abandon une activité viable, estimant la rentabilité insuffisante, plutôt que de la céder à la concurrence. La pérennité de l'activité économique est alors menacée et le sort des travailleurs incertain. Le PS propose une procédure

²⁴⁸ Période de la vie d'une entreprise durant laquelle le taux d'échecs est le plus important.

accessible aux travailleurs ou à leurs représentants, visant à contraindre l'entreprise à donner suite aux offres de reprise, y compris celle des travailleurs ;

- L'autorité publique doit avoir la prérogative de réclamer la restitution de toutes les aides publiques octroyées à l'entreprise, de même que des indemnités équivalentes à une rémunération brute de six mois pour chaque travailleur licencié ;
- L'autorité publique doit avoir à sa disposition une procédure simple et rapide lui permettant de saisir le matériel de travail – *a fortiori* lorsqu'il est issu d'investissements rendus possibles par les aides publiques – pour éviter son déplacement par l'entreprise vers un autre site, à l'étranger par exemple ;
- L'autorité doit avoir la prérogative d'exiger, le cas échéant, la remise en état et la dépollution des sols du site concerné ;
- Enfin, l'autorité publique doit avoir la possibilité de saisir le patrimoine immobilier (terrains, immeubles, anciennes friches industrielles, etc.), *a fortiori* lorsque celui-ci a été mis à disposition de l'entreprise par les autorités publiques, désireuses d'aider son développement, pour un coût inférieur à son prix du marché.

3.7. Soutenir l'économie locale

Dans les communes wallonnes, on constate que la régénération urbaine peine à compenser le déclin économique et la périurbanisation. Cela a pour conséquence un déficit d'attractivité résidentielle et une concentration de la précarité dans les villes.

Dans ce cadre, le déclin des commerces de centres-villes est une tendance lourde tant en Belgique qu'en Wallonie. Sur la période 2009-2019, la Belgique a ainsi perdu 12.500 points de vente, alors que la perte de commerces en Wallonie se chiffrait à 3.332 (soit une diminution de 15% du nombre total)²⁴⁹. Cette situation difficile a en outre été aggravée par la crise sanitaire du Covid-19. Selon l'Association de management de centre-ville (AMCV), le taux en 2021 de cellules vides en Wallonie était alors de 17,2%.

La crise sanitaire s'est muée en accélérateur de défis importants pour les commerces. Pour n'en citer que quelques-uns :

- **La concurrence des grandes plateformes en ligne.** L'essor du commerce électronique et des plateformes en ligne a conduit à une concurrence féroce pour les commerçants de proximité. Ils doivent trouver des moyens de se démarquer et d'attirer les clients dans un environnement de plus en plus numérisé. Cela exige pour les commerçants de pouvoir maîtriser de nouvelles compétences et d'offrir de nouveaux services ;
- **La pression des grandes surfaces et des chaînes nationales.** Les grandes surfaces et les chaînes de magasins ont souvent plus de ressources pour offrir des prix compétitifs et une vaste sélection de produits. Les petits

²⁴⁹ Benjamin WAYENS, et al., « Une décennie d'évolution du commerce "brick and mortar" en Belgique. Exploration des inventaires de terrain Locatus », dans Géomarketing. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 8 décembre 2023)

commerces doivent trouver des moyens de rivaliser sur d'autres aspects, tels que la qualité du service ou la spécialisation ;

- **L'évolution des préférences des consommateurs.** Les habitudes de consommation évoluent, avec une demande croissante pour la commodité, la personnalisation et l'expérience d'achat. Les commerçants de proximité doivent s'adapter pour répondre à ces attentes changeantes ;
- **La mobilité et le stationnement.** Les problèmes de stationnement et d'accès aux magasins de proximité peuvent décourager les clients potentiels. L'amélioration de la mobilité et la gestion efficace du stationnement sont des préoccupations importantes pour les commerçants ;
- **L'accessibilité aux financements.** Obtenir des financements pour l'expansion ou la modernisation d'un commerce de proximité peut être difficile, en particulier pour les entrepreneurs débutants.

Les commerces jouent pourtant un rôle central dans la vitalité de nos communautés. Ils constituent le poumon économique de nos villes et villages. Les commerces sont un vecteur central d'attractivité et de dynamisme. Le PS souligne dès lors la nécessité de renforcer le rôle structurant de nos centralités et de ramener du commerce de proximité dans nos villes et villages.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Réformer le programme de développement et de soutien aux commerces.** Le PS propose de :
 - Envisager la réforme des aides « créa-shop ». Il est important de développer, au sein de périmètres restreints définis dans des zones urbaines, des primes importantes pour des commerces réellement innovants. Ces primes peuvent être attribuées pour de l'investissement ou de la création de commerce. Elles doivent soutenir des commerces de qualité et novateurs et favoriser les circuits courts et l'économie circulaire. L'attribution des primes doit participer à un objectif de densification urbaine. Des experts indépendants doivent participer à l'évaluation des dossiers et la commune garantir que l'espace public soit accueillant dans le périmètre défini (propreté, sécurité, etc.) ;
 - Envisager la généralisation de mécanismes de type fonds d'impulsion qui vise, au travers de l'octroi d'une subvention, à favoriser l'implantation de nouveaux commerces dans les cellules commerciales vides présentes dans les centres-villes. L'objectif est de contribuer à la redynamisation commerciale, à l'accroissement de l'attractivité des centres, à l'amélioration de la mixité commerciale et à la création d'emplois ;
 - Renforcer l'accompagnement des commerçants dans la révolution numérique. Au-delà des formations actuellement développées, des outils sur-mesure doivent être proposés aux commerçants ;
 - Soutenir le développement de projets de type « maternité commerciale », dans les territoires où cela est nécessaire, afin de racheter et rénover des bâtiments à destination commerciale en centre-ville ;

- Améliorer l'accessibilité des centres des villes et villages. Des plans de mobilité réactualisés régulièrement doivent être développés pour une mobilité plus fluide et plus douce. Dans ce cadre, les transports en commun doivent être faciles d'accès et leur offre doit être augmentée ;
 - Renforcer le soutien aux pouvoirs locaux. Outre la mise à disposition d'aides pour les commerces locaux, il faut renforcer les outils et formations à destination des pouvoirs locaux. Pour susciter les échanges de bonnes pratiques et fournir les outils de base en termes de développement commercial sur un territoire, la formation d'une personne par commune est nécessaire (surtout dans les villes et villages plus petits du territoire) ;
 - Améliorer l'analyse des besoins des commerçants, au-delà des enquêtes de satisfaction. Il est nécessaire de développer des outils, par exemple la netnographie (déterminer les zones de chalandise de manière virtuelle), pour mieux connaître le territoire et les besoins des commerçants ;
 - Développer une réflexion sur l'évolution du bail commercial. Le système actuel est sécurisant pour le propriétaire (bail commercial de longue durée ou uniquement bail à un an), mais ne répond plus aux risques que prennent les nouveaux petits commerçants. Il faut ainsi travailler à améliorer les conditions pour que les jeunes indépendants puissent tester leurs concepts ;
 - Renforcer le développement des bornes de rechargement et des installations de panneaux photovoltaïques pour les grandes implantations commerciales, notamment au travers de la modification de la législation sur les implantations commerciales ;
- **Privilégier les politiques de revitalisation des quartiers commerçants dans les centres urbains.** Le modèle de commerce durable passe aujourd'hui par la proximité et la mixité commerciale, associant les commerçants et les pouvoirs locaux. Les politiques régionales et locales doivent prioritairement s'articuler autour de la revitalisation des quartiers commerçants auxquels il convient de rendre leur attractivité. En outre, le développement des quartiers commerçants nécessite une attention particulière avec l'appui de professionnels et une place plus importante dans les planifications de l'aménagement du territoire ;
 - **Renforcer le soutien aux tiers-lieux, qui constituent de nouvelles opportunités pour les villes et villages.** Un soutien particulier doit être apporté aux tiers-lieux ruraux, pour soutenir la relocalisation de services en zone rurale. Le gouvernement wallon a soutenu pour la première fois ces tiers-lieux ruraux (services bancaires et administratifs, mobilité, santé, crèches, espaces de coworking, etc.) en 2022 ;
 - **Étudier la possibilité d'élaborer une législation permettant de réaliser une véritable mixité commerciale** afin notamment de limiter la prolifération de certains types de commerces surreprésentés (téléphonie, vente de tabac, etc.) et d'en attirer d'autres qui font cruellement défaut dans les quartiers commerçants et résidentiels (artisanat, salons de coiffure, commerces « de bouche » comme les boucheries ou les poissonneries, etc.) alors qu'il y a un réel besoin ;

- **Redynamiser les marchés organisés par les communes wallonnes.** Il s'agit de soutenir et de redynamiser la pratique des marchés extérieurs au moyen d'incitants et d'harmonisation des règles communales et de soutenir le développement de marchés bio, de produits issus du commerce équitable et des circuits courts ;
- **Soutenir la création de marchés couverts permanents** en collaboration avec les communes wallonnes pour valoriser les circuits courts et les artisans et producteurs wallons locaux ;
- **Renforcer la revitalisation des espaces publics des centralités.** Pour attirer à nouveau les habitants et les visiteurs dans les centres-villes et villages, il est essentiel de créer des espaces publics attrayants et conviviaux. Cela inclut la rénovation des rues, des places, des parcs et des trottoirs, ainsi que l'ajout de zones piétonnes, de bancs, d'éclairage public adéquat et de paysages urbains agréables (voir le chapitre consacré à l'aménagement du territoire) ;
- **Promouvoir l'identité et les cultures locales.** Les centres-villes et villages en Wallonie ont souvent une histoire riche et une identité culturelle distincte. Les autorités locales peuvent capitaliser sur ces éléments en promouvant la culture locale à travers des événements, des festivals, des marchés artisanaux et des initiatives artistiques. La création d'un lien fort entre les commerces locaux, l'artisanat et la culture régionale peut attirer un public plus large et fidéliser les habitants. Il est important de créer une atmosphère authentique qui valorise la spécificité de chaque lieu.

4. Renforcer la culture de l'entrepreneuriat

Entre 2008 et 2021, le taux de dynamisme entrepreneurial moyen en Wallonie s'élève à 1,29. Il se crée donc en moyenne un peu plus de 12,9 entreprises pour 10 disparitions. En Flandre, ce taux s'élève à 1,48 et dans la Région de Bruxelles-Capitale, à 1,44²⁵⁰. Ces chiffres montrent qu'il faut stimuler l'esprit d'entreprendre en Wallonie et valoriser la création d'activité.

Le PS souhaite encourager l'entrepreneuriat, en amenant davantage de personnes à développer de nouvelles activités et en les aidant à faire grandir celles-ci. Si l'idée de lancer son activité entrepreneuriale est aujourd'hui beaucoup plus attractive parmi les jeunes qu'il y a quelques années, il faut poursuivre sur cette lancée. Pour le PS, il faut en outre inciter les nouveaux entrepreneurs à s'insérer dans le modèle de l'économie sociale et augmenter sensiblement le nombre de femmes qui se lancent comme entrepreneures. Les pouvoirs publics wallons doivent ainsi valoriser les projets entrepreneuriaux qui répondent aux besoins identifiés au sein de la population, en premier lieu la transition environnementale, et non la maximisation de gains à court terme.

Trois priorités se dégagent alors pour le PS : soutenir le développement de l'entrepreneuriat au travers de l'éducation, renforcer les aides pour les jeunes entrepreneurs et encourager l'entrepreneuriat féminin.

²⁵⁰ Caroline ALBESSART, « Indicateurs statistiques : Dynamisme entrepreneurial », dans Wallonie Iweeps. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 8 décembre 2023)

4.1. Intégrer l'éducation entrepreneuriale dans les programmes scolaires et développer les filières de l'enseignement de l'entrepreneuriat

Le développement d'une éducation entrepreneuriale, plaçant l'esprit d'entreprendre dans les programmes de l'enseignement et de la formation tout au long de la vie, est nécessaire. Les pouvoirs publics wallons, au travers notamment du programme « générations entreprenantes », ont pour objectif de démystifier l'entrepreneuriat, de favoriser l'acquisition de compétences entrepreneuriales ou encore d'encourager le développement de projets. En 2022/2023, Wallonie Entreprendre a ainsi sensibilisé 68.000 jeunes entre 6 et 24 ans. Pour le PS, les programmes visant à stimuler l'esprit d'entreprendre et la création d'activité doivent être renforcés, en mettant en exergue les principes de l'économie sociale et du modèle coopératif. Une autre manière d'entreprendre est ainsi possible, qui vise à la fois un objectif de service à la collectivité plutôt qu'une maximisation du profit, une gestion participative et démocratique des travailleurs, et enfin un plus grand respect de l'environnement.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Organiser des animations de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre des élèves tout au long de leur scolarité ;**
- **Sensibiliser à l'initiative, l'entrepreneuriat et l'innovation dès le cycle secondaire** par des projets de groupe sur base de cas ludiques et didactiques permettant d'acquérir les premiers réflexes. Ces initiatives ne doivent pas se limiter aux cours de sciences économiques, mais viser un public plus large ;
- **Intégrer dans le projet des établissements scolaires un volet développant l'esprit d'entreprendre ;**
- **Accueillir en classe des activités permettant aux élèves d'être sensibilisés aux réalités des entreprises et aux principes de l'économie sociale et du modèle coopératif.** Cela passe notamment par des témoignages d'entrepreneures, des mises en situation, etc. ;
- **Renforcer les dispositifs existants qui donnent envie aux jeunes de lancer leurs entreprises.** On peut notamment mettre en exergue les projets de type « mini-entreprise » qui offrent la possibilité à des groupes de jeunes d'approcher le monde de l'entreprise en se lançant dans la création et la gestion d'une coopérative miniature en quelques mois durant l'année scolaire ;
- **Poursuivre la diffusion de témoignages inspirants,** à la fois de jeunes entreprises venant d'éclorre mais aussi d'entrepreneurs plus confirmés. L'objectif doit être d'encourager les jeunes pousses de demain à s'ouvrir à l'entrepreneuriat mais aussi de partager des bonnes pratiques à suivre. Les campagnes de promotion sur les réseaux sociaux devront être renforcées ;
- **Renforcer la diffusion de la culture entrepreneuriale dans les hautes écoles et universités.** Des activités et programmes de formation doivent permettre de donner la possibilité aux étudiants d'être initiés à l'entrepreneuriat.

4.2. Aider les entrepreneurs débutants à se lancer

Pour développer une entreprise, il faut surmonter une série d'obstacles.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Renforcer le statut d'étudiant-entrepreneur**, en améliorant et généralisant les accompagnements et aménagements nécessaires dans l'ensemble des établissements. L'accès au financement doit également être facilité, au-delà des bourses existantes ;
- **Compléter le statut d'étudiant-indépendant**. Ce statut, créé en 2017, permet aux jeunes entre 18 et 25 ans, inscrits au minimum pour 27 crédits par année scolaire, de lancer leur projet en bénéficiant d'un régime de cotisations sociales avantageux (0 euro si les revenus annuels sont inférieurs à 7.021 euros). Il faudra envisager le développement d'une transition au moment où les jeunes ne rentrent plus dans les conditions pour bénéficier de l'avantage fiscal afin que le projet développé ne disparaisse en raison souvent d'une rentabilité difficile au démarrage ;
- **Renforcer l'accompagnement des entrepreneurs débutants**. Le PS propose de :
 - **Proposer un service d'accompagnement gratuit et personnalisé pour les entrepreneurs**. Lors du lancement d'une activité entrepreneuriale, les questions juridiques et comptables que se pose le nouvel entrepreneur (indépendant ou PME) sont multiples. Grâce à un véritable « pro deo entrepreneur », les indépendants ou créateurs d'entreprise bénéficieront d'un accompagnement pendant leur première année d'activité (voire de préactivité), dans le cadre des chèques entreprises, par des professionnels juridiques, comptables et du développement durable. Chaque indépendant ou créateur d'entreprises disposera, lors du lancement de son activité, d'un nombre déterminé de chèques dont il pourra faire usage tout au long de l'année en fonction de ses besoins. Ce système permettra d'augmenter le nombre d'entrepreneurs débutants accompagnés en leur fournissant des conseils juridiques, comptables et de gestion, notamment par rapport à leur business plan. L'objectif est de réduire le nombre de faillites et de stimuler l'envie d'entreprendre ;
 - **Mieux informer les publics-cibles des aides à leur disposition**. Les pouvoirs publics développent des outils d'aide aux entreprises qui ne sont pas toujours conscientes de leur existence. Il convient de sensibiliser davantage les publics-cibles, et en premier lieu les entrepreneurs qui aimeraient se lancer ;
 - **Renforcer le mentorat**. Le mentorat était autrefois commun à une multitude de métiers notamment dans l'artisanat. Il a progressivement perdu du terrain au profit de l'enseignement technique et professionnel au cours des 19^e et 20^e siècles pour se maintenir néanmoins sous des formes très codifiées dans certaines professions libérales (internat en médecine, stage du barreau pour

les avocats, etc.), ayant comme particularité d'être exercées sous statut d'indépendant. Preuve s'il en est que la formule n'a rien perdu de sa pertinence, des initiatives privées soutenues par le public se sont développées, comme *Duo for a job* qui met en lien les mentors expérimentés avec de jeunes entrepreneurs²⁵¹. Il convient de renforcer cette pratique en développant un service de mentorat entre indépendants solos et entre indépendants et étudiants-entrepreneurs, pour compléter les services de mentorat actuels qui s'adressent essentiellement à des entrepreneurs visant une croissance élevée. Le renforcement du mentorat doit ainsi s'effectuer pour favoriser la transmission d'entreprises, la création d'entreprises et enfin la transition bas-carbone des entreprises. Il est nécessaire de réfléchir à des dispositifs publics qui permettent de mieux mobiliser l'expertise présente en Wallonie ;

- **Faciliter la combinaison du financement et de l'accompagnement des entrepreneurs** lorsqu'une opportunité est descellée, le cas échéant de manière proactive. Dans certains cas de figure, la situation de l'entreprise (conditions financières, manque d'expertise dans un domaine technique central pour l'aide, montant de l'aide, etc.) ou la typologie de l'aide octroyée peut exiger un accompagnement professionnel que les outils économiques sont capables d'offrir pour en faire bénéficier l'entreprise aidée de manière optimale et en minimisant les risques de part et d'autre ;
- **Renforcer les cinq incubateurs** qui fournissent en Wallonie une offre de services adaptée aux étudiants entrepreneurs. De 2016 à 2022, les incubateurs étudiants wallons ont en effet permis la création de 400 entreprises et de 2.000 emplois ;
- **Faciliter l'obtention de financements pour que les entrepreneurs débutants puissent se lancer**, notamment au travers du développement d'un « prêt jeune entrepreneur ». Si des mesures spécifiques de financement aux jeunes entrepreneurs existent, il est nécessaire de mieux communiquer sur celles-ci et de renforcer ces mesures ;
- **Soutenir l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs wallons au travers de la mise en place d'un programme innovant et spécifique ciblant 500 jeunes de moins de 25 ans**. L'objectif sera d'aider des jeunes à reprendre des entreprises, en développant un dispositif renforçant à la fois le mentorat (transmission des compétences et de l'expérience) et l'accessibilité à des financements spécifiques. Un jury de sélection indépendant évaluerait les candidats ;
- **Renforcer les initiatives pour lever les freins à la création d'entreprise pour les personnes issues de l'immigration**. Outre les barrières linguistiques et culturelles, les personnes migrantes peuvent rencontrer des difficultés supplémentaires pour lancer leur entreprise. On

²⁵¹ Duo for a Job est un programme de mentoring intergénérationnel qui permet à des jeunes en recherche d'emploi d'être accompagnés par des bénévoles de plus de 50 ans et de booster leurs chances de décrocher un travail. C'est un coaching, professionnel et personnalisé proposé dans de nombreuses villes en Belgique.

peut citer un accès limité à l'information, le manque de connaissances des réglementations ou un manque de financement. Il convient dès lors de mieux sensibiliser, informer et accompagner les personnes migrantes en développant des outils adaptés à leurs besoins.

4.3. Encourager l'entrepreneuriat féminin

Les femmes restent à l'heure actuelle moins susceptibles d'exercer une activité indépendante et gèrent encore trop souvent des entreprises plus petites avec moins d'employés que leurs homologues masculins. En Belgique, les femmes représentent ainsi 35,4 % des travailleurs indépendants²⁵². La présence des femmes dans le monde de l'entreprise suppose une sensibilisation dès les études, mais aussi des lieux où les femmes entrepreneures peuvent se retrouver entre elles, s'informer et échanger sur les bonnes pratiques à adopter. Des besoins spécifiques en matière de soutien notamment financier, de formation et d'accompagnement ont également été identifiés.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Développer un nouveau programme 2025-2029 d'entrepreneuriat féminin.** L'entrepreneuriat féminin est un vecteur incontestable de développement humain et économique. À ce titre, la Wallonie a déployé, sous l'impulsion du PS, des actions visant à renforcer l'entrepreneuriat féminin qu'il convient aujourd'hui d'évaluer et de renforcer ;
- **Poursuivre le développement de « clubs repreneurs 100% féminin ».** Dans le cadre du plan de relance, Wallonie Entreprendre a organisé des cycles de formation ouverts aux femmes possédant un projet d'acquisition d'entreprise. Ce type d'initiative doit être poursuivi et amplifié. L'enjeu de la transmission d'entreprise est en effet central dans les années à venir et le nombre de femmes candidates à la reprise d'activité doit être augmenté ;
- **Développer un cadre favorable à la collecte de données genrées, tant qualitatives que quantitatives.** Pour l'accès au financement, cela demande la construction de données chiffrées et l'analyse du ressenti des entrepreneures. Au préalable, il est nécessaire d'adopter une définition du concept d'« entreprises détenues par des femmes » ;
- **Développer une meilleure répartition genrée au sein des organismes de financement,** tant publics que privés ;
- **Améliorer l'accès au financement pour les femmes entrepreneures.** Il convient de mieux objectiver la situation (tant en termes de vécu des femmes entrepreneures que de construction de données chiffrées) et de mobiliser les acteurs privés en renforçant la dynamique relative du secteur bancaire (féminisation du secteur et initiative Wo-Men in Finance

²⁵² « Entrepreneuriat féminin », dans Economie. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 8 décembre 2023)

Belgium²⁵³) et en l'élargissant aux autres acteurs du financement (*business angels*, fonds de capital-risque) ;

- **Développer une offre de relais managérial pour les femmes entrepreneures leur permettant, en période de maternité, d'avoir accès à l'accompagnement d'un manager pour une durée prédéterminée.** Cela doit leur permettre de mieux concilier la gestion du développement de leur entreprise et leur maternité ;
- **Favoriser la mise en réseau des femmes entrepreneures et le tutorat.** Ces initiatives doivent notamment permettre de valoriser des « success stories » d'entrepreneures wallonnes ou belges, en mettant en exergue les bonnes pratiques ou en identifiant des solutions permettant d'améliorer l'accès au financement ;
- **Soutenir la création de couveuses d'entreprises, spécialement dédiées aux entreprises féminines ;**
- **Sensibiliser les femmes (notamment les jeunes femmes) aux métiers du numérique et soutenir leur capacité de créer des solutions nouvelles, à haut potentiel sociétal et économique ;**
- **Inciter les organismes publics (outils économiques wallons, acteurs économiques locaux) à soutenir au moins un tiers d'entrepreneures wallonnes dans leur portefeuille de clients ;**
- **Introduire une obligation de parité salariale au sein des entreprises.** Il existe aujourd'hui dans le chef des conseils d'entreprise une faculté de juger de l'opportunité d'établir un plan d'action en vue de l'application d'une structure de rémunération neutre sur le plan du genre au sein de l'entreprise. De faculté, il convient de basculer vers l'obligation. Dans la même logique, il convient de créer un label « égalité salariale » pour les entreprises qui luttent déjà contre les discriminations entre les femmes et les hommes sur le terrain salarial ;
- **Assurer une transposition maximale de la directive européenne favorisant l'égalité des genres dans les conseils d'administration.** D'ici juillet 2026, au moins 40% des postes d'administrateurs non exécutifs ou 33% de tous les postes d'administrateurs seront occupés par le sexe sous-représenté. Cette mesure ne vise toutefois que les entreprises d'au moins 250 employés. Pour le PS, il faudra travailler à abaisser ce seuil dans le futur.

²⁵³ Febelfin a lancé Wo-Men in Finance Belgium en 2019, une initiative signée par 48 entreprises et couvrant 90 % du secteur. Les signataires s'engagent à mettre en place et partager un plan d'action mais aussi à mesurer leur progression concernant les inégalités salariales internes et les plafonds de verre.

CHAPITRE 11. RECHERCHE ET INNOVATION

Propositions phares

- Doter le FNRS ou les universités de moyens pour mener de la recherche à risque et disruptive afin d’orienter et de renforcer l’approche transversale des disciplines de recherche pour les enjeux tels que la transition durable
- Augmenter le financement pour l’engagement de chercheurs supplémentaires à tous les niveaux
- Mettre en place des plateformes de recherche interuniversitaire coordonnées afin de rester en Belgique francophone à la pointe dans l’innovation
- Rendre gratuit l’accès aux collections permanentes et renforcer l’accompagnement des publics, en compensant la perte de revenu de billetterie
- Poursuivre la rénovation des musées fédéraux et le redéploiement du pôle culturel, scientifique et récréatif du Cinquantenaire dans la perspective du bicentenaire de la Belgique et concevoir un programme d’expositions grand public qui culminera en 2030
- Promouvoir la candidature de notre pays (avec les Pays-Bas et l’Allemagne) pour héberger le « Télioscope Einstein », infrastructure de recherche européenne pour la détection des ondes gravitationnelles
- Renforcer le financement du Centre Climat et de la recherche climatique en général afin de soutenir le développement de mesures d’adaptation et de mitigation dans la lutte contre les changements climatique

Introduction

La recherche est au cœur du développement de nos sociétés et permet de nourrir notre esprit, d’étudier, d’évaluer, et d’améliorer notre vie en société dans tous les domaines. Comme le souligne l’Unesco, « *la science (...) nous permet d’avoir une vie plus longue et en meilleure santé, de surveiller notre santé, de produire des médicaments pour guérir les maladies et de soulager maux et douleurs, elle nous aide au quotidien dans l’approvisionnement en eau potable pour nos besoins fondamentaux – dont notre alimentation, elle fournit de l’énergie et rend la vie plus agréable, elle intervient dans les sports, la musique, les divertissements et nous permet de bénéficier des dernières technologies de communication*²⁵⁴. »

Au cours des dernières décennies, la recherche fondamentale et scientifique a été omniprésente dans la création de richesse. La recherche doit aussi être porteuse d’un changement de paradigme pour un monde plus écosocial et durable.

²⁵⁴ Les sciences au service de la société, Unesco, disponible sur <https://fr.unesco.org/themes/sciences-au-service-soci%C3%A9t%C3%A9>

Pour le PS, la recherche doit pouvoir bénéficier avant tout d'une impulsion publique. La présence forte et engagée de l'État dans la recherche et l'innovation permettra de prendre des orientations plus souhaitables pour les enjeux sociaux, sociétaux et de développement durable.

Nous devons donc revoir également l'approche du développement de la recherche et redonner une priorité au financement de la politique scientifique et de la recherche fondamentale.

1. Recherche fondamentale

La recherche fondamentale est souvent le parent pauvre de la recherche, les 3% du PIB consacrés à la recherche étant obtenus majoritairement grâce la recherche industrielle.

Le soutien à la recherche fondamentale renforce les institutions de recherche, contribue à la découverte de nouvelles innovations et permet le développement de solutions durables aux défis environnementaux et sociétaux.

L'innovation issue de la recherche fondamentale peut conduire à la création de nouvelles entreprises et industries, stimulant ainsi l'économie et créant des emplois tout en s'insérant dans une approche d'une transition durable. La recherche fondamentale peut conduire à la diversification de l'économie en développant de nouveaux secteurs et en réduisant la dépendance à des industries spécifiques et inciter à investir dans des technologies pour une valeur ajoutée qui répond aux enjeux sanitaires et environnementaux.

Au niveau régional, un investissement solide dans la recherche fondamentale peut rendre la Wallonie plus attractive pour les chercheurs, les entrepreneurs et les investisseurs internationaux, améliorant ainsi leur reconnaissance sur la scène internationale et permettant de retenir les talents formés sur le sol belge.

Il est donc crucial de mettre en place des mesures concrètes pour augmenter le financement, simplifier les procédures administratives et promouvoir la collaboration et l'innovation dans le domaine de la recherche.

Concrètement, le PS propose de :

- **Renforcer la coordination entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les régions.** Il est important que la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiennent le FNRS et augmentent le financement associé. Les outils stratégiques de la recherche fondamentale, tels que par exemple WEL Research Institute, WEL-T, et WelCHANGE, doivent être pérennisés par décret et obtenir les budgets suffisants pour leur développement ;
- **Doter le FNRS et les universités de moyens pour de la recherche à risque et disruptive,** à la base des prestigieuses bourses ERC, afin d'orienter et de renforcer l'approche transversale des disciplines de recherche pour les enjeux tels que la transition durable ;

- **Renforcer la recherche en économie et en finance alternatives** de façon à promouvoir des formes de développement économique durable et en adéquation avec les défis sociaux ;
- **Créer un cadre permettant de renforcer la valorisation des résultats issus de la recherche pour l'exercice des compétences des pouvoirs publics.** La recherche emporte des retombées sociétales dans tous les domaines. Les pouvoirs publics doivent pouvoir être mesure de les valoriser et de les utiliser dans le développement ;
- **Augmenter le financement pour l'engagement de chercheurs supplémentaires à tous les niveaux,** en associant des financements de fonctionnement via les outils actuels. A cette fin, par exemple, dans le cadre notamment des projets wallons, le PS est favorable à l'engagement de chercheurs via des bourses afin d'augmenter le nombre de chercheurs ;
- **Maintenir le financement structurel du FNRS pour avoir davantage de jeunes doctorants.** Actuellement, grâce à l'action du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le FNRS sélectionne annuellement 140 nouveaux aspirant.es FNRS et 120 chargé.es de recherche. L'objectif est de continuer à permettre au FNRS de continuer sur cette trajectoire ;
- **Mettre en place des plateformes de recherche interuniversitaire coordonnées.** Ces plateformes ont pour objectif de maintenir la Belgique francophone à la pointe dans l'innovation et permettre de renforcer la place de nos chercheuses et chercheurs dans les réseaux européens de recherche fondamentale. Ces plateformes doivent s'accompagner aussi des moyens financiers adéquats ;
- **Pérenniser les cellules Europe au niveau universitaire.** Ces cellules sont importantes dans l'accompagnement des chercheurs au niveau du montage et du suivi de leurs projets européens. Le financement structurel de ces cellules est capital. Il s'agit d'un bras de levier remarquable pour l'obtention de financements européens importants ;
- **Garantir l'égalité des chances et lutter contre les inégalités de genre et la discrimination dans le domaine de la recherche.** Aujourd'hui, si on observe une augmentation de la diversité dans les premières années du parcours des chercheuses et chercheurs, il reste des obstacles liés notamment au genre. Pour le PS, la recherche doit être accessible à toutes et tous quel que soit le niveau de l'évolution de la carrière ;
- **Créer un fonds pour des bourses de doctorats en cotutelle avec la Flandre** afin d'augmenter la mobilité et les échanges avec les universités flamandes, dont les effets bénéfiques iront au-delà du monde de la recherche (effets culturels, sociaux, etc.) ;
- **Permettre aux enseignants chercheurs de concilier la recherche et l'enseignement.** Renforcer le financement des universités afin de permettre aux enseignants chercheurs de prendre une année sabbatique et de se focaliser sur la recherche à un niveau international est crucial pour augmenter leur mobilité sur des séjours longs ;

- **Simplifier l'administration des projets de recherche afin de redonner du temps aux chercheurs** pour le développement de leurs projets ;
- **Mettre en place des partenariats entre universités et hautes écoles dans le cadre du troisième cycle (cycle doctoral).** Les universités doivent rester les institutions de référence pour le troisième cycle. Cependant, les hautes écoles comptent dans leurs rangs de plus en plus d'enseignants porteurs d'un diplôme de doctorat. Il sera bénéfique de pouvoir les impliquer dans l'encadrement de thèses menées par et au sein des universités.

Les hautes écoles et les écoles supérieures des arts forment chaque année des milliers d'étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles. La recherche au sein de ces établissements est donc primordiale pour garantir le maintien de l'excellence de leur enseignement, apporter leur contribution active au développement socio-économique régional et à l'innovation dans les secteurs marchands et non-marchands. Cette contribution mérite d'être soutenue et les résultats de ces recherches d'être connus et reconnus.

Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Améliorer le statut permettant au personnel de conduire des activités de recherche.** Les enseignants en haute école ou en école supérieure des arts peuvent être déchargés d'une partie de l'enseignement pour effectuer d'autres missions, dont de la recherche. Le PS propose d'évaluer les dispositifs existants permettant la tenue d'un projet de recherche et de les améliorer afin de favoriser la recherche dans ce type d'enseignement ;
- **Octroyer un financement spécifique aux hautes écoles et écoles supérieures des arts** afin de développer la recherche au sein de ces établissements ;
- **Développer la recherche en art et les activités de recherche dans les écoles supérieures des arts.** La recherche en art entraîne de nombreuses retombées dans le champ social en mettant par exemple en jeu des questionnements sociétaux actuels comme la liberté de pensée ou la liberté d'expression, ce qui peut aussi se traduire par des innovations non technologiques. Le PS entend soutenir le développement de la recherche en art.

2. Politique scientifique

Belspo (*Belgian Science Policy*, l'administration fédérale de la politique scientifique) regroupe quelque 2.500 agents, 10 établissements scientifiques fédéraux, BELNET, le Secrétariat polaire, la gestion de l'importante participation belge à l'Agence spatiale européenne (ESA), des programmes de recherche, la coordination interfédérale et internationale de l'effort belge de recherche.

Au cours de la législature 2019-2024, le département a été remis en ordre, après les années particulièrement destructrices du gouvernement MR/NVA qui avait pour projet de le démanteler. Grâce au secrétaire d'Etat socialiste à la politique

scientifique, Thomas Dermine, la législature a été mise à profit pour co-crée et lancer un plan stratégique, désigner le président du Comité de direction et les directeurs généraux, recomposer et remettre en fonctionnement les organes internes des différentes entités, recomposer le Conseil fédéral de la politique scientifique, etc.

Sur le plan du contenu, d'importants projets de rénovation et de redéploiement des musées ont été lancés, en collaboration avec la Régie des bâtiments et Beliris : Cinquantenaire et Musées royaux des beaux-arts notamment.

Les principaux programmes de recherche de Belpo ont quant à eux été repensés, de manière à mieux répondre aux attentes de la société et à diminuer la charge administrative pour les chercheurs.

Le secrétaire d'Etat socialiste Thomas Dermine a également permis de mettre en place un dispositif législatif afin de permettre la restitution des objets acquis de façon illégitime dans le contexte du passé colonial et, de façon plus générale, le département a été doté des capacités nécessaires pour mieux gérer ses collections, mieux répondre aux attentes des publics et s'adapter aux évolutions de la société.

La participation belge à l'Agence spatiale européenne a été considérablement renforcée, ce qui conduira à d'importants retours économiques et scientifiques dans notre pays. Un astronaute belge a en outre été recruté par l'ESA.

Des crédits supplémentaires ont été accordés pour financer différentes initiatives de recherche (appels à propositions en soutien aux infrastructures de recherche fédérale et à la recherche polaire, participation à des initiatives européennes, renforcement des plateformes « biodiversité », renforcement de la capacité de recherche dans les Etablissements scientifiques fédéraux, etc.).

Le développement de deux nouveaux laboratoires de recherche et de développement autour de la filière de l'hydrogène verte a été décidé et financé en collaboration avec l'Institut Von Karman. Ces travaux se poursuivront et les laboratoires seront opérationnels en 2026.

Un « Centre Climat » a été créé au sein de l'IRM pour regrouper et coordonner la recherche climatique des établissements scientifiques fédéraux et renforcer leur collaboration avec d'autres centres de recherche et universités. Les besoins des acteurs économiques et politiques (mesures d'adaptation, stratégies de mitigation, etc.) sont au cœur de sa mission.

Un programme de recherche à hauteur de 100 millions d'euros a été mis en place au sein du SCK CEN afin de développer l'expertise belge en matière de la nouvelle génération de réacteurs nucléaires modulaires.

Pour le PS, il est essentiel de poursuivre le renforcement de la politique scientifique fédérale dans toutes ses composantes : appui scientifique à la décision politique, coordination de l'effort belge de la recherche, gestion de la participation belge à l'ESA, modernisation des grands musées fédéraux.

Ce renforcement passe par le développement de synergies entre les différentes parties du département et par davantage de mise en commun des services d'appui. Il suppose aussi une allocation suffisante de moyens aux établissements scientifiques fédéraux qui rendent de nombreux services à la société (prévisions météorologiques, conservation, étude et valorisation du patrimoine artistique et archivistique, contribution à la recherche sur la biodiversité).

Le PS réaffirme donc avec force la nécessité d'une structure fédérale cohérente et ambitieuse pour offrir à la recherche et aux scientifiques un cadre et des matériaux exceptionnels qui leur permettent d'atteindre l'excellence nécessaire pour participer à des infrastructures et à des partenariats internationaux et pour offrir aux citoyens des services scientifiques et une offre culturelle de qualité.

Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Assurer aux établissements scientifiques fédéraux un niveau de financement suffisant** leur permettant de rester des acteurs de premier plan au niveau de la recherche et des services publics scientifiques qu'ils rendent à la société, de jouer pleinement leur rôle international et de conserver et valoriser de façon optimale notre patrimoine ;
- **Rendre gratuit l'accès aux collections permanentes et renforcer l'accompagnement des publics**, en compensant la perte de revenu de billetterie ;
- **Poursuivre la rénovation des musées fédéraux et le redéploiement du pôle culturel, scientifique et récréatif du Cinquanteaire** dans la perspective du bicentenaire de la Belgique et concevoir un programme d'expositions grand public qui culminera en 2030 ;
- **Décloisonner la collection fédérale, la redistribuer entre les grands pôles muséaux** du Cinquanteaire et du Mont des Arts et dans les musées satellites (Porte de Hal, Pavillon chinois, Tour japonaise, etc.) et créer de nouvelles narrations qui répondent davantage aux attentes des publics et qui reflètent mieux la réalité cosmopolite de notre société. Cette approche transdisciplinaire doit être articulée à partir de l'utilisateur et du participant culturel et non plus à partir des types d'objets (archives, publications, œuvres d'art, spécimens, etc.) ;
- **Développer les synergies entre les établissements scientifiques fédéraux et plus largement entre les différentes composantes de Belspo** afin de créer d'importants effets d'échelle, tout en garantissant la complète autonomie scientifique et artistique des institutions. Ces synergies doivent s'envisager tant au niveau des missions elles-mêmes (politique commune des collections et des publics, création de centres d'excellence réunissant les compétences de différents établissements, etc.), qu'au niveau des services d'appui (personnel et organisation, budget et contrôle de gestion, communication/valorisation, traduction, soutien juridique, ICT, etc.) ;
- **Entamer une réflexion profonde sur la stratégie de maintien et de gestion des collections** en phase avec les missions des établissements

scientifiques fédéraux, afin d'accroître le volume et la qualité des collections fédérales et d'évoluer, tout en ouvrant la possibilité de désaccession d'objets redondants, endommagés ou sans valeur ;

- **Créer de nouvelles infrastructures de dépôt dans la Région de Bruxelles-Capitale** afin de garantir la préservation durable de notre mémoire collective ;
- **Renforcer encore la participation belge à l'ESA en vue de rester le cinquième contributeur net à l'Agence et conserver la structure agile que constitue Belspo pour la gestion de cette participation ;**
- **Mettre en place un cycle annuel de planification et budgétisation pour réaliser des études et de la recherche en appui aux politiques publiques** du pays, sur la base des besoins des administrations et du gouvernement ;
- **Renforcer la valorisation des résultats issus des programmes de recherche** gérés par Belspo ;
- **Promouvoir la candidature de notre pays (avec les Pays-Bas et l'Allemagne) pour héberger le « Télioscope Einstein »,** infrastructure de recherche européenne pour la détection des ondes gravitationnelles ;
- **Intégrer le programme de recherche MYRRHA dans un cadre européen plus large d'infrastructures de recherche stratégiques** afin de garantir un soutien et un financement international dans le domaine de la gestion et réduction des déchets nucléaires ;
- **Doter l'Institut royal des sciences naturelles d'un nouvel avion de surveillance côtière** capable de garantir la sécurité des pilotes et d'assurer les missions de plus en plus nombreuses qui lui sont confiées ;
- **Rentabiliser l'investissement dans le navire océanographique Belgica** en lui permettant de naviguer 300 jours par an ;
- **Pérenniser le programme de recherches polaires et assurer une utilisation plus intensive de la station antarctique Princesse Elisabeth ;**
- **Renforcer le financement du Centre Climat** et de la recherche climatique en général afin de soutenir le développement de mesures d'adaptation et de mitigation dans la lutte contre les changements climatiques ;
- **Créer un fonds national pour le patrimoine au sein de la Loterie nationale pour encourager le développement de projets culturels de mise en valeur du patrimoine belge à l'échelle nationale.** Le fonds visera à renforcer et à encourager les musées nationaux et les institutions scientifiques et culturelles fédérales à jouer un rôle social actif et à contribuer ainsi au bien-être, à la cohésion sociale, au développement

économique et durable de la société belge. Ce fonds jouera un rôle primordial d'impulsion en amont du bicentenaire de la Belgique et sera pérennisé par la suite pour renforcer comme vecteur d'innovation dans l'accueil et la médiation culturelle.

CHAPITRE 12. NUMERIQUE

Propositions phares

- Démocratiser l'accès au numérique, en soutenant le développement des compétences numériques et en rendant possible l'utilisation des outils numériques pour tous les citoyens
- Garantir l'accessibilité du citoyen à des guichets physiques ;
- Garantir un développement inclusif du processus de digitalisation, en veillant à toujours maintenir des solutions non numériques afin de s'adapter à tous les citoyens ;
- Accompagner la transformation numérique des entreprises en développant un cadre propice à l'utilisation des technologies numériques, en renforçant les aides à destination des entreprises et en soutenant l'écosystème du numérique
- Renforcer le soutien à la recherche et développement des technologies numériques, en particulier dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité
- Renforcer la régulation des technologies numériques, afin de lutter contre les risques relatifs notamment aux pertes d'emplois, aux fuites de données personnelles et au délitement des contacts humains

Introduction

Le numérique touche désormais tous les pans de la société. On peut penser à son impact sur l'organisation du travail, le commerce, la santé, l'enseignement, pour n'en citer que quelques-uns. Le numérique va bouleverser le monde d'aujourd'hui et son déploiement constitue une priorité pour le PS.

La Wallonie doit être une région pionnière et saisir les opportunités qu'offre le numérique en termes de développement d'activités économiques et de création d'emplois durables et de qualité. Pour le PS, l'intelligence artificielle et la cybersécurité constituent des enjeux centraux qui sont au cœur du projet socialiste.

Ces dernières années, des actes ont été posés. La Wallonie a joué un rôle moteur dans l'émergence d'écosystèmes numériques. La Belgique a aussi accordé une place centrale au numérique dans les différents plans de relance post-Covid adoptés tant par le gouvernement fédéral que par les gouvernements régionaux.

Comme toute révolution technologique, le développement du numérique présente, à côté d'éléments clairement positifs et d'opportunités (par exemple dans l'amélioration de la médecine ou l'allègement de certaines tâches lourdes et répétitives), une série de risques qu'il convient de circonscrire en particulier en matière de pertes d'emploi potentielles, de fuites de données personnelles et de délitement des contacts humains.

Le PS est attentif à prendre en considération les enjeux éthiques, sociaux et environnementaux²⁵⁵ qu'implique le numérique. L'un d'entre eux porte sur la formation. Plusieurs études, tel que le baromètre de l'inclusion numérique développé par la Fondation Roi Baudouin (2022), ont mis en avant l'existence d'un manque de compétences numériques au sein de la population belge. Au-delà de cette question des compétences, le PS insiste sur la nécessité de toujours laisser la possibilité aux citoyens de disposer d'options non numériques, accessibles à tous, lorsque cela s'avère utile. Le maintien de la possibilité de contacts humains et d'une présence physique est particulièrement important pour le PS. Pensons par exemple à la possibilité d'avoir un accès à un distributeur de billets et à des agences bancaires près de chez soi, ou à des commerces acceptant la possibilité de payer en liquide. La lutte contre la fracture numérique et l'exclusion numérique constitue ainsi une priorité pour le PS.

Thème transversal par excellence, la numérisation touche dès lors l'ensemble des politiques publiques. Le présent chapitre présente une synthèse des propositions, regroupées en dix thématiques.

1. Emploi

La transition numérique en cours engendre des changements importants dans le monde du travail. Il convient de se positionner le plus possible en amont des évolutions liées au numérique et de prévoir les formations nécessaires aux besoins futurs. Le PS propose notamment de :

- **Soutenir les travailleurs et travailleuses de l'économie de la plateforme** par :
 - Une meilleure protection des travailleurs et travailleuses actifs dans l'économie de plateforme, en renforçant leurs droits (voir le chapitre consacré à l'emploi et à la formation) ;
 - La garantie d'une rémunération horaire minimale pour les travailleurs indépendants (voir le chapitre consacré à l'économie) ;
- **Garantir l'implication des travailleurs et travailleuses dans l'implémentation de solutions numériques au sein des entreprises**, afin notamment de prévoir des plans d'accompagnement pour l'intégration de solutions numérique au sein de celles-ci ;
- **Renforcer le droit au télétravail et à la déconnexion**, afin notamment d'améliorer la conciliation entre vie privée et vie professionnelle ainsi que le droit au repos de chaque travailleur. Durant cette législature, un droit à la déconnexion a été formalisé dans la loi. Ce droit doit être respecté, et il faut accorder de l'importance à son implémentation en garantissant notamment le maintien d'une cohésion au sein des équipes de travail.

²⁵⁵ Le PS souligne la nécessité de lutter contre la pollution numérique engendrée à la fois par la production des outils numériques mais également par le fonctionnement de ceux-ci et du réseau Internet.

2. Formation

La formation est un enjeu central dans le cadre du développement du numérique au sein de notre société. Le PS propose de :

- **Développer les offres de formation pour tous les citoyens.** Outre le nécessaire renforcement des formations de type universitaires ou hautes écoles, le PS met l'accent sur l'acquisition et le développement de compétences numériques au plus grand nombre. Le PS propose de :
 - Renforcer l'offre de formation à l'utilisation des outils informatiques pour l'acquisition de compétences numériques de base afin de favoriser l'insertion socioprofessionnelle, notamment via l'aménagement et l'équipement de nouvelles « digital factories » dans le cadre du Plan de Relance wallon. Ces outils de formation doivent être gratuits et performants. Une offre de formation online pourrait être accessible à l'ensemble des citoyens wallons ;
 - Renforcer l'offre de formation aux outils IT avancés (codage, intelligence artificielle) ;
 - Mettre en place des programmes « sur mesure » individualisés pour chaque demandeur d'emploi, incluant un diagnostic des compétences numériques ;
 - Soutenir les initiatives de type BeCode, Ecole 19 et E6K ;
- **Envisager un chèque formation spécialement orienté vers la digitalisation pour travailleurs et demandeurs d'emploi ;**
- **Créer un guichet unique pour centraliser et clarifier le catalogue des formations relatives à la digitalisation ;**
- **Développer des formations pour les professionnels de la santé,** tant en termes de formation continue que de modifications des cursus d'enseignement supérieur afin d'intégrer les technologies numériques pour les professionnels de santé.

3. Accompagner la transformation numérique des entreprises

Le numérique a progressivement transformé les habitudes d'achat des citoyens et les modes de production des entreprises. On peut définir la transformation digitale comme la démarche consistant, pour une organisation, à intégrer pleinement les technologies digitales dans ses activités. Pour améliorer leur résilience, les entreprises doivent investir dans de nouveaux outils, développer les compétences numériques de leurs travailleurs et mettre en place de nouveaux modes de collaboration entre ceux-ci. L'accélération des programmes de transformation numérique des entreprises, en incluant le soutien à l'intelligence artificielle et la cybersécurité, est nécessaire pour maintenir et améliorer la compétitivité des entreprises wallonnes. Cela permettra également de soutenir des solutions digitales pouvant participer à la transition environnementale de l'économie régionale. Le PS insiste toutefois sur le fait que cette transformation numérique ne peut se faire au détriment des travailleurs et du progrès social et ne marchera véritablement que si ceux-ci sont réellement associés aux différentes étapes du processus.

Si la révolution numérique a permis l'émergence d'une industrie 4.0, en augmentant « l'intensité numérique » des entreprises, il s'agit à présent de mieux saisir les opportunités entrepreneuriales et en particulier industrielles qu'offrent ces nouvelles technologies. Elles peuvent également favoriser une relocalisation d'activités industrielles. Les capacités d'automatisation permettront en effet de reconstituer des chaînes de production efficaces, non distendues, et parfois très fractionnées.

La Wallonie a mis en place un plan « Digital Wallonia ». Le PS soutient une actualisation et un renforcement de ce plan, en mettant en exergue la nécessité de développer un cadre propice pour le renforcement de l'utilisation des technologies numériques, des aides à destination des entreprises wallonnes pour réussir leur transition digitale et des programmes visant à structurer l'écosystème numérique existant en Wallonie.

3.1. Développer un cadre propice pour l'utilisation des technologies numériques

Pour développer un cadre propice à l'utilisation des technologies numériques, le PS propose de :

- **Soutenir le développement de l'infrastructure numérique sur l'ensemble du territoire wallon.** Cela passe notamment par le développement d'une stratégie de stockage des données et le déploiement de la fibre optique (particulièrement dans les zones d'activités économiques). En 2022, seulement 14% des entreprises sont connectées via la fibre. Il est nécessaire de poursuivre les initiatives d'équipement de 100% des parcs d'activité économique en fibre optique, et plus globalement assurer une couverture optimale de l'ensemble du territoire ;
- **Améliorer la gouvernance du numérique** en :
 - Modifiant le Conseil du numérique en augmentant sa visibilité auprès des pouvoirs publics. Ce Conseil doit jouer un rôle plus important en termes d'impulsion stratégique à destination du gouvernement et du parlement wallon. Il doit être composé d'experts représentatifs de la thématique, pouvant faire appel à des experts externes suivant les besoins. Ce conseil doit rendre des avis et effectuer des travaux de prospective. Pour atteindre ces objectifs, il doit bénéficier de moyens adéquats ;
 - Renforçant le rôle de l'Agence du numérique, par exemple dans la thématique de l'intelligence artificielle ou de l'énergie. L'Agence doit devenir la structure centrale en Wallonie pour la mise en œuvre de la stratégie numérique, en renforçant les collaborations avec les pôles de compétitivité, les clusters, les outils économiques et les différentes administrations. Elle doit jouer un rôle d'intégrateur, en se focalisant sur des domaines et thématiques prioritaires. Ce processus demande alors l'identification des actions ou l'Agence du numérique doit se renforcer et se recentrer afin de concentrer ses forces et amplifier l'impact de ses programmes. La rédaction d'un décret permettant notamment de mieux cadrer les missions de l'Agence et de clarifier les relations entre celle-ci et les différents acteurs institutionnels wallons s'avère nécessaire. Son futur contrat de gestion devra

également faire l'objet d'une évaluation afin de tenir compte de cette évolution ;

- Renforçant le plan Digital Wallonia, en réévaluant les priorités régionales. Cette réflexion doit se mener en parallèle du développement d'un décret relatif à l'Agence du numérique ;

- **Poursuivre la mise en œuvre de la Charte wallonne des télécoms.**

Sous la législature 2019-2024, une charte a été conclue entre la Wallonie et les opérateurs de téléphonie mobile. Il convient à présent d'évaluer les progrès réalisés (en termes de développement du secteur, en particulier avec le déploiement de nouvelles technologies comme la 5G au profit des entreprises et des travailleurs wallons) et d'un objectif climatique de décarbonation du secteur des télécoms ;

- **Accélérer le déploiement de la technologie 5G et valoriser les résultats des POC (preuves de concept) financés par la Wallonie**

dans le cadre de son plan de relance. Il faut encourager les entreprises à mettre en œuvre les applications de la 5G dans l'industrie, en restant vigilants aux aspects de santé et à l'environnement ;

- **Développer l'e-commerce de manière soutenable en Wallonie.**

Cela doit permettre d'augmenter le pourcentage de vente en ligne réalisé par les entreprises wallonnes. Le PS propose un plan d'action qui vise à soutenir les PME, avec un focus sur les plus petites structures. Ce plan doit intégrer les enjeux en termes de formation et de déploiement des outils numériques pour les commerçants ;

- **Développer l'open data.** Il importe de favoriser l'accès aux données aux chercheurs et aux entreprises innovantes. La transition énergétique nécessite dans ce cadre la mobilisation de nouveaux investissements, de changements de comportements et d'utilisation de nouvelles données. Il est nécessaire de promouvoir l'interopérabilité et l'échange des données pour faciliter notamment la transition du secteur industriel. Pour ce faire, le PS propose de :

- Accélérer la mise en œuvre des règlements et directives européennes en matière d'open data et de gouvernance des données, et le déploiement des technologies en soutien. La directive européenne Open Data de 2019 impose notamment aux Etats-membres d'organiser un accès ouvert aux données non-personnelles en leur possession, comme par exemple la performance énergétique des bâtiments, et de s'assurer de leur interopérabilité. Le développement d'une stratégie fédérale est nécessaire ;
- Renforcer les initiatives de sensibilisation à tous les niveaux pour expliquer les avantages de l'open data auprès des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics. L'objectif est de diffuser les meilleures pratiques et de sensibiliser sur les normes, d'expliquer l'importance des données pour informer les décisions publiques, de permettre la création de nouveaux modèles d'affaire au service de la transition et de mieux informer les consommateurs ;
- Poursuivre le développement de l'outil « Open Data Wallonie-Bruxelles » (odwb.be), développé dans le cadre du plan de relance de

- o la Wallonie et s’assurer que cet outil soit le plus utile possible aux entreprises et aux citoyens ;
 - o Établir des standards de codification afin de faciliter l’interconnexion des datas ;
 - o Stimuler le croisement de données, tant au sein des différents niveaux de pouvoir qu’entre ceux-ci, et établir une veille stratégique des données émergentes et des nouveaux besoins générés par les nouvelles réglementations et nouvelles technologies ;
 - o Renforcer les initiatives européennes et les collaborations entre les autorités régionales et européennes. Cela s’inscrit notamment dans le développement du portail européen de données ouvertes, afin de garantir la cohérence des données et la comptabilité avec les normes européennes ;
- **Soutenir la mise en place d’une politique numérique ambitieuse à l’échelle européenne.** Le développement d’espaces de données transeuropéens sectoriels, afin d’améliorer l’analyse et l’utilisation des données, est crucial pour la compétitivité des entreprises en Europe.

3.2. Renforcer les aides à destination des entreprises wallonnes

Pour soutenir la transformation digitale des entreprises wallonnes²⁵⁶, le PS propose de :

- **Améliorer la sensibilisation des entreprises à l’intérêt qui est le leur de mettre en place une stratégie de transformation numérique.** Il est nécessaire de personnaliser les actions de sensibilisation de l’Agence du numérique, en lui donnant les moyens de le faire via une base décrétole. Le baromètre 2022 de l’Agence du numérique souligne que 45% des patrons wallons sont désormais des « convaincus du numérique ». Plus de la moitié reste donc à convaincre. La taille de l’entreprise est un facteur déterminant pour le développement d’une stratégie de transformation numérique au sein de l’entreprise (d’où la nécessité d’une focalisation sur les PME pour les aider à mettre en place une stratégie), de même que les caractéristiques socio-démographiques (plus l’entrepreneur est jeune et diplômé, plus il est favorable à la transformation numérique au sein d’une stratégie globale) et le secteur dans lequel l’entreprise est active²⁵⁷. Il convient donc d’adapter la stratégie de sensibilisation à ces données ;
- **Soutenir la rédaction de bilan numérique, par entreprise ou par secteur,** pour mieux informer les représentants des travailleurs de la situation de l’entreprise ou du secteur et des enjeux à affronter ;

²⁵⁶ On peut définir la transformation digitale comme étant la démarche qui consiste, pour une organisation, à intégrer pleinement les technologies digitales dans ses activités. Cette transformation digitale peut s’effectuer au travers de différentes technologies (marketing digitale, utilisation d’un ERP, cloud, internet des objets, robots, imprimante 3D, intelligence artificielle, blockchain, etc.), afin de potentiellement modifier l’expérience utilisateur, les processus opérationnels ou le modèle d’affaire.

²⁵⁷ Les secteurs de l’industrie lourde, de l’agriculture et de la construction sont ainsi en dessous de la fourchette moyenne d’entreprises ayant formalisé une stratégie de transformation numérique.

- **Renforcer le soutien à l'investissement pour les transformations digitales des entreprises** qui demandent des investissements considérables. Outre le renforcement du soutien régional, il est également nécessaire de mieux mobiliser les programmes européens en la matière. Les investissements réalisés pour réduire l'empreinte carbone des entreprises à l'aide des nouvelles technologies du numérique doivent particulièrement être soutenus ;
- **Évaluer le programme « industrie du futur 2020-2024 », pour améliorer les objectifs de sensibilisation et d'accompagnement.** Le développement de l'industrie 4.0 est une priorité de la stratégie numérique Digital Wallonia. Le programme « industrie du futur » vise à accélérer la transformation numérique des 2300 entreprises manufacturières wallonnes. Ce programme avait pour ambition de sensibiliser 70% des entreprises manufacturières wallonnes, d'accompagner et former 40% de ces entreprises sur les enjeux de l'industrie du futur ou encore d'accompagner et former 50 entreprises manufacturières identifiées comme avancées et prometteuses pour devenir des industries du futur à court terme. Outre l'évaluation et la potentielle amplification du programme, il faut évaluer la possibilité de soutenir les démarches ultérieures de l'entreprise (investissements et/ou formations) pour accélérer la transition digitale au-delà du simple processus de sensibilisation ;
- **Renforcer la sensibilisation des entreprises et les aides en matière de cybersécurité.** En 2022, 6% seulement d'entreprises wallonnes ont fait réaliser un audit de sécurité informatique. Des aides ont été développées, notamment un chèque entreprise cybersécurité (qui prend en charge une grande partie du coût de l'audit) et le programme « Cyberwal by Digital Wallonia ». Il convient aujourd'hui de mieux faire connaître ces dispositifs, notamment en multipliant les actions de sensibilisation auprès des entreprises wallonnes, et de les orienter en priorité sur les PME stratégiques du territoire. Une meilleure compréhension des enjeux en termes de cybersécurité doit être soutenue en démontrant notamment l'intérêt du développement de nouvelles fonctions au sein des entreprises comme par exemple un « cyber security officer » ;
- **Renforcer massivement les actions relatives aux compétences numériques du personnel des entreprises wallonnes.** Le baromètre de maturité numérique montre en effet une baisse de la formation continue au numérique. Il met en évidence que seulement 3% des industriels estiment que leur personnel est bien formé aux technologies avancées. Le développement de formations mutualisées qui répondent aux besoins communs exprimés par un ensemble d'entreprises manufacturières doit être envisagé (voir le chapitre consacré à l'emploi) ;
- **Développer une aide pour soutenir les TPE et PME qui mettent en place une stratégie cloud au sein de leur entreprise ;**
- **Renforcer les outils spécifiques à destination des commerçants pour favoriser leur transformation digitale,** tant en termes de formations que d'outils concrets qui peuvent leur permettre d'implémenter une stratégie

digitale. La stratégie régionale « Digital Commerce » doit dans ce cadre être évaluée ;

- **Envisager le lancement d'un projet permettant aux PME de tester les technologies « industrie 4.0 »** en situation réelle via des POC (conception virtuelle par ordinateur, fabrication additive, capacités de production connectées, etc.) ;
- **Mettre en place des programmes spécifiques pour la transformation numérique de certains secteurs de l'économie wallonne.** Dans le cadre de la stratégie Digital Wallonia, des programmes ont été mis en place pour la transformation numérique des secteurs de la construction, de l'agriculture et du commerce. Il s'agit à la fois d'évaluer ces programmes et d'envisager le développement de nouveaux dans d'autres secteurs (pour lesquels le développement rapide d'initiatives numériques est indispensable) ;
- **Maintenir et renforcer les dispositifs permettant d'améliorer la maturité numérique des entreprises actives dans l'économie sociale et circulaire.**
- **Mettre à disposition des entreprises d'économie sociale les chèques numériques.**

3.3. Soutenir l'écosystème du numérique en Wallonie

Pour le PS, le soutien à l'écosystème du numérique en Wallonie passe par :

- **Renforcer les financements dédiés pour la structuration de l'écosystème wallon numérique** qui regroupe notamment 400 startups numériques et technologiques. Cela passe par le renforcement des programmes développés dans le cadre de la stratégie Digital Wallonia, mais aussi une meilleure coordination entre l'ensemble de ces initiatives. Ce renforcement doit être soutenu au travers des actions de l'Agence du numérique ;
- **Renforcer la recherche et l'innovation relative au numérique dans les domaines de spécialisation intelligente de la Wallonie.** Il est particulièrement nécessaire de renforcer les projets de digitalisation des processus industriels mis en place par certains acteurs sur le territoire (notamment les pôles de compétitivité et les clusters). L'économie industrielle par le numérique constitue un facteur de performance et de différenciation pour les entreprises wallonnes soumises à la compétition internationale. En termes de programmes de recherche, le PS souligne la nécessité de concentrer les forces régionales dans quelques domaines porteurs. Il faut en outre que les centres de recherche renforcent leurs collaborations avec les universités pour ne pas entraîner de concurrence sur des domaines de recherche proches. Enfin, une fusion des centres de recherche agréés actifs sur le numérique doit être envisagée ;
- **Réformer la politique de soutien aux pôles de compétitivité et aux clusters pour mieux intégrer le numérique dans cette politique** (voir

le chapitre consacré à l'économie). Cette réforme implique notamment l'intégration d'experts externes en numérique dans le jury international des pôles de compétitivité, un meilleur alignement avec la stratégie régionale de recherche (avec l'importance pour le numérique de soutenir l'ensemble de l'échelle TRL) et le rapprochement des différents clusters actifs dans le numérique en Wallonie. Pour ce dernier point, le développement d'une direction commune est nécessaire, afin notamment de concentrer les efforts de ces structures sur des domaines prioritaires de la Région ;

- **Renforcer les soutiens publics relatifs à l'internationalisation des champions du numérique** (voir notamment le programme Digital Wallonia international) ;
- **Poursuivre le renforcement des outils publics d'investissement (tels que le fonds Wings), en fixant notamment des objectifs qualitatifs ambitieux.** L'objectif est de mieux soutenir l'émergence de technologies porteuses en matière de numérique ;
- **Poursuivre la stratégie régionale de soutien au secteur du jeu vidéo.** Outre l'entrée en vigueur du *tax shelter* fédéral pour le jeu vidéo en 2023, la législature 2019-2024 a été marquée par le développement d'un soutien régional à ce secteur notamment au travers d'appels à projets financés via le fonds d'investissements Wallimage et du soutien à l'ASBL Walga (*Wallonia Games Association*). Cette ASBL, qui représente le secteur du jeu vidéo en Wallonie, permet d'accompagner, de former et d'aider à professionnaliser les activités économiques des acteurs de ce secteur. Le PS propose de poursuivre le soutien à ces initiatives pour inciter à la production, pour continuer l'animation de cet écosystème et pour renforcer les compétences nécessaires au développement d'activités professionnelles dans ce secteur en Wallonie ;
- **Développer la technologie « blockchain » (notamment dans le cadre du réseau Walchain)** avec des cas d'usage concrets, notamment dans le le domaine des communautés d'énergie et du secteur de la logistique.

4. Encadrer et soutenir le développement de l'intelligence artificielle

L'intelligence artificielle (IA) est déjà présente dans nos vies, que ce soit au travers des contenus qui apparaissent sur les réseaux sociaux, des publicités qui nous sont adressées en ligne, des modèles d'apprentissage automatique des données médicales pour prévenir ou détecter des pathologies, des systèmes d'assistance vocale utilisés dans divers domaines ou des outils de de conversation automatisé.

Chercheurs, essayistes, philosophes, sociologues, enseignants, éthiciens, nombreux sont ceux qui alertent sur les dérives potentielles de l'intelligence artificielle. En novembre 2023, des représentants politiques et des entreprises de 28 pays ont signé pour la première fois un pacte sur la sécurité de l'intelligence artificielle lors d'un sommet au Royaume-Uni. Ce pacte vise à lutter contre les risques liés aux modèles d'IA dits pionniers, c'est-à-dire les grands modèles de langage, et soutient l'élaboration de politiques pour prévenir ces risques.

L'IA représente une avancée technologique majeure avec le potentiel de transformer de nombreux aspects de nos vies, y compris l'efficacité de nos institutions et de nos entreprises. On peut ainsi souligner l'automatisation de tâches routinières et répétitives, libérant les employés pour qu'ils se concentrent sur des tâches à plus forte valeur ajoutée, l'exploitation de grandes quantités de données en générant des connaissances précieuses ou l'amélioration de la productivité en optimisant des processus de travail. L'IA peut également être utilisée comme un outil d'assistance pour la créativité et l'innovation en proposant des idées, des suggestions et des solutions basées sur des analyses de données et des modèles prédictifs. Toutefois, l'IA présente des risques notamment en termes d'emploi (pertes d'emploi en raison du remplacement de l'humain par des systèmes recourant à l'intelligence artificielle), d'économie (pénurie de compétences), d'éthique (protection de la vie privée) et de sécurité (invention de réalités alternatives). Le PS insiste sur la nécessité dans ce cadre de protéger le statut des travailleurs et les représentants de ceux-ci.

10% des entreprises belges utilisent au moins une technologie d'intelligence artificielle. C'est supérieur à la moyenne européenne (8%), mais bien loin du pays le plus performant en Europe (le Danemark avec un taux de 24%)²⁵⁸.

Afin d'affronter ces nombreux défis, le PS propose de :

- **Développer des programmes de formation et de reconversion** pour permettre aux travailleurs et travailleuses de se préparer aux emplois de demain (voir le chapitre consacré à l'emploi et la formation) ;
- **Améliorer la sensibilisation auprès des citoyens sur les potentialités et les implications de l'intelligence artificielle** ;
- **Favoriser les investissements dans la recherche et développement en intelligence artificielle**, à la fois pour financer des projets de recherche et renforcer des partenariats entre entreprises et universités ;
- **Accélérer l'adoption de l'intelligence artificielle en Wallonie et renforcer son écosystème**. C'est notamment l'objectif du programme « DigitalWallonia4.ai » développé depuis 2019. Outre les initiatives de sensibilisation et de formation, il faut renforcer les actions concrètes d'accompagnement des entreprises qui désirent incorporer l'intelligence artificielle dans leur business (jusqu'au développement de prototypes) ;
- **Soutenir les entreprises des secteurs économiques qui vont être directement concernés par le développement de l'IA**. On peut notamment mettre en exergue l'agriculture (gestion de la production, prédiction des rendements, optimisation des cultures), la sécurité (reconnaissance faciale, détection de fraudes, analyse de comportements), l'industrie manufacturière (optimisation chaînes de production, maintenance prédictive), l'éducation (analyse de données, assistance et personnalisation de l'apprentissage) ou les ressources humaines (sélection et formation des candidats, gestion des talents). Dans ce cadre, il est nécessaire de :

²⁵⁸ Piton C. (2023), « Les conséquences économiques de l'intelligence artificielle : que sait-on ? », Revue économique, BNB.

- Renforcer le programme « DigitalWallonie4.ai » pour accélérer l'adoption de l'intelligence artificielle en Wallonie et le développement de l'écosystème wallon (en matière d'offre, d'usage, de formation et de recherche) ;
 - Renforcer les moyens d'accompagnement pour les entreprises qui veulent utiliser ces technologies, notamment au travers de démonstrateurs. Il faut amplifier le dispositif *Tremplin IA* piloté par l'Agence du numérique qui a pour objectif d'accompagner les entreprises wallonnes dans le développement d'un *proof of concept* (POC) en intelligence artificielle. Les entreprises peuvent disposer d'un accompagnement de six à neuf mois pour analyser leurs données, élaborer une étude de conception, tester la faisabilité d'un projet et évaluer la performance d'un modèle IA sur les données de l'entreprise ;
 - Favoriser l'émergence de l'intelligence de confiance ;
 - Développer la recherche en intelligence artificielle dans les thématiques fortes et ciblées en Wallonie (biotech, medtech, etc.) ;
 - Soutenir les partenariats stratégiques internationaux et les échanges en termes d'intelligence artificielle ;
- **Soutenir la mise en place d'un cadre réglementaire global.** Un règlement européen qui régulera les fabricants de systèmes d'intelligence artificielle ainsi que les entités qui les utiliseront, l'Artificial Intelligence Act, entrera en vigueur en 2025. Le PS défend une utilisation responsable de l'IA, c'est-à-dire impliquant des mesures de transparence, de responsabilité et d'éthique. Le nouveau cadre réglementaire devra notamment avoir pour objectif de répondre aux risques liés à l'IA relatifs aux discriminations qui peuvent être reproduites par les algorithmes, à la confidentialité et la sécurité des données collectées, aux piratages informatiques et à l'autonomie des technologies (problématiques en cas d'erreurs ou de conséquences imprévues).

5. Améliorer l'utilisation et la régulation des outils numériques

Le développement et l'utilisation des outils numériques posent des défis importants, notamment en matière de démocratie et de sécurité. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Renforcer la régulation des géants du numérique et adapter la législation relative aux réseaux sociaux.** Entrés en application en 2023, le Digital Markets Act (DMA) et le Digital Services Act (DSA) prévoient de limiter la domination économique des grandes plateformes et la diffusion en ligne de contenus et produits illicites. Pour le PS, il est particulièrement nécessaire de :
 - Interdire les messages de haine, de lutter contre la propagande d'extrême-droite et de poursuivre toute infraction à l'arsenal juridique visant à punir les propos et actes relevant du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie et du négationnisme. Aujourd'hui, alors que les règles en matière de liberté d'expression dans l'espace public sont déterminées par la Constitution et les lois démocratiquement votées, il n'en va pas de même de la liberté d'expression dans les espaces virtuels, qui relève d'un régime privé

régi par des conditions générales fixées par un actionnariat privé. Le PS propose de renforcer la législation européenne afin de contraindre les plateformes des réseaux sociaux à appliquer les règles nationales démocratiques encadrant l'exercice de la liberté d'expression dans chaque État, d'appliquer aux plateformes les règles en matière de responsabilité des éditeurs et d'aider à poursuivre toute infraction aux règles en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le négationnisme, les messages de haine et le cyberharcèlement. Au niveau belge, un système centralisé de signalement aux autorités compétentes de tout contenu haineux ou illégal pourrait être créé ;

- Renforcer les moyens mis à disposition des services de sécurité et de renseignement pour lutter contre les comptes d'extrême-droite actif sur les réseaux sociaux. Il y a lieu de renforcer les moyens de surveillance de ces groupuscules et de ces comptes afin de poursuivre tout délit et de prévenir tout passage à l'acte violent. Les menaces sur nos démocraties venant de l'étranger à partir de comptes de types « bots » doivent également attirer toute l'attention des services de renseignement et permettre ainsi de les démanteler. De même, il y a lieu d'opérer une surveillance attentive à l'encontre des agents des services de sécurité, en particulier de ceux qui ont accès aux stocks d'armement, afin de repérer tout signe de radicalisation ;

- **Renforcer les politiques de cybersécurité, à tous les niveaux de pouvoir :**

- Au niveau fédéral, cela passe par :
 - L'identification des secteurs et des institutions critiques ;
 - Le développement des campagnes d'information et de conscientisation à destination des citoyens et des pouvoirs publics ;
 - L'obligation pour les opérateurs de participer à la sécurité des réseaux et à la mise en place d'une politique nationale de cyber sécurité ;
 - L'évaluation de la stratégie belge de cybersécurité (2021-2025), afin de proposer des pistes de renforcement de celle-ci ;
- Au niveau régional, cela passe par :
 - Le renforcement du plan régional de cybersécurité et du pôle d'excellence wallon en cybersécurité, afin notamment de préciser les enjeux régionaux relatifs à cette thématique ;
 - Le développement de formation aux métiers de la cybersécurité ;
 - Le renforcement de la cybersécurité des entreprises, au travers de campagnes de sensibilisation, de formations spécifiques et plus globalement du renforcement du programme de cybersécurité en Wallonie (Cyberwal by Digital Wallonia) ;
 - Le renforcement des activités de recherche et d'innovation au sein des universités afin de former des spécialistes wallons et pourvoir à la demande des entreprises ;
 - Le développement de la notion de « cyber security officer » et le soutien aux entreprises qui souscrivent à leur intégration au sein de leur structure ;

- **Octroyer des moyens importants pour la sécurité informatique du secteur des soins de santé**, particulièrement visé suite à la pandémie du Covid-19. Dans ce cadre, le financement d'un master plan « cybersécurité » pour toutes les institutions de soins afin de renforcer leurs systèmes de sécurité face aux risques croissants de paralysie des systèmes d'information est nécessaire ;
- **Mettre en place un comité interfédéral d'éthique du numérique et plaider pour l'instauration d'un organe identique au niveau européen.** Le PS propose de mettre en place un comité d'éthique indépendant du numérique qui permettra de centraliser les connaissances en la matière et de conseiller les institutions quant aux risques qui se présentent. Ce comité aura une vocation interfédérale dès lors que le développement numérique concerne l'ensemble des entités de l'État fédéral. Ce comité sera organisé en différentes sections afin d'apporter des positionnements et des solutions les plus adaptées aux secteurs concernés. Il traitera notamment de la nécessité d'un contrôle démocratique et transparent des algorithmes²⁵⁹ (utilisés par les réseaux sociaux ou les moteurs de recherche par exemple) et des questions éthiques, juridiques, sociales et environnementales soulevées par l'utilisation de l'intelligence artificielle ;
- **Lutter contre la cyberviolence.** Le PS propose de :
 - Mettre fin à l'impunité des messages de haine sur internet. Pour faciliter les poursuites des auteurs de propos à caractère négationniste, raciste, xénophobe, antisémite ou appelant à la discrimination, il y a lieu d'adopter une politique volontariste et de mettre les moyens nécessaires à disposition de la Justice. Par ailleurs, dans l'état actuel du droit constitutionnel, le parquet rechigne à poursuivre les personnes ayant tenu par écrit des propos sexistes ou LGBTQIA+phobe sur internet dès lors que cela implique l'organisation, jugée lourde, d'un jury d'assises. Une révision de l'article 150 de la Constitution s'impose afin de mettre fin à l'impunité sur ce point, en excluant de la compétence de la cour d'assises les « délits de presse » sexistes à l'instar de ce qui est prévu pour ceux inspirés par le racisme ou la xénophobie ;
 - Poursuivre et développer la sensibilisation via des campagnes ciblées. Il est nécessaire de sensibiliser les potentielles victimes sur le caractère répréhensible des comportements subis ;
 - Développer des outils de soutien aux victimes de cyberviolence en :
 - Soutenant la mise en place d'une application ainsi que d'un guichet virtuel et/ou physique destiné aux victimes de cyberviolence, leur permettant d'accéder à une information

²⁵⁹ Les « algorithmes de recommandations » se basent sur les données disponibles des individus, notamment leurs recherches antérieures, leurs appréciations personnelles et leurs partages. Des études ont démontré que ces algorithmes peuvent être un facteur de radicalisation de l'utilisateur, en lui suggérant, sur base par exemple d'une première vidéo au contenu radical vue, d'autres vidéos du même type. Le PS en appelle dès lors à un contrôle et une régulation par les autorités publiques. Des standards internationaux doivent être établis, avec pour objectif d'imposer aux plateformes des processus informatiques garantissant une information large et diversifiée à l'internaute. En complément, informer et éduquer tous les usagers sur le contenu et le fonctionnement des algorithmes (et leurs dangers) permettrait une prise de conscience de leur importance et de leur rôle.

- Claire, de les soutenir dans un dépôt de plainte, de signaler leur situation et de constituer un dossier de preuves depuis leur smartphone ;
- Sensibiliser les zones de police sur les questions de cyberviolence et développer un module spécifique aux cyberviolences dans les formations à destination des policiers et policières et des services d'aide aux victimes et étudier la possibilité d'avoir des personnes référentes sur ces violences par zone de police ;
 - Soutenir les actions menées par les associations qui aident les victimes de violences dans les environnements numériques et qui travaillent à la création d'outils appropriés ;
- Renforcer l'arsenal pénal existant pour lutter contre la cyberviolence, notamment pour prendre en compte de nouvelles formes de violences à l'égard des femmes dans la sphère numérique ;
 - Imposer, au niveau européen, aux grandes plateformes numériques telles que Google, Facebook, Instagram, Tiktok de réagir rapidement aux demandes de l'ordre judiciaire des autorités nationales, lorsqu'il s'agit de retirer un contenu illicite ou d'identifier l'auteur de la cyberviolence sexiste. Ceci implique notamment de veiller à la stricte application du nouveau règlement européen sur le marché unique des services numériques ;
 - Lutter fermement contre les menaces et les violences commises envers les représentants politiques sur les réseaux sociaux ;
 - Renforcer la lutte contre le cyberharcèlement à l'école, dans le cadre du décret visant à prévenir et lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement voté en 2023.

6. Améliorer la santé des citoyens en mobilisant les outils numériques

Pour lutter contre la fracture numérique dans le domaine des soins de santé et rendre la santé digitale la plus accessible et la plus démarchandisée possible, le PS propose de :

- **Faciliter l'accès aux outils de santé numérique** permettant l'autogestion du patient et optimisant sa prise en charge tout en leur permettant de conserver un réseau « physique » de soins de proximité. Il est important d'assurer une interopérabilité entre les applications à domicile et les applicatifs utilisés par le personnel médical et soignant notamment à l'hôpital. Cette interopérabilité doit permettre à la télésanté d'améliorer qualitativement la prise en charge du patient ;
- **Rendre le plus accessible possible les nouvelles technologies (télévigilance, télédétection, domotique, etc.), et adopter une stratégie de santé numérique centrée sur l'augmentation de la capacité des citoyens les plus vulnérables et les plus sujets à la fracture numérique ;**
- **Mettre en place un « tableau de bord » des données de santé à destination de la Wallonie et des futures organisations de santé locale.** Ce tableau de bord agrègera toutes les données (déclinées aux différents échelons territoriaux) nécessaires à la mise en place du

management populationnel prévu tant dans le futur plan interfédéral des soins intégrés que du décret proxi-santé. Il sera développé à travers une collaboration entre l'AViQ, l'IWEPS et l'Agence intermutualiste ;

- **Développer, dans le cadre des progrès très importants réalisés ces dernières années dans le domaine du séquençage du génome humain, un plan stratégique wallon de médecine génomique.** Ce plan visera à exploiter sur le plan de la médecine préventive les possibilités offertes par ces progrès et à encadrer leur usage sur le plan éthique et commercial ;
- **Accompagner les hôpitaux dans leurs processus de digitalisation** via un soutien accru pour leurs investissements et en favorisant la mutualisation des investissements entre hôpitaux ;
- **Soutenir l'accès de tous les praticiens aux technologies digitales de santé.** Il s'agit d'améliorer l'offre de santé sur l'ensemble du territoire ;
- **Refuser la logique marchande et commerciale** comme seuls moteurs de ces développements technologiques en santé numérique ;
- **Evaluer scientifiquement l'efficacité de dispositifs numériques d'assistance destinés aux seniors** (étude du rapport coût/bénéfice, effets positifs et négatifs) avant d'envisager leur commercialisation ;
- **Garantir l'accessibilité financière et la sécurité d'utilisation des applications** (domotique, robotique, dispositifs médicaux, etc.) facilitant la prise en charge au domicile ;
- **Faire évaluer scientifiquement, par le centre de recherche indépendant KCE, l'efficacité de dispositifs numériques d'assistance destinés aux seniors en matière de santé** (étude du rapport coût/bénéfice par rapport aux effets escomptés sur la santé, effets positifs/négatifs) avant d'envisager leur commercialisation. Il s'agit d'éviter également une multiplication des applications et nouvelles technologies de l'information et de la communication destinées aux aînés qui les noieraient en tant qu'utilisateurs d'une part et dont le développement ne serait motivé que dans un but d'enrichissement commercial d'autre part ;
- **Définir un cadre éthique strict de l'utilisation des technologies** visant la santé et plus largement l'accompagnement au domicile afin d'assurer le respect de la vie privée des bénéficiaires ainsi que leur intégrité. Ce cadre devra permettre notamment de réguler ce secteur émergent en identifiant les principes qui sous-tendent le développement de ces technologies, les missions qu'il se donne, les objectifs poursuivis, la responsabilité des acteurs mettant à disposition ces technologies, la sécurité des données notamment médicales recueillies et l'utilisation qui en est faite ;
- **Garantir l'accessibilité financière et la sécurité d'utilisation des applications** et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (domotique, robotique, dispositifs médicaux, etc.) facilitant la prise en charge au domicile ;

- **Lutter contre la cyberdépendance**, en :
 - Appréhendant mieux les problématiques relatives à l'addiction aux médias sociaux et au jeu pathologique. Au-delà d'une approche purement médicale, il importe de proposer des formations du personnel de prévention sur les usages excessifs et des outils comme des tests en ligne afin que les citoyens puissent évaluer leur usage numérique ;
 - Renforçant l'éducation aux médias ;
 - Renforçant l'encadrement de la publicité sur les jeux d'argent et les paris sportifs.

7. Démocratiser l'accès aux outils numériques

La digitalisation de la société progresse rapidement et a connu une nette accélération dans le cadre de la crise sanitaire. Ce processus irrémédiable peut être bénéfique pour autant qu'il soit clairement balisé et que des correctifs soient prévus pour compenser les effets négatifs sur certains publics moins armés. Les transformations qu'implique le numérique ne sont ainsi pas sans conséquence sur l'accès aux services publics et sur les droits des personnes les plus fragiles. Il en résulte une croissance des inégalités socio-numériques, autrement dit la « fracture numérique ». L'accès aux technologies numériques et à leurs usages est variable au sein de la population. Selon le baromètre de l'inclusion numérique de la Fondation Roi Baudouin (2022), 46% des personnes entre 16 et 74 ans sont en vulnérabilité numérique. En augmentation depuis la crise sanitaire, cette situation de vulnérabilité numérique met en évidence les difficultés, pour de nombreuses personnes, d'avoir accès au matériel numérique nécessaire ou de disposer des compétences pour utiliser celui-ci. L'analyse d'Unia et du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale²⁶⁰ révèle que les premières victimes de ces bouleversements sont les personnes défavorisées sur le plan socio-économique (niveau de revenus) et culturel (niveau de diplôme), notamment les personnes en difficulté avec la lecture et l'écriture. L'analyse souligne également les difficultés vécues par les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Les conditions matérielles de vie et la façon dont chacune ou chacun est amené à s'appropriier les technologies numériques influencent ainsi l'accès à ces technologies numériques. En outre, la dématérialisation et la numérisation, toujours présentées comme un processus de simplification pour l'utilisateur, sont vues par beaucoup comme des outils complexes et déstabilisants remplaçant des pratiques antérieures ancrées dans le quotidien. L'exclusion numérique peut alors se transformer en exclusion sociale. Enfin, si ces technologies exigent des compétences pour leur utilisation, elles engendrent également un besoin constant de maintien et de renouvellement de celles-ci²⁶¹. Le PS doit soutenir l'équité face aux technologies.

²⁶⁰ <https://www.unia.be/fr/articles/fracture-numerique-comment-reduire-les-inegalites#:~:text=Il%20est%20aussi%20important%20de,l'ensemble%20de%20la%20soci%C3%A9t%C3%A9>

²⁶¹ <https://kbs-frb.be/fr/zoom-barometre-de-Inclusion-numerique-2022>

Pour ne laisser personne au bord du chemin, le PS propose de :

- **Soutenir l'acquisition et le développement de compétences numériques.** Le niveau de compétences numériques des Belges peine à s'élever, face à une hausse des exigences en la matière. Il est alors nécessaire de renforcer les formations à l'utilisation des outils d'internet, en mettant en place des outils de formation gratuits et performants Au niveau européen, la Commission a, pour la première fois, fixé un objectif spécifique pour la période 2021-2027 consistant à porter à 70 % en 2025 le pourcentage de citoyens dotés de compétences numériques de base. Ce pourcentage s'élevait à 56% en 2019 ;
- **Déployer une stratégie pour soutenir l'équipement des ménages.** En 2020, 9% des ménages belges n'avaient pas de connexion internet.²⁶² Si la crise sanitaire a agi comme un accélérateur de l'équipement numérique des ménages, particulièrement pour les revenus inférieurs, on constate toujours un inégal accès qui s'explique par le niveau de revenu, la situation familiale et l'âge de la personne de référence dans le ménage. En outre, un tiers des internautes ne se connectent que par leur smartphone ;
- **Mettre en œuvre une stratégie pour soutenir la connexion des ménages.** Cela passe notamment par la connectivité des zones rurales (les zones blanches se situant en Wallonie, et spécifiquement au sud du sillon Sambre et Meuse), afin que l'ensemble des citoyens et des entreprises puissent bénéficier des outils digitaux. Il est ainsi nécessaire de développer le très haut débit par l'adoption d'un plan national et de contraindre les opérateurs de télécommunication d'assurer sur l'ensemble du territoire une vitesse d'accès fonctionnelle à internet ;
- **Assurer une participation active des opérateurs télécom à la lutte pour la réduction de la fracture numérique,** notamment en renforçant la mise à disposition, à un prix abordable, d'une connexion internet adaptée aux besoins particuliers des hôpitaux, des écoles et des bibliothèques publiques ;
- **Garantir l'utilisation gratuite d'un wifi public dans certains espaces publics ou dans certains quartiers les plus précaires ;**
- **Modifier le tarif social télécommunications** (téléphonique et internet fixe), afin notamment de travailler à l'automatisation de ce tarif ;
- **Développer une meilleure information des consommateurs** en :
 - Améliorant la transparence des offres tarifaires et des factures et en standardisant les tarifs et modèles de facture ;
 - Obligeant les opérateurs de mentionner de manière claire et explicite l'ensemble des informations relatives à la consommation sur la facture (vitesse réelle de connexion à internet, volume de données échangées) ;

²⁶² Inclusion numérique, « Les services numériques essentiels : profitables à toutes les personnes ? », 2021.

- Développant la publicité du comparateur des offres construit par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) ;
 - Informant les consommateurs de la possibilité d'utiliser d'autres techniques moins onéreuses que les décodeurs numériques pour regarder la télévision ;
- **Développer et pérenniser les espaces publics numériques (EPN) pour permettre l'accès collectif aux technologies numériques.** En Wallonie, il existe plus de 160 EPN qui sont des espaces gratuits permettant à la fois l'utilisation des outils et leur apprentissage. Le PS propose de :
 - Développer un financement pérenne permettant de poursuivre et améliorer le développement des EPN. Il est nécessaire d'aller vers le citoyen, notamment en dotant les EPN de ressources humaines suffisantes pour que des animateurs aillent à la rencontre des citoyens les plus fragilisés numériquement ;
 - Organiser un dispositif universel d'accompagnement par les EPN pour les personnes victimes de fracture numérique ;
Améliorer l'accessibilité des EPN, notamment pour les personnes porteuses d'un handicap ;
- **Favoriser le don de matériel informatique** en mettant en place un régime d'amortissement supplémentaire pour le matériel informatique de moins de cinq ans qui fait l'objet d'un don lorsque cette cession est faite en faveur des établissements scolaires ou d'associations. Le montant de cet amortissement ne pourra dépasser 10% de la valeur d'acquisition dudit matériel informatique ;
- **Renforcer le travail autour de l'e-inclusion.** Le PS propose de :
 - Soutenir les utilisateurs vulnérables grâce à la personnalisation et à une approche progressive à long terme. Cela exige un nombre suffisant de personnes et de ressources. En termes de formation et d'accompagnement, les initiatives doivent tenir compte du cadre de vie et des possibilités des personnes vulnérables. Les cours doivent ainsi être plus facilement accessibles, et pas uniquement axés sur l'activation du travail mais aussi sur les intérêts et besoins de la personne. Outre les cours collectifs, des programmes individuels sur mesure sont ainsi nécessaires ;
 - Donner la parole aux personnes en situation de pauvreté dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques d'e-inclusion pour améliorer leur efficacité ;
 - Renforcer le rôle des CPAS dans l'intégration numérique, pour que l'aide potentielle pour chaque demandeur soit renforcée pour l'acquisition de compétences numériques. Cela demande de renforcer également la formation des travailleurs sociaux sur le numérique, afin de mieux intégrer les possibilités et besoins de leurs publics ;
 - Renforcer le dispositif relatif aux écrivains publics numériques. Les écrivains publics guident les personnes victimes de la fracture numérique et ceux qui ne maîtrisent pas le français.

- **Lutter contre la fracture numérique au travers de certaines simplifications administratives**, afin de faciliter les démarches relatives à l'utilisation du numérique par les citoyens.

8. Garantir des services publics accessibles pour tous

Si la digitalisation des services publics peut permettre d'augmenter l'efficacité de certains services, elle doit veiller à ce que les services publics restent accessibles à tous les citoyens. Les services numériques devraient être conçus pour s'adapter aux personnes vulnérables : l'accessibilité et la convivialité devraient être des principes directeurs lors de la conception des services numériques (sites web, outils numériques, applications). Le processus de numérisation des services publics bénéficie en effet avant tout aux internautes multi-connectés et à ceux qui disposent de solides compétences numériques. Pour permettre un développement inclusif de la digitalisation des services publics, le PS propose de :

- **Améliorer l'accessibilité des informations et services fournis par les services publics fédéraux, régionaux et communautaires.** Le PS propose de :
 - Améliorer l'accessibilité des sites internet des organismes publics à toutes les personnes, quel que soit leur handicap, en veillant notamment au respect strict de l'application de la directive sur l'accessibilité des sites internet et des applications ;
 - Diversifier les canaux d'information utilisés par les services publics. Il est fondamental de maintenir des endroits où l'échange interpersonnel est possible au travers d'un guichet unique avec du personnel formé à l'accompagnement. Ces interlocuteurs humains peuvent examiner les cas individuels ;
 - Assurer une formation du personnel chargé de publier du contenu en ligne afin que celui-ci continue à être accessible à tous les citoyens ;
 - Sensibiliser et former les fonctionnaires des services publics et les travailleurs sociaux aux difficultés rencontrées par certains publics en matière d'outils digitaux ;
 - Utiliser les processus de numérisation et d'intelligence artificielle pour lutter contre le non-recours aux droits en automatisant l'octroi de ceux-ci ;
- **Améliorer le processus de numérisation des administrations publiques en cours.** Le PS propose de :
 - Améliorer la digitalisation des processus administratifs, avec une attention particulière quant à leur accessibilité. L'automatisation de certaines procédures doit avant tout permettre d'éviter qu'elles soient à charge de l'utilisateur ;
 - Simplifier le langage utilisé ;
 - Augmenter les moyens financiers et humains au sein des services publics pour assurer ce processus de digitalisation ;
- **Garantir légalement et sans surcoût l'accès aux services publics.** Le PS propose de :
 - Lutter contre la fermeture des guichets physiques et la dématérialisation des services à l'utilisateur. La digitalisation de notre

société ne peut ainsi s'accompagner d'une augmentation du non-recours aux droits. Cela exige :

- Le maintien des guichets physiques accessibles en termes de plages horaires et de localisation. Ces guichets doivent être bien répertoriés. L'inaccessibilité des services publics en présentiel a pour conséquence de renforcer la désaffiliation et l'exclusion sociale des publics précarisés. Elle développe un sentiment de méfiance envers les pouvoirs publics et de résignation pour remplir les démarches afin d'accéder aux aides de l'Etat ;
- Le maintien d'un accueil physique obligatoire. Les pouvoirs publics doivent prévoir un accompagnement des usagers qui ont des difficultés dans leurs démarches ;
- Le maintien de modalités alternatives au numérique, leur accessibilité et l'absence de surcoûts pour ces modalités. Aucune démarche ne doit être exclusivement numérique.²⁶³ L'assistance et les services physiques et personnels devraient toujours être disponibles en plus des méthodes numériques et téléphoniques. Les pouvoirs publics doivent imposer des minima légaux sur l'accessibilité physique des services publics et d'autres services essentiels tels que les mutuelles, les syndicats, les banques, etc. sans coûts supplémentaires pour les utilisateurs. Dans ce cadre, l'accès aux guichets physiques ne peut dépendre de la possession d'appareils technologiques ou du recours obligatoire à des technologies digitales ;
- Garantir dans les services publics des alternatives aux paiements dématérialisés en prévoyant d'autres modalités de paiement ;
- Permettre l'accessibilité des services numériques pour les personnes en situation de handicap ;
- Améliorer la gouvernance de la digitalisation. Cela passe par :
 - L'évaluation de l'impact dès l'élaboration de nouvelles politiques de digitalisation sur les groupes vulnérables pour en améliorer la conception ;
 - L'implication des différentes parties prenantes et des groupes les plus vulnérables aux réflexions relatives à la digitalisation dans des groupes de travail. L'objectif central doit toujours être de prévenir le risque de non-recours aux droits ;
 - L'obligation pour les pouvoirs publics de garantir une accessibilité numérique pour toute nouvelle législation ;
 - Le développement d'un label « accessibilité numérique » à destination des organismes publics. Différents critères seraient définis : présence de guichets physiques, plages horaires larges, aide disponible pour les usagers dans l'utilisation d'outils numériques, etc. ;
- Soutenir les pouvoirs locaux et les associations. Les autres niveaux de pouvoir ne peuvent faire reposer les problématiques relatives à la digitalisation de la société sur les communes, CPAS et associations actives dans ce domaine ;

²⁶³ P. FERON, Ch. MAISIN, "Non-recours toujours ! Fermeture des guichets et dématérialisation des services aux usagèr.es, l'expérience du numéro vert bruxellois – Allo ? Aide sociale », Pauvreté n°35, Le Forum Bruxelles contre les inégalités, Bruxelles, Été 2022 p. 20.

- **Renforcer la mise à disposition d'outils numériques accessibles gratuitement.** Cela concerne à la fois le soutien aux espaces publics numériques, qui sont des structures de proximité équipées de matériel informatique et bénéficiant d'une connexion internet, et la mise à disposition d'outils performants pour les implantations scolaires wallonnes ;
- **Faire des bureaux de poste des lieux permettant de fournir une aide relative aux services dématérialisés** tels que les factures en ligne (voir le chapitre consacré aux entreprises publiques) ;
- **Encadrer le recours aux ressources numériques pour la justice.** Malgré un démarrage tardif, la Justice est de plus en plus informatisée. Le numérique est clairement un atout : il permet au juge de travailler dans de meilleures conditions et au justiciable de bénéficier d'un meilleur service. Toutefois, l'informatique ne restera une opportunité que si son développement est étudié et strictement encadré par les pouvoirs publics. Les enjeux éthiques et démocratiques sont immenses et multiformes : risque de la justice prédictive grâce du développement de l'intelligence artificielle, absence de transparence des algorithmes, développement des « legaltechs » qui bénéficient aux justiciables les plus nantis, fracture numérique, ... Pour le PS, il est urgent que le gouvernement intervienne dans ce domaine ;
- **Garantir des services bancaires accessibles** (voir le chapitre consacré à la protection des consommateurs).

9. Renforcer et améliorer l'utilisation des outils numériques dans l'enseignement

La digitalisation pose la question de l'évolution du modèle pédagogique et de l'intégration des compétences numériques dans les programmes de formation et d'enseignement. Les pédagogies et les formations doivent s'adapter à la réalité du monde numérique et à ses enjeux, dès le plus jeune âge. Malgré les différentes initiatives, la crise sanitaire a démontré l'existence d'inégalités dans le niveau de maturité numérique de l'enseignement.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Développer les savoirs et compétences numériques dans l'enseignement primaire et secondaire** en :
 - Renforçant l'apprentissage des nouvelles technologies pour tous les âges, y compris les plus jeunes. Une place spécifique est réservée dans les référentiels du tronc commun à l'enjeu de former nos élèves à ces savoirs et compétences. A titre d'exemple, une initiation au codage est prévue dès les premières années du secondaire. Une attention tout-à-fait centrale devra être consacrée au numérique dans les années à venir, afin d'adapter en permanence les référentiels aux nouveaux besoins d'apprentissage dans un domaine de connaissance qui évolue extrêmement vite. Le post-tronc commun devra également intégrer cette préoccupation en articulation avec le tronc commun, que ce soit dans l'enseignement de transition ou de qualification ;

- Développant des cours d'utilisation critique d'internet comme source d'information et en renforçant l'éducation aux médias ;
 - Utilisant des outils numériques comme outils pédagogiques ;
- **Développer les compétences numériques dans l'enseignement supérieur** en :
 - Renforçant le soutien aux filières (intelligence artificielle, etc.) tant dans les universités et hautes écoles que dans des formations alternatives (notamment les écoles de codage) ;
 - Soutenant financièrement les établissements d'enseignement supérieur pour le développement du numérique : enseignement à distance, MOOC, etc. ;
- **Assurer la connectivité dans les écoles et les outils nécessaires.** Dans ce cadre, le projet Ecole numérique 2022-2026 va permettre d'investir 122 millions d'euros dans l'équipement et la connectivité des implantations scolaires. Ce dernier projet doit être renforcé afin de permettre à un plus grand nombre d'écoles d'être accompagnées annuellement (avec une priorisation sur les écoles les moins bien équipées). Il est ainsi nécessaire de :
 - Connecter au très haut débit tous les établissements d'enseignement et les lieux de formation ;
 - Déployer le wifi dans 100% des écoles secondaires. Il s'agit de poursuivre les efforts déployés à travers le Plan de Relance de la Wallonie pour atteindre l'objectif de permettre à chaque établissement scolaire d'être équipé de matériel informatique en suffisance comme de liaison interne WIFI de telle sorte à ce que ces outils puissent être utilisés dans les projets pédagogiques ;
- **Poursuivre la mise à disposition de matériel informatique aux élèves,** avec un véritable accompagnement des écoles et des équipes pédagogiques. La familiarisation dès le plus jeune âge à l'outil informatique est cruciale pour le développement de la formation de base des jeunes en milieu scolaire. Il faut ainsi déployer des équipements numériques au sein des établissements : tableaux interactifs, tablettes ou manuels numériques. L'objectif doit notamment être de développer des outils d'apprentissage plus personnalisés, plus engageants, plus ludiques et plus immersifs. L'enjeu de l'accès financier à ces équipements pour les familles est primordial, en prévoyant des conditions d'accès pour les élèves qui soient soutenables et raisonnables. Pour les familles précarisées, la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivra la mise en disposition de matériel informatique gratuit. Pour l'ensemble des familles, un plafonnement du prix du matériel informatique exigible sera instauré, complémentairement à l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le prix d'achat. Les achats groupés par les pouvoirs organisateurs ou les fédérations de pouvoirs organisateurs permettront de réduire le coût du matériel demandé. Enfin, les situations et les conditions d'usage de matériel informatique rendu nécessaire pour les apprentissages seront clarifiées afin que chaque parent et chaque élève soit le mieux informé possible. Il sera également rappelé que l'achat d'un équipement informatique ne peut être rendu obligatoire par l'école ;

- **Former et accompagner le corps enseignant.** C'est une condition de réussite d'un usage raisonné et pertinent du numérique pour qu'il soit réellement au service des apprentissages. Le PS propose de :
 - Accompagner et former le corps enseignant à ces nouveaux outils et nouvelles pédagogies ;
 - Proposer de tester les compétences digitales des enseignants (outil de scanning de compétences digitales élaboré par l'Agence du numérique et le Forem) pour proposer des formations ciblées ;
 - S'appuyer sur la mobilisation des centres de compétences et d'ASBL impliqués dans l'éducation digitale ;
- **Renforcer le droit à la déconnexion** des membres du personnel de l'enseignement et des élèves ;
- **Encourager le développement de plateformes d'échanges pédagogiques,** pour favoriser le développement d'apprentissages interactifs. Ces plateformes, permettant des activités à distance, peuvent permettre aux enseignants qui en font le choix d'y trouver des outils de création de contenus pédagogiques numériques et de parcours pédagogiques scénarisés, des outils de suivi des apprentissages des élèves ou encore des outils de communication et des solutions de partage des ressources entre enseignants ou entre enseignants et élèves. Dans le cadre du développement de ce type d'échanges à travers des plateformes numériques, le droit à la déconnexion des élèves et des professeurs doit être garanti ;
- **Articuler la stratégie « Ecole numérique » de la FWB avec les différentes initiatives communautaires et régionales ;**
- **Soutenir l'engagement de référents numériques.** L'objectif est d'octroyer des moyens complémentaires aux écoles afin de couvrir l'engagement de référents numériques, qui seraient chargés de coordonner le développement du numérique dans les écoles et d'aider et accompagner les directions, les professeurs et les élèves dans l'utilisation de leurs outils numériques.

10. Soutenir l'utilisation des outils numériques par les pouvoirs locaux

Pour soutenir les pouvoirs locaux dans leur processus de numérisation, le PS propose de :

- **Améliorer la sensibilisation des pouvoirs locaux** sur l'importance de mettre en place une stratégie numérique, notamment en termes de gestion des données et de cybersécurité ;
- **Développer un territoire intelligent,** notamment au travers de projets répliquables dans chacune des communes, en s'assurant que celles-ci disposent des compétences nécessaires pour les mettre en œuvre ;
- **Clarifier la gouvernance de l'écosystème régional de soutien au numérique à destination des pouvoirs locaux,** en précisant les rôles de chaque acteur et en développant un mapping de l'ensemble de ceux-

ci ; **Renforcer le soutien financier à la digitalisation des pouvoirs locaux et à l'aide aux citoyens.** Les communes doivent disposer des ressources pour répondre et aiguiller les citoyens qui doivent faire face à une fracture numérique toujours très importante en Belgique. Dans le cadre des missions fournies par les communes et des relations nouées avec les citoyens, le personnel communal est parfois confronté à de nombreuses questions relatives au numérique. Les communes doivent être soutenues, et cela passe par des formations pour leur personnel. La nomination d'une personne référente peut s'insérer dans cette dynamique ;

- **Renforcer l'adéquation entre les besoins des communes et la vision régionale,** et mieux prendre en compte la diversité de maturité numérique des communes ;
- **Renforcer le pilotage à l'échelle régionale des outils et plateformes à destination des pouvoirs locaux** (économie circulaire, centrales d'achats pour les outils numériques à l'échelle régionale) ;
- **Adapter la mécanique de subsidiation** (appels à projet et dossiers de candidatures), afin de mieux tenir compte des réalités des plus petites communes ;
- **Faciliter le partage de compétences entre communes.** Le partage de personnel qui détient des compétences numériques fortes (exemple : informaticien) doit ainsi être facilité.

CHAPITRE 13. PLANIFICATION ÉCOSOCIALE ET DURABLE

Propositions phares

- Adopter un cadre législatif instaurant une planification écosociale, durable et citoyenne et coordonnant les différents niveaux de pouvoir
- Réorganiser l'action publique aux différents échelons pour remettre l'équilibre et la prévisibilité dans les politiques climatiques et sociales
- Protéger les citoyen.ne.s face aux risques et vulnérabilités dus aux crises environnementales et géopolitiques
- Établir une imposition juste sur le capital et sur les transactions financières
- Arrêter les investissements publics européens et nationaux dans les énergies fossiles et accompagner les travailleurs
- Mettre en œuvre une politique de formation et d'emploi en lien avec la transition climatique se basant sur une approbation collective

Introduction

Aujourd'hui, l'habitabilité de la planète est menacée. Le réchauffement climatique entraîné par les activités humaines a provoqué des dommages irréversibles et a accentué les phénomènes extrêmes. Ces dernières années, la Belgique a connu une intensification des épisodes de sécheresse et des vagues de chaleur comme celles vécues durant l'été 2020 et l'été 2022. Les inondations sont devenues plus fréquentes durant ces dernières décennies, évoquons celles de 1995, de 2010 et de 2021. Une telle augmentation a entraîné une modification de l'équilibre climatique naturel qui compromet la sécurité alimentaire, l'économie, la santé et les conditions de vie. En Europe, 138.000 décès sont directement attribués au changement climatique au cours des 40 dernières années. Sur la même durée, les pertes financières sont estimées à 487 milliards d'euros²⁶⁴.

Cette crise climatique s'accompagne d'une perte sans précédent de la biodiversité. Près d'un million d'espèces végétales et animales sont en voie d'extinction et environ 70 % des écosystèmes se dégradent d'une manière irréversible. Une telle érosion entraîne des conséquences économiques puisque la moitié du produit intérieur brut (PIB) mondial (soit 44 000 milliards de dollars) dépendait modérément ou fortement de la nature.

Les activités humaines, notamment l'artificialisation du sol, les rejets industriels et l'utilisation des pesticides, ont entraîné aussi la pollution du sol, de l'air et des ressources en eau. Ces dégradations environnementales menacent la santé de nos ressources et la santé humaine. En Belgique, la pollution atmosphérique est à l'origine de 9.000 morts prématurés par an²⁶⁵. Elle entraînerait des pertes moyennes annuelles comprises entre 800 euros et 1.000 euros pour chaque Wallon²⁶⁶.

²⁶⁴ « Le changement climatique coûte des vies et de l'argent », dans Conseil de l'Europe. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

²⁶⁵ « Pollution de l'air extérieur : au-delà de l'impact sanitaire », dans Canopea. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

²⁶⁶ Sander DE BRUYN et Joukje DE VRIES, *Health costs of air pollution in European cities and the linkage with transport*, CE Delft, 2020. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

Pour contenir le réchauffement climatique et lutter contre ses effets, deux batailles doivent être menées concomitamment. La première consiste à limiter la contribution humaine à ce réchauffement en agissant directement sur les sources d'émissions de gaz à effet de serre et en atteignant la neutralité carbone à l'horizon de 2050. La deuxième consiste à s'adapter à ses effets. D'une part, il s'agit de diminuer la vulnérabilité des écosystèmes et de la population face aux risques climatiques et écologiques. D'autre part, elle consiste à améliorer la résilience des écosystèmes et la capacité de la population à y faire face.

Derrière la crise climatique et écologique, il existe des inégalités environnementales, résumées en trois peines subies par les plus défavorisés. Il s'agit des inégalités de responsabilité, d'exposition et de capacité à faire face aux effets de ces crises.

Au niveau mondial, le 1 % des émetteurs les plus riches est responsable de plus d'émissions que la moitié de la population la moins nantie. En Europe, 29 tonnes de CO₂ sont émises par les 10% les plus riches contre 5 tonnes par les 50 % les plus pauvres. En Belgique, les 10 % les plus pauvres émettent quatre fois moins de CO₂ que les 10 % les plus riches²⁶⁷. L'exposition aux risques climatiques et environnementaux est aussi socialement inégale. 75% des pertes de revenus dues au changement climatique sont susceptibles de frapper la moitié la plus pauvre du monde. Les 10 % les plus riches, eux, ne seront touchés que par 3 % des pertes.

Les populations les plus défavorisées vivent souvent dans des zones exposées aux risques environnementaux et climatiques par manque de moyens économiques. Leur capacité de résilience, et par ailleurs d'adaptation au changement climatique, est limitée. Au niveau mondial, les plus riches détiennent 76% des capacités financières pour lutter contre le changement climatique, contre 2% pour la moitié la plus pauvre. En outre, l'accès à l'information et aux services de prévention climatiques et sanitaires n'est pas effectif pour les personnes pauvres.

L'ampleur du défi climatique et de la crise écologique rend indispensable d'œuvrer pour la transition climatique. Celle-ci implique de changer nos modèles économique et sociétal, que ce soit en Belgique ou partout dans le monde. Cet exercice éminemment urgent suppose de bouleverser la manière dont nous nous déplaçons, nous habitons le monde, nous mangeons et exploitons les ressources. Ce bouleversement dans la manière dont nous nous sommes organisés impose deux conditions fondamentales pour la réussite de cette transition : faire le choix du collectif et y inscrire des mécanismes de cohésion sociale, deux impulsions fondamentales de l'écosocialisme qui doivent être inscrites dans notre politique publique.

Ce bouleversement est possible. La pandémie du Covid-19 et la crise géopolitique due à la guerre en Ukraine accélèrent la prise de conscience. Dans le cas du Covid, la volonté politique transnationale a permis de générer un effort collectif mobilisant les citoyens et les acteurs issus d'horizons divers. La guerre en Ukraine, pour sa part, a été l'occasion d'une solidarité forte et rapide tant des ONG que des Etats et institutions supranationales, libérant les fonds nécessaires pour défendre et protéger le peuple ukrainien face à l'envahisseur russe. La pandémie du Covid-19

²⁶⁷ « Les Belges les plus riches émettent quatre fois plus de CO₂ que les plus pauvres, selon une étude », dans RTBF. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

a démontré le rôle important de la communication et de la sensibilisation dans le respect des gestes barrières et dans la mise en place des protocoles pour réduire la transmission du virus. Par ailleurs, les crises sanitaire et énergétique nous ont rappelé l'urgence d'évoluer vers une société juste et solidaire en prenant les mesures nécessaires pour réduire les inégalités existantes et lutter contre la précarité.

Dans un contexte de crise multidimensionnelle, la transformation écosociale doit aussi tendre vers une société inclusive, durable et sûre ancrée dans la réalité de la population et des territoires. Les politiques menées doivent être réfléchies d'une manière transversale en dépassant les frontières sectorielles. A une échelle plus large, il s'agit aussi de ne pas compromettre les conditions de vie humaine de préserver l'habitabilité de notre planète. C'est notre devoir envers les générations futures.

Pour y parvenir, le PS plaide pour une transformation systémique de nos modèles économique et sociétal. Notre développement doit se faire dans le respect de la nature et des ressources et en garantissant des conditions de vie dignes pour chacune et chacun. Cela signifie l'obligation d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, de tendre vers le zéro déchet, d'utiliser sobrement les matières premières non renouvelables, de protéger la population et la biodiversité.

Cela implique de sortir de la logique de la surproduction, du surprofit et de la surconsommation pour se diriger vers la garantie des droits fondamentaux et d'un avenir durable. Une telle dynamique nécessite d'opter pour la planification écosociale. Il s'agit d'une méthode de gouvernance donnant la priorité à la satisfaction des besoins essentiels des populations et la protection des plus vulnérables tout en s'assurant de la stabilisation du climat, des écosystèmes et des ressources²⁶⁸.

À travers la planification, la puissance publique retrouvera une place motrice dans l'accélération de la transition climatique en définissant les priorités de production et de consommation, en pilotant les investissements publics et l'innovation et en réduisant drastiquement les incertitudes sociales et économiques. L'action publique traduira ces priorités dans des plans et schémas pluriannuels. Ces derniers donneront aux différents acteurs la visibilité nécessaire au développement des compétences et des moyens requis pour définir les choix stratégiques et les objectifs à moyen et long terme dans différents domaines comme l'économie, l'énergie, l'environnement, l'aménagement du territoire, la mobilité, etc.

Pour le PS, **l'action publique doit être au cœur de la transition climatique** afin de remettre l'équilibre et la prévisibilité dans les politiques climatiques et sociales. Pour y parvenir, la planification écosociale doit être :

- **Coordonnée et cohérente** : la planification se réalisera au niveau européen, national, régional et communal. Un seul document transversal sera élaboré à chaque échelon en respectant le principe de subsidiarité ou de coopération. Cela implique des négociations entre les différents niveaux

²⁶⁸ Laure DESPRES, « Une planification écologique et sociale : un impératif ! », *Actuel Marx*, 1, 2019, p. 103-118. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

de pouvoir afin d'avoir une vision globale des priorités et de l'ensemble des investissements réalisés par les pouvoirs publics à différents échelons ;

- **Intégrée et inclusive** : plutôt que de chercher à agir en aval sur les effets négatifs entraînés par des grands projets d'infrastructures et de construction ces derniers découleront du diagnostic biophysique du territoire (qualité du sol, pollutions, état de la biodiversité, ressources disponibles) et de l'étude des besoins de la population. Dans ce cadre, une consultation publique de la population et des différents acteurs (entreprises, associations, syndicats, acteurs environnementaux, etc.) doit être réalisée d'une manière transparente ;
- **Suivie et simplifiée** : ceci implique une évaluation annuelle des budgets alloués à la mise en œuvre des plans/schémas qui découlent de la planification écosociale. Il s'agit aussi de garantir une répartition équitable des financements, d'abandonner la mise en concurrence des territoires et de simplifier les procédures administratives.

1. Une planification écosociale organisée

Le développement de la transition climatique implique d'avoir des pouvoirs publics à l'écoute des différents acteurs économiques et sociaux de la transition. La concertation est un vecteur fondamental pour garantir la légitimité, l'efficacité et la confiance dans les choix politiques. Par ailleurs, une transition climatique juste doit permettre d'entraîner une large adhésion des citoyens en leur permettant une implication directe dans le processus décisionnel. En se basant sur la concertation, les pouvoirs publics doivent être capables d'identifier, de sélectionner et de soutenir les secteurs et les activités permettant d'atteindre les objectifs climatiques et sociaux à long terme. Il doit aussi accompagner les filières polluantes dans leur exercice de neutralité. A cette fin, le PS propose de :

- **Construire un espace de débat public sous forme d'initiative démocratique citoyenne.** Cet espace de dialogue permettra d'aboutir à une conscience partagée des menaces et des trajectoires possibles à emprunter. Ce débat public doit articuler les mutations techniques et les mutations sociales afin d'aboutir à un assentiment de l'ensemble de la société. A travers la participation citoyenne, les pouvoirs publics pourront mettre en place des mesures qui répondent aux attentes de la population et qui surgissent de leur vécu ;
- **Créer un organe structurel interfédéral de démocratie directe pour organiser la planification écosociale.** Il sera chargé d'analyser les travaux des initiatives citoyennes régionales, pluricommunales et communales dans le but d'élaborer un accord de coopération de planification écosociale et de résilience. Cet organe aura aussi pour mission de suivre et d'évaluer les différents plans de transition aux différents niveaux de pouvoir ;
- **Mettre en place une plateforme nationale permettant de diffuser et de partager les expériences locales de participation citoyenne** axées sur la transition climatique. Il s'agit de donner davantage de visibilité à des initiatives comme celle du panel citoyen régional ou celle de Liège 2025. Ces

deux initiatives ont permis aux citoyens de participer à la construction des programmes stratégiques en faveur du climat et de la transition juste ;

- **Impliquer les pouvoirs locaux comme les communes ou les groupes de communes.** Il s'agit de l'échelon le plus représentatif et le plus proche des citoyens. Les communes ont toute la légitimité de s'approprier des enjeux sociaux et climatiques car leurs politiques ont un impact direct et immédiat sur les territoires communaux ;
- **Donner une vraie place à la voix des jeunes dans le débat public et la prise de décision** et valoriser l'engagement des jeunes et les solutions qu'ils développent pour relever les défis climatiques ;
- **Renforcer la gouvernance climatique et la concertation entre l'autorité fédérale et les Régions.** Afin que chaque entité respecte ses engagements, il est nécessaire d'approfondir l'accord de coopération climat entre l'autorité fédérale et les Régions. Il s'agit d'améliorer le fonctionnement des divers organes de coordination, d'augmenter la transparence de leurs travaux et d'assurer un suivi politique plus rapproché. Ce suivi implique notamment de faire rapport régulièrement auprès des divers parlements ;
- **Former les agents de la fonction publique** à tous les niveaux de pouvoir et dans toutes les structures publiques et parapubliques aux enjeux du réchauffement climatique et de la transition énergétique ;
- **Renforcer le rôle des acteurs de l'économie sociale** comme acteurs centraux de la transition écosociale.

La transition climatique est un levier pour le travail et l'emploi décent à condition d'anticiper les incidences économiques. Impliquant une réorientation des modèles de production et de consommation, la transition nécessite de prévoir, d'une part, une politique d'investissement dans les activités vertueuses et, d'autre part, une politique de désinvestissement des activités polluantes. Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Établir un diagnostic transversal et multisectoriel, basé sur la concertation sociale, pour identifier l'évolution des besoins en compétences, en formation, en investissement et en emplois.** La reconversion doit aussi être planifiée afin de faciliter la transition vers de nouveaux métiers dans des secteurs porteurs tout en garantissant un salaire décent et en luttant contre toute forme d'inégalité et de précarité ;
- **Mettre en œuvre une politique de formation et d'emploi** en lien avec la transition climatique se basant sur une approbation collective. Il est fondamental qu'en premier lieu les employeurs, les syndicats, les salariés et les acteurs de la société civile soient directement impliqués dans la transformation du modèle économique et dans la définition des parcours professionnels d'avenir et dans la création d'emplois décents et de qualité. Il s'agit également de former aux enjeux climatiques et sociaux, dès les études, que ce soit dans l'enseignement qualifiant ou dans l'enseignement supérieur.

2. Les outils de la planification

La mise en œuvre de la planification écosociale et durable suppose l'adoption d'un cadre normatif propice, garantissant l'effectivité et l'efficacité des mesures.

Le PS propose de :

- **Consacrer dans la Constitution le droit à un environnement sain et le droit universel d'accès aux biens communs (eau, énergie, nature, etc.) ;**
- **Garantir de nouveaux droits sociaux et environnementaux** afin de protéger les ménages face aux risques et vulnérabilités dus aux crises environnementales et géopolitiques. A cet égard, le PS propose qu'une nouvelle branche soit intégrée à la sécurité sociale, permettant d'instaurer une nouvelle protection collective pour les ménages les plus défavorisés incapables d'assumer le coût de la transition climatique. Cette nouvelle branche peut être alimentée par une fiscalité environnementale juste s'appuyant sur le niveau de richesse et l'empreinte carbone ;
- **Instaurer une législation interfédérale climat restructurant les différentes instances des politiques climatiques.** Dans ce cadre, la Commission Nationale Climat sera reformée en renforçant le travail des administrations et en fixant une certaine autonomie par rapport au niveau politique. Le centre d'excellence pour le climat pourrait jouer le rôle d'un comité d'experts indépendants. Il évaluera les différentes politiques mises en place et proposera des recommandations pour le moyen terme. Le dialogue interparlementaire climat (DIPC) sera renforcé et le mécanisme de participation citoyenne sera pérennisé ;
- **Instaurer un accord de coopération de planification écosociale et de résilience visant à accélérer la transition climatique de la société et de l'économie belge.** Elle fixera des objectifs nationaux en cohérence avec les engagements internationaux et européens. Elle sera établie en concertation avec les différentes parties prenantes (citoyens, travailleurs, syndicats, représentants de la société civile, etc.). Elle se basera aussi sur une évaluation socioéconomique préalable des potentiels impacts des mesures sur l'économie et sur les ménages. Elle définira un cadre juridique et fiscal pour veiller à l'équité, l'universalité et la durabilité des mesures ;
- **Revitaliser une stratégie de transition climatique juste et durable, à long terme, à chaque niveau de pouvoir (européen, fédéral et régional) et soutenir les pouvoirs locaux dans cette démarche.** Ces stratégies doivent viser d'atteindre les objectifs de développement durable établis par l'ONU et se fixer leurs propres objectifs intermédiaires. Elles doivent permettre une action transversale et cohérente, sur base des institutions et outils existants. Il s'agit également d'évaluer les progrès réalisés et d'impliquer tous les acteurs de la société. Enfin, il est nécessaire de garantir la cohérence entre chaque stratégie et les autres plans ou projets initiés au même niveau de pouvoir, voire les regrouper si nécessaire ;

- **Élaborer à l'échelle régionale des balises en matière d'adaptation pour que les pouvoirs locaux puissent élaborer leurs stratégies de gestion des risques en tenant compte des contextes locaux ;**
- **Utiliser d'autres indicateurs, en complément du PIB,** tels que l'indice de Gini, etc., afin de mieux mesurer le bien-être des citoyens et orienter les politiques publiques au bénéfice de l'intérêt commun.

3. Le financement de la planification écosociale

Les pouvoirs publics doivent aussi retrouver un rôle moteur dans l'accélération de la transition en orientant les investissements publics et l'innovation et en réduisant drastiquement les incertitudes sociales et économiques. A cet égard, le PS propose de :

- **Établir une imposition juste sur le capital et sur les transactions financières.** L'adoption d'une fiscalité progressive implique de renforcer les efforts au sein de l'Union européenne et de l'OCDE pour lutter contre l'évasion fiscale et le dumping fiscal. Cette réforme fiscale permet de générer des ressources qui pourront être redistribuées pour lutter contre la précarité énergétique ;
- **Arrêter les investissements publics européens et nationaux dans les énergies fossiles** en définissant un calendrier pour la suppression progressive des subventions et en analysant les impacts socioéconomiques dans les secteurs concernés. La fin des investissements doit se concrétiser progressivement, mais dans des délais qui permettent de rencontrer nos objectifs climatiques. L'argent libéré financera la transition ;
- **Renforcer les moyens de la Banque européenne d'investissement (BEI)** pour qu'elle devienne un acteur de la transition ;
- **Revoir la réglementation financière de la Banque centrale européenne (BCE)** pour stopper des achats d'obligations d'entreprises polluantes et orienter les portefeuilles vers des entreprises ayant une bonne performance climatique ;
- **Protéger les entreprises européennes à travers une taxe carbone aux frontières de l'Union européenne** au-delà des secteurs concernés par le mécanisme d'ajustement carbone actuel et favoriser la relocalisation en Europe des productions critiques pour la transition (batteries, panneaux solaires, hydrogène vert) ;
- **Obliger le secteur financier (banques et assureurs) à orienter ses activités vers des secteurs de transition** (technologies émergentes, renouvelables, biomasse, déchets, etc.). Les avantages d'une mobilisation du secteur financier sont nombreux : des investissements n'entrant pas dans le budget national, un rendement à long terme, etc. Des leviers seront mis en place pour inciter les banques et/ou les compagnies d'assurance à investir dans les énergies propres ;

- **Mettre en place un plan financier pluriannuel**, à la fois incitateur et protecteur, qui oriente les investissements publics et privés vers les objectifs de neutralité et de solidarité. Un tel plan doit être pensé en garantissant une coordination des instruments financiers et fiscaux aux différents niveaux de pouvoir ;
- **Veiller à rendre équitable la mise en place d'une fiscalité de transition dans le cadre du programme fit for 55**. Il s'agit de mettre en place une tarification du carbone évité et d'orienter la totalité des recettes pour aider les ménages en difficulté dans leur transition ;
- **Créer et mobiliser des fonds d'investissements publics** pour investir dans des projets à rendement social élevé, pour pérenniser et financer la transition dans différents secteurs et à différents niveaux de pouvoir ;
- **Promouvoir le modèle des sociétés coopératives** afin de s'orienter vers des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance vertueux et de ne plus poursuivre l'objectif unique de l'accroissement de la rémunération des actionnaires ;
- **Évaluer les dépenses publiques en toute transparence** selon leur empreinte carbone et leur impact social et environnemental ;
- **Généraliser les clauses sociales, éthiques et environnementales dans les marchés et achats publics**. C'est un levier puissant pour encourager les entreprises locales pour instaurer des modes de développement économiques durables (travailleurs locaux, produits locaux et matériaux locaux, etc.) ;
- **Intégrer systématiquement des critères d'investissements socialement responsables dans la gestion des fonds publics**.

CHAPITRE 14. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET RURALITÉ

Propositions phares

- Poser les bonnes bases d'une révision en profondeur des outils d'aménagement du territoire
- Renforcer la cohérence entre les politiques publiques et planifier une stratégie régionale multisectorielle
- Désigner un opérateur public régional en charge de la politique foncière et de la résilience territoriale
- Intégrer l'adaptation au changement climatique et la protection des citoyens dans les politiques d'aménagement du territoire Renforcer les processus de densification et du recyclage foncier

Introduction

La Wallonie, territoire riche et diversifié, est en évolution constante. Il s'agit d'un territoire dynamique, animé par une diversité de mouvements à la fois démographiques, économiques, culturels et naturels. Idéalement située au cœur de l'Europe, la Wallonie est également une terre de passage et d'échange. Malgré ses atouts, les inondations de 2021 ont démontré à quel point le territoire wallon pouvait être vulnérable.

Le développement du territoire wallon doit répondre aux besoins démographiques, sociaux, économiques, environnementaux, culturels, énergétiques et de mobilité des citoyens. Ce développement, doit également assurer l'attractivité économique de la Wallonie pour les investisseurs en veillant à garantir la cohésion sociale et l'égalité territoriale.

A ces défis s'ajoutent les impératifs de l'urgence climatique et du développement durable qui imposent aux différents acteurs territoriaux publics et privés de repenser l'aménagement du territoire dans une optique de transition juste. Les inondations vécues en 2021 rappellent le rôle de l'aménagement du territoire de contenir et prévenir les risques, de limiter la vulnérabilité des citoyens et d'anticiper voire d'intégrer les nouvelles menaces.

Pour répondre à ces défis, la transformation du territoire wallon est indispensable. Les politiques de l'aménagement du territoire doivent être en mesure de rendre la Wallonie davantage résiliente, inclusive, créative et sobre. Il importe de construire ces politiques à partir des forces, des faiblesses, des opportunités et des contraintes locales.

Trois axes sont à développer prioritairement à savoir :

- Continuer la mise en place des bases d'une révision en profondeur des outils d'aménagement et de l'organisation du territoire ;
- Utiliser des outils efficaces pour coordonner les initiatives publiques et privées ;
- Rendre la Wallonie plus adaptée au changement climatique pour sa population et ses écosystèmes ;
- Renforcer l'attractivité sociale et économique.

1. Une organisation territoriale planifiée

Les révisions du schéma de développement du territoire (SDT) et du code du développement territorial (CoDT) ont été initiées lors de la législature 2019-2024. Elles ont permis de poser les principes des centralités, de l'optimisation spatiale, de l'attractivité territoriale et de la conservation de la nature. Ces avancées stratégiques et législatives nécessitent un ancrage local et une opérationnalisation cohérente et efficace.

Le PS tient à ce que l'opportunité générée par la révision du SDT et du CoDT soit saisie au niveau communal ou pluricommunal et soutenue par le niveau régional. Les communes peuvent imaginer et coordonner un projet commun de leur territoire en cohérence avec la stratégie régionale et en concertation avec les acteurs concernés. Des synergies intercommunales, provinciales et transfrontalières sont à développer. Cela implique un accompagnement et un accès plus large aux informations foncières et environnementales par les autorités locales. A cet égard, le PS propose de :

- **Faciliter l'association volontaire des communes pour mettre en œuvre un projet d'aménagement territorial transversal et commun.** Cette association recherchera la cohérence, la complémentarité, la solidarité et les synergies des diverses entités qui la composent. A travers une telle association, les communes pourront mettre en place un projet de planification écosociale multisectorielle et définir les investissements prioritaires de manière transversale ;
- **Prévoir des mécanismes d'accompagnement technique, humain et financier** à destination des communes pour actualiser leur schéma de développement communal et/ou leurs schémas thématiques et leur guide d'urbanisme. Cette actualisation prendra en considération les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de renforcement des centralités définis par la réforme du SDT et du CoDT. Il s'agit aussi d'inciter les communes à planifier leurs infrastructures vertes et bleues et à définir des indications liées au développement de la biodiversité ;
- **Renforcer le rôle de l'observatoire du développement territorial de l'IWEPS** en lui permettant de préparer et partager les données utiles au suivi de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espace. L'observatoire du développement territorial pourra développer des guides pratiques pour limiter l'artificialisation et centraliser les retours d'expériences innovantes en matière de gestion économe et durable de l'espace, tout en préservant une bonne qualité de vie ;
- **Désigner un opérateur public régional en charge de la politique foncière et de la résilience territoriale.** Cet opérateur sera chargé de la coordination des politiques foncières et infrastructurelles requises pour le renforcement de l'optimisation spatiale et de la résilience des territoires, que ce soit à travers la gestion, les acquisitions/transformations de bâtiments ou terrains localisés en zones vulnérables, le partage d'expertise avec les partenaires locaux, la mise en place de mesures d'adaptation le long des cours d'eau ou encore le développement des infrastructures vertes. Cet opérateur interviendra à fois pour définir les politiques régionales et

pour soutenir les communes. Il fournira un appui technique et financier aux communes en matière de rédaction de marchés publics, de montage de projets, d'acquisitions foncières et immobilières ainsi que de suivi des travaux ;

- **Mettre en œuvre une véritable politique foncière publique à l'échelle régionale, déclinée également au niveau pluricommunal.** Cet objectif qui sera porté par l'opérateur public régional nécessite tant une action régionale propre que le soutien des pouvoirs locaux. Le PS s'engage à opérationnaliser celle-ci à travers les missions de l'opérateur public foncier. Celui-ci interviendra de manière transversale sur le foncier en ce compris agricole. En outre, le PS entend aider les communes et groupements de communes à accéder directement aux données patrimoniales (AGDP²⁶⁹) en s'inspirant du modèle français intitulé « Demandes de valeurs foncières ». Cet accès vise à aider les communes à élaborer, piloter et évaluer leurs politiques publiques de l'occupation des sols et les politiques sectorielles (logement, économie, sécurité, qualité du cadre de vie, etc.). Le PS entend notamment que soient répertoriés plus clairement les terrains dont les divers acteurs publics sont propriétaires ;
- **Proposer un modèle de fiscalité foncière et immobilière** permettant de favoriser les modes d'urbanisation les plus durables et définir un modèle équitable pour gérer les plus et moins-values. Il s'agit de développer des mécanismes fiscaux qui encouragent la construction de la « ville sur la ville » et l'accès au logement pour l'ensemble des citoyens. Afin de garantir l'équité territoriale, sera analysé un mécanisme visant à financer des moins-values de l'optimisation spatiale par la captation d'une partie des plus-values générées par l'urbanisation projetée d'autres zones ;
- **Créer, au sein de la plateforme WalOnMap, un portail de l'artificialisation des sols** permettant aux communes d'avoir un accès facile et gratuit aux connaissances urbanistiques, socioéconomiques et environnementales nécessaires à la construction des projets de territoire et aux solutions disponibles. Le portail pourra proposer un outil de diagnostic pour aider les communes à analyser et maîtriser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols. Il peut aussi contenir des outils cartographiques permettant de visualiser les injustices environnementales et les zones de nuisance et de surexposition aux risques environnementaux. De telles informations permettent aux décideurs d'agir en priorité sur ces zones et de privilégier leur renaturation ;
- **Dynamiser la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) pour la rendre plus visible.** Il s'agit d'un outil d'aide à la décision politique qui se base sur la recherche interdisciplinaire, les formations et l'échange en urbanisme et aménagement du territoire. La vulgarisation des différents travaux est nécessaire pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'aménagement du territoire par les acteurs concernés, par les citoyens et par la société civile ;

²⁶⁹ Administration générale de la documentation patrimoniale.

- **Instaurer des balises claires, équitables et proportionnées** pour la création de logements publics, d'infrastructures publiques et d'espaces verts dans les nouveaux projets de densification et de rénovation urbaine ;
- **Instaurer un dialogue continu avec les pouvoirs locaux et les acteurs locaux notamment** avec les propriétaires des terrains stratégiques afin de les sensibiliser et les former aux questions de l'artificialisation et de la densification ;
- **Continuer la réforme des outils d'aménagement du territoire.** Les plans de secteur datent des années 1970 et 1980 et sont complètement obsolètes. La révision doit se baser sur l'identification des outils pouvant remplacer les plans de secteur et sur l'articulation entre l'ancien et le nouveau régime. Elle doit également s'appuyer sur une approche intégrée visant à inclure les citoyens et l'ensemble des acteurs concernés (urbanistes, juristes, sociologues, psychologues, écologues, etc.) ;
- **Permettre aux communes de définir plusieurs centralités sur leur territoire afin de garantir le maintien de village vivant.** Celles-ci s'organiseront autour des établissements scolaires ou des anciennes maisons communales ;
- **Soutenir une stratégie régionale intégrée** pour garantir l'égalité d'accès aux services et équipements publics ou collectifs, dans les noyaux urbains, périurbains et ruraux existants (logement, transports, services sociaux et de santé, écoles, crèches, maisons de repos, bureaux de poste, activités sportives et culturelles, services communaux, maisons de quartier et de village, fibre optique et câble, etc.) ;
- **Déployer des services publics itinérants en zones rurales** délivrant un accompagnement aux démarches administratives et services essentiels et une aide à l'utilisation des outils numériques ;
- **Poursuivre et étendre l'accompagnement des villes** quelle que soit leur taille dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur perspective de développement urbain (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, protection de l'environnement, etc.). Cet accompagnement doit aussi se baser sur l'amélioration et la simplification des outils actuels et le financement des études élaborées par les pouvoirs publics dans ce cadre ;
- **Soumettre les critères permettant le développement de nouveaux centres commerciaux et zones d'activités mixtes ou tertiaires** aux objectifs de l'optimisation spatiale et de la préservation des petits commerces définis par le SDT. L'objectif est de rencontrer les besoins en développement du territoire, tout en limitant les concurrences stériles et empêchant l'éparpillement et l'étalement en ruban du bâti wallon ;
- **Renforcer le rôle de facilitateur et d'écoute de l'administration**, afin d'aider les citoyens, les entreprises et les pouvoirs locaux à réaliser leurs projets dans les meilleures conditions (organisation de contacts et réunions préalables, suivi des projets, etc.). Cela passe aussi par l'information et la sensibilisation aux coûts engendrés par l'artificialisation, la renaturation, la

densification, etc. Il s'agit aussi d'augmenter la prévisibilité des décisions en matière de permis ;

- **Finaliser les efforts de numérisation et de simplification des procédures et des outils en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.** Ces mesures seront profitables tant aux citoyens, aux entreprises et professionnels qu'aux pouvoirs publics. Des actions adéquates doivent être prises pour éviter de renforcer la fracture numérique et s'assurer que le service reste universel ;
- **Mener une politique régionale innovante en matière d'architecture, et de patrimoine, en lien avec les provinces et communes.** Par cette politique, le PS veut faire de l'art de bâtir l'un des éléments-clés de l'identité du territoire wallon, en promouvant une architecture authentique et tournée vers l'avenir sur l'ensemble du territoire, à commencer par les bâtiments publics. La créativité et l'imagination doivent être mises à l'honneur pour répondre aux grands enjeux territoriaux, sociaux et environnementaux, et valoriser les savoir-faire et les matériaux régionaux ;
- **Concrétiser la mise en place, en collaboration avec le service architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un service de « Maître architecte » wallon.** Il visera à accompagner tous les projets d'urbanisme et d'architecture d'importance et à stimuler, par la généralisation des procédures de concours, le développement du secteur de l'architecture et de l'urbanisme en Wallonie. Une réflexion sera menée sur l'opportunité de mettre en place à l'échelle des bassins de vie des initiatives de type « Winvorm », c'est-à-dire des chambres de qualité stimulant la créativité architecturale à travers la mise en débat de projets, l'organisation de concours, des initiatives de recherche par le projet, etc. L'approche architecturale renforcera en outre l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite, la protection du patrimoine et leur adaptation face au changement climatique.

2. Un territoire adapté, protecteur des populations et de la nature

Le changement climatique est certes une problématique globale mais ses effets se manifestent à l'échelle régionale et locale affectant directement la santé et les conditions de vie des Wallons. Les inondations vécues en 2021 ont rappelé la vulnérabilité de la Wallonie. Elle doit se préparer à l'augmentation attendue de la fréquence et l'ampleur des phénomènes extrêmes comme les inondations, vagues de chaleur, sécheresse, incendies, etc. Ainsi, le changement climatique doit être appréhendé au niveau des territoires wallon, communal ou à l'échelle des quartiers. Cette territorialisation implique de réintroduire dans les politiques publiques des notions clés telles que l'impact, la vulnérabilité, l'exposition, l'adaptation, la résilience, etc. Si, par le passé, le changement climatique a été traité à travers un angle climato-centré, aujourd'hui, il devient certainement plus judicieux de centrer le débat sur les façons d'adapter nos territoires, d'apprendre à vivre avec les phénomènes climatiques et de protéger les plus vulnérables.

Parallèlement à la nécessité de continuer l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation du territoire wallon au changement climatique est devenue une réalité incontournable. Associées, les deux stratégies interrogent les politiques

régionales et communales sur la façon de repenser nos modes d'habiter, d'aménager et de se déplacer dans les territoires urbains et ruraux. Cette transformation de nos modes de vie doit se faire à travers notamment la question de l'usage du sol, de la gestion des ressources, de la protection de la biodiversité et de la solidarité entre les territoires.

Pour le PS, l'aménagement du territoire a vocation à transformer la vulnérabilité environnementale en un atout pour le territoire wallon, tant en termes de qualité de vie que de développement économique. Dans cette optique, le PS propose de :

- **Mettre en place un accompagnement technique, financier et administratif** auprès des pouvoirs locaux concernant les dispositifs de la planification écosociale, de la transition climatique et de la lutte contre les inondations. Cet accompagnement pourra être réalisé par l'opérateur régional proposé ci-avant ;
- **Mettre en œuvre la politique de la sortie progressive de l'étalement urbain proposée dans le cadre de la réforme du SDT et du CoDT.** Pour y parvenir, des objectifs d'artificialisation, de recyclage foncier et de densification doivent être fixés au niveau supracommunal et/ou communal en cohérence avec les objectifs régionaux en répondant également à la problématique des dents creuses. Il s'agit de réfléchir par groupe de communes afin d'identifier les priorités en termes d'accès au logement, d'activités économiques, de production alimentaire, de services collectifs et publics, de production d'énergie, etc. Il faut éviter l'urbanisation de toute nouvelle terre et utiliser en priorité les terrains actuellement disponibles comme les friches industrielles, commerciales, urbaines, etc. La limitation de l'étalement urbain conduit à la réduction de la consommation des terres et de la consommation énergétique. Par conséquent, il s'agit d'un levier principal pour atténuer le changement climatique ;
- **Orienter la stratégie foncière vers un usage économe de l'espace** en se basant sur l'utilisation en priorité du potentiel foncier déjà existant. Ceci passe par une identification au préalable des gisements fonciers déjà artificialisés ayant un potentiel de densification. Les acteurs et professionnels de la réhabilitation, la rénovation et transformation du bâti existant et la réduction de nouveaux espaces à urbaniser doivent être impliqués dans ce processus ;
- **Renforcer les processus de densification et du recyclage foncier** à l'aide d'une planification intégrée, des incitants financiers et des mesures d'accompagnement au niveau régional et local. La densification résidentielle doit s'accompagner d'une réflexion transversale pour renforcer la qualité des lieux : confort des logements, gestion de la mobilité et du stationnement, développement des espaces verts, qualité architecturale et urbaine, cohésion sociale, etc. Elle doit aussi s'accompagner d'une réflexion générale sur le bien-être des habitants et sur le vivre-ensemble. En outre, elle tiendra compte du patrimoine architectural et de l'intégration au bâti existant de ces nouvelles constructions ;
- **Mettre en place des « master plans » afin d'amplifier la lutte contre les inondations.** Il s'agit d'élaborer une approche globale et intégrée se

focalisant à la fois sur la prévention, la protection, la préparation et la reconstruction. Ces master plans pourront dans un premier temps être élaborés à l'échelle des sous-bassins sinistrés puis élargis à l'ensemble de la région. Ces plans proposeront des mesures concrètes qui peuvent être appliquées dans le cadre des révisions des outils de la planification territoriale ;

- **Poursuivre les travaux de reconstruction des berges des cours d'eau.** La réalisation de ces travaux doit intégrer les études hydrologiques et hydrauliques évaluant le comportement des cours d'eau ainsi que les scénarios d'aménagement ;
- **Poursuivre la reconstruction résiliente des territoires sinistrés par les inondations de 2021.** Dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, le Gouvernement wallon a décidé de faire de la reconstruction de la vallée de la Vesdre un modèle de reconstruction résiliente basé sur une étude hydrologique suivie d'un master plan définissant le projet de territoire. Dans ce cadre, il conviendra de poursuivre la reconstruction entamée des territoires sinistrés et d'en faire un territoire exemplaire ;
- **Inscrire en zones non urbanisables au plan de secteur** les zones peu propices à l'urbanisation (zones difficilement desservies en transports en commun, potentiel paysager, risque élevé d'inondation, fonction nourricière avérée²⁷⁰, etc.) ;
- **Accroître et diffuser les connaissances sur le potentiel et le coût de la renaturation et la désartificialisation des espaces.** Un travail de recensement des terrains à potentiel de renaturation et de désartificialisation est nécessaire. Il permet de prioriser l'action publique en fonction du coût pour les communes et des besoins des ménages ;
- **Renforcer le rôle de l'Agence wallonne de l'air et du climat (AwAC) dans l'accompagnement des pouvoirs locaux** dans la mise en œuvre leur stratégie d'adaptation au changement climatique. Cela consiste à simplifier et généraliser l'utilisation de l'outil « adapte ta commune » afin d'identifier les vulnérabilités des territoires et de proposer un plan d'action adéquat ;
- **Mettre en place un baromètre communal de la résilience**, permettant à chaque commune d'identifier rapidement ses forces et faiblesses en matière de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique, tenant compte des différents risques associés à ce dernier ;
- **Mettre en place des mesures structurelles pour intégrer l'adaptation au changement climatique dans les politiques d'aménagement du territoire et pour rendre le territoire wallon plus résilient.** D'un point de vue réglementaire, cela concerne l'adoption d'un guide régional d'urbanisme en matière d'adaptation des bâtiments face au changement climatique applicable dans le cadre des demandes de permis. D'un point de

²⁷⁰ 55.000 ha de surface agricole utile (SAU) situés en réserve foncière non affectée (ZACC) et en zone d'habitat au plan de secteur et/ou d'intérêt biologique

vue opérationnel, il s'agit principalement d'adapter le milieu bâti existant, de renforcer les berges et les réseaux de gestion des eaux, du gaz et de l'électricité, de privilégier des solutions basées sur la nature pour réduire les effets du changement climatique ;

- **Conditionner l'octroi des permis d'urbanisme** au respect des critères d'adaptation au changement climatique. A titre d'exemple, établir un coefficient indiquant « la part végétalisée minimale » fixée dans les zones déjà urbanisées et à urbaniser, imposer la gestion des eaux pluviales, améliorer l'infiltration des eaux pluviales, etc. Par ailleurs, les effets cumulatifs des nuisances environnementales des industries seront mieux pris en compte (voir le chapitre relatif aux biens communs) ;
- **Réaliser des investissements destinés à aménager et à développer** progressivement les infrastructures vertes ;
- **Encourager les initiatives locales de désimperméabilisation** permettant outre l'amélioration du cadre vie des Wallonnes et des Wallons, d'améliorer le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, en favorisant la biodiversité et en réduisant le phénomène d'îlots de chaleur. Ces initiatives peuvent être portées par les citoyens ou par les communes dans le cadre des projets de rénovation urbaine. L'initiative « cours oasis » qui consiste à désimperméabiliser les cours de récréation des écoles est un exemple à généraliser. L'objectif est de créer des espaces rafraîchis, plus agréables à vivre au quotidien et mieux partagés par tous ;
- **Encourager le développement du « plan canopée »** qui consiste à fixer un nombre d'arbres à planter en veillant à respecter la règle des 10 % - 20 % - 30 % qui consiste à ne pas planter plus de 10 % de la même espèce, plus de 20 % du même genre et plus de 30 % de la même famille. Cela suppose de mettre en place une démarche transversale entre les communes, les administrations régionales et les centres de recherche spécialisés afin d'identifier les espaces prioritaires dans lesquels planter, les espèces à choisir pour favoriser l'adaptation des nouvelles plantations au changement climatique et de garantir une meilleure provision de services écosystémiques ;
- **Encourager la mise en place d'un plan « nature dans ma commune »** pour augmenter la place du végétal dans l'espace public et veiller à favoriser le maillage vert en assurant une connectivité entre les différents espaces végétalisés de différentes formes (alignement, massif, isolée, haie) et de différentes natures (square, parc, jardin, etc.) ;
- **Encourager la plantation et l'entretien de vergers hautes-tiges (éco-vergers).** Ce type de verger permet la sauvegarde des variétés anciennes et locales historiquement présentes en Wallonie et la valorisation du patrimoine paysager et naturel ;
- **Assurer un financement structurel pour les parcs nationaux actuellement existants en Wallonie.** La reconnaissance de ces territoires permet une valorisation du patrimoine naturel et rural tant à des fins touristiques que pour la conservation de la nature. Un financement pérenne

de ces structures permet d'augmenter la visibilité internationale du territoire wallon et de renforcer l'offre touristique durable ;

- **Proposer dans le guide régional d'urbanisme des indications et des normes** pour préserver et pour développer la biodiversité tant dans le bâti qu'aux abords du bâti. En raison de délais nécessaires à sa mise en vigueur, un référentiel peut être publié. Il mettra à disposition des acteurs publics et privés, des outils méthodologiques et des fiches illustratives pour les aider à intégrer la biodiversité et la lutte contre les effets du changement climatique (îlots de chaleur, inondations, etc.) dans les projets d'aménagement. Ces référentiels intégreront aussi l'adaptation du bâti aux phénomènes extrêmes ;
- **Sensibiliser et former à la fois les citoyens et les professionnels du secteur de la construction et de l'aménagement du territoire** à l'importance d'intégrer la biodiversité dans leurs travaux d'aménagement, de construction et de rénovation. Un tel exercice peut s'appuyer sur les services écosystémiques rendus par la biodiversité et ses impacts sur la santé et sur la facture énergétique ;
- **Établir un plan de gestion des risques naturels** en collaboration avec les acteurs concernés. Ce plan doit être adapté selon l'aléa (inondation, sécheresse, incendies de forêt, etc.), et selon les spécificités des territoires communaux ;
- **Soutenir la recherche et l'innovation en matière d'aménagement urbain et d'habitat** à travers le financement de la recherche appliquée et l'organisation des concours et des prix ;
- **Revoir la politique de participation et de consultation de la population**, notamment en laissant les initiatives surgir du territoire. Dans ce cadre, il importe d'initier et de généraliser le « laboratoire de la Vesdre ». Il s'agit d'une interface d'expérimentation entre les citoyens, les professionnels et les fonctionnaires concernés, les communes ou groupement de communes et la région. Ce lieu d'échange permettra aux citoyens de présenter leurs attentes et leurs besoins, et aux professionnels de présenter le diagnostic du territoire. Il sera aussi lieu pour analyser les bonnes initiatives qui pourrait être appliquées sur le territoire concerné et de travailler à long terme. Cette révision implique aussi de sensibiliser les citoyens aux questions d'aménagement du territoire notamment à la question de la densification, de l'artificialisation et de la résilience ;
- **Outiller les communes dans l'organisation et la co-construction de débats citoyens et d'appels à projet citoyens** permettant l'implication de la population dans le développement et la mise en œuvre des politiques locales. Cela concerne, à titre d'exemple, des projets au niveau de leur logement, de leur rue ou leur quartier ;
- **Organiser des marches exploratoires permettant aux citoyens de s'exprimer sur leurs usages de l'espace public et leurs préoccupations.** Une telle initiative facilitera l'inclusion de la population dans l'analyse stratégique du leur espace de vie et permettra de répondre

à leurs besoins. Par ailleurs, afin de proposer une grille de lecture genrée de l'aménagement de l'espace public, le PS propose de généraliser les marches exploratoires dédiées aux femmes. Il s'agit d'un outil de participation citoyenne sur un territoire précis permettant d'identifier les points faibles de l'espace public en termes d'accessibilité pour les femmes et les publics vulnérables (voir le chapitre relatif aux droits des femmes).

3. Un territoire moteur de la transition économique

L'élaboration des politiques spatiales nécessite une approche territorialisée basée sur la coordination, à la fois horizontale et verticale, l'accès aux données factuelles et la mise en place d'un développement territorial intégré. Cette approche permettant la cohésion territoriale, touche différents niveaux de gouvernance et contribue à la subsidiarité. Appliquée à la Wallonie, cette approche renforcera la compétitivité économique de la région à long terme en exploitant ses atouts humains et physiques.

Depuis la crise sanitaire, la Wallonie a entamé sa transition économique dans le but de tendre vers une société prospère et durable. Le PS souhaite la renforcer. Dans ce cadre, il est nécessaire de renforcer la cohérence entre les politiques publiques et de planifier une stratégie régionale basée sur des lignes directrices claires.

Ainsi, le PS propose de :

- **Organiser la supracommunalité** afin d'assurer une politique territoriale transversale, cohérente, non concurrentielle et solidaire entre les diverses agglomérations, communes, villages et quartiers ;
- **Généraliser et centraliser les initiatives locales de type « observatoire du commerce » pour créer une base de données globale.** Adaptée aux spécificités communales, cette base de données a pour objectif d'établir un diagnostic de l'existant (potentialité commerciale, flux de piétons, desserte en transports, stationnement, cellules vides, contraintes, périphérisation des centres commerciaux, etc.). Elle doit être régulièrement actualisée et accessible à tous les acteurs concernés (commerçants, investisseurs, pouvoirs locaux, etc.) ;
- **Assurer la viabilité économique des services et des commerces** à travers la mise en place d'un outil stratégique visant à soutenir les services et les commerces dans les centres urbains et ruraux. L'outil intégrera les besoins économiques du territoire et s'appuiera sur les axes prioritaires de développement économique établis par les structures publiques, en particulier les investisseurs. La stratégie doit être construite en concertation avec les commerçants et les pouvoirs locaux sur base du diagnostic déjà établi. Elle doit renforcer le dynamisme et l'attractivité des centres urbains et ruraux à travers une vision intégrée des enjeux urbanistiques, sociaux, environnementaux futurs (optimisation spatiale, évolution de la démographie, évolution de l'emploi, mobilité, etc.) ;
- **Garantir une offre commerciale, bancaire et de services publics dans les centres urbains et ruraux** qui répond aux besoins de la population. Il

s'agit, dans ce cadre, de renforcer les activités de proximité dans les territoires ruraux à travers l'activation de certains leviers notamment la valorisation des ressources locales (agricoles, touristiques, sylvicole, etc.), le soutien des structures de l'économie sociale, des coopératives et des services itinérants, etc. ;

- **Soutenir les projets de développement régional, tant en zones rurales, urbaines que périurbaines.** Cela passe notamment par l'établissement des zones d'enjeu régional, la politique foncière et la création d'un comité d'accompagnement spécifique à chaque projet qui réunisse tous les intervenants nécessaires à sa bonne réalisation. Le comité d'accompagnement doit veiller à mettre en place des projets intégrés et multifonctionnels qui répondent aux enjeux en matière d'aménagement du territoire, économique et sociaux ;
- **Décréter un moratoire pour le développement de nouveaux centres commerciaux sur le territoire de la Wallonie.** Le but est de favoriser le redéploiement du commerce de proximité dans les centres urbains, périurbains et les villages existants ;
- **Assurer une réserve foncière suffisante pour accueillir les grandes entreprises** en privilégiant la reconversion des friches ;
- **Créer et cartographier des zones d'intérêt régional regroupant les terrains stratégiques wallons.** Une stratégie régionale de ces zones est nécessaire afin de densifier l'activité économique, d'y valoriser des activités d'ambition suprarégionale et d'en améliorer la visibilité au niveau international. Pour répondre aux enjeux de l'optimisation spatiale, il serait judicieux d'installer ces zones dans les bassins, à haut taux de chômage et à forte disponibilité de main-d'œuvre. Une telle initiative participera au redéploiement économique et social et à la compétitivité à long terme de la Wallonie ;
- **Continuer et accroître la réhabilitation des friches industrielles et éviter qu'elles puissent être vendues par morceaux.** Pour y parvenir, les porteurs de projet doivent être obligés de présenter un plan global de revalorisation, en cas de réaménagement de grandes friches. Des incitants financiers seront développés afin de privilégier le recyclage des bâtiments plutôt que leur démolition. Il faudra veiller à soutenir les projets de reconversion s'intégrant dans un projet de territoire et pourvoyeurs d'emplois ;
- **Favoriser la relocalisation et l'installation des filières industrielles et artisanales stratégiques liées à la transition climatique.** Une telle politique de développement territorial sera mise en place en veillant à intégrer les enjeux de la mobilité durable, de la lutte contre l'étalement urbain et la redynamisation des noyaux ruraux ;
- **Organiser une réflexion sur les moyens nécessaires pour encourager l'usage transitoire et l'urbanisme temporaire** des espaces publics et privés en attente de projet, en ciblant en priorité les friches

industrielles et commerciales ainsi que les bâtiments en attente de reconversion.

CHAPITRE 15. MOBILITÉ

Propositions phares

- Adapter la mobilité en fonction des bassins de mobilité plutôt que sur les frontières administratives
- Garantir un accès universel aux transports publics en instaurant progressivement la gratuité totale
- Renforcer l'offre de transport public à la demande en zone rurale

Introduction

Le modèle actuel de la mobilité est caractérisé par la domination de la route et la place de la voiture et des poids lourds dans nos modes de transport. Au fil des années, ce modèle n'a cessé d'entraîner des problèmes économiques et environnementaux et de creuser les inégalités sociales. En effet, la dépendance à l'automobile individuelle a provoqué une dispersion dans l'espace de l'habitat, des services publics et des activités tertiaires et économiques qui est allée de pair avec l'étalement urbain, la disparition d'une partie des services de proximité et la fragilisation de la santé économique de nombreux quartiers et villages. Les logiques de marché se sont ainsi imposées en cherchant à maximiser la rentabilité via la demande plutôt que de répondre aux besoins. Par conséquent, les investissements sont alloués en priorité aux infrastructures qui concentrent les trafics les plus importants, laissant en marge certaines infrastructures collectives (fermeture de certaines lignes de transports en commun ou de guichets jugés inefficaces).

Outre les problèmes environnementaux engendrés par la prédominance du transport routier, responsable de 18,5 % des émissions totales de gaz à effet de serre en Belgique²⁷¹, les conséquences socio-économiques de ce modèle de mobilité sont sans équivoque. D'un côté, les moins riches sont les plus exposés aux nuisances induites par cette prédominance, telles que la congestion, la pollution, le bruit, etc. D'un autre côté, les conséquences sociales sont perceptibles à travers l'hypermobilité fortement contrainte des personnes obligées de multiplier les déplacements en raison du manque de flexibilité (exigence de présence sur le lieu de travail, horaires et lieux de travail non adaptés à l'offre de transport en commun). Cette catégorie très mobile des travailleurs précaires présente une forte vulnérabilité face à la hausse du coût des déplacements, provoquant des protestations sociales dans des pays comme le Brésil (2013) ou la France (2018). Par ailleurs, les inégalités touchent l'accès à la mobilité proprement dite car les ménages à modestes ou faibles revenus sont souvent les moins motorisés et les plus soumis à une organisation spatiale imparfaite des transports collectifs dans les zones périurbaines et rurales. Par conséquent, ils se déplacent moins, en limitant ainsi leur vie sociale et l'accès aux différentes ressources, notamment à l'emploi et à la santé.

²⁷¹ « Guide CO2: Les émissions de CO2: où se situe le transport ? (Janvier 2007) », dans FEBIAC. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 7 décembre 2023)

Au regard de ces différents problèmes, **l'écosocialisme prône la mobilité équitable qui agit directement sur l'exclusion sociale**. En effet, en prenant en compte la situation d'exclusion physique ou spatiale de certains groupes sociaux, une mobilité équitable implique de mettre en place une mobilité inclusive permettant d'accéder aux services, à l'emploi et aux territoires. Cette vision invite à changer de paradigme dans les politiques de la mobilité et des transports en les orientant vers des gains d'accessibilité, des gains de temps et vers la performance. Elle encourage aussi le transfert modal qui consiste à reporter les flux d'un mode de transport, notamment la voiture, vers des modes alternatifs comme les transports publics permettant d'améliorer la performance de l'ensemble du réseau. Une telle logique permet de porter la réflexion sur la densification des ressources et leurs emplacements, le type de ressources à y accéder, ou encore sur les bénéficiaires et les perdants des nouvelles politiques et des nouvelles infrastructures de transport²⁷².

Un changement de paradigme axé sur la notion d'accessibilité permet aussi d'avoir une vision plus globale et intégrée d'une mobilité réinscrite dans l'intégralité de notre mode d'organisation. De ce fait, l'objectif politique d'accessibilité reviendrait à renforcer la capacité des individus à accéder facilement aux ressources fondamentales – santé, éducation, emploi, alimentation, culture, sport, commerce, loisir – à coût raisonnable et dans un temps raisonnable²⁷³.

Pour le PS, les actions politiques doivent se porter conjointement sur :

- L'amélioration de la coordination et l'articulation entre les différents modes de déplacement ;
- La planification territoriale visant à examiner/réguler le développement des lieux de vie (services, emploi, loisirs) ;
- L'accompagnement des usagers dans le changement de comportement via un programme de sensibilisation.

La proximité et la diversification des services deviennent par conséquent les enjeux majeurs auxquels les politiques de la mobilité et de l'aménagement du territoire doivent répondre. Associée à une modification de notre rapport au travail (télétravail, réduction du temps de travail), une telle politique intégrée réduit les besoins de déplacement sans pour autant opter pour une politique financièrement pénalisante et/ou excluante de certaines catégories de ménages.

Le PS fait le choix des transports publics et collectifs. Ceci implique un réinvestissement massif dans ces modes de transport, un renforcement de l'offre et un accès universel au transport en commun, c'est-à-dire tendre vers une gratuité totale.

La réduction des besoins de déplacement, la réduction des nuisances sonores et le report modal vers les alternatives à la route seront aussi attendus pour le secteur

²⁷² Sylvie FOLS et Caroline GALLET, « Évaluer les inégalités sociales d'accès aux ressources. Intérêt d'une approche fondée sur l'accessibilité », *Revue internationale d'urbanisme*, 4, 2017. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023) <http://www.riurba.review/Revue/evaluer-les-inegalites-sociales-dacces-aux-ressources-interet-dune-approche-fondee-sur-laccessibilite/>

²⁷³ *Making the Connections: Final Report on Transport and Social Exclusion*, Social Exclusion Unit, 2003, p. 145. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023) http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_emp/@emp_policy/@invest/documents/publication/wcms_asist_8210.pdf

du transport de marchandises. Le PS soutient le développement d'une logistique durable accessible à tous les acteurs économiques. Elle permettra à la Wallonie d'être une plaque tournante dans le transport des marchandises.

1. Une mobilité coordonnée

Il est essentiel de structurer un dispositif général de coordination et d'orientation de la politique de mobilité au niveau national et au niveau wallon. Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Planifier une vision interfédérale de la mobilité décrivant clairement le système de transports décarboné du futur et les étapes à atteindre** en matière de développement de l'offre, de parts modales et du choix technologique. Il s'agit de renforcer les collaborations et le dialogue entre les différents niveaux de pouvoir dans le cadre de la conférence interministérielle de la mobilité. Ce dialogue sera renforcé via un reporting collectif des différentes politiques mises en place. Il permettra de dégager une stratégie de mobilité efficace et efficiente à l'échelle de la Belgique en intégrant les outils déjà mis en place (vision fluidité, accessibilité, sécurité, santé, transfert modal (FAST) et la stratégie régionale de mobilité (SRM) pour la Wallonie). Les collaborations avec les régions et pays voisins seront également approfondies. Le fonctionnement et l'efficacité des organes de coordination au niveau national et régional seront améliorés. Il faudra également rendre systématique l'évaluation des politiques menées et assurer un suivi politique rapproché ;
- **Renforcer la collaboration avec les différents opérateurs de transport public, les Régions et le Fédéral pour élaborer un schéma de desserte global et intégré** réunissant tous les transports publics, la mobilité de proximité et la micromobilité ;
- **Opérationnaliser la vision FAST 2030 et la stratégie régionale de mobilité pour les personnes et les marchandises.** Il s'agit de proposer un plan d'action clair permettant d'atteindre les objectifs en matière de réduction de la demande et de la répartition des parts modales. Parallèlement, des indicateurs de suivi doivent être élaborés afin d'évaluer la mise en œuvre des différentes mesures. Il importe aussi de coordonner les liens entre la vision FAST, la stratégie régionale de mobilité (SRM) et les autres outils de planification notamment le schéma de développement territorial (SDT) et le Plan Air Climat Energie (PACE) afin de mettre en place des politiques territoriales cohérentes et efficaces ;
- **Définir les bassins de mobilité et planifier l'offre de transport sur cette base.** Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Il s'agit de définir et redessiner les bassins de mobilité au regard des réalités et des besoins en mobilité et en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire ;
- **Mettre en œuvre des services de transport à la demande (TAD)** de voyageurs sur le territoire de la Région comme prévu dans le nouveau

contrat de gestion de service public de l'OTW. Dans ce cadre, des synergies seront développées avec les centrales locales de mobilité (CLM) ;

- **Étendre les centrales locales de mobilité sur l'ensemble du territoire wallon et assurer leur coordination et leur financement pluriannuel.** Les structures dédiées au transport à la demande (TAD) doivent fournir des services complémentaires à l'offre de transport public. Elles doivent être créées au niveau supracommunal et généralisées pour couvrir l'ensemble des bassins de vie wallons et pour répondre aux besoins de mobilité dans les zones rurales. Dans ce cadre, le renforcement de la coopération entre les services de transport public, ces centrales TAD et les services privés est indispensable pour agir d'une manière complémentaire et en cas de perturbation sur le réseau de transport collectif ;
- **Rendre compatibles et publiques les données de mobilité en temps réel des acteurs publics, des acteurs privés et des acteurs du transport à la demande.** Ces données, notamment les horaires, le temps d'attente, le temps de correspondance, les flux de trafic, les disponibilités des places de stationnement, disponibilité des ascenseurs et des escalators, permettent de mieux informer les citoyens et de proposer des services de mobilité selon les besoins et les flux de voyageurs. Mutualiser ces données permettra de faciliter le déplacement sur le réseau en répondant à deux demandes phares des citoyens : la détermination d'un choix de déplacement ou l'adaptation aux contraintes temporelles et spatiales du déplacement. Il faut que les pouvoirs ou les opérateurs publics assurent la maîtrise de cet outil et qu'il y en ait un pour le pays ou par Région. L'application en Wallonie inclura des déclinaisons par bassin de mobilité. À terme, cette application intégrera une fonctionnalité unique de paiement pour l'ensemble des offres disponibles ;
- **Encourager et soutenir les communes dans la réalisation des plans de mobilité communaux et supracommunaux.** Actuellement, 87 communes wallonnes ne disposent pas de plan communal de mobilité. L'objectif est de le généraliser en déclinant les objectifs de la SRM au niveau communal et supracommunal, en se basant sur des bassins de mobilité optimisés ;
- **Finaliser les travaux du plan « infrastructures et mobilité pour tous » (PIMPT).** Ce plan vise à planifier la gestion et la rénovation des réseaux routiers secondaires et structurants, du réseau des transports en commun, du réseau des voies hydrauliques ainsi que les réseaux RAVEL et des modes doux.

2. Des transports publics efficaces, inclusifs et accessibles

Les transports publics constituent la colonne vertébrale d'une offre de transport multiple et interconnectée. Le train est le mode le plus structurant, il offre de grandes capacités sur de longues distances. Les transports publics régionaux (métro, tram, bus, lignes express, autres modes plus locaux du type minibus) offrent, quant à eux, des possibilités mixtes (lignes structurantes ou locales).

Pour le PS, les transports publics doivent être performants, accessibles à tous, confortables et respectueux de l'environnement. Cela passe par un investissement massif dans les transports publics, afin de renforcer l'offre et la qualité du service, tout en garantissant des prix modérés. Le financement pérenne des acteurs publics doit être garanti, tout comme le caractère public des opérateurs (SNCB, OTW, STIB). Le PS entend lutter contre toute forme de privatisation. C'est la meilleure assurance pour atteindre des objectifs ambitieux et offrir un service qui bénéficie à la collectivité dans son ensemble.

2.1. Le transport public en général

Pour tous les transports publics du pays, le PS propose de :

- **Réaliser un plan interfédéral de renforcement de l'offre en transports publics dans les villes et les communes.** En concertation avec les pouvoirs locaux et les opérateurs de transport public, ce plan fixera des objectifs chiffrés en termes de développement des différents réseaux (bus, tram, métro et train) permettant d'atteindre les objectifs de l'augmentation de l'offre et du report modal définis dans le cadre de la vision interfédérale de mobilité. Ce plan permettra de renforcer la coordination des services offerts par les différents opérateurs publics (SNCB, TEC, STIB et De Lijn) ;
- **Renforcer la qualité de desserte en transports en commun** en favorisant des services de transports réguliers et confortables et en renforçant l'accès simple aux informations pour l'ensemble des usagers. Dans les zones rurales, une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) sera réalisée pour identifier les options les plus efficaces (ligne traditionnelle et/ou transport public à la demande) ;
- **Étudier, avec les opérateurs régionaux de transport en commun, le modèle d'exploitation des réseaux par des nœuds de correspondance basé sur un système d'horaires cadencés et intégrés.** Ce système consiste à définir des nœuds de correspondances (gares, mobipôles, etc.) et à y coordonner les heures de départ et d'arrivée des différents trains, métros, trams et bus. Cela permet de réduire le temps d'attente et de limiter le temps de correspondance à un quart d'heure ;
- **Garantir un accès universel aux transports publics en instaurant progressivement la gratuité totale.** Pour y parvenir, il faut dans un premier temps rendre gratuit l'ensemble des transports publics, y compris les trains, pour les moins de 25 ans (notamment pour les 12-18 ans), pour les plus de 65 ans et pour les détenteurs du statut BIM. Grâce au PS, le TEC offre actuellement la gratuité pour les bénéficiaires d'intervention majorée (BIM) ayant plus de 65 ans, la quasi-gratuité des abonnements pour les plus de 65 ans et pour les jeunes de 18 à 24 ans et des tarifs réduits pour les bénéficiaires d'intervention majorée de moins de 65 ans. La SNCB offre quant à elle des tarifs réduits à certaines catégories notamment les plus de 65 ans, les familles nombreuses et les BIM. Il s'agit de maintenir ces tarifs préférentiels en attendant la mise en place de la gratuité totale. Dans un deuxième temps, une concertation entre les opérateurs, partenaires sociaux et les entreprises doit être entreprise afin de discuter des différentes

modalités de la gratuité et des options financières. Elle doit être basée sur une étude globale du coût et des bénéfices d'un système de transport public gratuit et efficace ;

- **Étendre à tous les demandeurs d'emploi la gratuité des trajets leur permettant de se rendre aux entretiens et aux formations.** Actuellement, seuls les demandeurs d'emploi qui suivent une formation bénéficient d'un remboursement partiel de leurs frais de déplacement avec le TEC. Quant à la SNCB, une réduction entre 50 % et 75 % est possible sur présentation d'une attestation délivrée par Actiris ou par le Forem dans le cadre de la recherche d'emploi ;
- **Accorder les aides à l'accès à la mobilité, notamment la gratuité des transports publics, de manière aussi automatisée que possible,** afin de réduire les procédures administratives et le non-recours aux droits ;
- **Améliorer l'information multimodale intégrée en temps réel aux voyageurs, notamment en cas de retard ou de perturbations importantes sur le réseau.** Ce développement pourra prendre la forme d'une application mobile ou d'une plateforme numérique comme préconisé par la stratégie régionale de mobilité (SRM). Ils assureront la mise à disposition complète et transparente des données relatives à la ponctualité. L'accessibilité du réseau aux personnes à mobilité réduite sera également renseignée (disponibilité des ascenseurs, escalators, etc.). Les pouvoirs ou les opérateurs publics assureront la maîtrise de ces outils et veilleront à ce qu'il n'y en ait qu'un pour le pays ou, à défaut, par région. À terme, cette application intégrera une fonctionnalité unique de paiement pour l'ensemble des offres disponibles. Il conviendra de déployer des plans tarifaires cohérents et intégrés pour l'ensemble des transports en commun ;
- **Veiller au contrôle et à la protection des données de mobilité.** En raison de l'importance grandissante que revêt la maîtrise des données, il est nécessaire que les pouvoirs publics régulent et coordonnent les actions, en matière d'utilisation et de protection des données, en concertation avec les divers acteurs de mobilité ;
- **Établir le « *Mobility as a Service* » (MaaS) ayant comme principes fondamentaux l'intégration tarifaire et le système unique de billettique à l'échelle des bassins de mobilité.** Il s'agit de parvenir à un titre de transport unique à un tarif unique utilisable sur tous les réseaux (bus, tram, train et métro). Ce service donnera au voyageur la meilleure proposition à sa demande de mobilité. Une réflexion doit être menée afin d'étendre, à moyen terme, ce service à d'autres moyens de transport notamment les vélos et les voitures partagées en intégrant également l'accès aux parkings sécurisés dans ou à proximité des gares ;
- **Examiner en concertation avec la SNCB et les sociétés régionales de transport en commun la possibilité d'augmenter le nombre d'agglomérations couvertes par les "City-Pass", la possibilité d'étendre les zones existantes et la révision vers la baisse des formules tarifaires proposées.** Les City-Pass sont des abonnements

intégrés permettant d'emprunter différents modes de transports publics (trains, métro, bus, etc.) avec une offre tarifaire unique ;

- **Améliorer la vitesse commerciale des transports publics en site propre** pour réduire globalement la durée du trajet et améliorer la ponctualité sur les lignes ;
- **Accentuer l'obligation d'accessibilité des transports publics à tous les publics, dont les personnes à mobilité réduite.** Cela concerne à la fois les véhicules, les quais, les trottoirs et les bâtiments. Des objectifs ambitieux en termes d'accessibilité doivent être prévus dans les contrats de gestion des opérateurs de transport public. Il faut atteindre l'accessibilité de 100% des véhicules (bus/trams/autocars) et la réduction progressive du nombre de véhicules des sous-traitants non accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des normes standardisées pour le matériel et des formations du personnel doivent également être mises en œuvre ;
- **Impliquer davantage les usagers dans l'évaluation et l'orientation des services offerts ;**
- **Améliorer la sécurité dans les transports, pour les travailleurs et les usagers** et faire de la lutte contre le harcèlement, le racisme, les violences sexistes, l'inclusion sociale, la lutte contre toute forme de discrimination des priorités des opérateurs de transports publics ;
- **Garantir et renforcer la concertation sociale, afin d'offrir des emplois de qualité aux travailleurs et un service performant aux usagers.** Le volume d'emploi doit être également préservé au sein des opérateurs de transport public. En Wallonie, le dialogue social doit être concerté à travers la convention collective AMÉDIS ;
- **Améliorer l'accessibilité des sites touristiques wallons, des lieux culturels** (centres culturels, bibliothèques publiques, salles de concert, festivals) **et des pôles d'attractivité** (hôpitaux, parcs d'activité économique, etc.). Il s'agit de miser sur les gares et les liaisons ferroviaires internationales et d'accroître l'offre de transport public locale. Il importe de renforcer et de consolider l'offre à cet égard (notamment combiner des offres de mobilité douce à partir de gares pour des séjours de courte durée). Il faut également développer une offre de transport en commun adaptée, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

2.2. Le transport ferroviaire

Afin d'améliorer la qualité du service offert aux voyageurs, le PS entend :

- **Assurer un financement optimal du service ferroviaire**, en particulier en matière de renforcement de la capacité et de maintien du réseau, de modernisation du matériel roulant et des gares et d'amélioration de l'information au voyageur, via entre autres le plan pluriannuel d'investissements de la SNCB et d'Infrabel ;

- **Renforcer les infrastructures ferroviaires.** Le succès d'un report modal ambitieux de la route vers le rail requiert une amélioration de l'offre de trains à moyen et long terme, qui ne sera possible que moyennant un renforcement de la capacité du réseau et son entretien régulier. Une capacité et une performance accrues du réseau sont également nécessaires au relèvement de la vitesse commerciale et de la ponctualité des trains ;
- **Améliorer la ponctualité des trains** en garantissant l'entretien régulier du réseau, investissant dans la suppression des points de congestion sur celui-ci, poursuivant la modernisation du matériel roulant ou encore en optimisant la gestion de la capacité existante ;
- **Préserver l'offre de transport ferroviaire en zone rurale** en maintenant l'offre de transport, les gares et les points d'intérêt et en améliorant la qualité et l'entretien de l'ensemble du réseau ;
- **Préserver et développer le rôle de l'accompagnateur de train** pour offrir un service de qualité et un voyage sécurisé aux navetteurs ;
- **Poursuivre la rénovation des gares et améliorer la sécurité et le confort des voyageurs.** Cela vise notamment l'accueil, la propreté, la sécurité, etc. Le PS veut accélérer le rehaussement des quais à une hauteur standardisée, lors des rénovations, de manière à garantir un accès fluide aux voyageurs, et tout particulièrement aux voyageurs à mobilité réduite ;
- **Garantir à Securail et à la police des chemins de fer les moyens humains, matériels, logistiques et budgétaires nécessaires à l'exécution de leurs missions et à leur déploiement sur l'ensemble des zones concernées ;**
- **Terminer les travaux liés au RER afin que l'infrastructure soit achevée le plus rapidement possible et au plus tard en 2031.** Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il faut assurer la montée en puissance progressive des fréquences de desserte ;
- **Expérimenter la mise en place d'un partenariat innovant associant acteurs publics, privés et associatifs,** au travers d'un contrat d'axe, sur une ligne rurale connaissant une faible fréquentation. Il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et fédéraux autour d'un plan d'action pour augmenter la fréquentation et l'offre de services de cette ligne rurale ;
- **Finaliser la mise en place de l'ETCS (*European Train Control System*) pour couvrir l'ensemble du réseau ferroviaire.** L'ETCS est un système de contrôle automatique des trains. La position des trains et leur vitesse sont vérifiées en temps réel. En cas de nécessité, le système ralentit ou freine automatiquement les trains ;
- **Renforcer les connexions ferroviaires de la Wallonie avec les pays et régions limitrophes,** tant en ce qui concerne les relations ferroviaires transfrontalières de proximité que les relations longue distance entre centres urbains (Cologne, Paris, par exemple) ;

- **Accélérer et finaliser les travaux de modernisation de l'axe 3 Bruxelles-Luxembourg.** Outre l'amélioration significative du temps de parcours sur cette relation, la fin des chantiers permettra de renforcer l'offre (relations rapides Bruxelles-Luxembourg, relation directe Luxembourg-Libramont) et d'étudier le rétablissement d'une prolongation vers Strasbourg et Bâle.

Dans le cadre de la libéralisation du transport ferroviaire au niveau européen, le PS défend le maintien de la SNCB comme opérateur public de référence. Il s'opposera à toute scission et privatisation du rail. L'ancrage public reste indispensable pour mener une politique de mobilité intégrée et coordonnée avec les sociétés régionales de transport. En particulier, le PS propose de :

- **Préserver, dans le cadre de la libéralisation du transport interne de voyageurs, l'attribution directe opérée en faveur de la SNCB ;**
- **Préserver le caractère public du gestionnaire d'infrastructure, Infrabel.** Ce dernier accomplit en effet une mission de service public ;
- **Évaluer les besoins en termes de personnel et de compétence pour pourvoir aux différentes fonctions critiques à la SNCB et à Infrabel.** Il s'agit aussi d'ouvrir une réflexion sur la manière de renforcer l'attractivité du statut de cheminot et de valoriser le savoir technique.

2.3. Les transports publics en Wallonie

En vue d'assurer un service de transport public régional performant, en complément de l'offre ferroviaire, le PS propose de :

- **Augmenter l'offre et l'adapter en fonction des besoins des citoyens.** Il est nécessaire d'évaluer les demandes des usagers actuels et potentiels, en collaboration avec les pouvoirs locaux et les forces vives. Le service doit être organisé, selon les besoins identifiés, par bassin de mobilité, par l'intermédiaire de lignes régulières de longue distance (lignes express), de lignes de bus à haut niveau de service (Busway - BHNS) et de lignes de proximité. Ces lignes de proximité doivent être adaptées au caractère urbain, périurbain ou rural de la zone desservie. Des lignes scolaires sont aussi à prévoir. En complément, le PS veut renforcer le transport public à la demande. L'objectif est de desservir tous les jours, tous les villages et quartiers de Wallonie. L'offre en soirée, de nuit et le week-end doit aussi être renforcée, notamment afin de soutenir les activités culturelles ;
- **Renforcer l'offre de transport public à la demande en zone rurale.** A titre d'exemple, il s'agit de mettre en place des (mini-)bus répondant à la fois à des demandes groupées et individuelles. Ils peuvent suivre à la fois des trajets prédéterminés, entre villages et centres urbains, ou desservir des destinations variables ;
- **Poursuivre dès 2025 les investissements en faveur de l'extension du métro de Charleroi, du tram à Liège, et le renforcement des bus**

à haut niveau de service de Mons, Charleroi et Liège. Il importe également de préparer leur extension aux autres grandes villes wallonnes ;

- **Généraliser la mise en place des « mobipôles » à l'ensemble des communes wallonnes.** Il s'agit de lieux de connexion entre les divers moyens de transport. Ils peuvent être aménagés dans les centres urbains et les villages ou dans leur périphérie directe. Offrant un accès direct au réseau de transport public structurant, ces points de multimobilité comprennent par exemple des parkings de persuasion pour voitures (terme préféré aux parkings dits de « dissuasion »), des places pour le covoiturage et les voitures partagées, des bornes de rechargement électrique, un parking pour vélos et des zones d'attente agréables et accessibles aux personnes à mobilité réduite
- **Cofinancer une nouvelle fonction de proximité : celle d'agent de proximité mobilité (APM).** Celui-ci assurera une présence humaine au sein de chaque nouveau mobipôle notamment dans les communes à caractère rural. L'agent aura pour mission d'informer, de conseiller les usagers dans leurs trajets quotidiens et de les aider à s'approprier les nouveaux services de mobilité destinés à favoriser le trajet du dernier kilomètre (service d'autopartage, réservation d'un trajet de covoiturage, accès à une station vélo station, chargement des cartes MOBIB et applications numériques, etc.) ;
- **Poursuivre les investissements pour verdir la flotte de bus et pour améliorer le confort et la sécurité des véhicules.** Il importe d'investir dans l'entretien et le renouvellement régulier des véhicules. Davantage de contrôleurs doivent être présents sur le terrain. Enfin, il est utile de renforcer le service de collecte et de suivi des plaintes des usagers ;
- **Garantir un service de qualité aux usagers, un cadre de travail respectueux des travailleuses et travailleurs et une utilisation efficace des budgets.** L'Opérateur de transport de Wallonie (OTW), mieux connu sous son nom commercial, le TEC, devra en outre se montrer à l'écoute des demandes des citoyens et des pouvoirs locaux, afin de rencontrer les réalités du terrain. Le PS défend également la gestion en interne des lignes, contre toute tentative de sous-traitance accrue ;
- **Revoir le cadre légal et renforcer l'organisation du transport scolaire.** L'objectif est d'accroître l'offre et de réduire la durée des trajets des enfants, singulièrement dans l'enseignement spécialisé, et d'assouplir les dérogations dans l'enseignement ordinaire, afin de permettre, par exemple, à des enfants d'une même famille de prendre le même bus.

2.4. Des alternatives douces, accessibles et collectives

Pour le PS, il est important de favoriser systématiquement les modes de déplacement dans l'ordre suivant : marche à pied, vélo et micromobilité (trottinette, etc.), transport public, transport privé collectif (taxi, voiture partagée, covoiturage, etc.), transport privé individuel. C'est la meilleure manière d'améliorer la mobilité pour tous. Les mesures de mobilité alternative proposées ci-après doivent se lire en complément de celles évoquées précédemment.

D'une manière générale, le PS propose de :

- **Renforcer le soutien aux communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'investissement mobilité active communal et intermobilité (PIMACI).** Le PIMACI traduit la volonté du gouvernement wallon de soutenir significativement la mobilité douce et active et le développement d'une infrastructure adaptée ;
- **Généraliser la mise en place des « mobipoints » à l'ensemble des communes wallonnes.** Contrairement aux mobipôles, ces points ne sont pas directement connectés au réseau structurant de transport public. Ils permettent néanmoins de faire converger différentes offres, infrastructures, et services de mobilité ;
- **Poursuivre le soutien à la mise en place des plans de déplacement des entreprises.** Il s'agit d'accompagner les entreprises ou les zones d'activités économiques à définir une politique de mobilité donnant la priorité à la marche, au vélo, aux transports en commun, à la voiture partagée et enfin à la voiture individuelle ;
- **Poursuivre le développement et encourager l'utilisation du budget mobilité au sein des entreprises.** Pour rappel, le budget mobilité repose sur trois piliers : soit opter pour un modèle plus vert (moins de CO₂), soit troquer son automobile contre le passage à des modes de transport plus durables (transports en commun, intervention dans les frais de logement à proximité du travail), soit récupérer une somme déterminée ;
- **Augmenter le nombre de sites, de bandes et de pistes de circulation** qui donnent la priorité aux transports en commun, aux vélos et aux services de taxis dans le trafic urbain. Il s'agit aussi de donner la priorité aux bus dans les carrefours à feux.

Pour favoriser la « marchabilité » (c'est-à-dire le potentiel piétonnier) du territoire et assurer une politique cyclable ambitieuse, le PS propose de :

- **Opérationnaliser le plan « piéton » wallon permettant d'augmenter la part modale de la marche à pied et favorisant l'autonomie des personnes à mobilité réduite.** Dans ce cadre, un plan de soutien financier pluriannuel à destination des communes doit être élaboré pour établir et/ou entretenir des liaisons pédestres efficaces et sécurisées. Une attention particulière sera accordée à l'accessibilité des chemins et des trottoirs aux personnes à mobilité réduite ;
- **Aider les communes à mettre en place une étude de marchabilité de leur territoire.** Cette étude consiste à évaluer la possibilité des citoyens à circuler librement et sans danger dans l'espace public. Différents facteurs peuvent être évalués notamment l'état et la largeur des trottoirs, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées, le sentiment d'insécurité, l'éclairage. Une telle étude permet aux communes d'aménager leurs espaces publics de manière à encourager les citoyens à se déplacer à pied ;

- **Établir des itinéraires pédestres balisés amenant les usagers vers les zones d'intérêt et les zones de services dans les centres urbains et villages wallons.** Pour mettre en valeur le réseau pédestre, des parcours thématiques peuvent être créés (architecture, art, parcs et jardins, commerce local, voyage, etc.). Une communication auprès des habitants et des visiteurs doit être menée et des supports (cartes ou application) doivent être conçus pour faciliter la découverte des différents itinéraires ;
- **Assurer une mixité optimale des usagers et des usages de l'espace public.** Pour y parvenir, des assises publiques, confortables et accessibles à tous doivent être installées. Des zones d'attente et de pause doivent être aménagées le long des cours d'eau et des voies pédestres ;
- **Amplifier le plan Wallonie cyclable afin d'augmenter le nombre de trajets en vélo pour le loisir et surtout pour les déplacements quotidiens.** Dans ce cadre, il importe de mettre en place une procédure d'évaluation régulière des différents plans initiés lors de la législature 2019-2024 notamment le plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) ;
- **Charger l'Observatoire wallon de la mobilité d'une analyse de la pratique du vélo sur le territoire régional.** Cette analyse portera sur des enquêtes quantitatives et qualitatives sur l'évolution des pratiques de vélo. Cela permettra aussi d'identifier les besoins des cyclistes et d'évaluer les politiques de développement des pistes cyclables ;
- **Établir une cartographie intégrée des aménagements et des itinéraires cyclables à l'échelle de la Wallonie : Ravel, Cyclostrades, pistes régionales, aménagements cyclables communaux.** Cette cartographie doit inclure aussi des informations sur l'état d'entretien et les différentes connexions possibles avec le réseau du transport public. Il s'agit d'établir une vue globale des différents aménagements permettant aux cyclistes de planifier leurs trajets et d'emprunter les pistes les plus sécurisées. Il s'agit également d'augmenter les crédits d'investissement pour réaliser les chainons manquants permettant de compléter le réseau RAVEL ;
- **Renforcer l'entretien et la sécurité des itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire wallon et vers les régions et les pays voisins** (déplacements quotidiens, de loisir et transfrontaliers). Le renforcement des inspections de la sécurité et une coordination avec les communes s'impose à cet égard. Il faut éviter les ruptures dans les itinéraires pour s'assurer qu'ils servent réellement à la pratique quotidienne du vélo ;
- **Encourager les communes à identifier les besoins des citoyens et des cyclistes en termes d'aménagements cyclables.** Dans le ce cadre du plan PIMACI, un accompagnement à destination des communes est nécessaire pour mettre en place des itinéraires cyclables communaux sécurisés et connectés au réseau régional ;
- **Promouvoir le vélo et renforcer la sécurité des cyclistes.** Il s'agit de renforcer les campagnes de sensibilisation pour donner une image positive du vélo. En parallèle, le PS veut rassurer les cyclistes actuels et futurs. Cela

passer par des actions de prévention et de contrôle des usagers de la route. Il faut également veiller à ce que l'ensemble des usagers de la mobilité douce (vélos, trottinettes, etc.) maîtrisent le code de la route. La lutte contre le vol de vélo doit être renforcée. Les nouveaux outils du code de la route doivent être mis en œuvre et pleinement utilisés par les gestionnaires de voirie et certaines améliorations peuvent encore être apportées. Enfin, des ateliers de formation à la pratique du vélo et de réparation des vélos, ouverts aux enfants comme aux adultes, constituent des incitants bénéfiques ;

- **Mettre en place des espaces de stationnement obligatoires pour vélos dans les nouveaux bâtiments** (appartements, bâtiments de l'administration, bâtiments commerciaux et de services, etc.) ;
- **Mettre en place un plan régional pour réguler trottinettes électriques.** Ayant pour objectif de renforcer le cadre légal actuel visant à réguler les trottinettes et les vélos partagés sur l'espace public, ce plan régional aura trois principaux objectifs. Premièrement, ce plan proposera des mesures pour protéger les conducteurs et les autres usagers de l'espace public et pour éviter les comportements dangereux. Deuxièmement, il identifiera les actions nécessaires pour mieux sensibiliser sur les règles du Code de la route, pour inciter au port du casque et pour évaluer les usages. Dernièrement, il proposera un plan d'action afin de sensibiliser et responsabiliser les acteurs et les communes pour offrir un service de libre service sûr et durable.

Les formes collectives de transport par route offrent d'intéressantes perspectives. Pour les amplifier, le PS propose de :

- **Développer, en concertation avec les communes, un plan d'action pour la mobilité partagée (covoiturage, voitures partagées, autopartage, taxis, etc.).** Le plan d'action sera établi par les communes. Il consiste à décrire la situation actuelle et à définir des objectifs pluriannuels visant à renforcer la mobilité partagée. Ces formes de mobilité collectives seront, progressivement et de préférence, alimentées par des énergies renouvelables ;
- **Simplifier les aspects fiscaux relatifs au covoiturage et à l'autopartage en développant un cadre fiscal et juridique clair et incitatif.** A titre d'exemple, il s'agit de clarifier la fiscalité relative aux services d'autopartage, de réduire la TVA, d'attribuer une déduction fiscale pour les voitures d'entreprise partagées, de réviser la fiscalité en cas d'utilisation de l'autopartage à des fins privées via l'employeur, etc. ;
- **Soutenir les formes de mobilité partagée entre voisins ou travailleurs (d'une même entreprise ou d'une même zone d'activité économique).** Dans ce but, le PS veut installer davantage de places de stationnement réservées pour ces services, en faire la promotion et améliorer les connexions avec les autres modes de transport. Le covoiturage doit bénéficier d'une fiscalité avantageuse ;

- **Élaborer des incitants fiscaux aux entreprises mettant des véhicules partagés à la disposition de leurs employés ;**
- **Inciter les entreprises de voitures partagées à étendre leur zone de couverture et à offrir des tarifs avantageux pour certains usagers, dans un souci de service universel ;**
- **Analyser les projets pilotes de bandes réservées au covoiturage et examiner l'extension de ces bandes pour accéder à Bruxelles et aux grandes villes wallonnes. L'extension des bandes doit être accompagnée d'un développement des parkings de transit ;**
- **Renforcer les mesures de taxis sociaux et de chèques taxis pour les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les ménages aux revenus limités ainsi que des « taxis-discothèques » pour les noctambules.** Ces diverses offres devraient être envisagées en collaboration avec les usagers, les centrales de mobilité supra-communales et les pouvoirs locaux.

3. Une mobilité automobile décarbonée

En vue de réduire la demande en mobilité routière et les embouteillages, d'augmenter la sécurité routière et de rendre le transport routier plus respectueux de l'environnement, le PS propose de :

- **Mettre en œuvre les obligations européennes en matière de mobilité électrique** permettant de développer des mesures de soutien destinées aux ménages modestes et précaires pour leur permettre d'accéder à la mobilité électrique ;
- **Développer un « urbanisme de proximité »** en densifiant l'habitat et en favorisant la mixité des fonctions tout en s'adaptant aux réalités de chaque territoire. Actionner ce levier permettra de réduire la demande globale de transport pour permettre à chaque citoyen de vivre plus confortablement. Il est important, dans la mesure du possible, que les citoyens aient accès, à proximité de chez eux, à tout ce dont ils ont besoin pour vivre. Sont notamment visés : les emplois, les services publics, les écoles, les crèches, les commerces, les loisirs, les lieux de culture, les espaces verts. Idéalement, personne ne doit passer quotidiennement des heures dans les transports. Cet objectif demande un important travail de coordination de la mobilité avec l'ensemble des politiques publiques, en particulier l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- **Adopter des politiques de renouvellement des véhicules professionnels dépendants des pouvoirs publics** (gouvernements, administrations et pouvoirs locaux) qui favorisent les véhicules peu consommateurs d'énergie et peu polluants. Une telle adoption nécessite de mener, en amont, une évaluation des réels besoins de déplacement qui devrait conduire à une limitation du rythme du renouvellement, du nombre et du poids moyen des véhicules ;

- **Développer les primes à la mobilité électrifiée** destinées aux ménages modestes et précaires pour leur permettre d'accéder aux voitures électriques neuves ou d'occasion
- **Instaurer un cadre légal permettant d'organiser et de mettre en place une filière de recyclage des véhicules à moteur thermique.** Cette mesure permettra, d'une part, de donner une seconde vie aux véhicules thermiques tout en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre et, d'autre part, de contribuer à mettre en place une filière de transition et créatrice d'emplois ;
- **Développer des parkings relais (P+R) aux abords des agglomérations, avec des connexions aisées vers leur centre-ville ou d'autres quartiers importants, en transports publics ou mobilité active.** Ces parkings peuvent être petits ou grands en fonction des besoins et des réalités de terrain. Ils doivent être accessibles aux voitures et aux vélos et connectés aux transports publics, avec des lignes très régulières pour favoriser les interconnexions. Le but est de permettre aux citoyens d'y laisser leur voiture et d'opter pour les transports publics pour entrer dans les villes et villages ou aller travailler. Dès lors, le coût de ces parkings doit être modéré voire gratuit ;
- **Financer et mettre en place des partenariats entre les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et les pouvoirs locaux afin de développer et de maintenir un réseau de bornes de recharge accessible et disponible.** Ces partenariats viseront le développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en valorisant sur site, quand c'est possible, des sources de production solaire (centrales photovoltaïques), d'éoliennes (éoliennes de petit et moyen gabarit) et de biomasse (centrale biométhanisation). A terme, la Wallonie veillera à ce que chaque bassin de mobilité dispose d'un schéma directeur pour favoriser le développement des IRVE (en s'inspirant du modèle français qui planifie la décarbonation des transports) ;
- **Accélérer le déploiement du réseau de bornes de recharge lent chez les particuliers et sur les lieux de travail et un réseau de recharge rapide dans les zones commerciales et le long des routes et des autoroutes pour les véhicules électriques.** Il importe également de simplifier les règles en matière de droit civil et d'urbanisme afin de permettre que l'installation des bornes puisse avoir lieu y compris sur l'espace public adjacent ;
- **Mieux encadrer la publicité pour les voitures.** Il s'agit d'interdire la publicité pour les véhicules thermiques et de supprimer les messages incitants à l'acquisition de véhicules surdimensionnés par rapport aux besoins ;
- **Imposer aux constructeurs automobiles la reprise et le recyclage des batteries des véhicules électriques qu'ils mettent sur le marché ;**

- **Établir une stratégie et une planification efficace pour gérer, entretenir et sécuriser les réseaux routiers structurants et non structurants ainsi que les ouvrages d'art.** Il s'agit de généraliser et de rendre accessible la gestion des chaussées basée sur le « Pavement Management System » (PMS). Cette méthodologie consiste à identifier les sections de route dont les couches superficielles nécessitent une intervention de renouvellement. Des budgets suffisants seront à prévoir pour achever la rénovation des voiries régionales en mauvais état ainsi que leurs ouvrages d'art et soutenir les communes pour qu'elles améliorent leurs propres routes. Autant que possible, il faudra veiller à ce que l'entretien des voiries régionales soit réalisé en concertation avec les autorités communales et inversement. Le but est d'offrir un niveau de service optimum. D'une manière générale, les infrastructures de transport qui permettent à la mobilité de se déployer ont été conçues et réalisées il y a de très nombreuses années. Ce patrimoine doit être entretenu et renouvelé. Une attention particulière sera donc apportée aux moyens à mobiliser pour maintenir un haut niveau de qualité, en particulier pour les routes, ponts, ouvrages d'arts et tunnels ;
- **Généraliser les initiatives « ville 30 » et « village 30 » permettant de limiter la vitesse à 30 km/h au cœur des villes et des villages wallons.** Cette initiative doit passer au préalable par une consultation publique permettant aux citoyens de contribuer à la décision. Le passage aux 30 km/h permettra à la fois d'améliorer la sécurité routière et le partage de l'espace public entre les différents modes de transport. Il faut également viser la cohérence globale des différents réseaux. Cela suppose une hiérarchisation des vitesses sur le réseau structurant et non structurant. L'homogénéité entrainera une meilleure visibilité pour les usagers et pour les gestionnaires.

Pour le PS, il est fondamental de garantir aux citoyens la possibilité de circuler en toute sécurité sur la voie publique. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Renforcer le plan d'action de la Wallonie pour la sécurité routière, afin de diminuer le nombre de décès annuels à 100 en 2030 et atteindre une « vision zéro » en 2050.** Il doit offrir une stratégie globale et cohérente pour réduire le nombre de décès et de blessés sur les routes. Il s'agit de renforcer la prévention, le contrôle, l'entretien et l'amélioration des infrastructures et des véhicules ;
- **Étudier la mise en place d'une nouvelle gouvernance territoriale simplifiée** qui fera correspondre les commissions en charge de la sécurité routière (CPSR) aux territoires des bassins de mobilité. Par ailleurs, le gouvernement wallon veillera à rassembler les compétences de mobilité et de sécurité routière sous la responsabilité d'un même ministre ;
- **Inciter les zones de police à établir un diagnostic et un plan de sécurité routière** qui intègrent à la fois le volet de sensibilisation et la lutte contre les comportements à risque. Ces plans doivent être cohérents par rapport à la vision régionale ;

- **Généraliser progressivement l'éducation à la mobilité responsable et à la sécurité routière (EMSR) tout au long de la scolarité.** Chaque jour, 14 enfants sont impliqués dans un accident sur le chemin de l'école. Il est fondamental de généraliser l'éducation à la sécurité routière, à la mobilité responsable et au partage de la route tout le long de la scolarité de l'enfant ;
- **Renforcer la qualité de la formation à la conduite et son accessibilité financière, afin que chacun puisse bénéficier d'un apprentissage efficace.** Dans ce but, le PS tient notamment à préserver et à élargir les systèmes de moniteurs brevetés en filière libre, comme celui proposé par Solidarism dans le cadre de l'initiative Drive Mut. Celle-ci propose des cours théoriques et pratiques à des prix modiques. Il s'agit également renforcer les aides actuellement disponibles pour réduire le prix des cours de conduite (aides des mutuelles, aides sociales, chèques-formation, etc.) ;
- **Évaluer et, le cas échéant, renforcer le test de perception des risques,** dont la réussite est obligatoire pour passer son permis de conduire depuis 2018 en Wallonie, notamment afin d'y inclure l'appréhension des risques liés à la vitesse excessive et à la consommation de drogues et d'alcool au volant (voir le volet judiciaire de la sécurité routière dans le chapitre justice).

4. Un trafic aérien plus sobre

Le transport aérien a également un grand impact environnemental, tant en termes de gaz à effet de serre que de bruit. Une action d'envergure doit être menée au niveau international, européen, fédéral et régional, afin de concilier le développement aérien et nos ambitions environnementales et climatiques. Il faut favoriser des aéroports et des avions moins polluants et renforcer les alternatives pour les trajets de courte ou moyenne distance.

Par ailleurs, la politique européenne doit harmoniser vers le haut les règles de fonctionnement du transport aérien, notamment en termes de droit du travail et de sécurité. En raison de l'importance stratégique des aéroports, le PS veut garantir l'ancrage des pouvoirs publics, singulièrement dans les aéroports wallons, sous contrôle public majoritaire, et pour l'opérateur de contrôle aérien skeyes. La maîtrise publique de ces outils permettra également aux pouvoirs publics de disposer de davantage de leviers pour protéger les riverains des nuisances liées aux aéroports. Des mécanismes de coordination entre acteurs aéroportuaires doivent être enfin instaurés au niveau européen et national.

Au niveau européen, le PS propose de :

- **Faire évoluer le système de quotas de gaz à effet de serre, afin d'inciter les entreprises aériennes à réduire drastiquement leurs émissions de CO₂.** Il s'agit de poursuivre et de mettre en œuvre la révision des règles du système de quotas applicables au secteur de l'aviation dans le cadre du paquet Fit for 55 ;

- **Investir dans la recherche et l'innovation pour favoriser des techniques de vol, des avions et des carburants plus économes en énergie et respectueux de l'environnement ;**
- **Mettre en place une taxation du kérosène pour les vols aériens et une taxation sur les billets d'avion pour les vols courts.** Parallèlement, un soutien au transport alternatif de courte/moyenne distance doit être conçu pour proposer des alternatives efficaces aux citoyens ;
- **Supprimer les liaisons aériennes internationales directes lorsqu'une alternative en train existe en moins de 3h de trajet en train ;**
- **Soutenir la mise en place d'alternatives rapides et accessibles à l'aviation.** Il s'agit de développer, au niveau européen, une vision globale permettant d'encourager toutes les initiatives en faveur des trains de nuit. Pour y parvenir, une analyse des axes ferroviaires les plus pertinents et une organisation intégrale des infrastructures ferroviaires doivent être effectuées ;

En ce qui concerne l'aéroport de Bruxelles-National, le PS propose de :

- **Revoir les routes aériennes de départ existantes afin de les éloigner au maximum des zones urbaines et de mettre en œuvre une solution équilibrée et durable** pour la gestion des nuisances globales liées à Brussels Airport, en concertation avec l'ensemble des acteurs et des niveaux de pouvoir concernés. Dans ce cadre, il s'agira de mettre en œuvre les mesures suivantes :
 - Encadrer légalement l'adoption des routes aériennes et l'analyse préalable de leur impact ;
 - Établir un nouveau cadastre acoustique sur base des différentes études existantes pour mieux évaluer l'impact des nuisances sonores ;
 - Déterminer des routes qui garantissent la sécurité aérienne et qui évitent les zones les plus densément peuplées ;
 - Interdire progressivement les avions les plus bruyants ;
 - Interdire les décollages de nuit entre 22h à 7h (contre 23h à 6h actuellement) depuis Brussels Airport ;
 - Adapter, si cela s'avère opportun, l'infrastructure de Brussels Airport pour réduire les nuisances.

Ces mesures permettront d'assurer de façon équitable et efficace les droits des riverains en termes de protection par rapport aux risques d'accident et aux nuisances sonores, tout en permettant le développement des aéroports ;
- **Garantir une sécurité aérienne de haute qualité.** Celle-ci est assurée par skeyes, l'entreprise publique chargée du contrôle aérien dont le caractère public et national doit être garanti ;
- **Créer une autorité indépendante de contrôle des nuisances sonores liées à Brussels Airport.** Le but est de protéger les citoyens et s'assurer qu'ils soient traités de manière équitable ;

- **Garantir l’ancrage public dans les aéroports wallons via un contrôle majoritaire des pouvoirs publics.** Par ailleurs, les missions de sûreté et de sécurité dans les aéroports wallons doivent être soutenues via un cofinancement public.

5. Une politique spécifique pour le transport logistique

La Wallonie bénéficie d’un positionnement géographique privilégié, d’infrastructures de qualité et d’opérateurs logistiques performants. Le développement d’une logistique et d’une mobilité des marchandises durables est indispensable pour le rayonnement de la Wallonie. Il doit être accompagné d’une relocalisation des activités productives, de la création d’emploi et de l’innovation territoriale.

De manière générale, le PS propose de :

- **Harmoniser le transport au niveau européen, au bénéfice de la collectivité et des travailleurs.** Cela concerne la réglementation, la compatibilité des infrastructures, les normes polluantes des véhicules et les conditions de travail des acteurs du secteur. Le PS veut ainsi renforcer la lutte contre le dumping social dans les transports et investir dans la création d’emplois de qualité ;
- **Renforcer la coordination entre les pays européens pour favoriser une mobilité multimodale et privilégier systématiquement le rail et la voie fluviale ;**
- **Mettre en œuvre un plan wallon de transport et de la logistique multimodale, cohérent entre tous les acteurs.** Il s’inscrira dans la stratégie wallonne de mobilité des marchandises et contribuera aux efforts de développement régional. Il sera cohérent avec les objectifs énergétiques et climatiques de la Wallonie. Pour son élaboration, les besoins seront analysés, tout comme les infrastructures et services existants. Les plateformes multimodales seront notamment valorisées. Les investissements seront renforcés. Les divers acteurs concernés seront impliqués pour offrir une vision coordonnée et partagée ;
- **Évaluer l’opportunité d’affectation des terrains aux activités économiques et industrielles en se basant sur le critère d’accessibilité.** Il s’agit dans ce cadre de privilégier les zones et les friches ayant une connexion directe avec les différents réseaux de transport et de limiter la création de nouvelles demandes de mobilité ;
- **Gérer et entretenir efficacement l’ensemble des réseaux de transport de marchandises existants.** L’objectif est d’identifier, de valoriser et de mutualiser les capacités disponibles permettant d’optimiser l’utilisation de l’ensemble d’infrastructures existantes et d’évaluer la nécessité d’en créer de nouvelles ;
- **Développer des incitants financiers privilégiant le recours au transport intermodal.** Il s’agit, à titre d’exemple, de soutenir l’acquisition des unités de transport intermodales qui se chargent sur différents types de

véhicules, d'encourager les formations en logistique durable et de soutenir les projets de transfert modal vers le ferroviaire ou le fluvial ;

- **Investir dans la modernisation et la construction des terminaux intermodaux et dans le verdissement des flottes des différents modes de transport.**

En matière ferroviaire, le PS propose de :

- **Revitaliser le fret ferroviaire, notamment en favorisant le recours aux opérateurs ferroviaires de proximité (OFP).** Les OFP ont pour vocation de rassembler les marchandises éparses de plusieurs entreprises, situées sur un même territoire (zone d'activité économique, port), afin de constituer des convois ferroviaires de taille suffisante pour circuler. En effet, une entreprise seule peut ne pas avoir assez de chargement pour organiser un système de fret ferroviaire rentable, même s'il est intéressant pour elle d'utiliser le train. Il importe de mutualiser les transports ;
- **Développer un service spécifique pour le traitement des wagons isolés et la gestion du trafic de proximité.** Un wagon isolé doit être assemblé avec d'autres wagons – transportant éventuellement des matériaux d'une autre entreprise – afin de constituer un convoi rentable. Des partenariats avec des opérateurs de proximité pourront être conclus, en vue de soutenir le trafic de proximité (trafic diffus). Il est utile également d'identifier les raccordements industriels existants, de les valoriser et de les mutualiser entre entreprises, lorsque c'est possible. L'objectif est d'améliorer la rentabilité de ce mode de transport.

En termes de transport fluvial, le PS propose de :

- **Mettre en place une politique régionale portuaire.** Pour y parvenir, une réflexion sur une stratégie régionale de la mobilité portuaire sera mise en place en concertation avec les ports autonomes, les outils économiques et les agences de développement territorial (ADT). Il s'agit de développer une politique portuaire en lien d'une part avec la stratégie régionale de mobilité de la marchandise (SRM-M), d'autre part avec la stratégie de gestion performante et durable des parcs d'activité économique et des ports autonomes. Associée à la mise en place d'une régie foncière à l'échelle wallonne, une telle dynamique assurera une coordination stratégique et cohérente tant à l'échelle de la Wallonie qu'à l'échelle des bassins d'emploi. Elle contribuera, en termes de gouvernance, à une synergie efficace entre les ports, les ADT, les entreprises et les différents points multimodaux wallons et transfrontaliers afin d'accentuer les synergies et rationaliser les moyens financiers ;
- **Poursuivre la valorisation des infrastructures existantes, l'entretien, le curage et la rénovation des voies navigables et des ouvrages d'art hydrauliques ;**
- **Poursuivre les investissements dans les voies d'eau.** L'objectif est triple : attirer davantage de marchandises vers la voie d'eau, poursuivre le

projet européen de liaison Seine-Escaut et maximiser les retombées pour la Wallonie en termes de développement et d'emplois ;

- **Mettre en place des incitants fiscaux au transport fluvial.** Il s'agit à titre d'exemple de soutenir la formation des bateliers, l'acquisition des équipements moins polluants, etc. ;
- **Réhabiliter les friches industrielles le long des voies navigables et y implanter prioritairement les entreprises ayant besoin du transport fluvial.**

En matière routière, le PS propose de :

- **Limiter progressivement le transport par camion sur les axes où le fret fluvial ou ferroviaire est possible et quand la nature et les délais de livraison de la marchandise le permet ;**
- **Renforcer la sécurité et le confort des aires routières le long du réseau principal.** La Wallonie doit proposer des aires routières de qualité, des services horeca, des parkings sécurisés et des informations en temps réel ;
- **Promouvoir le processus de massification des flux.** Il s'agit de regrouper les commandes d'un même ou de plusieurs clients pour diminuer les flux et optimiser les déplacements ;
- **Valoriser l'expérience pilote effectuée avec des véhicules longs et lourds (« écocombis »).** Elle consiste à autoriser la circulation des camions plus longs et plus lourds sur des trajets définis par le SPW Mobilité. Il s'agit de mettre œuvre, de manière encadrée, davantage d'itinéraires accessibles à ces véhicules, dans le respect du report modal et de la sécurité routière, là où il est possible.

Pour ce qui concerne le transport de marchandises en ville, le PS veut développer une offre de livraison adaptée. Il s'agit notamment de :

- **Promouvoir des plateformes de distribution urbaine** qui réceptionnent les marchandises de façon centralisée. Celles-ci sont ensuite livrées grâce à des véhicules non-polluants, peu bruyants et conçus pour se déplacer dans les espaces urbains. La voie d'eau peut aussi être utilisée lorsque c'est possible. Dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, trois centres logistiques de transformation de l'alimentation seront implantés à Liège, Namur et Charleroi ;
- **Développer la filière cyclo-logistique en renforçant les primes aux entreprises qui privilégient les livraisons, en zone urbaine, en cyclo-cargo.**

CHAPITRE 16. ENERGIE

Propositions phares

- Fixer, au niveau européen, le prix de l'électricité en fonction du prix moyen de production plutôt que le prix de production des seules centrales marginales au gaz
- Planifier une vision énergétique nationale à long terme pour assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité
- Assurer un rôle de producteur/fournisseur public d'électricité au niveau régional via une structure publique
- Remplacer les appels à projet par un droit de tirage permettant aux communes de financer d'une manière efficace et simplifiée ses stratégies énergétiques en adéquation avec les besoins locaux.
- Définir, pour chaque niveau de pouvoir jusqu'au niveau de l'autorité locale, des plans pluriannuels d'investissement pour réussir la transition énergétique

Introduction

L'énergie est devenue un bien de première nécessité en raison de son rôle fondamental dans notre vie quotidienne moderne. Elle est intrinsèquement liée à la satisfaction des besoins essentiels tels que l'éclairage, le chauffage, la cuisson des aliments et la mobilité. L'accès à une énergie abordable et fiable est crucial pour le fonctionnement des foyers, des entreprises et des infrastructures sociales. Son absence ou son indisponibilité entrave directement le bien-être des individus et limite l'accès aux opportunités économiques.

Cette évolution est somme toute très récente dans l'histoire de l'humanité. La découverte et l'exploitation des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel) ont été le moteur de la révolution industrielle au 19^e siècle. Ces ressources abondantes ont alimenté la mécanisation, propulsant une croissance économique exponentielle et un développement technologique inconnu jusqu'alors. L'accès à ces énergies a considérablement amélioré les conditions de vie, facilitant la production industrielle, les transports à grande échelle et l'accès à l'électricité, marquant une étape majeure dans l'histoire du progrès humain.

La révolution énergétique a engendré une société de plus en plus énergivore, cherchant à maintenir et à élever ses standards de vie. L'expansion de l'agriculture et de l'industrie, le développement urbain et les transports ont amplifié la demande d'énergie, créant une dépendance exacerbée aux combustibles fossiles. Ainsi entre 1900 et 2022, la demande en énergies fossiles a été multipliée par plus de 25²⁷⁴.

Cette dépendance de nos sociétés à l'énergie pose désormais des défis considérables, tant au niveau de la gestion des ressources qu'en termes d'impact environnemental et de justice énergétique :

²⁷⁴ « Demande de combustibles fossiles dans le scénario des politiques déclarées, 1900-2050 », dans IEA. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 5 décembre 2023)

- **Gestion des ressources.** La dépendance énergétique envers les ressources fossiles expose de nombreux pays à des risques économiques et géopolitiques. La concentration des réserves dans certaines régions du globe crée des déséquilibres, renforçant la vulnérabilité aux fluctuations des prix du pétrole et aux tensions politiques. A titre d'illustration, l'Europe importait 44% de son énergie en 1990 ; en 2020, ce taux s'élevait à 56%²⁷⁵ ;
- **Impact climatique et environnemental.** L'utilisation massive d'énergies fossiles est responsable d'émissions substantielles de dioxyde de carbone qui contribuent au changement climatique. En 2019, les émissions mondiales de CO₂ provenant de la combustion de combustibles fossiles ont atteint environ 38 milliards de tonnes (soit une multiplication par 2,4 depuis 1970)²⁷⁶. Outre le CO₂, l'extraction et l'utilisation des ressources fossiles génèrent également des pollutions de l'air, de l'eau et des sols. Les marées noires résultant de déversements pétroliers et la pollution atmosphérique due à la combustion des énergies fossiles ont des impacts dévastateurs sur les écosystèmes et la santé humaine (9 millions de morts dues à la pollution de l'air chaque année²⁷⁷) ;
- **Justice énergétique.** : Le maintien d'un prix abordable tout en luttant contre les inégalités énergétiques constitue un défi complexe. La lutte contre les inégalités énergétiques implique également de garantir un accès équitable à des sources d'énergie fiables et abordables pour les publics précarisés, contribuant ainsi à la construction d'une société plus équitable sur le plan énergétique.

Ces défis ont été encore exacerbés par la libéralisation rampante de ce qui est devenu le « marché intérieur de l'énergie ». Entre 1996 et 2007, le marché de l'énergie a basculé dans le modèle libéral avec la privatisation et l'ouverture à la concurrence pour les métiers de la production et de la fourniture²⁷⁸. Un basculement qui avait pour objectif proclamé de décloisonner les marchés nationaux et de faire baisser les prix. Une vingtaine d'années plus tard, le contraire ressort clairement : forte hausse des prix, surprofits colossaux et aggravation de la précarité énergétique.

- **Hausse des prix** : les mécanismes de marché pour la fixation des prix du gaz et de l'électricité n'ont pas permis d'alléger la facture des ménages. C'était déjà le cas avant la crise des prix de l'énergie consécutive à la guerre en Ukraine. Un rapport de la CREG a ainsi montré qu'entre 2007 et 2021, les prix moyens finaux de l'électricité et du gaz ont augmenté de 84% et de 58% respectivement pour un client résidentiel²⁷⁹. Cela s'est confirmé suite

²⁷⁵ « La dépendance énergétique dans l'Union européenne », dans Toute l'Europe.eu. [En ligne]. <lien>. (Consulté le 5 décembre 2023)

²⁷⁶ « Chiffres clés du climat France, Europe et Monde : Édition 2022 », dans Ministère de la transition écologique. [En ligne]. <lien>. (Consulté le 5 décembre 2023)

²⁷⁷ Stéphane MANDARD, « La pollution est responsable de 9 millions de morts chaque année dans le monde », *Le Monde*, 18 mai 2022. [En ligne]. <lien>. (Consulté le 5 décembre 2023)

²⁷⁸ « Marché intérieur de l'énergie » dans Parlement européen. [En ligne]. <lien>. (Consulté le 7 décembre 2023)

²⁷⁹ CREG, *Etude relative aux composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel*, 2022. [En ligne]. <lien>. (Consulté le 7 décembre 2023)

à l'invasion de l'Ukraine, avec un pic de 345 euros/MWh pour le gaz atteint à l'été 2022, soit une multiplication par quatorze ;

- **Surprofits colossaux** : l'accès à l'énergie est contrôlé par des multinationales qui réalisent des marges bénéficiaires exceptionnelles. Au niveau européen, l'Agence internationale de l'énergie estime que les firmes énergétiques auraient réalisé en 2022 des bénéfices excédentaires de près de 200 milliards d'euros²⁸⁰. Dans le secteur de l'électricité, ces marges bénéficiaires sont générées à cause du mécanisme de formation du prix basé sur le coût marginal et l'« ordre de mérite ». Pour former le prix, les moyens de production les moins coûteux sont mis à contribution en premier lieu (renouvelable, nucléaire, etc.), suivis par les unités les plus chères (gaz, charbon, etc.). Pour garantir l'équilibre entre l'offre et la demande, l'électricité produite est rémunérée au prix de la dernière centrale mise à contribution, souvent celle du gaz. Cette dernière a le coût marginal le plus élevé. Ce mécanisme a le mérite d'intégrer le renouvelable dans le mix énergétique et de permettre de rentabiliser les investissements des autres moyens de production retenus pour participer au marché. En revanche, en raison de la forte demande et de l'envolée du prix du gaz, la marge bénéficiaire de ces producteurs augmente, entraînant des surprofits colossaux ;
- **Précarité énergétique** : la flambée des prix a aggravé les inégalités et a renforcé la précarité énergétique. En 2019, plus de 35 millions d'Européens ne sont pas parvenus à chauffer leur logement²⁸¹. En Belgique, un ménage sur cinq a été touché par la précarité énergétique en 2021.

Pour le PS, la transition énergétique juste devrait offrir un avenir optimiste à tous les ménages, sans exception, en articulant la décarbonation du modèle énergétique avec l'équité sociale, la solidarité intergénérationnelle et la protection des écosystèmes et des ressources. La transition ne doit pas créer de nouvelles vulnérabilités mais au contraire être construite comme un moyen de solidarité à travers le développement de sources locales d'approvisionnement, d'un mix énergétique diversifié, d'un réseau résilient et efficace et d'une consommation responsable et équitable.

Pour y parvenir, le PS fixe trois grandes priorités :

1. **Garantir la sécurité d'approvisionnement** à travers un mix énergétique flexible et diversifié et une stratégie publique commune ;
2. **Réduire les émissions de gaz à effet de serre** en sortant progressivement des énergies fossiles ;
3. **Garantir l'emploi et des prix abordables** pour un accès suffisant à l'énergie et une vie digne.

²⁸⁰ Nicolas RAULINE <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/les-geants-du-petrole-ont-engrange-plus-de-200-milliards-de-profits-en-2022-1894524> , « Les géants du pétrole ont engrangé plus de 200 milliards de profits en 2022 », dans Les Echos. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 7 décembre 2023)

²⁸¹ Naomi LLOYD, « Précarité énergétique : la réalité derrière cette forme de pauvreté », dans Euronews. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 7 décembre 2023)

Pour le PS, le modèle européen doit être révisé en profondeur et l'action publique doit être au cœur de la transition énergétique. Elle doit remettre l'équilibre et la prévisibilité dans le marché de l'énergie. A tous les niveaux, les autorités publiques doivent jouer un rôle de planification stratégique, de régulation, et de protection des consommateurs finaux :

- **Au niveau européen** : régulation des marchés, développement des grands investissements dans les infrastructures, achats communs ;
- **Au niveau fédéral** : développement d'un acheteur unique d'énergie, contrôle du prix, diversification du mix énergétique, participation publique dans les énergies renouvelables, renforcement des acteurs publics (i.e. Elia, Fluxys, SFPI, etc.), développement stratégique du réseau de transport, aide aux consommateurs ;
- **Au niveau régional** : adaptation des réseaux de distribution à la production décentralisée, développement d'un fournisseur public d'énergie, développement et régulation des énergies renouvelables, renforcement de la rénovation et de la mobilité décarbonée, aide aux entreprises ;
- **Au niveau local** : développement des communautés d'énergies et des achats groupés.

1. Mieux réguler le marché de l'énergie

Depuis 1996, le marché de l'énergie a suivi la trajectoire européenne de la libéralisation. Cette libéralisation a généré des situations qui ne permettent pas ou plus aux pouvoirs publics d'intervenir directement pour réguler les activités des producteurs et pour influencer rapidement sur la fixation des prix pour les consommateurs finaux.

Les crises vécues pendant la législature 2019-2024 doivent conduire les États membres de l'Union européenne à réviser profondément la régulation du marché de l'énergie et à réinstaurer la possibilité pour les pouvoirs publics d'intervenir directement sur le marché. Pour le PS, la réforme du marché de l'énergie est d'une nécessité absolue. Elle doit être établie à moyen terme et conciliée à court terme avec les mécanismes qui sont déjà mis en place tels que notamment la taxation des surprofits et la protection des consommateurs. Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Demander à la Commission européenne une réelle évaluation de la libéralisation du marché avec une analyse pays par pays.** L'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) sera mandatée pour émettre un avis sur cette évaluation avant sa transmission au Parlement. Les éléments de prix, de qualité du service, de transparence, de bénéfice pour les citoyens européens seront notamment analysés. Il s'agit également d'identifier et d'analyser les avantages des exceptions dans les règles de la libéralisation que certains pays ont pu obtenir dans le cadre de la crise énergétique ;

- **Développer au niveau européen un mécanisme structurel permettant de fixer le prix de l'électricité en fonction du prix moyen de production plutôt que le prix de production des seules centrales marginales au gaz.** Une telle mesure nécessite l'accord de tous les États membres. Cette disposition permettrait que le coût marginal ne participe pas à la formation du prix de gros. Il interviendrait dans les échanges entre les opérateurs. Dans le régime actuel, il faut s'assurer que la taxe sur les surprofits telle que déployée pendant la crise énergétique puisse être pérennisée dans les circonstances de hausse forte de prix ;
- **Plaider pour un mécanisme de contrôle des prix qui permette d'intervenir en cas de situation exceptionnelle quand le prix moyen de production augmente d'une manière considérable.** Ce mécanisme peut être développé pour l'électricité, le gaz et les produits pétroliers ;
- **Mettre en place un acheteur unique de gaz via une structure publique européenne centralisée pour l'ensemble des États membres ou par groupe de pays.** Il s'agit de pérenniser le concept d'achat groupé mis en place pendant la crise énergétique. Cet acheteur devrait négocier des contrats à long terme d'achat de gaz auprès des pays producteurs en évaluant au préalable les besoins, le volume total annuel, le volume annuel moyen et les besoins de flexibilité ;
- **Mettre en place une politique d'achat groupé des matériaux nécessaires à la transition précédée d'une identification et d'une planification des besoins à long terme.** Une telle politique permettra de sécuriser l'accès à ces matériaux afin d'éviter de remplacer la dépendance aux énergies fossiles par une dépendance aux métaux et terres rares ;
- **Renforcer, aux niveaux européen et national, la surveillance continue du mix énergétique, des marchés de l'énergie, de la sécurité d'approvisionnement, de l'évolution des prix et du différentiel entre le prix du marché et le coût marginal.** Au niveau national, cette surveillance pourra être effectuée au sein des institutions publiques existantes qui seront dotées de moyens suffisants et aidées par un conseil scientifique composé d'experts indépendants issus du milieu académique.

2. Se réappropriier collectivement l'énergie

Garantir une énergie accessible, propre et disponible implique de revoir l'organisation du système énergétique actuel. Le PS appelle dès lors à une réappropriation de l'énergie par les pouvoirs publics et les citoyens.

Dans ce but, le PS propose de :

- **Défendre une régulation publique forte des acteurs de l'énergie, du niveau européen à l'échelle régionale ;**
- **Assurer un rôle de producteur/fournisseur public d'électricité au niveau régional via une structure publique.** Ce fournisseur approvisionnera les clients résidentiels, les TPE/PME et les services publics.

Il proposera différents types de tarification : un tarif régulé de base pour tous les clients résidentiels ainsi que des tarifs incitatifs pour les services de flexibilité qui consistent à moduler la production et la consommation électriques selon l'usage. Pour offrir une énergie à prix stable et acceptable sur le long terme, il faut impérativement autoriser le fournisseur public à investir dans ses propres outils de production d'énergie renouvelable. Ce fournisseur public pourra également jouer le rôle fédérateur pour le développement des communautés d'énergie. Il agira aussi comme un acheteur unique permettant d'organiser un achat groupé de l'énergie ;

- **Activer, à travers l'adaptation du cadre légal, la fourniture temporaire par les gestionnaires de réseau de distribution (GRD), à un tarif fixé par le régulateur, des clients qui n'arrivent pas à obtenir un contrat ou un marché public de fourniture en cas de crise.** Outre les clients résidentiels, ce nouveau cadre concernera les sociétés de logements publics et les pouvoirs publics ;
- **Garantir l'organisation de réseaux d'énergie, gérés de façon efficiente et transparente, sous le contrôle des pouvoirs publics, au service de l'intérêt général.** Pour le PS, il est important qu'une vision relative à l'avenir et aux missions d'Elia (gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute tension) et de Fluxys (opérateur de transport du gaz) soit validée collectivement, afin d'assurer une capacité d'action publique belge dans un secteur qui devient de plus en plus européen. Par ailleurs, il est nécessaire d'offrir une distribution de qualité au meilleur tarif possible. Les synergies entre les gestionnaires de réseau de distribution seront renforcées. Il faut veiller aussi à ce que les gestionnaires de réseau de distribution soient efficaces afin de contenir la hauteur des tarifs de distribution et d'offrir un service de qualité. Il importe également d'encourager les interactions avec les autres acteurs notamment des agences de développement territorial (ADT) afin de déployer de façon concurrentielle des activités innovantes et favorables à la transition énergétique (déploiement des bornes de recharge, production de l'électricité renouvelable, optimisation du réseau de chaleur, etc.) ;
- **Achever la mise en place du cadre légal pour le développement des communautés d'énergie renouvelable au niveau régional.** Des partenariats devront être encouragés pour que les communautés d'énergie soient profitables aux établissements publics et aux logements publics. Par ailleurs, les communes pourront mettre à disposition des communautés une partie de leur patrimoine immobilier ou foncier pour installer des moyens de production ;
- **Appuyer les initiatives de coopératives d'énergie renouvelable.** Ces coopératives regrouperont des acteurs publics locaux et des citoyens. Elles seront les moteurs de projets de production renouvelable et d'économie d'énergie. Elles pourront également rechercher des partenariats avec des entreprises privées, qui possèdent l'expertise technique nécessaire. Ces coopératives joueront, le cas échéant, un rôle de fournisseur de l'énergie qu'elles produisent. L'accès à ces coopératives doit être garanti à chaque citoyen. Cela suppose de prévoir une information ciblée et des facilités pour l'acquisition de parts (avances financières ou octroi de parts à coût réduit) ;

- **Soutenir les pouvoirs locaux et les citoyens pour constituer des « territoires solidaires et sans gaz à effet de serre ».** Par groupe de communes, il est nécessaire que les pouvoirs publics, les forces vives et les citoyens déterminent ensemble des objectifs pluriannuels d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable jusqu'à l'horizon 2050 et la manière de les rencontrer. Cette approche décentralisée sera coordonnée avec les autres territoires locaux et les autres niveaux de pouvoir afin d'assurer la solidarité et l'équilibre de l'offre et de la demande d'énergie à une large échelle. Par exemple, il est possible d'identifier des quartiers à isoler en priorité et des sites d'implantation pour la production renouvelable ;
- **Soutenir les médiateurs institués aux niveaux fédéral et régionaux ainsi que les organisations qui défendent les consommateurs résidentiels, dans leur diversité, à l'échelon européen, fédéral et régional.** Il est nécessaire que ces acteurs aient les moyens de s'organiser efficacement, en vue de renforcer l'accès durable à l'énergie de l'ensemble des citoyens. Ces organismes verront éventuellement leur compétence encadrée et élargie aux consommateurs d'eau ;
- **Renforcer la participation des citoyens et des forces vives** (entreprises, syndicats, acteurs de l'énergie, associations) **dans l'évaluation et l'élaboration des politiques énergétiques.** Cet objectif nécessite notamment d'améliorer les pratiques de concertation et la disponibilité de l'information ;
- **Amplifier les efforts de sensibilisation et d'éducation des citoyens en matière d'énergie et de transition énergétique.** Les acteurs, publics et associatifs, concernés seront encouragés dans ce sens.

3. Protéger les citoyens contre les augmentations des prix

La fixation des prix et la possibilité de mettre en place des tarifs préférentiels pour certaines catégories sociales sont indéniablement liées à l'équité et à la lutte contre la précarité énergétique. Le PS propose de :

- **Élargir l'accès au tarif social en l'octroyant automatiquement sur la base du revenu plutôt que sur la base du statut .** Actuellement, le tarif social pour l'énergie est octroyé sur la base du statut, par exemple aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou aux bénéficiaires de la garantie de revenus aux personnes âgées. Ce type de critère exclut des travailleurs en situation de précarité. Pour y remédier, le PS propose d'octroyer le tarif social sur la base d'un critère de revenu (voir le chapitre relatif à l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté) ;
- **Créer un dispositif de tarif social intermédiaire pour protéger les classes moyennes et éviter les effets de seuil du tarif social actuel.** La précarité énergétique touche également les classes moyennes qui n'ont souvent pas accès au tarif social, même quand il est étendu aux personnes bénéficiaires de l'intervention majorée. Lors de l'hiver 2022-2023, un forfait énergie pour les classes moyennes a été mis en place et a permis aux

classes moyennes de bénéficier d'une aide jusqu'à 1.000 euros. Ce forfait, concrétisé sous l'impulsion du PS, était nécessaire mais uniquement conjoncturel. Il est important de mettre en place un dispositif structurel et pérenne. En effet, l'absence de dispositif de tarif « classes moyennes » laisse de nombreuses familles dans les difficultés. De plus, l'absence de tarif intermédiaire engendre des absurdités comme le fait de perdre l'accès au tarif social pour un euro de revenu supplémentaire. Le PS plaide donc pour la création d'un dispositif de tarif social intermédiaire ;

- **Élargir le tarif social à l'ensemble des combustibles utilisés.** Actuellement, le tarif social ne s'applique que pour le gaz et l'électricité et n'intègre pas d'autres combustibles comme le mazout et les pellets. Or, à titre d'exemple, quatre Wallons sur dix se chauffent encore au mazout. Un dispositif similaire au tarif social pour le gaz et l'électricité sera être mis en place pour les combustibles utilisés non-intégrés tels que le mazout ou le pellet ;
- **Augmenter les moyens des CPAS pour qu'ils puissent assurer leurs missions d'accompagnement et de guidance sociale.** Les CPAS doivent disposer de ressources humaines et budgétaires nécessaires pour qu'ils puissent aider les personnes en difficulté de paiement de leurs factures de gaz et d'électricité ;
- **Améliorer la lisibilité et la transparence des factures.** Le format de la facture doit être standardisé entre tous les fournisseurs et proposer des informations facilement compréhensibles. Chaque composante de la facture doit être détaillée. Il est aussi utile que le lien entre les factures d'acompte et la facture annuelle soit bien expliqué. Le client doit pouvoir modifier l'acompte versé de façon raisonnable ;
- **Inscrire sur la facture l'information sur la possibilité de se faire aider par le CPAS.** D'autres informations doivent figurer aussi sur la facture comme les coordonnées des médiateurs institués aux niveaux fédéral et régionaux, du gestionnaire du réseau, des associations de défense des droits des consommateurs, des centres d'appels des services publics compétents, etc. ;
- **Garantir aux citoyens une information complète de leurs droits vis-à-vis des fournisseurs d'énergie.** La crise énergétique a mis en exergue une réalité : les citoyens sont aujourd'hui trop peu informés quant à leurs droits au moment de souscrire un contrat de fourniture d'énergie ou lorsqu'ils souhaitent changer de fournisseur. Face à cette situation, il est aujourd'hui nécessaire que les fournisseurs, avant toute signature de contrat, informent de manière claire et complète les citoyens au sujet de leurs droits ;
- **Proposer aux citoyens des points de contact efficaces au sein des services publics.** Face à la hausse des prix de l'énergie, à l'augmentation des pratiques commerciales déloyales et à l'absence de réponses des fournisseurs d'énergie, il importe que les citoyens puissent compter sur des services publics disponibles et être accompagnés. Il est nécessaire que ces

services puissent compter sur des moyens suffisants pour assurer leurs missions d'accompagnement et de conseil ;

- **Améliorer la communication à destination des citoyens en défaut de paiement.** En tenant compte de la fracture numérique, les canaux directs seront privilégiés (appels téléphoniques, SMS, courriers postaux) ;
- **Lutter contre la fracture numérique et énergétique dans le cadre du déploiement des nouvelles technologies.** Le développement des nouvelles technologies doit être encadré pour garantir la protection des données. Pour y parvenir, un cadre législatif adéquat en la matière ainsi que des contrôles par les autorités publiques doivent être mis en place ;
- **Réguler les offres d'énergie pour les rendre effectivement et facilement comparables par les usagers, en particulier les offres conjointes.** Celles-ci allient fourniture d'énergie et services énergétiques, du type conseil, location de batterie, etc. Chaque offre doit comporter un tarif de base, standardisé, pour la fourniture d'énergie. Libre aux fournisseurs d'y ajouter des tarifs additionnels, séparés, pour des services énergétiques. Il s'agit aussi de limiter le nombre de formules disponibles par fournisseur et de les rendre lisibles ;
- **Encadrer les divers services énergétiques proposés par les fournisseurs ou d'autres prestataires** (remplacement et entretien des chaudières, location de batterie, achats groupés, agrégateurs, etc.).

4. Promouvoir la sobriété énergétique

Les besoins énergétiques devraient croître en raison de l'électrification massive de certains secteurs. Mais des efforts seront fournis pour les équilibrer en activant des leviers d'économie d'énergie, d'efficacité et de sobriété énergétique.

Pour le PS, la réduction de la demande énergétique est un levier essentiel pour réussir la transition énergétique. Elle doit être juste et ne pas affecter les citoyens les plus vulnérables. Elle doit être assortie d'une politique efficace en matière de rénovation énergétique, de développement de l'offre de mobilité et de restructuration du tissu industriel (voir les chapitres consacrés au logement, à la mobilité et à l'économie). D'une manière générale, le PS défend les mesures suivantes :

- **Pérenniser les mesures de réduction de la consommation d'énergie prises durant l'hiver 2022-2023.** Certaines mesures d'urgence ont été adoptées l'hiver dernier notamment l'extinction de l'éclairage public de minuit à 6h, la limitation du chauffage à 19°C dans les bâtiments publics, l'adaptation de l'éclairage des zones fréquentées et accidentogènes, etc. ;
- **Développer les mesures de gestion flexible de la demande d'électricité permettant d'adapter, sur base volontaire, la demande en fonction de l'offre disponible et veiller à ce que les avantages attendus bénéficient à tous les usagers.** Pour concrétiser cette gestion souple, le déploiement des compteurs communicants doit être poursuivi afin de respecter les engagements régionaux en la matière. Il importe de

différencier le déploiement selon les usagers pour lesquels la flexibilité est déjà disponible et pertinente. La flexibilité doit être effectuée sur base volontaire, tout en rendant ses bénéfices accessibles à tous. Les usagers doivent également avoir la possibilité de refuser l'utilisation des fonctions communicantes, sans être pénalisés. Enfin, il importe d'empêcher l'utilisation abusive des fonctions communicantes, de protéger les données et de ne pas accroître les inégalités.

La réduction de la consommation doit être accessible à tous. Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Pérenniser le taux de la TVA à 6 % pour les équipements renouvelables (panneaux solaires, pompes à chaleur, chauffe-eaux solaires).** Jusqu'au 31 décembre 2023, pour les logements de moins de 10 ans, la TVA sur ces équipements était réduite de 21 % à 6 % ;
- **Augmenter les moyens du fonds gaz électricité pour permettre aux CPAS d'assurer leurs missions préventives.** Outre les missions de guidance sociale citées précédemment, les CPAS aident également les ménages dans les actions essentielles à l'économie d'énergie (acquisition d'équipements moins énergivores, entretien de la chaudière, etc.) ;
- **Renforcer et coordonner l'action des guichets de l'énergie régionaux et des plateformes locales de rénovation énergétique.** L'objectif est de fournir un service d'accompagnement technico-social aux citoyens pour s'y retrouver dans le marché de l'énergie (comprendre la facture, changer de fournisseurs, etc.) ou pour les soutenir sur l'entièreté de leur projet de rénovation et/ou de changement d'équipements énergivores. Dans ce cadre, et en optant pour un dialogue entre les autorités compétentes et les bailleurs, le soutien peut être collectif à l'échelle du quartier ;
- **Renforcer le dispositif Ménage à Bas Revenu (MEBAR).** Il s'agit d'un dispositif qui permet d'accorder des subventions aux ménages à revenus modestes pour réaliser des travaux en vue de réduire leur consommation d'énergie. La prime MEBAR est une subvention régionale pouvant atteindre 2.000 euros et pouvant être accordée tous les cinq ans²⁸². Les travaux admissibles sont variés (travaux d'isolation, remplacement des châssis, installation d'une chaudière, etc.). Le PS propose de renommer le dispositif et d'augmenter ses moyens financiers pour garantir qu'il puisse couvrir l'ensemble des besoins. Il demande aussi de renforcer les canaux de communication envers les bénéficiaires potentiels pour les inciter à faire appel à ce dispositif. Des moyens budgétaires et humains doivent être alloués aux CPAS pour assurer le fonctionnement optimal du dispositif ;
- **Étudier l'extension du dispositif MEBAR à l'acquisition d'équipements électroménagers performants** pour remplacer les équipements énergivores ;

²⁸² « Demander une subvention énergie en tant que ménage à revenu modeste (Prime Mebar) », dans Wallonie. [En ligne] . <[lien](#)>. (Consulté le 7 décembre 2023)

- **Étendre la couverture géographique des tuteurs énergie-eau à l'ensemble du territoire wallon.** Il s'agit d'un dispositif d'aide et de suivi individualisé destiné à tous les citoyens ayant des difficultés d'accès à l'énergie, à l'eau et au logement ;
- **Accompagner les ménages pour sortir du chauffage à partir de pétrole lampant, de charbon et de mazout.** Cette sortie doit être organisée et planifiée par les pouvoirs publics. Les alternatives renouvelables doivent être privilégiées telles que la biomasse, les pompes à chaleur, les panneaux solaires thermiques, le biopropane, etc. Le recours aux alternatives renouvelables doit être techniquement et financièrement possible pour les ménages. La cogénération doit se généraliser dans les bâtiments publics et les habitats groupés. Des aides et de l'accompagnement devront être mis à disposition des citoyens, surtout les plus fragiles d'entre eux. A titre d'exemple, les ménages bénéficiaires du chèque mazout pourraient y renoncer et demander un chèque « énergie renouvelable ». Ce dernier leur permettra soit de financer en partie l'achat ou l'installation d'équipement de production de chaleur ou d'électricité, soit l'achat de parts dans une communauté d'énergie.

Les communes jouent un rôle essentiel dans la mise en place des stratégies énergie-climat locaux. Pour renforcer leur rôle, le PS propose de :

- **Soutenir les communes dans le recrutement ou la pérennisation du poste du coordinateur énergie-climat.** Cet engagement permettra à la commune d'établir un bilan de ses politiques énergétiques, identifier les actions prioritaires en matière de transition énergétique et gérer et coordonner les projets transversaux au niveau communal ou supra-communal ;
- **Remplacer les appels à projet par un droit de tirage permettant aux communes de financer d'une manière efficace et simplifiée ses stratégies énergétiques en adéquation avec les besoins locaux.**

5. Garantir l'approvisionnement et la distribution

Pour le PS, il est essentiel de garantir la sécurité d'approvisionnement et de rendre le transport et la distribution de l'énergie plus résilients. Des solutions doivent être proposées à court terme, comme la gestion flexible de la demande d'électricité ou le recours à des énergies de transition comme le gaz et le nucléaire, et à long terme, pour atteindre 100% d'énergies renouvelables. Pour le PS, ces évolutions doivent être guidées dans le sens de l'intérêt général. Elles doivent être planifiées afin de créer un écosystème stable aux différents acteurs. Ainsi, le PS propose de :

- **Planifier à moyen et à long termes l'évolution du mix énergétique européen en concertation avec les États membres.** Cette collaboration doit déboucher sur une politique cohérente, un soutien mutuel et une utilisation efficiente des infrastructures. Il faut aussi éviter que les décisions d'un État ne fragilisent l'approvisionnement de ses voisins ;
- **Élaborer un plan européen d'approvisionnement en électricité décarbonée.** Ce plan permettra d'étudier l'adéquation de la production à

différentes échelles en tenant compte de la production d'électricité à faible coût et de la rentabilité des importations d'électricité par rapport à la production nationale d'électricité. Ce cadre étudiera aussi l'équilibrage des réseaux électriques pour assurer leur stabilité au niveau européen, régional et national ;

- **Consolider les interconnexions électriques avec l'ensemble des pays européens pour préparer le système énergétique européen.** Une analyse coût/bénéfice de toute nouvelle interconnexion doit être effectuée dans l'intérêt de tous les consommateurs européens. Ceci leur permettra de bénéficier de la complémentarité des moyens de production à l'échelle européenne, de réduire la dépendance aux pays tiers et de rendre incontournable la solidarité.

En Belgique, le PS propose de :

- **Mettre en place une vision énergétique à long terme pour assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité.** Dans ce but, l'État fédéral, garant de la sécurité d'approvisionnement, assurera la coordination de l'ensemble des acteurs concernés au travers de son administration, qui sera renforcée à cet effet. Sur la base des études d'adéquation de l'offre, l'administration pourra proposer des mesures correctrices pour assurer cette sécurité d'approvisionnement. Elle créera un comité d'experts composé des producteurs, des représentants des fournisseurs, d'Elia, du Bureau fédéral du Plan, de la BNB et de la CREG. Une concertation structurelle avec les autorités régionales devrait être mise en place pour aboutir à un plan national sur la sécurité d'approvisionnement ;
- **Relancer les études triennales du Bureau fédéral du Plan sur les perspectives énergétiques à long terme de la Belgique.** Le Bureau fédéral du Plan élabore des perspectives énergétiques à long terme pour la Belgique depuis 20 ans, à la fréquence d'une étude tous les trois ans. La dernière date de 2017. Il convient de relancer ces études, outil d'aide à la décision indispensable pour la définition de la politique énergétique du pays ;
- **Développer un plan stratégique de la transformation décarbonée de la Belgique à l'horizon de 2030-2050.** Ce plan aura pour objectif d'orienter la Belgique vers une économie et une société bas carbone. Il offrira un cadre prévisible et stable pour les entreprises et les industries belges. Ce plan anticipera les besoins énergétiques globaux pour chaque secteur. Il définira le mix énergétique souhaité et les moyens nécessaires pour garantir la sécurité d'approvisionnement. Il définira également les besoins en termes d'infrastructures et le calendrier de mise en œuvre ;
- **Développer un « plan national gaz ».** Ce plan a pour objectif de définir les usages prioritaires énergétiques et les besoins en infrastructure gazière et de déterminer les potentiels régionaux en termes de production et d'usage de gaz décarboné (biogaz, gaz synthétique, hydrogène, etc.) ;
- **Définir, pour chaque niveau de pouvoir jusqu'au niveau de l'autorité locale, des plans pluriannuels d'investissement pour réussir la**

transition énergétique. Ces plans définissent les investissements à la fois en termes d'infrastructures énergétiques et aussi en termes d'efficacité et de sobriété énergétique au niveau de chaque secteur (mobilité, logement, etc.) ;

- **Développer, via un mécanisme de rémunération de capacité (CRM) rendu plus efficace, des capacités disponibles à tout moment** pour garantir la sécurité d'approvisionnement et couvrir les périodes caractérisées par une faible offre d'énergie renouvelable et une forte demande ;
- **Développer des capacités de secours qui devraient être disponibles à tout moment** pour garantir la sécurité d'approvisionnement et couvrir les périodes caractérisées par une faible offre d'énergie renouvelable et une forte demande ;
- **Renforcer les investissements dans les réseaux de transport et de distribution** pour répondre à l'électrification massive de la société et pour pouvoir exploiter pleinement le potentiel des énergies renouvelables et améliorer la résilience du réseau face aux aléas climatiques. Des fonds européens notamment les fonds structurels d'investissement européens et le mécanisme pour l'interconnexion pour l'Europe (MIE) pourront être sollicités pour investir dans les infrastructures énergétiques ;
- **Demander aux gestionnaires du réseau de transport et de distribution de considérer le système énergétique dans sa globalité et d'assurer une gestion efficace des différents réseaux énergétiques (électricité, gaz, chaleur, hydrogène, gaz synthétique, CO₂, etc.).** Il sera demandé aux gestionnaires du réseau de transport et de distribution de réfléchir à l'avenir du gaz afin d'anticiper l'impact de la réduction des volumes dans les réseaux sur le coût de l'entretien et sur les tarifs de distribution ;
- **Développer en Wallonie, en lien avec le fédéral et les autres régions, une vision hydrogène.** Cette vision définira d'une manière claire le partage de compétences en la matière entre les différents niveaux de pouvoir. Elle établira également les potentiels régionaux, les usages prioritaires, les infrastructures nécessaires et un plan d'investissement. Eu égard aux pertes de rendement, les investissements s'orienteront vers la production de l'hydrogène vert. Une telle vision permettra de structurer la filière en Wallonie et de développer un écosystème autour de cette technologie ;
- **Établir un cadre réglementaire incitatif pour le développement de la filière de l'hydrogène vert et du captage de CO₂.** Ces ressources ne peuvent être utilisées que dans les processus industriels qui ne peuvent pas se décarboner autrement (acier, engrais, ciment, etc.) ;
- **Renforcer le soutien à la recherche, en orientant la R&D et en améliorant le cadre réglementaire, pour développer les ruptures technologiques nécessaires à la transition** (captage, stockage et transport du CO₂, hydrogène vert, etc.).

En complément, en matière de nucléaire, le PS tient à :

- **Garantir un niveau élevé de sûreté et de sécurité nucléaire, aujourd'hui et à long terme, et protéger la population, l'environnement et les travailleurs des installations nucléaires.** Cette ambition nécessite, en particulier, d'assurer l'indépendance et le fonctionnement optimal de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire ;
- **Assurer une gestion sûre, efficiente et à long terme des déchets nucléaires et du démantèlement des centrales nucléaires.** L'ensemble des catégories de déchets (A, B et C) sont concernés. Il importe également de rester attentif à la réversibilité et à la récupérabilité dans la gestion des déchets, dans l'intérêt des générations futures. Cette gestion offre, par ailleurs, l'occasion de créer une filière professionnelle et des emplois en Belgique. Ce savoir-faire pourra aussi être exporté à l'étranger ;
- **Assurer la prolongation de dix ans des deux centrales Doel 4 et Tihange 3 pour novembre 2025 selon les accords conclus entre le gouvernement fédéral et Engie lors de la législature 2019-2024 ;**
- **Envisager l'extension des centrales nucléaires qui ont été prolongées à la suite de la guerre en Ukraine,** si le besoin en sécurité d'approvisionnement en électricité est confirmé. Pour le PS, le nucléaire est une énergie de transition qui permet de répondre à la demande en énergie dans le cadre de l'électrification massive de la société. Il faut d'abord et avant tout vérifier avec l'Agence fédérale du contrôle nucléaire (AFCN) à quelles conditions la sûreté et la sécurité peuvent être garanties et voir ensuite si, à ces conditions, l'exploitation est économiquement rationnelle. A ce stade, uniquement les experts doivent répondre à ces questions techniques avant que les politiques ne puissent faire des choix politiques. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du calendrier de la sortie du nucléaire, le PS défend la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement et de reconversion des travailleurs des centrales nucléaires. Ce plan doit être élaboré en concertation avec les partenaires sociaux, le fédéral et les Régions, afin de faciliter la transformation du secteur nucléaire ;
- **Prendre les mesures nécessaires pour que les provisions nucléaires soient suffisantes et disponibles en temps utile.** Pour le PS, il est fondamental que ces coûts ne soient pas répercutés sur la collectivité, actuelle et future ;
- **Promouvoir la recherche en médecine nucléaire,** pour laquelle la Belgique possède un savoir-faire reconnu internationalement, **pérenniser la production de radio-isotopes actuelle et développer de nouveaux radio-isotopes médicaux pour améliorer la lutte contre le cancer ;**
- **Poursuivre les études nécessaires au développement des SMR (*small modular reactors* ou petits réacteurs modulaires) à l'horizon de 2050.** Il s'agit d'évaluer ce développement sur base d'une analyse stricte des critères suivants (en plus des aspects sécurité et sûreté nucléaire) : faisabilité économique et technique, sécurité d'approvisionnement en matière de

combustible et en matière de matériaux de construction, minimisation des déchets à longue durée de vie, flexibilité et calendrier de réalisation.

6. Décarboner la production d'énergie

Bien que la production des énergies renouvelables ait augmenté ces 20 dernières années en Belgique, le mix énergétique reste fortement dépendant des modes de production classiques. A titre d'exemple, le nucléaire et le gaz naturel représentent respectivement 39% et 30% de la production brute de l'électricité en 2020.

Afin d'atteindre le 100% renouvelable à l'horizon de 2050, le PS souhaite que le système énergétique soit géré d'une manière intelligente en impliquant tous les acteurs à différents niveaux. Il doit se baser sur un meilleur équilibre entre la production et la consommation locale et sur un renforcement de l'efficacité des outils de stockage. Les réseaux de transport et de distribution devront être résilients pour garantir un approvisionnement durable et juste.

Pour le PS, les pouvoirs publics doivent devenir un acteur central dans la définition du mix énergétique ainsi que dans la production et dans la fourniture de l'énergie en planifiant et en investissant dans les équipements énergétiques. Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Arrêter progressivement les investissements publics européens et nationaux dans les énergies fossiles.** Il importe d'analyser les impacts socioéconomiques dans les secteurs concernés. Une politique d'accompagnement des travailleurs et de reconversion sera mise en place afin de faciliter la transition vers de nouveaux métiers tout en garantissant un salaire décent et en luttant contre toute forme d'inégalité et de précarité ;
- **Assurer un soutien financier raisonnable et évolutif aux énergies renouvelables.** L'objectif est de permettre le développement des énergies renouvelables, en lien avec nos objectifs ambitieux, tout en maîtrisant le coût global du soutien et le rythme de déploiement. L'intégration des énergies renouvelables dans le système énergétique doit être fluide, en évitant les effets d'aubaine, aujourd'hui et à l'avenir. Les aides octroyées seront limitées dans le temps. Elles évolueront de manière réactive en fonction des coûts de production et du prix de l'énergie. Le soutien sera supprimé pour les énergies matures. Il s'agit enfin de favoriser les technologies les plus performantes et de tenir compte de l'électrification croissante de notre société ;
- **Mettre en œuvre un plan régional d'investissements destiné à développer la production collective d'énergie renouvelable, dont des coopératives, et la gestion collective de l'énergie, au bénéfice de l'intérêt général.** Pour le PS, cette approche collective permettra de faire participer l'ensemble des citoyens à la transition énergétique. Les investissements publics contribueront ainsi davantage à l'intérêt général. Pour garantir la maîtrise collective, les outils énergétiques seront gérés par les pouvoirs publics et les citoyens. Il s'agit par exemple d'éoliennes et de panneaux solaires partagés, de réseaux de chaleur collectifs, d'énergies renouvelables dans les logements publics, de stockage collectif,

d'installations communautaires en énergie, de gestion groupée de la demande ou de bornes publiques de chargement pour voitures électriques ;

- **Assurer la rentabilité des nouvelles unités de production des énergies renouvelables.** Pour y parvenir, le partage d'énergie et l'autoconsommation doivent être encouragés et optimisés. Une telle mesure nécessite d'étudier également la flexibilité locale pour les installations additionnelles et d'établir une concertation étroite entre les différents acteurs (gestionnaire du réseau de distribution, régulateur, porteur du projet, etc.) ;
- **Encourager les communes à mettre en place des achats groupés des panneaux photovoltaïques, des batteries de stockage, etc.** Ces initiatives permettront aux citoyens d'accéder aux moyens d'autoproduction renouvelables à un prix raisonnable ;
- **Poursuivre le développement des éoliennes en mer du Nord au meilleur coût pour le consommateur et au bénéfice de l'ensemble de la Belgique.** Ce développement doit être accompagné par la simplification et l'accélération des projets de haute tension ;
- **Assurer la mise en œuvre de la Pax Eolienica II visant à soutenir le déploiement concerté des éoliennes sur terre.** Pour y parvenir, le cadre légal proposé lors de la législature 2019-2024 doit être sécurisé et renforcé en Wallonie via la réforme du code du développement territorial (CoDT). Il s'agit également de simplifier la politique d'octroi de permis et de réduire le délai de traitement des recours. Une concertation entre les pouvoirs régionaux et les pouvoirs locaux doit être mise en place afin de trouver un équilibre entre les intérêts généraux et les intérêts locaux. L'implication des citoyens dans une telle dynamique permettra de les sensibiliser aux enjeux énergétiques, climatiques et environnementaux futurs ;
- **Accélérer le déploiement des panneaux photovoltaïques.** L'expansion de ces capacités doit se réaliser en améliorant leur acceptabilité et leur intégration spatiale. Il sera crucial de prioriser les installations dans le domaine public (sur les toits des logements sociaux et des bâtiments publics).. Une stratégie de déploiement des panneaux photovoltaïques doit également être définie pour le foncier ferroviaire et celui de la Sofico. Pour le domaine privé, il est crucial d'encadrer les projets agrivoltaïques pour éviter les concurrences d'usage des terres agricoles ;
- **Adopter un cadre légal et un cadre fiscal incitatif permettant le déploiement progressif des panneaux photovoltaïques sur les toitures des établissements publics, industriels, commerciaux et tertiaires.** Le plan RepowerEU rend obligatoire l'installation des panneaux photovoltaïques sur tous les nouveaux bâtiments publics et commerciaux d'une superficie utile supérieure à 250 m² d'ici 2026²⁸³. Parallèlement, l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings sera obligatoire.

²⁸³ *Communication de la Commission du Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Stratégie de l'UE pour l'énergie solaire*, Bruxelles, Commission européenne, 2022, p. 27. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 7 décembre 2023)

Ce dispositif permet non seulement de déployer les panneaux sur des zones déjà artificialisées mais aussi de développer un rechargement pour les véhicules électriques ;

- **Renforcer les critères de durabilité de la biomasse et des biocarburants.** Seule la biomasse qui a un impact global positif pour l'environnement peut être utilisée. Son usage ne peut pas fragiliser la sécurité alimentaire ni renforcer la spéculation foncière ni porter atteinte aux travailleurs et aux petits exploitants agricoles – en Belgique comme à l'étranger ;
- **Mettre en place un dispositif de soutien pour les filières de production de gaz renouvelable (méthanisation et pyrogazéification).** A titre d'exemple, le biométhane est une filière mature qui peut être distribuée via les réseaux de distribution existants sans devoir modifier les équipements des clients. Le développement du biogaz doit se faire en cohérence avec les enjeux fonciers et agricoles de la Wallonie. Il ne doit pas se baser sur des productions agricoles primaires et sur l'export massif des intrants ;
- **Stimuler la valorisation du potentiel géothermique de la Wallonie** en soutenant le développement des projets pilotes. L'acquisition de connaissances et de compétences sera soutenue ;
- **Élaborer un cadre juridique incitatif permettant le développement des réseaux de chaleur en imposant leur densification afin de garantir leur densité thermique et donc leur compétitivité.** Dans ce cadre, un master plan réseau de chaleur doit être élaboré à l'échelle des quartiers, des centres-villes et villages afin de déterminer le potentiel existant à mobiliser et en tenant compte de la présence d'un réseau de distribution de gaz naturel ;
- **Planifier l'emplacement des sites de stockage** en fonction des sites de production renouvelable et de l'infrastructure de transport et de distribution ;
- **Soutenir le développement d'une filière de recyclage et de réparation des installations renouvelables à l'instar des panneaux photovoltaïques et des éoliennes.** A cet égard, les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer dans le développement des écosystèmes favorisant l'émergence et le développement des filières ;
- **Favoriser l'acceptabilité sociale des installations renouvelables et des infrastructures énergétiques.** Il importe d'améliorer la participation des citoyens et des pouvoirs locaux en leur fournissant des moyens effectifs de participation (groupes de travail, séances d'information de quartier, localisation volontaire). Pour chaque nouveau projet, des garanties en matière de sécurité et de santé doivent être fournies pour renforcer la cohésion sociétale. Il s'agit aussi de fixer en amont un planning réalisable en considérant l'ensemble des options.

7. Soutenir les indépendants, les entreprises et les industries

L'énergie représente une dépense importante pour les entreprises et les indépendants. Agir sur ce levier permet dès lors de favoriser leur développement. Les entreprises qui contribuent à la création d'activités économiques doivent être soutenues, en fonction de leurs besoins. Le PS veut les aider à réduire leur consommation, investir dans les énergies renouvelables et maîtriser leur facture pour autant qu'elles maintiennent leur activité en Belgique.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Établir un plan « industrie 2050 » au niveau européen, national et régional.** Il permettra d'identifier les secteurs à soutenir en priorité, de soutenir les reconversions des secteurs devant réduire leurs activités en raison de la transition énergétique (ex : secteur aéronautique, secteur pétrolier et gazier) et de former les travailleurs aux métiers de la transition. Ce plan permettra aussi d'évaluer l'évolution de la demande de matériaux et d'énergie dans les différentes industries belges ;
- **Soutenir la décarbonation progressive des entreprises.** Il s'agit d'accompagner les grandes entreprises via des aides d'investissement ou des incitants financiers pour décarboner leurs moyens de production d'ici 2050 ;
- **Demander aux grandes entreprises voulant bénéficier d'aides de mettre en place des plans de décarbonation et d'établir des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.** Ce plan et ces critères permettront, après concertation avec les organisations syndicales, de mesurer les performances non financières d'une entreprise et ses impacts sur la société et l'environnement afin d'apporter un soutien mesuré et encadré ;
- **Identifier les consommateurs électro-intensifs et soumis à une concurrence étrangère et leur proposer des prix adaptés en réformant les mécanismes existants.** Actuellement, les gros consommateurs d'énergie bénéficient de prix avantageux (plafonnement et réduction de diverses surcharges fédérales et régionales). Certains gros consommateurs d'électricité ne sont pas considérés comme électro-intensifs car la facture d'électricité ne représente pas une charge importante comparativement à la valeur ajoutée créée. Ils ne bénéficient donc pas d'un prix préférentiel, surtout en comparaison des prix pratiqués dans les pays voisins. Afin de les protéger d'une concurrence déloyale, il s'agit de définir précisément ce que sont des consommateurs électro-intensifs et leur proposer des tarifs adaptés. Ces aides doivent être compatibles avec les règles européennes. Elles doivent aller de pair avec des efforts de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (notamment via les accords de branche – voir ci-dessous). Le soutien octroyé ne peut pas non plus créer d'impacts négatifs pour les consommateurs résidentiels, les PME, ni pour le budget de l'État ;

- **Maintenir les nouveaux accords de branche²⁸⁴ fixés dans le cadre de la législature 2019-2024** pour que les entreprises contribuent pleinement à la transition énergétique ;
- **Mettre en place des zones industrielles bas carbone.** Il s'agit d'accélérer fortement la décarbonation à l'échelle d'une grande zone industrielle, en favorisant les synergies et les coopérations d'acteurs et en renforçant les communautés d'énergie renouvelable ;
- **Veiller au respect du code de conduite pour la protection des indépendants et petites et moyennes entreprises dans le marché de l'électricité et du gaz.** Ce code a pour objectif d'assurer des pratiques commerciales loyales envers les indépendants et les PME et d'encadrer les négociations des contrats d'énergie ;
- **Prévoir des mesures spécifiques de protection des petits consommateurs professionnels face à leur facture.** Il peut s'agir de mesures d'information, du plafonnement des frais dus en cas de défaut de paiement, etc. ;
- **Aider les indépendants, les PME et le secteur non-marchand à consommer moins d'énergie et à utiliser davantage d'énergie renouvelable.** Cela peut se faire à travers un accompagnement spécifique des bénéficiaires concernés par des conseillers en énergie. Les PME ou associations n'ont en effet pas toujours les ressources humaines disponibles pour améliorer leur performance énergétique. Des mécanismes de tiers investisseurs peuvent être également proposés, avec la conclusion de conventions de performance énergétique ;
- **Soutenir le développement de l'économie circulaire pour réduire la consommation d'énergie** (voir le chapitre relatif à l'économie).

²⁸⁴ Les accords de branche sont des engagements des industries à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et leur consommation d'énergie en échange d'un soutien public.

CHAPITRE 17. AGRICULTURE NOURRICIÈRE

Propositions phares

- Soutenir une agriculture écologique, durable et nourricière
- Mettre en place une réelle politique foncière publique agricole
- Réguler le marché des terres agricoles et lutter contre les pratiques spéculatives
- Garantir une activité agricole rémunératrice et protectrice des agricultrices et des agriculteurs
- Assurer la transition vers un modèle agroalimentaire durable
- Inscrire le droit à l'alimentation dans la Constitution
- Instaurer un bouclier tarifaire sur des produits alimentaires de base

Introduction

L'agriculture d'aujourd'hui, n'arrive pas à remplir sa fonction principale à savoir nourrir la population. Selon l'OCDE, ces soixante dernières années ont été marquées par une augmentation de la surface agricole mondiale de 15% et un triplement de la production alimentaire. Or, selon la FAO, en 2021, près de 828 millions de personnes souffraient de la faim et près de 2,3 milliards de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire grave ou modérée.

En Europe, aux problèmes de la souveraineté et de l'insécurité alimentaire s'ajoute la problématique de la disparition des fermes et la concentration des terres agricoles aux mains des grandes exploitations. Selon Eurostat, en 2016, 3% des plus grandes exploitations contrôlaient la moitié de la superficie agricole utilisée (SAU). En outre, il existe un risque majeur de disparition du métier d'agriculteur, puisque le nombre d'agriculteurs actifs pourrait baisser de presque la moitié d'ici 2040.

La situation agricole est également préoccupante en Belgique. La Wallonie a perdu plus de la moitié de ses exploitations depuis 1990 avec à la clé une hausse des exploitations de plus de 100 ha de SAU. Face au potentiel départ à la retraite de 70% des agriculteurs et par manque de repreneurs, les petites et moyennes fermes disparaissent. Ces réalités entraînent un déséquilibre du marché foncier agricole et une difficulté de transmission et d'installation des nouveaux agriculteurs.

En dépit de son importance, la profession d'agriculteur n'est pas suffisamment valorisée. D'abord, les revenus des agriculteurs sont inférieurs de 40% à 60% par rapport au revenu moyen du travail des autres secteurs économiques. Ils ne sont pas stables sur l'année en raison du type de production, des facteurs climatiques et de la volatilité des prix sur les marchés agricoles. La libéralisation des marchés agricoles a entraîné un rapport de force inégal face aux géants de l'agroalimentaire qui achètent leurs produits. Les producteurs agricoles ont un pouvoir de marché bien inférieur à leurs clients qui sont majoritairement de grandes entreprises. Ils dépendent fortement de ces dernières pour écouler leurs produits périssables dans des délais raisonnables. Les grandes firmes agroalimentaires profitent de ce déséquilibre pour accroître leur marge bénéficiaire en imposant aux agriculteurs des conditions de vente défavorables avec des prix extrêmement bas.

Du côté des consommateurs, le prix des aliments en grande surface, structurellement plus cher que chez nos voisins, s'est envolé avec l'inflation récente. Cette situation n'est pas sans conséquence sur l'accessibilité de l'alimentation et sur la malnutrition. En Belgique, selon la Fédération des services sociaux (FDSS), près de 600.000 personnes ont eu recours à l'aide alimentaire en 2021. Selon Sciensano, 11% des décès sont attribués à la malnutrition entraînant aussi des coûts sur le système de santé de l'ordre de 4,5 milliards d'euros par an.

Au-delà des réalités propres du secteur agricole, les terres agricoles subissent aussi une pression importante entraînée par l'artificialisation des sols. Selon les dernières estimations de l'IWEPS, les terres agricoles ont perdu environ 628 km² entre 1985 et 2023, soit 4,5 ha en moyenne par jour.

Pour le PS, il faut protéger les terres agricoles et il faut rompre avec les modèles agricole et alimentaire libéraux qui ne répondent pas à l'intérêt général. C'est à la fois au niveau belge mais aussi au niveau européen qu'il faut agir. Le PS défend la transition vers un modèle agroalimentaire durable qui est en fait l'application des principes de l'écosocialisme. Ce modèle doit à la fois protéger la santé et les revenus des agriculteurs et préserver la santé des citoyens et des écosystèmes. Il doit aussi améliorer les conditions des travailleurs des chaînes agricole et alimentaire avec un accès facile à la terre et une rémunération décente. Promouvoir une alimentation de qualité, la rendre accessible à toutes et tous et faciliter un bon équilibre nutritionnel doivent venir compléter ce nouveau modèle.

1. Une production agricole écologique, sociétale et éthique

L'agriculture est indispensable pour le maintien de la vie humaine et pour rétablir nos milieux de vie. Le lien fondamental entre le maintien d'une agriculture viable et la préservation des écosystèmes et de la biodiversité doit être mis en haut de l'agenda politique. Selon une étude pour le compte de la Commission nationale climat (CNC), la valeur de la production agricole totale pourrait diminuer à 600 millions d'euros/an par rapport à 2019 à l'horizon de 2050. Cette baisse serait attribuée aux risques futurs de salinisation, d'érosion et d'inondation. Étant responsable de 12% des émissions de gaz à effet de serre en Wallonie, l'agriculture doit s'orienter vers un modèle plus durable et plus sobre en intrants.

L'agriculture a aussi besoin de ses actifs, de ses hommes et de ses femmes. Ils doivent évoluer dans le secteur en ayant les outils nécessaires pour accélérer la transition vers un modèle agroécologique qui nourrit les citoyens. Ce modèle doit permettre l'accès aux terres agricoles aux jeunes et doit réduire les inégalités, notamment celles liées au genre.

Pour le PS, le modèle agroécologique doit préserver la biodiversité et garantir la multifonctionnalité des écosystèmes. Ainsi, le PS propose de :

- **Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique PAC 2023-2027** de manière à continuer à intégrer les objectifs quantitatifs de la stratégie « Farm to Fork » et de la stratégie « biodiversité » dans son cadre d'action. Pour atteindre ces objectifs, un accompagnement et un soutien aux agricultrices et agriculteurs est nécessaire pour faciliter et encourager la transition vers des systèmes agricole et alimentaire durables ;

- **Préparer le plan stratégique 2027-2033.** Pour y parvenir, une task force composée de scientifiques, des associations agricoles et des acteurs du monde rural sera mise en place pour élaborer les axes de la prochaine programmation PAC ;
- **Soutenir, à l'échelle européenne, un programme de suppression complète, à l'horizon de 2030, des pesticides les plus dangereux pour l'environnement et/ou pour la santé.** Il faudrait dans ce cadre soutenir la recherche et le transfert de savoir (depuis la recherche vers les agriculteur.rice.s et les conseiller.ère.s agricoles, et entre pairs) pour minimiser le recours aux pesticides, quels qu'ils soient, et identifier les solutions techniques alternatives (contrôle biologique, structure du parcellaire agricole, rotations, etc.) qui participent aussi à la régulation des pestes et des ravageurs. A défaut d'interdiction immédiate, une directive européenne sera adoptée pour taxer les pesticides au niveau européen. Cette taxe alimentera un fonds européen de transition ;
- **Créer un fonds européen de transition pour permettre aux agriculteurs de faire évoluer leur modèle de production vers un système plus durable** ainsi que soutenir le développement d'alternatives inoffensives aux pesticides et des mesures de compensation des effets négatifs qu'ils induisent (indemnisation des victimes de produits chimiques, compensation des dégâts environnementaux). Ce fonds pourra à terme être intégré dans la PAC ;
- **Soutenir, à l'échelle européenne, un programme de suppression complète, à l'horizon de 2040, de l'ensemble des engrais chimiques qui nuisent à l'environnement et/ou à la santé.** La mise en place de ce programme doit être complétée d'un renforcement de l'accompagnement des agriculteur.rice.s. Des outils fiscaux seront proposés afin d'inciter les agriculteurs à avoir recours aux solutions non-polluantes. Un soutien à l'élevage durable européen est nécessaire pour produire des fertilisants organiques ;
- **Retirer immédiatement un pesticide de la vente dès qu'il y a une suspicion de nocivité pour la santé** dans les conditions normales d'utilisation, tout en aidant les agriculteurs à trouver des alternatives inoffensives. Il s'agit notamment d'encourager la recherche pour développer des biopesticides et des techniques agroécologiques adaptées comme alternative aux pesticides chimiques ;
- **Augmenter la traçabilité des pesticides dans les produits extra et intra-européens avec un étiquetage plus précis.** Cet étiquetage précisera les risques pour la santé et les conséquences pour l'environnement ;
- **Interdire en Europe la production et l'exportation de pesticides ou autres produits associés à la production agricole dont l'usage est proscrit en Europe ;**

- **Développer un biomonitoring indépendant, public et détaillé de la présence des pesticides et de leurs métabolites chez les agriculteurs, les habitants, les animaux domestiques et sauvages, dans l'environnement et dans les zones d'habitat.** L'absence de données est souvent évoquée pour éviter des contraintes d'usage. Or, en raison de leur toxicité significative sur le vivant, individuellement ou à travers des effets cocktails, les pesticides et leurs métabolites doivent faire l'objet d'un programme de biomonitoring détaillé, à grande échelle et périodique. Cette mission sera confiée à l'ISSeP ;
- **Reconnaître, à l'instar d'autres pays européens, certaines maladies neurodégénératives comme maladie professionnelle agricole.** Il s'agit d'assurer une meilleure protection pour les agriculteurs qui sont les premières victimes des dangers liés à l'exposition aux produits phytosanitaires ;
- **Renforcer les recherches en agroécologie et créer davantage d'interactions entre les centres de recherche européens et les centres de recherche nationaux et régionaux.** Il s'agit de coordonner les acquisitions des connaissances sur la transition agroécologique et de synthétiser les résultats obtenus pour identifier les pistes de solution permettant de limiter la dépendance actuelle aux intrants dérivés du pétrole et aux produits phytosanitaires de synthèse. Il coordonnera l'analyse des effets de la transition agroécologique à l'échelle de l'Europe sur le tissu social agricole, sur l'économie, sur l'environnement et sur la biodiversité ;
- **Renforcer la réglementation légale afin d'organiser le partage de compétences en matière de produits phytosanitaires entre les ministres de l'Environnement, de la Santé publique et de l'Agriculture.** L'approbation explicite des différents ministres sera requise dans le cadre des décisions relatives aux produits phytosanitaires prises au sein du Standing Committee on Plants, Animals, Food and Feed ;
- **Mettre en place, au niveau fédéral, une tutelle conjointe du ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Santé Publique sur l'évaluation des risques liés à l'usage des produits phytosanitaires et le cas échéant, à l'octroi des dérogations ;**
- **Renforcer les règles d'épandage et veiller à la création systématique et au respect des zones tampons à l'épandage des pesticides à proximité des cours d'eau, des zones de captage, des habitations et des hôpitaux.** En concertation avec les agriculteurs, une distance de 20 mètres pourrait être appliquée afin de réduire l'impact des pesticides sur la santé des riverains et sur les ressources en eau. Un accompagnement des agriculteurs sera nécessaire pour les aider à faire évoluer progressivement leur système de culture ;
- **Créer des zones tampons sans pesticides autour des réserves naturelles afin qu'elles remplissent pleinement leur rôle ;**
- **Développer des services de conseil agricole indépendants agréés en Wallonie,** notamment concernant principalement les techniques

alternatives aux pesticides et aux engrais chimiques, en distinguant les activités de conseil et de vente mais plus largement l'ensemble des productions agricoles. Un mécanisme de chèque-formation à destination des agriculteurs sera étudié et mis en place afin de stimuler l'accès à la formation et le changement de pratiques vers l'agriculture durable ;

- **Appliquer, au niveau fédéral, d'une manière stricte et rigoureuse la réglementation et les principes de droit européen visant à sortir progressivement et concrètement de l'usage des produits phytosanitaires.** Dans ce cadre, le fonctionnement de l'unité Pesticides au sein du SPF Santé Publique, Sécurité alimentaire et environnement doit être transparent. Les autorisations de pesticides doivent également être fondées sur des expertises scientifiques indépendantes. Par ailleurs, les alternatives non chimiques doivent être considérées dans le cadre des évaluations comparatives ;
- **Interdire les dérogations pour les substances actives interdites ou dont la demande d'approbation a été rejetée au niveau européen ;**
- **Améliorer la transparence sur les évaluations comparatives liées aux autorisations des pesticides.** Il importe d'imposer des études d'incidence environnementale pour évaluer les risques sur le terrain en fonction des usages attendus ;
- **Interdire les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les nouveaux OGM issus des nouvelles techniques génomiques (NGT).** Il est important de maintenir, au niveau européen, une réglementation et une traçabilité stricte des OGM et d'interdire leur brevetabilité ;
- **Mettre en place une task force interministerielle pour la transition vers un système agricole nourricier et résilient.** L'agriculture est un point focal entre la production alimentaire, la sécurité alimentaire, la biodiversité, la santé publique, etc. Il existe une telle dynamique entre les directions générales de la Commission européenne pour mieux comprendre et travailler ensemble sur cette thématique ;
- **Pérenniser les moyens financiers pour encourager les agriculteurs à adopter des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et à opter pour l'éco-régime « maillage écologique ».** Il s'agit de leviers favorisant l'amélioration de l'état de conservation des habitats et d'espèces d'intérêt communautaire dans les milieux agricoles wallons mais aussi des moyens efficaces pour limiter l'impact des activités agricoles sur l'environnement. L'éco-régime « maillage écologique » doit être renforcé pour limiter la taille des parcelles en fonction des contextes écologiques (maximum de 5 ha) et de favoriser les rotations longues. Par ailleurs, cette mesure permettra la transition vers une agriculture durable en favorisant la lutte biologique des cultures, la lutte contre l'érosion des sols et la lutte contre les coulées de boue, etc. ;
- **Soutenir l'objectif de 10 % de maillage écologique.** Les paysages agricoles où la biodiversité est appauvrie sont bien moins résilients aux phénomènes météorologiques extrêmes. Consacrer des zones pour la nature

n'est pas non productif car cela fournit des services écosystémiques extrêmement importants et permet de tendre vers une transition agroécologique ;

- **Amplifier les connaissances et développer une expertise wallonne dans la transition vers un modèle agroécologique.** Pour y parvenir, des scénarios scientifiques prospectifs doivent être élaborés permettant de comparer les retombées des pratiques agroécologiques par rapport au modèle agricole industriel. Il s'agit, à titre non exhaustif, d'étudier les impacts sur la redynamisation territoriale, sur les conditions de vie des agricultrices et agriculteurs, sur la santé et le régime alimentaire, sur la cohésion sociale, sur la restauration de la biodiversité, sur le climat et sur les émissions de gaz à effet de serre, etc. Ces scénarios permettront de développer des orientations agricoles solides et en adéquation avec les besoins des citoyens et de tous les acteurs. Cela passe par un renforcement des soutiens vers les centres de recherche, les living labs et les universités spécialisées en la matière (master en agroécologie) ;
- **Interdire les projets d'installation agrivoltaïque sur les terres agricoles et n'autoriser que ceux destinés à l'autoproduction.** Les panneaux photovoltaïques doivent en priorité être installés en toiture des bâtiments de l'exploitation ou dans les zones déjà artificialisées. A cette fin, il convient de développer un cadre légal facilitant et encourageant la production photovoltaïque sur les toitures des bâtiments agricoles et les connecter aux habitations proches sous forme de communautés d'énergie. Les installations agrivoltaïques, complémentaires à l'activité première, peuvent être autorisées si les effets positifs sont avérés.

Le PS plaide pour une véritable stratégie politique en matière d'agriculture nourricière. Il propose de :

- **Définir un cadre légal de priorités agricoles.** Il s'agit d'un cadre permettant d'organiser la vision politique agricole wallonne et de fixer les priorités d'une manière transversale et intégrée. Ces orientations doivent être fixées en décloisonnant les politiques publiques en matière d'agriculture, de santé, d'alimentation, d'énergie et d'aménagement. Premièrement, la planification des orientations agricoles doit établir une hiérarchisation des usages permettant à l'activité nourricière d'être l'activité principale des terres agricoles. Un plafonnement des cultures dédiées à la biométhanisation et aux agrocarburants sera nécessaire pour garantir la souveraineté alimentaire. Rappelons que, par exemple, seules 9% des céréales produites actuellement en Wallonie sont destinées à l'alimentation humaine. Deuxièmement, elle doit assurer une production durable permettant un revenu décent aux agriculteurs. Les orientations des politiques agricoles pourraient être définies par un organisme de gouvernance régionale. Il assurera aussi la coordination des différentes actions entreprises au niveau régional et local (voir infra) ;
- **Redéfinir la zone agricole dans le code de développement territorial (CoDT) et y intégrer la fonction « nourricière » comme fonction principale.** Inspirée des initiatives européennes, cette fonction garantira l'approvisionnement alimentaire aux citoyens. La création d'une telle zone

répondra à l'objectif de souveraineté alimentaire poursuivi par le Code wallon de l'agriculture. Elle exclura les usages non alimentaires (production d'énergie, loisirs, sapin de Noël, etc.) et sera axée sur le développement d'un modèle agricole durable et local ;

- **Créer un plan de protection des zones ayant une fonction nourricière avérée et les inscrire en zone non urbanisable au plan de secteur.** Il s'agit d'articuler les politiques d'aménagement du territoire avec les politiques agricoles permettant d'intensifier la densification des territoires et de protéger les terres agricoles de l'étalement urbain. Cette mesure permettra de respecter les engagements régionaux pour le « stop béton ». Il importe de mettre en place un inventaire exhaustif de l'ensemble de ces zones. L'attribution de la fonction nourricière sera effectuée sur base d'une concertation avec les citoyens et tous les acteurs concernés.

En vue de favoriser une juste répartition des terres agricoles à travers la mise en place d'une réelle politique foncière publique agricole, le PS propose de :

- **Redéfinir les missions de l'observatoire du foncier agricole wallon afin qu'il puisse jouer le rôle d'organisme de gouvernance régional d'une politique foncière agricole publique.** Outre ses missions historiques, l'observatoire devra définir et mettre en œuvre la stratégie de régulation des terres agricoles publiques et privées. Dans ce cadre, les priorités seront la facilitation de l'accès à la terre pour les jeunes installés ou en cours d'installation et pour les projets agricoles innovants et respectueux de l'environnement. Il sera doté d'un comité d'attribution formé des représentants des différents acteurs du secteur agricole pour garantir un processus de régulation transparent, efficient et orienté vers l'agriculture durable ;
- **Réguler le marché des terres agricoles afin de lutter contre la hausse des prix et les pratiques spéculatives.** La régulation foncière passera, à titre d'exemple, par l'obligation de notification des intentions de transfert des terres, par la révision du prix de vente si celui-ci est spéculatif, par l'application du droit de préférence et du droit de préemption pour assurer le portage et le stockage pour des projets d'agriculture durable, nourricière et locale. Un mécanisme de validation de transfert des terres sera mis en place permettant de refuser toute vente entraînant la spéculation ou toute vente auprès d'un non-agriculteur au détriment d'un agriculteur local ayant manifesté son intérêt. Il s'agit aussi de définir des surfaces au-delà desquelles un agrandissement de la ferme ne sera pas autorisé. Il s'agit aussi de refuser les ventes entraînant l'agrandissement des grandes exploitations ou le maintien d'un modèle agricole industriel. Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, veilleront, dans le développement de leurs politiques à ne pas participer à la hausse du foncier agricole et forestier. En cas de vente, le critère du prix ne sera pas prépondérant. En cas d'achat, pour compte de l'autorité ou via le financement d'un tiers, il conviendra de ne pas dépasser le prix médian établi par l'observatoire ;
- **Créer, au sein de l'observatoire du foncier agricole, une banque foncière visant à mettre en contact les futurs agriculteurs en**

recherche de terrain et les propriétaires fonciers louant ou vendant des terres ou des bâtiments agricoles ;

- **Mettre en œuvre, toujours au sein de l’observatoire, le fonds d’acquisition et de gestion durable des terres agricoles.** Suivant les recommandations de l’observatoire foncier agricole, ce fonds aura pour rôle d’aider financièrement les nouveaux entrants et les jeunes agriculteurs pour acquérir des terres agricoles. Il pourra lui-même acquérir des terres et les transmettre uniquement dans le cadre de projets d’agriculture nourricière, locale et durable. Il pourra également gérer des terres publiques et privées quand les propriétaires le souhaitent en leur attribuant une série d’avantages tels que le maintien d’une partie des rentrées financières et la réduction du précompte immobilier ;
- **Adopter une politique de gestion exemplaire et coordonnée du foncier public.** Représentant au moins 60.000 hectares, soit 8 % de la surface agricole utilisée (SAU) en Wallonie, le foncier public constitue un levier important pour l’agriculture durable et le maintien et la restauration d’une agriculture nourricière locale. Dans ce cadre, il importe de créer un statut juridique du foncier public permettant de définir la fonction, l’usage, les critères et les procédures d’attribution et les formes de mise à disposition. Pour y parvenir, un cadastre exhaustif des terrains agricoles publics et des propriétaires sera établi incluant toutes ces informations ;
- **Accroître le nombre de terres publiques en mettant en œuvre le droit de préemption avec la possibilité de révision des prix au profit de la Région et des communes.** Le Code wallon de l’agriculture réserve le droit de préemption à la Région sur des zones préalablement fixées par le gouvernement. La révision de ce droit a pour objectif de l’autoriser aux autorités publiques et l’étendre à toutes les zones. La Région, via son organisme de gouvernance foncier, ou les communes préempteront ces terres pour permettre l’installation des petites fermes durables et pour lutter contre la spéculation foncière ;
- **Protéger le foncier public de toute spéculation possible.** Pour y parvenir, la vente ne pourra être qu’à prix fixe sur base de l’estimation du comité d’acquisition. Elle ne sera autorisée que dans les cas suivants : premièrement, les terres publiques seront vendues d’une manière préférentielle à un autre propriétaire public. Dans ce cas, un droit de préférence sera établi entre les autorités publiques. A défaut, la vente des terres agricoles publiques doit s’orienter vers des projets d’agroécologie produisant en circuits courts, vers l’agriculture familiale et vers le renouvellement des générations. Pour y parvenir, un cahier des charges sera élaboré afin de fixer les critères de vente tels que l’établissement de la vocation nourricière, l’installation des nouvelles fermes, l’interdiction de l’acquisition par les grandes exploitations, etc. ;
- **Renforcer le mécanisme de bail à ferme en y inscrivant des critères d’attribution favorisant l’agriculture durable et le circuit court.** Une réforme importante du bail à ferme a été mise en œuvre au cours de la législature 2019-2024. Ses effets devront être évalués ;

- **Mettre en place une prime de transmission d'exploitation destinée au cédant en cas de reprise par un nouvel entrant et/ou pour l'installation d'un projet agroécologique ;**
- **Renforcer le soutien aux coopératives d'acquisition de terres agricoles et favoriser la dynamique de *community land trust*.** Basées sur un modèle d'économie sociale, ces coopératives permettent d'installer des projets sociétaux et environnementalement responsables. La dynamique de *community land trust* instaure une gouvernance collective des terres impliquant les autorités publiques, les riverains, les agriculteurs et la société civile ;
- **Mettre en place une mesure visant à réduire, voire supprimer, les charges notariales liées à l'achat, la vente ou l'échange de terres à vocation publique ou communautaire dans une dynamique de *community land trust*.** Ces charges sont aujourd'hui l'un des plus gros freins à l'achat collectif de terres agricoles ;
- **Généraliser et renforcer les conseils de politique alimentaire locaux (CPA).** Il importe aussi d'étendre leur champ d'action aux thématiques de l'accès à la terre et de la transmission des fermes. Les CPA sont des plateformes volontaires et collaboratives et un espace de démocratie participative. Ils réunissent les acteurs et les citoyens d'un même territoire pour soutenir la transition vers un modèle alimentaire. Étendre leur champ d'action permettra le renforcement de la transversalité et de l'articulation entre l'agriculture et l'alimentation ;
- **Instaurer le portage foncier sur les terres agricoles publiques et dans le cadre de partenariats avec les propriétaires privés.** Ce mécanisme facilite la transmission des fermes et l'installation des jeunes pour le renouvellement de l'agriculture locale et nourricière. Il permet aux jeunes agriculteurs d'exploiter des terres agricoles pendant plusieurs années avec un contrat d'occupation précaire afin de développer leurs activités et de se constituer un capital avant d'acquérir le terrain à une échéance et à un prix fixés à l'avance ;
- **Encourager l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables** dans les métiers de l'agriculture et de l'alimentation durable dans les zones rurales. Il s'agit de mettre en place et de pérenniser le dispositif d'agriculture sociale. En s'inspirant d'initiatives européennes et wallonnes, des cadres légaux, administratifs et financiers seront mis en place afin de promouvoir et faciliter la généralisation du dispositif. Une approche transversale doit être instaurée pour encourager les collaborations entre le secteur agricole et les acteurs de soin et d'aide sociale.

Afin de conduire efficacement la transition vers un modèle agroécologique durable, la formation agricole doit être adaptée aux enjeux d'aujourd'hui. Ainsi, le PS propose de :

- **Encourager le développement de programmes d'échanges internationaux de type Erasmus + adressés aux jeunes agricultrices et agriculteurs** dans le cadre de leur formation ;

- **Accentuer l'intégration de la question de la transition agricole vers un modèle durable dans les cursus agricoles (universités, hautes écoles, etc.).** Il s'agit également de renforcer, de diversifier et de spécialiser les cursus en agroécologie à l'université ;
- **Développer et faciliter l'accès aux formations techniques aux pratiques agroécologiques.** Cela peut inclure des cours en ligne, des ateliers locaux et des partenariats avec des institutions éducatives ;
- **Poursuivre les efforts de compréhension par la société du métier d'agriculteur et de son rôle essentiel.** Beaucoup d'enfants (et d'adultes) vivant en milieu urbain ne savent pas d'où viennent leurs aliments. Il faut remédier à cela en développant des programmes éducatifs dédiés. Chaque enfant devrait visiter une ferme au moins une fois au cours de sa scolarité.

Afin de favoriser la présence des agricultrices et lutter contre les inégalités du genre, le PS propose de :

- **Renforcer l'intégration des femmes dans les politiques agricoles.** Cela implique de lutter contre les stéréotypes de genre associés au métier, de viser la parité dans les instances décisionnelles des organisations agricoles, de renforcer les aides financières permettant aux femmes de démarrer une activité entrepreneuriale / agricole ou encore d'encourager la création de réseaux de femmes agricultrices ;
- **Sensibiliser les agricultrices à la question du statut et à la protection qu'il offre au niveau social et juridique.** Par ailleurs, en s'inspirant des initiatives européennes, il serait nécessaire de développer d'autres statuts comme cheffe d'exploitation, salariée, etc., assurant une protection sociale renforcée ;
- **Établir un recensement des agricultrices afin d'évaluer les politiques agricoles en matière d'égalité de genre.** Un tel dispositif permettra aussi d'identifier et d'accompagner les agricultrices n'ayant pas de statut.

Concernant la santé mentale des agriculteurs et la pénibilité de leur travail, le PS propose de :

- **Renforcer les services d'Agricall et établir un état des lieux de la situation actuelle et proposer les soins et les accompagnements adéquats.** Aujourd'hui, le monde agricole wallon éprouve beaucoup de difficultés à reconnaître les difficultés humaines et psychologiques rencontrées par les agriculteurs.

Le PS préconise un élevage soutenable et conscient du bien-être animal. Il propose de :

- **Soutenir la transition vers un élevage en adéquation avec la capacité d'accueil du milieu et vers les systèmes de polyculture-élevage.** Une telle transition permet de tendre vers des systèmes plus résilients face au changement climatique et moins émetteurs de gaz à effet de serre. Il est nécessaire de maintenir les prairies permanentes et d'encourager une

transition de l'élevage. La préservation des 320.000 ha de prairies permanentes de Wallonie est cruciale. Ces prairies constituent des stocks de carbone et doivent être préservées du labour pour empêcher que ce carbone ne retourne subitement dans l'atmosphère. De plus, les prairies extensives abritent une biodiversité remarquable. Un accompagnement et un soutien seront mis en place pour les éleveurs afin de préserver leurs emplois et leurs revenus ;

- **Soutenir les projets d'élevage respectueux de l'environnement pour lesquels la Wallonie n'est pas autosuffisante.** La situation économique des élevages bovins wallons est préoccupante et le régime d'aides actuel n'a pas permis de les soutenir efficacement. Face aux crises, notamment la crise climatique, il convient de mieux soutenir les éleveurs adoptant des systèmes d'élevage résilients, afin d'éviter que la disparition des exploitations bovines se poursuive au rythme actuel et compromette la préservation des prairies permanentes à moyen et long terme. Le revers de la médaille est que les bovins émettent de grandes quantités de méthane, un gaz à effet de serre très puissant. Le défi est donc de soutenir fortement les éleveurs pour assurer la pérennité à long terme du secteur, tout en réduisant les troupeaux. Le PS réclame une évolution des aides qui consisterait à remplacer le soutien par tête de bétail par une prime à la prairie permanente, prime d'autant plus importante que la charge en bétail est réduite. Une attention particulière sera également apportée au développement de la filière wallonne ovine ;
- **Réduire les pressions liées aux aliments importés pour le bétail.** Il s'agit de parvenir à tendre vers un modèle où les importations alimentaires sont moins importantes, notamment via le développement d'une meilleure autonomie fourragère à l'échelle de l'exploitation et des territoires, via une meilleure valorisation des fourrages autoproduits, ou encore via le développement de sources de protéines produites localement ;
- **Interdire l'utilisation non thérapeutique** (en ce compris l'activateur de croissance) **et l'utilisation prophylactique de substances antimicrobiennes** dans la production animale et alimentaire. Il convient notamment d'interdire aux éleveurs de donner des antibiotiques aux animaux en bonne santé ;
- **Garantir un espace et des conditions de vie décentes pour les animaux destinés à la consommation humaine dans les élevages industriels.** Cela inclut une réflexion sur les normes minimales pour la taille des enclos, l'accès à l'air frais, à l'eau et à une alimentation adéquate ;
- **Développer une stratégie en vue de lutter contre la pénurie de vétérinaires ruraux.** 30 à 35 % des jeunes diplômés quittent la profession endéans les trois premières années en raison de la complexité de la gestion de leurs structures ;
- **Soutenir l'installation de jeunes diplômés vétérinaires par un crédit à l'installation ou des dégrèvements fiscaux en début de carrière.** Cela pourrait inclure une prise en charge financière d'investissements de jeunes vétérinaires (formations, matériel, documentation scientifique,

premières factures comptables) par un « package du jeune praticien indépendant » ;

- **Soutenir la création et la pérennisation d'un observatoire de la profession vétérinaire, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres professions de santé.** 75 % des épidémies émergentes proviennent d'animaux, sauvages et/ou domestiques. La perturbation des écosystèmes et les dérèglements climatiques participent à l'émergence de zoonoses dramatiques (Covid-19, West Nile Fever, dengue, etc.). Des collaborations interdisciplinaires (médecins, vétérinaires, biologistes, géographes, etc.) sont incontournables selon le principe « one health » qui pose l'interdépendance entre le milieu, les animaux et les humains. Le maillage d'épidémiosurveillance européen est de plus en plus clairsemé, au point de menacer la santé publique et le bien-être et la santé des animaux, dont les vétérinaires sont garants (denrées alimentaires et épidémiosurveillance) ;
- **Soutenir la continuité des gardes vétérinaires, leur bonne répartition sur le territoire wallon et le renforcement du maillage de praticiens en charge de l'épidémiosurveillance et de l'épidémioprévention ;**
- **Mettre en place des incitants pour lutter contre la désertification de vétérinaires de certaines zones** qui met en péril l'exécution des missions de veille et de surveillance.

2. Une activité agricole rémunératrice et protectrice des agriculteurs

La libéralisation des marchés agricoles, les différentes réformes de la PAC accompagnées d'une réduction de son budget et la baisse des prix pour les agriculteurs entraînent un renforcement de la concurrence dérégulée, l'agrandissement des fermes et une déstabilisation des revenus des agriculteurs. Les traités mondiaux et internationaux poussent vers le libre-échange et mettent en concurrence les agriculteurs n'ayant pas les mêmes conditions de travail, les mêmes revenus et les mêmes moyens de production. Par ailleurs, le métier d'agriculteur devient précaire. Les incertitudes et l'instabilité des revenus ainsi que la difficulté d'accéder à la terre n'encouragent pas les jeunes à s'installer.

Le PS défend un modèle agricole créateur d'emploi qui rémunère équitablement les agriculteurs et qui garantit une production de qualité. Les revenus des agriculteurs et les prix de production doivent être stabilisés. L'agriculteur doit avoir plus d'autonomie et plus de marge de manœuvre pour asseoir sa place dans la filière. Il doit aussi avoir les moyens pour renforcer des pratiques environnementales, garantes de la résilience de son activité à moyen et long terme. Il doit être accompagné pour se tourner vers les marchés locaux et régionaux et contribuer au développement des circuits courts.

Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Défendre, dans le cadre des Nations unies, l'élaboration d'une convention internationale sur les droits des paysans et autres travailleurs ruraux.** Cette convention sera basée sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysan·nes et des autres personnes

travaillant dans les zones rurales (UNDROP). Elle garantira un droit à un environnement de travail sûr et sain et à un revenu décent pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs du secteur agricole. Elle permettra aussi de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des populations vulnérables. Elle assurera un accès égal aux terres et aux services financiers, etc. ;

- **Revoir les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en matière agricole.** Cette réforme doit se baser sur une vision commune qui inclura une véritable solidarité entre les pays en matière d'agriculture. La réforme doit garantir aussi aux pays en développement la souveraineté alimentaire et la sécurisation des revenus des agriculteurs ;
- **Refuser la ratification des accords commerciaux en cours de négociation au niveau européen encourageant un modèle agricole exportateur, non durable et extensif** et une fragilisation du tissu agricole européen ;
- **Renforcer les interventions de marché afin de garantir des rémunérations plus justes et stables aux agriculteurs européens.** Il s'agit notamment de réinstaurer les systèmes de quotas et de soutien aux prix dans les secteurs où les prix sont sujets à une forte volatilité et/ou structurellement trop bas, notamment pour le secteur laitier ;
- **Inclure dans les accords commerciaux en cours de négociation une exception agricole** afin de lutter à la fois contre le changement climatique et la concurrence déloyale imposée aux producteurs européens ;
- **Adopter une « loi sur la protection des prix agricoles »** qui prévoit que le contrat de vente et le prix sont proposés par le producteur et non l'acheteur, que les prix proposés dans ces contrats de vente prennent en compte les coûts de production, que la vente de produits alimentaires à perte est interdite, que les prix dans la distribution sont encadrés et que les organisations représentant les producteurs sont reconnues et soutenues ;
- **Soutenir, en Wallonie, la création d'un statut de paysan.ne et autres travailleurs ruraux ;**
- **Réviser pour la prochaine programmation de la PAC et au niveau européen, le mécanisme de calcul des aides de base du premier pilier de la PAC.** Ces aides doivent garantir une justice sociale entre les agriculteurs et éviter l'agrandissement de la taille économique des exploitations qu'il s'agisse de la surface ou du nombre de bêtes. Elles doivent être réservées aux agriculteurs et doivent exclure les sociétés de gestion et les propriétaires non agricoles. Le calcul des aides de base se fera en réduisant la part des paiements à l'hectare et en abaissant le plafonnement fixé actuellement à 60.000 euros. Étant très élevé, le plafonnement actuel des aides ne touche que très peu d'exploitations wallonnes et n'a pas d'impact concret sur la répartition équitable des aides ;
- **Renforcer les budgets alloués au paiement redistributif et aux éco-régimes.** Ces deux mécanismes permettent d'aider les petites et moyennes

exploitations et de mettre en place des mesures agroenvironnementales en faveur de la transition agroécologique. Il importe également de permettre de reverser le budget éco-régimes non utilisé dans celui du paiement redistributif ;

- **Renforcer le budget des paiements « jeunes agriculteurs » permettant l'installation des nouveaux agriculteurs.** Un renforcement des critères de durabilité sera nécessaire pour favoriser l'installation des projets agroécologiques ;
- **Proposer des critères plus stricts pour la définition du statut d'agriculteur actif afin de mieux cibler les bénéficiaires des aides de la PAC.** Il convient de reprofessionnaliser le métier d'agriculteur en intégrant la définition proposée par le conseil européen des jeunes agriculteurs qui inclut le critère de production des biens publics à la société. Le PS s'engage à maintenir les mesures de soutien aux jeunes agriculteurs afin de ne pas entraver l'accès à la profession. Il interviendra également pour rendre les aides publiques telles que la PAC ou les ADISA (aides au développement et à l'installation dans le secteur agricole) accessibles à tous types d'agriculteur/néo-agriculteur, y compris ceux qui tablent sur un faible chiffre d'affaires au début, par exemple ceux qui travaillent dans le cadre d'une installation progressive ou ceux qui travaillent une très petite surface.
- **Accompagner les agriculteurs dans leur transition vers une agriculture durable (soutien administratif, juridique, comptabilité, marketing, etc.) grâce à la mise en place d'organismes de conseil et d'innovation.** Il s'agit également de mettre fin à l'agriculture de dates qui impose aux agriculteurs des échéances à respecter pour réaliser les travaux aux champs. Ces échéances ne tiennent pas compte des variations météorologiques et de la réalité agronomique de la région. Ne pas les respecter expose les agriculteurs à des sanctions ou à une annulation des primes ;
- **Revoir le mécanisme d'indemnisation dans le cadre des calamités agricoles.** Face à la multiplication des événements climatiques extrêmes, le fonds actuel n'est plus suffisant. Il s'agit de mettre en place un nouveau modèle plus solidaire et plus efficace afin de couvrir une large partie des dégâts encourus par les agriculteurs.

Le PS souhaite améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement. Pour y parvenir, il convient de :

- **Soutenir les coopératives agricoles.** Le modèle coopératif, qui repose sur une gouvernance démocratique, le respect des parties prenantes (coopérateurs, agriculteurs, clients) et la limitation des dividendes permettra de développer des outils de production, de transformation et/ou de distribution ;
- **Promouvoir les filières courtes.** En 2023, à l'initiative de la ministre socialiste Christie Morreale, la Wallonie a créé deux hubs logistiques « circuit court alimentaire ». Ils facilitent la transformation et l'acheminement de produits durables, locaux et équilibrés auprès des collectivités (crèches,

écoles, maisons de repos, hôpitaux, etc.), des entreprises et des citoyens et améliorent l'accès à une alimentation saine pour tous. Des initiatives similaires, relevant de l'économie sociale et visant à renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement, devront être multipliées ;

- **Prévoir une contractualisation pluriannuelle** entre l'agriculteur et les premiers acheteurs sera mise en place afin de sécuriser les revenus des producteurs ;
- **Continuer et améliorer le soutien à l'agriculture biologique et à la transition vers l'agroécologie.** Des engagements forts pour accroître la part de l'agriculture biologique apparaissent dans l'accord de gouvernement wallon 2019-2024 (objectif de 30% en 2030) et dans la stratégie européenne Farm-to-Fork. L'agriculture biologique répond, en partie, à plusieurs besoins environnementaux, comme celui de réduire l'usage des pesticides. Le PS plaide pour un soutien fort au travers des aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique. D'autres aides doivent être conçues pour mieux aider l'agriculture biologique, en particulier les aides à l'investissement, à l'installation des jeunes, à l'échange de connaissances et à l'information. Le développement des filières est essentiel, notamment en activant la possibilité de leur dédier jusqu'à 3% des dotations PAC destinées aux paiements directs ;
- **Mettre en place une réelle structuration de la filière de transformation de la production bio en Wallonie.** L'objectif de 30 % de production bio doit devenir un objectif de 30 % de consommation et ce, pour tous les publics ;
- **Protéger et améliorer le statut des semences paysannes.** Il s'agit de réviser les critères d'admission au catalogue afin de maintenir celles qui présentent des caractéristiques génétiques intéressantes (qualité nutritionnelle, adaptation au climat, rusticité, valeur patrimoniale, etc.) ;
- **Plafonner les marges de la grande distribution** pour garantir des prix accessibles aux consommateurs tout en garantissant une rémunération juste aux agriculteurs ;
- **Revoir et élargir le mécanisme de tax shelter pour les coopératives agricoles afin d'encourager l'investissement dans une agriculture plus durable.** Il s'agit d'accorder un avantage fiscal aux coopératives agricoles leur permettant de favoriser l'accès à la propriété des terres agricoles. Ce mécanisme impliquera notamment d'évaluer les aides et les subventions existantes.

3. Une industrie agroalimentaire durable

La politique européenne portée vers l'import-export expose davantage les agriculteurs à la volatilité des prix et accroît leur dépendance à la demande des pays extérieurs. Ce modèle a également permis une forte concentration du pouvoir de négociation entre les mains des géants de l'agroalimentaire. Ces derniers poussent les prix de vente des producteurs à la baisse pour accroître leurs marges

de profit. Ces phénomènes ont causé un déséquilibre de la chaîne de la production agroalimentaire. Ainsi, une transformation du modèle agroalimentaire est indispensable vers plus d'équité et un équilibre de répartition des bénéfices et des revenus.

Pour répondre à ces problématiques, le PS défend la transition vers un modèle agroalimentaire durable. Il propose de :

- **Diversifier l'écosystème alimentaire et encourager sa transition vers un modèle durable.** Premièrement, les filières agroalimentaires locales seront stimulées à travers la pérennisation et le renforcement des outils logistiques déjà mis en place (stockage, transformation, commande, distribution, etc.). Deuxièmement, il s'agit d'encourager l'implication des acteurs de l'agro-industrie et de la grande distribution dans la transformation et la distribution de produits issus des filières durables et courtes. Dans ce cadre, le pôle de compétitivité Wagralim jouera un rôle essentiel dans la promotion d'un système agroalimentaire interconnecté et durable ;
- **Développer des outils mutualisés de transformation et valorisation de la production dans le but de relocaliser la production de l'alimentation.** L'objectif est de promouvoir la création et la croissance de coopératives agroalimentaires dont les activités rassemblent plusieurs étapes de la chaîne alimentaire (production, transformation et/ou distribution) grâce à un soutien financier renforcé et à des mesures d'information et d'accompagnement ;
- **Renforcer la transparence des filières et la durabilité des produits alimentaires.** Un étiquetage environnemental sera proposé incluant les impacts sur la totalité du cycle de vie des aliments (mode d'élevage, recours aux pesticides, déforestation, emballage, énergie, transport). Un tel étiquetage sera basé sur une méthode scientifique indépendante et transparente à l'instar de l'initiative Planet-Score. Cela passe également par le soutien aux initiatives locales comme le système assurance qualité (SPG) ;
- **Informar les consommatrices et les consommateurs en matière de sécurité alimentaire afin d'améliorer leurs connaissances, leurs attitudes et leurs comportements** notamment sur les micro-organismes, les voies de contamination et les maladies d'origine alimentaire qui peuvent en découler ;
- **Identifier les étapes de la chaîne alimentaire (production, transformation, distribution, etc.) qui compliquent l'émergence de circuits courts,** en commençant par mener une étude dans les principales filières agricoles. L'objectif premier est de déterminer les acteurs et les infrastructures qui pourraient stimuler efficacement le développement de circuits courts au sein de chaque filière. Cela permettra aussi de renforcer et de mieux articuler les relations entre les différents acteurs de la chaîne alimentaire ;
- **Augmenter l'offre de formation en circuits courts** pour tous les acteurs de la chaîne de production alimentaire ;

- **Soutenir les collectivités publiques qui souhaitent mettre en place des « cuisines centrales » chargées de structurer, renforcer et multiplier les activités de production, transformation, distribution et consommation au sein des filières agroalimentaires locales.** Pour le PS, il est essentiel que les cantines publiques (hôpital, maison de repos, écoles, CPAS, etc.) puissent réussir leur transition alimentaire en proposant des repas à base des produits sains et locaux dans une politique de santé publique globale ;
- **Continuer et renforcer le soutien aux ceintures alimentaires autour des villes**, en y préservant les terres agricoles, en mettant les terres des autorités publiques à disposition, en y soutenant préférentiellement l'installation d'agriculteurs et les investissements dans le cadre de projets en circuits courts, en soutenant cette activité par des clauses environnementales et sociales dans les cahiers des charges des marchés publics, en soutenant la création des équipements nécessaires à la transformation et à la commercialisation en circuits-courts, etc. Ces aides seront justifiées sur base de l'impact sociétal et environnemental que cette activité de proximité génère ;
- **Soutenir les initiatives agricoles en milieu urbain** via la mise à disposition de parcelles cultivables non utilisées et de bâtiments inoccupés ;
- **Soutenir davantage le développement de potagers et vergers collectifs et partagés.** Outre la production de fruits et légumes, les potagers et vergers hautes-tiges partagés ont des vertus pédagogiques et contribuent au renforcement de la convivialité et de la cohésion sociale entre citoyens.

L'alimentation à bas coût et de mauvaise qualité entraîne à la fois des problèmes sur l'environnement et sur la santé humaine. Le pouvoir d'achat et la publicité influencent considérablement le choix de produits des consommateurs bien souvent au détriment de la santé. Les populations les plus pauvres achètent à faible coût des aliments de mauvaise qualité nutritionnelle et à forte densité énergétique (un nombre de calories élevé par portion).

Pour encadrer l'industrie agroalimentaire, pour réorienter la production vers des aliments sains et pour améliorer la traçabilité des produits, le PS propose de :

- **Analyser la possibilité d'un prélèvement fiscal sur les produits alimentaires importés dans l'Union européenne dont la production a occasionné des dégâts environnementaux.** Un tel mécanisme permet de protéger les agriculteurs européens et de favoriser la consommation des produits locaux respectant des critères stricts en matière d'environnement et de bien-être animal ;
- **Veiller à ce que tous les produits alimentaires mis en vente sur le marché européen respectent les normes de production européennes ;**

- **Interdire, au niveau européen, les additifs alimentaires** (conservateurs, édulcorants, colorants, exhausteurs de goût, émulsifiants, arômes, etc.) **utilisés à des fins de marketing sans utilité fonctionnelle** (comme certains colorants alimentaires qui peuvent induire le consommateur en erreur). Les additifs seront autorisés uniquement s'ils sont clairement bénéfiques pour le consommateur. Ce bénéfice sera évalué en fonction de rapports scientifiques indépendants et en aucun cas sur la base d'études financées par le secteur industriel ;
- **Évaluer rapidement et réévaluer fréquemment les additifs alimentaires autorisés dans les pays membres de l'Union européenne** afin de tenir compte des nouvelles connaissances scientifiques ;
- **Poser un cadre européen contraignant pour limiter le sucre, la graisse et le sel dans les produits transformés ;**
- **Conclure un nouvel accord avec le secteur de l'industrie alimentaire pour poursuivre la réduction en sucre, en graisse et en sel des produits transformés ;**
- **Élaborer, de préférence au niveau européen, un indice synthétique qui évalue les conditions sociales dans lesquelles un produit a été conçu** (conditions de travail, rémunération des travailleurs, en Belgique comme à l'étranger, impacts sur les populations locales) **et le mentionner sur l'étiquette du produit ;**
- **Encourager l'industrie agroalimentaire à améliorer la composition nutritionnelle** lors de la transformation des aliments et à la rendre compréhensible pour les consommatrices et consommateurs via un étiquetage adapté afin qu'ils puissent faire des choix éclairés sur les produits favorables à leur santé ;
- **Interdire au niveau européen la publicité spécifiquement adressée aux enfants** pour des aliments de faible qualité nutritionnelle et à forte densité énergétique et l'utilisation de techniques de marketing agressives (personnes connues, jeux, concours, etc.) pour les produits du sommet de la pyramide alimentaire (boissons sucrées, produits gras et sucrés, etc.) ;
- **Réguler les publicités pour les produits à faible valeur nutritionnelle** et interdire celles pour les produits comportant des taux de graisse ou de sucre reconnus par l'Organisation mondiale de la santé comme gravement dangereux pour la santé.

4. Une alimentation équilibrée et accessible pour tous

Le secteur alimentaire souffre des conséquences du libéralisme et du modèle agro-industriel guidé uniquement par le profit. En réalité, notre système alimentaire mène à une impasse économique, de santé publique et environnementale.

D'une part, les petits agriculteurs peinent à survivre face aux géants de l'industrie agroalimentaire et au secteur de la distribution : crises récurrentes du lait, chute

du cours de certains fruits et légumes, etc. Ils sont aussi touchés par les évolutions climatiques (intempéries, sécheresses, etc.) et les crises géopolitiques. D'autre part, notre système alimentaire n'assure pas un accès de toutes et tous à une alimentation de proximité, payable par chacun, de qualité, diététiquement suffisante et équilibrée, respectueuse des travailleurs, de l'environnement et du bien-être animal.

Pour le PS, les politiques publiques doivent agir pour garantir à toutes et tous le droit fondamental à une alimentation de qualité, diététiquement suffisante et équilibrée. Dès lors, le PS propose de :

- **Faire respecter le droit à l'alimentation saine, suffisante et durable dans tous les accords internationaux signés par la Belgique et l'Union européenne de façon à lutter contre l'insécurité alimentaire, notamment dans les pays du sud.** Dans cette perspective, il convient également de garantir la souveraineté alimentaire des pays partenaires en incluant des exceptions agricoles et alimentaires dans nos accords commerciaux ;
- **Inscrire le droit à l'alimentation dans la Constitution ;**
- **Instaurer un bouclier tarifaire sur des produits alimentaires de base.** Ce bouclier aura pour objectif d'encadrer les prix des produits alimentaires de première nécessité. Il ciblera les fruits et les légumes, les produits laitiers et le pain. Le développement de ce bouclier tarifaire se fera en garantissant des revenus décents aux agriculteurs ;
- **Taxer les surprofits de l'industrie agroalimentaire.** Les recettes peuvent être utilisées pour financer des mesures pour un accès universel à une alimentation saine et pour la transition agroécologique ;
- **Inclure dans les marchés publics et dans la restauration collective des critères d'alimentation durable.** Il s'agit d'un levier permettant d'introduire des produits respectueux de l'environnement et du bien-être animal, des produits locaux, sains et équitables ;
- **Soutenir les initiatives citoyennes et les projets d'économie sociale liés à l'agriculture et l'alimentation** qui construisent des ponts entre les agriculteurs et les consommateurs (groupes d'achats solidaires de l'agriculture paysanne (GASAP), épiceries solidaires, épiceries coopératives, etc.) ;
- **Généraliser les projets pilotes d'achat en commun visant à favoriser l'accès à une alimentation durable aux ménages précaires ou vivant dans la pauvreté.** Il s'agit de mettre en place des groupements d'achats en commun dans les quartiers prioritaires. Ils visent à favoriser l'accès aux produits alimentaires de qualité en réduisant les coûts intermédiaires ;
- **Encourager et généraliser les actions communautaires autour des dispositifs de l'aide alimentaire,** comme les potagers partagés, les distributions autour d'activités visant l'autonomie alimentaire, etc. ;

- **Faciliter l'accès administratif aux structures d'aide alimentaire et élargir les horaires d'ouverture** afin que ces derniers puissent correspondre aux disponibilités des travailleuses et travailleurs ou cheffes ou chefs de famille monoparentale ;
- **Garantir la professionnalisation et le soutien des structures d'aide alimentaire, comme lieu de prise en charge et d'accompagnement, à la demande, des publics vulnérables ;**
- **Renforcer l'articulation entre les dispositifs de l'aide alimentaire et les structures d'accueil d'urgence (accueils de jour, abris de nuit, etc.)** afin d'assurer un continuum d'offre de services et de prise en charge ;
- **Encourager et généraliser la préparation et la fourniture de repas sains, accessibles et de qualité par les employeurs sur le lieu de travail ;**
- **Amplifier et pérenniser les repas gratuits de qualité dans les cantines scolaires.** A l'initiative des ministres socialistes Christie Morreale et Frédéric Daerden, une collation saine et/ou un repas gratuit de qualité, à haute valeur nutritionnelle, sont offerts aux élèves de maternelle et de primaire. L'initiative devra être généralisée. Les repas doivent être sains et privilégier des critères de durabilité tels que les produits locaux issus des circuits courts, les produits issus de l'agriculture biologique ou de l'agroécologie, etc. ;
- **Établir des normes minimales obligatoires dans les cantines.** Les cantines scolaires sont des cibles faciles à atteindre pour mettre en œuvre la stratégie européenne « de la ferme à la table ». Elles peuvent jouer le rôle de catalyseurs de la transformation du système alimentaire si leurs actions de dépenses publiques incluent des exigences ambitieuses. Ces critères minimaux obligatoires reflètent la nécessité de maintenir notre système alimentaire dans les seuils fixés par les limites planétaires et soutiennent la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;
- **Pérenniser la filière « potage-collation » en Wallonie.** Cette initiative met à disposition des collations durables préparées avec des produits locaux par des structures d'inclusion sociale. Pour le PS, il faut envisager le déploiement opérationnel de cette initiative, avec plus de fabricants pour plus de bénéficiaires, en prévoyant un financement à long terme. Pour généraliser cette initiative à tous les élèves, et ne pas rester limiter aux écoles à encadrement pédagogique différencié, un co-financement entre différentes compétences, comme l'agriculture ou l'économie sociale, sera mis en œuvre ;
- **Généraliser la transition de la restauration collective vers une alimentation durable.** Il s'agit de poursuivre le soutien financier et technique aux cantines durables. Des mécanismes seront développés afin de garantir à la fois des repas à prix accessible et une rémunération juste des acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Parallèlement, une sensibilisation et un accompagnement des cantines non-signataires du « Green Deal cantines durables » mis en place par le gouvernement wallon

(encourageant les cantines dans une transition vers un système alimentaire durable) seront proposés afin de les inciter à entamer leur transition ;

- **Réglementer la distribution des boissons et des aliments de qualité nutritionnelle et sanitaire médiocre dans les établissements scolaires.** Certaines boissons et aliments, lorsqu'ils sont consommés quotidiennement, comportent des risques pour la santé et sont nocifs pour l'environnement. C'est pourquoi l'école ne peut être un lieu qui rend accessible ce type de produits. Ces produits pourront être remplacés par des produits locaux et sains ;
- **Soutenir les partenariats entre les producteurs locaux et les épiceries sociales ainsi que les restaurants sociaux** (restaurants qui proposent des repas à prix réduits et une porte d'entrée vers un suivi social des personnes précarisées). Ces partenariats permettront aux épiceries sociales et aux restaurants sociaux de bénéficier de produits issus de filières locales, de saison et bio ;
- **Mener des campagnes de sensibilisation innovantes et ciblées**, sur l'importance d'une alimentation saine et d'un mode de vie équilibré, ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire.

CHAPITRE 18. BIENS ENVIRONNEMENTAUX COMMUNS

Propositions phares

- Garantir la qualité, le bon fonctionnement et l'accès équitable aux biens environnementaux communs
- Privilégier la prévention primaire en limitant la pollution à la source de l'eau, du sol et de l'air
- Améliorer la communication au public sur la qualité des biens environnementaux communs
- Assurer l'adaptation des ressources naturelles wallonnes aux changements climatiques et renforcer leur résilience
- Tendre vers l'élimination totale des emballages à usage unique

Introduction

Nos sociétés dépendent des ressources naturelles telles que l'eau, l'air, le sol, la biodiversité dans son ensemble à travers des services écosystémiques qu'elles assurent. Indispensables pour couvrir nos besoins vitaux, maintenir notre équilibre mental, renforcer la cohésion sociale, etc., elles sont généralement disponibles de manière limitée, peu renouvelables et doivent être partagées avec les autres vivants de la planète.

Historiquement, l'exploitation et la consommation de ces ressources, l'économie linéaire, leur marchandisation, l'imperméabilisation des sols, la production des déchets, etc., ont entraîné avec le temps des conséquences désastreuses tant sur la pérennité des ressources naturelles que sur leur accessibilité à tous. Ceci n'est pas sans conséquence sur la santé humaine, puisque cette dernière dépend fortement de la santé de notre biosphère. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), près de 20% des décès en Europe sont liés à la pollution environnementale.

En 2021, l'OCDE a dressé un examen environnemental préoccupant de la Belgique. Nos performances restent insuffisantes pour limiter la perte de la biodiversité et pour réduire la pression sur les écosystèmes naturels. A cela s'ajoute une réalité sociale, puisque les plus pauvres sont les plus exposés à ces dégradations environnementales et ne parviennent pas à s'y adapter. Dans ce contexte, le pays doit à la fois renforcer ses politiques environnementales à travers une meilleure coordination institutionnelle et intégrer les enjeux environnementaux dans les politiques économiques. Par ailleurs, des efforts de réduction des inégalités en matière d'accessibilité à un environnement sain et de réduction d'exposition aux dégradations environnementales sont inéluctables.

Plutôt qu'une ressource à exploiter à l'infini, le PS considère la biodiversité, l'eau, le sol et l'air comme étant des biens environnementaux communs. Un tel changement de paradigme implique de définir certains principes :

- **Reconnaître le lien de dépendance entre l'état de la biosphère et la vie humaine ;**

- **Garantir la qualité et le bon fonctionnement de ces biens communs à travers des politiques de protection, de conservation et de restauration.** Ceci intègre une dimension de responsabilité tant pour le maintien du bon fonctionnement que pour les dégradations environnementales ;
- **Développer un ancrage territorial permettant la prise en considération des préoccupations environnementales dans les politiques publiques locales et régionales.** Ceci permet à la fois l'atténuation de l'exposition de la vulnérabilité de la population locale, et le développement d'une dynamique de coopération sectorielle ;
- **Mobiliser une action collective pour assurer une gouvernance et une gestion solidaire et équitable des biens communs.** Pouvoirs publics, citoyens, professionnels doivent travailler ensemble pour garantir la légitimité, l'efficacité, la confiance dans les choix politiques ;
- **Renforcer la dimension de solidarité internationale pour que l'utilisation de ces biens soit équitable, durable et rationnelle au niveau mondial.**

1. Eau

Les changements climatiques et les pressions des activités industrielles et agricoles très intensives entraînent une raréfaction des ressources en eau, notamment lorsqu'on en a le plus besoin. Les périodes de sécheresse impactant les ressources wallonnes sont plus fréquentes, plus longues, plus précoces, plus intenses. Malgré les efforts accomplis pour mettre en place un cadre cohérent pour la gestion de l'eau, il y a une nécessité de réappropriation collective, de réinvestir dans le secteur, de travailler sur l'offre et la demande, de développer des systèmes alternatifs d'approvisionnement et de maintenir l'ancrage public. L'eau ne doit pas être gérée comme une marchandise, il faut garder le monopole public dans sa production, sa distribution, sa collecte, sa gestion et son assainissement. Le but est de garantir un accès équitable à l'eau et de rendre résilientes nos ressources et les différentes installations.

La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines reste médiocre. Davantage de substances (pesticides et leurs métabolites, nitrates, PFAS²⁸⁵, perchlorates, etc.) se retrouvent dans les eaux destinées à la consommation humaine. Les changements et l'appauvrissement de la biodiversité dans les écosystèmes aquatiques nécessitent un important effort financier dans la gestion des sources de pollution et dans le traitement des eaux usées.

Le PS défend un accès équitable aux ressources en eau et à l'assainissement. A travers une gestion durable des ressources, il appelle également à rétablir la bonne santé des écosystèmes aquatiques et la bonne qualité des eaux de surface et souterraines.

²⁸⁵ Les substances perfluoroalkylées (PFAS) sont des substances chimiques présentes dans les produits de la vie quotidienne (produits cosmétiques, emballages alimentaires, textiles, etc.). Elles sont extrêmement persistantes et entraînent des problèmes de santé.

L'accès à l'eau est un droit fondamental. Pour le rendre effectif, le PS propose au niveau international de :

- **Promouvoir les droits à l'eau et à l'assainissement** et respecter les engagements internationaux et européens de protection de ces droits ;
- **Soutenir, dans le cadre de la coopération belge, les modèles de développement** qui favorisent l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement et la protection du cycle de l'eau ;
- **Reconnaître et protéger les droits des populations autochtones au contrôle et à la gestion de leurs ressources en eau ;**
- **Évaluer avec rigueur les impacts des projets d'infrastructures en matière d'énergie sur les ressources locales en eau** et sanctionner voire interdire tout projet mettant en péril le droit fondamental à l'eau.

Au niveau national et régional, le PS propose de :

- **Inscrire dans la Constitution l'accès à l'eau et à l'assainissement comme un droit humain fondamental ;**
- **Garantir la quantité des ressources en eau, pour l'ensemble de la Wallonie, à court et long terme.** Il s'agit, dans ce cadre, d'atteindre les objectifs de la stratégie intégrale sécheresse en priorisant les usages, en régulant et limitant les prises d'eau privées, en réduisant les pertes d'eau, etc. Pour rappel, la stratégie intégrale sécheresse a été adoptée par le gouvernement wallon en juillet 2021. Elle propose des mesures visant à préparer la Wallonie contre le stress hydrique et à améliorer l'état des masses d'eau ;
- **Assurer la sécurité d'alimentation des citoyens et des entreprises.** Cela nécessite de renforcer le plan d'investissements, à l'échelle régionale, qui favorise l'utilisation raisonnée et solidaire des ressources en eau. Il s'agit également de limiter les pertes sur le réseau de distribution ;
- **Rendre obligatoire la rénovation des infrastructures d'eau dans le cadre du plan de rénovation des logements publics, des écoles et des établissements publics.** Cela permet aussi de rencontrer des objectifs de santé publique en remplaçant les canalisations en plomb. Des prêts à taux zéro pourront être octroyés pour la mise en conformité des logements par rapport à la sécurité sanitaire des installations, la réalisation d'économie d'eau et une meilleure gestion des eaux usées et pluviales ;
- **Analyser l'extension du champ d'application de la certification « eau » aux mutations immobilières.** La certification eau « CertIBEau » consiste à fournir une meilleure information sur les installations relatives aux cycles de l'eau et une meilleure gestion des risques sanitaires et environnementaux. Il s'agit de vérifier l'impact de ce mécanisme sur le prix de vente du bâtiment, d'étudier la faisabilité technique et d'analyser la disponibilité des certificateurs afin d'éviter des délais supplémentaires ;

- **Lancer un mécanisme de prêts à taux zéro, de type Renopack, pour financer la rénovation des installations intérieures des habitations privées.** Un accompagnement renforcé des ménages vulnérables sera prévu ;
- **Poursuivre la sensibilisation des citoyens pour les informer de la bonne qualité de l'eau du robinet.**

Pour assurer l'accès à l'eau, le PS veut maintenir un système solidaire et équitable de gestion de l'eau, maîtriser les prix et accompagner les citoyens qui en ont besoin.

C'est pourquoi, le PS propose de :

- **Limiter l'évolution de la facture d'eau au maximum à l'inflation.** Dans ce cadre, des subventions régionales doivent être accordées pour soutenir les opérateurs du secteur, notamment les communes dans la gestion de l'égouttage et assurer la résilience des réseaux de distribution et d'assainissement. La TVA sur l'eau sera maintenue à 6% en tant que bien de première nécessité ;
- **Étudier la mise en place d'un tarif social eau** en s'inspirant du mécanisme mis en place pour l'énergie ;
- **Renforcer les moyens du fonds social de l'eau, et permettre à davantage de citoyens d'en bénéficier.** Cette mesure permettra, en particulier, d'augmenter les travaux d'amélioration des installations d'eau dans les logements, qui visent à maîtriser la consommation des citoyens en précarité, par exemple en luttant contre les fuites. Le renforcement de la prise en charge par la facture doit permettre d'activer le mécanisme de solidarité collective ;
- **Amplifier l'accompagnement des ménages en difficulté de paiement, en collaboration avec les distributeurs, les CPAS et le secteur associatif.** Il s'agit dans ce cadre d'étendre à tous les CPAS les « tuteurs eau », du nom des agents qui se rendent au domicile des ménages pour identifier les causes de surconsommation et les aider à moins consommer. Afin d'utiliser au mieux les moyens disponibles, les divers acteurs sociaux doivent se coordonner et travailler en réseau. Cette dynamique permettra de multiplier les portes d'entrée pour toucher les citoyens (voir le chapitre relatif à l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté) ;
- **Renforcer la solidarité entre tous les consommateurs ;**
- **Améliorer l'accès à de l'eau gratuite dans la vie de tous les jours.** Le PS veut notamment installer des fontaines gratuites dans les villes et lieux publics à forte fréquentation, lorsque cela est techniquement possible. Il s'agit également d'encourager la fourniture gratuite d'eau du robinet dans les restaurants, les cantines scolaires ou d'entreprises, etc. Les pouvoirs publics doivent enfin garantir l'offre gratuite d'eau potable dans les administrations et les bâtiments publics ;

- **Inciter les citoyens à utiliser des bouteilles d'eau réutilisables, pour lutter contre les déchets plastiques.** Par exemple, des initiatives seront lancées pour sensibiliser le public à l'emplacement des points de remplissage (magasins, marchés, etc.) ;
- **Interdire l'achat de bouteilles en plastique à usage unique dans le cadre des marchés publics.**

L'eau étant un bien commun, sa gestion doit demeurer intégralement publique. Dans le cadre d'une opposition à toute privatisation du secteur au niveau européen, le PS propose de :

- **Poursuivre et amplifier la coordination volontaire entre acteurs du secteur de l'eau.** L'objectif est double. D'une part, il s'agit de mettre en place une politique commune de la maîtrise et de la gestion globale du cycle de l'eau en veillant à la solidarité entre les territoires. D'autre part, il s'agit de tendre vers un prix unique et un niveau de service élevé pour les citoyens et les entreprises ;
- **Renforcer l'engagement des acteurs du secteur dans l'intégration des politiques relatives à l'eau et des autres politiques** notamment l'aménagement du territoire et l'agriculture. Il s'agit dans ce cadre d'étudier les mécanismes de la gestion intégrée des bassins hydrographiques et de définir des objectifs clairs pour chaque bassin ;
- **Prévoir un soutien technique, humain et financier aux acteurs du secteur de l'eau** pour intégrer et prendre en considération l'impact du changement climatique sur les ressources en eau. Parallèlement, la coordination des politiques de l'eau doit fixer l'objectif de « zéro pollution et zéro épuisement de la ressource en eau » et allouer les moyens adéquats pour l'atteindre ;
- **Continuer la mise en place d'une régulation efficiente du secteur de l'eau.** Cette régulation doit permettre une politique d'investissement qui vise à pérenniser les infrastructures liées au service de l'eau et la mutualisation des ressources humaines, financières et technologiques, tout en garantissant la maîtrise du prix et un service de qualité à la collectivité ;
- **Limiter et encadrer les prises d'eau privées (puits, etc.).** La volonté est d'éviter la privatisation de la ressource et d'assurer une protection efficace de celle-ci. Il importe de tenir compte des alternatives possibles et de renforcer les contrôles ;
- **Soutenir l'innovation à travers des appels à projets aux opérateurs en relation avec les enjeux du secteur.** Cela peut concerner la réutilisation des eaux usées épurées, l'innovation énergétique, la lutte contre les polluants émergents, etc. ;
- **Améliorer la collecte des eaux usées et gérer les égouts à un niveau supracommunal.** L'objectif est d'améliorer l'efficacité de l'activité

d'assainissement des eaux usées, sans reporter tous les coûts sur la facture ;

- **Soutenir la transition énergétique du secteur de l'eau, fort consommateur d'énergie en s'appuyant sur les acteurs locaux.**

Pour rétablir la bonne qualité de l'eau, le PS propose de :

- **Uniformiser, au niveau européen, la liste des contaminants et des métabolites pertinents à surveiller dans l'eau destinée à la consommation humaine.** Cela implique de continuer les études sur ces contaminants, d'approfondir les connaissances sur leur toxicité et de standardiser les méthodes de surveillance ;
- **Préserver et restaurer le fonctionnement et le bon état écologique, chimique et physique des cours d'eau.** Cela passe par l'opérationnalisation des « Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée » (PARIS) et une meilleure articulation avec les différentes législations interagissant avec ces programmes. Cela implique aussi le renforcement de la coordination entre les gestionnaires des cours d'eau et les différents utilisateurs ;
- **Assurer la continuité du réseau hydrologique afin d'améliorer l'état de la faune et de la flore spécifique et de limiter les impacts des inondations ou des sécheresses ;**
- **Prolonger les accords de coopération entre les Régions pour garantir la bonne gestion des ressources.** Il s'agit aussi d'initier d'autres accords de coopération sur la gestion des nappes transfrontalières critiques et sur la régulation des usages prioritaires lors de stress hydriques sévères ;
- **Opérationnaliser la Stratégie Intégrale Sécheresse** à travers un plan d'action hiérarchisant l'usage de l'eau en cas de sécheresse. Ce plan proposera les mesures nécessaires pour prioriser les besoins en eau en cas de pénurie et pour garantir la sécurité d'approvisionnement en eau. Il convient dans ce cadre d'avoir une vraie politique de gestion des prises d'eau privées pour protéger nos masses d'eau et de les inclure dans cette priorisation des usages ;
- **Privilégier la prévention primaire en limitant la pollution à la source.** Les polluants pouvant contaminer l'eau et porter atteinte à la santé des citoyens sont notamment des résidus de médicaments, des perturbateurs endocriniens ou des micro-plastiques. Pour réduire ces polluants et en concertation avec l'autorité fédérale, il s'agit notamment de limiter la mise sur le marché de ces substances toxiques pour la santé et encourager les producteurs à trouver des alternatives ;
- **Consolider l'évaluation, l'analyse et le suivi des contaminants émergents, notamment les PFAS.** En raison des conséquences potentiellement importantes pour la santé, il est nécessaire de disposer de bilans détaillés et précis des contaminants aquatiques connus et émergents. Dans ce cadre, la liste des contaminants à surveiller et leurs méthodes de

surveillance doivent être systématiquement actualisées en prenant en considération les recommandations de l’Autorité européenne pour la sécurité des aliments (EFSA). De telles études sont nécessaires pour comprendre, réglementer et atténuer leur présence dans le cycle de l’eau ;

- **Améliorer la transparence sur la qualité de l’eau potable.** Dans ce cadre, les différentes analyses doivent être accessibles et transmises aux pouvoirs locaux. En cas de contamination, les citoyens doivent être rapidement informés afin d’appliquer le principe de précaution ;
- **Amener la taxe sur les rejets industriels en eau de surface au niveau du coût réel de l’assainissement** pour inciter le secteur à diminuer les rejets et pour le faire contribuer au financement des politiques de restauration et des mesures d’encadrement, sur base du principe « pollueur-payeur » ;
- **Réduire les rejets d’eaux usées dans les zones d’assainissement collectif et autonomes.** Il s’agit non seulement de renforcer les contrôles dans les zones d’assainissement collectifs mais aussi d’inciter à la mise en place des systèmes d’épuration individuelles dans les zones autonomes ;
- **Aider les communes à entretenir et à remplacer les réseaux d’égouttage.** L’objectif est d’améliorer l’efficacité de l’activité d’assainissement des eaux usées, sans reporter tous les coûts sur la facture ;
- **Mettre en place une stratégie intégrée des eaux pluviales visant à une efficacité globale de la gestion du cycle de l’eau.** Cette stratégie imposera à la fois d’intégrer les spécificités du bassin versant y compris les caractéristiques liées à l’urbanisation (voirie, bâti, biodiversité, etc.) et d’étudier les capacités du système d’assainissement. Les acteurs de l’urbanisme et ceux de l’assainissement doivent réfléchir ensemble aux solutions qui doivent être intégrées dans les projets d’urbanisme. Ces solutions doivent assurer une gestion in situ des eaux pluviales afin de réduire les flux du ruissellement ;
- **Proposer, dans le cadre des projets de rénovation, des incitants financiers pour les travaux visant la réutilisation et/ou l’infiltration des eaux pluviales ;**
- **Intégrer la problématique de l’eau dans les projets de revitalisation urbaine en imposant le « zéro imperméabilisation nette ».** Il s’agit de compenser, au sein d’un même projet, toute nouvelle surface imperméabilisée par une surface équivalente à désimperméabiliser. La désimperméabilisation consiste, à titre d’exemple, à aménager des espaces ou des pieds d’arbres plantés en pleine terre, à installer des surfaces minérales perméables, à planter sur dalle ou installer des toitures végétalisées, etc. ;
- **Encourager les initiatives communales et citoyennes visant à désimperméabiliser les espaces publics ;**

- **Renforcer la démarche « zéro phyto ».** Il s'agit de développer les moyens humains, financiers et humains pour aider les communes dans leur démarche de suppression des pesticides. Le renforcement des connaissances sur les alternatives à l'usage des produits phytosanitaires est essentiel. Des aides à l'investissement seront mises en place pour l'achat d'équipement partagés de désherbage alternatif ;
- **Améliorer la qualité des eaux de baignade.** Cette amélioration sera profitable aux usagers, à l'environnement et au développement touristique ;
- **Soutenir les entreprises qui développent des procédés de fabrication et/ou des procédés d'épuration moins polluants et plus efficaces,** le but étant de limiter la présence des polluants dans les eaux de surface.

2. Air et sol

Durant ces dernières décennies, la Belgique a réalisé des progrès concernant la qualité de l'air grâce à des mesures de lutte contre la pollution, de contrôle de la qualité de l'air, d'amélioration du rendement énergétique ou encore d'utilisation de combustibles moins polluants. La même tendance est observée pour contenir la dégradation des sols à travers l'amélioration des connaissances sur l'état des sols, le développement d'outils de gestion des risques, la réhabilitation des friches, etc.

Néanmoins, l'exposition de la population à la pollution de l'air et à l'appauvrissement du sol et son artificialisation restent parmi les problèmes à traiter. Deux tiers de la population belge sont exposés à des niveaux de pollution dépassant la valeur à long terme recommandé par l'OMS pour les particules fines (PM₁₀, inférieures à 10 microns). Les plus précaires souffrent davantage de la pollution de l'air et du sol et la population rurale est fortement exposée aux pollutions d'origine agricole. A cette exposition, s'ajoute leur difficulté pour accéder aux solutions permettant de réduire cette pollution ou de s'y adapter.

Le PS veut renforcer les actions en matière d'amélioration de la qualité de l'air et de la protection des sols, deux enjeux majeurs pour la santé publique. Dans ce cas, il est indispensable d'assurer une politique intégrée et cohérente à tous les niveaux de pouvoir, de l'échelon européen au niveau local. Il importe également de sortir de la segmentation des politiques publiques et tendre vers la coopération interministérielle.

De manière générale, le PS veut élaborer des plans d'action transversaux pour la qualité de l'air et pour la protection des sols au niveau européen et wallon. Ils intégreront des mesures d'évaluation régulière et des moyens d'action et de contrôle. Les citoyens seront impliqués et sensibilisés à travers ces plans. Il s'agit également d'analyser les possibilités de faire contribuer les fabricants de produits polluants, afin qu'ils financent les mesures nécessaires à la réduction de la pollution. Les différents plans d'action doivent être rapides et efficaces pour protéger à la fois les citoyens, les territoires et l'économie. Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Renforcer les cadres légaux fédéral et régional pour la lutte contre la pollution de l'air intérieur et de l'air extérieur et contre les**

nuisances sonores. Il s'agit à titre d'exemple de s'aligner sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de qualité de l'air ;

- **Établir un plan stratégique transversal permettant l'intégration des politiques relatives à la pollution de l'air, sonore et du sol aux autres politiques** notamment la santé, l'aménagement du territoire, l'agriculture, l'industrie, etc. ;
- **Renforcer la coopération et les interactions interministérielles et entre les différents niveaux de pouvoir en matière d'environnement et de santé ;**
- **Améliorer la communication au public sur la qualité de l'air et la qualité des sols** et proposer un plan de communication adéquat et transparent pour les groupes vulnérables ;
- **Renforcer le réseau de surveillance de la pollution de l'air et tendre vers un renforcement réglementaire.** Il s'agit d'une part d'accroître la densité et la représentativité des stations de surveillance de la qualité de l'air extérieur et d'autre part d'améliorer la connaissance et d'intégrer la surveillance des polluants émergents comme certains métaux, les particules ultrafines (PUF), le carbone suie, etc. Il s'agit aussi de renforcer la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les espaces fermés et accessibles aux publics ;
- **Promouvoir et continuer à développer des programmes de biomonitoring humain.** Dans ce cadre, il est important de défendre le développement d'une méthodologie commune et cohérente par type de biosurveillance à l'échelle européenne et au niveau national facilitant la comparabilité des données ;
- **Faciliter l'accès et le croisement des bases de données environnementales, socioéconomiques et de la santé.** Rendre ces informations accessibles permet aux pouvoirs locaux d'établir un diagnostic fiable de leurs territoires en termes d'exposition et de vulnérabilité à la pollution du sol ou de l'air.

Pour lutter contre la pollution de l'air extérieur, il est urgent d'atténuer la pollution à la source et de s'adapter aux épisodes de pollution. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Développer une nouvelle philosophie de la mobilité plus respectueuse de l'environnement.** Celle-ci a notamment comme objectif de réduire la demande globale de transport, diminuer l'usage du transport routier, favoriser le transport en commun, le vélo et la marche à pied, et renforcer les normes environnementales des véhicules²⁸⁶ tout en garantissant l'équité sociale de cette mesure ;

²⁸⁶ Les chapitres relatifs à la mobilité et au développement territorial fournissent davantage d'informations à ce sujet.

- **Inciter le secteur industriel à développer des technologies non-polluantes** dans le cadre des accords de branche. Le contrôle de l'application des règles existantes doit également être renforcé. L'attribution des avantages financiers au secteur industriel doit être conditionnée à l'atteinte des objectifs en matière d'efficacité et d'économie d'énergie ;
- **Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et promouvoir la végétalisation et la densification des villes et des villages ;**
- **Développer les diverses formes de chaleur renouvelable, en fonction de leurs avantages respectifs.** Il importe de ne pas favoriser une technologie en particulier, mais de favoriser les sources de chaleur les plus performantes en fonction de leur utilisation. Cela concerne par exemple les panneaux solaires thermiques, les chaudières et la cogénération utilisant l'énergie renouvelable, les pompes à chaleur ou la récupération de l'énergie produite par les industries lors de leur processus industriel ;
- **Aider les ménages à sortir du chauffage à partir du charbon et du mazout.** Prévues dans le cadre du Plan Air-Climat-Energie de la Wallonie, cette sortie doit être organisée et planifiée par les pouvoirs publics. Les alternatives renouvelables doivent être privilégiées et la cogénération doit se généraliser dans les bâtiments publics et les habitats groupés. Des aides et de l'accompagnement devront être mis à disposition des citoyens, surtout les plus fragiles d'entre eux et des syndicats gestionnaires d'immeubles à appartements. Les plateformes supralocales d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments seront développées et encadrées afin de faire bénéficier chacune d'entre elles des actions bénéfiques développées localement.

Pour améliorer la qualité de l'air intérieur, le PS propose de :

- **Veiller à la mise en œuvre de la loi relative à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les lieux fermés accessibles au public ;**
- **Mettre en place une base de données à grande échelle sur la qualité de l'air intérieur et les sources émettrices.** Il s'agit d'identifier d'une manière représentative les milieux et les sources intérieures ainsi que les composés et les polluants formés. Cette base de données permettra d'actualiser les composés/polluants prioritaires et d'établir un plan d'action adéquat ;
- **Établir un cadre d'échantillonnage et d'analyse harmonisé pour chaque catégorie de polluants et d'allergènes.** Ce cadre permettra, d'une part, de comparer les données à différentes échelles et d'adapter des politiques communes en matière d'amélioration de la qualité de l'air intérieur. D'autre part, il permettra de faciliter les interprétations en termes voire anticiper les risques sanitaires ;
- **Renforcer progressivement les normes pour les matériaux de construction, les composants de meubles et autres objets**

domestiques, et les produits chimiques à usage domestique.
L'information doit aussi être améliorée et la publicité réglementée ;

- **Amplifier les actions pour lutter contre le tabagisme, surtout en présence de personnes sensibles ;**
- **Poursuivre le désamiantage des bâtiments.** Cela doit se faire prioritairement lorsqu'il y a un risque pour la santé. Cela implique un accompagnement des techniciens dans la mise en place et le suivi des inventaires ainsi que dans la mise en œuvre des travaux nécessaires au désamiantage. Dans ce cadre, l'inventaire « déchets dangereux » sera imposé avant toute rénovation/démolition ;
- **Étendre et renforcer les possibilités d'action des services d'analyse des milieux intérieurs (SAMI) ;**
- **Étudier la possibilité d'octroyer une aide financière aux citoyens et aux acteurs publics pour la prise en charge des travaux d'assainissement des pollutions intérieures** dans les habitations (en fonction des revenus) ou les bâtiments publics (écoles, administrations, etc.) ;
- **Mener des campagnes d'information et de sensibilisation à destination des citoyens.** Il s'agit par exemple de renseigner les moyens de prévenir les problèmes liés à l'humidité et aux moisissures dans les bâtiments et d'informer pour tous les types de polluants intérieurs ;
- **Développer des actions en collaboration avec les secteurs sensibles (crèches, écoles, hôpitaux, maison de repos principalement).** Le but est de réduire, voire supprimer, l'usage de produits potentiellement nocifs et de sensibiliser les travailleurs de ces secteurs à la nécessité d'aérer régulièrement les locaux ;
- **Soutenir et étendre les projets menés spécifiquement auprès des écoles.** Il s'agit par exemple de l'achat de détecteurs de CO, des projets Ad'air écoles, de la réalisation d'animations sur la qualité d'air, etc.

Pour le PS, la politique de protection et de préservation des sols passe par une accélération de la dépollution des sols, la diminution de leur imperméabilisation et la lutte contre la perte de fertilisation. Ainsi, le PS propose de :

- **Au niveau européen, défendre l'adoption de la directive relative à la santé des sols et l'atteinte de l'objectif « zéro pollution » d'ici 2050 ;**
- **Renforcer la surveillance et le suivi de l'état de santé des sols.** Dans ce cadre, il est essentiel de développer des indicateurs de santé selon le type d'utilisation (agricole, urbain, industriel, etc.). Cette surveillance permettra aux acteurs concernés de prendre les mesures nécessaires pour préserver la qualité des sols et assurer leur gestion durable. Il conviendra d'adopter en particulier une approche préventive en ce qui concerne les produits azotés et produits chimiques persistants (type PFAS) ;

- **Établir un suivi de la politique de zéro artificialisation** afin de maîtriser l'étalement urbain et préserver durablement les sols wallons ;
- **Initier le dialogue entre les différents acteurs sur l'intégration des services écosystémiques rendus par les sols dans les politiques sectorielles notamment l'agriculture, la sylviculture et l'aménagement du territoire.** Les services écosystémiques des sols sont les bénéfices rendus pour répondre à des besoins humains (rétention et purification de l'eau, stockage du carbone, support physique pour les activités humaines et les infrastructures, etc.). La prise en compte de ces services écosystémiques dans les politiques publiques permet d'adapter l'usage ou l'affectation des sols selon leur qualité ;
- **Sensibiliser la population et les différentes parties prenantes à l'importance des sols et développer des outils pédagogiques en matière de santé des sols ;**
- **Financer la recherche et l'innovation dans les domaines liés à la restauration des sols** notamment les pratiques agricoles de stockage du carbone, l'exploitation forestière, l'économie circulaire, les matériaux de construction, etc., et améliorer les connaissances sur les sols urbains.

3. Nature et biodiversité

Les écosystèmes naturels et la biodiversité qu'ils abritent jouent un rôle important pour lutter contre le changement climatique et pour assurer une large diversité de services écosystémiques. D'une part, ils interviennent pour en atténuer les effets à travers leur fonctionnement biophysique et biochimique. Selon le GIEC, plus de la moitié des émissions anthropiques du CO₂ sont absorbés par les écosystèmes naturels. D'autre part, ils contribuent à l'adaptation de la société face aux effets du dérèglement climatique (lutte contre les îlots de chaleur, lutte contre l'érosion et les inondations, etc.).

En revanche, le changement climatique et les activités humaines modifient le fonctionnement de la nature et de sa biodiversité. Ces dernières connaissent, depuis des décennies, une dégradation constante et irréversible accompagnée d'une extinction significative de nombreuses espèces animales et végétales. Selon le GIEC, l'humanité sera confrontée à davantage d'inondations, de canicules et de sécheresses sans restauration à grande échelle de nos écosystèmes naturels.

Dans le contexte, plutôt que réparer les dégâts qui impactent le plus souvent les espèces et les habitats les plus fragiles, le PS veut s'attaquer prioritairement aux causes de ce déclin : destruction des habitats, pratiques agricoles et sylvicoles intensives, artificialisation des sols, pollution, etc. Il s'agit, à long terme, d'assurer fondamentalement l'avenir de l'Homme et, à court terme, de protéger les espèces les plus menacées.

Œuvrer à la préservation et à la restauration de la biodiversité, c'est agir pour l'environnement du quotidien, les services dont nous dépendons, notre santé, notre qualité de vie et notre économie. Selon la Commission Européenne, les investissements dans la restauration de la nature génèrent une valeur économique de 8 à 38 euros pour chaque euro dépensé grâce aux services écosystémiques qui

soutiennent la sécurité alimentaire, la résilience, et la santé humaine. Il importe de se soucier tant de la biodiversité ordinaire, celle qui existe au quotidien dans nos villes et villages, que de la biodiversité extraordinaire, qui concerne les sites et les espèces rares. Les services écosystémiques offerts par la nature et sa biodiversité doivent être accessibles à tous et utilisés de manière durable.

À la poursuite de ces objectifs, le PS appelle à agir, de l'échelle internationale à l'échelon local, pour :

- **Défendre les objectifs de la stratégie européenne de la biodiversité pour 2030 en apportant notamment une protection juridique à au moins 30 % des terres et 30 % des mers de l'Union européenne, dont 10% strictement protégés.** Cela implique la mise en place d'un véritable réseau écologique transeuropéen complétant le réseau Natura 2000 et intégrant des corridors écologiques ;
- **Élaborer une stratégie financière régionale et fédérale pour la biodiversité en Belgique.** Cette stratégie financière se basera sur un inventaire transparent des dépenses actuelles allouées à la biodiversité ainsi que sur une estimation du déficit à combler pour arriver aux objectifs et obligations internationales et européennes en matière de biodiversité d'ici 2030 ;
- **Transposer en Wallonie le règlement européen sur la restauration des écosystèmes naturels** permettant notamment d'assurer le bon état de conservation d'au moins 30 % d'espèces et d'habitats menacés à l'horizon de 2030 ;
- **Mettre en œuvre la stratégie Biodiversité 360°** proposée durant la législature 2019-2024 par le Gouvernement wallon ;
- **Assurer la protection d'au moins 30% du territoire wallon (dont 10% strictement protégé) à travers un cadre juridique qui soit cohérent avec la stratégie Biodiversité 360° et la stratégie européenne de la biodiversité 2030.** Pour ce faire, la cartographie du réseau écologique fonctionnel réalisée dans le cadre de la législature 2019-2024 sera mobilisée. Actuellement, 1% du territoire wallon bénéficie d'un statut de protection stricte, loin des objectifs de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité qui fixe à 10% le pourcentage d'aires strictement protégées d'ici 2030. Cette mesure contribuera à développer des infrastructures vertes régulatrices pour limiter les externalités négatives des activités humaines, renforcera la résilience du territoire wallon face au changement climatique et permettra un accès équitable à la nature et aux loisirs des urbains tout en développant de nouveaux secteurs économiques comme l'écotourisme. La gestion du territoire protégé doit être publique ;
- **Arrêter la dégradation des espèces et des habitats les plus menacés.** A ce sujet, il conviendra d'adopter des mesures préventives de protection (sensibilisation, formation et communication auprès des propriétaires, gestion adaptée et différenciée, etc.) et des mesures réglementaires à travers les permis d'environnement et d'urbanisme. Cela implique aussi de renforcer les inventaires stratégiques afin d'identifier les espèces et les

habitats les plus vulnérables et de proposer des plans d'actions spécifiques en concertation avec tous les acteurs concernés ;

- **Évaluer le programme Natura 2000 et le renforcer le cas échéant.** Il s'agit, entre autres, d'augmenter les moyens financiers et humains, de renforcer les mesures d'accompagnement auprès des propriétaires et des gestionnaires, de pérenniser et/ou de développer les plans d'action LIFE, etc. ;
- **Établir un programme multisectoriel, ambitieux et cohérent de restauration de la nature** permettant de s'aligner sur les objectifs internationaux et européens sur la restauration. Ce programme se basera sur les données environnementales, les inventaires stratégiques et les cartes du réseau écologique. Il mobilisera les différents acteurs concernés afin de proposer des actions en harmonie avec les activités humaines tout en veillant à l'équité, à la résilience territoriale et économique ;
- **Créer une cellule « Espaces naturels » au sein des comités d'acquisition en Wallonie qui dispose d'un droit de préemption sur les espaces naturels.** L'objectif est de renforcer la cohérence territoriale des actions de conservation de la nature lorsque des enjeux biologiques et de services écosystémiques sont importants. Cela implique d'instaurer un cadre clair et cohérent pour créer un plan de gestion approprié ;
- **Encourager les communes à mettre en place un inventaire exhaustif des espaces naturels et semi-naturels, espaces verts et des éléments du maillage écologique (arbres, haies, talus, fossés, etc.) dans le domaine public.** Ces inventaires pourront être réalisés notamment dans le cadre d'activités de sciences participatives pour compléter et mettre à jour le réseau écologique régional et pour identifier les zones existantes et potentielles au développement de la biodiversité et d'infrastructures vertes ;
- **Soutenir les communes pour qu'elles appliquent les dispositions relatives au réseau écologique et aux infrastructures vertes au niveau local et/ou supracommunal.** Les plans communaux de développement de la nature doivent être mis à jour pour intégrer les informations du réseau écologique régional et les compléments locaux. Cela implique notamment un accès simplifié aux données scientifiques du réseau écologique fonctionnel pour que les acteurs locaux puissent s'approprier le potentiel biologique du territoire et identifier collectivement les actions à mettre en œuvre (protection, acquisition, restauration, gestion, etc.) ;
- **Prévoir les moyens financiers et humains nécessaires pour assurer le monitoring biologique des espèces, des habitats, des écosystèmes et des services écosystémiques, la protection et la gestion efficace de l'ensemble des zones protégées et/ou à restaurer.** Les évaluations doivent être réalisées en suivant les standards scientifiques, en toute transparence, et validées par une structure scientifique indépendante. Les programmes de monitoring, de protection et de gestion se baseront sur des objectifs pluriannuels mesurables et des échéances définies ;

- **Soutenir la recherche pluridisciplinaire en biodiversité.** La recherche scientifique a comme objectif d'améliorer les connaissances et les approches de protection du patrimoine naturel extraordinaire et de la restauration des écosystèmes ;
- **Lancer l'initiative « entreprises engagées pour la biodiversité »** permettant d'accompagner les entreprises souhaitant évaluer leur incidence sur la nature et leur dépendance aux écosystèmes naturels et aux services écosystémiques. Une telle initiative permettra aux entreprises volontaires de sécuriser leur chaîne d'approvisionnement en matières premières, d'optimiser les coûts associés, d'accéder à des financements verts, de jouer leur rôle en tant qu'acteurs territoriaux pour le réseau écologique, d'améliorer leur notoriété et de jouer un rôle fédérateur dans la transition climatique.

Pour la nature en ville, le PS propose de :

- **Encourager les initiatives locales de désimperméabilisation** permettant outre l'amélioration du cadre vie des Wallonnes et des Wallons, d'améliorer le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, en favorisant la biodiversité et en réduisant le phénomène d'îlots de chaleur. Ces initiatives peuvent être portées par les citoyens ou par les communes dans le cadre des projets de rénovation urbaine. L'initiative « cours oasis » qui consiste à désimperméabiliser les cours de récréation des écoles est un exemple à généraliser. L'objectif est de créer des espaces rafraîchis, plus agréables à vivre au quotidien et mieux partagés par tous ;
- **Encourager le développement du « plan canopée »** qui consiste à fixer un nombre d'arbres à planter en veillant à respecter la règle des 10% - 20% - 30% qui consiste à ne pas planter plus de 10% de la même espèce, plus de 20% du même genre et plus de 30% de la même famille. Cela suppose de mettre en place une démarche transversale entre les communes, les administrations régionales et les centres de recherche spécialisés afin d'identifier les espaces à planter, les espèces à choisir pour favoriser l'adaptation des nouvelles plantations au changement climatique et de garantir une meilleure provision de services écosystémiques ;
- **Encourager la mise en place d'un plan « nature dans ma commune »** pour augmenter la place du végétal dans l'espace public et veiller à favoriser le maillage vert en assurant une connectivité entre les différents espaces végétalisés de différentes formes (alignement, massif, isolée, haie) et de différentes natures (square, parc, jardin, etc.)²⁸⁷.

La nature et sa biodiversité soignent notre santé. Raison pour laquelle le PS propose de :

- **Mettre en place un plan de collaboration intersectoriel entre les soins de santé humaine et l'aménagement du territoire.** Ce plan sera élaboré sur base participative permettant d'identifier et de réduire les inégalités territoriales liées à l'accès à la nature et à la confrontation aux

²⁸⁷ Les communes peuvent bénéficier des appels à projets lancés par les régions.

dégradations environnementales. Les prendre en considération à travers une démarche préventive permettra de réduire significativement les risques pour la santé ;

- **Mettre en place une plateforme politique transdisciplinaire combinant la nature et la santé humaine et animale** qui soit accessible au monde académique et aux différentes institutions fédérales, régionales et communales. La plateforme favorisera l'échange de connaissance transversale sur les enjeux sanitaires et environnementaux tout en sortant des organisations en silos des différentes administrations ;
- **Intégrer les liens d'interdépendance entre la nature et la santé humaine dans différents secteurs.** Il s'agit, par exemple, d'intégrer le contact avec la nature dans la routine médicale, préscolaire et professionnelle. Par ailleurs, la biodiversité et la santé humaine doivent être combinées dans les stratégies et les programmes politiques (i.e. accord de coopération, déclarations politiques fédérales et régionales, etc.) ;
- **Élaborer des cadres de communication interdisciplinaire et de sensibilisation auprès des pouvoirs publics** sur l'importance de la nature sur la santé humaine et sur son rôle dans l'adaptation au changement climatique. Dans une logique participative, ces cadres peuvent aussi être élaboré et/ou transmis à la population ;
- **Soutenir la recherche appliquée permettant de développer des outils d'évaluation de l'impact de la nature et de la biodiversité sur la santé humaine.** Ces outils doivent être actualisés et accessibles pour l'ensemble des pouvoirs publics à différents niveaux de pouvoir.

Les pouvoirs publics doivent gérer leurs propriétés et le domaine public de façon exemplaire. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Préserver et restaurer la biodiversité sur les terrains publics et le long des voiries et cours d'eau publics ;**
- **Poursuivre les programmes initiés en termes de plantation de haies et d'arbres** particulièrement les arbres fruitiers hautes-tiges et les arbres têtards (trognons) ;
- **Soutenir la création d'espaces de nourrissage et de reproduction des pollinisateurs, le développement de plantations, toitures et façades vertes, haies, mares, etc., dans les propriétés publiques et les écoles** en désimperméabilisant les espaces de détente, et en permettant d'accéder à des espaces pour faire l'école en plein air ou en forêt ;
- **Généraliser la gestion différenciée des espaces publics.** L'utilisation d'autres techniques que les pesticides doit être systématisée dans les espaces publics. Cet exercice doit se faire aussi avec les citoyens pour améliorer l'acceptabilité de la présence de la nature dans les espaces publics et les travailleurs pour ne pas rendre leur travail plus pénible ;

- **Renforcer la planification, la gestion et l'entretien participatif des espaces verts publics dans le cadre de l'élaboration des plans stratégiques transversaux.** Cette stratégie participative veillera à maximiser équitablement l'accessibilité et les avantages pour la santé humaine des espaces verts urbains, périurbains et ruraux, d'améliorer leur partage et de renforcer le sentiment de responsabilité de la population vis-à-vis à son espace de vie ;
- **Mettre en place une stratégie de végétalisation des villes en garantissant une diversification des strates et des essences.** Une telle diversification permet à la végétation de s'adapter aux effets du changement climatique et de jouer en rôle crucial dans la lutte contre certains aléas majeurs notamment les îlots de chaleur, les inondations, la pollution atmosphérique, le bruit, etc. La stratégie de végétalisation doit garantir un accès équitable aux espaces de nature à tous les citoyens. Elle doit aussi définir un plan de gestion efficace garantissant la multifonctionnalité et la résilience des espaces verts et de la biodiversité ordinaire.

4. Forêt

L'urgence climatique impose à la fois d'améliorer la résilience des forêts wallonnes pour leur permettre de faire face aux changements climatiques et d'accroître leur production des services écosystémiques. Il s'agit, à titre non exhaustif, de la production de matériaux bois, du stockage de carbone dans les sols et la végétation, de la gestion de l'eau et sa qualité, la qualité de l'air et le climat local, la santé et le bien-être, les activités de loisirs, etc. Ce sont des écosystèmes qui abritent aussi une large biodiversité ordinaire et extraordinaire qui représente un capital naturel essentiel. L'exploitation de la ressource bois peut continuer au même titre que d'autres activités. Pour y parvenir, il faut contrôler la gestion forestière pour favoriser des pratiques qui limitent les impacts sur la qualité chimique du sol, son fonctionnement et sa structure. Le tassement des sols, l'apport d'intrants chimiques, le travail du sol seront limités. La réduction progressive des coupes à blanc dans les zones les plus fragiles permettra de conserver un couvert forestier quasi continu.

Le PS souhaite concilier les divers usages de la forêt, de manière durable, et assurer son accès à tous et sa préservation. Ces utilisations peuvent être à la fois à visées récréatives, économiques, sociales ou environnementales. Le potentiel d'emplois de qualité liés à la forêt doit être concrétisé. Le PS appelle aussi à agir sur la capacité des forêts pour s'adapter face au changement climatique et à valoriser, d'une manière durable, le bois comme matière première.

Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Soutenir l'établissement d'un régime de protection des forêts primaires et anciennes de l'Union européenne et mettre en œuvre des mesures de protection en Wallonie.** Les forêts primaires (non modifiées de manière significative par les hommes) n'existent plus en Wallonie depuis des siècles. En revanche, près de 300.000 ha de sols forestiers sont caractérisés par une présence d'un couvert forestier considéré comme continu depuis la fin des glaciations. Ces sols, non modifiés chimiquement et physiquement par l'agriculture, doivent bénéficier

d'un statut de protection car ils ont un énorme potentiel patrimonial et écologique. Une telle protection du sol vise à adapter la gestion sylvicole pour éviter la dénaturation et l'appauvrissement du sol et de la flore. L'exploitation de la forêt est possible en mettant en place, à titre d'exemple, un décloisonnement, en interdisant le dessouchage et en privilégiant les essences indigènes ;

- **Améliorer l'état de conservation de la biodiversité forestière et la continuité des liaisons écologiques des forêts.** L'état de conservation de la plupart des habitats forestiers wallons est considéré comme défavorable. C'est un peu le moins le cas pour les espèces forestières. Les forêts se concentrent généralement dans des zones où la production primaire est compliquée et où il est plus facile de réaliser l'objectif des 30% de zones protégées (dont 10% strictement) en Wallonie. Le réseau écologique wallon définit des trames écologiques forestières pour orienter ces actions de protection et assurer la cohérence des liaisons écologiques. Pour les milieux forestiers les plus rares, les actions nécessaires impliqueront d'abord de protéger l'existant et ensuite de les restaurer, notamment dans les zones tourbeuses et humides, sur les fortes pentes et sur les sols superficiels, à la place de plantations résineuses devenues problématiques à cause du drainage, des risques d'érosion, de la sécheresse, des épidémies de scolytes, etc. Tous les habitats forestiers doivent aussi être concernés par des mesures de protection de la biodiversité forestière telles que l'augmentation des volumes de bois mort et l'augmentation du nombre des vieux arbres, pour augmenter leur intérêt pour la biodiversité et pour le fonctionnement de l'écosystème ;
- **Développer, sous la direction du Centre wallon de recherches agronomiques, une vision stratégique de la forêt de demain** en impliquant tous les acteurs concernés pour donner un cadre stratégique au programme forestier régional en cours de finalisation. Il s'agit de prendre en considération la multifonctionnalité de la forêt wallonne et ses divers services écosystémiques et de concilier les divers usages (production de bois, chasse, éco-tourisme, sport nature, éducation, etc.) ;
- **Renforcer le fonctionnement écologique de la forêt wallonne.** Cela nécessite des mesures visant à favoriser une sylviculture régénératrice et durable, à adapter les techniques d'exploitation pour protéger les sols, à diversifier les essences indigènes, à privilégier les mélanges de résineux avec les feuillus et le couvert continu en limitant les coupes à blanc, à favoriser des peuplements d'âge différent en privilégiant la régénération naturelle, etc. Cela implique aussi de réguler certaines pressions notamment l'urbanisation, la chasse, les pollutions, etc. ;
- **Assurer l'adaptation de la forêt aux changements climatiques et renforcer sa résilience.** L'introduction de nouvelles essences exotiques sera soumise à des études d'impact à long terme assurant leur capacité à résister aux effets du changement climatique, à ne pas devenir des espèces invasives et à veiller au maintien de la biodiversité indigène. Il sera nécessaire aussi de garantir les financements nécessaires à cette mesure ;

- **Interdire progressivement les mises à blanc sauf en cas de problème sanitaire ou de restauration de milieux naturels.** La mise à blanc, qui désigne l'abattage massif ou la coupe à blanc d'arbres sur une grande surface forestière, crée des problèmes environnementaux et écologiques importants : perte de biodiversité, dégradation des sols, altération des cycles hydrologiques. Elle doit être évitée le plus possible ;
- **Protéger la faune forestière et assurer l'équilibre sylvocynégétique, c'est-à-dire l'équilibre forêt-gibier.** Cela implique un travail conjoint entre les forestiers et les chasseurs permettant d'identifier et de quantifier les dégâts, d'étudier et d'analyser les causes du déséquilibre forêt-gibier et d'établir un plan d'action adéquat pour restaurer l'équilibre ;
- **Renforcer les règles à destination des propriétaires forestiers** pour les encourager à augmenter la quantité de bois mort et d'arbres d'intérêt biologique et de vieux arbres d'essences diverses en forêt ou à mettre en place des réserves intégrales. Les réserves intégrales sont consacrées à l'évolution naturelle et libre de la forêt et des espèces faunistiques et floristiques. Les bois morts sont des atouts majeurs pour la reconstitution de la fertilité des sols et pour l'amélioration de la biodiversité. Par ailleurs, les propriétaires seront encouragés à accroître la part de la forêt labellisée « durable » ;
- **Obliger les propriétaires et les gestionnaires de forêts** à améliorer la quantité et la qualité de l'écosystème forestier et/ou pour augmenter ses services écosystémiques. La Wallonie peut s'inspirer des systèmes de paiements publics et privés pour les services écosystémiques mis en place en Croatie, au Portugal, en Allemagne, etc. ;
- **Lutter contre le morcellement de la forêt.** Pour agir à la source du morcellement, un droit de préemption sera accordé aux autorités régionales ou communales en cas de vente de parcelles jouxtant des parcelles appartenant à la Région ou aux communes. Ce droit de préemption ne doit pas entraîner un changement non justifié de l'usage de la parcelle. D'autres pistes seront analysées pour renforcer la gestion commune entre les propriétaires. Il s'agit à titre d'exemple d'encourager les travaux groupés et le regroupement des propriétaires pour la gestion des parcelles à travers des incitants fiscaux ;
- **Mettre en œuvre des plans d'orientation pluriannuels assurant le développement et la gestion intégrée des massifs forestiers wallons.** Pour cela, une cohérence et une intégration de la forêt dans l'ensemble des politiques territoriales doivent être assurées (aménagement du territoire, agriculture, tourisme, développement économique, etc.). Étant coconstruits et garantissant l'adhésion de tous les acteurs concernés, ces cadres doivent instaurer une approche de gestion non cloisonnée et doivent veiller à valoriser l'ensemble des services écosystémiques rendus par les écosystèmes forestiers. Il s'agit dans ce cadre de sortir de la logique de la gestion au niveau de la parcelle pour tendre vers une gestion cohérente à l'échelle du massif ;

- **Adapter les plans d'aménagement forestier et les plans de gestion afin de s'assurer d'une gestion plus durable de l'ensemble de la forêt wallonne en vue de satisfaire ses différentes fonctions.** Il s'agit de trouver un meilleur équilibre entre les différentes fonctions écologiques, économiques et sociales, une meilleure intégration de la forêt dans le territoire, une reconnaissance de ses services écosystémiques et une prise en compte des attentes des visiteurs. Dans le cadre des exploitations forestières, les travaux forestiers et les pratiques d'exploitation seront définis selon les spécificités physiques et écologiques des parcelles ;
- **Concevoir des outils performants de gestion quotidienne de la forêt.** Ces outils pourront prendre la forme de guides de sylviculture et d'exploitation forestière adaptés aux différents massifs wallons, de cahiers des charges pour la gestion des populations de gibier, de cahiers des charges pour le développement touristique, etc. ;
- **Limiter la fragmentation forestière et maintenir les surfaces forestières existantes.** Cela vise à la fois le maintien et le développement des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et à la régulation d'urbanisation et de l'agriculture. Des analyses environnementales et socioéconomiques seront à prévoir en cas de projet d'infrastructure ou de changement d'affectation des terres ou de modifications de la composition de la forêt ;
- **Renforcer l'attractivité touristique des forêts wallonnes.** Cela implique d'améliorer la naturalité dans les paysages forestiers pour répondre aux attentes des visiteurs et des acteurs du secteur ainsi que de mettre en œuvre un cahier des charges spécifique pour développer l'attractivité touristique des espaces naturels et forestiers wallons ;
- **Améliorer les outils d'inventaire et de surveillance de la forêt wallonne.** Il s'agit principalement d'outils permettant d'évaluer la santé des forêts, l'état de la biodiversité et des habitats, l'évolution des populations des grands gibiers et son impact sur le milieu agricole et naturel. Ces outils doivent permettre aux acteurs concernés un accès simple et efficace aux données forestières ;
- **Élaborer des outils de gestion de risque coconstruits par tous les acteurs du secteur** tout en assurant une cohérence entre les politiques régionales et locales en matière de gestion des écosystèmes naturels et forestiers. Cela implique de définir des plans d'action pour prévenir ou agir face aux épidémies, aux tempêtes/incendies, au développement d'espèces invasives, à la surdensité de la grande faune, etc. ;
- **Soutenir financièrement et techniquement les pouvoirs locaux en vue de s'assurer de la meilleure résilience et de la robustesse de leur patrimoine forestier** face aux maladies, aux sécheresses, aux tempêtes, aux incendies ou à la pression du gibier ;
- **Sensibiliser et outiller davantage les propriétaires forestiers, y compris les communes,** dans la transition vers des écosystèmes forestiers et ouverts résilients ;

- **Désigner une structure indépendante de recherche sur la nature, la biodiversité et la forêt.** Sous l'autorité du gouvernement wallon et inspirée de l'initiative flamande, cette structure aura pour objectif de soutenir et d'évaluer les politiques de gestion de la biodiversité et des habitats à travers la recherche scientifique et le partage des données et des connaissances. Elle s'équippa d'une cellule formée d'experts et de citoyens tirés au sort pour contribuer à l'élaboration et évaluer les plans d'actions en faveur de la biodiversité, de la « biodiversité » et de la forêt ;
- **Renforcer la recherche fondamentale et la recherche appliquée sur les écosystèmes naturels et forestiers wallons ;**
- **Renforcer le rôle éducatif de la forêt et sensibiliser les jeunes à ses atouts multifonctionnels** en développant davantage les sorties pédagogiques en milieu forestier et en favorisant les projets de type « écoles du dehors » ;
- **Instaurer un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes en lien avec la forêt, y compris les citoyens,** afin de les sensibiliser au fonctionnement écologique, à la multifonctionnalité et aux services écosystémiques rendus par la forêt et les milieux ouverts ;
- **Renforcer la filière bois wallonne et limiter les grandes exportations du bois wallon.** Il faut défendre, dans un premier temps l'imposition, au niveau européen, des restrictions aux importations permettant de lutter contre la spéculation et de privilégier le marché européen et national. Dans un deuxième temps, la filière doit se développer de manière responsable, durable, démocratique et transparente. La structure Filière Bois Wallonie jouera un rôle important dans ce développement et dans la création d'une cohésion entre les différents acteurs. Des coopératives locales de transformation et de valorisation doivent être développées afin d'inciter à l'acquisition locale et d'assurer à la fois une meilleure valorisation du bois wallon, notamment la filière de feuillus et un revenu décent pour les forestiers. Le développement de cette filière nécessitera la modernisation des processus d'exploitation permettant de favoriser les circuits courts, de valoriser des essences secondaires, de réduire les distances de transport et de limiter le nombre d'intermédiaire ;
- **Favoriser le développement de la filière bois-énergie** en assurant son usage durable et en pérennisant l'activité économique non délocalisée. Dans ce cadre, il sera nécessaire d'encadrer la production des sous-produits forestiers en donnant la priorité à ceux issus des circuits courts ;
- **Interdire dans les marchés publics les importations liées à la déforestation** via l'instauration, au niveau européen et national, d'une traçabilité complète des produits forestiers ;
- **Dénoncer les accords commerciaux participant à la déforestation et à la dégradation des écosystèmes naturels d'une manière générale ;**

- **Inciter la création des coopératives forestières permettant d’instaurer une gestion collective de la ressource et de limiter la fragmentation de la forêt wallonne.** Les coopératives forestières permettent aux propriétaires la mise en commun de leurs moyens pour gérer les parcelles et pour commercialiser le bois (regroupement de l’offre de bois) ;
- **Encourager l’utilisation des molécules vertes issues de la valorisation du bois et de ses déchets** permettant de remplacer les produits pétroliers et chimiques nocifs pour la santé humaine. Ces molécules sont principalement recherchées pour les produits cosmétiques, pharmaceutiques, de construction, d’emballage, etc. ;
- **Pérenniser la formation continue et restructurer le Département de la nature et des forêts** pour qu’il puisse assurer efficacement ses missions et répondre mieux aux enjeux actuels et futurs.

En termes de chasse, le PS propose de :

- **Réformer la loi sur la chasse, en concertation avec les chasseurs, les acteurs de la protection de la biodiversité, les gestionnaires privés et publics et les utilisateurs des massifs forestiers.** Cette réforme définira une vision transversale de la chasse en lien avec les enjeux territoriaux actuels et les enjeux de durabilité. Elle fixera aussi le cadre et un plan d’action pour assurer une gestion durable de la biodiversité, de l’habitat et de la faune sauvage (en forêt et en plaine) ;
- **Décaler la période de chasse en battue de novembre à janvier au lieu d’octobre à décembre pour le grand gibier.** Ce décalage permettra non seulement de favoriser les possibilités de tir mais également de protéger les autres usagers. Par ailleurs, il sera interdit de prolonger la période de la chasse en agissant directement sur l’origine sur la surpopulation du gibier notamment le nourrissage. Il importe aussi de renforcer la communication sur le calendrier et les secteurs concernés par la chasse auprès des citoyens. Cette information doit exister sur les applications et sites internet dédiés aux activités pédestre et de cyclisme ;
- **Favoriser un dialogue constructif entre les chasseurs, les agriculteurs, les associations environnementales, les propriétaires fonciers, les randonneurs et les pouvoirs publics.** Le but est de soutenir une chasse qui limite la souffrance des animaux, respectueuse de l’environnement, utile à la biodiversité, protectrice de l’habitat et coordonnée avec les autres usages de la nature ;
- **Planifier et mettre en place un plan pluriannuel fixant des objectifs chiffrés de rééquilibrage rapide de la densité de la faune sauvage.** Dans ce cadre, il importe d’établir un plan de réduction de la population des sangliers vu leur impact sur la faune et la flore, sur les espaces agricoles, sur la capacité du milieu forestier à se régénérer et même sur les zones péri-urbaines ;

- **Interdire le nourrissage artificiel du grand gibier** permettant le retour à l'équilibre forêt-gibier. La surdensité du grand gibier entraîne des dommages sur la flore y compris les espèces protégées, sur les espaces agricoles et sur la capacité du milieu forestier à se régénérer ;
- **Développer des outils de comptage, d'évaluation et de contrôle de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats ;**
- **N'autoriser le lâcher du petit gibier qu'en cas de repeuplement dans les habitats favorables** dans le cadre de plan d'action de restauration des populations et des habitats ;
- **Mettre en place des cycles de formation à destination des chasseurs et des gestionnaires publics et privés pour** promouvoir les modes de chasse plus efficaces, pour améliorer le bien-être des animaux et pour favoriser la coexistence avec les autres utilisateurs de la forêt.
- **Mettre en place un groupe de travail avec les différentes parties prenantes en vue de limiter l'accaparement des territoires publics communaux par quelques chasseurs au détriment des chasseurs locaux.**

5. Déchets

Depuis quelques années, la politique de gestion des déchets connaît une mutation considérable accompagnée d'un changement de paradigme du déchet-nocif au déchet-ressource. Dès lors, les déchets deviennent une source de matière première secondaire. Ce changement de paradigme a conduit à une responsabilité collective. Producteurs, distributeurs, pouvoirs publics et citoyens s'associent pour mettre en place une gouvernance collective visant à produire moins de déchets et mieux les gérer dans le respect de l'échelle de Lansink (hiérarchie des modes de gestion des déchets), à savoir privilégier le réemploi, la réutilisation puis le recyclage.

Pour le PS, les déchets sont considérés comme une ressource commune. Dans le contexte de la transition vers une économie circulaire résiliente et socialement responsable, elle doit être valorisée de manière à réduire l'utilisation de ressources naturelles, tendre vers « le zéro déchet » et « le zéro pollution », et créer de l'activité et des emplois (voir le chapitre relatif à l'économie).

Pour répondre à cette vision, le PS propose, de façon transversale, de l'échelon européen au niveau local de :

- **Continuer à défendre, au niveau international, la mise en place d'un traité mondial pour mettre fin à la pollution plastique ;**
- **Renforcer la surveillance côtière pour lutter contre le délit de déversement d'huile et d'hydrocarbure en mer du Nord ;**
- **Appliquer le plan d'action fédéral pour les déchets marins qui vise à prévenir et éliminer les déchets marins issus de sources terrestres et marines ;**

- **Continuer les efforts de renforcement des normes et d'amélioration de la conception des produits, au niveau européen et fédéral.** Ces efforts permettent de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits, faciliter leur recyclage et intégrer davantage de matières recyclées dans la chaîne de production. Les producteurs seront responsabilisés pour anticiper le recyclage et la réparation des produits lors de la phase de conception. Il s'agit en parallèle d'utiliser plus de matériaux recyclés dans les produits, tout en garantissant leur qualité. L'amélioration des produits passe également par la responsabilisation des producteurs. Ces derniers doivent être contraints d'intégrer le coût réel et complet de la gestion du produit en fin de vie ;
- **Imposer aux grandes entreprises de mettre en place un plan de réduction des déchets.** Ce dernier intégrera à la fois le développement de processus industriels moins producteurs de déchets et l'amélioration du cadre de travail ;
- **Mettre en œuvre la législation sur l'obsolescence programmée et la renforcer en développant un indice de durabilité des produits.** Cet indicateur informera les consommateurs de la qualité de fabrication des produits ainsi que leur durée de vie ;
- **Défendre les propositions de la Commission européenne visant à élargir le mécanisme de responsabilité élargie (REP) aux déchets textiles.** Dans le cadre, les producteurs doivent financer la gestion de leurs flux de déchets en veillant au développement de filières locales en collaboration avec les acteurs de terrain et en définissant un programme de collecte, de tri et de recyclage ;
- **Prolonger la durée de garantie légale obligatoire des produits ayant un indice de durabilité élevé.** Les producteurs prendront en charge la responsabilité financière de la garantie légale ;
- **Défendre, au niveau européen, le droit à la réparation.** Ce dernier consiste à établir une série de droits et d'outils au profit des consommateurs pour réparer certains produits au-delà de la garantie légale. Cela vise en particulier des produits « techniquement réparables » qui seront définis au préalable. Outre la réclamation d'une réparation aux producteurs, ce droit implique aussi une obligation d'information aux consommateurs sur les produits, une mise en relation facile entre réparateurs et consommateurs via une plateforme en ligne et une transparence et encadrement des services de réparation ;
- **Formuler un cadre légal pour lutter contre le gaspillage alimentaire à toutes les étapes de la chaîne.** Une série de mesures pourront être proposées comme la redistribution des invendus, la généralisation et l'encadrement des dons des surplus des distributeurs à des associations d'aides alimentaires, le développement d'autres voies de réemploi (transformation en jus/préparation, alimentation animale, production de biogaz). Ce cadre pourra inclure des avantages fiscaux des professionnels agissant dans ce sens ;

- **Poursuivre la réglementation du mécanisme de la REP dans le cadre des accords de coopération interrégionaux et tendre vers un modèle plus contraignant ;**
- **Interdire la publicité pour des biens ou services générant un flux de déchets non recyclables ;**
- **Renforcer les coopérations ayant pour objectif de favoriser l'économie circulaire et le recyclage dans les pays en développement ;**
- **Interdire l'exportation des déchets non recyclables vers les pays en développement et obliger les pays européens à gérer localement leur flux de déchets ;**
- **Lutter contre le suremballage et les emballages non-recyclables.** A cet égard, il importe d'encourager les entreprises à investir dans le développement des solutions recyclables et réutilisables et à générer des flux de déchets de plus grande valeur.

En Wallonie, spécifiquement, le PS propose de :

- **Viser l'élimination totale des emballages à usage unique.** Dans ce cadre le développement d'alternatives réutilisables et de leur chaîne logistique doit être accéléré. Une campagne de communication doit également être mise en place, notamment dans les lieux publics, afin d'informer les citoyens sur les alternatives et les encourager à adopter des démarches zéro déchets ;
- **Mettre en œuvre, en collaboration avec les autres régions, un système de consigne manuel pour les canettes et les bouteilles en plastique à usage unique.** Il importe de veiller à l'impact de cette opération sur l'évolution du système actuel du sac bleu. Les analyses menées dans le cadre de la législature 2019-2024 doivent être poursuivies afin d'améliorer la performance et la complémentarité des différents systèmes de collecte ;
- **Poursuivre les efforts de renforcement de l'économie circulaire dans le cadre du plan Circular Wallonia.** Il importe de continuer le soutien financier accordé aux initiatives publiques et privées en matière de réduction et de prévention des déchets. Le soutien financier pourrait aussi être élargi aux associations, écoles et citoyens (par exemple, via les comités de quartier ou des budgets participatifs) ;
- **Établir un accord-cadre entre les autorités régionales et le secteur du commerce et de la distribution en vue de le responsabiliser en matière de suremballage, de publicité, de démarchage téléphonique et d'information aux consommateurs ;**
- **Étendre le réseau de recyparcs et améliorer son fonctionnement.** Les recyparcs constituent des outils de collecte sélective majeurs en Wallonie, qui doivent permettre d'accueillir de nouveaux flux. Leur accessibilité en

termes d'horaire sera élargie et leurs pratiques de collecte harmonisées. Une attention sera également portée au personnel, afin de le protéger face aux risques d'agression et d'accident. L'accès des PME aux recyparcs doit faire l'objet de dispositions harmonisées au niveau régional ;

- **Soutenir le secteur de la gestion des déchets pour financer la décarbonation des processus.** Il s'agit de soutenir principalement la décarbonation des procédés industriels des unités de valorisation énergétiques et la décarbonation de la flotte de véhicules de collecte et de transport des déchets ;
- **Renforcer la coordination et les synergies entre opérateurs de déchets, tout en garantissant la maîtrise publique des déchets ménagers.** Le but est d'utiliser tout le potentiel des outils existants, de limiter les nouveaux investissements et de réduire les coûts ;
- **Investir dans la formation des travailleurs pour soutenir la création d'emplois dans le secteur du recyclage et de la gestion des déchets.** Des formations dans le secteur de la construction (de la conception à la mise en œuvre) seront aussi essentielles pour réduire l'empreinte environnementale de l'artificialisation ;
- **Renforcer le plan wallon des déchets-ressources.** Il s'agit notamment de fixer un objectif contraignant et un calendrier pour la réduction des déchets classés dangereux²⁸⁸ ;
- **Renforcer la fonction d'exemplarité des pouvoirs publics.** À travers l'entièreté de leurs actions, ils doivent réduire la quantité de leurs déchets et encourager le réemploi et le recyclage. Le « zéro déchet » commence par eux. La Wallonie doit également imposer l'utilisation des biens de récupération/réutilisation et des déchets recyclés prévoir un appui aux pouvoirs locaux ;
- **Renforcer significativement les mesures de sensibilisation des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics pour produire moins de déchets et mieux les trier.** Il s'agit aussi de les sensibiliser pour réduire l'hyperconsommation et le recours aux produits à usage unique ;
- **Améliorer la collecte et le tri des déchets des citoyens des entreprises et les déchets industriels banals.** Cela vise en particulier les déchets organiques, les encombrants, les déchets électriques et électroniques, les plastiques, voire de nouveaux flux (verre plat, etc.). L'objectif est de favoriser l'émergence de nouvelles filières de recyclage, porteuses d'emploi, en Wallonie ;

²⁸⁸ « Génération et gestion des déchets classés dangereux », dans Wallonie. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 7 décembre 2023)

- **Soutenir l'économie sociale et le modèle coopératif dans le secteur des déchets à travers le développement des ressourceries, des magasins « zéro déchet » et des matériauthèques.** Les collaborations entre l'économie sociale et classique ainsi qu'avec les pouvoirs locaux seront favorisées ;
- **Favoriser la mise en place d'outils de production de biogaz à partir de déchets organiques.** Le biogaz produit pourra être utilisé pour alimenter les véhicules de collecte de déchets ;
- **Mettre en place un monitoring des capacités actuelles de mise en centres d'enfouissement techniques (CET) des déchets non-valorisables et tenir compte des besoins des obligataires de reprise dans le cadre de l'optimisation des capacités sur le territoire wallon ;**
- **Limiter le recours à l'incinération aux seuls déchets ultimes.** Dans ce but, il est important de réduire progressivement les subsides à l'incinération sauf pour les outils strictement nécessaires au traitement des déchets ménagers résiduels. La valorisation énergétique par incinération reste utile pour les déchets ultimes, ceux pour lesquels il n'existe pas de solutions de recyclage et de valorisation ;
- **Favoriser les bons comportements grâce à une fiscalité environnementale incitative** tout en veillant à la neutralité budgétaire des décisions prises aux niveaux régional et fédéral sur les pouvoirs locaux ;
- **Encourager l'utilisation des matériaux recyclés dans le secteur de la construction et valoriser les matériaux issus des projets de démolition.** Ceci implique d'imposer la récupération lors de la déconstruction et la démolition et d'adapter la fiscalité et les outils réglementaires.

CHAPITRE 19. BIEN-ÊTRE ANIMAL

Propositions phares

- Interdire l'installation des fermes-usines et sortir progressivement de l'élevage intensif
- Limiter les expériences sur animaux au strict nécessaire et rendre obligatoire les méthodes de remplacement
- Créer un système d'étiquetage et de label des produits alimentaires en matière de bien-être animal
- Encourager la mise en place d'un vétérinaire de référence par commune ou par groupement de communes
- Amorcer une réflexion sur un système de « mise à disposition » d'animaux de compagnie, notamment aux personnes âgées
- Renforcer l'offre d'abattoirs de proximité et mettre en place l'abattage à la ferme

Introduction

Les animaux subissent nos modes de vie et de production. L'abandon des animaux suite à la crise du Covid 19, l'élevage intensif, la captivité, le trafic d'animaux et certaines expérimentations animales ont entraîné une aggravation de la condition animale. À cela s'ajoutent le déclin de la biodiversité et la destruction des habitats qui entraînent la propagation des zoonoses, maladies infectieuses passées de l'animal à l'homme.

Malgré certaines avancées au niveau européen, belge et wallon en matière de bien-être animal, des efforts sont encore nécessaires pour repenser nos rapports aux animaux. Pour les socialistes, le respect du bien-être des animaux et de leur dignité passe par la mise en œuvre de son projet écosocial dans lequel l'être humain se rapproche de la nature en la respectant davantage. Respecter davantage la nature, c'est reconsidérer notre rapport au vivant, aux animaux en particulier. Un animal est un être vivant doué de sensibilité. Il dispose d'intérêts et d'une dignité propres selon sa nature. La singularité de l'animal doit être respectée à travers ses conditions de vie : soins, nourriture, habitat, éveil, éducation, etc.

Afin de construire un projet écosocial à long terme, qui visera notamment à mieux considérer l'animal, les autorités publiques, la société civile et les citoyens doivent travailler ensemble.

Il est essentiel de construire et promouvoir de nouveaux modes de production, d'élevage et de consommation d'animaux. Le PS entend privilégier le circuit court, local, de proximité où qualité des aliments, réduction des inégalités sociales et respect de la dignité animale forment un tout indissociable.

1. Une politique planifiée en matière de bien-être animal

Afin de contribuer à améliorer réellement la prise en considération du bien-être animal dans toutes les sphères de la société, le PS revendique des politiques publiques ambitieuses portées par des services publics forts disposant de moyens

suffisants. Une concertation avec les associations et la société civile est, dans ce cadre, un moyen nécessaire.

De manière transversale, le PS propose de :

- **Mettre en œuvre le plan d'action proposée par l'Union européenne visant à éliminer le trafic illégal d'animaux sauvages.** Le cadre juridique et les partenariats entre les pays d'origine et les pays consommateurs seront renforcés. Par ailleurs, le PS défend aussi l'interdiction de l'importation, l'exportation, la vente ou l'acquisition des grands félins en tant qu'animaux domestiques au niveau international, européen et national ;
- **Initier et soutenir une harmonisation européenne vers le haut des normes en matière de bien-être animal.** A l'instar des règles relatives à la politique agricole commune (PAC), de nombreuses législations dépendent directement de l'échelon européen (transport, expérimentation, conditions d'élevage, etc.). C'est donc en priorité au niveau de l'Union européenne qu'un nouveau souffle réglementaire doit être concrétisé, en particulier la révision des directives relatives aux poules pondeuses et poulets de chair de même que le règlement concernant les transports (animaux vivants et cirques itinérants). La recherche peut également constituer un exemple en matière d'harmonisation de règles ;
- **Inclure dans chaque accord commercial international (CETA, UE-MERCOSUR) un volet relatif au bien-être animal.** Ce dernier visera une harmonisation par le haut des normes internationales en matière de respect du bien-être animal. Les produits provenant de pays tiers dont les conditions de vie des animaux sont peu connues ou inconnues ne pourront entrer en concurrence déloyale avec les produits des éleveurs européens qui font de réels efforts pour l'amélioration du bien-être animal ;
- **Soutenir la nomination d'un.e Commissaire européen.ne ayant comme compétence le respect du bien-être animal.** Cette compétence doit être différenciée de l'agriculture. Les institutions de l'Union européenne doivent également matérialiser cette distinction, notamment au niveau des réunions du Conseil européen ;
- **Adopter, au niveau européen, des normes communes contraignantes** en matière d'élevage, de transport et de commercialisation de produits issus de pratiques mettant à mal le bien-être animal ;
- **Renforcer le rôle de la cellule bien-être animal au sein du département de l'environnement et de l'eau du Service public de Wallonie.** Des moyens humains, financiers et techniques seront alloués afin de veiller à la mise en place du Code wallon du bien-être des animaux ;
- **Renforcer les moyens de contrôle de l'Unité du bien-être animal (UBEA) au sein du département de la police et des contrôles du Service public de Wallonie, des agents constateurs communaux (ACC) et des agents de la police locale afin d'intervenir rapidement face à des situations de maltraitance animale.** Ces services de contrôle

doivent être pourvus d'un nombre suffisant d'agents compétents aux profils qualifiés et dont la formation continue est assurée, notamment par l'accès à la documentation scientifique, la participation aux formations internationales, les échanges scientifiques et entre collègues ;

- **Favoriser la création de conseils consultatifs locaux du bien-être animal en lien avec le Conseil régional du bien-être animal.** Associer citoyens, associations de défense animale, vétérinaires, scientifiques etc. aux autorités communales permet de mieux appréhender la problématique du bien-être animal sur un territoire donné. Les villes et les communes qui ont déjà créé cet outil de dialogue sont satisfaites des résultats obtenus tant dans le domaine de la propreté que celui du respect des animaux de compagnie et autres ;
- **Encourager la mise en place d'un vétérinaire de référence par commune ou par groupement de communes.** Le rôle du vétérinaire de référence consiste à réaliser et gérer des missions en matière de bien-être animal (chats errants, maltraitance d'animaux, stérilisation, etc.), de lutte contre les zoonoses et épizooties, de gestion des mesures sanitaires relatives aux maladies, de traitement des problèmes de négligence et de maltraitance animale, de médiation, etc.;
- **Utiliser davantage les sanctions administratives communales pour lutter contre la maltraitance animale.** Les sanctions administratives communales (SAC) permettent aux bourgmestres d'infliger une sanction en tenant compte de la situation réelle des propriétaires.

2. Des animaux de compagnie mieux protégés

Depuis la crise sanitaire, les constats des associations animalières et des refuges sont alarmants. Le nombre d'animaux de compagnie abandonnés ne cesse de croître. Face à ce constat, il est essentiel de renforcer la réglementation afin de veiller à la protection de ces animaux.

Pour le PS, il est indispensable de mesurer les conséquences de l'acquisition d'un animal de compagnie et de connaître les règles à respecter en matière de bien-être et de santé. Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Lutter, au niveau européen, contre le trafic d'animaux domestiques.** Il s'agit à la fois de démanteler les trafics mais aussi d'assurer le sauvetage, les soins et la remise en confiance des animaux. Pour y parvenir, les refuges joueront un rôle important pour les recueillir et les soigner ;
- **Durcir la réglementation et renforcer les campagnes de sensibilisation sur les conditions minimales requises lors de l'achat ou de l'adoption des animaux domestiques.** Ces conditions minimales peuvent s'illustrer via la connaissance des besoins de l'animal (régime alimentaire, état de santé et vaccination, exercice physique), la présence d'un espace suffisant, le temps à accorder à l'animal au quotidien ;
- **Renforcer le soutien financier destiné aux refuges ;**

- **Établir un taux réduit de TVA pour les soins vétérinaires des animaux domestiques** afin d'aider les citoyens à faible revenu et les refuges à subvenir aux besoins sanitaires des animaux de compagnie ;
- **Poursuivre et amplifier l'exécution du plan de stérilisation des chats domestiques et errants.** Cette proposition vise à contenir la surpopulation dans les refuges et à répondre, en respectant la dignité animale, à la question des chats errants. Il est essentiel d'inciter les communes à bénéficier du nouveau régime d'aide pour financer les actions communales en faveur du bien-être animal ;
- **Mener une réflexion quant à l'usage d'animaux à des fins récréatives.** Si de nombreuses activités prennent parfaitement en compte le bien-être animal, sont utiles à la recherche zoologique ou bien encore sont vertueuses pour l'éducation des enfants, il s'agit d'évaluer chaque situation dans sa spécificité, d'œuvrer au confort maximal des animaux concernés et de veiller à ce que les règles en matière de détention des animaux dans les parcs zoologiques et les cirques soient respectées et actualisées en fonction de l'évolution des connaissances ;
- **Amorcer une réflexion sur un système de « mise à disposition » d'animaux de compagnie, notamment aux personnes âgées.** La mise à disposition consiste à prêter un animal à une personne âgée, l'animal appartenant toujours au refuge (ou une association de ce type) qui en assume les principaux frais (soins vétérinaires et centralisation des achats de nourriture en particulier). Outre le fait de lutter contre la solitude des personnes âgées qui doivent se défaire de leur animal, ce projet, qui existe déjà en France et qui rencontre déjà un certain succès, a pour but de lutter contre la surpopulation dans les refuges et d'offrir une famille et donc une vie plus digne aux animaux ;
- **Prévoir des solutions en termes de soins et d'hébergement pour les animaux de compagnie des personnes sans domicile fixe.** Ces solutions peuvent être diverses et ne doivent pas altérer le bon fonctionnement des structures d'accueil. Elles pourront se baser sur une évaluation des projets pilotes financés par la région wallonne en faveur des animaux appartenant à des publics fragilisés. Elles doivent permettre, dans la mesure du possible, aux personnes sans domicile fixe d'être accompagnées par leur animal de compagnie dans les structures d'accueil et de leur prodiguer, au besoin, des soins vétérinaires ;
- **Encourager et soutenir les initiatives de visite de chiens dans les maisons de repos et de soin, les services hospitaliers pour enfants malades et les services de soins palliatifs.** Ce type de visite, déjà existant dans certaines institutions, offre des bienfaits thérapeutiques indéniables.

Concernant les animaux sauvages, le PS propose de :

- **Interdire progressivement la destruction des renards tout au long de l'année.** Il s'agit d'un prédateur naturel qui limite la propagation des rongeurs et des maladies comme la maladie de Lyme. Une étude scientifique

sera effectuée afin d'analyser les liens entre les dégâts et la présence du renard dans l'écosystème. Dans ce cadre, les pratiques de prévention seront privilégiées et la révision de la législation sera effectuée. Une concertation avec les différents acteurs concernés (citoyens, agriculteurs, chasseurs, scientifiques, société civile) sera mise en place ;

- **Réduire la destruction des espèces protégées et de leurs habitats.** A titre d'exemple, l'octroi des dérogations autorisant la destruction des corvidés doit se justifier sur la base d'une évaluation des dégâts occasionnés. Il s'agit également d'adapter la période de l'élagage et de l'abattage des arbres en évitant la période de reproduction ;
- **Interdire définitivement les démonstrations itinérantes de rapaces et assurer un meilleur contrôle de la loi sur la conservation de la nature ;**
- **Renforcer les moyens des CREAVES (centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage).** La sensibilité de la population s'exerce de façon croissante non seulement vis-à-vis des animaux domestiques mais aussi de la faune sauvage. La protection de ces animaux est dévolue à des centres gérés par des bénévoles. Les centres sont généralement indisponibles en dehors des heures de bureau et mal répartis sur le territoire régional. La coordination est compliquée, faute de moyens. La Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale soutiennent déjà ces centres, mais insuffisamment pour assurer une continuité des gardes ;
- **Limiter et contrôler les feux d'artifices afin de réduire l'impact sur les animaux de compagnie et les animaux sauvages.** Il s'agit de limiter l'utilisation des feux d'artifices aux seuls artificiers professionnels.

3. Un élevage d'animaux plus respectueux du bien-être animal

Afin de limiter la maltraitance des animaux d'élevage et d'acter une transition vers des modes de production et d'élevage plus écosociaux, le PS préconise de :

- **Défendre, au niveau européen, l'interdiction de l'importation et de la production de duvet et de vêtements issus du plumage à vif des oies et des canards et l'épilation à vif des lapins angoras.** Outre cette interdiction, un étiquetage uniformisé au niveau européen est nécessaire afin d'informer les consommateurs quant au traitement des animaux sur toute la chaîne d'approvisionnement en textile. Il s'agit d'étendre des initiatives à l'instar de la certification « RDS » (*Responsible Down Standard*) dédié au duvet et aux plumes ;
- **Défendre, au niveau européen, l'interdiction de la production, de l'importation et de l'utilisation dans l'élevage, de la gonadotrophine chorionique équine (eCG).** Il s'agit d'une hormone extraite du sang des juments gestantes et utilisée pour augmenter la fertilité d'autres animaux d'élevage (porcs, moutons, bovins, etc.) ;
- **Plaider, au niveau européen, pour durcir les conditions d'élevage de chiens et de chats au sein de l'Union européenne.** Dans l'idéal, les

élevages européens doivent au moins être soumis aux mêmes règles que les élevages wallons ;

- **Accompagner financièrement et techniquement les éleveurs qui souhaitent se reconvertir vers le système polyculture élevage.** Il s'agit d'un système qui combine une activité d'élevage avec des cultures de plantes au niveau d'une ou plusieurs exploitations ;
- **Former les éleveurs au bien-être animal.** De nombreux éleveurs sont demandeurs d'une intégration, dans leur formation initiale (agronomie, bioingénieur) et continue (phytolice, notamment), de notions de base en bien-être animal et en éthologie. Les meilleures pratiques des éleveurs et des refuges par exemple doivent être valorisées et partagées. Des formations dont la valeur ajoutée est reconnue et validée doivent être accessibles. Des documents de vulgarisation au contenu validé doivent être disséminés afin de valoriser les meilleures pratiques. A terme, cette formation devra notamment pouvoir être étendue aux transporteurs et aux travailleurs des abattoirs ;
- **Garantir la satisfaction de quatre domaines essentiels (nutrition, environnement, santé, comportement) afin d'assurer un état mental positif aux animaux destinés à la consommation humaine** dans les élevages industriels. Cela inclut l'absence de confinement, l'accès à l'air frais, à l'eau et à la lumière, ainsi qu'à une alimentation adéquate ;
- **Interdire l'installation des fermes-usines et sortir progressivement de l'élevage intensif.** Outre la maltraitance animale, les fermes-usines et l'élevage intensif provoquent des nuisances pour les riverains (olfactives, contamination des masses d'eau de surface, émissions de méthane et d'ammoniac, etc.). Il faut promouvoir les unités à taille humaine qui permettent à l'éleveur de déceler immédiatement le moindre manquement. Des unités permettent également plus d'espace et de liberté pour les animaux ;
- **Donner, dans les cas graves, les moyens à la justice de retirer le permis d'environnement en matière d'élevage aux éleveurs usant de pratiques non respectueuses du caractère sensible des animaux.** Les organismes contrôlant doivent être composés d'équipes compétentes, neutres et notamment formées à la question de la réalité sociale de l'éleveur ;
- **Stimuler, notamment financièrement, le développement de méthodes et techniques d'élevage alternatives qui garantissent davantage le bien-être animal.** Dans ce cadre, le PS plaide pour le suivi de l'interdiction de l'élevage de poules et de lapins en cage prévu par le cadre législatif wallon relatif au bien-être animal et l'étendre au-delà des poules et lapins. Le PS demande également de réduire la densité des élevages et d'arrêter les pratiques de mutilation. En fonction de l'espèce et du stade de vie, des normes minimales doivent être adoptées notamment en ce qui concerne l'espace alloué, la possibilité d'un accès quotidien au plein air, l'adaptation de l'éclairage et les plateformes surélevées, etc. Par ailleurs, le PS souhaite interdire la castration sans anesthésie des porcelets ;

- **Interdire le recours aux souches à croissance trop rapide.** En accélérant la prise de poids et en renforçant la productivité, les souches rapides engendrent des animaux fragiles et en mauvaise santé, un taux de mortalité élevé et une qualité de viande dégradée ;
- **Interdire le gazage des poussins mâles et les canetons femelles.** La mise en place de dispositifs de détection du sexe des poussins avant l'éclosion pourrait être une solution alternative ;
- **Demander à la grande distribution et aux chaînes de restauration rapide d'établir des cahiers de charge à destination des éleveurs contenant des critères d'élevage moins intensifs et diminuant les facteurs de souffrance.** Cela ne doit pas impacter le prix de vente des éleveurs qui doivent garder des marges suffisantes ;
- **Stimuler en particulier la recherche de méthodes alternatives au gavage forcé pour la production de foie gras.** Le PS souhaite ouvrir la discussion pour assurer aux producteurs la possibilité d'utiliser des méthodes alternatives au gavage forcé (par exemple le gavage naturel par les volatiles eux-mêmes) ;
- **Renforcer les normes d'élevage des chiens et chats et leur contrôle par des personnes neutres et formées aux enjeux de service public et d'intérêt général.** L'objectif est de lutter contre la commercialisation d'animaux mal préparés à la vie en société, agressifs, malades ou encore de lutter contre les élevages clandestins et le commerce illégal, notamment sur internet.
- **Soutenir la facilitation de l'identification des équidés et la visite de santé animale annuelle obligatoire dans les élevages d'équidés.** L'identification des équidés présente une complexité injustifiable en Belgique. Des acteurs de la médecine vétérinaire équine belge (FMV de Liège, FMV de Gand, BEPS, DGZ, ARSIA, AFSCA, CERVA, UPV, BCP et SPF) se sont mis d'accord pour créer *Equi Focus Point Belgium* (EFPB), qui a officiellement vu le jour début 2013. Des épizooties, voire des zoonoses, se développent à la faveur des changements climatiques (West Nile Fever). L'*Animal Health Law* recommande une visite de santé animale récurrente au sein des élevages d'animaux. Des mesures semblables sont imposées pour certaines espèces par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

4. Un transport et un abattage plus respectueux des animaux

En matière d'abattage et de transport d'animaux vivants, le PS souhaite l'adoption de méthodes qui prennent mieux en compte la dignité animale en repensant notamment tout le processus d'abattage.

A cette fin, le PS propose de :

- **Réviser le règlement européen sur le transport des animaux en limitant le transport de longue durée sur longue distance.** Les transports de longue distance provoquent de la souffrance dans des conditions non maîtrisables. Les exportations de produits de l'élevage doivent être privilégiées plutôt que les animaux vivants ;
- **Contrôler plus efficacement les conditions de transport d'animaux vivants.** Des dérives ont pu être constatées lors du transport commercial d'animaux, en particulier des bêtes blessées. Il conviendra d'accorder une attention particulière au respect des normes prévues pour le transport de longue durée des animaux. Parallèlement, le PS étudiera toutes les voies législatives qui permettront d'améliorer le bien-être animal lors des périodes de transport ;
- **Autoriser l'abattage à la ferme et renforcer l'offre d'abattoirs de proximité.** De trop nombreux animaux subissent des transports longs pour être abattus. Développer un réseau plus dense d'abattoirs de proximité valorisera le circuit court et le durable, renforcera l'emploi, améliorera la vie des animaux et réduira l'empreinte écologique de la production de viande animale. Les abattoirs mobiles constituent des alternatives crédibles pour concrétiser l'abattage à la ferme. Ils peuvent être utilisés en urgence pour les animaux accidentés pour lutter contre le gaspillage alimentaire (bête abattue et non valorisée puisque intransportable) ;
- **Accroître la vigilance à l'égard des activités des abattoirs.** A travers un système de contrôle efficace, le PS souhaite mieux débusquer et sanctionner toute personne responsable de cruauté envers les animaux sur toute la chaîne de l'abattage ;
- **Favoriser financièrement et techniquement les méthodes alternatives, instantanées et non aversives, à l'étourdissement des cochons dans les chambres de gazage au CO₂.**

5. Une science au profit de la condition animale

Aujourd'hui, la science pratique un certain nombre d'expériences en laboratoire sur des animaux. Le PS ne remet pas en cause l'utilité de telles expériences dans certains cas. A l'inverse, il dénonce les excès et les abus en matière de conditions de détention et de souffrance que peuvent induire ces expérimentations, lorsqu'elles ne sont pas nécessaires, voire lorsqu'elles ont déjà été réalisées dans d'autres pays. Des réglementations strictes ont déjà été prises. La directive du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux à des fins scientifiques développe un cadre normatif qu'il convient de respecter tout en le renforçant. En Belgique, des mesures complémentaires ont été adoptées, notamment à l'initiative du PS. Ces mesures font de notre cadre légal un système relativement complet, qu'il convient néanmoins de renforcer à la lumière des évolutions scientifiques récentes et des demandes de la société.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Faire respecter la loi de 2009 fixant l'objectif de créer un Centre belge des méthodes alternatives à l'expérimentation animale.** Ce centre stimulera la recherche sur les méthodes alternatives à l'expérimentation animale. Il coordonnera et collaborera avec les autres centres internationaux et européens afin de valider et appliquer ces méthodes ;
- **Pérenniser le financement de l'initiative « plateforme technologique d'excellence » visant à développer la recherche sur les méthodes alternatives à l'expérimentation animale.** Initiée par les gouvernements de la Wallonie, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce dispositif permet de mutualiser les ressources scientifiques pour développer des approches innovantes réduisant l'expérimentation animale ;
- **Limiter les expériences sur les animaux au strict nécessaire et rendre obligatoires les méthodes de remplacement** quand elles sont jugées fiables et ne mettent pas en danger la santé humaine ;
- **Mutualiser les ressources scientifiques européennes afin d'éviter de réaliser des expériences ayant déjà été menées ailleurs.**

6. Une meilleure information aux citoyens

La condition animale est un enjeu majeur de l'écosocialisme. Elle interroge fondamentalement la place de l'humain dans la nature et son rapport avec les autres êtres vivants. Pour le PS, une large réflexion est indispensable sur la place des animaux dans la société. Ainsi, le PS propose de :

- **Sensibiliser la population à la condition animale.** En particulier dans les écoles, la question du bien-être animal et de la maltraitance envers les animaux doit être largement abordée. Les intervenants extérieurs (éleveurs, vétérinaires, associations, etc.) doivent disposer des capacités à expliquer les réalités avec impartialité et pédagogie. Le PS propose de lancer des campagnes grand public de sensibilisation au bien-être animal, notamment avec le Federal Truck et plaide également pour améliorer la diffusion d'informations auprès des nouveaux propriétaires sur l'existence et l'importance des centres de dressage canin ;
- **Développer une politique de sensibilisation à la consommation d'une viande de qualité produite localement dans le strict respect du bien-être animal ;**
- **Instaurer une politique publique d'information environnementale et d'éducation nutritionnelle pour sensibiliser les citoyens à l'alimentation végétale.** Il s'agit d'encourager la consommation des protéines végétales et développer, par conséquent, cette filière au niveau wallon ;

- **Développer une recherche scientifique indépendante permettant d'objectiver l'influence de l'alimentation carnée et de l'alimentation végétale sur la santé, sur l'environnement et sur l'économie.** Dans ce cadre, les deux régimes seront analysés dans leur globalité (consommation, transformation et production) ;
- **Créer un système d'étiquetage et de label des produits alimentaires en matière de bien-être animal.** Selon des critères stricts, clairs et pédagogiques (étourdissement ou pas, type d'abattage, type et condition d'élevage, nourriture, transport, origine géographique, etc.), l'étiquetage doit pouvoir informer les consommateurs sur la qualité du produit, les bonnes pratiques d'élevage ou d'abattage et ainsi offrir la meilleure information au consommateur final qui peut alors faire ses choix en connaissance de cause. Cet étiquetage doit être établi en concertation avec les associations du secteur et permettre de différencier les produits respectueux du bien-être animal de ceux qui ne le sont pas. Le bien-être animal sera autant atteint en luttant contre la maltraitance qu'en valorisant les bonnes pratiques ;
- **Intégrer l'éthique animale dans les programmes scolaires tout en développant les outils pédagogiques nécessaires.**

CHAPITRE 20. LOGEMENT

Propositions phares

- Poursuivre la rénovation, notamment énergétique, des logements publics et accélérer la mise en œuvre des programmes de création de logements publics
- Accélérer la rénovation des logements privés en accompagnant et aidant de façon plus efficiente les propriétaires et les locataires des logements concernés
- Encadrer les prix des loyers privés, en tenant compte de la qualité des biens loués
- Renforcer la lutte contre les marchands de sommeil
- Améliorer l'efficacité des aides, y compris fiscales, à l'accès à la propriété

Introduction

Le droit au logement est un droit fondamental reconnu par la Constitution. Pourtant, la crise du logement qui touche l'Europe entière n'épargne pas notre pays et met à mal le droit à un logement décent et accessible. Cette crise du logement touche principalement les ménages à faibles revenus mais également, de plus en plus, les classes moyennes, qui éprouvent des difficultés à accéder à la propriété et qui doivent faire face à une forte augmentation des prix du logement. Au cours de la législature 2019-2024, le Ministre du Logement en Wallonie, Christophe Collignon, a pris de nombreuses mesures visant à renforcer le droit au logement, comme la limitation de l'indexation des loyers des logements à faible performance énergétique, l'instauration de l'allocation-loyer pour les personnes en attente d'un logement public, le plan de rénovation des logements publics, le renforcement de la lutte contre les discriminations au logement, la mise à disposition rapide de logements publics via l'acquisition de logements existants ou en construction ou encore la remise sur le marché des logements inoccupés. Ces nombreuses mesures bénéficient aujourd'hui aux personnes qui éprouvent le plus de difficultés à se loger décentement et à un coût accessible.

Le PS s'engage à poursuivre les efforts pour une politique du logement résolument solidaire et juste garantissant à chacun un logement décent, salubre, à haute qualité énergétique et financièrement abordable, tout en encourageant la mixité sociale et la cohésion des territoires. Le PS entend défendre les principes suivants :

- **Le logement en tant que droit fondamental** : le logement est une condition essentielle à l'émancipation individuelle et collective et n'est pas un bien comme un autre, y compris au regard de la législation européenne sur les aides d'Etat ;
- **La régulation publique du logement** : le logement comme bien fondamental ne peut être laissé dans les mains du seul marché, celui-ci étant incapable de mettre en œuvre le droit au logement pour tous. Seule une régulation publique forte, à travers le logement public, le logement pris en gestion par les pouvoirs publics et la réglementation des logements privés tant sur leur prix que sur leur qualité, permettra de garantir le droit au logement pour tous et le respect des droits et devoirs de chacun ;

- **Des logements à prix abordable** : le logement en tant que bien indispensable à la vie doit être financièrement accessible à tous. Il est donc nécessaire d'en encadrer les prix et les conditions d'accès ;
- **Des logements de qualité** : tout logement doit répondre à des exigences de sécurité, de salubrité et de haute qualité énergétique. Il doit permettre à tous de mener une vie confortable ;
- **Des logements publics nombreux, accessibles et de qualité** : le logement public permet de loger à prix réduit les ménages qui ont de faibles revenus et, par leur nombre, de réguler le marché immobilier. Une priorité doit être mise sur la création de nouveaux logements publics et sur la rénovation des anciens ;
- **Le logement comme outil de mixité** : la politique du logement doit viser des objectifs de mixité sociale dans les villes, villages et quartiers et développer ceux-ci dans une mixité de fonctions, avec une diversité de logements, de services, de commerces et d'activités économiques ;
- **Le logement comme acteur de la transition écosociale** : à travers les rénovations énergétiques, l'innovation technologique, le recyclage et la réutilisation des matériaux notamment, le logement doit participer à rencontrer des objectifs climatiques et de décarbonation des activités humaines ambitieux et soutenables.

Le PS propose dès lors de mettre en œuvre ces principes à travers les propositions contenues dans le présent chapitre.

1. Garantir des logements à prix abordable

L'insuffisance de logements de qualité, la faible mobilité des ménages et une certaine spéculation financière engendrent une pression immobilière importante en Wallonie, ce qui entraîne une hausse des prix tant à l'achat qu'à la location de logements. Ainsi, le prix moyen d'un logement acquisitif en Wallonie se situe aux alentours de 180.000 € pour un appartement et une maison mitoyenne et de 285.000 € pour une maison quatre façades, avec néanmoins de très fortes disparités entre bassins de vie. Au niveau des loyers des logements privés, on constate que la moitié des ménages wallons consacre plus de 25% de leurs revenus à leur loyer, hors charges. Pour un quart des ménages, cela monte même à 40% des revenus, voire plus. Ce sont les personnes qui ont les revenus les plus faibles qui consacrent la plus grande proportion de ceux-ci à leur loyer et aux charges énergétiques.

Si les locataires des logements publics sont protégés par les règles de fixation des loyers, la construction de nouveaux logements tant publics que privés ne suffira pas à rééquilibrer le marché tant au profit des futurs acquéreurs que des locataires de logements privés. D'autres mesures sont nécessaires. Pour rééquilibrer le marché locatif privé, le PS propose de :

- **Encadrer le prix des loyers, en tenant compte de la qualité du bien loué.** Actuellement, la grille indicative des loyers, établie sur base de critères scientifiques par le Centre d'études en habitat durable, permet à un

propriétaire ou à un locataire de connaître le niveau moyen du loyer wallon pour chaque type de bien, en fonction de ses caractéristiques techniques. Le PS veut désormais dépasser ce caractère facultatif et en faire un véritable outil de régulation des loyers, à commencer par les loyers des logements les plus énergivores. Il s'agira de fixer un loyer maximum à ne pas dépasser pour chaque type de bien ;

- **Revoir le mode de calcul de l'indexation des loyers et interdire l'indexation des loyers pour les biens ayant une faible performance énergétique.** Pour l'année 2023, le ministre socialiste Christophe Collignon a mis en œuvre l'interdiction de l'indexation des loyers pour les logements qui possèdent une PEB F et G, a permis l'indexation totale pour les logements dont la PEB est A, B et C et a limité l'indexation des autres loyers. Alors qu'elle permet de mieux tenir compte des charges énergétiques dans le coût du logement, cette mesure n'a malheureusement pas pu être pérennisée. Le PS propose dès lors de réinstaurer cette mesure et de la pérenniser. En outre, le PS propose de revoir le mode de calcul de l'index des loyers dont l'index de référence laisse une trop grande place à l'évolution des coûts de l'énergie, pénalisant alors doublement les locataires des logements à faible performance énergétique ;
- **Évaluer la législation sur le bail d'habitation** afin d'éventuellement mieux équilibrer les droits et obligations des locataires et propriétaires. Une attention particulière sera portée sur le chapitre relatif à la colocation qui souffre encore de quelques carences ;
- **Réformer la procédure d'expulsion afin de mettre l'accent sur la médiation et l'accompagnement du locataire.** L'expulsion d'un locataire est toujours un échec et elle intervient au bout d'une longue procédure judiciaire. Vu les difficultés liées au relogement du ménage expulsé et celles pour le propriétaire de récupérer les arriérés de loyer, il est préférable d'agir rapidement, dès les premières carences constatées. Ainsi, le travail d'accompagnement et de médiation, plus efficace, permet de garantir le maintien dans le logement tout en donnant au propriétaire les assurances quant au respect par le locataire de ses engagements contractuels. Le PS propose également de renforcer le rôle des CPAS, y compris dans un dialogue avec le monde judiciaire, afin de prévenir davantage les risques d'expulsion. Le juge de paix devra également prendre en compte l'état du bien loué et donc évaluer la justesse du loyer avant d'ordonner une expulsion. Enfin, un moratoire hivernal sera mis en place sur les expulsions ;
- **Majorer l'allocation-loyer pour les familles monoparentales.** Actuellement, les ménages qui sont en attente d'un logement public depuis plus de 18 mois et qui ont des revenus modestes bénéficient d'une aide mensuelle pour payer leur loyer. Le PS propose de majorer cette aide pour les familles monoparentales, qui sont des familles à grand risque de pauvreté ;
- **Automatiser la rétrocession de la diminution du précompte immobilier pour enfants à charge en l'intégrant dans l'avertissement-extrait de rôle du locataire,** et non plus dans celui du propriétaire. Cette réduction pour enfants à charge vivant au sein du

logement bénéficie actuellement au propriétaire et non pas au locataire et à ses enfants ;

- **Étudier la possibilité pour la Wallonie de mettre en place une assurance perte de revenus pour le locataire**, à l'instar de l'assurance perte de revenus pour les contractants d'un prêt hypothécaire, afin d'assurer le paiement du loyer pendant six mois maximum malgré la perte de revenus provisoire du locataire ;
- **Accentuer la lutte contre les marchands de sommeil et l'insalubrité des logements, tant au niveau régional que communal, et durcir la répression contre les propriétaires en faute, tout en accompagnant socialement les locataires concernés.** Les marchands de sommeil profitent de la précarité de certaines personnes et de l'insuffisance de l'offre de logements pour louer de véritables taudis à des prix exorbitants. Le PS souhaite la mise en œuvre d'une action systématique envers les propriétaires en faute axée tant sur l'information et la prévention que sur les sanctions (avec une tolérance zéro pour les récidivistes), ce qui suppose une meilleure coordination des services concernés (police, pompiers, CPAS, urbanisme, population, etc.). Les contrôles sur le terrain seront renforcés et un suivi systématique des actions à mettre en œuvre pour mettre le logement en conformité sera assuré, avec l'imposition de délais de rigueur. Enfin, la commune veillera à l'accompagnement des locataires victimes des marchands de sommeil ;
- **Élaborer une grille indicative permettant d'évaluer la vétusté naturelle du logement** au moment de l'état des lieux à la fin d'un bail. En effet, il est parfois difficile, tant pour le locataire que pour le propriétaire, et pour le juge de paix lorsqu'il est saisi d'un litige, de distinguer ce qui relève de l'usure naturelle du logement du dégât locatif. Une grille indicative élaborée sur base de critères scientifiques permettra d'aider le bailleur et le locataire dans la détermination de la restitution de la garantie locative.

De plus en plus de ménages éprouvent des difficultés à accéder à la propriété, alors même qu'ils ont des revenus issus du travail. Ainsi, la hausse des prix des matières premières, la récente hausse des taux d'intérêt des crédits hypothécaires et les exigences des banques quant à l'apport de fonds propres rendent l'accès à la propriété impossible pour de nombreuses familles. Il est donc nécessaire de prendre des mesures d'aides à l'accès à la propriété. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Évaluer et réorienter le chèque-habitat** afin de favoriser, outre l'accès à la propriété pour toutes et tous, les investissements visant à économiser l'énergie. Le chèque-habitat est une réduction d'impôt étalée sur 20 ans dont bénéficient les acheteurs d'un bien unique. Néanmoins, il n'aide que peu le propriétaire au moment où il en a besoin, c'est-à-dire au moment de l'achat et des travaux. Le PS propose de réorienter cette aide vers les premières années de l'achat et, le cas échéant, de la conditionner à des investissements dans la rénovation énergétique et de salubrité du bien. L'évaluation du chèque-habitat sera couplée à une évaluation de l'abattement fiscal sur les droits d'enregistrement sur la première acquisition, afin d'examiner si, prises ensemble, ces deux mesures

constituent une aide réelle à l'accès à la propriété. Le cas échéant, ces aides seront optimisées pour aider plus efficacement les futurs propriétaires, en ciblant en priorité les ménages à revenus modestes et moyens à acquérir et à rénover un logement (voir chapitre consacré à la fiscalité) ;

- **Repenser la fiscale immobilière wallonne**, notamment les droits d'enregistrement et le précompte immobilier, pour encourager davantage la rénovation des biens achetés (voir chapitre consacré à la fiscalité) ;
- **Renforcer la mission, exercée par la SWL et les SLSP, de promotion immobilière et de création massive de logements destinés à la vente**, à des prix modérés et sous certaines conditions (première propriété, obligation d'y habiter pendant au moins dix ans), à des ménages disposant de revenus modestes ou moyens. En cas de revente du bien, les sociétés récupéreront une partie de la plus-value, qui pourra alors être réinvestie dans de nouvelles constructions ;
- **Renforcer la politique de crédit social**, qui permet à des ménages disposant de revenus précaires, modestes ou moyens d'accéder à un crédit hypothécaire, à des conditions attractives, afin d'acquérir un bien en vue de l'habiter ;
- **Instaurer le droit de préférence du locataire en cas de vente du logement par le propriétaire**. Lorsqu'un propriétaire souhaite mettre son logement en vente à travers une annonce publique, son locataire habitant le logement pourra bénéficier d'un droit de priorité durant un laps de temps limité lui permettant de formuler, s'il le souhaite, une offre d'achat. Ce droit de préférence lui permettrait le cas échéant de concrétiser un désir de rester dans le même logement plutôt que de voir son bail résilié par le nouveau propriétaire ;
- **Développer les mécanismes juridiques permettant de diminuer le coût de la propriété, par exemple en démembrant le droit de propriété** (droit de superficie public, emphytéose, usufruit locatif social, etc.) **et les encourager à travers les prêts hypothécaires sociaux**. Ces mécanismes permettent de bénéficier de droits réels et de la jouissance pleine et entière du bien acheté tout en n'ayant pas au moment de l'achat la pleine et entière propriété du bien. Le PS propose d'encourager ces mécanismes en permettant par exemple à la Société wallonne du crédit social (SWCS) et au Fonds du logement de Wallonie (FLW) de mener des opérations de ce type en partenariat avec des futurs acquéreurs. Concrètement, lorsqu'un ménage est intéressé par un bien il s'adresse à la SWCS ou au FLW pour contracter un prêt. La SWCS ou le FLW acquiert la nue-propriété du bien et le ménage en devient alors l'usufruitier, ce qui diminue le prix d'achat et les droits d'enregistrement ;
- **Encourager, dans des partenariats public-associatif, des projets collectifs de logement comme les coopératives de logement ou les *community land trusts***. Ces modèles permettent un accès à la propriété pour des ménages à revenus modestes ou moyens tout en gardant, dans le cas des *community land trusts*, une maîtrise collective du foncier par une dissociation de la propriété du bâti, qui devient privée, et la propriété du

sol, qui demeure collective. En cas de revente d'un logement, une partie de la plus-value revient au projet collectif qui peut ainsi la réinvestir et conserver une maîtrise des coûts sur le long terme. Ces projets permettront également d'innover par exemple en menant des expériences-pilotes de logements reposant sur un droit d'usage ;

- **Promouvoir le principe de location-acquisition en faveur des ménages à revenus modestes ou moyens**, qui permet au ménage concerné d'acquérir le logement public qu'il loue en transformant une partie des loyers payés précédemment en capital à investir dans le prix d'achat du bien. La mesure ne pourra s'appliquer que pour des nouveaux logements publics ou à des logements anciens pour autant que la recette soit réinvestie dans la construction d'un nouveau logement public, afin d'éviter toute diminution du nombre de logements publics locatifs existants ;
- **Favoriser la recherche et l'installation de logements « évolutifs » sur le marché**, qui sont des logements modulaires dont la taille peut facilement varier en fonction des évolutions du noyau familial et des capacités financières du ménage. Ce type de logements engendre une empreinte écologique moindre vu que la taille du logement correspond aux besoins du ménage et que les éventuelles annexes supprimées lors du départ d'un enfant par exemple peuvent être réutilisées ailleurs. En outre, au niveau financier, le prix variant en fonction de la taille du logement de base et des annexes nécessaires, il permet à des jeunes ménages sans enfant par exemple de financer un premier logement accessible sans devoir penser à un futur déménagement lorsque la famille s'agrandira. Le développement de ce type de logements doit donc être encouragé ;
- **Favoriser l'accès au crédit hypothécaire** en mettant en œuvre des mesures et des solutions innovantes en concertation avec le secteur bancaire (voir chapitre consacré à l'économie, partie protection des consommateurs).

2. Améliorer la qualité des logements et accélérer leur transition écosociale

Le parc immobilier wallon est caractérisé pour une vétusté certaine. Ainsi, plus de la moitié des logements ont été construits avant 1960. En outre, près de 50% des logements possèdent un label énergétique E, F ou G, qui correspond aux performances énergétiques les plus faibles, tandis que seuls 1% des logements présentent un label A, A+ ou A++. Beaucoup sont également insalubres avec des problèmes d'humidité, de moisissures ou de non-conformité des installations électriques par exemple. Ces logements vétustes et mal isolés engendrent pour leurs habitants, qu'ils soient locataires ou propriétaires, une réelle insécurité, des problèmes de santé et des charges énergétiques très lourdes à payer. De plus, ces logements sont également une importante source de pollution et de gaz à effet de serre, le secteur résidentiel contribuant à hauteur de 16% à l'empreinte carbone des Belges.

La transition écosociale des logements est en cours mais doit être accélérée. Dans les logements publics, grâce au Plan de rénovation porté par le Ministre du Logement, Christophe Collignon, ce sont plus de 20.000 logements en label PEB F

et G qui seront rénovés dans les prochaines années pour atteindre au minimum un label B. Dans les logements privés, les primes et les prêts à taux 0 permettent aux propriétaires de rénover, tant au niveau énergétique que de la salubrité et de la sécurité, leur logement. Néanmoins, ces efforts doivent être accentués pour atteindre, à l'horizon 2050, une décarbonation maximale du secteur résidentiel. Pour le PS, l'investissement dans la qualité des logements constitue un enjeu fondamental de la transition écosociale, en ce qu'il permet d'améliorer la qualité de vie des habitants, de réduire l'impact environnemental des logements et de diminuer les coûts énergétiques.

Pour y parvenir, il y a lieu de renforcer les normes existantes et de travailler sur les matériaux utilisés. A cet égard, le PS propose de :

- **Réviser les critères de salubrité des logements, en y intégrant la performance thermique des enveloppes des logements.** A l'heure actuelle, un logement qui est une passoire énergétique ne peut plus être considéré comme salubre, tant cette mauvaise isolation a un impact négatif sur la santé, la sécurité, le confort, le budget de ses habitants ainsi que sur le climat. Au même titre que la non-conformité de l'installation électrique, la présence de moisissures, l'absence de salle de bain, l'absence d'isolation du toit ou la présence de simple vitrage par exemple doivent être considérées comme une atteinte à la salubrité du logement. Ces critères de salubrité devront s'inscrire dans une régulation stricte des loyers, qui lierait le niveau de ceux-ci à la qualité des biens loués. Le relogement des locataires concernés par un éventuel arrêté d'inhabitabilité sera garanti par le recours aux dispositions relatives à l'urgence sociale et ce relogement mettra fin automatiquement au bail, sans préavis ;
- **Instaurer des obligations environnementales et énergétiques ambitieuses mais soutenables, progressives et accessibles** à tous les types de propriétaires et de locataires. Pour le PS, les objectifs fixés en termes de rénovation et de construction neuve doivent être atteignables et souhaitables tant financièrement que techniquement et permettre l'adaptation de tous les acteurs de la chaîne immobilière, par une mise en œuvre progressive des mesures. Ils doivent tenir compte de l'état actuel du bâti et encourager les rénovations prioritaires, sur l'isolation de l'enveloppe et le mode de chauffage notamment. En construction neuve, les normes doivent être mises en œuvre de façon progressive de façon à éviter tout impact brusque sur les prix ;
- **Maintenir un taux réduit de TVA pour les travaux de rénovation** des logements et pour les travaux de démolition liés à une obligation de reconstruction menée dans le cadre de la politique sociale du logement et pour l'habitation propre et unique, afin d'encourager et soutenir la rénovation des logements ;
- **Intégrer la circularité et le recyclage massif des matériaux de construction dans les modes de construction, développer des filières locales de production de matériaux recyclés et biosourcés, promouvoir les innovations technologiques propres ou moins énergivores et favoriser les filières « vertes » dans la formation** des différents métiers du bâtiment, tout en veillant à la maîtrise des coûts de

construction. L'empreinte carbone du secteur résidentiel ne se limite pas à l'impact de l'« habiter ». Elle est également très forte dans la phase de construction ou de rénovation du logement. Il y a dès lors lieu de favoriser des matériaux plus écologiques, issus de circuits courts, biosourcés, durables et recyclés. Le PS propose notamment de réduire la TVA à 6% sur ce type de matériaux afin d'en encourager l'utilisation. Il est également nécessaire de favoriser le développement de filières vertes afin de développer des modèles de massification des rénovations et des constructions neuves et d'ainsi en réduire les coûts ;

- **Développer une entreprise publique de bâtiments et de travaux publics** qui se chargera de l'accompagnement et des travaux des bâtiments publics, des logements sociaux, des logements des ménages précarisés et de la classe moyenne. Des partenariats seront également noués entre les organismes publics du logement et les organismes d'emploi, de formation, d'insertion socioprofessionnelle ainsi que les coopératives et les entreprises d'économie sociale afin de réaliser les petits travaux d'entretien et de développer des filières d'excellence dans la rénovation des logements ;
- **Uniformiser les critères de la performance énergétique des bâtiments** entre les trois régions du pays et veiller à la cohérence de leur application.

A travers les logements publics, les pouvoirs publics disposent d'un levier important d'innovation et de massification dans la rénovation du parc de logements wallons. Afin d'améliorer la qualité des logements publics ou gérés par des opérateurs publics, le PS propose de :

- **Poursuivre la rénovation profonde des logements appartenant aux sociétés de logement de service public (SLSP)**. Plus de 20.000 logements d'utilité publique sont actuellement en cours de rénovation. Le PS propose de mettre rapidement en œuvre le volet 2 du Plan de rénovation 2025-2030, visant la rénovation de 30.000 logements complémentaires. Ce plan de rénovation permettra d'améliorer la qualité des logements publics, au bénéfice de leurs habitants et de l'environnement. Pour les 50.000 autres logements d'utilité publique, il s'agira de développer une stratégie de rénovation sur le long terme, sur base du cadastre énergétique des logements, et en mettant en place un droit de tirage et un financement pérenne au bénéfice des sociétés de logement. La législation en matière d'urbanisme sera révisée afin de mettre en place une « *fast lane* » pour l'obtention des permis en lien avec la rénovation des logements d'utilité publique ;
- **Déployer progressivement au sein des logements publics des systèmes de production et d'utilisation d'énergie décarbonée**. Les rénovations des logements doivent intégrer une logique de production d'énergie décarbonée et renouvelable, comme la mise en place de réseaux de chaleur par quartier ou l'installation de panneaux photovoltaïques. Parallèlement, il s'agira également d'intégrer les pompes à chaleur dans les systèmes de chauffage des logements neufs et en rénovation lorsque c'est faisable au niveau technique et urbanistique ;

- **Renforcer l'accompagnement des locataires avant, pendant et après les travaux de rénovation de leur logement.** Cet accompagnement doit inclure une sensibilisation et une formation aux comportements éco-responsables et aux façons d'habiter un logement à haute performance énergétique ;
- **Développer au sein des SLSP des services annexes au logement** dont pourront bénéficier les locataires, comme des achats groupés d'énergie ou tout autre mécanisme permettant aux locataires de réduire les coûts des charges leur incombant. La création de communautés d'énergie sera encouragée, notamment en mettant en place des réseaux de chaleur par quartier ou en poursuivant le déploiement d'unités de production photovoltaïque au sein des logements d'utilité publique ;
- **Veiller à la qualité énergétique et de salubrité des logements mis en location via les organismes à finalité sociale (OFS),** comme les agences immobilières sociales (AIS). Ces organismes prennent en gestion des logements appartenant à des propriétaires privés pour les mettre en location à des personnes qui disposent des revenus faibles. Les pouvoirs publics doivent veiller à la qualité de ces logements et renforcer le soutien à la rénovation et à l'amélioration de leur performance énergétique (PEB) à travers un système d'aides renforcé pour le propriétaire ;
- **Renforcer les normes et les objectifs en termes d'accessibilité des logements publics aux personnes en situation de handicap,** tant lors de construction de logements neufs que de rénovation de logements.

Si les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple avec les logements qu'ils gèrent ou dont ils sont propriétaires, les propriétaires privés doivent également accélérer la rénovation de leurs logements et veiller au respect des critères de salubrité, tant des logements qu'ils habitent que des logements qu'ils peuvent mettre en location. Il s'agira de viser un taux de rénovation de l'ordre de 3% des logements par an. Pour ce faire, les pouvoirs publics doivent renforcer leurs actions afin d'accompagner les propriétaires, mais également veiller au respect strict des critères de salubrité et de la qualité des logements mis en location. Pour le PS, il est absolument inadmissible que des logements mis en location puissent continuer à être insalubres ou avoir de très faibles performances énergétiques sans aucune action de rénovation des propriétaires ou sans aucune sanction. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Réformer le permis de location.** Actuellement, tout logement de moins de 28 m² doit obtenir un permis pour sa mise en location, permis conditionné notamment au respect des critères de salubrité et de sécurité. Or dans la réalité, si ce permis de location a constitué une réelle avancée dans le contrôle des logements, il ne permet pas toujours de combattre efficacement les marchands de sommeil, avec pour conséquence que beaucoup de logements insalubres et de petite taille continuent à être loués à des prix indécents. C'est pourquoi le PS souhaite réviser le permis de location afin de l'étendre à des logements de 40 m², de renforcer le contrôle des critères de salubrité, de donner davantage de pouvoir aux communes pour contrôler le permis et sanctionner les propriétaires en défaut et d'en faire un véritable outil d'amélioration qualitative des logements et de lutte

contre les marchands de sommeil. En parallèle, les moyens alloués pour le suivi et l'accompagnement des locataires et anciens locataires de ces logements seront renforcés ;

- **Instaurer une police du logement et de l'urbanisme**, permettant aux communes de sanctionner les propriétaires en défaut par rapport aux règles d'urbanisme, à l'entretien de leur bien, au respect du permis de location et aux critères de salubrité et de sécurité de leur bien mis en location. Un accompagnement sera proposé aux propriétaires en défaut en vue d'une rénovation de leur logement ou de sa prise en gestion par un organisme public. Un accompagnement des locataires sera également prévu, notamment dans le cadre d'un relogement si celui-ci s'avère nécessaire.

Le PS propose la mise en place d'un vaste programme de rénovation des logements privés, dans le prolongement du nouveau Plan Air Climat Energie de la Wallonie. Ce programme inclura les mesures suivantes :

- **Renforcer la politique des primes et prêts à taux réduits** destinés à financer la rénovation en profondeur des logements, tant d'un point de vue énergétique que de la salubrité et de la sécurité. Actuellement, les prêts et les primes constituent une aide importante à la rénovation des logements privés mais beaucoup de propriétaires n'y font toujours pas appel, par méconnaissance ou complexité administrative. Le PS propose de renforcer la promotion et la communication autour des aides disponibles, de simplifier au maximum les démarches, de réduire les délais de traitement et d'informer de façon proactive les propriétaires des logements les plus vétustes et les moins énergétiquement performants. Une attention particulière sera portée aux propriétaires précaires afin de les accompagner dans un processus de rénovation financièrement soutenable. Les copropriétaires auront également plus facilement accès aux aides, tout comme les coopératives de logement et les établissements d'accueil résidentiels structurés en ASBL. Pour accélérer les rénovations des copropriétés et éviter les minorités bloquantes, les travaux effectués en vue d'économiser l'énergie seront décidés à la majorité simple des voix, contre une majorité des trois quarts actuellement ;
- **Recentrer le rôle des auditeurs énergétiques** dans l'accompagnement des demandeurs et la priorisation des travaux à effectuer pour obtenir le meilleur rapport entre l'investissement et l'amélioration de la performance énergétique du bien ;
- **Mettre en place des mécanismes de tiers investisseur, en favorisant les tiers investisseurs publics et associatifs, pour des rénovations permettant d'améliorer la performance énergétique d'un logement.** Certains ménages souhaitent investir dans des rénovations permettant de réduire leur consommation d'énergie fossile, comme l'installation d'une pompe à chaleur ou de panneaux photovoltaïques, mais ne peuvent investir en une fois un montant important ni même contracter un prêt à taux réduit. Le PS propose dès lors de favoriser le recours à des tiers investisseurs permettant ainsi de financer l'investissement par la diminution de la facture énergétique ;

- **Mettre en place des aides ciblées et conditionnées à la stabilisation du loyer durant une période déterminée pour les propriétaires-bailleurs** qui procèdent à des aménagements ayant pour objectifs l'amélioration énergétique et la salubrité des logements qu'ils mettent en location. A terme, la régulation des loyers que le PS souhaite mettre en place intégrera le principe de loyer chaud (loyer + performance énergétique). Ainsi, en cas de travaux économiseurs d'énergie menés par le propriétaire, le locataire ne sera pas pénalisé par une hausse de son loyer global ;
- **Proposer une gestion complète « rénovation et location » aux propriétaires qui mettent leur bien en location à travers une société de logement de service public (SLSP) ou un organisme à finalité sociale (OFS)** tel qu'une agence immobilière sociale, une association de promotion du logement ou une régie de quartier. Actuellement, un propriétaire peut confier à une SLSP ou un OFS la gestion locative complète de son bien, c'est-à-dire la conclusion d'un bail avec un locataire et la mise en œuvre de celui-ci, comme la perception du loyer. Les organismes publics ne réalisent pas de travaux de rénovation d'ampleur pour le compte du propriétaire. Le PS propose, dans un but d'amélioration substantielle des biens mis en location, d'élargir ce rôle d'accompagnateur social du locataire et de gestion locative des SLSP et OFS à la mission de rénovation des logements, ensuite loués à des prix abordables pour des ménages aux revenus précaires ou modestes. Ainsi, le propriétaire d'un bien qui, pour des raisons d'incapacité financière ou de manque de temps par exemple, n'est pas en mesure de réaliser les travaux d'amélioration de son bien pourra le confier à une SLSP ou un OFS qui gèrera les travaux et la gestion locative future du bien, tout en se remboursant du coût des travaux, à l'exception des primes et autres avantages auxquels le propriétaire aurait pu prétendre, à travers la perception du loyer. Des démarches proactives auprès des propriétaires, au sein de quartiers définis comme prioritaires par les communes, seront engagées ;
- **Encourager, par des aides et un accompagnement ciblé, des rénovations énergétiques et de salubrité et sécurité par quartier ou par rue**, afin de maximiser les effets des rénovations sur l'environnement du quartier et créer des économies d'échelle, une standardisation des travaux et une véritable dynamique de rénovation des quartiers. Le PS propose de renforcer les outils à disposition des communes afin de leur permettre d'inciter les propriétaires de biens se situant dans des zones jugées prioritaires à s'inscrire dans des opérations collectives de rénovation. Les conseillers énergie accompagneront les propriétaires et les habitants dans ces projets. Une approche par commune ou par quartier sera également développée pour le remplacement des équipements au gaz ou au mazout par des équipements électriques, lorsque c'est techniquement possible ;
- **Renforcer l'action des plateformes locales de rénovation énergétique**, comme Charl'Isol. Ces plateformes fournissent aux propriétaires, notamment les propriétaires occupants précarisés, un service d'accompagnement social, technique et financier dans leur projet de rénovation et/ou de changement d'équipements énergivores. Dans ce cadre,

le soutien à la rénovation peut être organisé collectivement à l'échelle d'un quartier ;

- **Encourager l'utilisation des logements comme créateurs d'énergie au sein de communautés d'énergie coopératives.** Les logements peuvent en effet être sources d'énergie décarbonées, à travers par exemple l'installation de panneaux photovoltaïques. Via les communautés d'énergie, des propriétaires de logements pourront collectivement participer à la production d'énergie renouvelable et contribuer ainsi à la transition énergétique ;
- **Soutenir l'expropriation des logements pour lesquels aucune rénovation n'est techniquement possible ou financièrement réalisable.** Afin de lutter contre les logements insalubres, les logements vides et les chancres urbains, la Wallonie renforcera les moyens en vue d'exproprier, détruire et reconstruire ces logements, avec une priorité accordée aux logements situés en zones inondables. Si les logements sont toujours habités, une solution de relogement sera garantie ;
- **Majorer les aides disponibles pour la rénovation des logements dans les zones touchées par les inondations de juillet 2021 et accompagner l'adaptation du bâti dans l'ensemble des zones inondables.** Les inondations de juillet 2021 ont mis en évidence la vulnérabilité du territoire et du bâti wallons aux changements climatiques. C'est pourquoi il est essentiel d'agir en priorité dans les zones inondables afin de permettre à chacune et chacun d'adapter son logement et de faire face aux risques existants.

3. Garantir un logement pour tous

Le nombre de logements de qualité en Wallonie est actuellement insuffisant et les études démographiques prévoient un accroissement des besoins à l'horizon 2070. En effet, s'il est prévu une croissance de la population de l'ordre de 6% au cours des prochaines décennies, on prévoit également une augmentation de 14% du nombre de ménages. Ainsi, on estime qu'en 2070, plus de 40% des ménages seront composés d'une seule personne. Ces évolutions démographiques, à la fois en termes de population brute et de nombre de ménages, obligent les pouvoirs publics à anticiper et à prévoir la création de logements en suffisance. Ces logements doivent être adaptés à tous les types des ménages et prévoir des aménagements pour les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie. Ils doivent être créés en priorité là où les besoins sont les plus forts et s'inscrire dans le cadre des objectifs de la planification territoriale (densification des cœurs de villes et villages, fin de l'étalement urbain, etc. – cf. chapitre relatif à l'aménagement du territoire). Enfin, pour répondre aux besoins de tous, il est nécessaire de développer des logements publics et des logements privés.

Au niveau des logements publics, le ministre socialiste du Logement en Wallonie, Christophe Collignon, a lancé un vaste plan de création de logements publics, dont 800 logements à haute performance environnementale en cours de réalisation. Ces efforts doivent désormais être concrétisés et amplifiés afin de répondre rapidement aux besoins de la population. Le PS propose dès lors de :

- **Accélérer la mise en œuvre des programmes de création de logements** lancés lors de la législature 2019-2024 et mis en œuvre par les sociétés de logement de service public (SLSP). Différents programmes ont été adoptés par le gouvernement, comme des appels à partenariat pour la création de logement, des partenariats publics privés, des programmes de construction classiques, des logements à haute performance environnementale ou encore l'achat de logements à des promoteurs privés. Il faut désormais réduire les délais de mise en œuvre, simplifier les procédures, accélérer l'octroi des permis d'urbanisme, faciliter le travail des SLSP afin d'accélérer la création de ces logements. Cela passe notamment par l'instauration d'une procédure accélérée auprès des fonctionnaires délégués. Pour les projets de grande ampleur, une cellule « grands travaux » sera créée, chargée de gérer les demandes de permis d'urbanisation. Un droit de substitution régional sera développé pour accélérer les travaux lorsqu'une SLSP s'avère incapable de mener un projet à son terme. Il s'agira à terme d'instaurer un financement structurel et pérennisé, à travers l'instauration d'un fonds d'investissement du logement public et mis en œuvre à travers un droit de tirage, et venant en remplacement des programmes ponctuels de création de logements ;
- **Garantir l'équilibre financier des programmes de création de logements par un financement régional suffisant** de ceux-ci, incluant un financement pour les équipements des terrains et l'aménagement des abords. Les subsides pour les opérations en zone urbaine et dans les zones régionales prioritaires seront amplifiés afin d'encourager la densification des centralités ;
- **Développer une vision et une planification supracommunales de l'implantation des logements et du type de logements** (nombre de chambres, personnes seules, familles monoparentales, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, etc.). Cette vision par bassin de vie et élaborée dans le cadre d'une collaboration entre les communes et les SLSP locales doit inclure une analyse fine des réserves foncières et tenir compte des services disponibles pour les habitants (transports, soins médicaux, écoles, commerces, etc.). Cette vision supracommunale doit comporter une véritable solidarité entre les communes en matière de logements publics : chaque commune doit répondre aux besoins de ses habitants en développant un nombre suffisant de logements d'utilité publique et si, pour des raisons objectives (terrains disponibles inadaptés, faiblesse de l'offre de services et de commerces, etc.), il lui est impossible de créer suffisamment de logements sur son territoire, elle devra alors contribuer financièrement à la création de logements dans d'autres communes. Le PS plaide pour une responsabilisation des communes qui refusent ou qui ne peuvent prendre à leur charge la création de logements publics. Le PS demande également que le poids de chaque commune dans les instances des SLSP pluricommunales tienne davantage compte du nombre de logements publics sur leur territoire respectif. Au niveau communal, une stratégie de création de logements communaux sera développée et financée sur base du cadastre en cours de réalisation visant à effectuer le relevé complet des logements existants appartenant aux pouvoirs locaux ;

- **Développer les réserves foncières publiques** dans le but d’y créer du logement public, locatif ou acquisitif. Il s’agira, dans le cadre de la vision supracommunale, d’urbaniser rapidement les réserves foncières définies comme prioritaires. Le droit de superficie public sera développé, permettant aux SLSP de créer du logement public, sans devoir financer le terrain, sur des terrains continuant à appartenir à d’autres opérateurs publics (Société wallonne du logement, communes, etc.), voire à des propriétaires privés. Une analyse sera menée sur les réserves foncières de la SWL et des SLSP dont l’implantation, dans certains cas, n’est plus adaptée aux besoins d’aujourd’hui. Toute opportunité de développer les réserves foncières publiques dans les cœurs de ville et de village devra être saisie, en lien avec la planification supracommunale de l’implantation de logements ;
- **Amplifier le mécanisme imposant aux promoteurs immobiliers privés des charges d’urbanisme** permettant la création par ce biais de logements d’utilité publique ainsi que la prise en gestion de logements par les AIS. Actuellement, pour les projets immobiliers d’une certaine ampleur, les promoteurs peuvent se voir imposer des charges d’urbanisme en numéraire (paiement d’une somme d’argent), en logements publics ou en aménagements urbains. Le PS propose d’aller plus loin et de mettre à disposition des pouvoirs publics un quota de 10% de logements dans tout projet de construction d’une certaine taille. Cette mise à disposition peut se faire à travers une prise en gestion locative durant au minimum neuf ans ou une vente à un prix conventionné. Des charges d’urbanisme seront également imposées aux projets de lotissement de minimum dix parcelles. Ainsi, 10% des terrains pourront être vendus aux pouvoirs publics à un prix attractif. Si, pour des raisons diverses (comme par exemple la situation géographique trop isolée du lotissement), la commune ne souhaite pas imposer de charges d’urbanisme en nature, le promoteur devra alimenter en compensation un fonds d’investissement du logement public ;
- **Encourager le rôle de promoteur immobilier public des SLSP et de la Société wallonne du Logement (SWL).** A côté du rôle essentiel qu’est la création de logements locatifs publics à destination des ménages précarisés, les SLSP développeront des projets immobiliers variés axés sur des objectifs de mixité sociale (logements sociaux, logements à loyer d’équilibre, logements acquisitifs, etc.) et de mixité fonctionnelle des quartiers (logements, infrastructures collectives, services, commerces, etc.) ;
- **Renforcer l’offre de logements d’utilité publique à loyer modéré à destination des étudiants** afin de mieux répondre à la demande et de renforcer l’accessibilité des études supérieures. Lors de la législature 2019-2024, la création de 500 logements d’utilité publique à destination d’étudiants a été décidée et le bail étudiant a été revu afin de faciliter l’accès au logement. Le PS propose de poursuivre les efforts de création de logements étudiants publics.

Pour atteindre leurs objectifs de création de logements et de rénovation des logements existants, les sociétés de logement de service public ont besoin d’un financement suffisant, pérenne et prévisible. En effet, actuellement, le financement des SLSP provient essentiellement de deux sources : des loyers sociaux, calculés en fonction du bien loué et des revenus des locataires, et des

financements régionaux qui couvrent partiellement les programmes ponctuels de rénovation et de création de logements. Alors que les loyers sont relativement prévisibles mais ne permettent pas de garantir l'équilibre des opérations immobilières, les programmes régionaux sont ponctuels, imprévisibles et organisés par appel à projets.

Pour permettre aux SLSP de remplir leurs missions à l'avenir sans plonger dans les difficultés financières, le PS propose de :

- **Mettre en place un droit de tirage structurel et pluriannuel à destination des communes et des SLSP et destiné à financer la rénovation et la création de logements** d'utilité publique ainsi que l'achat de terrains et de bâtiments existants. Ce droit de tirage doit s'accompagner d'une autonomisation des opérateurs quant à la façon d'utiliser ces moyens, dans le cadre d'une programmation locale et d'un cadre défini par la Wallonie, et viser la mise en place d'une véritable prévisibilité budgétaire ;
- **Mettre en place un mécanisme de solidarité renforcée entre les communes** relatif au pourcentage de logements publics sur leur territoire. Actuellement, une partie du Fonds des communes est affectée aux communes en fonction de la part de logements publics sur leur territoire. Le PS propose de revoir cette tranche « logement » du Fonds des communes afin de renforcer les incitants à l'implantation de logements publics sur le territoire communal ;
- **Créer un mécanisme de solidarité entre les SLSP et la Wallonie quant à la prise en charge du coût social du loyer.** La majeure partie des recettes des SLSP provient des loyers qui sont essentiellement fonction des revenus des locataires. Le loyer social moyen étant d'environ 300 € par mois, il ne permet pas d'assurer l'équilibre financier du logement. En outre, le coût social du logement, différent d'une SLSP à l'autre, crée une iniquité entre la situation financière des SLSP qui accueille les populations les plus pauvres et celles qui accueillent davantage de ménages à revenus modestes et moyens. Le PS propose de créer un mécanisme de solidarité entre les SLSP et la Wallonie afin de répartir équitablement le coût social du loyer ;
- **Intégrer la performance énergétique du logement dans le calcul du loyer social.** Actuellement, un vaste plan de rénovation des logements d'utilité publique est en cours de réalisation, visant à transformer des logements à PEB F ou G en PEB B, ce qui constituera un allègement de charges pour les locataires concernés et un confort nouveau non négligeable. Par contre, les locataires dont le logement sera rénové ultérieurement continueront à payer des charges parfois importantes. Afin de garantir l'équité entre locataires, le PS souhaite instaurer un nouveau mode de calcul des loyers basé sur le principe du loyer chaud, c'est-à-dire le loyer de base et les charges énergétiques ;
- **Créer des logements à loyer d'équilibre destinés à des ménages à revenus moyens.** Ces logements garantissent davantage de mixité sociale dans les ensembles de logements publics et assurent aux SLSP des rentrées locatives plus importantes, leur permettant ainsi de réinvestir notamment

dans la rénovation de leurs logements et la création de nouveaux logements ;

- **Créer un fonds d'investissement du logement public**, qui serait alimenté notamment par les charges d'urbanisme payées en numéraire par les promoteurs immobiliers. Ce fonds servirait à la création de nouveaux logements par les SLSP, à la rénovation du parc existant ainsi qu'au financement de projets d'embellissement et de projets à portée sociale autour des cités de logements publics ;
- **Maintenir le taux réduit de TVA sur la construction et la rénovation de logement social** ;
- **Aligner les critères de salubrité du logement public, actuellement plus stricts, sur ceux du logement privé.** En les soumettant à des contraintes légèrement moindres mais malgré tout exigeantes, les coûts de construction et de rénovation des logements publics pourraient ainsi être diminués et alignés sur ceux du secteur privé ;
- **Permettre aux SLSP d'emprunter auprès de la SWL pour financer ses travaux de construction et la rénovation de logements sur une plus longue période de temps**, afin de lisser dans le temps les efforts financiers ;
- **Exonérer progressivement les SLSP du précompte immobilier en mettant en place des mesures de compensation régionale au bénéfice des communes.** Actuellement, le paiement du précompte immobilier pèse l'équivalent de 11% des recettes des SLSP. Néanmoins, le précompte étant essentiellement un impôt communal, l'exonération de celui-ci priverait de recettes proportionnellement davantage les communes qui ont le plus de logements publics sur leur territoire. Il y a donc lieu de mettre progressivement en place une exonération du précompte immobilier au bénéfice des SLSP, en compensant par une intervention régionale les pertes de recettes pour les communes.

Par leur politique de création de logements, les pouvoirs publics répondent aux besoins de la population, en particulier des personnes en difficultés sociales. Ménages précarisés, familles monoparentales, classes moyennes qui ne trouvent plus de logement sur le marché privé, personnes sans-abris, situations d'urgence, personnes en situation de handicap, les pouvoirs publics doivent pouvoir répondre à tous les besoins. C'est pourquoi le PS propose de renforcer l'action des pouvoirs publics dans la création de logements pour toutes et tous et notamment de :

- **Réviser les critères d'attribution des logements** d'utilité publique gérés par les SLSP, afin de garantir la répartition équilibrée des logements existants et futurs au regard des besoins des publics cibles et en accordant une place suffisante à l'ancienneté des candidatures. Sur base d'une analyse fine des critères existants et de leurs effets au niveau local, chaque SLSP pourra adopter, dans un cadre régional défini et avec l'aval de la Société wallonne du logement (SWL), un règlement spécifique permettant d'adapter certains critères d'attribution à sa réalité sociodémographique et au type de bien disponibles. La mixité sociale au sein des ensembles de logements sera

un objectif poursuivi dans la réforme des critères d'attribution, en y intégrant notamment des critères liés au statut professionnel ;

- **Poursuivre, tant en rénovation qu'en création de logements, l'adaptation et l'adaptabilité des logements** pour répondre aux besoins de personnes à mobilité réduite et des personnes en perte d'autonomie ;
- **Donner aux sociétés de logement davantage d'autonomie dans la gestion de la problématique de la sous-occupation** de leur parc de logements, tout en veillant à préserver le bien-être des locataires âgés. Actuellement, la problématique de la sous-occupation des logements publics, c'est-à-dire la non-occupation de certaines chambres à la suite du départ des enfants devenus adultes, ne touche pas de la même façon toutes les sociétés. En fonction de l'âge moyen du parc immobilier, de l'âge moyen des locataires, des types de biens loués ou du profil familial des candidats locataires, le problème de la sous-occupation se pose de façon plus ou moins forte. Le PS propose de laisser les SLSP gérer cette problématique en fonction de leurs caractéristiques (nombre plus ou moins important de mutations par an), à l'exception de la fixation du surloyer qui doit rester une règle régionale ;
- **Mettre davantage de logements publics à disposition des CPAS et des associations de promotion du logement**, permettant ainsi un accompagnement social plus étroit des locataires à long terme, tout en garantissant le paiement des loyers ;
- **Veiller à ce que chaque commune dispose de suffisamment de logements d'urgence, d'insertion et de transit sur son territoire.** Ce type de logement permet d'accompagner étroitement des personnes en grandes difficultés sociales et de répondre rapidement à des urgences sociales. Un cadastre des logements existants sera réalisé afin de déterminer les communes prioritaires pour la création de nouveaux logements ;
- **Permettre aux agences immobilières sociales de conclure des conventions d'occupation précaire avec un locataire**, afin de pouvoir faire face à des situations d'urgence comme un sinistre (incendie, inondation) ou la nécessité de quitter un logement suite à des violences domestiques. La durée de l'occupation sera alors déterminée par la nécessité sociale ;
- **Promouvoir les projets *housing first*** qui permettent de fournir un accès au logement ou un relogement rapide et définitif pour des personnes vivant dans la rue. Le soutien aux projets de « capteur de logement », qui fournissent un accès au logement à des personnes souffrant de troubles mentaux ou en situation de grande précarité sociale, sera également amplifié. Les pouvoirs publics veilleront à mobiliser un nombre suffisant de logements pour mettre en œuvre ces projets afin de reloger sans délai les personnes dans le besoin. Il s'agira également de mettre en place des collaborations plus étroites entre les opérateurs des politiques du logement et les opérateurs des politiques où la fin des prises en charge comporte des hauts risques de sans-abrisme (sortie des hôpitaux psychiatriques ou des

prisons, fin des prises en charge par les services d'aide à la jeunesse, sortie des structures de soutien aux personnes victimes de violences intrafamiliales). Enfin, une définition harmonisée du sans-abrisme pour l'ensemble des politiques permettra de mieux répondre aux besoins de personnes concernées ;

- **Développer les résidences-services sociales** (gérées par les pouvoirs publics ou des coopératives) pour les personnes encore capables de vivre seules mais qui ont besoin de la fourniture de certains services comme les repas ou une aide familiale.

En outre, les pouvoirs publics doivent renforcer les outils à leur disposition pour agir sur le secteur résidentiel privé et ainsi créer davantage de logements accessibles à tous. A cet égard, le PS propose de :

- **Renforcer la prise en gestion de logements privés** par les agences immobilières sociales et les sociétés de logement de service public. Pour ces dernières, la législation sera modifiée afin de permettre la mise en œuvre effective de la prise en gestion. A travers ce mécanisme, les pouvoirs publics assurent la gestion locative d'un bien en lieu et place de son propriétaire. En échange d'un loyer modéré, celui-ci reçoit alors la garantie du paiement du loyer tandis que les risques locatifs sont assumés par l'organisme public. Le PS propose la prise en gestion de 6.000 logements supplémentaires durant la prochaine législature par les AIS et les SLSP, en garantissant des conditions de financement suffisantes de cette activité. En outre, afin d'encourager les personnes morales qui possèdent des logements à les confier en gestion aux AIS et SLSP, le PS propose de leur accorder une exonération complète du précompte immobilier, comme c'est le cas pour les propriétaires en personne physique ;
- **Favoriser la pratique du « bail glissant »** qui consiste en la conclusion d'un bail de résidence principale par le CPAS ou un organisme social en vue de sous-louer le logement à un ménage en difficultés sociales ou qui éprouve des difficultés à trouver un logement adapté à sa situation du fait des réticences de certains propriétaires (familles monoparentales par exemple). A l'issue de l'accompagnement social ou lorsque le ménage est à nouveau stabilisé dans sa situation sociale et financière, le bail peut être automatiquement cédé au ménage qui devient alors le preneur direct. Cette pratique locative permet la mise en autonomie d'une personne ou d'une famille, favorisée par l'ancrage dans un logement ;
- **Lutter contre l'inoccupation des logements.** Les logements inoccupés de longue durée sont un véritable problème pour les villes. Ce phénomène prive de logement des personnes qui en ont besoin et constitue une source de délabrement et d'insécurité du bâti et des quartiers. C'est pourquoi la Wallonie a pris durant la législature 2019-2024 différentes mesures pour renforcer la lutte contre les logements inoccupés, en facilitant leur détection et en fixant un montant d'amende communale lorsqu'un propriétaire refuse les aides visant à la remise en location. Il y a désormais lieu de renforcer la mise en œuvre de ces outils en soutenant les communes par le financement, à l'échelle communale ou supracommunale, d'un conseiller logement dédié à cette politique. En outre, une étude sera menée quant aux outils

les plus pertinents pour lutter contre la désertion de certains quartiers et rendre les centres-villes attractifs ;

- **Faire de la lutte contre les discriminations au logement une priorité.** Lors de la législature 2019-2024, la Wallonie a adopté un plan de lutte contre les discriminations permettant de les identifier et de les sanctionner. Des « contrôles mystères » permettant de détecter les cas de discrimination sont désormais autorisés. La législation sera évaluée et, le cas échéant, révisée pour renforcer la lutte contre toutes les discriminations au logement visant en particulier les personnes ayant des revenus du CPAS, les familles monoparentales et les personnes d'origine étrangère ;
- **Inciter, soutenir ou participer à la création de coopératives de logement** permettant, dans un modèle d'économie sociale, de créer du logement destiné à des ménages disposant de revenus faibles ou moyens ;
- **Encadrer strictement la transformation de logements en hébergements touristiques et lutter contre la mise en location de logements sur des plateformes comme AirBNB,** afin d'éviter une diminution de logements disponibles pour les habitants locaux et réduire la pression foncière dans les zones touristiques. De même, les résidences secondaires dans les zones à forte pression foncière seront découragées ;
- **Poursuivre la mise en œuvre d'opérations de revitalisation urbaine,** en collaboration avec des opérateurs privés et des associations citoyennes, en vue de rénover le bâti existant, de densifier les centres de villes et de villages et d'améliorer la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers revitalisés. Les budgets régionaux consacrés à la revitalisation urbaine seront augmentés. Des projets de création de logements devront également être inclus dans les projets de développement rural. Les habitants seront systématiquement consultés sur les projets envisagés ;
- **Faciliter les nouvelles formes d'habitat, qu'elles soient collectives ou individuelles,** comme la colocation, les coopératives de logement, les nouvelles formes de cohabitation, les *community land trusts* (mécanisme de scission de la propriété du sol et du bâti qui permet à des familles à revenus modestes de devenir propriétaires du bâti au sein d'un projet collectif sans but lucratif, le terrain restant la propriété du trust qui regroupe des associations et/ou des pouvoirs publics), les logements intergénérationnels (habitat kangourou) ou encore les habitations légères. Les règles d'urbanisme, de domiciliation et de régime fiscal seront adaptées pour faciliter ces nouvelles formes d'habitat, qui permettent à des jeunes ou à des familles monoparentales par exemple de partager un grand logement. A cet égard, l'individualisation des droits sociaux que le PS souhaite mettre en place au niveau fédéral facilitera l'accès à des types de logements partagés et solidaires.

4. Améliorer la gouvernance et renforcer l'efficacité des outils permettant de mettre en œuvre le droit au logement

Aujourd'hui, de nombreux organismes publics ou financés totalement ou partiellement par les pouvoirs publics mettent en œuvre la politique du logement.

Ainsi, il y a les sociétés de logement de service public (SLSP), les agences immobilières sociales (AIS), les services communaux du logement, les CPAS et divers organismes à finalité sociale (OFS). Alors que chacun d'entre eux réalise un travail important et de grande qualité, on constate parfois un manque de coordination entre les opérateurs, des doublons dans les missions effectuées et, globalement, un manque de lisibilité pour les usagers des services publics du logement, en particulier pour les usagers les plus faibles. Ces facteurs engendrent une perte d'efficacité et d'efficience dans les politiques publiques du logement. En outre, la question du territoire optimal se pose de plus en plus pour la politique du logement : à quelles échelles déployer les différents aspects de la politique du logement afin d'être le plus pertinent et le plus efficace possible ?

Afin d'améliorer la gouvernance et de renforcer l'efficience des outils et des opérateurs en charge des politiques publiques du logement, le PS propose de :

- **Créer des « maisons locales du logement et de l'énergie »**, par commune ou en supracommunalité, afin de centraliser au bénéfice des usagers toutes les informations utiles en matière de logement public et privé, locatif et acquisitif, de performance énergétique, de primes et d'aides disponibles pour l'amélioration des logements et la guidance énergétique. Ce guichet d'information unique permettra de donner l'information la plus précise possible au demandeur et de l'orienter vers les services qui peuvent le mieux répondre à ses besoins ;
- **Clarifier les missions et le rôle de chaque opérateur de la politique du logement**, en évitant les doublons, en favorisant les collaborations et les synergies et en mettant l'usager et ses intérêts au cœur du service public du logement ;
- **Mener une étude sur l'échelle d'intervention optimale** des sociétés de logement de service public (SLSP) et des agences immobilières sociales (AIS). Cette étude portera notamment sur leur taille optimale, tant au niveau géographique qu'au niveau du nombre de logements gérés, au regard d'éléments tels que l'accessibilité du service pour les locataires et candidats locataires, des capacités d'investissement, des ressources techniques et des collaborations avec les institutions partenaires. L'étude se penchera également sur l'opportunité de favoriser certaines fusions ou certains rapprochements entre sociétés ;
- **Assurer une plus grande autonomie de gestion des pouvoirs locaux et des SLSP** quant aux objectifs et moyens à mettre en œuvre au niveau local pour réaliser les objectifs régionaux ambitieux en matière de création de logements publics. Cela passe notamment par la mise en place d'un droit de tirage pluriannuel et l'élaboration d'une programmation locale de construction et de rénovation de logements ;
- **Mener une étude identifiant de façon précise les raisons des délais importants de réalisation des projets immobiliers**, afin de dégager des solutions multifactorielles. En effet, on constate d'importants délais entre la décision de construire ou de rénover un logement et la fin des travaux, ce qui ralentit la transition écosociale. Ces délais s'expliquent par de nombreux facteurs qu'il convient d'identifier précisément afin d'y remédier. A cet

égard, les procédures administratives seront assouplies afin de renforcer l'autonomie et l'efficacité des SLSP. La tutelle de la Société wallonne du logement (SWL) à tous les stades d'élaboration des projets des SLSP sera allégée et simplifiée et son rôle de conseil et d'assistance technique, juridique et financière des projets sera renforcé ;

- **Identifier des pistes de financement complémentaire et soutenable pour les SLSP, en parallèle à un financement pérenne renforcé du secteur.** Actuellement, les SLSP sont essentiellement financées par les loyers et, pour les projets immobiliers, par des financements régionaux. Les loyers étant calculés en fonction des revenus des locataires, ils peinent à assurer l'équilibre financier des SLSP et, à terme, menacent la pérennité de leur activité. C'est pourquoi il est important de poursuivre la diversification des activités et des sources de revenus des SLSP, comme la création de logements acquisitifs. Toute autre piste pertinente devra également être analysée, comme une restructuration de la dette ;
- **Renforcer la gestion et revoir le modèle de financement des agences immobilières sociales (AIS)** afin que toutes puissent assumer efficacement leurs missions, en ce compris la possibilité de développer la « rénovation et location » de logements privés. Actuellement, le paysage des AIS en Wallonie est assez disparate. Certaines ont les capacités de remplir efficacement leurs missions mais d'autres manquent de ressources, notamment techniques, pour répondre au mieux aux demandes tant de candidats locataires que des propriétaires. C'est pourquoi le PS propose de renforcer la gestion des AIS en augmentant leurs moyens financiers, en accompagnant les plus petites dans une plus grande professionnalisation et en favorisant la mise en commun des ressources, notamment techniques, avec les SLSP ;
- **Mettre en place une « task force » chargée d'identifier les aides européennes disponibles** pour le secteur du logement public ainsi que pour les programmes sociaux en lien avec le logement (lutte contre le sans-abrisme, guidance énergétique, etc.) **et d'accompagner les opérateurs dans le montage des dossiers européens ;**
- **Renforcer la démocratie locative**, en impliquant davantage les habitants dans la gestion de leur société de logement et de leur cité. Le secteur du logement doit passer d'une logique de « faire pour les habitants » à une logique de « faire avec les habitants ». A l'occasion du plan de rénovation mené par la Wallonie, un important travail d'accompagnement et de concertation des locataires concernés a été effectué. Il s'agit désormais d'étendre cette logique de collaboration à tous les locataires en place, afin de faciliter l'appropriation - et donc la bonne gestion - des lieux de vie. Des budgets participatifs pourront être mis en place au sein des cités afin de financer des petits projets portés démocratiquement par les habitants ;
- **Développer et renforcer les outils statistiques et les études qualitatives relatifs au logement**, à l'échelle communale et supracommunale, afin d'accompagner au mieux les politiques publiques du logement.

CHAPITRE 21. SERVICES PUBLICS ET FONCTION PUBLIQUE

Propositions phares

- Veiller à une égalité et une accessibilité pour tous les usagers des services publics
- Faciliter et simplifier les démarches administratives des usagers
- Accentuer la proximité des services pour répondre aux besoins des citoyens
- Rendre la fonction publique attractive sur le marché de l'emploi
- Assurer la mission d'égalité et d'exemplarité de la politique de recrutement dans la fonction publique
- Développer la valorisation de l'expérience des candidats sans se référer à leur diplôme
- Renforcer la gestion durable des bâtiments publics et prendre en compte la biodiversité et le développement d'espaces verts dans les nouveaux aménagements et la rénovation de bâtiments publics
- Conforter le dialogue social

Introduction

Les services publics constituent des instruments essentiels qui visent à garantir l'intérêt général et à améliorer le vivre ensemble. Ces dernières années, les crises se sont multipliées et ont pris une amplitude importante (Covid-19, climat, accès à l'énergie, inflation, guerre). Les services publics et les agents de la fonction publique se sont adaptés et ont montré à quel point leur rôle était essentiel face à ces crises.

Plus que jamais, les services publics, qui sont au cœur de l'action de l'Etat et garants de l'intérêt général, doivent pouvoir disposer des ressources et moyens nécessaires afin d'assurer la continuité des missions de service public et ainsi protéger les citoyennes et citoyens en toutes circonstances. En effet, leur rôle est essentiel pour assurer l'égalité d'accès à une série de services et de droits¹. Ainsi, grâce aux services publics, nous pouvons garantir le droit à la protection sociale, le droit au logement ; le droit à la santé ; le droit à l'éducation ; le droit à la sécurité publique et à un accès égal à la justice ; le droit à l'eau, l'énergie, aux transports.

Les services publics doivent continuer à être soumis à des règles spécifiques qui permettent de prendre en compte la particularité de leurs missions et de répondre aux besoins essentiels des citoyennes et citoyens. Or, on constate que la spécificité des missions du service public est fréquemment remise en cause, la droite souhaite d'une part externaliser les missions du secteur public et d'autre part lisser les différences existantes avec le secteur privé, avec en fer de lance l'idée que le service public peut non seulement être géré de la même manière mais en outre que sa gestion en sera améliorée.

La fonction publique de demain doit pouvoir permettre de préserver les particularités de l'emploi public. Ce régime permet notamment d'avoir une fonction publique attractive et valorisante permettant de répondre aux particularités et aux valeurs du service public.

De plus, la question des dépenses publiques qui permettent d'assurer les services publics ne doit pas s'articuler sur moins dépenser mais mieux dépenser afin de continuer à rendre un service performant aux citoyens-usagers. Cette vision s'oppose à la vision des politiques d'austérité dans les services publics².

Au-delà de la préservation de ses ressources et des spécificités de son statut, face aux défis de notre temps, la fonction publique doit réinventer ses modes de gestion.

L'environnement et les attentes des usagers, des citoyens, de l'ensemble des parties prenantes de la fonction publique évoluent de plus en plus vite. Dans le même temps, les enjeux auxquels elle doit faire face se complexifient singulièrement. La fonction publique doit constamment apporter de nouvelles solutions à de nouveaux défis en étant proactive dans un contexte où les ressources sont limitées et où l'exigence d'efficience n'a jamais été aussi grande. En résumé, la fonction publique doit désormais apprendre à évoluer dans un contexte où les incertitudes et l'instabilité sont la norme.

Cette réalité amène à faire évoluer les modes de gestion de nos organisations publiques pour au moins trois raisons :

Tout d'abord, les défis auxquels les entités publiques doivent faire face ne peuvent plus être simplement relevés par des instructions qui viennent d'en haut et des agents qui les appliquent fidèlement. La mobilisation agile de l'intelligence collective des équipes qui composent nos administrations est cruciale si elles veulent rester des entités à la hauteur des enjeux qui sont les leurs. Cela signifie d'une part, qu'il convient d'assurer plus d'autonomie de gestion et d'organisation, un assouplissement des règles de fonctionnement et d'autre part, qu'il faut mettre en place plus de responsabilisation autour des objectifs collectifs qui seront en œuvre. Cela implique notamment la nécessité de mettre en place, dans la fonction publique, des systèmes de reconnaissance de l'engagement au-delà des systèmes de valorisation linéaire des agents.

Ensuite, il est clair que les incertitudes et l'instabilité décrites ci-dessus sont des facteurs qui accroissent fortement la pression sur les équipes et favorisent les situations de mal être qui ne cessent de se renforcer si l'organisation du travail n'évolue pas. La fonction publique doit évoluer pour que ses agents retrouvent plus de bien-être dans ce contexte de changement permanent.

Enfin, la gestion de la fonction publique n'échappe pas au constat largement partagé que les attentes des personnes par rapport au travail ont fortement évolué. Les agents sont demandeurs ou en attente de plus de flexibilité, plus d'autonomie, plus de prise en compte de leurs aspirations individuelles, plus d'attention au bien-être personnel et à l'équilibre vie privée/vie professionnelle. Dans un tel contexte, si la fonction publique veut rester attractive en attirant les compétences dont elle a besoin, et en gardant ses talents, elle doit permettre d'entretenir la motivation des équipes. Pour le PS, il est impératif de tenir compte de ces évolutions dans un marché du travail de plus en plus concurrentiel et face à des travailleurs qui désirent multiplier les expériences professionnelles au cours de leur carrière et envisagent de moins en moins une carrière linéaire au sein d'un même service ou de la même organisation. A cet égard, un des défis de la fonction

publique d'aujourd'hui est de concilier flexibilité et aspirations individuelles d'un côté et développement des dynamiques collectives de l'autre.

Pour le PS, la gestion des services publics doit permettre de répondre à un triple objectif : satisfaire le citoyen-usager des services publics, offrir un cadre attractif et épanouissant aux agents et assurer l'égalité entre les citoyennes et citoyens.

1. Répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens

Pour le PS, les services publics doivent plus que jamais garantir l'accès et l'exercice effectif des droits des citoyens, être des vecteurs d'égalité, participer au développement économique, environnemental et social. Les services publics sont des producteurs de lien social et de citoyenneté.

Les services publics doivent garantir un service répondant aux besoins des citoyens en garantissant une organisation accessible à l'ensemble des usagers par une écoute, par une inclusivité quel que soit le canal d'interaction, par une proactivité, une transparence et une éthique et enfin une démarche participative.

Il convient également de promouvoir et d'entretenir le contact permanent avec les citoyens par le biais des différents canaux de communication existants. Quelle que soit leur situation, les citoyens doivent pouvoir avoir une réponse et/ou recevoir les informations nécessaires lorsqu'ils s'adressent à l'administration. Pour le PS, il faut renforcer la simplification, l'accessibilité et l'adaptabilité des services publics et continuer à développer un accueil multicanal pour recevoir et traiter les demandes des citoyens. Une attention particulière sera portée afin d'éviter une fracture numérique avec les publics les plus fragilisés.

En d'autres termes, le PS propose que l'accent des missions de services publics soit mis sur :

- L'offre d'un service de qualité qui s'appuie sur une simplification, une mutualisation et une dématérialisation ;
- Une information facilement accessible, fiable, cohérente dans un langage compréhensible ;
- Une expérience inclusive et omnicanale. Cela signifie qu'elle devra pouvoir se décliner d'une part, de manière digitale et fluide et pensée en amont l'utilisateur au moment de la digitalisation et d'autre part, de manière à être accessible physique avec un accompagnement digital possible ;
- Le développement de services personnalisés et adaptés aux situations des individus (recours aux droits, automatisation, etc.) ;
- Un lien de confiance et de satisfaction des usagers pour penser, revoir et améliorer régulièrement les démarches à travers notamment d'une utilisation des données.

Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Veiller à une égalité et une accessibilité pour tous les usagers des services publics.** Il faut que chacune et chacun puisse bénéficier des prestations du service public sans se trouver en position d'infériorité en raison de sa condition sociale, de son handicap, de sa résidence, ou de tout autre motif. Pour le PS, il convient d'adopter des plans d'action à l'entame de chaque législature afin de disposer d'une planification claire et de

favoriser une implication de l'ensemble des acteurs concernés à tous les niveaux de pouvoir ;

- **Renforcer le droit et la facilité d'accès à l'information des citoyens en temps réel** en utilisant l'ensemble des moyens de communication et les médias sociaux ;
- **Faciliter et simplifier les démarches administratives des usagers.** Cela impliquera de renforcer les expériences de plateformes et de guichets uniques. Il conviendra également de développer l'automatisation des démarches lorsque des formulaires et demandes sont à remplir par le citoyen-usager. Pour le PS, les mécanismes de la gestion publique doivent être simplifiés et adaptés ce qui suppose un recours accru à la digitalisation, tout en veillant aux besoins des personnes les plus vulnérables à la fracture numérique qui doivent recevoir l'assistance qu'elles requièrent. Le temps libéré par les nouveaux outils numériques sera affecté à des missions d'aide de contact de première ligne des usagers afin de garantir leur droit d'accès auprès des services publics concernés aux citoyens ;
- **Accentuer la proximité des services pour répondre aux besoins des citoyens.** Pour le PS, les bâtiments publics doivent être accessibles par et pour tous à une distance raisonnable. Afin de renforcer cette accessibilité, le PS plaide pour le développement de centres administratifs regroupant plusieurs administrations. Pour ce faire, une meilleure coordination entre les niveaux de pouvoir sera recherchée. A cet égard, le PS propose notamment de développer la mise en place de « maisons des citoyens » qui joueront un rôle de guichet d'accueil unique pour l'ensemble des services publics fédéraux, communautaires, régionaux, provinciaux, communaux et des autres entités publiques ;
- **Etablir au sein des différentes administrations publiques des référents pour les personnes les plus fragilisées** afin qu'ils apportent leur assistance aux personnes rencontrant des difficultés avec les démarches administratives. De plus, le PS propose d'améliorer l'accessibilité des bâtiments, notamment pour les personnes en situation de handicap ;
- **Renforcer la mesure de la satisfaction de l'utilisateur et l'utilisation de données statistiques et d'indicateurs dans la gestion publique.** S'il existe aujourd'hui des organes de statistiques publiques aux différents niveaux de pouvoir, l'accent doit aussi être mis sur l'étude en amont de l'adoption de certaines politiques et l'évaluation en aval des décisions prises via un renforcement des données statistiques existantes. Ces données doivent permettre aux gouvernements et aux administrations publiques de prendre des décisions en évaluant en continu les politiques qui sont menées. Ce renforcement doit se faire dans le respect de la confidentialité et de la sécurité des données³. Les données ne pourront être utilisées que dans le cadre d'objectifs précis définis par la loi et les arrêtés ;
- **Renforcer le lien de confiance entre les citoyens et les autorités publiques.** Pour le PS, la transparence administrative est un élément essentiel dans l'établissement de la confiance entre les citoyens et les services publics. La transparence permet d'établir un contrôle démocratique

du citoyen face à l'action de l'administration. A cet égard, le PS propose d'élaborer un code de conduite clair pour les fonctionnaires, mettant l'accent sur l'intégrité, la transparence et la responsabilité dans l'exercice de leurs fonctions. Organiser une formation obligatoire sur ce code dès l'entrée en service des fonctionnaires et garantir une compréhension et un respect continus des normes éthiques ;

- **Renforcer la protection des lanceurs d'alerte.** Lors de la législature 2019-2024, le statut des lanceurs d'alerte a été renforcé. Dans les années à venir, les mécanismes seront évalués. Pour le PS, il faut protéger les lanceurs d'alerte en garantissant leur anonymat et leur sécurité, et offrant des voies de signalement sécurisées pour les irrégularités observées.

2. Promouvoir une fonction publique forte, inclusive, attractive et valorisante permettant d'attirer et de garder les talents

Les crises récentes, qu'elles soient sanitaire, énergétique ou climatique, ont démontré le rôle incontournable des services publics. L'Etat s'est en effet imposé comme étant au centre des des solutions rapides et efficaces aux besoins de la population dans ces moments difficiles. Pour le PS, l'objectif des politiques menées en matière de fonction publique doit être de développer un service public à visage humain veillant à l'épanouissement individuel et collectif.

Afin d'assurer les missions de services publics, il est nécessaire de disposer de ressources humaines suffisantes et de qualité. En effet, la fonction publique doit attirer et mieux valoriser les compétences dont elle a besoin en offrant une expérience professionnelle enrichissante. La fonction publique doit garantir la diversité « *non seulement sur le plan démographique, afin que la fonction publique reflète la société qu'elle sert, mais aussi en termes de compétences, de parcours professionnels, d'expérience et de façons de penser et de résoudre des problèmes complexes* ».

Le PS propose de :

- **Rendre la fonction publique attractive sur le marché de l'emploi.** La fonction publique est aujourd'hui confrontée à de nombreux défis qui mettent à mal sa capacité à répondre aux besoins des citoyens. L'un de ses défis majeurs est sans conteste sa capacité à engager et conserver du personnel de qualité et motivé par le désir d'œuvrer à la défense des valeurs du secteur public. Pour le PS, il est indispensable de disposer d'une administration forte, capable d'assurer ses missions, ce qui nécessite de mettre à disposition de l'administration les moyens humains nécessaires à l'accomplissement de ses missions et d'instaurer des conditions de travail et d'évolution de carrière attractives ;
- **Assurer la mission d'égalité et d'exemplarité de la politique de recrutement dans la fonction publique.** Il est fondamental que la fonction publique non seulement soit le reflet des membres de la société, mais également favorise la mise en emploi et la valorisation des personnes vulnérables ou discriminées sur le marché de l'emploi. Les services publics doivent conserver leur rôle d'ascenseur social ;

- **Renforcer la prise en compte de la diversité dans les différents processus de recrutement et de promotion dans la fonction publique.** Le PS propose que la diversité et la parité de genres soient prises en compte dans les différents processus notamment en renforçant la mixité et la parité à tous les niveaux de pouvoir dans les jurys de sélection pour éviter toute discrimination ;
- **Renforcer le bien-être des agents.** Nous avons connu ces dernières années plusieurs événements qui ont entraîné un réel basculement de notre rapport au travail et de la place de celui-ci dans l'organisation de nos vies. Pour le PS, il est donc indispensable que la fonction publique s'adapte à ces évolutions et propose de réels aménagements à ses agents en vue de leur permettre d'assurer un meilleur équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée, notamment en vue de réduire les risques liés aux maladies professionnelles ;
- **Renforcer l'expertise interne du personnel des administrations publiques.** Les administrations sont souvent amenées à faire appel à des consultants pour mener à bien des projets. Or, cela peut entraîner d'importants surcoûts et une trop grande dépendance au secteur privé dans la gestion des politiques publiques. Le PS propose donc, sur base d'une analyse coût-bénéfice, de réinternaliser les missions au sein des services publics. Le PS souhaite consolider l'expertise interne technique, financière, juridique, etc. des administrations publiques. Les profils recherchés étant souvent très pointus et/ou en pénurie, une politique proactive de recrutement, de formation et de valorisation pécuniaire de l'expertise sera développée ;
- **Renforcer la transparence publique des rémunérations et actifs financiers des hauts fonctionnaires et dirigeants publics.** Les règles de transparence seront renforcées à tous les niveaux de pouvoir et peu importe le caractère (entreprises publiques et OIP). De plus, les mandats dérivés devront aussi faire l'objet de plus de transparence et les règles de prévention des conflits d'intérêt personnels et/ou liés à des personnes proches seront renforcés afin de permettre une rétractation plus rapide dans les dossiers où les intérêts sont liés.

En ce qui concerne l'attractivité du secteur public, le PS propose de :

- **Développer la valorisation de l'expérience des candidats sans se référer à leur diplôme.** Concrètement, il conviendra d'assouplir les conditions de recrutement afin de permettre de tenir compte de l'expérience acquise indépendamment du diplôme ;
- **Développer la marque employeur public (attirer, motiver, retenir les candidats) notamment en améliorant la visibilité des emplois ouverts au sein du secteur public** par diverses campagnes de sensibilisation à destination des potentiels candidats, notamment au sein des universités et hautes écoles ;
- **Développer des réelles possibilités de mobilité** pour les agents (statutaires et contractuels), non seulement au sein de leur organisme mais

également entre les différents niveaux de pouvoir (Etat fédéral, Communautés, Régions, pouvoirs locaux) ;

- **Diversifier les possibilités d'évolution en instaurant un nouveau développement de carrière basée sur l'expertise** (via un examen) afin de rencontrer à la fois les besoins de l'administration en termes de personnel qualifié et la nécessité d'offrir aux agents disposant des compétences requises la possibilité d'obtenir une valorisation à hauteur de la valeur ajoutée qu'ils apportent à leur organisation ;
- **Développer des formations** pour mettre les agents à niveau de manière continue à l'évolution de leur métier, mais également aux moments clés de leur carrière, par exemple lors d'un changement de fonction ou de l'obtention d'une promotion ;
- **Permettre aux membres du personnel contractuel et à ceux occupant un emploi subsidié de bénéficier de réelles perspectives de carrière**, notamment en ce qui concerne la carrière d'encadrement ;
- **Instaurer une carrière spécifique pour les métiers dans les secteurs en pénurie** ;

En ce qui concerne le rôle d'ascenseur social et d'inclusion de l'administration, le PS propose de :

- **Travailler sur le rôle d'ascenseur social de l'administration.** Cela impliquera de travailler à différents niveaux. Premièrement, cela implique d'améliorer les possibilités pour les agents ne disposant pas de diplômes de l'enseignement supérieur de présenter des épreuves internes leur permettant de progresser au sein de l'administration. Deuxièmement, une partie des emplois au sein des plans de recrutement seront réservés pour les personnes peu qualifiées. Troisièmement, une valorisation de certains barèmes sera mise en place ;
- **Améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap** dans la fonction publique. Dans ce cadre, le PS propose un plan dans tous les niveaux de pouvoir pour les personnes en situation de handicap dans les administrations publiques. Ce plan implique dans un premier temps de mener réflexion entre les différentes administrations publiques afin de partager les expériences et les constats quant aux pratiques de recrutement de personnes en situation de handicap (identification des problèmes rencontrés, échange des bonnes pratiques et mise en place de solutions/pratiques communes). Ce plan devra permettre d'augmenter le taux de personnes en situation de handicap occupées dans l'administration, permettre à ces personnes d'occuper des postes adaptés tout au long de leur carrière et de bénéficier d'aménagements raisonnables ;
- **Veiller à la stricte application de l'égalité entre les femmes et les hommes** dans les processus de décision dans la fonction publique, dans les organes d'avis et dans les hautes fonctions de la fonction publique.

En ce qui concerne la politique de bien-être, le PS propose de :

- **Engager, en concertation avec les organisations syndicales, les administrations publiques dans la voie de la réduction collective et concertée du temps de travail**, sans perte de salaire et avec embauche compensatoire. Le PS a lancé différentes expériences notamment en instaurant un cadre pour les pouvoirs locaux. Cette réduction du temps de travail sera, dans un premier temps, axée sur les métiers pénibles et les travailleurs plus âgés ;
- **Développer une réelle politique liée aux aménagements de fins de carrière**, en particulier pour le personnel affecté à l'exercice de tâches pénibles qui doit pouvoir être réaffecté à l'exercice de tâches administratives ;
- **Poursuivre les initiatives visant à avoir une meilleure gestion du temps de travail** afin de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, par exemple avec l'assouplissement et l'augmentation des mesures relatives au télétravail et au coworking au sein des administrations publiques, ou encore avec la mise en place d'horaires de travail plus souples ;
- **Généraliser de manière structurelle le droit à la déconnexion**. Le droit à la déconnexion a commencé à être consacré dans certains niveaux de pouvoir. Le PS propose de renforcer le droit à la déconnexion et de le consacrer notamment en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Wallonie ;
- **Poursuivre la mise en place de mesures visant à assurer une meilleure répartition des tâches entre les femmes et les hommes**, notamment via l'augmentation du congé de paternité ou des congés parentaux pour permettre aux hommes d'assumer une part égale des responsabilités familiales ;
- **Offrir de vrais trajets de réhabilitation volontaire** (allant des soins au retour à l'emploi en passant par l'indemnisation) permettant aux malades de longue durée de véritables perspectives de participation au marché de l'emploi dans le respect des obligations contractées par la Belgique dans le cadre de la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées. A cet égard, les possibilités de réaffectation doivent pouvoir s'envisager au sein d'une autre entité que celle où l'agent est affecté.

3. Mettre en place une gestion exemplaire et écosociale des services publics

La nécessité d'axer le développement de la société sur un modèle respectueux de l'environnement est une évolution qui est au centre de nos préoccupations. Les pouvoirs publics doivent faire preuve d'exemplarité en procédant aux aménagements nécessaires pour atteindre les objectifs des accords de Paris en matière environnementale.

Le PS plaide notamment pour l'instauration d'une politique écoresponsable dans la gestion des administrations en réduisant leur impact sur l'environnement. Cela passera notamment par le développement d'une stratégie immobilière

publique permettant de renforcer une gestion durable des bâtiments publics bénéfique pour les agents et répondant aux principes de la décarbonation, de l'économie circulaire, de la promotion de la mobilité douce. Cette stratégie passera notamment par une planification pluriannuelle pour les investissements et la gestion des bâtiments publics.

Pour y parvenir, le e PS propose de :

- **Renforcer la gestion durable des bâtiments publics.** Pour l'ensemble des bâtiments publics, le PS propose de développer une politique ambitieuse en matière de décarbonation, de préservation des ressources et d'amélioration des performances énergétiques et de production d'énergie renouvelable afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone des bâtiments publics à l'horizon 2050. A cette fin, les investissements nécessaires doivent être réalisés au plus tôt, en commençant par les bâtiments les plus énergivores, où le gain sera le plus élevé. L'utilisation de matières locales (pierre bleue wallonne, etc.), innovantes et de récupération circulaire devra être encouragée même que la promotion de la mobilité douce et durable (transports en commun, emplacements vélos sécurisés, bornes de chargement, etc.) ;
- **Adopter un plan de gestion de l'immobilier public dans chaque niveau de pouvoir** afin de permettre une meilleure prévisibilité et visibilité des projets en cours et à venir en matière de bâtiments publics. Pour le PS, il est par ailleurs essentiel d'adopter des plans pluriannuels d'investissements sur un horizon de 10 ans. En ce qui concerne le fédéral, le plan devra permettre de garantir une répartition régionale équilibrée pour les services fédéraux décentralisés – compte tenu évidemment du rôle spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale pour les administrations fédérales – des investissements consentis tant pour la construction que pour la restauration/rénovation du parc immobilier fédéral ;
- **Développer une stratégie immobilière publique davantage axée sur la propriété plutôt que la location.** Plusieurs audits de la Cour des comptes pointent les problèmes et surcoûts engendrés par les locations et les projets visant à optimiser la gestion immobilière publique avec une vision court terme. Ainsi par exemple, le mécanisme de sale & lease back qui a consisté pendant plusieurs années à vendre une partie du parc immobilier public afin de les louer a posteriori a montré ses limites. En effet, cela n'a fait qu'engendrer des coûts à plus long terme. Afin d'avoir une gestion efficiente du parc immobilier public, le PS propose que chaque niveau de pouvoir puisse avoir une stratégie de planification pluriannuelle pour la gestion des bâtiments publics. Cette stratégie devra faire l'objet d'une évaluation tous les 10 ans ;
- **Développer une gestion immobilière des bâtiments publics bénéfique pour les agents.** Les nouveaux modes de gestion du travail (télétravail, espaces flexibles, coworking, bureaux satellites, open space, etc.) se sont progressivement développés. Si certaines expériences sont bénéfiques, plusieurs critiques émergent également sur les conséquences de ces nouveaux modes qui ont eu un impact sur l'aménagement de l'espace dédié aux agents. Le PS propose d'avoir une évaluation de ces nouveaux

modes en tenant compte des impératifs liés à la continuité du service et du bien-être des agents ;

- **Prendre en compte la biodiversité et le développement d'espaces verts dans les nouveaux aménagements et la rénovation de bâtiments publics.** Ces dernières années, les plans de développement et la rénovation des bâtiments publics intègrent l'aménagement d'espaces dédiés à la biodiversité. Cependant, cela reste encore trop souvent une approche au cas par cas. Le PS propose que cela soit intégré comme une exigence dans la planification générale de l'aménagement des bâtiments publics en tenant compte de leur localisation ;
- **Garantir la mise à disposition rapide de locaux publics non utilisés lorsqu'une situation de crise l'exige** par exemple lors d'une catastrophe naturelle, de la mise en œuvre des plans grands froids ou de saturation du réseau d'accueil des demandeurs d'asile. Ces derniers doivent pouvoir être accueillis prioritairement dans les bâtiments de la Régie des bâtiments (fédéral). En effet, les bâtiments publics doivent pouvoir être affectés aux besoins impérieux en cas de crise ;
- **Rendre obligatoire la prise en compte des normes sociales, éthiques et environnementales dans l'attribution des marchés publics.** Si des clauses environnementales et sociales sont renforcées depuis plusieurs années, il convient de revoir les règles européennes et la loi sur les marchés publics afin de rendre ces clauses plus contraignantes. Dans l'intervalle, le PS souhaite que tous les pouvoirs publics tiennent compte de normes sociales et environnementales strictes dans leurs chantiers et en vérifier la mise en œuvre effective par les maîtres d'œuvre et leurs sous-traitants afin que les marchés publics ne puissent plus utiliser le prix ou le coût comme seul critère d'attribution ;
- **Inciter les administrations publiques à faire usage de produits et services issus du commerce équitable ou de l'économie sociale et respectueux de l'environnement ;**
- **Promouvoir une politique de mobilité éco-responsable,** prenant notamment en compte le développement de la mobilité douce et les moyens de transport respectueux de l'environnement notamment dans le renouvellement de la flotte de véhicules des administrations publiques ;
- **Intégrer, lors des rénovations ou de la conception de nouveaux bâtiments publics, des critères d'égalité de genre, d'inclusion et de lutte contre les discriminations ;**
- **Inscrire systématiquement les bâtiments publics gérés par la Régie des bâtiments dans les programmes des journées du patrimoine/matrimoine ainsi que des différents évènements architecturaux.**

4. Améliorer l'efficacité de l'action administrative et renforcer la qualité de la gestion publique

La poursuite de la modernisation du fonctionnement des administrations doit avoir pour objectif de renforcer l'efficacité de l'action administrative, en ayant une gestion publique de qualité qui puisse répondre rapidement aux demandes des citoyens.

Il est donc fondamental que les mécanismes et instruments de pilotage de l'administration permettent de s'adapter rapidement aux besoins de la société, aux projets politiques menés par les gouvernements. Un autre aspect concerne les qualifications des personnes qui sont appelées à diriger les différents départements publics et donc à assurer la mise en œuvre de l'action de l'administration. Il convient que les hauts fonctionnaires suivent de manière régulière les formations nécessaires aux évolutions de leur métier.

Le PS propose de :

- **Conforter le dialogue social.** Pour le PS, la gestion des administrations publiques ne peut se faire que s'il existe un contact et un dialogue permanent et constructif avec les représentants syndicaux ;
- **Améliorer la gestion de l'administration par le biais des contrats d'administration** en les rendant plus souples et plus efficaces afin notamment de permettre leur adaptation rapide à des situations de crise ou de nouvelles priorités sociétales et politiques ;
- **Travailler sur la formation continue des hauts fonctionnaires** en vue d'améliorer le management dans les administrations ;
- **Mettre en place une réforme des conditions de désignation des hauts fonctionnaires sous mandat en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles**, axée notamment sur un élargissement des conditions d'accès à ces fonctions afin de permettre une plus grande attractivité. Dans cette perspective, le certificat en management public sera évalué afin de déterminer s'il correspond aux attentes ou si d'autres mécanismes sont plus adéquats ;
- **Accélérer les procédures de recrutement** en vue de permettre à l'administration de disposer rapidement des moyens humains nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- **Veiller à l'organisation régulière de procédures de promotion** en poursuivant et renforçant leur transparence, impartialité, qualité et rapidité ;
- **Assurer l'indépendance des entités fédérées vis-à-vis du Selor en créant un organisme chargé du recrutement statutaire qui leur est propre** afin de leur permettre d'organiser leurs propres procédures de recrutement statutaires et de gérer en toute autonomie leurs propres réserves de recrutement ;

- **Poursuivre la modernisation de la gestion administrative en utilisant le numérique** et les données comme un outil afin de permettre de rendre les services publics plus efficaces.

CHAPITRE 22. ENTREPRISES PUBLIQUES

Propositions phares

- Instaurer un moratoire européen sur la libéralisation des services publics
- Etendre le tarif social télécom aux communications mobiles
- Maintenir l'obligation de présence territoriale des bureaux de poste et augmenter la présence de distributeurs de billets
- Assurer un socle de règles sociales communes à l'ensemble du secteur postal et de distribution des colis
- Garantir le maintien de moyens de communication directs en physique entre les entreprises publiques et les citoyens
- Assurer la transparence et limiter les écarts de rémunération dans les entreprises publiques
- Fixer des objectifs environnementaux et sociaux (ESG) aux entreprises publiques via les contrats de gestion
- Viser la parité de genre dans les conseils d'administration des entreprises publiques et une meilleure représentation des genres au sein des comités de direction

Introduction

Le succès du modèle socioéconomique belge repose largement sur le triple rôle de l'Etat : stratège, régulateur et protecteur. La Belgique est souvent citée en exemple pour sa qualité de vie élevée et son niveau d'inégalités faible en rapport aux autres pays. Ce succès économique et social s'explique en grande partie par les choix politiques posés de longue date : enseignement et soins de santé de qualité, haut niveau de protection sociale ou encore investissements dans les infrastructures et dans la recherche. Ce faisant, l'Etat déploie ces trois rôles principaux :

- **Etat stratège** : l'Etat adopte une approche proactive et planifiée dans la gestion de ses ressources et de ses activités, en mettant l'accent sur la réalisation d'objectifs à long terme. Il investit dans les infrastructures, dans le capital humain et il renforce sa résilience face aux crises et aux chocs externes. Par-dessus tout, il offre une vision à long terme et mobilise les citoyens autour d'objectifs communs ;
- **Etat régulateur** : L'Etat établit et applique les lois, les réglementations et les normes qui régissent le comportement des individus, des entreprises et des institutions. Cela comprend la régulation de l'économie, de la sécurité publique, de la santé, de l'environnement et d'autres domaines. Il arbitre également les conflits en garantissant un système judiciaire équitable et indépendant ;
- **Etat protecteur** : L'Etat protège les citoyens contre les aléas de la vie (soucis de santé, perte d'emploi), cherche à offrir à tous un niveau de vie décent, réduit les inégalités via des mécanismes de redistribution et lutte contre les discriminations. Il garantit ainsi les conditions du vivre-ensemble.

Les entreprises publiques jouent un rôle clé dans la prestation de ces missions essentielles à la population. A côté des missions qu'il gère en propre via ses administrations ou les organismes d'intérêt public, l'Etat confie des missions importantes aux entreprises dites « publiques ». Celles-ci peuvent prendre la forme d'entreprises publiques autonomes, de sociétés anonymes ou coopérative de droit public ou encore de sociétés à capitaux publics. Elles sont présentes à tous les niveaux de pouvoir (fédéral, régions, communautés et pouvoirs locaux) et couvrent des secteurs aussi variés que la mobilité, l'énergie, les médias, le logement ou encore l'aide au développement économique.

Pour le PS, le modèle des entreprises publique doit être préservé pour les raisons suivantes :

- **Les entreprises publiques sont les meilleures garantes de la délivrance des missions de service public essentielles à la population**, dans le respect des règles d'universalité d'accès, d'équité, de non-discrimination, de continuité et de neutralité. De telles garanties ne peuvent pas être offertes par le marché et les entreprises privées, qui ont pour but premier la maximisation du profit ;
- **Elles offrent des emplois de qualité ainsi que des standards sociaux élevés**. Dans de nombreux secteurs, la concurrence effrénée que se livrent les entreprises privées est souvent synonyme d'un nivellement par le bas des conditions de travail, des salaires ou encore des normes environnementales – la logistique et la grande distribution en sont des exemples récents. Les entreprises publiques, dont plusieurs figurent parmi les plus grands employeurs du pays, offrent quant à elles des emplois de qualité et correctement rémunérés, établissant ainsi une référence à suivre dans leurs secteurs d'activité respectifs ;
- **Elles permettent le maintien d'un haut niveau d'investissements dans les secteurs stratégiques, ainsi que le maintien en Belgique des centres de décision**. Les entreprises publiques gèrent des infrastructures stratégiques : nos réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et d'eau, les réseaux télécoms (fibre et câble) ou encore le réseau dense des bureaux de poste. Les investissements dans ces réseaux doivent être maintenus, voire renforcés, afin de répondre aux enjeux climatiques et digitaux. Les centres de décision doivent demeurer proches des bénéficiaires, faute de quoi le niveau des investissements (et l'emploi) en pâtira. Dans de trop nombreux secteurs soumis à la loi du marché (bancassurance, grande distribution, aviation, production d'énergie, etc.), les champions belges ont été acquis par leurs concurrents étrangers, avec à la clé un départ regrettable des centres de décision et par suite, des désinvestissements, voire des drames sociaux. Nos secteurs stratégiques ne peuvent suivre la même voie.

Le PS propose un modèle opposé au modèle libéral : nous sommes totalement opposés à la privatisation des services publics. Les libéraux rêvent d'un modèle anglo-saxon où la « main invisible du marché » règle tous les échanges. Dans ce modèle, la santé, l'enseignement ou encore les transports sont privatisés en tout ou en partie. Aux Etats-Unis, les conséquences pour les personnes à bas et moyens revenus sont dramatiques en termes d'accès aux soins ou à un enseignement de

qualité. Les infrastructures de transport ou de distribution d'énergie sont dans un état calamiteux dès qu'on quitte les grandes agglomérations. En Grande-Bretagne, les services ferroviaires sont chers et de piètre qualité. En opposition claire à ce modèle, le PS est pour le maintien d'un ancrage public fort, un modèle dans lequel la rémunération des actionnaires ne peut primer sur la qualité du service aux citoyens.

Le PS prône un modèle clair pour la relation liant l'Etat et les entreprises publiques :

- **L'Etat fixe le cadre et les objectifs des missions de service public.** L'Etat définit les missions de service public qu'il veut voir rendus à la population dans l'intérêt général, ainsi que le cadre législatif et réglementaire de ces missions (loi, plan de transport, contrat de gestion, etc.). Il définit également les normes de qualité qu'il veut voir appliquées par l'entreprise publique et les conséquences en cas de non-respect ;
- **L'Etat laisse une forme d'autonomie à l'entreprise publique dans la réalisation de ses missions.** Les organes de gestion décident de la manière de réaliser les missions conformément aux objectifs fixés, le tout sous le contrôle de l'autorité publique. Ce contrôle peut ainsi prendre la forme d'une tutelle administrative, exercée par un commissaire du gouvernement chargé de vérifier la compatibilité des décisions des organes de gestion avec la loi, les statuts et le contrat de gestion ;
- **L'Etat s'assure des meilleurs standards en matière de gouvernance publique,** dans le respect de l'ensemble des dispositions applicables en la matière (marchés publics, conflits d'intérêts, transactions avec parties liées, informations privilégiées, contrôle et transparence des rémunérations, etc.)

Dans un contexte où la pression du marché menace toujours plus l'espace laissé au service public, le PS souhaite protéger le service public de la loi du marché, renforcer les missions des entreprises publiques, garantir l'universalité d'accès de leurs missions dans un contexte de digitalisation croissante, maintenir leur ancrage public et assurer une gouvernance exemplaire.

1. Protéger le service public de la loi du marché

La libéralisation progressive des secteurs télécom et postal au niveau européen a conduit à de nombreux travers : concurrence accrue entre opérateurs, pression sur les coûts des opérateurs historiques et, partant, sur la qualité des missions de service public : diminution de l'universalité des services offerts, diminution de l'accessibilité géographique, fin du principe de tarif unique, pression sur l'emploi.

Phénomène observé presque systématiquement lors d'une libéralisation : les nouveaux entrants choisissent les segments de marché les plus rentables (centres urbains densément peuplés, clientèle plus aisée, produits et services à plus haute marge) et laissent les segments moins rentables aux entreprises publiques chargées de la mission de service public. Ce faisant, ils privatisent les profits et font porter des pertes plus importantes sur la collectivité : l'Etat s'endette au profit des actionnaires privés.

Autre conséquence de la libéralisation, la création de nouvelles missions de service public est rendue plus compliquée. En effet, les Etats ne peuvent souvent plus définir et attribuer cette mission par un acte législatif ou réglementaire : ils doivent « faire jouer la concurrence » entre opérateurs publics et privés. En confiant des missions de service public à des opérateurs privés, l'Etat se prive cependant des moyens de contrôle permis par la tutelle administrative.

La même problématique touche désormais le secteur ferroviaire à l'échelle européenne. Le « quatrième paquet ferroviaire » européen ouvre en effet à la concurrence le transport de voyageurs sur les lignes ferroviaires nationales. Concrètement, les entreprises ferroviaires peuvent offrir une nouvelle liaison sur une ligne particulière ou soumissionner pour décrocher un contrat de service public. A terme, la mise en concurrence sera d'ailleurs obligatoire pour les contrats de service public.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Confier l'évaluation permanente de l'impact des libéralisations à un office européen indépendant.** Cet office devra analyser les conséquences des législations adoptées au regard de l'intérêt général des citoyens. Le cas échéant, des modifications de législation au niveau de l'Union devront être prises ;
- **Instaurer un moratoire européen sur la libéralisation des services publics.**

2. Renforcer les missions des entreprises publiques

Les entreprises publiques offrent un mode d'organisation adapté pour répondre aux besoins de la population dans le respect de l'intérêt général. Ces besoins évoluent eux-mêmes au fil du temps : vieillissement de la population, digitalisation progressive, changement climatique sont autant de tendances de fond qui font naître de nouveaux besoins et en font évoluer d'autres.

Pour le PS, ces besoins nouveaux doivent être traduits dans de nouvelles missions de service public. Les autorités publiques doivent être en permanence à l'écoute de la population afin que les contrats de gestion reflètent les besoins changeants des citoyens.

Pour le PS, les missions de service public doivent s'adapter aux besoins de la population. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Etendre les horaires, augmenter les fréquences et renforcer la coordination des transports publics.** Notre pays jouit de transports publics de qualité qui permettent à tout un chacun de se déplacer sur le territoire à un prix raisonnable. Cela est possible grâce aux sociétés de transport publiques, nationale comme régionales. L'Etat y consacre des moyens importants. Afin de renforcer encore l'offre de service aux usagers, une réflexion doit être menée afin d'améliorer encore la desserte en soirée et les weekends. C'est en particulier le cas pour les liaisons entre Bruxelles et les grandes villes wallonnes. La coordination entre sociétés de transports sera également renforcée afin d'assurer la continuité du service aux usagers

entre les différents moyens de transport. Enfin, les « routes de l'emploi » devront être renforcées afin que les bassins d'emploi soient correctement connectés par les transports publics. Des moyens nouveaux seront prévus pour financer cette amélioration du service public de mobilité ;

- **Etendre le tarif social télécom aux communications mobiles.** Le service universel télécom se compose d'une composante géographique (fourniture d'accès internet à haut débit et communication vocales fixe ou mobiles) et d'une composante sociale (octroi de réductions tarifaires pour la téléphonie fixe et/ou l'internet fixe, dit « tarif social télécom »). Ce service universel doit s'adapter à l'évolution rapide des technologies afin de ne laisser personne au bord du chemin. Sous le gouvernement Vivaldi, un progrès significatif a été décidé sur la composante géographique : le débit minimal devrait ainsi passer de 1 Mbps à 30 Mbps pour 2027. Il s'agit d'un des plus hauts débits de service universel à l'échelle européenne. En pratique, 46.000 ménages wallons verront leur débit internet amélioré significativement. Cette mesure devra encore être coulée dans une loi. En revanche sur la composante sociale, le PS plaide pour l'extension du tarif social aux communications mobiles, actuellement non couvertes par les réductions tarifaires. Il est souhaitable en effet que les personnes les plus démunies puissent également bénéficier de réductions tarifaires similaires sur leurs communications mobiles ;
- **Augmenter la présence de distributeurs de billets dans les bureaux de poste.** Ces dernières années, la plupart des banques ont fortement réduit la taille de leur réseau d'agences. Ces fermetures d'agences se sont accompagnées de la suppression de nombreux distributeurs de billets. Pour faire face à ce problème, des banques belges ont développé le réseau commun BATOPIN, avec pour objectif annoncé que 95% des Belges puissent accéder à un distributeur de billets dans un rayon de moins de 5 kilomètres de leur domicile. Pour le PS cependant, ces engagements sont insuffisants, en particulier dans les zones moins densément peuplées de Wallonie. Les garanties sont également insuffisantes en matière d'horaires d'accès à ces distributeurs. Le PS plaide donc pour que la mission de service public de bpost relative à l'ouverture et au maintien de distributeurs de billets soit renforcée dans les communes où leur présence fait défaut. Alternativement, un service bancaire universel devrait être créé, dont la composante géographique contraindrait les banques disposant d'une licence de garantir collectivement une présence déterminée sur l'ensemble du territoire ;
- **Etendre le service de proximité territoriale joué par le réseau de bureaux de poste.** Bpost offre aujourd'hui un réseau dense de bureaux de postes (650 à l'échelle du pays, dont un minimum dans chaque commune). Cette présence locale est une opportunité dans les communes moins densément peuplées où de nombreux services (agences bancaires ou d'assurance, librairies, petits commerces) ont disparu au cours des dernières années. Une plus grande polyvalence des bureaux de poste permettrait de renforcer la présence territoriale de services disparus, par exemple en mettant un local de l'agence à disposition de tiers ;
- **Etendre le rôle social du facteur.** Pour beaucoup de personnes vivant isolées, en particulier les personnes âgées, le facteur reste le seul contact

humain quotidien. Ce rôle social doit être maintenu, voire étendu à d'autres missions en lien avec les services sociaux. Cette mesure apporterait un bol d'air bien utile aux CPAS, qui ont vu leurs missions augmenter ces dernières années. Cette mission d'accompagnement serait encadrée dans le futur contrat de gestion de bpost, sur base des besoins identifiés par le SPP Intégration sociale. Toute notion de contrôle des allocataires sociaux en serait explicitement exclue.

Pour le PS, de nouvelles missions de service public doivent être créées pour répondre aux besoins nouveaux. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Créer un nouveau service public de l'énergie.** La crise énergétique que nous connaissons depuis 2022 a montré les limites du tout-au-marché. Les prix de marché ont explosé et des surprofits gigantesques ont été réalisés au détriment des consommateurs, dont la facture d'énergie a explosé. Pour le PS, un opérateur public de l'énergie doit voir le jour en Wallonie et à Bruxelles, en charge de la production et de la fourniture. Cet opérateur aura comme mission de fournir une énergie à un prix abordable régulé, avec un focus sur les bénéficiaires du tarif social, les sociétés de logement et les autres services publics ;
- **Créer un service public de mobilité de proximité via les modes doux.** Pour le PS, tout le monde devrait disposer d'une solution de transport public à moins d'un kilomètre de chez soi. Cette accessibilité est déterminante pour l'accès au travail et l'épanouissement de la vie sociale. Or, force est de constater que de telles solutions de proximité n'existent souvent pas dans les zones moins densément peuplées. A l'inverse, les centres urbains voient se multiplier des solutions de mobilité (vélos et scooters électriques) de manière anarchique. Pour le PS, seul un service public serait capable de fournir une solution de mobilité de proximité correctement organisée, à un prix abordable régulé et non-discriminatoire. Cette mission pourrait être exercée soit via un opérateur public existant, soit via une concession de service public couvrant à la fois les zones rentables et non rentables ;
- **Généraliser le service public « taxi social » de mobilité à la demande pour les personnes âgées, à mobilité réduite et les demandeurs d'emploi** (pour leurs déplacements liés à la recherche d'emploi). Des initiatives locales ont été créées dans des communes wallonnes afin de mettre en place un service de transport à finalité sociale : permettre aux personnes âgées ou à mobilité réduite de se rendre à un rendez-vous chez le médecin, effectuer des démarches administratives ou encore des courses. Pour le PS, ces mesures devraient être généralisées à l'ensemble des communes. Un opérateur public couvrant l'ensemble de la région soulagerait les services communaux ;
- **Créer un service de communication en temps réel vers les citoyens en cas d'urgence.** La Belgique a connu ces dernières années des événements majeurs ayant conduit au déclenchement de la phase d'urgence nationale : attentats terroristes de 2016, crise COVID en 2020, inondations catastrophiques en 2021. Suite à ces événements, le SPF Intérieur a mis en place le système de communication d'urgence Be-Alert via SMS et email. Il s'agit d'un bon premier pas, mais qui se doit d'être complété par les canaux

des médias publics (TV, Radio, Internet), en particulier dans les cas où les réseaux mobiles se retrouvent saturés (par ex. en cas d'attentats) ou indisponibles (par ex. en cas d'inondations). Pour le PS, la RTBF et la VRT devrait être incluses dans le système Be-Alert afin de renforcer les canaux de communication en temps réel vis-à-vis de la population.

3. Garantir l'universalité d'accès dans un contexte de digitalisation accrue

Maintenir un canal d'accès « physique » dans les services publics revêt une importance cruciale pour les personnes en situation de fracture numérique, car cela garantit l'égalité d'accès aux services et préserve l'inclusion sociale.

Alors que la digitalisation continue de transformer nos interactions quotidiennes, il est essentiel de reconnaître que tout le monde n'a pas un accès égal aux technologies numériques. Les canaux physiques, tels que les guichets et les centres d'information, jouent un rôle essentiel en offrant une option accessible aux individus qui ne sont pas à l'aise avec la technologie, qui n'ont pas les moyens d'accéder à Internet ou qui ne savent tout simplement pas lire ou écrire.

Pour les personnes en situation de fracture numérique, les canaux physiques fournissent un moyen familier et confortable d'interagir avec les services gouvernementaux et les prestataires de services publics. Ces canaux offrent un espace où les individus peuvent poser des questions, obtenir des réponses en temps réel et recevoir une assistance personnalisée sans les barrières potentielles que peuvent présenter les interfaces en ligne.

En maintenant un accès physique, les gouvernements et les entreprises publiques démontrent leur engagement envers l'inclusion sociale et l'équité. Ils reconnaissent que la transition vers le numérique ne doit pas se faire au détriment de ceux qui sont déjà marginalisés. Les canaux physiques renforcent également la confiance dans les institutions publiques en offrant un point de contact direct et en permettant aux individus de résoudre rapidement leurs problèmes ou préoccupations. En somme, le maintien de canaux d'accès « physiques » dans les services publics représente un investissement essentiel pour assurer que tous les citoyens puissent bénéficier pleinement des avantages de la société numérique, sans laisser personne de côté.

Pour ces raisons, le PS propose de :

- **Garantir le maintien de moyens de communication directs en physique entre les entreprises publiques et les citoyens**, en parallèle des outils de communication digitaux. Ces canaux directs seraient établis dans les quartiers résidentiels, les centres communautaires et les zones rurales ;
- **Recruter et former des agents d'assistance spécialement dédiés à aider les individus en personne**. Ces agents pourraient offrir des conseils personnalisés, aider à remplir des formulaires, expliquer les procédures et fournir un soutien technique pour ceux qui ne sont pas à l'aise avec la technologie ;

- **Organiser des campagnes de sensibilisation pour informer les populations sur l'existence de ces canaux d'accès physiques et leur disponibilité.** Utiliser des canaux de communication traditionnels tels que la radio, les journaux locaux et les affiches pour atteindre les personnes qui pourraient ne pas avoir accès à Internet.

4. Garantir l'ancrage public

Durant la législature 2014-2019, le gouvernement MR-NVA a poussé un cran plus loin la privatisation des entreprises publiques autonomes fédérales. Il a modifié la loi du 21 mars 1991 afin de permettre le passage de l'actionnariat public sous les 50% dans les entreprises cotées en bourse (bpost et Proximus), via un simple arrêté royal délibéré en conseil des ministres. En autorisant une telle opération, le gouvernement leur ferait perdre leur statut d'entreprise publique.

Par ailleurs, le gouvernement MR-NVA a également fortement réduit les possibilités de tutelle administrative de l'Etat, en supprimant notamment le poste de commissaire du gouvernement chez bpost et Proximus.

Rien de tel sous la présente législature Vivaldi, avec le PS au gouvernement.

Cependant, des voix libérales se font entendre régulièrement afin de réclamer la privatisation des entreprises publiques. Les motivations avancées se veulent tantôt idéologiques (« *l'Etat ne doit pas se mêler des secteurs soumis à la concurrence* »), tantôt pragmatiques (réduction de la dette publique). Elles ne résistent cependant pas à l'analyse. En effet, le caractère public des entreprises se justifie non pas par la présence ou l'absence de concurrents, mais par les missions essentielles de service public qu'elles délivrent à la population. Quant à la réduction de la dette publique, cette opération bénéfique à court terme se solde par un déficit creusé à moyen et à long terme (les dividendes des entreprises publiques cotées étant supérieurs aux charges d'intérêt de la dette).

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Regrouper les participations au sein d'une même institution publique qui deviendra un centre de compétences en matière de participation publique et de support aux administrations.** Ce rôle sera joué par la SFPI au niveau fédéral et par Wallonie Entreprendre en Wallonie. Des étapes ont déjà été prises pour l'intégration des participations de l'Etat fédéral (au sein de la SFPI) et de la Wallonie (au sein de Wallonie Entreprendre). Elles devront être poursuivies durant la prochaine législature ;
- **Ne pas diminuer la participation de l'Etat dans les entreprises publiques autonomes.** L'Etat détient près de 100% du capital de la SNCB (99,97%) et un peu plus de 50% du capital de bpost et Proximus. Pour le PS, ces participations doivent être maintenues ;
- **Modifier la loi du 21 mars 1991 afin de réinstaurer l'interdiction pour l'Etat de passer sous la barre des 50% dans le capital de bpost et de Proximus.** Concrètement le PS propose d'abroger l'article 54/7 de la loi du

21 mars 1991, introduit par le gouvernement MR-NVA via la loi du 16 décembre 2015 ;

- **Garder Belfius dans le giron public.** Voir en particulier le chapitre Finance ;
- **Garder un engagement public fort dans les entreprises stratégiques du secteur aéronautique et envisager de nouvelles prises de participation** dans le but de consolider certains secteurs importants pour le développement économique régional.

5. Assurer une gouvernance publique exemplaire

Les entreprises publiques ont un rôle d'exemple à jouer en matière de bonne gouvernance. Par rapport aux administrations publiques, elles jouissent d'un degré d'autonomie plus grande. Cette autonomie doit s'accompagner de la plus grande rigueur dans la gestion des marchés publics, des transactions avec parties liées, du traitement des informations privilégiées, des conflits d'intérêts, ou encore du contrôle et de la transparence des rémunérations. L'Etat doit se donner les moyens d'exercer sa mission de tutelle administrative partout où cela est nécessaire.

Ainsi, là où le gouvernement MR-VA avait supprimé plusieurs mécanismes de contrôle des entreprises publiques autonomes cotées en bourse, le PS propose de les réinstaurer.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Réintroduire des commissaires du gouvernement et le contrôle externe réalisé par la Cour des Comptes dans les entreprises publiques autonomes cotées en bourse** (bpost et Proximus). Ces outils essentiels de la tutelle administrative ont été supprimés par la loi du 16 décembre 2015. Le PS propose de les réinstaurer ;
- **Assurer la fin des détachements de personnel des entreprises publiques dans les cabinets de tutelle.** Ce genre de situation peut en effet mener à des conflits de loyauté dans le chef du personnel détaché, en particulier lorsqu'il s'agit de négocier le contrat de gestion entre l'Etat et l'entreprise ;
- **Créer un statut d'entreprise publique régionale à l'échelle wallonne, sur le modèle des entreprises publiques autonomes fédérales.** La Wallonie dispose de nombreux outils publics performants pour la délivrance de missions de service public à la population. Ces outils ont été créés au gré des besoins nouveaux des citoyens wallons et des réformes de l'Etat attribuant toujours plus de compétences aux régions. En conséquence, ces organismes sont pour la plupart régis par des règles *sui generis* (décret organiques et arrêtés de fonctionnement propres), ce qui conduit parfois à un manque de lisibilité et de cohérence. Un travail important d'harmonisation a déjà été opéré par le PS sous la législature précédente via le renforcement du statut des administrateurs publics et des gestionnaires publics. Ce travail mériterait d'être poursuivi via la création d'un statut d'entreprise publique régionale inspiré du modèle des

entreprises publiques autonomes (loi du 21 mars 1991). Le projet serait mûri et mis en œuvre sous la prochaine législature ;

- **Assurer la transparence et limiter les écarts de rémunération dans les entreprises publiques.** Les inégalités de patrimoine et de revenus minent la cohésion de nos sociétés. Des responsabilités importantes au sein d'une organisation justifient une rémunération plus élevée, mais pas les niveaux de rémunération excessifs importés du monde anglo-saxon. Aujourd'hui, certains CEO gagnent 100, voire 200 fois plus que leurs employés. Cela ne se justifie aucunement. Pour le PS, le salaire des dirigeants d'entreprises ne devrait pas dépasser 15 fois le salaire médian – des propositions ont été déposées à la Chambre en ce sens. Les entreprises publiques ont un rôle de modèle à jouer dans la lutte contre les inégalités salariales. Les rémunérations doivent y être encadrées et publiées dans le rapport annuel. Concrètement, la rémunération totale (tous avantages compris) serait limitée à 15 fois le salaire médian national (3.550 EUR bruts mensuels en septembre 2022). Il s'agit d'un plafond absolu, pas d'un objectif à atteindre pour les entreprises publiques dont les rémunérations seraient aujourd'hui inférieures. Dans ces organismes, les plafonds et règles plus strictes doivent être maintenus. Les parachutes dorés seront quant à eux interdits : la seule indemnité de départ permise le sera en cas de clause de non-concurrence conclue entre le CEO et l'entreprise, et ce pour un maximum correspondant à 6 mois de rémunération fixe.

6. Faire des entreprises publiques des championnes en matière de durabilité environnementale et de responsabilité sociétale

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont des indicateurs utilisés pour évaluer les performances des entreprises en matière de durabilité environnementale et responsabilité sociétale : les critères environnementaux se penchent sur les impacts écologiques et les pratiques de préservation des ressources naturelles, les critères sociaux évaluent les interactions d'une entreprise avec ses employés, ses communautés et ses parties prenantes et enfin les critères de gouvernance portent sur la structure de direction, l'éthique et la transparence de l'entreprise.

Les entreprises publiques ont un rôle d'exemple à jouer en la matière, et pour plusieurs raisons :

- **Responsabilité envers l'intérêt public** : les entreprises publiques ont la responsabilité intrinsèque de servir l'intérêt public. Elles sont ainsi sous le regard attentif des citoyens et des parties prenantes, ce qui les pousse à adopter des pratiques ESG exemplaires pour garantir la confiance et le bien-être collectif ;
- **Influence et normes sectorielles** : en tant qu'acteurs dominants dans leurs secteurs respectifs, les entreprises publiques ont la capacité d'influencer les normes et les pratiques du secteur. Leur adhésion à des pratiques ESG élevées peut catalyser des changements positifs dans l'ensemble de l'industrie, encourageant ainsi d'autres entreprises à suivre leur exemple ;

- **Vision à long terme** : Les entreprises publiques ont souvent une perspective à long terme, alignée sur les objectifs de développement durable et la stabilité économique. Elles sont mieux positionnées pour prendre des décisions stratégiques qui tiennent compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sur le long terme ;
- **Stimulation de l'innovation** : Les entreprises publiques ont souvent accès à des ressources importantes et peuvent utiliser leur influence pour stimuler l'innovation dans des domaines ESG tels que les technologies propres, les énergies renouvelables et les pratiques de travail équitables.

En combinant leur statut, leur influence, leur engagement gouvernemental, leur perspective à long terme et leur capacité à stimuler l'innovation, les entreprises publiques sont bien positionnées pour jouer un rôle de modèle en matière d'ESG et contribuer à des sociétés et à des économies plus durables.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Fixer des objectifs environnementaux et sociaux (ESG) aux entreprises publiques via les contrats de gestion**, en particulier en matière de réduction des émissions de CO₂, d'économie circulaire et de qualité de l'emploi ;
- **Promouvoir une gestion des terrains et bâtiments des entreprises publiques** dynamique, et respectueuse du développement durable ;
- **Mettre en œuvre des pratiques de gestion des déchets durables**, en favorisant le recyclage et la réutilisation des matériaux, y compris dans les emballages postaux ;
- **Promouvoir les moyens de transport plus respectueux de l'environnement** notamment dans le renouvellement de la flotte de véhicules des entreprises publiques et dans le développement de chaînes logistiques plus durables ;
- **Développer l'introduction de clauses éthiques, sociales et environnementales obligatoires dans les marchés publics** en soutien à la stratégie de relance économique et contrôler leur application effective, et envisager la création d'un label anti-dumping. Inciter également les entreprises publiques à faire usage de produits issus du commerce équitable ou de l'économie sociale et respectueux de l'environnement ;
- **Garantir des conditions de travail équitables**, en garantissant des salaires décents, des avantages sociaux et des opportunités de développement pour les employés ;
- **Encourager les entreprises publiques à s'inscrire dans une politique d'emploi qui lutte contre le chômage des jeunes dans les grandes villes** ;

- **Mettre en place des normes élevées de protection des données personnelles et de respect de la vie privée** dans la collecte et l'utilisation des informations des clients ;
- **Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation du public pour promouvoir des comportements durables**, comme l'utilisation des transports en commun ou la réduction de la consommation d'énergie.

7. Garantir la mixité de genre et la diversité dans les organes de gestion des entreprises publiques

Garantir la mixité des genres et la diversité dans les organes de gestion des entreprises publiques comporte de nombreux avantages : représentation équitable, leadership éclairé meilleure image.

Des avancées significatives ont été engrangées ces dernières années en Belgique, notamment en termes de représentativité des genres au sein des conseils d'administration des entreprises publiques (minimum 1/3 de personnes d'un genre différent). Ces efforts doivent être poursuivis et étendus aux comités de direction, qui manquent encore de diversité. Sur ce point également, les entreprises publiques doivent être des modèles pour le secteur privé.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Viser la parité de genre dans les conseils d'administration des entreprises publiques et une meilleure représentation des genres au sein des comités de direction.** Cela passe par le relèvement du quota existant dans les conseils d'administration de 1/3 vers 1/2 ;
- **Mettre en place des politiques de recrutement qui encouragent activement la diversité des candidats.** Cela peut inclure l'utilisation d'annonces neutres en termes de genre, la diversification des sources de recrutement, l'intégration d'objectifs de diversité dans les processus de sélection et la formation des équipes de recrutement sur les biais inconscients ;
- **Créer des programmes de développement professionnel qui offrent des opportunités égales pour l'avancement de carrière des personnes de tous les horizons.** Cela peut inclure des formations en leadership, des mentorats, des plans de développement individuel et des opportunités de rotation pour permettre aux employés de gagner en expérience dans différents domaines de l'entreprise ;
- **Mettre en place des systèmes de reporting réguliers sur la diversité au sein de l'entreprise publique, en surveillant les données relatives aux genres et à d'autres caractéristiques.** Établir des objectifs mesurables en matière de diversité et responsabiliser les dirigeants et les managers pour atteindre ces objectifs. La publication transparente de ces données montre l'engagement envers l'amélioration continue.

8. Assurer un dialogue social constructif

Les entreprises publiques jouent un rôle d'intérêt général et servent l'ensemble de la société. Le dialogue social permet d'inclure les employés dans la prise de décisions, en donnant une voix à ceux qui contribuent directement aux opérations et aux services. Cela favorise un sentiment d'appartenance et de participation dans la réalisation de la mission publique.

Par ailleurs, un dialogue social ouvert et transparent crée un climat de travail positif en favorisant la communication, la collaboration et la confiance entre la direction et les employés. Il peut servir de plateforme pour identifier et résoudre rapidement les problèmes et les préoccupations des employés. En anticipant et en traitant les problèmes potentiels, les entreprises publiques peuvent éviter les conflits majeurs et maintenir des relations de travail harmonieuses.

Enfin, les entreprises publiques doivent s'adapter en permanence aux évolutions économiques, technologiques et réglementaires. Le dialogue social facilite l'acceptation des changements en impliquant les employés dans la planification et la mise en œuvre de ces transitions.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Garantir le dialogue social dans les entreprises publiques** en veillant au respect des procédures de concertations et des libertés syndicales.

9. Défendre un service public du rail fort et de qualité

Sous le gouvernement MR-NVA, la SNCB et Infrabel ont dû faire face à des coupes budgétaires sans précédent, qui ont compromis leur capacité à investir et à accompagner le transfert modal de la voiture vers le rail. Sur la période 2015-2019, les deux entreprises ont ainsi connu une réduction de subsides de 3 milliards d'euros.

Par ailleurs, le gouvernement MR-NVA n'avait pas renouvelé les contrats de gestion des deux entreprises, ceux-ci étant arrivés à échéance en 2013. Les anciens contrats se voyaient prolongés d'année en année, sans nouvelle vision pour la mobilité.

Un problème n'arrivant pas seul, l'épidémie de Covid a fait drastiquement chuter le nombre de voyageurs SNCB en 2020 et 2021 : jusqu'à 32% de passagers en moins en 2021 par rapport à 2019 (année de référence : 253 millions de passagers). Cette baisse s'explique bien sûr par les mesures de confinement prises alors, mais aussi par la généralisation du télétravail en post-covid. Cette tendance semble se confirmer en 2022 : le trafic total de 227 millions de passagers reste inférieur de 10% aux années pré-Covid. Conséquence de cette baisse du trafic : moins de recettes commerciales pour l'entreprise et une situation financière rendue compliquée.

Face à ce constat de carence, le gouvernement Vivaldi a approuvé le contrat de service public de la SNCB, le Contrat de performance d'Infrabel ainsi que les Plans d'entreprise et les Plans pluriannuels d'investissements des deux entreprises pour la période 2023-2032. Il était devenu particulièrement urgent d'en conclure de

nouveaux, et ce pour une période de 10 ans afin de fixer le cap et les moyens dévolus au rail belge pour la décennie à venir.

A l'heure de l'ouverture à la concurrence du transport intérieur de voyageurs par rail, le Gouvernement a fait le choix d'une attribution directe à la SNCB de la mission de service public pour une période de 10 ans comme le permet la réglementation européenne.

La SNCB s'engage à atteindre des objectifs ambitieux qui feront l'objet d'un suivi annuel :

- **Etendre l'offre de trains à hauteur de 10% à l'horizon 2032** (avec 40% de correspondances en plus, 25% de trains S en plus, davantage de trains en début et en fin de journée ainsi que le samedi, ainsi qu'une desserte importante des aéroports de Brussels Airport et de Charleroi) ;
- **Accroître le nombre de voyageurs de 30% et améliorer considérablement l'expérience clients.** La SNCB implémentera une offre tarifaire qui simplifiera sa gamme de produits et la rendra plus attrayante, avec une attention particulière pour les jeunes, les seniors, les personnes vulnérables et les groupes ;
- **Investir dans l'accueil des voyageurs en doublant le nombre actuel de gares intégralement accessibles** (pour arriver à 176 gares d'ici 2032, ce qui permettra de toucher près de 80% des voyageurs) et en proposant 40% de places de parking supplémentaires pour les vélos ;
- **Investir dans du matériel roulant moderne et confortable** avec un renouvellement de 50% de la flotte à l'horizon 2032.

Infrabel s'engage pour sa part à aboutir, à l'échéance du plan décennal, à une amélioration de la performance permettant l'augmentation souhaitée du trafic de voyageurs et marchandises. Concrètement, 16,4 milliards EUR seront alloués au gestionnaire d'infrastructure au cours de la période 2023-2032 (dont 11 milliards EUR pour les investissements dans le réseau et 5,4 milliards EUR pour les besoins opérationnels). Parmi les priorités d'investissement, la sécurité : le réseau ferroviaire belge deviendra, d'ici fin 2025, le premier réseau européen totalement équipé du système de signalisation ETCS, incluant un contrôle permanent de la vitesse des trains. Dans ce contexte, le PS restera attentif à l'aboutissement des chantiers du RER, de l'Axe 3 (liaison Ottignies-Namur-frontière luxembourgeoise).

Dans ce contexte, le PS défendra le maintien de la SNCB comme l'opérateur public de référence et s'opposera à toute scission et privatisation du rail.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **S'opposer à toute privatisation du rail en Belgique.** Dans le cadre de la libéralisation du transport qui est en cours au niveau européen, le PS défend le maintien de la SNCB et d'Infrabel comme opérateur public de référence. Il s'opposera à toute scission et privatisation du rail. L'ancrage public reste indispensable pour mener une politique de mobilité intégrée et coordonnée avec les sociétés régionales de transport ;

- **Octroyer à la SNCB et à Infrabel des moyens publics suffisants pour réaliser leurs objectifs ambitieux.** Ces moyens doivent leur permettre d'engager le personnel et de réaliser les investissements nécessaires au confort des voyageurs et à la bonne performance du réseau ;
- **Assurer le maintien de l'architecture du réseau ;**
- **Assurer le développement des grands projets d'infrastructure en Wallonie et à Bruxelles ;**
- **Améliorer la ponctualité des trains** qui s'est dégradée ces dernières années.

10. Maintenir des services postaux de qualité au service de tous

Avec près de 40.000 équivalents-temps-plein à l'échelle du groupe fin 2022, bpost reste un des employeurs majeurs de notre pays. Par le service qu'elle offre, l'entreprise a un impact important sur la vie de tous les jours de l'ensemble de la population.

En garantissant la distribution universelle du courrier et des colis, bpost assure la communication entre les citoyens, les entreprises et les institutions. Cette connectivité joue un rôle crucial dans le maintien de la cohésion sociale, en permettant la circulation d'informations vitales et la participation aux processus démocratiques.

Le réseau de bureaux de poste revêt lui aussi une importance sociale majeure en Belgique. En tant qu'élément clé de l'infrastructure nationale, ces bureaux de poste constituent des points d'accès vitaux pour les services postaux, et financiers. Ils assurent une connectivité essentielle pour les citoyens, en offrant un lieu où ils peuvent envoyer et recevoir du courrier et effectuer des transactions financières. Ce réseau joue également un rôle crucial dans la cohésion sociale en servant de lieu de rencontre au sein des communautés locales. Outre leur fonction pratique, les bureaux de poste ont une valeur économique en tant que points de contact pour le commerce électronique. Ils facilitent la livraison et la réception de colis, offrant une option de retrait et de retour pour les consommateurs. De plus, ils renforcent la confiance des citoyens et des entreprises dans les services postaux et financiers, car ils constituent des endroits physiques où les clients peuvent obtenir des informations et une assistance personnalisée. En somme, le réseau de bureaux de poste est bien plus qu'un simple lieu de transactions. Il incarne l'accès aux services publics, la connectivité entre les citoyens et les entreprises, et contribue à la dynamique économique et sociale du pays.

Ces missions de service public sont consacrées dans le 7^e contrat de gestion de l'entreprise, qui court depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

En tant qu'opérateur postal cependant, bpost doit faire face à des enjeux majeurs dans un environnement en constante évolution. L'avènement de la communication numérique a réduit la demande de services postaux traditionnels tels que les lettres, mettant ainsi en question le modèle économique de l'entreprise. De plus, la concurrence accrue dans le secteur de la logistique et de la distribution des colis (avec des opérateurs privés offrant des conditions de travail moins stables et des

salaires moins attractifs) nécessite une adaptation constante. Les préoccupations environnementales ajoutent un défi supplémentaire, car bpost doit trouver des moyens de maintenir ses opérations tout en réduisant son empreinte carbone.

Dans ce contexte de transformation rapide des métiers de l'entreprise, il est essentiel d'assurer la continuité de ses missions de service public.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Confirmer les obligations du service universel postal**, en particulier la couverture territoriale, la fréquence de levée et de distribution du courrier et l'unicité des tarifs ;
- **Garantir des solutions alternatives pour la levée du courrier quand des boîtes aux lettres rouges sont supprimées.** Il restait fin 2021 10.000 boîtes aux lettres rouges sur l'ensemble du territoire. Pour le PS, ce nombre ne doit pas être réduit davantage. Des solutions alternatives, en particulier pour les personnes âgées et à mobilité réduite, doivent être offertes, telles que la possibilité de remettre son courrier en main propre au facteur ;
- **Limiter l'augmentation du prix du timbre** en rétablissant le contrôle du prix par l'IBPT ;
- **Maintenir l'obligation de présence territoriale des bureaux de poste et points de service postal** : minimum 650 bureaux de poste sur l'ensemble du territoire, et minimum 1 bureau de poste par commune. Au total, maintenir au minimum 1300 points de service postal. Cette couverture permettant de maintenir l'objectif de 95% de la population à moins de 5 km d'un point de service postal, et 98% à moins de 10 km ;
- **Assurer un socle de règles sociales communes (« *social level playing field* ») pour l'ensemble du secteur postal et de la distribution des colis.** La concurrence dans le secteur postal doit se faire sur la base de la qualité des services offerts et des prix proposés, pas dans un nivellement par le bas des statuts, des conditions de travail et des salaires des travailleurs du secteur. Le cadre légal mis en place sous le gouvernement Vivaldi devra être évalué et, au besoin, renforcé sous la prochaine législature. Il devra dans tous les cas être étendu à la distribution de la presse quotidienne ;
- **Renforcer la mission de lutte contre la fracture numérique** par des formations données dans les bureaux de poste, telle sur prévue dans le contrat de gestion ;
- **Veiller à ce que les horaires d'ouverture des bureaux de poste permettent à tous d'y avoir accès** (ouverture en soirée et/ou le samedi) ;
- **Préserver le rôle social du facteur** notamment vis-à-vis des personnes isolées ou qui éprouvent des difficultés à se déplacer ;

- **Renforcer la gouvernance de l'entreprise**, en évaluant et renforçant les processus de contrôles internes, en renforçant les processus de contrôle externe réalisé par la Cour des comptes et le collège des réviseurs et en limitant le recours à la consultance externe ;
- **Garantir un réseau de distribution** couvrant l'ensemble du territoire et livrant l'ensemble des produits, courrier et colis avec le même niveau de qualité et les mêmes tarifs.

11. Un contrôle aérien assurant la sécurité de toutes et tous

Le transport aérien en Europe affiche un niveau de sécurité inégalé dans l'histoire des voyages. Lorsque l'on compare l'occurrence d'accidents dans l'aviation avec d'autres moyens de transport (en particulier la voiture), il est clair que voler est devenu l'option la plus sûre. Cette performance remarquable témoigne de l'engagement indéfectible en matière de sécurité dans l'industrie aérienne européenne.

Le contrôle aérien joue un rôle clé dans le maintien de cette sécurité exceptionnelle. Ce contrôle est coordonné entre Eurocontrol, l'organisme européen pour la sécurité de la navigation aérienne et les organismes de contrôle aérien nationaux – Skeyes dans le cas de la Belgique. La réglementation de la navigation est, quant à elle, assurée par l'EASA (European Union Aviation Safety Agency) et les autorités nationales – la Direction Générale du Transport Aérien (DGTA) dans le cas de la Belgique.

A côté d'une réglementation toujours renforcée et d'avancées technologiques remarquables (systèmes de gestion du trafic et d'avertissement de collision, ILS, etc.), ce sont les hommes et les femmes assurant le contrôle de la navigation aérienne qui constituent le cœur de cette sécurité. En temps réel, ces professionnels qualifiés coordonnent et surveillent les vols, anticipent les conditions météorologiques changeantes, gèrent le trafic aérien dense, et réagissent rapidement aux situations d'urgence. Leur dévouement, leur formation rigoureuse et leur capacité à prendre des décisions cruciales ont été des facteurs essentiels dans la réduction des accidents aériens en Europe. Ces hommes et ces femmes assurent la sécurité des millions de passagers qui prennent l'avion chaque jour, permettant ainsi à tous de voler en toute confiance dans les cieux européens.

Pour le PS, le contrôle de la navigation aérienne est une mission régaliennne essentielle et doit le rester. Cette mission de service public doit rester dans la sphère des prérogatives de l'Etat. La nécessaire coordination à l'échelle supranationale, dans le cadre du ciel unique européen, ne peut être une manière détournée de pousser à la libéralisation du secteur ou au démantèlement des missions de Skeyes.

Pour le PS, la sécurité aérienne doit primer sur les considérations budgétaires. Les efforts budgétaires réclamés dans le cadre de la programmation européenne à 5 ans ne doivent jamais mener à une diminution des standards de sécurité en matière de navigation aérienne.

Pour le PS, la navigation aérienne doit s'inscrire dans les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050. Le secteur aérien qui contribue aujourd'hui à 6% du

réchauffement climatique d'origine anthropique (en incluant les effets non CO2) est face à un défi majeur. L'essentiel de l'effort se concentre certes sur les carburants utilisés, mais la navigation aérienne a également un rôle à jouer. Des progrès ont déjà été réalisés ces dernières années (notamment l'optimisation des trajectoires de vol, approches en descente continue). Ils doivent être poursuivis.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Garantir l'ancrage public de Skeyes** afin maintenir l'unicité de ses missions et d'assurer le financement de sa mission régalienne de contrôle de la navigation aérienne ;
- **Renforcer la collaboration avec la Défense** pour optimiser l'utilisation de l'espace aérien en vue notamment d'une réduction des émissions de CO₂ ;
- **Renforcer la collaboration avec les aéroports national et régionaux** dans le cadre d'un fédéralisme de coopération. Poursuivre en particulier le projet de tours digitales en collaboration avec la Wallonie ;
- **Assurer la défense des intérêts belges à l'échelle européenne** via des canaux de communication ouverts et transparents ;
- **Adopter un cadre linguistique pour Skeyes** (et des procédures RH assurant un bon accès des francophones aux postes ouverts).

12. Des services digitaux au service de tous

Proximus joue un rôle central dans l'économie belge, en tant que principal opérateur de télécommunications du pays. Proximus fournit des services de téléphonie fixe et mobile, d'accès à Internet et de télévision à des millions de citoyens belges, soutenant ainsi la connectivité et la communication au sein de la société.

Son infrastructure étendue et son réseau hautement développé sont essentiels pour garantir que les entreprises et les particuliers restent interconnectés dans une ère numérique en constante évolution.

Outre son rôle dans la connectivité, Proximus est également un important employeur et contributeur à l'économie belge. L'entreprise crée des emplois directs et indirects dans divers secteurs, allant de la technologie aux services clients en passant par les ventes. Ses investissements dans les infrastructures numériques et les nouvelles technologies stimulent également la croissance de l'écosystème technologique belge en favorisant l'adoption de solutions numériques et en soutenant les entreprises locales.

Actuellement, 23% des ménages belges sont connectés à la fibre optique. Proximus a l'ambition d'atteindre 70% à l'horizon 2028 et, à terme 95% des ménages.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Assurer un ancrage belge aux données à caractère stratégique** via une infrastructure sécurisée dédiée ;
- **Supprimer les « zones blanches » sans couverture mobile via le partage d'antennes entre opérateurs mobiles.** De manière générale, encourager le partage de réseaux fixes et mobiles entre opérateurs afin d'améliorer la qualité de service pour les utilisateurs, en particulier dans les zones moins densément peuplées ;
- **Obliger les nouvelles constructions** (et rénovations majeures de bâtiments existants) **d'intégrer des réseaux de fibre optique internes ;**
- **Encourager la participation de Proximus dans les projets de recherche dédiés au numérique avec les universités et les entreprises de Wallonie et de Bruxelles.**

CHAPITRE 23. JUSTICE

Propositions phares

- Faire de la lutte contre la criminalité organisée, financière ou qui exploite la vulnérabilité humaine la priorité des priorités
- Mutualiser le risque judiciaire au travers d'une couverture obligatoire et étendue à l'ensemble des citoyens, quatrième pilier de la sécurité sociale
- Mettre la santé au cœur de la réponse publique face à la problématique de la drogue
- Mettre fin à la judiciarisation des conflits sociaux
- Développer l'offre des petits lieux de privation de liberté comme les maisons de détention et de transition

Introduction

La Justice est l'un des trois pouvoirs constitutionnels, pilier indispensable au fonctionnement de l'État démocratique, fondé sur la prééminence du droit.

La Justice est un service public et reçoit, à ce titre et à l'instar de tous les autres services publics, le soutien indéfectible du PS.

Sans une Justice forte, indépendante, accessible et respectée par le gouvernement, le législateur et le citoyen, il ne peut y avoir d'État de droit.

La Justice mérite donc une attention singulière et spécifique de la part des acteurs politiques.

Malmenée par le gouvernement MR/N-VA entre 2014 et 2019, des perspectives plus positives se sont ouvertes pour l'institution judiciaire ces cinq dernières années.

Les réinvestissements conséquents opérés par la coalition Vivaldi, dont fait partie le PS, ont clairement tranché avec les coupes budgétaires du gouvernement MR/N-VA. De nombreux recrutements ont pu être réalisés et les rénovations des bâtiments judiciaires ont été entamées.

Des réformes fondamentales ont vu le jour. A titre d'exemple : l'accès à l'aide juridique de seconde ligne a été considérablement ouvert, nous disposons d'un nouveau Code pénal moderne, plus progressiste, et la délinquance liée à la toxicomanie reçoit un traitement plus humain avec les trajets restauratifs, qui permettent d'éviter les effets négatifs de la peine moyennant une prise en charge efficace du délinquant, et, en conséquence, une réduction drastique du risque de récidive.

Malgré cela, sur d'autres aspects, la Justice n'a pas été épargnée.

La Justice fait face à des offensives multiples, qu'elles proviennent de la vision managériale de la droite néolibérale qui impose la recherche à tout prix de l'efficacité au détriment de la qualité du service au citoyen (réduction du nombre des audiences physiques, restriction de la collégialité, inversion du contentieux,

restrictions de l'accès aux voies de recours, quantification du travail des juges et des membres du ministère public, tentative de la suppression du double examen au Conseil d'État, etc.) ou encore de la poursuite confortable de la logique du « tout au répressif » de la droite conservatrice (retour de la procédure de comparution immédiate, suppression de la cour d'assises, création de prisons mastodontes, développement de l'approche administrative de lutte contre la criminalité organisée, etc.).

Le PS s'est opposé à ces orientations et il continuera à le faire à l'avenir. Il en va de la santé de notre démocratie.

Au-delà de la résistance, le PS entend faire œuvre de propositions et développer sa vision pour une :

- Justice toujours plus accessible (1) ;
- Justice forte et indépendante (2) ;
- Justice plus humaine (3).

1. Une Justice toujours plus accessible

En début de législature, le PS a obtenu une avancée considérable en ce qui concerne l'accès à la Justice.

Le bénéfice de l'aide juridique de seconde ligne a été considérablement étendu, alors que le *statu quo* prévalait depuis la dernière réforme de Laurette Onkelinx en 2003.

Entre 2020 et 2024, les plafonds de revenus conditionnant l'accès à l'aide juridique ont été relevés de 500 euros, les déductions pour personnes à charge ont été augmentées et l'ensemble est désormais protégé par la loi.

Grâce à cela, plus de 30% de la population peut bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat. A titre d'exemple, depuis 1er septembre 2023, une personne isolée avec trois enfants à charge, bénéficiant d'un revenu net de 2.590 euros, peut bénéficier de l'aide juridique totalement gratuite.

Le PS s'opposera à toute tentative de revenir sur cette réforme importante.

Lutter afin que la situation financière des citoyens ne soit pas un obstacle à l'exercice et à la défense de ses droits est une priorité pour le PS.

Toutefois, l'aspect financier ne constitue pas le seul facteur qui limite la possibilité des justiciables de faire valoir leurs droits en Justice. Il faut prendre en considération d'autres éléments comme les aspects psychologiques, socio-culturels et géographiques.

Enfin, rendre la Justice accessible passe aussi par des procédures judiciaires efficaces, rapides et adaptées aux besoins des citoyens.

En matière d'accessibilité à la Justice, le PS propose de :

- **Mettre en place une couverture juridique obligatoire.** Pour le PS la meilleure façon de rendre la Justice accessible pour tous reste de mettre en

place une couverture juridique obligatoire sur le modèle de la sécurité sociale ou tout simplement en l'incluant dans celle-ci, comme branche à part entière²⁸⁹. L'élaboration et la mise en œuvre d'une telle couverture prendra du temps, en raison de la complexité du système à développer et de la question du conventionnement des prestations d'avocats. Une concertation avec le barreau sera également indispensable. Mais il s'agit, aux yeux des socialistes, d'un véritable enjeu de société et d'un objectif à atteindre ;

- **Coordonner la politique relative à l'accessibilité de la Justice au sein d'une conférence interministérielle.** Si l'aide juridique de seconde ligne (avocats sans frais) et l'assistance judiciaire (exemptions des frais de procédure) relèvent de la compétence du niveau fédéral, un nombre important de leviers politiques en matière d'accès à la Justice sont de la responsabilité des entités fédérées (comme l'aide juridique de première ligne, l'action sociale, les services d'aide aux victimes, etc.). Afin de développer une politique globale et cohérente permettant de lutter contre les obstacles à la Justice, il est nécessaire de mettre tous les acteurs politiques autour de la table. Le PS propose de créer une conférence interministérielle « Justice » qui réunirait l'autorité fédérale et les entités fédérées pour aborder, entre autres, les questions liées à l'accessibilité de la Justice. Lorsqu'elle abordera ces questions, elle pourrait être assistée par une cellule composée de représentants des différentes administrations et de la société civile (avocats, acteurs de la lutte contre la pauvreté) ;
- **Lutter contre le non-recours au droit à l'aide juridique.** Les citoyens sont peu informés de la possibilité de bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat et le taux de non-recours à ce droit est élevé. L'augmentation des plafonds de revenus récente a accru cette problématique. C'est pourquoi le PS propose de :
 - **Mettre en place des campagnes d'information régulières, à large échelle, au sujet de l'aide juridique** de première et de deuxième ligne via divers canaux ;
 - **Renforcer l'aide juridique de première ligne.** L'aide juridique de première ligne permet à tous les justiciables de recevoir un conseil par un professionnel du droit qui pourra l'orienter, le cas échéant, vers les services adaptés. Il s'agit d'une porte d'entrée vers l'aide juridique de seconde ligne. A cette fin, l'aide juridique de première ligne devrait être renforcée. Ce renforcement doit permettre une offre diversifiée (non restreinte aux avocats) afin de toucher tous les publics, en particulier les plus vulnérables, dans une optique multidisciplinaire. Ce renforcement doit nécessairement passer par une augmentation des moyens financiers des communautés ;

²⁸⁹ Les chercheuses E. Debouverie et E. Dermine ont lancé une première réflexion en appliquant la logique de l'assurance soins de santé obligatoire à l'assurance sociale protection juridique, tout en apportant certaines corrections. La proposition consiste à reprendre le champ d'application universel de cette branche de la sécurité sociale mais à prévoir une modulation des interventions en fonction du niveau de revenus des bénéficiaires. Il s'agirait de fixer un ticket modérateur, calculé en fonction des revenus du bénéficiaire ou de son ménage (E. DEBOUVERIE et E. DERMINE, « Alternative au système d'aide juridique de deuxième ligne », *Pauvreté et Justice en Belgique*, 2022, p. 139 et s.).

- **Veiller à l'automatisme de l'octroi de l'aide juridique de seconde ligne.** Les personnes dont la faiblesse des revenus a été constatée par l'administration devraient être automatiquement admises au bénéfice de l'aide juridique de deuxième ligne via l'établissement de présomptions irréfragables. En toute hypothèse, les démarches administratives conditionnant l'aide juridique doivent être simplifiées au maximum et, si cela ne porte pas atteinte à leur accessibilité pour le bénéficiaire, être numérisées afin de faciliter le travail de l'avocat dans l'examen du respect des conditions ;
- **Diversifier l'aide juridique en développant les cabinets multidisciplinaires d'avocats salariés dédiés à cet effet.** L'aide juridique de seconde ligne telle qu'elle est conçue actuellement peine parfois à répondre aux besoins des justiciables les plus vulnérables qui font face à de multiples problèmes qui mêlent des questions juridiques et des aspects psychosociaux. Pour ce type de public, la mise en place de cabinets multidisciplinaires, composés d'avocats salariés, d'assistants sociaux et d'assistants administratifs, offrant un service global d'aide juridique de deuxième ligne, à l'image de ce qui se pratique au Québec ou en Écosse, s'impose. En concertation avec les différents prestataires de l'aide juridique, et grâce au travail des socialistes, des projets pilotes ont été mis en place sous cette législature. Sur la base d'une évaluation des résultats obtenus, un cadre légal sera élaboré afin de généraliser le modèle sur l'ensemble du territoire ;
- **Mettre fin au soutien public des assurances privées « protection juridique ».** Le gouvernement MR/N-VA a créé un incitatif fiscal pour les preneurs d'assurance couvrant les frais engendrés par une procédure judiciaire, dont au premier chef, les honoraires d'avocats (40% du montant de l'assurance, plafonné à 195 euros). Le PS s'oppose au développement de la logique assurantielle privée pour favoriser l'accès à la Justice. Il semble par ailleurs que les compagnies d'assurance aient intégré le coût de cet incitatif dans le montant des primes d'assurances, rendant nul l'intérêt de la mesure. De plus, l'évaluation, pourtant imposée par loi, qui aurait dû être réalisée en septembre 2021, n'a jamais abouti. Le coût budgétaire qu'implique cette mesure doit être consacré à améliorer l'accès à la Justice de ceux qui en ont le plus besoin plutôt qu'à offrir une garantie limitée aux plus nantis. Le PS demande l'abrogation de cette loi ;
- **S'opposer au développement de l'inversion du contentieux.** En principe, un titre exécutoire, permettant de contraindre une personne d'exécuter une obligation, ne peut être obtenu qu'à l'issue d'un débat contradictoire devant un juge. L'inversion du contentieux consiste à ce qu'un tel titre soit accordé sans l'intervention d'un juge ou avec l'intervention d'un juge mais sans débat contradictoire (la requête unilatérale). Le défendeur doit saisir lui-même la Justice pour obtenir l'organisation d'un débat contradictoire. Ceci est contraire à l'idée que le PS se fait de la Justice. Le juge doit être le garant de l'intérêt de la partie faible au procès, en particulier lorsque celle-ci n'est pas représentée ou présente. L'inversion du contentieux se rencontre en matière civile (injonction de payer) et en matière pénale (ordre de paiement). Le PS demande l'évaluation des procédures existantes et s'opposera au développement de ces procédures ;

- **Garantir une Justice de proximité et l’accessibilité des lieux d’audience.** Le gouvernement MR/N-VA a réduit considérablement le nombre de cantons judiciaires, éloignant ainsi le citoyen du juge de proximité par excellence, le juge de paix. Le PS ne consentira à aucune nouvelle suppression des justices de paix ou fusion de cantons judiciaires. Il veillera à ce que chaque lieu d’audience soit accessible sur le plan géographique. Ceci implique aussi de veiller à l’accessibilité en transports publics et pour les personnes à mobilité réduite. Le PS sera également attentif à ce que la répartition en matière de répartition des affaires entre les divisions d’une même juridiction n’aboutisse pas à une restriction de la proximité de la justice ;
- **Généraliser autant que possible l’introduction des affaires par requête plutôt que par citation et la notification des décisions judiciaires plutôt que leur signification.** Pour de nombreux justiciables, la citation et la signification par exploit d’huissier constituent en effet, étant donné leur caractère onéreux, un frein à l’accès à la Justice. Ces alternatives à la signification par huissier doivent garantir que le justiciable ait pris connaissance de l’acte en cause. Cette réforme devra nécessairement être accompagnée d’une augmentation de l’effectif des greffes ;
- **Promouvoir le recours à l’action en défense d’intérêt collectif.** Il s’agit d’un moyen très efficace d’assurer l’accès à la Justice dans des hypothèses où, en raison de la complexité de l’affaire, une action individuelle serait illusoire car d’un coût supérieur à l’enjeu du litige. Pour que le recours à ce mode d’action se développe, une communication adéquate doit être organisée vers le grand public. Il conviendrait également d’évaluer le dispositif en place pour déterminer s’il existe encore des améliorations nécessaires à son développement ;
- **Assurer la proportionnalité des droits de greffe par rapport aux revenus.** Les droits de greffe sont des taxes dues par le justiciable lorsqu’il pose certains actes auprès des greffes ou lorsque ces derniers opèrent certaines prestations. Ils ont été considérablement augmentés entre 2014 et 2019, sous le gouvernement MR/N-VA. L’une des catégories de droits de greffe sont les droits de mise au rôle (entre 50 et 650 euros en fonction du niveau d’instance). Ils sont dus en raison de l’introduction d’une affaire devant une juridiction. Les justiciables les plus démunis peuvent bénéficier d’une exemption via l’assistance judiciaire. Pour les plus nantis, le paiement du droit de mise au rôle peut apparaître comme une formalité. En revanche, pour la classe moyenne qui ne peut bénéficier de l’assistance judiciaire, les droits de mise au rôle, et les droits de greffe plus largement, constituent un frein à l’accès à la Justice. Le PS propose par conséquent de fixer le montant de ces droits de greffe proportionnellement aux revenus du justiciable ;
- **Veiller à ce que les professionnels du droit recourent à un langage accessible.** Le recours au jargon judiciaire constitue en soi un obstacle à l’accès à la Justice. Lorsqu’une institution est incomprise, elle risque de susciter la méfiance du citoyen qui peut s’en détourner. Il est donc essentiel, non seulement pour favoriser l’accès à la Justice, mais aussi pour renforcer la compréhension des décisions prises et, donc, assurer la confiance dans

l'État de droit, que les magistrats, les avocats, les greffiers, les huissiers et l'ensemble des professionnels de la Justice utilisent un langage clair et compréhensible par le plus grand nombre dans leurs communications avec le citoyen. Les recommandations du Conseil Supérieur de la Justice publiées en 2018, dans le cadre du projet « épice »²⁹⁰, visant la promotion du langage clair auprès des professionnels du droit, doivent être mises en œuvre. Le rôle du CSJ en ce qui concerne la promotion du langage clair doit être renforcé ;

- **Améliorer le fonctionnement des chambres de règlement amiable.** Situées au sein des tribunaux de la famille, les chambres de règlement amiable permettent aux parties, sous la conduite d'un juge, de tenter de chercher une solution amiable à leur litige avant une éventuelle procédure classique. Les résultats de ce mode alternatif de résolution des litiges ont été évalués positivement par le Conseil Supérieur de la Justice. Pour cause, il s'agit d'une procédure rapide, peu formelle et peu coûteuse (sans droit de mise au rôle). Or cette procédure concerne moins de 5% des affaires introduites devant le tribunal de la famille. Une publicité doit être réalisée pour cette procédure et le fonctionnement de cette forme de conciliation doit être amélioré en rendant obligatoire la comparution personnelle des parties, en renforçant la formation des juges ou encore en y dédiant des moyens humains et matériels suffisants afin de donner aux magistrats le temps nécessaire à la recherche d'une solution pacificatrice²⁹¹ ;
- **Évaluer la possibilité d'étendre des chambres de règlement amiable à l'ensemble des juridictions.** Même en dehors du contentieux familial, le juge doit pouvoir favoriser la conciliation des parties (article 731 du code judiciaire). Sur cette base, un nombre important de juridictions civiles ont développé de manière informelle des procédures de règlement amiable confiées à des chambres spécialisées. Ces bonnes pratiques doivent recevoir un cadre légal et être généralisées à l'ensemble des arrondissements du pays ;
- **Développer les modes alternatifs de règlement des litiges (MARL) en droit public.** Les MARL ont connu un développement considérable ces dernières décennies. Éviter que le litige aboutisse devant une juridiction peut permettre de trouver une solution davantage pacificatrice et réduira les coûts pour les parties. Cette évolution est plus lente en ce qui concerne les litiges entre les citoyens et l'administration. En effet, les pouvoirs publics doivent respecter les principes fondamentaux comme le principe d'égalité des citoyens qui, à première vue, laissent moins de place à la recherche d'une solution amiable. Toutefois, le développement de ces alternatives au recours à la Justice n'est pas impossible, en particulier en ce qui concerne la médiation. En France, la médiation dans le cadre d'un litige ouvert devant les juridictions administratives est possible depuis peu, soit à l'initiative des parties, soit à l'initiative du juge qui peut l'imposer. Les premiers résultats

²⁹⁰ Conseil Supérieur de la Justice, *Projet épices : le langage clair au menu du judiciaire*, approuvé par l'assemblée générale du CSJ le 14 mars 2018. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 7 décembre 2023)

²⁹¹ Conseil Supérieur de la Justice, *La Chambre de règlement à l'Amiable - Recommandations concernant le fonctionnement des CRA*, 14 octobre 2022. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 7 décembre 2023)

sont très encourageants²⁹². Le PS demande que la médiation soit organisée au profit des juridictions administratives, en particulier du Conseil d'État, à l'image de ce qui se pratique chez nos voisins ;

- **Réformer le règlement collectif de dettes.** Le règlement collectif est une procédure qui permet au citoyen endetté de redémarrer dans la vie sans être hanté par son passé. On constate toutefois que les conditions lourdes imposées au débiteur, notamment en ce qui la durée maximale de cette procédure qui varie entre 5 à 7 ans ou encore la difficulté d'obtenir du juge une remise de dettes, le rendent peu attractif : le recours à cette procédure est d'ailleurs en nette baisse. Après une évaluation du dispositif, une réforme s'impose afin de revoir la procédure et d'offrir aux personnes endettées un mécanisme qui permette un désendettement effectif qui ne se traduit pas par une « mort sociale » pendant de trop nombreuses années. Le PS demande notamment de :
 - **Réduire la durée maximale de la procédure** à trois ans pour le règlement collectif amiable et à cinq ans en cas de règlement judiciaire ;
 - **Fixer le pécule minimal**, c'est-à-dire la somme remise au débiteur par le médiateur de dette pour vivre, **au regard de budgets de référence déterminés dans la loi** et qui assurent une dignité de vie. Ces budgets de référence, en effet, sont plus à même à répondre à l'exigence de vie digne que les seuils d'insaisissabilité trop bas ;
 - **Rendre plus accessible la remise totale de dette**, à l'image des facilités prévues pour le commerçant en faillite qui peut obtenir plus facilement un effacement de ses dettes (« fresh start ») ;
- **Mettre en place une procédure de redressement afin de prévenir la nécessité d'un règlement collectif de dettes** pour les justiciables qui, sans être admissibles aux règlements collectifs de dettes classiques font face à une impossibilité de répondre l'ensemble de leurs dettes exigibles ;
- **Relever les seuils d'insaisissabilité.** Le code judiciaire fixe des limites sur la part des revenus d'une personne qui peut être saisie. Ces plafonds visent à s'assurer que la personne puisse vivre conformément à la dignité humaine. Or, ces limites ne remplissent plus cet objectif de protection des moins nantis, malgré leur indexation annuelle. Le PS demande leur augmentation substantielle. Par ailleurs, il conviendrait d'adapter ces montants en cas de situation de crise économique. Pour l'heure, le gouvernement ne dispose que d'une faculté ;
- **Garantir l'accessibilité et l'efficacité de la justice administrative.** La justice administrative permet aux citoyens de contester la légalité des décisions administratives des pouvoirs publics. Elle est essentielle pour l'État de droit. La grande majorité du contentieux administratif relève du Conseil d'État. Cette juridiction administrative fédérale est composée d'un nombre

²⁹² Secrétariat général du Conseil d'État, Expérimentation de la médiation préalable obligatoire – bilan final, juin 2021. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consultable le 7 décembre 2023)

identique de magistrats francophones et néerlandophones. Toutefois, en raison notamment de la création, depuis une dizaine d'années, de juridictions administratives flamandes qui connaissent de recours contre certaines décisions des autorités flamandes, recours incombant auparavant au Conseil d'Etat, le flux de dossiers entrants pour les chambres francophones est bien plus important que celui des chambres néerlandophones. Il en résulte des délais de traitement de recours déraisonnables pour les citoyens et les autorités francophones. Ceci impacte également la sécurité juridique des grands projets des pouvoirs publics francophones. Pour le PS, une réflexion doit être menée afin d'apporter une solution structurelle durable qui puisse assurer l'efficacité de cette juridiction administrative au profit de tous. Ce qui pourrait se traduire par une nouvelle organisation asymétrique de l'institution ainsi que par une responsabilisation des entités fédérées lorsqu'elles décident de créer leurs propres juridictions administratives.

2. Une Justice forte et indépendante

Pour le PS, une Justice forte est une Justice dotée des moyens humains, matériels et juridiques suffisants permettant de garantir son fonctionnement, la qualité de son travail, la protection des plus faibles, et le respect de ses décisions et de son indépendance.

Il s'agit d'une condition *sine qua non* de l'État de droit, c'est-à-dire d'un État fondé sur la prééminence de la règle adoptée démocratiquement et sur la soumission du gouvernant à des règles préétablies. Si la Justice indépendante est un prérequis à l'État de droit, cela n'est pas suffisant pour assurer son effectivité. L'État de droit implique aussi l'engagement des autres pouvoirs, soit du monde politique, à s'inscrire dans ce principe.

Or, que cela soit par la décision de certains membres du gouvernement de ne pas exécuter les décisions de Justice ou dans les tentatives de réforme de l'ordre judiciaire qui atteignent – de manière plus ou moins consciente –, l'indépendance du juge, celle de la Justice, et avec elle celle de l'État de droit, ont pu souffrir ces dernières années.

Pour le PS, il est essentiel de réaffirmer les principes fondateurs de la Justice.

Sur ce point, le PS propose de :

- **Poursuivre le réinvestissement dans la Justice.** Près de 500 millions d'euros ont été réinvestis dans le budget de la Justice au cours de cette législature. Cette nouvelle injection a permis de combler les coupes budgétaires opérées par le gouvernement MR/N-VA, entre 2014 et 2019. Or, la Justice était initialement insuffisamment dotée. Le PS demande le renforcement de ces investissements afin, en priorité, de :
 - **Accélérer le traitement des dossiers.** Le processus judiciaire pour être de qualité requiert du temps. Il ne faut pas confondre Justice rapide et Justice expéditive. Toutefois, les durées de traitement des dossiers sont, la plupart du temps, beaucoup trop longues pour assurer un service public de la Justice de qualité. Par ailleurs, la

longueur des procédures porte le plus souvent préjudice aux justiciables les plus fragiles. Pour le PS, moins que par des réformes procédurales, ou le développement de logiciels informatiques, une Justice efficace passe avant tout par des ressources humaines suffisantes, bénéficiant de l'expertise requise et travaillant dans des conditions correctes ;

- **Poursuivre le réinvestissement dans les bâtiments judiciaires.** Un certain nombre d'investissements ont été réalisés dans les bâtiments judiciaires au cours de cette législature. Il convient de les poursuivre afin d'améliorer le bien-être des travailleurs et assurer un accueil digne des justiciables ;
- **Poursuivre l'informatisation de la Justice.** Cette législature a été l'occasion d'avancées importantes en matière d'informatisation, notamment avec la centralisation des applications utilisés par l'ordre judiciaire sur la plateforme « Just On Web ». Parmi ces investissements, pas moins de 85 millions proviennent du Plan de relance européen. Ces efforts doivent se poursuivre tant dans l'intérêt des acteurs de la Justice que de celui des citoyens. Sur ce dernier point, une attention particulière doit être accordée à ceux qui n'ont pas accès aux outils informatique. L'offre numérique ne peut être qu'un complément à l'offre physique ;
- **Evaluer le financement des maisons de justice et, le cas échéant, le renforcer.** Avec la sixième réforme de l'État, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est vu confier la compétence en matière de maisons de justice. Les maisons de justice ont des missions essentielles dans le soutien des justiciables, quelles que soient leurs qualités : auteurs présumés, personnes condamnées ou victimes. Les maisons de justice sont également chargées d'informer les autorités judiciaires de manière objective sur la situation sociale des justiciables. Elles interviennent soit directement, par le biais des assistants de justice, soit par l'entremise du subventionnement de partenaires. Elles sont essentielles, d'une part, pour rendre la Justice plus accessible et, d'autre part, pour réduire le risque de récidive. Pour le PS, les maisons de justice constituent un maillon essentiel pour mettre en œuvre sa vision progressiste de la Justice. C'est pourquoi le PS demande d'évaluer si les moyens qui leur sont donnés correspondent à leurs besoins, en tenant compte de la nécessité d'assurer à leurs travailleurs et à ceux de leurs partenaires des conditions de travail adéquates. En fonction de cette évaluation, des moyens supplémentaires seront accordés dans le respect des règles en matière de répartition du financement entre l'autorité fédérale et la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **Mieux évaluer les réformes en matière de Justice.** Que cela soit en matière civile ou pénale, les réformes menées par les pouvoirs publics sont très peu évaluées dans notre pays. Il est difficile d'identifier si les effets recherchés ont été rencontrés et ainsi apporter les corrections nécessaires. Il est impératif de confier cette évaluation à des acteurs dotés de l'expertise et de l'indépendance suffisante. Cette fonction pourrait être confiée à l'Institut national de criminologie et de criminalistique (INCC) qui, par l'extension de ses compétences à la Justice civile, deviendrait l'Institut

national d'études sur la Justice. Le Conseil Supérieur de la Justice (CSJ) a également un rôle à jouer dans l'évaluation des réformes en matière de Justice. La collaboration entre cet institut d'études et le CSJ devront être mises en place ;

- **Réaffirmer l'ancrage étatique de la Justice et s'opposer à toute forme de privatisation du service public.** Pour le PS, la Justice doit rester absolument arrimée à la sphère publique. C'est une condition nécessaire pour assurer une offre de service public identique à toutes les citoyennes et tous les citoyens quelles que soient leur condition sociale, leur localisation ou leurs difficultés. Les tentatives de privatisation de la Justice sont multiformes et touchent tous les niveaux : contentieux publics confiés à des juridictions d'arbitrage situées en dehors de l'ordre judiciaire (par exemple en matière d'investissements internationaux), gestion de certains lieux de détention confiés à des organismes privés, monopole de fait de la diffusion des décisions judiciaires par certains éditeurs privés, etc. Le PS est particulièrement vigilant et fera barrage à cette tentation néolibérale de priver les justiciables du service public de la Justice ;
- **Encadrer le recours aux ressources numériques.** Malgré un démarrage tardif, la Justice est de plus en plus informatisée. Le numérique est clairement un atout : il permet au juge de travailler dans de meilleures conditions et au justiciable de bénéficier d'un meilleur service. Toutefois, l'informatique ne restera une opportunité que si son développement est étudié et strictement encadré par les pouvoirs publics. Les enjeux éthiques et démocratiques sont immenses et prennent de formes diverses : risque de la Justice prédictive grâce au développement de l'intelligence artificielle, absence de transparence des algorithmes, développement des « legaltechs » qui bénéficient aux justiciables les plus nantis, développement de l'intelligence artificielle, fracture numérique, etc. Pour le PS, il est urgent que le gouvernement intervienne dans ce domaine. Le PS propose de mettre en place un comité belge d'éthique du numérique qui permettra de centraliser les connaissances en la matière et de conseiller les institutions quant aux risques qui se présentent. Une section de ce comité devra être nécessairement affectée à ces questions appliquées à la sphère judiciaire ;
- **Corriger la réforme de l'autonomie de gestion de l'ordre judiciaire.** Pensée en 2013, la loi sur l'autonomie de l'ordre judiciaire n'est que partiellement entrée en vigueur. Cette loi a créé deux collèges composés de magistrats chefs de corps chargés d'assurer la gestion de l'ordre judiciaire en lieu et place du ministre de la Justice et de son administration, le SPF Justice. L'un est dédié aux cours et tribunaux, l'autre au ministère public. Le PS soutient l'idée d'octroyer l'autonomie de l'ordre judiciaire, car cela est de nature à favoriser l'indépendance de la Justice. Toutefois, la façon dont l'autonomie est mise en œuvre met à mal une série de principes. Sur certains points, plutôt que de bénéficier d'une réelle autonomie qui garantit son indépendance, l'ordre judiciaire est, en réalité, placé sous la tutelle du ministre de la Justice. Sur d'autres points, les prérogatives larges et peu balisées des collèges sont susceptibles de porter atteinte à l'indépendance individuelle des magistrats. En ce qui concerne l'autonomie de l'ordre judiciaire, le PS propose de :

- **Réviser la loi sur l'autonomie de l'ordre judiciaire afin de s'assurer que celle-ci soit réellement au service de l'indépendance organique de la Justice et ne porte pas atteinte à l'indépendance individuelle des magistrats.** Le *Plan pour une gestion autonome des cours et tribunaux et du ministère public*, proposé par le Collège des cours et tribunaux en 2017, offre des balises qui répondent à ces préoccupations. Notamment en ce qui concerne la détermination du budget de l'organisation judiciaire, il met en place une procédure originale qui tout en conservant le principe de la négociation entre les collèges et le ministre de la Justice confère à la Chambre un rôle de supervision en particulier en cas de désaccord entre les deux premiers ;
- **Rendre les collèges des cours et tribunaux et du ministère public plus représentatifs de la magistrature.** Actuellement, les membres des bureaux des collèges des cours et tribunaux sont désignés par l'assemblée générale qui réunit tous les chefs de corps. Afin de renforcer la légitimité de ces organes, en améliorant leur représentativité, il convient de permettre à l'ensemble des magistrats, y compris les magistrats de base, d'intervenir dans cette désignation ou, tout le moins, de confier au Conseil consultatif de la magistrature un ou plusieurs sièges décisifs en leur sein ;
- **Renforcer la transparence des collèges et les contrôles externes.** L'autonomie de l'ordre judiciaire n'interdit pas l'organisation de contrôles externes quant au fonctionnement et aux décisions prises par les collèges. Tant le Conseil Supérieur de la Justice, que le Conseil consultatif de la magistrature ou encore la Cour des comptes doivent pouvoir exercer un contrôle, limité aux missions légales qui les concernent, sur le fonctionnement de l'ordre judiciaire ;
- **Rationaliser les services d'appui des collèges.** Le dispositif proposé confère à chacun des deux collèges un service d'appui. Un service d'appui commun est également créé. Ceci a pour conséquence de tripler les effectifs dédiés à l'administration de l'organisation judiciaire par rapport à ce qui existe actuellement. Pour le PS, cette démultiplication des moyens humains au profit des collèges ne se justifie pas. Ces moyens devraient être affectés à d'autres priorités ;
- **Renforcer les pouvoirs du Conseil supérieur de la Justice.** Le Conseil Supérieur de la Justice est composé paritairement de magistrats et de membres de la société civile. Il exerce une mission générale de contrôle de la qualité des désignations des magistrats (proposition des magistrats à désigner par le Roi) et de la Justice en général (audit sur le fonctionnement des institutions judiciaires et traitement de plaintes des citoyens). Pour le PS, le rôle de contrôleur du Conseil supérieur de la Justice doit être garanti. Si le regard extérieur sur la Justice doit être amélioré, c'est par le renforcement des moyens juridiques et matériels de cette institution et non pas la création d'une nouvelle entité. Le contrôle de la formation des magistrats doit revenir dans son champ d'intervention ;

- **Renforcer le Conseil consultatif de la magistrature.** Le Conseil consultatif de la magistrature est le seul organe officiel représentatif de l'ensemble des magistrats. Il est chargé de remettre des avis sur demande ou d'initiative concernant les réformes qui affectent le statut, les droits et les conditions de travail des magistrats. Actuellement, les membres du bureau de cet organe accomplissent cette fonction, à titre bénévole, en plus de leur travail de magistrat. Il est dans ces conditions difficile de répondre aux exigences des missions qui sont confiées au CCM. Le PS propose que les membres du bureau du CCM soient détachés de la magistrature afin qu'ils puissent se concentrer sur leur fonction de représentation de cette fonction. Il sera veillé à remplacer les magistrats détachés afin d'éviter de déformer les entités dont ils relèvent ;
- **S'opposer à toute procédure de screening de sécurité à l'égard des magistrats.** Au prétexte de prévenir la corruption du monde judiciaire, la droite souhaite la mise en place d'un screening de sécurité systématique des magistrats et du personnel judiciaire, lors de l'entrée en fonction et de manière périodique ensuite, par la police ou les services de renseignement. Cette mainmise du pouvoir exécutif sur la carrière des magistrats, fondée sur aucun élément probant démontrant un risque particulier de corruption, est contraire à la séparation des pouvoirs. Le PS s'y oppose fermement ;
- **Moderniser le système d'évaluation des magistrats.** L'évaluation des magistrats est un outil important pour garantir la qualité de leur travail et du service au citoyen. Elle présente toutefois un certain nombre de lacunes et est appliquée de manière disparate en fonction des entités. En concertation avec les magistrats, une réforme s'impose. Il est essentiel que l'évaluation soit avant tout fondée sur un dialogue positif et constructif entre l'évalué et l'évaluateur et soit bien distinguée de la logique disciplinaire. Dans cette optique, la périodicité des entretiens devra être renforcée, surtout en ce qui concerne les plus jeunes magistrats qui reçoivent par ce biais des conseils et des propositions d'amélioration de leurs pairs. Le système très scolaire de pondération devrait être abandonné. Enfin, la possibilité pour les barreaux de remettre leur avis sur le fonctionnement global de l'entité devrait être étudiée. La réforme devra également assurer l'évaluation des chefs de corps des magistrats du siège, qui sont les seuls actuellement à ne pas bénéficier d'une telle mesure ;
- **Rendre la profession de magistrat plus attractive.** L'action du Gouvernement et du Conseil supérieur de la justice pour attirer plus de candidats magistrats a porté ses fruits. Le nombre de candidats est en constante augmentation. Ceci reste toutefois insuffisant et ces efforts doivent être poursuivis afin de rendre la profession plus attractive. Sur ce point, le PS propose de :
 - **Élaborer un statut social complet des magistrats.** Malgré certaines avancées lors de la législature 2019-2024 en ce qui concerne les congés, un véritable statut social qui détermine les droits et les obligations des magistrats se fait attendre, notamment afin de mieux concilier les exigences du service public avec les préoccupations légitimes des magistrats, par exemple en ce qui

concerne la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. C'est essentiel pour améliorer l'attractivité en berne de la profession ;

- **Améliorer les conditions de rémunération durant le stage judiciaire.** L'une des voies d'accès à la fonction de magistrat consiste à effectuer un stage d'une durée de deux ans. Selon les dispositions actuelles, le stagiaire judiciaire est toujours rémunéré comme un juriste débutant, ce qui rend le stage très peu attractif pour les candidats, qui le plus souvent subissent une diminution importante de leurs revenus pendant sa durée de deux ans, ainsi que pendant la période qui s'en suit jusqu'à leur nomination en qualité de magistrat. Octroyer une échelle de traitement plus élevée permettrait d'attirer plus de candidats. Dans ce contexte, il convient également d'encourager la candidature des membres du personnel des services publics fédéraux, en maintenant l'échelle de traitement dont ils bénéficient au moment de leur réussite au concours d'admission au stage judiciaire, afin d'éviter toute perte de rémunération. A cet égard, une solution simple consiste à s'inspirer des règles déjà existantes en cas de mobilité intrafédérale entre l'ordre judiciaire et un service public fédéral ;
- **Améliorer la procédure de sélection et de désignation des médiateurs de dettes.** Les médiateurs de dettes sont désignés par les tribunaux du travail afin de mener les règlements collectifs de dettes. Il s'agit d'une fonction essentielle pour la lutte contre la pauvreté. Aucune règle ne vient toutefois encadrer leur sélection ainsi que les conditions de formation obligatoire pour obtenir leur agrément. Afin de garantir la qualité des procédures de règlement collectif de dette, le PS souhaite l'établissement d'un cadre légal. Ce dispositif devrait également imposer une obligation de formation continuée ;
- **Mettre fin à la judiciarisation des conflits sociaux.** Le droit social belge repose sur le principe de la négociation sociale. Les conflits collectifs d'intérêt qui naissent entre travailleurs et employeurs doivent impérativement être réglés par le dialogue social. Le PS est fortement attaché à ce principe, mis à mal ces dernières années. Le mouvement social des travailleurs de Delhaize est emblématique. Sur ce point, le PS propose de :
 - **Réaffirmer l'incompétence des juridictions pour connaître des conflits collectifs d'intérêt.** Une juridiction saisie à propos d'un tel conflit doit décliner sa compétence. Force est de constater que ce principe s'érode. Les employeurs, aidés par la jurisprudence, ont recours, de plus en plus, à la saisine de la justice, en particulier celle du président du tribunal de première instance lorsqu'il s'agit de lever un piquet de grève par le biais d'un référé pour « voie de fait ». Pour le PS, il faut réaffirmer le principe de la négociation sociale comme seule voie pour régler un conflit collectif d'intérêt et raffermir cette règle sur le plan juridique en garantissant l'incompétence des juridictions en cette matière ;

- **A titre subsidiaire, renforcer l'accès aux juridictions sociales.** Dans l'hypothèse où l'interdiction absolue faite aux juridictions de connaître un quelconque fait intervenant dans le cadre d'un conflit collectif d'intérêt ne pouvait être pleinement imposée, le PS propose de réserver cette compétence aux juridictions sociales. En effet, les conflits sociaux de ces dernières années ont démontré que, malgré la création de juridictions spécialisées en droit social il y a un demi-siècle, une part du contentieux en la matière revient encore aux juridictions de droit commun, peu habituées aux spécificités de la législation sociale, notamment façonnée par les partenaires sociaux. Afin d'assurer la cohérence dans la répartition des compétences judiciaires et une meilleure application de la règle de droit notamment en ce qui concerne les actions collectives et les limites de la compétence du juge en matière sociale, il convient de confier l'ensemble du contentieux judiciaire intervenant dans le cadre d'un conflit social aux juridictions du travail. Ceci concerne en particulier le référé devant le président du tribunal de première instance utilisé par les employeurs pour mettre fin aux piquets de grève ;
- **Préserver l'autonomie des juridictions sociales.** La création de juridictions sociales autonomes a été un combat socialiste. Les juridictions sociales, grâce à la présence de partenaires sociaux en leur sein, perpétuent la tradition de concertation de sociale nécessaire à la résolution des litiges dans le monde du travail. Pour le PS, il est essentiel que ces juridictions conservent leur autonomie et leur spécificité qui est justifiée par les caractéristiques particulières du droit qu'elles doivent appliquer, le droit social qui est en partie façonné par les partenaires sociaux. Le PS défend l'autonomie de ces juridictions et s'opposera aux tentatives d'intégration des juridictions sociales au sein d'un tribunal unique ;
- **Consacrer le droit à l'accès à un juge, en présentiel.** Le développement des nouvelles technologies conjuguées aux périodes exceptionnelles de confinement, qui ont justifié le recours au distanciel pour certaines audiences, a suscité une grande tentation de développer, de façon structurelle, le recours à la visioconférence en Justice. La séparation physique des parties à un procès, en particulier en matière pénale, met à mal le rôle social du juge et risque de porter atteinte au principe d'égalité des armes. Dans le même ordre d'idées, si on est encore loin de confier le soin de juger à des robots, la menace n'est pas à négliger comme nous le démontrent les exemples à l'étranger²⁹³. C'est pourquoi le PS propose de consacrer dans le cadre de l'inscription du droit au procès équitable dans la Constitution, le droit à l'accès à un juge, en présentiel. Ceci n'empêche pas que des exceptions proportionnées qui poursuivent un but légitime soient admises ;
- **Encadrer la possibilité de recourir aux requêtes unilatérales en cas de conflits sociaux.** La requête unilatérale permet à un demandeur en Justice d'obtenir, dans le cadre d'une procédure en référé, la condamnation d'un tiers, sans qu'il ait pu se défendre. Puisqu'il s'agit d'une exception au principe fondamental du contradictoire, cette procédure est soumise à des

²⁹³ A. VAN DEN BRANDEN, Les robots à l'assaut de la Justice, Bruxelles, Bruylant, 2019, p.5 et s.

conditions strictes. La jurisprudence a, toutefois, développé une interprétation souple de ces conditions, notamment lorsqu'une telle requête intervient pour mettre fin à un piquet de grève, laissant les travailleurs grévistes dans l'impossibilité de se défendre dans l'immédiat. Le PS demande d'encadrer davantage le recours aux requêtes unilatérales et de les empêcher dans le cadre des conflits sociaux. Ceci est nécessaire afin d'assurer le respect des instruments internationaux consacrant le droit de grève et, de manière plus générale, le principe du contradictoire ;

- **Revoir le rôle des huissiers de Justice dans le cadre de leur fonctionnarisation.** Les huissiers ont une double casquette. Il s'agit d'officiers ministériels désignés par le gouvernement chargé d'un service public. Dans ce cadre, leur rôle est essentiellement d'assurer l'exécution des décisions des juridictions. Ils interviennent ainsi le plus fréquemment dans le recouvrement judiciaire de dettes. Ils disposent sur ce point d'un monopole. Par ailleurs, ils sont également autorisés à accomplir d'autres tâches, qu'ils exercent en concurrence avec d'autres professions réglementées, comme les avocats ou les notaires, voire des professions non réglementées. Dans les contentieux de masse, outre une concurrence effrénée entre tous ces acteurs du recouvrement, la logique purement économique supplante la logique sociale et exerce une pression telle que les huissiers de Justice sont souvent incapables d'accorder l'attention voulue aux personnes surendettées et précarisées et aussi de créer des partenariats indispensables avec les acteurs de la lutte contre la pauvreté, comme les CPAS. L'acteur de Justice se trouve ainsi en tension entre la raison économique (et celle également de la santé financière de son office) et son rôle social indispensable. Le PS demande qu'une réflexion globale de la profession et de ses missions soit menée afin de privilégier sa fonction publique. L'objectif est de permettre à ce dernier d'exercer sa profession dans une totale indépendance, comme tiers de confiance, en veillant aux intérêts tant du créancier que la personne en difficulté. Pour les socialistes, ce rôle de contributeur au service public de la Justice est primordial et devra nécessairement passer par la fonctionnarisation, comme en Italie et en Allemagne ;
- **Développer l'Institut fédéral des droits humains.** L'Institut fédéral des droits humains, mis en place sous cette législature, remet des avis à propos de la conformité des politiques des pouvoirs publics aux droits fondamentaux qui ne sont pas déjà de la compétence d'autres instances comme Unia ou l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes (IEFH). Il a déjà montré tout son utilité dans le paysage fédéral, notamment en ce qui concerne le respect de l'indépendance de la Justice. Toutefois, alors que les droits fondamentaux sont les mêmes d'Ostende à Arlon, d'Ixelles à Eupen, cet institut n'a qu'une vocation fédérale. Pour le PS, il conviendrait de rendre cet organe compétent pour les matières régionales et communautaires en le rendant interfédéral. Ceci impliquera les ajustements juridiques requis afin d'assurer une représentation juste et effective des différentes communautés et régions du pays ayant la volonté de participer à cette institution, extension nécessaire afin de lui accorder le statut d'institut national des droits humains de niveau A au sens des Principes de Paris, conformément à l'engagement pris par l'État belge. Par ailleurs, cela permettrait également de confier à ce nouvel institut

interfédéral la mission d'assurer le rôle d'organe de contrôle des lieux de privation de liberté dans le cadre du mécanisme OPCAT.

3. Une Justice pénale humaine et efficace

L'objectif général de la pénalité est de protéger la société. Cette protection de la société peut s'entendre dans un sens large ou dans un sens restreint.

Le droit pénal concourt, avec d'autres outils devant être mobilisés en amont, à protéger la société en veillant à s'assurer du maintien de la paix publique. Par l'infliction d'une peine, la société rappelle à celui qui commet une infraction sa désapprobation par rapport à son comportement et lui impose de restaurer l'équilibre social rompu.

Le droit pénal protège également la société dans un sens plus restreint. Il poursuit la dissuasion des infractions et la lutte contre la récidive en veillant à s'assurer de la réhabilitation et l'insertion sociale de la personne sanctionnée.

Dans ce cadre, la privation de liberté, qui crée souvent plus de problèmes qu'elle n'en résout, en particulier dans une situation de surpopulation carcérale, doit demeurer le dernier recours. Même dans cette hypothèse, le dispositif appliqué doit toujours être conçu de façon à offrir au détenu un soutien nécessaire pour le mener à la désistance, c'est-à-dire le processus qui conduit une femme ou un homme à quitter la délinquance.

Si la Justice pénale doit être conçue de façon à correspondre aux objectifs qu'elle poursuit, la recherche de son efficacité peut aussi conduire au constat qu'elle n'est pas adaptée pour répondre à ces objectifs²⁹⁴. En d'autres termes, la Justice pénale n'est qu'un outil parmi tant d'autres pour assurer la paix publique et le vivre-ensemble.

La politique menée ces dernières années tantôt a conforté cette vision progressiste de la Justice pénale, tantôt l'a mise à mal.

Un nouveau code pénal modernisé a été adopté. Il s'inscrit globalement dans cette volonté de façonner le droit pénal : il limite la possibilité d'infliger des peines de prison aux cas où c'est véritablement nécessaire et il procède à des redéfinitions contemporaines de certains concepts, en phase avec la société actuelle. Par exemple, la notion de consentement a été clarifiée et se trouve au centre des infractions à caractère sexuel. La législature 2019-2024 a également été l'occasion de donner un cadre légal aux chambres de traitement de la toxicomanie qui permettent d'associer au traitement pénal de l'auteur d'infractions liées à l'addiction à la drogue, une réponse socio-médicale afin de réduire de manière substantielle les risques de récidive. La création des maisons de détention, unités pénitentiaires de petite taille favorisant la réinsertion, offre un autre exemple d'avancée obtenue par les socialistes sous cette législature.

D'un autre côté, les partis progressistes de la majorité ont dû souvent s'opposer à une vision passéiste, erronée sur le plan scientifique et exclusivement répressive

²⁹⁴ J. ROZIE et D. VANDERMEERSCH, *Commission de réforme du droit pénal. Proposition d'avant-projet de livre Ier du Code pénal*, Bruxelles, La Charte, 2016, p.35

du droit pénal défendue par la droite conservatrice : imprescriptibilité de l'ensemble des crimes, durcissement inutile des peines, réinstauration de la procédure de comparution immédiate, etc.

Le PS propose de :

- **Repenser l'élaboration de la politique pénale.** Trop souvent le droit pénal est vu comme une variable d'ajustement permettant d'apporter une réponse rapide à l'émoi collectif faisant suite à une situation dramatique. La politique pénale est élaborée dans l'urgence, en omettant la plupart du temps les raisons profondes de l'événement en cause. Ces réformes précipitées sont rarement aptes à offrir une solution à la problématique soulevée. La politique pénale requiert une phase de réflexion indispensable. Sur ce point, le PS demande de :
 - **Enrichir et objectiver le travail gouvernemental et parlementaire par la création d'un Conseil de la politique pénale et de la réinsertion.** Cet organe d'avis pluridisciplinaire pourrait aider à une prise de position politique éclairée en intervenant en amont des travaux du Parlement, du gouvernement ou de la conférence interministérielle Justice. Il sera également chargé de l'évaluation des politiques pénales en accentuant son travail sur les indicateurs de réinsertion. Sur cette base, il pourra formuler les recommandations qui s'imposent. Il sera composé d'experts et d'acteurs du monde judiciaire issus des différents pans de la chaîne « prévention – sanction – réinsertion », en ce compris ceux relevant des compétences des entités fédérées. Son personnel permanent pourrait être fourni par Institut national de criminologie et de criminalistique (INCC) ;
 - **Améliorer la collecte et la diffusion des statistiques judiciaires.** Une politique pénale scientifiquement informée implique des statistiques judiciaires fiables, de qualité et accessibles. Le rôle de centralisation et de diffusion de ces informations pourrait être confié à l'Institut national de criminologie et de criminalistique (INCC) ;
 - **Organiser les assises de la lutte contre la récidive.** Afin de repenser la façon dont nous concevons la politique pénale, le PS propose d'organiser une grande conférence de consensus au sujet de la lutte contre la récidive. Il s'agira de réunir les experts et les acteurs de terrain pour dégager les grands principes, fondés scientifiquement, qui doivent structurer l'action politique en matière pénale, notamment afin d'améliorer la lutte contre la récidive de façon humaine et de mettre fin au « tout à la prison » ;
 - **Systématiser l'évaluation indépendante des réformes de la Justice pénale.** Que cela soit en matière de droit pénal ou de procédure pénale, les initiatives ont été nombreuses ces dernières années. Ces réformes ainsi que toutes celles à venir doivent faire l'objet d'une évaluation par des experts indépendants afin d'identifier

si elles sont parvenues à atteindre leurs objectifs, comme la prévention de la récidive ;

- **Rendre la politique criminelle plus transparente et plus démocratique.** Le législateur prévoit des infractions pénales lorsqu'il juge que certains comportements sont indésirables pour assurer la paix sociale. Ceci ne signifie pas que ces infractions seront nécessairement poursuivies et punies. Il est matériellement impossible de tout poursuivre. Des priorités doivent être fixées : c'est la politique criminelle. Celle-ci relève de la compétence du ministre de la Justice qui adopte les directives de politique criminelle. Il doit dans ce cadre consulter les plus hauts magistrats du parquet, les procureurs généraux. Ces derniers prescrivent des circulaires à l'adresse des procureurs du Roi. Dans les faits, le Collège des procureurs généraux a un rôle prépondérant : ces directives sont élaborées par lui sous la responsabilité du ministre de la Justice. Par ailleurs, dans l'élaboration des circulaires d'exécution à l'adresse des procureurs du Roi, ils disposent souvent d'une large de manœuvre. Pour le PS, la politique criminelle devrait être davantage transparente et être discutée avec les institutions représentatives. Il demande de :
 - **Organiser systématiquement un débat parlementaire autour de la politique criminelle** sur la base du rapport du Collège des procureurs généraux qui doit être adressé à la Chambre annuellement ;
 - **Organiser une meilleure communication à l'égard du public en ce qui concerne les orientations de la politique criminelle ;**
 - **Assurer une meilleure intégration des entités fédérées dans les organes de concertation prévus pour l'élaboration de la politique criminelle.** Comme l'autorité fédérale, les entités fédérées peuvent assortir les règles qu'elles édictent de sanctions pénales. A ce titre, elles disposent depuis la sixième réforme de l'État des prérogatives en ce qui concerne l'élaboration de la politique criminelle. Force est de constater que l'appropriation de cette compétence par les entités fédérées est faible. La possibilité de désigner des magistrats du ministère public de liaisons auprès des entités fédérées sera étudiée ;
- **Mieux prendre en compte les victimes.** Il arrive que les dysfonctionnements de notre système policier et judiciaire créent des situations de double victimisation : que cela soit par la durée déraisonnable de certaines procédures, par l'accueil inadéquat ou encore le manque d'informations délivrées. Ceci est d'autant plus délétère pour les personnes en situation de vulnérabilité. Afin de mieux prendre en charge les victimes dans le cadre de procédure pénale, le PS propose de :
 - **Mieux former les policières et policiers à la prise en charge des victimes.** Les policiers doivent véritablement placer les victimes au centre et améliorer l'aide de première ligne pour les assister rapidement dans leurs démarches. Une attention particulière devra être accordée à la dimension d'accueil, d'écoute active et

d'accompagnement des victimes, dans la formation initiale et continuée des policiers. Cette formation doit notamment s'axer sur l'accueil et les publics à haut risque de double victimisation, comme les femmes ou les personnes LGBTQIA+. Ceci doit permettre que la police offre des services les plus accessibles possibles afin de ne pas exclure une frange de la population ;

- **Garantir une prise en charge adéquate des victimes de violences sexuelles.** Les cellules « *Emergency Victim Assistance* » (EVA), composées de policières ou de policiers formés à la victimologie ou à la psychologie, apportent aux victimes de violences sexuelles et intrafamiliales l'attention particulière dont elles ont besoin. Les cellules EVA jouent par ailleurs un rôle de sensibilisation à ces problématiques auprès de leurs collègues. Le PS demande leur généralisation à l'ensemble des zones de police. Les cellules EVA peuvent orienter les victimes vers les centres de prise en charge de la violence sexuelle qui se sont largement développés sous cette législature ;
- **Garantir une prise en charge adéquate des victimes d'exploitation sexuelle et d'exploitation économique.** Sur ce point, le PS demande la mise en œuvre des recommandations de la commission parlementaire spéciale « lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains » ;
- **Créer une conférence interministérielle dédiée à la prise en charge des victimes.** Les compétences en matière de prise en charge des victimes sont réparties entre les différents niveaux de pouvoir. L'organisation d'une conférence interministérielle dédiée à cette question permettrait de développer une politique plus cohérente et mieux articulée en la matière, évitant par exemple la multiplication des démarches administratives pour les victimes pour les demandes d'aide. Afin d'éviter la multiplication des organes, cette CIM sera intégrée au sein de la CIM « Justice » mentionnée plus haut ;
- **Faire de la lutte contre la criminalité organisée, financière ou qui exploite la vulnérabilité humaine la priorité des priorités.** Il faut poursuivre la lutte contre ces formes de criminalité qui ébranlent l'État soit en instaurant un climat de violence, soit en le privant de ressources financières importantes pour mener à bien ses missions essentielles, soit encore en touchant aux valeurs les plus essentielles, comme la dignité humaine. En la matière le PS propose notamment de :
 - **Créer un fonds budgétaire dédié à la lutte contre la criminalité organisée.** Afin de renforcer les moyens dont disposent la Justice et la police judiciaire dans la lutte contre la criminalité organisée, le PS propose de mettre en place un fonds budgétaire alimenté par les recettes de la lutte contre la criminalité organisée (confiscations, amendes, produit des transactions, etc.). Les moyens supplémentaires dégagés devront être affectés spécifiquement aux opérations de lutte contre la criminalité organisée ;

- **Prévoir un quota de magistrats spécialisés en matière de fraude fiscale et de criminalité financière dans chaque arrondissement ;**
- **Améliorer l'exécution des peines patrimoniales.** Les lacunes dans l'exécution des peines mettent à mal la crédibilité de la Justice et la confiance des citoyens, l'effet dissuasif de la sanction et la motivation des acteurs de la chaîne pénale. Bien que la Cour des comptes et le Conseil supérieur de la Justice aient déjà alerté sur les dysfonctionnements en la matière, les efforts engagés restent insuffisants et le manque à gagner pour l'État est important. Le PS propose de :
 - **Évaluer l'Office central des saisies et des confiscations.** L'OCSC, organe spécialisé du ministère public, assiste le procureur du Roi et les juges d'instruction dans le volet patrimonial de leurs enquêtes. C'est l'OCSC qui est chargé de gérer les biens saisis, ce qui conduira souvent à leur vente. À la suite d'importants dysfonctionnements, il a été réformé en 2018. Malgré cela, l'efficacité de l'OCSC, acteur clé de la bonne exécution des sanctions pénales patrimoniales, doit être évaluée et, le cas échéant, améliorée ;
 - **Favoriser le recours à l'enquête pénale d'exécution (EPE).** Cet outil créé en 2014 permet d'enquêter sur les moyens patrimoniaux dont dispose une personne condamnée à une peine patrimoniale et ainsi à éviter les fraudes. L'EPE, trop peu utilisée, n'a pas encore permis d'augmenter sensiblement le taux de recouvrement des sommes d'argent dues à l'État en raison d'une condamnation pénale. En 2020, 42% des entités judiciaires n'avaient jamais lancé d'EPE. Pour favoriser son recours, le PS demande d'augmenter le nombre de magistrats de référence en matière EPE et de renforcer la formation de l'ensemble du personnel judiciaire sur cette matière ;
- **Mettre en œuvre les recommandations de la commission spéciale « traite et trafic des êtres humains ».** La question de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains (TEH) a fait l'objet d'un important travail au niveau de la Chambre des représentants sous cette législature. Celui-ci a permis d'identifier les lacunes de notre ordre juridique. Pour le PS, la mise en œuvre de ces recommandations doit être une priorité. Pour ce qui relève de la Justice, le PS demande notamment de :
 - **Centraliser la lutte contre la TEH au sein d'un centre national de coordination de la traite et du trafic des êtres humains** qui jouera un rôle central de coordination en matière d'enregistrement, d'accueil des victimes et d'information. Ce centre sera notamment chargé de l'élaboration du plan d'action de la lutte contre la TEH. Il fera rapport annuellement auprès de la Chambre des représentants ;

- **Désigner dans chaque arrondissement des juges d’instruction chargés exclusivement de traiter les dossiers TEH** afin d’assurer leur spécialisation ;
 - **Mieux former les magistrats en matière de TEH** en imposant une formation initiale et continuée obligatoire en particulier pour les magistrats de référence ;
 - **Mettre en place un Office central du trafic et de la traite des êtres humains** chargé d’assurer la coordination de cette lutte sur le plan judiciaire et policier et d’être le point de contact avec Europol ;
 - **S’assurer que les moyens humains de la police judiciaire fédérale et du service ECOSOC de l’inspection de l’ONSS affectés à cette lutte soient suffisants ;**
 - **Rassembler les compétences au sein d’équipes multidisciplinaires** qui regroupent des enquêteurs spécialisés en TEH et en méthode d’enquêtes spéciales, des analystes opérationnels de la criminalité et des enquêteurs financiers ;
- **Renforcer la sécurité routière.** En 2022, en Wallonie, 234 personnes sont décédées et 807 ont été gravement blessées à la suite d’un accident de la route. 25 % de ces décès sont dus à la consommation d’alcool et 30% s’expliquent par une vitesse excessive. Si les chiffres de la sécurité routière baissent de manière quasiment constante depuis des années, la Wallonie reste un mauvais élève au niveau européen. En ce qui concerne le volet judiciaire de la sécurité routière (la sécurité routière dans son ensemble est abordée dans le chapitre relatif à la mobilité), le PS propose de :
 - **Instaurer un système d’amendes routières augmentées pour les hauts revenus.** Actuellement, les contrevenants ayant commis une infraction se voient infliger des amendes ou proposer des transactions dont le montant ne dépend pas de la hauteur de leurs revenus. Pour certains, cela représente beaucoup mais, pour d’autres, il s’agit de montants négligeables, qui ne remplissent pas l’effet dissuasif escompté. Afin de rétablir plus d’équité sur le plan social et de rendre les amendes réellement dissuasives pour les personnes ayant les plus hauts revenus, le PS propose d’instaurer, à l’instar d’autres Etats européens comme la Suisse, la Finlande ou encore la Suède, un mécanisme particulier pour le domaine des infractions au Code de la route. Ces contrevenants voient le montant de leurs amendes majoré, dans une certaine limite, de manière proportionnelle à la hauteur de leurs revenus ;
 - **Renforcer les contrôles routiers** afin d’accroître l’effet dissuasif de la répression en augmentant les moyens humains, financiers et matériels attribués à la police intégrée avec une attention particulière pour la police de la route ;

- **Favoriser l'installation de radars fixes par les pouvoirs locaux** en mettant fin aux quotas imposés par les décisions des parquets et, en coopération avec les ministres des entités fédérées compétents en la matière, limiter les obstacles à leur installation effective ;
 - **Évaluer et, le cas échéant, renforcer les mesures alternatives et éducatives à l'attention des contrevenants**, par exemple via les formations de sensibilisation "Project Driver Improvement" de l'Institut Vias (ex-Institut belge pour la sécurité routière) ;
 - **Encourager, auprès des tribunaux de police, le recours aux peines alternatives** réduisant efficacement la récidive ;
 - **Octroyer les moyens nécessaires au parquet national pour la sécurité routière** afin qu'il puisse remplir ses missions légales et de lui donner des priorités claires afin de prévenir les infractions au Code de la route et, en particulier, les excès de vitesse ;
 - **Étudier les possibilités de rendre répréhensibles les infractions graves au Code de la route rendues publiques notamment sur les réseaux sociaux et favoriser leurs poursuites par les autorités judiciaires ;**
- **Moderniser la procédure pénale.** Notre code pénal a été modernisé de fond en comble au cours de la législature 2019-2024. Un même travail doit être réalisé pour ce qui concerne la procédure pénale. L'objectif sera de raccourcir, de simplifier et de rendre les procédures pénales plus efficaces, tout en renforçant les droits de la défense. Pour le PS, la nouvelle codification de la procédure pénale devra nécessairement :
 - **Moderniser la procédure de la cour d'assises et renforcer les droits des accusés.** Le procès exceptionnel des attentats de Bruxelles de mars 2016 a confirmé tout l'intérêt du jury populaire de la cour d'assises. Cette institution est l'un des seuls organes qui assure une véritable participation directe de la population dans le fonctionnement de l'un de trois pouvoirs de l'État. Cette participation citoyenne est de nature à assurer la transparence de l'œuvre de juger les affaires les plus graves et à contribuer à la confiance des citoyens dans ses institutions. Le PS défend son maintien. Toutefois, la procédure pourrait être améliorée. Les membres du jury devraient pouvoir accéder aux pièces du dossier répressif. Leur statut doit être amélioré. De même, il doit être permis à la personne condamnée par une cour d'assises d'interjeter un appel, soit de voir sa cause réexaminée par une autre cour d'assises selon des modalités à étudier mais, en tout cas, en préservant le principe du jury populaire ;
 - **Préserver le rôle du juge d'instruction.** Le PS est opposé à la suppression du juge d'instruction, indépendant et impartial, et à son remplacement par un juge de l'enquête. Si le PS soutient une réforme de la procédure pénale afin de rendre le procès pénal plus efficace, ceci ne peut se faire au détriment des droits de la défense ;

- **Organiser un recours hiérarchique contre les décisions de classement sans suite.** Lorsqu'un plaignant estime que sa plainte a été erronément classée sans suite par le procureur du Roi, sa seule possibilité est de lui-même mettre en mouvement l'action pénale par une citation directe ou une constitution de partie civile entre les mains du juge d'instruction. Afin d'éviter le recours à ces procédures lourdes et onéreuses, le droit des citoyens de saisir le procureur général afin qu'il réexamine la décision de classement sans suite pourrait être expressément organisé, à l'instar de ce que permet la procédure pénale française ;
- **Généraliser les chambres correctionnelles réparatrices en matière de violence intrafamiliale dans tous les arrondissements judiciaires.** Mises en place à titre de projet pilote dans le nord du pays, ces chambres permettent de réduire le risque de récidive de la personne poursuivie en luttant contre les causes profondes de la violence de l'auteur des faits (toxicomanie ou troubles du comportement par exemple) par la mise en place d'un trajet restauratif. Celui-ci implique que la personne poursuivie doit se soumettre à une série de conditions (thérapies, traitements ou encore formation...). Le tribunal surveille périodiquement le respect des conditions imposées et prononcera une sentence tenant compte de ce dispositif. L'objectif est avant tout de donner un sens à l'intervention judiciaire et ainsi réduire le risque de récidive ;
- **Développer les chambres correctionnelles de Justice accélérée.** La sanction pénale doit être infligée le plus rapidement possible après les faits afin de renforcer son sens et, en conséquence, son efficacité. Une Justice menée avec célérité est essentielle tant pour les personnes poursuivies, afin qu'elles soient fixées sur la sanction qui leur est infligée, que pour les éventuelles victimes, afin qu'elles puissent clore cet épisode douloureux et être réparées dans leurs droits. Ceci implique, lorsqu'une enquête pénale est clôturée, de traiter le dossier au fond le plus rapidement possible. Pour un certain nombre d'affaires, les procédures accélérées existantes, qui permettent une conciliation entre traitement rapide et respect des droits de la défense, ont pu être utilement développées dans plusieurs arrondissements judiciaires. Il convient de généraliser le recours à ces procédures sur l'ensemble du territoire. Pour le PS, il ne faut toutefois pas confondre Justice rapide et Justice expéditive. Le PS continuera à s'opposer au développement des procédures de comparution immédiate (supersnelrecht) et demande l'évaluation de la nouvelle procédure accélérée, notamment quant à son utilité et quant à sa conformité avec les droits fondamentaux ;
- **Faire des peines alternatives des sanctions véritablement principales.** Ces dernières décennies, les peines alternatives se sont multipliées : peines de travail, sursis probatoire, peine de probation autonome, peine de surveillance électronique ou encore peine de traitement imposé. Ces peines sont dites « alternatives » car leur objectif est de se substituer à la peine de prison, ne devant être infligée, selon le prescrit de la loi, qu'en dernier recours. Pourtant, le développement de ces alternatives n'a pas occasionné de diminution des peines de prison. Le nombre de peines

d'emprisonnement ne cesse d'augmenter. La population carcérale n'a jamais été aussi importante. Il convient de rechercher les causes profondes qui amènent les juges à ne pas prononcer autant qu'ils le pourraient de peines alternatives. Une large recherche scientifique devrait être menée sur ce point par une équipe multidisciplinaire qui serait chargée, en outre, de formuler des recommandations afin de lutter contre ce phénomène d'extension du filet pénal ;

- **Réduire le recours à l'emprisonnement subsidiaire.** Aujourd'hui, encore trop souvent, un emprisonnement est prononcé subsidiairement en cas d'inexécution d'une peine dite alternative. Le PS demande une évaluation de cette pratique afin d'en réduire le champ et de veiller à ne pas étendre « subsidiairement » mais effectivement le filet pénal ;
- **Réformer et codifier le droit de l'exécution des peines.** Le droit de l'exécution des peines est actuellement contenu dans des textes de loi ou réglementaires mais aussi dans un nombre important de circulaires administratives éparses. Le PS demande la rédaction d'un code de l'exécution des peines. Ce code doit permettre une la prévisibilité de la mise en œuvre des sanctions pénales. Il fixera les grands principes généraux assurant le respect des droits de l'individu et le respect des objectifs qui assignés à la peine ;
- **Réformer le casier judiciaire et la procédure en réhabilitation pour favoriser le reclassement de la personne condamnée et lutter contre la récidive.** Les efforts employés pour favoriser la réinsertion sociale des personnes condamnées sont vains si, à travers leur casier judiciaire, ces mêmes personnes qui essaient de se réinsérer traînent comme un boulet leur condamnation pénale, par exemple dans le cadre de la recherche d'un emploi. Le législateur doit trouver un meilleur équilibre entre la protection de la société (à travers l'existence du casier judiciaire) et la nécessité du reclassement du condamné. A ce sujet, le PS propose de :
 - **Instaurer une commission chargée d'examiner si, en raison de son passé judiciaire, la personne condamnée présente un risque dans l'exercice de l'emploi en cause comme aux Pays-Bas.** Cette commission procédera à une mise en balance de l'intérêt de la personne condamnée et le risque pour la société, à la lumière de la fonction en cause. Ceci décharge l'employeur de l'évaluation du risque et augmente les chances des personnes condamnées à retrouver un emploi ;
 - **Réformer le mécanisme de la réhabilitation et d'effacement automatique des peines.** La réhabilitation permet à une personne condamnée d'obtenir, moyennant le respect de conditions strictes dont l'écoulement d'un certain temps, la limitation de l'accès des tiers aux informations figurant dans le casier judiciaire. Elle peut constituer un véritable second souffle. Toutefois, la lourdeur de la procédure devant les cours d'appel et leur encombrement ont pour conséquence qu'il faut plus de deux ans avant d'obtenir l'arrêt de réhabilitation. Les conditions pour l'obtenir sont également trop strictes. Elle est par ailleurs inaccessible aux personnes internées dont la mention de leur

internement apparaît dans les extraits de casier judiciaire, ce qui constitue une discrimination comme l'a relevé la Cour constitutionnelle. Le PS demande une refonte de ce mécanisme de répondre à l'ensemble de ces problématiques ;

- **Concevoir la détention de telle façon à favoriser la réinsertion des détenus.** La privation de liberté est parfois inévitable. La société doit se protéger en éloignant temporairement certaines personnes. La détention doit toutefois être conçue afin d'entamer, dès le départ, le processus de réinsertion et un retour au sein de la société. Ceci implique de mettre fin aux prisons mastodontes nées de la pensée néolibérale, d'étoffer la diversité de l'offre de lieux de détention et de veiller à ce que les détenus accèdent au maximum aux services publics et puissent exercer leurs droits fondamentaux. Concrètement, le PS propose de :
 - **Développer l'offre des maisons de détention et de transition.** Les maisons de détention sont de petits lieux de privation de liberté accueillant entre 20 à 60 détenus condamnés à des peines de moins de trois ans. Les maisons de transition ont la même vocation mais sont destinées à ceux qui après une longue peine seront prochainement libérés. Dans les maisons de détention et de transition, les détenus vivent en petit groupe ce qui permet d'améliorer leurs « compétences sociales ». Ils reçoivent un accompagnement plus précis en vue de favoriser leur réinsertion. Ceci notamment via des partenariats avec des institutions communales (CPAS par ex.) ou la société civile. La localisation de ces maisons, au cœur de la ville, est de nature à faciliter ces relations mais aussi de favoriser la formation, la recherche d'emploi et les contacts familiaux nécessaires à un processus réussi de réinsertion des personnes détenues. Afin d'accélérer la mise en place de ces lieux de détention, il convient de renforcer leur promotion auprès des pouvoirs locaux tout prévoyant des compensations financières suffisantes et incitatives afin qu'ils puissent faire face aux coûts qu'ils engendrent, notamment en ce qui concerne l'appui policier. Enfin, pour le PS, la gestion des lieux de détention relève du pouvoir régalien de l'État. Il s'opposera à toute tentative de sous-traitance ;
 - **Renforcer l'aide psychosociale dans les prisons.** Les services psychosociaux internes (SPS) des établissements pénitentiaires sont en sous-effectif chronique et ne peuvent fournir une aide digne de ce nom. Quant aux services d'aide externes agréés, leur accès à la prison est fréquemment limité pour des raisons de sécurité, comme ce fut le cas récemment dans certaines prisons bruxelloises. Le suivi social et psychologique des détenus a une incidence importante pour préparer la réinsertion. Aussi, il convient d'assurer un meilleur continuum entre l'aide psychosociale en prison et en dehors. Les contacts entre la maison de Justice et le détenu doivent commencer dès avant la sortie. Le PS demande d'augmenter la taille des SPS et de garantir l'accès des services externes au sein des prisons ;
 - **Permettre le vote en prison.** Théoriquement, le fait d'être détenu ne prive pas automatiquement un individu de son droit de vote. Dans

les faits, l'exercice de ce droit n'est pas effectif : les barrières administratives et psychologiques rendent rare le vote des prisonniers. Pour le PS, permettre aux détenus d'exercer leur droit et devoir de citoyen est une nécessité afin de contribuer à leur réinsertion ;

- **Encourager la formation en prison.** Une grande majorité de la population carcérale est sous-scolarisée. Il faut permettre aux détenus de mettre à profit leur détention pour entamer des formations correspondant à leur niveau scolaire et de leur permettre, à l'issue de leur détention d'obtenir a minima l'équivalent du CESS ;
- **Lancer une réflexion sur l'application du droit social en prison.** Au cours de la législature 2019-2024, l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités a été rendue applicable aux détenus. Jusqu'alors, ces soins relevaient de la charge du SPF Justice. Pour le PS, une réflexion doit être menée sur l'application des autres branches de la sécurité sociale (accidents de travail, maladies professionnelles, chômage, etc.) et du droit du travail aux personnes détenues. Veiller à ce que les détenus disposent de droits sociaux pour eux comme pour leurs proches « *est l'un des moyens incontournables pour améliorer les perspectives de réinsertion, prendre au sérieux le respect de la dignité de chacun, et tenter de surcroît d'éviter la récurrence* »²⁹⁵. Il s'agit également d'un moyen de permettre une indemnisation plus rapide des victimes ;
- **Cesser d'exclure les détenus sous surveillance électronique des droits sociaux.** Passer du milieu carcéral à la surveillance électronique a pour effet de contraindre le justiciable à assumer sa propre subsistance, sinon celle de sa famille, alors qu'elle était auparavant assumée par l'Etat. Or, les personnes sous surveillance électronique ne peuvent bénéficier du revenu d'intégration sociale (RIS), étant juridiquement assimilées aux personnes incarcérées. Cette situation aggrave la précarité des justiciables sous surveillance électronique, augmente les situations « à risque » et compromet les perspectives de réinsertion. Permettre aux détenus sous surveillance électronique de prétendre au RIS, si elles entrent dans les conditions, permettrait de mettre fin à cette anomalie. De même, le PS souhaite que l'opportunité et la possibilité d'ouvrir ces droits à la sécurité sociale pour les personnes détenues fassent l'objet d'une évaluation globale. Cette évaluation devra nécessairement prendre en compte une éventuelle réforme du droit du travail pénitentiaire ;
- **Garantir l'accès à la culture pour les prisonniers.** Par l'évasion et l'élévation qu'elle permet, la culture est un vecteur d'émancipation et d'apaisement pour les détenus. Elle contribue, de ce fait, à leur réinsertion. L'accès à la culture est donc fondamental. Des normes minimales doivent être fixées afin d'imposer que chaque établissement pénitentiaire dispose d'une bibliothèque ou

²⁹⁵V. VAN DER PLANCKE et G. VAN LIMBERGHEN, *La sécurité sociale des (ex)détenus et de leurs proches*, La Chartre, Namur, 2008, p. 475

médiathèque ou de les mettre en réseau avec le réseau public des bibliothèques ou médiathèques. Par ailleurs, les initiatives avec le monde culturel doivent être soutenues et se développer ;

- **Prendre en compte la dimension de genre dans les politiques et pratiques pénitentiaires.** 96% des détenus sont des hommes. La faible minorité de détenues conduit à les invisibiliser et à méconnaître leurs besoins spécifiques, par exemple en matière de santé et d'hygiène. Puisqu'elles sont moins nombreuses, les détenues ne sont réparties que dans 9 établissements sur les 32 que compte le pays. Ce qui les conduit à les éloigner davantage de leur famille mais aussi à limiter l'offre de lieux de détention alternatifs (il n'y a pas de maison de transition ou de détention ou d'établissement en milieu ouvert pour les femmes). Aussi, la prison des femmes est souvent organisée selon des stéréotypes de genre : le travail, les formations et les activités sportives proposées correspondent aux assignations classiques des femmes dans la société. La prise en compte de la dimension de genre est indispensable et devra se faire impérativement moyennant la consultation des femmes détenues ;
- **Poursuivre le recrutement des agents pénitentiaires.** Sous cette législature, le gouvernement a lancé une vaste campagne de recrutement de 1200 agents pénitentiaires afin de remplir le cadre, en augmentation constante en raison de la création des prisons mastodontes et des maisons de détention. Malheureusement, avec des conditions difficiles de cette fonction, principalement dues à la surpopulation carcérale, cette campagne n'a pas rempli tous ses objectifs. A titre d'exemple, dans la nouvelle prison de Haren 350 places ne peuvent être occupées en raison du manque de personnel. Pour le PS, la fonction d'agent pénitentiaire doit être rendue attractive. Ceci passera par la lutte contre la surpopulation carcérale mais aussi par l'amélioration des conditions statutaires. En toute hypothèse, si le PS n'est pas opposé au recours exceptionnel à la voie contractuelle pour assurer les besoins urgents, chaque situation devra faire l'objet d'une régularisation statutaire à bref délai ;
- **Evaluer le dédoublement des fonctions d'agents pénitentiaires.** Dans le cadre de l'ouverture de la prison mastodonte et technologique de Haren, le ministre de la Justice a mis en place, à titre de projet pilote, le dédoublement des fonctions d'agent pénitentiaire. Dans cette prison les assistants de surveillance sont chargés d'assurer la sécurité alors que les accompagnateurs de détention sont chargés de veiller à ce que la détention puisse être menée de manière significative et sur mesure afin d'entamer la réinsertion. L'intérêt de ce dédoublement devra faire l'objet d'une évaluation en concertation avec les partenaires sociaux, avant d'être poursuivie dans les autres établissements pénitentiaires ;
- **Créer une école d'administration pénitentiaire.** Il s'agit non seulement de mieux former nos agents pénitentiaires, mais aussi de changer la perception négative qu'a la société de ce métier pourtant fondamental ;
- **Mettre en place le mécanisme de surveillance des lieux de détention.** La Belgique a ratifié le protocole « OPCAT » qui lui impose de mettre en

place un mécanisme national de prévention (MNP) de la torture et des traitements inhumains et dégradants. Cet organe contrôle les autorités administratives chargées de la surveillance des lieux de détention. Ce MNP regroupe l'Institut fédéral des droits humains, son équivalent flamand et des organes de contrôle fédéraux et des entités fédérées sectoriels pour les lieux de détention qui relèvent de leur compétence ;

- **Mettre la santé au cœur de la réponse publique face à la problématique de la drogue.** Malgré plus d'un siècle de prohibition (la loi sur les drogues date de 1921), la drogue et la criminalité organisée, qui se nourrit de cette interdiction, restent largement présentes dans nos sociétés. La Belgique semble même faire face à une augmentation de la consommation de la drogue ou, en tout cas, à une recrudescence des conséquences négatives qui y sont liées. Les centres de nos plus grandes villes en sont témoins : que cela soit par la violence des organisations criminelles ou par la visibilité de la consommation en rue. Dans cette situation, les mafieux s'enrichissent sur le dos de la santé des citoyens, souvent les plus vulnérables. Pour le PS, puisque la répression seule est inefficace dans la lutte contre la problématique de la drogue, il est temps de la coupler avec une politique ambitieuse qui mette la priorité sur la santé publique (prévention, réduction des risques et soin) et les droits humains des consommateurs de drogues et des personnes atteintes d'addiction. Dans ce cadre, il convient d'élaborer une politique globale et informée scientifiquement. Le PS sur ce point propose de :
 - **Mettre en place un marché réglementé du cannabis.** Le PS demande que l'État encadre strictement la production, la distribution et la consommation du cannabis récréatif. Il ne s'agit pas d'inciter les citoyens, en particulier les jeunes, à fumer du cannabis. Au contraire, cette mesure vise à encadrer cette pratique afin avant tout de réduire et de prévenir les risques de la consommation de ce produit et en en contrôlant les propriétés. Cette réforme repose sur la création d'associations sans but lucratif contrôlées, chargées d'assurer la production et la distribution du cannabis ou de ses graines, selon des règles strictes en ce qui concerne les quantités, la qualité du produit, l'âge du consommateur, et le lieu de consommation. Ces structures joueront également un rôle de prévention en informant leurs membres sur les risques que peut présenter la consommation de ce produit ;
 - **Créer des commissions locales « drogues et addictions » chargées d'assurer la réponse publique face à la consommation de drogues illicites.** Au début des années 2000, les socialistes portugais ont développé des commissions administratives chargées de prendre en charge les personnes surprises par la police en possession d'une certaine quantité de drogue pour leur consommation personnelle, plutôt que de les déférer devant les juridictions pénales. Ces commissions composées de juristes, de psychologues et de travailleurs sociaux sont chargées en priorité d'évaluer le type de consommation de l'intéressé. Si elle est problématique, la personne sera orientée vers les structures adéquates pour lutter contre son addiction. Si elle n'est pas

problématique, la commission l'informe des risques de sa consommation et, le cas échéant, peut lui infliger une sanction administrative comme une remontrance, une interdiction temporaire de participer à certaines activités ou de se rendre dans certains lieux. La marge de manœuvre est très large de sorte qu'il est possible d'individualiser au maximum l'intervention de la commission. Après 25 ans d'application, ce modèle a fait ses preuves. Le Portugal a réduit considérablement la consommation problématique de drogue et les risques qui y sont liés comme la transmission de maladies. Pour le PS, il convient de mettre en place un tel système dans notre pays ;

- **Développer les chambres correctionnelles de traitement de la toxicomanie.** Lorsque les quantités saisies dépassent les seuils prévus pour une consommation personnelle ou si la personne est suspectée d'un délit en lien avec une addiction (trafic, vol destiné à financer la consommation, etc.), le parquet pourra, en fonction des éléments du dossier, soit orienter la personne vers la commission locale (dans ce cas les poursuites sont suspendues moyennant le respect des conditions imposées celle-ci), soit la citer devant les chambres correctionnelles de traitement de la toxicomanie. Ces chambres permettent via l'intervention d'un assistant de Justice et des services d'aide dans la lutte contre les addictions de mettre en place un plan visant la sortie de son addiction et de trouver les aides adéquates en cas de rechute. Des audiences de contrôle du respect du plan sont organisées. Si, à l'issue du trajet, la personne poursuivie a démontré avoir fourni les efforts nécessaires pour se sortir de sa situation en suivant le plan, le tribunal prononcera une suspension du prononcé ou un sursis. Si ce n'est pas le cas, il pourra prononcer une peine de probation ou une peine plus sévère. Ces chambres, à l'état de projet pilote, ont reçu un cadre légal sous cette législature. Il convient d'évaluer ce cadre et, le cas échéant, de le renforcer. Les moyens nécessaires doivent être donnés à la Justice pour les assurer leur bon fonctionnement ;
- **Renforcer les politiques de prévention et de réduction des risques.** Le système proposé ci-dessus sera vain si on ne renforce pas de manière substantielle la politique de prévention et de réduction des risques. Sur ce point le PS propose de :
 - **Développer l'offre ambulatoire des services spécialisés en assuétudes** et renforcer leur financement structurel, notamment celle qui concerne les publics les plus fragilisés comme les adolescents ou les jeunes adultes ;
 - **Renforcer le maillage de salles de consommation à moindre risque.** Les salles de consommation à moindre risque sont des espaces où les toxicomanes ont la possibilité de consommer dans un cadre sécurisé. Ils bénéficient d'un encadrement médical et du matériel nécessaire à la réduction de risques lors de la consommation de drogues. Elles permettent de réduire les risques de leur consommation tant pour les consommateurs que pour l'environnement (par

l'évitement de matériel de consommation usagé dans les espaces publics) mais aussi de les orienter vers les services d'aide pour entamer un trajet de soins. Il en existe quatre, toutes situées en Belgique francophone. Sous cette législation, un cadre légal leur a été donné afin d'assurer la sécurité ;

- **Dépénaliser le testing de la drogue dans les milieux festifs et en dehors.** Malgré sa prohibition, la drogue se retrouve fréquemment dans les festivals ou dans les boîtes de nuit. Des tests de drogues sont aujourd'hui régulièrement organisés par des associations dans ces événements festifs. Certaines associations offrent cette possibilité en dehors du contexte de fête. Leur objectif est de permettre aux consommateurs de connaître la composition du produit et ainsi de les informer sur les risques et les dommages liés à leur consommation. Toutefois, le cadre juridique entourant ces pratiques est précaire. Le PS demande la mise en place d'un cadre légal clair afin d'assurer la sécurité juridique des travailleurs de ces organisations et de permettre le développement de l'offre de test ;
- **Étudier la possibilité de mettre en place des projets de distribution de diacétylmorphine (héroïne médicalisée).** Il s'agit d'un traitement qui permet de rendre accessible le traitement de substitution à un public qui présente de la résistance face à la méthadone. Mis en œuvre temporairement à Liège, ce projet a été évalué positivement (projet Tadam). Ce traitement améliore la santé et la qualité de vie de la personne toxicomane et favorise l'adhésion ultérieure du patient à un traitement de substitution ou, si possible, son sevrage. Il conviendrait de renouveler ce projet et de le mettre en place dans d'autres villes qui connaissent ces problèmes de consommation de drogue.

CHAPITRE 24. SECURITE

Propositions phares

- Redéployer la protection civile sur le territoire
- Faire de la Défense un partenaire structurel de la sécurité civile
- Renforcer les acteurs et actrices et de la sécurité de proximité
- Faire de la lutte contre la criminalité organisée, financière ou qui exploite la vulnérabilité humaine, la priorité des priorités
- Renforcer le rôle des services de renseignement dans la lutte contre la désinformation
- Développer une culture collective et partagée des risques

Introduction

La sécurité est un corollaire indispensable à l'exercice des droits des citoyens et notamment des droits sociaux obtenus de haute lutte par les socialistes. Si les services de la sécurité ne sont pas efficaces, s'ils ne parviennent à garantir l'évolution paisible, sans peur et sans appréhension, des citoyennes et des citoyens dans leur environnement, s'ils ne peuvent pas garantir la permanence de nos institutions démocratiques, s'ils ne sont pas à même de protéger les plus vulnérables, l'exercice de ces droits est impossible ou vain.

Il n'est pas anodin que les inégalités sociales se recourent avec inégalités dans le bénéfice d'une vie en sécurité. Plus le revenu d'une personne est modeste, plus son sentiment d'insécurité sera élevé²⁹⁶. Par ailleurs, ce sont aussi les ménages avec les plus faibles revenus qui sont les plus susceptibles de subir les effets des catastrophes climatiques, comme nous l'ont démontré les inondations de juillet 2021 qui ont touché principalement la Wallonie²⁹⁷.

Bref, pour les socialistes, la sécurité, devoir primordial de l'État, est un levier dans la lutte contre les inégalités. Pour le PS, la question de la sécurité est un enjeu fondamental. Les services publics de la sécurité ont été victimes des coupes budgétaires aveugles du gouvernement MR/N-VA. Le gouvernement Vivaldi (2020-2024) a hérité d'une situation peu reluisante. Ce sous-financement décidé par la droite entre 2014 et 2018 a ébranlé le pilier régalien de l'État²⁹⁸. À l'initiative des socialistes, l'accord de gouvernement de septembre 2020 a prévu un refinancement important des services publics de la sécurité les plus affaiblis par 5 ans d'austérité. Malgré cela, les services publics de la sécurité restent sous-financés, dans un contexte où les demandes de la société à leur égard évoluent sans cesse. Les financements promis doivent être assurés et augmentés là où c'est nécessaire.

²⁹⁶ Pour la France, l'Insee recoupe les données du revenu avec le sentiment d'insécurité. <lien>. En Belgique, ces données n'existent pas. Le Moniteur de la sécurité de la Police 2021 démontre toutefois que le sentiment d'insécurité est plus élevé chez les chômeurs et les personnes sans statut professionnel (ce qui comprend les bénéficiaires de l'aide sociale) ainsi que chez les personnes faiblement diplômées ou ne disposant pas de diplôme. <lien>.

²⁹⁷ M. MORMONT, « Interview du Professeur Jacques Teller », *Alter Echos*, 2021. [En ligne]. <lien>. (Consulté le 7 décembre 2023)

Si la question de la sécurité n'est ni de droite, ni de gauche, les recettes que les socialistes défendent pour lutter contre l'insécurité, elles sont bien de gauche.

La prévention est la première mesure politique en matière de sécurité. La politique de prévention requiert une approche transversale et multidisciplinaire : les politiques ambitieuses de lutte contre la pauvreté, du logement, de l'emploi, de la santé, des luttes contre les discriminations ou encore, par exemple, de l'éducation, sont autant de contribution à la poursuite d'une société apaisée et résiliente où la liberté de vivre est protégée. La prévention est, et restera, un axiome dans le positionnement du PS.

La prévention ne peut éviter la survenance de tous les dangers. Lorsqu'un risque survient, les pouvoirs publics doivent pouvoir apporter une réponse forte via des services publics de la sécurité efficaces. Lorsqu'il s'agit de problèmes liés à la criminalité, cette réponse est la répression, qui doit être juste, proportionnée et contrôlée.

Pour le PS, les services publics de la sécurité recourent cinq thématiques :

- La sécurité civile ;
- La police ;
- La coordination de la politique de sécurité ;
- Les services de renseignement ;
- La gestion de crise.

1. La sécurité civile

Les inondations qui ont meurtri la Wallonie en juillet 2021 ont, une nouvelle fois, démontré à quel point les services publics de la sécurité civile étaient indispensables pour assurer la protection des citoyens. Ceci nous a permis également d'identifier que, malgré le courage et l'abnégation de leurs agents, tant la protection civile que les zones de secours étaient vulnérables sur plusieurs plans. Pour le PS, le renforcement des services publics de la sécurité civile doit être une priorité dans un contexte où, en raison du dérèglement climatique, les catastrophes naturelles risquent de se multiplier et de s'intensifier.

1.1. Refinancer les zones de secours

Au quotidien, les zones de secours sauvent des vies. Alors qu'elles jouent ce rôle fondamental, leur financement reste insuffisant. Sur ce point, le PS propose de :

- **Renforcer le financement fédéral des zones de secours au profit des pouvoirs locaux.** Actuellement le financement des zones de secours est majoritairement assuré par les pouvoirs locaux. Leur capacité financière limitée ne permet pas de répondre aux besoins des services de secours et ainsi offrir la protection requise à la population. Il est temps que le fédéral assume ses responsabilités en la matière. En particulier, l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile devra être clarifié afin d'imposer à l'Etat fédéral de prendre en charge, à tout le moins, 50% du financement total des zones de secours ;
- **Prévoir l'indexation systématique de la dotation fédérale aux zones de secours.** La charge financière en ce qui concerne le personnel constitue

plus de 80% du budget des zones de secours. L'impact d'une indexation des salaires est donc important sur leurs finances. Actuellement, l'indexation de la dotation fédérale des zones de secours dépend uniquement de la bonne volonté du gouvernement fédéral. Le PS demande d'imposer dans la loi l'indexation automatique de la dotation fédérale des zones de secours ;

- **Faire intervenir les compagnies d'assurance dans le financement des zones de secours.** Le PS demande la création d'un fonds pour le financement complémentaire des services de secours, alimenté par des cotisations des entreprises d'assurances pratiquant en Belgique l'assurance incendie, l'assurance obligatoire responsabilité civile automobile et les assurances de responsabilité. La sécurité civile remplit un rôle complémentaire à celui des assureurs en matière de prévention des risques. En outre, elle permet aux compagnies d'assurances de voir le coût de leurs prestations réduit grâce à l'efficacité de leur intervention. Il existe de nombreux exemples à l'étranger qui peuvent servir d'inspiration (France, Luxembourg, Allemagne, etc.). Il sera veillé à ce que les montants des primes ne puissent pas être augmentés en raison de cette cotisation, afin que cette source de financement ne soit pas reportée sur le dos des assurés ;
- **Renforcer le rôle des zones de secours en matière de prévention.** La prévention est essentielle. En évitant la survenance des risques, elle sauve des vies. Cela réduit également le coût des services publics. Les zones de secours doivent recevoir les moyens suffisants pour assurer un rôle général d'information et de contrôle dans le domaine de la prévention. Par ailleurs, il conviendrait d'assurer l'harmonisation des conseils et avis donnés en la matière par les zones de secours. Ce rôle devrait être joué par le SPF Intérieur ;
- **Améliorer la représentativité et le fonctionnement des organes des zones de secours.** Depuis 2015, en Wallonie, les provinces contribuent au financement des zones de secours. Au cours de la législature qui s'achève, elles ont été chargées d'assurer la plus grande part de la contribution des pouvoirs locaux dans leur financement. Or, elles ne disposent que d'un représentant au sein des organes des zones de secours. Etant donné leur contribution financière importante, il convient de leur permettre d'intervenir davantage avec voix délibérative, au côté des communes, tant au sein des collèges que des conseils de zone. Dans ce cadre, l'importance de l'intervention financière des provinces devra être prise en compte, tout comme les responsabilités des bourgmestres en matière de maintien de l'ordre public. Ceci ne devra pas porter préjudice aux responsabilités des communes et des bourgmestres en matière de maintien de la sécurité publique. Une réflexion doit également être menée en ce qui concerne l'optimisation de la représentation des communes. Actuellement, seuls les bourgmestres peuvent représenter leur institution. La possibilité de déléguer cette compétence à un échevin devra être prévue ;
- **Encourager les mutualisations entre les zones de secours.** Les inondations de juillet 2021 ont démontré la nécessité de davantage de coordination et de synergies entre les zones de secours, afin tant d'améliorer la qualité du service rendu que de réduire les coûts. Si les

collaborations entre les zones de secours sont déjà possibles sur le plan juridique, elles doivent être encouragées et facilitées par le niveau fédéral et par les provinces. Ces synergies peuvent concerner, par exemple, l'organisation des marchés publics qui sont menés actuellement au niveau de chaque zone de secours alors que les besoins en matériel sont généralement identiques. De même elles pourraient porter sur la rationalisation des dispatchings 112. Pour ces mêmes motifs, le maillage des zones de secours dans certaines provinces pourrait être revu. Dans ce cadre, il sera étudié les possibilités d'inciter certaines zones de secours à fusionner.

1.2. Renforcer l'organisation de la sécurité civile

En termes de renforcer de l'organisation de la sécurité civile, le PS propose de :

- **Redéployer la protection civile sur le territoire.** Au cours de la législature 2014-2019, le gouvernement MR/N-VA, pour des raisons de restriction budgétaire, a décidé de fermer quatre des six casernes de la protection civile. Seules les casernes de Crisnée et de Braaschat sont encore actives. Cette situation désastreuse laisse de nombreuses zones du pays – parfois où se trouvent des sites à risques relevant des compétences de la protection civile – sans couverture et allonge considérablement le temps d'intervention de ces unités spécialisées. Ceci est tout à fait contraire à l'un des objectifs principaux de la réforme de 2007 : le citoyen a droit à une même protection sur tout le territoire. Le PS demande de rouvrir, à tout le moins, deux casernes de la protection civile – une en Wallonie, l'autre en Flandre - et d'étudier l'opportunité, du point de vue de l'efficacité opérationnelle, de postes avancés de la protection civile. En ce qui concerne les moyens humains, cette mesure impliquera évidemment un réinvestissement dans le personnel de la protection civile (professionnels et volontaires) qui l'ont largement quittée à la suite de cette réforme ;
- **Faire de la Défense un partenaire structurel de la sécurité civile.** Lorsqu'elle ne se déploie pas à l'étranger, la Défense dispose de capacités importantes qui peuvent être utilement mises au profit de la population dans les moments de crises, comme nous l'ont encore démontrées les inondations de juillet 2021. Durant la législature 2019-2024, la ministre socialiste de la Défense, Ludivine Dedonder, a fait du développement de la capacité de la Défense sur le territoire du Royaume, « l'aide à la Nation », une priorité. Notamment, elle a permis la création de la compagnie « Proter » (infanterie légère d'intervention rapide en cas de catastrophe) et d'un hub logistique chargé d'apporter de l'appui matériel. Les moyens de la Défense vont considérablement s'accroître d'ici 2035, puisque la Belgique s'est engagée à porter son budget à 2% du PIB. Pour le PS, une partie de cette augmentation doit être affectée à la poursuite du développement des capacités duales de la Défense (qui peuvent être utilisées tant à des fins civiles que militaires), dédiées à rendre notre pays plus résilient en cas de catastrophe. Plus précisément, le PS propose d'étudier la possibilité de faire de la Défense un acteur à part entière de la sécurité face aux catastrophes, en particulier dans les zones non suffisamment couvertes même après le déploiement des nouvelles casernes de la protection civile. Il s'agirait d'ancrer des unités spécialisées dans le territoire comme un partenaire

structurel des zones de secours, voire de la protection civile, qui pourra apporter son appui spécialisé lorsque les interventions sont conséquentes et exigent des compétences développées à la Défense. Les formations de personnel et l'achat commun de matériel interopérable doivent faire partie de la réflexion. Celle-ci doit passer par l'interopérabilité des ressources structurelles, matérielles et humaines de la Défense avec celles de la société civile en favorisant les échanges de compétences et de savoir-faire technique, numérique, technologique et logistique lors de crises ou catastrophes naturelles ;

- **Mettre en place l'Inspection générale des services opérationnels de la sécurité civile.** Pourtant prévue par la loi, cette Inspection n'a jamais été mise en place. L'inspection menée par le SPF Intérieur est quasiment inexistante. Il ne peut assurer un juste contrôle des normes et de la qualité du service public de la sécurité civile ;
- **Renforcer la sécurité civile européenne** Les inondations de juillet 2021, qu'ont connu la Wallonie et certains de ses voisins, ont démontré que si les catastrophes ne connaissent pas de frontières, la solidarité européenne non plus. Il s'agit là d'une véritable plus-value pour les Etats membres. Les mécanismes existant en matière de protection civile européenne (le mécanisme européen de protection civile et la réserve stratégique RescEU) doivent être renforcés et adaptés à l'augmentation des risques dûs au dérèglement climatique ;
- **Renforcer les moyens de la protection civile dans le cadre du mécanisme B-Fast** Le déploiement rapide des équipes de « search and rescue », lors des catastrophes d'ampleur à l'étranger, dont l'expertise étaient reconnues par tous, faisaient la fierté de la Belgique. L'affaiblissement de la protection civile ne permet plus à la Belgique d'offrir ses services dans le cadre des opérations de solidarités internationales. Le PS entend les réactiver ;

1.3. Revaloriser le personnel de la sécurité civile

Les pompiers, les ambulanciers et les agents de la protection civile s'engagent pour la protection des citoyens. Cette mission publique fondamentale, souvent dangereuse, implique une valorisation particulière de ces travailleurs et, en conséquence, des pouvoirs publics. En la matière, le PS propose de :

- **Valoriser la fonction de pompier volontaire.** La majorité des pompiers sont des pompiers volontaires. Ils exercent les mêmes tâches que les pompiers professionnels. Or, les zones de secours constatent que le recrutement des pompiers volontaires se tarit fortement au point de mettre en péril leur fonctionnement optimal : entre 2013 et 2020, le nombre de pompiers volontaires s'est réduit de 10%. Dans certaines provinces, cette réduction a atteint 20%. Les raisons sont multiples : équilibre vie privée/vie professionnelle, procédures de recrutement lourdes et peu cohérentes, trop peu de formations organisées, etc. Afin de rendre cette fonction à nouveau attractive afin de tendre à ce qu'ils représentent 70% du personnel pompier, le PS propose de :

- **Adapter la formation aux spécificités des pompiers volontaires.** Une possibilité est d'échelonner davantage la formation tout en permettant une entrée en service et un déploiement sur le terrain avant son terme, par exemple via un statut d'auxiliaire de sécurité civile ;
- **Veiller à assurer un recrutement local.** A cet égard, la condition de proximité du domicile ou de rapidité de la disponibilité au rappel doit être imposée à l'engagement, soit dès le début de la formation, et non au moment de la nomination ;
- **Permettre la spécialisation des pompiers volontaires,** à l'instar de ce qui se pratique dans la protection civile. Ceci permettra à certains candidats de se limiter à une tâche bien spécialisée (exemple, le sauvetage en plongée) sans devoir passer le lourd processus pour devenir sapeur-pompier ;
- **Permettre aux étrangers d'accéder à la fonction de pompier volontaire.** Actuellement, seuls les Belges ou les ressortissants de l'espace économique européen et de Suisse peuvent devenir pompier volontaire. Or, afin de permettre de faire face à la pénurie, il conviendrait de permettre à toute personne autorisée à travailler sur le territoire d'accéder à cette fonction ;
- **Mener des campagnes nationales d'information et de sensibilisation sur le métier de pompier volontaire.** Ces campagnes doivent être massives mais aussi ciblées, par exemple, afin de sensibiliser les employeurs des candidats potentielles ;
- **Maintenir les petites casernes.** Pour le PS la valorisation de la fonction de pompier volontaire va de pair avec le maintien de l'ancrage local des zones de secours, ce qui implique de maintenir les petites casernes en activité ;
- **Améliorer les conditions de travail du personnel de la sécurité civile.**
Sur le point le PS propose de :
 - **Garantir des fins de carrière dignes pour le personnel de la sécurité civile.** En raison de son lourd impact sur le physique et le mental, le métier de pompier est l'un de ceux, parmi les fonctions publiques, le plus marqué par la pénibilité. Le recul de l'âge de la pension a un impact particulier sur cette fonction. Une attention particulière doit être assurée par les pouvoirs publics. Le PS propose de :
 - **Prendre en compte la pénibilité de la fonction de pompier dans la future réforme des pensions ;**
 - **Préserver le système des tantièmes préférentiels** qui leur permet d'obtenir plus rapidement que les autres fonctionnaires une pension complète ;

- **Rendre le régime des fins de carrière plus attractif** en veillant à réduire l'impact financier des aménagements de fonction et en assurant l'application uniforme de ce régime dans les différentes zones de secours. Ceci passe nécessairement par une intervention de l'autorité fédérale plus importante tant en ce qui concerne l'application uniforme du statut que le soutien financier aux zones dans l'application de ce régime de fin de carrière ;
 - **Etudier la possibilité de conférer un statut particulier aux infirmiers Sisu (soins intensifs et soins d'urgence)** travaillant pour les zones de secours en tant qu'ambulancier ;
- **Mieux protéger les pompiers face aux risques professionnels.** Les pompiers sont confrontés à de nombreux risques professionnels. Fréquemment en contact des substances nocives, ils sont beaucoup plus exposés que la population générale au risque de cancer. Le nombre de décès de pompiers par cancer et maladies assimilées est d'ailleurs 37% plus important que la moyenne²⁹⁹. A ce sujet, le PS propose de :
 - **Mettre en place une politique ambitieuse de biosurveillance des pompiers** qui permette d'identifier les substances auxquelles ils sont confrontés et, ainsi, prévenir les risques ;
 - **Favoriser l'engagement au sein de chaque zone de secours d'un conseiller en prévention de niveau 1.** Ce type de profil est malheureusement rarement disponible. Le niveau fédéral doit soutenir les zones de secours afin qu'elles soient suffisamment attractives pour ce type de fonction. Les provinces pourraient mettre ce personnel hautement qualifié au profit des zones de secours afin de mutualiser les coûts ;
 - **Mieux reconnaître le cancer comme une maladie professionnelle.** Dans une étude de juillet 2022, l'Organisation mondiale de la santé a identifié un certain nombre de cancers comme étant un risque particulièrement important pour les pompiers. Ces données doivent être traduites dans la réglementation sur les maladies professionnelles ;
- **Prévenir et lutter contre les violences à l'égard des pompiers et des ambulanciers.** Alors que les pompiers et les ambulanciers interviennent au service de la population et sauvent des vies, on recense de plus en plus de faits de violence à leur égard. Pour le PS, ces agressions sont inacceptables. Il est important de montrer que la société les réproouve en incriminant ces comportements avec un dispositif pénal adéquat. Augmenter la sévérité des sanctions n'est pas toujours le

²⁹⁹ Selon une étude l'Observatoire des inégalités, « J. GIRES, « Le travail c'est la santé ? (Pas pour tout le monde) », dans Observatoire belge des inégalités, publié le 21 mars 2023. [En ligne] ; <[lien](#)>. (Consulté le 7 décembre 2023)

moyen le plus efficace pour dissuader la commission d'infractions. Il faut surtout s'assurer que les poursuites soient effectivement menées. Il faut également veiller à la prévention de la violence, par exemple par des campagnes de sensibilisation sur l'importance de ces métiers, soit visant un large public, soit ciblées (actions dans les écoles, dans les quartiers, etc.) ;

- **Promouvoir des services publics de la sécurité reflétant la société.** La possibilité de s'engager pour sécurité civile doit être ouverte à l'ensemble de la société. Il est essentiel que leur composition la reflète. Le PS propose de :
 - **Mener des campagnes de recrutement ciblées** auprès de la population par exemple en mettant en avant les femmes ou les personnes issues des minorités qui travaillent en leur sein. Il s'agit également de mettre en place, en concertation avec les offices régionaux d'emploi, des procédures de recrutement volontaristes vers ces nouveaux publics ;
 - **Lutter contre les discriminations au sein des services.** Afin de rendre le métier de pompier, d'ambulancier ou d'agent de la protection civile attractif pour tous, il est impératif de lutter contre la discrimination, notamment celle concernant l'origine, le genre ou l'orientation sexuelle, au sein de ces services. Cette lutte doit s'axer sur la prévention, la possibilité de signaler les faits de discriminations et la réaction adéquates des autorités ;
- **Etudier la mise en place d'un statut de citoyens volontaires intervenant en cas de catastrophe d'ampleur.** Lorsque les éléments se déchainent, les services publics sont affectés prioritairement aux tâches les plus urgentes. La nécessité de la solidarité citoyenne se fait sentir tant pendant les événements que juste après. Cette participation des citoyens devrait être encadrée en créant une réserve de citoyens volontaires au niveau local et en analysant la possibilité juridique de couvrir par une assurance les interventions de ces volontaires en cas de crise.

2. La police

Toute démocratie exige un espace commun où les citoyens peuvent vivre ensemble et échanger. Sans le maintien de cet espace partagé, soit de la sécurité en son sein, la démocratie n'est pas envisageable. La police est l'un des services publics chargés d'assurer le respect de cet espace commun afin de permettre à chacune et chacun d'exercer ses droits et de s'émanciper.

A ce titre, le PS est un défenseur d'une police proche du citoyen, à la pointe de l'expertise (2.1) et bénéficiant des moyens nécessaires pour ce faire tant sur le plan matériel qu'humain (2.2.).

2.1. Une police aux fonctions redéfinies

Les missions que doit remplir la police ont été fixées lors de la grande réforme des polices, il y a plus de 20 ans.

Depuis lors, les besoins de la société et les attentes des citoyens ont fortement évolué. Pour le PS, il est temps de repenser le rôle de la police dans notre société. Le PS plaide pour qu'une vaste réflexion soit menée sur les missions qui sont assignées à chacun de ses deux niveaux : la police locale, gérée par les communes au sein des zones de police, et la police fédérale.

Pour les socialistes, la police, en particulier la police locale, doit être proche de la population : elle doit être davantage visible, accessible et disponible (2.1.1). Quant à la police fédérale, elle doit être à la pointe de l'expertise, notamment pour offrir aux zones de police l'appui qu'elles requièrent afin de mener à bien leurs missions (2.1.2).

2.1.1. Une police proche de la population : plus visible, plus accessible et plus disponible

Le PS a toujours plaidé pour que la police soit proche du citoyen. La proximité de la police s'entend évidemment d'un point de vue physique : la police doit être présente dans les rues, être accessible à la population et lui offrir un l'accueil de qualité.

Une police proche « des gens » est aussi une police qui a noué avec les citoyens une relation de confiance réciproque qui assure le respect mutuel. Il est impératif de retisser les liens entre la police et la population là où ils sont rompus, notamment en ce qui concerne la jeunesse. C'est une nécessité pour assurer le vivre-ensemble.

Aussi, il arrive que des abus surviennent. Les signalements de violence à l'égard de la police ont augmenté ces dernières années. C'est également le cas des plaintes pour violences policières. D'où qu'elle vienne, la violence illégitime est inacceptable. Qu'elle provienne de la police ou des citoyens, la violence requiert une réaction forte de la société. Bref, une police proche des citoyens est aussi une police contrôlée et respectée.

Pour le développement de la police de proximité, le PS propose de :

- **Renforcer l'approche préventive de la sécurité de proximité.** La sécurité de proximité est celle du quotidien, c'est-à-dire celle qui permet à chacune et chacun de vivre paisiblement, sans crainte, dans son environnement. Pour le PS, la police locale doit être essentiellement dédiée à assurer cette sécurité de proximité et, à cet effet, réduire le sentiment d'insécurité. Le PS propose de :
 - **Renforcer, revaloriser et promouvoir le rôle d'agente et d'agent de quartier.** Au centre de l'approche préventive se trouve l'agente ou l'agent de quartier. Ceux-ci doivent disposer d'une vraie autonomie pour rencontrer au mieux les attentes des citoyens, dans un esprit de service public. Ils adoptent une démarche proactive qui permet d'éviter que les problèmes ne se produisent. Les agents de quartier contribuent également à établir la confiance des citoyens et assurer une image positive de la police. Leur travail de proximité doit aussi permettre de conforter la notion de respect envers l'autorité

publique. Il conviendra enfin d'alléger significativement leur charge de travail administratif pour qu'ils puissent se concentrer sur leurs tâches de proximité. Cette valorisation peut aussi passer par une prime dédiée à cette fonction essentielle. Aussi, il convient de veiller à ce que ces fonctionnaires de police de proximité soient connus de la population, en particulier des plus jeunes³⁰⁰ ;

- **Renforcer les autres acteurs et actrices de la sécurité de proximité.** Les fonctionnaires de la police locale, notamment les agents et agentes de quartier, ne sont pas les seuls acteurs de la sécurité de proximité. À côté de la police, sur le terrain, on peut voir les agents et agentes de prévention comme les gardiens et les gardiennes de la paix, les médiateurs et médiatrices locales, qui peuvent être saisis par la population pour aplanir un conflit interpersonnel, les médiateurs et médiatrices sociaux qui interviennent dans les conflits ayant une dimension collective ou encore les éducateurs et éducatrices de rue, en contact avec les jeunes. Le renforcement de l'approche préventive par le développement de ces corps de fonctionnaires chargés de la prévention permet de désengager la police dans toutes les situations où son intervention ne s'impose pas. Pour le PS, les communes doivent être incitées à développer cette approche préventive en leur accordant les moyens nécessaires pour ce faire. L'ensemble de ces acteurs et actrices de la prévention, relevant de la police ou non, doivent se coordonner afin de s'assurer que chaque situation qui met à mal la sécurité de proximité trouve une réponse de la part de l'autorité publique ;
- **Promouvoir les services de prévention de la police.** La police offre une série de services à la population afin de prévenir la commission d'infractions (visite à domicile pour informer sur les bonnes pratiques afin d'éviter les cambriolages, surveillance du domicile durant les vacances, médiations entre voisins, marquages des vélos ou des remorques, etc.). Ces services sont souvent méconnus par la population³⁰¹. Il convient de les développer et d'en assurer la promotion auprès des citoyens ;
- **Promouvoir les patrouilles de proximité qui permettent une intervention rapide, à l'image des policiers à pied ou à vélo dans les villes.** Celles-ci présentent de nombreux avantages : rapidité dans le trafic, accès aux zones piétonnes, écologiques, proches du citoyen. Evidemment, les policiers à vélo ou à pied ne peuvent pas remplacer les patrouilles motorisées mais s'avèrent en être un complément nécessaire ;
- **Veiller à ce que chaque citoyen bénéficie d'un service équivalent sur l'ensemble du territoire.** Ces dernières années, on a pu voir se développer au sein de certaines zones de police des disparités tant en termes de logiciels informatiques utilisés que d'uniformes. Pour le PS, il n'y

³⁰⁰ Seuls 30% des jeunes en dessous de 25 ans connaissent leur agent de quartier (Analyse fédérale du Moniteur de sécurité 2021. <[lien](#)>.

³⁰¹ Analyse fédérale du Moniteur de sécurité 2021, p. 39. <[lien](#)>

a qu'une seule police. Ceci est nécessaire afin que chaque citoyen puisse bénéficier de la même qualité de service. Il faut s'assurer que l'ensemble de la police intégrée puisse recourir aux mêmes applications informatiques. L'articulation entre l'application « Focus », issue de la police locale d'Anvers, vendue à de plus en plus de zones de police, et l'application « I-Police », développée par la police fédérale, doit être clarifiée. De même, la police doit être dotée d'une seule et même identité visuelle afin qu'elle puisse être reconnue par tous, sur tout le territoire ;

- **Promouvoir une police reflétant la société.** La possibilité de s'engager pour la police doit être ouverte à l'ensemble de la population. Il est essentiel que sa composition la reflète. Le PS propose de :
 - **Mener des campagnes de recrutement ciblées** auprès de la population par exemple en mettant en avant les femmes ou les personnes issues des minorités qui travaillent au sein de la police. Il s'agit également de mettre en place, en concertation avec le Forem et Actiris, des procédures de recrutement volontaristes vers ces nouveaux publics trop peu présents dans ses rangs ;
 - **Lutter contre les discriminations au sein des services.** Afin de rendre le métier de policier attractif pour tous, il est impératif de lutter contre la discrimination, notamment celle concernant l'origine, le genre ou l'orientation sexuelle, au sein de ces services. Cette lutte doit s'axer sur la prévention, la garantie d'une possibilité de signaler les faits de discriminations et la réaction adéquate des autorités ;
- **Prendre en charge les victimes de manière adéquate.** Les récits des citoyens, en particulier des femmes ou des personnes issues des minorités, n'ayant pas reçu l'accueil et le soutien escompté de la part des services de police sont nombreux. Si des efforts ont déjà été fournis, l'accueil dans les commissariats et la prise en charge des victimes par la police doivent être améliorés. Le PS propose de :
 - **Veiller à la disponibilité des policiers pour les dépôts de plainte.** Les infrastructures des commissariats doivent être conçues afin d'assurer un service d'accueil sécurisant et adapté en particulier pour les victimes. Cette accessibilité doit évidemment aussi concerner les personnes porteuses d'un handicap. La bonne répartition des lieux d'accueil dans une zone de police doit être étudiée. Les projets pilotes « Lisa » menés en Région de Bruxelles-Capitale, après leur évaluation, pourront servir d'inspiration. Il s'agit d'antennes de proximité composées d'une ou d'un manager de quartier, de fonctionnaires de police, des gardiennes et gardiens de la paix et des membres des services population de la commune. Ce type d'initiatives offre une meilleure accessibilité à la population. Elles permettent également un meilleur échange des informations entre les services concernés. Dans le cadre de la mise en place de ces dispositifs, il convient de veiller à la sécurité des policiers. De même, la possibilité pour les policiers de se déplacer chez les plaignants, à leur demande, pour déposer une plainte doit être étudiée ;

- **Mieux former les policières et policiers à la prise en charge des victimes.** Les policières et policiers doivent véritablement placer les victimes au centre et améliorer l'aide de première ligne pour les assister rapidement dans leurs démarches. Une attention particulière devra être accordée à la dimension d'accueil, d'écoute active et d'accompagnement des victimes, dans la formation initiale et continuée. Cette formation doit notamment être axée sur l'accueil des publics vulnérables et sur la lutte contre la double victimisation³⁰² par exemple des personnes les plus susceptibles d'être discriminées, comme les femmes, les personnes LGBTQIA+ ou les personnes d'origine étrangère. Ceci doit permettre que nos services de police offrent accès le plus grand possible afin de ne pas exclure une frange de la population. Ces formations ne doivent pas uniquement concerner la police locale. La police des chemins de fer, de la route ou des aéroports est aussi en contact avec des victimes de telles violences ;
- **Veiller au développement des cellules EVA au sein de toutes les zones de police.** Les victimes de violences sexuelles et intrafamiliales requièrent une attention particulière. A l'initiative de la Secrétaire d'Etat socialiste Nawal Ben Hamou, les six zones de police bruxelloises disposent désormais d'une cellule dédiée spécifiquement à l'accueil et à la prise en charge des victimes de violences sexuelles et intrafamiliales. Le cas échéant, elles orienteront la victime vers un centre de prise en charge des violences sexuelles. Ces cellules, composées de policières ou de policiers formés à la victimologie ou à la psychologie, remplissent par ailleurs un rôle de sensibilisation à ces problématiques auprès de leurs collègues. Le PS demande leur développement sur l'ensemble des zones de police du territoire, tout en prenant en compte les difficultés des petites zones pour mettre en place ce dispositif ;
- **Développer l'accessibilité numérique de la police.** La numérisation offre une série d'opportunités pour améliorer l'accès de la population aux services de police. Par exemple, les possibilités de plainte ou de suivi des dossiers en ligne peuvent être très utiles pour une partie de la population. Sur ce point, le PS propose d'étendre les cas dans lesquels il est possible de procéder au dépôt de plainte via la plateforme numérique de la police. Toutefois, ceci doit toujours être vu comme un complément à l'accueil humain de la police qui est, pour certains citoyens, le seul moyen d'accéder aux services de police. Lors du dépôt d'une plainte, le citoyen doit toujours pouvoir recevoir une information claire sur les suites qui seront accordées à son dossier et recevoir les documents y relatifs gratuitement ;
- **Permettre l'affectation des biens saisis par la police à l'associatif.** Une façon de visibiliser et de valoriser l'action de la police et de la justice auprès de la population est de permettre l'affectation des biens immobiliers confisqués à la criminalité organisée au profit d'associations, de fondations

³⁰² La double victimisation désigne le fait pour une victime d'un fait délictuel d'être, en outre, victime de la mauvaise gestion de celui-ci par les services compétents, par exemple, car elle n'est pas crue, car on l'accuse d'avoir provoqué l'infraction ou parce qu'elle est, tout simplement mal prise en charge ou mal accueillie.

d'utilité publique, de coopératives ou d'entreprises sociales. Cette possibilité a été initiée en Italie où elle permet, notamment, de faire fonctionner des coopératives agricoles à finalité sociale qui garantissent que les produits en question ont été fabriqués dans l'intégrité par des jeunes sortis de la délinquance ;

- **Institutionnaliser le dialogue entre la population et la police.** L'inspection générale (AIG) a mis en avant le déficit de dialogue entre la société civile et la police. Le PS estime que la police devrait davantage consulter la population, par exemple par l'organisation de réunions citoyennes, sur une base périodique ou lorsque des événements particuliers mettant en cause des fonctionnaires de police ou son fonctionnement se produisent ;
- **Veiller à garantir le droit à la prise en charge médicale des personnes arrêtées.** Le droit à l'assistance médicale est prévu par la loi tant pour les personnes arrêtées administrativement que les personnes arrêtées judiciairement. Toutefois, ces dispositions législatives ont été mises en œuvre que partiellement, de sorte que ce droit est parfois sujet à interprétation. Le PS demande que ces dispositions fassent l'objet d'une exécution claire afin que :
 - Ce droit soit interprété de manière telle que la demande d'une personne détenue de voir un médecin soit toujours accordée ;
 - Pour l'ensemble la police intégrée, des directives écrites claires et complètes soient édictées concernant l'assistance médicale et son organisation pratique avant, pendant et après toute privation de liberté dans les lieux de détention de la police et qu'elles soient intégrées dans la formation de base et continue des fonctionnaires de police ;
 - Des règles claires soient établies sur la question de l'imputation des frais pour l'assistance médicale – y compris pour l'administration de médicaments – dans le cadre de privations de liberté par les services de police ;
- **Mieux informer la population sur ses droits en termes de dépôt de plainte à l'égard de la police.** Une écrasante majorité des policières et des policiers accomplissent leur métier avec intégrité et engagement. Malheureusement, l'exemplarité n'est pas toujours présente chez certains. Les responsabilités et prérogatives dont ils bénéficient exigent de prévoir une série de garde-fous. Les citoyennes et citoyens disposent de plusieurs moyens afin de déposer plainte contre les abus de la police : le Comité P, l'inspection générale de la police (AIG), l'organe de contrôle de l'information policière (COC), le contrôle interne, voire la justice, sont autant de moyens permettant de signaler un abus. Les informations relatives à ces différents moyens de plainte doivent être centralisées sur une plateforme et des campagnes d'information au public doivent être menées. Comme le propose l'AIG, un point d'entrée unique pourrait être mis en place afin d'assurer que la plainte soit adressée au bon organe et reçoive le suivi qui s'impose ;
- **Créer la fonction de magistrat de référence « violences policières » au sein du Ministère public.** Actuellement, chaque parquet général et chaque parquet d'arrondissement disposent d'un magistrat de référence à

la fois dédié aux violences à l'égard de la police et à certaines violences de la part de la police. Cette situation n'est pas la plus adéquate dès lors que ces deux formes de violences constituent des problématiques distinctes qui demandent une approche différente et qu'elle est de nature à mettre en cause l'impartialité objective du traitement des plaintes des citoyens. Le PS propose confier les dossiers de violences policières à un magistrat de référence à part entière qui interviendra pour l'ensemble des faits de violences policières et non pas uniquement pour les faits les plus graves, comme c'est le cas à ce jour. Ceci contribuera à l'amélioration de la gestion de l'information sur les infractions commises par des collaborateurs de la police, à assurer l'impartialité objective du parquet ainsi qu'un traitement équivalent de ces dossiers ;

- **Confier à l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) le rôle d'assister les victimes de violences policières dans leurs démarches de plaintes.** Les victimes de violences policières se sentent souvent démunies lorsqu'il s'agit de porter plainte à l'égard du comportement des fonctionnaires de police. Il existe plusieurs voies pour contester les recours qui, par ailleurs, impliquent, la plupart du temps, de devoir contacter des membres du personnel de la police. A l'image de ses nouvelles missions en ce qui concerne l'assistance des lanceurs d'alerte, le PS propose de confier à l'IFDH le rôle de point central d'information et d'orientation des victimes de violences policières ainsi que celui de les soutenir dans leurs démarches lorsque qu'elles en ont besoin ;
- **Développer la médiation comme mode de résolution des plaintes à l'égard des policières et policiers.** Le traitement d'une plainte implique dans la plupart des cas une attention particulière accordée aux faits : une fois reçue, la plainte devient un dossier entraînant des actes d'enquête qui s'appuient principalement sur la recherche des faits, lesquels sont au centre des analyses réalisées tout au long du traitement de la plainte. Ces actes réalisés au cours de l'enquête abordent la victime et la policière ou le policier comme des entités distinctes, sans prendre en compte leur relation conflictuelle. Cette façon d'envisager le traitement des plaintes peut parfois être inadaptée. Il existe des alternatives comme la médiation. Celle-ci permet de faciliter la circulation d'informations, d'éclaircir les faits et de rétablir des relations grâce à l'intervention d'un tiers, neutre, indépendant et impartial. La médiation doit, évidemment, toujours être optionnelle pour les citoyens et être exclue quand le fait reproché constitue un délit ;
- **Améliorer et centraliser la collecte des informations relatives aux violences illégitimes de la police.** La Belgique ne dispose pas de chiffres fiables sur les violences policières illégitimes. C'est l'associatif qui doit pallier cette lacune en utilisant les informations parcellaires données par les médias. Or la transparence de ces informations est cruciale ;
- **Assurer le respect du principe d'égalité et de non-discrimination des contrôles d'identité de la police.** Le comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU a épinglé l'absence de cadre légal en Belgique en ce qui concerne l'interdiction du profilage ethnique. Le PS propose de :

- **Interdire formellement le profilage ethnique** dans la loi sur la fonction de police ;
 - **Mieux former la police sur le phénomène de profilage ethnique** et lui donner des directives claires lui permettant de ne pas y recourir ;
 - **Enregistrer les contrôles opérés par la police avec les motifs qui les ont justifiés.** Afin de permettre l'enregistrement des données ethniques, un cadre juridique rigoureux devra être adopté ;
- **Renforcer le Comité P.** Le Comité P est l'organe de contrôle indépendant de la police mis en place par la Chambre des représentants. Cette « police de la police » est indépendante et doit le rester. Au-delà du pouvoir judiciaire, le Comité P exerce un contrôle de qualité sur les services de police et émet des recommandations sur leur fonctionnement. Pour le PS, le suivi des recommandations du Comité P devrait être systématisé. Par ailleurs, si l'indépendance du Comité P peut difficilement être mise en cause, la présence d'un nombre important de policiers détachés dans son service d'enquête est de nature à immiscer le doute, comme l'ont relevé certaines organisations internationales. Pour être impartial, un organe ne doit pas uniquement l'être, il doit aussi avoir l'apparence de l'être. Le PS propose de renforcer la mixité de policiers/non policiers au sein du services d'enquête du Comité P ;
 - **Renforcer le contrôle démocratique sur les achats et les ventes de matériel et d'armements de la police fédérale.** En tant que pouvoirs régaliens, les départements de la Défense et de la Police doivent faire preuve d'une exemplarité et d'une transparence absolue vis-à-vis de la Chambre des représentants, dans un cadre clair, en particulier lorsqu'il est question d'armement. Pour la Défense, le règlement de la Chambre prévoit un contrôle en amont par une commission parlementaire. Le PS estime qu'un tel contrôle doit aussi être organisé pour les achats et les ventes de matériel, d'armes et de systèmes d'armes de la police fédérale selon un cadre clair fixé par un règlement d'ordre intérieur et un protocole conclu avec les ministres compétents, tout en préservant la confidentialité des données échangées conformément à la loi ;
 - **Clarifier le cadre juridique en ce qui concerne le droit des citoyens de filmer la police.** Si les citoyennes et citoyens ont le droit de filmer la police en intervention, la diffusion des images, par exemple sur les réseaux sociaux, est soumise à certaines conditions, notamment afin de respecter la vie privée des fonctionnaires de police ou de citoyens apparaissant sur les images. Ce cadre juridique s'appuie sur les textes fondamentaux et sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, ce qui n'est pas de nature à assurer la clarté des droits et devoirs de chacun. Le PS demande qu'un cadre légal plus clair soit adopté afin de rappeler ce droit essentiel à la démocratie mais aussi les obligations des citoyens en la matière ;
 - **Protéger les policiers victimes de violence.** Pour le PS, la violence à l'égard de la police est inacceptable. Les agressions contre les fonctionnaires

de police doivent être incriminées avec un dispositif adéquat. Augmenter la sévérité des sanctions n'est toutefois pas toujours le moyen le plus efficace de dissuader la violence. Il faut s'assurer que les poursuites soient effectivement menées. Il faut également veiller à la prévention de la violence, par exemple par des campagnes de sensibilisation ciblées sur le métier de policier ou encore des collaborations avec les maisons de jeunes ou les éducateurs de rue. Une bonne prise en charge psychologique des policiers agressés est aussi indispensable et les cadres de la police doivent être formés afin de comprendre et d'apporter des solutions adéquates face à ce phénomène ;

- **Mieux outiller la police face aux problèmes de santé mentale.** Les cas d'intervention de la police pour des situations liées à des problèmes de santé mentale ont augmenté ces dernières années. Ces situations exigent une approche particulière et spécialisée. Les policiers et policières ne sont pas suffisamment outillés pour faire face à ces situations. Une réflexion doit être menée afin de trouver les solutions adéquates par exemple en matière de formation de base et continuée. En toute hypothèse, une meilleure communication entre la police et le parquet, d'une part, et le monde psychiatrique, d'autre part, doit être organisée. Il convient également d'évaluer et le cas échéant développer les équipes mobiles d'orientation et d'intervention de crise, et le cas échéant les généraliser dans les grandes villes. Expérimentées à Bruxelles à l'initiative des socialistes, les équipes mobiles, situées dans des hôpitaux, peuvent être contactées par les patrouilles de police afin de déterminer le traitement à accorder à une personne qui trouble l'ordre public en raison de problèmes de santé mentale. En fonction de la situation, l'équipe mobile pourra se déployer sur place, afin d'accompagner la désescalade et de procéder à une prise en charge médicale. Cela permet de réduire le nombre d'hospitalisations forcées et de désengager la police dans des situations qui nécessitent une approche spécialisée. Enfin, pour les cas où un individu atteint d'une maladie mentale met en danger sa vie ou celles des autres, la possibilité pour la police de communiquer l'information au parquet afin qu'il décide, le cas échéant, d'une mise en observation psychiatrique urgente de 48 heures, plutôt que de lancer l'actuelle procédure, plus lourde, d'hospitalisation forcée (Nixon), doit également être étudiée ;
- **Clarifier l'assistance de la police aux huissiers de justice.** La loi impose à la police de protéger les huissiers de justice contre les violences ou les obstacles qui interviennent dans le cadre de l'exécution de leurs missions légales. Le fondement juridique de cette obligation manque de clarté, ce qui permet à certains huissiers de justice de recourir de manière abusive à cette possibilité, avant même d'avoir constaté les obstacles à l'exercice de leur ministère, alors que certaines zones de police travaillent à flux tendu en raison de leurs nombreuses priorités. Afin de trouver un équilibre entre la nécessité de protéger ces officiers ministériels et de permettre à la police d'assurer sa fonction, le dispositif légal doit être clarifié et précisé ;
- **Clarifier les possibilités qui s'offrent aux juges d'ordonner des contrôles d'identité en dehors des cas prévus expressément par la loi.** Les contrôles d'identité sont encadrés par la loi. La police ne peut y

procéder que dans certaines conditions. Dans certains cas, les juges ordonnent à la police de procéder au contrôle d'identité des personnes refusant d'exécuter une décision judiciaire. Ce fut par exemple le cas dans certaines ordonnances intervenant dans le cadre du dossier Delhaize. Le contrôle d'identité ordonné par un juge n'est toutefois pas expressément prévu par la loi. Rien n'encadre non plus la communication des données d'identité relevées par la police. S'agissant d'une mesure attentatoire aux libertés, un cadre clair s'impose.

2.1.2. Une police fédérale à la pointe de l'expertise, soutien des zones de police

Sur papier, la police fédérale poursuit des missions qui lui sont propres mais surtout offre un appui spécialisé aux zones de police avec l'expertise importante dont elle dispose. Malheureusement, la police fédérale a été fortement affaiblie par le gouvernement MR/N-VA. Ceci a pour conséquence qu'elle ne peut plus remplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées, laissant les zones de police pallier cette insuffisance. Les zones de police, en particulier les plus petites, peinent à disposer de l'expertise, du matériel et de la technologie nécessaire afin de répondre aux enjeux actuels de la sécurité. C'est pourquoi, afin de leur permettre de se concentrer sur leurs tâches de police de proximité, ancrée dans le territoire, la police fédérale doit voir ses missions davantage concentrées là où les besoins de spécialisation se sont le plus sentir.

En ce qui concerne la police fédérale, le PS propose de :

- **Faire de la lutte contre la criminalité organisée, financière ou qui exploite la vulnérabilité humaine la priorité des priorités.** Il faut poursuivre la lutte contre ces formes de criminalité qui ébranlent l'État soit en instaurant un climat de violence, soit en le privant de ressources financières importantes pour mener à bien ses missions essentielles, soit encore en touchant à ses valeurs les plus fondamentales, comme la dignité humaine. La police fédérale doit, en priorité, être orientée dans la lutte contre ces phénomènes. En particulier, la Direction centrale de la lutte contre la criminalité grave et organisée (DJSOC) de la police fédérale doit être suffisamment outillée sur le plan humain, matériel et juridique pour lutter contre les formes de criminalité déstabilisatrice, comme les mafias ou les bandes de motards criminalisées.
- **Renforcer la spécialisation de la police fédérale en matière de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains (TEH).** La question de la lutte contre la traite des êtres humains a fait l'objet d'un important travail au niveau de la Chambre des représentants au cours de législature 2019-2024. Celui-ci a permis d'identifier les lacunes de notre système. Pour le PS, la mise en œuvre de ces recommandations doit être une priorité. Le PS demande de :
 - **Mettre en place un Office central du trafic et de la traite des êtres humains** chargé d'assurer la coordination de cette lutte et d'être le point de contact avec Europol ;

- **S'assurer que les moyens humains de la police judiciaire fédérale affectés à cette lutte soient suffisants ;**
- **Rassembler les compétences au sein d'équipes multidisciplinaires** qui regroupent des enquêteurs spécialisés en TEH, en méthodes d'enquête spéciale, des analystes opérationnels de la criminalité et des enquêteurs financiers ;
- **Renforcer la sécurité dans les gares et les trains.** L'insécurité constatée dans les grandes gares est en grande partie due au désinvestissement de la police des chemins de fer (SPC) qui est compétente dans les gares et dans les trains. A Bruxelles, elle est également compétente dans le métro. Le désinvestissement dans ce service de la police fédérale touche l'ensemble du territoire. Les cadres sont largement incomplets et même s'ils l'étaient, ils seraient insuffisants pour assurer les missions confiées à la police des chemins de fer. A titre d'exemple, alors que quotidiennement 530.000 personnes utilisent ces deux moyens de transport sur rails à Bruxelles, seuls 210 fonctionnaires de police composent la SPC bruxelloise (le cadre est incomplet). En matière de sécurité dans les gares, le PS propose de :
 - **Remplir les cadres de la police des chemins de fer et les augmenter là où c'est nécessaire, par exemple à Bruxelles ;**
 - **Améliorer la coordination des différents services chargés d'assurer la sécurité dans les gares.** Pour chacune des grandes gares du pays, en particulier à Bruxelles-Midi et à Bruxelles-Nord, il convient de confier à la SPC le rôle de coordonner l'ensemble des services impliqués dans le maintien de la sécurité dans les gares et dans leurs alentours (police locale, Securail) ;
 - **Renforcer la présence des services publics psychosociaux** dans les gares ;
- **Développer les compétences de la police fédérale en matière d'innovation et de recherche et développement et soutenir davantage ces services.** Dans cette optique, la police fédérale pourra notamment renforcer son offre de formations internes à destination du personnel, au travers notamment de services spécialisés comme celui des sciences comportementales qui aujourd'hui, faute de moyens, ne peut plus dispenser des formations spécifiques telles que l'apprentissage de techniques d'audition de mineurs d'âge, ou d'analyse de profils et de comportements suspects par exemple. Ce développement pourra également concerner ses connaissances et compétences en matière de « techno-prévention » ;
- **Lutter contre la perte d'expertise et assurer le transfert d'expérience et de savoir aux nouvelles recrues.** Le fonctionnaire de police sur le point de prendre sa retraite doit pouvoir exercer le rôle de tuteur quelques mois avant son départ. Une phase d'accompagnement plus ou moins longue en fonction des postes occupés permettra le passage de témoin entre policiers d'expérience et nouvelles recrues. La pyramide des âges à la police intégrée est telle que les départs sont nombreux. Il est

indispensable de développer ces procédures pour qu'à l'avenir, cette expertise ne se volatilise plus ;

- **Accorder une attention particulière aux nouveaux métiers de la police, notamment ceux liés aux nouvelles technologies, à internet et aux réseaux sociaux ;**
- **Se saisir pleinement des opportunités qu'offrent les nouvelles technologies tout en prévenant les risques qu'elles engendrent.** A titre d'exemple, les techniques de police prédictive qui permettent, sur base d'algorithmes, de prévoir les endroits où la probabilité que des faits criminels soient commis est plus élevée et à quels moments de la journée doivent faire l'objet d'études et d'un examen minutieux sur le plan de l'éthique et du respect des droits humains ;
- **Accélérer les recrutements afin de compléter le cadre de la Direction de sécurisation de la police fédérale (DAB)** et ainsi permettre la poursuite de sa mise en place effective. Ces recrutements doivent permettre de soulager de nombreuses zones de police qui pourront affecter leur personnel à des tâches de police de proximité.

2.2. Une police bénéficiant de moyens adéquats pour accomplir ses missions

Afin de permettre à la police de répondre à l'accroissement des besoins de la société, elle doit être dotée des moyens humains et financiers suffisants. Ceci passe tant par une augmentation de ses budgets (2.2.1) et que de son attractivité (2.2.2). Ceci afin d'attirer des candidates policières et candidats policiers de qualité motivés au service de la société.

2.2.1. Des moyens financiers adéquats

Durant la législature 2019-2024, des moyens supplémentaires importants ont été accordés à la police. Ceci a permis de compenser le déficit de financement causé par le gouvernement MR/N-VA entre 2014 et 2019. La situation reste difficile pour les services de police dont les conditions de travail ne s'améliorent que trop lentement.

Il faut poursuivre les investissements afin de développer une véritable police de proximité, incarnée par la police locale, présente sur le terrain, et épaulée par une police fédérale à la pointe de l'efficacité et de la spécialisation. En ce qui concerne le renforcement du financement de la police, le PS propose de :

- **Garantir un juste financement des zones de police.** La police locale joue un rôle fondamental en ce qui concerne la sécurité des citoyens au quotidien étant donné les multiples missions qui lui sont attribuées, en particulier dans le cadre de la police de proximité. Il est essentiel pour le bien-être commun que les zones de police soient correctement financées. Ce financement est à la fois fédéral et communal. La dotation fédérale est déterminée par une clé de répartition appelée « norme KUL ». Cette norme, fondée sur une série de critères démographiques, sociaux ou statistiques, a été fixée en 1999, soit avant la délimitation des zones de police et surtout

avant la détermination des fonctionnalités de base de la police locale, c'est-à-dire des tâches que l'on confie à la police locale. La part fédérale du financement des zones de police est, en conséquence, basée sur des réalités dépassées et imprécises. Il est donc temps de réformer le système de financement fédéral. Toutefois, une telle réforme ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Le PS ne consentira pas à ce que les réformes envisagées mettent à mal la qualité du service public de la police de proximité. Au contraire, elles devront nécessairement améliorer cette fonction essentielle des pouvoirs locaux sur l'ensemble du territoire. Le PS sera extrêmement vigilant. Plus particulièrement, le PS demande de :

- **Redéfinir les missions de la police locale.** La réforme de la clé de financement des zones de police doit nécessairement s'accompagner d'une révision des fonctionnalités de base (les missions essentielles) de la police locale ou, en tout cas, des normes minimales qui précisent comment assurer ces fonctionnalités de base (par exemple, le temps d'intervention ou la présence des agents de quartiers). En d'autres termes, la réforme du financement des zones de police doit s'accompagner d'une réflexion concomitante sur ce qu'on attend de la police locale. Ce qui était demandé aux zones de police au début des années 2000 ne correspond plus à ce que l'on attend d'elles actuellement. Pour les socialistes, la redéfinition des normes minimales des fonctionnalités de base devra faire la part belle à la police de proximité. Ceci implique également une réflexion globale sur les missions de la police fédérale, les liens entre ces deux piliers de la police intégrée étant indissociables (voir le point 2.1) ;
- **Veiller à ce l'optimisation de la taille des zones de police ne porte pas atteinte à la mission essentielle de police de proximité.** Le PS n'est pas opposé par principe à la redéfinition de la taille optimale des zones de police. On constate que la taille de certaines zones de police est de nature à les rendre vulnérables : elles ne sont pas toujours à même de garantir un service correct à la population. Par exemple, les plus petites zones de police ne peuvent assurer le remplacement des fonctions spécialisées souvent occupées par une seule personne. Pour cette même raison, il leur est difficile d'offrir à leur personnel des perspectives en termes de formation ou de carrière, ce qui, par ailleurs, est susceptible de les rendre moins attractives et de rendre difficile leur recrutement. Tenant compte de cela, des fusions de zones de police pourraient être envisagées afin d'atteindre une taille optimale. En toute hypothèse, ces fusions doivent être accompagnées de balises visant à s'assurer que la proximité de la police locale soit assurée. Ceci vise par exemple la présence policière dans les rues et la disponibilité de la police afin de pouvoir déposer plainte ;
- **S'assurer que les moyens suffisants soient accordés à chaque zone de police.** Toute réforme de la police locale et de son financement ne pourra se faire que dans le cadre d'une enveloppe budgétaire ouverte. En d'autres termes, aucune zone de police ne pourra être refinancée sur le dos des autres zones de police ;

- **Imposer au gouvernement fédéral de compenser financièrement toute réforme impactant les zones de police.** Lorsque l'Etat fédéral adopte des réformes qui affectent la charge de travail des zones de police, il doit être tenu d'assurer systématiquement l'évaluation budgétaire de cet impact et le paiement d'une compensation équivalente. Ceci concerne par exemple les nouvelles responsabilités des communes en ce qui concerne leur participation dans la lutte contre la criminalité organisée ;
- **Renforcer les plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP).** Les PSSP sont des conventions conclues entre la ou le ministre de l'Intérieur et les communes par lesquelles ces dernières s'engagent à poursuivre certains objectifs en matière de prévention de la criminalité moyennant des subsides. 109 communes en bénéficient. Cet outil a montré son efficacité en matière de réduction des problèmes de sécurité au niveau local. Dès lors, le PS demande de :
 - **Renforcer ce dispositif et, à tout le moins, prévoir l'indexation des subsides ;**
 - **Allonger la durée des PSSP.** Actuellement, leur durée est d'un an. Ces PSSP sont prolongés sans cesse. Afin de permettre aux communes de bénéficier d'une vision à plus long terme et d'assurer la concordance entre le PSSP et le plan zonal de sécurité, qui fixe les priorités d'une zone de police en matière de sécurité pour la durée de la mandature communale (6 ans), le PS propose de calquer la validité des PSSP sur celle des plans zonaux de sécurité. En parallèle, il sera veillé à ce que les obligations administratives pour les communes en ce qui concerne la justification des missions couvertes par le plan soit simplifiées ;
 - **Promouvoir et faire circuler les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des PSSP.** Les PSSP doivent être l'occasion de mettre l'ensemble des acteurs de la sécurité de proximité autour de la table afin de mener une politique de sécurité intégrée et intégrale au niveau communal ;
- **Veiller à davantage de synergie entre les zones de police et la police fédérale dans les marchés publics.** Les zones de police perdent du temps, de la capacité et des ressources dans la gestion des marchés publics. Or les besoins des différentes zones de police, voire de la police fédérale, sont souvent identiques. Afin de réduire les coûts et consacrer ces gains à d'autres priorités, il convient de veiller à améliorer les synergies dans l'organisation des marchés publics. Cette réflexion pourrait être poussée afin que des collaborations s'établissent avec d'autres services publics fédéraux comme la Défense ou les zones de secours ;
- **Augmenter les moyens de la police fédérale en créant un fonds budgétaire dédié à la lutte contre la criminalité organisée.** Au sein de la police fédérale, les besoins se font particulièrement sentir pour ce qui concerne la police judiciaire en raison du développement de la criminalité

organisée lié au trafic de drogues. Afin de la renforcer spécifiquement, il s'impose de dégager des moyens budgétaires alternatifs, additionnels et structurels. Le PS propose de mettre en place un fonds budgétaire alimenté par les recettes de la lutte contre la criminalité organisée (les confiscations, les amendes, le produit des transactions). Les moyens supplémentaires dégagés devront être dédiés spécifiquement aux opérations de lutte contre la criminalité organisée menées par la police fédérale ;

- **Mieux identifier les moyens accordés à la police fédérale judiciaire.** La loi prévoit que les moyens budgétaires de la police fédérale doivent être isolés dans une section séparée du budget de l'Etat fédéral dédié à la police intégrée. Cette disposition n'a jamais été mise en œuvre. A l'heure actuelle, il est impossible de se faire une idée exacte des moyens affectés à la police fédérale. Ce qui rend l'évaluation précise de leur suffisance malaisée.

2.2.2. Des collaborateurs de qualité travaillant dans des conditions dignes : renforcer l'attractivité de la police

Il ne suffit pas d'injecter des moyens budgétaires pour que la police puisse remplir correctement ses missions. A titre d'exemple, durant la législature 2019-2024, 600 places au sein de la police judiciaire fédérale ont été ouvertes. Seule la moitié a pu être recrutée, faute de profils spécialisés correspondant aux besoins. L'attractivité de la police doit être améliorée, notamment afin d'attirer les profils spécialisés. Ceci implique de prévoir un recrutement et une formation initiale et continue de qualité et d'offrir des conditions sociales dignes.

Un recrutement rapide et de qualité

Entre 2020 et 2024, le gouvernement Vivaldi, dont fait partie le PS, a mené une politique ambitieuse en matière de recrutement. Le déficit créé sous la précédente législature était tel, qu'à ce rythme, il faudra sept ans pour remplir le cadre du personnel. Il convient en conséquence d'accélérer ces efforts en augmentant toujours plus les recrutements. Le PS propose également de :

- **Améliorer le processus de recrutement de la police.** Depuis 2021, les zones de police interviennent déjà en partie dans les processus de recrutement. Il faudra renforcer le rôle des zones de police dans la sélection et le recrutement. Elles doivent donc recevoir les moyens nécessaires et l'appui de la police fédérale pour répondre aux objectifs ambitieux de recrutement pour les années à venir, notamment en ce qui concerne les besoins en personnel hautement qualifié. Ceci passe par l'évaluation du processus de recrutement prévu afin de répondre aux aspirations des candidates ou candidats potentiels et la compression de sa durée par la suppression des « temps morts » ;
- **Réformer la formation policière afin d'en améliorer la qualité.** En 2023, la Cour des comptes a publié un audit particulièrement critique sur l'organisation et la qualité de la formation de base des aspirants et aspirantes policiers. La Cour met notamment en avant le caractère disparate de la formation policière dont les modalités varient en fonction du lieu de formation. Elle constate également un déficit quant à l'évaluation des acquis

à l'issue de leur formation (manque de sélectivité). Pour le PS, une réforme de cette formation s'impose. Il propose de :

- **Intégrer la formation des policières et policiers dans l'enseignement supérieur.** La formation de base de la police devrait être intégrée dans le système de certification de l'enseignement organisé par les Communautés (le système européen « Bologne »). Outre que cela garantirait la qualité de la formation, cela permettrait également aux policiers et policières de pouvoir valoriser le diplôme qui en découle. Un accord de coopération devra être conclu avec l'Etat fédéral afin d'assurer que les mêmes exigences s'appliquent pour chacune des Communautés. Le système mis en place devra aussi répondre aux besoins de la police en matière de ressources humaines et ne pourra, en conséquence, allonger déraisonnablement la durée de formation. La réforme devra aussi être neutre budgétairement pour les entités fédérées. Les projets pilotes mis en place au cours la législature 2019-2024 par la ministre de l'Intérieur (collaboration entre hautes écoles et académies de police) devront être évalués. Afin de conserver l'attractivité de la formation et assurer que suffisamment de candidates et candidats se présentent, il est indispensable que ceux-ci soient rémunérés tout au long de cette période et qu'interviennnent rapidement des stages pratiques permettant une entrée en service avant l'issue de la formation ;
- **Améliorer le contrôle de la qualité de la formation policière.** Dans son audit, la Cour des comptes formule une série de recommandations visant à ce que la formation réponde aux besoins en termes d'effectifs, de délais et de compétences, notamment par l'amélioration de l'encadrement et du contrôle de la qualité de la formation par la police fédérale. A défaut de pouvoir intégrer la formation des policières et policiers dans l'enseignement supérieur des communautés, le PS demande la mise en œuvre de l'ensemble de ces recommandations ;
- **Poursuivre les initiatives s'adressant aux jeunes.** Pour recruter de manière efficace, il faut un nombre de candidates et candidats motivés suffisant. Les initiatives permettant de sensibiliser les plus jeunes à l'intérêt du métier dans la police (cadets de Polbru, Rookies, section métiers de la sécurité dans l'enseignement secondaire, etc.) doivent être soutenues et développées. La présence de la police dans les événements festifs et populaires, comme le village policier le 21 juillet à Bruxelles, les festivals de musique durant l'été ou la participation au Rainbow village en marge de la Belgian Pride, sont aussi des moyens de créer des vocations ;
- **Evaluer la formation continue des fonctionnaires de police.** Chaque policier doit suivre chaque année 16 heures de formation liées à la gestion de la violence et 8 heures de formation continuée à choisir dans un catalogue. Il convient d'évaluer si ce catalogue offert par les académies de police correspond bien à l'évolution des nécessités de la société et si un socle de formation continuée ne devrait pas être imposé afin que les

policières et policiers soient suffisamment formés aux nouveaux enjeux de la société, par exemple en ce qui concerne l'accueil dans les commissariats ;

- **Améliorer et rationaliser les lieux d'entraînement.** Les stands de tirs et les autres infrastructures dédiées à l'entraînement des policiers et policières sont souvent vétustes ou inadaptés à une police moderne. Les zones de police doivent fréquemment recourir aux infrastructures privées non conformes pour l'entraînement des policiers, par exemple en ce qui concerne les stands de tir. Puisque les besoins des services de sécurité (police fédérale, police locale, défense, sûreté de l'Etat) sont souvent similaires, il convient de veiller à ce que des synergies soient créées ou renforcées entre ces différents corps afin d'améliorer la qualité de leur entraînement, sans coût excessif.

Des conditions sociales et un environnement de travail dignes

Les policières et les policiers exercent leur métier dans des conditions souvent difficiles : violences, insultes, pressions sociales, travail de nuit, etc. Dans ces circonstances, les pouvoirs publics doivent reconnaître leurs missions particulières et, en conséquence, veiller à ce que les conditions sociales dont ils bénéficient leur permettent de travailler dans la dignité.

A la suite des revendications syndicales, le gouvernement a revalorisé la rémunération des policiers. Cette revalorisation consiste en une augmentation de 1.000 euros annuels net selon un étalement progressif en trois ans (45+45+10%). Le gouvernement a également fait droit à une série d'autres revendications, comme l'octroi de chèques repas (+/- 120 euros par mois).

Il est clair que, pour les socialistes, ces avancées ne sont qu'une étape dans l'amélioration des conditions sociales des policières et des policiers.

La priorité des priorités est de réinstaurer un climat de confiance entre l'autorité publique et les syndicats. Celle-ci a, en effet, été malmenée par les maladresses de la ministre de l'Intérieur au cours et à la suite des négociations sectorielles. Il est essentiel de remettre le respect de la concertation sociale au centre des futures réformes qui seront menées en ce qui concerne les droits sociaux du personnel de la police. Ceci concerne tant des aspects quantitatifs que qualitatifs.

Le PS propose de :

- **Veiller à ce que les efforts en termes de revalorisation du personnel soient pérennisés et poursuivis.** A tout le moins, il convient de veiller à ce que les conditions sociales de la police soient alignées sur la fonction publique fédérale, et des métiers de la sécurité en particulier ;
- **Etablir un plan de rénovation et d'entretien des bâtiments de la police fédérale.** L'amélioration des conditions de travail des policiers passe aussi par une amélioration de l'environnement de travail. Régulièrement, les médias font écho de situations inacceptables dans les bâtiments de la police, en particulier de la police fédérale. Certains ont même été fermés pour des raisons sanitaires ou de sécurité. C'est le cas des infrastructures de la police judiciaire de Liège. Des difficultés identiques sont rencontrées à Charleroi,

Namur et Dinant. Cette situation entraîne des conséquences directes sur la santé des travailleurs et le bien-être au travail. En septembre 2023, la CGSP a alerté quant à des contaminations bactériennes dues, semble-t-il, au défaut d'entretien de la ventilation dans les locaux de la police de la navigation de Liège. Bref, la situation est indigne d'une police du 21^e siècle. Le PS propose d'établir un plan de rénovation et d'entretien des bâtiments de la police fédérale en mettant la priorité sur le bâti qui présente le plus de risque pour la santé des travailleurs ;

- **Garantir des fins de carrière dignes pour le personnel policier.** En raison de son lourd impact sur le physique et le mental, le métier de policier est l'un de ceux, parmi les fonctions publiques, le plus marqué par la pénibilité. Le recul de l'âge de la pension a un impact particulier sur cette fonction. Une attention particulière doit être assurée par les pouvoirs publics. Plus particulièrement les socialistes demandent de :
 - Prendre en compte la pénibilité de la fonction des policiers dans la future réforme des pensions ;
 - Dans cette attente, préserver les systèmes des tantièmes préférentiels qui leur permet d'obtenir plus rapidement que les autres fonctionnaires une pension complète ;
 - Prévoir un régime de fin de carrière attractif dès 45 années d'ancienneté en veillant à compenser l'impact financier des aménagements de fonction et en assurant l'application uniforme de ce régime dans toute la police intégrée ;
- **Renforcer le soutien médical, psychologique et médical au profit des policières et des policiers.** Le PS propose de :
 - **Renforcer et coordonner le personnel d'encadrement, dont des médecins et des psychologues.** Une attention particulière doit être accordée aux services internes de prévention et protection au travail de la police fédérale et des zones de police locale ainsi qu'au *stressteam* de la police fédérale ;
 - **Organiser des formations à la gestion du stress à destination des policières et policiers.** Les fonctionnaires de police de terrain sont souvent confrontés à des situations stressantes dues, notamment, à la violence subie. Pour pouvoir réagir le plus adéquatement possible dans ces circonstances et, sur le moyen terme, pour prévenir les risques pour la santé, des formations en gestion du stress doivent être offertes à tous les membres du cadre opérationnel ;
 - **Créer un fonds d'indemnisation des policières et policiers victimes d'actes intentionnels de violence leur permettant d'être remboursés des dommages non pris en compte actuellement par les pouvoirs publics.**

3. La coordination de la politique de sécurité

Les plans stratégiques sont particulièrement nombreux dans le monde de la sécurité belge. Il existe des plans liés au fonctionnement des services, des plans

qui visent à s'attaquer à un problème particulier, les plans portant la stratégie de sécurité nationale, des plans internationaux, etc.

Le PS prône pour une vision stratégique globale des menaces sécuritaires auxquelles les citoyens, les institutions démocratiques, les services publics, les administrations et les entreprises belges sont confrontés sur leur territoire. Une vision plus cohérente de la manière dont la criminalité liée à la drogue, le terrorisme, l'espionnage, l'extrémisme, la fraude sociale et financière, le banditisme, etc. devraient être abordés. Une vision qui élimine le risque de duplication des efforts ou de lacunes dans le monde de la sécurité et qui garantit que les ressources publiques soient utilisées de manière efficace.

Pour répondre à cette nécessité, le PS propose de renforcer le Conseil national de sécurité (CNS), qui assure la coordination des politiques de sécurité en Belgique. Plus particulièrement, il propose de :

- **Désigner un coordinateur de la sécurité nationale** qui sera nommé pour la durée de la législature par le gouvernement. Le coordinateur exercera cette fonction à temps plein, assisté par un secrétariat. Le rôle de coordinateur de la sécurité nationale est de gérer les réunions du CNS et celles du Comité stratégique de renseignement et de sécurité. Il sera associé dans chaque dossier ayant trait à la politique de sécurité du pays, ceci en vue de maintenir une cohérence dans les décisions adoptées. Le coordinateur de la sécurité nationale veillera au développement des synergies et des mutualisations entre les services de sécurité. Il sera également chargé de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre des décisions adoptées par le CNS. Dans le cadre de ces missions, il nouera des collaborations avec les différentes administrations (notamment les services d'audit) compétents en matière de sécurité ;
- **Clarifier les missions du Conseil national de sécurité.** Avec l'apport du nouveau coordinateur à la sécurité nationale, les missions du CNS seront précisées. Le CNS sera chargé de :
 - Adopter la stratégie nationale de sécurité, dont le projet sera élaboré par le coordinateur de la sécurité nationale ;
 - Assurer la coordination entre les différents plans stratégiques des services de sécurité qui composent le Conseil et prendre des initiatives afin de les réaliser. Le CNS suit également la mise en œuvre des différents plans stratégiques et les adapte si nécessaire ;
 - Assurer le suivi de la politique belge de sécurité et identifier annuellement les menaces prioritaires à surveiller, sur base de l'apport de ses membres et de l'apport académique ;
 - Proposer des adaptations réglementaires et légales pour renforcer la politique de sécurité belge.

4. Les services de renseignement

Des efforts importants ont été consentis par le gouvernement Vivaldi pour renforcer le fonctionnement des services de renseignement belges. Tant la Sûreté de l'État que le Service général de renseignement et de la sécurité (SGRS), qui dépend de la Défense, se sont vu attribuer davantage de personnel et de moyens de fonctionnement.

Au SGRS, la disparition d'un soldat proche de l'extrême droite, Jürgen Conings, en mai 2021, a remis certains défis à l'ordre du jour. La ministre socialiste de la Défense, Ludivine Dedonder, a veillé à ce que le service soit renforcé et a impulsé sa réorganisation. Depuis lors, beaucoup de choses ont changé : la structure de l'organisation a été simplifiée, le management a été renouvelé, la collaboration avec les partenaires est plus étroite, un plan stratégique fixant des priorités pluriannuelles a été mis en place, l'approche de l'extrémisme au sein de la Défense a été renforcée, la communication vers le grand public a été améliorée.

Pour sa part, la Sûreté de l'État a également bénéficié d'une augmentation significative de son personnel et de ses ressources. Celle-ci se poursuivra dans les années à venir. En outre, une réforme interne a été mise en œuvre pour améliorer la manière dont les enquêtes sont menées. Le service a, par ailleurs, été doté d'un nouveau siège moderne à Bruxelles.

Bien qu'un certain nombre de problèmes aient été résolus, de nombreux défis doivent encore être relevés dans le domaine du renseignement belge, tant au niveau de son organisation et de son contrôle qu'au niveau de la lutte contre les menaces dont il est chargé.

En ce qui concerne l'organisation des services, l'objectif principal est de consolider l'augmentation des effectifs et des moyens alloués dans les années à venir. Le gouvernement fédéral doit maintenir son engagement envers les deux services à cet égard. D'autre part, il incombe maintenant à la Sûreté de l'État et au SGRS d'intégrer ces personnes et ces moyens dans leur propre fonctionnement dans les prochaines années en vue de préserver la sécurité de la démocratie et des citoyens belges.

En termes de sécurité, il y a de nombreux grands défis en Belgique. Les plus importants sont la lutte contre la criminalité organisée (avec comme exemple le problème de la drogue), la cybermenace, le terrorisme, l'espionnage et l'ingérence étrangère. Les services de renseignement ont leur rôle à jouer en fonction de leurs compétences.

Dans ce contexte, le PS formule un certain nombre de propositions qui ont un triple objectif : continuer à renforcer le fonctionnement des services de renseignement, gérer efficacement les ressources publiques disponibles et assurer un meilleur contrôle de l'exercice de leurs missions. Plus précisément, le PS propose de :

- **Poursuivre le renforcement de la coopération entre la Sûreté de l'État et le SGRS.** Au cours de cette législature, l'amélioration de la concertation entre nos deux services de renseignement, par exemple via les réunions informelles de ses deux dirigeants, a porté ses fruits. Pour le PS, ces relations doivent se pérenniser et se développer. A terme, l'intégration

des missions civiles du SGRS au sein de la Sûreté de l'état devra être envisagée. En matière de coopération entre les services de renseignement, le PS propose de :

- **Organiser dans la loi la concertation entre les dirigeants de la Sûreté de l'Etat et du SGRS.** Les dossiers d'enquêtes opérationnelles et les choix politiques stratégiques doivent faire l'objet d'une concertation mutuelle sur la base du plan stratégique national de renseignement conclu entre les services. Les modalités de cette concertation seront fixées par le gouvernement ;
- **Encadrer légalement le plan stratégique national de renseignement.** Une deuxième version du plan stratégique national de renseignement entre la Sûreté de l'Etat et le SGRS a été finalisée en 2022. La mise en œuvre du plan se poursuivra dans un premier temps. Dans la seconde moitié de la législature, il sera évalué et une troisième version sera approuvée par le Conseil national de sécurité. Il sera légalement prévu que ce plan soit établi tous les quatre ans ;
- **Mettre en œuvre l'interconnexion entre les bases de données de la Sûreté de l'Etat et du SGRS** afin d'optimiser l'échange d'informations entre ces deux services ;
- **Evaluer la répartition des compétences entre le SGRS et la Sûreté de l'Etat et la réviser en conséquence.** Si l'évaluation du plan stratégique national de renseignement en démontre la nécessité, une nouvelle répartition des compétences entre les services sera établie par la loi ou par une décision du Conseil national de sécurité. Les tâches actuellement exercées par le SGRS en matière de suivi des individus sur le territoire national, par exemple, pourraient être transférées à la Sûreté de l'Etat. D'un autre côté, compte tenu de l'investissement massif du SGRS et de la Défense dans la lutte contre la cybermenace, on peut se poser la question du rôle que peut jouer la Sûreté de l'Etat dans ce domaine. L'objectif étant que le SGRS se concentre davantage sur son cœur de métier, à savoir les opérations de renseignement à des fins purement militaires, et la Sûreté de l'Etat se concentre sur son cœur de métier, à savoir les menaces sur le territoire belge quelle que soit leur origine ;
- **Mener une réflexion quant aux synergies en matière de nouvelles technologies.** Afin de pouvoir contrer les services de renseignements étrangers ou les cibles qui se dotent de nouvelles technologies (comme l'intelligence artificielle, les technologies de la communication, le cryptage, la 5G en site propre/privé, etc.), les services de sécurité doivent eux aussi être dotés de moyens suffisants. Or ces nouvelles technologies sont coûteuses à l'acquisition, à la formation et au développement. Des synergies doivent être créées entre la Sûreté de l'Etat et le SGRS, voire avec d'autres services comme la police fédérale ;
- **Renforcer le rôle des services de renseignement dans la lutte contre la désinformation.** Dans ce même contexte, les deux services doivent

poursuivre et renforcer le suivi en matière de désinformation en ligne. Les connaissances et bonnes pratiques développées en la matière doivent pouvoir être partagées avec les autres départements et niveaux de pouvoir concernés. Dans ce cadre, la Sûreté de l'Etat, le SGRS et l'OCAM (Organisation pour la coordination de l'analyse de la menace) pourraient aider à produire de la connaissance sur la manière dont les campagnes de désinformation en ligne sont organisées et se déroulent. Ceci au profit de tous les acteurs luttant contre la désinformation, en ce compris les secteurs de l'éducation, de la jeunesse ou de l'éducation permanente ;

- **Renforcer la protection du potentiel économique et scientifique par les services de renseignement.** Compte tenu de la croissance des menaces hybrides, les deux services devraient, dans le cadre de la coopération mutuelle, consacrer davantage de ressources à la protection du potentiel scientifique et économique des entreprises belges. Ceci est aussi nécessaire afin d'assurer la promotion de nos entreprises. Afin de mener une politique cohérente en la matière, le PS propose de créer un collège regroupant Sûreté de l'Etat, le SGRS, la police fédérale, les douanes, le SPF Economie, le SPF Affaires étrangères et les administrations régionales en charge de la promotion et l'exportation, à l'instar de ce qui se pratique en France. Ce collège sera chargé de définir la notion de potentiel économique et scientifique qui fait défaut actuellement ;
- **Développer un partenariat avec les régions afin d'assurer la protection des investissements et des entreprises face aux menaces d'espionnage industriel.** Les entreprises belges font face à de plus en plus de menaces provenant de l'étranger. Qu'il s'agisse de tentatives de déstabilisation ou d'espionnage par la récolte de données, la Sûreté de l'Etat veille à débusquer ces atteintes à la sécurité économique de notre pays. Toutefois, la lutte contre l'ingérence sera vaine sans l'implication massive des acteurs potentiellement ciblés. C'est pourquoi un partenariat sera noué entre la Sûreté de l'Etat et les régions, compétentes en matière économique, notamment aux fins de sensibiliser les entreprises belges quant aux menaces d'ingérence étrangère qui pèsent sur elles ;
- **Mettre en œuvre le statut de base unique pour les services de renseignement.** Le gouvernement implémentera le statut de base unique du personnel de la Sûreté de l'Etat, de l'OCAM et du SGRS. Cette réforme permet à tous les agents de ces différents services de bénéficier d'un même statut. Le statut renforcera la coopération entre les trois services et augmentera la mobilité des agents au sein de la communauté du renseignement ;
- **Mieux former le personnel des services de renseignement.** L'éducation et la formation sont essentielles pour doter le personnel des compétences adéquates, tant au début d'une carrière dans le renseignement que tout au long de celle-ci. En outre, la formation commune est un catalyseur de la coopération entre services. La Sûreté de l'Etat, l'OCAM et le SGRS proposeront un parcours de formation commun utilisant la Belgian Intelligence Academy (BIA) comme plate-forme. La forme juridique de la BIA sera adaptée à cet effet si nécessaire ;

- **Doter les services de renseignement des infrastructures adéquates.** La Sûreté de l'État dispose de nouveaux locaux modernes. Quant au Service général de renseignement et de la sécurité (SGRS), les conditions dans lesquelles il doit évoluer ne sont pas adaptées. Les investissements dans des infrastructures modernes, décidé par le gouvernement Vivaldi, devront être assurés ;
- **Renforcer le soutien du Service général de renseignement et de la sécurité (SGRS) à l'armée belge.** Le SGRS reste avant tout un service de renseignement militaire qui soutient les opérations de l'armée belge à l'étranger en fournissant des renseignements, y compris par le biais d'outils techniques. Qu'il s'agisse de son personnel ou des aspects juridiques, le PS propose que ce lien étroit soit encore renforcé. Le PS propose de :
 - **Créer une carrière au sein du SGRS.** La Défense s'efforcera, au cours de la prochaine législature, de mettre en place une véritable carrière dans le domaine du renseignement au sein de l'armée belge ;
 - **Regrouper sous la responsabilité du SGRS toutes les formes de collecte de renseignements qui existent au sein de la Défense.** Au-delà du SGRS, d'autres unités de l'armée (comme le bataillon ISTAR) collectent de l'information tactique. Par ailleurs, le matériel de la Défense est de plus en plus capable de récolter en temps réel un grand nombre d'informations. Il s'agit de placer l'ensemble de ces moyens de collecte de renseignement militaire sous la responsabilité fonctionnelle du SGRS, qui dispose d'une habilitation légale pour le collecter ainsi que de mécanismes de contrôle, même si l'engagement de ces moyens et l'utilisation des données collectées peuvent être décidées par d'autres unités ;
- **Clarifier la répartition des compétences en matière d'évaluation de la menace.** En 2022, l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a été chargé d'évaluer la menace consécutive au conflit en Ukraine, en termes de menaces interétatiques, d'infrastructures critiques et sensibles, de cybersécurité, d'interférence, de polarisation, etc. Or, en principe, l'OCAM ne s'occupe que de l'évaluation de la menace liée à la radicalisation, l'extrémisme et le terrorisme. Cette décision doit rester exceptionnelle. À l'avenir, le PS propose de ne pas étendre les compétences de l'OCAM à ce point et de confier aux services de renseignement, et principalement au SGRS, le soin de procéder à ces évaluations ;
- **Accélérer la digitalisation du SGRS.** Malgré un projet informatique en cours, le SGRS reste à la traîne dans sa digitalisation. Au cours de la nouvelle législature, les fonds alloués à ce projet seront augmentés et le service se verra offrir une structure informatique digne d'un service de renseignement moderne avant la fin de la législature ;
- **Poursuivre la mise en œuvre du screening du personnel de la Défense.** La ministre socialiste de la Défense, Ludivine Dedonder, a mis l'accent sur la lutte contre la présence de l'extrémisme au sein de l'armée belge. Le PS souhaite que le SGRS et la Défense poursuivent ce combat. L'extrémisme ne doit pas nuire au fonctionnement de l'organisation. A cette

fin, les vérifications régulières des civils et des militaires travaillant pour le ministère de la Défense seront progressivement introduites sur base de critères clairs pour tous ;

- **Harmoniser les critères de screening.** Les secteurs dans lesquels les travailleurs sont soumis à des vérifications de sécurité préalables (screenings) sont en croissance. De ces vérifications de sécurité dépend souvent le droit de travailler dans le secteur concerné : (aéro)portuaire, Défense, sécurité, etc. Le PS propose d'harmoniser une série de critères de base applicables à toutes les vérifications de sécurité, tout en laissant au gouvernement le soin de préciser certains de ces critères en fonction du secteur concerné ;
- **Réformer le contentieux en matière de sécurité.** L'augmentation du nombre de catégories de personnes soumises à un screening implique automatiquement une augmentation du nombre de contestations sur les décisions prises par les autorités de sécurité. Une décision négative d'une autorité de sécurité implique souvent la suspension, voire la perte d'emploi pour le travailleur. Aujourd'hui, l'organe de recours en matière d'habilitation, d'attestations et d'avis de sécurité connaît des recours introduits à l'encontre des décisions de l'Autorité nationale de sécurité (ANS). L'organisation de cette juridiction administrative et sa procédure sont inadaptées aux enjeux qui se posent pour les citoyens concernés par les décisions de l'ANS. Le PS propose de :
 - **Créer un Conseil du contentieux en matière de sécurité.** L'organe de recours actuel ne dispose d'aucun cadre administratif, d'aucun budget, d'aucun siège. Administrativement, tous les frais de fonctionnement sont supportés par le Comité permanent R. Il met à disposition non seulement son président et son greffier, mais aussi le personnel administratif requis, qui veille à la préparation, au traitement et au suivi des recours. Cette imbrication de l'organe de recours et du Comité permanent R est problématique. Non seulement, les objectifs des deux institutions et les moyens qui y sont alloués sont confondus, mais il est également possible que des problèmes d'indépendance et d'impartialité se présentent : le Comité permanent R ou son président peuvent être amenés, dans un même dossier, à se prononcer sur la légalité d'une méthode particulière de recueil de données, sur la manière dont les données ont été traitées et sur la décision éventuelle de l'autorité de sécurité à la suite de cette enquête. C'est pourquoi le PS propose de remplacer l'organe de recours par un Conseil du contentieux en matière de sécurité. Cette juridiction administrative sera organisée en deux chambres linguistiques, présidées par des magistrats. Ils seront assistés chacun de deux assesseurs, non permanents, justifiant d'une expérience utile dans le domaine de la sécurité. Les présidents se concerteront pour la gestion quotidienne. Les deux chambres pourront siéger ensemble lorsque des problèmes de principe se poseront, dans le souci d'éviter des divergences de jurisprudence ;
 - **Améliorer la procédure dans le cadre de l'examen des recours.** La procédure prévue actuellement devant l'organe de recours, assez

sommaire, devra être complétée en s'inspirant, dans la mesure où cela s'y prête, de la procédure devant le Conseil d'Etat. Par exemple, un délai obligatoire sera prévu pour la production du dossier administratif par l'autorité concernée. Par ailleurs, la possibilité de récuser les membres de cette nouvelle juridiction devra être prévue ;

- **Clarifier dans la loi la possibilité d'introduire un recours en cassation administrative contre les décisions de l'organe de recours.** La loi prévoit que les décisions de l'organe de recours ne sont susceptibles d'aucun recours. Toutefois, le Conseil d'Etat s'est déjà reconnu compétent pour connaître d'un recours en cassation administrative à l'égard d'une décision de l'organe de recours. La loi devrait être adaptée afin d'expressément prévoir cette voie de recours, limitée aux questions de droit, à l'égard des décisions de l'organe de recours ;
- **Renforcer le contrôle sur les services de renseignement.** Pour le PS, le bon fonctionnement des services de renseignement nécessite un contrôle adéquat. Le Comité permanent R, qui supervise les services de renseignement, doit être performant. Ces dernières années, ce Comité R s'est trouvé en difficulté et a trop souvent fait l'objet d'une couverture médiatique négative. Ceci est pernicieux pour le contrôle qu'il est censé exercer. Le PS propose de :
 - **Préciser légalement les exigences attendues des membres du Comité R.** Lors des nominations ultérieures des trois conseillers du Comité R ainsi que lors de la nomination du greffier, il conviendrait d'établir des profils de compétences clairs ;
 - **Revoir le mode de fonctionnement du Comité R.** La fonction de conseiller du Comité R doit être recentrée sur la prise de décision, la direction d'enquête, la remise d'avis en matière de renseignement. La fonction de greffier doit être orientée vers une vraie fonction de gestionnaire de l'administration de l'institution. Le statut du personnel administratif et d'enquête doit être unifié pour permettre des mobilités et la « statutarisation » du personnel du service d'enquête, à l'instar de ce qui a été fait pour le Comité permanent P. Ce personnel doit soutenir la prise de décision par les membres du Comité R, sous l'autorité de gestion du greffier ;
 - **Mettre en place l'évaluation des membres et du greffier du Comité R.** La performance des trois conseillers et du greffier sera évaluée une fois par an par la commission compétente de la Chambre des représentants. En cas d'évaluation insuffisante, la Chambre des représentants pourra révoquer le membre concerné. Dans ce cadre, elle pourrait être assistée d'une aide extérieure, telle que BOSA, service de gestion de ressources humaines du gouvernement fédéral. La désignation du greffier interviendrait pour un terme fixe et renouvelable sur décision de la Chambre ;
 - **Renforcer le Comité R.** En vue de l'augmentation de la charge de travail des services contrôlés, le Comité R et l'organe de recours

devraient également être renforcés de manière adéquate en termes de ressources humaines et matérielles. Pour pouvoir exercer efficacement ses missions et suivre les évolutions technologiques, le Comité R devrait bénéficier d'une augmentation de sa dotation proportionnelle à l'augmentation du budget des services contrôlés ;

- **Créer des synergies entre le Comité P, le Comité R et l'organe de contrôle de l'information policière (COC).** Les Comités P et R ainsi que le COC exercent des missions qui présentent des similitudes, soit en tant qu'autorités de contrôle en matière de protection des données, soit en tant qu'organe de contrôle parlementaire. Des synergies en matière d'investissements, de gestion des ressources et du personnel doivent être créées. Un rapprochement des statuts des trois organes et la mise en commun de certains postes (comptabilité, service IT, secrétariat) seront étudiés ;
- **Ratifier le protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108+).** Signée en 2018 par le gouvernement, cette convention n'est toujours pas ratifiée, de sorte qu'elle ne peut sortir ses effets en Belgique. Pour cela, il est nécessaire de moderniser la loi de 2018 sur la protection des données en y intégrant les garanties supplémentaires imposées par cette convention négociée dans le cadre du Conseil de l'Europe. Pour le secteur des renseignements, le PS est d'avis que les exceptions aux garanties et contrôles prévus par la Convention 108+ doivent être les plus limitées possible.

5. La planification d'urgence et la gestion de crise

Les inondations que la Wallonie a connues en juillet 2021, qui ont coûté la vie à 39 personnes et ont présenté un coût de plusieurs milliards d'euros, ou encore la crise du Covid-19, ont été l'occasion de questionner notre façon de gérer les crises. La Commission d'enquête du Parlement wallon sur les inondations a établi un rapport fouillé qui contient de nombreuses recommandations afin d'améliorer la gestion des crises, concernant tant les compétences régionales que fédérales³⁰³. La ministre de l'Intérieur a lancé également des travaux de réflexion. Il en est ressorti deux rapports académiques et un livre blanc de la commission d'apprentissage³⁰⁴. Sur la base de ces travaux, le PS propose de :

- **Développer une culture collective et partagée des risques.** À de nombreuses reprises, le manque de « culture du risque » en Belgique a été soulevé au cours des différents travaux d'analyse. La culture du risque peut se définir comme la prise de conscience de l'ensemble des parties prenantes des dangers qui se présente sur un territoire donné et de ses vulnérabilités accompagnées de la volonté de prévenir ces risques et de diminuer ces

³⁰³ Rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie, P.W., 2021-2022, n°894/1.

³⁰⁴ F. Sbaraglia (coord.), étude d'apprentissage de la catastrophe qui a affecté plusieurs provinces de la Belgique les 14, 15 et 16 juillet 2021, Policy Lab ULB – Brio VUB, 14 octobre 2022 ; O. SCHMITZ (dir.), *Livre blanc. Recommandations permettant d'améliorer la gestion de crise en Belgique*, avril 2023.

vulnérabilités. Cette prise de conscience se fonde sur une dimension mémorielle collective et individuelle³⁰⁵. Afin de mieux préparer nos sociétés à faire face aux catastrophes futures, le PS, reprenant la recommandation du livre blanc « gestion des risques », propose l'élaboration d'une stratégie interfédérale de la culture des risques qui associe l'ensemble des acteurs publics, quel que soit le niveau de pouvoir, et la société civile³⁰⁶ ;

- **Améliorer le cadre légal de la planification d'urgence.** Outil fondamental dans la gestion des crises, les plans d'urgence établis au niveau local ou national n'ont pas été remis fondamentalement en cause à la suite des travaux d'évaluation qui ont suivi les inondations. Malgré tout, des lacunes ont été identifiées et des améliorations importantes sont à opérer. Le PS propose de :

- **Rendre les plans d'urgence plus pragmatiques, plus accessibles et plus opérationnels.** Les plans d'urgence sont souvent trop longs et insuffisamment dirigés vers l'opérationnalisation. Afin de le rendre plus accessibles, il conviendrait de les condenser dans des documents facilement mobilisables lors des crises par l'ensemble des acteurs concernés ;
- **Intégrer l'ensemble des parties prenantes dans la planification d'urgence et la gestion de crise.** Les services publics doivent rester les premiers acteurs de la gestion des crises. C'est à eux qu'incombe la responsabilité générale de protéger les personnes et les biens sur notre territoire. Toutefois, l'ampleur des catastrophes peut être telle que l'aide des citoyens s'impose. Les chaînes de solidarités impressionnantes durant les inondations et juste après le retrait des eaux lors des inondations de juillet 2021 ont montré toute la nécessité d'organiser ces interventions dans la phase de rétablissement, afin de les valoriser au mieux. Les citoyens, par leur expérience et leur connaissance du terrain ont aussi leur apport à donner sur l'identification des risques tant en amont de leur survenance de la crise que durant celle-ci. Bref, la société civile peut apporter une plus-value à n'importe quel moment du cycle des risques ;
- **Mieux former les acteurs de la planification d'urgence et de la gestion de crise.** Les acteurs de la gestion de crise doivent être formés à cette discipline afin d'adopter les bons réflexes dès la survenance de la crise. Il en va au premier chef aux coordinateurs de la planification d'urgence qu'il convient de davantage professionnaliser. Leur formation initiale doit être obligatoire. La formation continue doit également être prévue. Des formations doivent aussi être proposées pour un certain nombre de fonctions, comme les bourgmestres, les commissaires d'arrondissement ou les gouverneurs de province, les échevins, les membres de cabinet, les

³⁰⁵ O. SCHMITZ (dir.), *Livre blanc. Recommandations permettant d'améliorer la gestion de crise en Belgique*, avril 2023, p. 72.

³⁰⁶ La Wallonie a clairement indiqué la voie à suivre avec son décret du 13 juillet 2023 relatif à la gestion des risques et des crises par la Région wallonne qui impose au gouvernement différentes obligations en ce qui concerne le développement d'une culture du risque.

fonctionnaires et les citoyens. Il appartient au gouvernement fédéral d'organiser ces formations ;

- **Soutenir les communes dans la planification d'urgence.** Les communes ont un rôle important à jouer dans la planification d'urgence. Toutefois, beaucoup de localités, en raison de leur petite taille, rencontrent des difficultés pour répondre aux exigences imposées. C'est pourquoi le niveau fédéral doit les soutenir, en particulier si l'on étouffe les exigences qui leur sont adressées. Il doit faciliter la mutualisation des coordinateurs de la planification d'urgence pour les petites communes, par exemple en organisant, au niveau du gouverneur de province, un pool de coordinateurs à la planification d'urgence qui serait affecté à plusieurs communes, à l'image des receveurs régionaux qui font office de directeur financier dans les plus petites communes ;
- **Encadrer légalement un organe de coordination du rétablissement.** La nécessité d'une gestion de crise ne s'achève pas dès la fin de la phase aigüe. Il convient de mettre en place un dispositif assurant la coordination du rétablissement (ou de la résilience), à l'image de la Cellule d'appui fédéral (CAF), mise en place juste après les inondations et qui regroupait l'ensemble des acteurs fédéraux (pompiers, police intégrée, protection civile, santé publique, défense, le centre national de crise) pour mener à bien les opérations post inondations. Un tel organe devrait être prévu dans la législation en matière de planification d'urgence et recevoir un cadre légal clair et des moyens adéquats, permettant son déploiement rapide ;
- **Veiller à ce que le centre national de crise (NCCN) se concentre sur ses tâches principales.** Ces dernières années, le NCCN a connu une forte évolution de ses activités. Il s'est vu confier de nombreuses nouvelles tâches. Par ailleurs, le cadre réglementaire dans lequel le NCCN opère, qui date de la fin des années 1980, doit être adapté à cette évolution. Le NCCN doit se reconcentrer sur sa mission principale : il s'agit d'une boîte à outils chargée d'offrir aux pouvoirs publics des processus permettant de gérer les crises de toutes formes. Le PS demande de recentrer l'action du NCCN autour de :
 - La coordination et l'organisation des plans d'urgence au niveau fédéral et le soutien aux plans d'urgence au niveau communal et provincial ;
 - En cas de crise nationale :
 - La mise à disposition de l'infrastructure et des ressources nécessaires au profit des autorités compétentes et
 - La coordination et les consultations entre les partenaires concernés afin de prendre des décisions en commun, en dehors de tout pouvoir décisionnaire ;
- **Evaluer les tâches confiées au centre national de crise (NCCN) de manière disparate depuis les années 1980.** Dans le cadre de l'adaptation de la réglementation les nouvelles tâches attribuées au NCCN, il sera évalué s'il s'agit d'une tâche essentielle du NCCN ou si elle doit être confiée à une autre administration fédérale ;

- **Confier au NCCN le développement de la stratégie nationale de la culture du risque ;**
- **Mettre en place une plateforme de consultation composée des partenaires du NCCN.** Cette plateforme évaluera le fonctionnement du service dans le contexte de crises spécifiques et formulera des recommandations au Conseil national de sécurité afin de renforcer le fonctionnement du NCCN ;
- **Transférer à la police fédérale l'Unité belge d'informations des passagers (BELPIU),** qui assure la collecte, l'enregistrement et traitement des données des passagers des transports internationaux, dans le but de lutter contre le terrorisme et la criminalité grave, actuellement hébergé sein du NCCN.

CHAPITRE 25. POUVOIRS LOCAUX

Propositions phares

- Renforcer le service public local en améliorant l'accessibilité physique et numérique des services
- Garantir aux pouvoirs locaux les moyens financiers adéquats afin de leur permettre d'assurer leurs missions
- Développer la supracommunalité afin de mieux répondre aux enjeux supralocaux, comme ceux du développement économique ou de la mobilité par exemple, et de créer des économies d'échelle

Introduction

Les pouvoirs locaux, tels que les communes, les provinces et les CPAS, sont des espaces de démocratie, de citoyenneté et de participation qui se trouvent au plus près des citoyens. Ils sont responsables de la mise en œuvre d'actions concrètes ayant un impact direct sur la vie quotidienne de tous. Ces acteurs locaux disposent des leviers pour répondre aux nombreux défis qui se posent aujourd'hui, comme ceux liés au changement climatique, au vieillissement de la population, à la mixité sociale, aux inégalités, à l'éducation des enfants, au logement, à la mobilité et à l'utilisation responsable des ressources naturelles. Ils jouent un rôle essentiel dans la construction de la cohésion sociale, permettant à chacune et chacun de trouver sa place dans la société. De plus, en concentrant plus de 50 % des investissements publics du pays, les pouvoirs locaux jouent un rôle économique majeur, contribuant à la création de richesses et à la transition écosociale au bénéfice de toutes et tous.

Aujourd'hui, les pouvoirs locaux doivent faire face à une situation budgétaire très compliquée, alors même qu'il leur est demandé de faire toujours plus. Ces difficultés financières, en grande partie dues aux transferts de charges de l'État fédéral dans ses politiques de sécurité et d'aide sociale et à la situation du fonds de pensions des agents locaux, ont encore été aggravées par les trois crises successives que nous avons connues au cours de la mandature écoulée, la pandémie du Covid-19, les inondations et les conséquences de la guerre en Ukraine, notamment au niveau des prix de l'énergie. Le PS tient à souligner le rôle majeur qu'ont joué les élus locaux et les administrations locales durant cette crise en assumant avec détermination leurs missions, et souvent des missions qui n'étaient pas les leurs, aux côtés des citoyens.

Pour le PS, le service public local rempli par les communes, les CPAS et les provinces est fondamental pour le bien-être des citoyens et la cohésion sociale. C'est pourquoi il est important de leur donner les outils pour assumer le plus efficacement possible leurs missions en leur permettant d'évoluer dans un cadre légal stable et simplifié, de leur garantir des moyens financiers suffisants et à la hauteur des enjeux et de permettre la mutualisation des ressources et la réalisation des projets à une échelle supracommunale. Les communes sont le niveau de pouvoir qui bénéficient de la plus grande confiance des citoyens. Les élus sont au plus proches des réalités que vit la population et sont les plus accessibles. Le PS propose au chapitre relatif à la démocratie et à l'engagement citoyen des mesures pour renforcer davantage la démocratie locale. Enfin, le PS

reconnait la qualité et l'engagement des agents des administrations locales et souhaite moderniser la fonction publique locale afin de continuer à attirer de jeunes travailleurs, de permettre une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle et d'améliorer la formation.

1. Renforcer le service public local

Pour le PS, il est essentiel de garantir à tous les citoyens et à tous les usagers un accès facile et équitable aux services publics locaux. Il revient donc aux pouvoirs locaux, aidés par la Wallonie, de prendre des mesures concrètes afin de rendre ce droit effectif. A cet égard, le PS propose de :

- **Veiller à des aménagements sécurisés et accessibles à tous dans et autour des bâtiments et infrastructures des pouvoirs locaux.** Des aides seront mises en place pour les bâtiments classés dans lesquels les aménagements sont plus complexes à mettre en place. Une attention centrale sera portée aux personnes à mobilité réduite et aux personnes malvoyantes et non-voyantes. En collaboration avec le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (le CAWaB), un guide de bonnes pratiques sera élaboré à destination des pouvoirs locaux. De façon générale, ceux-ci veilleront à ce que les espaces urbains soient adaptés aux besoins de tous ;
- **Élaborer**, en collaboration avec les associations et des représentants d'usagers, **une charte d'accessibilité qui fixera les normes et les objectifs à atteindre** en termes d'accessibilité des services publics. Cette charte garantira l'égalité d'accès et la pleine participation de tous les citoyens ;
- **Lutter contre la fracture numérique et garantir l'accessibilité physique des services publics locaux et de leurs procédures.** Malgré la numérisation de nombreuses procédures administratives, il est essentiel de permettre aux citoyens de continuer à avoir un accès physique aux différents services auxquels ils recourent, certains citoyens éprouvant de nombreuses difficultés face à des procédures déshumanisées ;
- **Élargir les heures d'ouverture des services publics locaux à destination des usagers.** L'accès au service public local doit être garanti à tous les citoyens, y compris à ceux qui ne peuvent se déplacer facilement en journée, par des horaires les plus larges possibles, en fonction des besoins exprimés et des contraintes de l'organisation de l'administration ;
- **Soutenir les communes dans la création d'un réseau d'écrivains publics et d'assistants numériques de première ligne**, destiné à soutenir les citoyens qui en ont besoin dans leurs démarches administratives tant par courrier traditionnel qu'en ligne ;
- **Accompagner les collectivités locales dans leur travail d'accessibilité et de lisibilité des formulaires et documents administratifs** ainsi que dans leurs efforts en matière de **simplification administrative**, en développant une e-commune et une e-province performantes et accessibles à tous les citoyens ;

- **Renforcer la « logique usager » dans l'élaboration des procédures et des parcours administratifs**, en veillant au développement de guichets uniques, au respect du principe « only once » (ne demander qu'une seule fois le même document à l'utilisateur) et aux usagers les plus faibles (personnes précarisées, illettrées, personnes en situation de handicap et personnes âgées). A cet égard, les pouvoirs locaux veilleront à faire appel à des « experts du vécu », c'est-à-dire des usagers qui présentent une ou plusieurs difficultés sociales et qui, par leur retour d'expérience, peuvent aider l'administration à mieux tenir compte de ce type de situations dans l'élaboration de leurs politiques et de leur parcours administratif ;
- **Renforcer l'information des citoyens et la transparence des décisions prises.** Le PS entend poursuivre les efforts en matière de transparence et de publicité active tels que consacrés notamment par le décret relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux, tant au bénéfice des citoyens que des mandataires locaux et de l'exercice de leur mandat, en évaluant et renforçant le dispositif.

En tant qu'entités subordonnées dotées d'une certaine autonomie, les pouvoirs locaux - communes, CPAS et provinces - sont amenés à développer et mettre en œuvre des politiques propres dans leurs compétences et également des actions à la demande ou sur proposition des autres niveaux de pouvoir, comme la Région, la Fédération Wallonie-Bruxelles ou l'État fédéral. Dans ce cadre, ils perçoivent un financement général fixé par une loi ou un décret et/ou des financements ponctuels ou liés à des appels à projet. Le PS est conscient des difficultés rencontrées par les communes et CPAS, en particulier les plus petits, pour répondre aux appels à projets et faire face aux contraintes qui en découlent. Les procédures complexes, les délais serrés, la mobilisation importante des ressources internes et les conditions strictes de mise en œuvre ne sont souvent pas adaptés à la réalité des communes.

Afin d'assurer une prévisibilité financière des politiques locales, de simplifier les procédures administratives, de garantir une répartition équitable des financements, de faciliter la réalisation des projets locaux et d'améliorer la gestion des fonds publics, le PS propose la mise en place d'un droit de tirage basé sur des critères objectifs pour un maximum de politiques régionales, communautaires et fédérales mises en œuvre par les communes. Ce mécanisme serait similaire à celui déjà en place pour le Fonds régional pour les investissements communaux (FRIC), qui octroie des subventions pour la rénovation des voiries et des bâtiments communaux. Plus précisément, le PS propose de :

- **Favoriser autant que possible l'utilisation du mécanisme de droit de tirage pour les politiques structurelles menées par les communes**, tout en autorisant encore les appels à projets pour des politiques innovantes ou des expériences pilotes ;
- **Mettre en place un cadre régional contraignant en cas d'utilisation d'appels à projets**, comprenant des procédures standardisées, un calendrier partagé entre les ministres avec des perspectives à long terme, des délais suffisants pour la soumission des dossiers, des canaux d'information centralisés, des règles de récurrence imposées, une harmonisation des conditions d'éligibilité et une obligation d'harmonisation,

de coordination et de concertation entre les ministres pour une plus grande cohérence ;

- **Augmenter les budgets alloués aux investissements locaux** dans des domaines tels que la mobilité, l'enfance, l'enseignement, le vieillissement de la population, les infrastructures sportives et culturelles, qui sont essentiels pour le bien-être et la cohésion sociale ;
- **Pérenniser les moyens supplémentaires accordés aux communes dans le cadre du FRIC** en les intégrant dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Une attention particulière sera portée à l'entretien, à la rénovation et à la construction des ponts communaux, en tenant compte de l'état de santé de ces infrastructures, évalué à travers l'inventaire lancé en 2023 ;
- **Mettre à disposition des pouvoirs locaux des outils pratiques** tels que des modèles de projets, un calendrier centralisé, une liste complète des appels à projets ainsi que les personnes et les partenaires ressources ;
- **Mettre en place un principe de tronc commun pour le dossier administratif** (principe d'« only once ») afin d'éviter de demander plusieurs fois des informations déjà fournies à l'administration, et créer une plateforme unique pour l'envoi des dossiers ;
- **Développer le rôle des provinces en soutien des communes**, notamment des plus petites, et leur permettre ainsi d'avoir à leur disposition du personnel spécialisé qui peut, par exemple, les aider à élaborer des projets d'infrastructures (cf. point 6 du présent chapitre).

Les pouvoirs locaux sont confrontés à une complexité administrative devant laquelle ils sont parfois démunis. Les procédures administratives lourdes, parfois peu pertinentes et chronophages, engendrent un sentiment de perte de sens, de temps et d'énergie chez les responsables locaux qui souhaitent avant tout offrir un service public de qualité à leurs citoyens.

Au cours de la législature écoulée, le Ministre wallon des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, a pris plusieurs mesures pour simplifier le fonctionnement et l'organisation des pouvoirs locaux ainsi que la gestion des marchés publics. Ce travail de simplification administrative et d'optimisation de la gestion locale doit être poursuivi et intensifié. Dans cette optique, le PS propose de :

- **Réviser le cadre légal du fonctionnement et de l'organisation des pouvoirs locaux**, y compris le règlement général sur la comptabilité communale, afin de supprimer les contraintes jugées non pertinentes et les complexités inutiles, tout en permettant d'assurer la transparence et le contrôle démocratiques. Cette révision devra impliquer tous les organes concernés par ces règles et garantir leur qualité législative. Les différentes fédérations de grades légaux, telles que les directeurs généraux et les directeurs financiers des communes, des CPAS et des provinces, seront consultées régulièrement sur les projets de réforme afin de mieux prendre en compte les réalités et les difficultés de mise en œuvre au niveau local ;

- **Garantir aux pouvoirs locaux la stabilité, la sécurité et la modération législatives.** Pour bien fonctionner, les pouvoirs locaux ont besoin d'un cadre législatif stable, clair et simplifié. Le PS propose que chaque réglementation fasse l'objet d'une analyse d'impact relative aux charges administratives afin d'éviter de prendre des mesures qui s'avèreraient trop lourdes voire impossibles à mettre en œuvre par les pouvoirs locaux ;
- **Renforcer les synergies et la complémentarité des services locaux entre eux et entre services locaux et supralocaux.** Plus précisément, entre les communes et les CPAS, le PS promeut une mutualisation des services, des ressources et des coûts ainsi qu'une harmonisation des services de support tels que les ressources humaines, la maintenance, les achats et l'informatique ;
- **Mener un screening minutieux des organismes para-locaux** afin d'évaluer si les raisons qui ont conduit à leur création sont toujours d'actualité. Il s'agira de réfléchir, pour chaque mission à mener au niveau local, à l'acteur le plus approprié pour la mener, dans un souci d'efficacité, de réduction de la charge administrative et de transparence de gestion. Le mode de fonctionnement de chaque organisme local ainsi que les synergies à créer entre eux et avec l'administration communale seront également analysés. Le contrôle effectif des entités satellites par les associés communaux devra être renforcé, notamment en donnant aux mandataires les outils nécessaires à ce contrôle ;
- **Réformer la gouvernance des intercommunales** afin d'en accentuer le caractère opérationnel et de renforcer le contrôle effectif des instances dont elles émanent, en ce compris à travers la formation renforcée des administrateurs et membres des assemblées générales ;
- **Accompagner les pouvoirs locaux dans leur transformation numérique** en les accompagnant dans le développement d'une véritable stratégie d'e-gouvernement et en leur permettant de se doter d'une infrastructure informatique fiable, interopérable et sécurisée, ainsi que de matériel et de logiciels à jour et compatibles. La Wallonie veillera à développer un territoire intelligent, notamment par des projets répliquables dans chacune des entités locales et en s'assurant que celles-ci disposent des compétences nécessaires pour les mettre en œuvre. Le partage de compétences entre communes sera facilité. Les pouvoirs locaux devront être sensibilisés à l'importance de mettre en place une stratégie numérique, notamment en termes de gouvernance des données et de cybersécurité. Les besoins spécifiques des pouvoirs locaux devront être identifiés afin de pouvoir y répondre dans la stratégie régionale du numérique. Enfin, l'utilisation de logiciels libres et la dématérialisation des processus seront encouragés ;
- **Soutenir la digitalisation de la comptabilité des pouvoirs locaux**, en adaptant le règlement général de la comptabilité à ce processus de digitalisation et en soutenant les acteurs locaux dans l'acquisition des logiciels adéquats ;

- Moderniser le cadre normatif général relatif à la tutelle et au financement public des cultes par les autorités locales et régionales.**

Actuellement, chaque communauté culturelle est administrée par une ASBL qui gère le temporel du culte (les finances et l'entretien des biens essentiellement). Par une obligation légale datant de l'époque napoléonienne (loi du 18 germinal an X, soit le 8 avril 1802), les pouvoirs publics sont tenus de financer partiellement ces communautés culturelles. Pour le culte catholique, dont les paroisses sont administrées par les fabriques d'église, ce sont les communes qui doivent prendre à leur charge les déficits budgétaires, ce qui peut peser parfois lourdement sur leurs finances. En 2017, un groupe de travail de la Commission des Pouvoirs locaux du Parlement wallon a établi un rapport introductif relatif à la tutelle et au financement public des cultes par les autorités locales et régionales wallonnes. Les conclusions du rapport insistaient sur la nécessité d'une modernisation du cadre normatif général. Le PS entend désormais concrétiser la réflexion et proposer une réforme structurante de l'organisation et du financement des cultes en Wallonie, afin d'alléger leur poids sur les finances publiques et d'en simplifier la gestion. Le PS souhaite poursuivre plusieurs objectifs dans cette réforme. Tout d'abord, il s'agira d'uniformiser les règles applicables aux établissements locaux de l'ensemble des cultes reconnus, afin d'assurer une égalité de traitement entre eux. Il s'agira ensuite de rationaliser les établissements culturels en fonction des réalités locales actuelles. En effet, actuellement il peut y avoir une dizaine de fabriques d'église, voire parfois beaucoup plus, sur le territoire d'une seule commune, ce qui multiplie les interlocuteurs de la commune, complexifie la gestion et empêche une réelle transparence dans la gestion budgétaire et financière de celles-ci. La question du rapprochement entre fabriques d'église doit donc être abordée. Le troisième objectif sera de mener une réelle réflexion quant à la dimension patrimoniale de la gestion des cultes, qui constitue un autre enjeu important de l'évolution de la pratique culturelle. Nombre de bâtiments dédiés au culte ne sont plus utilisés, voire se dégradent par manque d'entretien. Il convient donc de mener une réflexion de fond sur les procédures de désaffectation, qu'il faut rendre plus rapides et plus efficaces. La question de la reconversion des bâtiments doit aussi trouver des réponses. Enfin, la question du logement des ministres des cultes, à charge des pouvoirs publics, doit également être analysée à la lumière de l'évolution des pratiques actuelles.

La tutelle exercée par la Wallonie sur les pouvoirs locaux est parfois complexe et favorise peu leur autonomie et leur capacité à prendre des décisions adaptées à leurs réalités locales. Le PS considère que la tutelle doit être repensée de manière à renforcer la coopération et le dialogue entre les autorités de tutelle et les pouvoirs locaux. Il y a lieu de renforcer le rôle de conseil et d'expertise technique de la tutelle afin qu'elle puisse davantage accompagner et soutenir les pouvoirs locaux dans leurs missions. Pour concrétiser cette approche, le PS propose de :

- Renforcer le rôle de soutien, de conseil et d'accompagnement de la tutelle.** Les autorités de tutelle devraient être des partenaires pour les pouvoirs locaux, les aidant à développer des projets et des politiques qui répondent à leurs besoins spécifiques ;

- **Favoriser la tutelle générale d'annulation** par appel d'actes, les audits ponctuels et sectoriels (comme en Région flamande) et, dans la mesure du possible, supprimer la tutelle spéciale d'approbation ;
- **Recentraliser à la Région la tutelle sur les CPAS** dans une logique de spécialisation, d'objectivation et d'harmonisation ;
- **Simplifier les procédures administratives liées à la tutelle**, en particulier en matière de marchés publics. Le PS propose d'évaluer et de réviser les procédures existantes afin de les rendre plus efficaces, transparentes et moins bureaucratiques. Les cas de double tutelle, par l'administration des pouvoirs locaux et par les administrations sectorielles lorsque cela est nécessaire, seront simplifiés. Cela permettra aux pouvoirs locaux de se concentrer davantage sur la mise en œuvre de leurs politiques et de réduire la charge administrative qui pèse sur eux ;
- **Développer une jurisprudence administrative consultable par l'ensemble des pouvoirs locaux**, le cas échéant sous la forme d'une FAQ, afin d'homogénéiser les positions rendues dans des cas analogues et de permettre aux pouvoirs locaux de s'informer au mieux au cours du processus d'élaboration de leurs dossiers ;
- **Renforcer la formation des autorités de tutelle** afin de renforcer leur capacité à fournir un conseil de qualité aux pouvoirs locaux ;
- **Favoriser le partage d'expériences, de bonnes pratiques et de personnel**, par la création d'une plateforme d'échange et de collaboration entre les pouvoirs locaux, les autorités de tutelle et d'autres acteurs pertinents. Ces espaces permettront aux pouvoirs locaux de partager leurs expériences, de bénéficier des bonnes pratiques et d'apprendre les uns des autres, renforçant ainsi leur capacité à prendre des décisions éclairées ;
- **Encourager la participation des pouvoirs locaux dans les processus décisionnels et consultatifs liés à la tutelle** afin de garantir une prise en compte adéquate de leurs besoins et réalités ;
- **Optimiser l'exercice du contrôle des mandats** par la Direction wallonne du contrôle des mandats afin de le rendre plus efficace, efficient et cohérent ;
- **Réformer la gestion des archives locales** de façon à renforcer leur numérisation et permettre ainsi la diminution des délais de conservation lorsque les délais actuels de conservation ne se justifient plus.

Au cours de la législature écoulée, les pouvoirs locaux, et en particulier les communes, ont dû faire face à plusieurs crises de grande ampleur. La crise sanitaire liée au Covid, les inondations puis l'accueil des réfugiés ukrainiens ont constitué de véritables épreuves pour de nombreuses communes et ont démontré toute l'importance d'une préparation à la gestion de ce genre de crise. A cet égard et en lien avec le Centre de crise fédéral et le Centre de crise régional, le PS propose de :

- **Former les agents et élus aux situations de crise.** Il est primordial de fournir aux agents et élus locaux les compétences et les connaissances nécessaires pour gérer efficacement les situations de crise. La formation continue des agents et des élus locaux devra intégrer les aspects liés à la gestion de crise afin de renforcer leurs capacités d'intervention lors de situations d'urgence ;
- **Renforcer la coordination entre les niveaux de pouvoirs lors de situations de crise.** Il s'agira de mettre en place des processus et des procédures efficaces permettant une coordination fluide entre les différents niveaux de pouvoirs, sans transfert de charges injustifié vers les communes. Cela garantira une réponse rapide et coordonnée lors de crises, en optimisant l'utilisation des ressources disponibles.

2. Garantir des moyens financiers suffisants aux pouvoirs locaux

La législature écoulée a été marquée par une aggravation de la situation financière des communes et des entités locales. Déjà précarisées par les charges sans cesse croissantes que font peser sur elles les autres niveaux de pouvoir, particulièrement l'autorité fédérale, les finances communales ont de plus dû subir de nouvelles crises, liées au Covid et à la guerre en Ukraine et, pour certaines communes, aux inondations. Pour soutenir les communes, le Gouvernement wallon a adopté une multitude de dispositifs et mesures d'aide, comme le soutien aux communes durant le Covid, la reprise partielle du financement des zones de secours par les provinces ou encore le plan Oxygène, plan d'aide financier pour les communes les plus en difficultés. Néanmoins, ces mesures sont insuffisantes et aujourd'hui, les charges financières transférées sur les pouvoirs locaux, principalement les charges liées aux pensions, aux zones de police, aux zones de secours et au revenu d'intégration sociale, menacent la qualité des missions de service public qu'ils accomplissent. Car inévitablement, des finances dans le rouge se traduisent par des investissements moindres dans la propreté publique, les infrastructures routières, la sécurité, le logement, les établissements scolaires, les infrastructures sportives et de quartier, la culture, le soutien aux aînés et aux familles ou encore la cohésion sociale.

Pour pouvoir remplir les missions qui sont les leurs au service de la population, les pouvoirs locaux ont besoin d'un juste financement et de ne pas se voir transférer des charges qui ne leur incombent pas. Dans cette optique, le PS propose de :

- **Garantir le respect absolu du principe de neutralité budgétaire sur les finances locales des décisions prises aux autres niveaux de pouvoir,** y compris de toute future réforme fiscale qui pourrait avoir un impact sur les recettes locales. Ce principe de neutralité budgétaire impose qu'une mesure prise par un niveau de pouvoir (l'État fédéral ou la Région par exemple) n'engendre pas un accroissement des dépenses d'un autre niveau de pouvoir, en l'occurrence les communes et les CPAS, ou que cet accroissement de dépenses soit compensé de façon pérenne. En d'autres termes, toute nouvelle décision régionale, fédérale ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant un impact sur les finances locales devra être entièrement financée par l'autorité qui la décide ;

- **Charger la Cour des comptes d'examiner et d'objectiver les transferts de charges entre les différents niveaux de pouvoir**, ce qui permettra de mettre les dépenses à la charge de l'entité transférante, au regard des règles européennes de la comptabilité publique.

Les charges financières excessives transférées aux pouvoirs locaux proviennent essentiellement de politiques fédérales insuffisamment financées. Afin de rendre ces politiques à nouveau soutenables pour les communes qui doivent les mettre en œuvre, le PS propose de :

- **Concevoir et mettre en œuvre une réforme structurelle du financement des pensions des agents locaux.** Actuellement, les pensions des agents locaux sont gérées au sein d'un fonds propre que seules les entités locales alimentent. Son financement est aujourd'hui devenu insuffisant et requiert un refinancement insoutenable de la part des entités locales. Dès lors, le PS propose de transférer le régime des pensions des agents locaux dans le régime général de financement des pensions de la fonction publique (si cela ne pouvait pas être possible, le PS demande un refinancement structurel suffisant et à long terme provenant de l'État fédéral du fonds de pensions des agents locaux). Les collectivités locales ne peuvent assumer seules les charges de pensions de leurs agents alors même que toutes les autres pensions (salariés, indépendants et fonctionnaires des autres entités) sont financées en tout ou en partie par l'État fédéral (voir chapitre relatif aux pensions) ;
- **Revoir les mécanismes de financement des zones de secours.** Actuellement, les zones de secours sont financées en partie par l'État fédéral, qui ne supporte toutefois pas l'entièreté de la charge qui lui incombe, les communes ainsi que, depuis la législature écoulée, les provinces, qui ont repris à leur charge 60% du financement communal. Afin de soulager davantage les finances des pouvoirs locaux, le PS demande que l'autorité fédérale prenne ses responsabilités en augmentant sa contribution dans le budget total des zones de secours. En ce qui concerne l'intervention des pouvoirs locaux, le PS propose de renforcer le financement provincial des zones de secours et d'octroyer aux provinces une juste place dans les décisions qui y sont prises. En outre, contrairement à d'autres pays voisins, la Belgique a un financement 100% des services de secours, alors même que de grandes entreprises et les assurances ont un intérêt important à des services de secours de qualité. C'est pourquoi le PS propose que les organismes d'assurance et les entreprises présentant un risque de sécurité notable contribuent de façon juste au financement des services de secours (voir chapitre relatif à la sécurité) ;
- **Garantir un financement fédéral adéquat et suffisant des zones de police** afin de tenir compte de l'évolution des réalités territoriales, démographiques et sociales depuis la mise en œuvre de la réforme des polices. Ce financement devra également tenir compte des missions confiées par le gouvernement fédéral aux polices locales. La norme KUL, qui détermine la répartition des policiers et des moyens financiers par zone, pourra être revue en garantissant leur fonction de police de proximité (voir chapitre relatif à la sécurité) ;

- **Financer de façon juste et équitable les CPAS et prévoir le financement intégral du revenu d'intégration social par l'État fédéral.** Les CPAS doivent faire face à un nombre accru de demandes d'aides sociales, particulièrement dans les grandes villes. Or, alors même qu'il s'agit d'un mécanisme de protection sociale lié à des politiques menées à d'autres niveaux de pouvoir (la politique en matière d'allocations de chômage notamment), les CPAS doivent les financer partiellement, créant ainsi une charge importante pour les communes paupérisées et une inégalité entre communes aisées et plus pauvres. Le PS propose dès lors de ramener l'intégralité du financement du revenu d'intégration sociale (RIS) au niveau fédéral et ainsi soulager les finances communales et mettre fin aux inégalités entre communes. Dans l'attente d'une prise en charge totale des RIS par l'Etat fédéral, la Région mettra en place un mécanisme de solidarité entre les CPAS permettant de répartir équitablement la part locale des RIS et ainsi rééquilibrer les charges financières entre communes plus pauvres et communes plus aisées (voir chapitre relatif à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté) ;
- **Supprimer les frais administratifs de 1% des recettes** imposés par le SPF Finances aux communes et provinces dans le cadre du versement des additionnels à l'impôt des personnes physiques.

En-dehors de la fiscalité, la majeure partie du financement direct des pouvoirs locaux provient de la Wallonie. En tant qu'autorité de tutelle, la Région fixe également les règles et les balises en matière de finances locales. Pour le PS, il y a lieu de prendre certaines mesures afin de permettre aux communes de financer plus facilement leurs missions et de leur garantir une certaine sécurité financière. A cet égard, le PS propose de :

- **Refinancer les pouvoirs locaux en augmentant de 500 millions d'euros, en base annuelle, le fonds des communes.** Cette augmentation permettra de renforcer les ressources financières des communes afin qu'elles puissent pleinement assumer leurs missions et répondre aux besoins des citoyens ;
- **Évaluer les critères de répartition du fonds des communes afin de renforcer la solidarité entre les communes.** Le PS reconnaît l'importance de la solidarité entre les communes, notamment envers celles qui font face à des difficultés liées à la précarité sociale et celles qui assument, en tant que « villes-centres », une série de services au profit des habitants des communes limitrophes. Dans cette optique, le PS propose d'évaluer et, le cas échéant, de revoir les critères de répartition du fonds des communes de manière à intégrer davantage les difficultés sociales et les externalités et à garantir une meilleure redistribution des ressources, favorisant ainsi la solidarité territoriale ;
- **Évaluer les critères de répartition du fonds spécial de l'aide sociale entre les CPAS.** Actuellement, il existe de grandes disparités entre les CPAS sur la prise en charge du revenu d'intégration sociale et des diverses aides sociales à octroyer aux personnes qui en ont besoin. Ces disparités sont liées à la concentration de la pauvreté dans certaines communes. Afin de garantir une solidarité effective entre les CPAS, le PS propose d'évaluer

et, le cas échéant, de revoir les critères de répartition afin d'assurer une répartition plus équitable du fonds et de renforcer l'accompagnement des personnes en situation de précarité ;

- **Créer un « agence de la dette des communes »**, qui mettrait en place une centralisation des trésoreries des pouvoirs locaux wallons au niveau de la Région, à l'instar de la centralisation des trésoreries des organismes wallons. Actuellement, chaque entité locale place sa trésorerie dans la banque de son choix et chacune se finance individuellement auprès des organismes bancaires. La centralisation des trésoreries permettrait de mobiliser sans frais cet argent tout en amoindrissant les besoins de recourir à l'emprunt bancaire. En outre, elle permettrait d'organiser une mutualisation d'emprunts, ce qui faciliterait l'accès aux communes et provinces à de meilleures conditions de financement sur les marchés financiers ;
- **Restructurer les dettes des communes envers le Centre régional d'aide aux communes (CRAC)**, afin de les rendre davantage soutenables pour les finances communales. L'annulation de certaines dettes plus anciennes pourra être envisagée dans le cadre d'un refinancement global des communes ;
- **Mener une réflexion sur l'adéquation de la fiscalité communale à l'évolution des missions des pouvoirs locaux, dans l'objectif de renforcer la justice fiscale entre les citoyens et entre les communes, d'améliorer la progressivité des impôts locaux, de lutter contre des comportements nuisibles et de développer une fiscalité davantage incitative, notamment en matière environnementale.** L'architecture des taxes locales est ancienne et n'est plus nécessairement adaptée aux réalités actuelles. En outre, la structuration de la fiscalité locale autour de deux grandes sources de revenus fiscaux, l'imposition de centimes additionnels sur le précompte immobilier et l'impôt des personnes physiques, entraîne une concurrence malsaine entre communes et aggrave les injustices fiscales entre les citoyens. Le PS propose dès lors de renforcer la péréquation dans les objectifs d'équité et de meilleure efficacité de la fiscalité. Une réflexion doit être menée quant à la modernisation de la fiscalité locale et son adaptation à l'évolution des missions des pouvoirs locaux, du monde économique et de la société. Pour le PS, il ne peut s'agir de « taxer plus » mais de « taxer mieux ». En matière de fiscalité immobilière, qui est une des principales recettes des communes, il y aura lieu d'améliorer l'actualisation des revenus cadastraux, dans un souci de justice fiscale entre les contribuables. Enfin, la Wallonie veillera à compenser financièrement les pertes communales et provinciales liées aux exonérations de type économique qu'elle octroie sur le précompte immobilier ;
- **Amplifier l'offre des centrales de marchés régionales et provinciales à destination des communes et CPAS**, afin de générer des économies d'échelle et de diminuer la charge administrative liée aux marchés publics ;
- **Faciliter l'accès des pouvoirs locaux, éventuellement organisés dans le cadre de projets supracommunaux, aux programmes de financement européens** via un appui régional. Les pouvoirs locaux

doivent ainsi pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'une expertise accrue pour définir leurs projets et établir leurs dossiers, mais aussi atteindre la masse critique nécessaire afin de pouvoir accéder, notamment, aux prêts de la Banque européenne d'investissement ;

- **Revoir les règles relatives aux balises d'investissements imposées aux pouvoirs locaux.** Les dépenses d'investissement sont actuellement balisées et plafonnées afin d'éviter des dérives budgétaires. Mais ces balises manquent actuellement de souplesse et ne correspondent pas toujours aux besoins et aux rythmes d'investissement des pouvoirs locaux. Il y a donc lieu de les revoir afin de trouver le meilleur équilibre possible, commune par commune, entre les nécessaires investissements et la maîtrise de la dette.

Certaines communes ont été lourdement impactées par les inondations de juillet 2021. Celles-ci ont encore des conséquences importantes sur le paysage urbain, le logement, les services publics, la vie sociale des quartiers et continueront à en avoir tant que le difficile processus de reconstruction n'est pas achevé. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Maintenir le soutien aux communes sinistrées par les inondations,** en termes d'aide à la reconstruction, d'aide aux habitants et aux acteurs économiques et commerciaux, de soutien aux services publics locaux et au secteur associatif ;
- **Créer un fonds spécial d'investissement à destination des communes sinistrées.** Ce fonds sera utilisé pour la démolition des bâtiments qui doivent encore l'être, pour la reconstruction de logements et de bâtiments publics, pour l'embellissement des quartiers et pour l'aide à la reconstruction pour les propriétaires privés.

3. Ancrer les pouvoirs locaux dans la transition écosociale

La transition écosociale est un enjeu majeur pour les pouvoirs locaux. En tant que premier investisseur public du pays, les communes ont un rôle important à jouer en la matière. A travers leurs politiques, elles disposent de nombreux leviers pour peser dans cette indispensable transition. On pense notamment aux politiques de mobilité, d'aménagement du territoire, des déchets, de logement, d'aménagement urbain, de végétalisation. Les propositions du PS pour ces domaines sont notamment à retrouver dans de nombreux chapitres du présent programme. En matière de gestion et d'investissements locaux, le PS propose de :

- **Renforcer les aspects écosociaux des actions et des investissements prévus dans les plans stratégiques communaux.** Ainsi, pour amplifier le travail déjà réalisé, le PS propose d'accentuer le volet écosocial des plans stratégiques transversaux communaux. L'objectif est de favoriser les projets et actions visant à renforcer l'adaptabilité des entités locales aux changements climatiques, à réduire leur empreinte environnementale, à promouvoir les énergies renouvelables, la biodiversité et la mobilité durable et la préservation de l'environnement ;
- **Imposer des clauses sociales et environnementales dans les cahiers des charges des marchés publics locaux,** afin de lutter contre le

dumping social et de limiter l'impact environnemental des dépenses de fonctionnement et d'investissement. A cet égard, les pouvoirs locaux favoriseront les circuits courts, l'économie circulaire et l'économie sociale dans leurs achats de produits et services ;

- **Renforcer les mesures incitatives et les subventions régionales en matière d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics des pouvoirs locaux.** Les communes et les provinces seront également davantage incitées à utiliser leurs infrastructures pour produire de l'énergie verte (placement de panneaux photovoltaïques sur les toits par exemple), ce qui leur permettra de réduire leur empreinte environnementale et de diminuer l'impact des coûts énergétiques sur leur budget ;
- **Amplifier la politique d'accompagnement des autorités locales et de tiers investisseurs** pour les rénovations permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments publics, notamment à travers le dispositif RenoWatt.

Les villes et zones urbaines ont un rôle central à jouer dans la transition écosociale, en concentrant des enjeux majeurs en termes de mixité sociale, de services de proximité, de participation citoyenne, de mobilité, de qualité de vie, d'îlots de chaleur, de préservation des espaces verts, de qualité de l'air ou encore d'émissions de gaz à effet de serre (voir notamment le chapitre relatif à l'aménagement du territoire). Le PS défend une politique de la ville ambitieuse, à la hauteur de ces enjeux fondamentaux, et qui donnent aux villes les moyens d'un développement urbain éco-solidaire. Le PS propose dès lors de :

- **Promouvoir une politique de la ville inclusive**, qui favorise la mixité sociale, la cohésion territoriale et l'inclusion des populations les plus vulnérables. Il soutient des initiatives visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers défavorisés, à favoriser l'accès aux services de proximité et à promouvoir la participation citoyenne ;
- **Encourager le développement urbain éco-solidaire**, respectueux de l'environnement et socialement responsable. Le PS soutient des mesures visant à réduire l'empreinte écologique des villes, à favoriser la mobilité durable, à développer les espaces verts et à encourager la construction de logements durables et abordables ;
- **Poursuivre un financement ambitieux de la politique intégrée de la ville**, qui reconnaît l'importance des grandes villes dans la redynamisation économique de la Wallonie et dans sa transition écosociale. Elle poursuit notamment l'objectif de soutenir les grandes villes wallonnes dans leurs projets de rénovation énergétique, de quartiers durables, de mobilité douce ou encore de végétalisation des centres urbains.

4. Moderniser la fonction publique locale

Pour répondre aux défis auxquels ils font face et remplir leurs missions au service des citoyens, les pouvoirs locaux ont besoin d'une fonction publique locale forte, dynamique et attractive, qui conjugue à la fois la qualité du service et le respect

des agents. Constatant les difficultés grandissantes des pouvoirs locaux dans la gestion de leurs ressources humaines et notamment leurs difficultés à recruter et garder du personnel qualifié, le Ministre wallon des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, a entamé sous la législature écoulée un vaste chantier visant à moderniser les règles et principes de la fonction publique locale, en mettant l'accent sur l'attractivité, l'accessibilité à l'emploi pour tous, la valorisation des compétences, l'évolution et l'épanouissement des agents. Attaché à la primauté du statut, le PS propose de poursuivre le travail de renforcement et de modernisation de la fonction publique locale et ainsi de :

- **Poursuivre la réforme de la fonction publique locale menée en collaboration avec les syndicats et les pouvoirs locaux**, en élaborant une réglementation établissant des principes de fonction publique communs à l'ensemble des pouvoirs locaux tout en permettant à chacun d'entre eux de conserver une certaine autonomie pour adapter les règles à leurs réalités spécifiques ;
- **Promouvoir et valoriser les métiers de la fonction publique locale.** Aujourd'hui, de nombreux pouvoirs locaux éprouvent des difficultés à attirer du personnel qualifié pour des fonctions largement méconnues. Il est dès lors essentiel de promouvoir et valoriser ces métiers, notamment à travers des campagnes de communication, afin d'attirer les jeunes talents vers ces carrières, en soulignant leur utilité sociale et les opportunités de développement professionnel qu'ils offrent ;
- **Élargir à un maximum de pouvoirs locaux et davantage d'agents l'expérience pilote de réduction collective du temps de travail (RCTT) en fin de carrière** en collaboration avec les organisations syndicales. Cette mesure permettra aux agents en fin de carrière de bénéficier d'une réduction de temps de travail sans perte de salaire et avec embauche compensatoire, favorisant ainsi une transition progressive vers la pension ;
- **Favoriser la généralisation du télétravail dans la fonction publique locale.** Actuellement, de nombreux pouvoirs locaux n'autorisent pas le télétravail et une certaine souplesse, au profit des travailleurs, dans l'organisation du travail. Le PS propose de permettre de recourir à ces principes à l'ensemble des pouvoirs locaux, dans un souci de bien-être au travail, de meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle et dans la mesure où cela est compatible avec les fonctions exercées ;
- **Encourager la mutualisation des ressources humains entre pouvoirs locaux**, en particulier dans les communes de moins de 12.000 habitants, par le biais du mécanisme de mise à disposition. Les petites communes ont parfois des difficultés à recruter ou n'ont pas besoin de certains profils spécifiques à temps plein. C'est pourquoi le PS souhaite encourager l'engagement d'agents au service de plusieurs entités, ce qui permettra une utilisation plus efficiente des ressources et favorisera la collaboration entre les collectivités ;
- **Favoriser la mobilité du personnel entre les pouvoirs locaux**, notamment à travers la mise en place d'un système de dispense d'épreuve

de recrutement, tout en conservant certaines balises permettant d'éviter des concurrences inadéquates entre communes pour attirer les agents. De même, des modalités facilitatrices seront prévues pour permettre la mobilité entre la fonction publique locale et la fonction publique régionale ;

- **Adapter l'offre de formation destinée aux agents locaux** afin de répondre aux besoins actuels, d'améliorer la qualité du service aux citoyens, de favoriser l'évolution de carrière des agents et de lutter contre l'obsolescence des compétences ;
- **Renforcer la reconnaissance des titres de compétences acquises**, notamment développés avec le Consortium de validation des compétences. Ce mécanisme permet de donner des perspectives d'engagement et d'évolution des carrières à des agents, majoritairement du personnel ouvrier, qui n'ont pas nécessairement le diplôme requis mais qui, par l'expérience, ont acquis les compétences adéquates au service. Actuellement, cette validation des compétences se fait généralement à la suite d'une démarche individuelle de l'agent. Le PS propose de renforcer ce processus en informant et en accompagnant les pouvoirs locaux dans une véritable politique de validation et de valorisation des compétences acquises par leurs agents les moins diplômés ;
- **Renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la fonction publique locale.** Celle-ci se doit d'être inclusive et représentative de la diversité de la société. Des mesures additionnelles seront dès lors prises pour favoriser le recrutement, l'intégration et la progression professionnelle des personnes en situation de handicap.

5. Développer la supracommunalité

De plus en plus d'enjeux, autrefois purement communaux, dépassent aujourd'hui les frontières communales et doivent être pensés à l'échelle supracommunale, c'est-à-dire à l'échelle de plusieurs communes réunies. C'est le cas par exemple de la mobilité, de l'implantation des commerces et des infrastructures sportives et culturelles ou encore de certains services publics. En outre, le contexte budgétaire extrêmement difficile dans lequel évoluent les communes les pousse à collaborer davantage entre elles, à mutualiser certaines ressources, à créer des économies d'échelle autour de projets porteurs et structurants. De nombreuses analyses ont ainsi souligné les bienfaits de l'association volontaire de communes dans le développement d'une forme d'intelligence territoriale, synonyme de cohésion et d'homogénéité entre les communes qui cherchent à s'associer dans une perspective supracommunale et à accélérer la mise en œuvre de projets structurants au bénéfice de l'ensemble des communes et des citoyens.

Dans le cadre de la gestion supracommunale, le PS reconnaît l'importance du principe de subsidiarité. Ce principe fondamental stipule que les décisions doivent, de préférence, être prises par le niveau de pouvoir le plus proche des citoyens, pour autant qu'elles ne puissent pas être prises plus efficacement par un échelon supérieur. Les communes et les provinces bénéficient, dans leurs compétences et leur autonomie, de ce principe de subsidiarité. La supracommunalité, tout comme la fusion volontaire des communes, représente une évolution naturelle de ce principe.

Ainsi, le PS s'engage à promouvoir la supracommunalité en respectant le principe de subsidiarité, en encourageant la coopération entre les niveaux de pouvoir local, et en mettant en place des mesures concrètes pour faciliter la gestion supracommunale et renforcer son efficacité. Dans cette dynamique, le PS reconnaît la nécessité de bien distinguer la supracommunalité et les institutions provinciales, tout en favorisant la collaboration et la complémentarité entre ces deux niveaux de pouvoir local. Les provinces ont également un rôle important à jouer dans le développement territorial, notamment en apportant leur expertise et leur soutien aux initiatives supracommunales.

Au cours de la législature écoulée, le Ministre wallon des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, après avoir encouragé les projets supracommunaux à travers un premier appel à projets, a créé un cadre permettant de renforcer la coopération supracommunale par un financement régional pérenne permettant de soutenir des projets concrets, au bénéfice direct des citoyens et portés par des associations supracommunales. Cette première avancée doit désormais être amplifiée et renforcée par le soutien et les conseils de la Région. Afin de rendre le mode de gestion supracommunal plus efficace encore, le PS propose de :

- **Poursuivre la définition des bassins de vie et les doter d'instances représentatives (par exemple une conférence des bourgmestres).** Les bassins de vie correspondent aux réalités économiques, environnementales, sociales et culturelles des différents territoires qui composent la Wallonie. Pour le PS, il est nécessaire de poursuivre le travail de structuration des bassins de vie autour d'instances représentatives afin de leur permettre de se définir un projet de territoire aux horizons 2030 et 2050. Se fondant sur le dialogue des élus locaux, l'utilisation d'outils de participation citoyenne pour entendre les citoyens, la concertation avec les représentants socio-économiques, environnementaux et culturels, et l'appui des acteurs universitaires, ces bassins de vie auront pour objectif de se définir un projet de territoire intégrant de manière cohérente notamment les politiques qui relèvent des niveaux de pouvoir régional, communautaire et fédéral. L'objectif est de mobiliser toutes les forces vives des territoires dans la définition de ce projet, de définir des grandes orientations en phase avec les nécessités et les échéances de la transition climatique, sociale et économique, et de permettre une contractualisation avec les niveaux de pouvoir supérieur en vue de la mise en œuvre de ces projets de territoire ;
- **Amplifier le financement des structures de dialogue supracommunal,** dont font partie la grande majorité des communes wallonnes, afin de favoriser le développement de projets communs, la mise en commun des ressources et la mutualisation des moyens financiers ;
- **Veiller au fonctionnement davantage démocratique, transparent et participatif des structures supra-locales ;**
- **Développer tous les outils nécessaires pour faciliter la mutualisation de certains projets et services** tels que le soutien juridique, l'informatique, la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD), la fonction de sanction des infractions communales, les bureaux d'études, la formation, le recrutement, les marchés publics centralisés, l'urbanisme, etc. En collaborant avec les provinces et les

intercommunales, cette mutualisation des projets, des services, du personnel et du matériel permettra de réaliser des économies d'échelle, de rationaliser les coûts, d'améliorer le niveau de service rendu aux citoyens et de faire face à la pénurie de certains emplois d'agents communaux ;

- **Majorer les programmes de financement régionaux, communautaires et fédéraux lorsqu'ils s'inscrivent dans une dynamique supracommunale**, tout en permettant aux grandes villes d'avoir également accès à ces majorations lorsqu'un projet est structurant et touche une grande partie de sa population. Ainsi, trois communes de 10.000 habitants doivent être incitées à travailler ensemble pour développer une infrastructure sportive par exemple, tout en ayant le même niveau de financement qu'une grande ville seule qui la construirait pour un bassin de plus de 30.000 habitants. En outre, il est essentiel de faciliter l'accès des communautés supracommunales aux financements européens en fournissant un soutien régional pour monter les projets. Les pouvoirs locaux doivent bénéficier d'un accompagnement et d'une expertise accrues pour définir leurs projets, établir leurs dossiers et atteindre la masse critique nécessaire pour accéder, notamment, aux prêts de la Banque européenne d'investissement ;
- **Encourager la fusion volontaire des communes** en vue de la mandature 2030-2036, en évaluant le décret actuel permettant et organisant des fusions de communes, en ce compris les aspects liés à l'organisation de consultations populaires, et en renforçant les incitants financiers.

6. Renforcer le service public provincial et recentrer les missions des provinces

A côté des communes, les provinces rendent des services essentiels aux citoyens et aux communes. En matière d'enseignement, de santé, de sécurité, d'aide aux personnes fragilisées ou encore d'accès à la culture et aux loisirs, les provinces déploient sur l'ensemble de leur territoire des actions structurantes permettant à tous les citoyens de bénéficier de ces services publics. En outre, en tant qu'entités supralocales, les provinces se mettent au service des communes, en particulier des plus petites, pour leur proposer des services administratifs et mutualiser ainsi des ressources que les communes ne peuvent financer elles-mêmes.

Néanmoins, les provinces de demain ne doivent pas être celles d'hier et leur rôle doit évoluer. Les contraintes budgétaires, les difficultés des communes, le développement de la supracommunalité volontaire, la nécessaire clarification des compétences dans le paysage francophone les obligent à repenser leur rôle et leurs missions. Pour le PS, les provinces conservent toute leur place et toute leur pertinence dans le cadre de missions propres recentrées et d'un rôle amplifié de soutien aux communes, en conservant une gestion démocratique et financière autonome.

Dans cette optique, le PS propose de :

- **Garantir une gestion provinciale par des organes démocratiques propres**, à savoir un conseil provincial élu au suffrage universel direct par la population et un collège provincial exécutif issu de cette assemblée. Pour

le PS, il est important que les provinces conservent la légitimité démocratique la plus grande, à travers une assemblée élue, des séances publiques du conseil, la responsabilité politique de l'exécutif, une transparence de gestion ainsi que l'utilisation régulière de processus de démocratie participative, comme les interpellations citoyennes ou la mise en place de commissions mixtes (voir notamment le chapitre relatif à la démocratie et à l'engagement citoyen). En outre, en tant qu'entité décentralisée, les provinces, comme les communes, sont soumises à la tutelle régionale qui veille au respect de la loi et de l'intérêt général ;

- **Maintenir les capacités de financement des provinces.** Pour remplir au mieux leurs missions au service de la population et des communes, les provinces ont besoin d'un financement adéquat. Actuellement, elles bénéficient d'une autonomie fiscale à travers des centimes additionnels au précompte immobilier ainsi qu'une dotation générale provenant de la Wallonie via le fonds des provinces. Pour le PS, ces capacités de financement doivent être maintenues afin de permettre aux provinces de déployer efficacement leurs actions ;
- **Renforcer le service public provincial,** à travers des mesures de simplification administrative, de rationalisation des structures paraprovinciales, de mutualisation des ressources entre services et de renforcement de la « logique usager » dans les procédures administratives (pour plus de détails, voir point 1 du présent chapitre).

Concernant les compétences provinciales et les domaines dans lesquelles les provinces peuvent agir, le PS propose de :

- **Concentrer les compétences provinciales autour d'un socle commun** comprenant l'action sociale et la santé, la sécurité civile, l'enseignement et la formation professionnelle ainsi qu'un soutien à la culture pour tous et aux institutions culturelles ;
- **Déterminer, province par province,** après un examen minutieux réalisé dans l'intérêt des citoyens et en concertation avec la Région et les autres entités concernées, **comment décliner à l'avenir les compétences actuellement exercées** par certaines ou toutes les provinces. Cet examen devra déterminer le périmètre d'action de chaque province en garantissant la mise en œuvre du principe de subsidiarité, de bonne allocation des ressources et d'efficacité. Le résultat doit amener les provinces à se spécialiser dans ce qu'elles font de mieux tout en abandonnant les actions qui n'apportent pas à la population une plus-value significative ;
- **Développer le rôle des provinces en soutien des communes.** De nombreuses communes, en particulier les plus petites, éprouvent des difficultés à recruter du personnel spécialisé, à faire face aux procédures juridiques et administratives pointues, à répondre aux appels à projets et à développer des services particuliers. Le PS propose dès lors que les provinces puissent développer des services spécialisés auxquels les communes pourraient faire appel. On pense notamment aux services juridiques de marchés publics, aux indicateurs-experts, aux agents sanctionneurs, aux permis d'urbanisme ou encore au développement de

centrales de marché. Elles pourront également accompagner les communes dans l'élaboration de dossiers de demandes de subventions ou de réponses à des appels à projets. Les communes qui utiliseraient les services provinciaux bénéficieraient ainsi d'agents spécialisés de qualité qu'elles ne peuvent pas toujours recruter elles-mêmes et cette mesure générerait d'importantes économies d'échelle via la mutualisation des ressources ;

- **Préserver dans tous les cas de figure les emplois provinciaux actuels ainsi que les perspectives de carrière des agents**, afin de protéger l'emploi et de garantir un service public optimal (voir point 4 du présent chapitre).

Les provinces jouent depuis longtemps un rôle important en matière de sécurité civile, notamment par la prise en charge de la formation des pompiers, des policiers et de l'aide médicale urgente. Au cours de la législature écoulée, les provinces ont pris une part de plus en plus importante dans le financement des services de secours, au bénéfice des communes qui ont ainsi vu leurs charges allégées. Toutefois, malgré leur apport financier, les provinces ne peuvent toujours pas agir sur les décisions des zones de secours. Pour le PS, il est important de respecter le principe de « qui paie, participe à la décision » et de permettre aux provinces de participer aux décisions qui ont une influence directe sur leurs finances. Le PS propose dès lors de :

- **Renforcer progressivement le financement provincial des zones de secours**, au profit d'une baisse du financement communal, tout en prévoyant un montant fixe indexable de la part provinciale afin d'assurer la prévisibilité budgétaire pour les provinces. Parallèlement, il sera exigé que le niveau fédéral prenne ses responsabilités en augmentant sa contribution dans le budget total des zones de secours ;
- **Améliorer la représentativité et le fonctionnement des organes des zones de secours** en permettant une représentation juste, équilibrée et avec voix délibérative des provinces dans les organes de décision des zones de secours, aux côtés des communes (voir le chapitre relatif à la sécurité) ;
- **Optimiser le fonctionnement des zones de secours** pour limiter les augmentations de coûts tout en garantissant un service public efficace et rapide aux citoyens (voir le chapitre relatif à la sécurité).

CHAPITRE 26. ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Propositions phares

- Garantir à toutes et tous une école réellement gratuite
- Renforcer la qualité des apprentissages, en finalisant le tronc commun et en poursuivant la réforme de l'après-tronc commun
- Améliorer l'attractivité du métier d'enseignant, revaloriser la fonction et lutter contre la pénurie de profs
- Mieux aménager la fin de carrière des enseignants, en visant notamment à alléger la charge de cours face à la classe
- Veiller au bien-être de l'ensemble de la communauté scolaire, en améliorant le climat scolaire, en faisant de la santé mentale de toutes et tous un point d'attention important et en renforçant la citoyenneté et la démocratie à l'école
- Abaisser l'âge de l'obligation scolaire à trois ans
- Ancrer l'école dans la transition écosociale et poursuivre le chantier de rénovation des bâtiments scolaires

Introduction

L'école constitue l'un des enjeux fondamentaux pour la société d'aujourd'hui et celle de demain. Lieu de vie et d'apprentissage, lieu de sociabilisation et de savoir, lieu d'émancipation et de découverte, l'école est en pleine mutation. Les évolutions sociales, l'individualisation de la société, le numérique, les attentes des jeunes, le rapport au savoir et à l'information bouleversent profondément l'école et obligent à revoir son rôle, son mode de fonctionnement, ses méthodes et son organisation.

Au cours de la législature écoulée, plusieurs crises ont mis l'école à rude épreuve. La crise liée au Covid a causé ou aggravé un profond sentiment de mal-être chez de nombreux enfants et adolescents, entraînant des conséquences parfois importantes sur leur parcours scolaire. En outre, elle a contraint l'école à se réinventer en quelques jours, en quelques semaines, à faire preuve d'imagination pour poursuivre sa mission première de construction des savoirs, à adapter rapidement ses méthodes pédagogiques, à devoir faire face à un risque de décrochage massif de ses élèves. Les inondations qui ont durement touché de nombreuses communes wallonnes en juillet 2021, emportant des bâtiments et affectant la communauté scolaire, ont également contraint l'école à réagir rapidement, à trouver des solutions permettant à chaque élève de retrouver une école et à la communauté scolaire de se reconstruire et de se ressouder dans des bonnes conditions. Enfin, la guerre en Ukraine et la crise des prix de l'énergie ont également contraint l'école et les pouvoirs publics à être créatifs, à devoir réagir rapidement afin de permettre à chacun de continuer à travailler dans des conditions décentes. Au cours de ces crises, l'école, c'est-à-dire l'ensemble de la communauté éducative, les enseignantes et enseignants, les directrices et directeurs, le personnel administratif et ouvrier, le personnel des centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et des services de promotion de la santé à l'école, le personnel des administrations, les élèves et leurs parents, a largement démontré une capacité de résilience et d'adaptation importante qui lui a permis de poursuivre ses missions avec force, conviction et efficacité.

Durant les cinq années de la législature 2019-2024, l'école a également poursuivi la mise en œuvre de l'importante réforme systémique qu'est le Pacte pour un enseignement d'excellence. Cette réforme, entamée en 2015 et qui s'inscrit dans une durée longue, a pour ambition d'améliorer considérablement la qualité de notre enseignement, de la première maternelle à la fin de l'enseignement secondaire, et d'en réduire les inégalités structurelles. L'élaboration du Pacte pour un enseignement d'excellence partait de plusieurs constats alarmants quant à la qualité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et surtout aux inégalités scolaires et sociales importantes inhérentes à notre système éducatif. Trois phénomènes étaient particulièrement marquants. Premièrement, la Fédération Wallonie-Bruxelles présente un taux de redoublement, de décrochage et d'échec plus important que les autres systèmes scolaires. Deuxièmement, les résultats des élèves issus de milieux défavorisés sont plus faibles comparativement aux résultats des élèves d'origine socioéconomique plus privilégiée ou fréquentant un établissement accueillant des élèves issus d'un milieu socioéconomique favorisé. Troisièmement, l'origine socioéconomique des élèves influence fortement leur orientation future. Les élèves provenant de milieux économiquement défavorisés accumulent plus de retard scolaire et sont davantage dirigés vers les filières de l'enseignement qualifiant (enseignement technique et professionnel), voire vers l'enseignement spécialisé. Ceux-ci s'apparentent alors à un choix négatif ou inopportun. L'ensemble des acteurs, politiques, institutionnels, syndicaux, employeurs, parents, enseignants, qui ont participé à l'élaboration du Pacte pour un enseignement d'excellence se sont accordés sur une série de réformes structurelles à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs de qualité et d'égalité.

La ministre socialiste de l'enseignement obligatoire, Caroline Désir, s'est employée à concrétiser une série de réformes s'inscrivant dans le Pacte. Tout en obtenant un refinancement de l'enseignement, la Ministre a mis en œuvre l'obligation scolaire à 5 ans ainsi que le nouveau tronc commun, a fait adopter les nouveaux référentiels de ce tronc commun et a instauré l'accompagnement personnalisé dans les premières années du primaire qui permettra l'engagement progressif de 1.657 équivalents temps plein supplémentaires dans l'enseignement primaire, afin d'améliorer l'accompagnement des élèves. Elle a instauré la gratuité des fournitures scolaires de la première maternelle à la deuxième primaire, a élaboré un plan structurel de lutte contre le harcèlement scolaire, a généralisé l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Elle a réformé les rythmes scolaires annuels, a revu le parcours des élèves dans l'enseignement qualifiant et a permis une restructuration des options disponibles. Enfin, la ministre Caroline Désir a pris une série des mesures pour rendre le métier d'enseignant attractif et pour lutter contre la pénurie de profs et a financé la formation professionnelle continue des enseignantes et des enseignants. Ces réformes, d'une ampleur exceptionnelle, n'ont pu être mises en œuvre sur le terrain qu'avec le soutien et la mobilisation des acteurs du système scolaire et en premier lieu des enseignantes et les enseignants. Le PS tient à les remercier pour le travail accompli. A présent, la grande majorité des réformes contenues dans le Pacte est désormais en route et doit produire ses effets globaux sur l'ensemble du système éducatif dans les années à venir. Il n'y aura donc plus de réformes aussi conséquentes lors de la prochaine législature.

La législature 2019-2024 a également été marquée par le lancement du grand chantier des bâtiments scolaires et un investissement exceptionnel, porté par le ministre socialiste des infrastructures scolaires, Frédéric Daerden, de près de deux

milliards d'euros consacrés à la rénovation, notamment énergétique, des écoles. En effet, il ne peut y avoir d'enseignement de qualité si les conditions de travail des élèves et des professeurs ne sont pas de qualité. C'est pourquoi il est essentiel désormais de mettre en œuvre ce chantier et de concrétiser les travaux dans toutes les écoles concernées, en Wallonie et à Bruxelles. La rénovation des bâtiments scolaires permettra de faire entrer l'école dans la transition écosociale et de remplir ses missions dans des conditions optimales de travail.

La législature qui s'annonce devra être celle de la poursuite de l'esprit et des objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence, pour une école plus égalitaire, plus émancipatrice, plus citoyenne. L'enseignement a besoin de sortir de cet état esprit de compétition permanente, d'indicateurs de performance, de concurrence entre réseaux, entre écoles, entre classes, entre élèves. Il doit dépasser ses inégalités structurelles pour aller vers un système éducatif plus inclusif, qui trie moins ses élèves, qui ne crée plus des filières de relégation, qui permet à chacune et chacun de trouver sa voie, de développer ses talents et de s'émanciper et qui, in fine, se révèle moins violent.

Pour le PS, il est essentiel de mieux accompagner chaque acteur de l'école, mais également l'ensemble de la société, dans les changements structurels nécessaires. Le bien-être des élèves, des enseignantes et enseignants, des directions, du personnel de l'accueil extra-scolaire, de l'ensemble du personnel de la communauté éducative et des parents doit être au cœur des actions du prochain gouvernement. L'école subit une pression sans cesse croissante, la société lui en demande beaucoup et parfois des exigences contradictoires, les pouvoirs publics lui imposent des réformes importantes. On exige de l'école à la fois performance et bienveillance, excellence et omniscience. L'ensemble du système est en stress et cela se répercute à la fois sur les élèves et sur les équipes éducatives.

Également en première ligne, les directions sont confrontées à ces difficultés. Sans leur investissement quotidien, le système scolaire ne tiendrait tout simplement pas. L'attention accordée à leur statut devra donc être renforcée dans les années qui viennent et l'augmentation du soutien qui leur est accordé doit être poursuivie, en priorité dans l'enseignement fondamental.

Les enseignantes et enseignants réalisent un travail exemplaire, qui n'est plus reconnu par la société à sa juste valeur. La prochaine législature devra donc également être celle du bien-être des profs, de l'amélioration de leurs conditions de travail, de l'allègement de leurs charges non éducatives, de la concrétisation d'une dynamique collective du travail permettant aux enseignantes et enseignants de sortir d'un certain sentiment de solitude dans le travail, de la valorisation de leur travail et de ce métier essentiel à la société. Toutes les autres catégories de membres du personnel (éducateurs et éducatrices, puériculteurs et puéricultrices, personnel de l'accueil extra-scolaire, personnel administratif, personnel ouvrier, etc.) dont le rôle est parfois moins visible mais tout aussi essentiel, doivent également pouvoir bénéficier du déploiement d'une politique renforcée de bien-être et d'amélioration des conditions de travail.

Les élèves et leurs parents subissent également la pression du système scolaire, entraînant mal-être, découragement, décrochage et échec scolaires. L'école est le lieu de vie principal des enfants et des adolescents. Ils y passent huit heures par jour, voire davantage. Il est donc essentiel qu'ils s'y sentent bien. Dans

l'organisation de l'enseignement, les méthodes pédagogiques employées, les relations de l'école avec ses élèves et leurs parents, l'école se doit de prendre en compte les aspects psycho-sociaux sans pour autant diminuer les exigences liées aux apprentissages.

Le PS a fait et continuera de faire de l'enseignement une priorité, autour de quatre grands objectifs :

- Une école qui émancipe et veille au bien-être de ses acteurs et qui contribue à construire le projet de vie de chaque jeune en fonction de ses possibilités et de ses aspirations ;
- Une école plus égalitaire, qui corrige les inégalités sociales, qui donne à toutes et tous les mêmes chances de réussite, qui transmet un bagage intellectuel, culturel et relationnel commun nécessaire à une vie autonome et choisie ;
- Une école qui donne à chacune et chacun les clés d'une citoyenneté active et responsable ;
- Une école ancrée dans la transition écosociale qui propose aux élèves et à l'ensemble des membres de son personnel des conditions de travail optimales, tant dans ses bâtiments que dans ses équipements pédagogiques.

Toutes les propositions contenues dans ce programme ont vocation à œuvrer à la réalisation de ces quatre objectifs. Elles s'adressent dans leur très grande majorité au pouvoir régulateur (la Fédération Wallonie-Bruxelles) qui sera chargé de les mettre en œuvre.

1. Offrir à tous une école gratuite

Alors qu'en théorie, l'enseignement obligatoire est gratuit dans notre pays, en pratique de nombreux coûts sont encore réclamés aux parents. Des mesures fortes ont été prises ces dernières années sous l'impulsion de ministres socialistes, comme l'interdiction de minerval, la limitation des coûts de photocopies, la gratuité du matériel scolaire en maternelle, la gratuité du matériel scolaire en 1^{ère} et 2^{ème} primaire depuis la rentrée 2023, des repas chauds et sains gratuits dans les écoles de l'enseignement fondamental à encadrement différencié ou encore la limitation des frais de séjour dans l'enseignement maternel. Malgré cela, la facture continue à être importante pour certaines familles et il appartient aux pouvoirs publics de continuer à agir pour réduire les coûts de l'enseignement obligatoire et le rendre réellement gratuit. Considérant les impacts budgétaires importants de la gratuité scolaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le PS a conscience que sa mise en œuvre ne peut être que progressive. Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Offrir un repas chaud durable de qualité à tous les élèves de l'enseignement fondamental**, à travers la création d'un service public de l'alimentation scolaire. Actuellement, un repas gratuit de qualité, à haute valeur nutritionnelle, est offert aux élèves de maternelle et de primaire fréquentant une école à encadrement différencié. Outre les bénéfices environnementaux et de santé publique tirés d'une alimentation saine et

durable, ce projet répond également à un besoin social. Le PS propose dès lors de créer un véritable service public de l'alimentation scolaire, en menant d'abord une politique active, notamment en indexant les subsides, pour assurer que la mesure actuelle couvre l'ensemble des enfants fréquentant l'enseignement fondamental à encadrement différencié, puis en l'élargissant progressivement à l'ensemble des élèves de l'enseignement fondamental. Il sera également proposé de soutenir les pouvoirs organisateurs afin que chaque établissement scolaire dispose de réfectoires et de cuisines de qualité permettant d'accueillir l'ensemble des élèves en repas chauds ;

- **Poursuivre la mise en place progressive de la gratuité des fournitures scolaires.** Actuellement, le matériel scolaire est gratuit pour les parents de la première maternelle à la deuxième année primaire incluse. Le PS entend poursuivre la mise en œuvre de cette gratuité, en la finalisant d'abord pour l'ensemble de l'enseignement primaire, en planifiant son implémentation dans le secondaire et en supprimant les frais facultatifs. En parallèle, le PS défend la mise en place rapide de mesures de gratuité ou de réduction de coûts dans l'enseignement qualifiant, dont beaucoup de filières exigent du matériel coûteux et lourd pour le budget des familles. En attendant la mise en place de la gratuité totale des fournitures scolaires, le PS revendique l'instauration d'un plafonnement des montants exigibles aux parents ;
- **Rendre gratuites les heures d'étude et l'accueil extra-scolaire.** Actuellement, les heures passées à l'école pour l'accueil extra-scolaire et l'étude d'après-journée sont facturées aux parents, parfois très lourdement. Or ces heures sont souvent indispensables aux parents qui n'ont que peu de solutions leur permettant d'aller rechercher leurs enfants à la sortie des classes. En outre, les heures d'étude permettent aux enfants de faire leurs devoirs dans un encadrement scolaire, réduisant ainsi les inégalités. L'école doit dès lors pouvoir accueillir gratuitement les enfants tout au long de la journée, comme c'est déjà le cas dans certaines communes, notamment Charleroi ;
- **Intégrer le temps de midi au temps scolaire,** en octroyant aux écoles les subventions nécessaires à l'encadrement de cette période. Aujourd'hui, le temps de midi n'est pas intégré au temps scolaire au sens strict. Pourtant, la continuité de la présence des élèves y est manifeste. Les écoles peuvent dès lors imputer des frais aux familles pour la garderie et le repas de midi sans que ces frais ne puissent être réglementairement encadrés comme c'est le cas pour les frais scolaires. Le PS entend régulariser cette situation en intégrant le temps de midi au temps scolaire et ainsi pouvoir réguler les coûts demandés aux parents. Il s'agira également d'améliorer l'encadrement de ce temps de midi, sans impacter la charge de travail des enseignants ;
- **Rendre les voyages et les sorties scolaires accessibles à tous les élèves.** Les voyages et les sorties scolaires constituent des moments importants dans la scolarité des enfants et le développement de la cohésion au sein de la classe. Pourtant, le coût de ces activités s'est accru avec le temps et il est de plus en plus difficile aujourd'hui, pour les écoles et les familles, de trouver le bon équilibre entre l'objectif de ces activités et leur

coût. Le PS a soutenu une politique de plafonnement qui a été appliquée dans une partie de l'enseignement fondamental pour les voyages scolaires. Le PS propose de poursuivre une politique régulatoire, le cas échéant en approfondissant toutes les alternatives à l'usage des plafonds et qui permettraient une plus juste prise en compte des besoins et des possibilités de chacun, tout en poursuivant des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale de ces activités. Le PS propose en outre la mise en place d'une centrale d'achats groupés pour des voyages scolaires en collaboration avec les opérateurs touristiques, permettant ainsi d'en maîtriser les coûts. Pour le PS, il est important que des classes de dépaysement et des sorties culturelles ou sportives puissent se dérouler tout au long de la scolarité. Il n'est dès lors pas question de les interdire mais de lutter contre l'impact financier excessif pour certaines familles, de veiller à ce que ces activités soient accessibles à tous les élèves par une politique de prix raisonnable et de réduire leur empreinte environnementale. La possibilité d'octroyer aux écoles des subsides « gratuité » spécifiques afin de réduire le coût des voyages sera étudiée ;

- **Lutter contre la pratique de minerval déguisé**, pratiqué dans certains établissements scolaires. L'accès à l'enseignement doit rester totalement gratuit. La pratique des minervaux déguisés doit être systématiquement sanctionnée. La Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place une évaluation systématique des pratiques de la gratuité scolaire dans les établissements. Le PS propose de renforcer cette évaluation afin de sanctionner toute pratique abusive ;
- **Soutenir les achats groupés et la réutilisation de matériel**. La pratique des achats groupés et la réutilisation de matériel dans les marchés de fournitures des écoles, notamment pour le matériel scolaire demandé aux élèves, permet de réduire les coûts demandés aux parents. Le PS propose dès lors de soutenir les écoles dans ces démarches, notamment en mettant à disposition des pouvoirs organisateurs des modèles de cahiers des charges ;
- **Poursuivre la mise à disposition de matériel informatique aux élèves**. Le déploiement de matériel et d'équipement informatiques dans les établissements scolaires ne peut se faire sans un véritable accompagnement des écoles et des équipes pédagogiques. C'est une condition de réussite d'un usage raisonné et pertinent du numérique pour qu'il soit réellement au service des apprentissages. L'enjeu de l'accès financier à cet équipement pour les familles est tout autant primordial. La poursuite du déploiement de l'équipement numérique dans l'enseignement doit prévoir des conditions d'accès pour les élèves et leurs familles qui soient soutenables et raisonnables. Pour les familles précarisées, la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivra la mise en disposition de matériel informatique gratuit. En outre, celle-ci diminuera le plafond du prix du matériel informatique qui peut être proposé ou recommandé pour le cadre scolaire et envisagera la fourniture d'un ordinateur sans frais à charge des parents à l'entrée des études secondaires. Les achats groupés par les pouvoirs organisateurs ou les fédérations de pouvoirs organisateurs permettront de réduire le coût du matériel informatique, tandis que la possibilité de mettre en place une centrale d'achats à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera

également explorée. Enfin, les situations et les conditions d'usage de matériel informatique rendu nécessaire pour les apprentissages seront clarifiées afin que chaque parent et chaque élève soit le mieux informé possible. Il sera également rappelé que l'achat d'un équipement informatique ne peut être rendu obligatoire par l'école ;

- **Automatiser l'octroi des allocations d'études pour les élèves du secondaire** et revoir les seuils d'accès et les montants à la hausse afin de renforcer la lutte contre la précarité des familles ;
- **Mieux informer les parents sur les règles encadrant les coûts scolaires et renforcer les règles applicables aux écoles.** Malgré des efforts importants en termes de communication réalisés ces dernières années, il apparaît que certaines écoles et beaucoup de parents ne sont toujours pas pleinement conscients des règles applicables en matière de gratuité et de coûts scolaires. Les efforts doivent être poursuivis pour permettre à chacune et chacun de connaître ses droits et ses devoirs en la matière et éviter ainsi des situations qui pourraient s'avérer abusives. L'inspection en matière de gratuité sera renforcée ;
- **Mieux comprendre et tenir compte des phénomènes de pauvreté à l'école.** L'école, à l'instar de la société dans son ensemble, peine à comprendre et, dès lors, à prendre en compte la pauvreté de nombreuses familles. A côté de la pauvreté visible, il existe un phénomène plus large de pauvreté invisible qui pousse certaines familles à développer des stratégies de dissimulation de leur situation et dès lors à subir, sans oser parler, les demandes financières des écoles. Le PS propose dès lors, dans la formation continue des directions et des enseignants, de mieux former à ces situations afin que les écoles puissent anticiper et s'adapter dans leurs demandes. Par exemple, mieux appliquer et informer sur le fait qu'une facture pour un voyage scolaire puisse être payée en plusieurs fois sans que les parents ne doivent formellement en faire la demande. Il y a lieu également d'éviter toute stigmatisation des enfants. A cet égard, l'inspection renforcée veillera au respect de l'interdiction de faire transiter par l'enfant toute information ou demande financière.

2. Lutter contre l'échec scolaire et le redoublement

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un jeune sur deux de 15 ans a déjà redoublé au moins une fois au cours de sa scolarité, ce qui est un des taux les plus élevés des pays de l'OCDE. Sans que le redoublement ne présente des réels avantages systémiques sur le niveau et les résultats des élèves, il constitue en revanche un coût social important en premier lieu pour les élèves qui redoublent et entrent dans une spirale de l'échec et de la dévalorisation de soi, aussi pour les enseignantes et enseignants qui doivent gérer l'échec de leurs élèves et des classes de plus en plus hétérogènes, et enfin pour les pouvoirs publics qui ont à assumer le coût social et financier du redoublement.

Toutefois, la diminution du redoublement et de l'échec scolaire ne se décrète pas mais doit faire l'objet d'un travail à plusieurs niveaux pour garantir à tous les élèves des chances égales dans la maîtrise des apprentissages. Pour le PS, ce travail doit notamment passer par un meilleur soutien aux enseignantes et

enseignants, qui doivent pouvoir disposer de tous les outils nécessaires pour envisager des alternatives au redoublement et apporter à tous les élèves l'accompagnement adéquat dont ils ont besoin pour réussir. A cet égard, il est essentiel de lutter contre la privatisation du soutien scolaire, vecteur important d'inégalités, en permettant un suivi adapté des élèves au sein de l'école.

Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Poursuivre et élargir le déploiement d'heures d'accompagnement personnalisé dans la grille horaire de tous les élèves.** Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme du tronc commun, la grille horaire de chaque élève doit désormais comprendre entre deux et quatre heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement primaire. Ces périodes, durant lesquelles se pratique par exemple du co-enseignement ou du travail en petits groupes grâce à la présence d'une enseignante ou d'un enseignant supplémentaire, permettent notamment de proposer une remédiation quasi immédiate (c'est-à-dire ni différée, ni externalisée) aux élèves qui rencontrent des difficultés spécifiques ou qui sont en situation de retard d'apprentissage. L'accompagnement personnalisé est entré en application de la 1^{ère} à la 4^{ème} primaire durant la législature écoulée. Il doit démarrer en 5^{ème} primaire à la rentrée 2024 et en 6^{ème} primaire à la rentrée 2025. Pour le PS, il est indispensable de concrétiser cet engagement et d'élargir ensuite le mécanisme au reste du tronc commun, soit au degré inférieur de l'enseignement secondaire. Une réflexion à propos de la continuité du dispositif dans le degré supérieur du secondaire devra être intégrée dans le chantier de l'après-tronc commun. Le dispositif devra également être évalué afin de s'assurer qu'il est doté des moyens budgétaires suffisants pour rencontrer toutes ses ambitions et qu'il est aisément praticable au sein des écoles ;
- **Assurer un soutien éducatif renforcé en première secondaire commune pour les élèves ayant éprouvé des difficultés en fin de primaire.** Malgré la mise en œuvre progressive du tronc commun, la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire restera un enjeu essentiel dans les prochaines années. La suppression du premier degré différencié prévue par le code de l'enseignement renforcera encore cet enjeu. Il conviendra donc de veiller, soit dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, soit par d'autres moyens, à ce qu'une aide éducative renforcée soit garantie aux élèves ayant éprouvé des difficultés en fin de primaire ;
- **Renforcer les évaluations formatives tout au long du parcours scolaire.** Pour le PS, les évaluations formatives doivent être régulières et donner l'occasion aux enseignantes et enseignants de s'assurer de la bonne maîtrise des acquis par l'ensemble des élèves. L'apprentissage se réalise aussi au travers des erreurs. Si elle est corrigée, l'erreur est formatrice et fait partie du processus d'apprentissage. Les évaluations ne peuvent pas constituer une manière de sanctionner les élèves mais doivent plutôt permettre d'identifier leurs lacunes. Une fois celles-ci identifiées, un accompagnement de l'élève est activé pour rencontrer les difficultés d'apprentissage ciblées et ainsi lutter contre l'échec et le redoublement. Ce

type d'évaluation et, de façon plus générale, l'accompagnement des pratiques évaluatives doivent être encouragés par tous les moyens possibles : formation professionnelle continue des enseignantes et enseignants, guide, chartes, ressources pédagogiques, etc. ;

- **Limiter le nombre d'élèves par classe.** Certains élèves ont besoin d'un accompagnement plus étroit, en particulier au début de la scolarité et lorsqu'ils ne maîtrisent pas encore parfaitement la langue d'apprentissage. Dans ces cas, une diminution du nombre d'élèves dans la classe favorise l'acquisition des savoirs. Des dispositifs comme le « français langue d'apprentissage » (FLA) et l'accompagnement personnalisé ont été développés dans cette perspective, pour répondre à cet enjeu essentiel pendant un certain nombre d'heures chaque semaine. Pour aller encore plus loin et coller au plus près des besoins des élèves (par exemple lorsque les difficultés d'apprentissage sont importantes et persistantes), le PS propose de réduire la taille du groupe-classe en tenant compte des spécificités de chaque niveau et type d'enseignement mais aussi des matières enseignées. Dans les écoles à encadrement différencié, qui concentrent le plus de difficultés scolaires, la taille des classes doit évoluer vers un nombre de 15 élèves maximum. Le PS propose également de permettre le dédoublement des classes lorsque cela s'avère nécessaire (en fonction de la discipline concernée, de l'hétérogénéité de la classe, etc.) ;
- **Renforcer le soutien et l'encadrement des élèves qui présentent des difficultés dans l'acquisition ou la maîtrise de la langue d'apprentissage, durant les premières années de la scolarité.** Cette maîtrise de la langue d'apprentissage est en effet un facteur essentiel de la réussite scolaire et de la réduction des inégalités. Or, plus tôt elle est acquise, plus le risque d'échec scolaire est réduit. Le dispositif « FLA », pour français langue d'apprentissage, permet déjà de mettre en place un encadrement plus important en début de tronc commun, au bénéfice d'élèves qui présentent des difficultés dans la maîtrise du français. Les modalités de ce dispositif doivent être évaluées et, le cas échéant, revues avec ambition afin de cibler le mieux possible les élèves aux besoins les plus importants et combler ainsi les difficultés identifiées ;
- **Veiller à ce que toutes les possibilités de remédiation et d'aide aux élèves en difficulté aient été mises en place avant d'envisager le redoublement d'un élève.** Il est nécessaire de maintenir la possibilité de faire redoubler un élève lorsque l'équipe éducative n'identifie pas d'autre issue que celle-ci. Néanmoins, le redoublement doit devenir l'exception en cas de difficultés d'apprentissage. Dans cette perspective, sous la législature 2019-2024, une procédure de redoublement strictement encadrée a été mise en place de façon à garantir qu'à plusieurs reprises dans l'année, l'élève et ses parents soient informés des difficultés rencontrées et des pistes de solutions proposées pour y remédier. Le dialogue avec les parents et l'élève concerné en amont de la décision est également indispensable pour informer la famille et permettre la bonne compréhension des motivations de l'équipe éducative et l'identification claire des perspectives d'amélioration de l'élève l'année suivante. Il conviendra de veiller à soutenir les équipes éducatives dans la mise en œuvre de cette procédure et, par une évaluation formelle, à s'assurer de son respect ;

- **Former les enseignantes et les enseignants aux enjeux de la diversité des rapports au savoir et de la langue de scolarisation.** Le niveau de compréhension et de maîtrise de la langue d'apprentissage mais également des « codes de l'école » varie fortement d'une famille à l'autre et d'un élève à l'autre. Les rapports aux savoirs et aux apprentissages sont également différents. Cette diversité des situations peut parfois déconter l'enseignante ou l'enseignant qui ne dispose pas des outils nécessaires pour y faire face, ce qui engendre alors des situations parfois difficiles avec les élèves et leurs parents. Il est dès lors nécessaire de proposer des formations aux enseignantes et enseignants sur ces enjeux, l'objectif étant que toutes et tous puissent se comprendre et parler le même langage ;
- **Inscrire la lutte contre l'échec scolaire dans les objectifs de chaque établissement.** La réduction du redoublement et des inégalités fait partie des objectifs d'amélioration du système éducatif fixé par le décret sur la gouvernance des écoles. Il faut poursuivre dans cet objectif et veiller à ce que, dans le cadre du pilotage et des contrats d'objectifs de chaque établissement scolaire, les équipes pédagogiques s'emparent de cet enjeu et mettent en place des actions spécifiques en matière de lutte contre l'échec scolaire si leur diagnostic montre que cela s'avère nécessaire. Les réponses et les moyens d'action à y apporter doivent être déterminés par l'équipe pédagogique elle-même, au sein de l'établissement concerné, le cas échéant accompagnée par les équipes des centres psycho-médico-sociaux (CPMS), car c'est elle qui connaît le mieux la situation de ses élèves ;
- **Encourager et soutenir le développement de pratiques pédagogiques innovantes et la recherche en la matière, en collaboration avec les universités et les hautes écoles.** Chaque enfant est différent. Tous n'apprennent pas de la même façon ou au même rythme. Le PS propose de promouvoir et de favoriser la créativité des enseignantes et des enseignants en encourageant la mise en place et la valorisation de pratiques pédagogiques innovantes. Il peut par exemple s'agir, pour l'enseignante ou l'enseignant, de favoriser l'apprentissage entre pairs, le co-enseignement ou l'utilisation de nouvelles technologies. La réforme de la formation initiale et celle de la formation continue des enseignantes et enseignants intégrera également les capacités réflexives d'évaluer et de faire évoluer leurs pratiques au sein de leurs classes. Les conseillers au soutien et à l'accompagnement peuvent aussi aider les membres du personnel dans cette voie ;
- **Renforcer le décret relatif à l'encadrement différencié.** Le décret relatif à l'encadrement différencié est un acquis important du PS. Il constitue un moyen de lutter contre les inégalités de notre système scolaire puisqu'il permet aux établissements accueillant des enfants issus de milieux en difficultés socioéconomiques de disposer d'enseignantes et d'enseignants, de professionnels (éducatrices et éducateurs, assistantes sociales et assistants sociaux, logopèdes, etc.) et de budgets supplémentaires. Le PS propose de renforcer ce mécanisme, qui a prouvé son efficacité, en augmentant les moyens y consacrés et en veillant à leur bonne affectation. Le PS propose également de réformer les modalités de calcul de l'indice

socio-économique des écoles – sur lequel repose ce décret – pour mieux prendre en compte les caractéristiques des populations scolaires et ainsi concentrer davantage les aides sur les écoles qui en ont le plus besoin ;

- **Renforcer le dispositif d’ajustement permettant de réduire les inégalités entre les écoles.** Certaines écoles ont tendance à concentrer plusieurs difficultés de différents ordres (publics précarisés, nombre important d’enfants à besoins spécifiques, infrastructures dégradées, problèmes de climat scolaire, taux de redoublement élevé, turnover important parmi les membres du personnel, etc.). Les inégalités entre les écoles sont parfois encore importantes, ce qui provoque des conséquences en cascade sur le niveau d’apprentissage des élèves et sur la reproduction des inégalités sociales entre enfants. Le décret sur les écoles en dispositif d’ajustement permet d’accorder des moyens supplémentaires ainsi qu’un accompagnement administratif aux écoles les plus en difficultés sur base de divers indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Ce dispositif n’est en aucun cas une façon de montrer du doigt certaines écoles. Au contraire, il s’agit d’accompagner positivement les écoles qui éprouvent quelques difficultés. Le PS propose dès lors que ce dispositif soit renforcé pour permettre de soutenir un plus grand nombre d’écoles, de travailler en profondeur sur les causes de ces difficultés et ainsi contribuer à réduire progressivement les écarts entre écoles, tout en veillant à garantir une charge administrative soutenable pour les directions de ces établissements et en luttant contre toute forme de stigmatisation de ces écoles ;
- **Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de réduction du décrochage scolaire inscrite dans le plan de lutte contre l’absentéisme des élèves.** Le phénomène du décrochage scolaire, marqué par un taux d’absentéisme important et aggravé à la suite de la crise du Covid, constitue un des principaux défis auxquels est confronté le système scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C’est pourquoi a été mise en place une stratégie de lutte contre le décrochage scolaire, dont l’entrée en vigueur est prévue à la rentrée 2024 et au cœur de laquelle se trouve l’élève en décrochage ou en risque de décrochage qui bénéficiera d’un accompagnement individuel renforcé. Pour le PS, il est important que ce dispositif soit mis en place et déployé largement, au service de tous les élèves en âge d’obligation scolaire mais également des élèves majeurs de 18 à 21 ans qui sont à moins de deux ans de la diplomation. Le PS souhaite également que, dans ce cadre, des synergies avec l’enseignement de promotion sociale soient mises en place pour aider les élèves mineurs à raccrocher l’enseignement obligatoire ou, pour les élèves majeurs, à les remettre dans un parcours scolaire leur permettant d’obtenir une certification (voir le chapitre consacré à l’enseignement de promotion sociale) ;
- **Stimuler la création de services d’intégration scolaire (SIS).** Pour le PS, il est inconcevable de laisser des enfants, quels que soient leur origine ou leur parcours de vie, sur le bord de la route. C’est pourquoi le PS veut créer les conditions nécessaires et adaptées à l’accueil de jeunes infrascolarisés, pour la plupart issus de la migration et traumatisés par leur parcours, dans l’objectif de les intégrer dans une structure scolaire ou une structure de formation agréée. En s’inspirant du modèle des services

d'accrochage scolaire (SAS), un encadrement spécifique répondant aux besoins singuliers de ces jeunes en souffrance doit être prévu ;

- **Instaurer des mesures de compensation des apprentissages non reçus** pour les élèves qui ont subi un nombre important d'heures de cours non données, en raison de l'absentéisme et de la pénurie d'enseignants, tant dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement secondaire. Il est essentiel que ces élèves puissent rattraper les apprentissages non donnés et ne soient pas pénalisés, tant au niveau des apprentissages que des évaluations, dans la suite de leur parcours scolaire. Concrètement, cela pourrait se traduire par la mise en place d'équipes mobiles, la possibilité de dégager des heures spécifiques au sein du pouvoir organisateur ou des conventions avec les écoles de devoir, le secteur de l'éducation permanente ou le secteur de la jeunesse ;
- **Réviser la procédure d'exclusion.** A ce jour, l'exclusion scolaire et le refus de réinscription sont encore trop fréquents en Fédération Wallonie-Bruxelles et constituent un facteur important de décrochage scolaire, en contradiction avec le respect du droit fondamental qu'est le droit à l'instruction. La réglementation concernant l'exclusion des élèves est souvent mal connue, à la fois des établissements scolaires et des parents, et parfois appliquée de manière approximative, voire excessive, en particulier à l'encontre des élèves majeurs. C'est pourquoi le PS propose la révision de cette réglementation, en prévoyant une délimitation claire des motifs d'exclusion, en clarifiant les procédures, en garantissant les droits de la défense et en créant un organe externe de recours. En-dehors des exclusions au sens strict, certaines écoles poussent parfois des élèves plus compliqués à changer d'école. Afin d'éviter ces quelques cas, le PS propose de réfléchir à la mise en place d'un mécanisme à destination des écoles les incitant à conserver tous leurs élèves au-delà de la première secondaire et donc dans la période postérieure au décret inscriptions ;
- **Refinancer les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et encourager leur collaboration avec les autres opérateurs.** La crise sanitaire et les conséquences qu'elle a engendrées sur les élèves ont rappelé le rôle essentiel joué en toute indépendance par les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) au sein des écoles. Pour le PS, il convient d'engager un refinancement des CPMS en tenant compte de l'augmentation de leur charge de travail et de leur rôle accru dans certaines missions prioritaires, notamment en matière de lutte contre le décrochage et de fonctionnement des pôles territoriaux. En complément, l'articulation du travail des CPMS avec celui des autres opérateurs, dont les pôles territoriaux, les services de promotion de la santé à l'école et les opérateurs dépendant de l'aide à la jeunesse, doit être renforcé afin que l'accompagnement des jeunes, notamment ceux en décrochage ou en risque de décrochage scolaire, soit le plus optimal et efficace possible. (cf. point 12 consacré aux CPMS) ;
- **Installer, au niveau de chaque zone d'enseignement, des plateformes réunissant les acteurs de l'enseignement et des représentants issus d'institutions publiques ou du monde associatif actifs dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, de la diversité culturelle, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, de l'éducation**

permanente. Présidées par les directrices et directeurs de zone et articulées aux instances décentralisées mises en place dans le cadre de la réforme du décret « inscriptions », ces plateformes auront pour mission de proposer des actions et mesures concertées sur des enjeux locaux du système éducatif, par exemple en matière de renforcement de la mixité sociale, de la réduction des inégalités ou de la lutte contre le décrochage. Ces plateformes zonales devront également veiller à impulser une diminution de la concentration des classes DASPA (dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants) dans les écoles à indice socio-économique faible, qui concentrent par ailleurs déjà le plus de difficultés. Enfin, ces plateformes élargies devront intégrer les actions menées actuellement par les cellules de concertation locale, qui regroupent les acteurs de l'enseignement et ceux de l'aide à la jeunesse.

3. Une école inclusive qui prend soin de ses élèves à besoins spécifiques

Pour le PS, la construction d'une école pleinement inclusive, dans laquelle chaque élève est accompagné et soutenu de manière adaptée à ses besoins spécifiques, est une priorité. L'école doit ainsi permettre à chacune et chacun, quelles que soient ses spécificités, de prendre pleinement sa place dans la société en tant que citoyen. Or aujourd'hui, nous sommes loin de cette école inclusive avec encore de trop nombreux élèves qui sont orientés dans des voies qui ne répondent pas à leurs besoins spécifiques. Pour le PS, le rôle des pouvoirs publics et de l'école est de trouver la meilleure voie possible pour chaque enfant, en lien avec ses besoins particuliers. Pour une partie des élèves dits « à besoins spécifiques », l'enseignement spécialisé, qui est de grande qualité, répond parfaitement aux besoins de l'élève et lui permet de grandir, de progresser, d'acquérir des savoirs dans un environnement bienveillant et adapté. Mais pour beaucoup d'autres élèves porteurs d'un handicap ou d'un trouble d'apprentissage, l'enseignement ordinaire, aménagé en fonction du besoin spécifique, doit remplir parfaitement ce rôle et permettre à chaque élève d'y trouver sa place et de s'épanouir dans un environnement favorable. Pour le PS, la construction d'une école pleinement inclusive, qui cherche à répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant sans exclure ou reléguer, est un choix de société important qu'il convient de renforcer à l'avenir.

La législature écoulée a vu la mise en place des pôles territoriaux permettant, sur un territoire déterminé, de décroquer et faire travailler ensemble un établissement de l'enseignement spécialisé avec des écoles de l'enseignement ordinaire. Ces pôles territoriaux permettent ainsi de soutenir, avec les compétences développées dans l'enseignement spécialisé, la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale au sein de l'enseignement ordinaire au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques. A cet égard, le PS propose de :

- **Finaliser la mise en œuvre progressive des pôles territoriaux,** permettant d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques des élèves au sein de l'enseignement ordinaire. S'agissant d'un dispositif nouveau, il s'agira également de l'évaluer en continu, en associant notamment les équipes pédagogiques, afin de déterminer et de mettre en œuvre les adaptations éventuelles nécessaires afin qu'il réponde de façon optimale aux besoins du terrain ;

- **Renforcer toutes les mesures qui favorisent l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins spécifiques**, notamment à travers les aménagements raisonnables au sein des classes et la prise en charge par les pouvoirs publics du coût des logiciels d'aide à la lecture utilisés à titre d'aménagements raisonnables ;
- **Renforcer la formation initiale et continue des enseignants et enseignantes de l'enseignement ordinaire aux concepts de besoins spécifiques et d'aménagements raisonnables.** Aujourd'hui, la formation des enseignants n'aborde que trop peu les questions liées aux élèves à besoins spécifiques et constitue dès lors un frein à l'avènement d'une école pleinement inclusive. Beaucoup d'enseignantes et d'enseignants souhaitent répondre au mieux aux besoins spécifiques de leurs élèves mais ne disposent pas des outils leur permettant de le faire. Pour le PS, une des clés de la réussite de l'inclusion scolaire se trouve dans la formation, initiale et continue, des enseignantes et enseignants ;
- **Veiller à la prise en compte et au respect des aménagements raisonnables dans le cadre des épreuves certificatives externes (CEB, CE1D, CESS) dans l'enseignement ordinaire et, plus généralement, pour l'ensemble des épreuves certificatives et sommatives (contrôles réguliers, bilans de fin d'année, etc.).** Aujourd'hui, certains élèves diagnostiqués avec différents types de troubles d'apprentissage ou du comportement bénéficient d'un accompagnement et d'aménagements spécifiques en classe mais en sont privés au moment des évaluations. Pour le PS, il faut veiller à la cohérence des dispositifs et permettre à l'élève de bénéficier des aménagements dont il a besoin, en ce compris durant les moments d'évaluation.

Le PS entend porter une attention particulière à la scolarisation des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme. Dans cette perspective, lorsque l'inclusion dans une classe de l'enseignement ordinaire n'est pas possible, il existe notamment un entre-deux entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé : c'est la classe ou l'implantation à visée inclusive. Il s'agit d'un groupe-classe d'élèves à besoins spécifiques inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 2, porteurs ou non d'un trouble du spectre de l'autisme, ou de type 3, porteurs d'un trouble du spectre de l'autisme. Ce type de classe ou d'implantation permet aux élèves, tant de l'enseignement spécialisé que de l'enseignement ordinaire, de bénéficier, au sein de chaque classe de la même école, des apprentissages scolaires adaptés à leurs besoins spécifiques et à leur niveau, tout en vivant, au sein de l'école (dans la cour de récréation, dans les espaces et moments communs, etc.), une inclusion sociale et relationnelle leur permettant d'acquérir divers apprentissages dans un milieu de vie partagé. Pour le PS, il est important de soutenir et développer ce type de modèle scolaire pour les élèves à besoins spécifiques. A cet égard, le PS propose de :

- **Revoir le dispositif décréteil actuel** afin de soutenir et faciliter le développement des classes et implantations à visée inclusive et d'élargir ces dernières à d'autres types d'enseignement spécialisé ;

- **Analyser la possibilité de mettre en place des incitants spécifiques à la création et à la construction de nouvelles écoles « 100% inclusives »**, regroupant au sein du même établissement des élèves de l’enseignement ordinaire et des élèves de l’enseignement spécialisé ;
- **Identifier des pistes concrètes pour lever les obstacles réglementaires et organisationnels qui freinent ou empêchent une meilleure inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel modéré à sévère (type 2)** dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La table ronde « Handicap intellectuel et inclusion scolaire » qui s’est déroulée en 2021 a permis d’identifier certains de ces obstacles et de réfléchir à des pistes menant vers une meilleure inclusion scolaire. Il faut désormais mettre en œuvre des pistes concrètes permettant d’améliorer le système actuel afin d’apporter une réponse adéquate aux besoins spécifiques de ces élèves tout au long de leur scolarité ;
- **Etudier la faisabilité de la mise en place de parcours scolaires déliés, totalement ou partiellement, des épreuves externes certificatives avec « portefeuilles de compétences »**, ce qui permettrait aux élèves en incapacité de gérer ou de maîtriser certaines matières, mais en revanche doués pour d’autres, de continuer à avancer à leur rythme dans leur cursus scolaire. Cela pourrait être rendu possible en adaptant par exemple le contenu de certains cours, en adaptant les exigences liées à ces cours ou encore en accordant de dispenses de certains cours.

Pour le PS, l’école inclusive ne peut et ne doit pas signifier la fin ou l’abandon de l’enseignement spécialisé. Au contraire, l’école inclusive, c’est répondre aux besoins spécifiques de chaque élève et, dans certains cas, c’est l’école spécialisée qui y répond le mieux. A côté de la mise en place des pôles territoriaux et du développement des classes inclusives, il est nécessaire de continuer à investir dans l’enseignement spécialisé, qui est un service public de grande qualité pour lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles est à la pointe en Europe. A cet égard, le PS propose de :

- **Etablir un cadastre de l’offre et de la demande en enseignement spécialisé**, par bassin scolaire et par type d’enseignement, afin d’améliorer la couverture du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec une attention particulière portée à la question des transports scolaires. Dans ce cadre, il s’agira de mettre en œuvre une réelle informatisation de la gestion administrative et du pilotage de l’enseignement spécialisé et d’inciter les pouvoirs organisateurs, en veillant au respect du choix des parents quant au caractère neutre ou confessionnel du réseau d’enseignement, à combler les lacunes dans l’offre d’enseignement spécialisé qui seraient identifiées ;
- **Mener une réflexion quant aux options proposées aux élèves dans l’enseignement spécialisé qualifiant**, particulièrement dans l’enseignement de type 2, afin de renforcer le développement des capacités professionnelles et l’épanouissement et l’insertion futurs par l’emploi. Les connaissances acquises dans le cadre des options proposées dans le spécialisé doivent pouvoir être valorisables dans un monde professionnel plus inclusif ;

- **Octroyer progressivement aux établissements d'enseignement spécialisé 100% du capital-période utilisé.** Actuellement, à la suite de la réforme de l'enseignement spécialisé de 2004, il avait été décidé de ne financer les nouveaux besoins d'encadrement qu'à hauteur de 95%, puis de 97%, du capital-période utilisé. Le PS propose de lever cette mesure d'économie et de financer à 100% le capital-période utilisé ;
- **Analyser les normes de programmation et d'encadrement des différents types d'enseignement spécialisé** afin qu'ils correspondent au mieux aux besoins du terrain, comme l'engagement de personnel paramédical dans l'enseignement de type 5 ou le renforcement de l'encadrement dans l'enseignement de type 2 ;
- **Renforcer l'encadrement, au niveau du personnel enseignant et paramédical, ainsi que les subventions et dotations de fonctionnement pour les élèves à pédagogies adaptées,** c'est-à-dire les élèves polyhandicapés, autistes, aphasiques/dysphasiques, et ceux avec handicaps physiques lourds entravant fortement leur autonomie et nécessitant des actes de soins et de nursing importants, mais disposant de compétences intellectuelles leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires grâce à des moyens orthopédagogiques très spécifiques ;
- **Organiser un accueil extra-scolaire professionnel dans toutes les écoles de l'enseignement spécialisé,** afin notamment de diminuer la proportion d'élèves ayant besoin du transport scolaire et ainsi réduire les temps de parcours en bus scolaire pour celles et ceux qui n'ont pas d'autres solutions ;
- **Poursuivre les travaux d'amélioration de l'offre de transport scolaire** avec les Régions qui sont compétentes en la matière et analyser la faisabilité, y compris financière, de mettre en place un système de transport dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, les élèves de l'enseignement spécialisé qui utilisent un service de transport scolaire passent de nombreuses heures, matin et soir, dans le bus. Cette situation difficile nuit à leur bien-être alors même qu'il s'agit d'élèves dont les besoins sont importants. Le PS demande qu'une solution pérenne soit trouvée afin de réduire au maximum les temps de parcours entre la maison et l'école.

Si l'enseignement spécialisé constitue la solution idéale pour certains élèves et certains types de besoins spécifiques, on y retrouve aujourd'hui de nombreux enfants qui ne devraient pas y être. Ce phénomène d'orientation abusive vers l'enseignement spécialisé, qui conduit à y envoyer des élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou de comportement mais pas des troubles justifiant une prise en charge par ce type d'enseignement, constitue pour ces élèves une impasse de laquelle il est difficile de sortir. Les élèves concernés par ce phénomène sont pour la plupart issus de milieux précarisés et/ou de familles ne maîtrisant pas le français ni les codes de l'enseignement.

Sous la législature 2019-2024, une réforme de l'orientation vers le spécialisé a été initiée afin de lutter contre cette difficulté. Articulée aux différentes mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence visant à assurer un meilleur suivi des difficultés d'apprentissage des élèves dès le plus jeune âge, adaptée à leurs

besoins au fil de leur parcours scolaire, cette réforme vise notamment à mieux encadrer les procédures d'orientation et à renforcer les droits des parents dans ces procédures. Le PS propose de poursuivre et d'approfondir le travail entamé et de veiller à :

- **Informer, de façon la plus claire et la plus juste possible, les parents sur leur droit de refuser la proposition d'orientation leur enfant vers l'enseignement spécialisé.** Cette communication au cours de la procédure d'orientation doit être formalisée et le processus d'information respecté. Il faut veiller à ce que les familles aient le droit de recourir à un soutien ou un accompagnateur pour toutes les discussions menées sur la situation de l'enfant en amont d'une décision d'orientation vers le spécialisé ;
- **Expliquer obligatoirement aux parents et à leur personne de confiance le plan individualisé d'apprentissage** qui indique les objectifs à atteindre et la stratégie mise en place pour l'enfant pendant son parcours dans l'enseignement spécialisé de type 8-3-1. Il y a également lieu de prévoir un temps annuel d'évaluation de l'évolution de l'enfant, y compris le retour éventuel vers l'enseignement ordinaire ;
- **Sensibiliser les acteurs de l'école et les services orienteurs agréés sur les orientations abusives ;**
- **Former les futurs professionnels de l'éducation au phénomène de la pauvreté, aux besoins des enfants en rupture avec les attentes et codes de notre enseignement ainsi qu'aux pratiques de collaboration avec les parents,** dès la maternelle, dans ce genre de situation.

Enfin, une école inclusive, quelle que soit la forme sous laquelle elle se présente, passe d'abord et avant tout par des bâtiments inclusifs et adaptés. L'accessibilité des écoles à toutes et tous, et notamment aux personnes à mobilité réduite, est une priorité du chantier des bâtiments scolaires car des infrastructures inadaptées renforcent le handicap. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Adapter les infrastructures existantes pour permettre l'accueil de tous les enfants.** Cet objectif doit continuer à être au cœur de toute politique de rénovation et de construction de bâtiments scolaires. Cela passe par la réalisation d'un audit sur l'accessibilité et l'inclusion dans tout projet de rénovation majeure d'écoles et de création d'écoles neuves. Une attention particulière sera également portée à l'accessibilité des piscines dans le cadre des plans de rénovation portés par la Wallonie et Bruxelles ;
- **Intégrer de nouvelles recommandations et obligations spécifiques à l'inclusion aux exigences de rénovation et de création de bâtiments scolaires,** non seulement sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite mais également d'autres mesures liées à l'acoustique, la luminosité, la signalétique, la connectivité, etc.

4. Faire de l'école un lieu de démocratie et de citoyenneté

La citoyenneté et la démocratie sont au cœur des missions de l'école. Elles sont essentielles pour donner à chaque enfant les clés qui lui permettront de devenir un citoyen autonome, responsable et critique et de prendre pleinement sa place dans la société. Le cours de philosophie et de citoyenneté, organisé actuellement à raison d'une ou deux heures par semaine dans l'enseignement officiel, s'inscrit dans cette perspective. Il vise notamment à favoriser le vivre-ensemble et à permettre à chaque élève de se développer en tant que personne et citoyen. A l'heure où il faut déplorer la montée des racismes et des discours haineux de toutes sortes, il est essentiel de renforcer tout ce qui permettra l'échange et la connaissance réciproque dès le plus jeune âge. Ce cours met en place les conditions permettant aux élèves d'horizons différents de construire ensemble une société pluraliste, durable et harmonieuse en offrant un espace commun de discussion et de découverte des différents courants politiques, philosophiques et religieux et des textes fondateurs des sociétés démocratiques.

Lors de la législature 2019-2024, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mené un travail de fond, en concertant l'ensemble des acteurs de l'enseignement (pouvoirs organisateurs, organisations de parents, syndicats, administration, etc.), afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'étendre le cours de philosophie et de citoyenneté à deux heures par semaine, tout en maintenant la possibilité de suivre un cours de religion ou de morale non confessionnelle. Une résolution parlementaire a été très largement votée en ce sens en décembre 2021.

Le PS propose de :

- Poursuivre le travail législatif entamé, notamment en approfondissant les concertations, afin d'étendre le cours de philosophie et de citoyenneté à deux heures par semaine dans l'enseignement officiel organisé (WBE) et subventionné (communes et provinces) et opérer également cette démarche dans les autres réseaux d'enseignement ;
- Garantir clairement l'organisation du cours de morale laïque non confessionnelle et des cours de religion : conformément aux dispositions de la Constitution, il suffira qu'un seul parent en fasse la demande pour que le cours soit organisé pour son enfant, même s'il est seul. Ces cours de morale laïque non confessionnelle et de religion seront donc maintenus et leurs horaires devront garantir leur parfaite accessibilité ;
- Garantir que cette réforme n'entraîne aucune perte d'emplois pour les enseignantes et les enseignants concernés en place.

En-dehors du cours de philosophie et de citoyenneté lui-même, il est important que l'école promeuve en toutes circonstances les valeurs de démocratie et de citoyenneté. Les écoles doivent être ouvertes sur le monde, prôner des valeurs de tolérance et de respect, de dialogue et débat. En outre, en tant qu'institution majeure de notre système démocratique, l'école se doit d'adopter un mode de fonctionnement qui soit lui-même démocratique. Dans ces perspectives, le PS propose de :

- **Placer l'élève comme acteur de son école, en encourageant l'expression des élèves et en renforçant la démocratie scolaire.** Les pratiques participatives dans les établissements scolaires ont un effet positif indéniable sur l'intégration des compétences démocratiques chez les élèves, comme le respect des opinions de chacune et chacun ou l'échange argumentatif, et sur le climat scolaire de façon plus générale. Le PS propose d'encourager à tout âge l'expression des enfants afin de pouvoir les écouter et de leur offrir la possibilité de s'exprimer. Ce sont en effet les enfants qui sont les premiers acteurs de leur apprentissage. La meilleure façon d'en faire les citoyens de demain, c'est d'en faire des citoyens d'aujourd'hui. Concrètement, le PS propose de développer la semaine de la démocratie dans les écoles et diffuser les bonnes pratiques en la matière afin de soutenir de nouvelles pratiques de participation. Le PS demande également d'organiser, à destination des écoles, des séances de formation à la participation active qui permettront de mettre en place des pratiques renforçant la démocratie scolaire et la participation active des élèves à la vie de leur école. Pour les élèves du degré supérieur de l'enseignement secondaire, le PS propose d'intégrer systématiquement des représentants d'élèves dans les organes de gestion de l'école, comme le conseil de participation, afin d'y porter le regard critique et autonome des principaux usagers de l'école. Le règlement d'ordre intérieur des écoles sera également nécessairement co-construit avec les élèves ;
- **Poursuivre le travail entamé pour la mise en place d'un organe représentatif des élèves au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.** Alors que l'enseignement obligatoire compte plus de 900.000 usagers en Fédération Wallonie-Bruxelles, ceux-ci ne sont jamais consultés pour des décisions qui les concernent pourtant directement et pour lesquels un avis pertinent pourrait leur être demandé. C'est pourquoi il est important de mettre rapidement un place un organe représentatif des élèves en veillant à une juste représentation de tous les types d'enseignement ;
- **Renforcer les relations écoles-familles.** L'implication des parents dans les projets de l'école est actuellement assez inégale et varie fortement d'une école à l'autre et d'un parent à l'autre. Les familles des élèves, directement et à travers l'association des parents d'élèves, doivent également devenir pleinement acteurs de l'école de leur enfant, afin d'apporter le regard des parents sur le projet de l'école, de désamorcer des conflits, de renforcer la compréhension mutuelle dans une approche de responsabilité partagée entre l'école et la famille de l'enfant. A cet égard, les avis émis par les conseils de participation devront davantage être pris en compte. Les écoles veilleront également à concerter les parents, à travers des questionnaires ou des assemblées par exemple, sur les projets principaux de l'école. Dans les établissements où il n'y en a pas, la direction devra soutenir la création d'une association de parents. Une attention particulière devra être apportée, dans le dialogue école-familles, aux parents de milieux populaires ou qui ne maîtrisent pas la langue ou les codes de l'école, afin de briser la méfiance institutionnelle souvent présente chez ces familles. Ainsi, des ateliers de type « ateliers sociolinguistiques » ou « ateliers parentalité scolaire » pourront être organisés dans les écoles pour les parents ne maîtrisant pas le français. Leur objectif est de permettre aux parents de comprendre le

fonctionnement et les documents de l'école, pour interagir avec l'école et soutenir la scolarité de leur enfant ;

- **Renforcer la dynamique participative des membres du personnel au sein du système éducatif**, en organisant des moments de démocratie plus directe entre les membres du personnel et les pouvoirs organisateurs ou les directions d'école. Si les organes de concertation mis en place au niveau du pouvoir régulateur et au niveau local permettent déjà aux représentantes et représentants des travailleuses et travailleurs de faire entendre leurs voix, le PS considère que d'autres formes de démocratie sociale, plus directes, peuvent coexister. Le PS propose dès lors d'entamer une réflexion avec les acteurs de l'enseignement dans le but de renforcer la démocratie sociale au sein de notre système scolaire, le cas échéant en valorisant des bonnes pratiques ou en revoyant le cadre légal ;
- **Lutter contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, le sexisme, l'homophobie, la transphobie**. Le harcèlement et les violences à l'école sont un phénomène d'autant plus inadmissible lorsqu'ils sont basés sur des préjugés racistes, antisémites, islamophobes, sexistes, homophobes ou transphobes. Le PS entend que chaque école s'inscrive avec force dans la lutte contre ces phénomènes de haine, notamment en appliquant une tolérance zéro envers tout acte relevant de ces idéologies, en encourageant et en facilitant le dépôt de plaintes et en assurant le suivi de celles-ci, ainsi qu'en développant un dispositif de soutien aux victimes. Cette procédure devra être connue des parents et des élèves. Un monitoring de ces plaintes sera effectué afin d'adapter les politiques de prévention. Des actions de sensibilisation envers les élèves seront également menées, le cas échéant avec des intervenants extérieurs, et la formation initiale et continue des enseignants devra également poursuivre son adaptation à ces enjeux en les outillant au mieux à prévenir et combattre efficacement ces phénomènes. Pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, le sexisme, l'homophobie, la transphobie, il faut déconstruire les préjugés et stéréotypes qui sous-tendent ces phénomènes et ce, dès le plus jeune âge. Des actions concrètes doivent être menées au sein de toutes les écoles. Le PS propose de mieux outiller les équipes éducatives en soutenant la formation continuée à la gestion de la diversité, aux compétences interculturelles et à la médiation des conflits, afin de leur permettre de créer un environnement solidaire et accueillant où chacun trouve sa place. Le PS propose également de veiller à ce que les enseignements et le matériel pédagogiques soient dépourvus de tels stéréotypes ;
- **Poursuivre le développement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)**. L'EVRAS en milieu scolaire permet de prévenir les violences fondées sur le genre, de sensibiliser aux questions de santé liées à la sexualité et la reproduction, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et d'éduquer au respect mutuel et au consentement. Le PS propose d'étendre les animations obligatoires à deux années supplémentaires, tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé ;
- **Lutter contre les stéréotypes liés au genre dans le cadre du cours d'éducation physique et sportive (EPS)**. A partir de la première

secondaire, les cours d'EPS ne sont généralement plus mixtes et sont parfois organisés sur base de préjugés genrés inconscients (sports de filles versus sports de garçon, sports esthétiques versus sports physiques). Dans le même temps, on constate à l'adolescence une forte baisse de la pratique sportive chez les filles. Le PS entend dès lors mener une réflexion sur les stéréotypes liés au genre dans l'organisation des cours d'éducation physique et sportive de façon à encourager la découverte et la pratique de tous les sports par tous les élèves, quel que soit leur genre, de favoriser la pratique du sport par les filles et de mettre en avant dans les cours les qualités collectives et d'intelligence sportive plutôt que les qualités physiques des élèves. Quelques écoles secondaires organisent depuis peu des cours d'éducation physique mixtes. Une évaluation de ces expériences devra avoir lieu, en tenant compte notamment des avis des élèves, en vue d'une extension progressive. Régulièrement, des activités mixtes dans le cadre du cours d'éducation physique seront organisées dans toutes les écoles. Enfin, au cours de leur formation initiale et continue, les professeurs et futurs professeurs d'éducation physique et sportive seront sensibilisés aux questions de genres, de stéréotypes et de mixité en lien avec les pratiques sportives ;

- **Renforcer l'éducation aux médias, apprendre à déconstruire les fake news et lutter contre les complotismes.** Alors que les jeunes s'informent davantage à travers les réseaux sociaux que par les médias traditionnels, ils sont inévitablement confrontés à une quantité importante de fake news et de complotismes en tout genre. Or, ils ne sont que très peu outillés pour distinguer les faits des opinions et exercer leur contrôle démocratique sur les informations qu'ils reçoivent. Le rôle de l'école est de ce point de vue essentiel pour permettre aux élèves de développer leur esprit critique et de devenir des citoyens éclairés. Il importe dès lors d'encourager le développement de l'esprit critique des élèves en favorisant les moments de dialogue argumenté et le partage de points de vue pour les aider à comprendre les différentes perspectives d'une information. Dans ce sens, le PS souhaite généraliser les ateliers de « fact-checking » dans le cadre des cours donnés dès l'enseignement fondamental. Une attention particulière sera portée à l'utilisation de données et chiffres objectifs relatifs aux populations souvent victimes de préjugés et de discriminations. Les enseignantes et enseignants seront aidés au travers d'outils médias ad hoc afin de sensibiliser les élèves aux risques liés aux fake news, de leur apprendre à vérifier les sources d'information et d'identifier les biais et les erreurs présentes.

5. Favoriser le bien-être à l'école

L'école est bien sûr un lieu d'apprentissage mais est, d'abord et avant tout, un lieu de vie où les enfants passent la majeure partie de leurs journées. Or les journées y sont longues et le rythme entre les apprentissages en classe, les temps libres, les devoirs et les activités parascolaires n'est pas toujours optimal, engendrant souvent fatigue et lassitude chez les enfants. L'école est aussi un lieu de relations sociales, où on apprend à vivre en groupe, à collaborer, à gérer des conflits, un lieu où se font et se défont des amitiés. Il est donc important que chacune et chacun s'y sente bien, se sente respecté – y compris dans ses différences – et puisse exprimer ce qu'il est sans jugement. Chacune et chacun doit pouvoir trouver

sa place à l'école et bénéficier d'un climat propice à l'épanouissement. Aucun élève ne devrait y aller avec crainte. Afin de permettre l'épanouissement et de garantir le bien-être de tous à l'école, le PS propose de :

- **Poursuivre la réflexion en vue d'une réforme des rythmes journaliers.** Notre enseignement se caractérise par des journées relativement longues, tant dans le temps passé en classe que dans le travail scolaire demandé à domicile, vecteur d'inégalités sociales et scolaires. A cela s'ajoute le temps consacré aux activités extrascolaires des enfants. Après la réforme des rythmes scolaires annuels, la réforme de l'organisation de notre enseignement pourrait être poursuivie afin de rendre les journées plus adaptées tant dans l'équilibre entre les moments d'apprentissage et de détente qu'entre les formes d'apprentissage (formelles/non formelles) et les intervenants (enseignantes et enseignants, éducatrices et éducateurs et intervenants extérieurs). Le PS propose dès lors de soutenir les pratiques inspirantes de rythmes journaliers alternatifs et d'étudier les modalités de changements plus structurels qui pourraient être mis en œuvre à moyen et long terme dans une réforme de l'organisation des journées d'école, en veillant au respect des bonnes conditions de travail de tous, élèves comme membres du personnel ;
- **Favoriser l'accès à des activités parascolaires de qualité au sein des écoles.** Les activités parascolaires contribuent à l'épanouissement des enfants et des jeunes en leur offrant la possibilité de développer de nouvelles formes d'expression, de pratiquer des activités physiques et de créer du lien social ailleurs qu'en classe. Néanmoins, pour des raisons financières ou d'accessibilité (lieux éloignés ou manque de temps pour les parents), certains enfants en sont privés. C'est pourquoi le PS propose de favoriser les collaborations entre les opérateurs extrascolaires et l'école afin de permettre aux élèves de bénéficier de telles activités au sein des écoles (voir également les chapitres consacrés au sport et à la jeunesse) ;
- **Intensifier la lutte contre le harcèlement et la violence scolaires.** A l'initiative de la ministre socialiste Caroline Désir, un décret visant à améliorer le climat scolaire et à prévenir et lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement a été voté en 2023. Il entend apporter une réponse structurelle à cette problématique, en mettant à disposition des écoles des ressources et des aides ad hoc. Concrètement, toutes les écoles qui participent au programme bénéficient de l'appui d'un opérateur extérieur et d'une série de soutiens comme des moyens pour la désignation d'un délégué en charge du climat scolaire et du bien-être à l'école chargé de la coordination du programme-cadre tout au long de la période d'accompagnement (4 ans) ; un appui dans l'élaboration et/ou la révision d'une procédure de signalement interne à l'école ; un accès à un outil applicatif de signalement des agressions sur la toile ; un programme de formation à l'adresse des professionnels de l'école, ainsi que des interventions et forums d'échanges de pratiques entre professionnels de l'école ; une formation pour la direction et son délégué en vue de coordonner adéquatement le programme-cadre. Pour le PS, il faut amplifier cette politique et prévoir un financement plus important afin de permettre à davantage d'écoles de s'inscrire dans le cadre fixé. Le PS propose également de créer au sein de l'administration une équipe mobile d'agents spécialisés

dans le traitement du harcèlement, à laquelle les écoles pourraient faire appel en cas de besoin. En outre, le PS entend poursuivre le développement des formations et des outils de sensibilisation pour prévenir les différentes formes de harcèlement, notamment celles liées à l'usage des réseaux sociaux. Le PS propose enfin de renforcer les capacités de services de médiation et de résolution des conflits pour offrir des solutions concrètes d'intervention lorsque les mesures préventives prises dans une école n'ont pas suffi à éviter une situation de harcèlement scolaire ;

- **Mettre en place un plan de prévention des risques psychosociaux à l'école.** On constate actuellement une augmentation importante du mal-être chez les jeunes, parfois lié au contexte scolaire, et qui peut avoir des conséquences dramatiques. Or l'école actuelle n'est pas outillée pour faire face correctement à ces difficultés. Le PS propose dès lors d'élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux et d'accompagner les établissements scolaires dans la mise en place des outils de prévention, dans une dynamique participative incluant totalement les élèves. L'administration tiendra, en lien avec les services régionaux de santé mentale, des indicateurs de santé mentale à l'école, basés notamment sur le taux d'absentéisme des élèves, couverts et non couverts par un certificat médical. Des enquêtes qualitatives seront également menées par tranche d'âge afin de déterminer les risques et leurs causes ;
- **Lutter contre le racisme, le sexisme et les violences liées aux genres et aux orientations sexuelles** (voir la partie 4 « Faire de l'école un lieu de démocratie et de citoyenneté ») ;
- **Poursuivre le soutien à l'aménagement des cours de récréation.** La cour de récréation fait partie intégrante de la vie scolaire. Elle est un espace commun, presque exclusivement réservé aux élèves. Loin des contraintes des apprentissages en classe, la cour laisse place aux loisirs et apprentissages informels. Les élèves y forment leur sociabilité, leur rapport aux autres et leur identité. L'aménagement physique de la cour influence, positivement ou négativement, les relations entre les élèves. Il porte des enjeux de mixité, de relations entre filles et garçons, de stéréotypes, de discriminations, de relations entre petits et grands. En outre, les cours de récréation sont souvent des espaces majoritairement bétonnés et imperméabilisés. Ces endroits deviennent des îlots de chaleur importants, particulièrement en ville, durant les périodes de hautes températures. Pourtant, la cour est un lieu dont l'aménagement est trop peu pensé et investi. C'est pourquoi le PS veut intensifier, en octroyant des budgets spécifiques, le réaménagement des cours de récréation dans un objectif d'amélioration du climat scolaire, de promotion du vivre-ensemble et de contribution à la transition écosociale. Ces réaménagements devront être élaborés par et avec les élèves ;
- **Créer, au sein des écoles de l'enseignement fondamental, un cadre d'éducatrices et d'éducateurs.** L'enseignement fondamental, et particulièrement l'enseignement primaire, fait face à des besoins nouveaux, découlant notamment d'évolutions dans le comportement des élèves et de dynamiques liées au climat scolaire. A cet égard, l'absence d'éducatrices et d'éducateurs dans le primaire est régulièrement pointé comme une carence

dans l'organisation des écoles, empêchant par exemple le déploiement de projets susceptibles de favoriser le bien-être des élèves ou la prévention de situations conflictuelles. Le PS défend dès lors l'engagement progressif d'une éducatrice ou d'un éducateur dans chaque école primaire, dont le travail sera complémentaire de celui de l'équipe pédagogique ;

- **Veiller à ce que l'accueil extrascolaire participe pleinement à l'amélioration du climat scolaire**, en garantissant une cohésion avec le projet pédagogique de l'école. Dans ce cadre, la fonction d'accueil extrascolaire sera revalorisée.

Un enfant heureux et en bonne santé est un enfant qui apprend mieux. L'école est également un lieu privilégié pour favoriser l'éducation à la santé et améliorer la santé des enfants. A cet égard, le PS propose de :

- **Développer la promotion de la santé à l'école.** La promotion de la santé à l'école supervisée et subventionnée par l'ONE permet notamment de suivre la santé des enfants, des adolescents et des jeunes adultes via les bilans médicaux prévus et de mettre en œuvre des programmes de promotion de la santé. Le PS propose de continuer le développement de la promotion de la santé en milieu scolaire afin notamment de promouvoir un environnement scolaire favorable à la santé, de réaliser des bilans de santé pour chaque enfant et d'assurer les vaccinations nécessaires afin d'augmenter l'immunité et par voie de conséquence de réduire la circulation des agents pathogènes ;
- **Promouvoir la vaccination en milieu scolaire**, notamment pour les vaccins et rappels de vaccins devant être administrés à l'adolescence. Alors que la couverture vaccinale est importante chez les tout-petits, elle diminue en fonction de l'âge qui avance. Or, les rappels de vaccins tout comme les vaccins recommandés à un âge plus tardif de l'enfance (comme le vaccin contre la papillomavirus humain ou HPV) sont essentiels pour garantir la santé de tous. C'est pourquoi il est important de pouvoir renforcer la couverture vaccinale à travers les centres de promotion de la santé à l'école ;
- **Poursuivre le développement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)**, au cœur de l'éducation à la santé sexuelle et reproductive (voir la partie 4) ;
- **Renforcer les partenariats entre écoles (en ce compris les centres psycho-médico-sociaux et les services de promotion de la santé à l'école) et les intervenants extérieurs (services d'accrochage scolaires, centres locaux de promotion de la santé, centres de planning familial, services d'action en milieu ouvert, ASBL spécialisées, etc.)** qui soutiennent les écoles dans l'élaboration de leur projet, les outillent et facilitent les partenariats avec les acteurs associatifs (en particulier avec les centres de planning familial et les associations de promotion de la santé) ;
- **Lutter contre la précarité menstruelle.** La période des règles peut constituer un véritable calvaire pour les jeunes filles à l'école, *a fortiori* pour

celles qui ont des difficultés financières à accéder facilement à des protections hygiéniques. Le PS entend poursuivre le travail de déstigmatisation des règles au sein des écoles en soutenant les associations actives en la matière. Pour lutter contre la précarité menstruelle et démultiplier l'accès aux protections périodiques pour les jeunes filles à partir de 12 ans, en suivant la proposition de résolution adoptée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à la lutte contre la précarité menstruelle, le PS propose de mettre à disposition gratuitement des protections périodiques, notamment en articulant les actions de l'enseignement à celles déjà entreprises par les Régions. Dans ce cadre, le PS veillera à s'assurer que soit garanti l'accès à au moins deux types de protections périodiques de bonne composition, de façon à permettre aux élèves de choisir entre une protection interne et une protection externe ;

- **Généraliser l'approche de prévention des assuétudes en milieu scolaire.** L'adolescence est une période de la vie où les jeunes sont pour la première fois en contact avec des produits pouvant mener à des assuétudes. Que ce soit pour le tabac, l'alcool, le cannabis, les paris sportifs ou d'autres produits, les risques d'assuétude sont importants. Par la place centrale qu'elle a dans la vie des jeunes, l'école est directement confrontée à ces risques. Depuis 2020, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes en milieu scolaire. Il convient de l'amplifier. Le PS demande de généraliser l'approche de prévention afin de toucher l'ensemble des écoles, de donner des outils aux équipes éducatives pour répondre à ces problématiques et de permettre à chaque école de faire appel à une équipe extérieure de prévention en cas de besoin.

6. Mieux soutenir les équipes éducatives, rendre attractif le métier d'enseignant et lutter contre la pénurie de personnel

Le monde de l'enseignement doit faire face actuellement à une pénurie importante de personnel, en particulier dans certaines matières comme les langues et les sciences. Cette pénurie touche tant l'enseignement secondaire que fondamental. Pourtant, les filières pédagogiques dans l'enseignement supérieur continuent d'attirer des étudiantes et des étudiants. Mais on constate que beaucoup de diplômées et de diplômés n'exercent jamais le métier d'enseignant et lorsqu'ils le font, un enseignant sur deux abandonne et se réoriente vers un autre métier dans les cinq ans de son entrée en fonction. Dans le même temps, les carrières évoluent, les jeunes travailleuses et travailleurs n'envisagent plus une carrière linéaire comme auparavant et l'enseignement, comme d'autres services publics, doit s'adapter à cette réalité.

Alors que le Pacte pour un enseignement d'excellence a dégagé d'importants moyens pour engager de nouvelles enseignantes et de nouveaux enseignants au sein des classes, on constate sur le terrain que la pénurie ne cesse de s'aggraver, mettant en danger la réalisation des objectifs ambitieux des réformes de notre système scolaire. De nombreuses enseignantes et enseignants expriment un malaise qu'il est important d'entendre. C'est pourquoi, pour le PS, travailler au bien-être des membres du personnel de l'enseignement, à l'attractivité du métier d'enseignant et à la lutte contre la pénurie doit être une priorité absolue de la prochaine législature.

Le bien-être des membres des personnels de l'école doit ainsi devenir la préoccupation de tous. A cet égard, le PS propose de :

- **Créer un service de soutien psychosocial à destination des enseignantes et des enseignants et de l'ensemble des membres du personnel** qui souhaitent y faire appel. Ce service de soutien de première ligne sera accessible gratuitement et n'interviendra qu'à la demande d'un membre du personnel. Il garantira la confidentialité des échanges et permettra d'orienter le membre du personnel vers des services spécialisés en fonction des difficultés exprimées ;
- **Mener une politique active d'encouragement du bien-être au travail vers les pouvoirs organisateurs**, à travers l'organisation de formations et de webinaires, la rédaction de guides pratiques, etc. ;
- **Renforcer les dimensions liées au bien-être au travail et à la gestion d'équipe dans la formation initiale et continue des directeurs** ;
- **Créer un outil d'information, régulièrement mis à jour et facilement accessible, sur les règles applicables en matière de droit du travail** dans l'enseignement et des obligations inhérentes à l'employeur (par exemple en matière de remboursement des frais de déplacement, de matériel pédagogique à fournir, etc.) ;
- **Instaurer, au sein des services du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un guichet d'information accessible et réactif** pour répondre aux questions des membres des personnels sur leurs droits et aussi, le cas échéant, pour proposer une intervention rapide du pouvoir régulateur dans les cas éventuels de non-respect des règles encadrant l'organisation du travail, dans la limite de ses compétences et sans préjudice du rôle des juridictions du travail ;
- **Assurer la protection des lanceurs d'alerte** au sein de l'enseignement, comme le prévoit notamment les dispositions ayant transposé les obligations de la directive européenne en la matière ;
- **Renforcer le droit à la déconnexion** des membres du personnel de l'enseignement.

Afin d'attirer de nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants dans le métier, que ce soit en première ou en seconde carrière, et de rendre à nouveau le métier attractif, le PS propose de :

- **Réaliser avec tous les acteurs concernés (syndicats, pouvoirs publics, pouvoirs organisateurs et acteurs de l'enseignement supérieur, etc.) un plan global de lutte contre la pénurie d'enseignantes et d'enseignants.** Ce plan devra envisager tous les paramètres susceptibles de rendre la fonction d'enseignant plus attractive sur le long terme : recrutement, accompagnement des jeunes enseignants, formation professionnelle continue, perspectives de carrière en différentes phases dont une en lien avec des mesures d'accompagnement de fin de

carrière (allègement de charges horaires notamment), rémunération, etc. Le plan doit poursuivre l'ambition de rendre au métier d'enseignant le statut et l'attractivité qu'il mérite ;

- **Valoriser et promouvoir le métier d'enseignant ainsi que tous les métiers actifs dans l'enseignement** (éducateurs, logopèdes, assistants sociaux, infirmiers, puériculteurs, etc.), dans la continuité de la campagne de valorisation et de promotion du métier d'enseignant initiée lors de la législature 2019-2024. Outre la mise en place d'actions annuelles de promotion des métiers de l'enseignement et la mise en ligne d'un site Internet détaillant les informations en lien avec la carrière d'enseignant ou dans l'enseignement, le PS propose d'instaurer, au sein de l'administration, un service d'information sur la carrière des différentes catégories de membres du personnel de l'enseignement. Ce service visera à répondre aux nombreuses questions que se posent les enseignantes et enseignants et les personnes souhaitant entamer une carrière dans l'enseignement sur les différents aspects statutaires et administratifs de leur métier ;
- **Poursuivre le développement de la collaboration entre les services régionaux de l'emploi et les services de l'administration générale de l'enseignement.** Cette collaboration devra contribuer à la résorption de la pénurie d'enseignants en faisant mieux se rencontrer l'offre et la demande de postes à pourvoir dans l'enseignement. En outre, il s'agira également, dans le cadre de la lutte contre la pénurie d'enseignants, d'offrir des facilités pour accéder à l'enseignement en négociant des dérogations aux règles de l'ONEM sur le chômage et de faire reconnaître en pénurie toutes les fonctions pédagogiques et ainsi faciliter l'accès aux formations idoines, notamment via une dispense de disponibilité ;
- **Assurer une présence régulière et systématique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des « jobdays » et autres « salons de l'emploi »**, avec la présence d'enseignantes et enseignants à l'appui afin de rendre compte du métier d'enseignant ;
- **Mettre en place un plan ambitieux de formation en langues modernes (néerlandais, allemand, anglais)** dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement de promotion sociale. La pénurie d'enseignants en langues est particulièrement marquée sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette pénurie est d'autant plus prégnante que les cours de langues sont aujourd'hui donnés à partir de la 3^{ème} année du primaire. Le PS propose, dans son chapitre dédié à l'enseignement de promotion sociale, de renforcer l'organisation de modules de langue pour permettre à des enseignantes et enseignants déjà en place ou à des enseignants de seconde carrière d'obtenir un titre leur donnant accès aux fonctions d'enseignants en langues modernes. Ces formations incluront un important volet pédagogique sur les méthodes d'apprentissage des langues, afin de faciliter la transmission des savoirs, l'expression orale des élèves et l'appropriation de la langue et de la culture apprise par l'élève. En outre, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'emploiera à conclure un accord de coopération avec la Communauté germanophone et avec la Flandre afin de permettre un échange de professeurs de langues et d'instaurer la possibilité de développer des formations continues entre Communautés

pour les enseignantes et enseignants de langues. La Fédération Wallonie-Bruxelles passera également des accords avec d'autres partenaires utiles pour l'apprentissage de l'anglais ;

- **Evaluer la pertinence du contenu de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS)**, à l'aulne des évolutions et des défis pédagogiques de l'enseignement de demain et, le cas échéant, l'adapter ;
- **Renforcer l'offre d'organisation du certificat d'aptitude pédagogique (CAP)**. L'enseignement de promotion sociale est le seul enseignement à délivrer le certificat d'aptitude pédagogique (CAP). Le CAP constitue un titre pédagogique permettant aux membres du personnel de l'enseignement d'acquérir des droits statutaires. Le PS propose de renforcer l'offre de formation dans le domaine du CAP en favorisant la mise en place de formations à horaire décalé ;
- **Reconnaitre les expériences professionnelles antérieures**. Le PS souhaite que soient reconnues des compétences acquises par des personnes arrivées plus tardivement dans l'enseignement. A l'instar de compétences pédagogiques qu'elles doivent pouvoir développer, ces personnes intègrent le monde de l'enseignement avec des compétences dans des domaines diversifiés qui peuvent être transposées au monde scolaire (compétences en termes d'organisation et de fonctionnement d'une structure, compétences en communication, compétences numériques, etc.) ;
- **Valoriser l'ancienneté pécuniaire**. Le PS défend l'idée qu'une période de maximum 10 ans d'ancienneté doit pouvoir être valorisée automatiquement dans le cadre de toutes les fonctions de l'enseignement, comme c'est déjà le cas pour les professeurs de pratique professionnelle ;
- **Proposer des modalités de travail adaptées aux enseignants de seconde carrière**. Des personnes en reconversion professionnelle débutant dans l'enseignement ne possèdent pas de titre pédagogique. Dans l'attente de l'obtention d'un tel titre, le PS propose pour ces nouveaux enseignants de réduire leur horaire sans diminution de salaire afin qu'elles puissent accéder aux obligations de titre dans de bonnes conditions ;
- **Travailler sur le statut des personnels non enseignants de l'enseignement**, comme les logopèdes, les puériculteurs ou les infirmiers, afin d'attirer des vocations de seconde carrière en reconnaissant notamment les anciennetés pécuniaires.

La lutte contre la pénurie d'enseignants passe également par la stabilisation des enseignantes et enseignants en place. En effet, le taux d'abandon et de reconversion hors de l'enseignement est encore trop important. C'est particulièrement le cas en début de carrière, mais pas uniquement : on constate des départs de l'enseignement à tous les stades de la carrière.

Afin d'aider à la stabilisation et au maintien des enseignantes et enseignants dans le métier, le PS propose de :

- **Poursuivre la mise en place d'actions visant à stabiliser les jeunes enseignants.** Les enseignantes et enseignants en début de carrière sont directement confrontés à toutes les réalités et à toutes les tâches du métier sans véritable phase d'adaptation, ce qui constitue un des plus grands facteurs d'abandon. Le PS souhaite instaurer une entrée progressive dans le métier pour les enseignantes et enseignants débutants en proposant que ceux-ci consacrent une partie du volume horaire de leur charge à du co-enseignement, à des moments d'intervision et/ou de supervision par les enseignants expérimentés (tutorat), à du travail pour les élèves, à leurs préparations de cours et au développement de pratiques réflexives ;
- **Accompagner et encadrer dès les premiers mois les jeunes enseignantes et enseignants.** De nombreux jeunes enseignantes et enseignants quittent rapidement la profession. Actuellement, un dispositif prévoit la possibilité pour une école de désigner une enseignante ou un enseignant référent pour accompagner les nouveaux enseignants. Pour le PS, il est important de renforcer ce dispositif afin de mieux accompagner les jeunes enseignantes et enseignants et de lutter contre la pénurie constatée dans certaines matières. Le PS propose la création de cellules mobiles de soutien aux jeunes enseignantes et enseignants, composées de membres d'équipes pluridisciplinaires. En effet, outre la dimension pédagogique, ces cellules devront prendre en charge les dimensions relationnelle, psycho-éducative et émotionnelle en lien avec l'exercice du métier. Ces cellules apporteront ainsi un soutien aux jeunes enseignantes et enseignants qui se sentent parfois démunis non seulement face à leur classe, mais aussi face aux réalités multiples et diverses de la profession ;
- **Mieux aménager la fin de carrière des enseignants,** en permettant aux enseignantes et enseignants ayant déjà accompli une longue carrière et qui ne souhaitent plus avoir la charge complète d'une classe, de transférer leurs connaissances et compétences pédagogiques vers de jeunes collègues à travers l'ouverture d'emplois de co-intervenant pédagogique, la mise en place de co-enseignement, des postes de remplacement ou du tutorat par exemple. Ces mesures d'allègement de la charge face à la classe en fin de carrière doivent permettre de maintenir le plus longtemps possible l'enseignant dans le métier, sans pour autant conduire à la disparition du mécanisme de DPPR qui doit être préservé ;
- **Simplifier les statuts et accroître la mobilité des enseignantes et enseignants qui le souhaitent.** La coexistence de plusieurs statuts en vigueur dans l'enseignement génère encore trop d'incompréhensions pour les enseignantes et enseignants, qu'ils soient débutants ou non, et pour toutes les catégories de personnel. En outre, elle freine les possibilités de mobilité inter-réseaux pour l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement. Un premier pas vers la reconnaissance des anciennetés de service a été franchi lors de la législature 2019-2024. Le PS s'engage à poursuivre la mise en œuvre de la simplification des statuts, notamment en harmonisant les procédures de recrutement des membres du personnel et en uniformisant les modalités de calcul des anciennetés acquises. Les

enseignantes et enseignants pourront ainsi accéder plus rapidement à une stabilisation dans leur carrière. Ces réformes devront être menées en concertation avec les enseignantes et enseignants, les organisations syndicales ainsi que les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ;

- **Déterminer les barèmes applicables aux membres du personnel de l'enseignement en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle formation initiale des enseignants.** En étroite concertation avec les organisations syndicales, le PS propose que les barèmes applicables aux membres du personnel de l'enseignement fassent l'objet d'une réflexion visant à une simplification. Aujourd'hui, de nombreux barèmes coexistent, ce qui génère un déficit de lisibilité et de transparence. Le PS exigera que les barèmes liés à la nouvelle formation initiale des enseignants soient fixés au cours de la première année de la législature. La réflexion devra également porter sur les barèmes promérités par les enseignantes et enseignants du fondamental et du secondaire inférieur qui étaient en fonction avant l'entrée en vigueur de la nouvelle formation initiale ;
- **Elaborer un dossier professionnel** pour les enseignantes et enseignants du fondamental et du secondaire inférieur qui étaient en fonction avant l'entrée en vigueur de la nouvelle formation initiale et qui souhaitent exercer dans un périmètre plus large, à condition d'avoir presté un certain nombre d'années dans l'enseignement. Pour celles et ceux qui n'auraient pas une expérience professionnelle suffisante, une formation adaptée sera mise en place et dispensée en horaire décalé ;
- **Créer des équipes mobiles d'enseignantes et d'enseignants qui pourront rapidement suppléer les enseignants malades ou absents** et ainsi éviter les « trous » pédagogiques pour les élèves. L'expérience pilote initiée lors de la législature 2019-2024 dans l'enseignement fondamental et sur deux zones déterminées (Bruxelles et Hainaut Sud) sera étendue à l'ensemble des dix bassins pour l'enseignement fondamental. Pour l'enseignement secondaire, cette expérience sera reproduite dans toutes les zones, selon des modalités adaptées aux spécificités de l'enseignement secondaire. Ces équipes mobiles mettront l'accent sur la polyvalence des enseignantes et enseignants et leur capacité à donner plusieurs matières (mathématiques, sciences, sciences humaines, langues, etc.). Dans l'affectation de ces équipes mobiles, une attention particulière sera apportée aux écoles à indice socioéconomique faible, où l'absentéisme est en moyenne plus élevé et dont les élèves en subissent davantage les conséquences. En outre, un monitoring régulier des heures non prestées sera réalisé au sein de l'administration et à l'échelle de chaque établissement afin d'évaluer les conséquences sur le système éducatif et de prendre des mesures d'ajustement pour les élèves les plus lourdement impactés, afin qu'ils puissent rattraper ces apprentissages non donnés ;
- **Evaluer le système de chargés de missions.** Ce système a été mis en place pour permettre d'apporter, dans l'exécution de certaines missions au sein de structures institutionnelles, d'administrations ou dans des secteurs partenaires de l'enseignement, l'expertise d'acteurs de terrain parfaitement au fait des réalités de l'école. Dans un contexte de pénurie, ce système

présente l'inconvénient de sortir de l'enseignement un nombre significatif de membres du personnel qui pourraient utilement reprendre une fonction en classe. Il convient dès lors d'évaluer finement le système et le rôle de chaque chargé de mission au service de l'enseignement et d'envisager, le cas échéant, de le réformer et de le recentrer sur des fonctions essentielles à l'amélioration de notre enseignement.

Il est important que les pouvoirs publics contribuent à l'amélioration des conditions de travail et soutiennent les enseignantes et enseignants dans leurs pratiques professionnelles tout au long de leur carrière. Cela permet non seulement d'améliorer la qualité de l'enseignement mais également aux professeurs de progresser, de se sentir valorisés et de ne pas se sentir « dépassés » par l'évolution permanente et inévitable du métier. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Limiter le nombre d'élèves par classe.** Différentes études ont démontré que la réduction du nombre d'élèves par classe dans les écoles accueillant un public fragilisé améliore les résultats de ces élèves. Dans certains cas (en fonction de la matière, de l'hétérogénéité de la classe, etc.), une diminution du nombre d'élèves par classe offre de meilleures conditions de travail aux enseignants et favorise l'apprentissage des élèves. Le PS propose dès lors de réduire la taille du groupe-classe en tenant compte des spécificités de chaque niveau et type d'enseignement mais aussi des matières enseignées. Dans les écoles à encadrement différencié, qui concentrent le plus de difficultés scolaires, la taille des classes doit évoluer vers un nombre de 15 élèves maximum ;
- **Améliorer la formation professionnelle continue des enseignantes et enseignants.** Le PS mettra pleinement en œuvre la réforme de la formation continue mise en place lors de la législature 2019-2024. Le développement professionnel des enseignantes et enseignants dans un cadre collectif est un des meilleurs leviers pour garantir la qualité du système éducatif. Le PS encouragera la création de nouveaux outils de soutien et la mise en place de nouvelles modalités de formation qui permettront des formations dans la durée, dont les communautés d'apprentissage professionnelles. Celles-ci présentent l'intérêt de partager des connaissances et des expériences dans un collectif construit avec des enseignantes et enseignants ayant des ancrages scolaires différents. Le travail collectif va ainsi questionner les pratiques usuelles personnelles, mais aussi les pratiques d'établissement contextualisées, les habitudes de fonctionnement individuel et collectif. Par ailleurs, la formation continue doit aussi assurer le développement personnel des enseignantes et enseignants. Le PS propose que des modules de formation puissent permettre aux enseignantes et enseignants d'acquérir des compétences afin de pouvoir enseigner à d'autres niveaux d'enseignement ;
- **Encourager le développement de plateformes d'échanges pédagogiques.** La grave crise sanitaire liée au Covid et la fermeture des écoles a provoqué une prise de conscience quant à l'importance de disposer d'outils favorisant le développement d'apprentissages interactifs. Si le PS défend l'idée que rien ne remplacera jamais un enseignant devant sa classe, il préconise cependant de mettre en place des plateformes pédagogiques permettant des activités à distance pouvant, le cas échéant, s'insérer dans

le cadre d'un enseignement hybride. Les enseignantes et enseignants qui feraient le choix d'y accéder doivent pouvoir y trouver des outils de création de contenus pédagogiques numériques et de parcours pédagogiques scénarisés, des outils de suivi des apprentissages des élèves ou encore des outils de communication et des solutions de partage des ressources entre enseignants ou entre enseignants et élèves. Dans le cadre du développement de ce type d'échanges à travers des plateformes numériques, le droit à la déconnexion des élèves et des professeurs devra être garanti ;

- **Continuer à favoriser les dynamiques collaboratives au sein des établissements.** De nombreuses enquêtes mettent en évidence un sentiment de solitude dans la pratique professionnelle exprimé par de trop nombreux enseignants. La mise en place de dynamiques collaboratives et l'implication des enseignants dans des projets collectifs peut répondre en partie à cette problématique. Ce type de démarche doit donc être encouragé mais il convient, dans le même temps, de pérenniser et d'assurer le respect de balises claires pour éviter que le travail collaboratif dépasse le cadre prévu ou prenne le pas sur d'autres dimensions essentielles du métier ;
- **Accélérer la simplification administrative** pour permettre aux enseignants de se consacrer pleinement à leur investissement au bénéfice des élèves et du projet d'établissement (cf. partie 11) ;
- **Offrir du matériel adapté à chaque enseignante et enseignant.** La mise à disposition de moyens matériels au bénéfice des enseignants doit se poursuivre. La crise sanitaire a démontré qu'il était nécessaire d'adapter l'enseignement aux évolutions technologiques et aux nouvelles formes d'enseignement (enseignement modulable, plus interactif, classes inversées, apprentissage par le jeu ou via des projets par groupes d'élèves, etc.). Le PS propose que le matériel adéquat et nécessaire à chaque forme d'enseignement soit mis à la disposition des professeurs, avec une attention particulière pour l'enseignement qualifiant. Cette adaptation du matériel et des infrastructures devra également permettre de soutenir les enseignants proposant des pédagogies innovantes ;
- **Garantir des pensions décentes aux enseignants**, en préservant le régime actuel qui leur est applicable (voir le chapitre consacré aux pensions).

Une attention particulière devra également être apportée aux membres des directions d'école afin de les soutenir dans leurs tâches. Dès lors, le PS propose de :

- **Poursuivre le renforcement de l'aide administrative et éducative aux directeurs de l'enseignement fondamental** et garantir que chaque établissement puisse bénéficier d'un emploi organique dans ce cadre, adapté à sa taille. Des modalités spécifiques devront être prévues à cet égard pour tenir compte de la réalité des directeurs avec classe ;
- **Mettre en place de véritables équipes collégiales de direction dans l'enseignement secondaire.** La mise en œuvre des réformes du Pacte

pour un enseignement d'excellence a engendré une importante charge de travail pour les directions d'école. Pour les soutenir davantage, le PS propose d'augmenter le cadre au niveau des fonctions de sélection (directeurs-adjoints mais aussi chefs d'atelier, secrétaires de direction, etc.) afin de permettre la mise en place de véritables équipes collégiales de directions, avec une redéfinition, en concertation avec les acteurs de l'enseignement, des profils de ces fonctions ;

- **Garantir une tension barémique suffisante pour garder le métier de directeur et directrice attractif.** Les barèmes applicables aux directions sont nombreux, parfois pour un même niveau d'enseignement. Le PS s'engage à simplifier drastiquement le nombre de barèmes et à défendre une tension barémique d'au moins 25% pour les directions par rapport aux traitements qu'ils perçoivent dans leur fonction enseignante, ce qui participera à l'attractivité de la fonction.
- **Octroyer des moyens complémentaires aux écoles afin de couvrir l'engagement de référents numériques** chargés de coordonner le développement du numérique dans les écoles et d'aider et accompagner les directions, les professeurs et les élèves dans l'utilisation de leurs outils numériques.

7. Ancrer l'école dans la transition écosociale

A l'heure où la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement est devenu un enjeu majeur de nos sociétés, l'école doit prendre pleinement sa part dans la transition écosociale. Aujourd'hui, de nombreux bâtiments scolaires ont vieilli et constituent de véritables passoires énergétiques, engendrant un coût environnemental, social et financier important. En outre, ils ne permettent pas d'octroyer de bonnes conditions de travail et d'apprentissage pour les enseignantes, les enseignants et les élèves. Sous la législature écoulée, un investissement de près de deux milliards d'euros a été décidé par le ministre socialiste Frédéric Daerden afin de rénover les bâtiments scolaires. Le PS entend mettre en œuvre ce vaste chantier des bâtiments scolaires et propose de :

- **Poursuivre la réhabilitation du bâti scolaire et sa transition vers les enjeux climatiques, énergétiques et pédagogiques du 21^{ème} siècle.** En considérant qu'il reste moins de vingt ans pour réussir la transition écosociale, il y a lieu de poursuivre et d'accélérer les mesures décidées dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires. Les moyens budgétaires prévus, tant par l'investissement exceptionnel de près de deux milliards d'euros que par la réforme des fonds des bâtiments scolaires, doivent être mis en œuvre rapidement, afin de garantir à toutes et tous des conditions de vie scolaire confortables, un environnement sain et une réduction de la consommation et de la facture énergétiques. Une attention particulière sera portée à la durabilité des matériaux utilisés pour les rénovations et les constructions neuves afin d'en réduire l'impact sur l'environnement. Un dialogue sera également entamé avec les Régions afin de voir comment elles pourraient participer au financement du parc immobilier scolaire, puisqu'elles fixent les normes énergétiques et de salubrité ;

- **Végétaliser les lieux scolaires.** La végétalisation et la verdurisation favorisent la régulation des températures et la qualité de l'air, préviennent la création d'îlots de chaleur, ont un effet acoustique non négligeable et améliorent le cadre de vie et le bien-être des usagers. C'est pourquoi le PS demande un investissement massif dans la végétalisation des écoles, notamment des cours de récréation et des toits lorsque cela est possible, en veillant à l'articulation avec les actions des Régions ;
- **Aménager les abords des écoles, les sécuriser et y améliorer la qualité de l'air.** Autour de trop nombreuses écoles, la circulation automobile rend la qualité de l'air médiocre, engendrant un impact négatif sur la santé des élèves, des parents et des enseignantes et des enseignants, et crée une insécurité certaine, particulièrement en début et fin de journée. Le PS demande que les abords des écoles soient aménagés de telle façon qu'ils encouragent la mobilité douce et facilitent les déplacements à pied, à vélo, en transports publics et en transports partagés. Ces objectifs doivent être intégrés à tout projet de construction ou de rénovation d'écoles, en collaboration avec les équipes éducatives, les parents, les communes et les Régions. Le PS propose également de développer des parkings-relais pour désengorger les abords des écoles, de créer des endroits de convivialité verdurisés et de sécuriser l'accès des élèves, notamment par la mise en place de rues scolaires. Enfin, il y a également lieu de mener une réflexion sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments scolaires ;
- **Poursuivre la mutualisation et le partage des infrastructures.** Afin de réduire l'empreinte écologique des bâtiments, d'ouvrir l'école sur son environnement et de créer des économies d'échelle en termes budgétaires, le PS souhaite continuer à encourager et à promouvoir le partage des bâtiments scolaires avec d'autres utilisateurs, comme les clubs sportifs, les acteurs culturels ou associatifs et les mouvements de jeunesse.

Ancrer l'école dans la transition écosociale ne doit pas s'arrêter à la rénovation des bâtiments. Outre les référentiels scolaires qui incluent désormais l'éducation à l'environnement, à la santé et à l'alimentation, ce sont tous les aspects de la vie scolaire qui doivent être concernés par la problématique écosociale et l'entière de la communauté qui doit s'approprier de nouveaux modes de fonctionnement et de nouveaux objectifs allant dans un sens plus social et plus environnemental. A cet égard, le PS propose de :

- **Créer un service public de l'alimentation scolaire.** Actuellement, un repas gratuit de qualité, à haute valeur nutritionnelle, est offert aux élèves de maternelle et de primaire fréquentant une école à encadrement différencié. Pour le PS, il est important de faciliter l'accès des enfants à une alimentation saine au sein de l'école. Cela améliore la santé des enfants, soulage le budget des familles et participe à l'éducation à une bonne alimentation. Le PS propose dès lors de créer un véritable service public de l'alimentation scolaire, en menant d'abord une politique active pour assurer que la mesure actuelle couvre l'ensemble des enfants fréquentant l'enseignement fondamental à encadrement différencié, puis en l'élargissant progressivement à l'ensemble des élèves de l'enseignement fondamental. Des soupes, des fruits et des légumes doivent également être accessibles gratuitement à l'école. Parallèlement, il s'agira de soutenir la recherche de

nouveaux modèles de repas scolaires accessibles à tous, basés sur le développement de filières alimentaires créées en partenariat avec les producteurs locaux, sur la formation de cuisiniers en cantines durables et sur l'accompagnement des écoles dans la transition vers une véritable culture du repas scolaire ;

- **Favoriser les fournitures des repas par des producteurs et acteurs locaux.** La distribution de repas sains, de qualité et gratuits doit également comporter un volet d'éducation à l'environnement et favoriser les comportements vertueux. A cet effet, le PS propose de poursuivre les efforts entamés afin de favoriser dans les cahiers des charges de fournitures des repas scolaires les circuits courts, les produits de saison et les produits issus de l'agriculture biologique. Les producteurs et acteurs locaux doivent également être privilégiés pour le matériel et les fournitures scolaires ;
- **Généraliser l'installation de fontaines à eau au sein des écoles et encourager l'utilisation de gourdes réutilisables ;**
- **Réglementer la distribution des boissons et des aliments de qualité nutritionnelle et sanitaire médiocre.** Certaines boissons et aliments, lorsqu'ils sont consommés quotidiennement, comportent des risques pour la santé et sont nocifs à l'environnement. C'est pourquoi l'école ne peut être un lieu qui rend accessible ce type de produits ;
- **Réduire la quantité de déchets produits par les écoles,** en favorisant notamment l'utilisation de produits durables, en limitant l'utilisation de plastique à usage unique tant par l'école que par les élèves et en veillant à une utilisation rationnelle du papier. Le tri des déchets devra être renforcé là il y a encore des lacunes et pourra faire l'objet de projets pédagogiques avec les élèves ;
- **Favoriser la mobilité douce des équipes éducatives et des élèves,** en aménageant de façon sécurisée les abords des écoles, en sensibilisant l'ensemble de la communauté scolaire à cet enjeu sanitaire et environnemental, en soutenant la mise à disposition de vélos gratuits et partagés au sein des écoles et en renforçant l'information à destination des écoles quant à l'organisation des pédibus et vélobus, ramassages scolaires collectifs et sécurisés qui se font à pied ou à vélo ;
- **Généraliser une véritable éducation à la mobilité et à la sécurité routière dans les écoles.** Actuellement, l'éducation à la mobilité (incluant le vélo) en milieu scolaire relève d'initiatives isolées des établissements. Le PS propose de généraliser une véritable éducation à la mobilité, tous modes de transport confondus, et d'intensifier le brevet cycliste au sein des écoles.

8. Poursuivre le déploiement du tronc commun

Entamée lors de la législature 2014-2019 et implémentée de façon progressive à partir de la rentrée 2020, la réforme du tronc commun, c'est-à-dire la création d'un parcours commun et pluridisciplinaire pour tous les élèves de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} secondaire incluse, doit permettre d'offrir à ceux-ci les clés

d'une émancipation personnelle, de développer tous les talents et de maîtriser tous les savoirs requis, quel que soit le milieu d'origine des élèves.

Le nouveau tronc commun, qui concerne déjà les élèves scolarisés de la 1^{ère} maternelle à la 4^{ème} primaire, est identifié comme un outil de lutte contre le déterminisme social et les mécanismes existants de relégation, qui constituent actuellement les principaux obstacles à un enseignement égalitaire. Ce nouveau tronc commun ne va pas engendrer un nivellement par le bas du niveau des élèves ou un abaissement du niveau des exigences. Au contraire, il s'agit d'amener tous les élèves, quelles que soient leurs forces et faiblesses, à une meilleure maîtrise des apprentissages.

Par ailleurs, le tronc commun tel qu'il est conçu dispose d'une dimension pluridisciplinaire et polytechnique. L'enseignement polytechnique, comme le PS le conçoit, repose sur une approche humaniste qui considère la personne dans sa globalité. Cette vision régit le processus d'éducation et de formation. Il associe étroitement, en un tout, culture générale, culture citoyenne et culture technique et reconnaît l'unicité du savoir, du savoir-faire et du savoir-être. Dès lors, l'enseignement polytechnique refuse de dissocier ou de hiérarchiser théorie et pratique, concret et abstrait, activités manuelles et intellectuelles.

Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Poursuivre la mise en place du tronc commun « pluridisciplinaire » jusqu'à la 3^{ème} secondaire en assurant son caractère pluridisciplinaire** (enseignements généraux, techniques, professionnels, sportifs et artistiques) **et orientant**. A travers le monde, les modèles d'enseignement les plus générateurs d'inégalités sont ceux qui opèrent un tri précoce entre les élèves qui ont les meilleurs résultats scolaires et ceux qui ont les moins bons résultats par l'exclusion, par le redoublement, par la multiplication du nombre d'options ou par l'orientation rapide de l'élève vers une autre forme d'enseignement lorsqu'il échoue dans l'enseignement général. Le tronc commun pluridisciplinaire permet d'éviter ces inégalités. Afin de permettre aux élèves de faire un choix positif et éclairé pour la suite de leurs études, il faudra que les activités d'enseignement proposées, notamment dans le cadre des cours techniques et pratiques, disposent d'un éventail suffisamment varié ;
- **Monitorer régulièrement la mise en œuvre des référentiels du tronc commun** de façon à s'assurer qu'ils correspondent à des objectifs d'apprentissage ambitieux et adaptés aux spécificités de chaque année d'étude mais aussi que les équipes éducatives disposent du temps et du soutien nécessaires pour se les approprier et pour les mettre en pratique ;
- **Faciliter le déploiement des activités techniques et leur inscription concrète dans la grille horaire des élèves**. Les grilles horaires et les référentiels ont été calibrés pour réserver une réelle place à ces activités. Il convient désormais de s'assurer que les cours techniques et pratiques soient dispensés par du personnel disposant de la formation requise. Le PS souhaite notamment que tout soit mis en œuvre pour faciliter l'engagement dans ce cadre des professeurs des cours techniques et de pratique professionnelle de l'enseignement qualifiant qui seront impactés par

l'allongement du tronc commun, en veillant à maintenir leurs droits acquis. La cellule de reconversion mise en place pour garantir l'emploi des enseignantes et enseignants, notamment ceux des cours techniques et de pratiques professionnelles, sera pérennisée et renforcée. Les travaux de cette cellule devront porter sur quatre dimensions :

- Une veille permanente quant aux impacts sur l'emploi de la réforme du tronc commun et de toute autre réforme ;
 - Une veille quant aux règles à adapter pour optimiser les possibilités de réaffectation ;
 - La construction de trajets de formation ;
 - La mise en place d'un dispositif d'accompagnement ;
- **Encourager les partenariats entre les différents établissements**, tant de l'enseignement secondaire que de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale, afin de favoriser l'échange de matériel et d'infrastructures ;
 - **Favoriser des partenariats entre les écoles et les acteurs extérieurs du monde de l'école** (acteurs associatifs, culturels et artistiques, socio-économiques, etc.) afin d'ouvrir l'école sur son environnement et faciliter la mise en place du tronc commun ;
 - **Mettre en œuvre le dispositif des activités orientantes.** Ce dispositif consiste à prévoir, de façon plus concentrée dans les dernières années du tronc commun, la participation de tous les élèves à des activités de découverte de filières, d'entreprises, d'acteurs associatifs, de secteurs. L'objectif est de les aider à poser un choix éclairé quant à leur orientation post-tronc commun, en articulation avec leurs apprentissages.

Pour le PS, le nouveau tronc commun doit permettre de renforcer la maîtrise des savoirs de base de tous les élèves, particulièrement en français et en mathématiques. Parler, lire, écrire, comprendre et calculer conditionnent l'accès à tous les domaines du savoir et l'acquisition de toutes les compétences. L'apprentissage des savoirs de base doit être renforcé et tous les élèves doivent disposer des acquis de base fondamentaux. Dès le plus jeune âge, c'est-à-dire dès la première maternelle, des contacts positifs avec les apprentissages fondamentaux doivent être développés. Le PS propose de :

- **Abaisser l'âge de l'obligation scolaire à 3 ans** afin de systématiser la fréquentation régulière de l'école dès le plus jeune âge et poser ainsi les bases des capacités d'apprentissage de tous les élèves au moment de la scolarité où les inégalités commencent à se créer. Les règles de fréquentation et de justification des absences devront toutefois être adaptées pour les enfants les plus jeunes, afin de tenir compte des besoins propres à leur âge ;
- **Evaluer les référentiels de l'enseignement maternel** adoptés en 2020 ;
- **Adapter les règles de comptage dans l'enseignement maternel** et harmoniser les dispositifs accordant des moyens d'encadrement afin de

s'assurer que les élèves sont pris en charge en permanence dans le respect des normes de taille des groupes d'élèves par équivalent temps-plein ;

- **Poursuivre le déploiement progressif de l'accompagnement personnalisé** dans le cadre du tronc commun et vérifier que les écoles disposent des moyens nécessaires pour implémenter les périodes prévues dans la grille horaire dans de bonnes conditions. L'accompagnement personnalisé suppose notamment de travailler individuellement avec les élèves qui éprouvent des difficultés, dès que celles-ci sont constatées, plusieurs heures par semaine ;
- **Diversifier les compétences au sein des équipes pédagogiques** afin de détecter le plus rapidement possible les troubles de l'écriture et de la lecture, ce qui permet par exemple de faire appel rapidement à un ou une logopède lorsque cela s'avère nécessaire ;
- **Favoriser, via le travail collaboratif des équipes pédagogiques, une meilleure articulation des matières** de façon à développer l'apprentissage des savoirs de base en dehors des heures de cours spécifiquement dédiées à ces disciplines ;
- **Encourager le développement de pédagogies innovantes et développer une offre d'enseignement adaptée aux besoins de chaque élève.** Une pédagogie peut évidemment convenir à certains élèves mais pas à d'autres. S'il est dès lors important de garantir une diversité des projets pédagogiques proposés dans les établissements pour que tout le monde trouve sa place, les équipes éducatives doivent aussi être mieux outillées pour actualiser leurs pratiques. Pour cela, la recherche en pédagogie doit être davantage soutenue et la formation continue des enseignantes et enseignants doit poursuivre le renforcement de programmes permettant aux équipes d'enrichir leurs approches pour toujours mieux correspondre aux besoins d'apprentissage des élèves ;
- **Evaluer et, le cas échéant, réformer les dispositifs d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants (DASPA) ainsi que les dispositifs spécifiques pour les élèves qui ne maîtrisent pas la langue d'apprentissage (FLA).** De nombreux jeunes sortent de l'école sans disposer de compétences suffisantes en lecture. Ce manque de compétences les handicape et les handicapera clairement dans leur vie quotidienne. Pour les élèves dont le français n'est pas la langue usuelle, des moyens particuliers doivent être dégagés pour répondre à leurs besoins. Les DASPA proposent un accompagnement scolaire et pédagogique spécifiques adapté aux élèves primo-arrivants. Le dispositif FLA (pour « français langue d'apprentissage) a également été mis en place pour tous les élèves qui ne maîtrisent pas la langue d'apprentissage, même s'ils ne sont pas primo-arrivants. Le PS propose d'évaluer ce dispositif afin de s'assurer qu'il permet de rencontrer les besoins d'accompagnement des publics visés. Le cas échéant, il devra être revu et refinancé pour mieux rencontrer ses objectifs. Le PS souhaite également que des mécanismes soient mis en place pour faciliter le dialogue avec les parents qui ne parlent pas ou maîtrisent mal le français, afin de rendre possible leur implication dans la scolarité de leurs enfants ;

- **Prévoir des moyens pour faciliter le dialogue avec les parents qui ne parlent pas ou maîtrisent mal le français**, afin de rendre possible leur implication dans la scolarité de leurs enfants. Il sera ainsi envisagé de désigner une personne de contact pour ces familles dans chaque école, d'organiser des réunions à intervalles réguliers avec elles lorsqu'un enfant est en difficulté scolaire, le cas échéant avec l'aide d'un traducteur ou d'un facilitateur associatif, ou encore de développer une offre de formation aux équipes éducatives pour apprendre à mieux comprendre et interagir avec ces familles ;
- **Placer le développement de l'esprit critique de façon transversale au cœur des apprentissages**. L'une des missions fondamentales de l'école est de développer l'esprit critique des élèves et d'en faire des futurs citoyens critiques, autonomes et responsables. Il est dès lors essentiel de chercher à développer cette compétence dans tous les cours et les apprentissages mais également dans les relations entre l'école et les élèves ;
- **Renforcer l'enseignement de la lecture et développer le goût des livres**. Les élèves francophones belges figurent parmi les élèves européens qui maîtrisent le moins la lecture à 9 ans. Or maîtriser la lecture est un savoir indispensable à l'apprentissage de toute autre compétence scolaire, professionnelle ou personnelle. La lecture développe l'imagination, le raisonnement et permet d'atteindre des savoirs infinis. Les nouveaux référentiels y accordent d'ailleurs une place centrale, en veillant à proposer un véritable continuum d'apprentissage, de la sensibilisation à la lecture dès les années de maternelle à la parfaite maîtrise de la langue et des compétences de lecture dans les années du primaire. Complémentairement, il est essentiel de continuer à produire des outils pédagogiques à destination des enseignantes et enseignants pour leur permettre de mettre en œuvre ces référentiels en tenant compte des besoins de leurs élèves et en s'appuyant sur les constats posés dans les enquêtes menées sur leurs compétences à privilégier. Le développement du goût de la lecture doit également être encouragé par différentes initiatives favorisant la découverte du livre (lectures en classe, visites de bibliothèque, opération « Ouvrir mon quotidien », etc.) ;
- **Développer les compétences des élèves en mathématiques**. Les mathématiques sont réputées difficiles. Cette représentation peut être dépassée avec des expériences positives lors des premiers apprentissages. Le PS propose notamment de développer des contenus mathématiques sur un mode concret, ancré dans la réalité quotidienne et adapté aux différentes étapes du développement des élèves et de favoriser l'apprentissage des mathématiques via une approche plus pratique et plus ludique ;
- **Développer le raisonnement scientifique**. Les filières scientifiques offrent des débouchés qui ne sont pas rencontrés actuellement. Pour sensibiliser les élèves aux métiers des sciences et aux professions techniques, le PS propose notamment de développer des partenariats entre les établissements de l'enseignement fondamental, secondaire et supérieur, mais également entre des écoles et des laboratoires de recherche, des entreprises actives dans la recherche & développement et des acteurs

économiques. Le goût des sciences doit se développer à travers une approche empirique, basée sur des expériences scientifiques réalisées par les élèves eux-mêmes, par une approche concrète, ancrée dans la réalité quotidienne des élèves, et par la découverte des métiers des sciences et la rencontre avec des professionnels. Il est également important de développer une approche donnant aux élèves des outils de raisonnement critique et de connaissance leur permettant notamment de répondre aux nombreux éléments de « fake science » auxquels ils sont confrontés sur les réseaux sociaux ;

- **Développer les savoirs et compétences numériques.** Une place spécifique est réservée dans les référentiels du tronc commun à l'enjeu de former nos élèves à ces savoirs et compétences. A titre d'exemple, une initiation au codage est prévue dès les premières années du secondaire. Une attention tout-à-fait centrale devra être consacrée au numérique dans les années à venir, afin d'adapter en permanence les référentiels aux nouveaux besoins d'apprentissage dans un domaine de connaissance qui évolue extrêmement vite. Le post-tronc commun devra également intégrer cette préoccupation en articulation avec le tronc commun, que ce soit dans l'enseignement de transition ou de qualification. La Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions devront également veiller à doter les écoles de matériel informatique adapté aux exigences actuelles ;
- **Renforcer l'apprentissage des langues modernes.** Si l'apprentissage d'une deuxième et d'une troisième langue commencera désormais plus tôt dans le parcours des élèves, le PS plaide également pour une amélioration des pratiques pédagogiques, en incluant des pratiques immersives (priorité à l'expression orale, à l'immersion dans la langue et dans la culture, droit à la faute, etc.), et pour la mise à disposition de matériel adéquat pour mettre en place ces pratiques. Les pratiques d'évaluation des élèves devront également évoluer afin de favoriser la pratique orale de la langue, la compréhension du sens, l'expression des idées, qui passent parfois aujourd'hui après la recherche de la perfection grammaticale. La réduction de la taille des classes, afin de faire participer tous les élèves, est également cruciale, de même que la lutte contre la pénurie des enseignants en langues ;
- **Réformer le « décret immersion »**, en se basant sur les conclusions des états-généraux de l'immersion qui ont été organisés au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours de la législature 2019-2024 ;
- **Renforcer le dispositif d'éveil aux langues mis en place dès la 1^{ère} maternelle**, à travers une formation continue adaptée et la production de supports variés destinés à soutenir le travail des équipes éducatives ;
- **Développer l'esprit d'entreprendre chez chaque jeune**, en encourageant la pédagogie par projet, en renforçant notamment les liens avec les entreprises et en menant une réflexion sur les pédagogies expérimentales d'autogestion des classes. Le PS entend encourager la responsabilisation des élèves dans leur école, notamment en développant le rôle des délégués et des conseils de classe. La possibilité de créer à

l'intérieur des écoles des « clubs » scolaires scientifiques, littéraires, politiques, artistiques, sportifs, etc., sera également étudiée.

L'art et la culture sont indispensables au développement humain. Dès les premières années de vie, un enfant a besoin de découvrir l'art et la culture pour s'ouvrir, pour apprendre, pour découvrir l'altérité, pour construire des ponts entre les cultures, pour exprimer ses émotions. La pratique artistique participe au bien-être de l'enfant et sert à accrocher de nombreuses connaissances et compétences à un vécu commun. C'est pourquoi l'éducation culturelle et artistique fait désormais partie intégrante des référentiels du nouveau tronc commun, avec la mise en place du PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique), qui s'est généralisé dans toutes les écoles. Pour consolider le PECA à l'avenir, le PS propose de :

- **Renforcer le rôle des académies dans le déploiement du PECA**, au bénéfice d'activités entièrement gratuites, locales et diversifiées. En attribuant une seule période d'enseignement à chaque académie, il est possible de proposer à plus de 2.000 classes une activité de 2 heures ;
- **Favoriser une plus grande diversité dans le PECA**. Toutes les disciplines artistiques doivent être présentes et valorisées dans le parcours des élèves. Le référentiel intègre trois modes d'expression : l'expression française et corporelle, l'expression musicale et l'expression plastique. Sur cette base, il est important de veiller à diversifier le plus possible les activités et les pratiques afin d'ouvrir largement la curiosité et la connaissance de tous les élèves aux variétés d'expression, de formes et de discours artistiques ;
- **Renforcer la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants du fondamental en éducation artistique et culturelle**. Actuellement, le principal frein à l'enseignement de l'art et de la culture dans l'enseignement primaire est le sentiment d'incompétence développé par les professeurs à l'égard de ces matières. Le PS propose donc de renforcer les fondamentaux des enseignants et futurs enseignants du fondamental tout en travaillant sur leur identité d'enseignant qui doit comprendre les matières artistiques et techniques/technologiques au même titre que les apprentissages dits « de base ».

Le déploiement du tronc commun passe également par un renforcement des collaborations entre établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire inférieur afin d'organiser un véritable continuum pédagogique de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} secondaire. Ce type de partenariats permettra en outre des mutualisations d'infrastructures et de matériel qui seront bénéfiques pour tous les acteurs concernés dans une logique d'efficience. Des premières adaptations légales ont été effectuées pour lever les barrières aux collaborations entre ces écoles et des incitants ont été prévus dans le décret organisant l'allocation du budget exceptionnel de près de deux milliards d'euros investi dans les bâtiments scolaires à l'initiative du ministre socialiste Frédéric Daerden. De nombreuses mesures peuvent néanmoins encore être prises et le PS propose notamment de :

- **Créer un cadre juridique permettant une reconnaissance officielle d'écoles du tronc commun**, qu'il s'agisse de nouvelles entités juridiques uniques ou de partenariats et restructurations entre écoles existantes. Les

écoles du tronc commun sont des écoles qui organiseront l'ensemble des niveaux d'enseignement entrant dans le tronc commun, c'est-à-dire de la première maternelle à la troisième secondaire incluse, dans le cadre d'un projet pédagogique unique et d'un parcours de l'élève sans rupture continu ;

- **Adapter les règles de subventionnement des personnels de sélection et de promotion** (directeurs, directeurs adjoints, chefs d'atelier, secrétaires de direction, etc.) pour permettre la reconnaissance et le subventionnement d'écoles organisant un continuum de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} secondaire ;
- **Favoriser les collaborations entre les établissements de l'enseignement officiel subventionné et l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Wallonie-Bruxelles Enseignement)** en incitant chacun à recentrer son offre d'enseignement en fonction des spécificités de chaque école au niveau local. Une attention particulière sera portée à la ruralité afin de garantir à chaque parent et à chaque élève un continuum pédagogique de tronc commun dans le cadre d'un enseignement du caractère confessionnel ou non confessionnel de son choix ;
- **Prévoir des règles transitoires** permettant aux écoles qui se restructureraient pour s'inscrire dans des partenariats du tronc commun de ne pas perdre d'emplois pendant un certain nombre d'années dans l'hypothèse où leur restructuration aurait un impact négatif sur leur encadrement ;
- **Entamer une réflexion sur la régulation des inscriptions** afin de faciliter les parcours des élèves au sein d'un continuum pédagogique du tronc commun, sans préjudice de l'objectif de renforcer la mixité sociale et de garantir l'égalité de traitement entre les élèves dans les processus d'inscription.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit la mise en place d'une évaluation certificative externe pour tous les élèves en fin de tronc commun (certificat de fin de tronc commun). Cette disposition pose la question du sort des élèves qui échouent à cette certification. Elle pose aussi la question de l'avenir du certificat d'études de base (CEB) et du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D). Dans ce débat, et plus généralement sur la question des évaluations, le PS propose de défendre les principes suivants :

- **Continuer à encourager les évaluations formatives** tout au long de l'année et non des évaluations « couperet » ayant pour objectif ou pour conséquence de trier les élèves ou de les orienter vers l'une ou l'autre filière, tout en constituant un risque psychosocial important en raison du stress et de la pression qu'elles génèrent pour les élèves ;
- **Informier régulièrement les parents et les élèves en cours d'année tant d'éventuelles difficultés d'apprentissage que des solutions mises en place avec les équipes éducatives pour y remédier.** La nouvelle procédure de maintien dans le tronc commun s'inscrit dans cette perspective et offre des possibilités de recours renforcées. Le PS propose

que cette procédure s'applique progressivement dans le tronc commun et qu'elle soit ensuite étendue au post tronc commun ;

- **Faire de l'épreuve qui délivre le CEB une épreuve externe non certificative.** Dans le cadre de la mise en œuvre du tronc commun, il n'y a plus lieu d'organiser une épreuve certificative à la fin de la sixième primaire, d'autant plus que sa plus-value pédagogique n'était pas démontrée. Néanmoins, une épreuve externe conserve toute sa pertinence en tant qu'outil de pilotage du système éducatif. En outre, si une épreuve certificative peut générer un surcroît de stress pour les enfants, le CEB est une étape symbolique importante pour de nombreux élèves qui marque le passage vers l'enseignement secondaire. C'est pourquoi le PS propose de maintenir une épreuve externe mais de la rendre non certificative ;
- **Définir les modalités d'organisation et le contenu des épreuves du certificat du tronc commun** pour qu'il constitue un outil efficace de mesure des connaissances et compétences acquises par les élèves, avec une réelle plus-value pédagogique. Dans cette perspective, les établissements scolaires veilleront à organiser de façon régulière des « épreuves-bilans » formatives afin de préparer au mieux les élèves à l'obtention du certificat du tronc commun.

9. Construire l'après-tronc commun

Alors que le tronc commun poursuit son implémentation progressive pour les élèves de la première maternelle à la troisième secondaire, l'organisation des années qui suivent doit encore être détaillée. A ce stade, seule une série d'orientations générales a été définie, dont notamment l'organisation des dernières années du secondaire en deux filières : une filière de transition et une filière de qualification.

De façon transversale et quelle que soit la filière choisie par l'élève, il est essentiel pour le PS de promouvoir des objectifs ambitieux pour l'école et notamment de :

- **Développer des contenus des savoirs et des compétences attendues qui soient ambitieux**, afin que tous les élèves disposent d'un bagage général élevé et adapté aux enjeux de notre époque. On pense par exemple à l'utilisation du numérique, à la maîtrise des langues modernes, à l'ouverture et à l'esprit critique apporté par les cours d'histoire et de géographie ou encore au raisonnement scientifique ;
- **Placer l'autonomisation et la responsabilisation de l'élève** dans son apprentissage au centre des approches pédagogiques ;
- **Viser au moins autant à développer la citoyenneté active et l'esprit critique qu'à préparer l'insertion dans la vie active et professionnelle.** Le rôle de l'école, quelle que soit la filière choisie, est de préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire et pluraliste. Il est donc essentiel de maintenir, pour tous les élèves, les cours qui contribuent le plus à ces objectifs ;

- **Intensifier les pratiques de stage** et les collaborations avec les acteurs extérieurs à l'école ;
- **Lutter contre le redoublement et encourager la réussite scolaire** en intensifiant le suivi individualisé des élèves et en encourageant la différenciation des apprentissages ;
- **Déployer une approche active et positive de l'orientation** tout au long du parcours de formation ;
- **Renforcer fortement la qualité des transitions vers l'enseignement supérieur**, en ce compris en créant des passerelles pour les élèves issus de la filière de qualification de l'enseignement secondaire ;
- **Favoriser la mixité sociale au sein même des écoles et des filières**, notamment en encourageant les écoles à développer à la fois des filières de transition et de qualification et à mélanger des élèves des différentes filières lors des cours généraux ;
- **Mener une réflexion autour de la création d'une année modulaire et personnalisée pour les élèves qui auraient échoué à obtenir leur certificat de fin de tronc commun.** Le certificat de fin de tronc commun, qu'il soit ou non obtenu au terme d'une épreuve externe, sera indispensable pour la poursuite de la scolarité, soit dans la filière de qualification, soit dans la filière de transition. Il permettra de déterminer si un élève a atteint les attendus requis nécessaires à la poursuite de son parcours et mettra en évidence les éventuelles faiblesses de cet élève. Le PS propose dès lors de mener une réflexion quant à la mise en place, pour les élèves qui n'auraient pas obtenu leur certificat de fin de tronc commun, d'une année de transition, modulaire et personnalisée, centrée sur les faiblesses de l'élève et les remédiations nécessaires, en lieu et place d'un redoublement pur et simple.

En outre, le PS entend être particulièrement attentif aux enjeux sociaux de la réorganisation des filières de l'après-tronc commun. La cellule de reconversion mise en place au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera renforcée et aura notamment pour mission l'accompagnement de chaque membre du personnel concerné, avec pour objectifs d'éviter les pertes d'emploi et permettre à chacune et chacun de continuer à évoluer dans un cadre de travail positif.

L'enseignement dit « qualifiant » présente de nombreux atouts, comme la qualité de ses formations techniques, la possibilité pour l'élève de trouver un emploi dès la fin de l'enseignement secondaire ou encore un vaste choix d'options qui permet à chaque élève de trouver la filière qui lui plait. Néanmoins, la filière qualifiante est souvent dévalorisée et perçue comme une filière de relégation. C'est pourquoi le Pacte pour un enseignement d'excellence ambitionne de faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et qui permet une intégration socioprofessionnelle réussie tout en octroyant une formation générale solide.

C'est ainsi que, lors de la législature 2019-2024, une réforme systémique de l'enseignement qualifiant a été amorcée, avec la mise en place progressive du

tronc commun polytechnique qui permet une approche positive de l'orientation et une initiation ou une découverte de nombreux métiers, la mise en œuvre du nouveau parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) et une gouvernance et un pilotage de l'offre d'options plus dynamiques et plus en phase avec les besoins socioéconomiques, notamment en lien avec la pénurie de travailleurs qualifiés dans certains métiers.

Il est nécessaire de poursuivre aujourd'hui les réformes et de permettre à la filière de qualification de devenir la filière d'excellence qu'elle doit être. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Simplifier le paysage de l'enseignement qualifiant – en plein exercice et en alternance** – en envisageant de manière globale et transversale son renforcement et sa revalorisation. Deux parcours seront possibles pour un élève en âge d'obligation scolaire qui a choisi une filière qualifiante à l'issue du tronc commun : l'alternance pure « à temps plein » ou l'enseignement qualifiant, anciennement de plein exercice, dont les modalités doivent évoluer pour en faire un enseignement de type « dual », c'est-à-dire un enseignement qui se donne essentiellement à l'école mais qui intègre des stages ou des périodes de découverte en entreprise. Il n'y aura donc plus à terme que deux filières : une filière qualifiante en alternance et une filière qualifiante de plein exercice unique qui auront les caractéristiques suivantes :
 - Pour l'**enseignement en alternance « pure »** qui présente l'avantage de donner à l'élève un accès à une pratique professionnelle irréalisable dans l'enseignement de plein exercice et une confrontation directe avec le monde professionnel, il s'agira d'en faire une méthode pédagogique d'excellence adaptée à l'apprentissage de certains métiers. La réforme devra être envisagée sous l'angle de parcours d'apprentissage clairs et lisibles pour l'apprenant, en s'appuyant sur les forces des différents opérateurs existants et en travaillant sur la complémentarité entre les acteurs de l'alternance. L'architecture du nouvel enseignement en alternance devra également être lisible et simplifié pour les entreprises, ce qui devrait leur permettre de s'investir davantage dans ce modèle ;
 - L'**enseignement qualifiant de plein exercice**, qui doit continuer à donner une place importante aux cours généraux, devra progressivement évoluer pour devenir un enseignement technique de plein exercice intégrant des périodes en entreprises et davantage de pratiques professionnelles (exemples possibles : stages continus de quelques semaines, une journée par semaine en alternance pendant toute l'année, etc.) ;
- **Renforcer les liens entre les deux types d'enseignement qualifiant – en alternance et de plein exercice – avec les entreprises et les secteurs professionnels** afin de faire se rencontrer au mieux la demande et l'offre de contrats d'alternance et de stages en entreprise. Il s'agira, d'une part, de mettre en place, en collaboration étroite avec les différents secteurs professionnels, une politique de stages professionnalisants davantage institutionnalisée et harmonisée, basée sur un cahier des charges visant à

l'acquisition de compétences données, favorisant l'acquisition progressive d'une autonomie de l'apprenant ainsi qu'un soutien au processus d'orientation positive tout au long de son parcours. D'autre part, il conviendra de développer la plateforme d'appariement de l'offre et de la demande de places de stages au sens large. Les conventions cadres entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les secteurs professionnels et leurs fonds sociaux devront dès lors être renforcées ;

- **Adopter des dispositifs de formation continue** permettant aux professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle de mettre constamment à jour leur connaissance des réalités et des techniques du métier enseigné, qui sont en évolution constante. La formation pédagogique initiale des formateurs de cours technique, issus plus tardivement du terrain, sera également renforcée. Ces dispositifs devront s'appuyer sur de plus grandes synergies entre les secteurs professionnels, l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ainsi que les enseignants et formateurs d'enseignants ;
- **Revoir la réglementation en matière de « titres et fonctions »** afin de permettre plus facilement, et avec une reconnaissance suffisante de leur expérience au niveau de leur ancienneté pécuniaire, à des professionnels issus des secteurs économiques d'enseigner dans le qualifiant ;
- **Mettre progressivement en œuvre, en ciblant d'abord les familles les plus précaires, la gratuité des frais spécifiques aux options de l'enseignement qualifiant**, notamment en mettant fin aux possibilités de demander des frais pour les prêts d'équipement personnel, d'outillage et de matériel de sécurité ;
- **Renforcer les synergies entre les secteurs de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement de promotion sociale, des hautes écoles, de la formation professionnelle et de l'emploi.** Ce renforcement doit s'opérer tant au niveau des relations entre les pouvoirs publics et les différents acteurs de ces secteurs (administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvoirs organisateurs, organismes régionaux de l'emploi et de la formation, etc.) que dans les différents outils et instances de concertation existants. Il s'agira d'améliorer la communication, d'utiliser au mieux l'argent public, de mutualiser les ressources, les connaissances et les bonnes pratiques, afin notamment d'améliorer la qualité des diverses formations et ainsi l'insertion socioprofessionnelle, de réduire la concurrence entre les opérateurs de formation et d'enseignement, d'obtenir une meilleure adéquation entre les offres de formation et les besoins de terrain, de faciliter le passage de l'enseignement secondaire qualifiant vers l'enseignement supérieur et, plus globalement, de revaloriser les métiers techniques et les formations qualifiantes. Une réflexion sur le rôle et les missions des instances bassins enseignement-formation-emploi sera menée, tout comme une analyse du fonctionnement du service francophone des métiers et des qualifications.

A côté de la filière de qualification, la deuxième filière de l'après-tronc commun est la filière de transition, actuellement l'enseignement général. Cet enseignement

doit préparer les élèves à l'enseignement supérieur et leur donner une formation générale solide et ambitieuse. A cet égard, le PS propose de :

- **Décloisonner les cours généraux** en intégrant dans la grille horaire des élèves une place pour un enseignement par projet, transversal et pluridisciplinaire, basé sur l'autonomie et la collaboration entre élèves ;
- **Développer de véritables filières artistiques et sportives** au sein de l'enseignement de transition, afin de permettre à tous les talents de s'épanouir à l'école ;
- **Encourager davantage dans les enseignements les méthodes pédagogiques favorisant l'autonomie des élèves** et le raisonnement critique, comme la recherche ou les travaux basés sur l'expression orale ou écrite ;
- **Mettre en place des modules ou des cours de « méthode de travail »**, afin de préparer les élèves à l'enseignement supérieur ;
- **Renforcer l'enseignement des langues ;**
- **Mener une réflexion quant aux options proposées aux élèves dans l'enseignement de transition**, afin de créer des blocs cohérents d'options, de permettre des temps suffisants de remédiation, de permettre aux élèves de donner du sens à son cursus et de veiller à une charge de travail soutenable pour les élèves ;
- **Mener une réflexion sur l'avenir de l'épreuve externe du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)**. Actuellement basé sur deux examens (histoire et français), il y a lieu de repenser ce diplôme, soit en élargissant le spectre de l'épreuve externe, soit en la supprimant. Les avantages et inconvénients d'une épreuve externe devront être objectivés, notamment d'un point de vue pédagogique. Une consultation des élèves eux-mêmes, des fédérations de parents d'élèves, d'experts pédagogiques, d'enseignantes et d'enseignants, des syndicats et des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) sera menée afin de définir de nouvelles modalités de diplomation de l'enseignement secondaire de transition ;
- **Intégrer progressivement dans l'enseignement de transition des stages en entreprise**, afin de découvrir les métiers offerts par l'enseignement supérieur, permettre à l'élève de renforcer ses compétences et se confronter au monde professionnel ;
- **Mieux accompagner l'orientation des élèves vers l'enseignement supérieur**, afin d'y réduire l'échec en première année et les mauvaises orientations. A cette fin, une collaboration étroite sera mise en place entre les établissements d'enseignement secondaire, les centres psycho-médico-sociaux (CPMS), les hautes écoles et les universités afin de systématiser, durant plusieurs jours pendant l'année, les échanges avec des étudiants et professeurs du supérieur et la possibilité d'assister à des cours ;

- **Préparer au mieux, au sein des établissements scolaires, les élèves qui souhaitent s’inscrire dans des filières d’enseignement supérieur qui comportent un examen d’entrée.** Actuellement, le soutien scolaire privé tient une place importante dans les cours préparatoires aux examens d’entrée, creusant ainsi les inégalités scolaires. Il est du rôle de l’école d’assurer une transition entre l’enseignement secondaire et l’enseignement supérieur, en ce compris en accompagnant les élèves qui doivent passer un examen d’entrée.

10. Promouvoir l’enseignement public et lutter contre le marché scolaire

Notre système scolaire se caractérise par l’existence de plusieurs réseaux d’enseignement différents, basés sur leur caractère public ou privé (confessionnel ou non confessionnel). L’existence de ces réseaux, qui résulte de la liberté d’enseignement reconnue par la Constitution, entraîne une concurrence entre eux et entre établissements scolaires, ce qui transforme ainsi notre enseignement en un véritable marché scolaire avec ses effets néfastes : inégalités scolaires, système de relégation des moins bons élèves, concentration des élèves à haut niveau socioéconomique dans certaines écoles, coûts importants, absence d’économies d’échelle, etc.

A long terme, le PS estime que la mise en place d’un réseau d’enseignement unique et public est de nature à assurer une égalité d’éducation à tous les élèves et une meilleure efficacité du système scolaire. Cette perspective du réseau unique requiert un long et profond débat. Il nécessite aussi un consensus le plus large possible dans la société pour une mise en œuvre réussie.

Dans l’immédiat et face à un marché scolaire anachronique et inefficace à améliorer la qualité de l’enseignement, le PS est favorable à toute mesure qui permettrait de limiter les effets du marché scolaire sur les élèves, les enseignantes et enseignants et sur le système dans son ensemble. Il est notamment possible de mener une réflexion quant au mode de financement des écoles qui les poussent à attirer un maximum d’élèves. Il y a également lieu d’améliorer la transparence sur les fonds propres et les financements non publics des écoles. Enfin, le PS est favorable à une limitation drastique de la publicité en faveur des écoles.

Le PS promeut également un enseignement public fort à travers la réaffirmation de ses valeurs et des synergies plus fortes entre les trois réseaux d’enseignement officiel.

L’enseignement public, qu’il soit organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ou organisé par les communes et les provinces, se caractérise d’abord et avant tout par des valeurs et une identité communes. Ces valeurs peuvent être résumées comme suit :

- Un enseignement d’excellence, répondant aux enjeux sociétaux et permettant aux élèves de prendre une place active dans la vie sociale, économique et culturelle ;
- La neutralité de l’enseignement ;
- La promotion de la citoyenneté, de l’ouverture aux autres et à leurs différences, de l’ouverture au monde ;

- L'accessibilité des écoles : l'accueil de tous les élèves, sans tri, sans distinction sociale ou de niveau scolaire ;
- Le traitement égal des usagers et la mise en place de processus démocratiques au sein des écoles ;
- La lutte contre les inégalités scolaires et contre l'échec scolaire ;
- La gratuité scolaire ;
- La non-marchandisation et l'inexistence de sources de financement privatisées ;
- L'organisation des cours de philosophie et de citoyenneté ;
- Des conditions d'apprentissage et un environnement de qualité ;
- Une gestion démocratique (les conseils communaux et provinciaux ; le Conseil WBE) et ses corollaires, à savoir la transparence, le contrôle et la responsabilité.

Ces valeurs sont des points qui relient les réseaux publics d'enseignement entre eux. C'est ce qui les unit et les distingue des réseaux libres confessionnels et non confessionnels. Pour le PS, ces valeurs doivent être réaffirmées et mises en avant en toute circonstance. Elles doivent permettre de sortir l'enseignement public d'une logique de marché.

Concrètement, le PS défend un renforcement et un redéploiement de l'enseignement officiel. Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Garantir une proximité de l'offre d'enseignement officiel, qu'il soit organisé (WBE) ou subventionné (communes et provinces)**, sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Actuellement, l'offre d'enseignement public n'est pas équitablement répartie sur l'ensemble du territoire. Certaines familles n'ont ainsi pas accès facilement à une offre d'enseignement officielle et neutre. Pour le PS, il est important que chaque enfant puisse y avoir accès, quel que soit son niveau ou son type d'enseignement. Les pouvoirs publics doivent agir dans ce sens et la législation relative à la construction de nouvelles écoles et à l'ouverture de nouvelles places doit intégrer cette volonté ;
- **Construire un continuum de l'élève au sein de l'enseignement public dans le cadre du nouveau tronc commun et de la réforme du qualifiant.** Il est important qu'un élève qui a fait le choix du qualifiant puisse poursuivre toute sa scolarité dans un enseignement public. Dans le cadre de la mise en place du tronc commun, il est important pour le PS de susciter des partenariats locaux entre écoles primaires et secondaires des réseaux officiels, afin de rendre plus facile le maintien d'un élève au sein des réseaux officiels publics. Ces partenariats peuvent prendre différentes formes concrètes : un projet pédagogique commun, des méthodes pédagogiques élaborées ensemble, une mise en commun de certaines infrastructures et de certaines ressources (notamment pour la mise en place du tronc commun pluridisciplinaire), des visites d'élèves du primaire dans l'école secondaire, des activités communes, etc. La création d'écoles du tronc commun, regroupant au sein d'un même établissement les niveaux d'enseignement de la première maternelle à la troisième secondaire incluse, permettra de mettre en place un véritable continuum pédagogique de l'élève dans son parcours scolaire au-delà même des réseaux ;

- **Développer des synergies entre établissements publics organisant de l'enseignement qualifiant.** L'enseignement officiel, principalement au travers des provinces, des grandes villes et de WBE, organise une partie significative de l'enseignement qualifiant de plein exercice et en alternance. Des synergies permettront de mieux utiliser les ressources disponibles, de réduire les concurrences et de clarifier l'offre pour les élèves. La formation d'excellence aux métiers d'avenir pourra ainsi constituer l'un des atouts de l'enseignement officiel ;
- **Développer des synergies avec les établissements publics d'enseignement supérieur et de promotion sociale.** Les collaborations à développer et renforcer entre les établissements d'enseignement obligatoire des réseaux officiels doivent également s'établir entre les écoles secondaires et l'enseignement supérieur et de promotion sociale, afin de permettre aux étudiants de poursuivre leur parcours dans un enseignement neutre, plus égalitaire et agissant comme service public ;
- **Promouvoir les valeurs de l'enseignement public auprès des enseignants, des parents et des élèves.**

Depuis 2019, Wallonie-Bruxelles Enseignement est l'organisme public auquel la Fédération Wallonie-Bruxelles a délégué sa compétence de pouvoir organisateur de l'enseignement. Depuis son autonomisation, WBE est un pouvoir organisateur plus proche, plus réactif et plus accessible pour les 500 établissements scolaires et internats qu'il organise et qui accueillent quotidiennement plus de 200.000 élèves et étudiants.

A travers son premier contrat de gestion, WBE ambitionne notamment, en tant que service public, d'être un pouvoir organisateur qui organise une offre d'enseignement public de qualité et diversifiée qui s'adresse à tous les publics, propose un enseignement neutre, favorise des partenariats avec les autres pouvoirs organisateurs et les autres secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles (culture, sport, aide à la jeunesse, etc.), favorise l'apprentissage des langues ou encore l'utilisation adaptée des outils numériques.

WBE doit aujourd'hui compléter son autonomisation, poursuivre son développement et son déploiement. Dans cette perspective, le PS souhaite :

- **Assurer à WBE un financement qui tient compte de ses spécificités et qui lui permet d'assurer à long terme l'ensemble de ses missions ;**
- **Doter WBE des moyens humains nécessaires à la réalisation de ses missions,** en finalisant le transfert prévu des personnels du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers WBE ;
- **Garantir le caractère public de l'enseignement** organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- **Favoriser les partenariats entre WBE et les autres pouvoirs organisateurs,** notamment en vue de la mise en œuvre du tronc commun et de la réforme de l'enseignement qualifiant ;

- **Poursuivre et renforcer les partenariats entre WBE et les autres secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles**, notamment en matière d'aide à la jeunesse. A cet égard, les homes et internats de WBE jouent un rôle central pour les jeunes suivis par les services de l'aide à la jeunesse. Ce rôle doit être renforcé et financé. En matière de jeunesse et de sport, les infrastructures de WBE pourront répondre aux besoins exprimés par les organisations de jeunesse et les clubs sportifs, en-dehors des périodes scolaires.

11. Simplifier la vie administrative des écoles et des pouvoirs organisateurs

La mise en œuvre des mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence a engendré une charge administrative nouvelle importante pour les écoles, et en particulier pour leur direction. Cela s'est ajouté aux nombreuses obligations administratives et de gestion qui leur incombaient déjà. Aujourd'hui, les directions d'école, en particulier les directions des établissements de l'enseignement fondamental qui ne bénéficient pas ou peu de personnel administratif, demandent un allègement des charges administratives pour pouvoir davantage se concentrer sur leurs tâches fondamentales que sont l'orientation pédagogique de l'école, la direction des équipes, la gestion des élèves et les relations avec les parents. Dès lors, le PS souhaite que soit portée une attention forte à cette demande de simplification et d'allègement de la charge administrative des écoles et propose en particulier de :

- **Octroyer à chaque direction d'un établissement de l'enseignement fondamental un cadre d'emploi organique en fonction de la taille de l'école, afin d'alléger le travail administratif de la direction.** Le système mis en place devra veiller à la qualité de l'emploi et à sa stabilité, tout en mettant à disposition des directions les profils de compétence attendus. Une période transitoire devra être prévue afin de garantir la possibilité de maintenir tous les personnels actuellement en fonction dans le cadre du système d'aide forfaitaire ;
- **Analyser, en amont de tout projet de réforme dans l'enseignement, son impact en termes de charges administratives.** Il s'agira de veiller, dans l'opérationnalisation de toute réforme, à ce que la vie administrative des écoles soit facilitée au maximum. A cet égard, l'analyse d'impact inclura systématiquement un échange avec un panel d'utilisateurs (directrices et directeurs, membres du personnel) ;
- **Réduire la contrainte administrative et organisationnelle des établissements scolaires** par une simplification administrative et un renforcement de la qualité des systèmes informatiques à disposition des écoles, y compris par la voie de l'interfaçage entre les applications de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celles des différents réseaux d'enseignement ;
- **Dématérialiser les dossiers administratifs des membres des personnels et simplifier le processus de paie au sens large**, c'est-à-dire depuis l'encodage des membres des personnels dans le système de l'administration jusqu'au versement de leur salaire. Un tout nouvel outil de

gestion de la paie des enseignants sera développé afin de rencontrer ces objectifs ;

- **Développer le principe « *only once* »**, qui limite les sollicitations administratives auprès des écoles et des membres du personnel à une seule par type de document, quel que soit le service administratif qui le demande ;
- **Permettre aux conseils de classe de décider, en toute autonomie, de l'année d'étude dans laquelle peut s'inscrire un élève venant de l'étranger ou sortant de l'enseignement à distance.** L'administration aura pour mission de fournir des grilles d'analyse et de remettre des avis sur demande des équipes éducatives, mais la décision d'inscription sera prise par le conseil de classe sur base du principe de confiance. Le parcours de l'élève dans l'année où il est inscrit sera considéré comme validé sur base de l'attestation de réussite délivrée en fin d'année par le conseil de classe, indépendamment de l'obtention ou non de certificats d'études propres au système belge ;
- **Evaluer le système de pilotage du système éducatif**, dès les premiers mois de la législature, afin de simplifier les démarches exigées auprès des directions et des équipes éducatives et mieux tenir compte de la diversité des retours de terrain. Des panels d'utilisateurs seront également constitués pour alimenter cette évaluation. Il s'agira de revoir le dispositif pour mieux rencontrer ses finalités d'amélioration du système éducatif tout en réduisant la charge de travail pour les parties prenantes. Dans ce cadre, s'il reste important que chaque école puisse se référer à des indicateurs précis sur une série de dimensions, il sera également envisagé de supprimer les objectifs chiffrés des plans de pilotage et des contrats d'objectifs, pour privilégier une approche qualitative des actions à mener et des résultats attendus.

12. Refinancer les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et encourager les collaborations avec les autres opérateurs

La crise sanitaire et ses conséquences sur les élèves ont rappelé le rôle essentiel joué, en toute indépendance, par les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) au sein des écoles. La pluridisciplinarité des équipes offre une approche globale aux élèves et à leur famille, protégée par le secret professionnel qui garantit la confidentialité des échanges, à travers un service gratuit et facilement accessible. Avec bienveillance, les agents des CPMS concourent au bien-être à l'école des enfants et des adolescents, tout au long de leur parcours scolaire.

Au vu des besoins croissants observés dans les écoles et des évolutions majeures qui traversent notre système éducatif, il apparaît aujourd'hui essentiel de mieux soutenir les CPMS et de conforter leur rôle central au sein du système éducatif en tant qu'acteur clé de l'épanouissement et du bien-être des élèves. Concrètement, le PS propose de :

- **Mener une réforme des missions des CPMS**, en clarifiant leurs missions communes et en leur donnant la possibilité de définir leurs priorités au regard des spécificités de leur contexte d'action ;

- **Refinancer les CPMS**, qui ne l'ont plus été depuis de nombreuses années alors même que leurs missions et leurs interventions ont fortement évolué. Ce refinancement se fera notamment à travers un renforcement de l'encadrement ;
- **Renforcer l'articulation du travail des CPMS avec celui des autres opérateurs**, dont les pôles territoriaux et les opérateurs dépendant du secteur de l'aide à la jeunesse, considérant que l'intersectorialité est une priorité majeure dans l'accompagnement optimal des jeunes. Une clarification des rôles de chacun dans un périmètre déterminé permettrait une collaboration et des interventions plus efficaces et plus efficaces auprès des jeunes ;
- **Travailler au renforcement d'une image positive des CPMS** et à la valorisation de leurs missions et de leur action ;
- **Ouvrir la fonction de direction des CPMS à de nouveaux profils**, afin de lutter contre la pénurie de candidates et candidats à cette fonction. Actuellement, la direction des CPMS est réservée aux seuls conseillers psychopédagogiques ;
- **Simplifier la vie administrative des CPMS**, notamment en mettant à leur disposition des outils destinés au traitement numérique des dossiers.

13. Promouvoir l'enseignement artistique à travers les académies

L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) constitue un enseignement spécifique à la Fédération Wallonie-Bruxelles que le PS entend défendre et promouvoir. En effet, l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique, qui est désormais implémentée dans l'enseignement obligatoire via des initiations et qui peut trouver un développement dans l'enseignement en académie, est facteur d'émancipation sociale. La pratique d'un art permet à chacune et chacun de développer sa créativité. Par l'apprentissage de différentes techniques et en développant un regard et une écoute particuliers, l'art peut permettre de penser différemment. Développer la créativité favorise également la vie citoyenne, économique, environnementale ou politique. L'apprentissage d'un langage artistique a aussi pour bienfait l'amélioration de la capacité à communiquer.

Les académies représentent un lieu privilégié d'apprentissage. Elles s'inscrivent dans leur environnement et sont ouvertes vers l'extérieur et participent pleinement à la vie culturelle de la Wallonie et de Bruxelles. Pour toutes ces raisons, l'enseignement artistique est essentiel pour l'épanouissement personnel et collectif.

Afin de poursuivre le développement et renforcer l'accessibilité de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) à toutes et tous, le PS propose de :

- **Mettre en place des aménagements raisonnables visant à faciliter l'accessibilité des académies aux élèves à besoins spécifiques ou en situation de handicap.** Actuellement, il n'y a pas de dispositif prévu dans les académies permettant de prendre en compte les besoins spécifiques des

enfants, ce qui constitue dès lors un frein à l'accès, à la poursuite des cursus et à la réussite de ces élèves. Pour le PS, il est donc important de mettre en place des académies réellement inclusives ;

- **Refinancer l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)** en augmentant les budgets qui y sont consacrés et qui, depuis 1998, n'ont pas été augmentés malgré la forte croissance du taux de fréquentation. Une attention particulière sera portée au domaine de la danse ;
- **Elargir les possibilités d'accès au barème salarial 501 à tous les enseignants titulaires d'un master ou équivalent et détenteurs d'un titre pédagogique** donnant accès à la profession d'enseignant, dans les conditions prévues pour les membres du personnel qui en bénéficient déjà actuellement. Actuellement, seuls les titulaires de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) peuvent en bénéficier ;
- **Créer une filière des arts forains, du cirque et de la rue**, avec un financement adéquat, au sein de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;
- **Renforcer l'encadrement des établissements de l'ESAHR**, en prévoyant le financement d'une aide administrative à la direction, actuellement inexistante malgré une charge de travail importante ;
- **Soutenir le travail des enseignants de l'ESAHR**, en leur octroyant l'indemnité informatique existant pour ceux de l'enseignement obligatoire, en finançant une journée par an de formation continue en cours professionnel durant leurs périodes d'activités, en renforçant les outils et les échanges pédagogiques disponibles et en intégrant davantage les spécificités de l'ESAHR dans la réforme de la formation initiale des enseignants ;
- **Diversifier les formations en écoles supérieures des arts (ESA)** afin de lutter contre la pénurie de certains enseignants en ESAHR (la danse notamment) et de développer des masters pluridisciplinaires permettant de former des enseignants généralistes en art et des artistes plus complets, en phase avec l'évolution des pratiques artistiques ;
- **Créer un poste de conseiller au soutien et à l'accompagnement** par réseau d'enseignement organisant l'ESAHR, afin d'accompagner les directions et enseignants en matière pédagogique, de programmes d'enseignement, de besoins de formation des enseignants et plus globalement de déploiement de l'enseignement artistique.

Afin de soutenir et développer l'éducation artistique dans l'enseignement obligatoire, au départ des académies, le PS propose de :

- **Pérenniser, dans le cadre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), l'organisation de périodes de cours données par les enseignants de l'ESAHR dans l'enseignement obligatoire**, en prévoyant un financement structurel. A travers des projets pilotes lancés

dans le cadre du PECA, de nombreuses synergies entre l'école et l'ESAHR se sont développées, permettant ainsi aux élèves de l'obligatoire de bénéficier de l'expertise artistique et pédagogique des enseignants des académies. D'importants freins, administratifs et financiers, empêchent néanmoins le plein développement de tels projets. Le PS souhaite que ces freins soient levés ;

- **Créer une véritable filière artistique dans l'enseignement secondaire obligatoire**, après le tronc commun, en sortant les humanités artistiques du décret et du budget de l'ESAHR tout en s'assurant que les enseignants soient toujours issus des écoles supérieures des arts (ESA).

CHAPITRE 27. ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Propositions phares

- Refinancer l'enseignement de promotion sociale et sortir de l'enveloppe fermée
- Renforcer l'offre de cours permettant d'augmenter le niveau de diplomation en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les passerelles et les collaborations avec l'enseignement de plein exercice et l'enseignement supérieur
- Accompagner les étudiants vers la réussite
- Elargir l'offre de formations délivrant le certificat d'aptitude pédagogique et les formations en langues permettant de lutter contre la pénurie d'enseignants dans l'enseignement obligatoire

Introduction

Au même titre que les autres types d'enseignement, l'enseignement de promotion sociale a pour objectif de contribuer à l'émancipation sociale et culturelle de ses étudiants. Plus spécifiquement, en s'adressant à un public adulte, il permet de compenser et de corriger les inégalités sociales et scolaires et de compléter les apprentissages dans une dynamique de formation tout au long de la vie.

L'enseignement de promotion sociale s'adresse ainsi à des adultes au profil varié : jeunes ou moins jeunes adultes ayant quitté, pour diverses raisons, l'enseignement ou la formation professionnelle sans diplôme ou certification, adultes voulant entreprendre, reprendre une formation ou changer de trajectoire professionnelle, travailleuses et travailleurs désirant disposer d'une qualification supplémentaire et/ou souhaitant bénéficier de formations continuées, personnes souhaitant suivre une formation dans un objectif d'épanouissement personnel, etc.

Grâce à un large éventail de formations du niveau de l'enseignement secondaire ou supérieur et à sa souple organisationnelle, l'enseignement de promotion sociale offre de véritables opportunités aux citoyennes et citoyens, à n'importe quel moment de leur parcours de vie, en journée ou en soirée, au sein des établissements de promotion sociale ou dans des lieux de scolarisation inhabituels comme les prisons, les hôpitaux ou les lieux de travail. L'enseignement de promotion sociale contribue ainsi à l'augmentation du taux de diplomation en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est l'un de ses objectifs.

Pour permettre à toutes les citoyennes et tous les citoyens qui le souhaitent de pouvoir suivre une formation en promotion sociale, le PS entend en premier lieu renforcer l'accessibilité de son enseignement. Les pouvoirs publics doivent ainsi permettre aux étudiantes et étudiants de suivre une formation de la manière la plus souple possible. De plus, il y a lieu de renforcer la visibilité et l'image de ce type d'enseignement. Il est en effet encore trop souvent méconnu, voire dévalorisé, alors qu'il délivre des titres correspondant à ceux de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement supérieur.

L'amélioration de l'offre d'enseignement est la deuxième priorité du PS. L'enseignement de promotion sociale se doit de procurer une offre d'enseignement

qui répond aux besoins des citoyennes et citoyens et aux besoins de formation de chaque bassin de vie, notamment en renforçant, lorsque cela est opportun et faisable, le développement de l'enseignement en e-learning ou en hybridation.

La troisième priorité du PS est de développer le soutien et l'accompagnement des étudiantes et étudiants. En effet, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le taux d'élèves qui quittent l'enseignement secondaire sans diplôme est plus élevé que la moyenne des pays voisins. Certains de ces élèves ont pu avoir des relations difficiles avec le système scolaire. L'enseignement de promotion sociale se doit de développer en priorité une offre et un soutien adaptés à ces publics. Certains étudiants qui ont échoué dans les universités ou les hautes écoles s'orientent également vers l'enseignement de promotion sociale et doivent être soutenus dans leur parcours.

Enfin, les enseignants de l'enseignement de promotion sociale doivent également être soutenus et aidés au niveau de leurs conditions de travail et dans leurs pratiques pédagogiques quotidiennes. On n'enseigne pas de la même manière à des groupes d'adultes qu'à des enfants ou des adolescents. Le PS accordera une attention toute particulière à analyser les besoins des enseignantes et enseignants de promotion sociale et à les rencontrer.

Afin de rencontrer ces quatre objectifs prioritaires, le PS propose de refinancer l'enseignement de promotion sociale, qui évolue en enveloppe fermée depuis plusieurs décennies. Cela permettra de continuer à offrir un enseignement de qualité aux étudiantes et étudiants et de remplir au mieux les missions qui lui sont assignées, c'est-à-dire concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion sociale, culturelle, professionnelle et scolaire et répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et plus généralement des milieux socioéconomiques et culturels.

1. Renforcer l'accessibilité de l'enseignement de promotion sociale

Grâce à la souplesse de son organisation, l'enseignement de promotion sociale permet de cumuler études et emploi. Eu égard à ses spécificités et aux finalités sociales de cette forme d'enseignement, il est essentiel d'en maximiser la visibilité et l'accessibilité. Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Valoriser l'enseignement de promotion sociale et mener des actions de communication** permettant de rendre plus visible son offre d'enseignement. L'enseignement de promotion sociale est trop souvent méconnu, voire souffre d'une dévalorisation. Pourtant, par sa modularité, sa souplesse, sa large offre de formations et son maillage territorial de proximité, il permet d'offrir à toutes et tous de nouvelles perspectives scolaires et professionnelles. C'est pourquoi il est important de faire connaître cet enseignement et son offre de formation ;
- **Renforcer et compléter les dispositifs de valorisation de l'expérience professionnelle.** Les dispositifs de valorisation des acquis et de l'expérience personnelle et professionnelle (VAE) offrent à chacune et chacun la possibilité de reprendre une formation tout en valorisant, parfois dans une large mesure, l'expérience acquise. Les jurys sont cependant encore trop souvent réticents à valoriser les compétences acquises en

dehors de l'enseignement. Des efforts doivent donc être menés, éventuellement à travers l'octroi de périodes complémentaires, afin de permettre aux établissements d'enseignement de promotion sociale de reconnaître davantage l'expérience, les savoir-faire antérieurs, les acquis formels, non formels et informels des étudiants lors de l'établissement de leur programme de cours. Grâce à ce programme « sur mesure », un nombre plus important de dispenses pourra être octroyé, ce qui renforcera l'accessibilité de l'enseignement, facilitera la mobilité des étudiants d'un niveau de diplôme vers un autre et augmentera le taux de diplomation des étudiants. Dans le même ordre d'idées, l'enseignement de promotion sociale poursuivra le développement de la validation des compétences en son sein, en lien notamment avec le consortium de validation des compétences ;

- **Maintenir la gratuité des études en promotion sociale pour les allocataires sociaux et instaurer des bourses d'études pour les étudiants qui font face à des difficultés socioéconomiques, en particulier les travailleurs à faibles revenus.** Une attention particulière sera également apportée aux personnes migrantes à qui l'enseignement de promotion sociale offre des opportunités importantes d'intégration socioprofessionnelle, grâce à sa modularité qui permet par exemple de compléter leur diplôme étranger ou d'atteindre les requis nécessaires pour réussir les épreuves intégrées, épreuves se déroulant devant un jury et permettant d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement de promotion sociale ;
- **Lever les freins à la fréquentation de l'enseignement de promotion sociale.** Les demandeuses et demandeurs d'emploi inscrits dans des formations en pénurie devront bénéficier des mêmes avantages et des mêmes reconnaissances que les personnes en formation chez des opérateurs régionaux, comme la dispense de disponibilité. Le PS veillera au maintien des droits aux allocations sociales des apprenants durant leur cursus ;
- **Poursuivre la politique d'inclusion et renforcer l'accessibilité de l'enseignement de promotion sociale aux personnes en situation de handicap (infrastructures, suivi des cours, support de cours, évaluation).** Le décret pour un enseignement de promotion sociale inclusif prévoit des aménagements pour permettre aux étudiants en situation de handicap d'accéder plus facilement à leurs lieux de formation et d'assister aux cours et aux évaluations avec des outils adaptés à leurs besoins. Néanmoins, beaucoup reste encore à faire pour rendre l'inclusion réellement effective. Le PS propose dès lors de renforcer, au sein de chaque établissement de promotion sociale, l'engagement de « personnes référentes » pour aider et accompagner les apprenants en situation de handicap désireux d'entamer un cursus. L'information des futurs étudiants à besoins spécifiques se fera dès la procédure d'inscription. Les équipes pédagogiques et administratives seront davantage formées à la thématique de l'enseignement inclusif et aux aménagements raisonnables qui en découlent. Le PS souhaite également travailler sur la place du numérique dans l'enseignement de promotion sociale en tant qu'aménagement raisonnable au regard de l'obligation de fréquentation spécifique à ce type d'enseignement. Enfin, il sera proposé que le médecin de l'étudiant puisse

émettre des recommandations sur les aménagements nécessaires afin de les rendre les plus efficaces possibles ;

- **Poursuivre le développement de l'enseignement en e-learning et l'hybridation des formations, lorsqu'il est opportun et faisable**, tout en veillant à ce que chaque étudiante ou étudiant dispose du matériel et de la connexion nécessaires et que l'équipement disponible dans les établissements scolaires soit en phase avec ces modes d'enseignement. L'enseignement de promotion sociale s'est doté d'un centre de ressources pédagogiques qui gère une plateforme permettant de créer, de partager et de diffuser des modules de formation en e-learning à disposition des professeurs et des apprenants. Le PS souhaite poursuivre le déploiement d'une plus grande offre de formations en e-learning afin notamment de lever les obstacles au suivi d'un cursus en enseignement de promotion sociale comme les obligations professionnelles ou familiales et les déplacements dans le cadre de la reprise ou de la poursuite des études. Néanmoins, pour certains cursus ou certains types de publics pour lesquels l'enseignement en présentiel est préférable, l'utilisation des outils numériques sera réduite au minimum. L'enseignement de promotion sociale doit poursuivre le développement de modules de formations certifiantes accessibles, via une plateforme d'e-learning, en synergie avec l'enseignement à distance (EAD). En parallèle, l'enseignement de promotion sociale veillera également à développer des outils pédagogiques basés sur la réalité virtuelle et la réalité augmentée, afin de permettre l'apprentissage en deux temps (réalité virtuelle puis mise en situation), tout en évitant le gaspillage de matériel destiné à la formation.

2. Proposer une meilleure offre aux étudiants

L'enseignement de promotion sociale répond aux besoins des citoyens mais propose également une offre d'enseignement qui répond aux demandes exprimées par les acteurs socioéconomiques au sein d'un territoire. En outre, en permettant l'accès au diplôme de l'enseignement secondaire, il joue le rôle d'interface entre l'enseignement secondaire et la formation professionnelle, rôle qui doit être amplifié. C'est pourquoi il est essentiel d'assurer la meilleure offre possible d'enseignement de promotion sociale. Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Ancrer davantage encore l'action de l'enseignement de promotion sociale dans le contexte socioéconomique.** Pour y parvenir, le PS propose d'encourager les établissements à programmer des formations qualifiantes en lien avec les besoins socioéconomiques locaux déterminés par l'« Instance Bassin Enseignement qualifiant – Emploi – Formation », instance réunissant, par bassin de vie, l'ensemble des acteurs économiques, de la formation professionnelle, de l'insertion socioprofessionnelle et de l'enseignement qualifiant et qui définit les besoins socioéconomiques en termes de formation et de métiers porteurs dans chaque zone. Les établissements d'enseignement de promotion sociale se doivent en effet de proposer des cursus répondant aux grands défis sociétaux (transition numérique, climatique, sociale, etc.), aux besoins sociaux, économiques et en lien avec des filières porteuses et novatrices. La gouvernance des options de l'enseignement de promotion sociale sera ainsi renforcée afin de proposer une large offre de cursus

en lien avec les métiers émergents, les fonctions en pénurie et les besoins des bassins socioéconomiques ;

- **Augmenter l’accessibilité des centres de technologies avancées, des centres de compétences, des centres de références et des cités des métiers aux étudiantes et étudiants de l’enseignement qualifiant de promotion sociale.** L’étudiante ou l’étudiant de l’enseignement de promotion sociale doit pouvoir accéder gratuitement aux matériels de pointe mis à sa disposition dans les différents centres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale pour parfaire son apprentissage aux métiers du qualifiant ;
- **Proposer des incitants supplémentaires à la fusion volontaire ou à la collaboration d’établissements d’enseignement de promotion sociale pour harmoniser l’offre de formation et renforcer les moyens administratifs et pédagogiques des établissements.** Dans certaines zones d’enseignement, tout en veillant au maintien d’une offre d’enseignement de proximité, des rapprochements ou fusions volontaires entre établissements peuvent permettre de renforcer la qualité de l’offre proposée (notamment via l’optimisation de l’affectation des bâtiments scolaires disponibles ou via une capacité de réponse plus importante pour l’organisation rapide de formations) tout en évitant les concurrences stériles. Des incitants pour encourager ces fusions et collaborations doivent donc être proposés. Par exemple, ces incitants pourront permettre aux établissements de fusionner tout en les autorisant à conserver l’ensemble de leurs cadres administratifs (éducateurs, secrétaire, emplois de direction adjointe et de chef d’atelier). Ce sont en effet ces personnes qui assurent le fonctionnement des établissements et qui garantissent leur accessibilité (accueil permanent des étudiants, ouverture en journée et en soirée, gestion de plusieurs implantations). Les fusions volontaires et les collaborations doivent être l’occasion de proposer une meilleure offre tout en développant l’accessibilité de cet enseignement sur l’ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **Développer l’offre de formation de promotion sociale du niveau secondaire vers les publics infra-scolarisés et ne disposant pas d’un diplôme de l’enseignement obligatoire.** Certains travailleurs infra-scolarisés (difficultés pour lire et écrire) n’ont généralement pas accès à la formation professionnelle. Ce manque d’accès peut s’expliquer par des dispositifs de formation professionnelle peu adaptés pour ces personnes ayant des difficultés pour lire et écrire. Ces travailleurs peuvent dès lors se retrouver fragilisés lors de l’introduction de nouvelles procédures de travail, lors de changements organisationnels ou simplement dans leur vie personnelle. Le PS propose donc de développer l’offre de formation et de renforcer l’accompagnement personnalisé tout au long de leur formation. Le PS soutient le développement d’ateliers de pédagogie personnalisée, en collaboration avec des CPAS. Ceux-ci visent à former des personnes fragilisées aux compétences de base, à établir avec elles un bilan de compétences et à les orienter vers la formation qui répond le mieux à leur profil. A l’issue de ce parcours, l’enseignement de promotion sociale pourra leur accorder des certificats et diplômes. L’enseignement de promotion sociale adaptera également son offre de formation en français langue d’apprentissage (FLA) afin de répondre aux besoins des différents groupes de populations ;

- **Amener vers l'enseignement de promotion sociale les publics exclus du circuit d'apprentissage normal.** L'enseignement de promotion sociale doit répondre aux besoins de formations certificatives pour tout type de public dans toutes circonstances. Le PS propose de renforcer l'offre d'enseignement de promotion sociale à destination de certains publics particuliers afin, par exemple, de favoriser l'insertion sociale des personnes en détention ou de répondre au besoin de formation des personnes hospitalisées de longue durée ;
- **Renforcer les passerelles avec l'enseignement secondaire obligatoire.** Pour le PS, l'enseignement de promotion sociale doit développer des synergies structurelles avec les établissements d'enseignement obligatoire : l'enseignement de promotion sociale, par sa souplesse d'organisation, doit veiller à développer, en sus d'actions de remédiation pour les élèves de l'enseignement secondaire qu'il organise déjà, des projets renforçant leur accompagnement personnalisé. Il doit, en outre, renforcer son offre en termes de modules de « méthodes de travail » pour aider les élèves à mieux entrer dans l'enseignement supérieur. L'enseignement de promotion sociale doit également jouer un rôle important dans le cadre de la mise en place de l'après tronc commun en adaptant ses modules d'enseignement à la future réforme (voir le chapitre consacré à l'enseignement obligatoire) et en y intégrant des cours permettant de développer les capacités d'abstraction nécessaires à l'accès à l'enseignement supérieur ;
- **Préparer les candidats et candidates aux jurys de l'enseignement secondaire.** Eu égard aux taux importants d'abandons et d'échecs aux jurys de l'enseignement secondaire, notamment au jury du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), le PS propose que l'enseignement de promotion sociale aide les candidats et les candidates au jury du CESS à préparer les épreuves tant au niveau des épreuves disciplinaires à présenter qu'au niveau du développement de méthodes de travail et d'un regard réflexif. Le PS s'oppose au développement d'écoles privées spécialisées dans la préparation aux jurys de l'enseignement secondaire ;
- **Accompagner les élèves majeurs en décrochage scolaire issus de l'enseignement obligatoire.** L'enseignement de promotion sociale constitue, par essence, l'enseignement adéquat pour permettre aux élèves qui ont décroché de l'enseignement obligatoire de ne pas rester sur le bord de la route. Développement de la confiance en soi, ateliers de paroles, matières disciplinaires seront ainsi renforcés en vue de l'obtention d'un CESS ou d'un certificat de qualification (CQ) par ces personnes ;
- **Renforcer l'offre d'enseignement supérieur.** En Fédération Wallonie-Bruxelles, la proportion des 30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur connaît une stagnation depuis plusieurs années. Dans le même temps, à l'échelle européenne, ce chiffre continue son augmentation. Pour le PS, l'augmentation du nombre de diplômés est un défi crucial qui appelle des réponses multiples (lutte contre l'échec dans l'enseignement supérieur, meilleure orientation des étudiants, etc.). Une amélioration de l'offre d'enseignement de promotion sociale peut également contribuer à relever ce défi et à augmenter le taux de diplomation. C'est pourquoi le PS souhaite développer des formations délivrant des brevets d'enseignement supérieur à

caractère professionnalisant. Ces cursus, d'une durée de deux années minimum, seront élaborés en lien direct avec les besoins du développement socioéconomique. Afin de valoriser ces formations, le PS veillera à la reconnaissance des brevets dans la fonction publique (voir le chapitre consacré à la fonction publique). Le PS souhaite également le développement de formations en alternance dans l'enseignement supérieur de promotion sociale. Enfin, l'implication des établissements d'enseignement de promotion sociale dans des projets de coopération internationale avec des institutions et des secteurs professionnels sera favorisée ;

- **Mettre en place un ambitieux plan de formation en langues (néerlandais, allemand, anglais).** La pénurie d'enseignants en langues est particulièrement marquée sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette pénurie est d'autant plus prégnante que les cours de langues modernes sont aujourd'hui donnés à partir de la 3^{ème} année du primaire. Le PS propose que l'enseignement de promotion sociale renforce l'organisation de modules de langue pour permettre à des enseignants déjà en place ou à des enseignants de seconde carrière d'obtenir un titre leur donnant accès aux fonctions d'enseignants en langues modernes ;
- **Renforcer l'offre d'organisation du certificat d'aptitude pédagogique (CAP).** L'enseignement de promotion sociale est le seul enseignement à délivrer le certificat d'aptitude pédagogique (CAP). Le CAP constitue un titre pédagogique permettant aux membres du personnel de l'enseignement d'acquérir des droits statutaires. Le PS propose que l'enseignement de promotion sociale renforce son offre de formation dans le domaine du CAP, en favorisant la mise en place d'horaires décalés. En outre, le PS propose que l'équipe du jury CAP organisé par l'Administration générale de l'Enseignement soit renforcée de manière à organiser plusieurs sessions sur une année scolaire ;
- **Améliorer la coordination des offres des hautes écoles, des universités et de l'enseignement supérieur de promotion sociale afin d'éviter toute concurrence inutile et de rechercher de plus grandes complémentarités entre les filières d'enseignement supérieur de promotion sociale et les autres filières d'enseignement supérieur.** Cette préoccupation doit se concrétiser dans la logique du « décret paysage » qui défend l'organisation de l'offre d'enseignement supérieur sur base géographique. Ce renforcement des complémentarités peut se matérialiser par des co-diplomations, des collaborations ou la mise en place de passerelles entre ces différentes formes d'enseignement, en s'appuyant notamment sur les forces de l'enseignement de promotion sociale que sont son offre de proximité et sa modularité. Lors de ces rapprochements, le continuum entre les niveaux secondaire et supérieur doit être garanti. En effet, à l'entame de la reprise d'une formation, il est indispensable que l'apprenant puisse se projeter dans un cursus complet qui le mène de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur. Cette possibilité se veut une réponse positive au processus d'auto-exclusion qui caractérise certaines catégories sociales qui perçoivent l'enseignement supérieur de plein exercice comme inaccessible. La souplesse organisationnelle de l'enseignement de promotion sociale, notamment ses possibilités d'organiser des cursus à horaires décalés, ainsi que son offre de formations de plus courte durée, lui permettent d'apporter des réponses à certains de ces

publics. C'est également dans ce cadre que l'organisation de cursus en alternance sera privilégiée ;

- **Renforcer les passerelles avec la formation professionnelle pour adultes.** L'offre d'enseignement de promotion sociale doit aussi être coordonnée avec celles des opérateurs de formation régionaux ou sectoriels. Face au grand nombre d'opérateurs actifs dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, le PS veut rapprocher ces différents opérateurs de formation pour adultes dans un but de qualité et d'efficacité du service rendu au public. Le PS sera particulièrement attentif à créer des passerelles avec les dispositifs mis en œuvre avec les Régions et propose notamment de favoriser la conclusion de conventions pluriannuelles permettant des passerelles automatiques entre les parcours réalisés chez les différents opérateurs. La valorisation automatique des parcours de formation chez ces opérateurs de formation régionaux ou sectoriels permettra de poursuivre un cursus dans l'enseignement de promotion sociale pour y obtenir un diplôme, notamment le complément nécessaire à la formation pour obtenir le CESS ;
- **Développer les micro-formations et les micro-diplômes**, permettant d'acquérir des micro-certifications, correspondant à une unité d'enseignement que l'apprenant peut alors cumuler dans son portfolio et valoriser dans le secteur privé. A cet égard, davantage de conventions de formation seront conclues avec les entreprises afin de développer ces formations ciblées de courte durée ;
- **Lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser la diplomation des femmes dans des métiers dits « masculins ».** Le PS veille à lutter contre les stéréotypes et à ouvrir l'ensemble des métiers à toutes les personnes qui le souhaitent. Dans cette optique, des projets de formation qualifiante, en collaboration avec des organismes d'insertion socio-professionnelle et des entreprises privées et/ou publiques, seront mis en œuvre en vue de lutter contre les stéréotypes de genre. Le dispositif « Personne de contact genre », mis en place dans l'enseignement supérieur de promotion sociale sera par ailleurs étendu. Cette personne a pour mission au sein d'un établissement de conseiller, d'informer et de sensibiliser la communauté scolaire aux questions de genre et d'égalité entre les femmes et les hommes.

3. Développer le soutien aux étudiantes et aux étudiants et contribuer à leur émancipation culturelle et sociale

La promotion sociale accueille des publics qui n'ont pas toujours pu obtenir un diplôme via les filières classiques d'enseignement. Ces adultes ont parfois vécu une expérience scolaire difficile. Elle accueille également des étudiants qui sont dans la vie active et qui souhaitent se réorienter en suivant des cours après leur journée de travail. A cause de ces difficultés de vie et/ou de ces difficultés organisationnelles, on constate un taux d'abandon relativement important dans ce type d'enseignement. Pour réaliser son ambition émancipatrice, sa fonction de véritable ascenseur social et son objectif d'augmenter le niveau de diplomation en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement de promotion sociale se doit de soutenir et d'accompagner au mieux toutes les étudiantes et tous les étudiants qui le fréquentent afin de leur permettre d'aller au bout de leur cursus.

Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Renforcer l'accompagnement personnalisé de chaque étudiante et étudiant.** Un dispositif permet d'encadrer le soutien pédagogique individualisé que chaque pouvoir organisateur doit mettre en place au bénéfice de l'étudiant, dès son inscription et jusqu'à l'obtention du diplôme. Ce dispositif vise à promouvoir l'aide à la réussite en développant une pédagogie adaptée à un public qui reprend des études. Le PS propose d'amplifier les dispositifs d'enseignement personnalisé, notamment par une augmentation substantielle du nombre de périodes consacrées à cet objectif. Des conseillères et conseillers en formation seront engagés en vue d'assurer la guidance, l'orientation, l'accompagnement collectif ou individuel visant à développer chez l'étudiante ou l'étudiant des capacités à définir un projet personnel ou professionnel, en ce compris un projet de formation professionnelle et à développer ses capacités lui permettant d'accéder au marché de l'emploi ;
- **Renforcer l'orientation des étudiantes et étudiants et l'information sur les études,** afin d'éviter des mauvaises orientations conduisant à des abandons en cours de cursus et permettre à l'étudiante ou l'étudiant de connaître exactement la portée du diplôme correspond à la formation choisie. L'information et l'orientation se feront notamment en lien avec les cités des métiers et les opérateurs régionaux de la formation professionnelle ;
- **Lever les freins au soutien des étudiantes et étudiants.** Le PS propose également que soit garanti, aux adultes en parcours de formation, l'accès aux structures d'accueil extrascolaire et de la petite enfance pour leur(s) enfant(s). Pour les travailleuses et travailleurs, le droit au congé éducation devra être élargi, tant au niveau des secteurs couverts qu'en termes de durée. Le développement de partenariats avec les établissements d'enseignement, les pouvoirs locaux et les bibliothèques pour offrir aux citoyens un accès numérique devra être poursuivi ;
- **Affirmer l'importance de la formation générale au sein des cursus d'enseignement de promotion sociale.** Les formations en enseignement de promotion sociale offrent aux étudiants une formation comportant aussi un volet d'enseignement général, leur permettant d'apprendre à apprendre, de ne pas être limités à une formation professionnelle dans des métiers qui pourront évoluer dans l'avenir et à se renforcer en tant que citoyenne ou citoyen. Formation générale et formation professionnalisante doivent continuer à se compléter pour offrir aux jeunes adultes un enseignement à part entière ;
- **Garantir le financement des offres de formation non directement liées aux besoins socioéconomiques.** L'enseignement de promotion sociale joue un rôle important dans la cohésion sociale, dans le développement de compétences personnelles et dans l'ouverture d'esprit de nombreux apprenants. Il propose des formations variées ouvertes à toutes et tous et qui participent à l'émancipation personnelle et sociale. Pour le PS, ce rôle et ces formations doivent être préservés.

4. Soutenir les enseignantes et enseignants et les directions de l'enseignement de promotion sociale

Pour soutenir les enseignantes et enseignants et les directions de promotion sociale dans l'accomplissement de leurs missions, le PS propose de :

- **Favoriser la formation continue des enseignantes et enseignants en promotion sociale.** La formation continue des enseignantes et enseignants apparaît comme un important levier au bénéfice de la qualité, de l'efficacité et de l'équité du système éducatif. Dans un contexte de changement et face à ces enjeux, la formation continue doit s'inscrire dans un processus de développement des compétences professionnelles des enseignantes et enseignants de promotion sociale. Ceux-ci sont amenés à intégrer et à développer des pédagogies adaptées aux adultes et jeunes adultes, à entretenir, perfectionner et ajuster des connaissances et compétences. Cette formation continue pourra également intégrer des stages en entreprise afin de mieux confronter les enseignants de pratique professionnelle aux réalités du terrain. La nouvelle formation initiale des enseignants leur offrira un bagage solide. Interdisciplinarité, pédagogie du projet, renforcement de l'esprit d'équipe et de collaboration constituent des champs prioritaires à développer concernant la formation continue des enseignants de promotion sociale. Le PS défend l'idée d'un refinancement de la formation continue pour les professeures et professeurs de l'enseignement de promotion sociale et du développement de communautés professionnelles d'apprentissage. Une attention particulière devra également être portée sur l'enseignement en e-learning ou en hybridation pour adapter l'enseignement aux contraintes personnelles et professionnelles des adultes. L'enseignement de promotion sociale devra également être doté de moyens pour travailler par vidéo-conférences, par des leçons en ligne et pour tout moyen permettant de favoriser l'autonomisation de l'apprenant ;
- **Stabiliser les enseignantes et enseignants en place et assouplir les règles statutaires** afin permettre davantage de carrières mixtes entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement de promotion sociale. Actuellement, les règles relatives à l'ancienneté ou à la statutarisation par exemple ne permettent pas une harmonisation et une évolution linéaire des carrières et constituent un frein aux carrières au sein des deux types d'enseignement. Afin de faciliter les carrières dans l'enseignement, d'améliorer les conditions de travail des enseignantes et enseignants et de lutter contre la pénurie, le PS propose d'assouplir les règles statutaires ad hoc ;
- **Améliorer les conditions de travail des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale :** bâtiments rénovés, matériel adapté, paiement des périodes additionnelles alignées sur les enseignants de l'enseignement obligatoire, accueil des enseignantes et enseignants dans les entreprises, etc. ;
- **Poursuivre le développement en ligne d'une plateforme commune à destination des enseignantes et enseignants de promotion sociale.** Au travers du centre de ressources pédagogiques, l'enseignement de

promotion sociale met à disposition des enseignantes et enseignants et des établissements un espace numérique qui favorise la création et le partage de modules de formation en e-learning. Le PS entend renforcer les pratiques collaboratives liées à l'e-learning en accompagnant davantage les professeurs à l'intégration des outils numériques aux pratiques pédagogiques ;

- **Permettre aux enseignantes et enseignants de l'enseignement supérieur de promotion sociale d'accéder à la recherche.** Les enseignantes et enseignants de l'enseignement supérieur de promotion sociale n'ont actuellement pas accès à la recherche. L'amélioration et l'actualisation des méthodes et des contenus d'enseignement participent à maintenir un enseignement de qualité. Pour le PS, cette possibilité doit également être offerte aux enseignantes et enseignants de la promotion sociale, en collaboration avec les hautes écoles ;
- **Alléger et simplifier les tâches administratives des directions d'établissement** et veiller à regrouper, lorsque cela est possible, les démarches administratives au sein d'un pôle administratif commun à plusieurs établissements ;
- **Revaloriser la fonction de directrice ou directeur** d'établissement d'enseignement de promotion sociale, tant au niveau des barèmes que des aides administratives, ainsi que les fonctions d'encadrement des écoles comme les conseillers pédagogiques au service des enseignants et les conseillers à la formation ;
- **Promouvoir l'enseignement public et lutter contre le marché scolaire.** Notre système scolaire se caractérise par une forte concurrence entre réseaux et entre écoles. L'enseignement de promotion sociale n'échappe pas à cette caractéristique. Le PS prône un rapprochement des réseaux publics afin de renforcer les collaborations pédagogiques, administratives et financières entre eux (voir également la partie 10 du chapitre consacré à l'enseignement obligatoire).

CHAPITRE 28. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Propositions phares

- Renforcer l'accessibilité financière des études via l'augmentation des bourses d'études, le gel du minerval, la limitation des frais complémentaires et des supports de cours accessibles
- Développer pour chaque élève de l'enseignement secondaire en fin de cycle un véritable plan d'orientation afin d'opérer son choix d'études supérieurs
- Intégrer l'aide à la réussite dans le programme de cours afin de renforcer leur accès à tout.e.s les étudiant.es
- Renforcer l'évaluation continue en parallèle avec un renforcement de l'encadrement et des ressources pédagogiques à l'égard des étudiants.es et avec une réforme des rythmes académiques
- Réformer le financement des établissements d'enseignement supérieur pour améliorer la réussite de tous.tes les étudiants.es
- Favoriser une politique de campus modernes, équitables, durables et responsables (limitation de l'usage du plastique, offre de repas sains et de produits provenant de circuits courts, etc.)
- Relever le taux d'accès à l'enseignement supérieur de premier cycle dans les zones où il est particulièrement faible en renforçant l'offre d'enseignement supérieur

Introduction

L'enseignement supérieur représente l'un des domaines de la société permettant le plus l'émancipation de chacune et chacun. Par ailleurs, pour un parti progressiste comme le PS, la transmission du savoir doit être abordée comme un enjeu fondamental au bon fonctionnement de la démocratie.

Un étudiant ou une étudiante devrait pouvoir se concentrer sur la participation, sur la réussite des cours ou encore sur l'engagement au sein de structures socio-culturelles qui font la richesse de notre enseignement supérieur et qui leur permettent de devenir des citoyennes et citoyens critiques et engagé.es. Toutefois, en réalité, il en est tout autre. Les étudiants.es sont souvent confrontés.es à de nombreuses difficultés, comme la précarité ou plus largement l'accessibilité aux études. Une étude réalisée par le cabinet d'audit BDO publiée en 2019 sur les conditions de vie la population étudiante en Wallonie et à Bruxelles dénombrait 80.000 étudiants.es en situation de précarité objective, soit près d'un étudiant et d'une étudiante sur trois. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le coût d'une année académique oscille entre 8.000 et 12.000 euros, un coût impayable pour bon nombre de familles et de jeunes isolés. En tant que socialistes, nous voulons maintenir le ferme objectif de rendre les établissements d'enseignement supérieur ouverts, accessibles à toutes et tous. Surtout, nous entendons dégager les moyens nécessaires afin de permettre l'épanouissement intellectuel et social de chaque étudiante et de chaque étudiant.

L'inégalité existante face à la réussite ne doit pas être occultée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, même si les chiffres démontrent une nette augmentation d'inscriptions dans l'enseignement supérieur de plein exercice (+ 60 % en l'espace

de 30 ans) et, de ce fait, laissent supposer une plus grande accessibilité des universités, hautes écoles (HE) et écoles supérieures des arts (ESA), l'origine socio-économique continue de peser sur le parcours et la réussite scolaire des jeunes, depuis l'enseignement maternel jusqu'à l'enseignement supérieur.

Le PS a identifié une série de priorités en matière d'enseignement supérieur : la lutte contre la précarité, la réussite, la lutte contre le harcèlement, contre les violences sexistes et sexuelles sur les campus, la transition écologique, l'aménagement des rythmes académiques, mais également l'amélioration des conditions de travail – tant des étudiants que des équipes éducatives et administratives. Les propositions du PS visent à l'instauration d'un enseignement supérieur plus égalitaire, accessible et démocratique.

1. Un enseignement supérieur accessible et inclusif à toutes et tous

1.1. Des études accessibles via le gel du minerval, la limitation des frais complémentaires et des supports de cours accessibles

Un enseignement supérieur accessible à l'ensemble des jeunes est la priorité du PS. C'est pourquoi notre objectif reste la gratuité des études. Grâce aux socialistes, les frais d'inscription restent limités notamment grâce au gel du minerval pour la quasi-totalité des cursus. D'autres mesures importantes ont été prises pour soutenir les étudiants. Sous l'impulsion du PS, durant la législature 2019-2024, les subsides sociaux sont passés de 47 à 77 millions d'euros et les budgets alloués aux allocations d'études sont passés de 68 à 84 millions d'euros.

Toutefois, malgré ces aides, la précarité étudiante reste trop importante et les périodes de crises de ces dernières années l'ont encore augmenté. Ainsi, 36% des étudiants·es font face à des problèmes financiers de manière régulière et étaient, par conséquent, bénéficiaires d'un ou de plusieurs dispositifs d'aides sociales. Les queues d'étudiants·es devant des épiceries sociales témoignent à titre d'exemple de cette situation alarmante.

Pour le PS, les pouvoirs publics doivent répondre aux besoins élémentaires des étudiants·es afin de leur permettre de se concentrer sur leurs études. C'est aussi un facteur essentiel d'aide à la réussite. En effet, un jeune issu d'une famille défavorisée et qui doit assumer plusieurs petits boulots ne commencera pas son cursus supérieur avec les mêmes chances qu'un étudiant pouvant se consacrer pleinement à ses études. Un·e étudiant·e qui dispose de ressources suffisantes pour vivre, suivre ses études, se loger et se déplacer est par contre un·e étudiant·e qui peut se consacrer pleinement à son « boulot » d'étudiant.

Durant la législature 2019-2024, le PS a porté une résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à l'amélioration de leurs conditions de vie. Ce document constitue une feuille de route abordant l'ensemble des coûts auxquels un étudiant est confronté qu'ils soient liés aux études (frais d'inscription, frais administratifs, support, matériel de cours et stages, etc.) ou aux coûts de la vie étudiante (transport, logement, alimentation, etc.).

Pour le PS, il faut veiller à réduire les coûts d'inscription et renforcer les aides existantes permettant de rencontrer les besoins de base de l'ensemble de la population étudiante. Enfin, il faut veiller à ce que ces aides soient connues et

facilement accessibles aux étudiants·es. Seuls·es 58,9% des étudiants·es connaissaient les dispositifs de soutien aux études.

En ce qui concerne les coûts directs de l'enseignement supérieur, même si les boursiers en sont exemptés, les droits d'inscription restent un frein à l'accès à l'enseignement supérieur entre autres à cause de l'important non-recours au droit de boursier tout comme les frais complémentaires demandés par certains établissements. Pour le PS, il est essentiel de poursuivre le travail accompli jusqu'à présent. Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Maintenir et étendre le gel du minerval à l'ensemble des cursus** notamment aux écoles supérieures des arts (ESA). Aujourd'hui, certains cursus ne sont pas concernés par le gel du minerval. Après avoir obtenu l'extension du gel du minerval aux cursus organisés par les hautes écoles, le PS entend poursuivre cette politique en l'appliquant aux ESA ;
- **Etablir un cadastre transparent et objectiver les frais complémentaires réclamés par certains établissements afin de les limiter strictement à ce qui est nécessaire pour l'apprentissage** sans que cela n'impacte les services délivrés par les établissements. L'adoption d'un décret réglementant les frais complémentaires est une piste de solution poursuivie par le PS. Ce texte permettra de déterminer une offre minimale de services gratuits financés par les conseils sociaux des établissements afin d'harmoniser les pratiques et en vue d'assurer une plus juste égalité de traitement entre les étudiants.

Selon les cursus suivis, le matériel de cours est plus ou moins conséquent. A côté des supports de cours classiques, l'acquisition de codes juridiques ou une mallette de vétérinaire constitue par exemple des dépenses importantes pour de nombreux étudiants·es. C'est pourquoi, dans un premier temps, le PS souhaite mieux définir ce qu'est un support de cours afin qu'il englobe plus largement le matériel informatique, le « matériel métier spécifique » ainsi que le matériel nécessaire à l'accomplissement de son stage. Dans un second temps, le PS entend étendre la gratuité effective des supports de cours.

Dans cette optique, le PS s'engage à :

- **Revoir la définition de ce qu'est un « support de cours »** en y intégrant l'accès au matériel informatique de base et à Internet, le matériel métier spécifique et le matériel nécessaire pour l'accomplissement des stages ;
- **Étendre la gratuité des supports de cours à un public plus large** que les seuls boursiers en débutant par les étudiants et étudiantes de conditions modestes ;
- **S'assurer du respect par les institutions d'enseignement supérieur des obligations prévues en matière d'accessibilité** à ces supports de cours et instaurer une procédure simple de signalement en cas de non-respect de ces obligations ;

- **Effectuer un état des lieux des bonnes pratiques concernant les supports de cours** (accès pour la population étudiante à des parcs informatiques, prêt de livres ou de matériel nécessaire via un service ad hoc en adaptant les délais d'emprunt, mutualisation d'achats de matériel ou de livres, augmentation de l'allocation d'étude d'un forfait par cursus déterminé, etc.) et favoriser leur bonne circulation.

1.2. Des allocations d'études renforcées pour aider les étudiants-es en difficulté

Pour le PS, l'enseignement supérieur, en tant que service public, doit être accessible à tous les étudiants et étudiantes qui le désirent, indépendamment de leurs revenus. Les allocations d'études (dites « bourses d'études ») jouent un rôle primordial dans la démocratisation des études. Afin de toucher tout jeune qui nécessite une aide financière pour financer ses études, le PS propose de :

- **Augmenter les montants des bourses d'études.** La part de la population étudiante qui fait appel à une bourse d'étude est en augmentation depuis plusieurs années. L'augmentation des budgets relatifs aux bourses permettra d'octroyer une aide à toutes celles et tous ceux qui en ont besoin, notamment en relevant les plafonds de revenus, en rendant le système plus progressif (plus les revenus sont bas, plus les montants des bourses doivent être importants) et en augmentant les montants de bourses octroyées afin de lutter contre la précarité étudiante, particulièrement en tenant mieux compte des frais de logement pour les kotteurs·euses et en évitant les effets de seuil actuellement présents dans le calcul des montants ;
- **Améliorer l'information sur les bourses d'études.** Pour les étudiants-es qui désirent s'inscrire dans un cursus, il est important de savoir s'ils et elles auront accès à une bourse d'études le plus vite possible et d'en connaître le montant. Le PS propose d'informer, dès les études secondaires, les futurs-es étudiants-es sur les démarches à entreprendre pour l'obtention d'une bourse d'études. Le PS propose également de rendre l'information sur le calcul et les montants des bourses d'études davantage transparente et pédagogique, en publiant ces informations en ligne et en outillant davantage les différents acteurs de terrain de l'aide sociale étudiante ;
- **Améliorer le traitement des bourses d'études.** Le PS propose de renforcer les moyens humains et techniques de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de mieux outiller les agents et d'apporter une réponse claire et rapide à tous les candidats boursiers et de simplifier les démarches administratives des étudiants-es ;
- **Assurer un suivi des étudiants-es qui ont reçu un refus à leur demande de bourse.** Il s'agit d'une part d'améliorer l'information sur les possibilités de recours et sur les autres aides auxquelles l'étudiant pourrait prétendre (comme le taux intermédiaire légal ou les subsides sociaux, par exemple). D'autre part, il convient de favoriser l'échange d'informations entre la DAPE et les services sociaux étudiants, afin que ces derniers puissent contacter les étudiants de façon proactive en vue de les guider vers les autres aides existantes ;

- **Adapter le montant des bourses selon les filières d'études.** Un complément à la bourse d'études pourrait être octroyé de façon automatique par les services sociaux afin de couvrir les frais de supports de cours spécifiques à chaque filière d'études. Cela implique que l'information détenue par l'administration soit partagée au service social étudiant, pour que ce dernier puisse être proactif dans sa prise de contact avec l'étudiant pour compléter la bourse ;
- **Permettre aux étudiants-es qui entament des études de spécialisation d'obtenir une allocation d'études.** Cela nécessiterait une réflexion préalable pour établir une liste des spécialisations qui sont nécessaires à l'exercice d'une profession (telles que notariat, psychologie clinique, ostéopathie, etc.) ;
- **Tendre vers l'automatisation de l'octroi des allocations d'études.** Dans un premier temps, la DAPE procèdera à l'analyse de données récoltées automatiquement (tel que l'avertissement extrait de rôle ou diverses aides sociales dont dispose le candidat) et décidera de l'octroi d'une allocation forfaitaire de base. Dans un second temps, le candidat sollicitera un complément d'allocation d'études pour toute une série d'éléments variables (tels que son bail, son abonnement de transport, des preuves d'un changement de situation, etc.) ;
- **Ouvrir la possibilité d'un calcul de l'allocation d'études en cas de changement de situation notoire en cours d'année.** Une ouverture des demandes pourrait être envisagée à différentes dates communiquées à l'avance sur le site de la DAPE ;
- **Pouvoir prendre en compte la diversité de l'offre en termes de mobilité et garantir une attention particulière aux moins de 18 ans et aux plus de 25 ans** qui n'ont pas accès aux tarifs préférentiels des abonnements de transports en commun.

1.3. Des logements accessibles pour les étudiants

Le logement constitue l'un des freins les plus importants à l'accès à l'enseignement supérieur. Compte tenu en grande partie du déficit d'offre de logement étudiant, les loyers ont connu une forte inflation surtout dans les grandes villes. En moyenne pour un logement étudiant en Belgique, il faut déboursier 440 euros par mois, sans compter les charges additionnelles ayant fortement augmenté suite à la crise énergétique.

Lors de la législature 2019-2024, le PS a pris des dispositions afin de permettre à des universités et hautes écoles de mener des opérations de création et de prise en location de logements à destination des étudiants-es en Wallonie. Des dispositions ont également été prises afin de rendre le bail étudiant plus favorable aux jeunes.

Afin de permettre à chaque étudiant de poursuivre ses études de manière optimale, il est essentiel de lui assurer un logement décent à un prix abordable. Pour y parvenir, le PS entend, d'une part, faire baisser la pression sur le marché

du logement étudiant et, d'autre part, prendre en considération le statut d'étudiant·e kotteur·euse dans l'attribution des aides financières.

Dans cette perspective, le PS entend :

- **Renforcer l'initiative publique sur le marché du logement étudiant.** Afin de garantir une accessibilité financière au logement, les pouvoirs publics se doivent eux-mêmes de construire des logements abordables au plus grand nombre. Le PS propose de renforcer la création et la rénovation de kots par les opérateurs immobiliers publics. Cela permettra d'offrir des logements financièrement accessibles aux étudiants et d'entraîner une modération des loyers des kots privés ;
- **Inciter à la mise en œuvre de projets innovants de coopératives de logement étudiant.** En complément à l'initiative publique, l'économie sociale peut également proposer une offre intéressante. Des projets-pilotes de coopératives de logement étudiant seront concrétisés à travers des appels à projets. Ils pourront mobiliser une participation financière citoyenne et seront soutenus par les outils financiers publics en économie sociale ;
- **Développer des agences immobilières sociales pour les étudiants.** Les agences immobilières sociales ont pour mission de socialiser une partie du marché locatif. Elles gèrent la location de logements qui appartiennent principalement à des propriétaires privés et les mettent en location à un prix abordable, à destination de ménages à revenus modestes. Le PS défend le développement de ce système, y compris pour les logements étudiants, afin d'offrir aux étudiants·es dont les revenus sont modestes un logement à un prix inférieur à celui du marché classique. Ce mécanisme permet par ailleurs d'obtenir une suppression du précompte immobilier. De nouveaux mécanismes de réduction de précompte devraient être étudiés en vue de favoriser le logement étudiant à vocation sociale ;
- **Développer l'offre de logements à loyer accessible au sein des établissements d'enseignement supérieur.** Les établissements d'enseignement supérieur proposent parfois au sein de leur campus une offre à destination des étudiants·es. Le PS propose de développer cette offre en la soutenant davantage via des financements spécifiques ;
- **Renforcer la régulation des loyers.** Le marché locatif privé de logements étudiants doit être mieux régulé. A cette fin, le PS propose de réguler les loyers en adoptant un dispositif d'encadrement obligatoire : une grille de référence des prix par type de logement et par quartier sera établie, le loyer fixé ne pouvant dépasser de 10% les montants de la grille ;
- **Inclure spécifiquement le public étudiant dans le cadre des réflexions en cours dans les régions sur la facilitation de l'accès aux garanties locatives ;**
- **Supprimer les obstacles liés au statut de cohabitant** en matière de colocation entre étudiants et de logement intergénérationnel ;

- **Développer l’habitat intergénérationnel public**, en menant des expériences pilotes et en levant les freins entravant la solidarité entre jeunes étudiants et seniors (statut de cohabitant, contraintes urbanistiques, etc.) ;
- **Développer des collaborations avec les internats subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles** et les établissements d’enseignement supérieur afin d’occuper les places disponibles ;
- **Étendre l’offre de kots-à-projet soutenus par les établissements d’enseignement supérieur** ;
- **Prévoir une prise en charge des frais de logement qui varie selon les coûts médians du parc locatif étudiant** dans chaque zone géographique. Pour être efficace et soutenir l’accès aux études, les interventions au bénéfice de la prise en charge d’une partie des frais de logement doivent pouvoir être adaptés au coût du logement étudiant.

1.4. Aider les étudiants à se nourrir, à se déplacer et à se former extra-muros

L’accès à une nourriture saine à un prix abordable constitue une nécessité pour la réussite de ses études. Si les initiatives telles que les épiceries sociales sont à soutenir, il est indispensable que les services publics apportent des solutions structurelles. C’est une priorité pour le PS. C’est pourquoi le PS propose de :

- **Offrir un repas chaud de qualité à 2 euros aux étudiants-es, en commençant par les boursiers-ères et les étudiants-es de conditions modestes.** Pour y parvenir, lorsque l’établissement ne dispose pas de cantine, nous proposons d’inciter les établissements à mutualiser les cantines avec d’autres, via par exemple des collaborations au sein des pôles ou de mettre en place des partenariats avec des organismes externes ;
- **Encourager la mise en place de cantines durables et accessibles au sein de chaque pôle.** Il s’agit d’encourager les cantines à mettre en place une politique d’alimentation durable, basée sur des produits issus de l’agriculture biologique et locale, afin de favoriser la transition écologique.

En matière de transport, durant la législature 2019-2024, le PS a engrangé de belles avancées vers la gratuité en proposant par exemple un abonnement à 1 euro par mois pour les transports publics wallons et bruxellois pour les jeunes de 18 à 24 ans. Il reste toutefois encore du chemin à accomplir pour atteindre la gratuité pour l’ensemble des étudiants-es peu importe leur âge.

Le PS propose de :

- **Poursuivre l’élargissement de l’offre en transports publics régionaux** vers et à partir des établissements d’enseignement supérieur ;
- **Continuer et développer les politiques en matière de gratuité** de façon à tendre vers la gratuité des transports en commun (SNCB, TEC, STIB) pour l’ensemble des étudiants, quel que soit l’âge ;

- **Développer une politique proactive en termes de mobilité douce à destination des étudiants-es** en organisant par exemple le prêt de vélos et en assurant davantage de parkings sécurisés pour les vélos au sein des établissements d'enseignement supérieur.

En matière de mobilité internationale, le PS invite à :

- **Octroyer des compléments aux bourses de mobilité internationale** afin de couvrir tous les frais liés à l'accès même au séjour à l'étranger. Pourront ainsi être pris en charge des frais liés aux visas, à l'assurance responsabilité civile, aux frais d'inscription complémentaires demandés par les établissements d'accueil et au logement sur place.

Enfin, en matière de stages et de voyages d'études, le PS souhaite :

- **Établir des conventions-cadres type pour tous les domaines de stage.** Cette convention devra non seulement faciliter les différentes démarches administratives que doivent mener les étudiants, mais également porter une attention particulière à leur bien-être durant le stage ;
- **Développer au sein de chaque établissement des structures de soutien en cas de harcèlement ou de pression subis durant le stage.** Ces structures pourront conseiller le stagiaire quant aux ressources existantes en vue de garantir de bonnes conditions de travail sur le lieu de stage ;
- **Octroyer un défraiement des coûts engendrés dans le cadre d'un stage obligatoire.** En Belgique, les stages réalisés dans le cadre d'un cursus de l'enseignement supérieur ne sont pas rémunérés. Toutefois, réaliser un stage engendre des frais pour l'étudiant (de déplacement, de matériel, de logement, etc.) ; les montants peuvent parfois s'élever à plusieurs centaines d'euros selon la filière d'études et le lieu de stage. Cette situation entraîne une inégalité entre étudiants-es : les plus nantis d'entre eux pourront choisir librement leur lieu d'apprentissage, tandis que les plus modestes devront se limiter aux options les moins onéreuses. Pour le PS, la réalisation d'un stage ne peut constituer un filtre social. Il est donc proposé d'accorder un défraiement des coûts de stage à tout étudiant aux conditions financières modestes ;
- **Fournir le matériel nécessaire à l'étudiant-e pour la réalisation du stage.** La convention de stage (signée par l'étudiant, l'établissement et le maître de stage) stipulera que l'employeur est tenu de mettre à disposition de l'étudiant tout matériel nécessaire au bon accomplissement des tâches qui lui sont demandées ;
- **Plafonner le coût des activités socio-culturelles, voyages et excursions pédagogiques.** La fixation d'un plafond diminuera le prix des activités et voyages organisés dans le cadre d'un cours et réduira les inégalités entre étudiants ;

- **Améliorer les conditions de stages des étudiants·es en formation médicale et paramédicale** avec un cadre législatif.

1.5. Faciliter l'accès des étudiants·es aux différentes aides existantes

Différents services existent afin de venir en aide aux étudiants en situation financière modeste (CPAS, services sociaux des établissements, Direction des allocations et prêts d'études du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, etc.).

Chacun de ces services relève de niveaux de pouvoir et d'autorités différents : les étudiants·es sont donc amenés·es à devoir chercher par eux-mêmes et elles-mêmes les différentes démarches à entreprendre pour obtenir une aide. Ils sont ainsi nombreux à ne pas recourir aux aides existantes par manque d'information. Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Créer un revenu de base pour les 18-25 ans.** Ce revenu de base doit permettre jeunes de 18-25 ans qui n'habitent plus le domicile familial et qui ne bénéficient pas des dispositifs existants (allocation de chômage, allocation d'insertion, revenu d'intégration sociale, indemnités AMI, etc.) de percevoir une allocation spécifique de sécurité sociale d'un montant forfaitaire. Cette allocation doit pouvoir être cumulée (moyennant un plafond annuel d'heures et de revenus) avec des revenus professionnels ;
- **Mettre en place au sein de chaque établissement de l'enseignement supérieur un guichet unique de l'aide sociale étudiante.** Ce guichet unique pourrait présenter les aides auxquelles l'étudiant·e a droit et l'accompagner dans ses démarches ;
- **Faciliter l'échange d'information entre les différents services afin de tendre vers l'automatisation des droits sociaux.** Le PS propose la mise en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une meilleure coordination des interventions sociales en faveur des étudiants (selon qu'elles émanent d'un service social d'un établissement, d'un CPAS ou d'un autre organisme) par la mise en place d'un « dossier social global » qui, dans le respect de la déontologie du travail social et des règles de confidentialité, permettra d'accélérer et faciliter les prises en charge ;
- **Veiller à ce que les conditions établies pour les étudiant.es dans le cadre des projets individuels d'insertion sociale (PIIS) soient harmonisées.** L'objectif est d'éviter que dans la pratique les CPAS établissent des conditions disparates qui impliquent que les étudiant.es sont mis.es dans des situations lourdes qui les empêchent de mener leur vie d'étudiant en ayant une pression importante. A cet égard, l'application de sanctions pour ces projets individuels devra être discutée ;
- **Renforcer le rôle des pôles académiques afin de permettre à tous les étudiants·es de pouvoir bénéficier de services similaires.** Le PS défend le renforcement des pôles académiques qui rassemblent les établissements d'enseignement supérieur d'une même zone géographique et soutient la mutualisation de certains services tels que l'accès à une bibliothèque, à une cantine ou encore à un service psycho-médical ;

- **Créer un observatoire de la vie étudiante indépendant.** Cet observatoire aura pour but d'évaluer les mesures prises en vue d'améliorer les conditions de vie des étudiants, les adapter si nécessaire et appréhender de nouvelles problématiques. Il mènera également des recherches scientifiques et donnera une information aussi complète, détaillée et objective que possible sur les conditions de vie des étudiants et leur rapport avec le parcours académique.

1.6. Mieux aider les étudiants-es qui travaillent

Le PS souhaite garantir que celles et ceux qui exercent un job durant leurs études le fassent dans de bonnes conditions. En particulier, le PS propose de :

- **Ouvrir des droits sociaux aux étudiants jobistes.** La crise sanitaire a démontré la fragilité du statut de jobiste : la fermeture de divers secteurs de notre économie a entraîné la perte pour de nombreux étudiants-es de leur moyen de subsistance. Pour le PS, les heures prestées en tant que jobiste doivent ouvrir l'accès à la protection sociale ;
- **Garantir un salaire minimum égal, quel que soit l'âge.** Le PS propose d'instaurer un salaire minimum qui ne varie pas selon l'âge de l'étudiant jobiste ;
- **Assouplir les conditions de cumul entre revenus provenant d'un job étudiant et le revenu d'intégration sociale (RIS).** Le PS propose de systématiser l'information fournie aux étudiants quant à leur accès aux aides leur permettant de faire face aux difficultés financières.

1.7. S'opposer à l'introduction de nouveaux examens d'entrée

Pour le PS, il est important de garantir l'accès aux différentes filières d'étude. Le PS propose de :

- **S'opposer à l'introduction de nouveaux examens d'entrée afin de garder une plus grande accessibilité aux différentes filières d'études.** Le système de l'examen d'entrée est profondément injuste, car il part du principe que tous les étudiants sont prêts au départ. C'est oublier les inégalités socio-économiques qui influencent les résultats des élèves dans l'enseignement secondaire. C'est également oublier que les élèves peuvent s'améliorer en cours d'année ou de cursus. Le PS défend la liberté d'accès la plus large possible aux études supérieures.

1.8. Lever les barrières physiques, culturelles, psychologiques, sociales et de genre

Les difficultés financières ne sont pas les seuls freins à l'accès à l'enseignement supérieur. Du fait de troubles de l'apprentissage, de handicaps moteurs ou d'autres maladies invalidantes y compris d'ordre psychologique, certains-es renoncent à entreprendre ou à poursuivre des études. C'est également le cas des barrières socio-culturelles et de genre qui définissent encore largement trop le choix de faire des études supérieures ou le choix de la filière.

Grâce à l'action du PS, près de 10 ans après l'entrée en vigueur du décret relatif à l'enseignement inclusif, la part de la population étudiante bénéficiant d'aménagements raisonnables n'a cessé de progresser. Cette augmentation progressive est principalement due à une meilleure information du public concerné ainsi qu'à une meilleure appréhension de l'inclusion par les acteurs de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, ce sont 2,15% des étudiants-es qui introduisent des demandes d'aménagements raisonnables.

Toutefois, certains obstacles doivent encore être levés. Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Dégager un financement spécifique afin de faire face à l'augmentation des prises en charge.** Ce budget devra permettre la gestion administrative des dossiers et proposer une offre de base dans l'ensemble des établissements déterminés en concertation avec les organismes régionaux (PHARE à Bruxelles et l'AVIQ en Wallonie). Par ailleurs, en vue de maximiser le travail des services d'aide et d'accompagnement, les échanges de bonnes pratiques doivent être institutionnalisés et des banques de prêt de matériel au niveau du pôle académique doivent être mise en place ;
- **Prendre en charge pour les étudiants-es boursiers et de conditions modestes les coûts relatifs à la réalisation du diagnostic** nécessaire à l'évaluation des troubles de l'apprentissage et du handicap et des aménagements appropriés. Par ailleurs, compte tenu des délais d'attente pour consulter un médecin spécialiste, les délais de procédure ne peuvent être une condition de refus pour l'analyse des dossiers ;
- **Assouplir certaines dispositions du décret relatif à l'enseignement inclusif** de façon à faire bénéficier aux étudiants-es le souhaitant d'aménagements raisonnables sur base d'un diagnostic établi par les médecins généralistes ou à faire valoir un diagnostic de moins de trois ans ;
- **Renforcer la formation des professeurs-es sur l'enseignement inclusif** en l'intégrant dans les formations aboutissant à des titres pédagogiques (CAPAES, CAP, agrégations) et en formant les professeurs-es d'université à ces questions notamment à travers une formation continue institutionnalisée pour l'enseignement supérieur ;
- **Renforcer l'information autour des dispositions prévues par le décret relatif à l'enseignement inclusif** afin que dès les premières semaines les personnes concernées puissent bénéficier des aménagements nécessaires. Nous proposons plusieurs dispositions pour y parvenir : un renforcement des liens entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur, la mise en place d'un guichet unique et un renforcement de l'information à l'inscription ;
- **Renforcer l'inclusion des personnes en situation d'un handicap** dans l'ensemble des cursus d'enseignement supérieur ;

- **Accentuer l'inclusion des chercheurs-euses en situation de handicap** en leur permettant de bénéficier notamment d'aménagements raisonnables dans le cadre des bourses octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La crise sanitaire a accentué et mis en lumière les problèmes psychologiques auxquels doivent faire face certains étudiants. Pour le PS, il est essentiel d'accompagner les jeunes en renforçant les activités créant du lien social. Le PS propose de :

- **Développer des actions visant à créer des liens sociaux et un sentiment d'appartenance à une nouvelle communauté** (campagnes d'information, activités d'accueil pour les primo-arrivants, lieux d'échanges, activités conviviales et festives, etc.) en s'appuyant sur les étudiants (associations et cercles d'étudiants) afin de les accompagner dans leur découverte du monde de l'enseignement supérieur ;
- **Veiller à déstigmatiser le recours aux aides sociales** en général, à l'aide psychologique et psychosociale de manière plus spécifique ;
- **Renforcer les actions de sensibilisation au bien-être et à la santé mentale** via des campagnes d'information et de promotion systématiques auprès de l'ensemble des jeunes notamment à travers les réseaux sociaux et au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur ;
- **Assurer une information auprès des étudiants-es concernant les différents services et soutiens existants** aux allocations et prêts d'études, activités d'aide à la réussite, de remédiation, de suivi pédagogique et de conseil et accompagnement aux parcours d'études personnalisés ;
- **Développer une politique coordonnée au sein de chaque pôle académique permettant de garantir à chaque étudiante et chaque étudiant d'accéder facilement à un service gratuit de consultation psycho-médicale** et sensibiliser les pôles académiques dans le déploiement de leur mission de lutte contre la précarité étudiante.

Pour de nombreuses personnes dont l'entourage n'a pas eu l'opportunité de suivre une formation dans l'enseignement supérieur, de nombreux freins psychiques, sociaux et culturels existent et représentent autant d'entraves à l'émancipation et à l'enseignement supérieur. Pour le PS, les pouvoirs publics doivent contribuer à ouvrir les possibles de chaque individu, peu importe son origine sociale et culturelle.

Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Développer des campagnes d'information et des activités concrètes qui permettent à chacune et chacun, indépendamment de ses origines économiques et sociales et de son identité de genre, de se projeter dans une formation d'enseignement supérieur.** Les collaborations dès le plus jeune âge avec l'enseignement supérieur, comme l'université des enfants, devront être amplifiées et les activités d'orientation et d'information dans l'enseignement obligatoire devront être renforcées ;

- **Renforcer la formation de titulaires de l'enseignement obligatoire ayant des élèves en fin de parcours** afin qu'ils puissent délivrer une information sur le fonctionnement de l'enseignement supérieur.

2. Aider les étudiants-es à choisir leurs études et à les réussir

En Fédération Wallonie-Bruxelles, près de deux étudiantes et étudiants sur trois ne réussissent pas l'entièreté de leurs crédits durant la première année dans l'enseignement supérieur. Le PS veut réunir toutes les conditions nécessaires pour permettre d'augmenter le taux de réussite.

En effet, le taux d'échec élevé est le résultat de plusieurs facteurs. Un facteur essentiel est directement lié à l'accompagnement et à l'encadrement dont bénéficient les étudiants et les étudiantes. Malgré l'investissement consenti par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les établissements, les taux d'échec restent trop élevés dans l'enseignement supérieur. Le PS estime que la réussite académique ne peut être considérée comme la seule responsabilité de l'étudiant-e : la lutte contre l'échec est une responsabilité collective. Des solutions doivent être proposées le plus rapidement possible aux étudiants et étudiantes dans leur parcours, pour qu'ils ou elles ne soient pas seuls-es face à leur réussite. L'enseignement supérieur doit pleinement jouer un réel rôle d'ascenseur social.

Le PS souhaite des aides à la réussite plus efficaces et propose de :

- **Intégrer l'aide à la réussite dans le programme de cours** afin de renforcer leur accès à tout.e.s les étudiant.es ;
- **Encourager les évaluations formatives.** Les étudiants-es n'ont pas toujours conscience des attendus à atteindre pour la réussite des études qu'ils et elles ont choisies. Le PS propose de généraliser des évaluations formatives. Ces évaluations, qui pourraient être dispensées en ligne, permettront de mieux cerner les lacunes des étudiants-es et d'y remédier par un suivi individualisé intégré dans les plans d'aides à la réussite ;
- **Déployer l'aide à la réussite tout au long de l'année académique.** L'aide à la réussite ne doit pas uniquement être articulée à une évaluation non réussie : elle doit également pouvoir anticiper et corriger toute lacune qui pourrait entraîner l'échec de l'étudiant, tout au long de son parcours ;
- **Évaluer l'efficacité des dispositifs d'aide à la réussite grâce à la mise en place d'expériences innovantes pour favoriser l'aide à la réussite.** Le PS propose d'évaluer de manière régulière les différents dispositifs proposés. Ces évaluations permettront d'identifier les aides les plus efficaces et de les généraliser. Le financement des aides à la réussite mises en place par les établissements pourrait être conditionné au suivi de certaines méthodes qui ont fait leur preuve. L'aide à la réussite passe également dans certains cas par un accompagnement renforcé et rapide au niveau psychologique afin d'aider les étudiants-es le plus rapidement possible (voir point 3 ci-dessous) ;
- **Responsabiliser les établissements d'enseignement supérieur en renforçant l'analyse et le contrôle des plans stratégiques.** Depuis

2014, les établissements d'enseignement supérieur doivent établir un plan stratégique comportant les mesures qu'ils souhaitent entreprendre en faveur de la réussite (encadrement, mesures particulières visant à lutter contre l'échec ou encore mesures de politique d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation et de remédiation). Chaque établissement a mis en place ses propres dispositifs, avec pour conséquence une hétérogénéité des dispositifs d'aide proposés et sans contrôle du régulateur. Le PS propose d'établir des critères communs pour les dispositifs d'aide à la réussite afin que ces derniers soient harmonisés tout en tenant compte des particularités de chaque établissement et de sa population étudiante. De plus, les plans des établissements doivent pouvoir être évalués de manière objective par le régulateur en collaboration avec les établissements ;

- **Renforcer des méthodes d'aide à la réussite gratuites et efficaces, telles que le tutorat, le coaching et le blocus encadré.** Ces méthodes permettent des aides sur-mesure pour les étudiants-es et ont l'avantage de créer une relation de confiance entre l'étudiant-e et ses tuteurs-trices. De nombreuses expériences ont d'ailleurs démontré que la dimension sociale est un facteur clé pour l'engagement des étudiants-es ;
- **Remédier très rapidement aux situations les plus problématiques.** Dans certains cursus et dans certains établissements, le taux de réussite moyen est inférieur aux taux moyens observés dans des établissements ou formations similaires. Ce genre de situation nécessite d'être pris en main. Le PS propose que, dans ces cas de figure, des rencontres aient lieu avec les responsables des établissements, les équipes pédagogiques et la représentation étudiante pour se pencher sur les raisons qui expliquent ce taux d'échec. A la suite de ces rencontres, l'établissement sera chargé de mettre en place un plan d'action précis pour améliorer la situation. Le suivi de ce plan d'action sera monitoré en collaboration avec les établissements.

Un des premiers facteurs de réussite est de donner la possibilité aux étudiants-es de s'approprier la matière via un support de cours accessible, clair et exhaustif. Concernant les supports de cours, le PS propose de :

- **Garantir l'accès à un support écrit pour chaque cours.** Cette ressource présentera de manière simplifiée et didactique le contenu du cours. Elle vise à rendre la matière enseignée la plus claire et accessible, permettant ainsi à chaque étudiant de disposer d'un support de cours ;
- **Développer les supports de cours audiovisuels en appui des cours dispensés en présentiel.** La crise sanitaire du Covid-19 a généralisé la pratique des cours à distance dans l'enseignement supérieur. Pour le PS, si les cours en présentiel ne doivent pas être remplacés par un format entièrement numérique, il est opportun d'utiliser les technologies numériques pour favoriser la réussite des étudiants-es. Ainsi, afin de permettre aux étudiants-es de (ré)écouter un cours donné en présentiel, le PS propose d'encourager la production de podcasts, complémentaires aux cours.

Concernant les évaluations, le PS propose de :

- **Faire évoluer les méthodes d'évaluation.** Pour le PS, l'évaluation doit notamment être conçue comme un dispositif permettant d'identifier les forces et les faiblesses des étudiants-es. Le PS propose de mener une étude afin d'analyser la pertinence pédagogique de certaines méthodes d'évaluation (QCM, QCM à points négatifs, QRM) ;
- **Établir des critères d'évaluation clairs et transparents pour les évaluations écrites et orales.** Ces critères pourront être consultés en amont par les étudiants-es, afin qu'ils puissent mieux appréhender les compétences attendues à l'issue de l'évaluation.

Parmi les facteurs à l'origine de l'échec en première année des études supérieures, la question de l'orientation est également un facteur clef.

Le PS souhaite accompagner l'étudiant-e dans son choix d'études, afin qu'il ou elle puisse construire un projet d'études clair qui correspond à ses aspirations personnelles et professionnelles. L'orientation ou la réorientation en cours de cursus doivent donc faire l'objet d'une attention particulière des établissements d'enseignement supérieur.

Le choix initial d'orientation doit être facilité par la mise en place d'un dialogue entre le secondaire et le supérieur. En ce sens, le PS propose de :

- **Développer pour chaque élève de l'enseignement secondaire un véritable plan d'orientation.** Certaines écoles encouragent leurs élèves en fin de parcours dans le secondaire à suivre des cours dans l'enseignement supérieur. D'autres élèves ont la possibilité de découvrir un métier durant plusieurs jours. Malheureusement, ce genre de dispositif n'est pas suffisant et n'est pas proposé par toutes les écoles. Le PS souhaite généraliser un dispositif à l'ensemble des écoles en développant pour chaque élève un véritable plan d'orientation mis en place entre les établissements d'enseignement secondaire, les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) et les établissements d'enseignement supérieur. Ce plan, établi par l'élève en collaboration avec les équipes éducatives, devra lui permettre de cerner les attentes, les exigences et les débouchés des différentes études ;
- **Encourager la venue régulière d'enseignants de l'enseignement supérieur dans les établissements de l'enseignement secondaire.** Les élèves seront ainsi en mesure de mieux cerner les attendus de l'enseignement supérieur et les méthodes d'apprentissage nécessaires à développer (prises de notes, rédaction de synthèse, etc.) ;
- **Faire participer les étudiants-es de l'enseignement supérieur dans la transition des jeunes du secondaire vers le supérieur.** Le développement de projets pédagogiques conjoints, tels que l'élaboration de remédiations et de dispositifs de tutorat de transition, permettront aux étudiants-es du supérieur de participer également à la transition de jeunes du secondaire ;

- **Systématiser la participation des élèves inscrits en dernière année de l'enseignement secondaire à des cours de méthodologie de l'apprentissage** (prise de note, réalisation de synthèse, etc.) dans les établissements de l'enseignement supérieur. Les acquis de ces apprentissages pouvant faire l'objet de crédits en cas d'inscription ultérieure dans l'enseignement supérieur ;
- **Généraliser l'établissement de tests d'orientation et renforcer l'accompagnement pour le choix des études supérieures.** En parallèle au développement de la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, un test d'orientation uniforme sera généralisé pour les universités et les hautes écoles. Ce test orientera les étudiant.es et pourra faire l'objet d'un accompagnement auprès d'un conseiller qui aidera le/la futur.e étudiant.e dans son choix de filière ;
- **Donner à chaque étudiant·e une information claire sur le décret paysage.** Le décret « paysage » reprend notamment les règles relatives au parcours des étudiants (nombre de crédits nécessaires à valider, réussite partielle, etc.). Ces règles sont complexes et peuvent amener les étudiants à avoir une vue biaisée de leur parcours. Certains·es étudiants·es pensent qu'ils ou elles ont réussi alors qu'ils ou elles n'ont validé qu'une partie de leurs crédits. Les crédits « résiduels » s'accumulent et l'étudiant·e peut alors faire face à une charge de travail rendant sa réussite très difficile. Dans cette optique, le PS propose de communiquer une information détaillée et didactique sur la réglementation et ses conséquences sur leur parcours dès la fin de l'enseignement secondaire. Cette information permettra aux étudiants·es qui s'inscrivent de comprendre les règles en vigueur et de mieux mesurer l'impact des échecs sur leur parcours et leur charge de travail ;
- **Communiquer davantage sur les différentes filières via le renforcement de la plateforme MesEtudes.be.** Ce site regroupe toutes les filières et les passerelles existantes en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que des informations sur plus de 2.500 programmes d'études. Cette plateforme présente tout ce qui est proposé par les universités, les hautes écoles, les établissements d'enseignement supérieur artistique et l'enseignement de promotion sociale, offrant ainsi aux étudiants·es des informations précieuses sur leur situation, les possibilités de financement, les règles régissant le paysage de l'enseignement supérieur, et bien plus encore. Le PS a l'intention de continuer à développer les ressources d'information en renforçant ce portail officiel de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et en y intégrant des informations utiles pour les étudiants et leur orientation ;
- **Sensibiliser les étudiants·es aux études et aux métiers dans les domaines des STEM.** Les STEM (sciences, technologies, ingénierie, et mathématiques) représentent des filières d'avenir. Pourtant, ce sont des métiers au sein desquels certains étudiants·es peuvent avoir du mal à se projeter, et qui gardent une image majoritairement masculine. Dans ce cadre, le PS propose d'encourager les contacts avec les étudiants·es de ces filières, notamment à l'occasion du Printemps des sciences ;

- **Accompagner la réforme initiale des enseignants-es (RFIE).** La réforme initiale des enseignants-es qui donnent cours au sein de l'enseignement secondaire supérieur devra faire l'objet d'un accompagnement et d'une évaluation.

3. De nouveaux rythmes académiques pour une meilleure réussite et pour le bien-être des étudiants-es et des équipes éducatives

La réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire, la volonté d'améliorer les rythmes d'apprentissage dans l'enseignement supérieur et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée des enseignants de l'enseignement supérieur a lancé le débat quant à une refonte des rythmes académiques dans l'enseignement supérieur.

Certaines pistes de réforme ont déjà été débattues et proposées. Ces pistes prennent comme point central le fait d'offrir deux semaines de congés lors des vacances d'hiver aux étudiants-es et aux équipes des établissements. Cela aurait l'avantage d'offrir une réelle coupure.

Pour le PS, une réforme des rythmes académiques dans l'enseignement supérieur doit avoir pour but de viser la réussite de l'étudiant·e et de meilleures conditions d'apprentissage. Elle doit donc être l'occasion de repenser les méthodes d'apprentissage et les méthodes d'évaluation. En effet, pour nombre d'étudiants-es, la rupture avec l'enseignement obligatoire où l'évaluation régulière fait partie des méthodes d'apprentissage est trop brutale et entraîne des sessions d'examens trop chargées.

Dans le cadre de la réforme à venir des rythmes académiques, le PS propose de défendre les points suivants :

- **Séparer les périodes consacrées à l'étude de celles consacrées au repos.** Diverses études démontrent que, pour la bonne assimilation de la matière, il est nécessaire d'instaurer de réels moments de repos après des périodes d'études intenses. Le futur calendrier devra donc garantir des périodes d'étude et d'évaluation en dehors des vacances scolaires ;
- **Renforcer l'évaluation continue.** Dans certains établissements, particulièrement dans les premières années des cursus universitaires, les périodes d'évaluation sont concentrées sur quelques semaines en fin de quadrimestre. Ces périodes concentrées d'évaluation constituent également une source de stress et de fatigue en fin de quadrimestre. Le PS propose de renforcer les obligations des établissements en termes d'évaluation continue. En effet, l'évaluation continue doit également aller de pair avec un renforcement de l'encadrement et des ressources pédagogiques à l'égard des étudiants-es et avec une réforme des rythmes académiques ;
- **Garantir des périodes d'études suffisantes.** La modification des rythmes ne peut se faire au détriment de la période de blocus. Un temps de blocus suffisamment long devra être garanti. De plus, un nombre de jours d'étude minimum doit être imposé entre chaque examen ;

- **Garantir des périodes sans cours ni évaluation** pour permettre aux équipes académiques de dégager un temps plus important pour leurs recherches ;
- **Permettre aux établissements de proposer des rythmes académiques innovants.** Dans certains pays, les activités d'apprentissage sont regroupées dans des modules de quelques semaines, qui se terminent par la tenue d'une session d'évaluation. L'acquisition des crédits est ainsi continue tout au long de l'année. Le PS propose que la réflexion sur la réforme des rythmes académiques puisse s'ouvrir à l'analyse et à la mise en place de ce genre de dispositifs ;
- **Réaliser la réforme des rythmes en concertation avec les étudiants-es, les organisations syndicales, des représentants du corps académique et scientifique et les établissements.** La concertation et l'adhésion à ces réformes sont cruciales pour garantir leur bonne mise en œuvre et leur succès.

4. Aider les équipes éducatives et administratives à remplir au mieux leurs missions et garantir l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle

Dans un contexte de démocratisation de l'enseignement supérieur, les attentes à l'égard des enseignants-es sont devenues plus nombreuses, plus élevées et plus complexes à satisfaire. La bonne formation des enseignants est plus que jamais nécessaire pour leur donner les moyens de faire face à ces défis. Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Garantir la formation pédagogique continue du personnel enseignant.** La société, les méthodes d'évaluation et d'apprentissage évoluent rapidement. Pour le PS, il est important d'accompagner au mieux le personnel enseignant afin de lui permettre de s'approprier les nouvelles pratiques pédagogiques et compétences didactiques. Dans ce but, le PS propose que le personnel enseignant puisse être formé de façon continue. Le PS propose également de généraliser ces processus d'accompagnement en mettant sur pied au sein de chaque établissement des cellules de soutien aux enseignants et des programmes d'accompagnement pédagogique ;
- **Instaurer un certificat de pédagogie universitaire.** Dans l'enseignement universitaire, aucune certification pédagogique n'est requise, ni lors de l'engagement, ni en cours de carrière. De nombreux enseignants peuvent parfois se retrouver en difficultés face aux défis pédagogiques et aux besoins des étudiants. Afin de soutenir les équipes éducatives et de contribuer à la meilleure formation de nos étudiants, le PS prône l'instauration d'un certificat de pédagogie universitaire pour tous les chargés de cours ;
- **Développer les perspectives de carrière des personnels de l'enseignement supérieur.** Les enseignants de l'enseignement supérieur doivent pouvoir bénéficier d'un cadre professionnel qui offre des perspectives de carrière. A cet égard, le PS propose notamment de renforcer la mobilité entre institutions, de favoriser les interactions et la mobilité avec

le monde professionnel et de renforcer les possibilités de formations continues offertes aux enseignants du supérieur ;

- **Poursuivre la mise en place de la réforme initiale des enseignants-es** en accompagnant les établissements ;
- **Développer les possibilités d'aménagement de fin de carrière** via, notamment, des aménagements du temps de travail et une adaptation des tâches d'enseignement et de recherche (voir chapitre emploi) ;
- **Instaurer une indemnisation pour les maitres de stage dans le domaine des arts** ;
- **Définir des critères clairs dans l'enseignement universitaire quant à la valorisation de l'expérience utile** obtenue en dehors de l'enseignement ;
- **Étendre la durée pour l'obtention du CAPAES en cas de maladie de longue durée.** Le titre pédagogique requis que doit posséder un enseignant titulaire d'un cours dans une haute école est le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES). Ce titre est accessible uniquement aux enseignantes et enseignants déjà en fonction et doit être acquis au plus tard six années académiques après la première désignation de l'enseignant dans un emploi vacant d'une haute école. Actuellement, les enseignants atteints d'une maladie de longue durée et qui n'ont pu obtenir le certificat endéans les six années risquent d'être démis d'office et sans préavis de leurs fonctions. Le PS propose que les enseignants atteints d'une maladie de longue durée puissent obtenir une dérogation pour pouvoir étendre le délai maximal pour l'obtention du CAPAES ;
- **Evaluer les différents cursus de certification des enseignants de l'enseignement supérieur** notamment les différences entre le CAPAES et le master de spécialisation en enseignement (MSFE) et l'agrégation (AESS).

Le PS entend réformer les rythmes académiques dans l'enseignement supérieur. Outre l'attention particulière pour la réussite des étudiantes et étudiants, le PS souhaite réaliser une réforme qui tienne compte de la nécessaire conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle du personnel académique. Ainsi, il est proposé de :

- **Rapprocher partiellement les congés de l'enseignement supérieur de ceux de l'enseignement obligatoire.** La réforme des rythmes dans l'enseignement obligatoire a montré sa pertinence, à la satisfaction des élèves et des équipes pédagogiques. La modification du calendrier scolaire a entraîné un décalage avec les congés de l'enseignement supérieur. Le PS souhaite réaliser une réforme des rythmes dans l'enseignement supérieur qui permettra (outre les avantages pédagogiques explicités au point 3 du présent chapitre) le rapprochement des congés des deux niveaux d'enseignement ;
- **Garantir de réels congés au personnel éducatif et administratif.** Dans le cadre de la réforme des rythmes dans le supérieur, chaque quadrimestre

devra être organisé de façon à permettre au personnel d'avoir suffisamment de temps pour assurer, pendant leurs heures de travail, la préparation des différentes activités d'apprentissage et d'évaluation et la gestion administrative ;

- **Prendre en considération la question du genre dans l'évolution de la carrière.** Les femmes sont de moins en moins nombreuses au fil de l'avancement dans la carrière académique. Dans les instances décisionnelles centrales et facultaires, le pourcentage de femmes reste également faible. Le PS entend améliorer l'équilibre hommes-femmes dans l'enseignement supérieur à tous les niveaux de carrière. Pour ce faire, le PS propose de :
 - **Systématiser les comités de sélection et commissions de promotion mixtes ;**
 - **Interdire les questions liées au genre dans les entretiens de sélection ou promotion** telles que par exemple celles concernant la présence ou non de charge familiale ou le désir de maternité ou de parentalité ;
 - **Eviter de pénaliser dans leur carrière les personnes ayant fait des interruptions pour des motifs familiaux** (recours au crédit-temps, congés parentaux, réduction du temps de travail, etc.) ;
 - **Soutenir la parité de genre** dans les hautes instances des universités ;
 - **Mettre en place des mesures liées aux conditions d'accueil et du travail ;**
 - **Développer des programmes d'encouragement qui s'adressent spécifiquement aux femmes ;**
 - **Encourager l'intégration de la variable du genre et/ou du sexe dans les projets de recherche** (comme cela se pratique désormais couramment au niveau européen) ;
- **Garantir un temps de recherche suffisant pour le corps scientifique et académique.** Pour le PS il est important de garantir des conditions de travail aux enseignants et chercheurs leur permettant de consacrer une partie importante de leur temps de travail à la recherche. Le PS propose de diminuer la charge qui pèse sur les assistants. Ces dernières années ont été particulièrement difficiles pour eux. Leur charge de travail a fortement augmenté (tout comme celle des enseignants) avec davantage d'étudiants à encadrer. Pour le PS, il importe d'assurer que les assistants puissent terminer leur thèse dans des bonnes conditions (par exemple en prolongeant leur financement) et de soulager de leur charge de travail via le renforcement des équipes éducatives.

5. Un enseignement supérieur justement financé

Conformément aux engagements pris par le PS, le refinancement de l'enseignement supérieur s'est accéléré lors de la législature 2019-2024. Depuis 2014, l'enseignement supérieur a été refinancé à hauteur de plus de 120 millions d'euros.

Sous l'impulsion du PS, les moyens ont été orientés vers des objectifs précis : le renforcement de l'encadrement des étudiants·es, l'augmentation des aides à la réussite ou encore la rénovation des infrastructures des établissements. Grâce aux socialistes, c'est également la première fois qu'une partie de l'enveloppe du refinancement a été répartie entre les établissements sur base des caractéristiques socio-économiques des étudiants·es afin de pouvoir aider au mieux celles et ceux issus de milieux défavorisés.

Malgré ces augmentations et ces avancées, le système de financement de l'enseignement supérieur en enveloppe fermée reste problématique.

Synthétiquement, l'enveloppe est répartie entre les établissements d'enseignement supérieur en fonction de leur nombre d'étudiants. Il ne suffit donc pas aux établissements d'accueillir plus d'étudiants pour obtenir davantage de financement. Comme l'enveloppe est fermée, l'important est d'attirer davantage d'étudiants que les autres établissements afin d'obtenir une part plus importante de l'enveloppe. Les établissements se concurrencent donc pour attirer un maximum d'étudiants.

Ce système d'« enveloppe fermée » induit également une baisse du financement par étudiant. Le nombre d'étudiants·es dans l'enseignement supérieur augmente constamment mais l'enveloppe, bien qu'augmentant elle aussi, ne progresse pas aussi rapidement.

Vu les effets négatifs induits par l'enveloppe fermée, le PS défend la fin de ce système et une progression du financement qui accompagne l'augmentation du nombre d'étudiants·es. Néanmoins, la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permettra sans doute pas de mettre fin dans les prochaines années au système d'enveloppe fermée.

Dans ce cadre, le PS souhaite poursuivre les adaptations des mécanismes de financement des établissements d'enseignement supérieur afin de diminuer les effets négatifs de l'enveloppe fermée et de participer à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'enseignement supérieur.

Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Réformer le financement des établissements d'enseignement supérieur pour améliorer la réussite de tous·tes les étudiants·es.** Les mécanismes actuels de répartition de l'enveloppe fermée ne constituent pas un levier suffisant pour garantir l'atteinte des objectifs fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les établissements bénéficient de financements mais peu d'objectifs sont fixés en lien avec ces financements. On constate par exemple aujourd'hui des taux d'échec importants, en particulier chez les primo étudiants·es (les étudiants·es qui s'inscrivent pour

la première fois). Ces taux d'échec constituent une problématique importante, tant pour les nombreux étudiants concernés que pour la perte qu'elle représente pour la Fédération Wallonie-Bruxelles : des moyens conséquents sont investis et les taux d'échec restent élevés. Le PS souhaite réformer l'ensemble des mécanismes de financement en défendant notamment les trois balises suivantes. Premièrement : orienter les financements pour s'assurer qu'une partie suffisante soit mobilisée pour les aides à la réussite et l'encadrement de tous·tes les étudiants·es et en particulier les plus précarisés·es. Deuxièmement : instaurer des incitants à la collaboration entre les établissements, notamment entre les universités et hautes écoles, pour lutter contre la concurrence et faciliter les passerelles entre les cursus. Troisièmement : revoir les pondérations actuelles qui octroient des financements supplémentaires à certains cursus. Cette réforme devra être menée en collaboration avec les représentants des établissements, des étudiants et des travailleurs de l'enseignement supérieur ;

- **Tenir compte des caractéristiques socio-économiques des étudiants-es qui fréquentent les établissements dans la répartition du financement.** Le décret relatif à l'encadrement différencié dans l'enseignement obligatoire est un acquis important pour le PS et un moyen de lutter contre les inégalités de notre système scolaire. Ce décret permet aux établissements accueillant des enfants issus de milieux en difficultés socio-économiques de disposer d'enseignants, de professionnels (éducateurs, assistants sociaux, etc.) et de budgets supplémentaires. Le PS propose l'adoption d'un dispositif similaire dans l'enseignement supérieur. Ce dispositif pourra également concerner les élèves à besoins spécifiques pour qui des investissements supplémentaires sont souvent nécessaires. Enfin, le PS défend qu'une partie du financement puisse être orientée vers les étudiants qui font face à des difficultés importantes en termes académiques ;
- **Évaluer et concerter la mise en œuvre de mécanismes de financement alternatifs.** Pour le PS, il est important d'être à l'écoute des différentes propositions émises par les établissements ou le Conseil des recteurs francophones (CREF) et le PS entend défendre, dans ces débats, les balises suivantes. Premièrement, le financement de l'enseignement doit rester public. Il faut éviter toute forme de marchandisation. Deuxièmement, les propositions de financement alternatives au système actuel pourraient être mises en débat à la condition qu'elles continuent à garantir et à renforcer la poursuite des objectifs principaux de l'enseignement supérieur, comme l'accessibilité et l'excellence de la formation. Troisièmement, au niveau de l'accessibilité, le coût des études ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque augmentation. Quatrièmement, pour le PS, il est également important que notre enseignement reste accessible aux étudiants étrangers et étudiantes étrangères dont les ressources économiques sont limitées ;
- **Intégrer la mobilité des étudiants-es européens dans le financement de l'enseignement supérieur.** Compte tenu d'une offre de formation insuffisante et de filières plus difficilement accessibles (concours, examen d'entrée, résultats au bac pour les étudiants français, etc.) dans leur pays, nombre d'étudiants européens et d'étudiantes européennes fréquentent les

établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce phénomène est particulièrement important dans certaines filières (sciences vétérinaires, kinésithérapie, logopédie, psychologie, écoles supérieures d'art, etc.). Le PS propose de prévoir un système au niveau européen qui permet d'octroyer une compensation financière pour un Etat s'il accueille plus d'étudiants de l'Union européenne qu'ils n'en envoient dans les autres pays ;

- **Rénover les infrastructures des établissements, pour la transition climatique et le bien-être des étudiants.** Les établissements d'enseignement supérieur mettent en œuvre progressivement leur transition énergétique et participent à l'effort collectif de promotion du développement durable sur leurs campus. Afin de les soutenir, le PS propose que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse jouer à l'avenir un rôle plus important dans l'accompagnement des établissements dans leur transition climatique. À cet égard, grâce au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires mis sur pied par le ministre socialiste du budget et des infrastructures scolaires, Frédéric Daerden, un appel à projet de 200 millions d'euros a été lancé en octobre 2023 à destination des hautes écoles. L'action du ministre socialiste a également permis de dégager une enveloppe exceptionnelle de 30 millions d'euros pour la rénovation des infrastructures des universités en 2024. Par ailleurs, dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur, 10 millions d'euros ont été consacrés à la rénovation des infrastructures. Le PS souhaite poursuivre ce mouvement et continuer à accompagner les établissements dans la rénovation de leurs infrastructures ;
- **Accompagner les établissements pour la rénovation de leurs infrastructures.** Outre les aides directes octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le PS propose d'aider les établissements afin de doper les moyens consacrés à la rénovation des infrastructures par exemple en aidant les établissements à lever des financements aux meilleures conditions possibles (par exemple des taux attractifs via la garantie de la Fédération Wallonie-Bruxelles et une collaboration avec la Banque européenne d'investissement ou via une intervention financière sur les taux d'intérêt), en mettant en place des procédures d'obtention simplifiée et plus rapide des autorisations réglementaires de manière à ne pas retarder inutilement les chantiers ou en aidant les établissements dans le cadre de l'élaboration des plans de transition énergétique pour leurs bâtiments ;
- **Assurer un financement des infrastructures numériques des établissements.** Les nouvelles méthodes d'apprentissage s'appuient souvent sur le numérique. Les professeurs et assistants échangent de plus en plus avec leurs étudiants via des plateformes et messageries en ligne. Enfin, un nombre croissant d'examens et d'évaluations recourent aux canaux informatiques. Les établissements doivent donc disposer des équipements et de l'outillage suffisants afin de répondre à tous les étudiants.

6. Résoudre la question des études de médecine et dentisterie

L'autorité fédérale a fait le choix de limiter (plus couramment dit « contingenter ») le nombre de titres professionnels particuliers octroyés annuellement aux titulaires

du grade académique de médecin et dentistes. Ces titres professionnels, communément appelés «numéros INAMI», conditionnent notamment l'intervention de l'Institut national d'assurance maladie invalidité (en abrégé INAMI) dans les prestations du médecin ou du dentiste.

En 1997, le système de contingentement a été instauré sur base du postulat de maintenir la force de travail médicale à un niveau défini cette année-là afin de maîtriser les coûts de santé publique. A l'époque, certains partis s'inquiétaient de voir à terme une pléthore de médecins sur le territoire. Ce « trop plein » amènerait dans le futur un accroissement des dépenses en santé. Afin d'éviter cela, il fallait limiter l'accès tant à la profession qu'à la formation.

En conséquence, depuis 1997, l'accès à la profession est établi par un arrêté royal qui fixe par année le nombre maximal de candidats diplômés pouvant obtenir un titre professionnel, soit un numéro INAMI.

Une telle planification fédérale a comme corollaire que les communautés (compétentes pour la formation des médecins en sciences médicales) adoptent des mécanismes académiques pour éviter que le nombre de diplômés dépasse les quotas établis par l'autorité fédérale. En Fédération Wallonie-Bruxelles, il a été décidé d'établir un examen d'entrée pour limiter le nombre de diplômés.

Néanmoins, le nombre d'étudiants diplômés francophones dépassait le nombre de numéros INAMI octroyés par le quota fédéral. Conséquence : le quota de l'année suivante était entamé. Cette situation créait une grande incertitude pour les étudiants qui craignaient d'avoir étudié six années sans pouvoir exercer la médecine.

L'année 2022 n'a pas échappé à la règle : le nombre d'étudiants francophones diplômés était supérieur au nombre de numéros INAMI disponibles. Cette situation menaçait une nouvelle fois les étudiants.

Pour régler la situation, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a accepté la mise en place d'un concours afin de mieux contrôler le nombre d'étudiants qui entament des études de médecine et dentisterie. Le PS a obtenu des avancées importantes :

- Une augmentation des quotas annuels pour lutter contre la pénurie. Dans certaines zones, les francophones font face à une pénurie de médecins. Celle-ci se marque principalement pour les généralistes. Le PS a donc obtenu d'augmenter le quota INAMI (c'est-à-dire le nombre de médecins qui seront formés à l'avenir). Vu les réorientations en cours d'étude, plus de 1.100 étudiants pourront rentrer dans le cursus chaque année ;
- L'annulation de la dette. Les 1.531 numéros INAMI supplémentaires dont les francophones ont bénéficié ne devront pas être « remboursés » et ne devront donc pas être déduits du quota francophone à l'avenir. C'est autant de médecins supplémentaires qui intégreront le système de santé francophone ;
- La garantie d'un numéro INAMI à tous les étudiants en cours de cursus (soit +/- 1.000 médecins supplémentaires). Le nombre d'étudiants actuels

dépassant le quota, ils risquaient de ne pas se voir octroyer de numéros INAMI après leurs six années d'études. Grâce à l'accord engrangé, ce risque n'existe plus ;

- Une objectivation des besoins pour déterminer les futurs quotas. Les entités fédérées seront impliquées dans cette objectivation qui prendra en compte notamment le taux d'activité des médecins actuels et les besoins de la population ;
- Une diminution du quota d'étudiants non-résidents. Beaucoup d'étudiants français viennent étudier en Belgique, obtiennent un numéro INAMI au terme de leurs études puis vont exercer en France. Le quota maximum pour ces étudiants était fixé à 30%. Il sera à l'avenir diminué à 15%, permettant aux étudiants belges francophones et résidents permanents d'être plus nombreux.

De nombreuses zones de Wallonie et de Bruxelles font face à une pénurie de médecins. Les patients le ressentent chaque jour vu les délais d'attente et les difficultés pour prendre rendez-vous. Cette situation engendre des reports de soins ou un non suivi du patient. À titre d'exemple et selon les chiffres de l'AVIQ, pour la Wallonie, il manquerait 360 généralistes alors que le nombre de communes en pénurie est de 132, dont 40 communes en pénurie sévère. À Bruxelles, 60 % des médecins généralistes sont saturés et n'acceptent plus de nouveaux patients. Résultat, un habitant bruxellois sur trois n'a pas de médecin généraliste.

Le PS ne peut se contenter de cette situation et pour y remédier, le PS propose de :

- **S'opposer à la limitation du nombre de numéros INAMI en médecine et dentisterie et mettre fin au système de contingentement.** Le PS n'a jamais défendu ce système de contingentement car le présupposé de départ de ce système de soins repose sur l'idée que plus il y a de médecins, plus le système coûte cher. Ce constat n'est ni démontré, ni généralisable. Le PS reste aussi opposé à limiter le nombre de numéros INAMI car de nombreuses communes wallonnes sont en pénurie ;
- **Renforcer l'offre de première ligne et garantir une meilleure répartition de l'offre médicale** en Wallonie et à Bruxelles ;
- **Renforcer l'accès aux études de médecine et lutter contre la pénurie en garantissant la mise en place du master en médecine à Mons et du master de spécialisation à Namur.** En Fédération Wallonie-Bruxelles, les étudiants qui souhaitaient suivre des études en médecine ne pouvaient suivre un cursus complet (bachelier et master) qu'à Bruxelles ou à Liège. Cette situation contribuait à la pénurie dans certaines zones. La distance n'encourageait pas les étudiants à s'inscrire dans des études de médecine. En outre, même si l'UMons organisait un bachelier en médecine, les étudiants devaient ensuite poursuivre leur master à Bruxelles ou à Liège. La situation était similaire pour les étudiants de Namur : ils ne pouvaient pas suivre de master de spécialisation dans leur région d'origine. Une fois leurs études achevées, peu d'étudiants s'installaient dans leur région d'origine pour exercer leur profession. Par exemple, dans le Hainaut, la densité des

médecins généralistes est inférieure de 19% par rapport à la moyenne wallonne. Grâce au PS, un master en médecine sera organisé à Mons. Avoir un cursus complet en médecine améliorera l'accessibilité des étudiants du Hainaut et de Namur à ces cursus. La proximité avec leur domicile permettra de diminuer (voire supprimer) les freins liés aux frais de déplacement et de logement. Ce master favorisera également l'implantation de nouveaux médecins généralistes dans les deux provinces concernées. Le PS propose de poursuivre la mise en place de ces deux masters ;

- **Revoir les clés de financement des études en sciences médicales.** En Fédération Wallonie-Bruxelles, un budget spécifique au sein de l'enveloppe fermée est consacré au financement des études en sciences médicales. Les différents établissements qui organisent ce cursus ont donc une part fixe (exprimée en pourcentage) de ce financement. Vu la création du nouveau master en médecine, ce mécanisme devra être revu afin de consacrer une part spécifique à chaque habilitation ;
- **Poursuivre l'objectivation des besoins et accompagner les étudiants pour le passage du concours.** La volonté du PS est de mettre fin au système de contingentement et au concours qui freinent l'accès aux études de médecine et contribuent à la pénurie de médecins. Néanmoins, si une majorité ne peut se dégager autour de la suppression du contingentement et du concours d'entrée, le PS entend renforcer l'objectivation des besoins en termes de médecins de façon à augmenter les quotas. Cette objectivation devra passer par une collaboration accrue avec les régions et la prise en compte de leur politique en matière de santé dans la détermination des quotas par les différentes commissions de planification. Le PS propose que les étudiants au concours soient mieux préparés ;
- **Orienter les étudiants vers les disciplines en pénurie.** Si le gouvernement fédéral est responsable pour fixer le quota général, ce sont les communautés qui sont responsables pour orienter les étudiants vers une spécialisation de la médecine après leur master. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le PS propose d'orienter les étudiants en fonction des pénuries constatées dans certaines spécialisations (médecine générale, gériatrie, etc.).

7. Un enseignement supérieur safe, non-genré et ouvert à toutes les identités

Les femmes sont depuis plusieurs années majoritaires dans tous les types d'enseignement supérieur (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts), sauf dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Si ces chiffres sont encourageants, il n'empêche que de nombreux biais de genre font encore largement obstacle à la progression des femmes au sein des établissements d'enseignement supérieur. À partir du doctorat et dans la suite de la carrière académique, la courbe s'inverse.

Même si on observe des avancées marquantes au niveau des rectorats, un « plafond de verre » reste observable dans les fonctions les plus hautes (professeurs nommés, doyens de faculté, vice-doyens, directeurs-président,

directeurs de catégorie). Ceci s'explique notamment par un système académique portant des critères implicites et explicites discriminants les femmes.

Sous l'impulsion du PS, ces dernières années un soutien structurel a été mis en place à travers la désignation de personnes « contact-genre » et la création de la commission genre en enseignement supérieur. Il reste toutefois du chemin à parcourir pour déconstruire les stéréotypes de genre, pour viser l'égalité et pour permettre à tous les individus dans leur diversité de s'émanciper. Pour y parvenir, il est essentiel de sensibiliser l'ensemble des acteurs en y intégrant les autres types de discrimination (sociale, raciale).

A cet égard, le PS propose de :

- **Sensibiliser les étudiants aux questions de genre** en les intégrant à leur cursus ;
- **Former les corps académiques et administratifs aux questions de genre** ;
- **Mettre fin à certains types d'évaluation discriminatoire** comme les QCM ;
- **Entreprendre une analyse genrée de l'ensemble des critères dans les processus de sélection et de promotion** et les rendre explicites afin d'en assurer la transparence et de promouvoir des projets valorisant des systèmes d'évaluation où la qualité primerait sur la quantité, où la prise de risque intellectuel serait soutenue, où le rythme de la recherche serait mieux considéré et où chacune des activités académiques aurait une juste et équitable considération ;
- **Encourager et soutenir les dispositifs mis en place par les établissements d'enseignement supérieur visant à promouvoir l'égalité à tous les échelons hiérarchiques et au sein des jurys.**

L'enseignement supérieur n'est malheureusement pas imperméable aux problèmes de harcèlement – préexistants mais révélés ces dernières années par les mouvements de libération de parole.

Si certains établissements ont mis en place des mécanismes internes visant à éviter les faits de harcèlement ou à y répondre lorsqu'ils surviennent, Unia a déposé un rapport en mars 2021 formulant plusieurs recommandations afin de renforcer la lutte contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur. Le PS souhaite s'en inspirer et propose de :

- **Instaurer un cadre légal pour protéger les étudiants** à l'instar du code du travail qui protège les travailleurs ;
- **Inscrire la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles au sein du règlement général des études** ;

- **Etablir une procédure qui permet d'assurer la confidentialité des plaintes, de garantir le devoir d'information et prévoir des délais d'intervention raisonnables.** Cette procédure doit être accessible à tou.te.s les étudiant.e.s. Dans ce cadre, un point de contact qui assure la confiance des étudiant.e.s pourra être généralisé afin de permettre aux victimes de comportements abusifs de déposer un signalement. Cette procédure pourra également être élargie aux questions relatives au harcèlement à caractère raciste ou antisémite ;
- **Etablir une obligation pour les établissements d'enseignement supérieur d'établir un rapport annuel** sur les faits signalés et le suivi apporté, auprès d'une instance extérieure ;
- **Mettre en place de manière systématique des actions d'information, de sensibilisation, de prévention** vis-à-vis des étudiant.e.s et vis-à-vis du personnel de l'établissement ;
- **Mener des actions de prévention (campagne d'information, lieux d'échange) et de sensibilisation** à destination des publics visés, en s'appuyant notamment sur les étudiants (associations d'étudiants, cercles d'étudiants).

8. Enseigner et valoriser la transition écologique et sociale dans l'enseignement supérieur

La crise sanitaire, les inondations et autres catastrophes climatiques sont des effets visibles du dérèglement climatique. La mobilisation massive de la jeunesse en faveur du climat représente une opportunité unique pour engager des transformations profondes au sein des établissements d'enseignement supérieur.

La transition écologique et sociale et le développement durable doivent être au cœur des plans stratégiques pilotés par les établissements d'enseignement supérieur.

Les campus des établissements de l'enseignement supérieur sont des agropoles vivantes. En effet, les étudiantes et étudiants sont à la fois aux études mais sont aussi ouverts sur le monde à travers les activités culturelles, éducatives, les événements et lieux de bien vivre sur les campus. Pour le PS, les campus de demain doivent intégrer cette dimension de campus dans le dynamique de développement des villes.

Le PS propose de :

- **Soutenir l'intégration de modules de formation abordant la transition écologique et sociale et le développement durable** permettant à chaque étudiant.e d'être sensibilisé.e aux causes environnementales ;
- **Mobiliser les moyens humains et le matériel nécessaire** pour intégrer ces modules de formation, tout en respectant la liberté académique des enseignants ;

- **Identifier les leviers à activer afin d'intégrer des modules de formation dans l'ensemble des cursus universitaires ;**
- **Promouvoir, dans les programmes de cours, l'enseignement d'une économie et des modes entrepreneuriaux mettant en œuvre la transition écologique et sociale, en particulier l'économie sociale et le mouvement coopératif ;**
- **Promouvoir davantage des sujets de recherche et de thèse en lien avec la transition écologique et sociale ;**
- **Intégrer la transition écologique et sociale dans les projets d'établissement d'enseignement supérieur ;**
- **Soutenir les dispositifs de transition écologique et sociale dans la vie de campus ;**
- **Favoriser une politique de campus durables et responsables** (limitation de l'usage du plastique, offre de repas sains et de produits provenant de circuits courts, etc.). ;
- **Encourager des initiatives supplémentaires en matière de mobilité douce ;**
- **Soutenir la transition énergétique des bâtiments.**

9. Proposer aux étudiants-es un parcours adapté à leurs besoins

Tous les étudiants-es n'avancent pas dans leurs études au même rythme. La solution ne peut pas se limiter à écarter les étudiants-es qui font face à certaines difficultés dans leurs parcours. Les pouvoirs publics et les établissements se doivent de proposer des solutions et des parcours permettant à chaque étudiant d'acquérir la matière dans les meilleures conditions. Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Réaliser en collaboration avec les représentants des étudiants et les établissements une évaluation des dispositions relatives au parcours de l'étudiant.** Près d'une décennie après l'instauration du décret paysage, le PS souhaite réaliser une évaluation globale des différentes mesures qui touchent à la progression de l'étudiant dans ses études. Il s'agira ainsi d'identifier les modifications à apporter au décret paysage et toute mesure supplémentaire permettant de favoriser l'accessibilité de l'enseignement supérieur et la réussite académique des étudiants ;
- **Evaluer certaines mesures du décret paysage actuel qui pénalisent trop fortement les étudiants.** À ce titre, dans le cadre de l'évaluation du décret paysage, une analyse spécifique sera effectuée sur les conditions liées à la réussite des étudiants. A cet égard, la question des premiers crédits minimum de réussite sera discutée ainsi que la problématique du seuil minimal de finançabilité. Dans ce cadre, le PS propose notamment de supprimer l'obligation pour un.e étudiant.e n'ayant réussi aucun cours de se réorienter, sous peine de perdre sa finançabilité. D'autres mesures pourront

être identifiées en collaboration avec les étudiants.es et les représentants.es des établissements ;

- **Proposer des parcours adaptés aux étudiants.** Pour mettre toutes les chances de leur côté, certains étudiants ont besoin d'un accompagnement renforcé. Le PS plaide pour que les équipes éducatives des établissements puissent proposer un parcours adapté aux étudiants qui éprouvent des difficultés, sur base d'un diagnostic volontaire en début de parcours. Ce parcours pourra comprendre des cours visant à renforcer les acquis de base nécessaires à la réussite de certains cursus, des aides méthodologiques ou un étalement. La réussite de ce parcours adapté pourra aussi permettre aux étudiants de conserver leur finançabilité ;
- **Renforcer les classes préparatoires pour les études supérieures des arts.** Afin d'améliorer l'attractivité des filières des arts de la scène et soutenir nos talents, le PS souhaite qu'il y ait un renforcement de classes préparatoires dans les arts de la scène.

En matière de parcours d'enseignement, l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) joue également un rôle important en planifiant en toute indépendance des procédures d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Assurer la participation effective de l'ensemble des corps (personnel académique, représentants des établissements et des étudiants) dans ces processus.**

10. Un enseignement supérieur ouvert aux étudiants étrangers et étudiantes étrangères

La Fédération Wallonie-Bruxelles peut agir pour faciliter les démarches liées à l'accès aux études et pour éviter le basculement des étudiants étrangers dans la précarité. Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Faciliter les démarches en matière d'équivalence des diplômes.** L'obtention d'une équivalence de diplôme ou d'un permis de séjour est une démarche souvent longue pour les étudiants étrangers. Le PS préconise notamment de simplifier les démarches administratives à accomplir, de renforcer les services compétents pour permettre un traitement accéléré des dossiers et de garantir l'accessibilité financière de l'équivalence aux étudiants étrangers connaissant des difficultés financières ;
- **Proposer la mise en place d'un accompagnement social pour les étudiants étrangers.** Le PS propose de permettre aux services sociaux étudiants d'accorder une aide financière ou matérielle aux étudiants étrangers en situation de précarité, après enquête sociale ;
- **Permettre aux services sociaux étudiants de se porter garant d'un étudiant étranger.** Un étudiant originaire d'un pays en dehors de l'Union européenne qui souhaite obtenir un visa étudiant doit être assuré par un garant qui dispose d'un revenu d'au moins 2.758 euros net par mois. Il

arrive que la situation financière du garant change en cours de cursus, ou qu'il décide de rompre son engagement avant terme. Afin de protéger ces étudiants, le PS souhaite permettre aux services sociaux étudiants de se porter garants d'un étudiant étranger jusqu'à ce que ce dernier achève son cycle d'études ;

- **Élargir la validité du titre de séjour (pour les étudiants hors Union européenne) à l'ensemble du cycle d'études.** L'étudiant étranger hors Union européenne ne sera ainsi plus tenu de réaliser chaque année des démarches administratives afin de pouvoir terminer le cursus entamé.

11. Un enseignement supérieur tout au long de la vie, acteur de changement et d'émancipation

De nombreux jeunes quittent le système éducatif sans diplôme. Certains travailleurs souhaitent également continuer à apprendre ou suivre une nouvelle formation pour acquérir de nouvelles connaissances dans leur métier ou pouvoir se réorienter. L'enseignement supérieur, l'enseignement de promotion sociale, l'enseignement en alternance ou encore l'enseignement à distance offrent ce genre d'opportunités.

Pour le PS, les moyens mis en œuvre pour faciliter l'apprentissage tout au long de la vie et permettre aux adultes de reprendre des études supérieures, même s'ils ont déjà un travail, doivent être renforcés. Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Renforcer les dispositifs de valorisation de l'expérience professionnelle.** Les dispositifs mis en place par les universités et par les hautes écoles pour valoriser les acquis de l'expérience personnelle et professionnelle (VAE) offrent la possibilité aux travailleurs de reprendre une formation tout en tenant compte de l'expérience acquise. Les jurys sont cependant encore très réticents à valoriser des compétences acquises en dehors de l'enseignement. Les efforts sont à poursuivre. Un étudiant doit pouvoir demander une dispense de crédits moyennant la preuve de la maîtrise des acquis d'apprentissage liés aux crédits visés (attestation de réussite ou expérience professionnelle probante). Pour accentuer la valorisation de l'expérience, le PS propose de renforcer le financement des dispositifs d'accompagnement spécifiques ;
- **Favoriser le développement de structures collectives d'enseignement supérieur.** Différents opérateurs de formation peuvent s'associer pour créer une offre adaptée aux besoins socio-économiques locaux. Pour le PS, ces structures doivent être renforcées ;
- **Faciliter l'accès à l'enseignement supérieur aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs.** Le PS propose notamment de promouvoir les formules en alternance pour les travailleurs et les demandeurs d'emploi, de renforcer l'offre d'enseignement supérieur à horaire décalé et de développer les possibilités de formation continue financièrement accessibles dans l'enseignement supérieur ;

- **Renforcer l'apprentissage des langues, tout au long de la vie en fonction des besoins et attentes de chacun.e ;**
- **Développer des filières de formation d'enseignement supérieur en alternance.** Les programmes en alternance dans l'enseignement supérieur en Belgique francophone sont peu nombreux au regard d'autres pays européens notamment la France. En outre, ils sont souvent perçus comme utiles uniquement dans des programmes très professionnalisants dans lesquels l'acquisition de compétences techniques est importante. C'est une vision trop restrictive des potentialités de ce format de formation. La formation en alternance doit être vue d'une nouvelle manière. Certains étudiants ne trouvent pas leur place dans une formation scolaire classique. Le format de l'alternance, par la collaboration étroite avec un milieu professionnel, permet de mettre en avant le sens et les finalités de la formation et est susceptible d'amener certains étudiants à poursuivre leur cursus dans l'enseignement supérieur alors que d'autres formats ne les auraient pas convaincus. En outre, la possibilité de rémunérer l'étudiant en alternance permet aussi à un étudiant en reprise d'études, en échec depuis un moment, ou à un étudiant qui doit travailler pour payer ses études de subvenir partiellement à ses besoins. A cet égard, le cadre légal proposé en 2016 était un premier pas important et utile mais devrait aujourd'hui être revu pour faire face aux nouveaux possibles de l'alternance.

12. Développer une offre d'enseignement supérieur cohérente sur l'ensemble du territoire

En 2013, le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (dit décret paysage) était adopté en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce décret avait pour objectif de favoriser la collaboration et de lutter contre la concurrence entre établissements afin d'offrir aux étudiants·es une offre correctement répartie sur l'ensemble du territoire. Pour y parvenir, le décret paysage créait plusieurs outils, dont les pôles académiques et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Via ces outils, le décret paysage prône une bonne répartition géographique de l'offre d'enseignement supérieur et entend lutter contre les concurrences en renforçant la concertation et la coordination entre acteurs.

Concernant l'offre d'enseignement supérieur, le PS identifie trois priorités majeures : le renforcement de l'accessibilité de l'enseignement en garantissant une offre de proximité à tous les étudiants et en assurant la mobilité entre cursus et les types d'enseignement, une meilleure utilisation des deniers publics en luttant contre la concurrence entre établissements, le développement de la capacité des pouvoirs publics à piloter l'enseignement supérieur et à dessiner cette offre sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant le renforcement de l'accessibilité et la bonne utilisation des moyens publics, le PS propose de :

- **Développer les passerelles afin de faciliter le parcours des étudiants et les changements d'orientation.** Les passerelles entre cycles d'études facilitent la mobilité des étudiants en valorisant les crédits acquis dans leur

précédente filière. Elles permettent aussi de faciliter le passage des étudiants d'un bachelier de type court vers un master. Le PS propose de continuer à faciliter la mobilité entre filières d'études et entre institutions organisant un enseignement de type court, de type long ou de promotion sociale ;

- **Encourager davantage les collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur sur base géographique.** Dans certaines zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs implantations peuvent proposer les mêmes filières et répliquer les mêmes cursus à quelques kilomètres de distance. Afin de proposer une offre d'enseignement supérieur cohérente sur l'ensemble du territoire et d'éviter les concurrences stériles entre institutions proches géographiquement, le PS propose d'encourager le rapprochement et les collaborations entre institutions sur base géographique. Des incitants financiers pourront être octroyés aux établissements pour favoriser ces collaborations. Dans ce cadre, le PS défend le renforcement des pôles académiques qui rassemblent les établissements d'enseignement supérieur d'une même zone géographique. Ces pôles doivent viser le renforcement de collaborations au bénéfice des étudiants et de leur réussite ;
- **Relever le taux d'accès à l'enseignement supérieur de premier cycle dans les zones où il est particulièrement faible en renforçant l'offre d'enseignement supérieur.** Lors des deux dernières législatures, le PS a obtenu la création d'un financement d'impulsion de cursus universitaires de premier cycle pour des habilitations existantes dans des zones à faible taux d'accès à l'enseignement supérieur. Grâce à cette incitation, quatre nouveaux cursus sont par exemple organisés à Charleroi en sciences humaines et sociales, en sciences biologiques, en sciences de l'ingénieur civil et en sciences informatiques. Ces cursus offrent l'opportunité à des jeunes résidant dans la région d'entamer un cursus universitaire en levant les multiples barrières à l'accès que représente l'inscription sur un campus éloigné de leur domicile (vu les déplacements ou le coût d'un kot). Cette offre constitue un levier indéniable pour répondre au faible taux d'accès à l'enseignement universitaire de premier cycle pour les jeunes de cette zone. À l'avenir, le PS entend poursuivre les initiatives visant à relever les taux d'accès à l'enseignement supérieur dans les zones déficitaires en termes de taux d'accès. Cet objectif pourra être mis en œuvre en incitant financièrement, comme par le passé, les établissements d'enseignement supérieur à ouvrir des cursus dans certaines zones. Il pourra également être poursuivi de manière plus proactive en ciblant les besoins dans certaines zones et en développant les offres manquantes là où cela s'avère pertinent. Le PS propose également de renforcer l'accès à une offre de premier cycle, par exemple en renforçant les collaborations entre établissements ou en renforçant les passerelles. A cette fin, le PS plaide pour une évaluation du système d'octroi des habilitations afin de tenir compte aussi des dynamiques sociales, économiques et culturelles qu'elles permettent de développer et pour que les zones où l'offre d'enseignement supérieur est faible continuent à pouvoir bénéficier d'habilitations pour le développement des cursus sur leurs territoires.

Afin d'améliorer la concertation entre acteurs et de promouvoir une meilleure coordination de l'offre d'enseignement supérieur, le décret paysage a notamment mis en place l'ARES et les pôles académiques. L'ARES permet aux différentes formes d'enseignement (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et enseignement supérieur de promotion sociale) et aux acteurs de l'enseignement supérieur (représentants des travailleurs·euse·s et des étudiants·es) de se concerter et de travailler ensemble. L'ARES assume par ailleurs toute une série de missions (base de données et de statistiques, organisation du concours en médecine, remise de rapports au gouvernement, avis à la demande du gouvernement ou d'initiative, etc.) et intervient notamment dans le processus d'octroi d'habilitations aux établissements. L'ARES doit veiller à un développement harmonieux de l'offre d'enseignement supérieur. Pour le PS, il est important de conforter le rôle de concertation et d'expertise de l'ARES.

Complémentairement au rôle et aux missions de l'ARES, vu les défis en cours au sein de l'enseignement supérieur (taux d'échec important, précarisation croissante, augmentation de la fréquentation), pour le PS, il est nécessaire de renforcer les outils de pilotage et de régulation dont doivent bénéficier les pouvoirs publics pour renforcer l'accessibilité de l'enseignement supérieur, les collaborations entre établissements et la bonne utilisation des moyens publics.

À ce titre, le PS propose de :

- **Renforcer les capacités de la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de pilotage et d'analyse de l'enseignement supérieur.** L'ensemble des missions de régulation concernant notamment l'offre, le pilotage des établissements, l'évaluation de la bonne utilisation des moyens publics doit être renforcé. Il faut permettre de réaliser des analyses et d'évaluer la politique publique de l'enseignement supérieur en concertation avec l'ensemble des organes publics concernés. Il est crucial que les pouvoirs publics disposent de ce type d'analyse et d'une force de proposition afin d'ajuster et de réformer les différentes politiques de l'enseignement supérieur de la manière la plus efficace et adaptée ;
- **Confirmer le rôle de l'ARES comme organe de concertation.** À côté du renforcement de la régulation, il est important de maintenir le rôle de l'ARES en tant qu'organe d'avis et de concertation entre les acteurs de l'enseignement supérieur et de lui conférer les moyens lui permettant d'assumer au mieux sa mission. Après dix ans de fonctionnement, le PS propose d'évaluer le mode de fonctionnement de l'ARES (composition du CA, missions, etc.) afin de voir comment l'aider à accomplir au mieux ses missions ;
- **Renforcer la régulation et le pilotage des habilitations octroyées aux établissements d'enseignement supérieur.** Hormis quelques rares exceptions, les pouvoirs publics laissent les établissements proposer de nouvelles offres ou la fermeture de cursus. Cette situation amène des carences manifestes dans certains territoires où l'offre n'est pas suffisamment développée. Dans certains cas, les propositions des établissements ne répondent pas nécessairement à tous les besoins régionaux en termes de développement socio-économique. La nécessité est grande de disposer d'avis objectifs et fouillés. En parallèle de l'avis de

l'ARES, le PS entend renforcer les capacités de pilotage de l'administration sur la question de l'offre en lui donnant les moyens de rendre une analyse objective sur les nécessités de fermeture, d'ouverture et de passerelles et sur base de critères définis en collaboration avec les acteurs.

CHAPITRE 29. DROITS DE L'ENFANT ET SOUTIEN AUX FAMILLES

Propositions phares

- Adopter un Pacte d'éradication de la pauvreté infantile à l'horizon de 15 ans
- Augmenter le nombre de places en milieux d'accueil et atteindre un taux de couverture de 50 %
- Assurer le passage de toutes les accueillantes au statut de salariées
- Rendre gratuites les heures d'étude et l'accueil extra-scolaire
- Poursuivre le développement des consultations prénatales de l'ONE et en assurer la gratuité
- Renforcer l'accueil d'urgence pour les enfants maltraités de manière à les mettre à l'abri

Introduction

Le PS a comme priorité de faire en sorte que nos enfants vivent mieux. Le PS dégage quatre axes de politiques ambitieuses :

- Le PS souhaite investir durablement afin de soutenir les familles et de permettre à chaque enfant d'accéder à tous les besoins, services et activités nécessaires à son bon développement : se soigner, manger sainement, s'émanciper, se divertir, être écouté constituent des droits fondamentaux ;
- Un investissement est indispensable pour répondre à l'urgence sociale. Aujourd'hui, en Wallonie, plus d'un habitant sur quatre vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. À Bruxelles, c'est plus de 35 % de la population qui est concernée. Cette situation n'épargne pas les enfants. À Bruxelles, quatre enfants sur dix grandissent dans la pauvreté ; en Wallonie, un sur quatre. Les difficultés de revenus dans le chef des parents se répercutent sur les enfants et ont des conséquences concrètes sur leur présent et leur avenir : limitation de l'accès aux soins, diminution des chances de poursuivre des études, difficultés pour trouver un emploi de qualité, participation réduite à des activités sportives et culturelles. Les enfants vivant au sein de familles monoparentales – dont plus de 80 % ont à leur tête une femme – sont particulièrement exposés à ces risques. La pauvreté infantile est donc bien une réalité dans notre pays ;
- Investir dès le plus jeune âge est une recette particulièrement efficace : la petite enfance est en effet un moment crucial pour le développement de certaines habiletés, dont le langage et les aptitudes sociales. C'est l'occasion de corriger les retards ou les écarts avant qu'ils ne se traduisent en difficultés dans le développement personnel, social, scolaire ou professionnel ;
- Enfin, investir permet d'apporter des réponses aux conséquences de la crise sanitaire du Covid-19. La crise sanitaire a révélé de nombreuses difficultés auxquelles sont confrontées quotidiennement des parents et leurs enfants :

excès d'écran et diminution de l'activité physique et de la socialisation ne sont que quelques exemples ayant des répercussions en termes de santé mentale.

Depuis 2019, les travailleuses et travailleurs des secteurs de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil temps libre se sont mobilisés à plusieurs reprises. Un investissement porteur dans les politiques de l'enfance ne peut se faire sans le soutien de ces travailleuses et travailleurs qui assument ce rôle au quotidien. Un enfant voit son rythme quotidien divisé en quatre temps : le temps de la famille, le temps scolaire, le temps des activités et le temps du loisir (libre, en autonomie). Une attention particulière doit être portée à chacun de ces éléments.

1. Adopter un Pacte d'éradication de la pauvreté infantile

Des enfants n'ont pas accès à certains besoins fondamentaux. C'est particulièrement le cas des enfants au sein de familles qui subissent des difficultés socioéconomiques. Par exemple, un enfant issu d'un milieu familial en difficulté a plus de risque d'être confronté à l'échec scolaire qu'un enfant issu d'un milieu plus aisé.

Le PS fait de la lutte contre la pauvreté infantile une priorité. Depuis 2019, grâce au PS, des investissements importants ont été réalisés au bénéfice des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles : plan de rénovation des sanitaires et plan d'investissement dans les bâtiments scolaires, renforcement de l'encadrement dans l'enseignement maternel, gratuité du matériel scolaire en maternel et dans les trois premières années de l'enseignement primaire, ouverture de nouvelles places en milieux d'accueil et investissement dans la petite enfance, gratuité des cantines scolaires pour les élèves de maternelle et de primaire fréquentant une école à indice socioéconomique faible, accompagnement personnalisé des élèves pour lutter contre l'échec et renforcement de l'apprentissage des langues.

En 2019, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a annoncé dans ses orientations politiques la création d'une garantie européenne pour l'enfance afin de faire en sorte que tout enfant menacé de pauvreté ou d'exclusion sociale en Europe ait accès aux droits les plus fondamentaux que sont les soins de santé et l'éducation.

En 2021, après avoir consulté les principales parties prenantes, une recommandation du Conseil établissant une garantie européenne pour l'enfance a été adoptée. L'objectif de la garantie européenne pour l'enfance est de prévenir et de combattre l'exclusion sociale en garantissant l'accès effectif des enfants dans le besoin à un ensemble de services essentiels :

- Des structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants gratuites ;
- Une scolarisation gratuite (y compris des activités périscolaires et au moins un repas sain chaque jour d'école) ;
- Des soins de santé gratuits ;
- Une alimentation saine ;
- Un logement adéquat.

Début mai 2022, à l'initiative de la ministre socialiste Karine Lalieux, la Belgique a soumis à la Commission européenne son plan d'action national concernant la Garantie européenne pour l'enfance, pour lequel le SPP Intégration sociale assure

la coordination de la politique belge de lutte contre la pauvreté en étroite collaboration et en dialogue avec tous les niveaux politiques.

Le plan d'action national identifie quatre axes prioritaires :

- Obtenir un accès effectif et gratuit à une éducation de qualité, avec la mise en place de structures d'accueil pour les jeunes enfants, d'activités éducatives et scolaires et la garantie d'un repas sain chaque jour d'école ;
- Obtenir un accès effectif et gratuit à des soins de santé de qualité ;
- Garantir l'accès à une alimentation suffisante et saine, notamment grâce au programme européen pour la consommation de fruits, de légumes et de lait dans les écoles ;
- Garantir un accès effectif à un logement adéquat.

Le PS propose d'adopter un Pacte d'éradication de la pauvreté infantile fixant un objectif d'éradication de la pauvreté infantile à l'horizon de 15 ans et établissant des étapes intermédiaires pour atteindre cet objectif. L'ensemble des niveaux de pouvoir et des ministres compétents seront mobilisés autour de cet objectif d'importance majeure pour le PS.

Le PS propose de :

- **Exécuter l'actuel plan national belge pour la garantie européenne pour l'enfance.** Une série de mesures concrètes sont prévues dans le plan en matière d'accès à la santé, à l'enseignement, à l'alimentation, au logement. Elles doivent être appliquées ;
- **Agir sur l'alimentation.** Le coût d'une alimentation équilibrée représente, pour certaines familles, un frein. Pour le PS, il est important de faciliter l'accès des enfants à une alimentation saine, ce qui suppose de :
 - **Offrir un repas chaud de qualité à tous les élèves de l'enseignement fondamental**, à travers la création d'un service public de l'alimentation scolaire. Actuellement, un repas gratuit de qualité, à haute valeur nutritionnelle, est offert aux élèves de maternelle et de primaire fréquentant une école à encadrement différencié. Outre les bénéfices environnementaux et de santé publique tirés d'une alimentation saine, ce projet répond également à un besoin social. Le PS propose dès lors de créer un véritable service public de l'alimentation scolaire, en menant d'abord une politique active, notamment en indexant les subsides, pour assurer que la mesure actuelle couvre l'ensemble des enfants fréquentant l'enseignement fondamental à encadrement différencié, puis en l'élargissant progressivement à l'ensemble des élèves de l'enseignement fondamental. Il sera également proposé de soutenir les pouvoirs organisateurs afin que chaque établissement scolaire dispose de réfectoires et de cuisines de qualité permettant d'accueillir l'ensemble des élèves en repas chauds ;
 - **Développer et renforcer les initiatives en matière d'aide alimentaire** (épiceries sociales, aides à l'alimentation des CPAS) ;
 - **Garantir une alimentation de qualité à prix accessible et valoriser les circuits courts ainsi que la production locale.** Le PS soutient la

suppression complète des pesticides et le retrait immédiat de ceux-ci de la vente dès qu'une suspicion de nocivité pour la santé est soulevée. Il convient d'interdire également les perturbateurs endocriniens dans tous les contenants et emballages alimentaires ;

- **Agir sur le logement.** De nombreuses familles font face à des difficultés pour se loger dans des conditions dignes vu le coût des logements et les factures énergétiques. Cette situation impacte les enfants et leur bien-être. Pour remédier aux problèmes liés à la précarité des logements¹, le PS propose de :
 - **Créer davantage de logements publics ou pris en gestion par les pouvoirs publics**, notamment les agences immobilières sociales, à destination des familles ;
 - **Poursuivre la rénovation des logements publics afin d'améliorer la sécurité, de diminuer la facture énergétique et d'améliorer leur confort ;**
 - **Encadrer les loyers** des logements privés afin de les rendre plus accessibles ;
 - **Augmenter la construction de logements d'urgence** permettant de répondre rapidement à l'urgence sociale en matière de logement (sans-abris, victimes de violences conjugales, familles qui font face à des difficultés temporaires, etc.) ;
 - **Maintenir le mécanisme tarif social de l'énergie.** D'une part, il s'agit de l'octroyer sur la base du revenu plutôt que sur la base du statut. D'autre part, le PS soutient la création d'un dispositif de tarif social intermédiaire pour protéger les classes moyennes et éviter les effets de seuil du tarif social actuel (voir le chapitre relatif à l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté) ;
- **Agir sur la mobilité.** Pour continuer à renforcer la mobilité des enfants et des jeunes², le PS propose de :
 - **Renforcer la qualité de desserte en transports en commun** en favorisant des services de transports réguliers et confortables et en renforçant l'offre dans les zones rurales et urbaines ;
 - **Revoir le cadre légal et renforcer l'organisation du transport scolaire.** L'objectif est d'accroître l'offre et de réduire la durée des trajets des enfants, singulièrement dans l'enseignement spécialisé, et d'assouplir les dérogations dans l'enseignement ordinaire, afin de permettre, par exemple, à des enfants d'une même famille de prendre le même bus. Plus particulièrement, il s'agit de :
 - Effectuer une évaluation complète des temps de parcours, englobant la marche jusqu'à l'arrêt, l'attente, les transferts éventuels entre bus, et la marche finale. Cette évaluation doit prendre en compte les besoins spécifiques de chaque élève pour une compréhension plus

intégrale. Les temps de trajets doivent intégrer la distance à parcourir entre l'école et le domicile ;

- Examiner la possibilité de fixer des normes de sécurité et d'encadrement dans les bus scolaires ;
 - Prendre en compte les besoins spécifiques des élèves et les défis tels que la pénurie de chauffeurs, de véhicules et les conditions de confort dans les zones isolées ;
 - Avoir égard à la situation familiale pour les dérogations ;
 - Examiner les possibilités d'assouplir les conditions de dérogation pour le transport scolaire, en intégrant la situation familiale, surtout pour les familles ayant plusieurs enfants dans l'enseignement spécialisé, et de réexaminer le cadre légal pour élargir l'accès au transport scolaire, le rendant plus accessible et moins restrictif ;
 - Analyser la piste de l'instauration d'un système d'évaluation périodique pour surveiller et ajuster la durée des transports et l'autonomie des élèves, et pour s'assurer que les conditions d'octroi du transport scolaire restent adaptées à leur parcours éducatif ;
- **Sécuriser les lieux d'accueil et leurs abords** (zone 30, panneaux intelligents, passages pour piétons, etc.) en tenant compte des besoins des enfants et des familles (utilisation de poussettes, etc.) dans l'aménagement urbain ;
- **Agir sur l'accueil de la petite enfance et l'accueil extrascolaire.** Investir dans l'avenir, c'est offrir à chaque enfant le droit de d'émanciper via l'enseignement et de développer une vie sociale via l'accès aux activités culturelles et sportives³. À cet effet, le PS propose de :
 - **Garantir une place d'accueil de la petite enfance à un tarif accessible** à chaque enfant (voir ci-dessous la partie relative à l'accès aux milieux d'accueil) ;
 - **Proposer des activités extrascolaires accessibles à toutes et tous** (voir ci-dessous la partie relative à l'accueil extrascolaire).

2. Favoriser l'émancipation

Pour le PS, tous les enfants doivent pouvoir s'exprimer en toutes circonstances (à l'école, au sein de leur commune, lors de difficultés familiales, durant des procédures judiciaires ou administratives qui les concernent, etc.). C'est un droit transversal de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Le PS propose de :

- **Renforcer la formation en droits de l'enfant de tous les professionnels** qui travaillent avec des enfants (enseignants,

fonctionnaires, policiers, juges, avocats, etc.) afin de faciliter l'accompagnement et de favoriser la communication ;

- **Garantir que les enfants reçoivent une information dans un langage adapté** à leur âge (en particulier lors des procédures judiciaires) et dans une langue qu'ils comprennent pour pouvoir s'exprimer et réagir sur les décisions et les situations qui les concernent ;
- **Permettre aux enfants d'organiser leur expression et renforcer les projets qui les font directement participer** (maisons de jeunes, conseils des élèves dans les écoles, associations représentatives telles que le Conseil des élèves francophones, etc.).

Certaines habitudes et activités réalisées dès le plus jeune âge installaient durablement des inégalités et des stéréotypes entre les filles et les garçons. L'exemple le plus connu concerne l'occupation de l'espace des cours de récréation.

Ces différences engendrent des conséquences sur l'image que les jeunes enfants ont d'eux-mêmes, des activités qu'ils doivent pratiquer et de leur place dans la société. Le PS propose de :

- **Lutter contre ces stéréotypes dès le plus jeune âge** notamment en introduisant davantage de mixité dans les activités d'éducation et de loisirs proposés aux enfants ;
- **Intégrer des critères visant à éviter la construction de stéréotypes et à imposer la prise en compte de la dimension de genre** lors de la rénovation des espaces publics et notamment lors de l'octroi de subventions pour la rénovation des infrastructures scolaires.

GSM, tablette, console de jeux, TV, ordinateur, etc., les écrans sont de plus en plus présents dans nos vies et celles de nos enfants. Les conséquences d'une consommation trop importante des écrans en termes de perte de sociabilisation, de santé (les écrans peuvent avoir un impact sur le développement de la vision de l'enfant), d'apprentissage de la lecture, etc. ne sont pas négligeables. Les écrans sont également la porte d'entrée des réseaux sociaux et de contenus qui peuvent être dangereux pour les enfants si certains principes de précaution ne sont pas respectés.

À cet effet, le PS propose de :

- **Accompagner les familles et les parents** en diffusant des recommandations et des campagnes de prévention. Le PS propose également que l'ONE puisse accompagner concrètement les parents en leur offrant des recommandations notamment concernant la régulation nécessaire des écrans et les limites à poser à leur utilisation en fonction de l'âge des enfants. Le PS souhaite favoriser la création de lieux de rencontre et de discussion parents-enfants à ce sujet ;

- **Interdire la publicité à destination des enfants** de façon à éviter de favoriser une surconsommation de biens et à valoriser les activités socialisantes ;
- **Poursuivre le développement des formations et des outils de sensibilisation pour prévenir les différentes formes de harcèlement**, notamment celles liées à l'usage des réseaux sociaux. Le PS propose de renforcer les capacités de services de médiation et de résolution des conflits pour offrir des solutions concrètes d'intervention lorsque les mesures préventives prises dans une école n'ont pas suffi à éviter une situation de harcèlement scolaire.

3. Renforcer l'accès aux milieux d'accueil pour les enfants et pour les parents

Les effets bénéfiques sur le développement de l'enfant de la fréquentation d'un accueil de qualité (crèche, accueillante à domicile, maison d'enfants, etc.) ont été largement prouvés. Cette fréquentation participe au développement social et à l'apprentissage du langage des tous jeunes enfants.

Ces effets sont d'autant plus positifs si les enfants sont issus de milieux défavorisés. Il y a là un énorme potentiel pour lutter contre l'instauration d'inégalités dès le plus jeune âge. C'est dans l'intérêt de l'enfant qu'il faut développer les politiques d'accueil de la petite enfance.

Renforcer l'offre de places en milieu d'accueil rencontre aussi l'intérêt des familles. En effet, quand les familles ne trouvent pas une place dans les temps, le risque est important qu'un des parents – souvent la mère – diminue son horaire de travail ou mette fin à son activité professionnelle. Pour toutes les familles, le manque de place génère du stress et perturbe l'organisation et l'équilibre familial.

Malgré ces constats, la recherche d'une place en milieu d'accueil est de plus en plus difficile. Les parents et les familles font face à plusieurs obstacles.

Premièrement, le manque de places. En Wallonie et à Bruxelles et malgré les efforts fournis ces dernières années, il existe un peu plus de 45 places pour 100 enfants.

Deuxièmement, parmi les places disponibles en milieu d'accueil, deux tiers sont subventionnés et appliquent une grille tarifaire : les parents paient en fonction de leurs revenus. Concernant les autres places, les tarifs ne sont pas proportionnels aux revenus des parents. En moyenne, une famille consacre 463 euros par mois pour une place en milieu d'accueil. Ce coût peut grimper à plus de 1.000 euros par mois dans certaines situations. Le coût de la fréquentation d'un milieu d'accueil peut donc constituer un obstacle financier majeur pour de nombreuses familles.

Troisièmement, l'offre n'est actuellement pas suffisamment diversifiée. Certaines familles ont par exemple besoin d'une solution d'accueil ponctuelle ou d'une structure ouverte très tôt le matin ou plus tard le soir que les heures d'ouverture proposées. Il faut donc entamer une réflexion au sujet d'une offre réellement adaptée aux besoins et aux horaires des parents.

Quatrièmement, toutes les familles ne perçoivent pas l'importance de fréquenter un milieu d'accueil pour le développement de leur enfant. A cet égard, les pouvoirs publics et les milieux d'accueil doivent jouer un rôle pour sensibiliser les parents, accueillir tous les enfants et proposer un soutien ambitieux à la parentalité.

Ces dernières années et suite aux crises énergétique et sanitaire, une diminution du nombre de places en milieu d'accueil a été constatée, aussi bien à Bruxelles qu'en Wallonie, malgré le nombre de places créées L'ONE indique que plus de 800 places ont été fermées entre 2019 et 2021. Ces chiffres se sont aggravés depuis et d'autres milieux d'accueil ont malheureusement fermé. Ces fermetures ne font qu'amplifier des difficultés qui étaient déjà importantes pour de nombreuses familles.

3.1. Plus de places en milieux d'accueil

Pour le bon développement de chaque enfant et pour faciliter la vie des parents, le PS souhaite une offre de places plus importante et propose de :

- **Augmenter le nombre de places en milieux d'accueil** et atteindre un taux de couverture de 50 % (c'est-à-dire une place d'accueil pour deux enfants de 0 à 2,5 ans). **[576]** Actuellement, le taux de couverture est de 38 %. L'objectif de 50 % ne peut pas être atteint du jour au lendemain étant donné les travaux en termes d'infrastructures, les budgets nécessaires, les recrutements en matière de personnel, etc. Par ailleurs, la création d'une place en milieu d'accueil nécessite l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui finance le fonctionnement et de la Région qui finance l'emploi et les infrastructures. Le pouvoir organisateur subventionné finance quant à lui l'apport complémentaire. Vu le nombre d'acteurs impliqués et l'objectif ambitieux à atteindre, une véritable planification est indispensable. Le PS propose l'élaboration d'un plan pour atteindre cet objectif associant la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale et les pouvoirs locaux. Cette planification devra identifier les zones où il est le plus urgent de créer des places en fonction du taux de couverture, des listes d'attente dans les milieux d'accueil au sein de ces zones, du nombre de places fermées lors des dernières années ou encore des endroits où des ouvertures rapides (vu les infrastructures disponibles) peuvent être planifiées. Dans ce cadre, il conviendra de veiller à éviter la concentration des milieux d'accueil dans les zones où l'indice socio-économique est plus élevé. Cette planification sera intégrée au sein de « contrats de territoire » passés entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Régions, les pouvoirs locaux et les pouvoirs organisateurs chargés de l'ouverture de ces places ;
- **Monitorer l'utilisation des places existantes.** Pour renforcer l'offre sans créer de nouvelles places, il est impératif d'utiliser au maximum les places existantes et notamment celles dont l'occupation des enfants n'est pas à temps plein. Le PS propose que l'ONE puisse travailler à un système informatique visant à garantir une utilisation optimale des places existantes ;
- **Lutter contre la fermeture de toute place en mettant sur pied un système de veille et un guichet unique au sein de l'ONE** auquel les milieux d'accueil peuvent s'adresser en cas de difficulté. Ce guichet sera

chargé de proposer des mesures utiles pour éviter toute fermeture. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a par ailleurs déjà adopté un dispositif visant à aider les milieux d'accueil en difficulté. Ce dispositif offre notamment un soutien financier. Le PS propose que ce dispositif soit évalué et réformé le cas échéant en collaboration avec le secteur (milieux d'accueil, Ligue des familles, etc.). L'ONE sera également chargé de réaliser un état des lieux de la santé financière de l'ensemble des milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés pour identifier les situations délicates et prévoir les interventions nécessaires ;

- **Poursuivre les collaborations avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale** pour avoir des appels uniques de ces entités qui portent à la fois sur le fonctionnement, les aides à l'emploi et les infrastructures.

3.2. Un coût réduit et des démarches simplifiées pour les parents

23 % des parents dont l'enfant ne va pas en milieu d'accueil déclarent que le coût constitue le principal frein. Pour lutter contre cette situation et réduire le coût à charge des parents, le PS propose de :

- **Poursuivre la réduction du coût à charge des parents.** Les milieux d'accueil subsidiés par l'ONE doivent solliciter une participation financière des parents (PFP) calculée sur la base des revenus mensuels nets. Néanmoins, le système n'est pas suffisamment progressif. En effet, la PFP est plafonnée et correspond rapidement à 11 % du revenu net. Ce manque de progressivité se traduit au sein de la population qui fréquente un milieu d'accueil : les plus hauts revenus sont largement surreprésentés au sein des milieux d'accueil alors les bas et moyens revenus sont nettement sous-représentés. Depuis le 1^{er} janvier 2023 et grâce à l'action du PS au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les parents aux faibles revenus (c'est-à-dire les parents bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)) bénéficient de la gratuité pour la fréquentation d'un milieu d'accueil. Comme c'est le cas actuellement, les politiques de gratuité et de réduction de la PFP doivent être compensées par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de ne pas porter atteinte à la santé financière des milieux d'accueil ;
- **Mettre sur pied une procédure d'inscription transparente et facile pour les parents.** De nombreuses familles sont démunies face aux démarches à effectuer en vue d'inscrire leur enfant en milieu d'accueil. Les procédures peuvent fortement varier d'un milieu d'accueil à un autre. Les témoignages pointent principalement comme source de stress la carence d'informations (l'information sur l'évolution du rang dans la liste d'attente est difficile à obtenir) et le délai d'attente avant la réponse définitive. Le refus d'inscription peut être tardif ce qui oblige certains parents à revoir complètement leur organisation. Cette situation génère du stress et de la méfiance envers l'objectivité du système. Pour le PS, le processus d'inscription transparent constitue un outil essentiel d'accès à une place d'accueil. Le PS propose la mise en place d'un système d'inscription centralisé, qui pourra proposer des solutions aux parents dans la zone au sein de laquelle ils souhaitent inscrire leurs enfants. Les parents inscriront leur enfant via ce système ou via le milieu d'accueil et auront accès

facilement au suivi de leur demande. Cette plateforme devra également permettre aux parents d'obtenir une simulation de leur participation financière. La centralisation des inscriptions et le calcul automatique de la participation financière constitueront deux simplifications administratives majeures pour les milieux d'accueil et surtout du temps gagné pour décharger les équipes au profit de l'encadrement des enfants et du soutien aux parents ;

- **Mieux informer les familles sur la procédure d'inscription.** Les informations liées aux inscriptions doivent être accessibles au moins via les canaux suivants : site de l'ONE, site du pouvoir organisateur, site du milieu d'accueil, documents accessibles dans les milieux d'accueil, documents accessibles dans les locaux des permanences organisées pour les inscriptions. De plus, lors des permanences organisées par les pouvoirs organisateurs, les informations liées aux inscriptions doivent pouvoir être données et expliquées oralement. Le PS propose également d'assurer la communication auprès des parents des démarches à entreprendre pour obtenir une place dans un milieu d'accueil lors des consultations prénatales organisées par l'ONE.

3.3. Garantir la qualité de l'accueil

Renforcer l'accessibilité et le nombre de places en milieu d'accueil est une première étape. Le PS entend également garantir la qualité de l'accueil et faire en sorte que tous les parents puissent avoir confiance dans le milieu d'accueil auquel ils confient leurs enfants. Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Améliorer la qualité de l'accueil.** Le PS préconise de renforcer l'encadrement et de mettre en place une formation continue à destination des professionnels de l'accueil. Cette formation devra notamment intégrer les problématiques liées au genre, aux bénéfices de l'accueil pour les enfants et à l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap ;
- **Garantir l'accès des milieux d'accueil aux enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques⁴.** Le handicap n'est pas un frein à l'accueil de la petite enfance : c'est le milieu d'accueil non adapté qui constitue un frein. Le PS propose de garantir l'accessibilité des milieux d'accueil à tous les enfants et de généraliser les renforts (qui existent dans certains milieux d'accueil) en puéricultrices mobiles en cas d'accueil d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques. Le PS propose également d'adapter les infrastructures si cela s'avère nécessaire et de conditionner l'octroi de nouvelles subventions en infrastructures à la rénovation ou construction d'infrastructures adaptées ;
- **Former et accompagner le personnel des activités extrascolaires aux différents types de handicap** et à leur prise en charge spécifique. Trop peu d'activités extrascolaires répondant à ces besoins particuliers sont organisées. Les parents ne bénéficient donc pas pleinement de ce dispositif de conciliation qui leur permet de pouvoir mener une activité professionnelle en même temps que leur vie familiale ;

- **Développer des milieux d'accueil ouverts sur leur territoire et leur quartier.** Pour que les enfants issus de l'ensemble des milieux socioéconomiques fréquentent un milieu d'accueil, les milieux d'accueil doivent s'ouvrir sur leur territoire et entrer directement et le plus souvent possible en contact avec la population de leur quartier. Les milieux d'accueil remplissent une fonction de lien social où les parents peuvent y rencontrer et échanger avec des professionnels qui prennent soin de leurs enfants et contribuent à leur émancipation. L'aspect éducatif est primordial pour les enfants. La fréquentation d'un milieu d'accueil participe au développement de l'enfant, tant par l'acquisition du savoir-être que par l'acquisition des savoir-faire. Pour que tous les parents perçoivent le bénéfice de la fréquentation d'un milieu d'accueil, le PS propose de favoriser l'expression d'une demande de besoin d'accueil par les familles grâce à un travail conjoint de l'ONE et des acteurs sociaux qui accompagnent les familles les plus vulnérables ;
- **Renforcer et soutenir les mesures déjà prises par l'ONE en matière de gestion des risques ;**
- **Développer la communication vis-à-vis des familles** lorsque des situations problématiques sont identifiées et proposer des solutions aux parents qui voient leur milieu d'accueil fermé.

3.4. Soutenir les milieux d'accueil et les travailleurs du secteur

Garantir la qualité de l'accueil, c'est avant tout garantir le bon financement des milieux d'accueil et des conditions de travail optimales pour les travailleuses et travailleurs du secteur. Le PS propose de :

- **Renforcer le financement des milieux d'accueil de la petite enfance et le taux d'encadrement.** Aujourd'hui, de nombreux milieux d'accueil de la petite enfance font face à des difficultés financières. A l'heure où l'offre est insuffisante, certains milieux d'accueil risquent tout simplement la fermeture. Depuis 2019, des moyens importants ont été dégagés pour renforcer le financement de tous les milieux d'accueil en finançant un poste de direction (tous les milieux d'accueil pourront en bénéficier d'ici 2025) et augmentant les subsides pour avoir un taux d'encadrement de 1,5 ETP (équivalent temps plein) pour 7 enfants (contre actuellement 1 ETP pour 7 enfants) dans certains milieux d'accueil. Le PS propose de poursuivre cet effort et de continuer à renforcer le taux d'encadrement dans les milieux d'accueil qui ne sont pas encore à 1,5 ETP pour 7 enfants ;
- **Évaluer et réformer le cas échéant le dispositif d'urgence et de soutien aux milieux d'accueil.** Suite à la fermeture de plusieurs milieux d'accueil, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un dispositif d'urgence pour aider les milieux d'accueil et permettre en cas de fermeture aux familles de retrouver une place dans la même zone. En effet, il est désormais permis pour d'autres milieux d'accueil au sein de la même zone d'étendre temporairement la capacité d'accueil d'une crèche située à proximité qui accueillera ces enfants. La mesure a suscité l'inquiétude au sein du secteur. Le PS propose de l'évaluer et le cas échéant de la réformer en collaboration avec le secteur ;

- **Assurer le passage de toutes les accueillantes au statut de salariées.** Dans le cadre du nouveau contrat de gestion de l'ONE, l'ensemble des accueillantes conventionnées passeront au statut d'accueillantes salariées d'ici 2025 et pourront bénéficier de congés payés et d'un minimum de salaire garanti indépendamment de la fréquentation du milieu d'accueil par les enfants ;
- **Simplifier les démarches administratives des milieux d'accueil.** Deux éléments pourront permettre de réduire rapidement la charge administrative des milieux d'accueil : la centralisation des inscriptions et le calcul automatique de la participation financière des parents (via leur avertissement extrait de rôle). Le PS propose d'accélérer le travail sur ces deux éléments ;
- **Réaliser une évaluation des précédents plans de création de places d'accueil** afin d'identifier les difficultés pratiques qui ont pu être rencontrées par les porteurs de projets et mieux les accompagner. Dans ce cadre, le PS propose d'évaluer et le cas échéant de revoir les normes d'infrastructures pour les milieux d'accueil en introduisant la possibilité d'accommodements raisonnables pour les normes techniques de façon à permettre à certains milieux d'accueillir plus d'enfants sans diminuer la qualité de l'accueil ;
- **Mettre en place des lieux de concertation sociale structurels** avec les représentants du secteur afin d'avoir des échanges de vue sur la situation du secteur et les réformes à venir. Dans l'enseignement, la consultation des représentants des travailleurs et des organisations syndicales est obligatoire. Le PS propose d'avoir une obligation du même type pour le secteur de l'enfance avant l'adoption de toute texte en gouvernement.

4. Un accueil extrascolaire plus accessible et à moindre coût

L'accueil temps libre constitue, après la famille et l'école, le troisième milieu de vie de l'enfant. Il s'agit de l'accueil extra-scolaire, des écoles de devoirs ou encore des plaines et des centres de vacances.

L'accueil extra-scolaire fait aujourd'hui face à un enjeu majeur : l'accessibilité. En effet, de nombreuses familles et en particulier les familles monoparentales ou à revenus modestes ont difficilement accès aux activités de loisirs en raison de leur coût. Face à ces constats, il est indispensable de garantir une accessibilité aux activités extrascolaires à tous les enfants.

Concernant les garderies et les activités en semaine, le PS propose de :

- **Rendre gratuites les heures d'étude et l'accueil extra-scolaire.** Actuellement, les heures passées à l'école pour l'accueil extra-scolaire et l'étude d'après-journée sont facturées aux parents, parfois très lourdement. Or ces heures sont souvent indispensables aux parents qui n'ont que peu de solutions leur permettant d'aller rechercher leurs enfants à la sortie des classes. En outre, les heures d'étude permettent aux enfants de faire leurs devoirs dans un encadrement scolaire, réduisant ainsi les inégalités. L'école

doit dès lors pouvoir accueillir gratuitement les enfants tout au long de la journée, comme c'est déjà le cas dans certaines communes, notamment Charleroi ;

- **Intégrer le temps de midi au temps scolaire**, en octroyant aux écoles les subventions nécessaires à l'encadrement de cette période. Aujourd'hui, le temps de midi n'est pas intégré au temps scolaire au sens strict. Pourtant, la continuité de la présence des élèves y est manifeste. Les écoles peuvent dès lors imputer des frais aux familles pour la garderie et le repas de midi sans que ces frais ne puissent être règlementairement encadrés comme c'est le cas pour les frais scolaires. Le PS entend régulariser cette situation en intégrant le temps de midi au temps scolaire et ainsi pouvoir réguler les coûts demandés aux parents. Il s'agira également d'améliorer l'encadrement de ce temps de midi, sans impacter la charge de travail des enseignants ;
- **Faciliter la pratique du sport, des activités culturelles et des loisirs après l'école** en intégrant la question du transport afin de garantir un accès à tous les enfants et de façon à éviter les déplacements et aller et retour des parents ;
- **Développer l'offre d'écoles de devoirs** qui jouent un rôle essentiel en matière de cohésion sociale et dans les relations entre école et famille ;
- **Soutenir et donner les moyens nécessaires à la formation des professionnels.** Le PS propose notamment d'améliorer le niveau de qualification des professionnels de l'accueil extrascolaire par le renforcement de l'offre de formation ;
- **Garantir l'accessibilité des structures d'accueil extrascolaire aux enfants en situation de handicap** et organiser un accueil extrascolaire dans les établissements de l'enseignement spécialisé.

Pendant les vacances ou les week-ends, de nombreux enfants fréquentent également des activités sportives ou culturelles. Mais, comme pour l'accueil extrascolaire, les enfants des familles modestes ou en risque de pauvreté peuvent difficilement exercer des activités de loisirs en dehors de leur domicile.

Le PS propose de :

- **Développer une offre de stages accessibles financièrement** durant les vacances scolaires en augmentant les budgets alloués aux acteurs du secteur et en garantissant des horaires qui répondent aux besoins des parents ;
- **Adapter les stages au nouveau rythme scolaire.** L'adoption d'un nouveau calendrier scolaire, en phase avec les besoins biologiques de l'enfant, doit mener à une adaptation de l'offre de stages (contenu et durée des stages) ;

- **Soutenir les initiatives visant la réduction des coûts d'affiliation** ou d'accès à la pratique sportive et aux activités culturelles pour les familles disposant de bas et moyens revenus ;
- **Lutter contre les stéréotypes et les discriminations de genre en introduisant davantage de mixité dans les espaces et les activités de loisirs** proposées aux enfants et tenir compte de cette dimension lors de l'octroi de subsides ;
- **Garantir l'accessibilité géographique des infrastructures sportives.** Dans de nombreuses zones rurales, l'accès aux activités sportives peut être difficile pour les personnes ne disposant pas d'un véhicule. A cet effet, le PS propose de renforcer l'offre de transport publics ou accessibles à moindre coût afin de garantir l'accès de tous et toutes à l'offre sportive. Le PS propose également de répartir équitablement les infrastructures sur l'ensemble du territoire ;
- **Garantir l'accessibilité des activités aux enfants en situation de handicap.**

En 2023, le secteur de l'accueil temps libre s'est mobilisé pour réclamer plus de concertation. L'accueil temps libre est aujourd'hui organisé par trois décrets (accueil extra-scolaire, écoles de devoirs et centres de vacances). Vu le travail conséquent pour réformer le secteur, le secteur revendique de pouvoir prendre le temps de construire cette réforme ambitieuse et complexe sans être mis sous pression.

La PS rejoint cette demande et souhaite mener la réforme en collaboration avec le secteur de façon à tenir compte des spécificités des acteurs et du secteur : l'intérêt supérieur de l'enfant, offrir des temps de pause et de loisirs aux enfants et garantir des espaces et des temps de décompression en dehors du temps scolaire.

5. Soutenir la parentalité dans la petite enfance

L'accompagnement de la maman enceinte, du nourrisson et de l'enfant constitue un outil important pour le bon développement de l'enfant, son bien-être et sa santé. Le PS défend la mise en place d'un véritable accompagnement des enfants et des mamans avant, autour et après la naissance.

Pour accompagner les mamans et les familles avant l'accouchement, le PS propose de :

- **Poursuivre le développement des consultations prénatales de l'ONE et en assurer la gratuité.** Les consultations prénatales veillent au bon déroulement de la grossesse, à la santé des futures mères et du fœtus, à la préparation des futures mères à l'accouchement et à l'arrivée de l'enfant. Le PS propose de poursuivre le développement de ces consultations et de garantir la gratuité de ces consultations ;
- **Sensibiliser et informer l'ensemble des mamans sur l'importance de mener une grossesse dans de bonnes conditions.** La manière dont la grossesse se passe est très importante pour le développement de l'enfant.

La qualité de la vie de la future maman aura particulièrement un impact favorable, de même que les stimulations notamment sonores mais aussi tactiles dont bénéficiera le fœtus. Le PS propose d'informer et de sensibiliser sur cette question (alimentation adéquate, importance du suivi médical, stimulation du fœtus, etc.).

Pour accompagner les mamans et les familles autour et après la naissance, le PS propose de :

- **Proposer aux femmes qui viennent d'accoucher une aide à domicile sous différentes formes.** Les femmes qui viennent d'accoucher demandent prioritairement un soutien pour le nettoyage, les courses, les repas dans les semaines qui suivent l'accouchement. Le PS propose d'apporter aux femmes et aux familles un soutien dans le ménage, pour s'occuper des enfants plus âgés et aider aux soins du bébé. Les mamans solos devraient pouvoir bénéficier d'heures de suivi supplémentaire ;
- **Renforcer l'accompagnement des jeunes mamans après le séjour en maternité.** Le PS propose de renforcer et de structurer l'accompagnement à domicile des jeunes parents en vue d'accompagner les premiers temps de parentalité⁵ ;
- **Offrir un kit de première nécessité à toutes les familles et futurs parents qui le souhaitent.** En Finlande, chaque nouvelle maman reçoit un kit de première nécessité. Ce kit contient des vêtements, un sac de couchage, des jouets, des produits pour le bain, des couches réutilisables. Le tout dans une boîte et sur un petit matelas qui peuvent servir de lit. Le PS propose de mettre en place ce système en Belgique et d'offrir un kit de première nécessité lors de la naissance à tous les parents qui le souhaitent. Ce kit contribuerait également à soulager le budget des familles ;
- **Renforcer le réseau des consultations pour enfants de l'ONE en vue d'offrir un service de médecine préventive accessible et pouvant être fréquenté en dehors de toute maladie de l'enfant.** Les consultations pour enfants complètent les différents dépistages effectués à la maternité, dans le cadre d'une approche structurée et organisée du suivi de la santé de l'enfant. Ce genre de services de médecine préventive existe dans les pays les plus avancés en la matière. Les familles peuvent également y bénéficier d'un suivi psycho-social centré sur les besoins de l'enfant. Les parents peuvent être soutenus et accompagnés par un professionnel du travail médico-social de l'ONE de manière à être mieux armés pour assumer le rôle de parent. Ce soutien à la parentalité se traduira par exemple dans l'aide à apporter aux parents pour stimuler leurs enfants dès le plus jeune âge. Ce travail est complété par celui effectué par les professionnels des milieux d'accueil ;
- **Favoriser l'acceptation des bébés dans l'espace public** (tables à langer, salon d'allaitement dans les établissements recevant beaucoup de public, etc.) et dans la vie professionnelle ;
- **Porter une attention particulière à la dépression post-partum (après la naissance) via un dépistage par entretien systématique autour de**

la cinquième semaine après l'accouchement. Cet entretien sera effectué par des professionnels de santé : médecins traitants ou sages-femmes, qui auront été sensibilisés au repérage des dépressions post-partum ;

- **Développer les consultations pour enfants afin d'en faire un véritable lieu de soutien à la parentalité pendant les premières années de développement de l'enfant.** Certains enfants ne fréquentent pas un milieu d'accueil. Les milieux d'accueil ne peuvent dès lors pas jouer leur rôle éducatif à l'égard des enfants et d'accompagnement médicosocial des parents. Pour éviter que les parents et les familles de ces enfants ne soient livrés à eux-mêmes, l'ONE développe un volet post-natal mis en œuvre au sein des consultations pour enfants et, dans les zones rurales, par des cars sanitaires. Le PS propose que les consultations pour enfants offrent aux parents un soutien à la parentalité lors des premières années de développement des enfants, par exemple dans l'aide à apporter aux parents pour stimuler leurs enfants dès le plus jeune âge ;
- **Renforcer les lieux de rencontre enfants-parents.** Les lieux de rencontre enfants-parents accueillent des jeunes enfants accompagnés de leurs parents, de leur famille ou d'une personne proche, dans un environnement de qualité. Les professionnels et bénévoles de ces lieux accompagnent et soutiennent la relation entre l'enfant et son ou ses parents dans un espace de socialisation, de jeux et de détente. Le PS propose de poursuivre le développement de ces lieux pour garantir la qualité de l'accompagnement et des infrastructures et les fréquences d'ouverture ;
- **Continuer à garantir la possibilité de se faire vacciner** tant chez les prestataires individuels (pédiatres, médecins généralistes, gynécologues, etc.) que dans les consultations de l'ONE et les services de promotion de la santé à l'école ;
- **Développer la promotion de la santé à l'école.** La promotion de la santé à l'école supervisée et subventionnée par l'ONE permet notamment de suivre la santé des enfants, des adolescents et de jeunes adultes via les bilans médicaux prévus et de mettre en œuvre des programmes de promotion de la santé. Le PS propose de continuer le développement de la promotion de la santé en milieu scolaire afin notamment de promouvoir un environnement scolaire favorable à la santé, de réaliser des bilans de santé pour chaque enfant et d'assurer les vaccinations nécessaires afin d'augmenter l'immunité et par voie de conséquence de réduire la circulation des agents pathogènes.

En matière de parentalité, le PS propose de :

- **Renforcer le droit au congé de naissance (anciennement congé de paternité) et de maternité.** L'impact d'une grossesse sur la carrière des femmes est considérable. En moyenne, un accouchement causera une diminution de la rémunération de la mère de 43% par rapport à ce qu'elle aurait reçu sans celui-ci. Par ailleurs, une femme, après avoir accouché, a 40% plus de risque que le père ou le co-parent d'être en incapacité de travail. Lorsque le congé de naissance (anciennement congé de paternité) a

été fixé à 10 jours, cela a permis de réduire de 21% le temps que les mères passent en incapacité de travail. Pour les socialistes, il convient de poursuivre cette tendance en renforçant le congé de naissance. Celui-ci permet de mieux répartir les tâches domestiques entre le père ou le co-parent et la mère après l'accouchement et ainsi à la mère de reprendre sa place dans le monde du travail pleinement, plus rapidement et dans de meilleures conditions. Le PS propose de :

- **Allonger le congé de naissance et le rendre obligatoire.** Lors de la législature 2019-2024, les socialistes ont obtenu le doublement du congé de naissance qui est désormais de 20 jours. Le PS propose de l'aligner progressivement sur la durée du congé de maternité. Le fait d'accorder le congé de naissance n'est pas suffisant. Peu de parents prennent ces jours de congé, parfois sous la pression de l'employeur. Afin de maximiser l'impact de cette mesure pour l'égalité femmes-hommes et en particulier pour l'égalité salariale, il convient de le rendre obligatoire en partie, à l'instar de ce qu'a décidé le gouvernement socialiste espagnol de Pedro Sánchez en 2019 ;
- **Allonger le congé de maternité à 21 semaines.** En termes de durée du congé de maternité, la Belgique se trouve en queue du peloton européen. Vingt-quatre États de l'Europe géographique font mieux que qu'elle. Seuls cinq États proposent des durées égales ou inférieures. Le congé de maternité permet à la mère de se remettre de l'accouchement mais aussi de nouer des liens essentiels avec l'enfant, durant une période primordiale pour son développement. C'est pourquoi, comme le recommande la Ligue des familles, le PS propose d'allonger le congé de maternité à 21 semaines. Dès la seizième semaine, les mères pourront, à leur demande, reprendre le travail, le cas échéant progressivement ;
- **Lancer une réflexion sur la dénomination des congés de maternité.** La notion de « congé » de maternité ou de naissance peut parfois prêter à confusion. Il peut, en effet, s'agir d'une phase très épuisante pour les femmes qui font face à un « post-partum » plus difficile. Ceci tranche avec l'idée que certains peuvent se faire des « congés » qui sont davantage associés à l'idée de repos et de liberté. Une réflexion devrait être menée afin de faire correspondre cette dénomination avec la réalité que beaucoup de mères vivent après l'accouchement ;
- **Renforcer le droit au congé parental.** Le congé parental permet aux mères et aux pères d'interrompre complètement ou partiellement leur temps de travail afin de s'occuper de leur enfant jusqu'à ses 12 ans. La durée de ce congé varie en fonction de l'importance de l'interruption (complète, 1/2, 1/5, 1/10 temps). Pour une interruption complète, le congé sera, par exemple, de 4 mois. Il est rémunéré par la sécurité sociale. En ce qui concerne le congé parental, le PS propose de :
 - **Revaloriser le congé parental.** Actuellement, la rémunération reçue en cas de congé parental est faible. Pour une interruption complète, elle est de 879 euros et de 1.497 euros pour un travailleur isolé. Le PS demande leur revalorisation afin d'encourager les pères à prendre ce

congé et ainsi de mieux répartir les tâches de soin au sein du couple. Ceci permettra de réduire la proportion de temps partiels forcés des mères. La revalorisation permettra également aux familles monoparentales (80% de femmes à leur tête) de pouvoir mieux concilier leur vie de famille et leur vie professionnelle ;

- **Doubler la durée du congé parental pour les familles monoparentales.** Pour ces familles, la durée de l'interruption complète de travail passera de quatre à huit mois ;
- **Supprimer la condition d'ancienneté.** Pour pouvoir bénéficier du congé parental, le père ou la mère doit avoir douze mois d'ancienneté dans l'emploi occupé. Ceci rend très difficile l'accès au congé parental pour les travailleurs occupés dans des emplois précaires. Le PS demande la suppression de cette condition ;
- **Etudier l'opportunité de mettre en place le modèle islandais en matière de congé parental.** En Islande, le congé parental est fixé à trois mois pour la mère et trois mois pour le père. Ils bénéficient de trois mois supplémentaires à partager entre eux. Ces trois mois sont perdus si les congés parentaux qui leur sont propres ne sont pas pris. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les pères à prendre leur congé parental. Le PS demande que la mise en place de ce système en Belgique soit étudiée, en veillant à ne pas revenir sur les acquis en ce qui concerne la durée du congé parental.

Pour le PS, la protection et le bien-être des enfants représentent la priorité. Dans certaines situations (des séparations suite à des décisions de justice ou des problèmes médico-sociaux-psychologiques qui empêchent les parents de remplir leur rôle), il est nécessaire d'éloigner l'enfant de son milieu familial afin d'assurer sa protection. À cet égard, les familles d'accueil représentent une solution pour accueillir l'enfant de manière sereine. Ce type d'accueil s'établit en effet en veillant à l'intérêt supérieur de l'enfant et dans le cadre d'un partenariat entre la famille d'accueil, l'enfant, ses parents, le service d'accompagnement en accueil familial et l'autorité mandante. C'est la philosophie de ce type d'accueil.

À ce titre, le PS propose de :

- **Lancer des campagnes de sensibilisation afin d'augmenter l'offre de famille d'accueil.** Ce mode d'accueil et d'hébergement est souvent plus sécurisant pour le jeune qu'un placement en institution. Or, il manque de places en famille d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **Donner les moyens nécessaires aux services d'accompagnement afin de maintenir le lien entre les enfants et son milieu de vie familial** lorsque cela est possible et s'inscrit dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- **Développer l'accompagnement des familles d'accueil** vu la responsabilité assumée par ces familles ;
- **Renforcer l'intervention financière** au bénéfice des familles d'accueil de façon à couvrir les coûts liés à l'accompagnement des enfants ;

- **Mettre en place un congé parental rémunéré pour les parents d'accueil** (proposition issue du mémorandum de la Ligue des familles.

Pour le PS, l'adoption représente avant tout une mesure de protection de l'enfant, un droit pour l'enfant privé de famille. Tout projet d'adoption se doit de privilégier les besoins de cet enfant, ses intérêts et ses droits. Ce sont ces principes qui sont reconnus par les conventions internationales et la législation belge.

Concernant l'adoption, le PS propose de :

- **Renforcer l'accompagnement des candidats adoptants et des familles via des professionnels spécialisés et expérimentés**, chargés de les soutenir dans l'accès à la parenté adoptive et dans l'exercice de cette forme de parentalité ;
- **Garantir un accompagnement adéquat lors de chaque étape du projet d'adoption**, à savoir la préparation (la préparation a pour but d'amener les candidats adoptants à transformer progressivement leur désir d'enfant en un projet d'adoption abouti), l'encadrement de l'apparentement (étape de relation adoptive entre un enfant et des candidats adoptants donnés, confié prioritairement aux organismes agréés d'adoption) et l'accompagnement post adoptif (accompagner les familles après la concrétisation du projet).

6. Protéger les enfants en danger et lutter contre la violence à l'égard des enfants

La maltraitance, la violence ou le harcèlement à l'égard des enfants nécessitent des mesures de prévention et de protection pour les enfants qui en sont victimes. Les conséquences de cette maltraitance sont lourdement préjudiciables à l'enfant tant dans l'immédiat que pour son développement physique et psychologique futur. Une attention toute particulière doit être réservée aux enfants en bas âge vu leur très grande fragilité.

Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Renforcer la formation des professionnels** qui travaillent avec les enfants de façon à ce qu'ils soient sensibilisés et attentifs au dépistage des situations de maltraitance, qu'elle soit physique ou psychologique ;
- **Former le personnel travaillant avec les enfants** à ne pas recourir aux violences éducatives ordinaires ;
- **Renforcer l'accueil d'urgence pour les enfants maltraités** de manière à les mettre à l'abri ;
- **Développer l'information et la sensibilisation des parents et des familles et faire connaître les services d'aide** afin de permettre un signalement et une aide la plus rapide possible ;
- **Continuer le développement des équipes SOS-Enfants**. Les équipes sont composées d'assistants sociaux, de psychologues, de médecins et de

juristes qui prennent en charge les situations d'enfants victimes de maltraitance ;

- **Promouvoir une éducation non violente.** Pour le PS, il importe de promouvoir une éducation non-violente plutôt que de recourir à des châtiments corporels tels que la fessée. Le PS propose également une large campagne de sensibilisation et d'encouragement à l'éducation non-violente.

CHAPITRE 30. AIDE A LA JEUNESSE

Propositions phares

- Etendre le bénéfice des actions de prévention aux jeunes jusqu'à 25 ans
- Créer des lieux d'hébergement et d'accompagnement (les maisons du progrès) pour les jeunes en difficultés ayant entre 18 et 25 ans
- Augmenter les capacités d'accueil des services résidentiels et de prise en charge des services d'accompagnement
- Garantir que chaque jeune pris en charge en IPPJ puisse bénéficier d'un accompagnement à la réinsertion
- Développer les synergies et les articulations entre tous les secteurs au service des enfants et des jeunes

Introduction

En matière d'aide à la jeunesse, la législature qui s'achève s'apparente à une période de transition nécessaire pour l'application des réformes ambitieuses entreprises par les socialistes entre 2014 et 2019. Toutefois, il est essentiel que l'aide à la jeunesse, levier de la lutte contre la pauvreté et réceptacle des situations les plus critiques pour lesquelles les autres secteurs n'ont pu trouver de solution, reçoive un investissement à part entière de la ou du ministre responsable.

En effet, près d'un enfant sur quatre vit sous le seuil de pauvreté en Wallonie et un sur trois à Bruxelles. Malgré les efforts déjà fournis pour réduire les discriminations ou garantir l'accessibilité des services publics, les enfants restent davantage exposés au risque de pauvreté que les adultes. Les différentes crises de ces dernières années (Covid 19, guerre en Ukraine, niveau d'inflation jamais atteint depuis plus de quarante ans...) n'ont fait qu'aggraver la situation et augmenter la nécessité d'un secteur de l'aide à la jeunesse fort.

Le nombre de jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse s'est accru de manière considérable, principalement dans les grandes villes.

Les jeunes expérimentent la pauvreté dans différents domaines, au point d'être touchés directement dans l'exercice de plusieurs de leurs droits. La transmission intergénérationnelle de la pauvreté est, hélas, une triste réalité.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous devons être particulièrement attentifs au passage vers l'autonomie lorsque ces jeunes deviennent majeurs et quittent les institutions de l'aide à la jeunesse. Il faut pouvoir les accompagner au mieux pour éviter que ces jeunes, particulièrement vulnérables, n'entrent dans le cercle vicieux de la reproduction intergénérationnelle de l'exclusion sociale et de la pauvreté.

La pauvreté subie par les enfants n'est toutefois pas une fatalité. Il appartient aux pouvoirs publics de développer des politiques de réduction des inégalités sociales, culturelles, éducatives et économiques. Combattre la pauvreté nécessite une mobilisation forte et concertée de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse, comme celui de l'aide sociale générale, est à la fois le réceptacle de ces inégalités et un levier privilégié pour les contrer.

Chaque année, ce sont plus de 40.000 enfants ou jeunes qui sont pris en charge par un service de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

La prévention touche, quant à elle, des milliers de jeunes dans nos quartiers les plus sensibles, favorisant leur émancipation sociale, leur participation citoyenne et sociale. Il est, pour cette raison, indispensable de les accompagner dans leur accès aux droits.

Pour le PS, chaque enfant, chaque jeune doit disposer des chances égales d'émancipation afin d'échapper au déterminisme social.

C'est pourquoi le respect des droits de l'enfant doit être l'étalon de toutes les politiques touchant les enfants et les jeunes.

Le PS défend les principes suivants :

- La priorité donnée à la prévention ;
- Le soutien aux parents ou aux personnes qui éduquent l'enfant ;
- La priorité au maintien des enfants dans leur milieu de vie, conformément à la Convention internationale des droits de l'Enfant ;
- La priorité à une approche sociale et éducative, plutôt que judiciaire ;
- Le droit de vivre conformément à la dignité humaine et de disposer de perspectives réelles d'avenir ;
- L'égale accessibilité aux services dispensés par l'aide à la jeunesse.

Le PS accorde une importance particulière à la qualité des interventions envers les enfants en difficulté et en danger et les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. C'est pourquoi les socialistes insistent sur l'adéquation et la précocité de ces interventions.

A chaque fois que le PS a géré la compétence, il a fait évoluer les législations afin de mieux rencontrer les droits des jeunes et des familles à une aide spécialisée. Le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse en est la démonstration et la réforme du secteur qui s'en est suivie procédait de la même ambition. Le code permet de mieux rencontrer les différents besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Enfin, le PS entend lutter contre le sous-financement chronique du secteur de l'aide et la protection de la jeunesse en général et de la prévention en particulier.

Sous la législature 2014-2019, le PS a obtenu un refinancement substantiel, d'une importance inédite depuis au moins 40 ans. Au cours de la législature 2019-2024, l'augmentation des besoins de l'aide à la jeunesse a nécessité l'injection de 8 millions d'euros supplémentaire afin d'augmenter la capacité de prise en charge dans les zones où les besoins sont les plus aigus.

Cet effort doit toutefois être poursuivi pour donner les moyens au secteur de l'aide à la jeunesse de répondre aux défis qu'il affronte. Pour ne pas laisser un enfant, un jeune, une famille sans l'aide que leur situation requiert.

Il faudra réaliser un effort financier constant significatif, sur toute la durée de la législature à venir. Le secteur doit être financé structurellement à la hauteur des besoins nécessaires pour mener à bien sa mission. En effet, plus la société va mal, plus la pauvreté s'étend, plus les finances publiques sont restreintes, plus le nombre nécessaire d'interventions augmente dans le secteur.

Pour concrétiser plus amplement cette ambition, le PS défend les cinq priorités suivantes :

- Soutenir la prévention et agir sur les causes profondes d'exclusion sociale ;
- Garantir une aide adéquate, suffisante et rapide aux jeunes en danger et aux enfants maltraités ;
- Assurer une prise en charge éducative et appropriée à chaque jeune ayant commis des faits qualifiés infractions ;
- Développer les synergies et les articulations entre tous les pouvoirs publics et les partenaires des secteurs au service des enfants et des jeunes ;
- Soutenir l'administration de l'aide à la jeunesse dans ses missions et sa structure et œuvrer à ce qu'elle poursuive ses efforts d'efficacité, de transparence et de décloisonnement au service des enfants, des jeunes, de leurs familles, ainsi que du secteur de l'aide à la jeunesse.

1. Développer la prévention et agir sur les causes d'exclusion sociale

Le PS réitère l'importance de lutter contre les causes d'exclusion sociale et familiale. Il agira en faveur d'une politique de prévention renforcée et concertée.

Il consolidera les actions de prévention dans les quartiers défavorisés et développera des politiques territoriales de prévention en collaboration avec les pouvoirs publics et les partenaires des autres secteurs.

Le PS propose de :

- **Apporter des réponses transversales et concertées par rapport aux difficultés spécifiques des jeunes jusqu'à 25 ans, notamment dans la phase particulièrement délicate de transition entre l'adolescence et l'âge adulte**, en particulier :
 - **En renforçant le rôle et les actions de l'aide à la jeunesse**, notamment par des moyens supplémentaires à l'administration ou aux services agréés, tout en mettant à leur disposition son expertise en matière de prévention et en menant des actions structurantes interdépartementales ;
 - **En révisant le décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse** ainsi que les arrêtés relatifs aux services d'actions en milieu ouvert (AMO), aux maisons de l'adolescent (Mado) et aux projets éducatifs particuliers afin de permettre la poursuite de l'accompagnement des jeunes jusqu'à 25 ans (pour 22 ans maximum actuellement) et garantir un travail de transition vers les services pour adultes ;

- **En renforçant les capacités existantes et en créant de nouveaux services d'actions en milieu ouvert (AMO)** afin d'optimiser la couverture par ce type de services de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de soutenir la présence de travailleurs au sein des quartiers et dans l'espace public ;
 - **En développant les « maisons de l'adolescent »** afin d'apporter une réponse globale et intégrée, notamment aux jeunes jusqu'à 25 ans. Le secteur de l'aide à la jeunesse est le socle de ces dispositifs intersectoriels, allant du « généraliste », vers les « spécialistes », à savoir la santé mentale, la psychiatrie, l'aide juridique, etc. ;
 - **En reconnaissant les actions d'accompagnement à l'autonomie par le logement d'un public de jeunes adultes vulnérables (18-25 ans)** comme une mission spécifique des services d'actions en milieu ouvert (AMO) et les valoriser en moyens humains et en frais de fonctionnement ;
 - **En créant des lieux d'hébergement et d'accompagnement (les maisons du progrès) pour les jeunes en difficultés ayant entre 18 et 25 ans.** Ces lieux de vie communautaire offrent au jeune un lieu d'hébergement pendant un temps défini afin de lui permettre de se reconstruire et prendre un nouveau départ ;
- **Doubler les moyens affectés aux plans d'action triennaux des conseils de prévention ;**
 - **Donner des moyens suffisants pour que l'aide à la jeunesse puisse développer ses actions, son expertise et sa capacité de favoriser les coopérations avec les autres pouvoirs publics et acteurs du secteur ;**
 - **Soutenir l'harmonisation des bonnes pratiques de prévention préconisées par le collège de prévention et par l'aide à la jeunesse;**
 - **Consolider le travail entre le secteur de la prévention (services AMO, MADO) et l'enseignement** en développant, par exemple, des dispositifs de « co-éducation » qui stimulent le partenariat entre le monde scolaire, l'environnement social et les familles ;
 - **Etudier l'opportunité de développer des « maisons de l'enfant » (MADE).** Ces structures, éventuellement adossées aux AMO ou aux MADO, offrent un service global et intégré aux enfants de 0 à 11 ans et à leurs familles. Ces MADE offriront un guichet unique pour les familles centralisant un large éventail d'informations, d'aides, d'accompagnements, de consultations ainsi que, par l'organisation d'activités, un lieu d'éveil et de socialisation pour les enfants en bas âge ;
 - **Garantir le caractère supplétif et complémentaire de l'aide à la jeunesse,** tout en s'impliquant dans les dispositifs intersectoriels tels que les plateformes en santé mentale ;

- **Lutter contre la fracture numérique** en renforçant les moyens des services de prévention pour organiser des « espaces jeunes numériques », en articulation avec la politique de jeunesse ;
- **Renforcer les moyens du chargé de prévention et de son service de prévention** afin de permettre le développement d'une politique de prévention intégrée sur son arrondissement.

2. Garantir une aide adéquate et rapide aux jeunes en danger et aux enfants maltraités

Pour le PS, chaque enfant ayant à subir des négligences, des maltraitances diverses, chaque jeune en danger ou en difficulté grave, doit pouvoir disposer d'une aide spécialisée adaptée. Il faut donc veiller à ce que les services proposés soient disponibles et équitablement fournis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le PS, cependant, si un éloignement de l'enfant du milieu familial par un placement est nécessaire, celui-ci doit être de la plus courte durée possible et tout doit être mis en œuvre pour que l'enfant puisse retrouver ses parents le plus vite possible. Un placement est le plus souvent un traumatisme et plus il dure, plus ses effets négatifs se font sentir. Un véritable travail de sensibilisation et formation doit être mis en place pour soutenir les professionnels dans le maintien ou la construction du lien avec la famille.

Pour le PS, il faut organiser une concertation interministérielle visant à maintenir les droits et les moyens des familles précarisées dont les enfants sont placés, afin qu'ils puissent continuer à assumer leur parentalité et favoriser la réintégration familiale de leur enfant.

Le PS propose de mobiliser le secteur de l'aide à la jeunesse autour de cet objectif d'équité, de qualité et d'efficacité en redéployant l'offre de services au bénéfice de tous les jeunes en danger et en difficulté en fonction des besoins objectivés grâce à l'analyse des capacités réservées.

Le PS propose également de continuer les efforts fournis pour répondre à des problématiques spécifiques telles que les enfants placés à l'hôpital pour des raisons sociales ou encore pour les jeunes « à la croisée des secteurs » (de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et du handicap), sujets à des difficultés multifactorielles relevant de la santé mentale, de la psychiatrie, du handicap et de l'aide sociale. Il s'agit de créer une cellule composée de représentants des secteurs du handicap, de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse pour orienter ces situations complexes vers des prises en charges adaptées à la problématique du jeune, et co-financées par les trois secteurs.

Pour le PS, il est également important de prendre en considération la charge et les conditions de travail des professionnels du secteur afin d'assurer un accueil, un encadrement et un accompagnement de qualité des enfants, des jeunes et des familles.

Pour concrétiser cette évolution de l'offre de services, le PS propose de :

- **Augmenter les budgets alloués à l'aide à la jeunesse.** Le budget annuel doit être en adéquation avec l'évolution de la demande de prises en charge ainsi qu'avec l'évolution de la précarité subie par les enfants ;
- **Répartir équitablement les services agréés de l'aide à la jeunesse sur l'ensemble du territoire.** Chaque enfant, chaque jeune, chaque famille doit pouvoir bénéficier de la même aide sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **Renforcer la garde en dehors des heures de bureau, lors des week-ends et jours fériés, des conseillers de l'aide à la jeunesse et des directeurs de la protection de la jeunesse,** afin d'optimiser la déjudiciarisation et d'être disponibles pour organiser de manière effective l'aide aux enfants, aux jeunes et aux familles lorsqu'une urgence se déclare ;
- **Favoriser le recrutement et l'encadrement d'accueillants familiaux** tout en maintenant le lien avec la famille et veiller à la réintégration familiale la plus rapide possible. Ceci implique le renforcement de l'offre d'accueil de court terme ;
- **Organiser une centralisation par l'administration des informations relatives aux accueillants familiaux sélectionnés ;**
- **Evaluer l'opportunité de développer l'accueil familial par des accueillants professionnels ;**
- **Transférer, pour plus de cohérence, les équipes SOS enfants et les services d'accueil spécialisés pour la petite enfance (SASPE) de l'ONE à l'aide à la jeunesse.** Ces services prennent en charge essentiellement des enfants sur mandat du conseiller de l'aide à la jeunesse, du directeur de la protection de la jeunesse ou d'un juge de la jeunesse. Ce transfert doit être effectué en garantissant l'encadrement psychopédagogique et un accueil de qualité au sein de ces structures ;
- **Continuer les efforts entrepris pour lutter contre le placement d'enfants à l'hôpital pour des raisons non médicales ;**
- **Augmenter les capacités d'accueil des services résidentiels et de prises en charge des services d'accompagnement** en instaurant une véritable programmation, visant l'atteinte de taux de couverture minimum, par division, objectivés en tenant compte des besoins effectifs en matière d'aide et de protection ;
- **Assurer une couverture complète et suffisante de la Fédération Wallonie-Bruxelles de services résidentiels d'urgence** afin d'organiser une réponse la plus rapide possible et la plus adéquate possible notamment à la problématique des enfants maltraités et des jeunes en danger ;

- **Augmenter l'offre de prise en charge en services résidentiels d'observation et d'orientation pour des jeunes « à la croisée des secteurs »** afin de les orienter ensuite vers la prise en charge la plus adaptée à leur situation que ce soit dans le secteur du handicap, de la santé ou de la psychiatrie ;
- **Garantir et faciliter l'accès aux pièces des dossiers pour les jeunes et les parents tant dans les services que chez l'autorité mandante, tout en garantissant le respect du secret professionnel ;**
- **Favoriser l'augmentation de la professionnalisation du secteur en soutenant l'apport formatif proposé par les services de formation agréés.** Celle-ci doit notamment permettre une meilleure analyse des situations et besoins de l'enfant, une meilleure compréhension des différentes situations familiales en intégrant la déontologie sectorielle afin d'organiser une aide la plus efficiente possible ;
- **Simplifier drastiquement les obligations administratives et les modalités comptables des services agréés du secteur.** Les exigences administratives imposées doivent être équitables entre tous les services agréés. Il faut leur permettre de porter leur attention sur le respect de leurs missions plutôt que sur les aspects comptables et administratifs ;
- **Augmenter les subventions de fonctionnement des services.** Les montants ont été déterminés pour l'essentiel lors de la réforme de 1999 et ont surtout évolué avec l'index. Depuis 1999, l'évolution des coûts de l'énergie, des nouvelles technologies, des loyers, des frais de déplacement ont plus fortement augmenté que l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;
- **Augmenter la norme d'encadrement des services résidentiels, notamment pour les services accueillant des petits de moins de 6 ans** afin de mieux rencontrer les contraintes de ce type de prise en charge ;
- **Analyser les raisons de l'augmentation de la durée des placements et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire autant que possible cette durée ;**
- **Mieux reconnaître et valoriser la pénibilité des métiers du secteur de l'aide à la jeunesse ;**
- **Poursuivre la revalorisation barémique du secteur au travers des accords du secteur non marchand.**

Le PS propose également de soutenir le secteur public de l'aide à la jeunesse (services de l'aide à la jeunesse et services de protection judiciaire) par les mesures suivantes :

- **Optimaliser le management des services de l'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de protection de la jeunesse (SPJ) et harmoniser les pratiques ;**

- **Organiser une formation préalable à l'entrée en fonction du personnel ayant été sélectionné ;**
- **Après analyse, doter l'administration des moyens humains suffisants afin de pouvoir répondre adéquatement à la demande sociale.** Malgré l'augmentation du cadre de près de 20% lors de la législature 2014-2019, les SAJ et SPJ sont à nouveau débordés. Leur charge de travail ne permet pas d'assurer une réponse adéquate aux difficultés des enfants, des jeunes et des familles ;
- **Assurer une formation continuée obligatoire et adaptée au secteur de l'aide à la jeunesse pour l'ensemble du personnel.**

3. Assurer une prise en charge éducative à chaque jeune suspecté ou ayant commis un fait qualifié infraction

Depuis la dernière réforme de l'État, plusieurs nouvelles compétences sont désormais exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment celles relatives à la détermination des mesures à prendre à l'égard des jeunes ayant commis ou qui sont soupçonnés d'avoir commis un fait qualifié infraction.

Le PS a saisi l'occasion pour réaffirmer sa vision de la protection de la jeunesse éducative et restauratrice au travers du code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Pour le PS, il faut soutenir et renforcer les possibilités de prises en charge afin de répondre au mieux à la situation de chaque jeune, de l'offre restauratrice (médiation, concertation en groupe, etc.) au placement en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).

Une attention particulière doit être accordée à l'accompagnement après l'IPPJ afin de favoriser la réinsertion sociale et/ou familiale du jeune.

Cette offre devra être équitablement répartie sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le projet de la première IPPJ bruxelloise devra être concrétisée.

Le PS propose de :

- **Continuer à développer une offre de prise en charge diversifiée, rapide et efficace** du mineur ayant commis un fait qualifié infraction afin de permettre un travail de désistance (le processus qui mène une personne à sortir de la délinquance ou de la criminalité), notamment en renforçant l'offre d'alternatives aux IPPJ que sont les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) ;
- **Garantir que chaque jeune pris en charge en IPPJ puisse bénéficier d'un accompagnement à la réinsertion**, ce qui constitue un élément essentiel pour éviter la récidive ;
- **Garantir que chaque jeune qui présente des troubles mentaux ou un handicap, et qui pose des problèmes de sécurité publique, puisse**

bénéficiaire d'une prise en charge adaptée. Ceci nécessite notamment de créer une section psychiatrique et une section pour personnes en situation de handicap de « type IPPJ » avec l'aide des Régions et de l'État fédéral compétents pour ces matières ;

- **Garantir la mise en œuvre et le fonctionnement optimal des commissions de surveillance des IPPJ et de l'organe de recours contre les décisions du fonctionnaire dirigeant de l'IPPJ ;**
- **Optimiser le fonctionnement de la cellule de liaison** qui permet aux autorités mandantes (les juges de la jeunesse, les directeurs ou les conseillers de l'aide à la jeunesse) une connaissance en temps réel des places disponibles dans les IPPJ et dans les services résidentiels spécialisés ;
- **Poursuivre le développement de la réforme des IPPJ**, en les initiant à des méthodes éducatives nouvelles et en ouvrant davantage celles-ci sur le tissu social local.

4. Développer les synergies et les articulations entre tous les secteurs au service des enfants et des jeunes

Il y a lieu de renforcer les synergies au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, entre les administrations et les organismes d'intérêt public, particulièrement l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), et entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Régions et l'autorité fédérale afin de développer une approche intégrée de l'enfance et de la jeunesse.

Pour atteindre cet objectif, le PS propose de :

- **Renforcer le dialogue et les partenariats avec les pouvoirs publics locaux et les opérateurs en matière de prévention, de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales :**
 - **En développant un partenariat et des synergies entre l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé (DGO5) du Service public de Wallonie** afin de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et de leurs familles ;
 - **En développant des synergies entre l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et :**
 - **Les administrations bruxelloises** compétentes en matière d'aide sociale et de santé mentale afin de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et de leurs familles ;
 - **L'ONE**, pour des prises en charge facilitées au sein des structures d'accueil de la petite enfance ;
 - **L'enseignement**, pour des prises en charge facilitées au sein des homes d'accueil (HACF) et des homes d'accueil permanent (HAPCF), avec un encadrement adapté ;

- **En mettant en place une plateforme de concertation « Réduction des inégalités sociales »** entre l'AGAJ et les Régions qui organisera un dialogue structurel notamment avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) ;
- **En intégrant des « experts du vécu » formés par le RWLP au sein de l'administration** ;
- **En développant une coopération avec les politiques du logement en Wallonie et à Bruxelles** afin notamment de favoriser l'insertion sociale des jeunes majeurs ;
- **En poursuivant l'implémentation et en faisant évoluer le protocole de collaboration entre l'AGAJ et les fédérations des CPAS** notamment en y intégrant les développements relatifs à la prévention ;
- **En créant une conférence interministérielle « Prévention sociale et émancipation de l'enfance et de la jeunesse »**, véritable lieu de concertation régulière et de décisions politiques entre ministres fédéraux, communautaires et régionaux dans les matières relatives aux enfants, aux jeunes vulnérables et à leurs proches ;
- **Améliorer les dispositifs organisant la concertation entre les acteurs concernés par la prise en charge des enfants maltraités ou suspectés d'être en situation de maltraitance :**
 - **En consolidant le partenariat entre l'aide à la jeunesse, l'ONE, les services de santé mentale et les autorités judiciaires**, conformément au protocole d'intervention entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire ;
 - **En mettant en place des procédures de collaboration formalisées entre les équipes SOS-Enfants et les services de l'aide à la jeunesse et les services de protection de la jeunesse** portant tant sur le diagnostic que sur la prise en charge.

5. Une administration suffisamment financée, efficiente, transparente et décloisonnée au service des enfants, des jeunes, de leurs familles et de son secteur

L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une administration fortement décentralisée. L'essentiel du personnel travaille en effet dans les services décentralisés : les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de protection de la jeunesse (SPJ), les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) ou encore les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Ces services décentralisés sont directement en contact avec les enfants, les jeunes et les familles.

L'AGAJ se trouve confrontée à deux publics destinataires aux besoins extrêmement différents. En effet, pour remplir sa mission, l'AGAJ doit rendre un service de qualité à la fois aux bénéficiaires de l'aide (42.000 enfants, jeunes, et leurs

familles) mais aussi à l'ensemble de ces services agréés et prestataires (thérapeutes, internats scolaires, logopèdes, etc.) qui collaborent à l'application du code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

L'AGAJ doit répondre à une double ambition :

- D'une part, mobiliser les acteurs de l'aide à la jeunesse autour d'une vision fédératrice et citoyenne ;
- D'autre part, donner à chaque agent et à chaque partenaire de l'administration le sentiment de concourir par son action à une œuvre commune, à savoir permettre au jeune en difficulté ou en danger « de se développer dans des conditions d'égalité de chances en vue de son accession à une vie conforme à la dignité humaine ».

Pour atteindre cet objectif, le PS propose de :

- **Améliorer le recueil, le traitement et l'analyse des données relatives aux jeunes et aux familles** afin de pouvoir créer un véritable outil informatique capable de renseigner au mieux sur la situation des jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse ;
- **Améliorer le recueil, le traitement et l'analyse des données relatives aux services** en ce compris les données financières et développer le « dossier administratif unique », pour les services, consultable électroniquement par celui-ci ;
- **Créer une dynamique de développement des connaissances et une culture de l'évaluation** afin de réaliser des recherches, analyses scientifiques et évaluation des pratiques à l'œuvre dans le secteur et diffuser des connaissances issues de la recherche pour enrichir le travail des acteurs de terrain ;
- **Soutenir l'innovation et mettre tout en œuvre pour accompagner les acteurs souhaitant développer un projet novateur répondant à des problématiques complexes non encore couvertes ;**
- **Renforcer le principe de confiance entre les opérateurs subventionnés et l'AGAJ et tendre vers une démarche de « gestion de la qualité » ;**
- **Permettre à l'Administration de gagner en expertise en s'inspirant des expériences étrangères.** Par la participation à des conférences internationales, à des visites de terrains, ou à l'accueil de délégations étrangères, l'Administration peut développer une expertise éclairée à la pointe en matière d'aide à la jeunesse.

CHAPITRE 31. CULTURE

Propositions phares

- Reconnaître, protéger et accompagner les travailleuses et travailleurs des arts et de la culture en poursuivant les efforts réalisés sur le statut, en facilitant les procédures administratives, en informant les travailleurs sur leurs droits et en s'assurant que tout travail de création artistique soit justement rémunéré
- Miser sur une politique culturelle d'éducation permanente et de jeunesse pour répondre aux enjeux démocratiques actuels et favoriser la participation citoyenne
- Favoriser la création par la constitution d'un fonds de la recherche artistique, par la mise à disposition de lieux adéquats et par le soutien aux arts émergents et aux œuvres interdisciplinaires
- Promouvoir les « contrats de filière » associant les acteurs sectoriels et les pouvoirs publics (Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie, Région de Bruxelles-Capitale, pouvoirs locaux) afin de développer et professionnaliser des écosystèmes professionnels performants, générateurs d'activité créative et culturelle et pourvoyeurs d'emplois durables et de qualité
- Accompagner les opérateurs artistiques dans la transition numérique et la transition environnementale, notamment dans la conception et la production des œuvres ou des événements, l'adaptation des infrastructures et la mise à niveau de l'équipement
- Encourager et intensifier l'accès à la culture grâce à un soutien renforcé aux bibliothèques, aux centres culturels et aux tiers lieux, permettant aux citoyens de mieux vivre la démocratie

Introduction

La notion de culture, au sens de politique culturelle, a évolué et s'est élargie progressivement. Initiative de la société civile bénéficiant de l'appui de l'Unesco, la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, adoptée en 2007, est aujourd'hui une référence. Selon cette Déclaration, la culture « *recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement*³⁰⁷ ».

La Déclaration de Fribourg marque une évolution. La culture y est définie sous l'angle de l'épanouissement individuel, de la coopération et de la collaboration. « *Le citoyen est situé au cœur de ce projet universaliste : il n'est plus seulement considéré comme récepteur ; il est acteur (de la culture en général et de sa culture, de son « identité culturelle » en particulier)*³⁰⁸. » L'objectif originel de démocratisation culturelle y est toujours présent, l'accès à la culture pour toutes

³⁰⁷ Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, article 2.

³⁰⁸ Léa Cesari, *La culture : un service public ou un droit ?*, Fondation Jean Jaurès, 2019, https://www.jean-jaures.org/publication/la-culture-un-service-public-ou-un-droit/?post_id=16353&export_pdf=1.

et tous devenant un droit. La Déclaration de Fribourg offre également une version modernisée de la notion de démocratie culturelle, désormais associée à la diversité (diversité des personnes, des disciplines, des milieux).

La culture tient une place particulière dans le cœur des socialistes. D'abord parce qu'à travers les œuvres des artistes, elle donne à voir le beau, à partager le sensible, à procurer du bonheur et à profiter du temps libre. Ensuite parce qu'elle remet en cause les certitudes, critique l'ordre existant, favorise la participation active à la vie de la cité et pousse à s'interroger sur le monde qui nous entoure. La culture consolide le lien social. Sa dimension collective dépasse l'individualisme qui souvent se réduit à la consommation des biens culturels. Elle est à la fois source d'émerveillement et d'émancipation.

Pour ces raisons, l'action publique dans les arts et la culture demeure une priorité pour le PS.

Aux yeux du PS, tout le monde a droit à la culture. Favoriser la participation active à la vie culturelle, c'est sortir des logiques prescriptrices, c'est décanoniser la culture, c'est la désanctuariser, c'est faire des lieux d'art et de culture des espaces de vie où l'on entre sans déférence, c'est dès l'enfance offrir un parcours d'éducation culturelle et artistique qui ne se réduit pas à la visite de quelques lieux consacrés. Le PS est partisan d'une culture de l'émancipation qui stimule l'imaginaire, qui incite à la participation citoyenne et qui se décline au pluriel en fonction des sensibilités, des spécificités individuelles et collectives, une culture qui promeut la diversité des chemins et qui favorise toutes les expressions.

La culture est aujourd'hui reconnue comme un acteur socioéconomique majeur en Wallonie et à Bruxelles. Les entreprises et industries culturelles et créatives sont soutenues par les pouvoirs publics wallons et bruxellois, en particulier par le fonds d'investissement St'Art. Pour la Commission européenne, *« les secteurs de la culture et de la création sont importants pour assurer le développement continu des sociétés et sont au cœur de l'économie créative. Caractérisés par une forte intensité de connaissances et reposant sur le talent et la créativité individuels, ils génèrent une richesse économique considérable, mais ils sont aussi, et surtout, indispensables pour créer un consensus autour de l'identité, de la culture et des valeurs européennes. En termes économiques, leur croissance est supérieure à la moyenne. Ces secteurs créent des emplois, en particulier pour les jeunes, et renforcent la cohésion sociale³⁰⁹. »* Selon une étude publiée par hub.brussels en octobre 2020³¹⁰, les industries culturelles et créatives emploient plus de 100.000 travailleurs à Bruxelles, ce qui en fait le deuxième pourvoyeur d'emploi de la région, derrière les administrations publiques, et représente quelque 15 % de la main-d'œuvre bruxelloise.

La culture participe au développement local en contribuant à l'expression sociale et à la qualité de vie des habitants. Un festival, un théâtre, un musée, un centre culturel constituent d'indéniables atouts dans une politique de développement local. L'attractivité d'un territoire passe par la qualité et la diversité de son offre

³⁰⁹ Commission européenne, *Culture et création*, <https://culture.ec.europa.eu/fr/cultural-and-creative-sectors/cultural-and-creative-sectors>.

³¹⁰ Marlen Komorowski, *L'impact économique des industries culturelles et créatives dans la Région de Bruxelles-Capitale*, octobre 2020, https://hub.brussels/app/uploads/2022/02/The-economic-impact-of-the-CCS-in-the-BCR_Marlen-Komorowski-FR-1.pdf.

culturelle. Le PS plaide pour une vision territoriale de la culture, à travers les bassins de vie. L'ancrage de la culture dans les territoires, gage de proximité et d'accessibilité, suppose de développer des politiques en adéquation avec besoins des publics de chaque bassin de vie.

1. Accentuer la place de la culture dans la société

1.1. Répondre aux grands enjeux sociétaux

Ces dernières années ont souligné combien la place de la culture dans toute démocratie est indispensable. Les premières victimes des régimes populistes, autoritaires ou illibéraux sont les artistes, les créateurs et les institutions culturelles financées par l'État. Aujourd'hui, la liberté de créer et de s'exprimer est menacée jusqu'au cœur de l'Union européenne. Le Premier ministre hongrois Viktor Orbán voit dans la politique culturelle un moyen de propagande nationaliste, celui « *de reconnaître et soutenir les personnalités et les groupes qui construisent les valeurs de la patrie (...) et qui savent communiquer ces valeurs aux gens, afin qu'elles trouvent leur place dans la culture populaire*³¹¹. » L'Italie de Giorgia Meloni veut imposer un « *nouvel imaginaire italien* » en remplaçant les dirigeants des salles d'opéra et des grands musées d'Italie³¹². Ces constats invitent les démocrates de tous pays à faire preuve de la plus grande vigilance.

Pour le PS, il importe de :

- **Rappeler le rôle essentiel que joue le monde culturel – artistique comme socioculturel – dans toute démocratie.** La culture agit comme un contrepoint à la violence sociale. Elle procure aux citoyens l'ouverture pour discuter du monde qui les entoure. Elle permet d'imaginer le monde de demain. Que ce soit à travers les scènes de théâtre, d'opéra, de festivals de musique ou de cirque, la littérature, la peinture, la sculpture, la photographie, les installations artistiques, la danse, la musique ou encore les films, l'expression créative et la force de l'imaginaire sont source de transformation et d'évolution de la société. Le PS tient plus que jamais à le mettre en avant dans la société tourmentée actuelle ;
- **Mettre en lumière la démarche fondamentale de l'éducation permanente.** Face aux populismes, miroir aux alouettes qui présente aux citoyens des réponses simplistes à des questions complexes, l'éducation permanente, en tant que concept et en tant que démarche, joue un rôle essentiel d'émancipation. Tous les acteurs qui contribuent de la démarche d'éducation permanente – tels que les associations et mouvements reconnus, les centres culturels, les bibliothèques publiques – ont un rôle capital à jouer ;
- **Souligner la nécessité d'un financement public de la culture qui garantisse sa mission de service public et l'exercice des droits**

³¹¹ Zsolt K. Horváth, *Les formes de la résistance culturelle dans la Hongrie d'Orbán*, NECTART, 2015/1 (n° 1), pp. 100-105, <https://www.cairn.info/revue-nectart-2015-1-page-100.htm>.

³¹² Blandine Hugonnet, *Italie: l'extrême droite de Meloni veut contrôler la culture pour diffuser son «imaginaire»*, 28 juin 2023, RFI, <https://www.rfi.fr/fr/europe/20230628-italie-l-extrême-droite-de-meloni-veut-contrôler-la-culture-pour-diffuser-son-imaginaire>.

culturels. A travers la notion d'exception culturelle d'abord, de diversité culturelle ensuite, les institutions internationales – Unesco en tête – ont reconnu la spécificité du champ culturel et lui ont permis d'échapper aux règles internationales de marchandisation imposées par la globalisation économique. Il convient d'user de cette exception et de consacrer en suffisance les financements publics – tous niveaux de pouvoir confondus – nécessaires à la politique culturelle.

Afin d'asseoir l'importance de la culture dans la société, les forces et les faiblesses du secteur, tel qu'il est organisé aujourd'hui, doivent être identifiées.

Le PS propose de :

- **Mesurer l'impact économique, social et environnemental des événements culturels.** La collecte de données concernant notamment les retombées économiques des secteurs culturels et créatifs demeure un défi majeur. Au-delà des stratégies de collecte, il convient de se concentrer sur l'analyse des données et la mise en œuvre des conclusions associées. L'analyse portera sur la création d'emplois et le développement des entreprises, les modes de gouvernance, la cohésion sociale, la diversité des publics, la mise en valeur des artistes et créateurs, etc. L'analyse sera récurrente et les résultats largement diffusés. La mission pourra être confiée à l'Observatoire des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à un organisme désigné à cette fin ;
- **Mieux connaître les publics.** Ces dernières années, la connaissance des publics fréquentant les lieux de culture a progressé. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le rapport annuel Focus Culture et les travaux de l'Observatoire des politiques culturelles permettent désormais de disposer d'une vision globale des pratiques culturelles. Cette connaissance des publics mérite d'être encore affinée, notamment par des analyses locales. Différentes expériences d'analyse des publics et de fréquentation des lieux culturels existent à l'étranger et pourront utilement servir d'inspiration. Au Canada, *Synapse C* est un organisme à but non lucratif reconnu par le gouvernement du Québec comme centre d'excellence numérique centré sur le milieu culturel. Il aide les organismes culturels à identifier des solutions et mettre en place des actions tangibles de valorisation des données. Au Royaume-Uni, *The Audience Agency* est mandatée et financée par l'organisme public *Art Council England* pour aider les acteurs culturels dans la connaissance et le développement des publics actuels et potentiels. *The Audience Agency* est une structure de recherche, de conseil et de mesure qui recueille les données sur les ventes aux guichets (en ligne et hors ligne), les enquêtes de publics, les visites des sites web et les contenus des médias sociaux pour tous les organismes artistiques et culturels. Dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne du premier semestre 2024, la création un réseau européen d'échange de données sera mise sur la table ;
- **Accroître le rôle de la RTBF en tant qu'acteur majeur de la politique culturelle.** La RTBF est reconnue par décret en tant qu'entreprise culturelle autonome de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La culture est au cœur de ses missions. Elle doit le mettre en exergue. La culture doit être présente sur tous les médias et tous les supports, linéaires ou non, de l'opérateur de

service public. La RTBF aura à cœur de mettre en lumière la centralité de l'art dans la société ainsi que l'esprit d'entreprendre dans les secteurs culturels et créatifs ;

- **Proposer des formations en gestion et ressources humaines aux acteurs culturels.** Nombre d'opérateurs culturels, de compagnies, d'artistes, de porteurs de projet souhaitent se professionnaliser dans en matière de gestion et de ressources humaines et sont demandeurs de formations adaptées qui tiennent compte des réalités et des spécificités du secteur artistique. Ce souhait doit être entendu.

Par essence, la culture est au cœur des questions sociétales. Le dérèglement climatique, la numérisation, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme ou encore la désinformation traversent les créations artistiques et les débats socioculturels. Ces enjeux sont interconnectés et nécessitent une approche holistique. Les opérateurs culturels sont aussi en tant que tels concernés quotidiennement par ces questions.

Le PS propose de :

- **Soutenir des créations artistiques qui mettent en exergue les enjeux sociétaux de l'époque contemporaine.** L'une des missions de l'art est d'interpeller le public, le faire réfléchir à l'avenir du monde et le questionner sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, de lutte contre toutes les formes de discrimination, de racisme, d'antisémitisme, de dérèglement climatique, etc. Le soutien public aux arts doit veiller à contribuer à cette fonction essentielle des arts ;
- **Atteindre une égale représentation entre les femmes et les hommes dans le monde culturel.** En Fédération Wallonie-Bruxelles, on compte davantage de professionnelles que de professionnels dans le secteur culturel. Pourtant, les femmes sont, à compétences égales, minoritaires aux postes de pouvoir. Cet état de fait ne peut perdurer. Les pouvoirs publics et les opérateurs culturels agiront de concert pour promouvoir une égalité réelle, à tous les niveaux de responsabilité, dans les organismes subventionnés ;
- **Garantir une création artistique plurielle et diversifiée, à l'image de la société.** Des voix se sont élevées ces dernières années pour dénoncer les discriminations dans le monde culturel. Pour le PS, aucune discrimination de genre, de prétendue race, de religion, résultant d'un handicap, fondée sur une orientation sexuelle ou de toute autre nature n'est acceptable. Les institutions culturelles, les associations culturelles, les entreprises et industries culturelles et créatives, les médias doivent sans relâche combattre ces discriminations et promouvoir la diversité ;
- **S'assurer que la culture soit accessible aux personnes en situation de handicap.** Penser l'accessibilité de la culture pour les personnes en situation de handicap impose d'intégrer des facettes multiples : des infrastructures et événements culturels physiquement accessibles, l'adaptation de l'offre culturelle aux personnes en situation de handicap (par exemple par de l'audiodescription, du surtitrage ou de la traduction en

langue des signes), la participation active des personnes en situation de handicap à l'offre culturelle, comme le proposent des opérateurs tels que Art et Marges ou le festival international du film sur le handicap et la différence organisé par Extra & Ordinary People. L'accessibilité passe par des appels à projets spécifiques et l'octroi de montants complémentaires dédiés à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les subsides classiques ;

- **Faire des lieux d'art et de culture des laboratoires où sont pensées les logiques d'éco-conception, de réemploi et d'usage vertueux des ressources.** Diverses initiatives dans le champ culturel sont nées ces dernières années de la prise de conscience du dérèglement climatique. L'ensemble des acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engageront dans cette voie. Le projet français Coal peut être source d'inspiration. Coal mobilise les artistes et les acteurs culturels sur les enjeux sociétaux et environnementaux et accompagne l'émergence d'une nouvelle culture de l'écologie à travers ses actions telles que la remise annuelle d'un prix, le commissariat d'exposition, le conseil aux institutions et aux collectivités, la coopération européenne, l'animation de conférences, des ateliers et le partage de connaissances ;
- **Adopter un plan de transition énergétique et numérique des infrastructures culturelles.** La question de la transition écologique est fondamentale, en particulier dans les institutions culturelles soutenues par les pouvoirs publics. Les équipements sont souvent énergivores et parfois technologiquement dépassés. La Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions adopteront un plan de soutien généralisé pour les opérateurs culturels afin qu'ils puissent rencontrer la double transition numérique et énergétique. Parmi les priorités figurent le passage de l'halogène au LED et l'aménagement numérique des infrastructures culturelles, et en particulier les scènes (théâtres, centres culturels, etc.). Le passage au LED va transformer la façon de faire et de penser la lumière et engendrer une mutation complète des pratiques. Cette mutation doit s'inscrire activement dans une sobriété énergétique. La réussite de cette mutation demande la mise en place de formations continuées adressées aux régisseuses et régisseurs. Les fonds de sécurité et d'existence liés aux secteurs concernés par ces enjeux pourront en assurer le financement ;
- **Prendre en compte la transition numérique et énergétique dans la conception et la production des œuvres et événements culturels.** A l'avenir, toute œuvre ou tout événement culturel doit intégrer dès la phase de conception et tout au long du processus de création et de diffusion une attention particulière aux technologies numériques et à la sobriété énergétique ;
- **Aborder la question de l'intelligence artificielle et former les opérateurs à ses opportunités.** Nouvelle avancée technologique, l'intelligence artificielle aura des conséquences pour le monde artistique. Une réflexion s'impose sur cet enjeu afin d'examiner la manière d'encadrer son usage dans le domaine culturel, d'assurer une transparence à ce sujet par les créateurs et de déterminer les conséquences de son utilisation sur l'accès au soutien public, de préserver les droits des œuvres qui servent de

terreau à l'intelligence artificielle, d'assurer la reconversion de métiers qui sont menacés par son déploiement. L'intelligence artificielle va bousculer le secteur culturel comme bien d'autres. Les opérateurs du secteur doivent donc se former aux potentialités qu'offre l'intelligence artificielle à l'étape de la création. La formation devra également porter sur les dangers et précautions à prendre, notamment en termes de protection des droits.

1.2. Reconnaître, protéger et accompagner les travailleuses et travailleurs des arts et de la culture

Les artistes, les autrices et auteurs, les créatrices et créateurs et, plus largement, les travailleuses et travailleurs des arts et de la culture sont l'âme de la société. Durant des années, elles et ils ont souffert de l'inexistence d'un statut réellement adapté à leurs spécificités professionnelles.

Au cours de la législature 2019-2024, le ministre socialiste du travail au sein du gouvernement fédéral, Pierre-Yves Dermagne, a profondément réformé ce statut afin qu'il améliore leurs revenus et leurs conditions de vie. Les prestations des travailleurs des arts sont notamment caractérisées par l'intermittence. Grâce à l'attestation unique, chaque artiste – celle ou celui qui apporte une contribution, une création à une représentation artistique – aura désormais un accès simple et efficace à la sécurité sociale et bénéficie d'une protection sociale sans lourdeurs administratives.

La refonte du statut d'artiste contient une deuxième avancée importante pour les travailleurs des arts : le montant des allocations des arts a été significativement augmenté et les différences qui pénalisaient les cohabitants ont été supprimées.

Enfin, la réforme innove en créant une attestation des arts *starter* pour les débutants. Par le passé, les jeunes travailleurs des arts éprouvaient de grandes difficultés à accéder au statut. Désormais, ils pourront aisément disposer d'une attestation qui leur permettra d'accéder plus facilement au statut de travailleur des arts.

Des avancées majeures ont donc été engendrées au cours de la législature 2019-2024. Pour autant, les travailleurs des arts font encore face à de nombreuses difficultés qu'il convient de résoudre en mobilisant l'ensemble des niveaux de pouvoir compétents.

Le PS propose de :

- **Examiner les questions liées à l'application du nouveau régime applicable aux travailleurs des arts**, en particulier concernant les attestations, la fin du régime des petites indemnités (RPI), les nouvelles allocations, le régime fiscal et parafiscal, le cadastre des activités éligibles et le fonctionnement de la nouvelle commission du travail des arts. Une attention toute particulière sera réservée aux artistes, techniciens et travailleurs exerçant des fonctions de soutien ne disposant pas de l'attestation du travail des arts, ainsi qu'aux jeunes artistes (notamment sortant des études) ;

- **Combattre la précarité des travailleuses et travailleurs des arts.** Le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements communautaires et régionaux, a mis en place le processus participatif WITA (pour *Working In The Arts*) associant les secteurs professionnels concernés et les syndicats. Les gouvernements poursuivront la démarche et en initieront de nouvelles, en évaluant et en perfectionnant les mesures prises avec les fédérations professionnelles reconnues et les syndicats ;
- **Permettre aux bénéficiaires du statut du travail des arts de compléter leurs activités artistiques en intermittence avec un autre emploi à temps partiel** en calculant l'allocation de garantie de revenu (AGR) sur les règles applicables au calcul de l'allocation du travail des arts. Cette disposition permettra une plus grande perméabilité entre l'enseignement artistique, par exemple, et les activités artistiques sans perte de revenu. Le PS propose également d'augmenter le montant de l'allocation de garantie de revenus pour les travailleurs à temps partiel³¹³ ;
- **Évaluer le périmètre des bénéficiaires du statut de travailleur des arts réalisé par la commission du travail des arts.** Les créatrices et créateurs, les interprètes, les techniciennes et techniciens et les métiers de soutien partagent la même réalité de travail : l'intermittence de revenus et l'engagement via des contrats à durée déterminée de très courte durée. Elles et ils sont indispensables au fonctionnement et à la pérennisation des structures de création. L'ensemble de ces fonctions doivent donc bien être reprises dans le périmètre des bénéficiaires du nouveau statut de travailleur des arts afin d'éviter de mettre en péril le fonctionnement des compagnies qui, faute de protection de certains métiers, pourraient être confrontées à des difficultés ;
- **Veiller à ce que l'ensemble des « métiers d'accompagnement » et « fonctions de soutien » puissent bénéficier du statut de travailleurs des arts.** La réforme du statut a permis d'inclure les métiers d'accompagnement et fonctions de soutien nécessaire à la création et à l'exécution d'une œuvre (chargée et chargé de production, directrice ou directeur de casting, *bookers*, scénographe, commissaire, curatrice ou curateur d'exposition, collaboratrice et collaborateur à la préparation d'une œuvre, etc.). Il convient également d'inclure les métiers d'accompagnement et fonctions de soutien qui sont nécessaires à la diffusion et au partage de l'œuvre (travail effectué par les chargés de diffusion et activités liées à la diffusion d'une œuvre artistique) qui sont également indispensables à l'œuvre ;
- **Veiller au fonctionnement optimal de la commission du travail des arts.** Une évaluation de la manière d'opérer de la commission est prévue en 2026. Cette évaluation devra s'appuyer sur des critères objectivables et mesurables. Les syndicats et fédérations professionnelles seront partie prenante dans l'élaboration de critères d'évaluation sur les objectifs à atteindre tant au niveau de l'allocation du travail des arts qu'au niveau du fonctionnement de la commission du travail des arts ;

³¹³ Voir le chapitre relatif à l'emploi et à la formation.

- **Informers les travailleuses et travailleurs des arts** des nouvelles modalités applicables.

Reconnaître la place des travailleuses et travailleurs des arts dans la société suppose, par-delà les questions relatives au statut, d'aborder d'autres enjeux liés à l'exercice du métier et visant à faciliter la vie de ces travailleuses et travailleurs.

Le PS propose de :

- **Mettre en place un guichet d'information et d'accompagnement des travailleuses et travailleurs des arts et des opérateurs culturels.** Beaucoup de travailleurs des arts et de professionnels actifs dans les entreprises et industries culturelles et créatives connaissent des difficultés liées à des contrats de (très) courte durée, auprès d'employeurs multiples. Les périodes de travail intense et rémunéré alternent avec des périodes de travail non rémunéré (écriture et préparation de dossiers, écriture de spectacles, films ou projets, répétitions, etc.). Il en découle une grande précarité, la nécessité, pour ces professionnels de cumuler leur métier avec d'autres sources de rémunération (dans l'horeca, dans l'enseignement, dans le service aux personnes, etc.). Face à ces défis, le guichet d'information et d'accompagnement proposera une expertise spécifique en matière de droits économiques et sociaux pour les travailleurs du secteur créatif et artistique. Il offrira des conseils juridiques et fiscaux, des outils méthodologiques encadrant leur activité professionnelle et des formations. Le guichet contribuera à une meilleure vue d'ensemble quant au cadastre des professions dans le secteur culturel et l'engagement d'artistes par des employeurs occasionnels (en dehors du secteur) lors de manifestations culturelles dans le respect des barèmes minimaux en vigueur. Le guichet s'adressera également aux opérateurs culturels. Il proposera une information et un accompagnement juridique, administratif, comptable, social (notamment les questions de harcèlement) ;
- **Rendre attractifs les métiers artistiques en pénurie.** Dans les domaines artistiques, les techniciens et les métiers administratifs et d'accompagnement souffrent de pénurie. Ils sont pourtant dignes d'intérêt, porteurs de valeurs et susceptibles de rencontrer les aspirations notamment des jeunes travailleurs. Résorber la pénurie de techniciennes et techniciens suppose une revalorisation des salaires minimum de la commission paritaire (CP 304) francophone, une harmonisation des conditions de travail entre les commissions paritaires compétences (principalement les CP 304 et 329.02), une amélioration des conditions de travail et de sécurité et des campagnes de communication ciblées ;
- **Établir un cadastre de l'emploi artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles** en s'appuyant le travail réalisé par l'Observatoire des politiques culturelles afin de disposer de données fiables au départ desquelles il sera possible d'analyser et adopter des mesures de soutien spécifique. Ce cadastre doit pouvoir être analysé par discipline et par bassin de vie ;
- **Ancrer l'emploi dans tous les soutiens apportés aux associations via des subventions dédiées** en tenant compte des fonctions nécessaires, y compris les fonctions de cadres, d'experts et de support administratif et

financier, de l'évolution des barèmes avec l'ancienneté qui permet de fidéliser les personnes et de capitaliser l'expérience, des conditions de travail particulières (travail en soirée, le week-end) et de l'indexation des rémunérations ;

- **Concerter les partenaires sociaux en vue d'améliorer le décret sur l'emploi socioculturel.** Le décret déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels en Fédération Wallonie-Bruxelles fera l'objet d'une discussion entre le gouvernement et les partenaires sociaux afin d'identifier les pistes d'amélioration et leur mise en œuvre ;
- **Poursuivre et amplifier le soutien aux projets de formation professionnalisante, de conseil, d'accompagnement et d'orientation** de la carrière des auteurs et autrices ;
- **Mettre en place un « passeport artistes » pour faciliter les échanges internationaux de durée courte ou moyenne** avec une garantie assurée par une institution culturelle liée au projet. Les institutions culturelles sont confrontées à des difficultés lorsqu'elles souhaitent que des artistes étrangers se produisent en Belgique. La France s'est dotée d'une procédure simplifiée, le passeport talent « artiste-interprète ». La Belgique s'en s'inspirera. Plus largement, la notion de « passeport artistes » pourra s'intégrer dans la proposition de cadre européen visant à améliorer les conditions de vie et de travail des professionnels de la culture adoptée en 2023 par le Parlement européen.

Pour la plupart des créatrices et créateurs, la valeur de la création artistique se manifeste économiquement en revenus du travail et en rémunérations de droit d'auteur ou de droits voisins et se concrétise artistiquement par la notoriété et la reconnaissance, la légitimité à poursuivre un travail de création libre et indépendant. Toute création artistique doit être justement rémunérée.

Le PS propose de :

- **Faire en sorte que tout travail artistique ou créatif soit justement et équitablement rémunéré.** Trop souvent encore, même dans des institutions soutenues par les pouvoirs publics, il arrive que des activités effectuées par des artistes ou des créateurs soient considérées comme bénévoles. Pour le PS, tout travail mérite une juste et équitable rémunération, y compris pour les temps consacrés aux répétitions, à la médiation et à l'enseignement. La Fédération Wallonie-Bruxelles a, dans ce cadre, à exercer une mission de vigilance afin de s'assurer que tous les opérateurs qu'elle finance respectent scrupuleusement ce principe. Elle pourra inclure des clauses incitatives et des mesures de sanction dans le subventionnement qu'elle octroie aux opérateurs. Des expériences menées à l'étranger pourront servir d'inspiration. Par exemple, les Pays-Bas se sont dotés d'un code de conduite pour les entreprises et le travail dans les arts, la culture et les industries créatives³¹⁴. Il vise à offrir un cadre normatif,

³¹⁴ <https://fairpracticecode.nl>.

approuvé par une large représentation de professionnels de la culture et de la création, pour définir des pratiques durables, justes et équitables ;

- **Mettre en œuvre la nouvelle législation assurant aux autrices et auteurs une rémunération appropriée et proportionnelle.** En 2019, le Parlement européen a adopté une directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique qui vise à davantage d'harmonisation entre les États membres de l'Union européenne, en matière de droit d'auteur. A l'initiative du ministre socialiste Pierre-Yves Dermagne, cette directive a été transposée en Belgique dans le code de droit économique. La directive et la loi prévoient qu'une rémunération appropriée et proportionnelle doit être prévue en faveur des auteurs. La rémunération doit être fonction du nombre réel ou potentiel de personnes qui ont accès ou souhaitent avoir accès à l'œuvre. La loi belge confère notamment de nouveaux droits aux autrices et auteurs, ainsi qu'aux artistes-interprètes, ou encore à la presse et aux producteurs dans l'intention de corriger le partage de la valeur générée par les plateformes contributives et de streaming et par les réseaux sociaux. Il conviendra de veiller à la bonne application de la législation dans les années à venir ;
- **Renforcer l'emploi dans le secteur artistique.** Pour le PS, le contrat de travail demeure l'outil le plus efficace pour vivre dignement et ouvrir des droits qui assurent une sécurité maximale en cas de perte d'activité ;
- **Encourager les coopératives d'emploi pour les travailleurs des arts.** Les coopératives d'emploi sont des outils au service de porteurs de projets qui mutualisent des moyens (administratifs, comptables, fiscaux, informatiques, de marketing, etc.) et qui disposent d'un contrat de travail. La coopérative d'emploi est particulièrement adaptée aux travailleurs des arts qui peuvent bénéficier des protections sociales liées au contrat de travail et mutualiser les services de support à leurs activités artistiques ;
- **Appliquer une rémunération adaptée des indépendants** afin d'assurer une égalité de traitement avec les travailleurs salariés en application du principe « à travail égal, salaire égal ». Les indépendants doivent pouvoir se référer aux barèmes applicables aux salariés de l'entreprise pour laquelle ils ont des prestations de service. Si l'entreprise ne dispose pas de barèmes, il y aura lieu de prendre en considération les barèmes minimaux de la commission paritaire de ladite entreprise ;
- **Adapter les subsides octroyés aux opérateurs culturels aux réalités des charges d'emploi artistique relatives aux contrats de travail,** avec une attention particulière pour les jeunes (par exemple sous forme de condition d'engagement de jeunes dans les subsides). Il s'agit d'identifier clairement dans les conventions et contrats-programmes la part qui revient à l'emploi artistique, de favoriser des collaborations et partenariats s'étalant sur de longues périodes et de valoriser dans la communication des opérateurs le travail réalisé par les artistes et les travailleurs des arts ;
- **Honorer les droits d'auteur dans les institutions culturelles,** en particulier celles soutenues par les pouvoirs publics ;

- **Favoriser la traçabilité des œuvres et des droits reconnus par la loi compte tenu des récents développements technologiques**, en modifiant le code de droit économique de manière à garantir que le nom des auteurs et autrices (leur pseudonyme le cas échéant) figure systématiquement à côté de celui des cessionnaires, pour toutes mentions relatives aux droits notamment les mentions précédées du ©. Les métadonnées et données d'utilisation des œuvres comporteront ces noms également ;
- **Contribuer à l'émergence d'un modèle de rétribution juste des artistes dont les œuvres sont mises en ligne**. La numérisation a bouleversé les modes de rémunération classiques, en particulier la diffusion en ligne. Les pouvoirs publics, singulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'autorité fédérale, doivent s'impliquer dans les discussions et recherches en cours pour dégager de nouveaux types de rétribution des créateurs ;
- **Agir au sein de l'Union européenne pour promouvoir un plus juste partage de la valeur et une plus grande transparence** entre les auteurs et artistes d'une part et les exploitants de leurs œuvres et prestations d'autre part, notamment par la généralisation des systèmes légaux comme les droits inaccessibles à rémunération ou les accords collectifs étendus ;
- **Soutenir les actions européennes et internationales relatives à l'intelligence artificielle** dans le but de garantir le respect des principes généraux nécessaires à la protection des auteurs et des artistes ;
- **Mettre en place des instruments de régulation et de réglementation protégeant la création libre et indépendante des intrusions des technologies algorithmiques**. Les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles agiront en concertation avec les autres niveaux de pouvoir belges et l'Union européenne.

2. Ancrer territorialement la culture pour la rendre plus accessible

Les institutions culturelles sont « *un outil d'émancipation des citoyens et le reflet de la société dans laquelle elles s'inscrivent*³¹⁵ ». Pour les socialistes, les institutions culturelles ont pour mission de concrétiser les droits culturels inscrits dans la Déclaration de Fribourg de 2007, qui articulent démocratisation culturelle et démocratie culturelle. Le lieu, souvent indissociable de l'institution, en est l'expression matérielle. Les infrastructures culturelles doivent offrir des espaces appropriés à des prestations de qualité, être accessibles à toutes et tous et satisfaire aux meilleures normes environnementales. L'ancrage territorial dépend également de l'implication des pouvoirs locaux.

2.1. Les centres culturels

Les 123 centres culturels reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles constituent une pièce maîtresse dans la mise en œuvre et l'exercice des droits culturels. Ils

³¹⁵ Fédération Wallonie-Bruxelles, *Focus Culture 2021, Quand la culture fait territoire*, pp. 13 et ss, <https://www.calameo.com/read/00657319834f97207ab31>.

proposent une multitude d'activités artistiques : spectacles vivants, expositions, ateliers, etc. Les centres culturels placent au cœur de leur action les citoyennes et les citoyens, leur épanouissement et leur émancipation. Ils invitent à la rencontre, favorisent la réflexion et créent du lien social à travers des débats, conférences et activités de terrain organisées sur leur territoire d'action. Leur dissémination partout en Wallonie et à Bruxelles fait des centres culturels le pilier d'un véritable service public de la culture au bénéfice de chacune et de chacun. Ce sont des acteurs démocratiques de premier ordre au plan local, notamment grâce aux collaborations et partenariats qu'ils nouent tant avec des partenaires publics (communes, CPAS, provinces, Cocof) qu'avec le mouvement associatif.

Les centres culturels sont des acteurs cruciaux de la démocratie locale et des opérateurs incontournables du champ des politiques culturelles. Afin de garantir aux centres culturels de pouvoir assumer leur rôle primordial au service de tous les citoyens, le PS propose de :

- **Poursuivre le refinancement du secteur.** À l'heure actuelle, les subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles se situent en-deçà des montants fixés par le décret relatif aux centres culturels adopté en 2013. Il importe de continuer à accroître le financement en vue d'atteindre les montants inscrits dans le décret. Au-delà de l'action même des centres culturels, ce refinancement permettra d'assurer une juste rémunération des travailleurs des arts appelés à exercer leurs activités dans les centres culturels, s'engager dans la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et adapter leurs infrastructures aux exigences climatiques (notamment en termes d'isolation et d'énergie) et sanitaires (en ce qui concerne la qualité de l'air dans les lieux fréquentés par le public) ;
- **Garantir et optimiser l'indexation des différents subsides.** Les centres culturels bénéficient de subventions provenant de différents niveaux de pouvoir : la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région (wallonne ou bruxelloise en fonction de leur lieu d'implantation), les provinces (en Wallonie) ou la Cocof (à Bruxelles), les communes. Afin de permettre aux centres culturels de faire face à l'augmentation des coûts liés à l'inflation, les différents niveaux de pouvoir intervenant dans le subventionnement des centres culturels indexeront leurs dotations ;
- **Créer un fonds de soutien aux communes soumises à un plan de gestion ou à un plan financier.** Le décret relatif aux centres culturels prévoit une parité du financement de l'institution entre la commune et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or certaines communes sont confrontées à de graves difficultés financières et, pour certaines, se voient imposer par le pouvoir de tutelle régional l'obligation d'adopter un plan de gestion en Wallonie ou un plan financier en Région de Bruxelles-Capitale. Ces communes sous plan de gestion ou plan financier sont souvent celles qui concentrent les populations les plus précarisées. La limitation de dépenses imposée par le plan de gestion ou le plan financier peut empêcher la commune de suivre l'accroissement de la subvention accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (indexation, reconnaissance d'une action culturelle supplémentaire, financement progressif du décret). Si la commune ne peut suivre l'augmentation de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci est réduite pour ne pas dépasser le montant de

la subvention communale. Le paradoxe est total : là où le besoin culturel est le plus criant, l'opérateur-clé voit sa dotation publique réduite. Par la création d'un fonds de soutien aux communes soumises à un plan de gestion ou à un plan financier et l'adaptation de la législation relative aux centres culturels, la commune pourra bénéficier d'une aide lui permettant d'accroître sa part de financement du centre culturel et conserver la parité ;

- **Mieux rémunérer les travailleuses et travailleurs des centres culturels en améliorant le financement de l'emploi.** La pérennité et la stabilité des équipes au sein des centres culturels sont des éléments qui contribuent à la qualité de leur action. Outre l'indexation des aides régionales, les prochains accords du secteur non-marchand devraient permettre l'engagement d'un deuxième emploi permanent et les barèmes de la commission paritaire 329.02, dont dépendent les centres culturels, devraient être revus à la hausse, notamment afin d'augmenter le plafond d'ancienneté. Les centres culturels disposeront d'une subvention à l'emploi pleine et entière à l'instar des autres secteurs socioculturels, en application du décret wallon déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels ;
- **Soulager le travail des directrices et directeurs des centres culturels.** La charge de travail des directions des centres culturels est lourde. Il y aurait moyen de la répartir davantage en privilégiant des codirections ou en prévoyant la possibilité d'exercer une fonction de direction à temps partiel ;
- **Optimiser le financement de l'action culturelle des centres culturels.** Le décret de 2013 prévoit des mécanismes de financement de l'action culturelle générale des centres culturels et des actions culturelles spécialisées propres à certains centres culturels. À l'avenir, le financement de l'action culturelle générale devra être renforcée et celui des actions culturelles spécialisées davantage valorisées en fonction des besoins des territoires ;
- **Inscrire les centres culturels dans les réseaux de diffusion des arts de la scène.** Les centres culturels disposent pour la plupart d'infrastructures adaptées à la diffusion de spectacles. En fonction des spécificités de leurs salles, ils s'intégreront dans les réseaux destinés à promouvoir les talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par exemple dans le domaine des musiques actuelles, de la danse ou du cirque ;
- **Prévoir des aides spécifiques pour la rénovation et l'équipement des centres culturels.** Afin d'offrir aux citoyens des lieux agréables, économes en énergie, adaptés aux activités culturelles, des aides à la rénovation et à l'équipement des centres culturelles seront mises en place ;
- **Accompagner les centres culturels dans l'exercice de leur mission.** Fins connaisseurs des opérateurs culturels, les services de l'inspection de l'administration générale de la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent jouer un rôle utile d'accompagnement et de médiation. Ce rôle d'accompagnement et de médiation mérite d'être précisé. Dans le même ordre d'idées, la présence des services de l'inspection dans les organes

d'administration des centres culturels constituerait une indéniable plus-value. La présence de la Fédération Wallonie-Bruxelles améliorera notamment la concertation entre les différents pouvoirs publics parties prenantes au projet du centre culturel et créera des lieux de dialogue permanents entre eux ;

- **Simplifier et alléger les procédures administratives.** Le personnel des centres culturels doit consacrer son temps de travail à l'action culturelle. C'est dans cette action culturelle qu'il apporte sa plus-value. Le temps consacré aux procédures administratives, notamment les justificatifs et les contrôles, doit être réduit autant que possible. Un principe général de confiance doit prévaloir quant à l'exercice des missions et le bon usage des subventions publiques ;
- **Poursuivre l'évaluation du décret relatif aux centres culturels en concertation avec le secteur et les pouvoirs locaux.** Plus de dix ans après son adoption, le décret de 2013 peut être adapté au regard des réalités vécues par les équipes qui œuvrent sur le terrain, notamment en termes de méthodes de travail. L'apport des directions et travailleuses et travailleurs est primordiale pour mener à bien cette évaluation et introduire les modifications décrétales qui s'imposent.

2.2. Les bibliothèques publiques

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, le ministre socialiste Jules Destrée fait adopter la loi du 17 octobre 1921 avec l'ambition de « *transformer le faisceau hétéroclite des bibliothèques, dites populaires, en un véritable service public*³¹⁶ » considérant « *la bibliothèque publique comme le complément indispensable de l'école*³¹⁷ ». Un siècle plus tard, la lecture publique demeure une réalité vivace, ancrée dans la vie des quartiers, mais très différente de ses débuts. Le décret du 30 avril 2009 a profondément repensé et modernisé les missions des bibliothèques publiques. Elles sont renforcées dans leur rôle essentiel de lieu d'éveil culturel au plus proche des citoyens. Elles sont aussi reconnues en tant qu'outil de développement de la citoyenneté créant des liens, favorisant la mixité sociale et incitant au débat d'idées.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se caractérise par un maillage serré de son réseau de lecture publique. Elle compte 415 implantations de bibliothèques publiques reconnues, couvrant l'ensemble du territoire wallon et bruxellois et regroupées en 154 opérateurs directs.

Le PS entend préserver le formidable outil d'émancipation que sont les bibliothèques publiques et les préparer aux enjeux de demain. Il propose de :

- **Veiller à maintenir le rôle d'éveil et d'accessibilité de chacune et chacun à la culture.** Les bibliothèques publiques sont présentes dans les

³¹⁶ Fédération Wallonie-Bruxelles, *Les bibliothèques, lieux de savoir et de culture*, <https://miniurl.be/r-4w2e>.

³¹⁷ LIESEN Bruno, *Des bibliothèques populaires aux bibliothèques publiques en Belgique. L'émergence d'un service public de lecture dans une société pilarisée* In : *Des bibliothèques populaires à la lecture publique* [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'enssib, 2014. Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/pressesenssib/12468>.

quartiers, à proximité des lieux de vie des citoyennes et citoyens. Elles touchent tous les publics. Afin de rencontrer leurs obligations d'éveil et d'accessibilité à la culture, leurs services doivent rester entièrement gratuits et demeurer ancrés dans les quartiers. Il importe également qu'elles disposent des moyens financiers et humains nécessaires pour proposer aux usagers une offre de lecture et d'activités variées (livres papier, livres audio, outils numériques, etc.) dans un cadre agréable et propice (infrastructures de qualité, mobilier adapté aux publics) ;

- **Permettre aux bibliothèques de déployer de nouvelles missions.** De nos jours, les bibliothèques sont bien plus qu'un simple lieu de lecture. Par le décret de 2009, la Fédération Wallonie-Bruxelles a considérablement élargi le champ de leurs missions. Il leur appartient de sensibiliser et développer les pratiques de lecture, de lutter contre la fracture numérique ou encore de réduire l'illettrisme. Pour répondre à leurs missions, elles peuvent faire appel notamment à l'écriture, à l'audition ou au jeu. Elles invitent aussi les usagers à participer à des ateliers divers. Les bibliothèques sont des acteurs essentiels dans le nouveau parcours d'éducation culturelle et artistique mis en œuvre par les établissements scolaires. Les bibliothèques doivent disposer des ressources utiles pour saisir ces multiples opportunités de développement de leurs activités ;
- **Étendre le rôle des bibliothèques publiques.** Les bibliothèques publiques de demain exerceront, au-delà de leurs missions liées à la lecture publique, une fonction de tiers-lieu de quartier, apaisant les tensions, renforçant la cohésion et suscitant la convivialité. Des liens seront développés avec Point Culture en tant qu'opérateur d'appui en médias audiovisuels ;
- **Élargir le profil professionnel des bibliothécaires.** Le déploiement des activités actuelles ou futures des bibliothèques ne sera possible que si elles sont animées par des professionnels garantissant la qualité du service proposé. Pour y parvenir, il faut que la profession de bibliothécaire soit accessible à des profils variés et que les bibliothèques puissent recourir pour certaines activités à des professionnels extérieurs. En outre, on constate aujourd'hui un manque de lieux de formation des bibliothécaires qu'il convient de combler. Les formations de bibliothécaire-animateur feront l'objet de campagnes de promotion afin de sensibiliser de potentielles personnes intéressées, y compris des personnes souhaitant réorienter leur carrière ;
- **Faire des bibliothèques des lieux de lutte contre la désinformation et de réduction de la fracture numérique.** Les bibliothèques contribuent déjà grandement au développement de la capacité d'analyse critique des citoyens. Cette mission mérite d'être accentuée. Les bibliothèques publiques pourront notamment proposer des ateliers d'esprit critique et d'autodéfense intellectuelle mettant en avant le décodage de la désinformation, l'identification des *fake news* ou le décryptage des outils d'intelligence artificielle ;
- **Préserver la liberté d'expression.** La bibliothèque est et doit rester un lieu où la liberté d'expression est totale. Elle doit répondre aux attentes

diversifiées des publics qui la fréquentent à travers une offre large de lectures et d'activités. Elle doit aussi permettre aux lectrices et lecteurs d'appréhender des questions sociétales ;

- **Renforcer le personnel des bibliothèques dans les communes de moins de 15.000 habitants.** Le subventionnement accordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux bibliothèques publiques est lié au nombre d'habitants de la commune où elles sont situées. Lors de la prochaine législature, le subventionnement des communes de moins de 15.000 habitants fera l'objet d'une analyse afin d'examiner les pistes envisageables en vue d'accroître le soutien financier consacré au personnel ;
- **Veiller aux relations constructives entre les bibliothèques publiques et l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles.** Ces dernières années, différents outils ont été mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles : création d'une plateforme en ligne pour transmettre aisément les rapports des bibliothèques, catalogue en ligne Samarcande pour découvrir les richesses des bibliothèques publiques, marchés publics pour l'achat de livres, etc. Ces efforts visant une coopération optimale entre les bibliothèques et la Fédération Wallonie-Bruxelles se poursuivront et seront amplifiés. La Fédération Wallonie-Bruxelles accompagnera les bibliothèques en veillant à rendre une appréciation sur les rapports et dossiers qu'elles remettent à l'administration.

2.3. Les centres d'expression et de créativité et les pratiques artistiques en amateur

Les centres d'expression et de créativité (CEC) et les fédérations de pratiques artistiques en amateur favorisent l'accès aux arts et à la culture par leur présence dans les quartiers, les écoles, les écoles de devoirs, les maisons de jeunes, les locaux des administrations communales. L'action des 136 CEC et des 32 fédérations de pratiques artistiques en amateur en Wallonie et à Bruxelles repose sur une dynamique participative et citoyenne couvrant de multiples disciplines : théâtre, danse, photographie, arts circassiens, sculpture, réalisation de court-métrage, écriture, etc. Ils jouent un rôle central dans l'animation, la participation et la médiation culturelle.

Le PS propose de :

- **Reconnaître l'importance sociétale du secteur de la créativité et des pratiques artistiques en amateur.** La pratique d'expression créative ou artistique en amateur contribue à l'épanouissement personnel. Elle permet d'aiguiser sa compréhension et sa vision du monde et de prendre part à la collectivité. Pour le PS, ces missions de vivre-ensemble sont essentielles et méritent d'être davantage mises en exergue ;
- **Rendre applicable intégralement le cadre décretal de 2009 et l'adapter aux réalités actuelles.** Le décret du 30 avril 2009 détermine les conditions d'encadrement et de subventionnement des CEC et des fédérations de pratiques artistiques en amateur. Au cours de la prochaine législature, le gouvernement veillera à exécuter les dispositions décretales relatives au financement des postes d'emploi permanent et à la subvention

en matériel. Il examinera la possibilité de rendre accessible aux opérateurs du secteur le fonds Écureuil (fonds destiné à réaliser des avances de trésorerie à des organismes subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles). Outre ces adaptations, la prochaine législature sera aussi celle d'un examen approfondi des réalités du secteur en vue d'adapter la législation applicable, notamment concernant le subventionnement des différentes catégories d'opérateurs, la reconnaissance d'une fédération représentative pour les pratiques artistiques en amateur (à l'instar de la fédération représentative des CEC), la clarification de termes et procédures dans le décret ou encore les actions locales ;

- **Adopter une politique de soutien à la création pour les arts en amateur.** Actuellement, les projets de création des CEC et des arts en amateur ne peuvent bénéficier d'aide aux projets, à l'exception du théâtre amateur. A l'instar de la réflexion menée dans le champ de la diffusion, qui a conduit à rendre éligible aux subventions le secteur de la créativité et des arts en amateur, il conviendra d'examiner comment mettre en œuvre une véritable politique d'aide à la création accessible aux CEC et aux fédérations de pratiques artistiques en amateur.

2.4. Les initiatives citoyennes, participatives et innovantes

L'ancrage territorial de la culture passe également par le soutien à des initiatives innovantes, portées par des citoyens, seuls ou rassemblés en collectif. De telles initiatives participent au vivre-ensemble et à la convivialité.

Le PS propose de :

- **Inciter les pouvoirs locaux à initier des projets innovants** par exemple par des appels à projets thématiques ;
- **Favoriser les occupations temporaires par la mise à disposition de bâtiments destinés à être rénovés.** Les délais sont souvent longs entre le moment où un projet de rénovation d'un bâtiment est envisagé et le début des travaux. Cette période peut être mise à profit pour développer des projets artistiques et culturels, créant du lien social au sein du quartier.

3. Miser sur une politique culturelle d'éducation permanente et de jeunesse

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'éducation permanente vise « *l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits civils et politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle*³¹⁸. » Questions de justice sociale, du dérèglement climatique, d'égalité entre les genres, de lutte contre les discriminations, de paix, de renouvellement des pratiques démocratiques : rarement notre société a-t-elle eu un tel besoin de dialogue, d'échange de points

³¹⁸ Décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative, article 1^{er}.

de vue, bref d'éducation permanente. La démocratie est l'affaire de toutes et tous.

Le PS propose de :

- **Rappeler l'importance d'un secteur de l'éducation permanente fort.** Le dispositif décretaal complet et le fort soutien à l'éducation permanente constituent une spécificité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Face aux enjeux contemporains, il est important que les partis politiques et singulièrement le PS rappellent l'importance du travail mené par les associations d'éducation permanente. Avec ce rappel, le PS insiste sur une série de principes essentiels pour faire vivre la démocratie : la liberté associative, l'action collective, la place de choix des corps intermédiaires (structures représentantes de la société civile, associations, syndicats, fédérations) en qualité d'interlocuteurs représentatifs vis-à-vis des pouvoirs publics, la participation démocratique et la démocratie culturelle ;
- **Faire percoler la démarche d'éducation permanente.** Davantage qu'un secteur culturel, l'éducation permanente est avant tout une démarche garante de la démocratie, garde-fou des populismes et de l'extrême-droite. L'éducation permanente organise le débat, canalise la colère et permet l'expression citoyenne. L'éducation permanente est le propre d'une démocratie : les pouvoirs publics financent l'échange, la mise en question de leurs décisions, voire la contestation. Les acteurs de l'éducation permanente doivent expliquer la démocratie, l'utilité de l'État, la sécurité sociale, le droit de vote, les libertés individuelles, etc. L'éducation permanente avance à contre-courant. Dans une société qui se durcit et s'individualise, elle prône le collectif et la transformation solidaire de la société ;
- **Toucher tous les publics.** Certains publics, notamment parmi les plus précarisés, échappent aux actions portées par les associations d'éducation permanente. Le constat n'est pas récent mais il s'est amplifié avec la crise sanitaire du Covid-19. Les prochaines années seront mises à profit pour examiner sereinement la question et les pistes à mettre en œuvre pour atteindre ces publics ;
- **Réviser les conditions d'application du décret pour correspondre aux réalités du terrain et aux formes de militance actuelles.** Les principes énoncés dans le décret de 2003, revus en 2018, demeurent excellents et cernent avec justesse ce que doit être l'action socioculturelle. Par contre, l'arrêté d'exécution est, à certains égards, désuet. Il ne tient pas suffisamment compte de la situation vécue sur le terrain et empêche, par ses exigences, des approches innovantes qui permettraient de toucher des publics qui, aujourd'hui, échappent aux acteurs de l'éducation permanente. L'arrêté est également dépassé en ce qui concerne l'engagement militant. De nos jours, les citoyens privilégient des causes et des combats précis, délimités dans le temps. L'arrêté doit être adapté pour intégrer ces évolutions ;
- **Questionner les pratiques numériques en éducation permanente.** A l'instar de tous les domaines de la vie en société, le numérique touche

également l'éducation permanente. Par nature, l'éducation permanente repose sur des pratiques d'échange et de dialogue. Le présentiel est plus adapté que la visioconférence, d'autant qu'une partie significative des personnes auxquelles s'adressent les actions sont peu ou pas familiarisées avec l'informatique et les outils numériques. Néanmoins, l'échange par voie numérique permet parfois de conserver un lien, comme ce fut le cas lors de la crise sanitaire du Covid-19. La réflexion se poursuivra entre le gouvernement et les acteurs de l'éducation permanente afin d'examiner l'intérêt de faire évoluer la réglementation sur la question ;

- **Appliquer le décret sur l'éducation permanente dans son intégralité.** Vingt ans après l'adoption du décret sur l'éducation permanente en 2003 (et modifié à plusieurs reprises depuis lors), le financement prévu initialement n'est pas encore pleinement d'application. Le financement à 100% est une priorité. L'évolution du secteur doit aussi être garantie par la poursuite de nouvelles reconnaissances, l'évolution des reconnaissances existantes et par le soutien à des projets extraordinaires (ponctuels) ;
- **Mieux articuler l'éducation permanente aux autres secteurs et améliorer la transversalité des actions.** L'éducation permanente traite d'enjeux multiples : démocratie, économie, logement, santé, etc. Le travail entamé depuis la réforme décrétole de 2018, qui a favorisé l'ouverture de l'éducation permanente à d'autres secteurs, doit se poursuivre et s'amplifier. Le PS plaide également pour un dialogue structuré et prospectif entre le secteur de l'éducation permanente et le secteur artistique ;
- **Permettre à la Fédération des employeurs des secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes (Fesefa) d'exercer pleinement sa mission représentative** notamment par un soutien et une consultation régulière dans le chef des pouvoirs publics. Trois acteurs régulent le champ de l'éducation permanente : l'administration, le Conseil supérieur de l'éducation permanente et la Fesefa. Celle-ci doit disposer des moyens nécessaires pour contribuer à la construction d'une culture commune de l'éducation permanente.

Pour le PS, chaque jeune doit disposer de chances égales d'émancipation afin d'échapper au déterminisme social. La culture est un vecteur essentiel de développement personnel au-delà des limites imposées par le contexte socioéconomique. Elle fournit un cadre dans lequel les individus construisent leur identité en favorisant l'expression individuelle et la réflexion critique.

Les structures de jeunesse, telles que les organisations de jeunesse et les centres de jeunes³¹⁹, s'inscrivent dans un réseau d'éducation informelle. Elles sont un lieu fondamental d'apprentissage des libertés, du vivre-ensemble, des engagements et des devoirs des citoyens de demain. Le PS entend renforcer l'action des structures de jeunesse en reconnaissant davantage leur impact positif sur l'engagement citoyen des jeunes et leur santé physique et mentale.

³¹⁹ Les centres de jeunes regroupent les maisons de jeunes, les centres d'infirmerie des jeunes et les centres de rencontres et d'hébergement.

Les organisations de jeunesse représentent un lieu important de socialisation et de développement personnel pour les jeunes. Ils fournissent un apprentissage qui complète souvent l'éducation formelle à l'école. En offrant des activités à coût réduit, les mouvements de jeunesse marquent leur volonté de toucher les jeunes de tous les milieux socioéconomiques. Les jeunes peuvent acquérir des connaissances sur la nature, la culture ou la citoyenneté de manière interactive et participative. Ces mouvements mettent l'accent sur le développement de valeurs essentielles telles que la solidarité, l'égalité et le respect de la diversité.

Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Garantir la gratuité de la SNCB pour les mouvements de jeunesse**, comme c'est déjà le cas pour les réseaux TEC et STIB. L'intérêt est double : d'une part, faciliter la mobilité des mouvements de jeunes et, d'autre part, sensibiliser les jeunes à l'intérêt de se déplacer en transport en commun ;
- **Faciliter la mise à disposition de locaux sportifs** gratuitement ou à des prix modérés pour les mouvements de jeunesse dans les communes ;
- **Encourager les provinces à mobiliser les services sportifs et culturels** pour proposer des activités aux jeunes en mouvement ;
- **Favoriser la visibilité des organisations de jeunesse dans les écoles** via la diffusion de publications sur leur site Internet ou durant les fêtes d'école ;
- **Etendre le détachement pédagogique au personnel d'autres secteurs publics** ;
- **Encourager les acteurs de la culture à accueillir gratuitement ou à coût réduit** les jeunes en camp ou en activité ;
- **Envisager la création d'un Forum des jeunes Européens chargé de représenter les jeunes sur les grandes décisions européennes.** Ce forum pourrait se réunir deux à trois fois par an et serait composé de jeunes tirés au sort issus des différents Etats membres de l'Union européenne. Il serait renouvelé chaque année ou tous les deux ans. Ces jeunes auraient à rendre des avis ou des conclusions sur ces enjeux et ces décisions (en particulier celles les impactant). Ce forum pourrait également se saisir des dossiers européens concernant directement les jeunes pour rendre un avis (via un droit d'initiative). Par ailleurs, la Commission européenne et les autres institutions européennes pourraient être tenues de consulter ce Forum des jeunes Européens sur certaines compétences ;
- **Veiller à ce que la Commission européenne intègre la dimension « impact sur les jeunes »** dans toutes les initiatives qu'elle publie ;
- **Développer les synergies entre régions européennes** afin de regrouper les organisations de jeunesse internationales ;
- **Favoriser la coopération entre les organisations de jeunesse** des différents Etats membres de l'Union européenne.

Les centres de jeunes sont des lieux d'accueil locaux. Ils favorisent le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire. Ils agissent au moyen d'une prise de conscience, d'une connaissance des réalités de la société et des attitudes de responsabilité. Ils participent à la vie sociale, économique et culturelle.

Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Renforcer la visibilité des centres de jeunes auprès des jeunes citoyens**, via des campagnes d'information ciblées et une sensibilisation en milieu scolaire ;
- **Préserver l'emploi dans les centres de jeunes** en prenant mieux en compte l'évolution du coût salarial (inflation, augmentations barémiques) ;
- **Modifier l'exigence administrative liée à l'obtention d'un local mis aux normes**, en la limitant à une période de trois ans au lieu de quatre, afin de mieux refléter les conditions habituelles des contrats de location.

4. Faire rayonner les talents à travers des institutions culturelles fortes

Nous pouvons nous enorgueillir de disposer, en Wallonie et à Bruxelles, d'institutions culturelles majeures, dont la notoriété et la reconnaissance dépassent souvent les frontières belges. Les missions de service public confiées à ces institutions-phares sont inscrites dans des contrats-programmes les liant à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles se voient confier un triple rôle : premièrement une exigence d'excellence des œuvres créées et diffusées et de qualité du travail artistique, deuxièmement une préoccupation constante de mise en avant des talents wallons et bruxellois et des compagnies qui portent ces talents, troisièmement la démocratisation de la culture par l'accès de toutes et tous à ces œuvres.

Le PS propose de :

- **Soutenir les institutions culturelles majeures de la Fédération Wallonie-Bruxelles.** Le paysage culturel francophone compte des institutions culturelles majeures tant à Bruxelles (Théâtre National Wallonie-Bruxelles, Flagey, etc.) qu'en Wallonie (Opéra royal de Wallonie, Palais des Beaux-Arts de Charleroi, Orchestre philharmonique royal de Liège, Charleroi Danse, Mars/Mons Arts de la scène, etc.). Les grandes institutions sont des lieux de création, d'accueil et de soutien des projets des artistes et des compagnies. Ces deux pôles, institutions d'une part et compagnies et artistes d'autre part, sont interdépendants et indissociables l'un de l'autre et doivent être soutenus concomitamment au bénéfice de la création artistique et de son rayonnement. Les grandes institutions supportent le coût des infrastructures et du personnel indispensable à leur fonctionnement. A terme, une mise à plat sera nécessaire afin de différencier les montants de subvention affectés à l'infrastructure et ceux destinés à l'activité artistique. Les institutions culturelles majeures sont aussi des lieux de diffusion veillant à toucher tous les publics. Elles ont donc une place importante dans le paysage francophone belge et il convient

qu'elles disposent des moyens nécessaires à la bonne exécution des missions de service public qui leur sont confiées ;

- **Garantir l'exemplarité des institutions culturelles majeures en matière de droits sociaux.** Dans leur mission de service public, les institutions culturelles majeures se doivent d'être irréprochables en ce qui concerne les statuts, les rémunérations et les droits des artistes et travailleurs. Elles doivent garantir à toute personne employée ou proposant ses services une rémunération juste. Cette obligation d'exemplarité sera explicite dans les contrats de gestion et les contrats-programmes. Des chartes de bonnes pratiques (applicables également aux sous-traitants) sont indispensables ;
- **Privilégier la mutualisation et la collaboration.** Les ressources budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des autres pouvoirs publics soutenant les domaines culturels sont limitées. Il importe dès lors d'utiliser de façon efficiente ces financements publics. La mutualisation (de matériel et d'équipement) et le développement d'outils collaboratifs permettent de générer un effet multiplicateur des subventions publiques. Le pôle technique, de création et de recherche pour les arts de la scène qui s'implantera à Manage, initié par le Théâtre National Wallonie-Bruxelles et ouvert aux opérateurs wallons et bruxellois, est un exemple inspirant. Les institutions culturelles majeures ont un rôle important à jouer dans l'identification des besoins et la mise en œuvre de projets avec d'autres opérateurs culturels, dans lequel ils assument le pilotage, en raison des moyens dont ils disposent. Pour mener à bien de tels projets, ils pourront privilégier la forme coopérative, qui s'appuie sur une gestion démocratique et participative et poursuit l'intérêt général ;
- **Pérenniser l'avenir et la spécificité de Flagey.** Flagey ASBL est un centre culturel multidisciplinaire autour de la musique (classique, actuelle, jazz et contemporaine) et du cinéma. Elle développe son action autour d'éléments fondateurs tels que la collaboration d'acteurs publics et privés et la rencontre des communautés de notre pays. Ancienne et emblématique bâtiment de la radio et de la télévision publique belge, Flagey ASBL a mis au centre de son action la création, l'éducation et la diffusion d'œuvres, d'artistes et d'ensembles belges (francophones et néerlandophones) et internationaux. Elle favorise la rencontre des publics au sein de son infrastructure unique et développe également des outils digitaux et multimédias afin de mettre en place une réelle politique d'inclusion, de démocratisation et de développement du public. Flagey ASBL présente la spécificité d'être une institution « cocommunautaire » unique en Belgique et est, par ce fait, la seule structure dont le caractère même garantit ses objectifs. Les pouvoirs publics concernés veilleront à se mobiliser pour garantir à l'ASBL la conclusion d'un bail à long terme lui permettant de poursuivre l'occupation du bâtiment, d'un contrat de gestion ambitieux et d'accords avec les divers partenaires culturels issus des deux communautés ;
- **Ancrer Kanal dans le paysage culturel belge et international.** Initié et financé par la Région de Bruxelles-Capitale, Kanal sera un musée d'art moderne et contemporain dédié à la création belge. L'ensemble des niveaux

de pouvoir en charge de la culture soutiendront le musée afin d'en faire un phare de rayonnement pour les artistes belges au niveau national et international. Les synergies avec les institutions culturelles fédérales et la Fédération Wallonie-Bruxelles seront renforcées afin de valoriser les différentes collections ;

- **Soutenir la candidature de Bruxelles-Molenbeek en tant que capitale européenne de la culture en 2030.** La Région de Bruxelles-Capitale a acté son ambition de devenir la capitale européenne de la culture en 2030 en soutenant l'initiative « Molenbeek-Brussels2030 ». Les autres niveaux de pouvoir soutiendront cette candidature. Ce projet constitue une opportunité de renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble à Bruxelles et, plus largement, en Belgique à travers l'art, la culture et la participation. C'est aussi l'occasion de promouvoir les talents belges au niveau national et international. La préparation de la candidature permet de réfléchir, de concevoir et d'imaginer un projet de ville culturel et solidaire, avec comme fil conducteur le renforcement de la convivialité ;
- **Mener à bien la rénovation du Cinquantenaire dans le cadre du bicentenaire de la Belgique** afin que le site devienne un phare socioculturel et scientifique attractif avec des lieux de rencontre, de participation, d'échange et de partage constants et une forte orientation européenne.

Trois institutions culturelles majeures occupent une place à part dans le paysage institutionnel belge. Au même titre qu'une série d'institutions scientifiques de premier plan, elles sont demeurées dans le giron fédéral et contribuent rayonnement international de notre pays. Ces trois institutions culturelles fédérales sont :

- Bozar (anciennement Palais des Beaux-Arts) : centre culturel multidisciplinaire qui abrite des expositions d'art, des concerts, des représentations théâtrales et des performances ;
- Le Théâtre royal de la Monnaie (TRM) : première institution lyrique de Belgique, dédiée à la production d'opéras et de concerts. Elle abrite l'essentiel des métiers liés à la production de l'art lyrique, y compris un orchestre et des chœurs ;
- L'Orchestre national de Belgique (ONB) : orchestre symphonique interprétant un large répertoire allant des classiques aux compositions contemporaines, en Belgique et à l'étranger. Il est hébergé à Bozar.

Bozar est, depuis 2002 une société anonyme de droit public à finalité sociale. Le Théâtre royal de la Monnaie et l'Orchestre national de Belgique sont des organismes d'intérêt public de type B³²⁰.

Après des années d'austérité durant la législature MR/NVA³²¹, qui avait conduit à des baisses de programmation et l'abandon de la danse par le Théâtre royal de la

³²⁰ *Établissements scientifiques et culturels fédéraux*, in Vocabulaire politique, CRISP 2023, <https://www.voculairepolitique.be/etablissements-scientifiques-et-culturels-federaux/>

³²¹ *Les institutions culturelles fédérales doivent se serrer la ceinture*, VRT News, 23/10/2014, https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2014/10/23/les_institutionsculturellesfederalesdoiventseeserrerrlaceinture-1-2127282/

Monnaie³²², la législature 2019-2024 a redonné une stabilité financière aux trois institutions. Elles n'en ont pas moins connu des années difficiles à la suite de l'épidémie de Covid-19 et, dans le cas de Bozar, à la suite d'un incendie ayant ravagé une partie des toitures de l'institution.

Pour le PS, il importe de préserver la place de ces institutions comme outil de rayonnement culturel de notre pays et de renforcer leurs liens avec tous leurs publics.

Le PS propose de :

- **Lancer les travaux de rénovation de Bozar** (salles M et Studio) **et du Théâtre royal de la Monnaie** (rénovation des façades et du grand foyer), en partenariat avec Beliris ;
- **Renforcer les initiatives des trois institutions visant à (re)créer des liens sociaux et donner accès à chacun à la culture, à la musique et à l'opéra.** C'est le cas notamment d'*Un pont entre deux mondes*, programme du Théâtre royal de la Monnaie qui s'adresse aux publics fragilisés en leur offrant des ateliers de chant en institution et en milieu carcéral, ainsi que des sensibilisations au monde de la musique, ou de *Let's Zing Ensemble*, programme de Bozar qui associe l'Orchestre national de Belgique et le chœur du Théâtre royal de la Monnaie, qui organise des événements autour du chant à destination du grand public ;
- **Poursuivre les politiques d'accès aux plus jeunes publics** (via des réductions tarifaires) pour augmenter la part du public de moins de 30 ans ;
- **Poursuivre la diversification de la programmation afin d'attirer de nouveaux publics** : ateliers, concerts pour enfants, concerts scolaires, installations, conférences, nocturnes d'exposition, performances, séances cinématographiques, espaces dédiés à la détente et à la convivialité ;
- **Veiller à ce que le sponsoring et les partenariats restent toujours en adéquation avec la mission culturelle et les valeurs des institutions** ;
- **Poursuivre le travail de médiation au sein de l'Orchestre national de Belgique** sur l'application du règlement d'ordre intérieur afin de trouver une solution durable au malaise social.

5. Promouvoir l'importance économique, sociale et territoriale de la culture

5.1. Les entreprises culturelles et créatives

La culture est un secteur économique à part entière. Elle crée de l'activité et génère de l'emploi. L'importance économique de la culture est un enjeu majeur pour le

³²² *La Monnaie licencie 16 personnes et abandonne la danse*, Le Soir, 16/12/2014, <https://www.lesoir.be/art/735811/article/culture/scenes/2014-12-16/monnaie-licencie-16-personnes-et-abandonne-danse>

développement de la Wallonie et de Bruxelles. La culture est également un facteur d'innovation et de lien social. Elle est un facteur de développement territorial. Les initiatives culturelles telles que les festivals, les spectacles de théâtre, de danse et de cirque, les musées et les diverses performances artistiques attirent les visiteurs, stimulant ainsi le tourisme et l'économie locale. La préservation du patrimoine culturel et la promotion des arts renforcent l'identité locale, favorisant le sentiment d'appartenance et la cohésion sociale. En intégrant la culture dans le développement économique, social et territorial, les pouvoirs publics créent des environnements dynamiques, attractifs et durables, contribuant ainsi de manière significative à leur prospérité à long terme.

Les industries culturelles et créatives (ICC) comprennent « *les secteurs d'activité ayant comme objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial*³²³. » Plus précisément, la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles³²⁴ adoptée en 2005 définit les industries culturelles comme « *les industries produisant et distribuant des biens ou services culturels* », les biens et services culturels étant décrits comme les « *activités, biens et services qui, dès lors qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir* ». Les industries créatives se définissent, selon l'Observatoire européen des clusters³²⁵ comme des activités « *faisant appel à la publicité, l'architecture, l'art, l'artisanat, le design, la mode, le cinéma, la musique, les arts du spectacle, l'édition, la R&D, les logiciels, les jouets et les jeux, la télévision et la radio, et les jeux vidéo* ».

Selon une étude de la VUB³²⁶, les ICC représentent une contribution de 3,8 % à l'économie bruxelloise et de 2 % à l'économie wallonne. A Bruxelles, les ICC sont le deuxième secteur le plus pourvoyeur d'emplois, avec plus de 100.000 postes de travail, derrière les administrations publiques.

Les industries culturelles et créatives sont parmi les secteurs de l'économie qui connaissent la progression la plus rapide. Elles représentent une part croissante de la capacité d'exportation des villes. Le secteur culturel et créatif contribue au développement économique. Les ICC jouent un rôle crucial sur le plan social, du tourisme culturel et de l'adoption de technologies innovantes.

Le PS propose de :

- **Renforcer la coopération interministérielle.** Les industries culturelles et créatives sont à cheval sur plusieurs compétences ministérielles relevant de niveaux de pouvoir différents : culture, économie, emploi, sécurité sociale,

³²³ *Industries créatives et culturelles : un atout européen à valoriser dans la compétition mondiale*, Comité économique et social européen, <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/industries-creatives-et-culturelles-un-atout-europeen-valoriser-dans-la-competition-mondiale>.

³²⁴ https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000142919_fre

³²⁵ <https://clustercollaboration.eu>

³²⁶ Marlen Komorowski, *L'impact économique des industries culturelles et créatives dans la Région de Bruxelles-Capitale*, VUB, octobre 2020, <https://hub.brussels/app/uploads/2022/02/The-economic-impact-of-the-CCS-in-the-BCR-Marlen-Komorowski-FR-1.pdf>

innovation, formation, éducation, etc. Les récentes réflexions de l'Unesco comme les tables-rondes des acteurs de terrain organisées en Belgique mettent en avant la nécessité d'accroître « *la coopération interministérielle et la participation d'une diversité de portefeuilles*³²⁷ » pour dynamiser les ICC. La mise en place d'une conférence interministérielle des ICC (ou à tout le moins rassemblant les ministres compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Cocof) permettra d'œuvrer à une véritable politique des industries culturelles et créatives ;

- **Structurer un pôle territorial d'industries culturelles et créatives à l'échelle wallonne et bruxelloise.** La création d'un pôle territorial des ICC vise à encourager l'émergence d'initiatives collectives afin de structurer un écosystème entrepreneurial culturel et créatif actif tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Afin de soutenir le développement des entreprises culturelles et créatives, la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles construiront ensemble et cofinanceront le développement du pôle ;
- **Préserver la spécificité du fonds d'investissement public St'Art et amplifier son impact sur les entreprises et industries culturelles et créatives.** Le fonds St'Art facilite l'accès aux financements pour les entreprises dont les modèles d'affaires sont centrés sur la propriété intellectuelle. En tant qu'acteur majeur de financement des entreprises et industries culturelles et créatives sur le territoire wallon et bruxellois et considérant la nature de son actionariat public (Wallonie, Région de Bruxelles-Capitale, Fédération Wallonie-Bruxelles), St'Art intègre les objectifs de pluralisme et de développement des acteurs culturels et les ambitions de retombées économiques. Le modèle *sui generis* de St'Art sera préservé et son autonomie garantie. Son évolution sera fondée sur les piliers de son succès : son métier de financement, son expertise sectorielle, un accompagnement bienveillant des entreprises et industries culturelles et créatives, un ADN de service public et une gestion de portefeuille saine et maîtrisée. Pour le PS, la mission de St'Art doit être élargie par une intensification de son activité de financement et une extension de son offre afin d'assurer sa mutation progressive vers un rôle d'agence de financement et d'accompagnement, répondant aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux actuels. La capacité d'action de St'art sera renforcée notamment à travers un accord de financement d'exploitation pluriannuel avec ses actionnaires publics afin d'accélérer sa croissance et soutenir son évolution ;
- **Identifier des marchés porteurs à l'étranger pour les industries culturelles et créatives et accompagner les entreprises à entrer et se développer dans ces marchés.** Les outils publics d'accompagnement des entreprises (dont St'Art) et Wallonie-Bruxelles International peuvent analyser les marchés étrangers et détecter les opportunités de développement pour les acteurs wallons et bruxellois. A l'instar du programme mis en œuvre par France Culture, des missions rassemblant les

³²⁷ Unesco, *Repenser les politiques en faveur de la créativité*, 2022, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380477>

ministres compétents et les entreprises du secteur pourront être organisées dans ces nouveaux marchés afin d'accroître l'exportation et de toucher des investisseurs étrangers ;

- **Faire découvrir les métiers dans le domaine artistique et culturel, notamment les métiers techniques.** Les professions artistiques et culturelles sont porteuses de sens. Elles répondent en particulier aux aspirations des jeunes de la génération Z. Les entreprises culturelles et créatives font actuellement face à une pénurie de techniciennes et techniciens. La Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale, le Forem, Actiris et St'Art Invest organiseront annuellement une manifestation de découverte des métiers techniques liés aux disciplines artistiques et culturelles afin de faire naître des vocations ;
- **Promouvoir la culture festive et soutenir les acteurs du monde de la nuit.** Bruxelles et les métropoles wallonnes se caractérisent par leur culture festive, notamment à travers la multitude de festivals présents tout au long de l'année sur leur territoire. La culture festive doit être promue comme un marqueur de l'identité régionale de Bruxelles et de la Wallonie, au niveau tant national qu'international. L'une des manières de mettre en avant la culture festive est de lancer des appels à projet visant à faire émerger ou à développer des festivals en plein air et des initiatives festives de quartier renforçant la cohésion sociale. Pour que la fête ne soit pas gâchée, les acteurs du monde de la nuit seront incités à prendre en compte les préoccupations pour la santé publique et en particulier la réduction des risques. Le personnel de sécurité et du milieu festif sera sensibilisé et formé aux questions de consommation de drogues, de sexisme, de consentement, de harcèlement, d'écoute et de prise en charge des victimes et de gestion des comportements violents. Des programmes d'accompagnement et soutien du secteur face à la pénurie d'emploi seront également proposés. Les acteurs du monde de la nuit se verront aussi proposer des formations relatives à l'information de manière à toucher davantage leurs communautés. Les fédérations représentatives seront soutenues financièrement dans leur mission afin de pouvoir disposer d'un poste permanent.

5.2. Les filières culturelles et créatives

Le développement économique, social et territorial de la culture passe par la constitution de filières culturelles spécialisées. Une filière culturelle est une chaîne de valeur où les professionnels, les fédérations représentatives, les associations et entreprises et les institutions et pouvoirs publics se regroupent et interagissent pour créer des œuvres, les promouvoir, améliorer la professionnalisation et rendre accessible la culture. Une filière culturelle englobe les fonctions culturelles exercées au sein d'un secteur, telles que la création, la production, la distribution, la diffusion, la médiation, la participation, etc. L'approche sectorielle permet de favoriser les dynamiques sociales et économiques, la professionnalisation des métiers, les enjeux créatifs et les interactions entre les divers acteurs du secteur.

Le PS propose de :

- **Adopter des contrats de filière par discipline artistique ou créative.** Le contrat de filière a pour but de structurer une filière, c'est-à-dire d'élaborer et de mettre en œuvre de manière concertée un soutien stratégique à une filière artistique en se basant sur des éléments de diagnostic. Il s'agit en premier lieu d'identifier les chaînons manquants dans les chaînes de valeur et, sur cette base, de construire des solutions en vue d'un développement économique pérenne. Les contrats de filière auront pour ambition de professionnaliser les secteurs, fixer des objectifs partagés entre opérateurs privés et pouvoirs publics, assurer la convergence des politiques (culturelles, économiques, sociales) des différents niveaux de pouvoir concernés (en particulier la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et les pouvoirs locaux) et de développer l'activité de chaque secteur. Depuis 2022, un contrat de filière existe dans le domaine de l'édition et s'applique à l'ensemble de la chaîne du livre. D'autres secteurs réfléchissent à l'élaboration d'un contrat de filière : les musiques actuelles, le cinéma, la danse, les arts de la scène dans l'espace public. L'adoption de contrats de filière sera aussi l'occasion de construire une stratégie de développement de l'emploi pour chacune d'entre elles, en fonction des métiers artistiques ou techniques spécifiques (création, production, médiation, etc.) ;
- **Susciter la création de plateformes sectorielles ou intersectorielles chargées d'accompagner les professionnels face aux évolutions diverses.** Le secteur du livre a créé en 2012 le PILEn (partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique) suite aux propositions faites par un groupe d'experts du numérique. Il est chargé de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour les différents acteurs et actrices de la chaîne du livre à travers les mutations technologiques, professionnelles et commerciales en cours. La réussite du PILEn peut inspirer des initiatives similaires, favoriser le partage de ressources, d'expériences et de bonnes pratiques, des projets en commun, un agenda des opérateurs du secteur.

6. Soutenir les différentes fonctions culturelles

6.1. La création artistique

La création artistique exprime les idées, émotions ou visions de l'artiste, de l'autrice ou l'auteur, de la créatrice au créateur. L'art a une vocation avant-gardiste. L'artiste dénonce le monde d'aujourd'hui et dessine le monde de demain. Aussi est-il fondamental, pour tout mouvement progressiste comme le PS, de plaider pour une politique donnant à la création artistique toute sa place dans la société.

Le PS propose de :

- **Accroître les moyens budgétaires dédiés à la création artistique.** Les différentes étapes de la création artistique seront davantage soutenues avec, pour chacune d'elles, des aides spécifiques et appropriées. Toutes les disciplines artistiques sont concernées, avec un focus particulier sur les

secteurs qui ont émergé ou se sont développés ces dernières années et pour lesquels la part de financement pour la création est aujourd'hui nettement insuffisante, tels que les musiques actuelles, la danse contemporaine, les arts forains, du cirque et de la rue, les arts plastiques, le design, la mode, les arts numériques ;

- **Créer et alimenter un fonds de la recherche artistique soutenant l'écriture et la conception des œuvres.** Il s'agit de donner le temps et les moyens d'expérimenter, d'explorer, de créer. Le fonds s'adressera en particulier aux genres encore trop peu développés en Wallonie et à Bruxelles, comme les comédies, les thrillers, les animations, les séries documentaires, la création sonore et les podcasts, les écritures chorégraphiques, la bande dessinée et les littératures particulières. Une étude approfondie déterminera le périmètre et l'opérationnalisation du mécanisme ;
- **Repenser l'aide à la recherche, à l'expérimentation, à l'exploration.** Avant même la création de l'œuvre en tant que telle, le temps de la recherche est celui de l'imaginaire et des essais. C'est de lui que naît l'œuvre. Les dispositifs actuels sont limités et prennent souvent la forme d'appels à projet. Il y a lieu de mieux soutenir la recherche, l'expérimentation et l'exploration à travers la construction de politiques pérennes ouvrant la voie à des formes nouvelles et des croisements entre disciplines ;
- **Concevoir un programme de soutien aux artistes émergents.** Les artistes qui débutent leur carrière professionnelle sont souvent confrontés à la difficulté d'obtenir une aide financière ou d'être soutenus par les institutions culturelles. Un programme spécialement dédié aux artistes émergents répondra à cette double difficulté en prévoyant des subventions et une mise en relation avec les institutions de création et de diffusion ;
- **Favoriser les créations interdisciplinaires.** Les projets artistiques faisant appel à plusieurs disciplines sont souvent confrontés à des difficultés pour trouver des sources de financement, précisément en raison du caractère interdisciplinaire du projet. L'évolution dans la conception des projets artistiques doit conduire à repenser l'approche. A cette fin, la politique de soutien aux projets interdisciplinaires sera revue ;
- **Répertorier et faire connaître les ressources de création auprès des artistes, autrices et auteurs, créatrices et créateurs.** Le répertoire listera les infrastructures et le matériel disponibles pour mener à bien des projets de création artistique (lieux de répétition, résidences d'artistes, studios d'enregistrement, matériel technique) et leurs conditions d'utilisation. Il sera mis à disposition des travailleuses et travailleurs des arts ;
- **Favoriser la mise à disposition de nouveaux lieux de création par les pouvoirs publics.** De nombreux espaces, tels que des bâtiments scolaires, des centres de formation, des bâtiments administratifs, des infrastructures patrimoniales, des bibliothèques publiques, des musées pourraient parfaitement accueillir des artistes et des créateurs en leur sein. Ils

complèteraient utilement les espaces disponibles dans les infrastructures culturelles vouées explicitement à la création ;

- **Développer des lieux de recherche et de création artistique** permettant aux artistes et créateurs de disposer de lieux indépendamment des logiques de coproduction ou des logiques de diffusion. Aujourd’hui, il manque d’espaces de travail ou de cotravail permettant aux artistes et créateurs de réfléchir et de créer leurs œuvres. Les pouvoirs publics, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, activeront leur propre patrimoine foncier pour répondre à cet objectif ;
- **Soutenir les petits lieux de création.** En Wallonie et à Bruxelles, de petits lieux de création drainent un public fidèle et nombreux mais ne bénéficient pas pour autant d’un soutien financier des pouvoirs publics. Compte tenu de leur rôle essentiel, les petits lieux de création méritent d’obtenir un subventionnement utile à leur fonctionnement ;
- **Multiplier les résidences d’artistes.** La résidence permet à une ou un artiste d’être plongé dans un environnement propice à la création. Il existe déjà un certain nombre de lieux, dans différentes disciplines artistiques ou créatives, qui rencontrent cet objectif. D’autres lieux pourraient être créés, notamment en partenariat avec les pouvoirs locaux. La Fédération Wallonie-Bruxelles étudiera la possibilité de créer un centre de résidence de création artistique à l’instar de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon ;
- **Identifier les lieux d’accueil en Flandre et dans les pays européens et stimuler les échanges,** à travers notamment des résidences d’artistes hors des frontières de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.2. La diffusion artistique

La diffusion poursuit l’objectif d’une valorisation des efforts de création et production et d’une diversité culturelle de qualité auprès des publics en Belgique comme à l’étranger. Dans cette optique, l’intervention publique en soutien aux institutions culturelles entend répondre à un double impératif : l’un orienté vers le public en rendant accessibles les œuvres au plus grand nombre, l’autre centré sur les artistes en assurant la plus vaste audience aux œuvres qu’ils ont créées.

Le PS propose de :

- **Établir des rapports objectifs sur l’état de la circulation des œuvres filière par filière.** A cette fin, les chambres de concertation concernées seront mobilisées pour que soient élaborées, discutées et mises en œuvre des mesures concrètes pour atteindre cet objectif ;
- **Mobiliser les lieux culturels à fort ancrage territorial et construire des réseaux de diffusion pour permettre à un maximum d’œuvres d’être vues par le plus grand nombre.** Les centres scéniques, centres culturels, les bibliothèques, les maisons de jeunes disposent de locaux avec des spécificités variées mais qui peuvent, d’une manière ou d’une autre,

accueillir et faire connaître des artistes et des œuvres de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- **Renforcer la programmation culturelle sur les différents supports de la RTBF et de l'ensemble des médias francophones.** Il s'agit notamment de valoriser davantage les artistes et leur travail, de mettre en avant les métiers artistiques et créatifs, d'expliquer les processus de création, de diffuser les œuvres, d'accompagner la promotion ;
- **Accroître le nombre de festivals et de foires couverts en direct par la RTBF.** La RTBF assure une présence en direct, avec émissions, retransmission de débats, podcasts lors de festivals ou de foires (festivals de musique, foire du livre). Cette couverture est appréciée par le public et favorise la découverte des artistes ou auteurs. De telles initiatives seront multipliées. Au-delà des captations, la RTBF pourrait également nouer des partenariats globaux avec ces festivals et foires ;
- **Promouvoir la diversité à travers la diffusion artistique.** Tant les institutions culturelles que les médias doivent, dans leur rôle de diffusion, être attentifs à la diversité ;
- **Consolider le soutien apporté à la diffusion internationale par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et les agences de promotion spécialisées,** telles que Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse (WBTD), Wallonie-Bruxelles Musique (WBM), Wallonie-Bruxelles Images (WBIImages), Wallonie-Bruxelles Design/Mode (WBDM). La diffusion doit être pensée concomitamment pour le niveau national et international, à l'instar de ce qui existe dans le secteur du cinéma. Les outils favorisant la visibilité et l'exportation des œuvres à l'étranger (promotion, traduction de texte, sur-titrage, résidences à l'étranger, etc.) seront renforcés ;
- **Accroître le soutien et la visibilité donnée au Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, au Centre Wallonie-Bruxelles à Kinshasa et au Théâtre des Doms à Avignon** afin de leur permettre d'amplifier la diffusion des artistes et création de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **Améliorer le rayonnement culturel de la Belgique à l'international** en développant des collaborations et partenariats entre les établissements scientifiques fédéraux, Point Culture, les institutions biculturelles fédérales et les institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **Favoriser les échanges entre opérateurs culturels européens.** Le PS plaide pour nouvelle organisation et des financements spécifiques destinés à favoriser les échanges entre les opérateurs européens. Des procédures existent déjà mais elles sont tellement lourdes que nombre d'opérateurs y renoncent ;
- **Évaluer le décret relatif à la diffusion artistique** afin d'examiner s'il prend en compte les spécificités des secteurs et leur mode propre de diffusion. Le cas échéant, des adaptations seront apportées ;

- **Évaluer la nouvelle loi sur la qualité de l'air intérieur dans les lieux fermés accessibles au public.** A la suite de la crise sanitaire du Covid-19, une législation sur la qualité de l'air a été adoptée pour éviter la propagation dans les espaces fermés (notamment les salles de concert, les musées, etc.) des virus et l'exposition à d'autres polluants. En application de cette loi, tout lieu fermé accessible au public devra être équipé d'un compteur de CO₂ mesurant la qualité de l'air. En outre, les exploitants sont tenus de procéder à une analyse des risques. Cette législation impose des investissements lourds pour mettre à niveau les infrastructures culturelles. Une évaluation sera menée associant l'ensemble des secteurs concernés et, le cas échéant, des adaptations seront apportées, sans remise en cause du principe de précaution.

6.3. La participation et l'animation culturelle

L'accès et la participation active à des activités culturelles sont un facteur de cohésion sociale et d'émancipation tant individuelle que collective.

En la matière, le PS propose de :

- **Garantir l'accessibilité géographique des infrastructures culturelles et renforcer l'offre culturelle.** Dans de nombreuses zones rurales, l'accès aux activités culturelles peut être difficile pour les personnes ne disposant pas d'un véhicule ni de beaucoup de moyens. A cet effet, le PS propose de renforcer l'offre de transports publics, accessibles à moindre coût, afin de garantir l'accès de toutes et tous à l'offre culturelle, en particulier de leur bassin de vie³²⁸ ;
- **Renforcer l'accessibilité à la culture des personnes en situation de handicap.** Les pouvoirs publics porteront une attention particulière à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et, plus largement, à l'ensemble des personnes en situation de handicap aux lieux qu'ils soutiennent et qui se situent sur leur territoire. Le surtitrage, le signage ou l'audiodescription d'œuvres d'art seront soutenus et renforcés. Les pouvoirs publics renforceront également leur soutien aux organismes valorisant l'expression artistique de personnes en situation de handicap et valorisant l'inclusion de personnes en situation de handicap dans les programmations artistiques des lieux de création et de diffusion culturelle ;
- **Assurer la promotion des initiatives qui facilitent la participation culturelle de toute personne vivant une situation sociale ou économique difficile** telles que l'ASBL Article 27 ;
- **Développer des tarifs les plus adaptés possibles aux revenus et situations spécifiques des publics.** Aujourd'hui, Article 27 permet aux bénéficiaires des CPAS et aux participants des activités de l'ASBL Article 27 ou de ses partenaires conventionnés de bénéficier de tickets d'accès à des institutions culturelles à 1,25 euro. Le PS préconise la mise en place de tarifs adaptés aux ressources financières des publics, notamment les demandeurs d'emploi et les travailleurs à bas et moyen revenu. Il va sans dire que

³²⁸ Voir le chapitre relatif à la mobilité.

l'adaptation des tarifs ne pourra avoir d'impact négatif sur la rémunération des artistes ;

- **Mettre progressivement en place un chèque culture** destiné à favoriser l'accès de toutes et tous à la culture. Le chèque culture permettra d'obtenir une réduction pour accéder à des spectacles d'arts de la scène (en salle, festivals), des expositions, des films au cinéma, etc. Le chèque culture pourra également être utilisé pour l'achat de livres en librairie ;
- **Maintenir et développer les politiques de gratuité ou de prix réduits ponctuelles dans les institutions culturelles** telles que le musée gratuit le premier dimanche du mois ;
- **Réaffirmer le rôle pilier de l'éducation permanente, notamment en matière de participation des citoyennes et citoyens**, quelle que soit l'origine sociale, culturelle ou économique ;
- **Organiser des appels aux communes centrés sur le développement culturel territorial.** Les communes disposent d'une compétence culturelle qu'elles l'exercent à travers le soutien aux opérateurs situés sur leur territoire : centres culturels, bibliothèques publiques, institution culturelle majeure, associations locales, etc. Afin de soutenir le développement culturel territorial, la Fédération Wallonie-Bruxelles mettra en œuvre un programme de financement destiné à soutenir des projets locaux identifiés comme porteurs par les communes ;
- **Compléter l'expérience culturelle en présentiel par des outils numériques.** Les outils numériques peuvent être utiles avant, pendant ou après une expérience culturelle ;
- **Tenir compte de la fracture sociale et culturelle face au numérique tant pour les publics que pour les artistes ;**
- **Soutenir le surtitrage d'œuvres d'art vivant** afin de créer des ponts interculturels entre les citoyens francophones, néerlandophones, germanophones ou anglophones. Pour les francophones, le surtitrage permet de renforcer l'accessibilité à la culture et la diffusion culturelle d'œuvres dans d'autres langues que le français ou dans des langues endogènes ;
- **Entamer une réflexion sur un « pass culture » au niveau européen.** Ceci permettrait aux jeunes de découvrir l'Europe et de s'imprégner de notre culture commune. Il s'agit de créer un sentiment d'appartenance chez les jeunes vis-à-vis de l'Europe mais aussi de comprendre ou d'aller à la découverte de « l'autre ». Une telle mesure pourrait rentrer dans le cadre d'une branche du programme Erasmus.

6.4. La médiation culturelle

La médiation culturelle est centrale dans l'exercice des droits culturels. C'est grâce à la médiation que de nombreux publics peuvent accéder à la culture, y compris dans l'appréhension des œuvres. Oser fréquenter les lieux de culture, comprendre

une œuvre et les représentations qui y sont attachées, rendre signifiante une expérience artistique sont autant de tâches qui relèvent de la médiation culturelle. Elle contribue à la démocratisation culturelle quand elle permet le décodage d'une œuvre. Elle est aussi un levier essentiel de démocratie culturelle quand elle assure la participation à la construction de l'œuvre, la compréhension du signifiant de l'œuvre, l'expression du potentiel créatif et une forme de libération intérieure.

Le PS propose de :

- **Reconnaître les opérateurs actifs en matière de médiation culturelle et prévoir un financement pérenne de leurs activités.** De nombreuses initiatives existent pour favoriser l'accès de toutes et tous à la culture. Elles émanent d'opérateurs provenant d'horizons divers : centres culturels, bibliothèques publiques, théâtres, musées, centres d'art contemporain, maisons de jeunes, centres d'expression et de créativité, organisations spécialisées telles qu'Article 27. Ces initiatives doivent être financées de manière structurelle afin de permettre la stabilisation des professionnels qui y travaillent et d'assurer la poursuite et l'amplification des initiatives ;
- **Investir dans des équipes de médiation culturelle établissant un lien entre les institutions, les artistes, les créateurs, les publics et les habitants du quartier ou de la région et inciter ces habitants à participer à la vie culturelle.** Ces équipes peuvent être attachées à des institutions culturelles, des centres culturels, des associations d'éducation permanente ou des maisons de quartier. La culture étant un des vecteurs d'émancipation sociale, une attention particulière sera accordée aux zones connaissant de faibles taux d'emploi et un nombre important de personnes émergeant à l'action sociale ;
- **Proposer des dispositifs ambitieux de médiation culturelle à l'attention des élèves dans le cadre du parcours à l'éducation culturelle et artistique (PECA).** S'il y a bien un lieu où la médiation a toute sa place, c'est l'école. Le parcours d'éducation culturelle et artistique, adopté lors de la législature 2019-2024, ouvre des portes nouvelles pour la généralisation de la médiation en milieu scolaire. Cette opportunité doit être saisie en proposant aux enseignants des dispositifs ambitieux de médiation culturelle avec pour objectif qu'un maximum d'élèves entre en contact avec l'art, les œuvres et les artistes et fréquentent un maximum d'institutions culturelles. Sortir des murs de l'école s'avère indispensable pour faire vivre aux élèves une expérience sensible dans des infrastructures culturelles inexistantes dans les bâtiments scolaires. La médiation culturelle à l'attention des élèves devra élargir les horizons en ne se focalisant pas uniquement sur l'œuvre aboutie mais en insistant également sur la recherche préalable à l'acte de création et sur le moment de la création en tant que telle et en incluant la création artistique par les élèves eux-mêmes ;
- **Utiliser le numérique pour enrichir l'expérience culturelle.** Aujourd'hui, les tablettes connectées, bornes d'information, casques de réalité augmentée font partie du quotidien. Le développement de ces supports numériques et de logiciels permet d'enrichir l'expérience culturelle

avant, pendant et après. Ils peuvent aussi être utilisés comme outil ressource de médiation culturelle ;

- **Mettre en place une plateforme numérique ouverte d'information sur les outils de médiation culturelle.** Aujourd'hui, il est parfois malaisé d'accéder à l'information sur les initiatives existant en matière de médiation culturelle. La création d'une plateforme regroupant ces informations contribuera à favoriser la connaissance de ce qui existe et faire circuler davantage les initiatives de médiation ;
- **Recourir aux outils numériques comme instrument de médiation.** On sait combien il peut exister des freins, y compris psychologiques, dans l'accès à la culture. Les outils numériques peuvent jouer un rôle utile, notamment auprès des jeunes ;
- **Utiliser l'espace public comme outil de médiation culturelle.** La culture joue un rôle dans l'identité des territoires et leur attractivité. Les premiers concernés sont les habitants. L'espace public doit être utilisé comme lieu d'expression et de diffusion de l'art. Il doit être investi par des projets durables qui s'appuient sur des partenaires soucieux de l'action culturelle territoriale, tels que les centres culturels, qui pourront développer des partenariats associant artistes, citoyens et acteurs locaux.

6.5. L'éducation et la formation culturelle et artistique

L'un des chantiers les plus ambitieux des prochaines années concerne l'implémentation du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Dans une optique de démocratisation culturelle et de développement culturel, le PECA a pour objectif de permettre à chaque élève de :

- Accéder à la vie culturelle, rencontrer des œuvres, des artistes et des pratiques culturelles et fréquenter des lieux culturels ;
- Acquérir des savoirs, des connaissances et des compétences en matière culturelle et artistique, à des fins de développement de l'esprit critique et de l'expression personnelle ;
- Expérimenter des pratiques culturelles et artistiques, individuelles et collectives, et prendre une part active dans la vie culturelle ;
- Accéder et participer à la diversité des vies culturelles et artistiques et se familiariser avec des expressions culturelles provenant de différents horizons, exprimant différentes représentations du monde.

Depuis 2020, les opérateurs culturels se sont structurés en dix groupements (un par zone scolaire) pour organiser la collaboration avec les écoles et développer de nouveaux des activités et projets culturels et artistiques. Outre les budgets mobilisés pour accompagner les équipes éducatives et permettre à celles-ci de dégager du temps pour développer le PECA au sein de l'école, des moyens additionnels sont destinés au renforcement des projets et initiatives des opérateurs culturels à destination des publics scolaires.

Le PS propose de :

- **Procéder à une analyse fine et continue de l'évolution de la mise en œuvre du PECA.** Durant les cinq années à venir, il s'agira, pour les acteurs

du PECA, d'établir un état des lieux du développement de l'éducation culturelle et artistique dans les écoles, dans et au-delà du tronc commun, et d'éclairer les opérateurs et artistes déjà ou potentiellement investis dans les démarches constituant le PECA. Des outils créés en collaboration avec des pôles universitaires faciliteront aussi l'appréciation des compétences développées grâce au PECA ;

- **Mesurer l'impact du PECA.** En parallèle à l'attention portée à l'implémentation du PECA, il sera procédé à un examen de l'efficacité du PECA afin de vérifier que les objectifs assignés sont atteints ;
- **Constituer des agences par bassin de vie** associant les acteurs du monde culturel et de l'enseignement et ayant pour but de stimuler et gérer des initiatives s'inscrivant dans le PECA ;
- **Concevoir une programmation suffisante pour répondre aux ambitions du PECA.** La programmation doit couvrir les différentes disciplines artistiques et offrir aux publics les savoirs et compétences utiles, la découverte des œuvres et des artistes et la participation active des élèves. L'offre émanant des acteurs culturels est variable en fonction des disciplines. Il importe de veiller que tous les secteurs fournissent une offre aux élèves, aux différents niveaux d'enseignement, pendant toute l'année scolaire et sur l'ensemble du territoire wallon et bruxellois. Il importe également que les élèves aient accès tant aux œuvres achevées qu'aux étapes préalables que sont les temps de la recherche et de la création (conception, répétitions, etc.) ;
- **Veiller à intégrer les musiques actuelles dans le PECA et nourrir les échanges in situ** par exemple dans les salles de concert et lieux de diffusion. A cette fin, les écoles et le corps enseignant seront informés de l'existence d'un réseau de salle de concerts disponible pour les visites scolaires ;
- **Financer le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)** à hauteur de ses ambitions ;
- **Veiller à ce que, dans le cadre du PECA, les élèves aient accès et fréquentent des institutions culturelles en dehors de l'école.** Assister à un spectacle dans une salle de théâtre ou un palais des beaux-arts, visiter une exposition dans un musée ou un centre d'art contemporain, visionner un film dans un cinéma, découvrir les richesses littéraires d'une bibliothèque publique sont des expériences sensibles irremplaçables, qui ne peuvent être atteintes dans l'enceinte d'un établissement scolaire. L'intérêt des élèves qui bénéficient de cette expérience sensible est décuplé. L'une des manières d'y parvenir est de promouvoir un programme de jumelage des écoles avec des lieux culturels.

Les académies prodiguent un formidable enseignement artistique de proximité accessible au plus grand nombre. Pour continuer à assurer cette mission de service public, plusieurs mesures sont nécessaires.

Le PS propose de :

- **Encourager l'enseignement dans les académies.** Les académies proposent aux jeunes et aux adultes de s'initier et se former aux disciplines artistiques dans le domaine de la musique, des arts de la parole, du théâtre, de la danse, des arts plastiques, etc. Le PS entend garantir une offre de formation et un encadrement de qualité, faciliter les partenariats entre établissements scolaires, opérateurs culturels et les académies et soutenir les modes d'expression artistique contemporaine et la diversité culturelle dans les académies. Une analyse de l'offre de formations par les académies à l'échelle du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera menée afin d'allouer des crédits visant à combler les éventuelles lacunes en fonction des besoins de chaque bassin de vie ;
- **Promouvoir les filières d'enseignement secondaire artistique.** La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un enseignement supérieur artistique de qualité. Toutefois, très peu de filières artistiques sont présentes dans l'enseignement secondaire. Ce manque de filières artistiques conduit à ce que peu d'élèves issus d'établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent s'inscrire dans les établissements supérieurs artistiques. C'est notamment le cas dans le domaine des arts circassiens ;
- **Revaloriser l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit** en prenant en compte l'augmentation de la population depuis 1998, année d'adoption du décret organisant cette forme d'enseignement, notamment en examinant les possibilités d'adaptation des budgets alloués aux subventions-traitements ;
- **Envisager la possibilité de créer un cinquième domaine en académie dédié aux arts du cirque** aux côtés de l'enseignement de la musique, du théâtre, de la danse et des beaux-arts.

L'enseignement dans les écoles supérieures des arts est un vecteur important de connaissances et de développement de la créativité artistique. Il assure une professionnalisation de l'art.

L'enseignement doit rester accessible à toutes et tous. Le PS rappelle son attachement à ce que chacun puisse étudier dans les matières qui lui plaisent et qui l'intéressent. Il convient dès lors de stimuler les écoles supérieures des arts à l'enseignement de nouvelles pratiques, à l'aune des évolutions sociétales, autant que d'accompagner les étudiants avant, durant et après leur cursus.

A cette fin, le PS propose de :

- **Prévoir un parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) pour les étudiants de l'enseignement supérieur (hautes écoles et universités).** Le PS plaide pour que le parcours d'éducation culturelle et artistique ne s'arrête pas à la fin de l'enseignement secondaire. Le PS veut donner les moyens aux jeunes ayant développé leur goût pour l'art, leurs talents, leur imaginaire et leur sensibilité de continuer à s'épanouir à travers les disciplines artistiques. Le PS estime que le parcours supérieur des étudiants doit également prévoir une continuité au PECA ;

- **Initier davantage les étudiants des écoles supérieures des arts aux logiques pédagogiques ;**
- **Intégrer davantage les écoles supérieures des arts dans une dynamique partagée avec des opérateurs et des artistes ;**
- **Créer un ou des événements mettant en valeur les travaux, réalisations et créations des étudiantes et étudiants sortis des écoles supérieures des arts.** Afin de renforcer la valorisation des étudiants de ces écoles, une liste des diplômés sera publiée annuellement ;
- **Favoriser le développement d'un cursus dans l'enseignement supérieur aux nouvelles formes d'écriture** (séries télévisées, webcréation, etc.) ;
- **Soutenir, au sein des formations existantes, une initiation aux opportunités que peuvent représenter les évolutions technologiques et notamment au numérique ;**
- **Mettre en place un programme Erasmus Culture** favorisant les échanges internationaux d'étudiants dans les domaines artistiques et leur donnant accès à une bourse spécifique ;
- **Consolider les liens des opérateurs culturels avec les universités et la recherche.** Des chercheurs travaillent régulièrement sur des domaines culturels mais parfois sans lien avec les opérateurs. Des mémoires et des thèses seront encouragés en veillant à ce que de tels liens soient établis ;
- **Renforcer et développer un continuum entre la sortie des écoles supérieures artistiques et le monde professionnel.**

7. Répondre aux spécificités sectorielles

7.1. Les arts de la scène

Les arts de la scène englobent les formes artistiques destinées à être réalisées devant un public, généralement sur une scène : concert, théâtre, opéra, danse, cirque, etc. Dans les arts de la scène, l'accent est mis sur la performance en direct par des artistes. Les diverses formes d'arts de la scène créent une expérience sans pareil pour le public.

Le PS propose de :

- **Lancer une opération annuelle de découverte des arts de la scène.** Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel organise annuellement l'opération « J'peux pas, j'ai cinéma » proposant pendant un mois des places à un euro dans 34 cinémas de Wallonie et de Bruxelles. Une opération similaire dans le domaine des arts de la scène serait une opportunité d'élargir le public accédant à des concertes de musiques actuelles ou de musique classique, des pièces de théâtre et des spectacles de danse ou de cirque ;

- **Mutualiser les ressources entre opérateurs culturels.** La bonne gestion des finances publiques impose de favoriser la mutualisation des équipements entre institutions culturelles au détriment d'un saupoudrage. Les projets portés par les acteurs culturels visant le partage seront soutenus. La mutualisation pourra également concerner les métiers en pénurie par la constitution de pools de talents, notamment de techniciens, par bassins de vie, en partenariat avec l'IFAPME. Une attention particulière sera accordée aux métiers de plateau ;
- **Harmoniser les rémunérations et les droits d'auteur et droits voisins dans le spectacle vivant.** Il existe actuellement de grands écarts de rémunérations minimales entre organisations néerlandophones et francophones relevant de la commission paritaire 304 (spectacle). Une concertation sera menée avec les secteurs concernés pour examiner la manière d'aligner les rémunérations à la hausse ;
- **Réexaminer l'interdiction faite à une compagnie ayant un contrat-programme ou un contrat d'émarger à l'aide au projet.** Certaines compagnies disposent d'un subventionnement pluriannuel leur permettant de fonctionner mais pas de financer leurs productions. La question sera mise sur la table afin d'examiner l'opportunité de permettre à des compagnies disposant d'un contrat-programme ou d'un contrat de pouvoir solliciter des aides au projet pour autant que ce subventionnement récurrent soit limité ;
- **Adapter le *tax shelter* aux réalités du secteur des arts de la scène.** Les opérateurs des arts de la scène recourant au *tax shelter* se voient confrontés à des difficultés pratiques dans l'application de la législation. Ils ont émis des propositions techniques relatives au délai du dépôt du dossier pour l'obtention de l'attestation fiscale et la révision du mécanisme de calcul du rendement de l'investisseur. Ces modifications sont soutenues par le PS ;
- **Reconnaître et soutenir davantage le secteur des arts urbains.** Aujourd'hui, les arts urbains sont présents dans différentes institutions sans avoir nécessairement de référents propres et de lieux dédiés. Soutenir l'émergence de maisons des cultures urbaines est une priorité en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de disposer de lieux de création, de recherche, de diffusion et de médiation sur les cultures urbaines tant en musique, danse, arts parlés qu'arts plastiques, graphiques et visuels. Ces expressions artistiques contemporaines doivent bénéficier d'une juste reconnaissance ;
- **Promouvoir les artistes et l'univers hip-hop.** Le hip-hop englobe divers éléments tels que le rap (expression orale), le DJing (production musicale), le breakdancing (danse), et le graffiti (art visuel). La Belgique bénéficie d'une identité hip-hop unique. La scène hip-hop belge continue d'évoluer, mêlant influences internationales et spécificités locales, tout en restant un puissant outil d'expression pour les jeunes générations. Le soutien à la scène hip-hop belge passe par une approche multidimensionnelle inspirée des modèles réussis aux États-Unis et en Angleterre. Les pouvoirs publics accompagneront le développement de centres de ressources offrant un soutien administratif et financier aux artistes hip-hop, incluant des ateliers sur la gestion de carrière et le droit d'auteur. Ils initieront des programmes

de formation professionnelle dans les domaines liés au hip-hop et des programmes de mentorat par des artistes expérimentés. Le hip-hop sera intégré au parcours d'éducation culturelle et artistique à travers des ateliers de musique, de danse, et de culture hip-hop. Une attention particulière sera réservée aux artistes hip-hop dans les aides aux projets, à l'organisation de festivals et d'événements hip-hop et aux collaborations avec les institutions culturelles ;

- **Tenir compte des réalités propres à chaque secteur dans les arrêtés d'exécution du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène**, notamment en prévoyant des montants planchers et plafonds par type d'aide financière ;
- **Créer une structure d'écoute, de ressources, de prise en charge des risques psychosociaux liés aux métiers du spectacle.** Métier passion, intermittence, employeurs multiples, mythe de l'art sacré caractérisent le travail de création dans les arts vivants. Dans ce contexte peuvent survenir dans la relation de travail du stress, un mal-être, voire – comme dans tout autre secteur – du harcèlement sexuel et/ou moral ou des violences. La création d'une structure d'écoute, de ressources, de prise en charge des risques psychosociaux liés aux métiers du spectacle est de nature à pouvoir répondre aux questionnements et orienter les travailleurs, le cas échéant, vers des professionnels spécialisés. Des expériences menées à l'étranger pourront nourrir la réflexion. Par exemple, l'Irlande a adopté un programme de lutte contre tous les types de harcèlement (genre, origine, LGBTQIA+, handicap) dans l'ensemble des secteurs culturels³²⁹. Il comprend une charte des bons comportements, une cellule d'écoute, un suivi psychologique pour les victimes et les agresseurs (séances gratuites chez un psychologue), des formations visant à permettre l'identification de comportements abusifs et des recherches sur les comportements abusifs.

La musique évolue avec les influences sociales, technologiques et artistiques, créant un paysage en constante mutation. La Fédération Wallonie-Bruxelles est riche de talents en musiques actuelles couvrant de multiples genres musicaux et diverses expressions artistiques (hip-hop et musiques urbaines, électro, etc.).

Le PS propose de :

- **Conclure un contrat de filière des musiques actuelles.** Le Comité de concertation des métiers des musiques actuelles a réalisé en 2021 un état des lieux socio-économique de la filière des musiques actuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles et une analyse du réseau de salles de concerts de moyenne capacité en Wallonie. Il en est ressorti l'intérêt de structurer la pluralité de métiers en une filière. Lors de la prochaine législature, il s'agira de mobiliser les parties prenantes, que ce soit les pouvoirs publics (la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'État fédéral), les professionnels du secteur via leurs fédérations et tout autre structure intéressée. Ensemble, elles décideront des orientations nécessaires à donner pour professionnaliser et renforcer la filière ;

³²⁹ <https://www.safetocreate.ie>.

- **Renforcer la coordination et l'observation de la filière des musiques actuelles.** Les fédérations et organismes représentatifs des opérateurs de musiques actuelles doivent être soutenus tant en ce qui concerne l'exercice et le développement de leurs missions (par exemple afin de récolter les données sur le secteur) qu'en personnel de coordination chargé d'exécuter ces missions ;
- **Recenser et évaluer l'offre de formation aux métiers de la musique.** L'offre de formation est aujourd'hui peu lisible. Un inventaire de ce qui est proposé sera utile. Il permettra d'identifier d'éventuelles lacunes et de compléter les cursus le cas échéant ;
- **Soumettre aux partenaires sociaux l'élargissement de l'accord non-marchand et du décret déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels** au secteur des musiques actuelles ;
- **Continuer à augmenter l'enveloppe globale des aides publiques à l'attention des musiques actuelles** pour correspondre à son importance économique, sociale et culturelle réelle au sein de la société et du milieu de la culture ;
- **Assurer une rémunération appropriée et proportionnelle des artistes.** Une rémunération appropriée et proportionnelle suppose de revaloriser les barèmes minimum des cachets d'artistes, imposer la rémunération barémique aux opérateurs bénéficiant d'aides publiques et augmenter ces aides afin de garantir le respect de ces barèmes. Il convient également d'assurer que les aides publiques, notamment dans le cadre d'aides aux projets, se fassent à hauteur d'une rémunération appropriée et proportionnelle pour les porteurs de projet et leurs équipes ;
- **Examiner l'opportunité d'étendre le tax shelter** au secteur des musiques actuelles ;
- **Accroître le financement structurel des lieux de diffusion et festivals** afin de maintenir le professionnalisme et un accueil de qualité pour les artistes et le public, rendre la culture accessible à tous les publics, garantir une rémunération correcte pour les artistes professionnels et un défraiement pour les artistes amateurs ;
- **Développer et structurer un réseau de salles de concert de taille moyenne (d'une jauge comprise entre 750 à 2.000 personnes) en Wallonie.** Il manque actuellement de salles spécialisées dans la diffusion des musiques actuelles dans les grandes villes wallonnes. Afin de combler cette lacune, des lieux de diffusion de moyenne capacité seront entièrement équipés et dédiés aux musiques actuelles et situés dans des zones d'intérêt économique pour le développement de la filière, comme à Charleroi, Liège (qui dispose désormais de la salle de l'OM à Seraing), Mons ou encore Namur. Ils permettront d'accueillir sur le territoire wallon des tournées d'artistes nationaux ou internationaux et de mettre en avant la scène émergente en première partie. Ces lieux pourront inclure, outre les espaces

de diffusion, des espaces de résidence, d'enregistrement sonore, de mise à disposition de matériel audiovisuel pour la création de clips, d'encadrement de type coaching, etc. Ces lieux de diffusion seront adaptables aux musiques urbaines et électroniques (en termes de jauge, de configuration et d'équipement) ;

- **Inscrire les lieux labellisés Club Plasma dans l'arrêté d'exécution sectoriel du décret diffusion** afin de leur garantir une aide majorée pour garantir une juste rémunération des artistes ;
- **Soutenir et valoriser les petits lieux de diffusion et tiers-lieux** ainsi que leur création, compte tenu de leur importance pour la carrière des artistes (pour les artistes émergents comme les artistes confirmés, notamment dans le domaine du jazz, de la chanson, du folk et autres sets intimistes), leur permettant d'augmenter le nombre de dates lors d'une tournée, de favoriser la rencontre avec les publics, de s'inscrire naturellement dans des démarches de médiation culturelle, etc. ;
- **Mettre en place une aide pour l'équipement des salles de concert permettant un accueil professionnel des artistes** sur l'ensemble du territoire wallon et bruxellois. Ces équipements seront valorisés par la création d'activités connexes aux concerts telles que des résidences, des studios, des formations et du coaching ;
- **Favoriser les club tours destinés à organiser des tournées entre lieux de diffusion situés en Wallonie et à Bruxelles** par exemple dans le cadre de sorties d'albums. Les club tours seront constitués en collaboration avec les bookers et managers. Ces collaborations pourront également inclure des tournées de musiques actuelles dans les centres culturels ;
- **Généraliser les care zones dans les festivals.** Une care zone ou safe zone est un espace sécurisant au sein du festival, un lieu d'écoute où chaque festivalière et festivalier peut venir se confier, signaler des comportements abusifs, dénoncer des discriminations, chercher des ressources. Ces care zones ou safe zones peuvent être accompagnés de safe teams composées d'un personnel chargé d'assurer la prévention sur l'ensemble du site du festival et d'informer quant à l'existence d'une care zone ou safe zone ;
- **Préserver la vivacité des labels indépendants en Belgique francophone.** Les labels indépendants permettent de produire, éditer, distribuer, diffuser, les œuvres des artistes wallons et bruxellois. Pourtant, face à la mutation de l'industrie musicale, le risque est grand que les labels, rouage essentiel du développement de l'activité artistique, soient contraints de réduire leurs activités, voire disparaissent, obligeant les artistes à recourir à l'autoproduction et engendrant des difficultés de distribution, de gestion et de promotion. La Fédération Wallonie-Bruxelles veillera à soutenir l'activité des labels à travers une aide spécifique ;
- **Reconnaître le métier de producteur de spectacle.** En Belgique à l'inverse de nombreux autres pays européens, il n'existe pas de profession ayant pour mission la responsabilité d'un spectacle et notamment celle

d'employeur à l'égard du plateau artistique. Pourtant, ce métier est essentiel et indispensable dans le cadre de la professionnalisation de la filière des musiques actuelles. Il y sera remédié ;

- **Établir des politiques fortes en matière de réglementation des plateformes de streaming** en vue d'une rémunération équitable et juste des artistes et productrices et producteurs. Une des pistes à creuser est notamment l'extension aux plateformes de streaming audio de la régulation imposée par le décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;
- **Créer un lieu de concertation entre le secteur des musiques actuelles et les médias afin de faciliter et favoriser le dialogue et la coopération.** L'objectif du lieu de concertation est de favoriser plus grande intégration des artistes locaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et leur assurer ainsi une plus grande diversité.

Par essence, le théâtre est un spectacle qui, à travers sa dramaturgie singulière, met en exergue la nécessité du collectif, du dialogue et de l'interaction. Il rassemble des individus qui partagent – sur scène et dans la salle – des émotions et des sensations. Une pièce de théâtre se construit en équipe, au sein de compagnies. La compagnie est propice à l'élaboration de la démarche artistique en offrant le temps long, la professionnalisation, l'autonomie et le rayonnement.

Le PS propose de :

- **Soutenir le financement structurel et ponctuel des compagnies théâtrales.** Les compagnies peuvent bénéficier de deux principales sources de subventionnement : le financement structurel des contrats de création et contrats-programmes et les aides au projet. Ces deux mécanismes de financement doivent être soutenus et amplifiés. Le financement structurel permet d'assurer le fonctionnement régulier de la structure et l'apport pour les productions nécessaires pour trouver des partenaires pour créer ou diffuser les spectacles. L'aide au projet doit pouvoir servir en priorité aux compagnies émergentes dès leur entrée dans la profession avec ou sans partenaires financiers. Sans émergence, le secteur perdra de sa vitalité et de son rayonnement à moyen terme ;
- **Privilégier librement la recherche et l'expérimentation.** Les pouvoirs publics recourent fréquemment aux appels à projets. Si ce dispositif présente indubitablement des avantages pour mettre à l'avant-plan des sujets d'actualité ou des thématiques oubliées, il est peu utile dans le secteur du théâtre. Les compagnies et les artistes doivent pouvoir choisir librement leur terrain de recherche. C'est pourquoi il est nécessaire de conserver des crédits budgétaires spécifiquement réservés à la recherche et à l'expérimentation.

Le théâtre jeune public est un mouvement artistique lié à une volonté de démocratisation de la culture. Il vise à l'appréhension du monde du sensible et ainsi à la construction émotionnelle de l'enfant. Les compagnies de théâtre jeune public s'inscrivent dans l'optique d'un théâtre de création (plutôt que de répertoire)

dans une démarche d'inventivité, d'excellence et d'originalité. Il en découle une diversité d'œuvres, d'inspirations et de langages, de formes et de styles.

Le PS propose de :

- **Maintenir la vivacité du secteur du théâtre jeune public et la qualité reconnue de sa création** en assurant la structuration et la pérennisation des compagnies et en encourageant l'émergence de nouvelles compagnies. Ce soutien aux structures se matérialisera à travers le renforcement des aides structurelles et des aides au projet spécifiques pour le théâtre jeune public ;
- **Réintroduire une possibilité de cumul d'une aide au projet avec une aide structurelle.** Une modification au décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, introduite en 2022, a supprimé la possibilité pour une compagnie de bénéficier concomitamment d'une aide au projet et d'une aide structurelle. Le décret sera amendé afin de réintroduire cette possibilité de cumul jusqu'au montant minimum pour un contrat-programme ;
- **Encourager les lieux de théâtre adulte à soutenir la création ou la production issues de compagnies du théâtre jeune public ;**
- **Élargir la diffusion vers des nouveaux publics et dans de nouveaux lieux** notamment dans les centres culturels ;
- **Augmenter le nombre d'élèves touchés par le programme « Spectacles à l'école ».** Actuellement, le programme ne touche qu'un élève sur quatre. Le programme doit être renforcé pour permettre à terme que tout élève assiste à au moins un spectacle par an. En outre, une réflexion sera menée pour répondre à la question du transport qui freine l'accès au spectacle de certains publics scolaires ;
- **Éviter toute instrumentalisation et toute subordination des créations artistiques à destination des jeunes publics aux objectifs de l'enseignement.** Même si la culture et l'enseignement se rejoignent, se complètent et participent au même objectif, celui de la construction harmonieuse de l'enfant ou du jeune, ils travaillent à l'acquisition de compétences différentes. Dans le cadre de l'application du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), il conviendra de veiller à la spécificité du théâtre jeune public en tant que discipline artistique.

La danse est une pratique artistique très répandue. Ces dernières années, elle a encore gagné en intérêt et popularité. En Fédération Wallonie-Bruxelles, 715 établissements dispensent des cours de danse²⁴. Il peut s'agir d'écoles de danse, d'académies ou d'associations, toutes ayant comme objet l'enseignement artistique de la danse. Ensemble, ces établissements accueillent environ 165.000 personnes.

La danse est également un secteur artistique professionnel. Les artistes chorégraphes traduisent dans leurs œuvres les préoccupations de nos sociétés et les mettent en résonance avec les enjeux actuels : féminisme, minorités, identité

de genre, écologie, etc. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la politique de soutien prend essentiellement deux formes : les subventions à la création, au projet et à l'emploi artistique d'une part et les subventions à la diffusion d'autre part.

L'émergence des nouvelles disciplines et des danses urbaines et leur présence sur les réseaux sociaux (en particulier TikTok) ou dans les programmes télévisés, attestent de l'engouement de la discipline.

Le PS propose de :

- **Adopter un contrat de filière de la danse.** Le secteur de la danse se situe à un moment-charnière de son histoire. Le paysage chorégraphique est aujourd'hui composé d'acteurs reconnus, implantés durablement, avec le centre chorégraphique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Charleroi danse, véritable navire-amiral du secteur, douze compagnies de création ayant un contrat-programme avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, une structure chargée spécifiquement de la diffusion (les Brigittines), des structures de service (le Réseau des arts chorégraphiques, Grand Studio et Contredanse) ou encore le centre culturel Central situé à La Louvière. La Fédération Wallonie-Bruxelles se caractérise par une multitude de talents dans le secteur de la danse, au premier rang desquels les danseuses et danseurs. Depuis 2021, un master en danse et pratiques chorégraphiques, fruit d'une collaboration et d'un partenariat entre Charleroi danse et deux écoles supérieures d'art, La Cambre/ENSAV et l'INSAS, a pour ambition d'offrir un cadre d'enseignement international et multiculturel qui réunit et développe des compétences et recherches spécifiques à la danse, à son écriture et sa production. Le secteur est prêt à franchir un cap supplémentaire dans son développement, son rayonnement et sa professionnalisation, à travers la conclusion d'un contrat de filière. Le contrat de filière de la danse rassemblera l'ensemble des acteurs du secteurs et les pouvoirs publics (Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie, Région de Bruxelles-Capitale, Cocof) ;
- **Adopter une ambitieuse politique territoriale de diffusion de la danse** qui tienne compte de la réalité du réseau existant et de l'évolution du secteur. Aujourd'hui, peu d'opérateurs culturels situés en Wallonie programmes des spectacles de danse malgré l'intéressant projet du réseau des scènes chorégraphiques initié par Central La Louvière. Pour accroître la diffusion, il est nécessaire de créer un réseau de danse wallon, rassemblant centres culturels, centres scéniques et centres d'art. Il permettra aux artistes de multiplier leurs opportunités d'emploi, de présentations et de rencontres avec les publics partout en Wallonie ;
- **Multiplier les lieux de répétition.** A Bruxelles et en Wallonie, il manque de lieux de répétition pour les artistes chorégraphes, les danseuses et les danseurs. Davantage d'opérateurs culturels seront sollicités afin de mettre leurs locaux à disposition et permettre des initiatives novatrices. Il est aussi important de permettre aux artistes de travailler dans des infrastructures de qualité (chauffage, sol adapté, etc.) ;
- **Favoriser l'implantation des compagnies de danse en Wallonie.** Une collaboration concertée avec des théâtres, des centres scéniques et des

centres culturels favorisera l'implantation et la résidence administrative de compagnies de danse en Wallonie ;

- **Renforcer les dispositifs et outils d'accompagnement des artistes, notamment émergents.** Pour accompagner les artistes, de nouveaux bureaux de production et de diffusion seront ouverts et soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le renfort porte aussi sur les résidences d'artistes chorégraphes et des lieux d'accompagnement ;
- **Promouvoir la recherche artistique de l'art de la danse.** La danse est en évolution permanente. La recherche artistique est essentielle afin que le secteur de la danse francophone belge demeure à l'avant-garde. Un programme de promotion de la recherche artistique fédérera différents acteurs issu du monde académique et du monde culturel ;
- **Soutenir le développement d'un centre de ressources professionnelles, de création et d'expression par les danses.** Le centre aura une vocation mixte : soutenir les artistes chorégraphes vers la professionnalisation et rendre accessible la danse à tous les publics de toute origine dans un esprit de valorisation des mixités et des pratiques. Le centre comprendra des services de conseil et d'information, des ateliers, des animations et des conférences, la mise à disposition d'espaces de recherche et de coworking, des studios de répétition et de pratiques artistiques libres. Le projet contribue, ainsi à renforcer l'utilité de la danse et de l'art en général et de réduire les frontières entre ceux qui la font, ceux qui souhaitent la pratiquer ou qui y ont difficilement accès ;
- **Préserver le patrimoine de la danse.** La danse est un patrimoine immatériel dont il faut conserver et valoriser la mémoire. La danse contemporaine à 50 ans d'histoire. La Fédération Wallonie Bruxelles doit se donner les moyens de conservation et de valorisation de son histoire, auprès des publics, des étudiants et des chercheurs ;
- **Mettre l'accent sur la médiation.** Les créations chorégraphiques demandent souvent de la médiation pour être compris et appréciés par les publics, notamment les plus jeunes. Une attention particulière sera accordée aux projets visant à expliquer, décortiquer et faire apprécier l'œuvre chorégraphique. Le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et l'initiative bruxelloise *La culture a de la classe* sont des instruments utiles pour sensibiliser les élèves à la culture chorégraphique ;
- **Produire des études et des statistiques** qui rendent compte de l'essor de la discipline, des pratiques artistiques en amateur dans le secteur de la danse (académies, écoles privées, etc.), de la vitalité de la création artistique en vue de structurer les liens entre les différents opérateurs et créer un contrat de filière en danse.

Les arts forains, du cirque et de la rue regroupent un ensemble de pratiques artistiques et d'intervenants animés par une même conception de l'accessibilité des spectacles aux publics, de même que par l'interaction et la solidarité. Le secteur compte en Fédération Wallonie-Bruxelles 121 compagnies artistiques et 50 structures de diffusion, production et organisation.

Le PS propose de :

- **Conclure un contrat de filière des arts vivants en espace public.** Les arts forains, du cirque et de la rue forment une filière culturelle par des pratiques artistiques qui se déroulent, en tout ou partie, en espace public (en plein air ou sous chapiteau). Les 121 compagnies artistiques et 50 structures de diffusion, production et organisation constituent les différents chaînons de la filière et génèrent des emplois directs ou indirects (en sous-traitance et contractualisation). Grâce à l'approche par filière, la mise en relation de l'ensemble des maillons permettra une approche transversale intégrant des opérateurs n'ayant pas nécessairement l'habitude de dialoguer. La mise en place d'un contrat de filière des arts vivants en espace public peut s'inspirer de bonnes pratiques à l'étranger, notamment en France. L'objectif du contrat de filière est de professionnaliser l'ensemble de la chaîne. Il associera les opérateurs du secteur et les pouvoirs publics (Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie, Région de Bruxelles-Capitale, Cocof) ;
- **Veiller à un financement renforcé du secteur.** Les arts forains, du cirque et de la rue sont un domaine en plein essor, avec une demande en augmentation constante, renforcée encore au terme de la crise sanitaire de Covid-19. Dans les faits, le secteur bénéficie peu du *tax shelter*, notamment en raison du manque d'expertise dans le personnel et de la faiblesse financière des opérateurs. Afin de structurer le secteur, il importe de renforcer aussi bien la création que la diffusion.

7.2. Les arts plastiques et visuels, le design et la mode

Les artistes plasticiens d'aujourd'hui ne sont plus ceux d'hier. Leurs pratiques ont considérablement évolué. S'il demeure bien entendu des œuvres conçues pour être vendues et accrochées à un mur, la palette des œuvres s'est élargie et recouvre désormais des installations, des vidéos, des narrations ou encore des arts sonores. Les politiques de soutien aux arts plastiques doivent s'adapter à ces réalités nouvelles.

Le PS propose de :

- **Généraliser le droit à une rémunération appropriée et proportionnelle pour les artistes qui exposent leur travail dans les lieux subventionnés par les pouvoirs publics.** Tout travail mérite salaire. Pourtant, dans les faits, certaines institutions – y compris parmi des institutions recevant des subventions publiques – ne rémunèrent pas les artistes qui viennent y exposer leurs œuvres. Le PS plaide pour la mise en place d'une grille de rémunération des expositions au bénéfice des artistes et curatrices ou curateurs. La rémunération portera sur la création, la conception de l'exposition, la monstration et la médiation avec les publics. La grille de rémunération sera à tout le moins d'application dans tous les lieux subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (centres d'art contemporain, centres culturels, musées, bibliothèques publiques, etc.) et fera l'objet d'une concertation entre l'ensemble des parties prenantes. L'adoption d'une grille de rémunération assurera une égalité de traitement entre les artistes plasticiennes et plasticiens et les autres artistes. Elle offrira

également l'équité dans l'accès au statut de travailleurs des arts quelle que soit la discipline artistique pratiquée. La Fédération Wallonie-Bruxelles évaluera l'expérience-pilote menée dans huit lieux en 2023. Elle pourra s'inspirer par exemple des grilles de rémunération déjà applicables au Canada, en Suisse et en France ;

- **Créer et développer un centre de la bande dessinée en Wallonie.** La bande dessinée francophone belge est connue et reconnue dans le monde entier. La Fédération Wallonie-Bruxelles forme chaque année dans ses établissements de talentueux illustrateurs. Nous disposons d'un vivier de dessinateurs parmi les meilleurs au monde. Les maisons d'édition présentes chez nous bénéficient d'une renommée internationale. En Wallonie, le savoir-faire, le patrimoine, les innovations et les talents de la bande dessinée et plus largement des littératures graphiques méritent d'être davantage valorisés. La création d'un « centre de la bande dessinée » permet de rencontrer ces préoccupations. A la fois musée et centre de création, il mettra en avant l'extraordinaire patrimoine et la créativité des auteurs actuels. Il englobera la bande dessinée, les comics, les mangas, l'illustration, le roman graphique, la narration par l'image, la littérature graphique, etc. ;
- **Adopter une feuille de route de développement du design et de la mode.** Ces dernières années, les pouvoirs publics ont marqué un intérêt pour les secteurs du design et de la mode, dont le fonds St'Art qui a soutenu plusieurs projets. La Wallonie soutient Wallonie Design, outil qui facilite le recours au design pour concrétiser des innovations et anticiper les changements de la société et dont il convient de préserver la spécificité en (structure ad hoc, missions, financement adéquat). A Bruxelles, Mad Bruxelles, le centre de la mode et du design, stimule, soutient et encourage les initiatives créatives. La plateforme de soutien aux industries culturelles et créatives de l'agence de développement économique hub.brussels est attentive aux talents des secteurs du design et de la mode. La promotion du design est prise en charge par des opérateurs tels que Design Museum Brussels et le CID (Centre d'innovation et de design) au Grand-Hornu à travers une programmation d'expositions et d'activités. La Fédération Wallonie-Bruxelles, pour sa part, ne s'est pas encore dotée de dispositifs de soutiens structurels entièrement dédié au design et à la mode, comme il en existe dans la plupart des autres disciplines artistiques. Elle intervient essentiellement via des bourses de prototypage, à l'équipement et à la recherche. La piste d'un contrat de filière, outil structurant pour le développement de ces secteurs, sera soumise à la réflexion du secteur. A travers l'émergence d'un contrat de filière, les acteurs publics et privés auront pour objectif de comprendre les dimensions et les actions couvertes, soutenir les structures existantes et émergentes, enforcer ou compléter leurs actions et les dispositifs au service du territoire et des créateurs. La lisibilité, la complémentarité et la visibilité des actions doivent permettre aux secteurs de rayonner davantage ;
- **Développer une garantie d'État visant à réduire les frais d'assurances lors d'expositions** avec pour objectif de renforcer la mobilité des œuvres d'artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- **Utiliser les espaces publics comme vecteurs privilégiés d'accès à la culture, en particulier via les arts urbains et arts de la rue.** Demandant peu d'investissement, étant accessibles à tous et pour tous, la rue et les espaces publics de manière plus générale doivent retenir l'attention des pouvoirs publics en vue de développer des politiques de soutien aux nouvelles formes d'expression artistique, en particulier par et pour les jeunes ;
- **Créer dans les hôpitaux un système d'artothèque** permettant de décorer sa chambre avec une œuvre d'art réalisée par une ou un artiste dans le cadre d'une hospitalisation.

7.3. Le cinéma et l'audiovisuel

La Belgique francophone est une terre de cinéma. Depuis près de 60 ans, les pouvoirs publics encouragent et soutiennent la création, la diffusion et la promotion audiovisuelle. La Fédération Wallonie-Bruxelles avec le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, la Wallonie avec Wallimage, la Région de Bruxelles-Capitale avec Screen.Brussels et l'État fédéral avec le *tax shelter* apportent un soutien aux différentes étapes de la création cinématographique (l'écriture, le développement, la production avant et après réalisation) dans les différents créneaux de la création (le court métrage, le long métrage, la fiction, le documentaire, l'animation, le film expérimental). Pour autant, le secteur du cinéma et de l'audiovisuel fait face à une série d'enjeux, notamment ceux liés à la numérisation, la place croissante des plateformes de diffusion et l'intelligence artificielle.

Le PS propose de :

- **Conclure un contrat de filière audiovisuelle.** Le contrat de filière audiovisuelle mobilisera, autour du développement du secteur du cinéma et de l'audiovisuel, l'ensemble de ses parties prenantes : les opérateurs du secteur, les fédérations représentatives, les pouvoirs publics (singulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Cocof). Le contrat de filière consolidera les liens entre les professionnels actifs tout au long de la chaîne cinématographique et audiovisuelle et facilitera le financement des projets majoritaires belges, notamment en additionnant les crédits disponibles du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, de Wallimage et de Screen.Brussels ;
- **Accentuer le soutien accordé par la RTBF au secteur du cinéma, aux séries et aux documentaires.** Le contrat de gestion de la RTBF contient une série de mesures d'appui au secteur du cinéma, aux séries et aux documentaires. La mission de service public sera accentuée lors de la prochaine législature en ayant une attention centrée sur la qualité des contenus, leur diversité et l'émergence de nouveaux talents. La RTBF veillera à agir tant en soutien à la création qu'à travers la diffusion d'œuvres originales et singulières qui s'adressent et touchent tous les publics. La RTBF renforcera la valorisation des œuvres produites en Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses émissions, sur sa plateforme Auvio et sur les réseaux sociaux, en vue de stimuler la curiosité des téléspectateurs et de mettre en avant la diversité du cinéma francophone belge ;

- **Assurer une autonomie et une flexibilité de gestion au Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA)** en lui permettant de reporter les budgets non dépensés à l'année suivante et de récupérer les aides lorsqu'un film ne se réalise pas. La réalisation d'une œuvre cinématographique est soumise à de nombreux aléas qui peuvent retarder le calendrier initial de production. Il se peut dès lors que le soutien financier octroyé par le CCA ne puisse être libéré l'année prévue lors de la présentation du projet et qu'il doive être retardé d'une ou deux années. Il doit donc être permis au CCA de reporter des enveloppes budgétaires d'un exercice à l'autre. Ce mécanisme de saine gestion existe d'ailleurs en Flandre et chez bon nombre de centres du cinéma de pays européens. La possibilité d'un report des enveloppes budgétaires est une condition d'autant plus indispensable depuis la mise à contribution des éditeurs de service étrangers qui versent en année N+1 les montants dus en année N. Il arrive également qu'un projet soutenu ne voit finalement pas le jour. Dans ce cas, le budget du CCA doit être majoré afin que la somme destinée au projet puisse être réorientée vers un autre projet ;
- **Favoriser la liberté de création des auteurs et les projets artistiques expérimentaux par des appels à projets thématiques répondant à des besoins de politique culturelle.** La production cinématographique est en perpétuelle renouvellement. Certains genres de films sont encore peu développés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Des appels à projets thématiques seront lancés afin de soutenir la création ;
- **Soutenir le secteur de l'animation.** La politique de soutien cinématographique en Fédération Wallonie-Bruxelles couvre un large champ de genres et prévoit des dispositifs de financement multiples et diversifiés. L'animation demeure toutefois peu soutenue. Pourtant, de nombreux talents de l'animation vivent en Wallonie et à Bruxelles. Pour leur permettre de créer des œuvres sans devoir quitter la Belgique, il est important de leur proposer des aides appropriées ;
- **Accroître le caractère vertueux pour la création et la diffusion de la contribution des plateformes de streaming.** Depuis 2021, le décret sur les services médias audiovisuels impose aux éditeurs (chaînes de télévision et plateformes numériques telles que Netflix, Disney+ ou Prime Vidéo) de contribuer au financement du cinéma de la Fédération Wallonie-Bruxelles indépendamment de l'endroit où ils sont basés. Dès qu'ils ciblent commercialement l'espace francophone belge (par la publicité ou un abonnement), ils sont concernés. La contribution peut prendre la forme soit d'une coproduction ou d'un préachat, soit d'un versement au Centre du cinéma et de l'audiovisuel. Afin de faire bénéficier le cinéma francophone belge de cette contribution financière et donc d'élargir le panel d'œuvres soutenues, la Fédération Wallonie-Bruxelles sensibilisera les plateformes de streaming au caractère vertueux pour la création et la diffusion de la contribution. Une évaluation dispositif sera réalisée pour mesurer si les objectifs fixés sont atteints ;
- **Mettre en place un système de soutien aux œuvres télévisuelles ou de plateforme.** Tous les films n'ont pas vocation à faire carrière en

salle. Un système de soutien spécifique aux œuvres télévisuelles ou de plateforme permettra d'établir un lien direct entre les éditeurs télévisuels ou les plateformes de streaming et les producteurs indépendants situés en Wallonie ou à Bruxelles. Le subventionnement sera soumis à la condition d'un engagement financier de la part d'un diffuseur (linéaire ou non linéaire). Le soutien aux œuvres télévisuelles ou de plateforme permettra la production de films répondant aux attentes du public ;

- **Soutenir les producteurs indépendants.** En Fédération Wallonie-Bruxelles, les aides au cinéma sont destinées aux producteurs indépendants. L'objectif est de faire vivre un cinéma de qualité qui ne pourrait voir le jour sans aide publique. L'arrivée des plateformes numériques (Netflix, Prime Video, Disney+, etc.) impose la vigilance. Les plateformes numériques se sont vu imposer par la Fédération Wallonie-Bruxelles des obligations de coproduction calculées sur le chiffre d'affaires réalisé en Belgique francophone. Il faut veiller à ce que ces groupes internationaux intégrés ne mettent à mal l'indépendance des producteurs (via, par exemple, une prise en participation dans leur capital), bénéficiant alors indirectement des subventions ;
- **S'opposer à toute forme de révision à la baisse de la législation européenne en matière de soutien à la production indépendante.** La directive européenne sur les services de médias audiovisuels prévoit une contribution à la production pour les fournisseurs de services de médias qui ciblent des publics sur leur territoire. Certaines grandes plateformes plaident pour une réduction de la portée de l'intervention au profit de la production indépendante. Le PS entend veiller à ce que le mécanisme européen actuel soit préservé ;
- **Modifier le *tax shelter* au profit des œuvres majoritaires belges.** A ce jour, plus de 80% des montants en *tax shelter* bénéficient à des films étrangers. Le *tax shelter* doit être amendé afin de donner un avantage aux productions belges tout en respectant le principe de non-discrimination européen ;
- **Renforcer la visibilité des talents francophones belges** en imposant légalement la mention de leur nom dans les génériques des œuvres soutenues par les pouvoirs publics (Centre du cinéma et de l'audiovisuel, Wallimage, Screen.Brussels) ;
- **Soutenir l'émergence d'un écosystème de l'industrie du jeu vidéo.** L'industrie du jeu vidéo est devenue la première industrie culturelle mondiale, avec un chiffre d'affaires atteignant 180,3 milliards en 2021. Le secteur belge du *gaming* regroupe 133 entreprises et emploie 1.085 personnes³³⁰. Les atouts de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale sont nombreux, notamment en termes de créativité et de talents. On constate toutefois une fuite des cerveaux vers la Flandre et l'étranger. La meilleure réponse au phénomène est la structuration du secteur, afin de le développer et d'absorber davantage les talents wallons et bruxellois. La

³³⁰ The Belgian Games Industry, *Facts & Figures 2022*, <https://drive.google.com/file/d/1PsWnE9-JNKrPKQhaeJ01EB3NRsMLGFxn/view>.

prochaine législature sera donc orientée vers le soutien au secteur, notamment à travers les fédérations Walga (association wallonne des studios de développement de jeux vidéo) et brussels.games (association du jeu vidéo en Région de Bruxelles-Capitale) ;

- **Agir pour financer le développement des activités de création et de production de podcasts et œuvres sonores.** En exécution des dispositions européennes, le décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos fait désormais contribuer les plateformes internationales de contenu audiovisuel au financement des œuvres créées et produites en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un mécanisme similaire doit être envisagé pour les activités de création et de production de podcasts et œuvres sonores ;
- **Mettre en place un cycle de formation par le Centre du cinéma et de l’audiovisuel consacré à l’utilisation de l’intelligence artificielle,** à l’attention des autrices et auteurs et des productrices et producteurs ;
- **Accompagner et soutenir l’écriture et le développement cinématographique.** Le Centre du cinéma et de l’audiovisuel a entamé un travail d’accompagnement à l’écriture et au développement cinématographique. Il doit être poursuivi en visant notamment les nouveaux auteurs et en proposant des aides spécifiques ;
- **Remettre à niveau les crédits budgétaires de la commission du film du Centre du cinéma et de l’audiovisuel.** Depuis 2019, le coût des tournages a augmenté d’environ 35%. Afin de pouvoir maintenir le soutien à un nombre constant de film chaque année, le budget de la commission du film sera augmenté ;
- **Renforcer le réseau de salles de cinéma qui proposent au public des films belges.** Le cinéma belge est mature. Il produit des œuvres de très grande qualité. La diffusion auprès du public mérite d’être encore renforcée par un soutien accru au réseau de salles ayant pour spécificité de programmer des films belges ;
- **Obtenir les chiffres d’exploitation sur les plateformes digitales,** à tout le moins pour les œuvres soutenues par un subventionnement public.

7.4. La littérature, l’édition et le livre

La Belgique est une terre de littérature. Elle compte 60.000 auteurs et des centaines de maisons d’édition. Auteurs, maisons d’édition, librairies, bibliothèques forment un écosystème dynamique. Dans un petit pays qui compte trois langues, il est important que les auteurs, les artistes interprètes, les producteurs et les éditeurs reçoivent une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs œuvres et de leurs prestations, dans le monde physique mais aussi dans le monde numérique. Les perceptions issues de la gestion collective des droits constituent une importante source de revenus supplémentaires pour les créateurs et pour les entreprises belges qui investissent en eux.

Le PS propose de :

- **Pérenniser et élargir le contrat de filière du livre.** Le secteur du livre a été le premier à se doter d'un contrat de filière en septembre 2022. Le contrat de filière du livre, qui associe les représentants du secteur du livre et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vise à mieux structurer la chaîne du livre et regrouper les aides et les actions prises pour stimuler et soutenir l'économie du livre, la vie littéraire et les pratiques de lecture. Il devra être pérennisé. D'autres pouvoirs publics, tels que la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, deviendront parties prenantes du contrat de filière, notamment pour leurs compétences en matière de formation et d'économie. La méthodologie du contrat de filière intégrera le résultat des premières années d'existence revoir la méthodologie en favorisant davantage l'interprofession qui doit en être le moteur dynamique en collaboration avec tous les services de l'administration ;
- **Accompagner les autrices et les auteurs tout au long de leur parcours.** Les autrices et les auteurs sont souvent amenés à travailler à leur domicile. Il en résulte une forme d'isolement, parfois choisi, parfois subi, rendant difficile l'accès à l'information sur l'activité et le statut. Il est donc nécessaire de les accompagner par exemple dans la recherche d'une maison d'édition, la correction du manuscrit, sa traduction, les conseils juridiques et fiscaux, les formations professionnelles, les soutiens financiers disponibles. Pour rompre l'isolement, des ateliers collectifs ou des résidences d'écriture peuvent être envisagés ;
- **Promouvoir la commande publique auprès d'auteurs et d'illustrateurs.** Afin de soutenir la création dans le secteur du livre et créer un véritable circuit court, les pouvoirs publics feront davantage appel aux talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La commande publique est en outre un levier majeur dans le nouveau statut des travailleurs des arts pour ouvrir et renouveler les droits sociaux ;
- **Soutenir l'achat public de livres d'autrices et auteurs issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles.** Les pouvoirs publics ont un rôle à jouer dans la diffusion d'œuvres écrites par des autrices et auteurs francophones belges. Le soutien peut intervenir par des achats via les bibliothèques publiques, les établissements scolaires, les administrations, etc. ;
- **Favoriser la création de bibliothèques de classe** et assurer une présence massive du livre (singulièrement du livre belge) dans les écoles ;
- **Adapter les bourses d'écriture.** Des bourses d'écriture sont accessibles aux autrices et auteurs wallons et bruxellois. Toutefois, certains critères d'octroi s'avèrent inadaptés. Le montant des bourses sera fonction de la charge et du temps consacré à l'écriture. Les bourses de littérature jeunesse seront portées au niveau des bourses de littérature générale ;
- **Accroître la visibilité et la reconnaissance des autrices et auteurs.** La promotion vers les publics, notamment à travers les médias, est actuellement insuffisante. Pour y remédier, plusieurs dispositifs seront activés : une aide spécifique à la promotion des œuvres, un soutien à la

traduction, la création d'agences littéraires (la reconnaissance du métier d'agente ou d'agent et la mise à disposition d'attachées de presse ou attachés de presse), la sensibilisation des médias, du monde culturel et du monde éducatif au travail des autrices et auteurs ;

- **Veiller à une rémunération juste des ayants droit en matière de copie privée.** A la règle générale du droit d'auteur qui protège une œuvre, il existe l'exception de copie privée qui permet à une personne physique de copier une œuvre protégée pour un usage privé. En contrepartie, le législateur a prévu une compensation financière pour les ayants droit. La forte inflation de ces dernières années ne s'est pas néanmoins traduite par une augmentation correspondante de la rémunération des ayants droit. Le montant doit donc être révisé et soumis à un mécanisme de révision tarifaire triennal. La législation doit également être modifiée afin de prendre en compte les copies réalisées dans le cloud ;
- **Désigner une société de gestion de droit d'auteur pour les œuvres qui ne sont plus disponibles dans le commerce mais restent soumises au droit d'auteur.** Une société de gestion représentative doit être chargée de négocier des accords de licence collectifs avec les bibliothèques, les musées, les centres d'archives et les institutions patrimoniales qui mettent à disposition ou numérisent ces œuvres ;
- **Adapter la rémunération légale pour le prêt public.** Le droit de prêt public permet aux autrices et auteurs et autres titulaires de droits de toucher une rémunération en contrepartie du prêt à titre gratuit de leurs livres par les bibliothèques publiques. Le montant de la rémunération n'a plus été adapté depuis 2018. Il doit être augmenté, notamment sur base d'un examen des montants applicables dans les pays limitrophes, et faire l'objet d'une indexation automatique ;
- **Adopter une charte des bonnes pratiques des salons et foires du livre** avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **Préserver et valoriser les langues régionales endogènes.** La Charte européenne sur les langues régionales et minoritaires a été établie par le Conseil de l'Europe en 1992. Elle vise à protéger et promouvoir les langues régionales ou minoritaires en tant qu'aspect menacé du patrimoine culturel européen et à favoriser l'emploi de ces langues dans la vie privée et publique. Sa mise en œuvre sera assurée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

7.5. Le patrimoine culturel

Les musées connaissent une évolution de leur approche de valoriser leurs collections et, plus largement, de mettre en évidence le patrimoine culturel. La scénographie se veut davantage immersive, par le recours à des éléments multimédias, des éclairages spéciaux et des installations interactives engageant les différents sens des visiteurs. De nombreux musées proposent des applications mobiles interactives qui fournissent des informations supplémentaires, des visites guidées, des jeux éducatifs et des fonctionnalités de réalité augmentée destinés à enrichir l'expérience des visiteurs. Les musées étendent leurs activités éducatives en ligne, offrant des plateformes d'apprentissage en ligne, des ressources

pédagogiques, des vidéos éducatives et des visites virtuelles pour toucher un public plus large. Ce mouvement se poursuivra dans les années à venir.

Le PS propose de :

- **Examiner l'intérêt de mettre en œuvre un contrat de filière dans le domaine du patrimoine culturel.** Le secteur muséal est parmi les secteurs cultures ayant marqué une volonté d'avancer dans la concrétisation d'un contrat de filière associant musées et pouvoirs publics (Fédération Wallonie-Bruxelles, Wallonie et Région de Bruxelles-Capitale). Une analyse préalable déterminera l'intérêt, dans le chef des opérateurs actifs dans le domaine du patrimoine culturel, de conclure un contrat de filière et le périmètre d'activités qu'il devra le cas échéant couvrir ;
- **Accompagner les musées dans leur transition numérique et écologique.** Les développements numériques ont révolutionné la politique muséale. Aujourd'hui, les visiteurs qui se rendent au musée s'attendent à y vivre une véritable expérience multisensorielle. Un musée se doit d'offrir une scénographie faisant appel aux nouvelles technologies, la présence de l'interactivité est requise en permanence, les outils numériques sont utilisés pour accroître la pédagogie. Soucieux des enjeux climatiques, les musées sont également attentifs à consommer l'énergie avec sobriété. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendra les musées dans cette double transition ;
- **Accorder une attention particulière au patrimoine des arts vivants.** Les arts vivants sont un patrimoine immatériel dont il faut conserver et valoriser la mémoire. La Belgique francophone a été une terre d'émergence foisonnante de créations singulières tant en théâtre, en danse, en performance, en cirque qu'en arts de la rue. L'ensemble de ces créations tombent parfois dans l'oubli alors qu'elles témoignent d'un riche passé créatif. La conservation dans une logique d'intérêt public de captations, de photos, d'écrits, de notes, d'articles, de critiques, de mémoires, d'archives est une mission importante pour la préservation de ce patrimoine afin qu'il ne soit pas l'apanage de collections privées et/ou étrangères ;
- **Adapter la législation sur la sécurité privée aux réalités du secteur muséal.** La loi de 2017 réglementant la sécurité privée et particulière impose aux musées la création d'un service interne de gardiennage ou l'engagement de personnel formé. Cette obligation représente un coût élevé que bon nombre d'institutions ne peuvent supporter. Une réflexion sera entamée afin d'analyser les solutions envisageables ;
- **Valoriser le patrimoine en développant notamment des expositions itinérantes des collections tant communautaires que fédérales.** La Fédération Wallonie-Bruxelles comme l'État fédéral disposent de collections riches. Elles méritent d'être connues par davantage de citoyens. Les pouvoirs publics mettront en place, eux-mêmes ou au travers d'appels à projets, des expositions visant à aller à la rencontre des publics wallons, bruxellois, flamands et étrangers ;
- **Procéder à une évaluation concertée du décret.** Lors de la législature 2024-2029, le décret sur les musées fera l'objet d'une évaluation et des

amendements seront introduits dans la législation avec pour objectif de tenir compte des réalités de terrain et des évolutions scénographiques et digitales. Afin de prendre en compte le vécu des équipes muséales, les organes de concertation seront associés ;

- **Inciter au développement de projets associant opérateurs patrimoniaux et créateurs.** La valorisation du patrimoine en Wallonie et à Bruxelles passe par une ouverture aux arts vivants et aux arts plastiques. Les technologies numériques offrent également des opportunités de proposer aux publics des créations mettant l'accent sur les richesses patrimoniales ;
- **Généraliser la prescription muséale** sur le modèle de ce que la ville de Bruxelles a mis en place en collaboration avec les institutions culturelles et de soins. Une étude de l'OMS datant de 2019 a relevé les nombreux effets bénéfiques de l'art sur la santé. Depuis, plusieurs pays ont osé le pari de l'art-thérapie démontrant la contribution de celle-ci au processus de guérison et de bien-être, en s'inscrivant dans une démarche de soin propice à la cohésion sociale. La ville de Bruxelles s'est inscrite dans cette dynamique. Concrètement, les médecins participants peuvent prescrire des visites au musée aux patientes et aux patients dont ils pensent qu'une sortie culturelle pourrait leur être bénéfique. Cette expérience sera élargie.

La Déclaration universelle sur les archives adoptée par l'Unesco le 10 novembre 2011 rappelle que « *les archives constituent un patrimoine unique et irremplaçable transmis de génération en génération*³³¹. » Comme les musées et nombre d'autres institutions culturelles, les centres d'archives doivent répondre aux enjeux de la numérisation.

Le PS propose de :

- **Se doter d'un centre d'excellence en préservation numérique.** Peu d'institutions publiques ou semi-publiques disposent aujourd'hui de leur propre solution d'archivage électronique. À tous les niveaux de pouvoir, il convient donc d'initier des projets pour mutualiser l'implémentation de ce type de système informatique. Un centre d'excellence en préservation numérique permettrait de mutualiser les compétences et le matériel. Il offrirait une visibilité forte aux projets belges, wallons et bruxellois, leur donnant l'occasion de se joindre aux initiatives européennes ;
- **Valoriser le rôle des centres d'archives privées en Wallonie et à Bruxelles.** Lors de la législature 2019-2024, un nouveau décret a fixé un cadre ambitieux pour les centres d'archives privées. Les prochaines années seront celles de sa pleine et entière application. L'ouverture permise par le décret aux accords du secteur non-marchand sera soumise aux partenaires sociaux lors de la négociation de la prochaine programmation ;
- **Mettre en place une plateforme commune pour la valorisation des archives des centres d'archives privées reconnus, des musées et**

³³¹ Déclaration universelle sur les archives, Unesco, 2011, <https://www.irmct.org/sites/default/files/attachments/articles/uda-fr.pdf>

autres institutions culturelles. Certains centres d'archives privées travaillent collectivement depuis plusieurs années pour se doter de nouveaux catalogues informatiques. Les efforts seront poursuivis et la plateforme numériques.be, portail aux patrimoines culturels numérisés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, connaîtra une refonte pour permettre un moissonnage efficace des données des centres d'archives.

8. Assurer le financement de la culture

Le soutien public direct, à travers l'octroi de subventions par les pouvoirs publics, doit rester la règle. C'est lui qui garantit la liberté, l'indépendance et l'autonomie des acteurs artistiques et socioculturels. Pour le PS, c'est essentiel. Il n'en demeure pas moins utile de développer en complément au subventionnement public (subventions des pouvoirs publics, prêt pour les opérateurs culturels proposé par St'Art) des modes de financement complémentaires, dans un cadre clairement défini.

Le PS propose de :

- **Revoir les règles du *tax shelter*.** En juillet 2022, des modifications (légales et jurisprudentielles) ont été introduites au régime du *tax shelter* concernant les dépenses de production et d'exploitation éligibles. Ces modifications se révèlent avoir un impact très négatif pour les secteurs du cinéma, des arts de la scène et du jeu vidéo. Désormais, certains pays européens proposent des systèmes plus intéressants que la Belgique dans le secteur du cinéma. Les co-productions internationales constituant un élément indispensable du modèle d'activité des maisons de production francophones belges, leur viabilité pourrait être mise à mal. La législation doit être modifiée afin d'aboutir à un cadre réellement sécurisant d'un point de vue juridique, équilibré entre les types de productions et remplissant pleinement les objectifs pour lesquels le système a été pensé. Au-delà d'une réparation des effets de la législation adoptée en 2022, le *tax shelter* sera rendu davantage attractif par une augmentation de la valeur maximale de l'attestation des dépenses autorisées et par une augmentation des plafonds des levées de fonds autorisées. L'accès au *tax shelter* doit conduire les acteurs culturels qui en bénéficient à veiller à une rémunération juste des travailleuses et travailleurs des arts qu'ils emploient ;
- **Mettre en œuvre une politique incitative de mécénat culturel.** Aujourd'hui, il n'existe pas en Belgique de véritable politique en faveur du mécénat culturel. Certes, des personnes physiques ou morales peuvent octroyer une libéralité à des institutions culturelles agréées donnant droit à une réduction d'impôt. Mais l'agrément est limité à certaines catégories d'institutions culturelles et les procédures d'agrément sont complexes. Le PS plaide pour la création d'un mécanisme de mécénat culturel accessible facilement aux opérateurs culturels, avec une procédure d'agrément simple et automatique sur base de critères objectifs. Le mécénat peut être un soutien financier, un soutien en nature ou un soutien en compétence, donnant droit à une réduction fiscale dans le chef du mécène ;
- **Augmenter le plafond de déductibilité fiscale pour les entreprises qui mènent des actions de mécénat** (via des libéralités) au profit

d'opérateurs culturels. Une analyse sera nécessaire pour déterminer le type de libéralités éligibles et le niveau de relèvement du plafond. Les régimes juridiques applicables au mécénat culturel dans les pays voisins seront également examinés et pourront, le cas échéant, servir de source d'inspiration ;

- **Explorer la piste d'un microfinancement artistique.** Afin de permettre à des artistes de développer leur projet, des modèles innovants doivent être imaginés. Le microfinancement (avance sur recettes, crédit, don) pourrait être combiné à d'autres sources de financement, telles que le *tax shelter* ou une aide au projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **Promouvoir le mécénat de compétences.** Les opérateurs culturels font parfois face à un manque de compétences en leur sein, par exemple sur des questions juridiques, fiscales, comptables, etc. Des entreprises peuvent être intéressées d'aider ces opérateurs en mettant à leur disposition une travailleuse ou un travailleur. Un cadre fiscal clair et avantageux pourra favoriser le développement du mécénat de compétences ;
- **Mettre en place ou élargir les systèmes de garantie d'État** afin que les porteurs de projets puissent accéder plus facilement aux prêts, notamment bancaires ;
- **Reconnaitre et soutenir des structures de veille et d'appui centrées sur le financement des opérateurs culturels.** Le financement d'un projet culturel n'est guère aisé. Il peut mêler différentes sources de financement tant public que privé. Les sources de financement ne sont pas toujours aisément accessibles, que ce soit en termes d'information, de conditions d'éligibilité ou de suivi. Afin d'accompagner les opérateurs culturels et de les aider à diversifier leurs sources de financement, des structures de veille et d'appui seront soutenues.

9. Repenser la gouvernance

La place des artistes et opérateurs culturels se situe sur le terrain. Les formalités administratives, bien qu'ayant déjà fait l'objet de processus de simplification, peuvent être lourdes et chronophages. Une simplification des procédures administratives – tant dans l'introduction des demandes que dans le contrôle – s'impose, en misant notamment sur le principe de confiance et les facilités qu'offre la numérisation.

Le PS propose de :

- **Simplifier, alléger et harmoniser les procédures administratives.** Le personnel des opérateurs culturels doit consacrer son temps de travail à l'action culturelle. C'est dans cette action culturelle qu'il apporte sa plus-value. Le temps consacré aux procédures administratives, notamment les justificatifs et les contrôles, doit être réduit autant que possible. Un principe général de confiance doit prévaloir quant à l'exercice des missions et le bon usage des subventions publiques ;

- **Faciliter la vie des artistes et opérateurs culturels grâce à des processus administratifs agiles dans l’encodage des demandes de subvention,** par une meilleure concordance entre les formulaires de demande de subvention et les documents de justification et d’évaluation, des outils et plateformes numériques et l’application du principe *only one* en vertu duquel les données préalablement encodées restent disponibles lors des demandes ultérieures ;
- **Moderniser la plateforme numérique « subsides » de la Fédération Wallonie-Bruxelles.** La plateforme d’introduction et de suivi des demandes de subsides deviendra interactive, intuitive et performante ;
- **Créer une agence culturelle territoriale par bassin de vie.** En collaboration avec le Service général d’inspection de la culture, le Service général du développement territorial et Point Culture, chaque agence culturelle territoriale aura pour objectif de renseigner et d’orienter tout artiste ou porteur de projets. Ces agences décentralisées seront le relais, dans chaque bassin de vie, du guichet d’information et d’accompagnement. Elles auront notamment pour mission d’accompagner et d’orienter les artistes et porteurs de projet de manière transversale dans leurs demandes de subsides selon leurs spécificités sectorielles et les besoins territoriaux (y compris pour des échanges internationaux). La logique d’un accompagnement de qualité et accessible à toutes et tous est primordiale ;
- **Évaluer le décret sur la gouvernance culturelle.** L’application du décret sur la nouvelle gouvernance culturelle adopté en 2019 a révélé certains effets négatifs et contraintes indésirables. Le champ d’action et le fonctionnement de certaines instances d’avis pourraient utilement être revus. Des procédures alourdissent et freinent le travail de l’administration et des membres impliqués des secteurs. Une évaluation sera réalisée et le décret sera modifié afin de répondre à ces difficultés ;
- **Renforcer les services administratifs qui manquent de personnel.** Certains services de l’Administration générale de la culture au sein de Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en sous-effectif, empêchant de répondre aux attentes des usagers. C’est notamment le cas en éducation permanente et en danse.

CHAPITRE 32. MEDIAS

Propositions phares

- Créer un pôle d'excellence de l'industrie audiovisuelle conjoint à la Wallonie, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Développer, à l'échelle européenne, des plateformes de réseaux sociaux d'information d'intérêt général, des plateformes collaboratives sur les plans opérationnels et éditoriaux et des plateformes dans le domaine de l'interactivité avec le public
- Renforcer la mission de la RTBF de faire société et de stimuler la cohésion sociale
- Mener une réflexion en vue d'améliorer les standards de qualité des médias de proximité et d'accroître les synergies technologiques dans le respect de leurs spécificités
- Élargir les compétences du CSA à l'ensemble des contenus et médias digitaux
- Organiser des états-généraux de l'éducation aux médias

Introduction

Les évolutions technologiques (la numérisation, internet, l'intelligence artificielle, le *big data*, la couverture et la performance des infrastructures et des réseaux de communication notamment ceux de téléphonie mobile, la multiplication des écrans, etc.) ont profondément transformé le secteur des médias au cours des deux dernières décennies. L'écosystème médiatique tout entier est marqué par ces évolutions, tous supports confondus, et à chaque étape de la chaîne de valeur (création des contenus, production, distribution, consommation, régulation).

L'usage des médias par les citoyens est très différent aujourd'hui d'il y a quelques années. Quelques données chiffrées permettent de l'illustrer :

- Selon l'étude *Video observer* de la régie IP publiée en 2023³³², la télévision linéaire ne représente plus que 39,6% du temps consacré aux supports vidéo par les Belges francophones. Pourtant, le temps passé chaque jour devant les écrans (télévision, smartphone, tablette, ordinateur) a progressé en quatre ans de 4h46 à 5h00. Ce sont les plateformes de vidéo à la demande par abonnement (SVOD), telles que Netflix, Disney+ ou Amazon Prime qui ont vu leur consommation passer de 7% à 17,1% en quatre ans, atteignant même 21,1% chez les 18-24 ans ;
- Dans son rapport annuel publié en août 2023³³³, l'Office des médias et communications britannique (Ofcom) mettait en avant la « *fracture générationnelle concernant les habitudes de consommation des écrans* » constatant que « *les jeunes regardent presque sept fois moins la télévision* »

³³² IP, Video observer 2023, <https://thinkvia.be/fr/video-observer-2023-3/>.

³³³ Ofcom, *Media nations: UK 2022*,

https://www.ofcom.org.uk/data/assets/pdf_file/0016/242701/media-nations-report-2022.pdf.

que les 65 ans et plus³³⁴ », ce que confirme l'étude Média, attitudes et perspectives (MAP) 2022 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)³³⁵ pour la Belgique francophone ;

- 66% des Belges francophones écoutent quotidiennement la radio selon le Centre d'information sur les médias (CIM). La radio analogique (FM) a connu une chute de 82 à 57% des volumes d'écoute entre 2018 et 2022, au bénéfice des canaux numériques (DAB+, streaming et radio via téléviseur) ;
- En 1995, selon le CIM, il s'écoulait chaque jour environ 600.000 journaux (abonnements et ventes au numéro) en Wallonie et à Bruxelles. Ce nombre est tombé à moins de 200.000 en 2023³³⁶ ;
- Le *2022 Digital News Report* présente les résultats d'une étude menée dans 46 pays auprès de 93.895 personnes. Il en ressort que l'intérêt pour l'actualité a fortement diminué sur tous les marchés nationaux, passant de 63 % en 2017 à 51 % en 2022³³⁷ ;
- L'étude MAP 2022 du CSA signale que le téléphone portable est désormais le premier équipement média des ménages en Fédération Wallonie-Bruxelles (94,3%) devant le téléviseur (93,9%). 90,6% des ménages francophones disposent d'une connexion privée à internet. 88% des personnes interrogées pour l'étude *Establishment Survey 2023* du CIM³³⁸ déclarent utiliser un smartphone. L'utilisation du smartphone monte à 98% chez les jeunes de 12 à 34 ans ;
- Selon l'étude du CIM, 45% des Belges visionnent des films et séries en streaming, principalement sur leurs téléviseurs, via des plateformes telles que Netflix, Disney+ ou Prime Video ;
- L'analyse souligne également combien les réseaux sociaux se sont imposés dans la vie quotidienne des citoyens. 69,8% des Belges ont un compte Facebook, 66,6% regardent des vidéos sur YouTube et 45,8% utilisent Instagram. Un Belge sur deux se connecte quotidiennement à son compte Facebook. Chez les jeunes de 12 à 17 ans, YouTube est plébiscité (90,8% d'usage mensuel), devant Instagram (79,2%) et TikTok (74,2%). La moyenne d'âge des utilisateurs de Facebook est de 44 ans ;
- L'un des basculements les plus signifiants réside dans le rôle des réseaux sociaux, de plus en plus considérés comme source d'information. Le *2022 Digital News Report* indique que 28 % des personnes s'informent via Facebook. 20 % des 18-24 ans passent par l'application TikTok pour s'informer. Sur Tiktok, sur Instagram et Snapchat, les utilisateurs se

³³⁴ Young watch almost seven times less TV than over-65s, <https://www.bbc.com/news/technology-62506041>.

³³⁵ SA, MAP 2022. Médias : attitudes et perceptions, https://www.csa.be/map/wp-content/uploads/sites/6/2022/11/CSA_Etude-MAP-2-WEB.pdf.

³³⁶ Jean-François Sacré, *Pourquoi la presse papier n'est pas près de disparaître*, L'Echo, 2 décembre 2023.

³³⁷ <https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/digital-news-report/2022/dnr-executive-summary>

³³⁸ CIM, *La consommation des médias en Belgique*, 2023, https://www.cim.be/resources/news_images/CIM_ES_Summary_FR.pdf.

tournent davantage vers les influenceurs et les célébrités pour s'informer que vers des médias et journalistes professionnels.

A côté des habitudes de consommation, la Fédération Wallonie-Bruxelles est aussi devenue l'un des marchés médiatiques avec le plus haut indice de concentration en Europe³³⁹. En 2021, DPG Media (VTM, Het Laatste Nieuws, De Morgen) et Rossel (Sudinfo, Le Soir) ont racheté RTL Belgium. Toujours en 2021, le groupe de médias IPM (La Libre, La Dernière Heure) est devenu l'actionnaire majoritaire de LN24.

Dans ce paysage fondamentalement remanié, le PS entend formuler une série de principes, de balises et de propositions concrètes en vue de garantir la vivacité de la démocratie et l'accès de toutes et tous à la compréhension du monde dans lequel nous vivons. L'existence de médias fiables et indépendants constitue un bien commun collectif. Afin de parvenir à cet objectif, les médias se doivent de proposer des contenus de qualité et un mode de fonctionnement qui répond à des règles déontologiques strictes pour garantir le pluralisme et la liberté de la presse.

1. Veiller à disposer d'un paysage médiatique garant de la démocratie

Aujourd'hui, les grands réseaux sociaux, première source d'information des jeunes générations, sont américains ou asiatiques. Aucun d'entre eux n'est européen. Sur ces plateformes, ce n'est pas l'information qui prime, c'est la communication, souvent l'influence et parfois la manipulation. Le débat n'y est que très rarement pluraliste car les algorithmes sont conçus pour ne pas favoriser la pluralité.

Ces dernières années, la mission d'informer a pu être mise à mal par des attaques provenant d'individus souvent anonymes voire de gouvernements d'extrême-droite au sein même de l'Union européenne, à l'instar du patron de la Rai en Italie amené à démissionner face aux pressions du gouvernement Meloni.

Pour éviter de telles dérives et protéger les médias dans l'espace démocratique, le PS propose de :

- **Renforcer le paysage audiovisuel francophone.** Face aux risques démocratiques que présentent les grandes plateformes internationales, les États européens, dont la Belgique, doivent veiller à protéger leurs propres acteurs. Dans la perspective d'un renforcement des médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il conviendra de définir le rôle et les missions assignés à chacun et les responsabilités qui leur incombent. La Fédération Wallonie-Bruxelles veillera à une articulation optimale des missions de service public entre la RTBF et les médias de proximité dans le respect des lignes éditoriales et des spécificités de chacun de ces médias publics. Elle incitera les médias francophones à prendre des initiatives et collaborer notamment en matière de digitalisation, de partage des expertises techniques et de développement d'outils communs d'intelligence artificielle, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour répondre aux enjeux économiques et à la nécessaire diversité d'opinion, il sera proposé de renforcer le cadre garantissant l'indépendance éditoriale et

³³⁹ Centre for Media Pluralism and Media Freedom, Monitoring Media Pluralism, 2023, https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/75753/MPM2023_General_report.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

rédactionnelle de chaque rédaction et d'étendre le champ d'analyse de l'Autorité belge de la concurrence aux questions de risque sur le pluralisme en cas de nouveaux mouvement de consolidation ;

- **Poursuivre l'objectif d'une juste représentation de l'égalité et de la diversité dans les médias.** Depuis 2011, le CSA publie un baromètre de l'égalité et de la diversité dans les médias audiovisuels³⁴⁰. Avec ce baromètre, le CSA mesure et analyse la manière dont les éditeurs de services audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles représentent l'égalité et la diversité à l'écran, au regard des critères de genre, d'origine, d'âge, de catégories socio-professionnelles et de handicap. Le CSA constate peu d'évolution en matière d'égalité et de diversité à l'écran au cours des dix années. La seule progression significative porte sur la présence des femmes, tandis que celle d'autres groupes tels que les personnes perçues comme issues de la diversité, les personnes perçues comme étant en situation de handicap, les classes d'âge situées aux extrémités de la pyramide des âges (les plus jeunes et les plus âgées) ainsi que les catégories socio-professionnelles les moins qualifiées et les personnes inactives continuent de faire l'objet d'une sous-représentation massive à l'écran. Afin de rencontrer les objectifs démocratiques d'égalité et de diversité dans les médias audiovisuels, la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptera des mesures incitatives. Elle pérennisera le soutien aux actions de l'Association des journalistes professionnels visant à renforcer l'égalité et la diversité dans les médias et les contenus journalistiques et à Expertalia, la base de données d'expertes et d'experts issus de la diversité ;
- **Lutter contre le sexisme et les inégalités de genre au sein des rédactions des médias francophones.** Une étude de l'Association des journalistes professionnels³⁴¹ indique que les rédactions ne comptent que 35% de femmes notamment en raison d'un climat « *souvent ressenti comme sexiste ou hostile*³⁴² ». La Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendra la lutte contre le sexisme et les inégalités (notamment salariales) dans les rédactions et incitera les médias à agir pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes journalistes et à diversifier les effectifs journalistiques ;
- **Développer, à l'échelle européenne, des plateformes de réseaux sociaux d'information d'intérêt général, des plateformes collaboratives sur les plans opérationnels et éditoriaux et des plateformes dans le domaine de l'interactivité avec le public.** Actuellement, lorsque plusieurs acteurs européens décident de développer un projet commun, ce projet est freiné car analysé à l'aune des questions de concurrence. Le regard posé par l'Union européenne doit être totalement revu en ce qui concerne le développement de réseaux sociaux européens et, plus largement, toutes les formes de collaboration et de mise en commun opérationnelles entre médias européens. L'Union européenne doit être non pas un frein mais un stimulateur de projets d'envergure en favorisant

³⁴⁰ CSA, *Dix ans du baromètre du CSA*, <https://www.csa.be/117734/10-ans-du-barometre-du-csa-un-peu-plus-de-femmes-une-diversite-qui-stagne-ou-regresse-dans-les-medias/>.

³⁴¹ Florence Le Cam, Manon Libert et Lise Ménaïque, *Être femme et journaliste en Belgique*, 2018, <https://www.ajp.be/telechargements/JournalistesFemmes/l-etude.pdf>.

³⁴² AJP, *Mémoire* 2023.

l'émergence de groupements européens d'intérêt économique dans le champ des médias et de l'information ;

- **Assurer la sécurité des données sur les réseaux sociaux.** Il est impératif de disposer d'un système de régulation qui vérifie que les données soient utilisées dans des limites définies comme étant acceptables. Les régulateurs doivent se voir confier le rôle d'une autorité externe de certification de l'usage des données ;
- **Rendre les algorithmes transparents.** Le règlement européen sur les services numériques (*Digital Services Act* ou DSA) impose aux plateformes de porter à la connaissance du public des éléments relevant de l'intérêt général. L'objectif est d'assurer la transparence des informations pertinentes sur l'impact sociétal des algorithmes des plateformes et sur leur stabilité. La Fédération Wallonie-Bruxelles sera particulièrement attentive à l'exécution des obligations de transparence algorithmique et d'évaluation des risques systémiques à charge des très grandes plateformes. Les obligations de transparence devront être élargies aux outils d'intelligence artificielle et en particulier l'intelligence artificielle générative ;
- **Intensifier la lutte contre la télévision via internet (IPTV) illégale.** Les réseaux IPTV permettent à leurs clients de profiter d'un éventail de chaînes à très bas prix via un petit boîtier connecté à la télévision. La technologie de l'IPTV est accessible grâce à ce boîtier ou via l'installation d'une application dédiée. L'utilisation des services est illégale lorsque le contenu auquel accède l'utilisateur est diffusé par une personne ou une organisation qui ne possède pas les droits de ce qu'elle diffuse. La lutte contre l'usage illégal de l'IPTV doit s'intensifier tant au niveau fédéral, compétent pour la protection du consommateur et le droit économique, que celui de la Fédération Wallonie Bruxelles, compétente pour la régulation des médias ;
- **Garantir l'accès à un réseau internet de qualité pour toutes et tous.** La Belgique demeure l'un des pays avec les réseaux de câble de télédistribution et de téléphonie le plus dense au monde. Mais les usages contemporains nécessitent une bande passante de plus en plus importante et imposent une modernisation de l'infrastructure de réseau ou un passage graduel à la fibre optique. Ces investissements, s'ils doivent être encouragés et soutenus, ne peuvent cependant pas mener à une situation à deux vitesses : un réseau performant pour les entreprises ou les centres-villes et un réseau de qualité moindre dans les zones rurales ou semi-rurales. Le PS veillera à favoriser, voire à imposer, un accès à une offre internet de qualité à haut débit partout en Wallonie et à Bruxelles ;
- **Soutenir une utilisation responsable de l'intelligence artificielle (IA).** Un règlement européen régulant les fabricants de systèmes d'intelligence artificielle ainsi que les entités qui les utiliseront, l'Artificial Intelligence Act, entrera en vigueur en 2025. Le PS défend une utilisation responsable de l'IA, c'est-à-dire impliquant des mesures de transparence, de responsabilité et d'éthique. Le nouveau cadre réglementaire devra notamment avoir pour objectif de répondre aux risques liés à l'IA relatifs aux discriminations qui peuvent être reproduites par les algorithmes, à la

confidentialité et la sécurité des données collectées, aux piratages informatiques et à l'autonomie des technologies (problématiques en cas d'erreurs ou de conséquences imprévues). L'autorité fédérale comme la Fédération Wallonie-Bruxelles seront attentives au respect des obligations de transparence, notamment dans le cadre de la protection des droits des auteurs ;

- **Mettre en place un comité d'éthique interfédéral du numérique et plaider pour l'instauration d'un organe identique au niveau européen.** Le PS propose de mettre en place un comité indépendant d'éthique du numérique qui permettra de centraliser les connaissances en la matière et de conseiller les institutions quant aux risques qui se présentent. Ce comité aura une vocation interfédérale dès lors que le développement numérique concerne l'ensemble des entités de l'État fédéral. Ce comité sera organisé en différentes sections afin d'apporter des positionnements et des solutions les plus adaptées aux secteurs concernés. A titre d'exemple, il pourra être demandé à cet organe de questionner l'anonymat sur internet en tenant compte des dangers qu'il représente, notamment pour notre démocratie et l'intégrité physique et mentale des citoyens. Il sera suffisamment doté afin de pouvoir répondre dans des délais raisonnables aux demandes des pouvoirs publics. La réponse la plus efficace pour encadrer les nouvelles technologies est d'intervenir au niveau européen. C'est pourquoi le PS plaidera également pour son instauration au niveau européen ;
- **Mettre en place un service public des données.** Conjoint à la Wallonie, à la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux autres entités publiques qui souhaitent le rejoindre, le nouveau service public contribuera à la mise sur pied de plateformes innovantes et d'écosystèmes de partage de données et de développement d'outils facilitant la recherche, l'utilisation et l'échange au bénéfice du citoyen. En tout état de cause, la protection de la vie privée sera au cœur du projet. L'expérience menée en Flandre pourra être source d'inspiration ;
- **Renforcer la législation européenne pour protéger la démocratie,** afin d'interdire les messages de haine, lutter contre la propagande d'extrême-droite et poursuivre toute infraction à l'arsenal juridique visant à punir les propos et actes relevant du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie et du négationnisme. Aujourd'hui, alors que les règles en matière de liberté d'expression dans l'espace public sont déterminées par la Constitution et les lois démocratiquement votées, il n'en va pas de même de la liberté d'expression dans les espaces virtuels, qui relève d'un régime privé régi par des conditions générales fixées par un actionnariat privé. Le PS propose de renforcer la législation européenne afin d'appliquer aux plateformes les règles en matière de responsabilité des éditeurs et d'aider à poursuivre toute infraction aux règles en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le négationnisme, les messages de haine et le cyberharcèlement. Au niveau belge, un système centralisé de signalement aux autorités compétentes de tout contenu haineux ou illégal pourrait être créé ;

- **Renforcer la législation européenne pour garantir la neutralité du net et mettre en place une haute autorité européenne chargée du contrôle démocratique et transparent sur les algorithmes utilisés par les réseaux sociaux, les moteurs de recherche, les gestionnaires de données personnelles** et tout autre site qui utilise ce type d'algorithmes dans sa gestion des usagers. Aujourd'hui, sur internet, les moteurs de recherche et les réseaux sociaux proposent des contenus aux usagers. Ces propositions sont le fruit d'« algorithmes de recommandations » qui se basent sur les données disponibles des individus, notamment leurs recherches antérieures, leurs appréciations personnelles et leurs partages. Des études ont démontré que les algorithmes de recommandations peuvent être un facteur de radicalisation de l'utilisateur, en lui suggérant, sur base par exemple d'une première vidéo au contenu radical vue, d'autres vidéos du même type. Le PS en appelle dès lors à un contrôle et une régulation par les autorités publiques. Des standards internationaux doivent être établis, avec pour objectif d'imposer aux plateformes des processus informatiques garantissant une information large et diversifiée à l'internaute. En complément, informer et éduquer tous les usagers sur le contenu et le fonctionnement des algorithmes (et leurs dangers) permettrait une prise de conscience de leur importance et de leur rôle ;
- **Accroître les moyens mis à disposition des services de sécurité et de renseignement pour lutter contre les comptes qui contreviennent aux principes et valeurs démocratiques actifs sur les réseaux sociaux.** Il y a lieu de renforcer les moyens de surveillance de ces groupuscules et de ces comptes afin de poursuivre tout délit et de prévenir tout passage à l'acte violent. Les menaces sur nos démocraties venant de l'étranger à partir de comptes de types « bots » doivent également attirer toute l'attention des services de renseignement et permettre ainsi de les démanteler.

2. Garantir une information de qualité

Le PS rappelle son attachement à une information de qualité. Garantir une information de qualité, c'est assurer que les médias disposent des moyens financiers nécessaires pour permettre aux journalistes d'agir librement dans l'exercice de leur profession.

Le PS propose de :

- **Orienter les aides publiques accordées aux médias en soutien au journalisme de qualité.** Les aides publiques destinées aux entreprises de médias ne constituent pas seulement des soutiens économiques. Elles doivent être conditionnées à des critères sociaux et citoyens en termes d'emploi, de statut professionnel, de juste rémunération des pigistes, de démocratie rédactionnelle (sociétés de journalistes, chartes rédactionnelles, statut de rédaction), d'indépendance, de pluralisme, d'égalité et de diversité dans les effectifs rédactionnels. Des sanctions graduées doivent être attachées au non-respect des critères d'éligibilité ou d'octroi ;
- **Maintenir et amplifier le fonds pour le journalisme.** Le fonds pour le journalisme permet de mener à bien des projets journalistiques ambitieux

et sérieux, destinés à tous les médias et publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est un outil précieux pour les journalistes, particulièrement pour les journalistes indépendant.e.s qui constituent trois quarts des bénéficiaires ;

- **Soutenir les actions permettant aux journalistes indépendant.e.s d’avoir une vie professionnelle stable et un statut social décent** notamment grâce à des conditions de rémunération équitables pour les journalistes freelances, au respect de leurs droits d’auteur et, pour tous les travailleurs du secteur qui sont sous statut d’indépendant, à la création d’un cadre minimal commun et une instance de discussion entre parties représentatives ;
- **Doter les médias d’un statut de rédaction.** Il est essentiel de préserver l’indépendance journalistique, quels que soient les actionnaires des médias. Le statut de rédaction garantira le bon fonctionnement des rédactions et assurera aux journalistes de travailler hors pressions internes ou externes ;
- **Mettre sur pied un label visant à garantir la qualité de l’information.** Face à la multitude d’informations et des sources d’informations, certain.e.s citoyen.ne.s peuvent éprouver des difficultés à trouver une information de qualité. Les recommandations et les algorithmes des réseaux sociaux orientent les citoyens vers certaines informations non vérifiées par des journalistes professionnels. Le PS plaide pour l’adoption d’un label pour l’information de qualité. Cette labellisation ne visera pas le contenu de l’information mais attestera que l’information produite respecte certains standards déontologiques essentiels (diversité des sources, recoupement des sources, indépendance rédactionnelle, implication des différents métiers du journalisme, etc.). Les critères d’octroi de ce label veilleront à garantir l’indépendance et le pluralisme. Ils seront déterminés par les journalistes, en s’inspirant par exemple de l’initiative *Journalism Trust Initiative* de Reporters sans frontières.

3. Aider les médias à réussir leur mutation digitale

L’ampleur des conséquences liées aux évolutions technologiques dans le domaine des médias est telle qu’elle impose une mobilisation des acteurs publics et privés afin d’accompagner le secteur dans la réussite de la transition.

Le PS propose de :

- **Créer un pôle d’excellence de l’industrie audiovisuelle conjoint à la Wallonie, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.** Le pôle d’excellence mobilisera les acteurs publics et privés actifs dans le domaine audiovisuel, rassemblant les médias, les entreprises spécialisées dans le digital (notamment de développement de logiciels), les entreprises et industries culturelles et créatives, les centres de recherche, les universités. Il établira des synergies et des objectifs communs à l’ensemble des partenaires. Il portera une attention particulière pour les développements technologiques, en lien avec Digital Wallonia, et associera le Sandbox Hub de la RTBF et de la VRT. La Wallonie jouera un rôle prépondérant en matière de recherche et développement et de politique

économique. Le pôle norvégien Media City Bergen, leader mondial dans les domaines de la réalité augmentée, du graphisme, de l'IA, des studios virtuels ou encore de la vidéo sur IP, est un exemple inspirant ;

- **Envisager la création d'une plateforme attrayante rassemblant les contenus des médias francophones.** Les évolutions technologiques nécessitent des investissements importants afin de proposer aux consommateurs des supports innovants et attractifs. Alors que les géants du numérique disposent de moyens bien plus importants que nos acteurs locaux, il est crucial de renforcer la visibilité et les collaborations entre les médias francophones. Afin de répondre à ces enjeux et de proposer un support attractif aux citoyens, le PS préconise d'envisager la création d'une plateforme numérique commune aux médias francophones. Dans un premier temps, cette plateforme pourrait rassembler les contenus en matière d'informations qui répondent à certains critères déontologiques ;
- **Disposer d'études tendanciennes sur l'évolution économique du marché des médias en Fédération Wallonie-Bruxelles.** Actuellement, les études disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles portent essentiellement sur les audiences et les habitudes de consommation. Ces études doivent être complétées par des analyses économiques permettant d'identifier le poids de l'activité économique des médias et leur impact en termes d'emploi. Le CSA sera le commanditaire de ces études d'intérêt général et disposera de crédits spécifiques à cette fin ;
- **Adapter la formation initiale des journalistes et des métiers de l'audiovisuel aux évolutions du paysage médiatique.** L'environnement médiatique s'est profondément transformé au cours de ces dernières années. Les programmes de cours des études en journalisme et des métiers de l'audiovisuel ont en partie intégré ces évolutions mais des adaptations doivent encore être introduites afin de s'assurer que les étudiants qui achèvent leur cursus maîtrisent pleinement les outils digitaux et disposent du bagage nécessaire pour mener à bien la mission démocratique qui sera la leur dans leur carrière ;
- **Pérenniser le soutien à la formation permanente des journalistes et aux métiers de l'audiovisuel.** La profession s'est dotée en 2013 d'une structure de formation permanente, AJPro. Plusieurs centaines de journalistes s'y forment chaque année. AJPro bénéficie d'un soutien annuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce soutien sera maintenu et indexé. L'attention se portera également sur les autres métiers de l'audiovisuel qui, eux aussi, disposeront de soutiens à la formation ;
- **Faire participer les opérateurs de télécommunications à la valorisation des acteurs locaux.** Les opérateurs de télécommunications tels que Proximus ou Orange ont un rôle à jouer dans la dynamisation de l'environnement audiovisuel francophone, par exemple en privilégiant et mettant en avant les contenus locaux sur leurs plateformes, en investissant dans des contenus produits en Fédération Wallonie-Bruxelles, en finançant des avancées technologiques et des projets de recherche industrielle ou encore en finançant les médias de proximité et des avancées technologiques et des projets de recherche industrielle ;

- **Veiller à orienter les budgets des campagnes d'information et de sensibilisation des pouvoirs publics vers les médias ancrés en Fédération Wallonie-Bruxelles.** Les budgets consacrés aux communications officielles par les gouvernements et les services publics seront orientés en priorité, dans le respect des règles européennes et de marché public, vers des médias de l'écosystème francophone belge.

4. Soutenir la RTBF comme média audiovisuel de service public qui assure la cohésion sociale

L'Union européenne de radio-télévision (UER) a publié en 2023 une analyse sur l'utilité des médias de service public en Europe³⁴³ quant à leur apport dans la société. L'analyse concluait à une plus-value de la mission des médias de service public à la fois sociétale, culturelle et économique. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret portant statut de la RTBF et son contrat de gestion mettent en avant cette triple plus-value du service public.

Le PS propose de :

- **Renforcer la mission de la RTBF de faire société et de stimuler la cohésion sociale.** Le contrat de gestion 2023-2027³⁴⁴ de la RTBF lui fixe comme mission « de 'faire société', de faire sens et de créer du lien dans un monde qui polarise ». Il lui appartient de « connecter » et d' « inspirer » les publics. Cette mission est aujourd'hui vitale pour la démocratie et l'État de droit. La RTBF s'emploiera à « faire société » dans sa programmation sur l'ensemble de ses supports, notamment en télévision aux heures de grande écoute, en particulier dans les débats et dans les émissions d'information. Le prochain contrat de gestion insistera davantage encore sur cette mission d'importance ;
- **Pérenniser les valeurs de la RTBF et lui garantir les moyens financiers, humains et technologiques** pour lui permettre de continuer à développer ses missions du service public confiées par le législateur et inscrites dans le contrat de gestion. L'intégralité du contrat de gestion de la RTBF sera respectée, y compris en ce qui concerne le financement ;
- **Renforcer la diversité au sein de la RTBF** afin d'assurer une représentativité de la diversité à l'écran en prenant en considération des variables telles que le genre, l'âge, l'origine, la catégorie socioprofessionnelle ou encore le handicap ;
- **Accroître le rôle de la RTBF en tant qu'acteur majeur de la politique culturelle.** La RTBF est reconnue par décret en tant qu'entreprise culturelle autonome de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La culture est au cœur de ses missions. Elle doit la mettre en exergue. La culture doit être présente sur tous les médias et tous les supports, linéaires ou non, de l'opérateur de

³⁴³ UER, *How public service media deliver value*, novembre 2023, https://www.ebu.ch/fr/publications/research/login_only/how-does-public-service-media-deliver-value.

³⁴⁴ Sixième contrat de gestion de la RTBF, https://ds1.static.rtbf.be/uploader/pdf/a/5/0/beta_d537219571cfe9f6dcb782c4c4d239dd.pdf.

service public. La RTBF aura à cœur de mettre en lumière la centralité de l'art dans la société ainsi que l'esprit d'entreprendre dans les secteurs culturels et créatifs ;

- **Renforcer la programmation culturelle sur les différents supports de la RTBF et de l'ensemble des médias francophones.** Il s'agit notamment de valoriser davantage les artistes et leur travail, de mettre en avant les métiers artistiques et créatifs, d'expliquer les processus de création, de diffuser les œuvres, d'accompagner la promotion ;
- **Accentuer le soutien accordé par la RTBF au secteur du cinéma, aux séries et aux documentaires.** Le contrat de gestion de la RTBF contient une série de mesures d'appui au secteur du cinéma, aux séries et aux documentaires. La mission de service public sera accentuée lors de la prochaine législature en ayant une attention centrée sur la qualité des contenus, leur diversité et l'émergence de nouveaux talents. La RTBF veillera à agir tant en soutien à la création qu'à travers la diffusion d'œuvres originales et singulières qui s'adressent et touchent tous les publics. La RTBF renforcera la valorisation des œuvres produites en Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses émissions, sur sa plateforme Auvio et sur les réseaux sociaux, en vue de stimuler la curiosité des téléspectateurs et de mettre en avant la diversité du cinéma francophone belge ;
- **Accroître le nombre de festivals et de foires couverts en direct par la RTBF.** La RTBF assure une présence en direct, avec émissions, retransmission de débats, podcasts lors de festivals ou de foires (festivals de musique, foire du livre). Cette couverture est appréciée par le public et favorise la découverte des artistes ou auteurs. De telles initiatives seront multipliées. Au-delà des captations, la RTBF pourrait également nouer des partenariats globaux avec ces festivals et foires ;
- **Mettre en valeur les talents de Wallonie et de Bruxelles et les succès économiques et sociaux des deux régions.** La RTBF aura une attention particulière pour la mise en évidence des réussites économiques et sociales. Les succès entrepreneuriaux, les modèles de gouvernance innovants, les progrès en R&D sont souvent peu mis en avant dans les médias en Wallonie et à Bruxelles. La RTBF veillera à promouvoir ces informations positives en lien avec le développement socioéconomique des deux régions.

5. Développer des médias de proximité forts et ancrés sur leur territoire tout en renforçant les synergies

En 2020, les douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont devenues des « médias de proximité ». Avec ce changement de dénomination, les médias de proximité mettent en avant l'accessibilité de leurs informations sur de multiples plateformes, notamment en digital. La notion de proximité accentue la relation humaine entretenue quotidiennement avec les citoyens au service de la démocratie locale et participative.

Le PS propose de :

- **Pérenniser le modèle des médias de proximité.** A l’instar des autres médias, certains médias de proximité ont constaté un assèchement des leurs recettes publicitaires. Certains annonceurs locaux privilégient désormais une présence publicitaire sur les réseaux sociaux, qui leur permettent de cibler leur clientèle avec des critères géographiques ou sociodémographiques et en fonction de leurs centres d’intérêt. Les crises successives – la crise sanitaire du Covid-19 et ses conséquences socioéconomiques, l’invasion de l’Ukraine par la Russie engendrant une flambée des prix de l’énergie et une inflation importante – ont accentué le phénomène. Le soutien des pouvoirs locaux, confrontés eux-mêmes à des difficultés budgétaires, atteint également ses limites. Lors de la législature 2024-2029, il sera nécessaire de mener une réflexion conjointe, associant l’ensemble des médias de proximité, le Réseau des médias de proximité, le CSA et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d’adopter les mesures garantissant la pérennisation des médias de proximité wallons et bruxellois. La question sera posée d’une juste participation des revenus publicitaires générés par les grands annonceurs nationaux et internationaux sur la plateforme Auvio de la RTBF au financement des médias de proximité. Les paramètres de financement des médias de proximité par les opérateurs télécom devraient évoluer pour garantir le financement des missions des médias de proximité en linéaire et en digital ;
- **Promouvoir le vivre-ensemble et l’éducation aux médias.** Les médias de proximité ont la particularité d’être au plus proche du terrain, en contact permanent avec les citoyens, les jeunes, les associations et l’ensemble de la société civile. Les médias de proximité sont un puissant vecteur de cohésion sociale et de participation citoyenne. C’est un marqueur différenciant qu’il convient d’intensifier dans les années à venir, à travers une information de qualité, le soutien à des initiatives citoyennes et l’exercice de missions d’éducation permanente et de citoyenneté. Les médias de proximité disposent des atouts pour déployer plus fortement les objectifs d’éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **Mener une réflexion en vue d’améliorer les standards de qualité et d’accroître les synergies technologiques.** La digitalisation et l’évolution des modes de consommation ont un coût important qu’il est difficile d’assumer sans mutualisation. Il s’impose dès que les médias de proximité qui le souhaitent puissent s’associer en vue de dégager des synergies volontaires. Les médias de proximité et la RTBF favoriseront les partenariats afin de faire bénéficier les médias de proximité de l’expertise digitale et des déploiements opérés par la RTBF. La réflexion associera les médias de proximité, le CSA et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le strict respect de l’identité et des spécificités des médias de proximité ;
- **Favoriser les collaborations entre médias de proximité.** Les médias de proximité sont des structures agiles qui produisent des contenus de qualité pour un coût très raisonnable. Ils doivent développer entre eux des synergies, améliorer les outils de gestion, partager des programmes, proposer davantage de coproductions portant sur des missions de service

public (ce qui suppose une adaptation des dispositions décrétales et réglementaires relatives à la production propre) ;

- **Nouer des partenariats sains et respectueux avec la RTBF.** Si la RTBF et les médias de proximité remplissent des missions de service public dans le champ audiovisuel, leur rôle et leurs responsabilités sont toutefois différents. Les médias de proximité assurent l'information de proximité. Ils couvrent également des événements de niche tels que les événements folkloriques ou sportifs (rugby, padel, waterpolo, etc.). La présence des médias de proximité sur la plateforme Auvio de la RTBF est gage d'un partenariat gagnant-gagnant à promouvoir et développer, les médias de proximité accroissant la visibilité et la diffusion de leurs programmes, la RTBF élargissant son offre et attirant de nouveaux publics. Les médias de proximité et la RTBF examineront les partenariats à mettre en place afin que les médias de proximité bénéficient de l'expertise technique et des compétences digitales développées par la RTBF.

6. Accompagner un paysage radiophonique varié

En Belgique, le paysage radiophonique francophone est riche et varié. A côté des radios de la RTBF, de multiples radios privées proposent leur programmation aux auditeurs : réseaux communautaires, réseaux urbains, réseaux provinciaux, radios indépendantes, radios associatives, webradios.

La diffusion analogique en FM se double depuis 2019 d'une diffusion numérique en DAB+. Cette diffusion simultanée (*simulcast*) représente un coût significatif pour les opérateurs radiophoniques. Ils doivent entretenir et alimenter en électricité deux réseaux de diffusion différents. Le *simulcast* a aussi un impact carbone considérable.

Le PS propose de :

- **Accompagner les radios indépendantes.** Les radios indépendantes font face à difficultés de nature diverse. D'une part, la perte de revenus publicitaires au profit des réseaux sociaux constatée depuis plusieurs années s'est gravement accélérée depuis de la crise sanitaire du Covid-19. D'autre part, la diffusion conjointe en analogique (FM) et en numérique (DAB+) engendre des frais importants qu'elles ne peuvent supporter. La Fédération Wallonie-Bruxelles mènera une réflexion associant les radios indépendantes et le CSA afin d'examiner les pistes pouvant soulager financièrement les radios indépendantes ;
- **Assurer un monitoring constant de l'évolution de la pénétration du DAB+ et établir une date de basculement en DAB+.** La diffusion simultanée des radios en FM et en DAB+ a un coût économique pour les opérateurs et un coût environnemental. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les radios publiques et privées et la coopérative maRadio.be organiseront une concertation afin de déterminer les critères et les indicateurs à suivre et le taux de couverture (de population et de territoire) à atteindre pour déterminer la fin de la diffusion hertzienne analogique (switch-off). La décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra se prendre sans concertation avec la Flandre ;

- **Inciter les fabricants de téléviseurs à préinstaller des applications de diffusion audio et vidéo.** Les supports d'écoute de la radio se diversifient : aux traditionnels postes de radio fixes et autoradios s'ajoutent désormais une consommation en ligne et via la télévision. Afin de répondre à ces demandes nouvelles des consommateurs et leur faciliter la vie, les applications audio et vidéo des médias publics et privés nationaux seront préinstallées sur les téléviseurs. Sur les télécommandes, à côté des touches programmées pour les plateformes telles que Netflix ou Disney+, les fabricants placeront une touche pour un raccourci vers les médias belges.

7. Assurer l'existence d'une presse écrite garante d'un sain pluralisme démocratique

Le secteur de la presse écrite fait face à une équation complexe. La vente des journaux papier s'érode et les recettes publicitaires qui y sont liées diminuent, sans être compensées par les recettes tirées du digital. A l'échelle mondiale aussi, les revenus de la presse reculent d'année en année. Toutefois, malgré ce recul, le papier représentait encore en 2022 80% des revenus du secteur contre 20% pour le digital. En Fédération Wallonie-Bruxelles, un abonné digital rapporte deux fois moins qu'un abonné papier. En termes publicitaires, un internaute représente quatre fois moins d'argent qu'un lecteur papier³⁴⁵.

Le pluralisme de la presse est gage de démocratie et d'état de droit. Il importe dès lors d'accompagner le secteur dans la transition numérique afin de conserver une diversité de titres de presse écrite.

Le PS propose de :

- **Réformer et renforcer le soutien à la presse octroyée en Fédération Wallonie-Bruxelles** afin d'accompagner le secteur dans la transition numérique de son lectorat. Compte tenu de la digitalisation, de l'évolution des modes de consommation des médias et de la nécessité de bénéficier d'une information de qualité, le système des aides à la presse mérite d'être revu. Le PS plaide pour que, en concertation avec les éditeurs de presse, le système d'aides à la presse soit revu en orientant les aides en vue de favoriser la transition numérique des éditeurs de presse francophones (nouveaux formats et supports) ;
- **Rendre structurels les mécanismes fiscaux de soutien à la distribution de la presse papier** mis en place à partir de 2024 ;
- **Examiner, en partenariat avec le secteur, l'opportunité d'accorder aux lecteurs une réduction d'impôt** pour une partie du prix de l'abonnement ;
- **Accroître les moyens financiers et développer les mécanismes de soutien destinés aux magazines de slow journalism** proposant des contenus très qualitatifs, des enquêtes au long cours, des articles élaborés, des interviews accordant une place importante à la nuance et des reportages immersifs.

³⁴⁵ Jean-François Sacré, *Pourquoi la presse papier n'est pas près de disparaître*, L'Echo, 2 décembre 2023.

8. Être un territoire accueillant pour les projets audiovisuels

La Wallonie et Bruxelles sont deux régions regorgeant de talents créatifs. Les pouvoirs publics doivent tout mettre en œuvre pour attirer et conserver ces talents et les entreprises qu'ils développent.

Le PS propose de :

- **S'opposer à toute forme de révision à la baisse de la législation européenne en matière de soutien à la production indépendante.** La directive européenne sur les services de médias audiovisuels prévoit une contribution à la production pour les fournisseurs de services de médias qui ciblent des publics sur leur territoire. Certaines grandes plateformes plaident pour une réduction de la portée de l'intervention au profit de la production indépendante. Le PS entend veiller à ce que le mécanisme européen actuel soit préservé ;
- **Mettre en place un système de soutien aux œuvres télévisuelles ou de plateforme.** Tous les films n'ont pas vocation à faire carrière en salle. Un système de soutien spécifique aux œuvres télévisuelles ou de plateforme permettra d'établir un lien direct entre les éditeurs télévisuels ou les plateformes de streaming et les producteurs indépendants situés en Wallonie ou à Bruxelles. Le subventionnement sera soumis à la condition d'un engagement financier de la part d'un diffuseur (linéaire ou non linéaire). Le soutien aux œuvres télévisuelles ou de plateforme permettra la production de films répondant aux attentes du public ;
- **Soutenir les producteurs indépendants.** En Fédération Wallonie-Bruxelles, les aides au cinéma sont destinées aux producteurs indépendants. L'objectif est de faire vivre un cinéma de qualité qui ne pourrait voir le jour sans aide publique. L'arrivée des plateformes numériques (Netflix, Prime Video, Disney+, etc.) impose la vigilance. Les plateformes numériques se sont vu imposer par la Fédération Wallonie-Bruxelles des obligations de coproduction calculées sur le chiffre d'affaires réalisé en Belgique francophone. Il faut veiller à ce que ces groupes internationaux intégrés ne mettent à mal l'indépendance des producteurs (via, par exemple, une prise en participation dans leur capital), bénéficiant alors indirectement des subventions ;
- **Veiller à financer suffisamment le fonds séries de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour conforter l'écosystème naissant.** Né en 2013 du partenariat entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF, le fonds séries a pour vocation de soutenir le développement et la production de séries belges francophones. Le fonds séries a permis de constituer un écosystème avec des sociétés de production qui se sont spécialisées dans les séries et un nombre important de scénaristes. Depuis son retour en Belgique, RTL Belgium peut également bénéficier du fonds séries. Afin de poursuivre et amplifier la dynamique entamée depuis une décennie, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra accroître le fonds séries de façon à répondre aux besoins des opérateurs et stimuler la création audiovisuelle francophone ;

- **Faire preuve d'une vigilance totale face aux initiatives qui viseraient à réviser la définition de la notion d'œuvre européenne.** La directive européenne sur les services de médias audiovisuels définit la notion d'œuvre européenne. La position défendue par la Commission européenne fait craindre l'adoption d'une nouvelle définition défavorable à la diversité culturelle européenne. Dans son rapport sur la mise en œuvre de la directive révisée sur les services de médias audiovisuels, le Parlement européen a appelé la Commission à évaluer la définition des œuvres européennes « *en se fondant exclusivement sur les résultats scientifiques obtenus en coopération avec l'ERGA et l'Observatoire européen de l'audiovisuel*³⁴⁶ ». Le PS partage la préoccupation du Parlement européen ;
- **Soutenir le développement de l'industrie de la production de contenus de flux.** La filière audiovisuelle s'est développée et professionnalisée ces dernières années en Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, l'industrie de la production de contenus de flux est à la traîne. Elle fera l'objet d'une attention spécifique ;
- **Adopter un plan de numérisation intégré des producteurs de contenu** en Fédération Wallonie-Bruxelles.

9. Adapter la régulation aux évolutions technologiques

L'organe de régulation des médias audiovisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, est – à l'instar des autres acteurs du secteur – confronté aux réalités nouvelles issues des évolutions technologiques.

Le PS propose de :

- **Réguler les géants du numérique.** Entrés en vigueur en 2023, deux législations européennes, le Digital Markets Act (DMA) et le Digital Services Act (DSA), prévoient de limiter la domination économique des grandes plateformes et la diffusion en ligne de contenus et produits illicites. Le Media Freedom Act, qui doit renforcer l'indépendance éditoriale de la presse en Europe, est en phase finale d'adoption. A l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) doit disposer des moyens législatifs, financiers, humains et matériels pour assumer pleinement cette mission. Il agira en collaboration avec ses homologues régulateurs belges et européens ;
- **Garantir au régulateur de disposer de profils professionnels spécialisés dans le digital.** Afin de pouvoir mener à bien sa mission de régulation, le CSA doit pouvoir compléter son équipe par des personnes expertes dans le domaine digital, notamment des ingénieurs capables de décrypter les algorithmes utilisés par les plateformes de réseaux sociaux et des spécialistes de l'intelligence artificielle ;

³⁴⁶ Petra Kammerevert, *Rapport sur la mise en œuvre de la directive révisée sur les services de médias audiovisuels*, Parlement européen, 2023, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0139_FR.pdf.

- **Élargir les compétences du CSA à l'ensemble des contenus et médias numériques.** En France, le CSA est devenu l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique). Afin de répondre aux profondes transformations et évolutions des secteurs de la communication audiovisuelle et numérique, le régulateur dispose de nouvelles missions adaptées aux enjeux et défis économiques et sociétaux. Une réflexion similaire sera menée en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **Clarifier la répartition des compétences entre le CSA et le Conseil de déontologie journalistique.**

10. Multiplier et coordonner les voies de l'éducation aux médias

Compte tenu de la désinformation croissante et de la multiplication des fake news, la politique d'éducation aux médias menée en Fédération Wallonie-Bruxelles se doit de changer de braquet.

Le PS propose de :

- **Organiser des états-généraux de l'éducation aux médias.** Compte tenu des enjeux démocratiques, la politique d'éducation aux médias doit faire l'objet d'une vaste et commune réflexion, sans tabou aucun, associant l'ensemble des acteurs directs, dont le Conseil supérieur de l'éducation aux médias, et indirects ;
- **Confier aux médias de proximité un rôle accru d'éducation aux médias.** Les médias de proximité disposent des compétences internes et de professionnels motivés pour exercer une mission d'éducation aux médias. Leurs installations (studio, matériel, supports de diffusion) donnent une indéniable plus-value pédagogique à l'expérience qu'ils peuvent proposer aux citoyens, jeunes ou adultes ;
- **Renforcer l'opération « Journalistes en classe ».** L'Association des journalistes professionnels (AJP) apporte depuis de nombreuses années sa contribution à l'éducation aux médias par son opération « Journalistes en classe », soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui permet aux enseignants d'inviter un journaliste dans leur classe. L'AJP a produit du matériel pédagogique (livret, cahier, vidéos). L'opération « Journalistes en classe » sera étendue en dehors du périmètre scolaire, aux organisations de jeunesse notamment ;
- **Soutenir les opérations « Ouvrir mon quotidien papier » et « Ouvrir mon quotidien numérique »** de façon à sensibiliser les plus jeunes aux médias. Le soutien financier octroyé encouragera les éditeurs de presse à développer des outils pédagogiques de formation et d'éducation aux médias, notamment dans le cadre de partenariats avec le secteur de l'enseignement et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias ;
- **Renforcer l'éducation aux médias, apprendre à déconstruire les fake news et lutter contre les complotismes.** Alors que les jeunes s'informent davantage à travers les réseaux sociaux que par les médias traditionnels, ils sont inévitablement confrontés à une quantité importante de *fake news*

et de complotismes en tout genre. Or, ils ne sont que très peu outillés pour distinguer les faits des opinions et exercer leur contrôle démocratique sur les informations qu'ils reçoivent. Le rôle de l'école est de ce point de vue essentiel pour permettre aux élèves de développer leur esprit critique et de devenir des citoyens éclairés. Il importe dès lors d'encourager le développement de l'esprit critique des élèves en favorisant les moments de dialogue argumenté et le partage de points de vue pour les aider à comprendre les différentes perspectives d'une information. A cette fin, le PS souhaite généraliser les ateliers de « fact-checking » dans le cadre des cours donnés dès l'enseignement fondamental. Les enseignantes et enseignants seront aidés au travers d'outils médias ad hoc afin de sensibiliser les élèves aux risques liés aux fake news, de leur apprendre à vérifier les sources d'information et d'identifier les biais et les erreurs présentes. Les médias de proximités pourraient jouer un rôle majeur dans le soutien de ces initiatives ;

- **Développer le raisonnement scientifique.** Dans l'enseignement, les cours de sciences doivent permettre aux élèves de développer une approche leur donnant des outils de raisonnement critique et de connaissance pour répondre aux nombreux éléments de « fake science » auxquels ils sont confrontés sur les réseaux sociaux ;
- **Faire des bibliothèques publiques des lieux de lutte contre la désinformation et de réduction de la fracture numérique.** Les bibliothèques contribuent déjà grandement au développement de la capacité d'analyse critique des citoyens. Cette mission mérite d'être accentuée. Les bibliothèques publiques pourront notamment proposer des ateliers d'esprit critique et d'autodéfense intellectuelle mettant en avant le décodage de la désinformation, l'identification des *fake news* ou le décryptage des outils d'intelligence artificielle ;
- **Mobiliser les acteurs de l'éducation permanente.** La démarche de l'éducation permanente est garante de la démocratie, garde-fou des populismes et de l'extrême-droite. L'éducation permanente organise le débat, canalise la colère et permet l'expression citoyenne. Face à la désinformation et à la multiplication des *fake news*, les acteurs de l'éducation permanente doivent expliquer la démocratie, l'utilité de l'État, la sécurité sociale, le droit de vote, les libertés individuelles, etc. ;
- **Développer les liens entre l'enseignement et les médias.** Les acteurs de l'enseignement formulent des attentes vis-à-vis des médias en matière d'image et d'attractivité, de meilleure compréhension, de soutien à la coéducation parentale, d'inclusion de familles fragilisées, de codéveloppement de contenus pédagogiques, d'accès aux contenus, etc. Des projets seront initiés en ce sens, associant les médias (RTBF et médias de proximité) et les établissements scolaires.

CHAPITRE 33. PATRIMOINE

Propositions phares

- Développer des filières d'enseignement qualifiant dédiées aux métiers du patrimoine immobilier et du patrimoine mobilier
- Intégrer les logiques territoriales des bassins de vie dans le développement des politiques publiques de préservation et de valorisation du patrimoine
- Renforcer les perspectives et le rayonnement de nos artisans
- Dynamiser la concertation entre la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de mener des projets communs de valorisation du patrimoine

Introduction

La Wallonie dispose d'un extraordinaire patrimoine, témoignage vivant de son histoire et de sa culture.

Les politiques publiques en matière de patrimoine doivent refléter le caractère vivant de ce dernier. Le patrimoine est un héritage qui transcendent les générations et apportent un éclairage sur l'origine des populations qui y sont liées. La valorisation de notre patrimoine doit continuellement se renouveler et incarner ce côté dynamique du patrimoine. Salles de spectacle, sites industriels requalifiés, intégration du patrimoine dans la création de projets culturels, de logements, etc. sont autant de preuves du caractère vivant de notre patrimoine.

Nos monuments et sites contribuent à l'image de marque de toute une culture. Une «marque» sur laquelle doivent se fonder des politiques économiques, culturelles et touristiques modernes, axées sur les atouts et enjeux des différents territoires et des populations qui y vivent.

Pour valoriser ce potentiel, le PS propose de :

- **Développer des filières d'enseignement qualifiant dédiées aux métiers du patrimoine immobilier et du patrimoine mobilier.** La mutation qui se fait jour en architecture passe par des matériaux naturels (bois, chaume, chanvre, etc.). La transition offre l'opportunité de promouvoir de nouveaux segments d'activité économique pourvoyeurs d'emploi de qualité et non délocalisables. Les techniques traditionnelles sont celles qui sont les plus recherchées dans la création de projets contemporains. Les artisans qui maîtriseront ces techniques bénéficieront de nombreuses opportunités ;
- **Intégrer les logiques territoriales des bassins de vie dans le développement des politiques publiques de préservation et de valorisation du patrimoine en Wallonie.** Les communes, provinces et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont à ce titre des partenaires privilégiés de la Wallonie ;

- **Lier le patrimoine aux autres champs de compétences régionales.** Le tourisme, l'économie, l'emploi, l'insertion socio-professionnelle et les autres compétences régionales sont des leviers indispensables afin de créer une politique du patrimoine qui s'inscrit dans une ambition large de dynamisation de ses atouts ;
- **Dynamiser la concertation entre la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de mener des projets communs de valorisation du patrimoine.** Il s'agit par exemple de davantage lier les politiques culturelles avec celles du patrimoine, selon la logique des enjeux et besoins de bassins de vie. Améliorer les liens entre patrimoine et l'enseignement doit également être un objectif central. Le PS plaide à ce titre pour renforcer les expériences sur le terrain avec le secteur de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement en alternance. Les élèves pourront ainsi découvrir le gisement d'emplois qualifiés liés au patrimoine et contribuer à sauver des monuments en danger ;
- **Actualiser l'inventaire du patrimoine (architectural, paysager, urbanistique, industriel)** afin de hiérarchiser et protéger ce qui est exceptionnel. La Wallonie, en raison de son riche passé industriel, dispose d'éléments patrimoniaux exceptionnels ;
- **Stimuler la démarche d'entretien des biens classés et du petit patrimoine pour éviter de devoir entreprendre de lourdes et coûteuses campagnes de restauration ;**
- **Encourager la politique de réaffectation des biens classés.** Il s'agit notamment de faciliter les partenariats publics-privés mais aussi de renforcer les dispositifs permettant de combiner plusieurs politiques (patrimoine, logement, assainissement de sites, rénovation et revitalisation urbaines, énergie, etc.) et d'innover dans les types de réaffectations possibles en s'appuyant sur l'Agence wallonne du patrimoine ;
- **Réserver une attention particulière aux opérations de rénovation et de réaffectation du patrimoine industriel classé.** Ce dernier peut utilement accueillir de nouvelles activités sociales et/ou économiques ;
- **Réhabiliter les hauts-fourneaux en sites d'activités économiques, d'enseignement, de formation et de culture.** La réhabilitation du haut-fourneau B d'Ougrée en un centre de connaissances et de savoirs alliant passé, présent et futur sera un projet emblématique pour la région liégeoise ;
- **Réfléchir à des modes de financement alternatifs.** Un soutien fiscal au mécénat, qui permettrait d'inciter les investisseurs à réaliser des projets d'investissements dans la restauration de monuments classés en bénéficiant d'un avantage fiscal pour les sommes investies doit pouvoir être envisagé. De même, le *crowdfunding* est une alternative crédible et éprouvée aux investissements publics ;
- **Renforcer les perspectives et le rayonnement des artisans locaux** en améliorant par exemple les conditions d'accès aux marchés publics ou

encore en leur permettant de se faire connaître auprès de maîtres d'ouvrage au-delà de nos frontières ;

- **Faciliter l'accessibilité des biens classés et du petit patrimoine aux personnes porteuses d'un handicap** en préservant la qualité architecturale des monuments (ascenseurs, rampes d'accès, signalétique en braille, dispositifs visuels, tablettes d'audioguidage avec langage des signes, etc.) ;
- **Evaluer le fonctionnement de l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP)**. L'agence a été mise en place en 2018. Ses premières années d'existence permettent de dresser un premier constat du service offert aux citoyens, aux associations et aux entreprises, notamment en termes de procédures qu'elle a mises en place. L'évaluation devra examiner les pistes d'amélioration en vue de garantir le meilleur service aux usagers (procédures simples, rapides et efficaces).

CHAPITRE 34. TOURISME

Propositions phares

- Renforcer la marque de destination touristique de la Wallonie
- Poursuivre le programme de transformation digitale vis-à-vis du touriste, afin de lui garantir une expérience touristique innovante et connectée
- Poursuivre et renforcer les politiques de tourisme durable et accessible
- Développer le tourisme d'affaires en Wallonie
- Renforcer la collaboration entre les institutions favorisant une image internationale de la Wallonie en tant que destination touristique

Introduction

La Wallonie, région située au cœur de l'Europe, dispose d'indéniables joyaux pour offrir une expérience touristique mémorable, pétillante et diversifiée. Elle bénéficie d'une concentration unique permettant aux visiteurs de profiter d'un éventail d'activités de grande qualité. La Wallonie est une destination touristique incontournable tant pour les excursions (tourisme d'un jour) que pour les séjours (tourisme avec nuitées). Des patrimoines historiques et culturels aux sites naturels largement accessibles, des infrastructures d'hébergement variées à des terrains de camping accueillants pour tous les budgets, elle regorge de richesses pour tout type de publics.

Le tourisme contribue à hauteur de 4,1% de la valeur ajoutée brute wallonne, avec un chiffre d'affaires de près de 8 milliards d'euros et plus de 84.000 travailleurs. Il est un important vivier d'emplois non délocalisables, directs (événements culturels, sites touristiques et patrimoniaux) et indirects (horeca, commerce, transport).

Au vu des atouts naturels, des attractions touristiques et de la position géographique de la Région, le tourisme de loisirs et d'affaires offre, à des degrés divers, une opportunité de développement économique de la Wallonie et de mise en valeur durable et respectueuse de notre patrimoine.

Dans cette optique, il convient de mettre en œuvre des politiques ambitieuses visant à :

- Asseoir le tourisme comme une matière économique à part entière, favorisant la création d'emplois durables, et s'appuyant sur une professionnalisation des acteurs touristiques ;
- Assurer la qualité de l'offre touristique, promouvoir des produits répondant aux besoins des touristes et encourager les initiatives innovantes et créatives renforçant l'image de marque de la destination, vecteur de son rayonnement tant en Belgique qu'à l'international, structurée autour de deux axes : la nature et l'évasion d'une part, la culture, le patrimoine, le terroir et les talents d'autre part.

Le PS propose de :

- **Renforcer la marque de destination touristique de la Wallonie**, la présentant comme une région surprenante, chaleureuse et riche de son patrimoine tant naturel que culturel. Cette démarche vise à augmenter la notoriété de la Wallonie en Belgique et à l'étranger, grâce à l'unicité d'une marque inclusive et cohérente, à générer une image positive et dynamique de la Wallonie et à encourager l'appropriation de cette identité par ses citoyens, les transformant en ambassadeurs enthousiastes de leur région. Cette marque de destination sera promue activement par VISITWallonia au travers de campagne de sensibilisation et d'information ;
- **Adopter une politique de réglementation touristique agile**. Il est important de mener une politique du tourisme mettant l'accent sur la collaboration, l'amélioration continue, l'ouverture et l'adaptabilité. Afin de garantir des normes de qualité et de sécurité minimales visant au bien-être des touristes et en vue d'une adhésion et d'un suivi actif par les acteurs touristiques, les démarches initiées en matière de simplification administrative des réglementations touristiques seront poursuivies. Des passerelles seront étudiées afin de faciliter et rationaliser la relation entre les différentes autorités compétentes. En outre, afin de désengorger les services de secours qui doivent statuer sur la conformité des hébergements en matière de sécurité incendie, des organismes certifiés indépendants seront reconnus afin de veiller à l'accompagnement et au bon respect, par les opérateurs touristiques, des normes de sécurité ou urbanistiques, qu'elles soient communales, régionales ou fédérales ;
- **Mettre en œuvre une politique stimulante et soutenante envers les opérateurs touristiques** en investissant dans la qualité de l'offre touristique, en améliorant l'infrastructure touristique, en veillant à la professionnalisation de l'accueil (par la maîtrise des langues notamment) et à l'adaptation aux tendances numériques, tout en mettant l'accent sur l'accessibilité, la durabilité et la recherche d'autonomie financière. Au vu de la densité de l'offre touristique existante en Wallonie, il convient de mener une politique davantage tournée vers l'amélioration que la création de nouvelles offres ;
- **Poursuivre le programme de transformation digitale vis-à-vis du touriste**, afin de lui garantir une expérience touristique innovante et connectée, répondant aux nouveaux besoins en matière de voyage et permettant d'acquérir et de fidéliser la clientèle ;
- **Poursuivre le programme de transformation digitale vis-à-vis de l'écosystème touristique, en ce compris les acteurs publics et les opérateurs touristiques privés**. L'objectif est de renforcer la compétitivité de la destination d'une part en leur mettant à disposition une plateforme digitale unique facilitant les échanges d'informations administratives et promotionnelles et d'autre part en soutenant le projet visant à ce que l'offre touristique wallonne soit commercialisable en ligne, en développement plateforme e-commerce ORC (outil régional de commercialisation) créée par VISITWallonia. Ce programme stimulera les liens entre les acteurs de l'écosystème touristique ;

- **Renforcer les institutions wallonnes dédiées au tourisme et les organismes touristiques en consolidant leurs missions respectives**, à savoir le Commissariat général au tourisme (CGT) en ce qui concerne l'administration du tourisme wallon en co-gouvernance avec VISITWallonia pour le marketing et la promotion de la destination en Belgique et à l'étranger, aux côtés des organismes touristiques plus locaux (fédérations, maisons et offices du tourisme) ;
- **Poursuivre et renforcer les politiques de tourisme durable et accessible**. Le PS préconise le développement du slow-tourisme et les modes de déplacement sans voiture et une collaboration accrue entre les institutions en charge du tourisme et de la mobilité de manière à faciliter l'accès aux sites touristiques grâce aux transports en commun et aux projets multimodaux. Aspirant à positionner la Wallonie comme une destination durable et accessible pour tous, l'ambition est de veiller à la promotion d'offres gratuitement accessibles (sentiers de randonnées à pied ou à vélo, parcs naturels, etc.) et de soutenir les centres de vacances, les auberges de jeunesse et les domaines provinciaux, offrant des options moins coûteuses pour les visiteurs. En outre, le PS sera attentif à l'intermodalité entre les lieux touristiques afin d'améliorer la mobilité et la fluidité des déplacements, veillera à investir dans des équipements durables (tels que des bornes de recharge) ;
- **Développer et rendre attractif l'emploi dans le secteur touristique**, notamment l'horeca, afin de rendre le tourisme accessible toute l'année, en offrant un environnement de travail équilibré, attrayant, valorisant et respectueux des besoins des travailleurs, tout en assurant la vitalité et le dynamisme du secteur ;
- **Mener une politique favorisant la collaboration entre les différents acteurs du tourisme**, tant des organismes touristiques publics que des opérateurs privés (hébergements, attractions, organisation d'évènements), favorisant les économies d'échelle et la cohérence de l'image de la destination. Le système partenarial public/privé créé par VISITWallonia permet de rencontrer cet axe au travers des clubs de promotion et d'actions de communication co-financées par les deux parties. Il sera pérennisé et amplifié ;
- **Développer le tourisme d'affaires**, aussi appelé MICE (*meetings, incentives, conferencing, exhibitions*), ainsi que les centres de congrès existants, en augmentant la qualité des offres des acteurs publics et privés, en soutenant les investissements dans des équipements technologiques de qualité et en instaurant un « *Convention Bureau* » à l'échelle de la Wallonie permettant de centraliser, gérer et organiser les demandes et les besoins de la clientèle d'affaires et de les orienter vers les opérateurs adéquats ;
- **Renforcer la collaboration entre les institutions favorisant une image internationale de la Wallonie en tant que destination touristique** tant sur le plan économique (Awex) que touristique (VISITWallonia). Les missions respectives de ces deux organismes sont complémentaires. Les deux structures renforceront des actions communes

avec leurs relais de terrain afin de faire découvrir la Wallonie économique, mais aussi touristique auprès de prescripteurs (tours opérateurs, presse, etc.), notamment dans des pays non frontaliers ;

- **Soutenir l'analyse, la veille et le développement numérique** permettant de mener une politique efficace et réactive en se reposant sur des indicateurs de performance clés en faisant appel aux nouvelles technologies de monitoring et en encourageant l'adaptation du secteur touristique aux nouveaux métiers générés par la transformation digitale (*business intelligence, process & data analytics*, intelligence artificielle, etc.) ;
- **Créer un chèque-vacances belge** à l'instar du chèque culture. Ce chèque vise à encourager les citoyens à découvrir la Wallonie, stimulant ainsi l'économie locale et favorisant les moments chaleureux en famille et entre amis. Un tel outil existe notamment en France ;
- **Soutenir la fréquentation de destinations touristiques wallonnes par les publics scolaires.** La découverte d'un site historique, d'une exposition ou de la nature ou la participation à une classe verte permettent de faire des écoliers des ambassadeurs de leur Région.

CHAPITRE 35. SPORT

Propositions phares

- Rembourser toute affiliée ou tout affilié à une mutualité du coût de la pratique d'une activité sportive (en club ou en association agréée par une fédération sportive reconnue), peu importe son âge
- Mettre en place des forfaits ou des abonnements sportifs donnant accès, à un coût réduit, à une série d'activités et d'infrastructures sportives
- Valoriser le sport féminin en donnant de la place aux compétitions de sport féminin et en mettant en avant les athlètes féminines
- Encourager les clubs à intégrer la pratique handisport dans leur offre
- Faire du sport un des piliers de la prévention primaire de la santé, mentale et physique, en encourageant les médecins à prescrire des séances de sport (« sport sur ordonnance ») pour diminuer les prescriptions de médicaments (antidépresseurs) et le coût de la sécurité sociale

Introduction

Parfois considéré par certains comme un simple loisir, le sport constitue, en vérité, un vrai projet de société. Facteur d'émancipation, d'insertion, de solidarité et d'intégration individuelles et collectives, la pratique sportive véhicule des valeurs diverses telles que l'équité, la discipline ou encore le respect d'autrui.

Au-delà de ces bienfaits, le sport est un outil formidable de promotion de la santé. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 3,2 millions de décès sont attribuables, chaque année dans le monde, à l'inactivité physique, qui est, de ce fait, considérée comme le quatrième facteur de risque de mortalité prématurée. Loin d'être un phénomène isolé, l'inactivité physique touche plus d'un quart de la population adulte mondiale (soit 1,4 milliard de personnes). Les niveaux de sédentarité sont encore plus inquiétants dans les pays à revenu élevé tels que la Belgique. Plus alarmant : aucune amélioration des niveaux mondiaux d'activité physique n'a été relevée depuis 2001.

L'ambition du PS est d'offrir à chaque citoyen l'opportunité de bouger plus pour vivre mieux. Pour ce faire, des combats restent à mener afin de faire tomber certaines barrières encore persistantes : accessibilité économique, difficultés d'accès ou encore manque d'infrastructures.

1. Renforcer l'accessibilité de la pratique sportive

L'accessibilité peut être déclinée selon plusieurs axes :

- L'accessibilité financière ou économique ;
- L'accessibilité territoriale ou géographique ;
- L'accessibilité architecturale et psychosociale.

L'accès à la pratique sportive doit être garanti à chacune et chacun, tout au long de la vie. Le sport doit être reconnu comme un droit, au même titre que l'ensemble des droits civiques et sociaux énumérés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Pour garantir l'accessibilité du sport, le PS propose de :

- **Mettre en place un chèque sport d'une valeur substantielle afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique sportive en s'affiliant à un club sportif.** Si ce mécanisme existe dans certaines communes, il convient de le rendre systématique afin de permettre aux personnes les plus précaires de pouvoir couvrir les frais liés à l'inscription dans un club ou à l'achat d'équipements ;
- **Mettre en place des forfaits ou des abonnements sportifs donnant accès, à un coût réduit, à une série d'activités et d'infrastructures sportives.** Le PS entend renverser toute barrière financière empêchant la pratique d'un sport. Pour ce faire, des partenariats entre les communes, les provinces et l'Adeps doivent être favorisés ;
- **Simplifier les démarches administratives à l'égard des clubs sportifs.** La complexité des demandes de subsides est soulignée par le secteur. Pour remédier à ce problème, le PS soutient la mise en place d'un guichet unique centralisant l'ensemble des démarches administratives à effectuer ;
- **Rembourser toute affiliée ou tout affilié à une mutualité du coût de la pratique d'une activité sportive (en club ou en association agréée par une fédération sportive reconnue), peu importe son âge ;**
- **Promouvoir les « maisons sport bien-être » sur l'ensemble du territoire.** Les maisons sport bien-être sont des structures pluridisciplinaires (médicales, sportives et sociales) de l'Adeps accueillant toute personne souhaitant bénéficier d'un suivi sur mesure pour commencer ou reprendre une activité physique. Pour le PS, le sport doit être utilisé comme traitement non-médicamenteux permettant de lutter contre certaines maladies chroniques telles que l'obésité ou encore l'hypertension artérielle. Des structures pluridisciplinaires (médicales, sportives et sociales) poursuivant cet objectif existent déjà. L'ambition du PS est de développer ce type de centres et de faciliter leur accès via un remboursement sur base de prescription médicale ;
- **Soutenir le développement d'une offre sportive adaptée à tous les publics en renforçant les partenariats avec le milieu associatif.** Afin de toucher des personnes ne pratiquant pas ou peu de sport, le PS propose d'aller directement à leur rencontre par le biais de collaborations entre le secteur associatif, les clubs sportifs et les acteurs publics (tels que les CPAS et les communes) ;
- **Permettre à toute personne de pouvoir bénéficier du principe d'accès sécurisé et universel à une infrastructure sportive de qualité ;**
- **Rééquilibrer la pratique sportive sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.** Le PS entend rendre le sport accessible à toutes et tous, peu importe leur lieu de résidence. A cette fin, un cadastre de l'offre sportive doit être réalisé de manière conjointe par l'Adeps,

Infrasports, les provinces et les communes afin de mesurer les besoins réels en matière de sport ;

- **Penser l'aménagement du territoire et de l'espace public aussi pour la pratique sportive.** Aujourd'hui, deux tiers des Européens qui pratiquent une activité physique déclarent le faire de manière autoorganisée et non par le biais d'une licence dans un club sportif. Le PS entend donner une réponse aux citoyens recourant au sport dit « libre ». Une vraie offre plurielle gratuite (cf. équipements sportifs en accès libre, skate-parks, terrains multisports) doit être disponible sur l'ensemble du territoire ;
- **Établir un cadastre global des infrastructures sportives intégrant l'ensemble des infrastructures présentes sur le territoire de la Région wallonne (en ce compris les infrastructures relevant des divers réseaux d'enseignement).** Le PS soutient un accord de collaboration entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de développer une stratégie transversale commune quant à l'offre d'infrastructures ;
- **Améliorer l'accessibilité géographique des infrastructures sportives par le biais d'un renforcement de l'offre de transports publics et d'aménagements cyclables.** Pour le PS, les questions d'accessibilité sportive doivent être améliorées au travers de véritables politiques d'urbanisation menées dans les communautés urbaines, périurbaines et rurales mettant au cœur de leur projet la mobilité douce. Promouvoir la marche, le vélo ou encore toute autre forme de mobilité douce permettrait non seulement de réduire le recours aux transports motorisés individuels, mais aussi de favoriser une activité physique quotidienne réalisée en toute sécurité ;
- **Faire du sport un des piliers de la prévention primaire de la santé, mentale et physique,** en encourageant les médecins à prescrire des séances de sport (« sport sur ordonnance ») pour diminuer les prescriptions de médicaments (antidépresseurs) et le coût de la sécurité sociale ;
- **Ouvrir le débat sur la place des sports électroniques.** L'e-sport présente des opportunités créatives et un potentiel important d'innovation. La pratique et la compétition dans l'e-sport développent des compétences relatives à la coordination main-œil, la prise de décision rapide, la résolution de problèmes et l'esprit d'équipe. L'e-sport assure une participation inclusive. Le PS entend travailler à l'émergence de talents dans l'e-sport. Le PS plaide pour l'élaboration d'un cadre légal adapté et harmonisé, en dialogue avec les structures représentatives et dans une perspective de promotion des valeurs de respect et des attitudes saines, en particulier chez les jeunes ;
- **Considérer la reconnaissance de la Fédération belge de mixed martial art.** Le mixed martial art (MMA) est un sport de combat en plein essor. Vingt pays européens l'ont désormais reconnu. En Belgique, la Flandre (via le Bloso) octroie des subventions à la Fédération belge de MMA. La Fédération Wallonie-Bruxelles examinera la proposition de reconnaissance de la Fédération belge de MMA afin de fournir un cadre à

cette discipline nouvelle permettant de pratiquer ce sport en toute sécurité sous le contrôle d'encadrants formés par l'Adeps. La reconnaissance assurera l'organisation structurée et fédérée de ce sport en appliquant une réglementation médicale stricte pour le suivi des participants, comme c'est le cas pour la boxe.

2. Financer le sport à sa juste valeur

En Belgique francophone, la pratique sportive dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, le budget dédié au sport représente 0,4 % du budget global de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour l'année 2024, 60,5 millions d'euros sont dédiés au sport (hors infrastructures dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Pourtant, investir dans le sport est gage d'effets retours positifs, notamment dans le domaine de la santé, que ce soit de façon préventive ou encore thérapeutique. Rendre le sport plus attractif permettrait donc de prévenir et de lutter durablement contre certaines pathologies chroniques et contribuer au traitement d'un grand nombre de maladies de longue durée comme les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète ou l'obésité, mais également les affections neurodégénératives et psychiatriques. En effet, le manque d'activité physique peut avoir des conséquences délétères sur la santé.

Rappelons enfin qu'en 2013, le coût mondial de l'inactivité physique était estimé à 54 milliards de dollars par an concernant les soins de santé directs et à plus de 14 milliards de dollars supplémentaires attribuables à la perte de productivité.¹ Pour le dire autrement, l'inactivité physique constitue entre 1 % et 3 % des coûts nationaux des soins de santé. En Belgique, le budget fédéral dédié aux soins de santé s'élève à 35 milliards d'euros pour l'année 2023. Sur base des chiffres précédemment énoncés, l'inactivité physique représenterait donc un coût d'un milliard d'euros. Une étude pilotée par l'Adeps et Sport Vlaanderen démontre, de la même manière, que chaque euro investi dans le sport se traduit par un impact social évalué à 1,21 euro pour les individus et la société.² Le retour social sur investissement dans le sport n'est donc plus à démontrer.

Afin d'améliorer le financement du sport, le PS souhaite :

- **Augmenter les crédits budgétaires alloués au secteur sportif, tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Wallonie ;**
- **Inciter, par le biais de majorations de subventions, les opérateurs publics à mettre à disposition leurs infrastructures ;**
- **Réformer le mécanisme de financement des infrastructures sportives en Wallonie** de façon à simplifier la procédure et à limiter le temps de traitement des projets et doter ce mécanisme des moyens financiers nécessaires à assurer la pérennisation des infrastructures sportives existantes et la construction de nouvelles là où le besoin est avéré ;
- **Favoriser une utilisation mixte des infrastructures sportives scolaires.** Conscient des contraintes budgétaires liées au domaine du sport,

le PS entend développer des synergies et des partenariats au niveau de la gestion des infrastructures sportives scolaires en vue de faciliter leur ouverture aux cercles sportifs externes. Aujourd'hui, en Wallonie, seule une école sur deux ouvre ses portes à des clubs sportifs externes. Afin de sortir de cette logique d'utilisation exclusive des bâtiments scolaires par l'enseignement, une relation de confiance étroite doit être encouragée ;

- **Endiguer la crise du bénévolat.** L'engagement bénévole n'est, à ce jour, pas assez reconnu et le manque de moyens empêche la pérennité des associations. Le PS souhaite une réflexion globale sur le statut des bénévoles ;
- **Entamer une réflexion autour d'un financement participatif pour les clubs sportifs amateurs.**

3. Améliorer la pratique sportive dans les écoles

Les chiffres concernant la pratique sportive chez les plus jeunes sont assez inquiétants. Selon une étude récente³, 85 % des filles et 78 % des garçons n'atteignent pas les recommandations officielles de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à savoir la pratique d'une heure d'activité physique par jour. Pourtant, le sport engendre de nombreux effets positifs. En 2018, d'ailleurs, l'OMS lançait un nouveau plan d'action mondial de promotion de l'activité physique, intitulé «*Des personnes plus actives pour un monde plus sain*», rapport qui soulignait les fortes disparités en matière d'activité physique selon le genre, la position sociale ou encore le lieu d'habitation (rural ou citadin).

Afin de dynamiser la pratique sportive dans les établissements scolaires, le PS s'engage à :

- **Soutenir l'élaboration régulière de baromètres de la condition physique.** Lancé en 1994, le premier baromètre de la condition physique permettait d'effectuer un bilan sur le niveau physique des jeunes et d'analyser les effets d'une sédentarisation croissante. Ce baromètre repose sur une série de tests effectués sur un public âgé de 10 à 18 ans et mesure à la fois la coordination, la puissance, la force, l'endurance, la souplesse, la vitesse et l'équilibre de ce public. La mise en place d'un tel baromètre s'appuie sur une recommandation du Conseil de l'Europe. Le PS soutient la réalisation régulière de ce baromètre afin de contrôler l'évolution de la pratique sportive des jeunes ;
- **Donner à chaque enfant l'opportunité d'apprendre à nager.** Chaque année, la Belgique déplore un nombre toujours trop important de décès par noyade. Tout jeune, jusqu'à la 3^e secondaire, devrait être en mesure de bénéficier de cours de natation, pour des raisons de santé mais aussi de sécurité. Aujourd'hui, cet objectif n'est pas atteint : on compte un peu plus d'une centaine de piscines publiques en Wallonie et à Bruxelles pour 900.000 élèves, soit une piscine pour environ 7.500 élèves. Il convient dès lors de poursuivre la réalisation du Plan Piscines en Wallonie en privilégiant le modèle intercommunal par bassin de vie ;

- **Faciliter la pratique du sport après l'école grâce à des organisations conjointes écoles-clubs.** Dans cette dynamique, le PS entend également prendre en considération la question du transport afin de garantir à chaque enfant une pratique sportive de qualité ;
- **Réaffirmer le rôle des professeurs d'éducation physique et à la santé.** Une attention particulière sera portée à la valorisation de cette profession ainsi qu'au renforcement de la pratique sportive dans les programmes scolaires et les activités périscolaires ;
- **Développer des partenariats entre enseignants d'éducation physique et à la santé et moniteurs sportifs de clubs.** La coopération entre écoles et clubs sportifs doit dépasser le cadre des infrastructures et intégrer pleinement l'organisation du sport à l'école. De la même manière que des référents culturels sont intégrés dans la vie scolaire via le PECA, des collaborations doivent être développées entre travailleurs du monde sportif et enseignants ;
- **Lancer chaque année des appels à candidatures invitant les écoles à concourir pour l'obtention du label Adeps « École sportive ».** Cette opération permettrait de mettre en valeur les établissements scolaires menant une politique de développement du sport ;
- **Encourager le secteur de l'enseignement à reconnaître les bienfaits du sport et à intégrer cette dimension dans l'enseignement dispensé aux élèves** en ce compris dans l'enseignement supérieur.

4. Intégrer tout un chacun dans un projet sportif

Le sport, de par sa capacité à pouvoir rassembler des publics divers sous une même bannière, est un formidable outil créateur de lien social. Chaque citoyenne, chaque citoyen doit pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'accès à la pratique sportive. Toutefois, des inégalités demeurent au sein de notre société. Quelques chiffres pour illustrer ce phénomène⁴ :

- Les hommes sont significativement plus sportifs que les femmes : 57 % d'entre eux pratiquent une activité sportive contre 52 % des femmes ;
- Les catégories socio-professionnelles possédant un niveau de diplôme plus élevé font significativement plus fréquemment du sport que les catégories socio-professionnelles avec un niveau de diplôme moins élevé (61 % contre 47 %) ;
- La pratique sportive diminue progressivement avec l'âge.

L'accès à l'activité physique doit être garanti à chacune et chacun, tout au long de la vie. Le genre, les revenus, l'âge, la couleur de peau, les convictions religieuses ou encore l'origine ethnique ne doivent pas être des marqueurs différenciateurs. Objet universel, le sport doit s'adresser de la même manière à toutes et tous.

Afin de lutter durablement contre toute forme de discrimination et de garantir un accès équitable au sport à l'ensemble des citoyens, le PS propose de :

- **Assurer la formation des responsables des fédérations sportives et sensibiliser le personnel des clubs sportifs.** En Fédération Wallonie-

Bruxelles, les membres du Réseau éthique et les référents et délégués « Vivons sport » doivent sensibiliser l'ensemble du personnel des clubs sportifs (dirigeants, entraîneurs, éducateurs et bénévoles), ainsi que les responsables des fédérations sportives à la gestion de la diversité au sein des organisations et à la lutte contre les préjugés et stéréotypes racistes, sexistes et, plus largement, discriminatoires. Pour le PS, la prévention par l'éducation est un élément clé pour remédier aux discours de haine et aux préjugés ;

- **Mettre en place un mécanisme de signalement des discriminations intégré et clairement identifiable pour l'ensemble des fédérations sportives.** Cet outil permettra de surveiller, de monitorer, de servir de médiateur et de lancer des actions préventives sur la base des problèmes préalablement signalés et identifiés. Parmi les principaux problèmes à contrer, la question des « discours de haine » qui touchent tant le sport amateur que professionnel ;
- **Pérenniser le prix annuel de l'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles et encourager la diffusion de cette dynamique à l'échelon local ;**
- **Organiser la mise en place d'un plan d'action, de formation et de sensibilisation sur les LGBTI-phobies dans le sport.** L'existence de LGBTI-phobies au sein des espaces sportifs s'explique notamment par un tabou autour de l'homosexualité ou encore de la transidentité. Le PS souhaite sensibiliser tous les échelons du secteur du sport (fédérations, clubs, supporters, etc.) à ces discriminations, notamment à travers des formations spécifiques et une large campagne d'information à l'attention du grand public et du milieu sportif en particulier ;
- **Encourager les sports mixtes.** Au-delà des pratiques compétitives, l'enjeu de la mixité sportive entre les femmes et les hommes représente un levier de développement des pratiques encadrées. Un premier travail est à réaliser au sein même des établissements scolaires, dans lesquels filles et garçons restent souvent séparés lors des cours d'éducation physique ;
- **Valoriser le sport féminin en donnant de la place aux compétitions de sport féminin et en mettant en avant les athlètes féminines.** Dans son dernier Baromètre de l'égalité et de la diversité dans les médias audiovisuels, le CSA relevait que les femmes restaient les grandes exclues de l'actualité sportive. Ces dernières couvrent, pour l'année 2021, 16,77 % des programmes dédiés au sport, contre 83,23 % pour les hommes. Afin de lutter contre la faible médiatisation du sport féminin et de développer la pratique féminine du sport, les opérateurs médiatiques publics, qui ont déjà adopté des mesures au cours des dernières années, doivent poursuivre les efforts en vue d'équilibrer davantage l'offre télévisuelle dédiée au sport féminin et doivent tendre vers une offre sportive télévisuelle paritaire ;
- **Renforcer la protection des arbitres professionnels ou amateurs** contre toute forme de violence physique ou psychologique et contre tout propos haineux et renforcer les mécanismes de prévention et de sanction ;

- **Assurer une accessibilité à toutes les infrastructures sportives et à toutes les activités sportives (stages, pratiques libres ou en club) aux personnes en situation de handicap ;**
- **Encourager les clubs à intégrer la pratique handisport dans leur offre.** Le développement du handisport en intégration au sein des fédérations sportives a commencé depuis 2013. Toutefois, les résultats obtenus varient d'une fédération sportive à une autre. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit dès lors motiver ce travail d'intégration par le biais d'incitants donnés aux fédérations sportives et par des modifications décrétales (notamment le « décret sport » de 2019) ;
- **Garantir une offre sportive inclusive et accessible à toutes et tous** (personnes en situation de handicap, personnes âgées, etc.) en prenant en considération l'aménagement, la rénovation ou la construction des nouvelles infrastructures subsidiées par les pouvoirs publics. Le PS s'engage à simplifier les procédures en vue de l'octroi de subsides et à prendre en charge l'ensemble des surcoûts liés aux adaptations nécessaires aux sportifs à mobilité réduite ;
- **Développer des activités sportives intergénérationnelles simultanées.** Ce type d'initiatives favorise non seulement la pratique des familles monoparentales, mais aussi le développement de l'offre sportive à destination des seniors.

5. Sport de haut niveau

Les performances de nos sportives et sportifs de haut niveau participent à la diffusion des valeurs du sport et au rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'échiquier international. Pourtant, nombreuses et nombreux sont les athlètes à devoir faire face à des obstacles variés. Parmi ces difficultés : l'accès à un statut de sportif de haut niveau ; le droit à pouvoir vivre décemment, en dédiant la majeure partie de son temps à la pratique sportive ; ou encore la gestion de la transition professionnelle à la suite d'une retraite sportive et l'arrivée parfois tardive de la sportive ou du sportif sur le marché de l'emploi.

Ces dernières années, tant la Belgique que la Fédération Wallonie-Bruxelles ont vu des athlètes, pratiquant des sports collectifs et individuels, réaliser des exploits lors de compétitions mondiales. Pour continuer à développer ces performances et ces résultats d'excellence, le PS entend mener une politique de promotion et d'aide du sport de haut niveau. Pour ce faire, le PS s'engage à :

- **Garantir le financement du sport de haut niveau.** Un financement fort, structurel et constant est crucial pour le monde sportif et ses athlètes ;
- **Soutenir les filières sport-études tant dans l'enseignement obligatoire que supérieur.** Le PS souhaite promouvoir et soutenir durablement l'ensemble des projets existants, visant à accompagner les jeunes sportives et sportifs dans leur trajectoire professionnelle. Vivre la pratique de son sport constitue un véritable défi. En effet, aussi performant soit-il, il reste difficile pour une sportive ou un sportif de se projeter sereinement dans l'avenir. Tout risque de blessure peut, par exemple,

mettre un terme, de manière abrupte, à une carrière professionnelle. La majorité des sportives et sportifs optent donc, à présent, pour un double projet de vie, à la fois scolaire et sportif. Conscient des sacrifices et des aménagements que cela implique, le PS entend faciliter l'organisation de ces cursus et proposer un accompagnement unique et prolongé entre l'enseignement obligatoire et supérieur ;

- **Développer de nouvelles filières « sportif d'élite ».** Aujourd'hui, en Belgique, seul le secteur de la Défense offre la possibilité à de jeunes athlètes de pouvoir combiner une carrière interne avec la pratique d'un sport de haut niveau. Le PS souhaite développer ce type de filières aux secteurs de la police et de la sécurité civile afin d'encourager la promotion du sport de haut niveau ;
- **Pérenniser le projet Wallonie Ambitions Or (WAO) lancé par le gouvernement wallon en 2020 ;**
- **Lutter contre le trafic et l'exploitation des jeunes sportives et sportifs étrangers, particulièrement dans le football.** Le phénomène de l'exploitation des joueurs de football toucherait entre trois à quatre cents victimes réparties à travers la Belgique. Ce sont généralement des joueurs originaires d'Afrique subsaharienne (Côte d'Ivoire, Cameroun, Guinée, Sénégal, etc.), âgés entre quatorze et vingt-trois ans et recrutés par des intermédiaires peu scrupuleux. Le PS propose de lutter contre le trafic des jeunes sportifs et d'encadrer les victimes afin de les orienter vers les structures d'aide appropriées ;
- **Renforcer la collaboration entre les institutions compétentes relatives au sport de haut niveau.** Le PS souhaite faciliter le dialogue et encourager davantage de collaborations entre les communautés, les fédérations sportives et le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) afin de développer une vision plus globale du sport de haut niveau en Belgique ;
- **Investir dans des infrastructures de haut niveau de qualité.** Outre des infrastructures sportives pour tout un chacun, un effort supplémentaire doit continuer d'être fourni afin de mettre à disposition des sportives et sportifs de haut niveau des infrastructures de pointe adaptées à leurs propres réalités ;
- **Renforcer l'intégrité dans le sport de haut niveau.** Le sport n'est pas épargné par les comportements frauduleux (manipulation, harcèlement, paris truqués, crime organisé, dopage). Les pouvoirs publics doivent mettre en place toutes les mesures pour y faire face de manière concertée.

6. Rendre le sport plus éthique et plus vert

Comme tous les domaines sociétaux, le secteur du sport a un devoir d'exemplarité en matière de transition écologique. Stades climatisés, neige artificielle, déplacements d'athlètes, le monde sportif se retrouve régulièrement au cœur de scandales écologiques. Malgré des intentions déjà existantes, les engagements écologiques dans le secteur du sport restent insuffisants. Les problèmes liés à

l'écoresponsabilité touchent principalement la tenue et l'organisation d'événements sportifs d'ampleur internationale, mais le sport non-professionnel est lui aussi confronté à des défis similaires. Face à l'urgence climatique et écologique, le monde politique se doit d'accompagner l'ensemble du secteur sportif dans une démarche de développement durable. A cette fin, le PS propose de :

- **Intégrer une dimension d'écoresponsabilité pour toutes les infrastructures sportives (rénovation ou construction).** Le PS souhaite soutenir financièrement la création d'espaces sportifs de proximité de qualité répondant aux normes écologiques ;
- **Tendre vers un sport plus sobre en consommation d'énergie.** Dans un contexte économique et environnemental difficile, la maîtrise des coûts et des consommations demeure un impératif. Au niveau européen, le sport représente environ 10 % de la consommation d'énergie associée aux bâtiments.⁵ Le PS soutient l'élaboration d'un plan de sobriété énergétique pour le sport, listant les bonnes pratiques et déterminant des recommandations fortes en la matière ;
- **Lutter contre le plastique à usage unique dans le sport.** La Fédération Wallonie-Bruxelles doit récompenser les clubs exemplaires en matière de réduction des déchets plastiques lors de la tenue d'événements ;
- **Adapter les pratiques sportives aux changements climatiques.** Les manifestations du dérèglement climatique n'épargnent pas le secteur du sport : hausse des températures, inondations et autres phénomènes météorologiques affectent la pratique sportive quotidienne et la tenue d'événements d'envergure nationale et internationale. Une note d'orientation du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies a d'ailleurs montré que la moitié des anciennes villes hôtes des Jeux olympiques d'hiver seront probablement incapables de parrainer des jeux d'hiver d'ici 2050 en raison du manque de neige et de glace ou encore que près d'un quart des stades de la ligue anglaise de football (23 sur 92) devraient être touchés par des inondations, chaque année.⁶ Conscient de ces problèmes climatiques qui touchent aussi la Wallonie, le PS soutient l'élaboration d'un plan d'adaptation du sport ayant pour objectif de mieux anticiper les risques climatiques tout en prévenant et garantissant une pratique sportive de qualité ;
- **Renforcer l'écoresponsabilité des acteurs du sport.** Le sport doit être au service des Objectifs de Développement Durable (ODD). Qu'il se pratique en groupe ou de manière individuelle, à l'extérieur ou à l'intérieur, le sport possède des impacts directs et indirects sur l'environnement et la biodiversité. Le secteur du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles doit dès lors se mobiliser afin de développer une stratégie de développement durable ;
- **Accompagner la transition des fédérations et clubs sportifs vers une meilleure prise en compte des enjeux écologiques en proposant des formations aux travailleurs et bénévoles du secteur ;**

- **Lancer une étude sur la place des adjuvants de synthèse (compléments alimentaires, boissons énergisantes, etc.) dans l'alimentation des sportifs (amateurs et professionnels) ;**
- **Prendre en considération le respect des droits humains, de la liberté d'expression et des conditions sociales et environnementales de la part d'un pays hôte lors de l'attribution d'un événement sportif d'envergure.**

CHAPITRE 36. DEMOCRATIE ET ENGAGEMENT CITOYEN

Propositions phares

- Développer des mécanismes de démocratie participative, comme les commissions citoyennes, les budgets participatifs ou les assemblées délibératives
- Renforcer la démocratie par les services publics, la protection sociale et la justice sociale et environnementale
- Garantir l'exercice des droits et libertés syndicales
- Protéger le vote obligatoire
- Renforcer le cordon sanitaire autour de l'extrême droite

Introduction

Basé sur l'élection des gouvernants, sur l'État de droit, sur des principes tels que la séparation des pouvoirs et sur un socle inaliénable de droits humains et libertés fondamentales accordés aux citoyens, notre régime démocratique fait face aujourd'hui à une méfiance croissante. De nombreux citoyens n'adhèrent plus au modèle actuel et estiment qu'il ne répond plus à leurs attentes. Paradoxalement, les demandes de changement qui sont exprimées vont généralement dans des directions opposées. D'un côté, les sondages le montrent, une partie de la population rejettent aujourd'hui les institutions démocratiques et réclament soit l'émergence d'un « chef » fort et d'un régime à tendance plus autoritaire, soit de pouvoir faire de plus en plus « sans l'Etat » par l'auto-organisation des citoyens. D'un autre côté, une autre partie de la population exige au contraire une démocratie approfondie et renforcée, où le citoyen occuperait une place plus centrale dans la prise de décision au quotidien. Ainsi, l'étude *Noir, jaune, blues*, réalisée par la fondation *Ceci n'est pas une crise*, publiée en septembre 2022, indique que 69% des Belges estiment qu'« un bon système de gouvernement serait d'être dirigé par une personnalité forte qui comprend vraiment le peuple et qui ne doit pas nécessairement en référer à un parlement ou à des élections ». Dans le même temps, 55% des Belges plaident pour « refonder la démocratie en expérimentant un système qui conjugue démocratie représentative et participative, c'est-à-dire des consultations citoyennes (et des panels citoyens) plus fréquentes qu'un vote tous les 4 ou 5 ans » afin que « chaque citoyen puisse vraiment s'exprimer fréquemment et que chacun soit pris en compte ».

Les raisons de cette désaffection et de ce désamour des citoyens envers le modèle démocratique actuel sont nombreuses et variables. On trouve notamment une insatisfaction forte face à des politiques publiques rendues parfois peu lisibles en raison notamment de la complexité institutionnelle de notre pays. On doit faire face également à une mécompréhension de ce qu'est la démocratie et son fonctionnement et une dissonance entre les résultats produits, qui sont le fruit de compromis devant prendre en compte une multitude d'intérêts particuliers, et la volonté de voir ses propres attentes individuelles rencontrées. Face à une société toujours plus complexe, beaucoup voudraient des réponses simples et immédiates, parfois ancrées dans l'émotion, ouvrant ainsi la voie aux discours clivants et populistes.

Les inégalités sociales, les difficultés socioéconomiques, la peur du déclassement, les angoisses liées à la situation géopolitique, sociale ou environnementale créent également un terreau fertile à la défiance démocratique, éloignant démocratie et citoyens, élus et électeurs. En outre, les élus se doivent d'adopter un comportement exemplaire et être irréprochables d'un point de vue éthique. Chaque scandale lié à des abus, à des pratiques non éthiques de la part d'élus avive les questionnements citoyens envers notre démocratie. Enfin, il ne faut pas négliger dans cette crise de la démocratie le travail de sape de certains États étrangers et groupes radicaux qui participent, de façon visible et invisible, directement ou indirectement, à affaiblir notre démocratie et à déstabiliser nos institutions, en soutenant notamment des discours extrémistes et charriant de la désinformation sur les réseaux sociaux.

Cette crise de la démocratie, aux causes multifactorielles, se concrétise de plusieurs manières : un vote extrémiste important, une abstention électorale en hausse, des propos radicaux qui s'expriment sans complexe, une violence politique (verbale et physique) davantage présente, des théories complotistes qui foisonnent, une remise en cause des droits et libertés par certains, des attaques contre les minorités, une déshumanisation de certaines catégories de la population, l'importation en Belgique de débats délétères qui ont lieu à l'étranger, un affaiblissement de l'État de droit. Ailleurs en Europe, sous l'impulsion de partis illibéraux, pour ne pas dire autoritaires, qui parviennent au pouvoir, les droits et libertés individuels et collectifs se réduisent jour après jour. Droits des personnes migrantes limités, mise au pas de la justice ou de la presse, mesures vexatoires à l'encontre des femmes et des personnes LGBTQIA+, ingérence dans la liberté académique, affaiblissement des syndicats, contrôle des œuvres culturelles, mise sous l'éteignoir de toute contestation et de la société civile, droits sociaux en berne, etc., sont autant de points communs de ces gouvernements illibéraux qui, sous l'égide d'un leader charismatique, font symboliquement appel au peuple, ou du moins à cette image fantasmée d'un peuple homogène qui parlerait d'une seule voix, pour écarter toute voix dissonante, notamment celle portée par les corps intermédiaires comme les syndicats et les associations culturelles. La peur de l'« autre » a ainsi été érigée par certains comme modèle de mobilisation sociétale et politique.

La Belgique francophone fait partie des régions du monde occidental qui cèdent le moins aux idées extrémistes les plus anti-démocratiques. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, la question de l'adéquation entre exigences et attentes des citoyens et institutions démocratiques est posée. Les pouvoirs publics mais également l'ensemble de la société civile, les médias, les corps intermédiaires, les partis politiques, le pouvoir judiciaire doivent entendre ce malaise démocratique et s'attaquer à ses causes et à ses manifestations. C'est la condition indispensable pour permettre à la démocratie de se renouveler et de retrouver la confiance des citoyens.

Le PS est viscéralement attaché à la démocratie, à ses valeurs et à ses principes. C'est pourquoi le PS souhaite travailler à reconstruire une démocratie qui fait sens pour l'ensemble de la population, une démocratie universelle et inclusive, une démocratie forte, capable de résister à ceux qui souhaitent y mettre fin. Cela passe par la réaffirmation et la protection des fondements de la démocratie, à savoir l'État de droit, la séparation et l'équilibre des pouvoirs, une justice forte, indépendance et accessible, un équilibre entre contrôlés et contrôleurs, le respect

des droits et libertés fondamentales de tous les citoyens et la lutte contre toutes les formes de discrimination. Si la démocratie représentative basée sur des élections libres et transparentes doit rester la base de notre régime démocratique, la réponse au questionnement démocratique passe également par un renforcement des processus démocratiques, plus participatifs, plus critiques, plus égalitaires, plus transparents, qui donnent plus de poids aux citoyens dans les décisions politiques. Elle passe également par le respect d'un strict cordon sanitaire envers l'extrême droite et un combat permanent contre ses idées, par la mise en place de digues infranchissables envers tous les ennemis de la démocratie, par une éducation populaire sur ce qu'est la démocratie, par un renforcement du rôle des corps intermédiaires dans la défense du modèle démocratique, par une exemplarité éthique et déontologique des acteurs politiques et par un rôle des élus renforcé, notamment en tant que relais au service des citoyens. Enfin, la démocratie se doit de travailler dans l'intérêt de tous, en organisant des services publics renforcés et une sécurité sociale forte et protectrice, en contribuant au bien-être de tous, à l'émancipation et à la réduction des inégalités et de la pauvreté, en mettant en place une justice fiscale et sociale, en faisant valoir la primauté de la puissance publique sur les intérêts particuliers.

1. Renforcer la démocratie par les services publics, la protection sociale et la justice sociale et environnementale

Une des causes de la crise que vit notre démocratie est à trouver dans les conditions d'existence socioéconomiques d'une partie de la population et de la perception de celles-ci. En effet, les difficultés socioéconomiques, le sentiment d'abandon qui naît de l'éloignement des services, et notamment des services publics (les transports publics, les soins de santé, les logements publics, les services bancaires, les commerces de proximité, etc.), le sentiment d'injustice face aux inégalités sociales, la pauvreté, l'injustice fiscale, le fossé numérique ou encore la peur du déclassement social renforcent un certain rejet du système politique démocratique. Si les citoyens n'ont plus la conviction que la démocratie travaille pour eux mais qu'au contraire, leurs conditions de vie se détériorent ou qu'ils ont le sentiment qu'elles vont se détériorer, alors il arrive qu'ils se détournent de la démocratie ou cherchent des alternatives.

C'est pourquoi il ne pourra pas y avoir de solution à la crise démocratique sans prendre en compte les facteurs socioéconomiques ainsi que l'indispensable maillage institutionnel et associatif qui renforce la cohésion sociale et permet à chacun de trouver un point d'ancrage et de contact en cas de difficultés. Plus précisément, le PS porte un projet global et cohérent qui vise à permettre à chacun de vivre dignement, à atteindre la justice fiscale, à développer les territoires en marge, à lutter contre la pauvreté, à réduire les inégalités sociales, à accéder à des soins de qualité, à faire face au vieillissement et aux accidents de la vie, à renforcer les services publics au profit de tous.

Le PS est profondément convaincu du rôle de l'État démocratique dans la construction d'une société qui n'exclut personne. Nous avons besoin d'un État fort, qui fait primer l'intérêt général sur les forces économiques dérégulées, qui affirme la puissance publique dans l'intérêt général démocratiquement exprimé. Le PS reconnaît et soutient également la place indispensable des corps intermédiaires, syndicats, mutuelles, organismes d'éducation permanente, l'ensemble du tissu associatif, auprès des citoyens. Ce sont eux, aux côtés et souvent en partenariat

avec les pouvoirs publics, qui permettent de créer du lien social, qui raccrochent des citoyens en rupture, qui trouvent des solutions pour ceux qui n'en ont plus, qui construisent quotidiennement la cohésion sociale et qui nous permettent d'être une société démocratique.

Plus précisément, des mesures concrètes visant à l'amélioration des conditions socioéconomiques des citoyens sont proposées en de nombreux chapitres du présent programme. Les mesures propres aux processus démocratiques sont exposées au présent chapitre.

2. Garantir l'exercice du droit de vote

Le droit de vote universel constitue un des fondements de notre démocratie représentative, une des bases de la citoyenneté. Le moment de l'élection, c'est-à-dire le moment où les citoyens choisissent leurs représentants et les mandataires, constitue un moment clé de la vie démocratique, au cœur duquel se trouve le débat d'idées et de projets. Parce que le vote est un des piliers du contrat social et de la relation de confiance entre gouvernés et gouvernants, le PS exige qu'il soit le plus accessible possible, quelles que soient les connaissances, la situation sociale, la capacité physique, l'origine ou la nationalité de chacun.

Le vote constitue un des ciments essentiels de notre démocratie. Aussi, le PS rappelle son attachement indéfectible à l'obligation de vote. Alors que de nombreux États démocratiques font face à des taux d'abstention de plus en plus élevés qui menacent la légitimité des élus, notre système de vote obligatoire permet l'expression de l'ensemble des citoyens, et non pas uniquement des plus instruits ou des plus mobilisés par l'élection. Comme on le constate à l'étranger, ce sont en effet les personnes les moins diplômées et les plus pauvres qui s'abstiennent le plus, ce qui a pour conséquence que leurs préoccupations quotidiennes sont peu prises en compte dans les politiques menées. L'obligation de vote doit être réaffirmée et protégée face aux velléités de certains, à droite, qui rêvent de l'abolir comme vient de le faire la Flandre pour ses élections locales. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Rendre obligatoire le vote en cas d'extension du droit de vote à de nouvelles catégories de la population.** Afin de ne pas créer de discriminations entre électeurs et permettre à toutes les catégories de la population de s'exprimer, le PS demande qu'en cas d'extension du droit de vote à de nouvelles catégories de la population, celles-ci soient soumises aux mêmes conditions que les autres électeurs pour pouvoir voter et que, dès lors, le vote soit rendu obligatoire.

Outre la défense réitérée du vote obligatoire, le PS propose de :

- **Permettre à tous les électeurs, y compris ceux qui ne peuvent se déplacer, de voter en étudiant la possibilité d'installer des bureaux de vote dans les maisons de repos, les hôpitaux, les centres pour personnes porteuses d'un handicap et les prisons, tout en veillant aux garanties d'un vote libre.** Les conditions d'organisation du vote devront être sécurisées et appliquées de la même façon sur l'ensemble du territoire. Les gouvernements fédéral et régionaux renforceront leur soutien

aux initiatives locales qui organisent des transports collectifs des personnes en perte d'autonomie vers les bureaux de vote ;

- **Faciliter le vote pour les personnes non-voyantes ou malvoyantes**, en utilisant par exemple des bulletins de vote doublés en braille ;
- **Étendre le droit de vote aux élections européennes, fédérales, régionales, provinciales ainsi que pour le Parlement de la Communauté germanophone aux étrangers vivant légalement en Belgique depuis au moins cinq ans**, comme c'est déjà le cas aux élections communales. Pour le PS, la nationalité ne peut en effet être un frein à la citoyenneté et le vote est un facteur puissant d'intégration dans la société.

3. Étendre la participation citoyenne et renforcer les pratiques démocratiques

Une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire doit permettre à chacune et chacun de participer de manière régulière à la réflexion, au débat, à la décision et au contrôle démocratiques, d'être des citoyens actifs. Ces dernières années, de nombreuses initiatives se sont développées afin d'expérimenter de nouveaux processus démocratiques, plus participatifs et plus directs. Ainsi, par exemple, des commissions mixtes composées de citoyens et de députés ont été organisées au Parlement bruxellois tandis que la Chambre pourra désormais le faire à l'avenir. Le Parlement de la Communauté germanophone a créé une assemblée citoyenne permanente, tandis que le Parlement wallon permet à des citoyens de participer à la rédaction de certains décrets et a mis en place des commissions délibératives. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à lui multiplie les initiatives d'ouverture aux citoyens, aux jeunes et aux écoles. Du côté des communes, ce sont les budgets participatifs et les commissions consultatives qui fleurissent un peu partout. Pour le PS, à côté et complémentirement à la démocratie représentative, il faut désormais aller plus loin dans la démocratie participative, tirer les leçons positives et négatives de ces premières expériences et rendre les processus participatifs et directs plus structurants et plus pérennes afin de renforcer le poids des citoyens dans les processus de décisions politiques. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Organiser un G10.000 de la démocratie et créer un observatoire de la démocratie et de l'innovation démocratique.** Notre démocratie aujourd'hui est abîmée et a besoin d'un nouveau souffle. D'un côté, on constate une certaine lassitude ou, pire, une désaffection envers la démocratie chez une partie de la population. D'un autre côté, on ressent également une envie forte d'une implication démocratique fréquente et régulière, au sein de comités de quartier, de conseils consultatifs ou encore d'assemblées citoyennes. Ces dernières années, on a vu apparaître de nombreuses expérimentations éparées de participation citoyenne, avec des résultats divers. Dans ce contexte, le PS propose d'organiser un G10.000 de la démocratie, réunissant les citoyens, la société civile et le monde politique, sur le modèle du G1000 mettant en œuvre des méthodes participatives innovantes. Ce processus participatif devra permettre de réfléchir à l'avenir de notre démocratie et élaborer des pistes de pratiques démocratiques innovantes, plus participatives et susceptibles de rapprocher

d'avantage les élus et les citoyens. De façon plus pérenne, le PS propose également la création d'un observatoire de la démocratie et de l'innovation démocratique, qui serait chargé d'évaluer les expériences de démocratie participative et de participation citoyenne menées en Belgique et à l'étranger ces dernières années et sur cette base, de proposer et d'accompagner la mise en place à tous les niveaux de pouvoir de processus pérennes de démocratie participative et en proposant des solutions afin d'éviter tout biais, notamment en termes de représentativité de l'ensemble de la société. L'observatoire serait également chargé d'une mission de « bilan de santé » de la démocratie, en menant des enquêtes sur l'adhésion et les attentes des citoyens envers la démocratie et en mesurant les menaces qui pèsent sur elle ;

- **Transformer le Sénat en assemblée citoyenne**, composée de citoyens tirés au sort dans le respect d'une méthodologie scientifique garantissant la représentativité de la population et notamment des genres, des types de professions, des niveaux de diplômes, des classes d'âge. Cette assemblée aurait une mission consultative et d'approfondissement par rapport à des thématiques qui seraient définies par l'ensemble des entités du pays. Ses recommandations seraient obligatoirement débattues dans les assemblées élues des entités concernées. Elle aurait également le rôle de Constituante populaire en étant chargée de mener une réflexion quant aux dispositions à inscrire dans la Constitution, notamment le socle de valeurs fondamentales fondant la société belge ;
- **Généraliser la mise en place de commissions citoyennes ou mixtes citoyens-élus au sein des assemblées parlementaires et des conseils communaux et provinciaux.** Ces commissions sont composées de citoyens tirés au sort selon une méthodologie scientifique garantissant leur représentativité. Elles débattent périodiquement de thématiques en rapport avec les compétences de l'assemblée concernée. Les conclusions de la commission, intégrant les avis minoritaires, seront transmises à l'assemblée concernée qui devra obligatoirement les examiner et les mettre en œuvre ou justifier leur refus. Pour faciliter la participative à ce type de commission, le PS propose de créer un congé citoyen, à l'instar du congé pour les jurés d'assises ;
- **Créer un droit d'initiative citoyenne.** Dans le cadre d'une démocratie contributive, ce droit permettra aux citoyens d'adresser aux parlements et aux conseils communaux et provinciaux des propositions de mesures législatives ou réglementaires, en les motivant, ainsi que des amendements à des projets en cours d'examen ;
- **Généraliser les conseils consultatifs thématiques** (par exemple : enfants, jeunes, aînés, personnes porteuses d'un handicap, etc.) au sein des conseils communaux et provinciaux, dans le strict respect de l'autonomie locale et avec au minimum un conseil consultatif par entité. Ces conseils consultatifs permettent aux élus d'acquérir une connaissance plus fine des besoins de la population et aux citoyens participant d'expérimenter la démocratie participative et d'exprimer leurs demandes. Un financement régional sera mis en place pour aider les communes et les provinces à créer ces outils de démocratie participative ;

- **Encourager les communes et les provinces à mettre en place des budgets participatifs.** A travers ce mécanisme, la commune ou la province octroie à des citoyens, réunis au sein d'un conseil de quartier qui adopte des règles de fonctionnement démocratiques, un budget déterminé afin de réaliser des projets de proximité sélectionnés selon des modes démocratiques ;
- **Renforcer le droit de pétition** tant au niveau fédéral, régional et de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au niveau des communes et des provinces. L'assemblée ou le conseil qui reçoit la pétition devra procéder à un examen obligatoire et circonstancié, en mettant la demande formulée en débat ;
- **Utiliser ponctuellement la consultation populaire au niveau communal et régional,** pour les grandes questions d'intérêt communal ou régional, en veillant à la défense des intérêts généraux contre des intérêts particuliers ;
- **Organiser des sondages délibératifs, donnant lieu à un avis formalisé.** Les sondages délibératifs, organisés par les pouvoirs publics, sont destinés à prendre le pouls de la population quant aux orientations à donner à une réforme à venir. En invitant un échantillon représentatif de la population, avec l'aide d'experts, à venir exprimer et échanger des avis sur des thématiques particulières, les sondages délibératifs présentent l'avantage de combiner la qualité des processus délibératifs et la représentativité des sondages traditionnels ;
- **Intégrer au sein des administrations et des entreprises publiques des comités d'usagers et des « experts du vécu »** afin d'adapter au mieux les services et les procédures aux expériences et aux besoins exprimés par les usagers, et notamment par les usagers les plus précarisés.

La démocratie ne se limite pas au droit de vote ou à l'engagement individuel au sein de processus de démocratie participative. Elle passe également par l'engagement au sein de corps intermédiaires, comme les syndicats, les mutuelles, les acteurs de l'éducation permanente ou le tissu associatif, qui permettent de formuler et de structurer des revendications collectives.

Dans notre pays, un grand nombre de ces corps intermédiaires se sont vu conférer un rôle important dans la définition des politiques et de leur application. C'est ainsi qu'au quotidien, ces organisations permettent aux citoyens de faire porter leur voix et leurs revendications auprès des gouvernements de tous les niveaux de pouvoir tant à travers des combats collectifs qu'au sein des institutions qu'elles cogèrent. Or cette démocratie « consociative » est de plus en plus remise en cause par la droite, qui cherche à affaiblir ces corps intermédiaires parce qu'ils les contraignent au dialogue et à la recherche du consensus.

Dans ce contexte, le PS propose de :

- **Protéger et renforcer le rôle des corps intermédiaires, comme les syndicats ou les mutuelles, dans les processus de décision par la concertation sociale et dans la cogestion des organismes de**

sécurité sociale, permettant ainsi aux citoyens de s'investir quotidiennement dans les décisions politiques. Cela passe notamment par un financement adéquat de leurs missions déléguées par la loi (voir notamment les chapitres consacrés à l'emploi, à la justice et à la santé) ;

- **Maintenir une concertation sociale forte** entre partenaires sociaux ;
- **Garantir l'exercice des droits et libertés syndicales**, notamment du droit de grève et du droit de manifester.

Aujourd'hui, de nombreux jeunes désirent s'engager dans des activités contribuant à la solidarité, à la sauvegarde de l'environnement ou encore au vivre-ensemble. Or, certains jeunes qui concrétisent cet engagement ne disposent pas d'un statut clair et sont souvent pénalisés, notamment en matière de disponibilité sur le marché du travail. D'autres jeunes ne s'engagent pas dans cette voie en raison de l'absence de cadre réglementaire. Pour le PS, il est important de favoriser et de favoriser ce type d'engagement citoyen en adoptant un cadre clair, qui permettra à des jeunes issus de différents milieux sociaux de se rencontrer et d'échanger.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Développer et promouvoir le service citoyen volontaire ainsi que le Service volontaire d'Utilité Collective (SUC)**. Ces deux services s'adressant aux jeunes en recherche d'emploi ou non – le second concernant plus spécifiquement le département de la Défense – leur permettent de s'engager dans des missions au service de l'intérêt collectif, tout en ayant un véritable statut social. Mis en place par deux Ministres socialistes, le PS souhaite désormais les promouvoir et les développer afin de permettre à tout jeune qui le souhaite de s'engager au service d'un projet collectif et formateur.

4. Renforcer l'éducation à la démocratie et à la citoyenneté

Aujourd'hui, les sondages le montrent, il existe dans une partie de la population une certaine tentation autoritaire, comme si la démocratie n'allait plus de soi, comme si un régime autoritaire allait régler tous les problèmes. En tant que parti viscéralement attaché à notre démocratie, ce phénomène nous inquiète et nous questionne. Si les solutions à cette crise démocratique sont nécessairement multiples, l'adhésion durable à la démocratie passe par une éducation renforcée à la démocratie, par une explication de ce qu'elle est et de ce qu'elle n'est pas, une compréhension de ses valeurs et de ses principes, également par une comparaison avec la situation d'autres régimes politiques.

Cette éducation à la démocratie doit comprendre un volet de renforcement de la citoyenneté et d'éducation aux médias et à l'esprit critique, afin de pouvoir distinguer les faits des opinions, de pouvoir repérer les « fake news », les manipulations médiatiques et les théories complotistes. Elle doit se faire dès le plus jeune âge et se poursuivre à l'âge adulte par un accompagnement des citoyens face à la multitude d'informations à laquelle ils sont confrontés quotidiennement. A cet égard, le PS propose de :

- **Poursuivre le travail entamé, notamment en approfondissant les concertations, afin d'étendre le cours de philosophie et de citoyenneté à deux heures par semaine**, tout en maintenant la possibilité de suivre une heure de cours de morale laïque non confessionnelle ou de religion pour les enfants dont les parents en auraient fait la demande. Ce cours a pour objectif de favoriser le vivre-ensemble et de permettre à chaque élève de se développer en tant que personne et citoyen, en offrant un espace commun de discussion et de découverte des différents courants politiques, philosophiques et religieux ainsi que des textes et valeurs fondatrices des sociétés démocratiques. Ce cours engage les élèves dans la vie sociale et l'espace démocratique en favorisant le questionnement et la construction d'une pensée autonome et critique. Il met ainsi en place les conditions permettant aux élèves d'horizons divers de construire ensemble une société pluraliste, durable et harmonieuse (voir le chapitre consacré à l'enseignement obligatoire) ;
- **Renforcer les activités scolaires et parascolaires qui forment à la citoyenneté et à la démocratie.** A cet égard, des outils pédagogiques à destination des enseignants et des encadrants de jeunes seront élaborés en collaboration avec le monde associatif, en suscitant une mise en perspective historique et en favorisant la déconstruction des mécanismes idéologiques et sociologiques sous-jacents au racisme et aux discriminations. Un catalogue d'activités organisées par les musées et le monde associatif sera également élaboré et diffusé auprès des écoles et des organisations de jeunes ;
- **Faire du 8 mai un jour férié à l'échelle du pays et ainsi renforcer le travail de mémoire.** Le 8 mai est la date anniversaire de la capitulation de l'Allemagne nazie en 1945. Pour commémorer cette date, le 8 mai était un jour férié jusqu'en 1983. Le PS soutient la proposition de la « Coalition 8 Mai » (plateforme qui regroupe des syndicats, des organisations et des personnalités de la société civile, du monde culturel et universitaire) et propose d'en faire à nouveau un jour férié, afin de renforcer le devoir de mémoire des crimes du nazisme, de promouvoir les valeurs démocratiques et de sensibiliser aux dangers du fascisme et du racisme ;
- **Soutenir les associations et les organismes d'éducation permanente actives dans l'éducation citoyenne, dans la lutte contre le racisme et les discriminations et dans le devoir de mémoire.** De nombreuses associations font un travail important en matière de démocratie et de citoyenneté. A travers des outils qu'elles ont élaborés ou des visites historiques qu'elles organisent par exemple, elles touchent un large public d'enfants, de jeunes et d'adultes. Il est important que les pouvoirs publics renforcent leur soutien à ces associations et activent en parallèle les différents leviers à leur disposition, via notamment la Politique scientifique fédérale et le War Heritage Institute ;
- **Renforcer le rôle des parlements comme lieux d'éducation à la démocratie.** Les assemblées parlementaires sont des lieux ouverts au public, qui peut ainsi assister aux séances de commissions et aux séances plénières. Elles organisent également des visites et, pour certaines, des assemblées pour des jeunes durant les vacances parlementaires. Ce rôle

pédagogique d'apprentissage de la démocratie pourrait être renforcé afin de toucher un public plus large et rendre plus tangible l'exercice démocratique. Chaque élève devra avoir l'occasion, au moins une fois au cours de sa scolarité, de visiter un Parlement ;

- **Créer un musée fédéral des migrations**, destiné à mettre en valeur l'histoire migratoire de la Belgique depuis sa création et son apport à notre société multiculturelle ;
- **Renforcer la politique d'éducation aux médias**, mise en œuvre par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias en collaboration avec les médias, l'enseignement obligatoire et les associations d'éducation permanente notamment, afin d'offrir à chaque citoyen pendant son parcours scolaire et tout au long de sa vie un accès aux dispositifs d'éducation aux médias. De même, l'éducation aux médias dans la formation initiale et continue des enseignants sera renforcée afin de leur donner les outils d'une approche critique des médias et du « fact-checking » (ou « vérification des faits »).

5. Lutter avec force contre l'extrême droite

L'extrême droite et ce qu'elle charrie, comme l'autoritarisme, le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, le sexisme ou encore la LGBTQIA+-phobie, constituent un des plus grands dangers actuels pour notre démocratie et la cohésion de nos sociétés. Au gré de la banalisation de ses idées, de leur diffusion massive sur les réseaux sociaux, de leur présence dans les débats publics, de leur appropriation partielle par certains partis de la droite conservatrice ou libérale, l'extrême droite politique se fait plus forte, plus visible, plus décomplexée, elle avance avec un masque de respectabilité qu'elle gagne au fur et à mesure de cette banalisation idéologique. C'est le cas partout en Europe et au sein même de notre pays, la Flandre n'échappe malheureusement pas à cette tendance, bien que l'existence d'un cordon sanitaire en limite les effets. Dans certains États européens, elle exerce désormais le pouvoir, soit par le biais de coalitions gouvernementales, comme en Suède, en Italie ou en Finlande, soit par la radicalisation de partis autrefois conservateurs et/ou libéraux, comme en Hongrie.

Parallèlement à cette banalisation et cette légitimation politiques de plus en plus marquées, l'extrême droite violente s'affirme également et attire une population de plus en plus jeune. Défilés dans les rues, attaques contre des mosquées ou des synagogues, meurtres, agressions, menaces, paramilitarisation, infiltration des forces de l'ordre, trafics d'armes, on assiste partout aux mêmes phénomènes, quoi qu'à des degrés distincts. En Belgique, les services de renseignement alertent sur les dangers que constituent la radicalisation d'extrême droite pour la société et notamment la radicalisation à travers les réseaux sociaux d'une population très jeune.

Ce double phénomène, la percée politique et la radicalisation violente de l'extrême droite, doit aujourd'hui être au cœur de nos préoccupations en tant que société. Le cordon sanitaire politique et médiatique protège quelque peu l'espace politique francophone belge d'une percée de partis politiques d'extrême droite, mais il est aujourd'hui mis sous pression, essentiellement du fait de la diffusion de l'idéologie et des idées d'extrême droite dans l'ensemble de la société et dans le chef de

certaines partis politiques. Pour le PS, l'extrême droite et ses idées haineuses n'ont en aucun cas leur place dans notre société. Elles doivent être combattues avec force partout et tout le temps. Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Réaffirmer avec force et promouvoir dans l'ensemble de la société l'existence d'un cordon sanitaire politique, médiatique et idéologique envers l'extrême droite.** Le cordon sanitaire politique, qui empêche toute alliance et toute discussion avec un parti d'extrême droite, existe en Belgique depuis le début des années 1990 et a, jusqu'à présent, empêché toute arrivée au pouvoir du Vlaams Belang ou de tout autre parti d'extrême droite. Le cordon sanitaire médiatique n'existe par contre que du côté francophone. Il s'agit d'une pratique des médias et des organes de presse de s'empêcher de donner un temps de parole libre aux personnalités d'extrême droite, de leur permettre de s'exprimer en direct et de faire la promotion des idées d'extrême droite. Ce cordon sanitaire médiatique a permis d'empêcher tout parti politique d'extrême droite de grandir à travers une médiatisation de ses cadres et de ses idées. Il permet à l'espace politique francophone d'être une exception en Europe. C'est pourquoi le PS souhaite réaffirmer avec force la nécessité de maintenir un cordon sanitaire politique et médiatique fort. Il souhaite poursuivre son engagement en ce sens, avec les partis signataires du cordon sanitaire, tel que renouvelé le 8 mai 2022. Le PS continuera à être particulièrement attentif au respect de ces principes par tous et dénoncera avec force toute atteinte au cordon sanitaire ;
- **Organiser**, avec la société civile, les corps intermédiaires, les acteurs médiatiques, les chercheurs universitaires, les services de sécurité et les acteurs institutionnels comme l'école et le secteur de la jeunesse par exemple, **des assises de la lutte contre l'extrême droite.** Les objectifs devront être de mieux comprendre les mutations récentes de l'extrême droite, ses ressorts, ses modalités de propagande afin de mieux enrayer le phénomène et de construire des digues idéologiques plus solides dans l'ensemble de la société et pas uniquement au niveau politique ;
- **Permettre à la Cour constitutionnelle de déclarer l'interdiction de partis d'extrême droite**, comme c'est le cas en Allemagne. En Allemagne, la Loi fondamentale permet à la Cour constitutionnelle fédérale de déclarer l'interdiction d'un parti politique qui, d'après ses buts et le comportement de ses adhérents, tend à porter atteinte à l'ordre constitutionnel libéral et démocratique, à le renverser ou à mettre en péril l'existence de la République fédérale d'Allemagne. Sur cette base, plusieurs partis ouvertement néo-nazis ont été interdits depuis 1952. Le PS propose d'octroyer un tel pouvoir à la Cour constitutionnelle belge, afin de prévenir le risque d'émergence de partis voulant renverser l'État démocratique ou remettant ouvertement en cause l'ordre démocratique basé sur les droits et libertés individuelles et collectives. En outre, le PS propose de renforcer la législation permettant de déchoir de certains droits, comme le droit au financement public, les groupements liberticides ou prônant la discrimination ;
- **Instaurer un cordon sanitaire politique au niveau européen.** Les partis politiques européens sont de plus en plus intégrés et développent au

niveau européen des lignes politiques fortes. On retrouve ainsi au Parlement européen les mêmes divisions idéologiques qu'au niveau belge, avec notamment l'existence d'un groupe politique d'extrême droite. Le cordon sanitaire qui s'applique en Belgique doit s'appliquer au niveau européen : on ne négocie pas, on ne traite pas, on ne conclut pas des accords avec l'extrême droite, quelles que soient les circonstances. Le PS demandera au niveau des groupes politiques européens la création d'un cordon sanitaire politique envers le groupe d'extrême droite et ses composantes. Le PS demandera également l'adaptation des règles de financement des partis européens de façon à pouvoir sanctionner un groupe politique européen pour tout propos de ses cadres et élus à caractère raciste, antisémite, islamophobe, sexiste ou LGBTQIA+-phobe ;

- **Mettre en place un code de bonne conduite régissant les relations diplomatiques entre les autorités belges (ministres, parlementaires et autorités locales) et les gouvernements d'États européens qui comprendraient des représentants de partis d'extrême droite ainsi que des parlementaires et élus issus de partis d'extrême droite.** Les ministres et parlementaires belges ont constamment à traiter avec leurs homologues d'autres États européens ce qui, particulièrement dans le cas des gouvernements, les force à rencontrer des personnalités d'extrême droite. Sans créer d'incidents diplomatiques, il y a lieu de créer un code de bonne conduite au niveau des gouvernements et parlements belges afin de garder une distance raisonnable avec ces personnalités d'extrême droite et de ne pas donner l'impression de les normaliser ;
- **Renforcer la législation européenne pour renforcer la démocratie,** afin d'interdire les messages de haine, lutter contre la propagande d'extrême droite et poursuivre toute infraction à l'arsenal juridique visant à punir les propos et actes relevant du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie et du négationnisme. Aujourd'hui, alors que les règles en matière de liberté d'expression dans l'espace public sont déterminées par la Constitution et les lois démocratiquement votées, il n'en va pas de même de la liberté d'expression dans les espaces virtuels, qui relève d'un régime privé régi par des conditions générales fixées par un actionnariat privé. Le PS propose de renforcer la législation européenne afin d'appliquer aux plateformes les règles en matière de responsabilité des éditeurs et d'aider à poursuivre toute infraction aux règles en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le négationnisme, les messages de haine et le cyberharcèlement. Au niveau belge, un système centralisé de signalement aux autorités compétentes de tout contenu haineux ou illégal pourrait être créé ;
- **Mettre en place une haute autorité européenne chargée du contrôle démocratique et transparent sur les algorithmes utilisés par les réseaux sociaux, les moteurs de recherche, les gestionnaires de données personnelles et tout autre site qui utilise ce type d'algorithmes dans sa gestion des usagers.** Aujourd'hui, sur internet, les moteurs de recherche et les réseaux sociaux proposent des contenus aux usagers. Ces propositions sont le fruit d'« algorithmes de recommandations » qui se basent sur les données disponibles des individus, notamment leurs recherches antérieures, leurs appréciations personnelles

et leurs partages. Des études ont démontré que les algorithmes de recommandations peuvent être un facteur de radicalisation de l'utilisateur, en lui suggérant, sur base par exemple d'une première vidéo au contenu radical vue, d'autres vidéos du même type. Le PS en appelle dès lors à un contrôle et une régulation par les autorités publiques. Des standards internationaux doivent être établis, avec pour objectif d'imposer aux plateformes des processus informatiques garantissant une information large et diversifiée à l'internaute. En complément, informer et éduquer tous les usagers sur le contenu et le fonctionnement des algorithmes (et leurs dangers) permettrait une prise de conscience de leur importance et de leur rôle ;

- **Faciliter les poursuites des auteurs de propos à caractère négationniste, raciste, xénophobe, antisémite ou appelant à la discrimination.** Afin de mettre fin à l'impunité des messages de haine sur internet, il y a lieu d'adopter une politique volontariste et de mettre les moyens nécessaires à disposition de la Justice. Le PS propose également de donner instruction aux Parquets de faire de la lutte contre les violences physiques et verbales à caractère négationniste, raciste, xénophobe, antisémite ou appelant à la discrimination une priorité et de développer, en lien avec le monde associatif, les peines alternatives à caractère éducatif. Enfin, le PS propose que toute condamnation pour des faits de tel caractère entraîne automatiquement une peine d'inéligibilité temporaire ;
- **Renforcer les moyens mis à disposition des services de sécurité et des services de renseignement dans la lutte contre l'extrême droite.** Aujourd'hui, on constate le développement de milices privées et de groupuscules d'extrême droite violents sur notre territoire. En parallèle, la « fachosphère », c'est-à-dire les comptes d'extrême droite actifs sur les réseaux sociaux, est de plus en plus harcelante et menaçante envers des personnes ou des catégories de personnes. Il y a donc lieu de renforcer les moyens de surveillance de ces groupuscules et de ces comptes afin de poursuivre tout délit et de prévenir tout passage à l'acte violent. Les menaces sur nos démocraties venant de l'étranger à partir de comptes de types « bots » doivent également attirer toute l'attention des services de renseignement et permettre ainsi de les démanteler. De même, il y a lieu d'opérer une surveillance attentive à l'encontre des agents des services de sécurité, en particulier de ceux qui ont accès aux stocks d'armement, afin de repérer tout signe de radicalisation.

6. Renforcer l'exercice et le contrôle de la démocratie représentative

La démocratie représentative telle qu'on la connaît en Belgique souffre d'une défiance grandissante de la part des citoyens. Les sondages démontrent une adhésion moins forte de la population à la démocratie représentative et une volonté, chez certains, d'avoir un pouvoir plus fort. En raison d'une représentation électorale de plus en plus éclatée entre un large spectre de partis, y compris les plus radicaux, les gouvernements sont formés d'un nombre important de partis qui ne partagent pas les mêmes objectifs, rendant parfois moins lisible et moins efficace l'action gouvernementale. En outre, les citoyens sont demandeurs, à juste titre, d'une exemplarité de leurs élus, en matière de rémunération, de cumul de mandats et de transparence dans l'exercice de leur mandat. Ils réclament de la part des élus une probité sans faille.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Mettre fin aux régimes sociaux particuliers des parlementaires et des ministres et les faire entrer dans le régime général de la sécurité sociale.** Actuellement, les régimes sociaux (pensions, congés maladie, maternité, perte du mandat) des parlementaires et des ministres relèvent de régimes particuliers. Ainsi, les élus ne bénéficient pas de congés maladie ou du chômage en cas de perte du mandat, mais bénéficient de règles particulières de pensions et d'indemnités de sorties (préavis). Le PS propose de faire entrer les parlementaires et les ministres dans le régime général de la sécurité sociale et de leur appliquer ainsi les mêmes règles en matière de pensions, de chômage, de maladie, de maternité, de préavis et de fiscalité des frais que pour tout autre travailleur ;
- **Uniformiser les rémunérations et les règles qui s'appliquent aux ministres et aux parlementaires entre tous les niveaux de pouvoir ;**
- **Limiter à 100% de l'indemnité parlementaire l'ensemble des rémunérations liées à des mandats électifs détenus par une même personne.** Actuellement, ce plafond est fixé à 150%. Le PS souhaite l'abaisser, à l'instar de ce qu'il applique déjà à ses propres élus ;
- **Interdire le cumul entre le mandat de député et la fonction de bourgmestre, échevin ou président de CPAS d'une commune de plus de 50.000 habitants,** comme le PS l'applique déjà en vertu de ses propres statuts ;
- **Réformer le système de financement public des partis politiques.** La loi de 1989 sur le financement des partis politiques et les dépenses électorales encadre strictement le financement des partis, en interdisant par exemple tout financement par des entreprises privées ou certaines pratiques lors des campagnes électorales. Elle a ainsi pu limiter fortement les risques de corruption. Néanmoins, cette loi doit aujourd'hui être modernisée et pouvoir répondre aux dérives constatées dans le chef de certains partis. Pour le PS, il est important de conserver un système de financement public, gage d'égalité entre partis et de limitation des risques de corruption, et de renforcer l'encadrement des autres sources de financement, en assimilant notamment les dons des militants du parti aux dons des personnes physiques, qui sont plafonnés à 2.000 euros maximum par an. Le PS estime également qu'il est important d'encadrer les dépenses des partis, en limitant strictement les dépenses autorisées sur les réseaux sociaux, en interdisant les investissements qui ne sont pas en rapport avec l'objet social d'un parti et qui ne sont pas nécessaires à son fonctionnement et en fixant un pourcentage minimum de dépenses à consacrer au personnel, à la recherche, au développement des idées et à l'animation des membres. Enfin, si les comptes des partis sont déjà publiés et révisés par la Cour des comptes, le PS demande une plus grande transparence de ceux-ci par une publication obligatoire sur une plateforme en ligne d'un compte simplifié reprenant les principaux postes de recettes et de dépenses ;
- **Interdire les dépenses de communication des partis politiques sur les réseaux sociaux.** Les partis politiques belges sont les partis qui

dépensent le plus en Europe pour leur communication sur les réseaux sociaux. Ces dépenses sont très inégales et on constate que ce sont les partis les plus extrémistes et populistes, aux messages sans nuances, qui dépensent largement plus que les autres. Les messages diffusés sur les réseaux sociaux peuvent constituer un véritable danger pour la démocratie en ce que ces derniers, à travers des algorithmes peu transparents, favorisent la visibilité des interactions les plus radicales. Les messages politiques largement financés sur les réseaux sociaux appauvrissent les débats d'idées, pourrissent le climat politique et favorisent la montée des populismes et des idées radicales. C'est pourquoi le PS souhaite réglementer la diffusion financée de messages à caractère politique sur les réseaux sociaux, en interdisant aux partis politiques toute dépense de communication sur les réseaux sociaux ou à tout le moins en y limitant les dépenses ;

- **Renforcer la transparence dans la détention des mandats publics et des fonctions privées**, en publiant sur Regimand, le site officiel de la Cour des Comptes consacré aux déclarations de mandats, les rémunérations réelles des mandats publics et non pas des fourchettes, en indiquant clairement l'existence de professions et mandats privés afin de lutter contre d'éventuelles conflits d'intérêt et en élargissant le nombre de mandataires soumis à l'obligation de déclaration auprès de la Cour des comptes ;
- **Établir, là où ce n'est pas encore le cas, un registre des lobbyistes professionnels auprès des parlements et des gouvernements**. Les lobbies et représentants d'intérêts qui souhaitent entrer en contact avec les ministres et les parlementaires doivent préalablement s'enregistrer dans un registre public ;
- **Adopter de nouvelles mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêt entre l'exercice d'un mandat public et une activité privée**. L'utilisation du mandat public en vue de favoriser des activités privées est non seulement immorale mais peut mener à des dérives graves mettant en question nos institutions démocratiques. C'est pourquoi il convient de prendre des mesures drastiques permettant d'éviter les conflits d'intérêt. Ainsi, un mandataire public ne pourra faire du lobbying ou représenter des intérêts privés auprès d'institutions publiques ou membres des gouvernements et parlements. Il lui sera également interdit d'utiliser des informations obtenues de l'institution dans laquelle il siège à des fins professionnelles privées. Dans le cas des ministres, la liste des conseillers des cabinets ministériels sera obligatoirement publiée. Les missions menées par des élus et financées par des intérêts privés ou étrangers, en-dehors du cadre parlementaire ou ministériel ou en-dehors de la sphère de son parti, seront interdites ;
- **Renforcer le contrôle des règles en matière de déontologie et d'éthique**. A cet égard, les commissions de déontologie et d'éthique seront rendues opérationnelles. Ces commissions sont chargées de remettre des avis d'ordre général ainsi que des avis individuels en matière de déontologie et d'éthique des mandataires. Elles auront également un pouvoir de contrôle en cas, par exemple, de suspicion de conflit d'intérêt.

Le rétablissement de la confiance dans la démocratie et dans le rôle des élus – notamment les parlementaires – passent par un renforcement du rôle des ceux-ci, piliers de la démocratie. En effet, plus ils pourront réellement exercer leurs missions constitutionnelles, plus ils pourront agir avec des résultats concrets au service des citoyens. Cette confiance passera également par des assemblées élues qui ressemblent davantage à la population. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Créer une circonscription fédérale**, qui élirait quinze députés à la Chambre. Cette circonscription renforcerait les liens entre les différentes communautés du pays en poussant les candidats et les partis qui s'y présenteraient à faire campagne et à s'adresser à l'ensemble des Belges, quelles que soient leur langue et leur région ;
- **Renforcer le rôle des assemblées parlementaires.** Conjointement avec les gouvernements, les parlements exercent le pouvoir législatif. Ils sont en outre chargés du contrôle du pouvoir exécutif. Ils sont un pilier de notre système démocratique et leurs missions doivent être élargies et davantage respectées, notamment en matière de contrôle des organismes d'intérêt public, de rapports introductifs d'initiatives parlementaires (rapport fait par un parlementaire qui a pour objectif de réunir l'information la plus complète possible sur un sujet donné afin de formuler des recommandations de réforme), de suivi des résolutions parlementaires ou encore de recommandations faites aux gouvernements à la suite de travaux plus longs incluant par exemple des auditions. Les assemblées parlementaires doivent en outre devenir des acteurs exemplaires de la transition écosociale en veillant par exemple à intégrer les standards les plus élevés de normes sociales et environnementales dans leurs marchés publics ;
- **Réunir, au minimum une fois par an, la Conférence des Bourgmestres** sous l'égide de la Chambre afin de renforcer le dialogue entre le niveau fédéral et les communes et ainsi mieux prendre en compte les réalités locales aux décisions fédérales ;
- **Renforcer le rôle des élus locaux** (conseillers communaux, provinciaux et de CPAS) en leur donnant davantage les moyens d'exercer leur mandat avec diligence (voir chapitre consacré aux pouvoirs locaux) ;
- **Développer la fonction pédagogique des élus.** Le rôle premier des élus est de légiférer mais leur rôle pédagogique d'explication aux citoyens des décisions qu'ils ont prises est tout aussi important. C'est pourquoi le PS s'engage à ce que ses élus informent régulièrement la population de leurs activités et organisent une réunion d'échange et de dialogue ouverte à l'ensemble de la population de leur circonscription ;
- **Retransmettre systématiquement les conseils communaux en ligne**, en direct et en différé, afin de permettre de renforcer le contrôle citoyen et la participation démocratique ;
- **Organiser des formations à destination des élus et des mandataires publics**, afin de leur donner les outils pour mieux exercer leur mandat au début de chaque mandature mais également en cours de celle-ci. Cela doit

inclure une formation sur le cadre légal dans lequel s'exerce leur mandat et sur les matières traitées à leur niveau de pouvoir ;

- **Lutter fermement contre les menaces et les violences commises envers les élus.** Ces dernières années, de plus en plus d'élus sont menacés sur les réseaux sociaux et certains ont même été victimes de violences physiques. Ces phénomènes sont une menace directe pour la démocratie dans son ensemble, en ce qu'elle détériore le travail des élus, affaiblit leur liberté d'expression et réduit le débat démocratique en une confrontation violente plutôt qu'en une confrontation d'idées. Tout acte de menace ou de violence envers un élu est un acte de menace ou de violence envers la démocratie dans son ensemble. C'est pourquoi il est essentiel d'agir pour protéger les personnes démocratiquement élues par le peuple ;
- **Garantir la participation des femmes dans les institutions démocratiques,** en imposant la parité de genre au sein de l'ensemble des exécutifs à tous les niveaux de pouvoir, en imposant l'alternance de genre sur toutes les listes électorales et plus globalement en imposant une présence minimum d'au moins 40% de femmes dans les postes de direction au sein des administrations et dans les conseils d'administration des organismes publics (voir chapitre consacré aux droits des femmes) ;
- **Réformer le système de validation des élections fédérales et régionales,** en confiant cette mission à la Cour constitutionnelle.

CHAPITRE 37. LIBERTES INDIVIDUELLES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Propositions phares

- Réviser l'article 150 de la Constitution afin de mettre fin à l'impunité des délits de presse à caractère discriminatoire
- Garantir et renforcer le droit à l'avortement
- Décoloniser l'espace public
- Permettre l'euthanasie pour les personnes incapables d'exprimer leur volonté et atteintes de graves affections cérébrales dégénératives
- Protéger les libertés face aux nouvelles technologies

Introduction

Les conservatismes et les discriminations sont des freins à l'émancipation des êtres humains. Promouvoir les libertés individuelles et lutter contre les discriminations sont des contributions au même objectif, cher au PS : le droit de vivre libre, selon les caractéristiques qui font ce que l'on est, ou selon celles que l'on a choisies.

La Belgique est l'un des pays les plus avancés en ce qui concerne la protection des libertés individuelles et les dispositifs de lutte contre les discriminations. Ils ont été chèrement acquis à la suite d'un processus démocratique ouvert, à des débats intenses mais sereins, qui font de la Belgique un modèle en la matière. Il s'agit pour le PS de les défendre avec vigueur et de poursuivre la lutte pour la reconnaissance de nouvelles libertés permettant l'émancipation de toutes et de tous.

Promouvoir les libertés individuelles

C'est parce que la gauche s'est efforcée à ce que notre pays garantisse la cohésion sociale par une réduction des écarts entre les classes et les groupes, notamment grâce à un système de sécurité sociale très poussé, que les conditions pour des débats matures sur les grandes avancées éthiques et les libertés individuelles, ont été et restent possibles en Belgique³⁴⁷.

A cet égard, les combats victorieux du PS en matière de libertés individuelles sont nombreux : dépenalisation de l'interruption volontaire de grossesse, mariage pour les personnes de même sexe, dépenalisation de l'euthanasie, encadrement de la procréation médicalement assistée, développement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), etc.

Il s'agit pour le PS de défendre ces acquis face aux lobbys et conservateurs de tous genres qui s'organisent et déploient des moyens considérables pour orienter nos politiques aux plans national, européen et international.

³⁴⁷ E. DELRUELLE, « Éthique individuelle et vie en société », dans Liège université. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

Il s'agit aussi de poursuivre la conquête de « nouvelles libertés » dont la nécessité se fait jour en même temps que sont rendus visibles les différents rapports de domination qui structurent notre société.

Lutter contre les discriminations

Face à toutes les formes de replis – communautarisme, intolérance, rejet –, les forces du PS convergent vers un même idéal : développer un espace commun de dialogue et de vivre-ensemble, dans lequel les singularités et les particularités de chacune et chacun peuvent s'exprimer en toute quiétude.

Car même si la Belgique fait figure d'exemple sur la scène internationale en matière de respect des droits humains, force est de constater que des problèmes demeurent : persistance de discriminations structurelles à l'égard des personnes d'origine étrangère et des minorités raciales et ethniques, banalisation des violences et des discours de haine en tous genres, recrudescence de l'antisémitisme dans ses multiples dimensions, en particulier violentes, ou encore persistance d'un sentiment d'insécurité dans l'espace public physique et numérique. Pour preuve, rien que pour l'année 2022, UNIA a reçu 7.310 signalements qui ont donné lieu à l'ouverture de 1.887 dossiers.

La lutte contre les discriminations est transversale. Chacun des chapitres du présent programme y contribue, d'une manière ou d'une autre. Le présent chapitre se concentre sur les discriminations reposant sur les critères dits « raciaux » (prétendue race, couleur de peau, nationalité, ascendance et origine nationale ou ethnique) ainsi que les discriminations reposant sur le genre³⁴⁸ et l'orientation sexuelle.

Toutefois, la réalité protéiforme face à laquelle se retrouvent les individus victimes de discriminations sera assurée par la prise en considération des combinaisons et accumulations des critères de discrimination, reflétant toute la complexité de notre société. Les questions de discriminations multiples, successives ou cumulatives, ainsi que d'intersectionnalité font partie intégrante des points d'attention et des priorités du PS en matière de promotion de l'égalité.

1. Lutter contre le racisme

Sur l'ensemble des signalements recensés par UNIA, la majorité concerne des litiges liés aux critères dits « raciaux ». Si l'on analyse, en effet, le total des dossiers traités par UNIA ces cinq dernières années (période comprise entre 2017 et 2022), arrivent en tête les dossiers liés aux critères raciaux avec 5.187 signalements. À titre comparatif, la problématique du handicap – qui arrive en deuxième position – comporte 3.334 signalements. En outre, il convient d'avoir à l'esprit que les données statistiques ne rendent compte des phénomènes de discrimination que de façon partielle, les actes racistes – dans le cas présent – étant largement sous-rapportés et souvent tus par les victimes pour diverses raisons (honte, peur, manque d'information).

³⁴⁸ Les questions d'égalité entre les femmes et les hommes sont abordées dans le chapitre « Droits des femmes ».

Septante-cinq ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, garantissant à chaque individu le respect des droits humains sans aucune forme de discrimination, et plus de quarante ans après la ratification de la loi Moureaux, faisant du racisme un délit, des défis subsistent, notamment la concrétisation de ces normes par des mesures fortes. La Belgique doit mobiliser tous les acteurs compétents en matière de lutte contre le racisme pour poursuivre les initiatives déjà prises et pour en concrétiser d'autres. UNIA pointe du doigt des secteurs de la société où ces discriminations se manifestent davantage. Parmi elles, le logement, l'emploi ou encore l'espace public. Dans le présent programme, le terme « racisme » est entendu dans son sens le plus large et englobant c'est-à-dire, comme recouvrant l'ensemble des formes de racisme, visant les groupes particuliers, dont il convient de reconnaître les spécificités lorsque cela est nécessaire (antisémitisme, islamophobie, afrophobie, antistiganisme, asiaphobie, xénophobie, etc.).

Mais pour lutter durablement contre ce fléau, il convient d'intégrer que le racisme touche des domaines plus vastes et représente un phénomène pluridimensionnel qui se produit systématiquement à tous les échelons de la vie sociale. Ainsi, pour l'appréhender efficacement, doivent être prise en compte les implications interpersonnelles, institutionnelles et structurelles dans lesquelles le racisme s'inscrit, créant des situations de « normalité », bien plus difficiles à combattre, car moins aisément pondérables et identifiables, surtout par des personnes qui n'en sont pas victimes.

À ces fins, le PS propose de :

- **Reconnaître les dimensions structurelles et systémiques du racisme.** La lutte contre les discriminations individuelles reste évidemment une priorité, mais les dimensions structurelles et systémiques du racisme ne doivent pas être minimisées. Pour ce faire, le PS soutient la diffusion de campagnes de sensibilisation et de communication et encourage la formation de divers acteurs publics (policiers, enseignants, fonctionnaires, etc.) ;
- **Élaborer un plan d'action interfédéral contre le racisme.** Le PS souhaite respecter l'engagement pris à Durban en 2001 lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance concernant l'élaboration d'un plan d'action interfédéral contre le racisme ;
- **Faciliter les poursuites des auteurs de propos à caractère négationniste, raciste, xénophobe, antisémite ou appelant à la discrimination.** Afin de mettre fin à l'impunité des messages de haine sur internet, il y a lieu d'adopter une politique volontariste et de mettre les moyens nécessaires à disposition de la Justice. Le PS propose également de donner instruction aux parquets de faire de la lutte contre les violences physiques et verbales à caractère négationniste, raciste, xénophobe, antisémite ou appelant à la discrimination une priorité et de développer, en lien avec le monde associatif, les peines alternatives à caractère éducatif. Enfin, le PS propose que toute condamnation pour des faits de tel caractère entraîne automatiquement une peine d'inéligibilité temporaire (voir également le chapitre démocratie) ;

- **Garantir la mise en place d'une conférence interministérielle « racisme »** afin d'évaluer régulièrement les lois anti-discrimination et antiracisme et, au besoin, de les adapter de manière analogue dans les différentes entités du pays ;
- **Développer le mécanisme interfédéral de coordination de la lutte contre l'antisémitisme.** En 2022, le Gouvernement a mis en place un mécanisme de coordination de la lutte contre l'antisémitisme qui réunit la police, Unia et des représentants de la communauté juive. Depuis janvier 2024, il inclut également les entités fédérées et est donc interfédéral. Il permet d'améliorer l'échange d'information et la coopération des parties prenantes au sujet de la lutte contre l'antisémitisme. Cette collaboration est cruciale tant la lutte contre l'antisémitisme exige réponse transversale et multidisciplinaire. A l'instar d'Unia, le PS demande un investissement durable de l'ensemble des pouvoirs publics concernés dans ce nouvel outil ;
- **Renforcer la lutte contre les discriminations à l'embauche.** Les socialistes ont obtenu sous cette législature un meilleur cadre légal pour les tests de situation qui permettent aux inspecteurs sociaux de vérifier, via de fausses candidatures, si les employeurs mènent des pratiques discriminatoires lors des procédures de recrutement. Ce cadre légal pourrait encore être amélioré en permettant aux inspecteurs sociaux de bénéficier des services d'experts du secteur concerné afin de rendre les candidatures les plus crédibles possibles et ainsi améliorer l'efficacité des tests. L'existence de ces outils devrait également faire l'objet de campagnes de communication afin d'inciter la dénonciation de ces pratiques (voir également le chapitre relatif à l'emploi) ;
- **Rendre obligatoire la politique de prévention des discriminations sur le lieu de travail** (voir également le chapitre relatif à l'emploi) ;
- **Renforcer l'inspection du travail dans la lutte contre les discriminations.** Des moyens doivent être dégagés afin de soutenir l'inspection du travail dans son contrôle du respect des lois anti-discrimination au sein des entreprises et des organismes publics. En outre, le PS soutient l'utilisation du datamining³⁴⁹ pour lutter contre les discriminations sur le marché du travail (voir également le chapitre relatif à l'emploi) ;
- **Soutenir le développement de plans de diversité au sein des entreprises en Wallonie.** Le PS encourage le Forem à offrir un soutien aux entreprises souhaitant développer des plans de diversité en leur sein (voir également le chapitre relatif à l'emploi) ;
- **Valoriser la mixité et la diversité au sein du personnel des administrations publiques,** notamment à travers des opérations de sensibilisation périodiques (voir également le chapitre relatif à l'emploi) ;

³⁴⁹ Le datamining est un terme englobant toute une série d'outils facilitant l'exploration et l'analyse des données contenues au sein d'une base décisionnelle.

- **Lutter contre les discriminations au sein de la police et des services publics de la sécurité.** Afin de rendre ces métiers attractifs pour toutes et tous, il est impératif de lutter contre la discrimination, notamment celle concernant l'origine, le genre ou encore l'orientation sexuelle. Cette lutte doit s'axer sur la prévention, la possibilité de signaler les faits de discriminations et la réaction adéquate des autorités. Pour ce faire, le PS soutient l'intégration de modules de formations obligatoires autour de questions liées à l'interculturalité dans les métiers de la sécurité et promeut des initiatives de sensibilisation à la diversité au sein des zones de police. Enfin, le PS encourage la création d'espaces de dialogue autour de questions liées à la lutte contre les violences policières (voir également le chapitre relatif à la sécurité) ;
- **Promouvoir les peines alternatives.** Le PS souhaite qu'une réflexion sur les peines alternatives soit menée en ce qui concerne les délits ayant un caractère discriminatoire. Bien que la possibilité d'infliger des peines de probation autonome, à portée pédagogiques, expressément destinées pour les infractions racistes ou xénophobes, soit prévue par la loi, il semble que les juges n'y recourent pas suffisamment. Il conviendrait d'évaluer le dispositif légal existant et le faire évoluer en fonction des conclusions obtenues (voir également le chapitre relatif à la justice) ;
- **Faire de la lutte contre les discriminations au logement une priorité.** Sous la législature écoulée, la Wallonie a adopté un plan de lutte contre les discriminations permettant de les identifier et de les sanctionner. Des « contrôles mystères » permettant de détecter les cas de discrimination sont désormais autorisés. La législation sera évaluée et, le cas échéant, révisée pour renforcer la lutte contre toutes les discriminations au logement visant en particulier les personnes ayant des revenus du CPAS, les familles monoparentales et les personnes d'origine étrangère ;
- **Lutter contre les discriminations à l'école.** Le harcèlement et les violences à l'école sont un phénomène d'autant plus inadmissible lorsqu'ils sont basés sur des préjugés racistes, antisémites, islamophobes, sexistes, homophobes ou transphobes. Le PS entend que chaque école s'inscrive avec force dans la lutte contre ces phénomènes de haine, notamment en appliquant une tolérance zéro envers tout acte relevant de ces idéologies, en encourageant le dépôt de plainte et en développant un dispositif de soutien aux victimes. Cette procédure devra être connue des parents et des élèves. Un monitoring de ces plaintes sera effectué afin d'adapter les politiques de prévention. Des actions de sensibilisation envers les élèves seront également menées, le cas échéant avec des intervenants extérieurs, et la formation initiale et continue des enseignants devra également continuer à s'adapter à ces enjeux en les outillant au mieux à prévenir et combattre efficacement ces phénomènes. Pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, le sexisme, l'homophobie, la transphobie, il faut déconstruire les préjugés et stéréotypes qui sous-tendent ces phénomènes dès le plus jeune âge. Des actions concrètes doivent être menées au sein de toutes les écoles. Le PS propose de mieux outiller les équipes éducatives en soutenant la formation continuée à la gestion de la diversité, aux compétences interculturelles et à la médiation des conflits, afin de leur permettre de créer un environnement solidaire et accueillant où

chacun trouve sa place. Le PS propose également de veiller à ce que les enseignements et le matériel pédagogiques soient dépourvus de tels stéréotypes (voir également le chapitre relatif à l'enseignement) ;

- **Former tous les futurs juristes aux lois anti-discriminations** Tous les cursus de droit, que ce soit au sein d'universités ou de hautes écoles, n'offrent pas systématiquement de module spécifique sur la législation anti-discrimination. Le PS soutient l'introduction d'un cours de ce type dans l'ensemble des cursus des futurs juristes, comme tel est déjà le cas pour les futurs magistrats (voir également le chapitre relatif à l'enseignement supérieur) ;
- **Mettre en place un mécanisme de signalement des discriminations intégré et clairement identifiable pour l'ensemble des fédérations sportives.** Cet outil permettra de surveiller, de monitorer, de servir de médiateur et de lancer des actions préventives sur la base des problèmes préalablement signalés et identifiés. Parmi les principaux problèmes à contrer, la question des « discours de haine » qui touchent tant le sport amateur que professionnel (voir également le chapitre relatif au sport) ;
- **Promouvoir les clubs sportifs actifs dans la lutte contre le racisme par l'octroi d'un label anti-discrimination** (voir également le chapitre relatif au sport) ;
- **Maintenir le dialogue entre les autorités publiques et le monde associatif autour des questions liées au folklore.** Pour le PS, les traditions festives doivent perdurer afin de promouvoir le patrimoine historique et de perpétuer ces moments de célébration. Toutefois, il est évident que des traditions culturelles peuvent poser question et provoquer l'indignation vis-à-vis de certaines communautés. La convivialité étant le maître-mot des festivités folkloriques, le PS soutient le développement d'une réflexion et d'un dialogue autour de ces événements afin de continuer à les faire vivre mais dans le respect d'une société en mutation, laquelle doit prendre en considération les vulnérabilités et sensibilités de chacune et chacun ;
- **Faciliter le dialogue entre les autorités publiques et les gens du voyage.** Des concertations doivent être menées entre tous les niveaux de pouvoir – y compris les pouvoirs locaux – et les représentants des Roms et des gens du voyage afin de trouver des solutions quant au nombre de terrains pouvant accueillir cette communauté. Le PS suggère de transférer la compétence de la gestion des terrains d'accueil à destination des gens du voyage des communes vers les autorités régionales ;
- **En finir avec l'apologie du crime colonial.** L'espace public belge est empreint de références qui glorifient la période coloniale au Congo, au Rwanda et au Burundi. Le PS souhaite la mise en place d'une réflexion sur une reconstruction décoloniale de l'espace public par le biais d'analyses individuelles et d'approches au cas par cas, réalisées conjointement par les mondes associatif, scientifique et politique. En effet, l'objectif n'est pas de supprimer toute trace de l'histoire coloniale, mais d'examiner et d'adapter, au besoin, certains vestiges du passé afin de les contextualiser – ou de les

retirer – et de rendre hommage aux nombreuses victimes de cette page de l’Histoire. Pour mener à bien ces projets, un travail d’inventoriage doit être réalisé par les communes ;

- **Créer un fonds de réparation collective pour financer des projets autour de l’histoire et des mémoires coloniales belges.** Ce fonds pourrait ainsi servir à l’édification d’un lieu de mémoire autour de l’histoire coloniale en Belgique, à la mise en place et au développement d’un centre de recherche sur l’histoire de la colonisation et de ses impacts actuels ou encore à l’accompagnement de projets de recherche en lien avec l’histoire coloniale ;
- **Établir un cadre légal afin d’organiser le rapatriement des restes humains historiques des anciennes colonies belges et d’interdire leur commercialisation.** Si un travail sur la restitution du patrimoine culturel africain a été entamé – et doit être poursuivi –, force est de constater que des lacunes persistent en matière de restitution de restes humains. En 2022, encore, des crânes humains étaient mis aux enchères à Uccle. Le PS s’engage à ce que ce type de pratiques soient formellement condamnées, plaide pour rendre le commerce de restes humains illégal et recommande le retour des dépouilles au pays d’origine ;
- **Mettre en œuvre la loi sur la restitution des biens culturels issus du passé colonial.** Sous la législature 2019-2024, le PS a porté un ambitieux projet de loi permettant de reconnaître le caractère aliénable des biens culturels issus du passé colonial et de prévoir les modalités de leur restitution et de leur retour. Cette loi nécessite la conclusion d’un traité bilatéral avec les pays d’origine. Le PS souhaite que la Belgique s’engage résolument dans un dialogue diplomatique respectueux avec les pays d’origine afin que ces traités puissent être conclus dans les meilleurs délais et contribuent à l’amélioration concrète de l’accès au patrimoine culturel pour les peuples des pays d’origine ;
- **Effectuer un suivi et une évaluation des initiatives de transmission du savoir en matière d’histoire coloniale.** L’histoire du Congo et de la colonisation seront, dès 2026, intégrés progressivement aux référentiels du tronc commun. Un monitoring devra être réalisé afin de mesurer l’approche qualitative de la transmission de ces savoirs (voir également le chapitre relatif à l’enseignement).

2. Promouvoir la liberté de choix de genre et combattre les LGBTQIA+phobies

En matière de droits LGBTQIA+, la Belgique est communément considérée comme un pays progressiste. En 2003, notre pays est le deuxième (après les Pays-Bas) à ouvrir le mariage civil aux unions entre personnes du même sexe. L’adoption suit en 2006. La loi de 2007, telle que modifiée en 2017, permet aux personnes transgenres de changer de prénom et de modifier l’enregistrement de leur genre à l’état civil.

Toutefois, ces engagements juridiques ne doivent pas cacher une réalité tout autre. De l’emploi au logement en passant par les soins de santé, les personnes

LGBTQIA+ continuent à être confrontées à des cas de discriminations. En outre, les violences physiques et psychologiques ainsi que le harcèlement et les insultes restent une réalité pour la population LGBTQIA+. À titre d'exemple, en 2022, sur les 54 dossiers d'actes de haine contre les personnes LGBTQIA+ traités par UNIA, près de la moitié concernaient de la violence physique.

Par ailleurs, notre société – aussi inclusive se définit-elle – invisibilise les personnes LGBTQIA+. Des efforts importants doivent encore être menés afin d'avoir une réelle représentativité de chacun et chacune au sein des médias, du sport, des arts et de la culture. L'absence de points de repères peut, en effet, entraver la construction identitaire de bon nombre de personnes.

Ainsi, pour le PS, il convient de continuer à lutter contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie, la transphobie et tous les autres types de violences fondées sur les caractéristiques sexuelles, lesquels sont des manifestations de discriminations encore trop présentes aujourd'hui, en Belgique. Se manifestant sous diverses formes, allant du propos insidieux aux actes violents et empreints de haine, les discriminations à l'égard des personnes LGBTQIA+ restent, en effet, encore une réalité. En outre, une attention particulière doit être portée au cumul de discriminations. À titre d'exemple, la lesbophobie se situe au croisement de deux discriminations : celle liée au genre (sexisme) et celle liée à l'orientation sexuelle (homophobie).

Pour le PS, il est nécessaire de continuer à soutenir la population et les associations LGBTQIA+ et de faire entendre la voix de toutes celles et tous ceux qui continuent à être injustement discriminés en raison de leur orientation sexuelle, de leurs caractéristiques sexuelles, de leur identité ou de leur genre. Pour ce faire, le PS propose de :

- **Développer un nouveau plan d'action interfédéral contre les discriminations et les violences à l'égard des personnes LGBTQIA+.** Le dernier plan étant arrivé à échéance en 2019, le PS plaide pour l'élaboration d'un nouveau plan d'action ambitieux, rassemblant tous les niveaux de pouvoir, afin de lutter durablement contre l'homophobie et la transphobie. Bien que l'État fédéral et la majorité des Régions et des Communautés aient adopté, lors de la législature précédente, leur propre plan de lutte contre les discriminations faites aux personnes LGBTQIA+, le PS plaide pour que les différentes entités puissent se concerter et dialoguer ensemble, ainsi qu'avec les associations de terrain, afin d'instaurer de véritables politiques publiques en la matière ;
- **Améliorer les connaissances sur les personnes LGBTQIA+ et susciter la recherche scientifique.** La lutte contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie présuppose de s'interroger sur les représentations profondément ancrées dans les valeurs collectives en matière de sexisme, de sexualité, de genre et de rôle. La Belgique, singulièrement dans la partie francophone du pays, manque de pôles de recherche, de données et d'études orientées vers la compréhension de ces phénomènes. Il est nécessaire d'inciter la communauté scientifique, en appui des politiques publiques, à étudier dans une optique pluridisciplinaire les perceptions vis-à-vis de l'homosexualité, leurs manifestations sociales et leurs conséquences ;

- **Réviser l'article 150 de la Constitution afin de permettre une poursuite effective des délits de presse à caractère discriminatoire.** Les délits de presse sont de la compétence de la Cour d'assises dont la procédure est relativement lourde dès lors qu'elle implique la constitution d'un jury populaire. Or le nombre de délits de presse à caractère discriminatoire (quel que soit le critère de la discrimination) sont nombreux. Les autorités judiciaires sont donc réticentes à poursuivre ces infractions. Afin de faciliter le renvoi devant une juridiction, le constituant a décidé en 1999 de confier le soin de poursuivre les délits de presse racistes ou xénophobes au tribunal correctionnel. Afin que tous les délits de presse discriminatoires, dont ceux fondés sur le genre, le sexe ou l'orientation sexuelle, puissent être effectivement poursuivis, le PS demande l'extension de cette disposition ;
- **Mieux soutenir et outiller les enseignants et les acteurs de la jeunesse dans la gestion de la diversité.** Les discriminations basées sur l'identité de genre, les caractéristiques sexuelles et l'orientation sexuelle étant omniprésentes dans la société, l'école n'en est pas exemptée. L'enseignant doit réaliser un délicat travail de déconstruction des préjugés et des mécanismes de discrimination. Le PS entend garantir les moyens nécessaires pour la tenue de cours et de partenariats avec la société civile afin de lutter contre les discriminations à l'égard des personnes LGBTQIA+ (voir également le chapitre relatif à l'enseignement) ;
- **Faire documenter par les services de l'aide à la jeunesse le phénomène d'expulsion de leur foyer ou de mauvais traitements des jeunes LGBTQIA+.** Le phénomène est connu mais pas son ampleur et ses conséquences. Sur base d'un rapport détaillé, le PS demande que soit élaboré un plan d'action en impliquant les diverses structures d'accueil ;
- **Adapter les diplômes et l'ensemble des documents certificatifs en cas de changement de nom.** Le PS plaide pour que toute personne ayant modifié son prénom et/ou son nom puisse faire adapter les diplômes et certificats délivrés antérieurement par la Fédération Wallonie-Bruxelles (voir également les chapitres relatifs à l'enseignement supérieur et à la santé) ;
- **Former tous les intervenants psycho-médicosociaux aux lois anti-discrimination et à la prise en charge des spécificités des personnes LGBTQIA+.** Afin de lutter contre la méconnaissance des singularités des publics LGBTQIA+, le PS plaide pour que les professionnels des domaines psycho-médicosociaux reçoivent obligatoirement, tant en cours de cursus que durant leur carrière via un enseignement tout au long de la vie, des formations spécifiques autour de ces questions (voir également les chapitres relatifs à l'enseignement supérieur et à la santé) ;
- **Supprimer le critère des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH) pour le don de sang.** En 2023, une nouvelle loi réduisant de 12 à 4 mois la période d'exclusion des HSH est entrée en vigueur en Belgique. Le PS appelle à la suppression totale du critère des HSH pour le don de sang, considérant une telle différenciation comme une marque de discrimination (voir également le chapitre relatif à la santé) ;

- **Sensibiliser l'ensemble du secteur public à la transidentité.** Le PS plaide pour qu'une formation renforcée soit donnée aux professionnels de terrain (policiers, magistrats, agents communaux, etc.), afin de lutter le plus efficacement possible contre toute forme de discrimination ;
- **Renforcer le droit au changement de sexe.** Facilité en 2007, le changement de sexe a connu une autre évolution positive en 2017, en le permettant sur base d'une déclaration faite à l'administration. Au cours de la législature 2019-2024, le caractère irréversible du changement de sexe a été supprimé et avec lui celui du changement de prénom. Pour le PS, le droit au changement de sexe peut être davantage conforté sur certains points. Il propose de :
 - **Faciliter l'exercice du droit des mineurs de changer leur sexe dans le registre de l'état civil.** Les mineurs, à partir de 16 ans, disposent également de la faculté de changer l'inscription du sexe dans le registre de l'état civil moyennant la délivrance d'une attestation d'un pédopsychiatre. Les mineurs doivent être assistés de leurs parents ou de leur représentant légal. Pour le PS, il conviendrait de mener un débat sur le changement de sexe des mineurs à l'image de celui mené par le gouvernement socialiste espagnol qui a abouti à des modifications législatives en février 2023³⁵⁰ ;
 - **Interdire expressément le fait, pour un médecin, de conditionner l'accès à des traitements hormonaux et/ou des chirurgies à la délivrance d'une attestation d'un psychiatre ;**
- **Prendre en compte la non-binarité dans notre législation.** Comme la Cour constitutionnelle l'a relevé, le fait de ne pas permettre aux personnes de genre non binaire (qui ne s'identifient ni comme une femme, ni comme un homme) de bénéficier d'un enregistrement dans le registre de l'état civil, comme tel, est constitutif d'une discrimination par rapport aux personnes dont l'identité de genre est binaire (ils s'identifient soit comme une femme, soit comme un homme). Afin de répondre à cette discrimination, il existe plusieurs solutions. L'une pourrait être de donner la faculté d'enregistrer son identité de genre non binaire dans les registres officiels, comme c'est le cas dans de nombreux États (Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Colombie, Inde, Nouvelle-Zélande...). Une autre possibilité pourrait être de supprimer toute mention du genre dans ces mêmes registres. Ces solutions devront être élaborées à la lumière de l'expertise de l'associatif LGBTQIA+. Il conviendra également de veiller à ce que ces dispositifs ne mettent pas à mal la lutte contre les discriminations qui peut nécessiter le recours à la donnée du genre, par exemple pour l'établissement de statistiques ;
- **Dégenrer le numéro de registre national.** Ceci permettra de garantir que les personnes transgenres conservent le même numéro de registre national tout au long de leur vie et de leur garantir le remboursement aisé de leurs soins de santé. Le numéro de registre national est composé d'un

³⁵⁰ Loi 4/2023 du 28 février 2023 pour l'égalité réelle et effective des personnes trans et pour la protection des droits des personnes LGBTI ;

numéro d'ordre genré qui est pair pour les personnes de sexe civil féminin et impair pour les personnes de sexe civil masculin. La nomenclature de l'INAMI, généralement neutre en termes de genre, présente toutefois des exceptions. Par exemple, une hystérectomie³⁵¹ est uniquement remboursée lorsqu'elle est pratiquée sur une personne de sexe civil féminin. Un problème de non-prise en charge du remboursement se pose, dès lors, à l'égard des personnes transgenre ayant changé civilement de genre mais ayant gardé des attributs du sexe qui leur a été attribué à la naissance. Le PS s'engage à lutter contre cette problématique afin de garantir aux personnes transgenre un droit d'accès non-discriminant aux soins de santé ;

- **Mettre en place un réseau psycho-médicosocial multidisciplinaire** qui permettra non seulement de constituer un point de contact entre patient et professionnel de soins, mais facilitera également l'orientation des personnes transgenres vers des professionnels de soins qualifiés. Une attention particulière doit être adressée aux enfants et adolescents transgenres (voir également le chapitre relatif à la santé) ;
- **Proposer aux parents d'enfants transgenres qui le souhaitent des informations et un accompagnement.** Lorsqu'une jeune personne exprime le décalage entre son genre et son sexe, il s'agit d'un événement important pour lui ou elle. La situation peut être déstabilisante pour ses parents et son entourage en général. Or, le soutien familial est primordial pour la jeune concernée ou le jeune concerné. Le nombre de jeunes transgenres ayant des idées suicidaires diminue de 93% lorsqu'ils ou elles reçoivent le soutien de leurs parents³⁵². C'est pourquoi, pour le PS, il est important d'offrir aux parents d'enfants transgenres qui le souhaitent des informations et/ou un soutien psycho-social afin de leur permettre d'obtenir les réponses à leurs questions et un accompagnement psychologique. Le nombre de centres de planning familial travaillant sur ces questions sera accru afin de couvrir l'ensemble du territoire ;
- **Garantir le droit à l'intégrité physique des mineurs intersexes.** Pour le PS, toute pratique de modification génitale des enfants nés avec une variation au niveau des caractéristiques sexuelles, avant 12 ans doit être interdite sauf, évidemment, en cas de nécessité médicale. Entre 12 ans et 18 ans, ces pratiques nécessiteront son consentement éclairé. Des protocoles clairs seront établis afin de s'assurer de la participation des mineurs dans le processus de décision. Ceux-ci et leur famille doivent recevoir des informations claires et un soutien psychologique adéquats ;
- **Former le personnel des maisons de repos et de soins aux spécificités des publics LGBTQIA+** afin de lutter contre les présomptions d'hétérosexualité chez les aînés (voir également le chapitre relatif aux aînés) ;
- **Sensibiliser les compagnies d'assurance** afin de prévenir toute forme de discrimination à l'égard des personnes transgenres. Comme le souligne

³⁵¹ Il s'agit d'une opération chirurgicale qui consiste dans l'ablation de l'utérus.

³⁵² N. GOTTLÖB, « L'accompagnement de l'enfant transgenre et de leurs familles », *Revue Nouvelle*, 4/2023, p. 76.

l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes (IEFH), les personnes transgenres ont très souvent des problèmes au moment de souscrire une nouvelle assurance ou de se faire rembourser les frais d'un traitement de réassignation sexuelle. Pour le PS, les pouvoirs publics doivent sensibiliser les compagnies d'assurances sur le fait que ces comportements sont discriminatoires et donc illégaux et les sanctionner de manière suffisamment dissuasive lorsque la prévention n'a pas fonctionné ;

- **Intégrer le respect des droits des personnes LGBTQIA+ dans le cadre des relations internationales.** La Belgique se doit d'être plus réactive et intransigeante face aux pays hostiles au respect des droits des personnes LGBTQIA+. De nombreuses régions du monde sont encore extrêmement intolérantes. À titre d'exemple, les relations entre personnes de même sexe restent considérées comme une infraction pénale dans 67 États membres des Nations Unies – sur un total de 193 pays –. Seuls 63 pays offrent une forme de protection – toutefois variable – contre ce type de discrimination. La Belgique doit continuer à promouvoir aussi activement que possible sa vision des droits des personnes LGBTQIA+ lors de diverses manifestations et forums internationaux. En outre, nos représentants diplomatiques doivent continuer à encourager et à être les ambassadeurs d'une politique de tolérance à l'égard de toutes les communautés sexuelles (voir également le chapitre relatif à l'Europe) ;
- **Défendre, au sein des Nations Unies, le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948** dont l'article 1^{er} consacre, pour tous les êtres humains, les principes de liberté et d'égalité en dignité et en droits (voir également le chapitre relatif à l'International) ;
- **Militer pour une même reconnaissance dans l'Union européenne des droits des personnes LGBTQIA+ dans l'ensemble des aspects de la vie économique, sociale et privée.** Tous les citoyens de l'Union européenne ont droit à une égalité de traitement. Le PS plaide pour la construction et le maintien d'une Europe où l'égalité et la non-discrimination sont souveraines. Une législation européenne englobante et cohérente autour des questions liées aux crimes de haine et au respect des droits fondamentaux des personnes LGBTQIA+ doit être adoptée (voir également le chapitre relatif à l'Europe) ;
- **Protéger les personnes réfugiées LGBTQIA+.** Les personnes LGBTQIA+ sont confrontées à des violences systémiques et spécifiques lors de leur parcours migratoires et de leur procédure d'asile. En outre, lors de leur hébergement en centres d'accueil, les discriminations, motifs pour lesquels ces personnes ont souvent fui leur pays, persistent. Afin de protéger les réfugiés LGBTQIA+, le PS souhaite que le personnel des centres d'accueil soit davantage sensibilisé à la problématique. Le PS plaide également pour la mise à disposition de refuges spécifiques pour ces personnes, selon leur souhait, durant leur demande d'asile afin de leur assurer une entière protection (voir également le chapitre relatif à l'asile et la migration) ;
- **Organiser la mise en place d'un plan d'action, de formation et de sensibilisation sur les identités de genre, les caractéristiques sexuelles et l'orientation sexuelle dans le sport.** L'existence de

LGBTQIA+phobies au sein des espaces sportifs s'explique notamment par un tabou autour de l'homosexualité ou encore de la transidentité. Le PS souhaite sensibiliser tous les échelons du secteur du sport (fédérations, clubs, supporters, etc.) à ces discriminations (voir également le chapitre relatif au sport) ;

- **Entamer une réflexion sur les divisions sexuelles dans le sport** (voir également le chapitre relatif au sport) ;
- **Supprimer la phase obligatoire de formation des parents dans le cadre des adoptions intrafamiliales** afin d'accélérer la procédure et d'en diminuer les coûts ;
- **Conclure des conventions avec les pays autorisant les adoptions par les couples de même sexe**, afin de rendre la loi relative à l'adoption par ces couples davantage effective.

3. Garantir le droit à disposer de son corps et à l'autonomie sexuelle

Le PS réaffirme sa volonté ferme de protéger le droit à l'épanouissement personnel et à la dignité par la liberté d'opérer des choix concernant son propre corps. Cette liberté de faire des choix quant à son corps doit être garantie à tous les niveaux et toutes les étapes du cycle humain : qu'il s'agisse du choix d'avoir ou de ne pas avoir des relations sexuelles librement consenties, celui de porter ou de ne pas porter un enfant, celui de mourir, celui de donner son corps à la science, etc.

A chaque fois que les conservateurs menaceront l'existence de ces droits obtenus de haute lutte, le PS sera là pour s'y opposer. Mieux, il poursuit son combat afin que d'autres droits individuels soient reconnus afin de vivre libre dans la dignité.

3.1. Renforcer le droit à l'interruption volontaire de grossesse

La lutte pour le droit des femmes d'interrompre leur grossesse est un combat historique du PS. Après avoir obtenu la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en 1990 grâce à Roger Lallemand, les socialistes demandent le renforcement de ce droit. En effet, la pratique de l'IVG a démontré que la législation en vigueur laissait de nombreuses femmes désireuses d'avorter sans solution en Belgique, les poussant à se rendre à l'étranger, et en particulier aux Pays-Bas.

Malgré la présence d'un parti réticent face à l'idée de faire évoluer la législation en matière d'IVG au sein du gouvernement fédéral, le PS a obtenu, au cours de la législature 2019-2024, la mise en place d'un comité d'experts scientifiques issus de plusieurs disciplines des universités francophones et néerlandophones, de différentes obédiences et convictions philosophiques et religieuses, chargé d'évaluer la législation et la pratique de l'IVG en Belgique. Après plus d'un an, ce comité scientifique a élaboré un rapport comprenant vingt-cinq recommandations adressées aux pouvoirs publics qui confortent la position du PS en la matière. Elles

éclaircit également d'autres enjeux en ce qui concerne l'avortement³⁵³. Le PS propose de :

- **Étendre la possibilité d'avorter jusqu'à dix-huit semaines après la conception.** La limite actuelle est fixée à douze semaines post-conception. La pratique démontre que cette situation pousse de nombreuses femmes (jusqu'à 800 par an) à se tourner vers l'étranger afin d'avorter, en particulier aux Pays-Bas. Cette situation est évidemment source d'importantes difficultés et discriminations, en particulier pour les femmes les plus vulnérables. Celles-ci ne peuvent pas, le plus souvent, y avoir recours pour des motifs financiers, géographiques ou socioculturels. Pour le PS, l'avortement doit être accessible à toutes, dans des conditions identiques ;
- **Créer des structures multidisciplinaires dédiées à l'avortement du deuxième trimestre.** Les techniques utilisées pour les avortements pratiqués après la douzième semaine post-conception diffèrent des techniques actuellement employées en Belgique. Il convient donc de mettre en place des centres offrant une prise en charge spécialisée et multidisciplinaire (médicale, psychologique et sociale) de l'avortement du deuxième trimestre. Ces centres se situeront au sein des hôpitaux ou dans des lieux adjacents. Le nombre et la répartition de ces structures devront permettre d'assurer leur accessibilité géographique ;
- **Développer la pratique des IVG dans les centres extrahospitaliers.** Le comité scientifique interuniversitaire a salué dans son rapport le travail des centres dédiés à l'avortement et des centres de planning familial qui le pratiquent. Il convient de confirmer ce mode de prise en charge pour les IVG du premier trimestre et de le renforcer. Notamment, ces centres devraient être habilités à réaliser des sédations légères qui permettent d'éviter le recours à une anesthésie ;
- **Supprimer le délai d'attente obligatoire.** Avant d'avorter, une femme doit patienter six jours après une première consultation pour confirmer son choix. Ce délai d'attente est infantilisant. Son caractère obligatoire doit être supprimé. Cela ne signifie pas qu'une première consultation ne pourra être organisée avant la réalisation de l'IVG. Cette décision reviendra à la patiente, en concertation avec la ou le prestataire de soins, en fonction de ses besoins. La possibilité d'organiser cette première consultation facultative à distance doit être étudiée ;
- **Décriminaliser totalement l'IVG pour les femmes.** Actuellement, les IVG réalisées en dehors des conditions légales constituent une infraction pénale pour les femmes. Le PS demande la suppression de toutes les infractions pénales qui incriminent les femmes qui procèdent à une IVG ;
- **Assurer une meilleure proportionnalité des sanctions pénales prévues pour les médecins pratiquant l'IVG en dehors des conditions légales.** Actuellement, tout non-respect des conditions et procédures de la législation sur l'IVG, par le médecin qui pratique l'IVG,

³⁵³ Les propositions évoquées en matière d'IVG pour les femmes doivent être comprises comme s'appliquant également aux hommes trans.

donne lieu à une seule incrimination et en conséquence, à une seule fourchette de peine (3 mois à 1 an d'emprisonnement et une amende de 800 à 4.000 euros). Or, comme la Cour constitutionnelle l'a souligné à l'égard de la législation en matière d'euthanasie, cette situation n'est pas de nature à permettre la proportionnalité de la sanction pénale. En effet, la violation des conditions de procédure (le fait de ne pas avoir respecté le délai de réflexion) ne peut entraîner la même peine que celle d'une condition fondamentale (le fait de pratiquer l'avortement au-delà de la limite à partir de laquelle il est interdit de pratiquer un avortement). La législation doit être revue en ce sens ;

- **Faciliter l'accès à l'avortement pour les mineures d'âge.** En principe, une mineure ne doit pas obtenir l'accord de ses parents pour avorter. Ceci est moins certain lorsque l'avortement doit être réalisé avec une anesthésie. Le consentement des parents est exigé pour ce type d'acte. Il convient de clarifier la loi afin de ne plus exiger l'accord des parents dans cette hypothèse, en tout cas à chaque fois que la demande provient d'une femme mineure disposant de la capacité de discernement ;
- **Veiller à l'accessibilité de l'avortement.** Le droit à l'IVG ne peut être effectif que si l'on veille à son accessibilité. Ceci doit s'entendre sur plusieurs plans :
 - **Accessibilité géographique.** Il convient de veiller à une répartition équilibrée des centres pratiquant l'avortement sur le territoire du pays. Une réflexion doit être menée afin de toucher les zones les moins densément peuplées. La possibilité d'obliger les établissements de soins à organiser un service pratiquant l'IVG devra être étudiée ;
 - **Accessibilité de l'information.** Il convient de veiller à l'accès à une information claire et officielle sur l'avortement. Une plateforme internet centralisée pour l'ensemble du pays doit être mise en place. Des campagnes plus ciblées doivent être organisées afin de toucher les femmes se trouvant dans des situations de vulnérabilité (grande précarité, absence de titre de séjour, handicap mental ou physique, etc.) ;
 - **Accessibilité financière.** Il est inacceptable que les moyens financiers dont dispose une femme conditionnent l'exercice de son droit à disposer de son corps. Afin d'assurer l'accessibilité financière de l'avortement, le PS demande la gratuité totale pour toutes les femmes avec une intervention complète de la mutualité, sans ticket modérateur. A tout le moins, le PS souhaite que le coût d'une IVG soit identique quel que soit le moment où elle intervient et quelle que soit la technique utilisée ;
- **Renforcer le nombre de prestataires de soins pratiquant l'IVG.** L'accessibilité des établissements de soins pratiquant l'IVG implique évidemment un nombre suffisant de professionnels y dédiés. Afin de les inciter à s'orienter vers ces pratiques et notamment vers les nouvelles techniques imposées par l'extension du délai pour avorter, le PS propose de :

- **Rendre obligatoire la formation sur l'avortement dans le cursus de base en médecine ;**
- **Etudier la possibilité d'associer les sages-femmes et le corps infirmier à certains actes pratiqués dans le cadre d'un avortement,** moyennant les adaptations en termes de formation ;
- **Inciter les médecins à suivre des formations dans les pays où sont pratiquées les techniques possibles d'avortement du second trimestre ;**
- **Prévoir des incitants financiers pour les médecins qui pratiquent l'IVG,** à l'instar de ce qui est prévu pour les médecins accrédités, qui après avoir suivi une formation, sont rémunérés davantage par l'INAMI ;
- **Veiller à la souveraineté européenne en matière de production des pilules abortives.** Dans un avis d'avril 2023, le Haut Conseil français à l'égalité entre les femmes et les hommes alertait sur le risque de pénurie des deux médicaments utilisés pour les avortements médicamenteux, le misoprostol et la mifépristone. Ces molécules sont, en effet, dans les mains d'un seul producteur, le groupe Nordic Pharma dont une partie conséquente des capitaux est américaine. Ce monopole crée un risque de pénurie. Des décisions judiciaires américaines ont déjà remis en question la production de ces molécules au nom de l'interdiction de l'IVG dans certains États ce qui poussent les autres États à stocker cette molécule et la raréfier sur le marché. Afin de s'assurer que les États membres de l'Union européenne (UE) puissent se procurer ces molécules en suffisance et de permettre aux femmes d'accéder à la pilule abortive, le PS plaide pour que l'UE assure sa souveraineté en matière de production de pilules abortives ;
- **Evaluer les possibilités d'étendre l'incrimination de l'entrave à l'IVG.** Le droit en vigueur incrimine spécifiquement le fait d'entraver physiquement l'accès à un établissement de soins pratiquant l'IVG. Cette disposition n'interdit pas d'autres formes d'entrave, comme les pressions psychologiques ou les intimidations à l'égard des patientes et des prestataires de soins, la rétention d'informations obligatoires ou la diffusion d'informations fallacieuses. Afin de protéger davantage ce droit fondamental, le PS souhaite approfondir les possibilités d'étendre l'incrimination à ces autres types d'entrave, à l'instar de ce qui est prévu dans la législation française. Pour assurer la sécurité juridique du texte, il sera évidemment impératif de veiller au respect de la liberté d'expression ;
- **Interdire explicitement les clauses de conscience institutionnelles et veiller au respect de cette obligation.** La clause de conscience, qui permet à un médecin de refuser de pratiquer un IVG, ne peut être qu'individuelle. En d'autres termes, pour le PS, il doit être explicitement interdit aux établissements hospitaliers d'empêcher les prestataires de soins de pratiquer une interruption volontaire de grossesse en vertu d'une convention ;

- **Veiller à ce que l'exercice des clauses de conscience individuelle ne mette pas à mal l'accès à l'IVG.** La loi permet aux professionnels de la santé de refuser d'accomplir un IVG, au nom de leur conscience. Cette clause bénéficie à tous les professionnels de la santé, en ce compris ceux engagés par des institutions financées par l'État. Cette situation peut aboutir à rendre difficile l'exercice de ces droits dans certains établissements. Les institutions médicales qui reçoivent du financement public doivent avoir la charge de veiller à ce que l'exercice de la clause de conscience individuelle n'entrave pas les droits et libertés reconnus aux citoyens. Chaque institution doit être responsabilisée dans l'accès aux droits individuels des patients pour lesquels une clause de conscience légale est prévue et doit s'organiser afin que ces droits puissent être exercés en leur sein, sans entrave.

3.2. Favoriser l'accès aux méthodes de contraception

Le PS veut permettre à toutes et tous d'accéder aux moyens de contraception souhaités. Certaines interruptions de grossesse sont justifiées par les difficultés d'accès à la contraception ou par le manque d'informations à son sujet. Développer une politique favorisant l'accès à la contraception est, indépendamment de la prévention des grossesses indésirées, un moyen d'assurer le droit à l'autonomie sexuelle. En matière de contraception, le PS propose de :

- **Rendre gratuite la contraception pour toutes et tous.** La législature 2014-2019 a été l'occasion pour les socialistes d'étendre la gratuité de la contraception pour les femmes jusqu'à 25 ans. Le PS souhaite poursuivre dans cette voie en rendant la contraception gratuite quel que soit l'âge. Conformément à la recommandation du comité d'experts IVG, il conviendrait d'étendre cette gratuité aux méthodes de contraception réversibles à action prolongée (comme le stérilet). Par ailleurs, afin de favoriser le partage de la responsabilité en matière de contraception, le PS demande d'étendre cette gratuité à la contraception masculine ;
- **Développer la contraception masculine.** Trop souvent dans les relations entre les femmes et les hommes, la gestion de la contraception est asymétrique : les femmes supportent seules cette responsabilité de se protéger contre les grossesses indésirées et les maladies sexuellement transmissibles. Ceci implique un déséquilibre dans la charge mentale et financière liée à cette question. Surtout, étant donné que la méthode contraceptive la plus répandue est la pilule (48% des femmes belges y recourent³⁵⁴), cela fait peser sur ces femmes le risque de subir les effets indésirables, parfois graves, de ce type de contraceptif (notamment le risque de thrombose). Afin d'assurer un meilleur équilibre au sein du couple quant à la contraception, le PS propose de :
 - **Mener des campagnes d'information et de sensibilisation sur les méthodes masculines de contraception** et sur l'importance d'assurer un meilleur partage de la charge contraceptive ;

³⁵⁴ Proposition de résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraction, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception, Parl. Comm. fr., 2020-2021, n°272/1, p.3.

- **Promouvoir la plateforme « mescontraceptifs.be »** qui donne une information claire sur toutes les techniques de contraception existantes ;
- **Promouvoir la recherche-développement sur la contraception masculine et féminine non hormonale ;**
- **Autoriser les travailleurs non médicaux des centres de planning familial à distribuer la pilule du lendemain.** La législation relative aux médicaments prévoit que la prescription ou l'administration d'un médicament est réservée aux praticiens de l'art médical. Il en résulte qu'un médecin doit être présent lors de l'administration de la pilule du lendemain dans un centre de planning familial, ce qui dans la pratique est impossible. Pour garantir le droit effectif à la contraception et tenir compte des réalités des centres de planning familial, il est nécessaire de revoir la loi du 25 mars 1964 relative aux médicaments de manière à autoriser les travailleurs non médicaux, sous la responsabilité du médecin du centre, à délivrer légalement la pilule du lendemain.

3.3. Poursuivre le développement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

L'article 22*bis* de la Constitution stipule que chaque enfant a droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle, qu'il a le droit de s'exprimer sur toute question qui le concerne et qu'il a le droit de bénéficier des mesures et services qui concourent à son développement. L'EVRAS s'inscrit dans ce cadre en veillant à donner à l'enfant des outils adaptés à son âge pour (se) comprendre, faire face à des situations problématiques, se rassurer face à des questions qu'il se pose, apprendre à se respecter et à respecter les autres, chacun dans ses différences. L'EVRAS en milieu scolaire permet de prévenir les violences fondées sur le genre, de sensibiliser aux questions de santé liées à la sexualité et la reproduction, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et d'éduquer au respect mutuel et au consentement. Par ailleurs, en communiquant des informations factuelles et non stigmatisantes sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, considérées comme un aspect du développement humain, l'EVRAS contribue à combattre l'homophobie et la transphobie, dans le système éducatif et au-delà, et à créer un environnement d'apprentissage plus sûr et plus inclusif pour tous.

La législature 2019-2024 a été l'occasion d'importantes avancées pour les socialistes en matière d'EVRAS. Les animations ont été rendues obligatoires en 6^e primaire et en 4^e secondaire, un cadre de référence commun a été fixé pour le contenu de l'EVRAS dans et en dehors de l'école et un label a été créé afin de garantir de la qualité des opérateurs donnant ces animations. Le PS entend poursuivre la dynamique et propose en conséquence de :

- **Étendre les animations obligatoires à deux années supplémentaires,** tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé ;

- **Développer l'EVRA en dehors du milieu scolaire**, notamment là où il y a une vie en communauté, comme dans le secteur d'aide à la jeunesse ou l'accueil des personnes en situation d'handicap.

3.4. Encadrer le recours à la gestation pour autrui (GPA) de haute technologie

La gestation pour autrui est une technique qui consiste à ce qu'une personne seule ou un couple (les parents d'intention) sollicite une femme tierce afin qu'elle porte l'enfant que le ou les parents d'intention ne peuvent avoir pour des raisons médicales.

La gestation pour autrui est dite « de haute technologie » lorsqu'elle consiste dans la transplantation d'un embryon fécondé in vitro par le ou l'un des pères d'intention. Dans ce cas, l'embryon n'a donc pas le même patrimoine génétique que la mère porteuse.

En Belgique, à défaut de cadre légal clair, la GPA de haute technologie n'est pas interdite. De ce fait, le risque de dérive est important. Heureusement, pour le moment, la GPA est pratiquée au sein de centres de fertilité, situés dans des hôpitaux, qui réalisent un travail important de suivi psycho-social et de contrôle des projets de GPA afin d'éviter les dérives, comme la commercialisation du procédé ou les conflits entre la mère porteuse et les parents d'intention.

Toutefois, l'absence d'encadrement légal de la GPA implique une certaine insécurité juridique et des lourdeurs administratives importantes. A titre d'exemple, le droit civil de la filiation n'est pas adapté à cette situation. Dans l'état actuel du droit, afin que la mère d'intention ou le père d'intention (lorsqu'il n'est pas à l'origine du don de sperme) puisse devenir parent, la mère porteuse, qui en raison de l'accouchement est automatiquement la mère, devra abandonner l'enfant pour permettre une adoption du deuxième père ou de la mère.

Par ailleurs, la plupart des centres qui pratiquent la GPA ne l'autorisent pas au profit des couples homosexuels, ce qui aboutit à une discrimination dans l'accès à cette technique.

L'ensemble de ces freins à la GPA poussent les couples hétérosexuels ou homosexuels à recourir à la GPA à l'étranger, souvent avec des cadres juridiques moins regardants sur les droits des mères porteuses ou qui, tout simplement, permettent la commercialisation de la pratique.

La situation actuelle conduit, par ailleurs, à ce que seuls des couples aisés puissent en bénéficier.

C'est pourquoi, pour le PS, le législateur doit s'emparer du dossier afin d'établir un cadre législatif qui soutienne, de façon équilibrée, pour toutes les parties, le dispositif de GPA en veillant à l'intérêt de l'enfant, de la mère porteuse et des futurs parents et en s'assurant que cet accès à la parentalité ne relève plus d'une pratique élitiste, notamment pour des raisons financières, et n'entraîne pas de marchandisation du corps des femmes. L'expertise des centres de fertilité devra, dans ce cadre, être prise en compte. Pour le PS ce cadre devra, à tout le moins :

- **Garantir la possibilité pour la femme qui accepte de s'engager dans une gestation pour autrui le droit de changer d'avis et de faire établir sa filiation à l'égard de l'enfant qu'elle porte**, pendant la grossesse et après la naissance, après un délai de réflexion à déterminer ;
- **Imposer aux auteurs du projet parental et à la femme qui accepte d'être mère porteuse de se faire assister par un centre de fertilité reconnu ;**
- **Imposer aux parties de conclure une convention avec l'aide du centre de fertilité** destinée à régler tous les aspects de la gestation pour autrui, et notamment les frais médicaux liés à la grossesse et à l'accouchement, la perte de revenus professionnels pour la mère porteuse, le mode de prise de décision en cas de problème pendant la grossesse, de risque de malformation ou de risque sur le pronostic vital de l'enfant à naître. Le cadre légal devra déterminer avec une très grande précision les points qui peuvent et doivent être réglés par la convention.

3.5. Permettre l'accouchement dans la discrétion

Les femmes qui pour divers motifs ne souhaitent pas établir le lien de filiation à la naissance de l'enfant sont contraintes de se tourner vers des solutions et comportements qui mettent en danger tant leur santé que celle de l'enfant : accouchement clandestin, abandon de l'enfant dans des lieux où leur vie est en danger, délaissement, maltraitance ou même l'infanticide.

Pour le PS, il est impératif que les pouvoirs publics offrent des solutions qui assurent le meilleur équilibre entre les droits de la mère et ceux l'enfant. Dès lors, il propose de :

- **Instaurer une procédure d'accouchement dans la discrétion, qui permette à la femme de ne pas voir mentionnés ses nom, prénom et domicile dans l'acte de naissance de l'enfant.** Actuellement, en Belgique, en cas de naissance, le nom de la mère doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance. Cela pose de nombreux problèmes pour les femmes qui ont des grossesses non désirées tout en ne souhaitant pas pratiquer d'avortement ou en ne remplissant pas les conditions légales pour le réaliser. Pour résoudre ce problème, à l'instar de nombreux pays européens, il faut permettre un accouchement dans la discrétion imposant de fortes limitations concernant la communication du nom de la mère et éventuellement du père. Afin de trouver un équilibre entre les intérêts de la mère et le droit de l'enfant de connaître ses origines, celui-ci pourra connaître les informations non identifiantes au sujet de sa mère. A partir de 18 ans, il disposera de la possibilité de connaître l'identité de sa mère. Celle-ci sera informée de la décision de l'enfant. Cette demande de consultation devra faire l'objet d'un encadrement professionnel tant à l'égard de l'enfant que de la mère et éventuellement du père.

3.6. Faire évoluer la législation en matière de don de gamète

Actuellement, le don de gamète (sperme, ovule et embryon surnuméraire) est obligatoirement anonyme, sauf l'hypothèse dans laquelle le donneur ou la donneuse connaissait les receveurs antérieurement au don.

Bien qu'aucune étude ne démontre que l'absence d'information quant à l'origine génétique serait de nature à mettre à mal la construction identitaire de l'enfant³⁵⁵, il existe une demande légitime des enfants nés à la suite d'un tel don de pouvoir accéder à des informations concernant le donneur.

C'est pourquoi pour le PS, il convient de faire évoluer la législation afin qu'un meilleur équilibre soit trouvé entre les intérêts des parents et du donneur et ceux des enfants. Il préconise, à l'instar du Comité consultatif de bioéthique, de :

- **Mettre en place une « politique à voies multiples » en matière d'anonymat du don de gamète.** Le choix de donner l'information quant à l'existence du don à l'enfant appartient aux parents. Qui disposent, comme le donneur, du choix d'avoir recours à un don anonyme, un don dont l'auteur est identifiable ou un don avec une personne connue antérieurement. En cas de don anonyme, l'enfant disposera du droit de connaître les informations non identifiantes du donneur. A partir de 18 ans, il pourra solliciter, par l'entremise du centre de fertilité, de connaître l'identité du père. Cette information ne sera transmise que moyennant l'accord du donneur ;
- **Créer une banque de données centrale avec les parties concernées par le don de gamète.** Actuellement, ces données sont gérées par les centres de fertilité. Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce nouveau dispositif et garantir la protection des données, une banque de données centrale alimentée par les centres de fertilité sera créée.

3.7. Garantir le droit de mourir dans la dignité

Grâce aux socialistes, depuis 2002, l'euthanasie est dépénalisée. Dix ans plus tard, ils se sont battus pour élargir cette législation aux mineurs. Aujourd'hui, ce droit est continuellement attaqué par diverses forces conservatrices.

C'est pourquoi le PS souhaite consolider l'euthanasie qui participe à assurer le droit de mourir dans la dignité. Il propose de :

- **Faire du droit à mourir dans la dignité un droit constitutionnel ;**
- **Étendre la possibilité de recourir à la déclaration anticipée d'euthanasie pour les affections cérébrales dégénératives (démence).** La loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie ne permet pas aux personnes incapables, sur le plan juridique, de solliciter une euthanasie. Ce qui est souvent le cas des personnes atteintes de démences graves. Le représentant légal n'a pas le pouvoir de prendre cette décision. La

³⁵⁵ Comité consultatif de bioéthique, Avis par lettre n° 14 relatif à l'anonymat du don de sperme et à la révision de l'avis n° 27 du 8 mars 2004.

déclaration anticipée d'euthanasie n'offre pas de solution. L'euthanasie sur la base d'une telle déclaration ne peut être réalisée qu'en cas de coma irréversible ou d'état végétatif persistant, ce qui se distingue de la démence grave où l'état de conscience est préservé³⁵⁶. Afin de garantir le droit à l'euthanasie aux personnes qui sont atteintes ont des lésions cérébrales graves et qui ont exprimé préalablement leur volonté de recourir à l'euthanasie pour ce motif, il convient de leur permettre de définir, dans la déclaration anticipée, avec précision, les conditions de l'état de santé auxquelles elles devront répondre pour recourir à celle-ci. Ces conditions devront être constatées par un médecin indépendant du patient, conformément à la législation en vigueur ;

- **Simplifier les formes qui entourent la déclaration anticipée d'euthanasie.** Cette déclaration permet à une personne de signaler sa volonté de bénéficier d'une euthanasie, si le destin devait la confronter à ce genre de situation ;
- **Préciser le délai de réponse du médecin à une demande d'euthanasie.** Il pourrait par exemple être fixé à sept jours ;
- **Rappeler clairement qu'aucun médecin ne peut être empêché de pratiquer une euthanasie en vertu d'une convention.** La clause de conscience ne peut être qu'individuelle et en aucun cas être le modus operandi d'une institution hospitalière ou de soins ou encore d'une maison de repos ;
- **Rendre l'ensemble des institutions de soins qui bénéficient d'un financement public légalement responsables du respect du droit de mourir dans la dignité pour l'ensemble de leurs patients.** Cela implique que l'institution de soins a une obligation légale de répondre favorablement à une demande de fin de vie émise conformément à la loi en s'assurant qu'un médecin puisse être appelé à assurer l'acte lui-même ;
- **Renforcer la formation des médecins et des personnels médical et paramédical,** pour les encourager à informer davantage sur le sujet, avec tact et en bonne connaissance de leur patient ;
- **Inclure dans la nomenclature INAMI une prestation longue durée pour la discussion entre famille et médecin sur l'euthanasie ;**
- **Donner les moyens suffisants à la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie** pour qu'elle puisse assurer sa mission de vérification de la pratique de l'euthanasie par les médecins en fonction des conditions et de la procédure prévues par la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie ;
- **Mener une réflexion sur l'extension du droit de mourir dans la dignité.** Pour le PS, le droit de mourir dans la dignité doit être compris

³⁵⁶ Irm VINCK et al., *Évaluation et soutien de la capacité décisionnelle des personnes atteintes de démence ou de maladie mentale*, Centre Fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), 2021, p. 25. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

comme un droit inconditionnel à disposer de son corps. En ce sens, le PS demande qu'une large réflexion soit menée autour de la reconnaissance du droit de mourir dans la dignité c'est-à-dire, pour une personne qui le souhaite, le droit d'entamer, dans le cadre d'un accompagnement psychologique et médicalisé, une procédure de fin de vie indépendamment de son état de santé et de son espérance de vie. En effet, de nombreuses personnes ont la conviction intime et profonde que la prolongation de leur vie ne leur apportera plus aucun épanouissement social ou culturel. L'épanouissement social ou culturel est pourtant défini par l'article 23, alinéa 3, 5° de la Constitution, comme une condition d'une vie conforme à la dignité humaine. Dans ce cas, et selon des modalités d'accompagnement et de contrôle à définir, la loi belge pourrait reconnaître à ces personnes le droit d'appréhender leur fin de vie, sans avoir à se « laisser mourir » ou à devoir entreprendre des démarches à l'étranger.

3.8. Favoriser l'exercice du droit de procéder à un don d'organes ou à un don de son corps à la science

Le don d'organe et le don de son corps à la science sont des actes de solidarités indispensables pour sauver des vies et pour permettre l'évolution de la médecine.

Malheureusement, trop de patients décèdent encore faute de transplantation dans les temps.

Afin de remédier à cette situation il convient de prendre des mesures supplémentaires au principe de *l'opting out* qui suppose qu'un défunt est automatiquement donneur s'il ne s'y est pas opposé explicitement de son vivant. A cet égard, le PS préconise de :

- **Multiplier les campagnes de sensibilisation au don d'organes et à ses bénéfiques pour la santé publique ;**
- **Démystifier le don de son corps à la science et informer largement sur la procédure à suivre et sur l'utilité de la démarche pour les progrès de la médecine notamment.**

4. Protéger les libertés face aux nouvelles technologies

Les nouvelles technologies présentent clairement des opportunités pour la promotion des droits fondamentaux. Un exemple peut être donné avec l'automatisme des droits sociaux, chère aux socialistes, qui permet de lutter contre leur non-recours, susceptible de mettre en échec les politiques sociales. Cette automatisme n'est permise que par les nouvelles technologies. Elles permettent d'identifier les ayants droit et à leur accorder les prestations correspondantes afin de pouvoir vivre dignement.

D'un autre côté, les nouvelles technologies constituent également des menaces pour nos droits fondamentaux voire pour la stabilité de nos institutions démocratiques. Les enjeux sont nombreux et concernent un nombre important de pans de la société :

- Risque d'atteinte au droit à un procès équitable avec la police prédictive qui permettrait d'identifier les endroits et les moments où les crimes risquent de se dérouler ou à celui de la justice prédictive qui pourrait, par exemple, déterminer le risque de récidive d'une personne condamnée et de moduler la sévérité de la peine en conséquence ;
- Risque que les algorithmes conduisent à création de « chambres d'échos »³⁵⁷, qui participent à la polarisation excessive de la sphère publique et compromettent le maintien d'un espace d'échange pluraliste des idées, nécessaire à la démocratie et qui constitue une atteinte à la liberté d'expression dans sa dimension collective ³⁵⁸;
- Manipulation du débat public préalable aux élections par la communication massive de fake news (fausses informations) voire le recours aux « deepfakes »³⁵⁹, ou en encore de « social boots » (compte personnel sur les médias sociaux contrôlé en réalité par l'intelligence artificielle et qui alimente le débat sur les réseaux sociaux) dans les nouveaux médias, biens moins régulés que les médias traditionnels comme la télévision ou la presse ;
- Risque de discrimination avec des algorithmes biaisés, non-transparents, qui reproduisent les discriminations que connaît notre société.

Il est urgent que les pouvoirs publics interviennent davantage dans ce domaine pour que ces nouveaux moyens technologiques soient véritablement des opportunités plutôt que des menaces. Le PS propose de :

- **Mettre en place un comité d'éthique interfédéral du numérique et plaider pour l'instauration d'un organe identique au niveau européen.** Le PS propose de mettre en place un comité d'éthique indépendant du numérique qui permettra de centraliser les connaissances en la matière et de conseiller les institutions quant aux risques qui se présentent. Ce comité aura une vocation interfédérale dès lors que le développement numérique concerne l'ensemble des entités de l'État fédéral. Ce comité sera organisé en différentes sections afin d'apporter des positionnements et des solutions les plus adaptées aux secteurs concernés. A titre d'exemple, il pourra être demandé à cet organe de questionner l'anonymat sur internet en tenant compte des dangers qu'il représente, notamment pour notre démocratie et l'intégrité physique et mentale des citoyens. Il sera suffisamment doté afin de pouvoir répondre dans des délais raisonnables aux demandes des pouvoirs publics. La réponse la plus efficace

³⁵⁷ Les chambres d'écho « sont des communautés virtuelles au sein desquelles les internautes partageraient et recevraient des informations focalisées sur leurs centres d'intérêt et conformes à leurs croyances. Si ces communautés sont qualifiées de chambres d'écho, c'est que la voix de chacun de leurs membres y ferait essentiellement écho à celle des autres. Fonctionnant comme des caisses de résonances de la vision du monde des individus, les chambres d'écho seraient un lieu de radicalisation des esprits » (Aurélien BREST, *Bulles de filtre et chambres d'échos*, Fondation Descartes, p. 8. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023))

³⁵⁸ *Algorithms and Human rights : study on the human rights dimensions of automated data processing techniques and possible regulatory implications*, Conseil de l'Europe, 2017, p. 16. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

³⁵⁹ Les deepfakes consistent dans l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) afin de fausser des contenus audiovisuels. Ceci permet de pouvoir faire dire à n'importe qui, n'importe quoi.

pour encadrer les nouvelles technologies est d'intervenir au niveau européen. C'est pourquoi le PS plaidera pour son instauration au niveau européen ;

- **Ratifier le protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel modernisée (Convention 108+).** Ce protocole d'amendement modernise la Convention 108, au regard des nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle. Signée en 2018 par le gouvernement fédéral, cette convention n'est toujours pas ratifiée, de sorte qu'elle ne peut sortir ses effets en Belgique. Le PS est d'avis que les exceptions aux garanties et contrôles autorisés par la Convention 108+ doivent être les plus limitées possible ;
- **Evaluer le développement de la recherche ADN par la justice.** Le recours à la recherche dans les banques de données ADN se développe de plus en plus. Récemment, le cadre légal a été étendu afin de permettre le « phénotypage ADN forensique » qui permet à partir d'une trace ADN de déterminer la couleur des cheveux, de la peau et des yeux ainsi que l'âge d'une personne ou son origine biogéographique. La réforme permet également la recherche de parenté. Cette technique permet de faire le lien entre une trace ADN inconnue et des profils ADN connus qui présentent des liens de parenté. D'autres réformes sont demandées comme la possibilité pour la justice de mener ces recherches sur les banques de données ADN accessibles au public sur le net (open source). Ces évolutions peuvent servir la quête de vérité inhérente à la justice. Toutefois, pour le PS, la plus grande prudence doit intervenir dans le cadre de ces réformes. Il convient de s'assurer que ces évolutions n'emportent pas d'effets pervers, comme les biais discriminatoires. Le Comité consultatif de bioéthique, le nouveau Centre de l'éthique du numérique, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et l'Autorité de protection des données doivent être systématiquement consultés dans ce cadre.

CHAPITRE 38. LAÏCITÉ

Propositions phares

- Inscrire la laïcité dans la Constitution
- Veiller à ce que l'exercice des clauses de conscience individuelle ne mette pas à mal les missions du service public et les droits des citoyens
- Encadrer la reconnaissance des cultes et des philosophies non confessionnelles dans la loi
- Inclure deux heures de philosophie et de citoyenneté obligatoires dans la grille horaire de tous les élèves quel que soit l'établissement fréquenté
- Renforcer la laïcité au cœur du projet européen

Introduction

La laïcité est le principe politique qui organise la séparation entre l'État et les religions. Dans un État laïque, les pouvoirs publics ne se mêlent pas de la conscience des individus : les choix philosophiques et les pratiques religieuses relèvent exclusivement de la sphère privée. La laïcité implique également que l'État doit se protéger contre l'influence du religieux sur ses institutions. C'est pourquoi au cœur de la laïcité se trouve la primauté absolue de la loi civile sur les préceptes religieux.

Pour le PS, l'État laïque est le seul système politique permettant de garantir le respect des droits fondamentaux, notamment de la liberté d'opinion, de religion (celle d'avoir une religion, de ne pas en avoir ou d'en changer), de conscience et d'expression, autant de droits fondamentaux au cœur de notre système constitutionnel. En garantissant le respect des droits fondamentaux et la liberté individuelle, la laïcité permet à l'ensemble des citoyens de se retrouver à égalité, de se connaître, de s'émanciper, d'élaborer des règles de vie commune et de partager un espace civique commun. Bref, la laïcité poursuit la cohésion sociale.

La laïcité a été le moteur pour de nombreux combats visant la libération de la loi civile du dogme religieux : interruption volontaire de grossesse, droit de mourir dans la dignité, liberté des pratiques sexuelles, liberté des couples de même sexe à se marier ou à fonder une famille. La laïcité a toujours cherché à étendre l'espace des libertés individuelles pour garantir la liberté de conscience. Toujours, en veillant à ne jamais interdire à autrui de vivre selon ses convictions, certainement quand elles relèvent de l'intime. Des combats longs, où le temps du débat a été respecté.

C'est pourquoi la laïcité est au cœur du combat des socialistes. Sur ce point, concrètement, le PS propose de :

- **Inscrire la laïcité dans la Constitution.** Le PS demande que ce principe structurant notre État soit consacré au sein de sa norme fondamentale. Proclamer la laïcité est insuffisant : il faut lui donner un contenu qui précise ce principe. C'est pourquoi, pour le PS, la consécration du caractère laïque de l'État belge doit être accompagnée de la consécration constitutionnelle des règles suivantes qui, soit ne sont pas déjà prévues, soit, lorsqu'elles le

sont, demandent une modernisation, au regard du développement des droits fondamentaux depuis 1831 :

- **L'exigence d'impartialité de l'État** dans ses rapports avec ses administrés ;
 - **L'interdiction de l'abus de droit.** Aucune des dispositions de la Constitution ne peut être interprétée comme impliquant pour l'État, pour un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant la destruction des droits ou libertés ou à des limitations plus amples de ces droits et libertés que celles prévues par ce texte fondamental ;
 - **La liberté de conscience, de pensée et de religion ainsi que la liberté d'expression** en s'inspirant du libellé des dispositions similaires en droit international, comme les articles 9 et 10 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 - **L'interdiction de contraindre quelqu'un de suivre les préceptes, les actes, les cérémonies ou les traditions d'une religion** ou d'une conviction quelconque, ou de le priver de son droit à changer de religion ou de conviction ou à n'en avoir aucune ;
 - **La primauté absolue de la loi démocratique sur les préceptes religieux ;**
- **Assurer la neutralité, l'équité et l'impartialité des agents des services publics.** Ceux-ci doivent garantir l'égalité des usagers, la transparence et l'objectivité de l'information délivrée ainsi que des décisions prises. Pour le PS, cette exigence de neutralité interdit aux agents qui exercent des fonctions d'autorité, c'est-à-dire des fonctions de décision et de contrainte, et qui sont en contact visuel avec le public, de porter des signes convictionnels visibles ;
 - **Prévenir et lutter contre le prosélytisme au sein de l'administration.** Le prosélytisme religieux ou philosophique c'est-à-dire le fait de tenter de convertir autrui à la conviction que l'on professe doit être strictement interdit sur les lieux de travail des administrations. Cette interdiction devra être étudiée afin qu'elle respecte la liberté d'exprimer sa conviction et de religion telle qu'interprété par la Cour européenne des droits de l'Homme ;
 - **Mettre en place un réseau de « référents neutralité » au sein de l'administration.** Afin de veiller à l'application du principe de neutralité au sein de l'administration, le PS propose de mettre en place un réseau de « référents neutralité ». Ceux-ci, après avoir reçu une formation spécifique, seront chargés de conseiller les chefs de service et les agents publics dans la mise en œuvre de ces règles, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général. Ils seront également chargés de la sensibilisation des agents publics au principe de neutralité et ses conséquences en matière de droits fondamentaux et la diffusion de l'information à son égard. Ces référents se réuniront à intervalle régulier pour échanger autour des positions adoptées et ainsi harmoniser les réponses apportées ;
 - **Prévoir dans chaque administration qui le nécessite un endroit assurant la discrétion suffisante aux échanges entre fonctionnaires**

et citoyens. Cela s'avère utile lorsque sont évoquées des questions telles que la déclaration anticipée d'euthanasie, le don d'organe ou encore le changement de sexe. L'objectif est d'assurer la confidentialité des discussions jugées sensibles par l'utilisateur, mais aussi de garantir que des pressions sociales ou familiales ne s'exercent pas sur l'utilisateur dans le cadre de ses démarches administratives ;

- **Interdire, dans les actes médicaux de nature bioéthique, toute clause de « conscience » institutionnelle.** De cette façon, un hôpital ou toute autre institution médicale, contrairement à un médecin à titre individuel, ne peut se prévaloir de principes moraux, religieux ou philosophiques pour s'opposer à l'exercice des droits et libertés reconnus par la loi aux citoyens (exemples : droit à demander l'euthanasie, IVG, etc.) ;
- **Veiller à ce que l'exercice des clauses de conscience individuelle ne mette pas à mal les missions du service public et les droits des citoyens.** La loi permet aux professionnels de la santé de refuser d'accomplir certains actes, comme l'IVG ou l'euthanasie, au nom de leur conscience. Cette clause bénéficie à tous les professionnels de la santé, en ce compris ceux engagés par des institutions financées par l'État. Cette situation peut aboutir à rendre difficile l'exercice de ces droits dans certains établissements. Les institutions médicales qui reçoivent du financement public doivent avoir la charge de veiller à ce que l'exercice de la clause de conscience individuelle n'entrave pas les droits et libertés reconnus aux citoyens. Chaque institution doit être responsabilisée dans l'accès aux droits individuels des patients pour lesquels une clause de conscience légale est prévue et doit s'organiser afin que ces droits puissent être exercés en leur sein, sans entrave ;
- **Supprimer tout signe convictionnel traduisant une conception religieuse ou philosophique sur les murs des bâtiments publics,** comme les cours et tribunaux, les maisons communales ou encore les hôpitaux publics ;
- **Veiller à ce qu'une salle accessible et appropriée soit proposée par les communes à leurs citoyens pour la tenue de cérémonies non confessionnelles.** Cette salle sera adaptable, de manière à pouvoir accueillir des funérailles et tout autre événement – par exemple des hommages – nécessitant une neutralité formelle.

Concernant le financement des cultes, le PS constate que la législation est obsolète et peu transparente. Il convient de la rationaliser afin qu'elle garantisse les principes d'égalité et de non-discrimination du subventionnement.

Dès lors, le PS propose de :

- **Encadrer la reconnaissance des cultes et des philosophies non confessionnelles dans la loi.** Actuellement, la reconnaissance des cultes par l'État n'est soumise à aucun cadre normatif. Les reconnaissances se font de manière ponctuelle par le législateur à l'initiative du ministre de la Justice. Aucun critère objectif et aucune procédure ne sont prévus. Cette

situation conduit à un risque d'arbitraire et de discrimination. La Belgique a d'ailleurs été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour ce motif. Le PS demande l'adoption d'une loi sur la reconnaissance des cultes. Par ailleurs, si la reconnaissance des cultes et des philosophies non confessionnelles relève de la compétence de l'État fédéral, celle-ci peut avoir d'importantes conséquences sur les entités fédérées et leur budget. C'est par exemple le cas en matière d'enseignement. Une réflexion devrait être menée afin d'impliquer davantage les entités fédérées dans le processus de reconnaissance ;

- **Faire aboutir une réflexion en vue de modifier le système actuel de financement de la laïcité organisée et des cultes.** Il faut rendre le système plus transparent, plus équitable et plus en phase avec les évolutions de la société. Il conviendra de prendre davantage en compte la représentativité réelle des courants philosophiques ou religieux ;
- **Accorder aux lieux relevant de la laïcité des moyens équivalents à ceux accordés pour la gestion du temporel des différents cultes reconnus.** En effet, le financement du temporel des cultes reconnus (les infrastructures notamment, dont les églises et les mosquées) relève des Régions depuis la loi spéciale de réforme institutionnelle du 13 juillet 2001, alors que le financement des maisons de la laïcité dépend toujours de l'État fédéral. Cette situation entraîne des disparités que l'État fédéral doit veiller à résorber ;
- **Moderniser la législation en matière de temporel des cultes.** Pour le PS, il est temps de réformer la législation en matière de gestion du temporel des cultes par une uniformisation des règles organiques des communautés reconnues et la désignation d'une même autorité de tutelle : la Région wallonne. En ce qui concerne le cas spécifique de fabriques d'églises, le PS demande leur rationalisation en imposant leur fusion lorsque leur nombre dépasse un seuil maximal déterminé par le nombre d'habitants de la commune. Enfin, il convient d'imposer une réduction du financement des communautés reconnues en limitant le déficit à couvrir à 50%, en leur imposant une gestion prudente du patrimoine immobilier et en encadrant le financement des logements des ministres des cultes ;
- **Instaurer un véritable statut pour les conseillers laïques et religieux en milieu carcéral et en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).** L'importance et le caractère sensible du travail exercé par les conseillers imposent qu'ils soient formés en conséquence. Il faut donc définir des exigences minimales d'accès à la fonction ainsi qu'une formation permanente tout au long de la carrière. Les barèmes appliqués devront être fixés en adéquation avec le niveau de diplôme nécessaire. Enfin, le nombre important de détenus et de jeunes en IPPJ nécessite une augmentation des effectifs et des conseillers laïques en particulier qui doivent être défendus et valorisés. L'initiative doit être prise à l'échelon fédéral pour ce qui concerne les prisons, mais également dans les entités fédérées (donc en Fédération Wallonie-Bruxelles) pour ce qui relève des IPPJ.

Enfin, pour les socialistes, l'école doit être un lieu de vie et d'activité, ouvert et participatif. Elle doit permettre aux élèves de s'ouvrir sur le monde grâce à un environnement propice à l'émancipation personnelle et collective. La citoyenneté et la démocratie sont au cœur des missions de l'école. Elles sont essentielles pour donner à chaque enfant les clés qui lui permettront de devenir un citoyen autonome, responsable et critique et de prendre pleinement sa place dans la société. Le cours de philosophie et de citoyenneté, organisé actuellement à raison d'une ou deux heures par semaine dans l'enseignement officiel, s'inscrit dans cette perspective. Il vise notamment à favoriser le vivre-ensemble et à permettre à chaque élève de se développer en tant que personne et citoyen. A l'heure où il faut déplorer la montée des racismes et des discours haineux de toutes sortes, il est essentiel de renforcer tout ce qui permettra l'échange et la connaissance réciproque dès le plus jeune âge. Ce cours met en place les conditions permettant aux élèves d'horizons différents de construire ensemble une société pluraliste, durable et harmonieuse en offrant un espace commun de discussion et de découverte des différents courants politiques, philosophiques et religieux et des textes fondateurs des sociétés démocratiques.

Lors de la législature 2019-2024, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mené un travail de fond, en concertant l'ensemble des acteurs de l'enseignement (pouvoirs organisateurs, organisations de parents, syndicats, administration, etc.), afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'étendre le cours de philosophie et de citoyenneté à deux heures par semaine, tout en maintenant la possibilité de suivre un cours de religion ou de morale non confessionnelle. Une résolution parlementaire a été très largement votée en ce sens en décembre 2021.

Le PS propose de :

- **Poursuivre le travail législatif entamé, notamment en approfondissant les concertations, afin d'étendre le cours de philosophie et de citoyenneté à deux heures par semaine dans l'enseignement officiel organisé (WBE) et subventionné (communes et provinces)** et opérer également cette démarche dans les autres réseaux d'enseignement ;
- **Garantir clairement l'organisation du cours de morale laïque non confessionnelle et des cours de religion** : conformément aux dispositions de la Constitution, il suffira qu'un seul parent en fasse la demande pour que le cours soit organisé pour son enfant, même s'il est seul. Ces cours de morale laïque non confessionnelle et de religion seront donc maintenus et leurs horaires devront garantir leur parfaite accessibilité;
- **Garantir que cette réforme n'entraîne aucune perte d'emplois pour les enseignantes et les enseignants concernés en place ;**
- **Renforcer l'enseignement public et mettre en place un réseau unique d'enseignement.** Notre système scolaire se caractérise par l'existence de plusieurs réseaux d'enseignement différents, basés sur leur caractère public ou privé (confessionnel ou non confessionnel). L'existence de ces réseaux, qui résulte de la liberté d'enseignement reconnue par la Constitution, entraîne une concurrence entre eux et entre établissements scolaires, ce qui transforme ainsi notre enseignement en un véritable

marché scolaire avec ses effets néfastes : inégalités scolaires, système de relégation des moins bons élèves, concentration des élèves à haut niveau socioéconomique dans certaines écoles, coûts importants, absence d'économies d'échelle, etc. Pour le PS cette situation n'est pas acceptable. Il propose de :

- **Mettre en place un réseau d'enseignement unique et public à terme** est de nature à assurer une égalité d'éducation à tous les élèves et une meilleure efficacité du système scolaire. Cette perspective du réseau unique requiert un long et profond débat. Il nécessite aussi un consensus le plus large possible dans la société pour une mise en œuvre réussie ;
- **Dans l'immédiat, renforcer l'enseignement public.** Le PS promeut un enseignement public fort à travers la réaffirmation de ses valeurs et des synergies plus fortes entre les trois réseaux d'enseignement officiel. L'enseignement public, qu'il soit organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ou organisé par les communes et les provinces, se caractérise d'abord et avant tout par des valeurs et une identité commune. Ces valeurs peuvent être résumées comme suit :
 - Un enseignement d'excellence, répondant aux enjeux sociétaux et permettant aux élèves de prendre une place active dans la vie sociale, économique et culturelle ;
 - La neutralité de l'enseignement ;
 - La promotion de la citoyenneté, de l'ouverture aux autres et à leurs différences, de l'ouverture au monde ;
 - L'accessibilité des écoles : l'accueil de tous les élèves, sans tri, sans distinction sociale ou de niveau scolaire ;
 - Le traitement égal des usagers et la mise en place de processus démocratiques au sein des écoles ;
 - La lutte contre les inégalités scolaires et contre l'échec scolaire ;
 - La gratuité scolaire ;
 - La non-marchandisation et l'inexistence de sources de financement privatisées ;
 - L'organisation des cours de philosophie et de citoyenneté ;
 - Des conditions d'apprentissage et un environnement de qualité ;
 - Une gestion démocratique (les conseils communaux et provinciaux ; le Conseil de WBE) et ses corollaires, à savoir la transparence, le contrôle et la responsabilité.
- **Renforcer le suivi de l'enseignement à domicile.** La Fédération Wallonie-Bruxelles veillera à assurer un cadre juridique et un suivi renforcés de l'enseignement à domicile afin d'éviter que celui-ci soit utilisé comme un moyen de se soustraire à l'obligation scolaire des élèves. Ce cadre renforcé devra permettre de vérifier que l'enseignement dispensé à domicile permet à l'enfant d'acquérir les niveaux d'études et de compétences requis et poursuit bien les objectifs de l'enseignement : notamment l'émancipation personnelle, le fait d'amener tous les élèves à s'approprier des savoirs qui leur permettent de prendre une place active dans la vie économique, sociale

et culturelle, la possibilité de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures. Le suivi renforcé de l'enseignement à domicile devra également vérifier que l'enseignement dispensé ne propage pas des valeurs incompatibles avec la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Sur le plan international, les socialistes rappellent qu'ils veulent une Europe des valeurs qui défend les libertés individuelles et l'État de droit.

L'Union européenne est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, des droits de l'Homme, y compris la protection des droits des personnes appartenant à des minorités.

Ces dernières années, des politiques menées dans certains États membres ont bafoué ces valeurs.

Nombre de ces États se montrent encore très réticents à l'idée de légiférer sur les questions éthiques. D'autres sont même traversés par des courants extrêmement conservateurs dont le but affiché est de réduire au maximum les libertés individuelles et de détruire les avancées dans le domaine éthique et bioéthique.

Ces mouvements conservateurs nient tout simplement le droit pour chacun de pouvoir disposer de son corps et de sa vie.

Face à ces courants réactionnaires et dogmatiques, l'objectif des socialistes est de préserver l'ensemble des acquis éthiques mais aussi d'aller plus loin sur certains sujets. Le PS veut permettre aux générations futures, dans toute l'Europe, de mener leur vie et de faire leurs choix d'existence en toute autonomie.

Ces libertés individuelles doivent pouvoir s'exercer dans une société européenne apaisée. Le vivre-ensemble, dans le respect de chacun, est essentiel.

Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Renforcer la laïcité au cœur du projet européen.** Les socialistes veulent une Union européenne laïque qui agisse et légifère de manière strictement indépendante des religions. Le principe de laïcité est un trait d'union fondamental dans une société plurielle. Toute personne est libre de ses convictions et de ses croyances, qui relèvent de la sphère privée. La liberté de conscience est absolue : chacune et chacun est libre de croire ou de ne pas croire, de pratiquer une religion ou d'en changer, de ne se laisser imposer aucun rite ni aucune soumission. Le pouvoir civil doit s'exercer partout en Europe de manière neutre et impartiale, sans intervention des cultes ;
- **Garantir la liberté d'expression, et spécifiquement le droit à la critique des religions et des pratiques religieuses au niveau européen.** Plusieurs pays européens interdisent encore explicitement le « blasphème », c'est-à-dire la critique ou la remise en cause des principes religieux. C'est le cas notamment de l'Italie ou de la Grèce. D'autres le condamnent de manière plus implicite comme en Espagne ou en Autriche.

L'Irlande quant à elle a voté pour l'abrogation du délit de blasphème au travers d'un référendum en octobre 2018. Le délit de blasphème est archaïque et il convient de l'abolir dans une Europe fidèle à une logique de liberté d'expression ;

- **Encadrer plus strictement les lobbyistes dans toutes les institutions européennes, afin de rendre les processus plus transparents.** Des droits humains sont remis en question par la réapparition du fait religieux et la recrudescence des conservatismes dans la sphère européenne. Le renforcement de la lutte contre les lobbyistes qui ne poursuivent que des objectifs d'ordres religieux, souvent opposés à l'intérêt général des citoyens européens, est une nécessité ;
- **Faire pression sur tous les pays, dans l'Union européenne et au-delà, afin de ratifier et d'appliquer la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dite Convention d'Istanbul.** Cette convention permet de garantir à toutes les femmes le droit à leur intégrité et à leur liberté, quelles que soient leur origine, leurs croyances religieuses ou philosophiques et leur couleur de peau ;
- **Lutter pour la reconnaissance des mêmes droits aux personnes LGBTQIA+ dans tous les aspects de la vie économique, sociale et privée.** Cela signifie construire une Europe où l'égalité et la non-discrimination sont soutenues par l'adoption d'une législation complète en matière d'égalité dans tous les domaines de la vie, où l'identité de genre doit figurer explicitement dans tous les instruments pertinents de l'Union. Cela implique une législation européenne sur les crimes de haine, un traitement égal dans l'application du principe de la liberté de circulation des familles LGBTQIA+, et le respect total des droits fondamentaux dont celui de se marier et de vivre en famille.

CHAPITRE 39. ASILE ET MIGRATION

Propositions phares

- Prévoir, en cas de saturation du réseau d'accueil, un mécanisme d'octroi d'un titre de séjour temporaire au public vulnérable (familles, mineurs, femmes, LGBTQIA+, etc.), présent dans le réseau depuis plus de 18 mois et dont la nationalité bénéficie d'un haut taux de protection
- Fixer des critères clairs, objectifs et permanents pour la régularisation individuelle des sans-papiers et les inscrire dans la loi
- Octroyer, au niveau national, un titre de séjour temporaire automatique aux personnes dites inéloignables
- Renforcer et financer les secteurs qui travaillent à la lutte anti raciste et à la lutte contre les discriminations : ONG, secteur de l'éducation permanente, centre régionaux d'intégration et initiatives locales d'intégration
- Confier aux ONG telles qu'Avocats sans frontières (ASF), Human Rights Watch (HRW) ou encore Amnesty international le pouvoir de saisir l'officier aux droits fondamentaux de Frontex en cas de constat de violation des droits fondamentaux

Introduction

Aujourd'hui, des millions de personnes sont en mouvement dans le monde à cause de la multiplication des conflits, des violences, des violations de droits humains, ou d'événements troublant sévèrement l'ordre public. En cinq ans, le contexte géopolitique international a considérablement évolué : l'accroissement des inégalités, les catastrophes climatiques, la guerre en Ukraine, le retour au pouvoir des talibans en Afghanistan, les éruptions de violences du régime iranien, etc. De manière générale, la montée des extrémismes et des autoritarismes contribue autant que le réchauffement climatique à impacter les mobilités humaines à travers le monde et à augmenter les demandes d'asile, notamment dans les pays membres de l'Union européenne (UE). Les personnes fuyant ces situations sont à la recherche de conditions de vies meilleures ou doivent simplement assurer leur survie.

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, près de 108,4 millions de personnes étaient déracinées à travers le monde en 2022³⁶⁰. En d'autres mots, plus d'une personne sur 74 dans le monde est actuellement en situation de migration forcée³⁶¹. 996.000 demandes d'asile ont été enregistrées en 2022 dans les pays de l'Union européenne. Il s'agit du niveau le plus élevé depuis 2016, selon le rapport annuel de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA). A cela, s'ajoutent 4 millions d'Ukrainiens qui ont fui l'invasion russe et

³⁶⁰ *Global trends : forced displacement in 2022*, The UN Refugee Agency, 2023. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 12 décembre 2023)

³⁶¹ *Myriade : Lettre d'information de juin 2023*, Myria. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 12 décembre 2023)

bénéficient dans l'UE du statut particulier de protection temporaire. 48% des personnes déplacées de force dans le monde sont en réalité des déplacés internes, c'est-à-dire des personnes qui ont été forcées de fuir leur lieu de résidence habituel à l'intérieur de leur propre pays³⁶². Au-delà des individus en recherche de protection internationale, près de deux tiers des immigrés qui arrivent en Belgique sont issus de l'Union européenne. Si le nombre de demandes d'asile dans l'UE a augmenté de 52% entre 2021 et 2022, la Belgique observe quant à elle une légère diminution du nombre de demandes de protection³⁶³ avec, en 2022, 36.871 dossiers introduits.

1. Lignes directrices de la politique migratoire

1.1. Mieux gérer la question migratoire

Ces mobilités humaines sont donc une réalité et, pour pouvoir y répondre, la Belgique et l'Europe doivent urgemment s'engager dans une meilleure gestion de la question migratoire. D'une part, investir massivement dans le renforcement des frontières est extrêmement coûteux et n'offre pas de solution durable au phénomène migratoire. Au contraire, il est temps d'investir dans des politiques qui s'attaquent aux causes du problème, dans les pays d'où proviennent les demandeurs d'asile. D'autre part, la politique de l'accueil, au sein de l'Union européenne et de notre pays, doit impérativement s'inscrire dans le respect des droits fondamentaux et porter une attention particulière au public vulnérable tels que les mineurs étrangers non accompagnés (MENA), les femmes et le public LGBTQIA+.

A cet égard, le PS propose de :

- **Veiller à ce que les politiques migratoires soient respectueuses des principes de dignité humaine, de protection des publics vulnérables et du principe de solidarité.** Notre politique d'accueil doit être le reflet des valeurs fondatrices de l'Union européenne et la Belgique a un devoir d'exemplarité dans l'application des politiques migratoires sur son territoire. Offrir une protection aux personnes dont la vie est en danger est un devoir et non une option ;
- **Tenir compte des causes générant les flux migratoires dans l'application de nos politiques.** Une gestion efficace de l'immigration demande un travail de fond sur ses causes, qu'elles soient sociales, économiques, environnementales ou/et humanitaires.

1.2. Proposer une approche positive de la migration

Les migrations sont inhérentes à l'humanité. Pourtant, l'immigration est régulièrement abordée de manière négative et suscite parfois l'appréhension des citoyens. Elle se trouve régulièrement associées à divers sentiments positifs (la solidarité, la compassion) ou négatifs (la peur, le rejet, l'incompréhension).

³⁶² « Aperçu statistique », dans UNHCR. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 12 décembre 2023)

³⁶³ -5 % selon les chiffres de juillet 2023.

La xénophobie, dont les migrants et les demandeurs d'asile sont souvent les premières victimes, est l'une des grandes sources du racisme contemporain. Ces craintes se trouvent parfois instrumentalisées par des forces politiques y trouvant un moyen d'asseoir leur électorat et leur popularité.

Les migrations peuvent aussi soulever de nouveaux élans humanistes, solidaires et fraternels. Les dynamiques migratoires, naturelles, si elles sont encadrées et préparées, présentent un potentiel bénéfique inestimable pour nos sociétés.

Pour le PS, il est indispensable de :

- **Lutter contre l'instrumentalisation des peurs.** Toutes les forces progressistes belges et européennes doivent s'unir pour placer la solidarité au cœur des politiques en informant objectivement les citoyens et en les incluant dans les prises de décisions et les actions entreprises. Leurs mandataires veilleront à tenir publiquement un langage propre à déconstruire les préjugés et à affirmer les valeurs de solidarité et d'humanité ;
- **Investir dans les politiques d'intégration durable.** Il faut cesser de considérer la migration comme un problème insolvable et circonstanciel. Il est temps de développer une approche migratoire systémique pour une intégration pérenne des réfugiés en Belgique.

1.3. Déconstruire les préjugés

S'il est indispensable d'analyser et de déconstruire les préjugés présents dans le débat contemporain autour de l'immigration, il faut nécessairement répondre au défi de l'immigration en faisant un examen approfondi du passé. En effet, nul ne peut oublier que la société dans laquelle nous évoluons aujourd'hui s'est construite au fil des rencontres et des échanges internationaux et que nous sommes tous des enfants de migrants.

L'éducation et l'information jouent un rôle primordial dans nos sociétés. De nombreuses associations s'attèlent, par exemple, à déconstruire les préjugés, les stéréotypes, les clichés, etc. A côté de ce travail d'éducation permanente essentiel, des actions et initiatives citoyennes et des élans de solidarité remarquables voient le jour.

Parce qu'il est indispensable de définir la place que nos sociétés réservent à l'hospitalité, l'altérité et aux différences dans le contexte migratoire contemporain, le PS propose de :

- **Valoriser l'image des instances de la chaîne de l'asile auprès des usagers et du public** et s'assurer du bon respect de l'article 41 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE sur le droit à une "bonne administration". La personne migrante doit rester centrale dans les procédures et l'administration doit travailler pour que les intérêts de la société belge et du public migrant soient envisagés de manière complémentaire et non contradictoire ;

- **Renforcer et financer les secteurs qui travaillent à la lutte anti raciste et à la lutte contre les discriminations** : ONG, secteur de l'éducation permanente, centre régionaux d'intégration et initiatives locales d'intégration. De plus, la lutte contre les discriminations doit faire partie intégrante des programmes scolaires au sein de l'enseignement fondamental (voir les chapitres consacrés à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement supérieur).

1.4. Rendre les législations plus compréhensibles

Une meilleure lisibilité des législations européennes, fédérales et des entités fédérées est absolument indispensable. Les négociations actuelles autour du Pacte migratoire de l'UE, la révision du code migratoire ou encore l'application des procédures d'octroi de permis de travail et l'interprétation des procédures d'octroi du permis unique doivent faire l'objet d'une concertation régulière, entre les autorités des différents niveaux de pouvoir et d'une évaluation dans les assemblées parlementaires. Le PS propose de :

- **Réunir la conférence interministérielle (CIM) Migration, a minima une fois par an, à l'initiative de la ou du Secrétaire d'État compétent.** Un ordre du jour clair, concerté et participatif devra être fixé et un calendrier de travail établi ;
- **Effectuer des clarifications substantielles pour offrir plus d'applicabilité et d'efficacité aux législations**, par le biais d'un code de la migration. Ce code devra :
 - Être le fruit d'une consultation entre toutes les parties prenantes, que ce soit des experts de la migration, des administrations ou des migrants eux-mêmes ;
 - Garantir un traitement équitable et humain ;
 - Tenir compte du droit international et européen pour mieux respecter les droits fondamentaux ;
 - Contenir des dispositions spécifiques pour chaque type de migration en détaillant les critères d'éligibilité, les procédures, et les droits et responsabilités ;
 - Faciliter la compréhension des dispositions qui doivent être donc écrites dans un langage clair et accessible ;
 - Veiller à une cohérence des procédures et supprimer les contradictions ;
 - Veiller à ce que les instances d'asile respectent le principe de "bonne administration.

2. Une Europe responsable dans et en dehors de ses frontières

Une meilleure répartition des réfugiés au sein de l'Union est indispensable, si l'on veut une politique d'accueil européenne plus solidaire et efficace. Jusqu'à ce jour, le règlement de Dublin impose le dépôt de la demande d'asile dans le premier pays européen par lequel le demandeur d'asile est arrivé. Le Pacte migratoire de l'Union européenne en projet ne remet pas ce principe en cause. Les pays parties à l'accord de Schengen ont une frontière extérieure commune. Sa gestion doit donc également être commune. Il est inadmissible de faire porter l'ensemble de la gestion de la migration aux pays européens en première ligne (principalement l'Italie, Malte, la Grèce, Chypre et l'Espagne).

2.1. Le Pacte migratoire de l'Union européenne

Pour donner suite aux événements tragiques qui se sont déroulés dans le camp de réfugiés de Moria sur l'île grecque de Lesbos³⁶⁴, la Commission européenne finalise son travail sur le Pacte migratoire de l'UE. L'initiative partait du triste constat que les routes migratoires européennes sont des lieux de drames humains et qu'il est urgent de changer de paradigme.

Le 23 septembre 2020, le vice-président de la Commission européenne, Margaritis Schinas (PPE), et la commissaire aux Affaires intérieures, Ylva Johansson (PSE), ont présenté le contenu du Pacte qui devait, en principe, abolir le règlement de Dublin. Ce pacte a été construit grâce à une tournée des capitales. La Commission a ainsi cherché à capitaliser sur la négociation et le compromis afin que chaque État membre puisse voir ses intérêts essentiels (et nationaux) préservés dans la nouvelle donne migratoire européenne.

La réforme s'articule autour de trois piliers :

- Un partage des responsabilités et une solidarité renouvelée ;
- Un renforcement de l'efficacité des procédures ;
- Un renforcement de la coopération avec les pays-tiers.

Le 20 décembre 2023, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen se sont mis d'accord sur les aspects politiques majeurs de cinq règlements du Pacte migratoire. Durant la négociation de l'adoption de ces règlements, le PS continuera de défendre les principes de solidarité et de protection des droits humains.

Aux portes de l'Union européenne, en Méditerranée, un nombre record de refoulements par procuration a été enregistré entre l'Italie et la Libye. Les preuves de refoulements atroces aux frontières gréco-turques se sont accumulées et ont été examinées par le Parlement européen. Aux frontières espagnole, grecque et italienne, un nombre sans précédent de décès ont été enregistrés. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, plus de 27.000 personnes ont perdu la vie ou disparu en Méditerranée.

Malgré les efforts fournis, les réponses de la Commission européenne aux défis et enjeux de la migration à travers la proposition du Pacte et de ses cinq volets législatifs ne vont pas vers davantage de respect des droits fondamentaux des publics migrants. Le PS regrette le manque d'ambition sur le respect du droit international et le faible alignement avec le Pacte mondial sur les migrations des Nations unies. Alors que le Pacte mondial sur les migrations incitait à la mise en place de migrations sûres, ordonnées et régulières, le Pacte européen fonde ses objectifs sur une politique de retour, aux dépens du développement d'un cadre pour la migration légale.

Pourtant, l'Union européenne a fait face à une gestion urgente de l'accueil suite à la guerre en Ukraine et cela pourrait servir de base pour repenser le système européen d'asile et de migration afin de rendre digne et efficace la gestion de l'accueil de l'ensemble des personnes exilées.

³⁶⁴ Le 8 et 9 septembre 2020, deux incendies ont détruit la quasi-totalité du camp de réfugiés de Moria

En réalité, les cinq instruments législatifs proposés dans le Pacte ne sont que la mise en place d'un cadre légal pour des pratiques déjà en cours et appliquées par les États membres. Ces dernières ont montré leurs faiblesses. Il s'agit donc d'une occasion manquée de sortir d'un système de pratiques peu respectueuses des droits fondamentaux et inefficaces sur le long terme. Les méthodes de tri, de recours à la détention systématique à l'ensemble des frontières extérieures européennes et d'examen accéléré des demandes de protection internationale sur base du concept de pays « sûr » sont désormais légales et entraînent, de facto, plus de refoulements et de retours forcés.

Enfin, le Pacte met en avant les partenariats et la coopération renforcée avec les pays d'origine et de transit des migrants. Or, les cas largement documentés, comme les abus commis en Libye ou en Tunisie, et les cas de refoulements collectifs de migrants ne sont qu'un exemple de coopérations contraires aux valeurs de l'UE. L'objectif premier d'une coopération avec des pays d'origine doit résider dans la lutte contre la pauvreté et les causes profondes de la migration. Pour les socialistes, les partenariats actuels externalisent la responsabilité de la gestion migratoire en dehors du territoire européen, dans des pays qui ne garantissent pas suffisamment le respect des droits fondamentaux.

Dès lors, le PS propose de :

- **Mettre en place des mesures plus favorables que le Pacte européen au sein des législations belges et faire la promotion de ces mesures au niveau européen.** Nous devons, à titre d'exemple, plaider au niveau européen pour l'interdiction absolue de l'enfermement des mineurs, en référence à la législation belge et à la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- **Renforcer le rôle de l'Agence pour les droits fondamentaux (FRA) et de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) ;**
- **Plaider en faveur du droit d'asile et du principe de non-refoulement ;**
- **Garantir des procédures juridiques claires et l'effectivité des voies de recours ;**
- **Protéger les données à caractère personnel et le droit à la vie privée et familiale des migrants et demandeurs d'asile ;**
- **S'assurer de l'effectivité du principe de non-discrimination ;**
- **Prendre en compte le principe de vulnérabilité dans les politiques migratoires belges et le porter au niveau européen ;**

Encourager l'utilisation des partenariats de coopération de manière positive et dans le respect strict des droits fondamentaux. En effet, les sanctions imposées en cas de non-réadmission ne présentent pas d'effets positifs pour la population. A contrario, un système de récompenses pourrait être mis en place pour servir d'incitant à la réadmission.

2.2. Gestion des frontières de l'Union européenne

Au-delà les questions éthiques et juridiques qu'ils posent, les dispositifs de protection des frontières sont extrêmement coûteux et inefficaces. Le budget alloué par l'Union européenne aux installations de contrôle des frontières s'élève à 14,4 milliards d'euros³⁶⁵. De nombreux camps sécurisés ont été mis en place malgré les vives critiques de la société civile adressées au gouvernement. L'UE doit s'attaquer aux causes plutôt qu'aux symptômes.

Le PS propose de :

- **Étudier la mise en œuvre de création de voies sûres et légales** non seulement comme valeur et condition du respect des droits fondamentaux de toutes et tous, mais aussi comme nécessité. En effet, en vue de répondre aux réalités de la mobilité des citoyens aujourd'hui (pour des raisons économiques, de sécurité ou climatiques notamment), mais également aux besoins de notre société tant sur les plans économique, démographique, social et culturel, il faut élargir les possibilités d'accès légal au territoire (y compris par le travail) ;
- **Détecter les profils vulnérables dès leur arrivée** et mettre en œuvre des solutions adaptées à leurs besoins via des acteurs indépendants et de confiance ;
- **Lutter contre l'externalisation des procédures de protection internationale** ;
- **Promouvoir les systèmes de parrainage en vue de la réinstallation à l'échelle européenne.** Le « Community Sponsorship » ou « parrainage communautaire » permet à des communautés locales, des groupes de citoyens ou des organisations non gouvernementales de parrainer et d'accueillir des réfugiés ou des demandeurs d'asile dans leurs communautés.

L'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, Frontex, a été créée le 26 octobre 2004 pour promouvoir, coordonner et gérer les frontières européennes extérieures de l'espace Schengen. Si son rôle reste bénéfique lorsqu'il s'agit d'intercepter les réseaux criminels de passeurs, il semble néanmoins qu'au fil du temps, l'agence ait été détournée de sa mission initiale : protéger les frontières extérieures de l'UE. Ces dernières années, Frontex a fait l'objet de plusieurs plaintes pour violation des droits humains (autorisation des refoulements, suspicion d'autorisation d'usage d'armes létales, etc.). L'agence est également accusée de faciliter les interceptions et le refoulement en Libye et de passer des accords problématiques avec les pays tiers. Plusieurs recours pour des cas de refoulement et de violence ont été intentés contre l'agence au niveau de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'UE qui n'ont, à ce jour, pas rendu de décision.

³⁶⁵ Selon <lien> 25,7 milliards d'euros sont alloués à la migration dont 14,4 milliards pour la gestion des frontières.

Au cours des dernières années, ses effectifs ont considérablement augmenté (10.000 garde-côtes en 2021). L'agence bénéficie du budget le plus élevé de toutes au sein de l'UE (6 millions d'euros en 2005 et 754 millions pour 2022)³⁶⁶.

La Belgique dispose d'un siège au conseil d'administration de Frontex, ce qui lui permet de participer aux décisions de l'agence, notamment en ce qui concerne la prévention des dysfonctionnements. À la suite d'un rapport de l'Office européen de lutte antifraude, des actions ont été entreprises au sein de Frontex, notamment des décisions concernant le recrutement des contrôleurs des droits fondamentaux. Un effort accru est nécessaire pour garantir la transparence des procédures de prise de décisions au sein de l'organisation. De plus, la Commission européenne est représentée par deux membres au conseil d'administration pour surveiller le respect des traités. Enfin, un expert au Parlement européen est régulièrement invité aux réunions du conseil d'administration et les documents nécessaires sont partagés avec le Parlement via ces experts, conformément aux dispositions du règlement.

Partant de ces constats, le PS propose de :

- **Garantir plus de transparence dans l'activité de Frontex, par exemple, en organisant l'audition régulière des administrateurs belges de l'agence devant le Parlement fédéral.** Les députés pourraient vérifier que Frontex réponde à sa mission première, à savoir assurer une gestion efficace des frontières européennes dans le plein respect des droits fondamentaux ;
- **Organiser des rencontres annuelles entre le président du conseil d'administration, le Parlement européen et l'officier aux droits fondamentaux ;**
- **Donner mandat au gouvernement fédéral de plaider en faveur des principes de respect des droits fondamentaux dans et en dehors des frontières européennes et porter cette voix au sein des instances européennes (Commission, Conseil, Parlement) ;**
- **Confier aux ONG telles qu'Avocats sans frontières (ASF), Human Rights Watch (HRW) ou encore Amnesty international le pouvoir de saisir l'officier aux droits fondamentaux** en cas de constat de violation des droits fondamentaux. Cela renforcerait leur rôle au-delà de celui qu'elles occupent déjà au sein du forum consultatif ;
- **Renforcer le rôle de l'officier aux droits fondamentaux pour que le contrôle de Frontex et le mécanisme de plaintes soient pleinement efficaces.** Pour le moment, l'article 46 du règlement de Frontex spécifie qu'il est attendu du directeur exécutif de Frontex qu'il suspende ou annule une opération de Frontex s'il considère qu'il existe une violation sérieuse des droits fondamentaux ou des obligations de protection internationale et que cette violation est susceptible de persister. Le directeur exécutif est ainsi invité à informer immédiatement le conseil d'administration de Frontex et le délégué aux droits fondamentaux de l'Agence de toute allégation fondée

³⁶⁶ « Voted Budget 2022 », dans Frontex. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 12 décembre 2023)

dont il aurait connaissance. Ce mécanisme dépend donc pleinement du directeur exécutif de Frontex et n'a été activé qu'une seule fois à ce jour pour le cas de la Hongrie, cinq ans après les avertissements de l'officier des droits fondamentaux. Ce mécanisme est inefficace en termes de contrôle car le pouvoir d'activation de l'article 46 ne relève pas de l'opérationnel mais du contrôle. Il devrait donc revenir à un acteur externe à l'agence, tel que l'officier des droits fondamentaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE dans le cadre d'une saisine du Parlement européen.

3. Une politique de l'accueil digne et efficace

3.1. Répondre à nos obligations internationales

La Belgique, État de droit, prône des valeurs de liberté, d'égalité, d'humanité et de respect de la dignité humaine. Le droit fondamental de mener une vie conforme à la dignité humaine, tel que prévu à l'article 23 de notre Constitution, fait l'objet de dispositions spécifiquement liées aux demandeurs d'asile en vertu de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et d'autres catégories d'étrangers. Il est dès lors inconcevable que des familles, hommes, femmes et enfants, dorment dans les rues ou dans des squats parce que l'État manque à ses obligations. Ces deux dernières années, des milliers d'individus n'ont pas trouvé de place dans le réseau d'accueil. Cette situation entraîne du sans-abrisme et a également des conséquences directes sur la santé mentale et physique de ces personnes déjà hautement fragilisées par leur parcours migratoire.

Plus de 7.000 condamnations ont été prononcées par les tribunaux du travail en raison de la politique de l'accueil de la Secrétaire d'État ne respectant pas les obligations prévues par la loi 'Accueil'. De plus, plus de 700 mesures provisoires ont été prononcées par la Cour européenne des droits de l'homme à l'encontre de la Belgique, lui rappelant son obligation de loger les demandeurs d'asile.

On est confronté à l'urgence et à un double problème : un manque de places d'accueil (lié à une saturation du réseau) et un manque de personnel (Fedasil).

Enfin, il est indispensable que, dans sa recherche de solutions, le gouvernement fédéral prenne en compte la réalité des communes : même si un premier pas a été réalisé par l'augmentation des incitants financiers vers les communes, des efforts restent à fournir pour les épauler.

Le PS propose de :

- **Prévoir, en cas de saturation du réseau d'accueil, un mécanisme d'octroi d'un titre de séjour temporaire au public vulnérable (familles, mineurs, femmes, LGBTQIA+, etc.), présent dans le réseau depuis plus de 18 mois et dont la nationalité bénéficie d'un haut taux de protection.** Cette mesure permettrait de libérer un nombre conséquent de places dans le réseau d'accueil. Lorsque la capacité d'accueil arrive à saturation, plutôt que d'empêcher un groupe (tel que les hommes seuls) d'accéder à l'accueil, et donc de bafouer leurs droits, cette mesure permet à la fois une protection accrue des publics vulnérables et la création de places ;

- **Mettre en place un système efficace et transparent de traitement des demandes d’asile, accélérer l’ensemble des procédures, quelle que soit la situation du demandeur d’asile, et mettre en place une véritable politique de gestion des ressources humaines au sein de ces instances.** Il faut impérativement régler le problème de ressources humaines dans les administrations compétentes en s’assurant que de nouveaux engagements puissent avoir lieu. La politique proactive de recherche du personnel doit également s’atteler à rendre les fonctions attractives ;
- **Fournir l’aide matérielle aux personnes demandeuses de protection internationale et travailler à l’élaboration d’un plan de répartition de l’accueil qui soit équilibré,** tant d’un point de vue géographique que socio-économique. Le plan de répartition doit tenir compte de la réalité de chaque commune et être contraignant. Il faut accorder une compensation financière aux communes qui accueillent plus de demandeurs d’asile et réfugiés sur leur territoire et sanctionner les communes qui ne respectent pas leurs obligations ;
- **Organiser et soutenir financièrement des sorties de centre vers des familles volontaires et ne pas placer dans les centres d’accueil les publics qui ont une forte probabilité de se voir reconnaître le statut de réfugié** et les publics qui ne seront de toute façon pas expulsables comme les Afghans ;

Augmenter le nombre d’initiatives locales d’accueil (ILA) dans les communes. Les ILA constituent pour la plupart des logements individuels mis à disposition par les CPAS pour les demandeurs d’asile, en partenariat avec Fedasil. Les ILA doivent servir de levier d’intégration et de bonne gestion du réseau pour rétablir la confiance avec les communes. Les demandeurs d’asile accueillis dans une ILA disposent d’une plus grande autonomie et indépendance que dans d’autres structures d’accueil. Aujourd’hui, seulement 14,3% de toutes les places conventionnées dans le réseau d’accueil sont organisées via ces ILA. Ce ratio devrait être augmenté de 20% ;

- **Prévoir un accompagnement social, juridique et psychologique pour les demandeurs d’asile.** Depuis la fermeture du centre “Reach Out” (point d’information pour les migrants en dehors du réseau d’accueil régulier) en 2022, cet accompagnement n’est plus garanti ;
- **Travailler, en bonne intelligence avec le secteur et dans le respect de procédures liées au secret professionnel, sur les possibilités d’accès au dossier médical** par l’administration afin d’éviter les multiplications d’examen médicaux sur le public concerné.

3.2. La migration humanitaire

Les enjeux humanitaires de la migration sont multiples et font partie intégrante du contexte géopolitique mondial contemporain. Quand la guerre, la famine, l’oppression ou la misère deviennent une menace directe, partir devient la seule option pour rester en vie. En Belgique, en 2022, 43% des demandes de visas de

court séjour pour raisons humanitaires ou médicales et 44% des demandes de visas de long séjour pour raisons humanitaires ont été refusés. Tous visas confondus la demande de séjour pour raisons humanitaires est la catégorie pour laquelle les refus de visa sont les plus fréquents.

L'admission humanitaire telle que prévue par les États membres en complément de la reconnaissance de réfugié ou de bénéficiaire d'une protection subsidiaire a été accordée à plus de 63.000 Ukrainiens suite à l'agression de leur pays par la Russie. Cette opération prouve que l'admission humanitaire, sous la forme d'une protection temporaire, demeure nécessaire. L'admission humanitaire a permis d'agir rapidement et efficacement pour protéger les personnes les plus vulnérables. Le PS soutient, après évaluation, l'extension de ce mécanisme à d'autres groupes en besoin urgent de protection, comme les mineurs non accompagnés ou les personnes nécessitant une intervention médicale urgente. L'admission humanitaire est par nature temporaire mais peut être renouvelée si la cause de la migration persiste.

L'application des politiques menées en matière de visas humanitaires doit être plus transparente, et en particulier sur les critères utilisés pour les octroyer. De plus, les potentielles barrières administratives qui rendent difficile, voire impossible, l'introduction de demandes de visas humanitaires par les personnes en quête de protection internationale doivent être levées.

Afin d'organiser, le plus efficacement possible, ces couloirs humanitaires et de pérenniser le mécanisme d'octroi d'une protection temporaire, le PS propose de :

- **Procéder à une évaluation complète de l'accueil du public ukrainien, incluant les parlementaires des différents niveaux de pouvoir, la société civile, et les citoyens.** Cette évaluation permettra aux pouvoirs publics d'évaluer l'application de ce modèle d'accueil et de le perfectionner pour en faire un modèle de bonne gestion qui pourrait être réactivé dans des situations similaires ;
- **Utiliser les visas humanitaires comme un outil** permettant de répondre de manière souple, rapide et efficace aux situations de crise, y compris pour la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains ;
- **Clarifier les critères actuels pour la migration humanitaire afin de renforcer la prise en compte du degré d'urgence.** Il s'agit d'élaborer des lignes directrices claires pour l'octroi de visas humanitaires et de les communiquer de manière transparente ;
- **Améliorer la communication et le partage d'informations sur les procédures de protection et de séjour avec les personnes transmigrantes** en Belgique, tout en veillant à renforcer la capacité des acteurs de terrain qui interagissent directement avec ces personnes. Vu leur réticence à faire connaître leur présence en Belgique, les personnes transmigrantes s'en remettent à des réseaux informels, où circulent souvent des informations fausses sur l'accueil et la protection en Belgique. Une attention particulière doit être portée aux mineurs non accompagnés transmigrants ;

- **Préciser les conditions d'introduction et de recevabilité de la demande** et supprimer les obstacles administratifs aux demandes de visas humanitaires, notamment en ce qui concerne l'obligation de présentation personnelle afin de rendre possible l'introduction de demandes depuis le territoire belge.

3.3. L'intégration par le travail

L'intégration par le travail est une réponse potentielle au problème de pénurie d'emplois.

Une étude de la Banque nationale montre qu'augmenter le taux d'emploi des immigrés est essentiel pour accroître leur contribution aux finances publiques³⁶⁷. Pourtant, en 2019, le taux d'emploi des personnes d'origine étrangère était de 62,60%, soit près de 13 points de pourcentage de moins que pour les natifs³⁶⁸. Les conclusions de l'étude de la Banque nationale, menée en 2019, sont claires : un plus haut taux d'emploi au sein du public immigré, qu'il soit d'origine européenne ou non, aura un effet positif sur l'augmentation du PIB³⁶⁹. De plus, aucun impact négatif de l'immigration n'a été constaté pour les natifs en ce qui concerne les salaires, le chômage, la participation, le revenu net ou encore le bien-être.

En Belgique, le système du permis unique permet à des employeurs d'engager des travailleuses et travailleurs hors du territoire de l'Union européenne. L'objectif initial poursuivi par ce dispositif est de répondre aux besoins économiques (parfois urgents) des régions. Pourtant, les démarches administratives en vue de faire venir des travailleuses et travailleurs sous contrat de travail sont complexes.

Le PS propose de :

- **Appliquer les procédures d'octroi de permis conformément à leur vocation première.** Dans une optique de simplification des procédures, l'accès au travail sur le territoire belge peut être facilité en délivrant des permis aux travailleurs nécessaires à certains secteurs économiques. La décision d'octroi du permis de travail par les entités fédérées détermine la suite des procédures et motive l'octroi du permis de séjour par le pouvoir fédéral ;
- **Faciliter l'accès au permis de travail et au permis de séjour qui en découle pour toutes les personnes, indépendamment de leur statut de séjour, qui souhaitent travailler et qui trouvent un employeur** afin qu'elles bénéficient des meilleures conditions de travail, du salaire minimum, de conventions collectives de travail, d'une sécurité sociale, etc.) ;
- **Adapter les listes officielles de fonctions en pénurie** en fonction des besoins réels ;

³⁶⁷ « L'impact économique de l'immigration en Belgique », dans Banque nationale de Belgique. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 12 décembre 2023)

³⁶⁸ *Ibidem*

³⁶⁹ « The economic impact of immigration in Belgium », dans *Economic Review*, novembre 2020. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 12 décembre 2023)

- **Lutter contre l'exploitation** en créant une procédure d'octroi de titre de séjour spécifique pour les victimes.

3.4. Trouver une solution durable pour les personnes sans papiers

Une solution durable doit être trouvée pour les personnes sans papiers. Selon des chercheurs de la VUB, quelque 112.000 personnes vivent en Belgique sans titre de séjour légal³⁷⁰. Ces femmes, hommes et enfants attendent parfois pendant des années pour obtenir une réponse à leur demande de régularisation et reçoivent finalement une réponse négative alors qu'ils sont parfaitement intégrés dans la vie locale.

Alors que plusieurs États européens, comme l'Italie, le Portugal, l'Espagne, la Grande-Bretagne ou encore la France, prenant acte du caractère exceptionnel de la pandémie de Covid-19, avaient adopté des mesures spéciales à l'égard des personnes n'ayant pas de permis de séjour, la Belgique n'a pas créé de solution structurelle et durable pour limiter les dégâts humains et sociaux que la crise a eu pour ce public particulièrement vulnérable.

En 2023, les organisations patronales et syndicales, elles-mêmes, ont appelé à faciliter l'accès au permis « unique » afin d'occuper les métiers en pénurie. Donner à ce public la possibilité de travailler permet non seulement de régler une partie du problème du travail en noir mais également de lutter contre l'exploitation des êtres humains.

Le PS propose de :

- **Avancer, en concertation avec les entités fédérées, à la facilitation de l'accès au travail et aux formations pour les personnes sans papiers.** L'accès des personnes sans titre de séjour aux formations d'Actiris et du Forem doit être ouvert a minima pour les fonctions critiques et/ou en pénurie ;
- **Fixer des critères clairs, objectifs et permanents pour la régularisation individuelle des sans-papiers et les inscrire dans la loi.** Des critères clairs et objectifs ont été établis dans le passé : plus de trois ans dans une procédure d'asile, une promesse ferme d'emploi, des attaches locales durables, des situations humanitaires urgentes. Ils pourraient servir de base à une discussion sur l'identification des critères à appliquer le cas échéant. De plus, ces critères devraient tenir compte de l'évolution des facteurs environnementaux, climatiques et/ou sanitaires ;
- **Créer une commission de régularisation indépendante et lui confier l'examen des demandes ;**
- **Faire respecter les droits fondamentaux en accordant une attention particulière aux droits des enfants sans-papiers ;**

³⁷⁰ « Selon une estimation de la VUB, la Belgique accueille 112.000 sans-papiers », dans Vrt nws. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 12 décembre 2023)

- **Modifier la loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers afin de permettre aux Régions de délivrer des permis de travail aux personnes en séjour irrégulier ;**
- **Rendre gratuite l'introduction d'une demande de régularisation sur base humanitaire ou médicale.**

3.5. Lever les obstacles pour les étudiants étrangers

L'accès au séjour étudiant est semé d'obstacles pour les étrangers.

Le montant des frais (notamment de visa) et les procédures pour faire reconnaître une équivalence de diplôme sont coûteuses. Les conditions requises pour obtenir l'équivalence sont nombreuses. Elles ne sont pas toujours adaptées à des personnes qui ont dû quitter leur pays d'origine parfois dans l'urgence. Enfin, si depuis le 15 août 2021, la législation a été adaptée pour permettre aux étudiants hors UE de rester en Belgique pour une période d'un an après leurs études dans le but de chercher du travail et obtenir un permis de séjour, son application reste trop rigide. En effet, pendant cette année, ils doivent remplir les mêmes conditions de ressources financières que pendant le séjour étudiant. Cela pose potentiellement problème puisque l'étudiant ne peut plus travailler sous contrat étudiant ni bénéficier d'une bourse étudiante. En pratique, il a besoin d'un garant pour apporter la preuve de ses moyens de subsistance. De plus, quand le jeune diplômé obtient une promesse d'embauche et met en place les procédures de régularisation pour obtenir un titre de séjour à des fins de travail, celles-ci dépassent parfois la durée d'un an. Ce délai supplémentaire permettant aux étudiants étrangers de rester en Belgique après leurs études constitue une avancée importante mais qui demande des adaptations.

Le PS propose de :

- **Examiner les conditions du visa d'études et du renouvellement du séjour étudiant** (projet d'études, situation financière, réussite des études, etc.) de manière souple et sur base de la situation individuelle ;
- **Poursuivre l'adaptation de la mesure d'obtention de visa de travail pour les étudiants étrangers qui trouvent du travail en Belgique dans l'année qui suit l'obtention de leur diplôme** en allongeant les délais jusqu'à l'octroi du permis unique, faisant suite à l'obtention d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail ;
- **Rendre les procédures d'équivalence de diplôme (secondaire comme supérieur) gratuites** pour toute personne en situation de précarité financière ;
- **Assouplir les conditions de la procédure d'équivalence de diplôme** et tenir compte du projet de la personne et de ses possibilités concrètes de rassembler les documents exigés (voir le chapitre consacré à l'enseignement supérieur) ;

- **Assouplir les exigences administratives des procédures d'admission et d'inscription** et instaurer des délais d'inscription raisonnables et plus larges pour les étudiants non européens ;
- **Supprimer le droit d'inscription spécifique aux étudiants étrangers et les frais d'analyse du dossier.** Les frais d'inscription doivent être les mêmes pour tous ;
- **Modifier l'accès au visa étudiant pour introduire la possibilité de s'inscrire à une année préparatoire** en enseignement supérieur en Fédération Wallonie Bruxelles (voir le chapitre consacré à l'enseignement supérieur).

3.6. Garantir une protection absolue aux mineurs étrangers non accompagnés

Une protection absolue doit être apportée aux enfants et un accompagnement automatique doit être mis en place pour chaque mineur étranger non accompagné (MENA).

En 2022, 6.434 signalements de mineurs étrangers non accompagnés ont été enregistrés, soit une augmentation de 30 % par rapport à 2021. Ce nombre n'a jamais été aussi élevé en Belgique. Un tiers des signalements, soit 2.200, concernait des enfants entre 11 et 15 ans.

Les enfants et jeunes adolescents ne peuvent pas faire les frais d'une politique migratoire défectueuse. Le PS se portera toujours aux côtés des plus vulnérables. Selon la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, est considéré « enfant » tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.

Les enfants relèvent de la politique fédérale de l'asile et des migrations et donc de Fedasil. Cependant, leur accueil est difficile et complexe, Fedasil étant plutôt organisé pour accueillir des adultes.

Face à l'afflux important du nombre de MENA dans notre pays fin 2015-début 2016, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en réaffirmant le caractère supplétif de l'aide à la jeunesse quant à l'accueil des MENA, a décidé que, de manière humanitaire et solidaire, le secteur de l'aide à la jeunesse pouvait apporter son savoir-faire aux solutions à identifier pour assurer aux MENA un accueil respectueux de la dignité humaine et de leurs droits. Ce plan MENA est financé à 80% par Fedasil.

Le PS propose de :

- **Refuser catégoriquement tout enfermement de mineurs** au motif qu'ils sont des migrants, que ce soit dans un centre fermé ou en maison de retour. Si cette disposition a, à la demande du PS, été inscrite dans la loi, il faut s'assurer de son application effective et la défendre au sein de l'Union européenne ;
- **Protéger les mineurs tant sur le plan physique qu'administratif en leur offrant la garantie d'accès à une assistance juridique,**

psychologique, aux soins de santé, à un logement et à l'éducation. Ils doivent également bénéficier du droit à ce que l'on s'adresse à eux dans leur propre langue et être interrogés par des fonctionnaires dûment qualifiés ;

- **Clarifier l'interprétation de répartition des compétences entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'autorité fédérale.** L'État fédéral doit assumer ses responsabilités en finançant l'entièreté des coûts de l'accueil mais en laissant aux Communautés le soin d'organiser l'accueil avec les opérateurs dans le cadre d'une politique d'accueil spécifique. Un mécanisme de « droit de tirage » par dossier de jeunes accueillis peut être envisagé, les communautés préfinançant les opérateurs avant de récupérer les sommes auprès de Fedasil³⁷¹ ;
- **Rendre le système de tutelle efficace et le système de protection adapté aux enfants** afin de prévenir les abus, la négligence et l'exploitation des enfants privés de protection parentale ;
- **Abandonner le recours aux test osseux et autres tests biométriques** comme mode systématique de fixation de l'âge des MENA ;
- **Garantir la mise à disposition d'un point de contact unique** et disponible 24h/24 comme référant pour les MENA dans le but d'obtenir une aide adaptée.

3.7. Lutter contre les violences faites aux femmes et au public LGBTQIA+

Parmi les 84 millions de personnes actuellement déplacées de force dans le monde, les femmes et les personnes LGBTQIA+ sont particulièrement vulnérables et exposées aux violences.

D'une part, les femmes sont souvent en première ligne dans les épisodes de crises internationales. En déplacement ou dans des camps, dans leur pays d'origine ou dans leur pays d'accueil, leur rôle est central dans la manière dont elles soutiennent et s'occupent de leur communauté. Pourtant, les besoins des migrantes sont souvent ignorés.

La Belgique doit se servir de la Convention d'Istanbul, traité du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, comme une boussole pour ses politiques en matière d'asile et de migration. De plus, les recommandations du GREVIO, organe chargé de veiller à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, doivent être mise en œuvre.

³⁷¹ De manière humanitaire parce que les MENA ne sont pas des mineurs en danger si Fedasil organise correctement leur accueil comme elle devrait le faire. La FWB ne doit pas se substituer à la responsabilité du fédéral en la matière et elle n'en a de toute façon pas les moyens. Sachant qu'une place en hébergement coûte environ 50.000€/an et qu'il faudrait financer environ 3.000 places en FWB, ceci représenterait un budget d'environ 150 millions d'euros ce qui est virtuellement impossible dans l'état actuel des finances de la Communauté.

D'autre part, les personnes LGBT fuyant les persécutions et l'exclusion socio-économique peuvent se trouver dans des situations où il n'existe pas de protections en matière de droits humains ou dans des pays qui pratiquent activement une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Le PS propose de :

- **Protéger toutes les victimes de violences, quelle que soit leur nationalité ou statut de séjour**, en supprimant la condition de revenus suffisants du cadre de protection prévu par la loi ;
- **Inscrire un cadre clair dans la loi sur le séjour** pour éviter des différences de traitement quant à la prise en compte des « preuves » de violence. L'idée est de définir clairement les critères pour évaluer les cas de demandeurs d'asile LGBTQIA+ en raison de persécutions basées sur leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre. Cela peut aider à réduire les disparités dans le traitement des demandes d'asile et à garantir que les personnes LGBTQIA+ bénéficient d'une évaluation équitable de leur situation ;
- **Garantir à toutes les victimes**, même en séjour précaire et sans revenus, **un lieu sûr d'hébergement** pour se mettre à l'abri des violences ;
- **S'assurer que les instances d'asile prennent suffisamment en compte le profil des demandeuses d'asile**, leur vulnérabilité et le contexte socioculturel ;
- **Former les agent.e.s** de l'Office des étrangers, du Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) et de Fedasil à la question spécifique des violences faites aux femmes, leur détection et leur prise en charge, spécifiquement dans un contexte de migration et d'asile ;
- **Mettre en place une procédure de plainte encadrée** qui permette à toute victime quelle que soit sa situation de séjour, même irrégulière, de déposer et de faire acter une plainte auprès des services de police.

4. Traite et du trafic d'êtres humains

La question de la traite et du trafic d'êtres humains a fait l'objet d'une évaluation en commission spéciale au Parlement fédéral. Il était nécessaire d'examiner les instruments juridiques disponibles. Les recommandations rendent possible une meilleure prévention, une coordination de la lutte contre la traite et une clarification du modèle d'accueil des victimes (voir le chapitre consacré à la justice). Pour faire suite à cette évaluation, le PS propose de :

- **Simplifier l'accès au séjour pour les victimes reconnues** qui ont coopéré avec la justice quelle que soit l'issue des procédures judiciaires ;
- **Porter à 3 mois le délai de réflexion accordé aux victimes pour coopérer avec la justice** ;

- **Étudier la notion d'avantage patrimonial direct ou indirect en matière d'accès au territoire.** La « frontière » entre passeur et victime est floue et mouvante, des personnes qui sont objectivement victimes peuvent être amenées à commettre des actes à la place des passeurs, ce qui les met dans une situation problématique ;
- **Délier la reconnaissance du statut de victime de traite des êtres humains de la collaboration avec les autorités.** Les victimes de la traite des êtres humains peuvent bénéficier d'un statut de séjour spécifique qui est conditionné par leur coopération avec les autorités ;
- **Faire en sorte que les victimes d'exploitation économique puissent disposer d'un titre de séjour correspondant à la durée des procédures judiciaires ou administratives introduites** afin de faire valoir leurs droits.

5. Regroupement familial

Le regroupement familial est l'une des principales voies d'entrée légale, en Belgique comme en Europe où il représente un tiers des arrivées sur le territoire. Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs ont voulu réformer la procédure et les conditions du regroupement familial.

Le cadre légal belge actuel du regroupement familial est complexe et force est de constater qu'il est appliqué à géométrie variable en fonction de la nationalité de la regroupante ou du regroupant, et du lien familial avec le regroupé ou la regroupée.

De plus, le regroupement familial est souvent instrumentalisé comme outil de contrôle de la migration. Pourtant, le respect de la vie familiale est un droit fondamental consacré par l'article 8 de la CEDH.

Avant toute nouvelle réforme, il est temps d'évaluer les réformes antérieures de manière objective et de prendre les recommandations des acteurs de terrain qui identifient les obstacles auxquels se heurtent les familles pour accéder à leur droit.

Le PS propose de :

- **Revoir la condition de moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants pour faire venir un membre de sa famille en Belgique.** Un examen individuel et global de la situation financière de la famille sur base des revenus réels et des besoins du ménage doit être inscrit dans la loi ;
- **Permettre aux membres de famille des bénéficiaires de protection internationale d'introduire la demande en Belgique ;**
- **Veiller à ce que les institutions disposent de moyens suffisants pour mettre en œuvre le parcours d'intégration** et l'émancipation des personnes migrantes. Une intégration réussie favorise une meilleure égalité entre les genres.

6. Protéger les personnes inéloignables

La régularisation des personnes dites inéloignables doit être envisagée dans un processus de bonne gestion de l'accueil. Nous devons nous interroger sur le sort réservé à des centaines de demandeuses et demandeurs de protection comme, à titre d'exemple, les Afghanes et Afghans qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine sans risque pour leur vie. Leur besoin de protection doit être réellement reconnu et pris en compte ainsi que le risque qu'elles et ils encourent à subir des traitements inhumains et dégradants en cas de retour dans le pays d'origine.

Selon la directive « retour » et au regard du droit européen, l'État qui n'autorise pas (ou retire) le séjour d'un étranger a l'obligation de l'éloigner. Si cet éloignement n'est pas temporairement possible pour raisons juridiques ou pratiques, l'État a l'obligation d'accorder un report de l'éloignement par écrit. Mais si cette impossibilité de retour n'est pas temporaire, l'État devrait accorder un titre de séjour.

Parce qu'il est indispensable qu'une solution soit mise en place pour le groupe limité de personnes qui, involontairement et contre leur gré, ne peuvent retourner dans leur pays d'origine, le PS propose de :

- **Trouver une solution simple et salvatrice pour celles et ceux ayant fui la dictature talibane ;**
- **Veiller à ce que le CGRA interprète différemment les critères permettant d'accorder le statut de réfugié ou de protection subsidiaire ;**
- **Octroyer, au niveau national, un titre de séjour temporaire automatique aux personnes dites inéloignables.** Une carte de séjour A pourrait par exemple être délivrée aux intéressés après vérification de leur dossier. Cette carte serait renouvelable tant que les retours restent impossibles vers leur pays d'origine³⁷² ;
- **Octroyer, au niveau européen, un séjour automatique aux personnes dites inéloignables** tel que le séjour sur base de la protection temporaire qui a été accordé aux Ukrainiens. Cette proposition devrait être portée par la Commission européenne.

7. Accompagner les demandeurs d'asile jusqu'à la fin de leur projet migratoire

7.1. Migration circulaire et lutte contre les dysfonctionnements cycliques

La portabilité des droits est un principe important qui permet aux individus de transférer certains droits d'un endroit à un autre.

En matière d'asile, lorsqu'une personne a travaillé avant d'arriver en Belgique ou qu'elle est déboutée, tous ses droits sociaux acquis avant ou pendant son séjour

³⁷² Le modèle allemand peut être une bonne piste. Il existe un titre de séjour pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de quitter le pays.

Belgique sont perdus. Si la portabilité des droits était appliquée, une personne ayant travaillé pourrait conserver ses droits sociaux dans son nouveau pays de résidence (cotisations pour les soins de santé, la pension, etc.). De nombreux avantages en découleraient :

- Une protection continue des droits fondamentaux : la portabilité des droits assure une continuité dans la protection des droits fondamentaux des demandeurs d'asile et des réfugiés, même s'ils se déplacent d'un pays à un autre ;
- Une facilitation de l'intégration : la portabilité des droits permet de s'intégrer plus facilement dans sa nouvelle communauté en préservant les acquis de son parcours antérieur ;
- La stabilité et la certitude : les réfugiés savent qu'ils ne perdront pas leurs droits fondamentaux en cas de déplacement vers un autre pays.

Le PS propose de :

- **Permettre aux réfugiés de transférer les droits acquis dans leur pays d'origine ou dans le pays d'asile initial vers leur nouveau lieu de résidence**, notamment en matière d'éducation, de santé, d'emploi et de sécurité sociale ;
- **Mettre en place un cadre légal national et international visant à harmoniser les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile**, assurant ainsi une portabilité des droits homogène et cohérente entre les pays ;
- **Permettre aux personnes déboutées de transférer les droits acquis en Belgique dans leur pays d'origine en matière de sécurité sociale.**

7.2. Intégration

Il n'est pas toujours évident pour une personne migrante de s'intégrer dans un nouveau pays. Tout migrant qui séjourne dans un pays européen doit suivre des cours de langues et/ou d'alphabétisation afin d'être en mesure de comprendre et communiquer dans la langue ou une des langues du pays concerné. Il existe différents centres d'intégration régionaux et locaux en Belgique qui organisent le processus d'intégration.

Le parcours d'intégration permet de rencontrer une partie des besoins des migrants à court terme mais des freins de différentes natures persistent. Ils peuvent être liés à la langue, à l'accès au marché du travail et / ou au logement.

Si leur intégration est souvent perçue comme étant de leur responsabilité propre, elle est en réalité également une responsabilité collective. Outre les améliorations que nous pouvons apporter aux dispositifs d'intégration déjà existants sur notre territoire, il convient aussi d'améliorer les politiques de lutte contre le racisme (voir le chapitre consacré aux libertés individuelles et à la lutte contre les discriminations).

Le PS propose de :

- **Renforcer les formations afin de permettre aux migrants de comprendre et communiquer dans l'une des trois langues nationales ;**
- **Encourager l'intégration par le travail ainsi que les équivalences de diplôme** en signant et ratifiant la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur de l'Unesco ;
- **Encourager la sensibilisation et l'éducation interculturelles** pour promouvoir la compréhension mutuelle, le respect et l'acceptation de la diversité culturelle ;
- **Encourager la création d'espaces de dialogue et d'échange entre les réfugiés et la population locale**, comme cela se pratique déjà dans certains centres Fedasil par exemple, pour favoriser la compréhension mutuelle, réduire les stéréotypes et renforcer les liens sociaux.

7.3. Sortir du système de détention

Une véritable réflexion doit permettre une sortie du système de détention actuel, coûteux et inefficace. De réelles alternatives doivent être trouvées. En Belgique, entre 6.000 et 8.500 personnes sont détenues chaque année en vue de leur expulsion vers leur pays d'origine ou vers un pays de transit. Chaque migrant détenu coûte environ 237 euros par jour à l'Etat. Par ailleurs, la Belgique a dépensé en moyenne 13 millions d'euros pour les retours forcés entre 2018 et 2022³⁷³. De plus, la plupart du temps, la détention ne garantit pas de retours durables.

Grâce au PS, en Belgique, les enfants ne peuvent, sous aucun prétexte, être détenus. Cette disposition est inscrite dans la loi, fruit d'une bataille politique lors des négociations gouvernementales précédentes et au sein du gouvernement. Il convient de confirmer cette disposition et d'aller plus loin car, pour le PS, les familles ne peuvent pas être séparées pour des raisons migratoires et l'intérêt supérieur des enfants doit primer dans toutes les décisions prises par les instances belges.

Sur le plan pratique, les personnes détenues en centre fermé se retrouvent dans la même situation que les détenues et détenus de droit commun. Pourtant, les garanties procédurales qui sont prévues pour l'un ou l'autre type d'arrestation et de détention ne sont pas identiques. A titre d'exemple, le contrôle judiciaire en matière de détention d'une migrante ou d'un migrant n'est pas automatique. La présence d'un avocat n'est pas non plus garantie. Ces différences de traitement ne sont ni justifiables au regard des principes d'égalité et de non-discrimination, ni justifiables d'un point de vue éthique.

³⁷³ Chiffres de Move asbl.

Le PS propose de :

- **Ne recourir à la détention des personnes en centre fermé qu'en dernier recours** et en priorité pour l'exécution des ordres de quitter le territoire de personnes ayant commis des actes criminels. La détention administrative doit être d'une courte durée limitée, avec un contrôle judiciaire réel et automatique et elle ne peut en aucun cas remplacer la détention pénitentiaire ;
- **Poursuivre le développement d'alternatives à la détention** favorisant le respect des droits fondamentaux des personnes concernées ;
- **Interdire la détention de certaines catégories de personnes.** Si le non-enfermement des mineurs est à présent ancré dans la loi, il devrait s'étendre aux familles, aux personnes dites inéloignables et aux publics vulnérables comme les personnes atteintes d'une maladie grave ou les femmes enceintes. Pour le PS, il convient d'interdire la détention des personnes inéloignables et des personnes vulnérables ;
- **Prévenir le risque de violation des droits fondamentaux** en garantissant à chacune et chacun le droit de connaître les raisons de son arrestation, le droit d'être entendu, le droit à ne pas subir de traitement inhumain ou dégradant, les droits de l'enfant ;
- **Ancrer dans la loi le droit de visite par un organisme indépendant et par les ONG.** Il est nécessaire de normaliser le droit de visite d'un organisme indépendant spécialisé dans le contrôle des lieux de privation de liberté et visant à prévenir les cas de torture et de mauvais traitements au sens du protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture ainsi que des organisations actives dans le domaine de l'accompagnement socio-juridique des demandeurs de protection internationale et des étrangers présents sur le territoire belge ;
- **Garantir la présence d'un avocat dès l'arrestation.** Le PS plaide pour un élargissement du contrôle de légalité de la détention à un contrôle d'opportunité. L'assistance d'une avocate ou d'un avocat avant toute prise de décision de détention, comme cela existe en droit commun, pourrait donc devenir une condition sine qua non au contrôle d'opportunité qui va incomber aux juridictions d'instruction.

7.4. Retours

Ce n'est pas parce qu'il n'y a plus aucune perspective de délivrance d'un titre de séjour ou d'intégration d'une personne migrante sur notre territoire que les obligations de l'État à son encontre s'arrêtent. Au contraire, dans ces circonstances, il faut accompagner la personne et l'aider à faire le deuil de son projet migratoire et à construire un nouveau projet de vie. Des institutions sont mandatées pour accompagner les personnes jusqu'à leur retour dans leur pays d'origine, elles doivent donc s'assurer que leur réintégration sera une réussite.

Le PS propose de :

- **Réinvestir dans le retour volontaire** et le privilégier au retour forcé ;
- **Investir dans le retour consenti avec un accompagnement ad hoc jusqu'à la réinstallation de la personne dans son pays d'origine ;**
- **Faire relever l'accompagnement au retour d'un organisme à mission sociale de Fedasil.** Seul un organisme investi d'une telle mission sera en mesure de garantir un accompagnement qui poursuive l'intérêt de la personne, qui respecte ses besoins, ses droits et qui lui permette de se sentir actrice de sa propre vie ;
- **Refuser systématiquement les retours de personnes exposées au danger dans leur pays d'origine ;**
- **Accroître la transparence et les mécanismes de contrôle tout au long du processus de retour.** La chaîne du retour est un processus complexe auquel participent de nombreux acteurs. La transparence est un élément crucial dans un État de droit, de surcroît lorsqu'il existe un risque d'utilisation disproportionnée de la force dans le chef de l'État ;
- **Etablir un suivi régulier et un accompagnement sur place** pour évaluer le succès du processus de retour et apporter les ajustements nécessaires pour améliorer l'efficacité et l'efficience du programme de réintégration.

CHAPITRE 40. EUROPE

Propositions phares

- Imposer les grandes fortunes au niveau européen. En juin 2023, le PS a déposé l'initiative citoyenne européenne «Tax the Rich», visant à instaurer un impôt européen sur la grande fortune. Cet impôt permettra de générer des recettes pour financer des politiques sociales et écologiques européennes
- Instaurer une Assemblée citoyenne européenne permanente et délibérative composée de citoyens européens tirés au sort. L'assemblée serait chargée de réfléchir à des propositions de réformes dans les domaines où l'UE dispose d'une compétence exclusive
- Faire de la lutte contre les violences sexuelles une priorité absolue dans la poursuite des engagements européens
- Instaurer un salaire minimum légal dans chaque Etat membre de l'Union européenne, équivalent à 60% du salaire médian de chaque pays
- Soutenir le développement d'une politique industrielle ambitieuse, en particulier pour les technologies stratégiques vertes, en privilégiant les instruments de collaboration entre Etats membres
- Aller vers une Europe forte, durable et sociale, et qui compte sur la scène internationale
- Établir une obligation pour les entreprises de calculer l'empreinte carbone de tout produit vendu dans l'Union européenne (produit en son sein ou importé) et de la communiquer au client. Une telle mesure implique de trouver en amont un accord européen sur une méthode unique de calcul et de mettre en place des formations à destination des entreprises

Introduction

L'Union européenne (UE) se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins, confrontée à des défis multiples et complexes. La guerre en Ukraine a mis en lumière l'étendue et les limites du pouvoir de l'UE. D'une part, les Etats européens ont fait preuve d'unité en déployant collectivement des sanctions contre la Russie et un soutien militaire, humanitaire et économique à l'Ukraine, y compris en accueillant des millions de réfugiés. D'autre part, cette guerre a souligné l'asservissement de l'Union à la Russie pour les imports de gaz et sa dépendance aux Etats-Unis à travers la prépondérance de l'OTAN dans la défense européenne.

L'Europe doit non seulement surmonter des crises diverses, mais elle est également appelée à redéfinir sa vision de la gouvernance européenne. Avancer vers l'autonomie stratégique ouverte peut être considéré comme un prérequis pour construire une Europe souveraine. La souveraineté implique que les objectifs et les choix de l'UE ne soient pas définis par d'autres acteurs, mais bien par les Etats membres et les citoyens européens eux-mêmes. Ensuite, la souveraineté implique que l'UE ne soit pas entièrement dépendante de pays non européens pour obtenir les ressources technologiques, militaires ou énergétiques dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs. Lorsque les Etats membres agissent ensemble, ils produisent des résultats. Quand ils font cavalier seul, comme ils l'ont fait dans les domaines énergétiques et de la défense, ils sont vulnérables et dépendants.

Souhaitant une implication directe des citoyens dans la construction européenne, l'UE a inauguré en mai 2021 la Conférence sur l'avenir de l'Europe, un événement de démocratie participative de grande ampleur. Cette initiative a pris la forme d'une série de débats tenus pendant un an par les citoyens européens eux-mêmes. Les délibérations ont mené à des idées et recommandations concrètes sur l'avenir de l'Europe dans toute une série de domaines. Le résultat final de cette conférence consiste en un rapport de 49 propositions sur 9 thèmes différents. Attachant une importance fondamentale à la participation citoyenne et au dialogue avec la société civile, le PS s'est penché attentivement sur les revendications des citoyens pour formuler des propositions.

Le PS promeut un projet européen résolument tourné vers l'avenir, structuré autour de 15 domaines d'action qui forment notre vision commune. De la consolidation de la gouvernance démocratique à la défense ardente de l'état de droit, de la construction d'une économie robuste à une Europe féministe et inclusive, chaque proposition incarne un pas significatif vers une Union européenne plus forte et solidaire. Dans cette trajectoire, nous défendons le travail digne, promouvons l'inclusion des personnes en situation de handicap et garantissons les droits et libertés des personnes LGBTQIA+.

Notre engagement en faveur d'une transition climatique juste et d'une fiscalité équitable reflète notre volonté de modeler une Europe durable et socialement responsable. Bien qu'elle soit la première puissance économique mondiale, l'Union européenne ne dispose pas d'un budget suffisant pour mettre en œuvre des politiques de soutien à la transition climatique et sociale. Nous devons être encore plus ambitieux si nous voulons tenir nos engagements et considérer l'urgence climatique comme une crise, au même titre que l'a été la pandémie du covid. Si nous avons pu créer une ressource propre pour assurer une relance post Covid, nous pouvons le faire pour assurer la transition sociale et climatique. Aujourd'hui, les 1% les plus riches de la planète émettent à eux seuls plus de CO2 que les 66% les plus pauvres. Ce sont pourtant ces derniers qui subissent le plus les effets du changement climatique. Ce type d'inégalités appelle un rééquilibrage et une prise de responsabilité. La plupart des systèmes fiscaux en vigueur sur le continent européen avantagent de manière délibérée les plus fortunés, à tel point que ce favoritisme semble devenu une norme qui ne dit pas son nom. Le PS propose d'inverser cette tendance et de réorienter fondamentalement l'Union européenne en direction d'une transition climatique juste et démocratique. Comme la justice climatique n'est pas possible sans justice sociale, le PS a déposé une initiative citoyenne européenne pour taxer les grandes fortunes et générer, au sein de l'Union européenne, des recettes pour cofinancer les politiques de transition sociale, écologique et de coopération au développement.

De plus, le renforcement de la défense européenne, la promotion de la paix et la réponse solidaire aux défis migratoires soulignent notre détermination à protéger les valeurs fondamentales de l'Union. Parallèlement, notre approche éducative et technologique, ainsi que l'inclusion des régions et des communautés dans le processus décisionnel démontrent notre engagement envers une Europe innovante, équilibrée et représentative. La vision du PS pour l'Europe est celle d'une nouvelle ère de solidarité, de progrès collectif et d'unité européenne. Dans ce cadre, le programme européen du PS contribuera à promouvoir l'écosocialisme dans la famille du PSE et auprès des négociations pour le programme du mandat de la prochaine Commission européenne.

1. Renforcement de la démocratie et défense de l'état de droit

Depuis sa création, les efforts continus de l'Union européenne ont abouti à des normes élevées en matière de protection des droits fondamentaux. Si l'Union est souvent citée comme exemple dans le monde en matière d'état de droit et de démocratie, elle n'échappe pas pour autant aux critiques et défis à cet égard. L'état de droit et la démocratie, valeurs fondatrices de la construction européenne, sont aujourd'hui en péril pour diverses raisons. La remise en question des institutions démocratiques par les mouvements populistes, les attaques contre l'indépendance judiciaire, la désinformation sur les réseaux sociaux et l'ingérence de puissances étrangères constituent autant de menaces pour l'état de droit et la démocratie en Europe. Il est aujourd'hui plus que jamais crucial de renforcer nos mécanismes de protection de la démocratie et de l'état de droit pour maintenir les valeurs fondamentales au cœur de notre identité européenne. En tant que fervent défenseur de la construction européenne, il est essentiel pour le PS de proposer des solutions concrètes et ambitieuses en la matière.

1.1. Une gouvernance européenne démocratique

L'Union européenne est souvent accusée de souffrir d'un déficit démocratique. Les raisons sont multiples mais l'on peut citer principalement la complexité du processus décisionnel, l'influence des lobbies, le manque de transparence et la faiblesse de la démocratie représentative. Le PS propose de lutter contre ce déficit démocratique via les mesures suivantes : l'amélioration du fonctionnement des institutions, la lutte contre la corruption et l'augmentation de la représentativité des citoyens.

1.1.1. Améliorer le fonctionnement des institutions et le processus décisionnel

Le fonctionnement des institutions européennes apparaît opaque aux citoyens. Les multiples niveaux de gouvernance, les procédures de prise de décision complexes impliquant le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne rendent le processus d'élaboration des lois difficile à comprendre. Cette opacité peut engendrer un sentiment de distance entre les institutions européennes et les citoyens. Pour améliorer le fonctionnement des institutions et rapprocher l'UE des citoyens, il est essentiel de simplifier le processus décisionnel. Il s'agit également d'amplifier substantiellement le rôle du Parlement européen, seule institution européenne dont les représentants sont élus directement par les citoyens. Pour ce faire, le PS propose de :

- **Soutenir le renforcement du système de « Spitzenkandidat ».** Ce processus permet aux partis politiques européens de proposer des candidats à la présidence de la Commission avant les élections au Parlement européen. Dans ce cadre, le candidat du parti qui remporte le plus grand nombre de sièges au Parlement est ensuite nommé président de la Commission. La négociation pourrait avoir lieu à l'issue du scrutin entre les présidents des partis européens. La désignation du Spitzenkandidat pourrait être organisée comme aux Etats-Unis sous la forme de primaires et d'un vote final lors d'un caucus rassemblant tous les candidats. Chaque Etat membre pourrait définir sa propre procédure de désignation, soit avec les votes de l'ensemble des citoyens – pour

désigner les délégués au Congrès – soit par un vote de militants. C'est dès le départ que le processus doit être le plus démocratique possible ;

- **Renforcer le rôle du Parlement en tant qu'institution européenne élue directement par les citoyens** dans le droit d'initiative législative et le droit d'enquête ;
- **Etendre le vote à la majorité qualifiée dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)**, à l'exception des situations impliquant le déploiement de forces militaires ou civiles qui demeure une prérogative nationale. La PESC implique la prise de décisions rapides et efficaces pour répondre aux principaux défis internationaux. La règle générale actuelle pour le processus de décision demeure l'unanimité du Conseil européen et du Conseil de l'UE. L'instauration du vote à majorité qualifiée permettrait à l'Union européenne de s'affirmer davantage comme puissance politique dans le monde. De plus, les sondages et résultats de la Conférence sur l'avenir de l'Europe ont montré que les citoyens souhaitent que l'Europe dispose de plus de compétences dans le domaine des affaires étrangères et qu'elle renforce son autonomie ;
- **Promouvoir le passage à la majorité qualifiée** dans une série d'autres domaines (qui seront détaillés tout au long de ce chapitre) ;
- **Soutenir un rôle plus important du Haut représentant de l'Union** pour les affaires étrangères et la politique de sécurité commune dans l'implémentation de la PESC.

1.1.2. Combattre la corruption et encadrer l'influence des lobbies

Pour renforcer le caractère démocratique des institutions européennes, il faut préserver la crédibilité du Parlement européen en luttant contre tous les types d'ingérences. Ces dernières années ont démontré que la frontière entre l'intérêt public et privé peut se brouiller de manière préoccupante. Il existerait plus de 25.000 lobbyistes réguliers à Bruxelles¹. La prolongation du glyphosate pour une période de 10 ans met en évidence l'emprise du lobbying au niveau européen. Cette mesure de prolongation proposée par la Commission a été fortement encouragée par le « Glyphosate Renewal Group », un lobby qui regroupe les fabricants de pesticides ayant intérêt à garder le glyphosate sur le marché. Alors que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) classe le glyphosate comme « cancérigène probable »², l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), estime quant à elle que le glyphosate n'est pas dangereux³. L'évaluation de cette dernière se fonde sur les études de Monsanto et du Glyphosate Renewal Group. L'Autorité européenne de sécurité des aliments tient compte principalement des études réglementaires soumises par les industriels pour développer ses avis. Dans un contexte de controverses scientifiques concernant les effets sanitaires de cet herbicide, les groupes d'intérêt de l'industrie agrochimique ont ainsi déployé des efforts considérables pour prolonger l'autorisation du glyphosate sur le marché. Ces groupes s'emploient à façonner les décisions politiques en dépit des préoccupations sanitaires d'intérêt public. S'il peut être bénéfique pour les députés européens de rencontrer des membres de la société civile, d'ONG ou de groupes d'intérêts pour prendre en compte une multitude de perspectives et créer un

espace d'écoute, il est impératif de contrer le poids des lobbies du secteur privé et d'instaurer des mesures transparentes pour éviter le clientélisme et la corruption.

Les ingérences étrangères ont, quant à elles, contribué à la création d'une dépendance énergétique, d'une corruption des élus et d'un grand sentiment de méfiance au sein de la population. Selon le rapport annuel de 2022² du Parquet européen (organe indépendant de l'UE chargé de rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement les auteurs d'infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE), 87 enquêtes ont été lancées pour corruption publique active et passive depuis sa création en juin 2021. Le PS salue l'implémentation du paquet législatif de 14 mesures de réformes présenté par la Présidente du Parlement pour lutter contre la corruption. Parmi les 14 propositions, figurent des mesures telles qu'une période de transition de 6 mois empêchant les députés de travailler directement comme lobbyistes, une interdiction des groupes d'amitié non officiels, l'obligation de publier toutes les réunions planifiées ou encore des règles d'accès aux locaux parlementaires révisées. Le PS souhaite cependant approfondir certains aspects de ce paquet législatif et y inclure des sanctions réellement dissuasives en cas d'infraction. Les citoyens doivent pouvoir faire confiance à leurs élus. Le PS propose de :

- **Renforcer le rôle du Parquet européen et de l'Organisme européen de lutte antifraude** en leur accordant des compétences élargies pour enquêter et poursuivre les auteurs d'infractions portant atteinte au budget de l'UE ;
- **Soutenir la révision du règlement sur le financement des partis et des fondations politiques européennes** proposé par la Commission dans le cadre de son paquet législatif « Démocratie et intégrité des élections européennes ». Cette révision vise à renforcer les normes en matière d'équilibre entre les genres, à combattre les discriminations et à promouvoir les droits humains. De plus, elle préconise de limiter les dons provenant de pays tiers pour les partis politiques ;
- **Soumettre les institutions européennes à un principe de surveillance démocratique universelle.** Les citoyens ne peuvent contrôler les décideurs en permanence, et les organisations de la société civile qui soumettent les autorités à la critique ont peu de poids face à l'influence des lobbies. Imposer une transparence généralisée des processus décisionnels, et un accès universel aux documents qui les fondent, permettrait de corriger cette asymétrie de pouvoir. Dans la durée, ces procédures contribuent à installer une culture de la reddition des comptes qui réduit le pouvoir d'influence des lobbies – ne serait-ce que parce que, connaissant le risque de sanction, les décideurs publics limitent les contacts avec les intérêts privés ;
- **Intégrer davantage les avis et expériences des différentes parties prenantes dans les discussions publiques.** Actuellement, les discours des experts scientifiques, des fonctionnaires et des juristes occupent une place importante dans le débat démocratique, alors que les règles de ce débat n'ont pas évolué pour refléter cette réalité. En intégrant des méthodes d'expérimentation similaires à celles utilisées en science, on peut diversifier les points de vue et enrichir les discussions publiques ;

- **Renforcer des règles limitant le phénomène de passage d'une fonction dans le secteur privé marchand à une haute fonction dans les institutions européennes ou inversement** en introduisant notamment une interdiction d'au moins deux ans pour le personnel décisionnel de l'Union européenne de devenir lobbyiste, ou d'occuper une autre fonction importante impliquant des relations avec les décideurs politiques, dans le secteur privé marchand, ainsi que de nouvelles règles encadrant les lobbyistes qui rejoignent le personnel des institutions. La période de 6 mois actuellement en vigueur n'est pas suffisante.

1.1.3. Augmenter la représentativité des citoyens

Le processus de décision européen est souvent critiqué pour son manque de représentativité des citoyens, un défi majeur auquel l'UE est confrontée. Bien que les citoyens élisent des membres au Parlement européen, organe législatif principal de l'UE, le processus décisionnel implique aussi le Conseil de l'UE, composé de représentants des gouvernements nationaux. Ce sentiment de distance risque d'engendrer un désengagement. Notons néanmoins que l'UE a mis en place des mécanismes pour accroître la représentation des citoyens dans le processus de décision via l'initiative citoyenne européenne notamment. En juin 2023, le PS a d'ailleurs déposé une initiative citoyenne européenne «Tax the Rich», auprès de la Commission européenne, pour permettre aux citoyens d'agir directement sur le processus décisionnel européen en matière de fiscalité. La Conférence sur l'avenir de l'Europe a également suscité beaucoup d'enthousiasme et une volonté chez les citoyens qui y ont participé de réitérer l'exercice. En plaidant pour un élargissement des mécanismes participatifs et délibératifs, le PS œuvre pour une démocratie européenne plus directe, inclusive et représentative. Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Rendre l'initiative citoyenne européenne plus efficace.** Il s'agit de fournir les moyens nécessaires à la Commission européenne pour qu'elle donne suite aux initiatives citoyennes européennes ayant atteint le quota de signatures requis dans les délais prévus par le règlement. Il faut garantir un soutien aux porteurs d'initiatives citoyennes européennes en s'assurant que la Commission présente des mesures concrètes en réponse à leurs initiatives. L'initiative citoyenne européenne doit également être rendue plus facile d'accès en incluant notamment des critères de données personnelles uniformes ;
- **Instaurer une Assemblée citoyenne européenne permanente et délibérative composée de citoyens européens tirés au sort.** L'assemblée serait chargée de réfléchir à des propositions de réformes dans les domaines où l'UE dispose d'une compétence exclusive. Ce mécanisme de démocratie participative permettrait d'aller au-delà des outils actuels d'initiative citoyenne et de pétition au Parlement, et autoriserait les citoyens européens à eux-mêmes proposer des mesures à la Commission qui devrait en évaluer la faisabilité. La Commission serait ensuite tenue de présenter la proposition au Parlement ;
- **Prévoir un « congé de citoyenneté »** pour les participants à l'Assemblée citoyenne ;

- **Promouvoir la démocratie délibérative dans la politique extérieure** de l'Union européenne dans la lignée des assemblées citoyennes du Monténégro⁴. Le Parlement du Monténégro a organisé en coopération avec le Parlement européen une assemblée citoyenne pour permettre aux citoyens du Monténégro de formuler des recommandations dans le cadre de la demande d'adhésion du Monténégro à l'Union européenne. Les participants ont ainsi formulé des recommandations pour lutter contre la corruption dans le secteur public et le domaine de la santé ;
- **Continuer à soutenir des initiatives de démocratie participative telles que la Conférence sur l'avenir de l'Europe** pour inclure les citoyens dans le processus de décision et les aider à comprendre les défis auxquels l'UE fait face ;
- **Se battre afin que, lors de la prochaine convention européenne pour changer les traités, les travaux préparatoires soient menés d'une façon similaire à la Conférence de l'avenir de l'Europe**, en faisant trésor de cette expérience pour mieux organiser les démarches de démocratie délibérative et l'engagement de la société civile.

1.2. L'UE comme communauté de valeurs et Etat de droit

Les pays de l'UE sont unis par une communauté de valeurs. Les chants de solidarité entonnés par les supporters belges en soutien au peuple suédois dans le stade Roi Baudouin, suite à une attaque terroriste barbare, en sont un exemple parlant. Le vivre-ensemble et la solidarité, si chers au PS, transcendent les frontières nationales. C'est dans cet esprit que nous devons continuer à travailler pour promouvoir nos valeurs communes.

Il existe actuellement un décalage entre l'Europe étant définie comme une communauté de valeurs et les moyens pratiques mis à la disposition de l'UE pour appliquer ces valeurs. L'Union européenne est un espace de décision commun qui doit pouvoir prendre des mesures fermes pour sauvegarder ses normes et principes. Cela implique un effort concerté de tous les acteurs impliqués afin de garantir que l'Europe demeure fidèle à son identité en tant que communauté unie par des valeurs communes et non simplement par des frontières géographiques.

Le PS propose de lutter contre ce décalage entre les valeurs de l'UE et les moyens mis à sa disposition pour les appliquer via des mécanismes de contrôle renforcés, un meilleur encadrement de la législation européenne sur les réseaux sociaux et un blocage de l'extrême droite au niveau européen.

1.2.1. Combattre l'impunité

Selon le PS, au sein de l'UE, il ne faut pas uniquement sanctionner les violations qui ont une incidence sur le marché intérieur, mais également toutes les violations de l'état de droit. Protéger l'intégrité de nos valeurs fondamentales est essentiel pour maintenir la confiance des citoyens dans l'Union européenne. Les sanctions ne devraient pas se limiter aux atteintes économiques, mais devraient également viser toute tentative de saper les droits fondamentaux. Le PS propose de :

- **Renforcer le mécanisme européen de protection de l'état de droit.** Ce mécanisme a été instauré pour surveiller et évaluer les menaces à l'état de droit dans les Etats membres. Il autorise la Commission européenne à intervenir en cas de préoccupations sérieuses concernant l'état de droit dans un pays de l'UE. Dans le cadre des rapports annuels sur l'état de droit de la Commission européenne, il faut renforcer la section consacrée aux difficultés auxquelles sont confrontées les organisations de la société civile de l'Union européenne ;
- **Modifier le mécanisme qui conditionne le versement de fonds de l'UE au respect de l'état de droit** par les pays membres. L'Union européenne a œuvré à une politique de cohésion importante via les fonds structurels. Le PS soutient par ailleurs le refus de la Commission de verser des fonds structurels à la Pologne (dirigée à l'époque par un gouvernement d'extrême droite) et la Hongrie dans ce cadre ;
- **Passer à la majorité qualifiée pour l'activation de l'article 7 du Traité sur l'Union européenne et renforcer son fonctionnement.** Cet article établit un mécanisme pour réagir en cas de violations graves et persistantes des valeurs fondamentales de l'UE par un Etat membre. Le PS propose un réexamen des critères d'activation et une inclusion des citoyens qui leur permette de signaler des violations potentielles des valeurs de l'UE, encourageant ainsi une surveillance citoyenne active. Les citoyens pourraient signaler les violations à la commission des pétitions ou à la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement pour éviter de laisser le suivi aux mains des Etats membres ;
- **Créer un véritable *Bill of Rights* européen en donnant efficacité générale à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.** Même si la Charte est au même niveau que les traités, elle ne s'applique aujourd'hui qu'aux lois européennes. En lui donnant une applicabilité générale, l'Union aurait un minimum commun de protection des droits, et les juges nationaux pourraient l'invoquer si les gouvernements approuvent des lois (y compris des lois constitutionnelles) qui y sont contraires.

1.2.2. Lutter contre la manipulation sur les réseaux sociaux

Certaines puissances étrangères interfèrent avec la démocratie et les valeurs européennes en semant en ligne des discours de haine, des fausses informations et théories du complot ou encore des messages politiques basés sur des données personnelles collectées de manière non éthique ou illégale. Cette manipulation sur les réseaux sociaux accentue les divisions au sein de la société européenne. Pour faire face à ces menaces, le PS propose de :

- **Renforcer la législation européenne pour protéger la démocratie,** afin d'interdire les messages de haine, lutter contre la propagande d'extrême-droite et poursuivre toute infraction à l'arsenal juridique visant à punir les propos et actes relevant du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie et du négationnisme. Aujourd'hui, alors que les règles en matière de liberté d'expression dans l'espace public sont déterminées par la Constitution et les lois démocratiquement votées, il n'en va pas de même

de la liberté d'expression dans les espaces virtuels, qui relève d'un régime privé régi par des conditions générales fixées par un actionnariat privé. Le PS propose de renforcer la législation européenne afin d'appliquer aux plateformes les règles en matière de responsabilité des éditeurs et d'aider à poursuivre toute infraction aux règles en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le négationnisme, les messages de haine et le cyberharcèlement ;

- **Mettre en place une haute autorité européenne chargée du contrôle démocratique et transparent sur les algorithmes utilisés par les réseaux sociaux, les moteurs de recherche, les gestionnaires de données personnelles et tout autre site qui utilise ce type d'algorithmes dans sa gestion des usagers.** Aujourd'hui, sur internet, les moteurs de recherche et les réseaux sociaux proposent des contenus aux usagers. Ces propositions sont le fruit d'« algorithmes de recommandations » qui se basent sur les données disponibles des individus, notamment leurs recherches antérieures, leurs appréciations personnelles et leurs partages. Des études ont démontré que les algorithmes de recommandations peuvent être un facteur de radicalisation de l'utilisateur, en lui suggérant, sur base par exemple d'une première vidéo au contenu radical vue, d'autres vidéos du même type. Le PS en appelle dès lors à un contrôle et une régulation par les autorités publiques. Des standards internationaux doivent être établis, avec pour objectif d'imposer aux plateformes des processus informatiques garantissant une information large et diversifiée à l'internaute. En complément, informer et éduquer tous les usagers sur le contenu et le fonctionnement des algorithmes (et leurs dangers) permettrait une prise de conscience de leur importance et de leur rôle.

1.2.3. Faire barrage à l'extrême droite

Si le débat politique et les désaccords font partie intégrante d'une démocratie saine, les partis d'extrême droite ont des positions politiques qui menacent dangereusement les droits fondamentaux des citoyens européens. La remise en question de socles démocratiques tels que la liberté de la presse, la protection des minorités, les droits des femmes, ou encore l'indépendance judiciaire est inacceptable pour le PS. En contrant l'influence de ces partis d'extrême droite, les valeurs fondamentales de l'Union européenne peuvent être protégées. Le PS propose de :

- **Instaurer un cordon sanitaire politique au niveau européen envers les groupes d'extrême droite.** Les partis politiques européens sont de plus en plus intégrés et développent au niveau européen des lignes politiques fortes. On retrouve ainsi au Parlement européen les mêmes divisions idéologiques qu'au niveau belge, avec notamment l'existence d'un groupe politique d'extrême droite. Le cordon sanitaire qui s'applique en Belgique doit s'appliquer au niveau européen : on ne négocie pas, on ne traite pas, on ne conclut pas des accords avec l'extrême droite, quelles que soient les circonstances. Le PS demandera au niveau des groupes politiques européens la création d'un cordon sanitaire politique envers le groupe d'extrême droite et ses composantes. Le PS demandera également l'adaptation des règles de financement des partis européens de façon à pouvoir sanctionner un groupe politique européen pour tout propos de ses

cadres et élus à caractère raciste, antisémite, islamophobe, sexiste ou LGBTQIA+-phobe ;

- **Mettre en place un code de bonne conduite régissant les relations diplomatiques entre les autorités belges (ministres, parlementaires et autorités locales) et les gouvernements d'Etats européens qui comprendraient des représentants de partis d'extrême droite ainsi que des parlementaires et élus issus de partis d'extrême droite.** Les ministres et parlementaires belges ont constamment à traiter avec leurs homologues d'autres États européens ce qui, particulièrement dans le cas des gouvernements, les force à rencontrer des personnalités d'extrême droite. Sans créer d'incidents diplomatiques, il y a lieu de créer un code de bonne conduite au niveau des gouvernements et parlements belges afin de garder une distance raisonnable avec ces personnalités d'extrême droite et de ne pas donner l'impression de les normaliser.

2. Stratégie d'élargissement et approfondissement de l'Union européenne

Le 28 février 2022, l'Ukraine a formulé une demande d'adhésion à l'Union européenne. La procédure d'adhésion s'étale, en règle générale, sur plusieurs années. L'intégration à l'Union européenne est un processus qui prend du temps car le droit interne du pays candidat doit être mis en conformité avec le droit européen. Cela donne lieu à des négociations souvent complexes. L'Union européenne s'est régulièrement agrandie depuis sa création par ses 6 membres fondateurs (dont la Belgique) : tout d'abord vers le Nord et le Sud, puis vers l'Est avec le dernier grand élargissement (10 nouveaux membres en 2004).

Actuellement, 8 pays de l'Est (Ukraine, Moldavie) et du Sud-Est de l'Europe (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie, Turquie) ont le statut officiel de candidats à l'adhésion. La perspective d'une UE qui compterait, à moyen terme, une trentaine d'Etats membres est donc bien réelle.

Pour adhérer à l'UE, le pays doit satisfaire aux critères de Copenhague. Cela signifie que ses institutions doivent être stables et garantir la démocratie, que son économie de marché doit être viable et que le pays doit souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Derrière l'élargissement, on retrouve de nombreux concepts qui sont chers au PS : la paix et la sécurité sur le continent européen, la solidarité, l'amélioration du niveau de vie, l'universalisation de la justice sociale et le partage de valeurs communes.

Si le PS est favorable à l'élargissement et conscient de l'immense potentiel que cela représente, il s'agit, avant tout, d'étudier la question de manière approfondie pour anticiper les conséquences pratiques d'un tel changement. Pour qu'il devienne une réalité, il faudra vérifier soigneusement que les pays candidats sont prêts à rejoindre la famille européenne. Cela implique, pour eux, des réformes parfois très profondes dans des domaines aussi importants que l'état de droit, la lutte contre la corruption, l'indépendance de la justice et les droits sociaux. Le PS veillera à ce que ce cahier de charges soit scrupuleusement respecté.

L'Union européenne et ses Etats membres doivent s'assurer qu'ils sont prêts pour un potentiel élargissement. En effet, l'Union européenne doit pouvoir continuer à fonctionner correctement, à adopter des directives qui ont un impact positif pour ses citoyens et à prendre des décisions. Malheureusement, depuis quelques années, certains gouvernements réactionnaires et populistes n'hésitent pas à paralyser la prise de décision au sein de la l'UE, ou bien se livrent au chantage pour obtenir des bénéfices de différentes natures. Cette attitude inacceptable est facilitée par le fait que de nombreuses décisions se prennent à l'unanimité.

Dans la perspective où l'élargissement signifie, potentiellement, des dizaines de millions de nouveaux travailleurs sur le marché de l'emploi de l'UE, il doit aller de pair avec un approfondissement au niveau politique et social. Le PS propose de :

- **Améliorer rapidement les méthodes de travail de l'UE**, notamment en passant à la majorité qualifiée dans les domaines où la prise de décision se fait actuellement à l'unanimité, sans quoi elle risque de sombrer dans une paralysie. L'élargissement requiert une adaptation des mécanismes de gouvernance pour accommoder l'ajout éventuel de nouveaux membres ;
- **Renforcer l'autonomie stratégique de l'UE et solidifier ses bases sociales et économiques**, ainsi que ses stratégies de défense, de sécurité, d'énergie, de transport, d'investissement, d'infrastructures et de libre circulation des personnes ;
- **Garantir l'application de règles de jeu équitables et le respect de hauts standards sociaux** pour éviter une forme de concurrence qui s'opérerait au détriment de nos travailleurs.

3. Une Europe du travail sociale et digne

Lors du sommet social de Porto en mai 2021, l'Europe a renouvelé son engagement en faveur du socle européen des droits sociaux adopté en 2017. Elle l'a doté d'objectifs clairs et d'un plan d'action ambitieux pour la période 2021-2025. La mise en œuvre du plan est bien avancée, mais il reste encore beaucoup à faire pour une application complète des 20 principes du socle.

Dans un contexte caractérisé par de multiples défis, comprenant la transition écologique et climatique, des préoccupations liées à l'inflation ainsi que les troubles géopolitiques récents, le PS est d'avis que l'Europe doit passer à la vitesse supérieure et adopter des mesures sociales ambitieuses pour la période 2024-2029.

3.1. Un socle doublé d'une stratégie européenne des services publics

Les services d'intérêt (économique) général sont définis par l'UE comme des « services marchands et non marchands que les autorités publiques considèrent comme étant d'intérêt général et qui sont soumis à des obligations spécifiques de service public ». Ils couvrent généralement des services tels que le transport, l'approvisionnement de l'eau, la télécommunication, les services postaux, l'énergie, la santé, l'éducation, etc. Ce sont les États membres (autorités nationales, régionales et locales) qui ont la compétence générale pour définir, fournir, exécuter et organiser les services d'intérêt économique général (SIEG).

L'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'UE reconnaît l'importance des services d'intérêt général dans l'UE. Il souligne le rôle des services d'intérêt général (économique) (SI(E)G) en tant que vecteurs des valeurs communes de l'UE. Cependant, quinze ans après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, aucune initiative législative n'a été proposée par la Commission européenne sur la base de l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Les SIEG sont donc soumis aux règles des traités, notamment aux règles de concurrence.

Dans un contexte de transition climatique, de vieillissement démographique et de troubles géopolitiques, les politiques de libéralisation et d'austérité se sont révélées souvent préjudiciables. La libéralisation des services d'intérêt général en Europe ces dernières années s'est opérée dans divers secteurs tels que les télécommunications, l'énergie, le transport, les services postaux, la santé, l'éducation, etc. Force est de constater que la libéralisation a entraîné des inégalités d'accès aux services, notamment dans des zones moins rentables économiquement, où les fournisseurs privés sont parfois réticents à investir. La concurrence intense a aussi conduit dans certains cas à une course vers la réduction des coûts, compromettant la qualité des services fournis, en particulier dans des secteurs tels que la santé. Le scandale autour du groupe privé de maisons de retraite Orpea en France, coupable de maltraitance envers ses résidents, en est un exemple dramatique. Les réformes de libéralisation risquent d'affaiblir le caractère universel des services publics. La crise sanitaire a mis en évidence la nécessité d'une coordination et d'une action au niveau de l'UE pour soutenir les services de santé publique (masques, vaccins, etc.). La crise énergétique, liée à la guerre en Ukraine et accompagnée d'une inflation, a remis en question les coûts de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité.

Une initiative publique européenne ambitieuse doit ainsi être envisagée dans des domaines clés tels que la santé et l'aide sociale, l'éducation, l'eau et l'assainissement, l'énergie, la mobilité et les transports publics, le logement, les banques, la culture et les médias, l'accessibilité numérique et l'administration publique.

Il est temps d'instaurer une réelle stratégie européenne pour préserver et renforcer les services publics. Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Réaffirmer le droit et la liberté d'accès de tous les citoyens et travailleurs de l'UE et de leur famille à des services d'intérêt général de qualité**, abordables, adaptables aux évolutions technologiques et sociétales et favorisant la cohésion sociale et territoriale ;
- **Effectuer une évaluation générale de toutes les libéralisations des services d'intérêt général** pour viser à atténuer les aspects négatifs associés à la libéralisation et mettre l'accent sur les valeurs fondamentales de l'égalité d'accès, de la qualité des services et de la cohésion sociale ;
- **Inviter la Commission européenne à proposer un cadre législatif qui garantit que les règles de concurrence de l'UE n'empêchent pas le développement des services d'intérêt général** et ne s'appliquent pas aux organisations à but non lucratif dans les secteurs des services sociaux essentiels ;

- **Evaluer l'efficacité des différents services d'intérêt général**, compte tenu notamment de l'inflation et de la hausse du coût de la vie dans le contexte de la crise mondiale ;
- **Inviter instamment la Commission européenne à faire une étude approfondie et consulter toutes les parties concernées pour évaluer si les règles minimales de l'UE garantissent suffisamment les obligations** de service public et de service universel des différents services d'intérêt général. Cela doit tenir compte des facteurs tels que l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie dans le contexte de la crise mondiale ;
- **Charger le Parlement européen, le Comité économique et social européen et le Comité des régions de donner suite à cette mission d'évaluation de la qualité des services d'intérêt général** et de l'accès à ces services pour les citoyens et les travailleurs dans l'UE ;
- **Nommer, au sein du prochain collège, un commissaire chargé des services d'intérêt général (SIG)** et confier à une agence européenne existante la tâche d'observer l'évolution de la qualité des obligations de service public et du service universel des SIG ;
- **Mobiliser l'ensemble des leviers européens permettant de développer une politique publique du logement à finalité sociale.** Il faut aussi lancer une stratégie européenne pour le logement digne et abordable, pour réformer les règles relatives aux aides d'État afin de permettre aux autorités nationales et locales d'investir davantage dans le logement public, pour introduire des politiques anti-spéculatives contre la croissance des locations d'appartement à court terme et l'accumulation de biens immobiliers détenus par des fonds d'investissement, et pour limiter la vente des logements publics ou sociaux. Des indicateurs sur l'abordabilité et la qualité du logement devraient être introduits dans le Semestre européen.

3.2. Renforcer la lutte contre les discriminations

Des politiques de l'emploi et de protection sociale ambitieuses, en particulier en période de crise, protègent et améliorent les valeurs de respect et de solidarité indispensables à la stabilité de nos sociétés. Ces politiques permettent à tous, jeunes, travailleurs, allocataires sociaux, de saisir leur chance et voir leurs conditions de vie s'améliorer au-dessus des minimums acceptables. Dans cette perspective, l'égalité des genres et la non-discrimination doivent être des piliers fondamentaux de l'agenda social, garantissant que chaque individu ait un accès équitable aux opportunités et avantages sociaux. Sortir le plus grand nombre possible de personnes de la pauvreté et les mettre sur le marché du travail signifie lutter contre les inégalités entre les sexes et la discrimination intersectionnelle. Le PS propose de :

- **Lutter contre le dumping social en renforçant les conditions de concurrence équitable** en matière de sécurité sociale, de droit du travail, d'égalité des genres et de non-discrimination ;

- **Poursuivre le travail législatif sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et la non-discrimination et assurer la mise en œuvre effective des textes** adoptés dans ces matières ;
- **Poursuivre une double approche d'intégration de la dimension de genre et de la non-binarité** combinée à des actions ciblées.

3.3. Une rémunération juste et des conditions de travail dignes dans l'ensemble de l'Union européenne

La directive sur le salaire minimal, adoptée en octobre 2022, est une victoire de la gauche, essentielle pour l'Union. Toutefois, il sera important d'évaluer tant sa transposition et sa mise en œuvre que son impact effectif sur des salaires adéquats.

En outre, étant donné qu'elle ne traite que du salaire minimum, une discussion sur des mesures plus larges visant à garantir des salaires adéquats pour toutes et tous et à favoriser la convergence vers le haut dans toute l'Union pourrait avoir lieu. Elle devrait respecter l'autonomie des partenaires sociaux. La tendance à la réduction de la part du revenu du travail dans le PIB au bénéfice des revenus du capital doit être inversée. Il faut promouvoir la convergence vers le haut des salaires dans l'UE. Plus précisément, les expériences des décennies précédentes de négociation collective transnationale sur les salaires pourraient être revitalisées, afin d'éviter une approche de la compétitivité du « chacun pour soi ». En même temps, il faut renforcer l'activisme européen pour une convergence vers le haut des droits sociaux des travailleurs. Le PS propose de :

- **Instaurer un salaire minimum légal dans chaque Etat membre de l'Union européenne, équivalent à 60% du salaire médian de chaque pays.** La directive européenne sur les salaires minimaux légaux « adéquats » et les critères définissant l'évolution des montants doit être concrétisée par un suivi et un contrôle. Il s'agit d'une première étape, qui constituera une révolution dans certains Etats membres connaissant des standards de protection des travailleurs très bas ou qui ne connaissent même pas ce mécanisme ;
- **Poursuivre la convergence salariale vers le haut au sein de l'Union européenne.** A terme, une convergence des salaires vers le haut dans toute l'Europe est nécessaire pour améliorer les conditions de vie de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs ;
- **Mettre en place des normes minimales applicables aux systèmes de sécurité sociale et entamer une réflexion sur la mise en place d'un régime européen d'allocations de chômage.** Cela aurait l'avantage de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'échelle européenne. Le rôle de stabilisateur de la protection sociale et du chômage se sont montrés efficaces pendant la pandémie ;
- **Lutter contre la concurrence déloyale entre les travailleuses et travailleurs belges et les travailleuses et travailleurs détachés sur base du principe fondamental « à travail égal, salaire égal et protection sociale égale ».** Dans le droit européen, un « travailleur

détaché » est « *un salarié envoyé par son employeur dans un autre Etat membre en vue d'y fournir un service à titre temporaire, dans le cadre d'un contrat de services, d'un détachement intragroupe ou d'un travail intérimaire* »⁵ Les conditions de travail auxquelles sont soumis les travailleuses et travailleurs détachés ont déjà fait l'objet de plusieurs directives européennes. Un travailleur détaché est par exemple rémunéré selon les barèmes du pays dans lequel il vient travailler. Cependant, des failles existent encore, engendrant des possibilités de dumping social. Le PS propose donc de renforcer au niveau européen la protection en matière de travailleuses et de travailleurs détachés. Le PS propose notamment de :

- **Limiter la période de détachement « classique » de la travailleuse ou du travailleur détaché en Belgique à six mois.** Au-delà, la travailleuse ou le travailleur détaché sera considéré comme une travailleuse ou un travailleur employé en Belgique à tout point de vue. Le critère actuel de douze mois prolongeables de six mois est trop long dans la mesure où un détachement dure en moyenne quatre à six mois ;
- **Soumettre les entreprises faisant appel aux travailleuses et travailleurs détachés à l'ensemble des conditions de travail applicables aux travailleuses et travailleurs locaux employés,** en ce compris les conventions collectives de travail (CCT) d'entreprise le cas échéant ;
- **Prévoir le paiement des cotisations de sécurité sociale sur le salaire des travailleuses et des travailleurs détachés dans le pays où elles et ils sont détachés.** Ces cotisations devront être payées au taux du pays où il est détaché. Elles seront ensuite rétrocédées au pays dans lequel le travailleur est employé à l'origine via les organismes de sécurité sociale nationaux chargés de la perception de ces cotisations. Pour donner un exemple, un travailleur espagnol détaché en Belgique serait soumis au même taux de cotisations sociales qu'un travailleur belge durant sa période de détachement. Les cotisations versées durant le détachement seraient ensuite reversées par les organismes de sécurité sociale belges aux organismes de sécurité sociale espagnoles ;
- **Renforcer les garanties de sûreté au travail à travers une directive sur les risques psychosociaux au travail,** y compris les risques pour la santé mentale, une directive plus large sur les troubles musculosquelettiques et les maladies rhumatismales liés au travail et une approche "Vision zéro" des décès liés au travail dans l'UE ;
- **Garantir le droit à la déconnexion au niveau européen ;**
- **Promouvoir, à travers d'une recommandation du Conseil, la réduction collective du temps de travail avec maintien du salaire ;**
- **Promouvoir la valorisation des stages et des apprentissages en garantissant une rémunération pour ces activités,** que celles-ci se déroulent dans le cadre d'un parcours éducatif ou en dehors.

3.4. Gouvernance sociale européenne

Le champ d'action de l'UE dans le domaine social reste largement limité à cause du règne du vote à l'unanimité par le Conseil, notamment pour les compétences en matière de protection et sécurité sociale des travailleurs. En l'état actuel, le risque est que le veto réduise les accords au plus petit commun dénominateur et n'assure pas une protection ambitieuse et solidaire. Le socle européen des droits sociaux, bien qu'il représente une avancée significative, ne peut être considéré comme une finalité en soi. Il est impératif d'ancrer fermement ses principes dans le cadre institutionnel de l'Union afin qu'ils orientent efficacement les politiques internes. En plus, il faut consolider les politiques sociales entamées lors de la législature 2019-2024, à partir du mécanisme SURE pour soutenir les systèmes d'allocation de chômage en situation d'urgence. Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Intégrer un protocole sur le progrès social** sur la base du socle dans les traités de l'UE ;
- **Intégrer une analyse d'impact garantissant que toute nouvelle législation européenne soit socialement responsable et équitable.** Les mécanismes tels que le test de progrès social et la DNSH sociale (dimension sociale de la durabilité) devraient être systématiques. Ces outils doivent veiller à ce que les nouvelles politiques de l'UE aient des implications positives pour les plus défavorisés. Cette approche proactive est essentielle pour s'assurer que l'UE soit véritablement à la hauteur de ses engagements en matière de justice sociale et de solidarité ;
- **Renforcer le rôle de l'Autorité européenne du travail (AET), notamment par la création d'un corps d'inspecteurs européens du travail capables d'agir partout dans l'UE.** La création de l'Autorité européenne du travail (AET) a donné une forte impulsion à la coopération entre les Etats membres pour faire appliquer la législation de l'UE sur la mobilité du marché du travail et la législation en matière de sécurité sociale ;
- **Veiller à l'instauration d'une conditionnalité sociale dans les règles d'allocation des fonds de l'UE** à intégrer dans le règlement financier couvrant le budget général de l'UE, qui fixe les principes régissant le cadre financier pluriannuel (CFP) ;
- **Etablir une stratégie européenne de lutte contre la pauvreté** dans la lignée de la garantie européenne pour l'enfance, en accordant une attention particulière à la dimension de genre et en assurer le suivi dans le cadre du semestre européen ;
- **Attribuer à un commissaire européen la compétence « aînés » ;**
- **Renforcer le volet social du semestre européen.**

3.5. Une Europe de la santé

Selon l'Eurobaromètre, les politiques européennes de la santé en 2020-2022 étaient constamment dans les cinq premières priorités des Européens. Les nombreuses recommandations formulées dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe sont également la preuve que la santé occupe une place importante dans l'agenda politique. Cependant, ce domaine relevant avant tout de

la compétence des Etats membres, la marge de manœuvre de l'Union en matière de santé publique est limitée.

3.5.1. Une garantie santé européenne

La « Garantie santé européenne » est une revendication inspirée de deux précédentes garanties mises en place par l'Union européenne, à savoir la « Garantie européenne pour la jeunesse » et plus récemment, la « Garantie européenne pour l'enfance ». En 2021, après avoir consulté les principales parties prenantes, une recommandation du Conseil établissant une garantie européenne pour l'enfance a été adoptée. L'objectif de la garantie européenne pour l'enfance est de prévenir et de combattre l'exclusion sociale en garantissant l'accès effectif des enfants dans le besoin à un ensemble de services essentiels :

- Des structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants gratuites ;
- Une scolarisation gratuite (y compris des activités périscolaires et au moins un repas sain chaque jour d'école) ;
- Des soins de santé gratuits ;
- Une alimentation saine ;
- Un logement adéquat.

Début mai 2022, à l'initiative de la ministre socialiste Karine Lalieux, la Belgique a soumis à la Commission européenne son plan d'action national concernant la Garantie européenne pour l'enfance, pour lequel le SPF Intégration sociale assure la coordination de la politique belge de lutte contre la pauvreté en étroite collaboration et en dialogue avec tous les niveaux politiques. La ministre socialiste a libéré un budget exceptionnel de 1,2 million d'euros pour porter un plan de lutte comprenant dix projets spécifiquement consacrés à la pauvreté infantile. Son travail sur la garantie européenne pour l'enfance sera poursuivi durant la présidence belge du Conseil de l'UE.

Le PS considère qu'une mobilisation similaire est essentielle pour la santé. Elle permettrait de résorber les inégalités en matière de santé en établissant des critères sanitaires communs. L'idée d'une « Garantie santé européenne » est soutenue par des avis du Comité économique et social européen. À cet égard, le PS propose de :

- **Adopter une « recommandation pour une Garantie santé européenne »** (en vertu du cadre juridique actuel de répartition des compétences), assurant à chaque citoyen son droit à la santé par l'établissement d'exigences sanitaires minimales communes pour des systèmes de santé efficaces, accessibles, abordables, de qualité et résilients.

3.5.2. Secteur pharmaceutique et prix du médicament

Il est impératif de mieux réguler le secteur pharmaceutique pour assurer l'accès aux médicaments, en particulier aux médicaments innovants, et démarcher progressivement l'innovation. Cette démarche vise à trouver un équilibre entre l'incitation à l'innovation nécessaire dans le domaine pharmaceutique et la garantie d'un accès abordable aux médicaments pour l'ensemble de la population européenne. Le PS souhaite également inciter les firmes pharmaceutiques à mener

des recherches cliniques en phase avec les besoins de santé avérés de la population européenne. Pour atteindre cet objectif, le PS propose de :

- **Connaître et objectiver les besoins de santé publique de la population.** Cette mission pourra être dévolue à un organe interfédéral représentatif des Etats membres ;
- **Etablir une liste de médicaments répondant aux besoins de santé** tels qu'identifiés par l'organe de santé publique représentatifs des Etats membres.

Les récentes années ont montré que nous n'étions pas à l'abri de pénurie de médicaments et que la sécurité d'approvisionnement de médicaments de la Belgique devait être assurée, notamment en passant par la sécurité d'approvisionnement de l'UE.

Pour assurer la production de médicaments critiques en concertation avec les pays membres de l'UE, le PS propose de :

- **Mettre sur pied un plan d'action de maintien sur le marché de médicaments avec une certaine valeur thérapeutique pour la population et notamment développer une politique de prix plus flexible pour les anciens médicaments.** En effet, la pénurie survient pour des médicaments courants, anciens et qui ne sont plus rentables pour la firme pharmaceutique (c'est le cas par exemple de l'antibiotique amoxicilline ou encore du paracétamol). Elle cesse dès lors de les produire même si ceux-ci sont utiles à une part importante de la population. Les pouvoirs publics européens ont un rôle à jouer pour permettre à leur population de pouvoir continuer à bénéficier de ces médicaments à haute valeur thérapeutique.

4. Une Europe forte sur le plan économique

La révolution industrielle a joué un rôle essentiel dans l'essor économique européen et belge. Avant cette période, notre économie était principalement agricole, mais l'adoption des innovations industrielles telles que la machine à vapeur et l'exploitation des ressources minérales (charbon, fer) ont permis l'essor des industries textiles et sidérurgiques. Cela a conduit à une croissance économique rapide, à la création d'emplois et à l'urbanisation du pays. La Belgique est devenue un acteur clé dans l'industrie européenne, favorisée par sa position centrale et son réseau de canaux et de chemins de fer, facilitant ainsi le commerce et l'exportation de produits manufacturés.

Cette croissance industrielle a cependant engendré des inégalités criantes, corrigées par l'avènement du socialisme. Les conditions de travail dans les usines étaient inhumaines et les salaires insuffisants que pour vivre dignement. Ces inégalités ont conduit à l'émergence de mouvements sociaux et à la création du Parti socialiste, qui a obtenu de meilleures conditions de travail et une plus juste répartition de la richesse produite. Grâce aux progrès sociaux, les emplois industriels étaient désormais devenus un vecteur d'émancipation et d'ascension sociale pour les classes populaires.

Le modèle vertueux d'Etat social mis en place au 20^e siècle a permis de partager la prospérité économique. Les mécanismes actifs de redistribution (fiscalité progressive, assurance maladie et chômage, pensions, allocations familiales, services publics) ont contribué à réduire les inégalités en assurant que les avantages de la croissance économique étaient largement répartis. Il a également favorisé une main-d'œuvre qualifiée et en bonne santé, ce qui a stimulé la productivité. En offrant une protection sociale robuste, ce modèle a créé un socle de stabilité et de confiance pour les citoyens, favorisant ainsi la cohésion sociale et le bien-être général.

Depuis les années 1970 cependant, notre modèle d'Etat social est mis sous tension par la désindustrialisation progressive dans un contexte de mondialisation des échanges. La délocalisation de la production vers des pays à bas coûts de main-d'œuvre (Asie principalement), les changements technologiques et la mondialisation ont entraîné la fermeture de nombreuses usines et la perte d'emplois industriels. L'industrie ayant elle-même un effet d'entraînement sur le reste de l'économie (chaînes de valeur amont et aval, services aux entreprises), la perte d'emplois directs dans l'industrie a conduit à des pertes d'emplois indirects dans les autres secteurs. Les chiffres sont édifiants :

- En Belgique, de 1970 à aujourd'hui, la part de l'industrie manufacturière dans l'emploi total a chuté de plus de moitié, passant de 31% à 12% aujourd'hui ;
- En Wallonie, entre 2003 et 2021, l'emploi dans le secteur industriel a diminué en moyenne de 0,6% chaque année (soit 16.000 emplois) pour parvenir à environ 10% aujourd'hui. La moyenne européenne est supérieure (14%), avec une différence marquée entre l'Ouest et l'Est.

L'Europe et la Belgique doivent aujourd'hui inverser la tendance et relancer leur appareil industriel. Les raisons sont multiples :

- **Sécuriser les chaînes d'approvisionnement.** La pandémie de Covid19 a mis en évidence les risques liés à une dépendance excessive à l'égard de chaînes d'approvisionnement mondiales fragiles. La réindustrialisation peut contribuer à renforcer la résilience des économies européennes face aux chocs économiques en garantissant la production locale de biens essentiels ;
- **Maintenir notre souveraineté et notre autonomie stratégique.** Les chocs géopolitiques récents (guerre en Ukraine) et les tendances de fond (tensions croissantes avec la Chine, montée des autocraties) doivent nous encourager à minimiser notre dépendance vis-à-vis des autres régions du monde, en particulier dans l'énergie et les technologies critiques (semi-conducteurs, équipements télécom, intelligence artificielle, technologies aéronautiques et spatiales, biotechnologies, etc.) ;
- **Garantir des emplois de qualité.** Les emplois industriels offrent souvent des salaires stables qui contribuent à la sécurité financière des travailleurs. Ils exigent la plupart du temps des compétences spécialisées qui offrent des opportunités de développement professionnel et de formation continue ;

- **Réussir la transition climatique.** L'Europe doit se donner les moyens de réaliser son ambition de neutralité carbone à l'horizon 2050. Elle doit être la première à développer des solutions en matière de production renouvelable (solaire, éolien), de stockage d'énergie, de véhicules propres, d'efficacité énergétique du bâti et de solution de captage et de transport du CO₂. Tout cela ne pourra se faire qu'en investissant massivement dans ces technologies ;
- **Rester à la pointe de l'innovation.** L'industrie est souvent le moteur de l'innovation. La réindustrialisation peut stimuler l'innovation et renforcer la position de l'Europe dans les secteurs de pointe, évitant ainsi la « fuite des cerveaux », en particulier vers les Etats-Unis.

Pour le PS, ce redéploiement passe par la définition d'une politique industrielle ambitieuse et coordonnée entre les niveaux européen, nationaux et régionaux. En effet, l'Europe doit reconquérir le leadership industriel perdu au profit de l'Asie et des Etats-Unis en rapatriant les filières industrielles critiques et en créant des champions européens. A l'échelle belge, la stratégie wallonne de spécialisation intelligente doit être poursuivie, avec comme objectif de compléter les chaînes de valeur industrielles. Enfin, l'industrie wallonne doit être soutenue dans sa transition vers une économie bas carbone.

Pour le PS, l'Etat stratège a un rôle déterminant à jouer. Identifier les secteurs clés et domaines d'innovation prioritaires en alignant les investissements publics et privés sur ces objectifs, encourager la recherche et le développement dans ces secteurs et favoriser la coopération entre les entreprises et les universités et soutenir l'initiative industrielle. Au-delà de la correction des problèmes issus du marché, qui peuvent par exemple être illustrés par les pénuries de biens essentiels durant la crise sanitaire, le développement d'initiatives industrielles publiques s'impose. L'Etat ne peut plus se contenter d'être régulateur du marché, mais doit se muer en un acteur qui investit et supervise des initiatives stratégiques au sein de son territoire.

4.1. Rendre à l'Europe le leadership industriel mondial

L'Europe s'est longtemps limitée à réguler le marché unique, sans développer une véritable stratégie industrielle focalisée sur certains secteurs ou technologies clés.

Ces dernières années, on assiste toutefois à un retour des politiques industrielles au niveau européen, pour deux raisons principales :

- **Mettre en place une réponse structurelle aux défaillances de marché avérées** qui freinent l'innovation et le développement industriel. On peut par exemple mettre en exergue le manque de capacité des PME à adopter des nouvelles technologies, le lien entre la recherche et le déploiement industriel, les coûts liés au développement de capacités de recherche & innovation ou encore les coûts de coordination liés aux approches collaboratives ;
- **Répondre aux besoins colossaux en investissement**, qui impliquent nécessairement des collaborations entre l'industrie, les Etats membres et la Commission européenne. Si les chaînes de valeur européennes prioritaires

et les secteurs stratégiques ont bien été identifiés, l'enjeu est à présent de construire ce cadre de collaboration pour soutenir les infrastructures technologiques et l'innovation. La réponse européenne est en effet encore faible au regard des initiatives prises notamment aux Etats-Unis, avec le « Inflation Reduction Act »⁶.

Depuis de nombreuses années, la Belgique soutient le déploiement d'une « boîte à outils » intégrée et de nature structurelle pour répondre aux défis de la transition environnementale et pour assurer la compétitivité à long terme de l'industrie.

Les deux priorités transversales de l'Union européenne sont le Pacte vert et la transition digitale. L'Union européenne a multiplié les plans et les actes législatifs pour remédier aux dépendances identifiées et pour anticiper de nouvelles crises⁷. Cela s'effectue toutefois dans une optique de réaction face aux crises plutôt que de définition d'une stratégie de long terme, et manque d'ambitions pour faire face aux enjeux de la transition.

Pour renforcer l'autonomie stratégique du continent et positionner l'Union européenne comme leader industriel dans un certain nombre des chaînes de valeur, il faut à présent aller plus loin. La relocalisation de certaines productions critiques pour la transition est vitale pour l'Union européenne. La relocalisation est tributaire d'une concurrence loyale entre l'Europe et les autres régions du monde et de l'accès des entreprises européennes aux matières premières. Le développement d'une véritable stratégie industrielle européenne doit apporter des solutions crédibles, dans le cadre d'un dialogue renforcé avec les acteurs industriels, à la fois pour répondre aux crises qui se sont succédé et pour mettre en œuvre les objectifs formalisés dans le cadre du « Green deal » afin de développer une industrie décarbonée, qui va au-delà de la proposition législative « zero industry act » publiée en mars 2023 par la Commission européenne.

Il est nécessaire de s'attaquer aux obstacles à l'investissement liés aux défaillances du marché unique, de résoudre les problèmes de coordination qui empêchent une véritable politique industrielle verte et de définir une stratégie de financement au niveau européen (et non en s'appuyant uniquement sur des stratégies nationales au travers des aides d'Etat). En ce sens, cela implique de recentrer les objectifs européens, d'affiner les instruments utilisés, d'améliorer la gouvernance et d'ajouter des incitations financières pour assurer sa mise en œuvre. La Commission européenne doit veiller au caractère transversal de la politique industrielle et impliquer l'ensemble de ses directions générales dans l'établissement de sa stratégie. La politique industrielle ne doit pas se concevoir isolément des autres politiques : une politique industrielle, pour être efficace, doit mobiliser la recherche et développement, la fiscalité, le droit de la concurrence, les investissements, la politique commerciale ou encore la politique environnementale. L'objectif est bien de renforcer la stratégie de relocalisation d'activités industrielles et l'industrialisation de nouvelles activités dans des entreprises existantes.

Pour le PS, l'Europe doit élaborer une feuille de route industrielle ambitieuse, se donner les moyens financiers de ses ambitions, changer les règles de gouvernance européenne freinant le plein déploiement de sa politique industrielle et renforcer la coordination entre les niveaux européen et régional.

Elaborer une feuille de route européenne ambitieuse

Le PS propose de :

- **Elaborer une feuille de route de la politique industrielle européenne durable, bénéfique à tous les Etats membres, en s'appuyant sur la concertation avec les partenaires sociaux.** Cette feuille de route doit être transversale par rapport aux autres matières européennes. Le développement d'une stratégie industrielle ambitieuse doit en effet d'abord s'appuyer sur une meilleure synergie entre les différents instruments et politiques mis en place ces dernières années (politique commerciale, alliances industrielles, « Chips act », « Critical raw material act », « Horizon Europe », SMEI, plan de relance et de résilience, etc.). Une feuille de route claire doit être développée pour les différentes chaînes de valeur prioritaires. Pour le PS, une concertation renforcée avec les partenaires sociaux est également nécessaire. La politique industrielle européenne doit permettre un développement industriel durable, créateur d'emplois et respectueux des droits sociaux et de l'environnement ;
- **Soutenir le développement d'un ambitieux « Buy European Act ».** L'objectif est de favoriser le développement de l'industrie européenne par la commande publique, au travers des marchés publics pour les secteurs stratégiques (par exemple dans les industries de réseaux ou la production de batteries produites en Europe). A l'instar de l'« Inflation Reduction Act » américain, la mise en place au niveau européen d'un protectionnisme intelligent visant à imposer par la réglementation l'achat d'intrants produits en Europe dans des filières stratégiques bien identifiées doit être encouragée ;
- **Améliorer les IPCEI (projets importants d'intérêt européen commun).** L'IPCEI est un mécanisme européen visant à promouvoir l'innovation dans des domaines industriels stratégiques et d'avenir au travers de projets européens transnationaux. L'objectif est d'améliorer le processus, de rendre celui-ci plus efficace et plus rapide, et d'envisager un instrument financier de soutien aux IPCEI à destination des petits Etats membres. Ces petits Etats membres pourraient ainsi concentrer des moyens pour envisager de grandes interventions communes. Il faut également envisager d'immuniser ces investissements du respect des règles budgétaires européennes dans les filières industrielles stratégiques ;
- **Préserver la compétitivité des entreprises décarbonées.** Il convient d'assurer des règles du jeu équitables au niveau international, de telle sorte que la lutte contre le changement climatique dans notre pays – et, plus généralement, en Europe – ne se fasse pas aux dépens de l'activité ni de l'emploi. Les mesures de lutte contre le dérèglement climatique adoptées dans les pays européens ne peuvent profiter à d'autres, sachant que l'impact sur les émissions mondiales pourrait tout simplement être réduit à néant. Lutter contre le « dumping environnemental » et préserver la compétitivité des entreprises qui s'engagent en faveur de la transition est donc de première importance. Relocaliser des productions pour leur appliquer les processus technologiques les plus performants est pertinent. Il est nécessaire, à l'échelle européenne, de :

- Protéger les entreprises européennes à travers une taxe carbone aux frontières, au-delà des secteurs concernés par le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières adopté au niveau européen en 2023. Avec ce type de mécanisme, l'objectif est de mettre sur un même pied d'égalité les entreprises européennes et les entreprises étrangères. Il permet d'appliquer des coûts supplémentaires selon les émissions de carbone des entreprises situées dans les pays tiers ;
- Compenser le déficit de compétitivité à l'export par un mécanisme spécifique et pousser en faveur d'un ajustement des règles de l'OMC si nécessaire ;
- Protéger les entreprises wallonnes en s'assurant que la transposition des directives européennes n'entraîne pas de déficit de compétitivité face aux pays voisins ;
- Renforcer les aides à la décarbonation, pour s'assurer que les entreprises actives en Wallonie ne soient pas en difficulté face aux aides massives proposées par les pays voisins pour aider leur industrie domestique à décarboner mais aussi attirer certaines entreprises considérées comme stratégiques pour leur territoire. C'est un véritable enjeu pour les filiales de grands groupes actifs en Wallonie ;
- **Garantir une politique industrielle solidaire.** Une politique industrielle européenne se doit d'être solidaire. Lorsqu'un territoire européen fait face à une importante perte d'emplois – par exemple en raison de la restructuration, la délocalisation ou la faillite d'une entreprise –, une politique de relance économique européenne du territoire sinistré doit être adoptée. Il s'agira de compléter le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, qui concerne avant tout l'aide directe aux travailleurs licenciés, d'instruments de relance économique du territoire sinistré⁸.

Se doter des moyens financiers nécessaires

Pour le PS, il est essentiel de renforcer la capacité budgétaire d'intervention de l'Union européenne pour soutenir la transition industrielle et les chaînes de valeur prioritaires. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Prévoir de nouvelles ressources propres de l'Union.** Cela permettra d'arrêter la réorientation permanente de fonds européens entre programmes existants et soutenir le développement de nouveaux moyens pour mettre en place des interventions ciblées et obligatoirement collectives. Celles-ci doivent avant tout permettre le développement de projets industriels, notamment les projets avec un niveau de risque important ;
- **Identifier d'autres pistes que des approches strictement nationales et réglementaires pour soutenir le développement industriel.** L'objectif doit être de favoriser des investissements collaboratifs et de renforcer des chaînes de valeur envisagées au niveau européen. Il est nécessaire d'intégrer prioritairement les PME à ces projets. Dans ce cadre,

la création d'un fonds de souveraineté européen, envisagé en 2023 par la Commission européenne puis finalement abandonné, est une idée à soutenir. Ce fonds doit permettre d'insuffler un nouvel élan à la politique industrielle européenne, aux investissements dans les technologies vertes et aux écosystèmes spécialisés dans des domaines d'innovation stratégiques. Il doit être financé via de nouvelles ressources propres européennes suffisamment importantes pour permettre un véritable effet de levier ;

- **Renforcer les instruments européens permettant une coopération interrégionale afin de stimuler des écosystèmes régionaux dans des domaines de spécialisation intelligente partagés.** L'objectif est par exemple de permettre le développement de projets d'innovation interrégionaux (instrument I3⁹), mis en place dans le cadre de la politique de cohésion et de soutenir les initiatives de clustering afin de connecter les partenaires européens au sein de certaines chaînes de valeur ;
- **Assurer un financement de la politique industrielle européenne à la hauteur de ses ambitions.** L'innovation, notamment par la recherche et le développement, et la formation sont déterminantes pour améliorer la compétitivité et réindustrialiser l'Union européenne. Par le passé, l'Union européenne a fixé un objectif d'investissement de 3 % du PIB dans la recherche et le développement d'ici à 2020. Ce cap symbolique a été dépassé en Belgique pour la première fois en 2019 (3,17%), pour atteindre même 3,4 % du PIB en 2020. La Belgique se trouve dans le peloton de tête des pays européens en matière d'investissements en R&D. L'ambition des socialistes est d'augmenter ce ratio à 4 % du PIB d'ici 2035 et à 5 % du PIB d'ici 2050, dont un tiers provenant du public. Il doit en aller de même pour les autres composantes de la politique industrielle européenne.

Adapter les règles européennes freinant le redéploiement de l'industrie

Le PS propose de :

- **Revoir le cadre des aides d'Etat**, en analysant en profondeur les critères d'attribution et l'impact de ceux-ci. On observe que certains secteurs économiques n'ont jamais pu accéder à ce type d'aides et que, de surcroît, des déséquilibres existent d'un Etat membre à l'autre. Avec les modifications récentes sur les aides d'Etat, certains grands Etats membres utilisent tous les moyens possibles pour attirer des entreprises intra-européennes notamment en mettant en place des subsides massifs. Cette situation entraîne des différences de compétitivité au sein de l'Union. L'urgence relative à la transition environnementale impose également des modifications substantielles de ce cadre. Le PS propose de :
 - Développer un nouvel encadrement pour le soutien aux chaînes de valeur industrielles stratégiques. Un cadre stable, incluant la possibilité d'élargir à plus de secteurs certaines exemptions, doit permettre d'accentuer les investissements technologiques et d'innovation. Il faut conditionner les changements à des investissements dans la décarbonation et l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus de production.

Cela doit en effet s'inscrire dans une stratégie incluant les technologies vertes, les modes de production bas carbone et les énergies propres ;

- Faciliter le soutien aux PME, notamment au travers du relèvement du plafond d'aide à 500.000 euros (encadrement des aides de minimis) ;
- Inciter aux approches collaboratives entre Etats membres. Le cadre actuel ne pousse à la collaboration entre Etats membres, en étant conçu dans une perspective purement nationale. Des évolutions, notamment en termes d'exemption, pourraient permettre d'inciter à ces approches ;
- Assouplir la réglementation relative aux aides d'Etat pour permettre aux Etats de mener des politiques de soutien au secteur de l'économie sociale, s'agissant d'un secteur poursuivant des objectifs de services à la collectivité ou à ses membres, sans finalité de profit, et présentant un impact social positif à la fois pour l'emploi, l'environnement et la cohésion sociale ;
- **Revoir les pratiques de la Commission européenne pour mieux concilier droit de la concurrence et stratégie industrielle.** Il est nécessaire de rendre plus flexible l'application du droit européen de la concurrence, pour favoriser la création de champions industriels européens et mieux prendre en compte des critères relatifs au développement de l'emploi et à la préservation de capacités stratégiques de production sur le territoire européen ;
- **Rendre plus faciles au niveau européen les prises de participation des pouvoirs publics dans des entreprises stratégiques actives sur des marchés risqués et très compétitifs.** Cette position s'inscrit en totale opposition avec les processus de libéralisation des entreprises publiques poursuivis par les institutions européennes depuis les années 90. Le PS entend également doter la Commission européenne de ressources financières lui permettant d'investir dans des « scale-ups », actives dans des secteurs considérés comme stratégiques pour l'Union européenne afin d'empêcher le rachat de celles-ci par des fonds étrangers (et la fuite de technologies vers l'étranger) ;
- **Protéger les petites entreprises et les petits producteurs contre les pratiques déloyales et les abus de dépendance économique de la part d'entreprises plus importantes.** Durant la législature 2019-2024, un cadre légal a été mis en place pour mieux protéger les petits acteurs de la production alimentaire contre les pratiques commerciales déloyales des géants de la distribution et de l'industrie (loi du 28 novembre 2021). Il existe aussi, depuis peu, un droit des pratiques déloyales entre entreprises. Ces instruments doivent être évalués et renforcés de manière à mieux protéger les petites entreprises et les petits producteurs contre les pratiques déloyales et les abus de dépendance économique de la part d'entreprises plus importantes (par exemple une rupture brutale de relation commerciale entre une multinationale agroalimentaire et un producteur de lait qui se voit imposer des tarifs en-dessous de ses coûts de production).

Renforcer la coordination entre les niveaux européen et régional

La coordination efficace des politiques industrielles européenne et wallonne est essentielle pour maximiser l'impact en Wallonie des initiatives européennes. En travaillant ensemble, elles peuvent favoriser l'accès aux marchés européens pour les entreprises wallonnes, renforcer la compétitivité régionale et contribuer à la réalisation des objectifs européens en matière d'innovation, de durabilité et de croissance.

Pour le PS, il est nécessaire de renforcer le positionnement le plus en amont possible des acteurs wallons (entreprises, universités, centres de recherche) au sein des programmes européens, qu'ils soient industriels, technologiques ou de financement. C'est pourquoi le PS propose de :

- **Articuler et optimiser les différents outils mis en place et auxquels l'Awex, Wallonie-Bruxelles International et Wallonie-Belgique Tourisme participant** (Wallonia Meets EU, ancrage au sein de la représentation permanente belge auprès de l'Union européenne, association Trade Promotion Europe, réseau Entreprise Europe Network, etc.). Il est nécessaire de renforcer les synergies entre les différents réseaux, dans le but d'augmenter l'impact de notre présence à l'international, de faire la promotion de la Wallonie à 360° sur base des atouts commerciaux, académiques, technologiques, culturels ou touristiques et de développer les points de services offerts à l'ensemble des usagers dans le monde ;
- **Poursuivre la mise en place du projet Walmeet.eu**, qui doit avoir pour ambition de collecter les informations relatives aux programmes européens, de transmettre ces informations aux acteurs wallons (en particulier les entreprises) et de mieux accompagner les candidatures de ceux-ci dans ces programmes. Cette structure doit ainsi permettre de répondre à la faiblesse de la Wallonie dans les positionnements européens et d'améliorer les dispositifs existants ;
- **S'appuyer sur le détachement de fonctionnaires wallons à la Commission européenne, afin de renforcer le savoir-faire des administrations dans leur approche de l'Union européenne.** Il est nécessaire que les acteurs régionaux s'intègrent pleinement dans la stratégie industrielle européenne, en tenant compte des évolutions et changements de priorité. L'administration wallonne créera un cadre spécifique permettant le remplacement des agents détachés. Cela passe également par le renforcement de la stratégie régionale de comitologie pour garantir la présence de la Wallonie dans les cénacles européens pertinents ;
- **Mettre en place des solutions opérationnelles pour mieux capter les fonds européens disponibles pour nos entreprises**, qui constituent également des arguments d'attractivité pour des projets potentiels d'investissements étrangers (exemple : Temporary Crisis and Transition Framework – TCTF) ;
- **Renforcer le programme « Horizon Europe » et la participation des acteurs wallons à ce programme.** Horizon Europe est le 9^e programme-cadre pour la recherche et l'innovation. Doté d'une enveloppe totale de 95,5

milliards d'euros sur la période 2021-2027, ce programme soutient principalement des projets collaboratifs de recherche et d'innovation en Europe. Pour améliorer l'implication des acteurs wallons (universités, hautes écoles, centres de recherche et entreprises) dans les projets, il faut notamment envisager le renforcement des incitants pour les acteurs wallons, mieux diffuser les informations sur les appels à propositions et renforcer la défense des intérêts wallons au sein des comités de programme (comitologie) mis en place par la Commission européenne pour interagir avec les États membres ;

- **Renforcer l'internationalisation des pôles de compétitivité et des clusters.** Dans ce cadre, il est nécessaire de :
 - Assurer une meilleure internationalisation des membres des pôles de compétitivité, en renforçant notamment les relations de partenariat entre les pôles et l'Awex pour que ceux-ci renforcent leur présence à l'échelon européen ;
 - Soutenir la participation des acteurs industriels wallons aux appels à projets européens et renforcer l'inscription des pôles de compétitivité et des clusters dans les réseaux européens. Il est nécessaire de s'inscrire plus fortement dans le développement de consortiums européens et d'aller chercher davantage de financements à ce niveau ;
 - Evaluer l'opportunité d'inscrire les pôles wallons dans la démarche de labellisation proposée par l'*European secretariat for cluster analysis* (ESCA) ;
- **Soutenir la participation des centres de recherche aux programmes internationaux et particulièrement aux programmes européens.** Il faut envisager le renforcement des conditionnalités des financements régionaux pour inciter ces structures à participer à des projets internationaux.

4.2. Soutenir la transition du secteur industriel et de l'économie régionale

Face aux impératifs urgents de la transition environnementale et de la lutte contre le dérèglement climatique, des mesures significatives s'imposent au niveau européen pour promouvoir une économie durable et responsable. En premier lieu, il est crucial de renforcer les normes environnementales appliquées aux produits consommés au sein de l'UE. Cette démarche vise à récompenser les entreprises européennes qui s'engagent résolument dans des pratiques respectueuses de l'environnement, tout en assurant une concurrence équitable à l'échelle internationale. De plus, afin d'accroître la transparence et la responsabilité, il est important d'imposer aux entreprises l'obligation de calculer et de communiquer l'empreinte carbone de chaque produit vendu dans l'UE. Une action concertée à l'échelle européenne est impérative pour concilier l'efficacité de ces mesures avec la préservation de l'attractivité des territoires et la réduction des charges administratives des entreprises. Le PS propose de :

- **Renforcer les normes environnementales sur les produits consommés dans l'Union européenne**, de telle sorte que les efforts des entreprises européennes soient récompensés et qu'une concurrence plus loyale au niveau international soit assurée. Une telle mesure doit être nécessairement fixée au niveau européen afin d'éviter la multiplication des règles aux différents niveaux de pouvoir de manière à préserver l'attractivité de nos territoires et à contenir les charges administratives des entreprises ;
- **Établir une obligation pour les entreprises de calculer l'empreinte carbone de tout produit vendu dans l'Union européenne** (produit en son sein ou importé) et de la communiquer au client. Une telle mesure implique de trouver en amont un accord européen sur une méthode unique de calcul et de mettre en place des formations à destination des entreprises.

4.3. Renforcer notre gouvernance économique

Il est crucial de réviser en profondeur la gouvernance économique européenne. Le Pacte de stabilité et de croissance, mis en place lors de la création de la zone euro en 1999, visait à assurer la discipline budgétaire des Etats européens. Des clauses dérogatoires étaient prévues pour des événements exceptionnels. Les règles du Pacte ont ainsi été mises entre parenthèses entre le début de la pandémie en 2020 jusque fin 2023. Pour le PS, le cadre de la gouvernance économique doit être révisé pour sortir du dogme libéral et empêcher un retour de l'austérité au travers de l'application de règles strictement budgétaires. Ce cadre doit poursuivre des objectifs de transitions environnementales et sociales, ainsi que d'une souveraineté européenne renforcée. Cette révision doit être poursuivie de la manière la plus transparente possible, en associant étroitement la société civile. Le PS propose de :

- **Sortir d'une logique uniquement focalisée sur le PIB**, qui ne rend pas compte de la qualité de la croissance, de la répartition des richesses ou encore de l'impact des activités humaines sur le climat. La construction de nouveaux indicateurs, associant la société civile et les syndicats, est alors nécessaire pour permettre une véritable planification écosociale à l'échelle européenne ;
- **Intégrer des objectifs environnementaux et sociaux à cette gouvernance économique**, afin que chaque Etat membre poursuive des stratégies nationales pluriannuelles permettant d'affronter les enjeux de transition collectivement définis à l'échelle européenne. Les Etats disposeront d'une liberté dans le choix des outils et des moyens pour atteindre ces objectifs ;
- **Intégrer davantage dans cette réforme les préceptes du Socle européen des droits sociaux**. Toute réforme structurelle devra envisager l'impact social de celle-ci ;
- **Immuniser les investissements liés à la transition juste des règles budgétaires**. On constate un sous-investissement public chronique dans la plupart des Etats membres, alors que les besoins pour réaliser une transition juste sont massifs. Ces investissements ne devront dès lors pas être

comptabilisés dans les déficits et endettements excessifs. L'Union devra en outre s'assurer que les investissements relatifs à la transition environnementale n'aient pas d'impacts sociaux négatifs. Le développement d'une taxonomie sociale, en complément de la taxonomie environnementale, s'insère dans ce cadre ;

- **Intégrer à la révision du cadre de la gouvernance économique la possibilité pour l'Union d'investir massivement pour envisager les transformations environnementales et digitales**, en développant de nouvelles ressources budgétaires au niveau européen. L'investissement européen commun permettra de décupler la capacité de transformation des Etats et renforcera les solidarités entre les peuples européens. Ces investissements doivent être prioritairement réalisés de manière transnationale, afin de mutualiser des infrastructures ou des coûts de développement et de dépasser la concurrence potentielle entre Etats membres ;
- **Renforcer le rôle de l'EPSCO dans la gouvernance économique de l'UE** en rendant obligatoire pour les Etats membres l'analyse d'impact sur la distribution des revenus des réformes structurelles décidées dans le cadre du Semestre européen. En cas d'impact négatif, l'Etat membre sera tenu de corriger sa réforme ou de la compenser pour garantir le respect des principes du Socle européen des droits sociaux ;
- **Imposer l'élaboration et l'activation d'un plan d'action national**, éventuellement soutenu par des fonds européens, dans les Etats membres qui voient les déséquilibres sociaux s'accroître. Le cadre de convergence sociale mis en place dans le Semestre européen, à la demande des socialistes belges et espagnols, permettrait de déclencher la procédure et servirait de grille d'analyse pour déterminer le type d'action qui devrait être prise.

4.4. Fiscalité européenne

L'approche de la fiscalité au niveau européen doit être revue. Le PS plaide pour un véritable développement d'une fiscalité commune. Aujourd'hui, la fiscalité est toujours appréhendée par le niveau européen sous l'angle du marché intérieur et de l'harmonisation des législations. Il en résulte que l'Union européenne ne décide d'intervenir que si elle estime qu'il y a « une distorsion dommageable » au marché intérieur¹⁰.

Ces dernières années, la Commission a pris plusieurs initiatives pour lutter contre la concurrence fiscale entre Etats membres et pour la transparence fiscale. Cependant, il n'y a pas de vision pour le développement d'une politique fiscale commune. La fiscalité reste selon les traités une matière qui relève de la compétence des Etats membres. Cette approche empêche également de renforcer les ressources propres de l'Union européenne et de développer une politique européenne plus proactive pour la garantie des droits sociaux et la transition climatique. Pour le PS, il faut revoir ce processus. Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Lutter contre la concurrence fiscale au niveau européen et mondial.** Si l'OCDE et l'Union européenne agissent depuis plusieurs années afin d'adopter des socles communs afin de lutter contre l'érosion fiscale due à la

concurrence des politiques fiscales nationales menées par certains pays, la fiscalité reste un domaine relevant de la souveraineté des Etats étant intrinsèquement liée aux ressources des finances publiques afin de financer les politiques nationales. Pour le PS, les socles communs définis par les règles de l'OCDE et l'Union européenne doivent être renforcés et laisser moins de marge de manœuvre aux Etats dans leur transposition. A terme, ces mécanismes internationaux et européens doivent permettre l'établissement d'une imposition commune notamment en matière d'impôt des sociétés et des patrimoines ;

- **Revoir les traités européens afin de passer à un processus décisionnel fondé sur le vote à la majorité qualifiée en matière fiscale** pour les mesures visant à combattre les pratiques fiscales frauduleuses et abusives, à lutter contre le changement climatique, à renforcer la modernisation des règles de l'Union déjà harmonisées en matière fiscale, à développer de grands projets fiscaux tels que la taxation des multinationales actives dans le numérique, la taxation sur la fortune au niveau européen, etc.¹¹

4.4.1. Une justice fiscale portée au niveau européen

En octobre 2023, l'observatoire fiscale européen observait que « les milliardaires mondiaux ont des taux d'imposition effectifs très bas, compris entre 0 % et 0,5 % de leur patrimoine¹² ». Ce phénomène ne peut pas seulement s'appréhender au niveau étatique. Dans une Union européenne marquée notamment par la libre circulation des capitaux, le déplacement des revenus et des avoirs financiers d'un Etat membre à l'autre est utilisé par les ultra-riches. Cela génère de fortes disparités des richesses et cela empêche de développer des politiques sociales au niveau national et européen. Pour le PS, la justice fiscale doit être un enjeu majeur au niveau européen.

Dans ce cadre, le PS propose prioritairement de :

- **Imposer les grandes fortunes au niveau européen**

En juin 2023, il a déposé l'initiative citoyenne européenne « Tax the Rich », visant à instaurer un impôt européen sur la grande fortune. L'initiative citoyenne est un outil formidable qui permet à un million de citoyens européens de demander à la Commission européenne de proposer une nouvelle législation sur un sujet spécifique. Un impôt européen sur la grande fortune permettrait de générer des recettes pour financer des politiques sociales et écologiques européennes.

La création d'un **impôt européen sur la grande fortune** répond à de nombreux appels de la société civile, de scientifiques et d'élus. Récemment encore¹³, plus d'une centaine de députés européens, soutenus par des économistes, ont appelé l'Union à instaurer un impôt progressif sur l'extrême richesse. La future directive relative à la mise en place d'un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes multinationaux dans l'Union européenne a déjà montré que l'Union était capable de s'entendre pour plus d'équité fiscale. Plus généralement, la Conférence sur l'avenir de l'Europe a insisté sur la nécessité d'harmoniser la politique fiscale, et d'utiliser ce levier pour lutter contre la crise environnementale.

Un impôt européen sur la grande fortune sera un impôt progressif sur le patrimoine des personnes les plus riches de l'UE. Les recettes de cet impôt seront utilisées pour financer des politiques sociales et écologiques, telles que la transition énergétique, la protection sociale et la solidarité au sein de l'UE via le fonds pour la facilité et la résilience (RRF), les fonds liés au Green Deal et la politique de cohésion. Les critères pour définir un « ultra-riche » devront varier d'un pays de l'UE à un autre en raison des différences économiques, fiscales et sociales entre les Etats membres. A titre d'exemple, en Belgique, nous proposons que toute personne qui dispose de 1,25 million d'euros en plus de son habitation principale et des avoirs affectés à son activité professionnelle soit qualifiée d'« ultra-riche ».

L'instauration d'un impôt européen sur la grande fortune nécessite trois étapes législatives :

- La Commission européenne doit proposer une directive fondée sur l'article 115 TFUE qui permet au Conseil, statuant à l'unanimité, d'arrêter des directives pour harmoniser les législations nationales, notamment en matière de fiscalité directe ;
- Ensuite, une modification de la décision 2020/2053 du Conseil (article 311, alinéa 3 TFUE) devra être proposée, permettant à cet impôt de contribuer aux ressources propres de l'UE ;
- Enfin, les recettes de cet impôt doivent être allouées à une transition écologique et sociale, en renforçant des fonds tels que le RFF et ceux liés au Green Deal et à la politique de cohésion. La Commission doit pour cela modifier les règlements de base de ces fonds et se fonder sur la politique de cohésion (article 175, 3 TFUE).

Cet impôt contribuera aux ressources propres de l'Union et les recettes permettraient d'amplifier et de pérenniser les politiques européennes de transition environnementale, sociale et de coopération au développement, en cofinancement avec les Etats membres. Cette contribution sera destinée à la lutte contre le changement climatique et à la lutte contre les inégalités et permettrait la participation plus équitable des citoyens européens à ces objectifs.

En complément à cette initiative citoyenne européenne, le PS propose de :

- **Renforcer la législation européenne afin d'éviter les passages abusifs en société.** La directive européenne anti-blanchiment de 2015 doit être revue afin de renforcer la notion de bénéficiaire effectif des sociétés. Cela permettra d'établir un régime de transparence fiscale lorsque des personnes placent leurs actifs financiers en société dans l'unique objectif de pouvoir éviter l'imposition sur les revenus. La transparence des revenus non distribués doit être un principe intégré et respecté dans la législation fiscale ;
- **Instaurer une taxe sur les transactions financières (TTF) au niveau de l'Union européenne,** destinée à lutter contre la spéculation, dont le champ d'application couvre les transactions sur l'ensemble des actions, obligations, opérations de change et produits dérivés de toutes sortes, en intégrant toutes les institutions financières qui interviennent dans une opération en rapport avec un titre émis dans un Etat membre. Ce projet européen ne progresse plus depuis plus de 10 ans. Le prochain

gouvernement devra se fixer pour objectif principal de l'intégrer à l'agenda européen afin de le concrétiser ;

- **Soutenir au niveau européen la proposition de révision de la directive TVA visant à accorder davantage de liberté aux Etats membres en matière de fixation des taux.** La flexibilité accrue pour les Etats membres concernant l'établissement de taux réduits permettra d'adapter les taux TVA en fonction des besoins des citoyens de chaque Etat membre. La révision de la directive TVA doit également poursuivre comme objectif une évaluation et une adaptation régulières de la liste des biens pouvant être qualifiés de biens de « nécessité » tout en prenant en compte l'impact environnemental des produits proposés. Enfin, dans le cadre de la révision de la directive, une réflexion est à mener sur la dimension éthique et environnementale des biens et services soumis à TVA ;
- **Revoir la directive TVA** afin de permettre d'introduire des taux de TVA plus élevés pour certains produits de luxe.

4.4.2. Une fiscalité européenne des sociétés renforcée

Face à la complexité croissante des marchés internationaux et aux défis posés par la numérisation, le PS veut instaurer une approche plus solidaire en matière de taxation des entreprises au sein de l'Union européenne.

Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Consolider l'impôt minimum pour les sociétés multinationales afin de stopper la concurrence fiscale entre Etats et tendre vers un taux minimal d'imposition à 25%.** A cet égard, le PS propose que la transposition des règles en matière d'imposition minimale des sociétés aille plus loin. La transposition de l'accord de l'OCDE pour une imposition effective des multinationales à 15% est un premier pas mais à terme les régimes dérogatoires permettant d'aller bien en deçà des taux effectifs doivent être supprimés ;
- **Etablir, au niveau européen, une taxation effective des géants du web,** notamment les GAFAN (Google, Amazon, Facebook, Apple et Netflix) et adopter une fiscalité propre à l'économie de l'intelligence artificielle notamment en ce qui concerne les données personnelles (big data). La Belgique a réalisé déjà un premier pas en la matière au niveau national, cette initiative devra pouvoir être renforcée dans l'attente d'une initiative européenne ;
- **Revoir la fiscalité des sociétés également niveau européen en tenant compte des émissions de gaz à effets de serre qu'elles émettent afin de les orienter vers la neutralité à l'horizon 2050.** Afin de tenir compte de la réalité pratique de certains secteurs d'activités, les objectifs d'émission seraient fixés par secteur d'activité. Inversement, les entreprises qui feraient mieux que ces objectifs pourraient obtenir un bonus à l'impôt des sociétés, afin de diminuer leur pression fiscale ;

- **Renforcer, au niveau européen, les plans d'action relatifs à l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et assurer une juste contribution fiscale des entreprises multinationales** avec comme but ultime d'obtenir un impôt minimum des sociétés européen pour les multinationales.

4.4.3. Une lutte européenne contre la fraude fiscale renforcée

Au cœur des enjeux économiques et sociaux de l'Union européenne, la lutte contre la fraude fiscale se positionne comme une priorité incontournable pour garantir l'intégrité de nos systèmes financiers et promouvoir une équité fiscale. Face à un monde où les transactions financières transcendent les frontières nationales, le PS cherche à établir des mécanismes plus robustes et harmonisés au niveau européen. Le PS propose de :

- **Etablir un plan national et européen de lutte contre la fraude fiscale et douanière, l'évasion fiscale et le blanchiment ;**
- **Adopter, au niveau européen, une définition ambitieuse des paradis fiscaux avec comme l'un des critères principaux le niveau d'impôt réellement payé ;**
- **Plaider au niveau européen pour la mise en œuvre d'un registre européen interconnecté des actifs** afin de lutter contre le secret financier et permettre aux services européens de lutter contre la criminalité financière ;
- **Transposer en droit belge les directives européennes (futurs et anciens) de lutte contre l'évasion fiscale.** En cas d'option, la vision la plus stricte sera choisie. Les montants récupérés via ces transpositions strictes serviront à financer la transition énergétique des entreprises ;
- **Renforcer l'automatisation de l'échange d'informations financières et fiscales entre les Etats de l'Union européenne et au sein de l'OCDE.** A cet égard, le PS propose de consolider et accroître les obligations de *reporting* Etat par Etat.

4.5. Accords de commerce et d'investissement

Les débats qui ont eu lieu en 2016 sur le CETA ont entraîné une profonde révision de la manière d'élaborer les accords de commerce et d'investissement.

Le recours à des juridictions supranationales privées pour régler les différends dans le domaine de l'investissement est abandonné au profit d'un système juridictionnel de règlement des différends, comme première étape vers la mise en place d'une Cour multilatérale permanente sur les investissements. Les juges sont soumis à un code de conduite et à des règles d'éthique strictes. La procédure de sélection des juges a été encadrée. Un mécanisme d'appel a été mis en place.

Les accords d'investissement ont également été rééquilibrés pour ne plus être seulement des instruments dans l'intérêt des investisseurs, mais aussi des instruments qui permettent de préserver le droit des États à réglementer.

Des progrès importants ont par ailleurs été réalisés en matière de mise en œuvre des normes fondamentales du travail et des normes environnementales et climatiques.

En maintenant sans cesse la pression depuis 8 ans, le PS a obtenu de la Commission européenne qu'elle présente, en juin 2022, une communication portant sur le renforcement de l'approche européenne en matière de commerce et de développement durable.

La communication « Trade and Sustainable Development Review » de la Commission européenne reprend une position historique du PS. Il s'agit de la possibilité d'introduire, en dernier recours, des sanctions en cas de violation des normes fondamentales du travail (conventions fondamentales de l'OIT) et de l'Accord de Paris sur le climat.

L'introduction de sanctions en dernier recours pour rendre les normes sociales et environnementales exécutoires paraissait impossible aux yeux du monde entier il y a 8 ans. Aujourd'hui, cette possibilité est reprise dans l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, signé le 9 juillet 2023. C'est une évolution notable à souligner.

Mais tout n'est pas pour autant gagné. Le PS continue le combat pour que la nouvelle approche européenne en matière de commerce et de développement durable (« TSD Review ») soit maintenant reflétée dans tous les accords de l'UE, qu'il s'agisse d'accords en négociation, de futurs accords ou d'accords déjà conclus en utilisant les clauses de révision contenues dans ces derniers.

Le PS a toujours défendu le fait que les normes sociales et environnementales ne doivent pas constituer de simples engagements sur papier. Le PS continuera à mener ce combat.

Le PS n'a jamais été opposé aux accords commerciaux en tant que tels. Les accords commerciaux sont importants pour la compétitivité de l'économie ouverte qu'est la Belgique. Les accords commerciaux sont également des outils pour contribuer à la diversification des sources d'approvisionnement dans le cadre de l'autonomie stratégique ouverte européenne, en complément à la réindustrialisation de l'Union européenne et au renforcement de l'économie circulaire. Cependant, pour le PS, les accords commerciaux doivent être équilibrés et durables.

D'autre part, ils ne peuvent déroger aux normes multilatérales de base que constituent les conventions fondamentales de l'OIT et les accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement et du climat, dont l'Accord de Paris sur le Climat et le Cadre mondial de Kunming-Montréal sur la biodiversité.

Pour le PS, les accords commerciaux doivent par ailleurs être cohérents avec les politiques et objectifs que l'UE mène et se fixe sur le plan interne. A cet égard, le PS continuera notamment à se battre pour l'introduction de clauses miroirs dans les accords de commerce. Le PS propose de :

- **Conditionner l'approbation et les ratifications des prochains accords de commerce à des conditions strictes, à savoir :**

- Des normes sociales et environnementales contraignantes et exécutoires ;
 - L'intégration de TSD Review dans tous les accords de commerce, en ce compris la possibilité d'appliquer des sanctions en dernier recours en cas de violations répétées des normes fondamentales de l'OIT et de l'Accord de Paris ;
 - La présence de clauses miroirs ;
 - La protection des filières agricoles européennes sensibles ;
 - Le respect de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux par toutes les parties signataires ;
 - L'application des règles de transparence fiscale de l'OCDE dans les accords ;
- **Conditionner l'approbation et les ratifications des prochains accords d'investissement à :**
 - La protection du droit des États à réglementer pour poursuivre des objectifs légitimes de politique publique ;
 - L'absence de juridiction supranationale privée permettant aux entreprises de poursuivre des États directement, et à un encadrement précis de la notion d'expropriation indirecte ;
 - La présence de règles d'éthique strictes et d'un code de conduite pour les juges ;
 - L'engagement du partenaire à œuvrer à la mise en place d'une Cour multilatérale permanente sur l'investissement ;
- **Soumettre les traités signés pour ratification au débat parlementaire.** Il est indispensable de permettre aux membres des assemblées parlementaires de se positionner en amont, sur l'approbation du mandat de négociation, et en aval, sur la ratification des différents accords. Il s'agit de veiller à l'existence de clauses sociales fortes et de se positionner sur la base d'une analyse d'impact qui évalue les conséquences d'un accord commercial sur les intérêts généraux de notre économie et sur le développement durable ;
- **Poursuivre le travail de création d'un tribunal multilatéral permanent sur l'investissement ;**
 - **Veiller à l'application des règles de transparence fiscale de l'OCDE dans les accords ;**
 - **Veiller au respect, par les parties signataires et les dispositions de l'accord, des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;**
 - **Renforcer le rôle des groupes consultatifs nationaux de la société civile** dans la négociation, puis dans l'application et l'évaluation de l'impact des accords commerciaux.

4.5.1. Devoir de vigilance

Le devoir de vigilance est une notion juridique imposant aux grandes entreprises l'obligation de prendre des mesures visant à identifier, prévenir et atténuer les

risques associés aux droits humains, à l'environnement, ainsi qu'à la santé et à la sécurité, tout au long de leurs chaînes de valeur. L'opacité des chaînes de valeur mondiales et la structure de plus en plus complexe des entreprises et multinationales rendent aujourd'hui extrêmement difficile la traçabilité des produits que nous consommons. En Belgique, en Europe et ailleurs, il est presque impossible pour les consommateurs et consommatrices de s'assurer que les produits qu'ils achètent ne sont pas entachés par la violation de droits humains ou de l'environnement.

Le drame du Rana Plaza au Bangladesh en 2013 est un exemple flagrant des limites et dangers de ce mode de production « made in monde ». L'effondrement de l'usine qui confectionnait des vêtements pour le compte de grandes marques internationales a causé la mort de 1.138 ouvriers et ouvrières du textile et fait plus de 2.000 blessés et blessées. Ce drame a mis en lumière l'impunité dont bénéficient les multinationales dans le contexte de la mondialisation. S'il incombe aux États de ratifier les conventions relatives aux droits humains et de les faire respecter, les entreprises sont encore aujourd'hui non responsables juridiquement des impacts sociaux et environnementaux que cause leur activité à l'international.

Treize ans après l'adoption des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, il ne fait plus aucun doute qu'une approche sur base volontaire n'est pas suffisante pour garantir que les entreprises respectent les droits humains et la protection de l'environnement tout au long de leurs chaînes de valeur mondiales. Il est temps d'ancrer cette approche de vigilance dans un droit dur et prescriptif. Le PS est convaincu que l'adoption de mécanismes contraignants au niveau onusien, européen et belge, instaurant un devoir de vigilance des entreprises et garantissant un accès équitable à la justice pour les victimes, est un premier pas vers davantage de justice et d'éthique dans le commerce mondial. Cela constitue également une étape importante vers la réalisation de l'agenda 2030, le respect de l'accord de Paris et la réalisation de l'agenda du travail décent.

Le travail mené par le PS lors de la législature 2019-2024 témoigne du sérieux de son engagement. Au niveau fédéral belge, les socialistes ont déposé une proposition de loi instaurant un devoir de vigilance à la charge des entreprises. Aux niveaux européen et onusien, le PS a soutenu l'adoption d'une directive européenne instaurant un devoir de vigilance en matière de durabilité ainsi que d'un traité contraignant sur les entreprises et les droits humains.

Cependant, ce travail ne nous permet en aucun cas de relâcher la pression politique et nous devons à présent nous assurer que ces processus législatifs en cours aux différents niveaux de pouvoir aboutissent à l'adoption de textes ambitieux et non à l'adoption de coquilles vides peu efficaces sur le plan légal. C'est pourquoi le PS poursuivra son combat politique aux côtés de la société civile, des leaders syndicaux, des travailleurs et des travailleuses du monde entier afin de s'assurer que le devoir de vigilance devienne une réalité, en Belgique, en Europe et ailleurs.

Afin de faire du devoir de vigilance un instrument efficace pour la protection des droits humains et de l'environnement ainsi que pour la promotion du travail et de salaires décents, le PS propose de :

- **Garantir la participation de l'ensemble des parties prenantes à chaque étape du processus relatif à l'exercice du devoir de vigilance dans le respect du dialogue social au niveau de l'entreprise ;**
- **Appliquer le devoir de vigilance aux entreprises en évaluant l'impact qu'elles exercent sur l'ensemble de leurs chaînes de valeur** et pas seulement en fonction de leur taille. Cette idée repose sur le fait que les conséquences sociales, environnementales et économiques des activités d'une entreprise sont liées à sa manière de gérer l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement ;
- **Tenir compte de l'application du devoir de vigilance dans le cadre des aides publiques accordées aux entreprises pour leurs investissements à l'étranger ;**
- **Plaider pour que l'ensemble des instruments juridiquement contraignants instaurant un devoir de vigilance s'applique à toute la chaîne de valeur** des entreprises ainsi qu'à leurs filiales et impose le respect de l'ensemble des droits humains, sociaux et environnementaux reconnus internationalement ;
- **Soutenir le processus en cours au niveau des Nations Unies et y promouvoir l'adoption d'un traité contraignant sur les entreprises et les droits humains**, garantissant la primauté effective des droits humains sur les normes du commerce et de l'investissement ;
- **Adopter une directive européenne la plus ambitieuse possible sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.** Cela signifie garantir la responsabilité juridique de l'ensemble des entreprises et des secteurs d'activités, son application à toute la chaîne de valeur des entreprises et leurs filiales, ainsi qu'à l'ensemble des droits humains, sociaux et environnementaux reconnus internationalement, et en assurant l'accès à la justice et à des voies de recours pour les victimes de violations des droits humains et leurs représentants ;
- **Adopter une position belge qui permette à la Belgique de jouer un rôle actif, prépondérant et ambitieux dans les trilogues européens ;**
- **Préparer la transposition de la directive européenne relative au devoir de vigilance dans le droit national.** En la transposant rapidement et efficacement, la Belgique démontrera son attachement et son engagement à la protection des droits humains et de l'environnement ;
- **Assurer la primauté effective des droits humains et intégrer des normes contraignantes (mécanismes de sanctions) dans les législations fédérales, européennes et internationales (ONU)** afin d'éviter les pratiques de délocalisations et de concurrence déloyale dans les Etats qui n'appliquent pas le devoir de vigilance de manière optimale.

5. Une Europe féministe

L'égalité des genres est une priorité absolue dans les actions européennes du PS. Dans le cadre de la Présidence du Conseil européen, les ministres socialistes se battent pour rendre plus efficaces les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences sexuelles ou encore la promotion de l'indépendance économique des femmes. Les ministres socialistes donnent à leur action une coloration très sociale, tant les discriminations de genre sont souvent liées à l'exclusion et à la précarité. Elles et ils plaident ainsi pour que l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes soit réellement inscrite dans les priorités de l'Union européenne.

Ces dernières décennies, des avancées considérables ont eu lieu dans les différents Etats membres, et nous ne pouvons que nous en réjouir. Cependant, aujourd'hui encore, au sein de l'Union européenne, on estime que les femmes constituent une large majorité des personnes à risque de pauvreté, des travailleurs à temps partiel, des personnes qui subissent des violences sexuelles dans l'espace public ou encore des responsables de foyers monoparentaux.

Par ailleurs, les femmes représentent moins de 39 % des élus dans les assemblées nationales et au Parlement européen, et seulement 30 % des représentants dans les exécutifs gouvernementaux. Elles demeurent également sous-représentées dans les postes à responsabilités et gagnent toujours 16 % de moins en moyenne que les hommes au sein de l'UE.

Si nous voulons une société plus égalitaire, nous devons commencer par être exemplaires dans nos instances politiques et nous inscrire dans des actions qui renverseront la tendance et imposeront la présence des femmes dans le paysage politique européen. L'heure est donc au changement structurel. Il est impératif de renforcer la présence des femmes dans les assemblées.

De plus, les femmes sont particulièrement exposées aux crises (crise climatique, crise sociale, crise économique, crise sanitaire, crise du logement, crise de l'accueil des migrants et migrantes, etc.) et à la précarité.

Les femmes sont davantage exposées aux problèmes de santé, aux reports de soins, à la précarité et à la pauvreté. L'accès aux soins de santé varie de manière disproportionnée en fonction du genre de la personne. Certaines maladies se trouvent invisibilisées, et la précarité menstruelle demeure une réalité. Il n'est pas concevable, dans une société riche comme la nôtre, qu'une femme doive parfois choisir entre s'acheter à manger et s'acheter des protections hygiéniques. Il n'est pas acceptable que les femmes, en général, soient davantage exposées à l'exclusion sociale et aux risques sanitaires.

Les femmes cheffes de familles monoparentales sont, on le sait, davantage exposées aux violences sexuelles, psychologiques et économiques. Il est de notre devoir de les aider et les accompagner en prévenant les risques, en sensibilisant nos sociétés et en renforçant les moyens alloués à ce type de lutte.

Ces combats prennent tout leur sens au regard de la montée des extrémismes, des populismes, de la polarisation de la société et du développement de mouvements transnationaux d'extrême droite qui mettent en péril les valeurs

fondatrices de l'Union européenne. La démocratie, l'état de droit, la défense des droits et libertés sont en danger et, prenant la mesure de l'urgence, le PS fait front contre ces menaces.

En mai 2023, le Parlement européen a adopté un rapport sur le harcèlement sexuel et l'évaluation du mouvement #MeToo. Sans surprise, le sexisme y apparaît comme toujours ancré dans toutes les couches de notre société. Heureusement, après dix années de pressions, l'Union européenne peut enfin ratifier la Convention d'Istanbul, même si elle n'a pas obtenu l'adhésion de tous les Etats membres au texte présenté.

Si nous devons défendre nos acquis à l'intérieur des frontières européennes, il est aussi essentiel de doter l'Union d'une véritable politique étrangère féministe. Notre diplomatie doit faire la promotion du féminisme en dehors des frontières. Nous ne pouvons pas aborder les enjeux de l'éducation, des conflits, les changements climatiques ou encore les migrations en faisant l'impasse sur les inégalités entre les femmes et les hommes. La guerre en Ukraine, les récentes éruptions de violence du régime iranien ou encore le retour des talibans au pouvoir en Afghanistan ont rappelé l'impact considérable qu'ont les violences gouvernementales et les conflits armés sur les femmes. La directive européenne sur la violence faites aux femmes se penche spécifiquement sur ces situations, mais nous devons étendre ces compétences pour prévenir toutes les formes de violence et de discrimination à travers le monde.

D'autre part, comme le soulignent les Nations Unies, les femmes sont plus vulnérables que les hommes face aux changements climatiques. Elles représentent en effet la majorité des personnes pauvres et elles ont moins accès que les hommes aux ressources, aux terres, aux crédits, ou encore à la technologie, qui renforceraient pourtant leurs capacités à s'adapter aux changements climatiques.

Enfin, elles sont de plus en plus nombreuses à choisir l'exil et à parcourir seules, parfois enceintes ou avec leurs enfants, les routes qui les mèneront vers un pays ou une région plus sûrs. Et si ces routes migratoires sont dangereuses pour tous les migrants, elles le sont particulièrement pour les femmes qui subissent des violences de la part des passeurs, des autorités policières ou d'accueil, et parfois de la part d'autres migrants. Ceci sans parler du risque qu'elles encourent à tomber dans des réseaux de traite des êtres humains comme la prostitution.

Le PS propose de :

- **Poursuivre et généraliser le travail d'analyse des statistiques genrées au niveau européen** sur notamment :
 - La présence des femmes dans les assemblées parlementaires et les instances politiques ;
 - L'accès des femmes aux soins de santé ;
 - Les violences faites aux femmes ;
- **Faire de la lutte contre les violences sexuelles une priorité absolue** dans la poursuite des engagements européens et dans le cadre de l'exercice de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne ;

- **Poursuivre le combat pour éradiquer les violences de genre**, notamment en :
 - Plaidant au niveau européen jusqu'à atteindre l'adhésion complète, sur tout le continent européen, de la Convention d'Istanbul ;
 - Maintenant la pression pour que la définition du viol, fondée sur l'absence de consentement, soit intégrée dans une directive européenne car, pour l'heure, seuls quinze pays européens définissent le viol comme un acte sexuel non consenti ;
- **Doter l'Union européenne d'une véritable politique étrangère féministe**. Notre diplomatie doit faire la promotion du féminisme en dehors des frontières. Nous ne pouvons pas aborder les enjeux de l'éducation, des conflits, les changements climatiques ou encore les migrations en faisant l'impasse sur les inégalités entre les femmes et les hommes ;
- **Identifier les combats féministes d'envergure dans les pays illibéraux pour être la voix de ces sans voix** partout dans le monde avec une concentration sur les zones très dures en termes de privation de liberté comme l'Iran, l'Afghanistan ou l'Arabie saoudite ;
- **Systématiser l'approche intégrée de l'égalité de genre ("gendermainstreaming")** à tout le processus législatif de l'Union européenne ;
- **Aborder la gestion des crises sous le prisme du genre**. Les femmes sont particulièrement exposées aux crises, qu'elles soient sociales, économiques, sanitaires, écologiques ou migratoires. Il est important d'y apporter des réponses adaptées, proportionnelles aux dommages subis par les femmes et de prévenir les risques encourus par ce public particulièrement vulnérable et exposé. Pour y parvenir, il est indispensable de tenir compte de données statistiques genrées dans la gestion de crises. Il faut également mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation spécifiques pour évaluer l'efficacité des interventions de gestion de crise du point de vue du genre ;
- **Maintenir une parité dans la composition de la Commission européenne** et ne pas cantonner les femmes dans des thématiques stéréotypées ;
- **Fixer des quotas de présences féminines dans les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse au sein de l'Union européenne**. Une proposition de la Commission européenne visant à briser le plafond de verre a été approuvée en mars 2023, le travail d'application de cette mesure devra se poursuivre jusqu'à atteindre la parité dans les entreprises et sociétés concernées.

6. Une Europe qui garantit les droits et libertés individuelles LGBTQIA+

Ces dernières années, des lois anti-LGBTQIA+ ont vu le jour en Hongrie ou encore en Pologne. Heureusement, les débats sur l'état de droit et la conditionnalité des aides de relance ont permis à l'Union européenne de marquer son opposition ferme face à ces positionnements. Certains parlementaires européens ont également pris

position et déclaré l'UE "zone de liberté LGBTQIA+". Cet acte symbolique donne à la Commission, au Conseil et au Parlement européen (via l'intergroupe parlementaire sur les droits LGBTQIA+) un rôle important dans la lutte contre les violations des droits fondamentaux du public concerné.

Il est également encourageant de constater que des mouvements de soutien sont nés au sein même des populations de ces Etats membres. Par exemple, selon un sondage élaboré en Pologne, deux tiers des personnes se disent favorables à l'égalité du mariage, et 60 % de la population est favorable à l'abolition des résolutions anti-LGBTQIA+.

Cependant, en 2022, selon l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexuées (ILGA-Europe), les violences à l'encontre de la population LGBTQIA+ ont augmenté. Ce rapport montre que les discours et les crimes de haine à l'égard des personnes LGBTQIA+ atteignent même un pic lors des manifestations et marches des fiertés dans certains Etats membres (Finlande, France, etc.). La gravité des violences est également en hausse partout en Europe, notamment à l'égard des personnes transgenres.

Une nette augmentation de la haine transphobe est également observée au fil des ans, en particulier dans les pays qui essaient de réformer les droits des personnes transgenres. Les discours de haine et les rhétoriques transphobes émanent parfois de responsables politiques et peuvent également coïncider avec une couverture médiatique hostile.

Enfin, l'Union européenne fait face à une montée inquiétante de l'extrême droite et le public LGBTQIA+ est la première victime des politiques mises en place par ces régimes. Le PS dénonce fermement les actes, discours et tentatives de discrimination en fonction de l'orientation sexuelle, de l'identité, de l'expression de genre ou de caractéristiques sexuelles. Plus qu'une posture, nous devons poursuivre nos actions pour répondre aux nombreux défis rencontrés par les communautés de plus en plus marginalisées de personnes transsexuelles. Le PS propose de :

- **S'assurer, qu'à l'instar des méthodes de "gendermainstreaming", toute la législation de l'UE tienne compte de l'égalité et des droits LGBTQIA+ ;**
- **Consacrer un budget spécifique aux questions relatives aux personnes LGBTQIA+** dans le programme de recherche Horizon Europe ;
- **Harmoniser au niveau européen la levée de l'exclusion du don de sang** pour les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes ;
- **Garantir l'application du principe de reconnaissance mutuelle de la parentalité** tel qu'établi par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;
- **Poursuivre le travail entrepris sur le règlement visant à parvenir à une reconnaissance égale des "familles arc-en-ciel" ou homoparentales**, par les Etats membres, proposé par la Commission en

décembre 2022 et renforcer les droits des enfants issus de familles homoparentales ;

- **Lutter contre la désinformation et l'instrumentalisation des personnes LGBTQIA+.** La désinformation ciblant la population LGBTQIA+ est de plus en plus fréquente au sein de l'Union européenne. Elle devient de plus en plus insidieuse, part de bulles sociales et se propage par des canaux médiatiques, politiques et numériques dans le but de polariser la société. Il faut également combattre l'homonationalisme, soit la récupération des droits et libertés, du militantisme et des idées de la communautés LGBTQIA+ à des fins racistes, souvent islamophobes, nationalistes et xénophobes ;
- **Combattre la haine, la discrimination et la violence** en ligne et hors ligne qui augmentent dans toute l'Union européenne.

7. Une Europe pour l'inclusion et la protection des personnes en situation de handicap

Suivant le préambule de la Convention sur les droits des personnes handicapées (CDPH), le concept de citoyenneté implique « la pleine et effective participation et a fortiori des personnes en situation de handicap à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». Nous devons soutenir, favoriser et aider les personnes en situation de handicap à l'expression, à leur représentation et à l'exercice de leurs droits mais également contribuer à leur visualisation dans notre société.

Pilier d'une société inclusive, l'accessibilité universelle - physique, comportementale ou communicationnelle - vise à assurer un environnement adapté aux besoins de toutes et tous, en ce compris aux besoins des personnes en situation de handicap.

Le PS propose de :

- **Maximiser l'accessibilité de l'ensemble du processus électoral** (procédures, installations, matériel et informations), pour garantir une information correcte sur les programmes électoraux de chaque formation politique grâce à des supports adaptés, pour faciliter la possibilité de voter de manière indépendante et secrète grâce à des aménagements raisonnables (par exemple, en fournissant d'autres moyens de vote, des stencils tactiles, ou des conseils en langue facile à lire, en langue des signes ou en braille), et pour permettre le libre choix pour exprimer son vote ;
- **Mette en place, après les élections européennes de 2024, une commission du handicap au sein du Parlement européen ;**
- **Mettre en place des solutions inclusives pour les personnes en situation de handicap dans le cadre de l'agenda numérique de l'UE et du programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030 de la Commission européenne.** Certaines personnes en situation de handicap ne comprennent pas les processus en ligne. Elles sont incapables d'acheter certains biens ou, pire, de faire valoir leurs droits. Le PS revendique que l'Union européenne rende l'accès à la digitalisation

compréhensible pour les personnes en situation de handicap : les processus doivent être clairs et éviter de devoir poser des actes sans en comprendre les implications. Des informations faciles à lire et à comprendre (FALC) doivent être disponibles pour toutes les démarches importantes ;

- **Mener une réflexion au sein de l'UE sur le « droit à l'intervention humaine dans les services publics numériques » à l'instar du droit qui existe dans le règlement général sur la protection des données¹⁴ avec les décisions automatisées pour éviter l'exclusion sans explication.** Les personnes en situation de handicap ne doivent pas être exclues des services publics du seul fait de l'existence d'une technologie. Ce droit à l'intervention humaine devra absolument s'appliquer de manière efficace.

Les modalités d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux moyens de transport sont disparates entre les Etats européens. L'intermodalité des moyens de transport est insuffisante. En matière de places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap, il n'y a pas d'uniformisation entre Etats membres, ce qui complique la compréhension et la mobilité entre Etats.

Le PS propose de :

- **Entamer un travail de réflexion sur la manière de compléter l'European Accessibility Act¹⁵** avec pour objectif pour rencontrer au mieux les besoins et attentes des personnes en situation de handicap en matière d'accessibilité ;
- **Intensifier les efforts de l'UE pour harmoniser et étendre les exigences d'accessibilité dans les infrastructures de transport,** y compris les gares et le matériel roulant, afin que tous les transports deviennent accessibles aux passagers en situation de handicap ;
- **Homogénéiser les réglementations en matière de places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap entre Etats membres.**

Enfin, dans le cadre de l'ajustement à l'objectif 55¹⁶ du Green Deal ou Pacte vert pour l'Europe¹⁷, une attention particulière doit être donnée dans les recommandations formulées par l'UE aux Etats membres pour les publics plus vulnérables dont les personnes en situation de handicap. Si, par le passé, le changement climatique a été traité à travers un angle climato-centré, aujourd'hui, il devient indispensable d'intégrer dans le débat la protection des plus vulnérables dans nos sociétés.

Le PS propose de :

- **Impulser des recommandations auprès des Etats membres dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe qui permettent une 'transition juste' qui profitent à tous y compris les personnes en situation de handicap.** Ces recommandations doivent prendre en compte les besoins spécifiques des publics plus vulnérables tels que les personnes en situation de handicap. La transition vers un modèle de société plus sain et davantage

décarboné doit inclure les personnes en situation de handicap qui se trouvent souvent dans des situations de vulnérabilité tantôt pécuniaire, tantôt sociale, tantôt les deux à la fois (aides à la rénovation de logements à loyer modeste, revoir le rendement énergétique des logements mis à la location qu'ils soient publics ou privés, garantir un approvisionnement pérenne aux batteries à des prix raisonnables pour les personnes à mobilité réduite se déplaçant exclusivement en chaises roulantes électroniques etc.).

Les difficultés financières et d'accès physique peuvent constituer des obstacles aux loisirs, à la culture et à la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap.

Le PS propose de :

- **Promouvoir et soutenir l'offre culturelle accessible aux personnes en situation de handicap notamment en faisant connaître davantage auprès des opérateurs culturels la European Disability Card.** Cette carte permet d'accéder à plusieurs avantages chez les partenaires participants concernant l'accès à des installations personnalisées, la possibilité de couper des files d'attente, des frais réduits pour l'accompagnant etc.

8. Une défense européenne

Aujourd'hui, beaucoup de structures relevant de l'Europe de la Défense (l'Agence européenne de défense, la coopération structurée permanente, la Force de réaction rapide de l'UE, etc.) existent, mais trop peu sont effectivement mises en œuvre.

L'agression militaire russe de l'Ukraine et de sa population a été et continue d'être un véritable électrochoc pour l'Union européenne et ses Etats membres qui font preuve d'unité, d'assertivité et de résilience dans leur soutien à l'Ukraine

En tant que socialistes, nous sommes convaincus que le projet européen est bien plus qu'un projet économique ou géopolitique. C'est avant tout un projet autour de valeurs ancrées dans les droits humains, les libertés fondamentales, l'état de droit et la coopération entre États. La Défense européenne doit s'ancrer dans ces valeurs à l'instar de sa diplomatie.

Construire l'Europe de la Défense nécessite de poser des actes concrets via la formation commune des militaires, la projection conjointe à l'étranger et une politique industrielle et d'innovation commune. Un partage équilibré et équitable des charges et des risques est et doit rester le principe directeur, de même que la confiance et la fiabilité des partenaires envisagés. Cela doit être incarné par des projets et missions concrets, à l'instar du projet de système de combat aérien du futur (SCAF), de la PESCO (*Permanent Structured Cooperation*), du FED (Fonds européen de Défense) ou de l'AED (Agence européenne de Défense).

Lors de la législature 2019-2024, grâce à la ministre socialiste de la Défense, Ludivine Dedonder, des actes concrets ont par exemple été posés :

- Le plan STAR fait de l'Europe de la Défense une priorité transversale et souscrit notamment à l'ambition, en coopération avec d'autres Etats membres de l'UE, d'investir davantage dans les capacités critiques et stratégiques (*capability gaps*) ;
- Tant via la nouvelle loi de programmation militaire que la Defence, Industry and Research Strategy (DIRS), l'industrie européenne de Défense est mise en avant afin notamment de pleinement tenir compte de l'excellence industrielle et de la recherche et du développement belge, et plus particulièrement de la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale ;
- La poursuite et le renforcement et/ou la mise en œuvre de plusieurs unités binationales, notamment via les composantes Terre et Mer avec la France (CaMo), le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas (BeNeSam).

La place de la Belgique au sein de l'OTAN reste capitale notamment en raison de sa situation géographique et la présence sur son sol du siège de l'institution et du SHAPE. Cependant, le PS souhaite que la voix et les positions de l'Union européenne et de ses Etats membres soient renforcées en son sein. Cela s'inscrit dans le contexte de l'évolution du contexte international et de la nécessité de renforcer l'autonomie stratégique européenne.

Le PS pense qu'il ne faut pas dépenser plus, mais bien investir mieux et ensemble, en tant que partenaires fiables, à l'échelle européenne. Malheureusement, par manque de cohésion et de collaboration à l'échelle européenne, beaucoup de moyens sont aujourd'hui mal utilisés.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Continuer de faire de l'opérationnalisation de la Boussole stratégique de l'UE une priorité.** Cette Boussole est un document adopté par le Conseil européen en mars 2022 qui a pour objectif de faire de l'UE une garante de la sécurité plus forte et aux capacités renforcées. Elle a doté l'Union européenne d'un plan d'action ambitieux pour solidifier la politique de sécurité et de défense de l'UE d'ici à 2030. Plus que jamais, l'UE doit être un véritable acteur sécuritaire, capable d'agir de manière autonome pour défendre ses intérêts vitaux ;
- **Conserver les capacités propres de l'UE à réagir de manière coordonnée lors d'une crise majeure sur le territoire de ses Etats membres ou à l'international,** à l'instar de la mission d'assistance militaire au profit de l'Ukraine (*European Union Military Assistance Mission - EUMAM*) ;
- **Porter au niveau européen une rationalisation des structures existantes,** par exemple, en rendant pleinement opérationnelle une structure européenne d'état-major, en optimisant les quartiers généraux européens et en désignant des attachés militaires au sein des délégations de l'Union européenne. Le PS plaide pour que l'ancrage de cet état-major européen se situe à Bruxelles, en cohérence avec la présence de la Commission européenne et du Conseil européen mais aussi de l'OTAN. Il faut poursuivre les efforts pour accroître la rapidité des processus

décisionnels au sein de l'UE par un meilleur partage de l'information et le renforcement d'une capacité de planification et de conduite militaire (*Military Planning and Conduct Capability* – MPCC) inscrite dans la durée ;

- **Optimaliser le système européen de suivi et de transparence des opérations militaires et de leur financement**, en veillant à mieux y associer le Parlement européen et les parlements nationaux ;
- **Rendre effective la mise en œuvre et en action d'une capacité de réaction rapide européenne** pour générer des forces mieux préparées et outillées, plus flexibles et inscrites dans une meilleure dynamique d'interopérabilité, tant en cas de catastrophes sur le territoire de l'Union (sur un modèle multidisciplinaire comme B-Fast) que de situations internationales. Une solidarité européenne lors de crises ou catastrophes nécessitant l'évacuation de ressortissants européens ou ayants droit doit être la règle ;
- **Continuer à inscrire pleinement et autant que possible la Défense belge et l'ensemble de ses décisions stratégiques et de ses investissements au sein de la Coopération permanente structurée (PESCO), de l'Agence européenne de défense (AED) et du Fonds européen de la défense (FED)**. Chaque investissement belge devra pouvoir être interopérable au sein de l'UE. L'objectif pour notre pays doit également être de pouvoir s'inscrire, le cas échéant, le plus tôt possible dans tous les projets européens pertinents, afin de défendre et mettre en valeur notre plus-value notamment industrielle à l'image du projet du système du combat aérien futur (SCAF) ;
- **Renforcer le rôle de la commission spéciale des achats et ventes de matériel militaire de la Chambre des représentants pour contrôler ces investissements** ;
- **Transmettre le rapport annuel relatif à l'importation, au transfert, à l'exportation et au transit d'armes civiles et produits liés à la défense** au Parlement de Wallonie pour le 15 juillet de chaque année au plus tard ;
- **Procéder à une évaluation du décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense** compte tenu des évolutions du cadre législatif régional, européen et international ;
- **Continuer, au travers de la stratégie de défense, d'industrie et de recherche (DIRS) et en lien avec le SPF Economie et les Régions, de positionner la Belgique comme un partenaire technologique et industriel pertinent, fiable et compétitif dans le développement des capacités européennes et euro-atlantiques pour renforcer notre autonomie stratégique européenne**. La Défense pourra ainsi continuer d'être un acteur capital du redéploiement industriel de notre pays et de ses Régions où l'expertise wallonne est largement reconnue en Europe et dans le monde.

9. Une Europe en transition climatique

Le « Green Deal » a marqué un tournant dans la politique environnementale de l'UE. Présenté par la Commission européenne le 11 décembre 2019, il a permis des évolutions dans une série de domaines clés. Si, pour la période 2014-2020, 20% du budget de l'UE ont été consacrés à des projets liés au climat, cet objectif a été porté à 30% pour la période 2021-2027. Cependant, l'Union européenne ne dispose pas d'un budget suffisant pour financer la transition écologique, elle a besoin de ressources propres substantielles. L'Union européenne doit avoir encore plus d'ambition si elle veut tenir ses engagements et de nombreux éléments restent à améliorer :

- Premièrement, une dimension essentielle reste absente : la notion de transition juste. En effet, les notions de justice sociale et de transition environnementale sont intrinsèquement liées et ne peuvent être pensées séparément. Ce lien découle du fait que la dégradation de l'environnement et le changement climatique affectent prioritairement les plus fragiles qui ne parviennent pas à se prémunir contre les conséquences néfastes de ces phénomènes ni à s'inscrire dans la transition faute de moyens. Il faut saisir la transition environnementale comme une opportunité pour reconstruire une société plus égalitaire et assurer les effets redistributifs des politiques climatiques. Parce qu'il n'y a pas de justice climatique sans justice sociale, le PS a déposé une initiative citoyenne auprès de la Commission européenne pour taxer les ultrariches et créer une ressource propre au sein de l'Union européenne. C'est une solution concrète pour assurer le financement de la transition climatique et sociale ;
- Deuxièmement, l'orientation néolibérale de la politique européenne est très présente dans le Green Deal, pensé comme un plan de croissance verte. Il prévoit de poursuivre la libéralisation du rail et du système énergétique, privant ainsi les pouvoirs publics de leviers précieux pour accélérer la transition. En d'autres mots, le Green Deal prévoit des ajustements alors qu'un changement structurel du modèle économique est indispensable ;
- Troisièmement, le Green Deal ne prévoit pas de moyens financiers suffisants pour la mise en œuvre d'une politique d'investissement vert. En effet, la transition est également un enjeu en termes d'infrastructure. L'atteinte des objectifs fixés par le Green Deal ne sera possible qu'avec un renouvellement de nombreuses infrastructures coûteuses telles que le réseau électrique, les moyens de production énergétique, le réseau ferroviaire ou encore l'isolation des bâtiments.

Au vu de ces considérations, de nombreux chantiers doivent être entrepris au niveau européen pour permettre d'atteindre l'objectif d'une neutralité climatique d'ici 2050 et d'une transition juste à la hauteur des défis auxquels nous faisons face.

9.1. Energie

L'énergie est devenue un bien de première nécessité en raison de son rôle fondamental dans notre vie quotidienne moderne. Elle est intrinsèquement liée à la satisfaction des besoins essentiels tels que l'éclairage, le chauffage, la cuisson

des aliments et la mobilité. L'accès à une énergie abordable et fiable est crucial pour le fonctionnement des foyers, des entreprises et des infrastructures sociales. Son absence ou son indisponibilité entrave directement le bien-être des individus et limite l'accès aux opportunités économiques.

Pour le PS, la transition énergétique juste devrait offrir un avenir optimiste à tous les ménages, sans exception, en articulant la décarbonation du modèle énergétique avec l'équité sociale, la solidarité intergénérationnelle et la protection des écosystèmes et des ressources. La transition ne doit pas créer de nouvelles vulnérabilités mais au contraire être construite comme un moyen de solidarité à travers le développement de sources locales d'approvisionnement, d'un mix énergétique diversifié, d'un réseau résilient et efficace et d'une consommation responsable et équitable.

Le modèle européen doit être révisé en profondeur et l'action publique doit être au cœur de la transition énergétique. Elle doit remettre l'équilibre et la prévisibilité dans le marché de l'énergie.

9.1.1. Mieux réguler le marché de l'énergie

Depuis 1996, le marché de l'énergie a suivi la trajectoire européenne de la libéralisation. Cette libéralisation a généré des situations qui ne permettent pas ou plus aux pouvoirs publics d'intervenir directement pour réguler les activités des producteurs et pour influencer rapidement sur la fixation des prix pour les consommateurs finaux.

Les crises vécues pendant la législature 2019-2024 doivent conduire les Etats membres de l'Union européenne à réviser profondément la régulation du marché de l'énergie et à réinstaurer la possibilité pour les pouvoirs publics d'intervenir directement sur le marché. Pour le PS, la réforme du marché de l'énergie est d'une nécessité absolue. Elle doit être établie à moyen terme tout en maintenant à court terme les mécanismes qui sont déjà mis en place tels que notamment la taxation des surprofits et la protection des consommateurs. Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Demander à la Commission européenne une réelle évaluation de la libéralisation du marché avec une analyse pays par pays.** L'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) sera mandatée pour émettre un avis sur cette évaluation avant sa transmission au Parlement. Les éléments de prix, de qualité du service, de transparence, de bénéfice pour les citoyens européens seront notamment analysés. Il s'agit également d'identifier et d'analyser les avantages des exceptions dans les règles de la libéralisation que certains pays ont pu obtenir dans le cadre de la crise énergétique ;
- **Développer au niveau européen un mécanisme structurel permettant de fixer le prix de l'électricité en fonction du prix moyen de production plutôt que le prix de production des seules centrales marginales au gaz.** Une telle mesure nécessite l'accord de tous les Etats membres. Cette disposition permettrait que le coût marginal ne participe pas à la formation du prix de gros. Il interviendrait dans les échanges entre les opérateurs. Dans le régime actuel, il faut s'assurer que la taxe sur les

surprofits telle que déployée pendant la crise énergétique puisse être pérennisée dans les circonstances de hausse forte de prix ;

- **Plaider pour un mécanisme de contrôle des prix qui permette d'intervenir en cas de situation exceptionnelle quand le prix moyen de production augmente d'une manière considérable.** Ce mécanisme peut être développé pour l'électricité, le gaz et les produits pétroliers ;
- **Mettre en place un acheteur unique de gaz via une structure publique européenne centralisée pour l'ensemble des Etats membres ou par groupe de pays.** Il s'agit de pérenniser le concept d'achat groupé mis en place pendant la crise énergétique. Cet acheteur devrait négocier des contrats à long terme d'achat de gaz auprès des pays producteurs en évaluant au préalable les besoins, le volume total annuel, le volume annuel moyen et les besoins de flexibilité ;
- **Mettre en place une politique d'achat groupé des matériaux nécessaires à la transition précédée d'une identification et d'une planification des besoins à long terme.** Une telle politique permettra de sécuriser l'accès à ces matériaux afin d'éviter de remplacer la dépendance aux énergies fossiles par une dépendance aux métaux et terres rares ;
- **Renforcer, aux niveaux européen et national, la surveillance continue du mix énergétique, des marchés de l'énergie, de la sécurité d'approvisionnement, de l'évolution des prix et du différentiel entre le prix du marché et le coût marginal.** Au niveau national, cette surveillance pourra être effectuée au sein des institutions publiques existantes qui seront dotées de moyens suffisants et aidées par un conseil scientifique composé d'experts indépendants issus du milieu académique.

9.1.2. Garantir l'approvisionnement et la distribution

Pour le PS, il est essentiel de garantir la sécurité d'approvisionnement et de rendre le transport et la distribution de l'énergie plus résilients. Des solutions doivent être proposées à court terme, comme la gestion flexible de la demande d'électricité ou le recours à des énergies de transition comme le gaz et le nucléaire, et à long terme, pour atteindre 100% d'énergies renouvelables. Pour le PS, ces évolutions doivent être guidées dans le sens de l'intérêt général. Elles doivent être planifiées afin de créer un écosystème stable aux différents acteurs. Ainsi, le PS propose de :

- **Planifier à moyen et à long termes l'évolution du mix énergétique européen en concertation avec les Etats membres.** Cette collaboration doit déboucher sur une politique cohérente, un soutien mutuel et une utilisation efficiente des infrastructures. Il faut aussi éviter que les décisions d'un Etat ne fragilisent l'approvisionnement de ses voisins ;
- **Élaborer un plan européen d'approvisionnement en électricité décarbonée.** Ce plan permettra d'étudier l'adéquation de la production à différentes échelles en tenant compte de la production d'électricité à faible coût et de la rentabilité des importations d'électricité par rapport à la

production nationale d'électricité. Ce cadre étudiera aussi l'équilibrage des réseaux électriques pour assurer leur stabilité au niveau européen, régional et national ;

- **Consolider les interconnexions électriques avec l'ensemble des pays européens pour préparer le système énergétique européen.** Une analyse coût/bénéfice de toute nouvelle interconnexion doit être effectuée dans l'intérêt de tous les consommateurs européens. Ceci leur permettra de bénéficier de la complémentarité des moyens de production à l'échelle européenne, de réduire la dépendance aux pays tiers et de rendre incontournable la solidarité.

9.1.3. Décarboner la production d'énergie

Afin d'atteindre le 100% renouvelable à l'horizon de 2050, le PS souhaite que le système énergétique soit géré d'une manière intelligente en impliquant tous les acteurs à différents niveaux. Il doit se baser sur un meilleur équilibre entre la production et la consommation locale et sur un renforcement de l'efficacité des outils de stockage. Les réseaux de transport et de distribution devront être résilients pour garantir un approvisionnement durable et juste.

Pour le PS, les pouvoirs publics doivent devenir un acteur central dans la définition du mix énergétique ainsi que dans la production et dans la fourniture de l'énergie en planifiant et en investissant dans les équipements énergétiques. Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Arrêter progressivement les investissements publics européens et nationaux dans les énergies fossiles.** Il importe d'analyser les impacts socioéconomiques dans les secteurs concernés. Une politique d'accompagnement des travailleurs et de reconversion sera mise en place afin de faciliter la transition vers de nouveaux métiers tout en garantissant un salaire décent et en luttant contre toute forme d'inégalité et de précarité ;
- **Assurer un soutien financier raisonnable et évolutif aux énergies renouvelables.** L'objectif est de permettre le développement des énergies renouvelables, en lien avec nos objectifs ambitieux, tout en maîtrisant le coût global du soutien et le rythme de déploiement. L'intégration des énergies renouvelables dans le système énergétique doit être fluide, en évitant les effets d'aubaine, aujourd'hui et à l'avenir. Les aides octroyées seront limitées dans le temps. Elles évolueront de manière réactive en fonction des coûts de production et du prix de l'énergie. Le soutien sera supprimé pour les énergies matures. Il s'agit enfin de favoriser les technologies les plus performantes et de tenir compte de l'électrification croissante de notre société ;
- **Établir un plan « industrie 2050 » au niveau européen, national et régional.** Il permettra d'identifier les secteurs à soutenir en priorité, de soutenir les reconversions des secteurs devant réduire leurs activités en raison de la transition énergétique (ex : secteur aéronautique, secteur pétrolier et gazier) et de former les travailleurs aux métiers de la transition.

Ce plan permettra aussi d'évaluer l'évolution de la demande de matériaux et d'énergie dans les différentes industries belges.

9.2. Financement de la planification écosociale

Aujourd'hui, les 1% les plus riches de la planète émettent plus de CO₂ que les 66% les plus pauvres. Ce sont pourtant les personnes pauvres qui subissent le plus les effets du changement climatique. Ces inégalités appellent à un rééquilibrage et à une prise de responsabilité. C'est pourquoi il est urgent de réorienter fondamentalement l'Union européenne en direction d'une transition climatique juste et démocratique.

9.2.1. Initiative citoyenne européenne « Tax the Rich »

Le PS a mis en place des mesures concrètes pour répondre aux défis du financement de la transition climatique. En juin 2023, le PS a déposé une initiative citoyenne européenne visant à instaurer un impôt européen sur la grande fortune. Les recettes générées par l'impôt européen sur la grande fortune seraient allouées au financement de politiques sociales et environnementales, telles que la transition énergétique, la protection sociale et la solidarité au sein de l'UE via des fonds tels que la Facilité pour la Résilience et la Transition, les fonds liés au Green Deal et la politique de cohésion. Cet impôt contribuerait aux ressources propres de l'Union, offrant une opportunité d'amplifier et de pérenniser les politiques européennes en faveur de la transition environnementale, sociale et de la coopération au développement. Cette contribution serait destinée à la lutte contre le changement climatique et à la lutte contre les inégalités et permettrait la participation plus équitable des citoyens européens à ces objectifs (pour plus de détails, voir la section sur la fiscalité dans le présent chapitre).

9.2.2. Réorienter les investissements publics vers une transition juste

Les pouvoirs publics doivent aussi retrouver un rôle moteur dans l'accélération de la transition en orientant les investissements publics et l'innovation et en réduisant drastiquement les incertitudes sociales et économiques. A cet égard, le PS propose de :

- **Renforcer les moyens de la Banque européenne d'investissement (BEI)** pour qu'elle devienne un acteur de la transition ;
- **Revoir la réglementation financière de la Banque centrale européenne (BCE)** pour stopper progressivement des achats d'obligations d'entreprises polluantes et orienter les portefeuilles vers des entreprises ayant une bonne performance climatique ;
- **Établir une imposition juste sur le capital et sur les transactions financières.** L'adoption d'une fiscalité progressive implique de renforcer les efforts au sein de l'Union européenne et de l'OCDE pour lutter contre l'évasion fiscale et le dumping fiscal. Cette réforme fiscale permet de générer des ressources qui pourront être redistribuées pour lutter contre la précarité énergétique ;

- **Protéger les entreprises européennes à travers une taxe carbone aux frontières de l'Union européenne** au-delà des secteurs concernés par le mécanisme d'ajustement carbone actuel et favoriser la relocalisation en Europe des productions critiques pour la transition (batteries, panneaux solaires, hydrogène vert) ;
- **Obliger le secteur bancaire et financier à orienter ses activités vers des secteurs de transition** (technologies émergentes, renouvelables, biomasse, déchets, etc.). Les avantages d'un passage via le secteur financier sont nombreux : des investissements n'entrant pas dans le budget national, un rendement à long terme, etc.

9.3. Biens environnementaux communs

Nos sociétés dépendent des ressources naturelles telles que l'eau, l'air, le sol, la biodiversité dans son ensemble à travers des services écosystémiques qu'elles assurent. Indispensables pour couvrir nos besoins vitaux, maintenir notre équilibre mental, renforcer la cohésion sociale, etc., elles sont généralement disponibles de manière limitée, peu renouvelables et doivent être partagées avec les autres vivants de la planète.

9.3.1. L'eau

Les changements climatiques et les pressions des activités industrielles et agricoles très intensives entraînent une raréfaction des ressources en eau, notamment lorsqu'on en a le plus besoin. Les périodes de sécheresse impactant les ressources wallonnes sont plus fréquentes, plus longues, plus précoces, plus intenses. Malgré les efforts accomplis pour mettre en place un cadre cohérent pour la gestion de l'eau, il y a une nécessité de réappropriation collective, de réinvestir dans le secteur, de travailler sur l'offre et la demande, de développer des systèmes alternatifs d'approvisionnement et de maintenir l'ancrage public. L'eau ne doit pas être gérée comme une marchandise, il faut garder le monopole public dans sa production, sa distribution, sa collecte, sa gestion et son assainissement. Le but est de garantir un accès équitable à l'eau et de rendre résilientes nos ressources et les différentes installations.

Le PS défend un accès équitable aux ressources en eau et à l'assainissement. A travers une gestion durable des ressources, il appelle également à rétablir la bonne santé des écosystèmes aquatiques et la bonne qualité des eaux de surface et souterraines.

L'accès à l'eau est un droit fondamental. Pour le rendre effectif, le PS propose au niveau européen de :

- **Promouvoir les droits à l'eau et à l'assainissement** et respecter les engagements internationaux et européens de protection de ces droits ;
- **Évaluer avec rigueur les impacts des projets d'infrastructures en matière d'énergie sur les ressources locales en eau** et sanctionner voire interdire tout projet mettant en péril le droit fondamental à l'eau.

Pour rétablir la bonne qualité de l'eau, le PS propose de :

- **Uniformiser, au niveau européen, la liste des contaminants et des métabolites pertinents à surveiller dans l'eau destinée à la consommation humaine.** Cela implique de continuer les études sur ces contaminants, d'approfondir les connaissances sur leur toxicité et de standardiser les méthodes de surveillance ;
- **Consolider l'évaluation, l'analyse et le suivi des contaminants émergents, notamment les PFAS.** En raison des conséquences potentiellement importantes pour la santé, il est nécessaire de disposer de bilans détaillés et précis des contaminants aquatiques connus et émergents. Dans ce cadre, la liste des contaminants à surveiller et leurs méthodes de surveillance doivent être systématiquement actualisées en prenant en considération les recommandations de l'Autorité européenne pour la sécurité des aliments (EFSA). De telles études sont nécessaires pour comprendre, réglementer et atténuer leur présence dans le cycle de l'eau ;
- **Préserver et restaurer le fonctionnement et le bon état écologique, chimique et physique des cours d'eau.** Cela passe par l'opérationnalisation des « Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée » (PARIS) et une meilleure articulation avec les différentes législations interagissant avec ces programmes. Cela implique aussi le renforcement de la coordination entre les gestionnaires des cours d'eau et les différents utilisateurs.

9.3.2. Air et sol

Le PS veut renforcer les actions en matière d'amélioration de la qualité de l'air et de la protection des sols, deux enjeux majeurs pour la santé publique. Dans ce cas, il est indispensable d'assurer une politique intégrée et cohérente à tous les niveaux de pouvoir, y compris européen. Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Promouvoir et continuer à développer des programmes de biomonitoring humain.** Dans ce cadre, il est important de défendre le développement d'une méthodologie commune et cohérente par type de biosurveillance à l'échelle européenne et au niveau national facilitant la comparabilité des données.

Pour le PS, la politique de protection et de préservation des sols passe par une accélération de la dépollution des sols, la diminution de leur imperméabilisation et la lutte contre la perte de fertilisation. Ainsi, le PS propose de :

- **Défendre au niveau européen l'adoption de la directive relative à la santé des sols et l'atteinte de l'objectif « zéro pollution » d'ici 2050.**

9.3.3. Nature et biodiversité

Le changement climatique et les activités humaines modifient le fonctionnement de la nature et de sa biodiversité. Ces dernières connaissent, depuis des décennies, une dégradation constante et irréversible accompagnée d'une extinction

significative de nombreuses espèces animales et végétales. Selon le GIEC, l'humanité sera confrontée à davantage d'inondations, de canicules et de sécheresses sans restauration à grande échelle de nos écosystèmes naturels.

Selon la Commission européenne, les investissements dans la restauration de la nature génèrent une valeur économique de 8 à 38 euros pour chaque euro dépensé grâce aux services écosystémiques qui soutiennent la sécurité alimentaire, la résilience, et la santé humaine. Il importe de se soucier tant de la biodiversité ordinaire, celle qui existe au quotidien dans nos villes et villages, que de la biodiversité extraordinaire, qui concerne les sites et les espèces rares. Les services écosystémiques offerts par la nature et sa biodiversité doivent être accessibles à tous et utilisés de manière durable.

À la poursuite de ces objectifs, le PS appelle à agir à l'échelle européenne pour :

- **Défendre les objectifs de la stratégie européenne de la biodiversité pour 2030 en apportant notamment une protection juridique à au moins 30 % des terres et 30 % des mers de l'Union européenne, dont 10% strictement protégés.** Cela implique la mise en place d'un véritable réseau écologique transeuropéen complétant le réseau Natura 2000 et intégrant des corridors écologiques.

9.3.4. Forêt

L'urgence climatique impose à la fois d'améliorer la résilience des forêts pour leur permettre de faire face aux changements climatiques et d'accroître leur production des services écosystémiques. Il s'agit, à titre non exhaustif, de la production de matériaux bois, du stockage de carbone dans les sols et la végétation, de la gestion de l'eau et sa qualité, la qualité de l'air et le climat local, la santé et le bien-être, les activités de loisirs, etc. Ce sont des écosystèmes qui abritent aussi une large biodiversité ordinaire et extraordinaire représentant un capital naturel essentiel.

Le PS souhaite concilier les divers usages de la forêt, de manière durable, et assurer son accès à tous et sa préservation. Ces utilisations peuvent être à la fois à visées récréatives, économiques, sociales ou environnementales. Le potentiel d'emplois de qualité liés à la forêt doit être concrétisé. Le PS appelle aussi à agir sur la capacité des forêts pour s'adapter face au changement climatique. Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Soutenir l'établissement d'un régime de protection des forêts primaires et anciennes de l'Union européenne et mettre en œuvre des mesures de protection en Wallonie.** Les forêts primaires (non modifiées de manière significative par les hommes) n'existent plus en Wallonie depuis des siècles. En revanche, près de 300.000 ha de sols forestiers sont caractérisés par une présence d'un couvert forestier considéré comme continu depuis la fin des glaciations. Ces sols, non modifiés chimiquement et physiquement par l'agriculture, doivent bénéficier d'un statut de protection car ils ont un énorme potentiel patrimonial et écologique ;

- **Défendre l'imposition, au niveau européen, des restrictions aux importations de bois** permettant de lutter contre la spéculation et de privilégier le marché européen et national ;
- **Interdire dans les marchés publics les importations liées à la déforestation** via l'instauration, au niveau européen et national, d'une traçabilité complète des produits forestiers.

9.3.5. Déchets

Depuis quelques années, la politique de gestion des déchets connaît une mutation considérable accompagnée d'un changement de paradigme du déchet-nocif au déchet-ressource. Dès lors, les déchets deviennent une source de matière première secondaire. Ce changement de paradigme a conduit à une responsabilité collective.

Pour le PS, les déchets sont considérés comme une ressource commune. Dans le contexte de la transition vers une économie circulaire résiliente et socialement responsable, elle doit être valorisée de manière à réduire l'utilisation de ressources naturelles, tendre vers «le zéro déchet» et «le zéro pollution», et créer de l'activité et des emplois (voir le chapitre relatif à l'économie).

Pour répondre à cette vision, le PS propose, de façon transversale, à l'échelon européen de :

- **Continuer les efforts de renforcement des normes et d'amélioration de la conception des produits, au niveau européen et fédéral.** Ces efforts permettent de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits, faciliter leur recyclage et intégrer davantage de matières recyclées dans la chaîne de production. Les producteurs seront responsabilisés pour anticiper le recyclage et la réparation des produits lors de la phase de conception. Il s'agit en parallèle d'utiliser plus de matériaux recyclés dans les produits, tout en garantissant leur qualité. L'amélioration des produits passe également par la responsabilisation des producteurs. Ces derniers doivent être contraints d'intégrer le coût réel et complet de la gestion du produit en fin de vie ;
- **Défendre les propositions de la Commission européenne visant à élargir le mécanisme de responsabilité élargie (REP) aux déchets textiles.** Dans le cadre, les producteurs doivent financer la gestion de leurs flux de déchets en veillant au développement de filières locales en collaboration avec les acteurs de terrain et en définissant un programme de collecte, de tri et de recyclage ;
- **Défendre, au niveau européen, le droit à la réparation.** Ce dernier consiste à établir une série de droits et d'outils au profit des consommateurs pour réparer certains produits au-delà de la garantie légale. Cela vise en particulier des produits «techniquement réparables» qui seront définis au préalable. Outre la réclamation d'une réparation aux producteurs, ce droit implique aussi une obligation d'information aux consommateurs sur les produits, une mise en relation facile entre réparateurs et consommateurs

via une plateforme en ligne et une transparence et encadrement des services de réparation.

9.4. Une agriculture nourricière

L'agriculture d'aujourd'hui n'arrive pas à remplir sa fonction principale, à savoir nourrir la population. Selon l'OCDE, ces soixante dernières années ont été marquées par une augmentation de la surface agricole mondiale de 15% et un triplement de la production alimentaire. Or, selon la FAO, en 2021, près de 828 millions de personnes souffraient de la faim et près de 2,3 milliards de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire grave ou modérée.

En Europe, aux problèmes de la souveraineté et de l'insécurité alimentaire s'ajoute la problématique de la disparition des fermes et la concentration des terres agricoles aux mains des grandes exploitations. Selon Eurostat, en 2016, 3% des plus grandes exploitations contrôlaient la moitié de la superficie agricole utilisée (SAU). En outre, il existe un risque majeur de disparition du métier d'agriculteur, puisque le nombre d'agriculteurs actifs pourrait baisser de presque la moitié d'ici 2040.

Pour le PS, il faut protéger les terres agricoles et il faut rompre avec les modèles agricole et alimentaire libéraux qui ne répondent pas à l'intérêt général. C'est à la fois au niveau belge mais aussi au niveau européen qu'il faut agir. Le PS défend la transition vers un modèle agroalimentaire durable qui est en fait l'application des principes de l'écosocialisme. Ce modèle doit à la fois protéger la santé et les revenus des agriculteurs et préserver la santé des citoyens et des écosystèmes. Il doit aussi améliorer les conditions des travailleurs des chaînes agricole et alimentaire avec un accès facile à la terre et une rémunération décente. Promouvoir une alimentation de qualité, la rendre accessible à toutes et tous et faciliter un bon équilibre nutritionnel doivent venir compléter ce nouveau modèle.

9.4.1. Une production agricole écologique, sociétale et éthique

L'agriculture est indispensable pour le maintien de la vie humaine et pour rétablir nos milieux de vie. Le lien fondamental entre le maintien d'une agriculture viable et la préservation des écosystèmes et de la biodiversité doit être mis en haut de l'agenda politique. L'agriculture a aussi besoin de ses actifs, de ses hommes et de ses femmes. Ils doivent évoluer dans le secteur en ayant les outils nécessaires pour accélérer la transition vers un modèle agroécologique qui nourrit les citoyens. Ce modèle doit permettre l'accès aux terres agricoles aux jeunes et doit réduire les inégalités, notamment celles liées au genre.

Pour le PS, le modèle agroécologique doit préserver la biodiversité et garantir la multifonctionnalité des écosystèmes. Ainsi, le PS propose de :

- **Soutenir, à l'échelle européenne, un programme de suppression complète, à l'horizon de 2030, des pesticides les plus dangereux pour l'environnement et/ou pour la santé.** Il faudrait dans ce cadre soutenir la recherche pour minimiser le recours aux pesticides, quels qu'ils soient, et identifier les solutions techniques alternatives (contrôle biologique, structure du parcellaire agricole, rotations, etc.) qui participent aussi à la régulation des pestes et des ravageurs. A défaut d'interdiction

immédiate, une directive européenne sera adoptée pour taxer les pesticides au niveau européen. Cette taxe alimentera un fonds européen de transition ;

- **Créer un fonds européen de transition pour permettre aux agriculteurs de faire évoluer leur modèle de production vers un système plus durable** ainsi que soutenir le développement d'alternatives inoffensives aux pesticides et des mesures de compensation des effets négatifs qu'ils induisent (indemnisation des victimes de produits chimiques, compensation des dégâts environnementaux). Ce fonds pourra à terme être intégré dans la PAC ;
- **Soutenir, à l'échelle européenne, un programme de suppression complète, à l'horizon de 2040, de l'ensemble des engrais chimiques qui nuisent à l'environnement et/ou à la santé.** Des outils fiscaux seront proposés afin d'inciter les agriculteurs à avoir recours aux solutions non-polluantes. Un soutien à l'élevage durable européen est nécessaire pour produire des fertilisants organiques ;
- **Retirer immédiatement un pesticide de la vente dès qu'il y a une suspicion de nocivité pour la santé** dans les conditions normales d'utilisation, tout en aidant les agriculteurs à trouver des alternatives inoffensives. Il s'agit notamment d'encourager la recherche pour développer des biopesticides et des techniques agroécologiques adaptées comme alternative aux pesticides chimiques ;
- **Augmenter la traçabilité des pesticides dans les produits extra et intra-européens avec un étiquetage plus précis.** Cet étiquetage précisera les risques pour la santé et les conséquences pour l'environnement ;
- **Interdire en Europe la production et l'exportation de pesticides ou autres produits associés à la production agricole dont l'usage est proscrit en Europe ;**
- **Créer un centre européen de la recherche agroécologique qui associerait l'ensemble des centres de recherche nationaux et régionaux volontaires.** Le centre aura pour mission de coordonner les acquisitions des connaissances sur la transition agroécologique et de synthétiser les résultats obtenus pour identifier les pistes de solution permettant de limiter la dépendance actuelle aux intrants dérivés du pétrole et aux produits phytosanitaires de synthèse. Il coordonnera l'analyse des effets de la transition agroécologique à l'échelle de l'Europe sur le tissu social agricole, sur l'économie, sur l'environnement et sur la biodiversité.

9.4.2. Une activité agricole rémunératrice et protectrice des agriculteurs

Le PS défend un modèle agricole créateur d'emploi qui rémunère équitablement les agriculteurs et qui garantit une production de qualité. Les revenus des agriculteurs et les prix de production doivent être stabilisés. L'agriculteur doit avoir plus d'autonomie et plus de marge de manœuvre pour asseoir sa place dans la

filière. Il doit aussi avoir les moyens pour renforcer des pratiques environnementales, garantes de la résilience de son activité à moyen et long terme. Il doit être accompagné pour se tourner vers les marchés locaux et régionaux et contribuer au développement des circuits courts.

Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Refuser la ratification des accords commerciaux en cours de négociation au niveau européen encourageant un modèle agricole exportateur, non durable et extensif** et une fragilisation du tissu agricole européen ;
- **Renforcer les interventions de marché afin de garantir des rémunérations plus justes et stables aux agriculteurs européens.** Il s'agit notamment de réinstaurer les systèmes de quotas et de soutien aux prix dans les secteurs où les prix sont sujets à une forte volatilité et/ou structurellement trop bas, notamment pour le secteur laitier ;
- **Inclure dans les accords commerciaux en cours de négociation une exception agricole** afin de lutter à la fois contre le changement climatique et la concurrence déloyale imposée aux producteurs européens.

9.4.3. Une industrie agroalimentaire durable

L'alimentation à bas coût et de mauvaise qualité entraîne à la fois des problèmes sur l'environnement et sur la santé humaine. Le pouvoir d'achat et la publicité influencent considérablement le choix de produits des consommateurs bien souvent au détriment de la santé. Les populations les plus pauvres achètent à faible coût des aliments de mauvaise qualité nutritionnelle et à forte densité énergétique (un nombre de calories élevé par portion).

Pour encadrer l'industrie agroalimentaire, pour réorienter la production vers des aliments sains et pour améliorer la traçabilité des produits, le PS propose de :

- **Analyser la possibilité d'un prélèvement fiscal sur les produits alimentaires importés dans l'Union européenne dont la production a occasionné des dégâts environnementaux.** Un tel mécanisme permet de protéger les agriculteurs européens et de favoriser la consommation des produits locaux respectant des critères stricts en matière d'environnement et de bien-être animal ;
- **Veiller à ce que tous les produits alimentaires mis en vente sur le marché européen respectent les normes de production européennes ;**
- **Interdire, au niveau européen, les additifs alimentaires** (conservateurs, édulcorants, colorants, exhausteurs de goût, émulsifiants, arômes, etc.) **utilisés à des fins de marketing sans utilité fonctionnelle** (comme certains colorants alimentaires qui peuvent induire le consommateur en erreur). Les additifs seront autorisés uniquement s'ils sont clairement bénéfiques pour le consommateur. Ce bénéfice sera évalué

en fonction de rapports scientifiques indépendants et en aucun cas sur la base d'études financées par le secteur industriel ;

- **Évaluer rapidement et réévaluer fréquemment les additifs alimentaires autorisés dans les pays membres de l'Union européenne** afin de tenir compte des nouvelles connaissances scientifiques ;
- **Poser un cadre européen contraignant pour limiter le sucre, la graisse et le sel dans les produits transformés ;**
- **Élaborer, de préférence au niveau européen, un indice synthétique qui évalue les conditions sociales dans lesquelles un produit a été conçu** (conditions de travail, rémunération des travailleurs, en Belgique comme à l'étranger, impacts sur les populations locales) **et le mentionner sur l'étiquette du produit ;**
- **Interdire au niveau européen la publicité spécifiquement adressée aux enfants** pour des aliments de faible qualité nutritionnelle et à forte densité énergétique et l'utilisation de techniques de marketing agressives (personnes connues, jeux, concours, etc.) pour les produits du sommet de la pyramide alimentaire (boissons sucrées, produits gras et sucrés, etc.).

9.5. Bien-être animal

Malgré certaines avancées au niveau européen, belge et wallon en matière de bien-être animal, des efforts sont encore nécessaires pour repenser nos rapports aux animaux. Pour les socialistes, le respect du bien-être des animaux et de leur dignité passe par la mise en œuvre de son projet écosocial dans lequel l'être humain se rapproche de la nature en la respectant davantage. Respecter davantage la nature, c'est reconsidérer notre rapport au vivant, aux animaux en particulier. Un animal est un être vivant doué de sensibilité. Il dispose d'intérêts et d'une dignité propres selon sa nature. La singularité de l'animal doit être respectée à travers ses conditions de vie : soins, nourriture, habitat, éveil, éducation, etc.

Afin de construire un projet écosocial à long terme, qui visera notamment à mieux considérer l'animal, les autorités publiques, la société civile et les citoyens doivent travailler ensemble.

Il est essentiel de construire et promouvoir de nouveaux modes de production, d'élevage et de consommation d'animaux. Le PS entend privilégier le circuit court, local, de proximité où qualité des aliments, réduction des inégalités sociales et respect de la dignité animale forment un tout indissociable.

9.5.1. Une politique planifiée en matière de bien-être animal

Afin de contribuer à améliorer réellement la prise en considération du bien-être animal dans toutes les sphères de la société, le PS revendique des politiques européennes ambitieuses en la matière. Une concertation avec les associations et la société civile est, dans ce cadre, un moyen nécessaire.

De manière transversale, le PS propose de :

- **Mettre en œuvre le plan d'action proposée par la Commission européenne visant à éliminer le trafic illégal d'animaux sauvages.** Le cadre juridique et les partenariats entre les pays d'origine et les pays consommateurs seront renforcés. Par ailleurs, le PS défend aussi l'interdiction de l'importation, l'exportation, la vente ou l'acquisition des grands félins en tant qu'animaux domestiques au niveau international, européen et national ;
- **Initier et soutenir une harmonisation européenne vers le haut des normes en matière de bien-être animal.** A l'instar des règles relatives à la politique agricole commune (PAC), de nombreuses législations dépendent directement de l'échelon européen (transport, expérimentation, conditions d'élevage, etc.). C'est donc en priorité au niveau de l'Union européenne qu'un nouveau souffle réglementaire doit être concrétisé, en particulier la révision des directives relatives aux poules pondeuses et poulets de chair de même que le règlement concernant les transports (animaux vivants et cirques itinérants). La recherche peut également constituer un exemple en matière d'harmonisation de règles ;
- **Inclure dans chaque accord commercial international (CETA, UE-MERCOSUR) un volet relatif au bien-être animal.** Ce dernier visera une harmonisation par le haut des normes internationales en matière de respect du bien-être animal. Les produits provenant de pays tiers dont les conditions de vie des animaux sont peu connues ou inconnues ne pourront entrer en concurrence déloyale avec les produits des éleveurs européens qui font de réels efforts pour l'amélioration du bien-être animal ;
- **Soutenir la nomination d'un.e Commissaire européen.ne ayant comme compétence le respect du bien-être animal.** Cette compétence doit être différenciée de l'agriculture. Les institutions de l'Union européenne doivent également matérialiser cette distinction, notamment au niveau des réunions du Conseil européen ;
- **Adopter, au niveau européen, des normes communes contraignantes** en matière d'élevage, de transport et de commercialisation des produits issus de pratiques mettant à mal le bien-être animal.

9.5.2. Des animaux de compagnie mieux protégés

Depuis la crise sanitaire, les constats des associations animalières et des refuges sont alarmants. Le nombre des animaux de compagnie abandonnés ne cesse de croître. Face à ce constat, il est essentiel de renforcer la réglementation afin de veiller à la protection de ces animaux.

Pour le PS, il est indispensable de mesurer les conséquences de l'acquisition d'un animal de compagnie et de connaître les règles à respecter en matière de bien-être et de santé. Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Lutter, au niveau européen, contre le trafic d'animaux domestiques.** Il s'agit à la fois de démanteler les trafics mais aussi d'assurer le sauvetage,

les soins et la remise en confiance des animaux. Pour y parvenir, les refuges joueront un rôle important pour les recueillir et les soigner ;

- **Durcir la réglementation et renforcer les campagnes de sensibilisation sur les conditions minimales requises lors de l'achat ou de l'adoption des animaux domestiques.** Ces conditions minimales peuvent s'illustrer via la connaissance des besoins de l'animal (régime alimentaire, état de santé et vaccination, exercice physique), la présence d'un espace suffisant, le temps à accorder à l'animal au quotidien.

9.5.3. Un élevage d'animaux plus respectueux du bien-être animal

Afin de limiter la maltraitance des animaux d'élevage et d'acter une transition vers des modes de production et d'élevage plus écosociaux, le PS préconise de :

- **Défendre, au niveau européen, l'interdiction de l'importation et de la production de duvet et de vêtements issus du plumage à vif des oies et des canards et l'épilation à vif des lapins angoras.** Outre cette interdiction, un étiquetage uniformisé au niveau européen est nécessaire afin d'informer les consommateurs quant au traitement des animaux sur toute la chaîne d'approvisionnement en textile. Il s'agit d'étendre des initiatives à l'instar de la certification « RDS » (*Responsible Down Standard*) dédié au duvet et aux plumes ;
- **Défendre, au niveau européen, l'interdiction de la production, de l'importation et de l'utilisation dans l'élevage, de la gonadotrophine chorionique équine (eCG).** Il s'agit d'une hormone extraite du sang des juments gestantes et utilisée pour augmenter la fertilité d'autres animaux d'élevage (porcs, moutons, bovins, etc.) ;
- **Plaider, au niveau européen, pour durcir les conditions d'élevage de chiens et de chats au sein de l'Union européenne.** Dans l'idéal, les élevages européens doivent au moins être soumis aux mêmes règles que les élevages wallons.

9.5.4. Un transport et un abattage plus respectueux des animaux

En matière d'abattage et de transport d'animaux vivants, le PS souhaite l'adoption de méthodes qui prennent mieux en compte la dignité animale en repensant notamment tout le processus d'abattage. A cette fin, le PS propose de :

- **Réviser le règlement européen sur le transport des animaux en limitant le transport de longue durée sur longue distance.** Les transports de longue distance provoquent de la souffrance dans des conditions non maîtrisables. Les exportations de produits de l'élevage doivent être privilégiées plutôt que les animaux vivants.

9.5.5. Une science au profit de la condition animale

Aujourd'hui, la science pratique un certain nombre d'expériences en laboratoire sur des animaux. Le PS ne remet pas en cause l'utilité de telles expériences dans certains cas. A l'inverse, il dénonce les excès et les abus en matière de conditions

de détention et de souffrance que peuvent induire ces expérimentations, lorsqu'elles ne sont pas nécessaires, voire lorsqu'elles ont déjà été réalisées dans d'autres pays. Des réglementations strictes ont déjà été prises. La directive du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux à des fins scientifiques développe un cadre normatif qu'il convient de respecter tout en le renforçant. En Belgique, des mesures complémentaires ont été adoptées, notamment à l'initiative du PS. Ces mesures font de notre cadre légal un système relativement complet, qu'il convient néanmoins de renforcer à la lumière des évolutions scientifiques récentes et des demandes de la société.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Mutualiser les ressources scientifiques européennes** afin d'éviter de réaliser des expériences ayant déjà été menées ailleurs.

10. Une Europe solidaire sur le plan migratoire

Aujourd'hui, des millions de personnes sont en mouvement dans le monde à cause de la multiplication des conflits, des violences, des violations de droits humains, ou d'événements troublant sévèrement l'ordre public. En cinq ans, le contexte géopolitique international a considérablement évolué : l'accroissement des inégalités, les catastrophes climatiques, la guerre en Ukraine, le retour au pouvoir des talibans en Afghanistan, les éruptions de violences du régime iranien, etc. De manière générale, la montée des extrémismes et des autoritarismes contribue autant que le réchauffement climatique à impacter les mobilités humaines à travers le monde et à augmenter les demandes d'asile, notamment dans les pays membres de l'Union européenne (UE).

Une meilleure répartition des réfugiés au sein de l'Union est indispensable, si l'on veut une politique d'accueil européenne plus solidaire et efficace. Jusqu'à ce jour, le règlement de Dublin impose le dépôt de la demande d'asile dans le premier pays européen par lequel le demandeur d'asile est arrivé. Le Pacte migratoire de l'Union européenne en projet ne remet pas ce principe en cause. Les pays parties à l'accord de Schengen ont une frontière extérieure commune. Sa gestion doit donc également être commune. Il est inadmissible de faire porter l'ensemble de la gestion de la migration aux pays européens en première ligne (principalement l'Italie, Malte, la Grèce, Chypre et l'Espagne).

10.1. Le Pacte migratoire de l'Union européenne

Pour donner suite aux événements tragiques qui se sont déroulés dans le camp de réfugiés de Moria sur l'île grecque de Lesbos¹⁸, la Commission européenne finalise son travail sur le Pacte migratoire de l'UE. L'initiative partait du triste constat que les routes migratoires européennes sont des lieux de drames humains et qu'il est urgent de changer de paradigme.

Le 23 septembre 2020, le vice-président de la Commission européenne, Margaritis Schinas (PPE), et la commissaire aux Affaires intérieures, Ylva Johansson (PSE), ont présenté le contenu du Pacte qui devait, en principe, abolir le règlement de Dublin. Ce pacte a été construit grâce à une tournée des capitales. La Commission a ainsi cherché à capitaliser sur la négociation et le compromis afin que chaque

État membre puisse voir ses intérêts essentiels (et nationaux) préservés dans la nouvelle donne migratoire européenne.

La réforme s'articule autour de trois piliers :

- Un partage des responsabilités et une solidarité renouvelée ;
- Un renforcement de l'efficacité des procédures ;
- Un renforcement de la coopération avec les pays-tiers.

Cela fait donc quatre ans que le Pacte européen a été présenté par la Commission et que les négociations en trilogue entre le Conseil, la Commission et le Parlement sont en cours. Pendant ce temps-là, les violations à l'encontre des migrants et des réfugiés n'ont fait que croître. Nous constatons une multiplication d'incidents toujours plus tragiques, une accumulation de pertes de vies humaines et une augmentation massive des dérogations au droit d'asile et aux droits fondamentaux.

Aux portes de l'Union européenne, en Méditerranée, un nombre record de refoulements par procuration a été enregistré entre l'Italie et la Libye. Les preuves de refoulements atroces aux frontières gréco-turques se sont accumulées et ont été examinées par le Parlement européen. Aux frontières espagnole, grecque et italienne, un nombre sans précédent de décès ont été enregistrés. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, plus de 27.000 personnes ont perdu la vie ou disparu en Méditerranée.

Malgré les efforts fournis, les réponses de la Commission européenne aux défis et enjeux de la migration à travers la proposition du Pacte et de ses cinq volets législatifs ne vont pas vers davantage de respect des droits fondamentaux des publics migrants. Le PS regrette le manque d'ambition sur le respect du droit international et le faible alignement avec le Pacte mondial sur les migrations des Nations Unies. Alors que le Pacte mondial sur les migrations incitait à la mise en place de migrations sûres, ordonnées et régulières, le Pacte européen fonde ses objectifs sur une politique de retour, aux dépens du développement d'un cadre pour la migration légale.

Pourtant, l'Union européenne a fait face à une gestion urgente de l'accueil suite à la guerre en Ukraine et cela pourrait servir de base pour repenser le système européen d'asile et de migration afin de rendre digne et efficace la gestion de l'accueil de l'ensemble des personnes exilées.

En réalité, les cinq instruments législatifs proposés dans le Pacte ne sont que la mise en place d'un cadre légal pour des pratiques déjà en cours et appliquées par les Etats membres. Ces dernières ont montré leurs faiblesses. Il s'agit donc d'une occasion manquée de sortir d'un système de pratiques peu respectueuses des droits fondamentaux et inefficaces sur le long terme. Les méthodes de tri, de recours à la détention systématique à l'ensemble des frontières extérieures européennes et d'examen accéléré des demandes de protection internationale sur base du concept de pays « sûr » sont désormais légales et entraînent, de facto, plus de refoulements et de retours forcés.

Enfin, le Pacte met en avant les partenariats et la coopération renforcée avec les pays d'origine et de transit des migrants. Or, les cas largement documentés,

comme les abus commis en Libye ou en Tunisie, et les cas de refoulements collectifs de migrants ne sont qu'un exemple de coopérations contraires aux valeurs de l'UE. L'objectif premier d'une coopération avec des pays d'origine doit résider dans la lutte contre la pauvreté et les causes profondes de la migration. Pour les socialistes, les partenariats actuels externalisent la responsabilité de la gestion migratoire en dehors du territoire européen, dans des pays qui ne garantissent pas suffisamment le respect des droits fondamentaux. De plus, les partenariats actuels ne servent pas l'autonomie stratégique ouverte de l'UE car ils augmentent notre dépendance à des pays qui n'assurent pas une protection adéquate des droits fondamentaux.

Dès lors, le PS propose de :

- **Mettre en place des mesures plus favorables que le Pacte européen au sein des législations belges et faire la promotion de ces mesures au niveau européen.** Nous devons, à titre d'exemple, plaider au niveau européen pour l'interdiction absolue de l'enfermement des mineurs, en référence à la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- **Renforcer le rôle de l'Agence pour les droits fondamentaux (FRA) et de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) ;**
- **Plaider en faveur du droit d'asile et du principe de non-refoulement ;**
- **Garantir des procédures juridiques claires et l'effectivité des voies de recours ;**
- **Protéger les données à caractère personnel et le droit à la vie privée et familiale des migrants et demandeurs d'asile ;**
- **S'assurer de l'effectivité du principe de non-discrimination ;**
- **Prendre en compte le principe de vulnérabilité dans les politiques migratoires belges et le porter au niveau européen ;**
- **Encourager l'utilisation des partenariats de coopération de manière positive et dans le respect strict des droits fondamentaux.** En effet, les sanctions imposées en cas de non-réadmission ne présentent pas d'effets positifs pour la population. A contrario, un système de récompenses pourrait être mis en place pour servir d'incitant à la réadmission.

10.2. Gestion des frontières de l'Union européenne

L'Europe-forteresse n'est pas une solution durable pour l'Union européenne. Au-delà les questions éthiques et juridiques qu'ils posent, les dispositifs de protection des frontières sont extrêmement coûteux et inefficaces. Le budget alloué par l'Union européenne aux installations de contrôle des frontières s'élève à 14,4 milliards d'euros¹⁹. À titre d'exemple, les hotspots grecs sont défectueux et peu respectueux des droits humains car les personnes exilées se trouvent privées de liberté, en contradiction avec les exigences de vie digne, en situation carcérale dans des « sas » aux portes de l'UE. De nombreux camps sécurisés ont été mis en

place malgré les vives critiques de la société civile adressées au gouvernement. L'UE doit s'attaquer aux causes plutôt qu'aux symptômes, au lieu de gaspiller son argent. Le PS propose de :

- **Étudier la mise en œuvre de création de voies sûres et légales ;**
- **Lutter contre l'externalisation des procédures de protection internationale ;**
- **Promouvoir les systèmes de parrainage en vue de la réinstallation à l'échelle européenne.** Le « Community Sponsorship » ou « parrainage communautaire » permet à des communautés locales, des groupes de citoyens ou des organisations non gouvernementales de parrainer et d'accueillir des réfugiés ou des demandeurs d'asile dans leurs communautés.

L'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, Frontex, a été créée le 26 octobre 2004 pour promouvoir, coordonner et gérer les frontières européennes extérieures de l'espace Schengen. Si son rôle reste bénéfique lorsqu'il s'agit d'intercepter les réseaux criminels de passeurs, il semble néanmoins qu'au fil du temps, l'agence ait été détournée de sa mission initiale : protéger les frontières extérieures de l'UE. Ces dernières années, Frontex a fait l'objet de plusieurs plaintes pour violation des droits humains (autorisation des refoulements, suspicion d'autorisation d'usage d'armes létales, etc.). L'agence est également accusée de faciliter les interceptions et le refoulement en Libye et de passer des accords problématiques avec les pays tiers. Plusieurs recours pour des cas de refoulement et de violence ont été intentés contre l'agence au niveau de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'UE qui n'ont, à ce jour, pas rendu de décision.

Au cours des dernières années, ses effectifs ont considérablement augmenté (10.000 garde-côtes en 2021). L'agence bénéficie du budget le plus élevé de toutes au sein de l'UE (6 millions d'euros en 2005 et 754 millions pour 2022)²⁰.

La Belgique dispose d'un siège au conseil d'administration de Frontex, ce qui lui permet de participer aux décisions de l'agence, notamment en ce qui concerne la prévention des dysfonctionnements. À la suite d'un rapport de l'Office européen de lutte antifraude, des actions ont été entreprises au sein de Frontex, notamment des décisions concernant le recrutement des contrôleurs des droits fondamentaux. Un effort accru est nécessaire pour garantir la transparence des procédures de prise de décisions au sein de l'organisation. De plus, la Commission européenne est représentée par deux membres au conseil d'administration pour surveiller le respect des traités. Enfin, un expert au Parlement européen est régulièrement invité aux réunions du conseil d'administration et les documents nécessaires sont partagés avec le Parlement via ces experts, conformément aux dispositions du règlement. Partant de ces constats, le PS propose de :

- **Garantir plus de transparence dans l'activité de Frontex, par exemple, en organisant l'audition régulière des administrateurs belges de l'agence devant le Parlement fédéral.** Les députés pourraient vérifier que Frontex réponde à sa mission première, à savoir assurer une

gestion efficace des frontières européennes dans le plein respect des droits fondamentaux ;

- **Organiser des rencontres annuelles entre le président du conseil d'administration, le Parlement européen et l'officier aux droits fondamentaux ;**
- **Donner mandat au gouvernement fédéral de plaider en faveur des principes de respect des droits fondamentaux dans et en dehors des frontières européennes et porter cette voix au sein des instances européennes (Commission, Conseil, Parlement) ;**
- **Confier aux ONG telles qu'Avocats sans frontières (ASF), Human Rights Watch (HRW) ou encore Amnesty international le pouvoir de saisir l'officier aux droits fondamentaux** en cas de constat de violation des droits fondamentaux. Cela renforcerait leur rôle au-delà de celui qu'elles occupent déjà au sein du forum consultatif ;
- **Renforcer le rôle de l'officier aux droits fondamentaux pour que le contrôle de Frontex et le mécanisme de plaintes soient pleinement efficaces.** Pour le moment, l'article 46 du règlement de Frontex spécifie qu'il est attendu du directeur exécutif de Frontex qu'il suspende ou annule une opération de Frontex s'il considère qu'il existe une violation sérieuse des droits fondamentaux ou des obligations de protection internationale et que cette violation est susceptible de persister. Le directeur exécutif est ainsi invité à informer immédiatement le conseil d'administration de Frontex et le délégué aux droits fondamentaux de l'Agence de toute allégation fondée dont il aurait connaissance. Ce mécanisme dépend donc pleinement du directeur exécutif de Frontex et n'a été activé qu'une seule fois à ce jour pour le cas de la Hongrie, cinq ans après les avertissements de l'officier des droits fondamentaux. Ce mécanisme est inefficace en termes de contrôle car le pouvoir d'activation de l'article 46 ne relève pas de l'opérationnel mais du contrôle. Il devrait donc revenir à un acteur externe à l'agence, tel que l'officier des droits fondamentaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE dans le cadre d'une saisine du Parlement européen.

11. Une Europe qui répond aux enjeux technologiques

À l'heure où les progrès technologiques redessinent les contours de notre quotidien, l'Europe se doit d'être proactive et novatrice. Les avancées fulgurantes dans le domaine technologique, couplées à la révolution numérique et à l'essor de l'intelligence artificielle, définissent un paysage en constante évolution. Dans ce contexte dynamique, on ne peut exclure personne. Le PS veut continuer à lutter contre la fracture numérique pour une inclusion sociale maximale et une société plus équitable. La protection des citoyens et de leurs données est également une préoccupation majeure, nécessitant une action résolue de la part de l'Union européenne. Il s'agit enfin de lutter contre la concurrence déloyale pour préserver un marché équitable, d'encourager l'innovation et de protéger les droits des consommateurs.

11.1. Se préparer à la transition numérique et s'adapter à l'intelligence artificielle

Les avancées spectaculaires de l'intelligence artificielle propulsent l'Europe et la planète dans une ère nouvelle de modernité et d'opportunités, tout en présentant d'importants défis. L'intelligence artificielle doit impérativement se focaliser sur l'humain et respecter les droits fondamentaux, sans pour autant freiner l'innovation des entreprises. Dans cette optique, le PS propose de :

- **Veiller au développement du Comité européen de l'intelligence artificielle et proposer qu'il se réunisse au moins deux fois par an** avec l'industrie, les jeunes entreprises, les PME, la société civile et les milieux universitaires, afin d'accomplir ses missions en étroite collaboration avec toutes les parties ;
- **Soutenir la création d'un nouveau mécanisme d'exécution qui serait activé en cas d'infractions majeures** à la législation sur l'intelligence artificielle impliquant trois Etats membres ou plus ;
- **Garantir le rôle important de la cybersécurité pour assurer la résilience des systèmes d'intelligence artificielle** face aux tentatives de dévoiement de leur utilisation, altération de leur comportement, dégradation de leurs performances ou compromission de leurs propriétés de sûreté ;
- **Adopter une approche maximaliste par rapport à l'intelligence artificielle** en la catégorisant comme « à haut risque » de manière étendue pour englober de nombreux systèmes existants et s'assurer un grand contrôle sur ceux-ci afin de protéger les consommateurs.

11.2. Lutter contre la fracture numérique

Au niveau européen, la Commission a, pour la première fois, fixé un objectif spécifique pour la période 2021-2027 consistant à porter à 70 % en 2025 le pourcentage de citoyens dotés de compétences numériques de base. Ce pourcentage s'élevait à 56% en 2019. Toutefois, la réalisation de cet objectif nécessite des mesures concrètes et efficaces pour surmonter la fracture numérique qui persiste au sein de la population européenne. Le PS propose de :

- **Regrouper les initiatives européennes en faveur de l'éducation numérique** de la population active et des personnes âgées pour qu'elles parviennent mieux à leurs publics cibles ;
- **Encourager les enquêtes régulières** pour évaluer la fracture numérique et adapter les politiques européennes en fonction des besoins spécifiques des communautés.

11.3. Encadrer l'influence des grandes plateformes numériques

Face à la montée en puissance des grandes entreprises technologiques, les GAFAN (Google, Apple, Facebook, Amazon, Netflix) en particulier, il est crucial de soutenir la lutte européenne contre les pratiques de concurrence déloyale des grandes

plateformes du numérique et de renforcer les sanctions. Il est également important de développer une approche axée sur l'intérêt général par rapport aux réseaux sociaux. Il s'agit de façonner un environnement numérique plus transparent, équitable et démocratique pour tous les citoyens européens. Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Veiller à l'effectivité du règlement sur les marchés numériques (DMA).** Ce règlement vise à renforcer la régulation des activités économiques des grandes plateformes, désignées comme des « contrôleurs d'accès » en raison de leur rôle d'intermédiaire entre les entreprises et les utilisateurs. Ces entités seront soumises à des sanctions en cas d'abus de leur position dominante pour violer le droit de la concurrence européen ;
- **Développer, à l'échelle européenne, des plateformes de réseaux sociaux d'information d'intérêt général.** Actuellement, lorsque plusieurs acteurs européens décident de développer un projet commun, ce projet est freiné car analysé à l'aune des questions de concurrence. Le regard posé par l'Union européenne sur le développement de réseaux sociaux européens doit être totalement revu. Elle doit être non pas un frein mais un stimulateur de projets d'envergure en favorisant l'émergence de groupements européens d'intérêt économique dans le champ des médias et de l'information ;
- **Renforcer la législation européenne pour garantir la neutralité du net et mettre en place une haute autorité européenne chargée du contrôle démocratique et transparent sur les algorithmes utilisés par les réseaux sociaux, les moteurs de recherche, les gestionnaires de données personnelles et tout autre site qui utilise ce type d'algorithmes dans sa gestion des usagers.** Aujourd'hui, sur internet, les moteurs de recherche et les réseaux sociaux proposent des contenus aux usagers. Ces propositions sont le fruit d'« algorithmes de recommandations » qui se basent sur les données disponibles des individus, notamment leurs recherches antérieures, leurs appréciations personnelles et leurs partages. Des études ont démontré que les algorithmes de recommandations peuvent être un facteur de radicalisation de l'utilisateur, en lui suggérant, sur base par exemple d'une première vidéo au contenu radical vue, d'autres vidéos du même type. Le PS en appelle dès lors à un contrôle et une régulation par les autorités publiques. Des standards internationaux doivent être établis, avec pour objectif d'imposer aux plateformes des processus informatiques garantissant une information large et diversifiée à l'internaute. En complément, informer et éduquer tous les usagers sur le contenu et le fonctionnement des algorithmes (et leurs dangers) permettrait une prise de conscience de leur importance et de leur rôle.

11.4. Renforcer les droits civiques en ligne et la protection des données

La protection des droits civiques et la préservation de la vie privée des citoyens européens sont devenues des enjeux cruciaux. Dans cette perspective, plusieurs mesures stratégiques sont nécessaires au niveau européen afin d'assurer un environnement en ligne respectueux et protecteur. Le PS propose :

- **Veiller à ce que le Contrôleur européen de la protection des données fonctionne de manière optimale** et soit en mesure de remettre des avis sur chaque projet de loi impliquant le traitement de données personnelles des citoyens en ligne ;
- **Réguler l'économie des données** de manière à la rendre continuellement plus respectueuse des droits civiques des citoyens ;
- **Faire du refus des cookies l'option de base** et interdire que l'accès à un site internet dépende de l'autorisation ou non des cookies ;
- **Veiller à l'effectivité et renforcer le règlement relatif aux services numériques (DSA).** Ce texte impose aux entreprises du secteur numérique une responsabilité accrue dans le retrait des contenus illicites tels que ceux liés à la haine, à la pédopornographie, au terrorisme et à des produits contrefaits proposés en ligne. Il restreint également l'utilisation de la publicité ciblée et exige une transparence accrue concernant les algorithmes utilisés par les plateformes. Il serait également utile de permettre aux citoyens via ce règlement de signaler des atteintes aux droits civiques subies en ligne ou constatées par rapport à autrui (contenus à caractère racistes, haineux, anti-LGBTQIA+, etc.).

12. Une Europe tournée vers l'avenir et la jeunesse

Les jeunes d'aujourd'hui sont préoccupés par une multitude de questions : l'accès à des formations et à des emplois de qualité, leur participation active au débat démocratique, la disponibilité de logements abordables ou encore l'inclusion sociale et la reconnaissance de la diversité. Le PS a tout mis en œuvre, lors de la législature 2019-2024, pour faire évoluer les législations afin de mieux rencontrer les droits des jeunes. Pour le PS, chaque jeune doit disposer des chances égales d'émancipation afin d'échapper au déterminisme social.

Comme l'illustre Salomé Saqué dans son livre « Sois jeune et tais-toi », les jeunes sont fréquemment la cible de préjugés stigmatisants : ils seraient « égoïstes », « incultes », « individualistes », ou encore ne voudraient « plus travailler ». Ces critiques qui les dévalorisent sont totalement infondées et injustes, surtout au regard des défis sans précédent auxquels ils font face aujourd'hui. Le chômage, l'inflation, la crise énergétique et le réchauffement climatique affectent les jeunes de manière disproportionnée.

Au-delà des réponses à ces défis, l'Union doit être particulièrement attentive aux jeunes et leur proposer des mesures concrètes. Le projet européen est le projet politique le plus ambitieux du 20^e siècle. Si nous voulons que le projet européen le reste au 21^e siècle, l'Union européenne ne peut rester sourde et ignorante face aux jeunes.

Pour la première fois en Belgique, les jeunes de 16 et 17 ans pourront voter aux élections européennes du 9 juin 2024. Ce droit de vote s'opérera sans obligation et sans inscription préalable. Cette nouveauté électorale impose de sensibiliser les jeunes aux enjeux européens, à l'importance du projet européen pour la paix et en période de bouleversement mondiaux, mais aussi et surtout de leur expliquer ce qu'est l'Europe.

12.1. Poursuivre le développement du programme ERASMUS

L'une des plus belles réussites politiques de l'Union est le programme ERASMUS. Un programme développé par un homme de gauche et européen convaincu : Jacques Delors. L'ancien Président de la Commission européenne avait compris l'importance de s'adresser aux jeunes et de se préoccuper de l'avenir des jeunes générations, en particulier parce que les jeunes représentent l'avenir et la poursuite du projet européen. Le budget alloué à cette politique permet à de nombreux jeunes d'étudier à l'étranger et de découvrir l'Europe à travers leurs échanges. Ce programme a été revu avec «ERASMUS+» afin de permettre l'échange pour des stages, des recherches ou encore des emplois de courte durée. Bien que rencontrant un véritable succès, ERASMUS n'échappe pas à certains défauts et manquements. A cet égard, le PS propose de :

- **Développer un programme de sensibilisation au programme ERASMUS** en utilisant les leviers que représentent les médias, la culture et l'enseignement ;
- **Améliorer l'information et la visibilité du programme ERASMUS** afin que tous les jeunes Européens puissent se renseigner et effectuer un échange (qui représente une plus-value importante dans un parcours formatif et professionnel) ;
- **Réduire la charge administrative des agences nationales s'occupant de la gestion des programmes ERASMUS.** Cette charge peut s'avérer être un frein démotivant pour les jeunes ;
- **Améliorer l'accès au programme ERASMUS pour les jeunes les plus précaires** en adaptant le montant des bourses au coût de la vie et des études de la ville d'échange. Le programme doit être accessible à tous les jeunes. L'Union européenne doit jouer son rôle de moteur social et lutter contre les inégalités ;
- **Garantir un niveau ambitieux de moyens financiers pour le programme ERASMUS.** Lors des discussions pour le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne, les moyens du programme ERASMUS ont été diminués. Il est inacceptable de faire des économies sur le dos des jeunes et leurs projets d'avenir.

Il faut également de manière plus générale créer un espace européen qui réduit les inégalités. Le PS propose de :

- **Associer à la gouvernance de l'espace européen de l'éducation les organisations européennes qui représentent les composantes du secteur** (écoles, instituts d'enseignement supérieur, élèves, étudiants, travailleurs) ;
- **Créer une stratégie européenne pour la dimension sociale de l'enseignement**, visant à une convergence vers le haut des droits et conditions des élèves et des étudiants. Cette stratégie prévoira des recommandations du Conseil sur les services de soutien aux élèves et aux étudiants, en établissant des standards minimaux pour les investissements

dans les bourses d'études, les soins de santé, l'aide à la santé mentale, le logement et les transports ;

- **Créer un fonds européen pour l'investissement dans les infrastructures de l'enseignement ;**
- **Soutenir la création de nouvelles alliances d'universités européennes**, afin d'éviter qu'elles ne deviennent un club fermé qui diviserait l'enseignement supérieur européen et des Etats membres selon l'appartenance ou pas à une alliance ;
- **Établir l'obligation pour les alliances universitaires européennes d'associer dans leur gouvernance les organisations de représentation démocratique des étudiants et des travailleurs des institutions membres ;**
- **Créer un plan européen pour l'apprentissage tout au long de la vie**, en reconnaissant sa valeur pour l'engagement citoyen et démocratique ;
- **Inclure l'enseignement dans le volet social du semestre européen**, en monitorant les progrès dans le cadre de la stratégie européenne pour la dimension sociale de l'enseignement et les engagements que les Etats membres et la Commission européenne ont pris dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur (processus de Bologne), surtout dans les domaines de la dimension sociale, des valeurs fondamentales et de la reconnaissance automatique des diplômes de l'enseignement supérieur.

12.2. Renforcer l'accès à la culture

La devise européenne est « Unis dans la diversité ». Chaque Etat membre a sa propre identité, sa propre histoire, sa propre culture et ses propres spécificités. Toutefois, pour créer une appartenance à un projet, il est important de développer une identité ou en tout cas de partager des valeurs communes. Pour consolider le sentiment d'appartenance des Européens à l'Union, il faut renforcer nos valeurs communes, notre histoire commune et nos points communs en matière de culture. Ce sentiment d'appartenance doit être transmis de génération en génération pour que le projet européen perdure. C'est la raison pour laquelle il faut apprendre et insister pour que les jeunes s'intéressent à notre histoire, à notre culture et nos valeurs. Le PS propose de :

- **Entamer une réflexion sur un « Pass culture » au niveau européen.** Ceci permettrait aux jeunes de découvrir l'Europe et de s'imprégner de notre culture commune. Il s'agit de créer un sentiment d'appartenance chez les jeunes vis-à-vis de l'Europe mais aussi de comprendre ou d'aller à la découverte de « l'autre ». Une telle mesure pourrait rentrer dans le cadre d'une branche du programme ERASMUS ;
- **Mener un travail au niveau européen pour harmoniser et garantir un accès équitable et abordable à la culture ;**
- **Créer un Festival européen des idées et de la culture**, tel que suggéré par le groupe Socialists & Democrats au Parlement européen, durant lequel

les jeunes pourraient célébrer leur identité européenne et redécouvrir l'importance de créer des liens sociaux entre européens.

12.3. Augmenter la représentativité de la jeunesse européenne

La Conférence sur l'avenir de l'Union européenne a été un exercice remarquable en termes de participation citoyenne. Des panels citoyens ont été mis en place et ont produit des résultats tangibles. Peu de responsables européens croyaient que la Conférence serait une telle réussite. Aujourd'hui, il y a un devoir européen de donner suite aux conclusions construites par les citoyens. Les instances européennes ne peuvent pas décevoir et laisser transparaître l'idée qu'il s'agissait simplement d'un exercice pour retisser du lien avec les citoyens, mais non suivi d'effet. Bien que cet exemple de panels citoyens doit nous inspirer pour l'avenir, une question doit être posée : quel est le mécanisme permanent qui permet de représenter la voix des jeunes sur les grands enjeux et les grandes décisions européennes ? Le Parlement européen est évidemment l'institution par excellence pour représenter les citoyens puisqu'il est directement élu. Par ailleurs, il existe un Comité européen des régions pour porter la voix des Régions et des localités (consultatif). Il en va de même avec le Comité économique et social avec les employeurs et les syndicats. Cependant, il n'existe pas d'instance impliquant directement la jeunesse dans les décisions des institutions.

A cet égard, le PS propose de :

- **Renforcer le Dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse en élargissant son mandat à toute initiative européenne impactant les jeunes.** Dans le contexte du dialogue, les jeunes auraient à rendre des avis ou des conclusions sur ces enjeux et ces décisions (en particulier celles les impactant). Ils pourraient également se saisir des dossiers européens concernant directement les jeunes pour rendre un avis (via un droit d'initiative). Par ailleurs, la Commission européenne et les autres institutions européennes pourraient être tenues de consulter le Forum européen de la jeunesse (European Youth Forum) sur certaines compétences ;
- **Veiller à ce que la Commission européenne intègre la dimension « impact sur les jeunes »** dans toutes les initiatives qu'elle publie.

12.4. Renforcer les synergies entre les mouvements de jeunesse

Les mouvements de jeunesse sont un important lieu de socialisation et de développement personnel pour les jeunes. Ils fournissent un apprentissage qui complète souvent l'éducation formelle à l'école. En offrant des activités à cout réduit, les mouvements de jeunesse marquent leur volonté de toucher tous les jeunes de tous milieux socioéconomiques. Les jeunes peuvent acquérir des connaissances sur la nature, la culture ou la citoyenneté de manière interactive et participative. Ces mouvements mettent l'accent sur le développement de valeurs chères au PS telles que la solidarité, l'égalité, le respect et la tolérance.

Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Développer les synergies entre régions européennes** afin de regrouper les mouvements de jeunesse internationaux ;
- **Favoriser la coopération entre mouvements de jeunesse** des différents Etats membres.

13. Une approche pédagogique de l'Union européenne

L'Union européenne est confrontée à un déficit démocratique, caractérisé par un sentiment de distance entre les citoyens et le projet européen. Cette désaffection est largement attribuée à l'opacité qui entoure le fonctionnement et le rôle des institutions européennes. Une grande partie de la population européenne ne parvient pas à saisir pleinement l'impact concret de l'UE dans leur vie quotidienne. Ce manque de compréhension a pour conséquence directe un intérêt moins marqué pour les élections européennes par comparaison avec les élections nationales.

Pour remédier à ce déficit, il est impératif d'intensifier les efforts de communication pédagogique. Les responsables politiques ne parviennent pas toujours à expliquer clairement les décisions qu'ils adoptent et leur impact. Jacques Delors avait déjà fait ce constat lorsqu'il était Président de la Commission européenne. Il a développé à l'époque une approche pédagogique afin de mieux communiquer sur les projets européens. Renforcer les connaissances des citoyens est essentiel, car cela contribue non seulement à accroître la transparence, mais également à renforcer le soutien de la population aux politiques publiques. La participation citoyenne active et informée renforce le lien entre les gouvernements et la société, contribuant ainsi à une démocratie plus solide et résiliente. Cette approche permet aussi aux responsables politiques, qui font de la pédagogie une priorité, de se placer au-dessus de la mêlée et de se différencier de la « concurrence politique ».

Durant la Conférence sur l'avenir de l'Europe, les participants ont souligné le manque d'une éducation civique européenne qui aiderait les citoyens à comprendre les défis auxquels l'UE fait face et comment elle fonctionne. Il est ainsi important d'expliquer ce qu'est l'Europe, comment elle fonctionne et quelle est sa plus-value. Dans un deuxième temps, il s'agit d'expliquer qu'il faut changer l'Europe et mettre en avant les idées concrètes pour le faire. Une « approche pédagogique européenne » devrait permettre de rencontrer ces objectifs. Dans cette perspective, le PS propose de :

- **Développer un véritable média européen rattaché aux institutions européennes** pour informer les citoyens de l'ensemble des Etats membres des décisions concrètes et importantes pour la vie quotidienne des Européens ;
- **Améliorer la couverture des sujets européens et internationaux par les médias publics nationaux** subventionnés par leur Etat membre respectif, notamment en développant une approche pédagogique dans le traitement de l'information (ex : directive ou recommandation européenne) ;

- **Faire en sorte que la Commission européenne, le Conseil ou le Parlement européen lance une initiative européenne** (règlement, directive, recommandation) **pour développer une « approche pédagogique européenne »** ;
- **Prévoir un budget annuel** pour développer une véritable « approche pédagogique européenne » et des initiatives pour la mettre en œuvre ;
- **Lancer un consortium avec des experts, des universitaires, des écoles européennes, la société civile et des ONG** afin de développer des lignes directrices pour une « approche pédagogique européenne » ;
- **Intégrer une nouvelle partie obligatoire dans les analyses d'impact** de la Commission européenne sur chacune des nouvelles initiatives européennes. Cette nouvelle partie obligatoire devrait définir les objectifs à poursuivre pour expliquer de manière pédagogique l'initiative concernée par l'étude d'impact au moment où cette même initiative sera officiellement adoptée ;
- **Créer une sous-commission au Parlement européen chargée des questions liées à la communication et à la pédagogie** européenne à l'égard des Européens ;
- **Créer une direction générale ou un département** au sein de la Commission chargé de travailler, de développer et de suivre une « approche pédagogique européenne » ;
- **Amener la question de l'« approche pédagogique européenne » à la table d'une filière du Conseil de l'UE** (par exemple le Conseil Affaires générales et/ou Conseil Éducation, Jeunesse, Culture et Sport) ;
- **Utiliser l'outil des recommandations européennes pour intervenir sur les compétences liées à l'enseignement/éducation pour promouvoir et développer une « approche pédagogique européenne » au sein des systèmes éducatifs des Etats membres.** L'objectif serait de mieux enseigner l'histoire européenne et expliquer ce qu'est le projet européen et sa plus-value. Un tel objectif viserait également à promouvoir nos valeurs, nos libertés et nos régimes démocratiques. L'UE ne dispose pas de compétences directes ou attribuées en matière d'enseignement. Cela étant, elle a déjà utilisé l'outil des recommandations pour pouvoir intervenir dans ce champ de compétence.

14. Une Europe des régions et des communautés

La politique de cohésion de l'UE est un élément fondamental du projet socialiste. Elle vise à réduire les inégalités économiques entre les différentes régions européennes tout en renforçant la cohésion sociale et territoriale. En diminuant les disparités, elle œuvre à offrir aux citoyens européens des opportunités égales, peu importe leur lieu de résidence. La politique de cohésion renforce ainsi le sentiment d'appartenance à une Europe unie et solidaire.

Dans un rapport de 2022, la Commission européenne a évalué l'efficacité de la politique de cohésion de l'UE. Selon ce rapport, cette politique a joué un rôle significatif dans la réduction des disparités régionales depuis les années 2000. Nous saluons par ailleurs la création en 2021 du Fonds pour une transition juste, visant à aider les territoires qui devront faire face aux conséquences sociales et économiques de la transition écologique.

Le PS souhaite que la politique de cohésion soit moderne, solide et ambitieuse. Nos régions doivent pouvoir faire face aux défis grandissants que sont la migration, le changement climatique et le marché unique numérique. Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Renforcer le poids des avis émis par le Comité européen des régions, notamment en utilisant davantage son droit d'initiative ;**
- **Développer une politique européenne des métropoles** dont l'objectif serait de favoriser les échanges, la coopération et la mobilité entre les métropoles. Concrètement, il est proposé, comme premier axe de cette politique, d'organiser une liaison ferroviaire rapide et financièrement accessible entre les métropoles européennes. Rejoindre les capitales et grandes villes européennes reste très compliqué autrement qu'en voiture ou en avion. L'offre de train est soit insuffisante, ne permettant pas un déplacement direct et rapide, soit inabordable financièrement. Il ne suffit pas de garantir la liberté de circulation, l'Europe doit intervenir pour favoriser ces liaisons et diminuer les tarifs ;
- **Rendre contraignants les avis du Comité sur certaines compétences** dans le développement des différentes politiques européennes. Il pourrait s'agir par exemple de la prise en compte obligatoire dans les études d'impact et les propositions politiques précises de la Commission européenne ;
- **Mieux intégrer les avis du Comité européen des régions dans les discussions des différentes filières du Conseil de l'UE.** Ces avis peuvent alimenter les échanges de vue entre les Etats membres et apporter des points d'attention nouveaux ou parfois moins considérés. Il pourrait être envisagé de permettre à des représentants du Comité européen des régions de venir présenter l'avis adéquat du Comité au Conseil de l'UE en fonction des sujets discutés. Cette pratique permettrait de mieux considérer les avis du Comité, de le rendre plus visible et de dynamiser les synergies entre les institutions européennes ;
- **Intégrer des représentants du Comité européen des régions dans les différentes commissions et sous-commissions du Parlement européen.** L'objectif serait de présenter les avis du Comité dans le cadre des travaux des parlementaires européens et de répondre aux questions et interpellations sur lesdits avis. Le Parlement européen est un allié historique du Comité européen des régions, avant même sa création en 1994 à la suite du Traité de Maastricht ;
- **Mieux informer le Comité des discussions et des résultats des trilogues ;**

- **Inciter les Etats membres à mettre en place un mécanisme de coordination national pour prendre en compte les collectivités territoriales dans les dossiers européens et les transpositions des législations européennes.** Cette initiative européenne devrait tenir compte de la diversité des cadres institutionnels et constitutionnels des Etats membres. Ces mécanismes permettraient de renforcer la voix des régions et localités en Europe, et au sein même des Etats membres. Ils sont nécessaires pour l'efficacité des politiques européennes et la réussite des objectifs que les Européens se fixent ;
- **Renforcer les coopérations infranationales entre les collectivités territoriales et promouvoir davantage la coopération transfrontalière.** Ces coopérations permettent de répondre à des besoins communs de territoires proches (ex : la Wallonie avec la Grande Région, l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai, l'Euregio Meuse-Rhin, les Länder allemands et le Luxembourg). Au-delà de répondre à des enjeux communs, ces coopérations s'avèrent précieuses dans la gestion des crises. La pandémie de Covid-19 et le réflexe de certains États à fermer leurs frontières ont montré la nécessité de renforcer les coopérations entre régions et localités d'Etats membres transfrontaliers ;
- **Mettre en avant et renforcer le rôle des régions et des localités à l'international.** Par exemple, de nombreux projets de coopération au développement (ex : reconstruction de l'Ukraine) ou d'aide humanitaire (ex : conflits en Ukraine ou en Israël-Palestine) peuvent et sont déjà menés par les collectivités territoriales. La Wallonie s'inscrit dans cette démarche et s'engage aussi auprès d'organisations internationales afin de mettre à disposition son expertise et ses moyens pour répondre à des besoins spécifiques dans le monde ;
- **La dimension internationale des acteurs régionaux et locaux devrait être considérée dans la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ;**
- **Revoir le Fonds européen de solidarité, renforcer son champ d'action et augmenter ses moyens.** Le Fonds européen de solidarité est un fonds inscrit dans les traités fondateurs de l'Union européenne. Il permet à l'Union de soutenir financièrement un Etat membre, un pays dont l'adhésion est en cours ou une région européenne en cas de catastrophe naturelle majeure. L'objectif est d'aider davantage les régions et les localités face aux conséquences humaines, matérielles, environnementales, sociales et économiques de telles catastrophes naturelles ;
- **Réfléchir à la manière de renforcer le « Mécanisme de protection civile de l'Union »** et constituer une réelle réserve européenne de matériel et de personnel mobilisable rapidement en cas de catastrophe naturelle. Ce mécanisme permet, aux côtés du Fonds européen de solidarité, de renforcer la coopération entre les Etats membres lors de catastrophes. Il apporte une assistance concrète aux régions touchées par des calamités. Cette assistance peut se formuler par une mise à disposition d'une expertise, lorsque les services d'un pays sont dépassés, ou par la mise à disposition de canadiens en cas d'incendie. Dans ce cadre, les Etats membres peuvent

décider de mettre à disposition des moyens nationaux pour aider un pays en proie aux difficultés. Au vu de la dérégulation climatique et de la fréquence des catastrophes, il est opportun de pouvoir compter sur la solidarité entre les Etats membres mais aussi sur l'engagement de propres moyens européens.

15. Une Europe qui rayonne à l'international

L'avenir de l'Europe doit se baser sur des politiques cohérentes en faveur du développement, encourageant une vision à long terme qui tienne compte des intérêts des pays du Sud et des générations futures. Sans cela, des décisions à court terme et inefficaces persisteront et entraîneront des coûts toujours plus élevés pour nos sociétés.

Il est essentiel que l'Union européenne s'appuie sur une approche globale et stratégique des développements mondiaux pour réagir beaucoup plus proactivement et rapidement aux événements. C'est pourquoi l'engagement proactif, le leadership stratégique et la coordination politique doivent être les piliers du Service européen pour l'action extérieure.

15.1. Renforcer les partenariats internationaux

Ces dernières années, nous avons assisté à un recul du multilatéralisme à cause de la recrudescence des tensions internationales. En effet, de plus en plus d'Etats adoptent une attitude protectionniste, voire nationaliste. Certains dans l'UE pourraient céder à une tentation similaire, mais le PS, lui, continue à promouvoir les valeurs d'universalisme et de multilatéralisme. A cet égard, la coopération internationale à travers des partenariats est un instrument absolument fondamental. Le PS propose de :

- **Œuvrer au renforcement des partenariats internationaux de l'Union européenne.** La ligne directrice qui doit guider ces partenariats ne peut être que l'écosocialisme qui affiche comme ambition de proposer une alternative à la dérégulation de l'économie mondiale, engendrant de plus en plus d'inégalités sociales et spatiales, et à la destruction irréversible des ressources naturelles de la planète à travers une croissance économique perpétuelle ;
- **Faire de l'Union européenne un pilier dans la réalisation de nouveaux types de partenariats internationaux durables et équitables.** Il s'agira de mettre en avant la régulation de la globalisation, la responsabilisation des multinationales quant aux droits humains et environnementaux, les investissements vers une transition écologique juste et l'amélioration des services publics pour accompagner les citoyens vers l'égalité.

15.2. Répondre aux enjeux internationaux et s'adapter à l'évolution géopolitique mondiale

Il est nécessaire de réaliser le fait que nous vivons globalement dans un monde qui connaît de nombreuses crises. Toutes ces crises constituent autant d'obstacles que l'Union européenne doit surmonter au cours des prochaines années.

D'une part, la pandémie du Covid a mis en exergue la fragilité des chaînes de valeur globales et la dépendance de l'UE aux autres puissances mondiales due au libre-échange à outrance poursuivi ces dernières décennies. D'autre part, l'invasion russe en Ukraine ou encore les tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis contribuent à un climat d'instabilité et d'insécurité globale. La démocratie et les droits humains, en particulier ceux des minorités, semblent de plus en plus mis en péril par la montée des mouvements conservateurs et réactionnaires aux quatre coins du globe.

Enfin, l'avènement de l'ère du dérèglement climatique entraîne des conséquences dévastatrices, non seulement sur la biodiversité, mais également sur les populations les plus fragiles au niveau mondial. Au regard de ces enjeux, le PS propose de :

- **Soutenir la vision d'une Union européenne unie, soudée et indépendante qui se saisit d'un rôle de facilitateur sur la scène internationale en faisant la part belle au multilatéralisme, à la coopération au développement, à la diplomatie et au dialogue social.** Elle se doit de poursuivre des objectifs de paix et d'apaisement à travers le monde en adoptant une stratégie globale de désescalade dans tous les domaines ;
- **Faire preuve d'intransigeance quant au respect des valeurs humanistes fondamentales qu'elle promeut.** A chaque fois qu'une femme se fera agresser, à chaque fois qu'une minorité se fera opprimer, à chaque fois que les plus fragiles se feront écraser, à chaque fois que la démocratie sera mise à mal, l'UE devra faire entendre sa voix sur le plan international afin que triomphent l'égalité et la liberté ;
- **Faire de l'Union européenne une pionnière au niveau mondial sur le plan climatique et environnemental.** En effet, le volontarisme de l'UE devra être le moteur international d'une transition juste entraînant et contraignant. C'est à l'Europe de montrer la voie et d'œuvrer à l'imposer aux pays pollueurs et à accompagner les pays victimes.

15.3. Maintenir le soutien de l'Union européenne à l'Ukraine

Victime de la brutale guerre d'agression russe, l'Ukraine a des besoins gigantesques, aussi bien pour continuer à assurer, dans la mesure du possible, une vie digne à ses habitants que pour favoriser la reconstruction. Sur le plan humain, au moins six millions d'Ukrainiens ont été forcés de quitter le pays, et près de la moitié de la population (20 millions d'habitants) dépend en tout ou en partie de l'aide humanitaire pour subsister.

Dans ce cadre dramatique, les estimations des besoins de l'Ukraine dans les années à venir se chiffrent déjà en milliers de milliards d'euros. Cela donne une idée de l'ampleur du défi. Depuis le début du conflit, la Belgique contribue, à titre individuel et à travers l'Union européenne et autres organisations internationales, à soutenir l'Ukraine de multiples façons.

Au sein du gouvernement actuel, le PS est le parti qui a plaidé avec le plus de vigueur pour la solidarité dans l'accueil des réfugiés ukrainiens (plus de 65.000 se

sont inscrits chez nous) et ce sont surtout les socialistes qui ont rendu possible l'accès au revenu d'insertion sociale pour les réfugiés ukrainiens. Par ailleurs, au-delà du soutien militaire qui doit permettre à l'Ukraine de se défendre, le PS a insisté sur l'importance de l'aide humanitaire dans ce contexte dramatique.

Pour le PS, il convient bien sûr de maintenir ce soutien à l'Ukraine aussi longtemps que la situation l'imposera, avec une attention spéciale pour les enfants, les femmes et les personnes les plus fragiles. Cela signifie notamment qu'il faut contribuer au financement de plusieurs secteurs.

A cet égard, le PS propose que l'Union européenne se tienne aux côtés de l'Ukraine pour :

- **Garantir l'accès aux soins de santé de base pour des millions de femmes et d'enfants ukrainiens.** Cela inclut la santé sexuelle et reproductive ainsi que l'éradication de la violence basée sur le genre. Les vaccins et l'alimentation pour les nourrissons et jeunes enfants sont un autre point d'attention ;
- **Aider la population ukrainienne à répondre aux besoins au niveau de l'éducation.** En effet, les besoins sont énormes, à la fois en termes humains et d'infrastructures. Il faut assurer l'accès à l'éducation (aussi en ligne) pour des millions d'enfants et assurer un soutien psychosocial à tous ceux qui en ont besoin ;
- **Organiser la mise en place d'un filet de sécurité pour celles et ceux qui ont tout perdu ;**
- **Prévenir les risques d'exploitation du travail et de la traite des êtres humains.** C'est un fléau des populations déplacées. Les actions viseront à améliorer la disponibilité des données et l'accès à l'information, ainsi qu'à mettre en place un cadre réglementaire amélioré conforme aux conventions de l'Organisation internationale du travail ;
- **Soutenir les partenaires sociaux.** La meilleure façon d'aider l'Ukraine, c'est de faire en sorte que son économie continue à fonctionner. Cela permet de garantir des revenus aux ménages et évite aux Ukrainiens de se lancer sur le chemin de l'exil. Dans les circonstances exceptionnelles actuelles, les partenaires sociaux ont plus que jamais un rôle important à jouer.

15.4. Lutter pour la paix dans le monde

Pour le PS, il est essentiel de donner de l'espoir aux générations futures. Cela ne peut s'envisager que si l'Union européenne garantit la paix dans son territoire et la prône activement en dehors. Le PS veut donc contribuer activement à la construction d'un ordre mondial fondé sur la paix et sur une approche globale des enjeux mondiaux.

A cet égard, l'aide au développement est un important facteur de stabilité et de paix, car elle contribue à enrayer les « effets boomerang » engendrés par la pauvreté et les conflits dans le voisinage des pays développés.

La question de la paix et de la sécurité est revenue sur le devant de la scène européenne depuis l'invasion russe de l'Ukraine. De plus, trente-deux ans après l'éclatement de la guerre en Yougoslavie, on observe un regain de tensions balkaniques comportant des risques de violence.

L'Union européenne a également un rôle à jouer dans le processus de paix au Proche-Orient. Elle doit faire preuve de leadership et promouvoir une conférence pour la paix afin de garantir une solution équitable, pacifique et durable aussi bien pour les Israéliens que pour les Palestiniens.

Les conséquences géopolitiques de ces guerres et tensions sont multiples et montrent une fois de plus que la paix et la coopération multilatérale sont deux conditions sine qua non de la réalisation de l'Agenda 2030, comme le mettent en évidence les objectifs de développement durables 16 (paix, justice et institutions efficaces) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs).

En favorisant la démocratie, l'UE contribue à établir des fondements solides pour la paix en abordant les causes profondes des conflits, en promouvant la stabilité politique, en protégeant les droits humains et en encourageant la coopération internationale. Cela s'inscrit dans une approche holistique visant à créer des sociétés plus résilientes et pacifiques à long terme. La paix et la coexistence sont toujours bâties sur le dialogue et la négociation, jamais sur la violence et la vengeance. A cet égard, le PS propose de :

- **Intensifier l'engagement de l'Union européenne pour gérer les grands conflits internationaux en promouvant l'organisation de conférences pour la paix avec les Nations Unies.** En effet, le partenariat stratégique entre les Nations Unies et l'Union européenne dans les opérations de paix et la gestion des crises joue un rôle crucial pour la promotion de la paix et la prévention des conflits ;
- **Promouvoir le développement économique dans les régions fragiles** pour contribuer à réduire les causes profondes des conflits. L'Union européenne doit investir dans des projets de développement durable, renforcer les institutions locales et favoriser la croissance économique inclusive ;
- **Encourager le dialogue interculturel et interreligieux.** Cela permettrait à l'UE de promouvoir la compréhension mutuelle entre les communautés et de réduire les tensions qui pourraient conduire à des conflits ;
- **Soutenir la promotion de la démocratie et de l'état de droit dans et en dehors des frontières de l'Union européenne** pour contribuer à la stabilité politique et réduire les risques de conflits, en soutenant ces activistes qui dans leur pays promeuvent la démocratie, l'état de droit, les droits civils et sociaux ;
- **Créer un programme européen « Students at risk »**, sur l'exemple des programmes norvégien et allemand, pour permettre aux activistes étudiants persécutés ou exclus de l'éducation en raison de leur activisme de pouvoir bénéficier d'une bourse pour continuer leur éducation dans l'UE.

15.5. Renforcer les partenariats avec l’Afrique

La situation africaine mérite une attention toute particulière. Les relations entre nos continents sont empreintes d’une histoire qui induit une certaine responsabilité dans le chef des pays européens. Le PS souhaite renforcer le rôle et l’indépendance de l’Afrique et resserrer ses liens, sur une base saine et solidaire, avec l’Union européenne.

Ces dernières années, nous constatons une croissance du sentiment de méfiance à l’égard des acteurs européens présents dans les pays du continent africain, et même à l’égard des ONG. Ces dernières sont parfois cataloguées de principaux véhicules d’une volonté occidentale en perte d’influence, situation inquiétante qui trouve son explication dans plusieurs raisons. D’une part, les actes des pays occidentaux peuvent paraître en porte-à-faux avec leurs paroles quand leurs intérêts sont en jeu. Leurs discours peuvent être interprétés comme de l’« universalisme arrogant », soit le fait d’imposer ailleurs dans le monde les valeurs progressistes récemment admises chez nous. D’autre part, la guerre en Ukraine et ses conséquences directes sur l’équilibre géopolitique mondial et le commerce international viennent exacerber la distorsion entre l’Union européenne et le continent africain.

Le partenariat entre l’Europe et le continent africain est actuellement sous pression. Dès lors, il s’agit de faire face à cette situation, d’ouvrir de nouveaux canaux de communication et de créer des possibilités innovantes de partenariats pour y répondre. Les interventions des Etats membres de l’Union européenne dans la région doivent être pensées en termes de soutien aux acteurs nationaux et locaux et non « à la place de ». De plus, il est nécessaire de s’assurer de la redevabilité mutuelle des parties et du bon fonctionnement de la coordination entre tous les intervenants.

L’Union européenne doit être le partenaire de l’Afrique. Il est essentiel de coconstruire les termes d’un partenariat nouveau d’égal à égal sous le prisme du codéveloppement. Les attitudes paternalistes sont à proscrire. Il s’agit d’établir une coopération permettant d’instaurer une stratégie à long terme où l’accent sera mis, non seulement sur des accords de partenariat économiques justes et durables, mais aussi les droits humains et l’environnement. Pour ce faire, il faut axer nos investissements en Afrique dans les domaines de l’éducation et de la santé. Il nous faut aussi promouvoir le rôle et le statut de la femme en luttant notamment contre la pratique de l’excision.

L’Afrique est le continent le plus exposé aux conséquences du dérèglement climatique et sa population ne cesse de croître. Elle est passée de 100 millions en 1900 à 700 millions en 2000 et elle atteindra 1,9 milliard en 2050. Il est donc absolument essentiel, dans un premier temps, de soutenir et d’aider les populations victimes et, dans un second temps, de mettre fin aux systèmes d’exploitation des ressources locales au profit d’un modèle de développement durable s’inscrivant dans une démarche de transition juste.

Enfin, l’Union pour la Méditerranée (organisation intergouvernementale rassemblant quarante-deux pays d’Europe et du bassin méditerranéen) joue un rôle essentiel dans la promotion de la stabilité et de l’intégration à travers la région méditerranéenne. Son rôle, en tant que plateforme de coopération régionale,

pourrait être renforcé, mais cela nécessite une volonté politique forte et une mise en œuvre efficace des initiatives convenues.

Le PS propose de :

- **Favoriser un dialogue politique inclusif et égalitaire entre l'UE et les pays africains**, en tenant compte des voix diverses et en encourageant la participation des citoyens ;
- **Favoriser les échanges culturels, académiques et artistiques entre l'UE et l'Afrique** pour renforcer la compréhension mutuelle et promouvoir la diversité culturelle ;
- **Soutenir, au niveau européen, les initiatives locales de développement économique en Afrique**, en mettant l'accent sur l'autonomisation des communautés locales et la création d'emplois durables ;
- **Accroître les investissements européens dans des projets de développement durable en Afrique**, tels que les énergies renouvelables, l'agriculture durable et les infrastructures respectueuses de l'environnement ;
- **Amplifier le rôle de l'Union pour la Méditerranée** en renforçant ses mécanismes institutionnels, en y favorisant une participation équilibrée et en développant des priorités dans un calendrier défini. En outre, un suivi régulier de son action permettra d'ajuster les politiques en fonction des besoins changeants de la région.

CHAPITRE 41. INTERNATIONAL ET DEFENSE

Propositions phares

- Renforcer les collaborations entre la Défense et la Coopération au développement visant, d'une part, à atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies et, d'autre part, à concrétiser l'Approche globale
- Reconnaître officiellement l'Etat de Palestine et prendre la tête d'un groupe de travail avec les "like-minded" européens pour initier ce mouvement dans toute l'Union européenne
- Poursuivre les efforts pour diminuer l'aide fantôme et plaider, au sein du Comité d'aide au développement de l'OCDE, pour que les frais engendrés par l'accueil de réfugiés, l'allègement de la dette, les coûts forfaitairement imputés des étudiants étrangers, etc., pourtant nécessaires, ne soient pas comptabilisés en aide publique au développement mais dans d'autres rubriques budgétaires
- Intégrer systématiquement la question du genre dans la rédaction des programmes de coopération et faire de celle-ci une préoccupation transversale dans les pays partenaires de la coopération belge au développement
- Penser les modèles de partenariat au-delà du domaine sécuritaire, en privilégiant systématiquement l'écoute, le dialogue, l'accompagnement et le monitoring
- Renforcer l'aide à la nation et à la société en général qui doit devenir une mission clé, en collaboration avec les autres départements et acteurs publics, afin de faire de la Défense un partenaire structurel de la sécurité civile et de la résilience nationale

Introduction

Depuis 2020, le contexte géopolitique international a considérablement évolué et le monde est en situation de "polycrise". Cinq grands chocs ont marqué les relations internationales dans leur ensemble.

Premièrement, la pandémie de Covid-19 a frappé de plein fouet la terre entière. Partant de la Chine en 2019, le virus s'est répandu sur toute la planète en 2020 et la pandémie ne s'est réellement estompée qu'en 2022. Ses effets économiques et sociaux se font encore sentir, et ce pas uniquement au sein des pays les plus pauvres.

Deuxièmement, l'agression de la Russie contre l'Ukraine du 24 février 2022 a exacerbé les problèmes d'approvisionnement, fait flamber les prix de l'énergie et de l'alimentation et généré de nouvelles mobilités humaines. Plusieurs signes annonciateurs auraient pu alerter les pays de l'Union mais ces derniers ont, malgré tout, été pris au dépourvu.

Troisièmement, depuis quelques années, nous assistons à un basculement de l'équilibre international dû, notamment, à une polarisation de nos sociétés, à une dégradation des relations sino-américaines ou encore à une perte d'influence de l'Union européenne sur la scène internationale.

Quatrièmement, le 7 octobre 2023, la communauté internationale a été marquée par l'attaque terroriste du Hamas sur des civils israéliens et par la réponse disproportionnée du gouvernement israélien sur la population civile de Gaza. L'accélération des escalades dans le conflit israélo-palestinien, exacerbée par les forces conservatrices et extrêmes au pouvoir de part et d'autre, a un impact direct sur les dynamiques mondiales.

Enfin, cinquièmement, le changement climatique, traduit par une multiplication, une accélération et une aggravation des catastrophes environnementales, produit ses effets partout sur terre. Les événements climatiques extrêmes, comme les inondations en Lybie ou au Pakistan, tendent à se multiplier et impactent davantage les populations les plus vulnérables. Selon les experts, la situation s'annonce pire dans les prochaines décennies.

Ce contexte de "polycrise" entraîne, de facto, une remise en cause de notre modèle de mondialisation. Cela signifie la fin du modèle de développement fondé sur la financiarisation de l'économie, l'accès aisé aux énergies fossiles ou encore sur la surconsommation. Les défis pour les gouvernements européens et leurs politiques internationales sont donc nombreux. En effet, il s'agit de :

- Lutter contre les déséquilibres économiques et financiers ;
- Réduire les inégalités sociales et lutter contre le dumping social, fiscal et environnemental ;
- Trouver des solutions concrètes aux risques environnementaux tels que les inondations ou les sécheresses ;
- Permettre à chacune et chacun d'avoir accès aux ressources essentielles, telles que l'énergie ;
- Surmonter les ruptures dans les chaînes d'approvisionnement ;
- Se préparer à la digitalisation ;
- Restaurer la confiance démocratique ;
- Apaiser les tensions et rivalités internationales.

Face à ces situations, l'intérêt général de l'humanité tout entière devrait primer. Le respect du droit international et des droits fondamentaux doit être notre boussole dans l'application des politiques internationales. Une gouvernance mondiale est nécessaire si nous voulons surmonter ces épreuves et assurer un avenir à nos enfants. Le multilatéralisme, régi par le droit international et mis en œuvre par les Nations Unies, les différents groupes ou associations d'Etats ainsi que les organisations régionales et les COP (*Conferences of the Parties*), contribue à atténuer les inégalités mondiales. Cependant, les grandes puissances interfèrent indéniablement dans le processus multilatéral lorsque ce dernier ambitionne la mise en place de politiques durables, humaines et sociales.

Dans ce monde hétérogène et interdépendant, la résolution des enjeux mondiaux n'est possible que si les intérêts de la majorité de la population mondiale sont pris en compte. Il est urgent d'accélérer la transition sociale et écologique afin de stabiliser notre modèle de développement, de restaurer l'équilibre des intérêts mondiaux fondamentaux et de respecter les écosystèmes. Un nouvel ordre international, mettant la diplomatie, la coopération au développement et la défense au centre des opérations, est souhaitable.

1. Ecosocialisme à l'international

L'approche écosocialiste, visant à promouvoir une transition juste et solidaire vers des modèles économiques plus durables et respectueux de l'environnement, prend tout son sens dans une dimension internationale. En effet, le changement climatique est un phénomène mondial, mais hétérogène et asymétrique, qui entraîne des inégalités dans et entre les pays. Il frappe de manière disproportionnée les individus les plus marginalisés, mettant en péril les efforts de réduction de la pauvreté, avec un risque accru pour les femmes qui y sont particulièrement vulnérables.

On estime qu'à l'échelle mondiale, d'ici 2030, 68 à 135 millions de personnes pourraient basculer dans la pauvreté à cause du changement climatique. Entre 2010 et 2020, la mortalité humaine due aux inondations, aux sécheresses et aux tempêtes était 15 fois plus élevée dans les régions très vulnérables que dans les régions très peu vulnérables. Le nombre de personnes souffrant de la faim risque d'augmenter de 10 à 20% d'ici 2050 en raison des changements climatiques. En 2022, les catastrophes naturelles ont causé la mort de 11.000 personnes dans le monde, contre 9.320 en 2021. Le plus grand nombre de décès a été enregistré lors des inondations en Libye en septembre 2023 qui ont causé la mort de plus de 12.000 personnes et la disparition d'une dizaine de milliers d'autres.

Il est essentiel de considérer les conséquences sociales négatives que les politiques climatiques peuvent avoir sur les travailleurs et les groupes socialement vulnérables. Cela inclut des aspects tels que les pertes d'emploi dans les secteurs les plus polluants ou les expulsions. L'analyse de ces répercussions potentielles doit faire partie intégrante des politiques de transition, et ne pas être traitée comme un aspect secondaire à la politique climatique.

Les socialistes partagent la vision de l'Organisation internationale du travail (OIT), selon laquelle la transition juste doit « rendre l'économie plus verte d'une manière qui soit aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté ». La coopération au développement est un aspect essentiel de la transition juste, car il est nécessaire de soutenir les pays appauvris dans leurs efforts.

Afin d'avancer vers une transition juste conforme à l'Accord de Paris, le PS propose de :

- **Mener des politiques internationales tenant compte de la nécessaire réindustrialisation verte de l'Union en faveur de la création d'emplois décents**, en ce compris dans les aspects relatifs à la sécurité d'approvisionnement en matières énergétiques vertes ;
- **Tenir compte des inégalités entre les pays pour assurer une transition juste et équitable au niveau international**. Les pays à faible revenu sont touchés de manière disproportionnée par les conséquences du dérèglement climatique, alors qu'ils sont encore aujourd'hui loin d'être les principaux émetteurs de gaz à effet de serre et qu'ils n'ont pratiquement aucune responsabilité historique dans le réchauffement climatique ;

- **Financer de manière adéquate des mécanismes de compensation pour les pertes et dommages**, notamment un financement supplémentaire adéquat pour le Fonds mondial pour le climat ;
- **Veiller à ce que les institutions de financement du développement (IFD), les institutions financières internationales (IFI) et les banques multilatérales d'investissement tiennent compte de la transition équitable dans leurs politiques et leurs plans d'investissement** ;
- **Fournir une assistance technique et des ressources aux pays moins développés pour renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques dans le domaine de la transition vers une économie durable**. Cela peut inclure la formation, le partage de connaissances et le transfert de technologies propres couplés à des garanties en matière de respect de travail décent. L'objectif est d'assurer une transition équitable qui tienne compte des inégalités à l'intérieur de ces pays ;
- **Intégrer des mesures de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles dans la planification et la mise en œuvre de la transition**. Cela peut inclure des politiques de préservation de la biodiversité, de l'eau et de l'énergie, ainsi que des mesures pour lutter contre la déforestation et favoriser l'agriculture durable.

2. Approche globale : renforcement des synergies entre les Affaires étrangères, la Défense et la Coopération

Au sein des organisations internationales et européennes, l'ambition croissante est d'inscrire l'ensemble de la politique internationale dans une logique de développement durable et de partenariat global incluant l'ensemble des acteurs. La Belgique constitue l'un des fers de lance de cette approche. Afin de maintenir et de renforcer ce rôle, il est essentiel de mener une concertation permanente entre les départements de la Défense, de la Coopération au développement et des Affaires étrangères au niveau belge. Cette coordination est nécessaire pour définir les politiques dans des domaines tels que la reconstruction post-conflits et de maintien de la paix ou plus largement afin d'assurer la cohérence des politiques en faveur du développement.

Face à des enjeux mondiaux comme le réchauffement climatique et ses conséquences, la lutte contre le dumping social et fiscal, la souveraineté alimentaire, la défense des droits humains et de l'État de droit, ou encore la lutte contre le terrorisme, le cloisonnement au sein de l'action publique ne peut plus se justifier. Dans un monde de plus en plus interconnecté, où les frontières deviennent davantage abstraites et où la multiplicité des acteurs est une réalité, l'approche globale se justifie pleinement. Elle permet notamment de valoriser l'expertise du secteur public dans certains domaines essentiels au développement et à la réalisation des Objectifs de développement durables (ODD) des Nations Unies. Même si la Belgique est un petit pays à l'échelle mondiale, l'expertise de ses administrations est reconnue à l'international.

Des initiatives ponctuelles, telles que celles menées lors de missions humanitaires au sein de B-Fast, ont démontré tant l'importance de coordonner les actions internationales de l'État belge que la plus-value que cela peut apporter. Ces mêmes initiatives ont également illustré l'importance de coordonner les actions des différents ministères et services publics fédéraux, avec la volonté d'aller plus loin et de manière permanente, dans le cadre d'une approche globale.

Le PS souhaite renforcer, voire améliorer, ces partenariats en faveur du développement sur le long terme. Il s'agit aussi de réfléchir à la façon dont la collaboration entre deux acteurs majeurs de l'action internationale de la Belgique, la Défense et Enabel (l'agence belge de développement), peut être améliorée.

En juillet 2017, un note stratégique « Approche globale » a été adoptée par le Conseil des ministres du gouvernement fédéral. Cette approche globale peut être définie comme une méthode visant à maximaliser l'efficacité de toutes les interventions belges dans un pays déterminé ou concernant un thème spécifique. Elle cherche à instaurer plus de cohérence dans l'organisation de la politique belge en matière, entre autres, de défense, de diplomatie, de développement international, de police, de justice et de migration. Elle assure que les différents efforts se renforcent mutuellement et se complètent dans le cadre d'une approche intégrée.

Il pourrait être envisagé à l'avenir d'allouer un budget commun pour soutenir et mettre en œuvre des cas spécifiques selon des modalités à définir ultérieurement. Cela permettrait à la Défense de développer des projets de coopération dans les pays partenaires de la Coopération belge et à Enabel d'avoir la possibilité d'exécuter des activités de coopération dans le secteur du développement sécuritaire. Les expertises de ces deux bras de l'action internationale de la Belgique sont ainsi mises en commun.

Nos priorités diplomatiques et relatives aux actions de défense seront donc déterminées sur base des partenariats et des Objectifs de développement durable. Cela permettra notamment de renforcer le climat sécuritaire dans les zones d'intérêt de la Défense et de ses partenaires et d'inscrire les différents départements de l'État belge dans une approche globale et intégrée.

Dans ce contexte, il semble évident que la Défense et la Coopération au développement (notamment via Enabel) ont un rôle de premier plan à jouer, en collaboration avec les Affaires étrangères, les autres administrations belges et les entités fédérées concernées. Évidemment, à chaque instant, il s'agit de rester vigilant pour préserver les spécificités et objectifs propres à chacun. Le déliement de l'aide publique au développement, principe qui consiste à dissocier l'aide financière des obligations d'achat de biens ou de services provenant du pays donateur, doit rester la priorité d'une action internationale saine. Cela signifie que l'aide financière fournie par un pays ne peut être conditionnée à l'achat de biens ou de services provenant du pays donateur, et ce afin de favoriser la libre concurrence et de permettre au pays bénéficiaire de l'aide de pouvoir choisir ses fournisseurs. Il est également essentiel de veiller à échanger des pratiques et à rechercher des synergies dans le cadre de projets concrets et bien définis dès le départ. Cela doit être la clef de voûte de la politique internationale belge. L'ensemble des Objectifs de développement durable (ODD) ne pourront pas être atteints à l'horizon 2030 sans une combinaison de toutes les forces et expertises,

dont celles d'un État comme la Belgique, au sein d'un partenariat au profit du développement dans ses différentes facettes.

Pour renforcer les partenariats entre les Affaires étrangères, la Défense et la Coopération au développement dans l'esprit d'une approche globale, le PS propose de :

- **Renforcer les collaborations entre la Défense et la Coopération au développement** visant, d'une part, à atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies et, d'autre part, à concrétiser l'Approche globale, notamment via Enabel, conformément à l'accord-cadre existant et en lui donnant pleinement exécution ;
- **Renforcer la visibilité des projets menés dans ce cadre au profit du développement**, déjà en cours et à venir ;
- **Renforcer le concept développé par Enabel de "Team Belgium"** qui consiste à mener des actions internationales via une coupole rassemblant l'expertise de la Défense, de la Coopération au développement et des Affaires étrangères ;
- **Mettre en œuvre la note stratégique « Approche globale » en l'exécutant de manière adaptée et coordonnée**, en impliquant les différents ministères et services publics fédéraux (SPF) compétents, en collaboration avec les entités fédérées concernées ;
- **Veiller à renforcer le dialogue de manière structurelle entre les différents ministères et SPF concernés**, en ne se contentant pas de la seule réunion de coordination annuelle, telle que prévue par l'accord de coopération, réunissant la Défense et Enabel.

3. Diplomatie et représentation des entités fédérales et fédérées à l'étranger

3.1. Affaires étrangères

La représentation et la défense des intérêts de la Belgique échoient au premier chef au SPF Affaires étrangères. Notre diplomatie doit être connectée à un monde en perpétuelle évolution, et servir de vecteur de dialogue et de coopération entre les peuples. Elle doit aussi permettre de diffuser nos valeurs auprès de nos partenaires internationaux. Pour être crédible dans son rôle de représentation de la Belgique, notre diplomatie doit forcément refléter la société belge dans sa diversité et sa richesse.

Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Veiller à un meilleur équilibre de genre dans notre service diplomatique.** Les femmes sont sous-représentées dans la diplomatie. Il est nécessaire d'augmenter l'attractivité de la carrière diplomatique pour les candidates féminines et faire en sorte qu'elles accèdent à des postes à responsabilité.

Le nombre de Belges résidant à l'étranger ne cesse de croître. Les autorités belges doivent maintenir un lien solide avec ceux-ci, et faire en sorte que les services administratifs soient adaptés à leurs besoins spécifiques, tant dans le cadre de leur vie sur place que dans la perspective d'un retour en Belgique. En tant que service public, le SPF Affaires étrangères doit donc faire une véritable priorité du service aux Belges à l'étranger. Pour y parvenir, le PS propose de :

- **Fournir l'assistance consulaire et des conseils administratifs aux Belges à l'étranger** lorsque cela s'avère nécessaire ;
- **Rester attentif aux offres d'emploi à l'étranger à destination d'expatriés ou de coopérants** et les transmettre aux agences pour l'emploi en Belgique.

Parce qu'il est indispensable que l'État belge accompagne ce mouvement des Belges vers l'étranger, le PS propose de :

- **Créer un district législatif des Belges résidant à l'étranger.** Un tel district permettrait aux expatriés de faire réellement entendre leur voix plutôt que de voir leur vote éparpillé comme c'est le cas aujourd'hui, avec la perte d'influence que cet éparpillement entraîne ;
- **Créer un Comité d'avis à la Chambre des Représentants** qui serait chargé de relayer les préoccupations des Belges résidant à l'étranger ;
- **Confier la responsabilité des Belges à l'étranger au titre même du Ministre qui a la compétence des Affaires étrangères ou à un Secrétariat d'Etat.** L'objectif, à terme, serait de créer une véritable politique intégrée vis-à-vis des Belges à l'étranger ;
- **Créer un portail unique pour les questions des expatriés**, que ce soit avant l'expatriation, pendant l'expatriation ou au retour de l'expatriation. Ce portail fonctionnera en réseau avec les instances fédérales et fédérées pour traiter les demandes, qu'elles ressortissent des compétences des uns ou des autres ;
- **Développer des services consulaires à distance**, en développant une véritable « commune virtuelle » des Belges à l'étranger ;
- **Veiller à ce que les enfants nés à l'étranger de ressortissants belges nés à l'étranger acquièrent automatiquement, sans formalité, la nationalité belge de leur auteur belge ;**
- **Permettre aux Belges résidant à l'étranger de manifester leur volonté dans le cadre de la loi du 28 mai 2002 sur l'euthanasie** et effectuer une déclaration anticipée au sens de cette loi auprès de la représentation diplomatique belge de leur pays de résidence.

3.2. Relations internationales de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, fortes de leurs compétences exclusives en matière internationale et dotées notamment de la capacité de signer des traités internationaux, ont vu leurs domaines d'intervention s'agrandir au rythme des réformes institutionnelles.

L'influence et l'attractivité de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont augmenté considérablement, que ce soit dans les domaines de l'économie, de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation, du développement durable, de la culture ou encore du tourisme. Elles disposent aujourd'hui d'importants leviers diplomatiques, économiques, culturels, scientifiques et de coopération sur la scène internationale.

Concrètement, trois organismes mettent en œuvre les politiques de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le plan international :

- **Wallonie-Bruxelles international (WBI)** qui agit comme le ministère des affaires étrangères de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. WBI est ainsi chargée des relations internationales, diplomatiques et de coopération et de la mise en œuvre de la politique définie par les gouvernements de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof ;
- **L'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE)**, qui est l'agence des partenariats internationaux. L'APEFE propose son expertise aux pays partenaires de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de soutenir les politiques sectorielles de développement mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté et les inégalités ;
- **L'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX)**, qui agit sur le plan économique et commercial. L'AWEX soutient les entreprises dans leurs démarches d'internationalisation (export, partenariats technologiques, etc.) et travaille à attirer les investissements étrangers en Wallonie.

Les trois organismes travaillent en étroite collaboration et déploient chacun leur réseau de représentants dans de nombreux pays du monde : délégués généraux, conseillers scientifiques et académiques, chargés de développement culturel et patrimonial, conseillers économiques et commerciaux et bureaux APEFE. Ils constituent des leviers des stratégies de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie à l'international.

Grâce à leurs compétences exclusives et à ces réseaux, les entités fédérées francophones jouent un rôle essentiel sur le plan international.

Ces dernières années, le contexte a considérablement évolué. Les crises climatiques, environnementales, sanitaires et la recomposition géopolitique mondiale façonnent une nouvelle vision du monde. Elles donnent une autre dimension aux relations que la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles

développent avec le reste du monde. Dans cet environnement changeant, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent réaffirmer leur positionnement stratégique, redoubler d'ambition et d'efficacité et activer tous les leviers bilatéraux et multilatéraux à leur disposition. Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Faire des relations internationales un moteur de développement durable, économique, culturel, social, touristique, écologique et éducatif ;**
- **Promouvoir les valeurs universelles** dans toutes les relations internationales de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **Accroître leur influence** dans les institutions européennes et internationales ;
- **Renforcer leur attractivité** en faisant rayonner l'ensemble de leurs compétences et les opérateurs qui les portent.

3.2.1. Accroître l'influence de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Europe et dans le monde

Fortes de leurs positions stratégiques au cœur de l'Europe, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont interconnectées et ouvertes au monde. Elles disposent aujourd'hui de nombreux partenariats bilatéraux et régionaux, sont actives au sein des instances européennes et dans plusieurs organisations internationales. Elles participent aux grands débats européens et internationaux en lien avec leurs compétences.

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie poursuivront leur investissement et continueront à affirmer leur présence sur la scène européenne et à l'international. Elles identifieront les moyens de renforcer la prise en compte de leurs intérêts.

Une action multilatérale

La mondialisation débouche inévitablement sur une transversalité de plus en plus forte des enjeux auxquels il faut faire face. Le multilatéralisme y trouve toute sa place et se justifie pleinement. Les entités fédérées entendent s'affirmer comme actrices à part entière du multilatéralisme.

Le PS propose de :

- **Intensifier l'investissement de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les organisations internationales considérées comme prioritaires pour les deux entités** (OMS, OIT, OCDE, UNESCO, Agence internationale pour les énergies renouvelables, instances de la Francophonie) et leur action dans des réseaux régionaux ;
- **Conclure des accords de coopération spécifiques** à l'instar des accords signés par la Wallonie avec l'OMS et l'OIT ;

- **S’engager dans une diplomatie multilatérale** tournée vers le respect des droits fondamentaux, le développement durable et la défense d’un commerce respectueux des normes sociales et environnementales ;
- **Poursuivre l’engagement au sein de la Francophonie** qui joue un rôle important dans la promotion de la paix et de la démocratie et dans la consolidation de l’État de droit. L’Organisation internationale de la Francophonie est la seule organisation internationale dans laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles siège en tant que membre à part entière, aux côtés du gouvernement fédéral. Rappelons également que, au prorata du nombre de Belges francophones, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie se situent au premier rang des bailleurs de fonds des instances de la Francophonie. Les synergies seront recherchées entre les actions menées au sein de la Francophonie, et celles menées au sein des organisations internationales et des partenariats bilatéraux, en particulier avec les pays prioritaires de la coopération internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **Rechercher la meilleure articulation entre les instruments bilatéraux et multilatéraux** pour un maximum d’impact dans tous les projets de partenariat et de coopération ou encore les projets de recherche.

Une dynamique européenne

Les entités fédérées assurent les relations internationales pour les matières qui relèvent de leurs compétences internes. Ce principe a donc également des implications sur le plan européen. Ainsi, la position défendue par la Belgique dans les différentes formations du Conseil de l’Union européenne (les Conseils des ministres européens) doit faire l’objet d’une concertation entre le niveau fédéral, régional et communautaire. La voix de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles est prise en considération dans la définition de la politique européenne de la Belgique pour les matières qui les concernent. Les efforts doivent être poursuivis pour que les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie soient mieux prises en compte sur le plan européen, en vertu du principe « *in foro interno, in foro externo* », inscrit à l’article 167 de la Constitution.

Le PS propose de :

- **Accroître la présence de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie dans le processus décisionnel européen**, dans le respect des compétences institutionnelles ;
- **Renforcer le positionnement de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que de leurs acteurs (économiques, académiques, scientifiques, sociaux, culturels et créatifs) auprès des programmes de financement européens.** A cet égard, la plateforme collaborative « Walmeet » est chargée de fédérer l’ensemble des leviers existants en matière de financements européens afin d’aider les opérateurs wallons à s’intégrer davantage dans des projets européens. La plateforme sera renforcée et déployée vers la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone. Les synergies seront également renforcées avec la cellule européenne de l’AWEX ;

- **Systématiser le détachement de fonctionnaires wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission européenne** afin que le savoir-faire des administrations puisse contribuer davantage à son approche de l'UE ;
- **Renforcer le National Contact Point (NCP) wallon dans ses capacités de rédaction de projets et d'accompagnement des acteurs** qui remportent un appel européen. Le NCP sera localisé au sein de WBI afin de rassembler et mieux connecter les outils de soutien aux opérateurs en matière d'accès aux aides à la recherche (Walmeet.eu, cellule Recherche-Innovation de WBI, réseau des conseillers scientifiques et académiques, Awex EU Office).

Une coopération régionale et bilatérale

Les entités fédérées ont un rôle à jouer dans la coopération au développement. La ligne directrice dans laquelle elles s'inscrivent consiste à veiller à la redistribution des richesses, la lutte contre les inégalités et la préservation de la paix. Il est important que la stratégie en matière de coopération au développement articule davantage les actions des organismes publics avec celles des organisations de la société civile et du secteur privé. Les résultats à atteindre doivent être fixés et faire l'objet d'une évaluation régulière afin de mesurer efficacement l'application des programmes concernés.

Le PS propose de :

- **Etablir des partenariats durables avec des régions d'Europe** identifiées comme prioritaires et développer avec celles-ci des projets multisectoriels ;
- **Renforcer la politique active de coopération transfrontalière ;**
- **Identifier un espace prioritaire de coopération** en partant des régions des pays voisins, des régions similaires et complémentaires en Europe et hors Europe, de pays voisins de l'Union européenne, de pays prioritaires pour la coopération au développement et de pays prioritaires dans le monde.

Une solidarité internationale

Les entités fédérées francophones contribuent à la création d'un monde plus juste, plus solidaire et plus durable. Elles sont responsables en matière de coopération au développement. Les approches en matière de coopération doivent s'inscrire dans la poursuite d'actions sociales, solidaires et environnementales.

Le PS propose de :

- **Donner la priorité à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies.** Chaque projet devra mettre en évidence les Objectifs de développement durable (ODD) auxquels il contribue. L'efficacité de l'aide sera mesurée au travers d'indicateurs nationaux des pays prioritaires et aux différentes cibles des ODD ;

- **Intégrer la dimension de genre et du principe de non-discrimination de manière générale dans l'ensemble des politiques internationales de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.** Il s'agira également de concevoir les actions, programmes et projets de manière à en garantir un accès égal pour toutes et tous ;
- **Renforcer la cohérence des politiques de développement en Wallonie et à Bruxelles.** Les programmes de développement devront s'inscrire dans une stratégie commune, co-construite avec l'ensemble des acteurs qui la portent (administrations, agences gouvernementales, société civile, secteur privé et partenaires internationaux). Les programmes multi-acteurs seront privilégiés ;
- **Mettre en œuvre une stratégie commune par pays prioritaire, intégrant à la fois le soutien aux stratégies gouvernementales du partenaire et le soutien aux initiatives de la société civile.** Les coopérations seront alignées sur les priorités du pays de coopération ;
- **Mettre en œuvre des stratégies thématiques transversales définies en étroite coopération avec les acteurs de la société civile ;**
- **Renforcer la coopération avec les organisations de la société civile** et favoriser leur rôle d'acteurs majeurs de l'écosystème international pour atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Le Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale continuera à être l'organe de dialogue privilégié avec la société civile ;
- **Poursuivre la diversification des modes de collaboration et la recherche d'agilité face à la diversité des besoins,** tant en termes de financement de projets et d'activités qu'en termes de production de connaissances, de mobilisation d'expertise et d'approche de nouveaux domaines thématiques ;
- **Affirmer la mission de l'APEFE en lui conférant un véritable rôle d'agence de coopération qui agit dans les compétences des entités fédérées.** L'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) veillera à diversifier ses partenariats et à rechercher des collaborations équilibrées, constructives et réciproques avec ENABEL, l'agence de coopération fédérale. L'Afrique et le pourtour méditerranéen resteront des espaces privilégiés de coopération.

3.2.2. La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles déployées sur le monde

Qu'il s'agisse de diplomatie économique, scientifique, académique ou culturelle, les entités fédérées ont le pouvoir d'activer de nombreux leviers comme outils de rayonnement sur le plan international. Notre action internationale doit s'inscrire dans la poursuite de cet objectif.

Une diplomatie économique

Il est essentiel de faire connaître le dynamisme des entreprises wallonnes au niveau européen et mondial et d'attirer en Wallonie des investissements étrangers

créateurs d'emplois. Ce double objectif doit être réalisé en collaboration avec l'AWEX.

Le PS propose de :

- **Travailler au développement d'un commerce international durable** permettant la promotion des intérêts des entreprises wallonnes — de leur savoir-faire et de leur capacité d'innovation —, des exportateurs et investisseurs qui créent de l'emploi et de la croissance au service du développement humain.

Une diplomatie scientifique et académique

La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont des responsabilités importantes en matière de diplomatie scientifique et académique. La Wallonie, de plus en plus considérée comme un "innovateur puissant" dans les sphères internationales, ne cesse de grandir et de s'affirmer dans ces domaines. L'attractivité internationale du potentiel de recherche scientifique et de l'enseignement universitaire doit être renforcé, en travaillant notamment à développer les réseaux à l'étranger.

Le PS propose de :

- **Valoriser l'excellence de la recherche scientifique fondamentale, appliquée et technologique au niveau international via l'organisation d'actions à l'étranger** autour des filières de recherche et d'innovation stratégiques (S3) ;
- **Nouer de nouveaux partenariats multidimensionnels** avec les régions les plus innovantes d'Europe en particulier et du monde ;
- **Développer les programmes de financement en phase avec les priorités de la stratégie de spécialisation intelligente (S3)** et promouvoir les sources de financement existantes (aux niveaux belge, européen et international) ;
- **Référencer et mettre en réseau les opérateurs académiques, de recherche et d'innovation** à travers des actions de valorisation des projets, de participation à des foires et salons ou encore de participation aux missions officielles et économiques belges ;
- **Soutenir la participation des opérateurs wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des projets internationaux** (programmes-cadres, Interreg, etc.) ;
- **Valoriser notre système d'enseignement supérieur lors d'événements internationaux de promotion** (salons institutionnels, salons étudiants, missions officielles, rencontres de networking, etc.) sous la coordination de Wallonie-Bruxelles Campus.

Une diplomatie culturelle et créative

En matière de diplomatie culturelle et créative, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent de nombreux leviers pour véhiculer leurs ambitions

dans leurs relations avec leurs partenaires étrangers et pour valoriser le rôle des talents créatifs au sein de collaborations internationales. Au-delà d'être un vecteur de transmission de valeurs, la culture est un secteur économiquement porteur.

Le PS propose de :

- **Renforcer le soutien aux opérateurs culturels** via :
 - Une consolidation des agences culturelles destinées à valoriser les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étranger (WB Images, WB Architecture, WB Théâtre/Danse, WB Musiques, WB Design Mode) ;
 - Une consolidation de la coordination de la promotion internationale du secteur du livre et des lettres et du secteur des arts plastiques ;
 - L'appui des chargés de développement culturel et patrimonial situés à l'étranger ;
- **Développer une vision stratégique sur l'internationalisation des opérateurs culturels** selon les secteurs et leur évolution éventuelle ;
- **Valoriser l'excellence créative et numérique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles** en soutenant la création d'un pôle industries culturelles numériques en Wallonie à réputation mondiale et la conclusion de contrats de filière notamment dans les secteurs des musiques actuelles, de la danse, du cinéma et des spectacles vivants en plein air ;
- **Favoriser le réseautage international des opérateurs** dans tous ses aspects (mises en marché, partenariats, coproductions, expertise, etc.) ;
- **Dresser un état des lieux sur l'écoresponsabilité en matière de mobilité internationale dans le secteur de la culture** et en tracer les orientations futures.

Une véritable mobilité et promotion de la jeunesse

Au même titre que les travailleurs, les chercheurs et les personnes en formation professionnelle, les jeunes sont des acteurs majeurs du dialogue international et du développement durable. En effet, les échanges culturels et linguistiques sont la clé d'une ouverture sur le monde qui favorise l'autonomie, la maturité et l'ouverture d'esprit. Parce qu'ils représentent l'avenir de nos sociétés, les jeunes méritent une attention particulière, voire prioritaire, et leur mobilité doit constamment être encouragée.

Le PS propose de :

- **Renforcer les mécanismes de mobilité internationale pour améliorer le dialogue et l'ouverture sur le monde** par :
- **La mise en place de nouveaux programmes de soutien à la mobilité des jeunes** pour leur permettre de renforcer leur capacité à travailler en milieu interculturel : programme d'expert junior (développement, culture, éducation, etc.), programme de stages dans des organismes internationaux ou dans les réseaux à l'étranger ;

- **L'amélioration des conditions d'accueil de jeunes ou de stagiaires étrangers et la mise en œuvre de la nouvelle réglementation « permis de travail »** afin de développer un dispositif agile correspondant au statut des stagiaires. La collaboration entre WBI, l'AWEX et le Service public de Wallonie sera consolidée (voir chapitre relatif à l'asile et la migration) ;
- **Repenser et développer les programmes de mobilité internationale** destinés aux professionnels ou aux adultes en formation professionnelle ;
- **Développer des partenariats avec des fédérations sportives à l'étranger et favoriser des échanges sportifs destinés aux jeunes.**

Un rayonnement international

La Wallonie et la Fédération Wallonie Bruxelles doivent constamment œuvrer à élargir leur rayonnement sur la scène internationale.

Le PS propose de :

- **Renforcer l'action et la visibilité de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en synergie avec le niveau fédéral** notamment lors des missions économiques princières, des visites d'État ou encore des campagnes de rayonnement fédérales ;
- **Organiser, via l'AWEX et WBI, des événements de portée internationale en mettant en avant l'image de marque « Wallonie – Fédération Wallonie-Bruxelles »**, en coopération avec nos secteurs académiques, culturels, économiques, de recherche et d'innovation ;
- **Renforcer l'attractivité touristique de la Wallonie, organiser et participer à des événements qui mettent en avant nos atouts touristiques** en synergie entre Wallonie Bruxelles Tourisme, WBI et l'AWEX et avec l'appui des réseaux de délégations générales Wallonie-Bruxelles et des postes de représentation économique et commerciale de l'AWEX à l'étranger. Le tourisme est un vecteur important du rayonnement et de l'attractivité d'une région. C'est aussi un secteur qui offre, à des degrés divers, de nombreuses opportunités pour le développement économique et pour l'emploi.

3.2.3. Vers davantage de synergies et de cohérence

Parce que la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent veiller à maximiser leur impact et leur influence à l'international, il est indispensable de créer davantage de synergies entre les institutions publiques qui œuvrent à l'international.

Afin d'assurer une meilleure cohérence et coordination des relations internationales, le PS propose de :

- **Réaffirmer le rôle de WBI comme un ministère des affaires étrangères de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et comme le pilier des relations internationales** pour toutes les

administrations de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles veulent être audibles et se projeter à l'international, il faut qu'elles soient dotées d'une administration forte et responsabilisée ;

- **Renforcer la mutualisation des moyens, la coordination des stratégies et le partage des connaissances entre WBI, l'AWEX et l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE).** Les synergies entre les trois agences seront renforcées au travers de stratégies davantage concertées et de priorités alignées. Dans la mesure où les approches ne peuvent être que globales et compte tenu des contraintes budgétaires, ces synergies permettront à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Wallonie de parler d'une voix cohérente et forte sur la scène internationale ;
- **Mobiliser tous les réseaux à l'étranger au bénéfice des gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles** (délégations générales, conseillers scientifiques et académiques, chargés de développement culturel et patrimonial, Wallonie Belgique Tourisme, etc.) en accroissant davantage les synergies entre ces réseaux ainsi qu'avec la diplomatie fédérale ;
- **Encourager la mise en œuvre de plans d'actions coordonnés entre les réseaux à l'étranger ;**
- **Renforcer la coordination entre les acteurs impliqués à l'international** (administrations, agences gouvernementales, administrations décentralisées, organisations de la société civile et secteur privé). Les mécanismes de consultation, de coordination et de pilotage des programmes internationaux seront poursuivis et renforcés.

3.3. Multilatéralisme

Le multilatéralisme, principalement orchestré par l'Organisation des Nations Unies (ONU), se base sur deux principes essentiels : la réciprocité et le respect des règles par tous les membres, qu'ils soient grands ou petits. Malgré ces honorables principes, il fait face à plusieurs crises majeures :

Divers épisodes de blocage se sont produits ces dernières années. A titre d'exemple, citons les situations de veto fréquentes au Conseil de sécurité (la Russie y a recouru 143 fois, les États-Unis 86 fois, le Royaume-Uni 30 fois, la Chine et la France 18 fois chacune). Ces situations entraînent la mise en œuvre seulement partielle de l'accord de Paris sur le climat de 2015, le retrait des États-Unis de plusieurs traités pendant la présidence de Donald Trump, ou encore l'échec des résolutions concernant les activités militaires en Ukraine. Même quand les menaces contemporaines sont de nature transnationale et nécessitent une coopération internationale renforcée, les organisations multilatérales ont du mal à prendre des décisions et à mettre en œuvre des mesures pleinement efficaces ;

L'ONU et ses principales institutions ont fréquemment recours à des sous-traitants pour mener à bien des programmes et activités. Les "partenariats stratégiques"

prennent de plus en plus de place dans le processus multilatéral et les stratégies des secteurs privés sont davantage privilégiées ;

Les coopérations occupent une place croissante dans les dynamiques multilatérales. En effet, l'émergence de nombreuses associations d'Etats comme le G7, le G20 ou encore les Brics+¹ a contribué à transformer le multilatéralisme. Les principes de base du multilatéralisme sont donc remis en cause. La hiérarchisation et la compétitivité prennent le dessus sur la réciprocité et le respect des règles démocratiques ;

Enfin, nous assistons à un important changement dans la dynamique géopolitique internationale alors que nous traversons un contexte de polycrise et de tensions démocratiques avec la montée en puissance de nombreuses forces conservatrices et/ou d'extrême droite.

Cependant, si les Nations Unies paraissent impuissantes face aux conflits actuels, leur utilité reste indiscutable et, sans leur présence, les conflits seraient certainement plus nombreux. Ainsi, tout n'est pas perdu : l'Organisation mondiale de la Santé (institution des Nations Unies) a, par exemple, démontré toute son importance dans la gestion de la crise du Covid-19. L'action du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés joue un rôle significatif dans l'atténuation des souffrances des réfugiés à travers le monde. De même, l'Organisation internationale du travail continue à élaborer des normes pour protéger les travailleurs et poursuit son travail de vérification de leur application sur le terrain. Ce qui est remis en cause n'est donc pas le multilatéralisme lui-même —il est d'ailleurs le seul à pouvoir répondre aux enjeux de paix, de climat ou encore de pauvreté — mais plutôt les difficultés à trouver des accords entre les grandes puissances et à concevoir un véritable programme commun.

Le PS reste convaincu que la résolution des conflits mondiaux passe par un renforcement et un réenchantement du multilatéralisme. Il faut réviser son fonctionnement et se recentrer sur les fondamentaux de la charte des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix d'une part et le développement et la démocratie d'autre part. Pour y parvenir, il est important de privilégier les actions de prévention, de dialogue et de diplomatie à tous les niveaux. La coopération entre les États doit être une priorité pour régler tous les enjeux mondiaux communs allant de la paix, à la lutte contre les inégalités jusqu'au climat. Quatre grandes priorités doivent marquer nos relations internationales : la coopération dans le respect mutuel, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'application des principes du travail décent et la gestion collective durable des ressources de la nature.

Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Défendre, encore et toujours, les principes et valeurs qui sont les nôtres.** Ces principes et valeurs ont entraîné des changements importants dans de très nombreux domaines allant de l'amélioration de la condition de la femme à la non-prolifération nucléaire. Ils peuvent inspirer l'avenir des relations internationales ;
- **Réaffirmer la primauté du système multilatéral et des Nations Unies.** L'Organisation des Nations Unies (ONU) et ses agences —l'Organisation

internationale du travail (OIT) et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF)— doivent être privilégiées ;

- **Relancer la réforme de l'ONU tant au niveau de la représentativité que dans son processus de décision.** A cet égard, il faudrait abroger le droit de veto des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- **Mettre en place une conférence des Nations Unies pour lutter contre les inégalités et pour plus de justice sociale** dans le but d'aboutir à un accord universel juridiquement contraignant et à une définition d'objectifs mondiaux chiffrés ;
- **Soutenir l'organisation d'une conférence des parties** (*Conference of parties, COP*) **sur le climat en Belgique** ;
- **Créer une agence mondiale du climat sous l'égide de l'ONU** dans le but de rassembler l'ensemble des structures existantes, de renforcer la gouvernance mondiale du climat, de pouvoir fournir des réponses à une question complexe et multidimensionnelle et d'assurer la concertation permanente et la sensibilisation des différents acteurs concernés ;
- **Renforcer le soutien, notamment financier et humain, apporté à l'Organisation internationale du travail (OIT).** Cela lui permettra de poursuivre ses objectifs stratégiques, à savoir la promotion des normes internationales, la création d'emplois décents, le renforcement de la protection sociale et la promotion du tripartisme et du dialogue social ;
- **Soutenir l'initiative de l'OIT en faveur d'une Coalition mondiale pour la justice sociale.** Le forum tripartite de l'OIT est un lieu privilégié pour développer cette action ;
- **Soutenir les mécanismes de contrôle des normes de l'OIT, en particulier la protection internationale du droit de grève international et du droit à la négociation collective ;**
- **Soutenir la démocratisation de l'OIT moyennant la réforme de la composition du conseil d'administration** qui devra supprimer les membres permanents et y contrer l'influence des gouvernements hostiles à l'universalité et au respect des normes ;
- **Plaider, dans le cadre de la réforme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pour que le respect des normes de l'Organisation internationale du travail et du Programme des Nations Unies pour l'environnement soit renforcé.** L'objectif est d'accentuer la dimension sociale et environnementale de l'agenda commercial ;
- **Renforcer encore la place de l'Organisation internationale de la francophonie dans le monde** qui peut être un véritable acteur dans la promotion de paix et de la démocratie et dans la consolidation de l'état de droit. Un Sommet de la francophonie pourrait être organisé à Bruxelles en 2024 ;

- **Soutenir les missions du Conseil de l'Europe, de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT).** A cet égard, il convient de résister aux pressions budgétaires et politiques des forces conservatrices et populistes ;
- **Permettre à la Commission européenne de saisir la Cour européenne des droits de l'homme** lorsqu'une atteinte est constatée dans l'un de ses États membres ;
- **Renforcer la diplomatie des entités fédérées et l'encourager dans ses actions de paix et de solidarité auprès de tous les acteurs de la société civile,** particulièrement dans des contextes liberticides. La présence et l'utilité des entités fédérées sur la scène internationale ne sont en effet plus à démontrer ;
- **Renforcer l'action et la visibilité de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en synergie avec le niveau fédéral** notamment lors des missions économiques et princières ou royales ainsi que dans les organisations internationales pour lesquelles les compétences régionales et communautaires sont concernées ;
- **Poursuivre les initiatives de diplomatie parlementaire, de manière encadrée avec les organisations existantes** (Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, OTAN, Euromed, Union interparlementaire, Benelux, etc.), et mettre en œuvre des programmes de partenariat entre les parlements ;
- **Associer la diaspora des diverses communautés en Europe et en Belgique à l'élaboration de l'action diplomatique** et ensuite à sa promotion sur place auprès des responsables politiques locaux ;
- **Veiller au bon usage des moyens de la Banque mondiale.** Il convient de s'assurer, au travers des outils de la coopération au développement et de la contribution de la Belgique à la Banque mondiale (BM), que le soutien de cette dernière au développement économique soit basé sur le progrès technologique visant à réduire notre empreinte environnementale. Il faut également garantir que le travail décent, tel que défini par l'OIT, soit au cœur de cette assistance, contribuant ainsi à améliorer le bien-être et à renforcer la résilience des sociétés. Par ailleurs, intégrer les principes de sobriété et de durabilité est impératif, ces principes étant indissociables des objectifs en matière de biodiversité et de climat ;
- **S'appuyer sur le travail de la société civile et du monde associatif actif** dans les différentes régions.

3.4. Représentation belge dans les institutions européennes et internationales

Dans un monde où de nombreuses décisions ayant un impact direct sur les citoyens belges sont prises au niveau européen ou international, il est vital que la Belgique fasse entendre sa voix et défende de manière optimale ses intérêts et valeurs dans les enceintes supranationales.

La représentation de la Belgique et l'expression de ses positions doivent bien sûr avoir lieu dans le respect des compétences internationales des entités qui la composent : l'État fédéral, les Régions, les Communautés.

Cela implique un important travail de coordination entre les différents gouvernements et parlements du pays. En effet, la voix de la Belgique doit être exprimée de façon crédible et constante. Ce travail de coordination doit être effectué en favorisant les synergies entre niveaux de pouvoir dans un esprit de loyauté.

Concrètement, la représentation de la Belgique est régie par une série d'accords de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées qui datent de 1994 et 1995. Les questions d'interprétation des représentations de la Belgique dans les instances européennes et internationales se posent régulièrement. Pour clarifier ces interprétations et s'assurer du bon fonctionnement de nos instances, le PS propose de :

- **Vérifier que les accords de 1994 et 1995 répondent encore pleinement à leurs objectifs** et engager une réflexion quant à leur potentielle révision.

4. Commerce à l'international

4.1. Commerce équitable et durable

Les autorités publiques manifestent un intérêt croissant pour la question du commerce équitable et, plus globalement, pour la durabilité de la consommation.

À l'origine, le commerce équitable visait à établir des structures alternatives au système commercial traditionnel en place, fondées sur l'équité et la solidarité. Afin de réaliser cet objectif, les divers acteurs de la chaîne de commercialisation des produits équitables s'efforcent de garantir un prix juste et relativement stable aux producteurs, en Belgique et dans le monde. Ils cherchent également à intégrer les producteurs dans la gestion de la commercialisation de leurs produits, à améliorer les conditions de travail dans toute la chaîne de valeur et à protéger leur environnement. Le commerce équitable peut ainsi favoriser le développement durable en intervenant à la fois sur les plans économique, social et environnemental, afin que les relations commerciales entre le Nord et le Sud soient plus équilibrées.

Si l'on veut faire en sorte que le commerce équitable contribue substantiellement à réduire les déséquilibres observés au niveau du commerce international, en privilégiant une solidarité effective pour le développement des pays du Sud, il est indispensable d'adopter une relation plus directe et durable. Cette approche doit reposer sur le dialogue, la transparence, le respect et la confiance entre les producteurs et les consommateurs. Il est crucial de permettre au consommateur, qu'il soit public ou privé, de choisir consciemment la voie de la solidarité avec les producteurs marginalisés. Le commerce équitable offre cette possibilité. Il est essentiel de protéger ce concept dans son intégralité malgré la complexité de certains de ses aspects. Cela permet, d'une part, qu'il serve de référence dans notre approche des relations commerciales internationales et, d'autre part, de maximaliser le potentiel qu'il représente pour le développement.

Enfin, l'intérêt du commerce équitable pour soutenir les petits producteurs locaux et garantir un prix correct pour leurs produits n'est plus à démontrer. Nous devons nous assurer que le concept couvre tous les travailleurs dans la chaîne de valeur. Actuellement, aucun texte légal ou réglementaire ne définit cette notion de façon précise, laissant craindre d'éventuels abus dans l'utilisation du terme «équitable».

Dès lors, le PS propose de :

- **Incorporer systématiquement les critères du commerce équitable dans les politiques d'adjudication et de marchés publics ;**
- **Exiger des pouvoirs publics de donner l'exemple en privilégiant les produits équitables, les produits locaux et les produits durables,** c'est-à-dire les produits issus des filières de circuit court favorisant la juste rémunération des producteurs selon les principes de l'agroécologie. L'ensemble des marchés publics devront intégrer des clauses sociales et environnementales strictes en ce sens ;
- **Inscrire la notion de commerce équitable dans la législation,** de manière précise et en prévoyant des sanctions en cas d'usage injustifié du qualificatif «équitable» lors de la vente de produits. Une proposition de loi a d'ailleurs déjà été déposée par le PS en vue de rendre cette mesure possible¹ ;
- **Renforcer la cohérence des différentes initiatives en faveur du commerce équitable** et établir les synergies nécessaires afin d'assurer le renforcement mutuel, l'efficacité et la pertinence des actions entreprises par chacun des niveaux de pouvoir dans leurs domaines de compétences respectifs.

4.2. Accords de commerce et d'investissement

Les débats qui ont eu lieu en 2016 sur le CETA ont entraîné une profonde révision de la manière d'élaborer les accords de commerce et d'investissement.

Le recours à des juridictions supranationales privées pour régler les différends dans le domaine de l'investissement est abandonné au profit d'un système juridictionnel de règlement des différends, comme première étape vers la mise en place d'une Cour multilatérale permanente sur les investissements. Les juges sont soumis à un code de conduite et à des règles d'éthique strictes. La procédure de sélection des juges a été encadrée. Un mécanisme d'appel a été mis en place.

Les accords d'investissement ont également été rééquilibrés pour ne plus être seulement des instruments dans l'intérêt des investisseurs, mais aussi des instruments qui permettent de préserver le droit des États à réglementer.

Des progrès importants ont par ailleurs été réalisés en matière de mise en œuvre des normes fondamentales du travail et des normes environnementales et climatiques.

En maintenant sans cesse la pression depuis 8 ans, le PS a obtenu de la Commission européenne qu'elle présente, en juin 2022, une communication portant sur le renforcement de l'approche européenne en matière de commerce et de développement durable.

La communication « Trade and Sustainable Development Review » de la Commission européenne reprend une position historique du PS. Il s'agit de la possibilité d'introduire, en dernier recours, des sanctions en cas de violation des normes fondamentales du travail (conventions fondamentales de l'OIT) et de l'Accord de Paris sur le Climat.

L'introduction de sanctions en dernier recours pour rendre les normes sociales et environnementales exécutoires paraissait impossible aux yeux du monde entier il y a 8 ans. Aujourd'hui, cette possibilité est reprise dans l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, signé le 9 juillet 2023. C'est une évolution notable à souligner.

Mais tout n'est pas pour autant gagné. Le PS continue le combat pour que la nouvelle approche européenne en matière de commerce et de développement durable (« TSD Review ») soit maintenant reflétée dans tous les accords de l'UE, qu'il s'agisse d'accords en négociation, de futurs accords ou d'accords déjà conclus en utilisant les clauses de révision contenues dans ces derniers.

Le PS a toujours défendu le fait que les normes sociales et environnementales ne doivent pas constituer de simples engagements sur papier. Le PS continuera à mener ce combat.

Le PS n'a jamais été opposé aux accords commerciaux en tant que tels. Les accords commerciaux sont importants pour la compétitivité de l'économie ouverte qu'est la Belgique. Les accords commerciaux sont également des outils pour contribuer à la diversification des sources d'approvisionnement dans le cadre de l'autonomie stratégique ouverte européenne, en complément à la réindustrialisation de l'Union européenne et au renforcement de l'économie circulaire. Cependant, pour le PS, les accords commerciaux doivent être équilibrés et durables.

D'autre part, ils ne peuvent déroger aux normes multilatérales de base que constituent les conventions fondamentales de l'OIT et les accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement et du climat, dont l'Accord de Paris sur le Climat et le Cadre mondial de Kunming-Montréal sur la biodiversité.

Pour le PS, les accords commerciaux doivent par ailleurs être cohérents avec les politiques et objectifs que l'UE mène et se fixe sur le plan interne. A cet égard, le PS continuera notamment à se battre pour l'introduction de clauses miroirs dans les accords de commerce. Le PS propose de :

- **Conditionner l'approbation et les ratifications des prochains accords de commerce à des conditions strictes**, à savoir :
 - Des normes sociales et environnementales contraignantes et exécutoires ;
 - L'intégration de TSD Review dans tous les accords de commerce, en ce compris la possibilité d'appliquer des sanctions en dernier recours en cas de violations répétées des normes fondamentales de l'OIT et de l'Accord de Paris ;

- La présence de clauses miroirs ;
 - La protection des filières agricoles européennes sensibles ;
 - Le respect de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux par toutes les parties signataires ;
 - L'application des règles de transparence fiscale de l'OCDE dans les accords ;
- **Conditionner l'approbation et les ratifications des prochains accords d'investissement à :**
 - La protection du droit des États à réglementer pour poursuivre des objectifs légitimes de politique publique ;
 - L'absence de juridiction supranationale privée permettant aux entreprises de poursuivre des États directement, et à un encadrement précis de la notion d'expropriation indirecte ;
 - La présence de règles d'éthique strictes et d'un code de conduite pour les juges ;
 - L'engagement du partenaire à œuvrer à la mise en place d'une Cour multilatérale permanente sur l'investissement ;
- **Soumettre les traités signés pour ratification au débat parlementaire.** Il est indispensable de permettre aux membres des assemblées parlementaires de se positionner en amont, sur l'approbation du mandat de négociation, et en aval, sur la ratification des différents accords. Il s'agit de veiller à l'existence de clauses sociales fortes et de se positionner sur la base d'une analyse d'impact qui évalue les conséquences d'un accord commercial sur les intérêts généraux de notre économie et sur le développement durable ;
- **Poursuivre le travail de création d'un tribunal multilatéral permanent sur l'investissement ;**
- **Veiller à l'application des règles de transparence fiscale de l'OCDE dans les accords ;**
- **Veiller au respect, par les parties signataires et les dispositions de l'accord, des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;**
- **Renforcer le rôle des groupes consultatifs nationaux de la société civile** dans la négociation, puis dans l'application et l'évaluation de l'impact des accords commerciaux.

4.3. Devoir de vigilance

Le devoir de vigilance est une notion juridique imposant aux grandes entreprises l'obligation de prendre des mesures visant à identifier, prévenir et atténuer les risques associés aux droits humains, à l'environnement, ainsi qu'à la santé et à la sécurité, tout au long de leurs chaînes de valeur. L'opacité des chaînes de valeur mondiales et la structure de plus en plus complexe des entreprises et multinationales rendent aujourd'hui extrêmement difficile la traçabilité des produits que nous consommons. En Belgique, en Europe et ailleurs, il est presque impossible pour les consommateurs et consommatrices de s'assurer que les

produits qu'ils achètent ne sont pas entachés par la violation de droits humains ou de l'environnement.

Le drame du Rana Plaza au Bangladesh en 2013 est un exemple flagrant des limites et dangers de ce mode de production « made in monde ». L'effondrement de l'usine qui confectionnait des vêtements pour le compte de grandes marques internationales a causé la mort de 1.138 ouvriers et ouvrières du textile et fait plus de 2.000 blessés et blessées. Ce drame a mis en lumière l'impunité dont bénéficient les multinationales dans le contexte de la mondialisation. S'il incombe aux États de ratifier les conventions relatives aux droits humains et de les faire respecter, les entreprises sont encore aujourd'hui non responsables juridiquement des impacts sociaux et environnementaux que cause leur activité à l'international.

Treize ans après l'adoption des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, il ne fait plus aucun doute qu'une approche sur base volontaire n'est pas suffisante pour garantir que les entreprises respectent les droits humains et la protection de l'environnement tout au long de leurs chaînes de valeur mondiales. Il est temps d'ancrer cette approche de vigilance dans un droit dur et prescriptif. Le PS est convaincu que l'adoption de mécanismes contraignants au niveau onusien, européen et belge, instaurant un devoir de vigilance des entreprises et garantissant un accès équitable à la justice pour les victimes, est un premier pas vers davantage de justice et d'éthique dans le commerce mondial. Cela constitue également une étape importante vers la réalisation de l'agenda 2030, le respect de l'accord de Paris et la réalisation de l'agenda du travail décent.

Le travail mené par le PS lors de la législature 2019-2024 témoigne du sérieux de son engagement. Au niveau fédéral belge, les socialistes ont déposé une proposition de loi instaurant un devoir de vigilance à la charge des entreprises. Aux niveaux européen et onusien, le PS a soutenu l'adoption d'une directive européenne instaurant un devoir de vigilance en matière de durabilité ainsi que d'un traité contraignant sur les entreprises et les droits humains.

Cependant, ce travail ne nous permet en aucun cas de relâcher la pression politique et nous devons à présent nous assurer que ces processus législatifs en cours aux différents niveaux de pouvoir aboutissent à l'adoption de textes ambitieux et non à l'adoption de coquilles vides peu efficaces sur le plan légal. C'est pourquoi le PS poursuivra son combat politique aux côtés de la société civile, des leaders syndicaux, des travailleurs et des travailleuses du monde entier afin de s'assurer que le devoir de vigilance devienne une réalité, en Belgique, en Europe et ailleurs.

Afin de faire du devoir de vigilance un instrument efficace pour la protection des droits humains et de l'environnement ainsi que pour la promotion du travail et de salaires décents, le PS propose de :

- **Garantir la participation de l'ensemble des parties prenantes à chaque étape du processus relatif à l'exercice du devoir de vigilance dans le respect du dialogue social au niveau de l'entreprise ;**
- **Appliquer le devoir de vigilance aux entreprises en évaluant l'impact qu'elles exercent sur l'ensemble de leurs chaînes de valeur et pas**

seulement en fonction de leur taille. Cette idée repose sur le fait que les conséquences sociales, environnementales et économiques des activités d'une entreprise sont liées à sa manière de gérer l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement ;

- **Tenir compte de l'application du devoir de vigilance dans le cadre des aides publiques accordées aux entreprises pour leurs investissements à l'étranger ;**
- **Plaider pour que l'ensemble des instruments juridiquement contraignants instaurant un devoir de vigilance s'applique à toute la chaîne de valeur** des entreprises ainsi qu'à leurs filiales et impose le respect de l'ensemble des droits humains, sociaux et environnementaux reconnus internationalement ;
- **Soutenir le processus en cours au niveau des Nations Unies et y promouvoir l'adoption d'un traité contraignant sur les entreprises et les droits humains**, garantissant la primauté effective des droits humains sur les normes du commerce et de l'investissement ;
- **Adopter une directive européenne la plus ambitieuse possible sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.** Cela signifie garantir la responsabilité juridique de l'ensemble des entreprises et des secteurs d'activités, son application à toute la chaîne de valeur des entreprises et leurs filiales, ainsi qu'à l'ensemble des droits humains, sociaux et environnementaux reconnus internationalement, et en assurant l'accès à la justice et à des voies de recours pour les victimes de violations des droits humains et leurs représentants ;
- **Adopter une position belge qui permette à la Belgique de jouer un rôle actif, prépondérant et ambitieux dans les trilogues européens ;**
- **Préparer la transposition de la directive européenne relative au devoir de vigilance dans le droit national.** En la transposant rapidement et efficacement, la Belgique démontrera son attachement et son engagement à la protection des droits humains et de l'environnement ;
- **Assurer la primauté effective des droits humains et intégrer des normes contraignantes (mécanismes de sanctions) dans les législations fédérales, européennes et internationales (ONU)** afin d'éviter les pratiques de délocalisations et de concurrence déloyale dans les Etats qui n'appliquent pas le devoir de vigilance de manière optimale.

5. Enjeux internationaux spécifiques

5.1. Palestine

Le PS a toujours défendu une position claire sur la solution à deux Etats indépendants et est pionnier dans le combat d'une reconnaissance formelle et immédiate de l'Etat de Palestine et du droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

Les événements tragiques du 7 octobre 2023 - une attaque terroriste sans précédent perpétrée par le Hamas à l'encontre de la population civile israélienne - ont entraîné un profond bouleversement dans la communauté internationale et ont contribué au déséquilibre général des relations entre les États. Les réponses disproportionnées du gouvernement d'Israël ont plongé la population civile palestinienne de Gaza dans une situation dramatique. Les populations civiles sont les premières victimes de ces événements et aucune cause ne peut justifier de tels actes de violence. La seule boussole valable devant être le respect du droit international et du droit de la guerre.

Avec l'arrivée au pouvoir en 2023 du gouvernement israélien le plus extrémiste de l'histoire d'Israël, la violence des colons n'a fait qu'augmenter. De plus, les incursions de l'armée israélienne dans les villes palestiniennes sont de plus en plus nombreuses et meurtrières. Comme le souligne l'organisation de défense des droits humains B'Tselem, la violence des colons est une violence d'État.

Outre la colonisation déjà constatée, on parle désormais de colonisation *de jure*. En effet, soixante projets de loi relatifs à l'extension de l'annexion ont été proposés au cours de la 20e Knesset (législature 2014-2019). Sur ces soixante projets de loi, huit ont été approuvés et sont devenus des lois en Israël. Ces méthodes législatives permettent à la Knesset israélienne de se présenter en souveraine, comme l'autorité législative en Cisjordanie, ce qui est contraire aux principes du droit international.

Plusieurs organismes dénoncent un régime institutionnalisé d'oppression et de domination envers la population palestinienne. C'est notamment le cas de Human Right Watch ou d'Amnesty International qui, dans un rapport publié en 2022, qualifie la politique du gouvernement israélien d'un crime d'apartheid, c'est-à-dire d'un crime contre l'humanité².

La paix ne pourra être réinstallée dans la région sans une vue claire sur les causes structurelles du conflit. Pour parvenir à une solution pérenne, il est temps de faire respecter le droit international par toutes les parties et d'intensifier les efforts visant à atteindre une résolution pacifique du conflit. La Belgique doit se ranger du côté des ONG pour dénoncer publiquement le système d'apartheid et les politiques d'annexion menées par Israël et prendre les mesures qui s'imposent. Elle doit élaborer un plan d'action avec des mesures immédiates pour promouvoir le droit international en Palestine et en Israël, et le partager avec les « like-minded » européens (expression utilisée pour désigner les États membres partageant la même position sur ce sujet). A titre d'exemple, le PS salue l'« effort pour le jour de la paix », initié par le chef de la diplomatie européenne, membre de la famille socialiste, Josep Borell, le 18 septembre 2023, qui représente un pas important vers la préservation d'une solution pacifique. De son côté, soulignons qu'Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations Unies et également socialiste, a tenu des positions courageuses, notamment en activant l'article 99 de la Charte des Nations Unies pour mettre fin à la situation désastreuse dans l'enclave palestinienne de Gaza, ravagée par les bombardements.

Le PS salue également l'immense travail effectué sur le terrain par l'UNRWA (l'agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens) et les nombreuses autres associations de la société civile. Ces organisations se battent au quotidien pour promouvoir la paix, apporter de l'aide aux populations déplacées ou victimes

d'agressions, favoriser les échanges, canaliser les violences et véhiculer des espoirs de démocratie. Après tant de sang et de tragédies, il faudra bien penser à trouver des solutions pacifiques et durables.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Reconnaitre officiellement l'Etat de Palestine** et prendre la tête d'un groupe de travail avec les "like-minded" européens pour initier ce mouvement dans toute l'Union européenne ;
- **Réunir régulièrement les pays dits "liked minded" (partageant la même position) au sein de l'Union européenne pour poursuivre les efforts entrepris par le chef de la diplomatie, Josep Borell, en vue d'atteindre une solution pacifique** et mettre en place des mesures visant à faire respecter le droit international par toutes les parties ;
- **Continuer à dénoncer le régime d'apartheid institué par le gouvernement israélien ;**
- **Identifier et lancer des contre-mesures contre l'annexion israélienne constatée (de jure ou de facto) du territoire palestinien sur base de l' « inventory paper » européen ;**
- **Établir une liste des colons violents et/ou extrémistes et envisager des restrictions de visas ou d'autres régimes de sanctions pour les colons violents et/ou extrémistes.** Des sanctions pourraient être envisagées contre les colons binationaux, en particulier ceux qui sont actifs dans la promotion de la colonisation du territoire palestinien occupé qui, pour rappel, constitue un crime de guerre selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;
- **Renforcer les mesures de différenciation contre les colonies israéliennes et tendre vers une interdiction nationale du commerce avec les colonies illégales en territoire occupé,** y compris en se fondant sur la base de données de l'ONU des entreprises impliquées dans la colonisation. Les produits des colonies israéliennes doivent être interdits en Europe ;
- **Soutenir politiquement et financièrement l'enquête de la Cour pénale internationale (CPI) sur la Palestine ;**
- **Prendre des mesures concrètes pour soutenir, promouvoir et préserver l'espace de la société civile locale** et apporter un soutien particulier aux organisations injustement criminalisées par le gouvernement d'Israël.

5.2. Ukraine

L'agression russe en Ukraine a profondément déstabilisé le continent européen. Ses effets collatéraux comme l'augmentation du prix des denrées alimentaires, se sont fait ressentir dans le monde entier, par exemple en Afrique ou en Amérique du Sud, des régions a priori totalement étrangères au conflit.

Le PS condamne sans réserve l'attaque illégale et criminelle de la Russie, qui constitue une violation de la souveraineté de l'Ukraine. La Belgique ne pourra donc reconnaître aucune modification des frontières de l'Ukraine qui n'aurait pas été acceptée au préalable par celle-ci.

Le PS dénonce également les larges campagnes de désinformation et de manipulation de l'opinion publique qui ont été menées par la Russie.

Pour le PS, les leaders politiques et militaires russes responsables de cette agression doivent rendre des comptes devant la justice internationale.

Face à la situation catastrophique que vit le peuple ukrainien, il est impératif de continuer à faire preuve de la solidarité nécessaire.

Le PS propose de :

- **Garder le cap sur l'objectif principal de la communauté internationale, à savoir le retour de la paix.** Les socialistes soutiendront donc les initiatives qui facilitent la reprise du dialogue entre les parties et finalement conduiront à la paix ;
- **Se tenir auprès des autorités ukrainiennes en les aidant à se défendre contre l'attaque russe,** mais aussi en leur fournissant l'aide humanitaire dont elles ont besoin.

5.3. Relations indo-pacifiques

La région indo-pacifique, espace centré autour des pivots chinois et indien, acquiert une importance croissante dans les relations internationales. C'est la région de loin la plus peuplée au monde et elle présente à cet égard de nombreuses opportunités économiques. En termes géopolitiques, elle devient un sujet d'attention incontournable à cause de l'émergence d'un acteur dominant, la Chine, qui a acquis toutes les caractéristiques d'une superpuissance.

Ces dernières années, la Chine a mis en œuvre son idéologie avec de moins en moins de flexibilité, y compris vis-à-vis du monde extérieur, ce qui l'a amenée à se confronter de manière croissante au reste de la communauté internationale, en particulier à la partie démocratique de celle-ci. Son dialogue avec les États-Unis reste limité et elle n'a joué aucun rôle réel de médiation dans la guerre en Ukraine.

La ligne européenne actuelle tend à réduire les risques de dépendance à l'égard de Pékin tout en poursuivant la coopération dans les domaines utiles et sans danger. Cependant, il est urgent que l'Union européenne s'affirme face à l'accentuation de la rivalité sino-américaine car, jusqu'à présent, les échanges politiques que l'Union européenne entretient avec la Chine sont fluctuants et marqués par une absence de réciprocité.

Le pouvoir politique et économique grandissant de la Chine menace d'entrer en conflit non seulement avec nos valeurs, mais aussi avec nos intérêts politiques, économiques et de sécurité. Le modèle de société chinois est très éloigné de la démocratie telle que nous la connaissons.

La Belgique, cœur de l'Union européenne, a un rôle à jouer dans ce processus. Si elle maintient son dialogue avec la Chine, elle doit le faire de manière prudente et en s'assurant que plusieurs paramètres soient respectés.

Le PS propose de :

- **Maintenir un dialogue politique équilibré avec la Chine, sans renoncer aux valeurs qui sont les nôtres** (comme le respect des droits des minorités, particulièrement vis-à-vis des Ouïghours, groupe ethnique minoritaire en Chine) ;
- **Créer les conditions d'une concurrence économique équitable** et plus respectueuse des valeurs européennes ;
- **Protéger nos emplois et notre savoir-faire** et poursuivre les efforts pour développer une indépendance industrielle et commerciale propre ;
- **Protéger notre modèle de société et notre sécurité**, dans un contexte où à certains égards (investissements dans les infrastructures critiques, espionnage industriel, etc.), la Chine peut être considérée comme une menace potentielle.

5.4. Afrique centrale et Sahel

L'Afrique centrale doit rester au cœur de notre action internationale. Les contacts historiques et les relations personnelles, en questionnement et construction continue, font de cette région-continent, et singulièrement de la République démocratique du Congo, un espace privilégié de l'action internationale de la Belgique. C'est dans un esprit de partenariat et de dialogue « de société à société » que la Belgique doit poursuivre son investissement dans la région. Les enjeux sont nombreux : la situation sécuritaire à l'est du pays, le pillage des ressources naturelles, les évolutions au sein de l'armée et de la justice transitionnelle, les mobilités humaines et les réfugiés internes, la consolidation des services sociaux au bénéfice des plus démunis, singulièrement les femmes et les enfants en bas-âge, ou encore la laïcité.

La taille du pays et la complexité d'accès à certains territoires impliquent qu'il faut tenir compte des nombreuses collectivités territoriales. Il s'agit de travailler main dans la main avec les organisations de la société civile qui œuvrent au mieux-être des populations, bien souvent fort éloignées de Kinshasa et de ses préoccupations.

La Belgique pourrait s'investir dans la mise en place d'un forum, avec les forces vives de la société congolaise, afin de planifier, de mettre en œuvre et d'évaluer des chantiers conjoints avec la RDC, entre les gouvernements et la société civile.

Plus encore qu'un soutien à la démocratie, le travail de la Belgique réside dans l'appui aux capacités des sociétés à s'organiser et à former un ensemble cohérent et homogène sur le long terme.

La réflexion sur la décolonisation doit par ailleurs être poursuivie (voir infra, partie sur la décolonisation). La Belgique doit avoir une vision intégrée et une approche interculturelle cohérente au service d'une stratégie claire.

Le PS propose de :

- **Réinvestir le dialogue de société à société à travers des politiques de coopération et des programmes de développement qui sont au service de la durabilité écologique et sociale**, en s'appuyant sur les relations privilégiées avec l'Afrique centrale, et singulièrement avec la République démocratique du Congo ;
- **Mettre en place une politique réellement contraignante à l'égard de l'accaparement des terres et des ressources naturelles ;**
- **Soutenir une véritable politique de pacification de la région de l'est du Congo ;**
- **Lutter contre les violences sexuelles comme arme de guerre.**

Le Sahel, dans sa vision extensive (Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger, Tchad, Sénégal et Bénin), est une entité géographique complexe et fragile sur les plans démocratique et économique. De plus, les sécheresses se succèdent, entraînant des famines et accentuant le phénomène migratoire. Les premiers "réfugiés climatiques" viennent d'ailleurs de cette région. Une succession de coups d'Etat est également observée dans la région.

La présence belge dans la région du Sahel s'est accrue ces cinq dernières années, avec, sur le plan bilatéral, la création de nouvelles ambassades et la désignation d'un envoyé spécial pour le Sahel. Les initiatives belges actuelles et futures entendent faciliter l'approche globale, tant au niveau national qu'international. Les défis dans cette région sont multiples et comprennent la pauvreté, l'insécurité, les changements climatiques, ainsi que des enjeux démographiques, migratoires et économiques. Il s'agit dès lors de décloisonner et de renforcer la concordance des interventions des différents acteurs présents sur le terrain. Chaque département doit définir son propre niveau de contribution et les modalités de mise en œuvre selon ses compétences propres. La Belgique doit s'appuyer sur les structures existantes, notamment les autorités locales, les partenaires locaux, la société civile, ainsi que les entités coutumières, religieuses ou philosophiques.

Ces dernières années, nous constatons une croissance du sentiment de méfiance à l'égard des acteurs européens présents dans cette région et même à l'égard des ONG. Ces dernières sont parfois cataloguées de principaux véhicules d'une volonté occidentale en perte d'influence, situation inquiétante qui trouve son explication dans plusieurs raisons. D'une part, les actes des pays occidentaux peuvent paraître en porte-à-faux avec leurs paroles quand leurs intérêts sont en jeu. Leurs discours peuvent être interprétés comme de l'« universalisme arrogant », soit le fait d'imposer ailleurs dans le monde les valeurs progressistes récemment admises chez nous. D'autre part, la guerre en Ukraine et ses conséquences directes sur l'équilibre géopolitique mondial et le commerce international viennent exacerber la distorsion entre l'Union européenne et le continent africain.

Le partenariat entre l'Europe et le continent africain, particulièrement le Sahel, est actuellement remis en question et est sous pression. Dès lors, il s'agit de faire face à cette situation, d'ouvrir de nouveaux canaux de communication et de créer des possibilités innovantes de partenariats pour y répondre. Les interventions belges dans la région doivent être pensées en termes de soutien aux acteurs nationaux et locaux et non "à la place de". De plus, il est nécessaire de s'assurer de la redevabilité mutuelle des parties et du bon fonctionnement de la coordination entre tous les intervenants.

Les raisons justifiant l'engagement de la Belgique et ses partenariats au Sahel sont multiples :

- Premièrement, il s'agit de faire preuve d'une solidarité internationale et de répondre, aux côtés d'autres acteurs et avec les entités locales, à la crise multidimensionnelle que traverse la région.
- Deuxièmement, il faut éviter la déstabilisation, voire l'effondrement, d'une région qui est à proximité immédiate du flanc sud de l'Europe.
- Troisièmement, il est essentiel de soutenir les populations et le développement durable du Sahel, région particulièrement exposée, vulnérable et délaissée.
- Enfin, il est indispensable de préserver une position en faveur d'une alternative démocratique et économique dans cette région du monde.

Le PS propose de :

- **S'appuyer sur les principes directeurs de l'approche globale** et sur les structures existantes et d'articulation avec l'Europe ;
- **Faire en sorte que les agences et organisations de l'exécution des politiques d'aide au développement organisent leur redevabilité au sein d'organes de dialogue avec la société civile des deux pays.** En effet, il est important de rendre des comptes sur les projets à tous les niveaux ;
- **Poursuivre la construction d'une stratégie régionale** en consultant les opérateurs actifs dans la zone sahéenne ;
- **Rester un partenaire solidaire et fiable pour les populations africaines et sahéennes.** Il est également important d'accroître la visibilité belge dans la région et de rester un acteur crédible dans la mise en œuvre de la stratégie européenne et de la feuille de route de la coalition pour le Sahel, tout en contribuant aux efforts communs en termes de budget et de ressources ;
- **Penser les modèles de partenariat au-delà du domaine sécuritaire,** en privilégiant systématiquement l'écoute, le dialogue, l'accompagnement et le monitoring ;
- **Soutenir les acteurs de la société civile locale** qui sont actifs dans ce sens.

5.5. Amérique latine

Les pays d'Amérique latine sont confrontés à plusieurs problèmes, tels que la fragilisation de la démocratie, la violation du droit international, la lutte contre le changement climatique et les déplacements de population.

Les effets du changement climatique se font particulièrement ressentir dans cette région du monde qui est marquée par la déforestation de l'Amazonie, des incendies de grande ampleur, la fonte des glaciers avec risques de débordement et d'inondations, etc.

L'activité humaine vient exacerber les agressions de la nature. Les pratiques industrielles et minières, l'agriculture intensive et l'élevage extensif contribuent à la dégradation de l'environnement. Les auteurs de ces activités, qu'ils soient des entreprises locales ou des multinationales occidentales ou chinoises, génèrent des profits considérables tout en causant des dommages graves à l'écosystème, ce qui alimente le dérèglement climatique.

De violentes réalités s'articulent autour des enjeux climatiques et de respect des droits fondamentaux. Les activistes, les acteurs de la société civile, les syndicalistes et les populations autochtones se trouvent trop souvent en insécurité. En effet, il n'est pas rare qu'ils soient confrontés à des menaces de mort ou soient victimes d'assassinat, commis soit par des individus payés par l'industrie minière ou agricole, soit par les autorités.

Il est évident que les homicides sont liés à la défense de l'environnement.

La poursuite des actions de la Belgique dans cette région du monde doit mener à réduire ces inégalités et à protéger l'environnement sans renoncer aux priorités sociales (lutte contre la pauvreté, droit à l'alimentation, etc.).

Le PS propose de :

- **Apporter un soutien à la société civile, aux syndicalistes et aux populations autochtones** actives en Amérique latine pour contribuer à leurs efforts et à leur sécurité ;
- **Poursuivre les négociations, en faisant usage de tous les leviers, avec les autorités des pays d'Amérique latine pour obtenir plus d'exigences et de garanties en matière de respect des droits fondamentaux et environnementaux.**

5.6. Décolonisation

La Belgique, comme la plupart des pays européens, a un passé colonial dont elle n'avait pas encore suffisamment analysé ni assumé les conséquences désastreuses jusqu'à ces dernières années.

En 2020, le mouvement *Black Live Matters* aux Etats-Unis a eu des échos ici en Belgique. Les liens établis entre le racisme structurel et ses sources coloniales (notamment grâce au travail de fond opéré par des associations et chercheurs depuis 15 ans) sont assez remarquables. De très nombreux citoyens et citoyennes

du pays se sont notamment rendu compte que l'espace public et la narration nationale à propos de la colonisation étaient encore trop souvent problématiques.

Lors de la législature 2019-2024, la Chambre des représentants, notamment à l'initiative des socialistes, a pris conscience de l'urgence de se pencher sur le passé colonial de la Belgique et de travailler en toute intelligence avec des experts belges, mais aussi et surtout, des experts des pays concernés (RDC, Rwanda, Burundi). C'est ainsi qu'a été instituée, en 2020, la « Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver ». Cette Commission qui, malgré son échec final, a fait grand bruit, a permis l'organisation de 300 auditions durant deux ans et demi et l'aboutissement de sérieuses conclusions transmises par les experts.

Pour le PS, il est essentiel de tenir compte de tout ce travail pour envisager l'avenir. En effet, il n'y a aucun aspect positif dans le colonialisme. Il n'existe pas de colonialisme sans violence. Au-delà des condamnations, les excuses nous grandissent et rétablissent le rapport égalitaire avec les Congolais, les Rwandais et les Burundais.

Parce que ces éléments présentent un préalable pour penser à un avenir commun et un mieux vivre ensemble, le PS propose de :

- **Publier et diffuser le rapport de la commission si la Chambre ne le fait pas.** Certains partis, dont les libéraux, y sont opposés. Le PS pense qu'il est du devoir de la Belgique d'assurer la transparence et la communication sur les travaux entrepris au Parlement fédéral ;
- **Créer un fonds de réparation collective pour s'inscrire dans l'objectif d'écrire un avenir commun qui permette l'émergence d'une conscience collective de la colonisation belge.** Bien que des recherches plus approfondies soient nécessaires sur certains sujets et sur la responsabilité précise de certains acteurs, il est manifeste que sur le plan économique, l'accumulation de capital par les grandes entreprises était la priorité absolue de l'institution coloniale. Afin d'initier une paix judiciaire par le biais du système de compensation et de réparation négociées, ce fonds pourrait servir à financer :
 - Un lieu de mémoire autour de l'histoire coloniale en Belgique ;
 - Des appels à projets dans les quatre pays concernés en lien avec la mémoire et l'histoire de la colonisation belge, son système et son impact actuel ;
 - Des projets de lutte contre l'esclavagisme moderne et le travail forcé qui, selon l'OIT et l'OIM, concernent 40 millions de personnes (le plus souvent des travailleurs et travailleuses domestiques, dans les domaines de la construction ou l'agriculture) ;
 - Des lignes de recherche scientifique en appui aux ressources universitaires existantes ;
 - La vulgarisation des recherches scientifiques en lien avec l'histoire coloniale ;
 - La création d'œuvres artistiques dans les quatre pays concernés traitant de l'histoire coloniale, son système et son impact actuel et

pouvant favoriser un regard critique et transmettre des clefs de compréhension ;

- **Encourager l'identification des problématiques mémorielles dans les espaces publics** des quatre pays concernés afin de favoriser les regards critiques et de transmettre les clefs de compréhension ;
- **Poursuivre le travail accompli par le secrétaire d'État socialiste Thomas Dermine sur les questions de la restitution, de l'accessibilité des archives et du transfert des archives coloniales vers les archives du Royaume ;**
- **Améliorer l'accès aux archives**, en particulier pour les chercheurs et les métis dans le cadre de recherches sur leur composition familiale ;
- **Améliorer les référentiels pédagogiques sur l'Histoire** en y abordant clairement l'impact de la colonisation ;
- **Avancer sur les discriminations d'accès à l'emploi** auxquelles sont notamment confrontés les afro-descendants ;
- **Poursuivre le travail sur la décolonisation et la contextualisation de l'espace public.**

6. Coopération au développement

6.1. Partenariats basés sur le dialogue

L'aide publique au développement n'est pas une fin en soi, mais elle a démontré son efficacité auprès des populations les plus vulnérables en soutenant le développement économique et social dans les pays pauvres et fragiles. Dans un monde de plus en plus interdépendant, elle prend tout son sens et joue un rôle essentiel dans la promotion de la solidarité, des droits humains et de la stabilité internationale.

Elle participe à l'éradication de l'extrême pauvreté et des inégalités, à la résolution des enjeux environnementaux planétaires et donc à la réalisation de l'agenda 2030 des Nations Unies en faveur des Objectifs de développement durable.

Il est nécessaire de repenser les politiques d'aide au développement en y intégrant un mode de coopération plus réciproque. Le dialogue de société à société doit être la base des politiques de coopération. C'est dans cette optique que le PS fait de la logique de « partenariat pour le développement » une priorité absolue.

La logique de « partenariat pour le développement » dans laquelle doit s'inscrire la coopération n'est possible que si elle dispose de budgets adéquats et si l'ensemble des SPF et ministères fédéraux (en particulier, les Affaires étrangères et la Défense) s'inscrivent pleinement dans les Objectifs de développement durable (ODD).

Pour poursuivre les efforts qui nous inscrivent dans la réciprocité, les échanges et le dialogue, le PS propose de :

Coopérer avec les pays partenaires dans le cadre d'un partenariat basé sur un réel dialogue dans le respect de chaque partenaire, de leurs priorités eu égard aux Objectifs du développement durable, en réaffirmant la primauté du respect des droits humains et en contribuant à la création/consolidation d'un État de droit ;

- **Créer une conférence interministérielle en charge de la cohérence des politiques pour le développement.** Elle pourrait également prendre la forme d'un groupe de travail au sein de la conférence interministérielle pour le développement durable. Cela permettrait, notamment, de faire adopter un plan d'action et de renforcer la coordination entre tous les acteurs belges de la coopération, aux différents niveaux de pouvoir, autour des objectifs pour le développement durable et dans le but d'accroître l'efficience et l'efficacité de l'aide ;
- **Définir les objectifs pour la coopération au développement à long terme** et mettre l'accent sur la continuité et la stabilité du secteur ;
- **Renforcer le respect des principes de l'efficacité de l'aide de la Déclaration de Paris (2005)**, en particulier les principes de l'appropriation démocratique des pays partenaires et de leurs populations locales, et de l'alignement sur leurs priorités et besoins ;
- **Maintenir la stratégie de concentration de la coopération belge dans les pays les moins avancés (PMA) et les États fragiles** et aligner l'ensemble des notes stratégiques sur les besoins particuliers de ces pays ;
- **Construire des partenariats euro-africain et euro-méditerranéen pour le développement durable** en vue de réduire les inégalités Nord-Sud et de réaliser l'agenda 2030 de l'ONU dans le voisinage européen ;
- **Inscrire l'ensemble de la politique internationale de notre pays dans une logique de développement et d'approche globale sur base d'un partenariat multi-acteurs.** En d'autres mots, les décisions à portée internationale de la Belgique doivent toutes s'inscrire dans la même logique de cohérence des politiques en faveur du développement. Il est essentiel que la Belgique crée des synergies entre les trois départements, à savoir la Coopération, la Défense et les Affaires étrangères ;
- **Améliorer le processus d'élaboration des programmes bilatéraux** en :
 - Systématisant le dialogue avec le pays partenaire et les organisations de la société civile locales lors de l'élaboration et du suivi des programmes bilatéraux ;
 - Y associant, dès leur conception, les autorités des pays partenaires pour travailler avec eux, de manière transparente et inclusive, à la définition de la hiérarchisation des priorités du pays partenaire ;
- **Assurer que le contrat de gestion de la Société belge d'investissement pour les pays en développement, BIO, fasse systématiquement référence au cadre normatif du droit international de protection des droits humains** et que son action

intègre pleinement le devoir de vigilance en matière de droits humains, le droit du travail et les normes environnementales ;

- **Renforcer la présence de la société civile au sein du Conseil fédéral du développement durable (CFDD)** qui est chargé de donner des avis à l'autorité fédérale belge sur la politique fédérale de développement durable.

6.2. Une trajectoire budgétaire ambitieuse

En 2022, l'aide publique au développement a substantiellement augmenté à travers le monde. Cela s'explique essentiellement par l'augmentation de l'aide envoyée à l'Ukraine. En d'autres termes, l'aide publique au développement bilatérale vers les 46 pays dont les indices de développement humain sont les plus faibles au monde a diminué de 0,7% par rapport à 2021. Si nous pouvons saluer le soutien international déployé par les pays donateurs à l'Ukraine, nous devons néanmoins rester attentifs à ce que ce dernier ne se fasse pas au détriment des pays les plus pauvres du monde.

Les socialistes entendent poursuivre une trajectoire budgétaire qui permettra, à terme, de consacrer 0,7% du revenu national brut à l'aide publique au développement. Le budget alloué aux politiques de développement est resté relativement stable sur l'ensemble de la législature 2019-2024, avec une moyenne de 0,44 % du RNB, ce qui est identique à la moyenne de la législature précédente. Pour rappel, l'accord du gouvernement fédéral prévoyait de « définir et mettre en œuvre une trajectoire de croissance contraignante à partir de 2021 afin d'atteindre, d'ici 2030, la norme convenue au niveau international, soit, 0,7 % du RNB ». Ce principe est conforme à la Résolution 2626 (XXV) des Nations Unies qui a été adoptée le 24 octobre 1970.

La pandémie, la guerre en Ukraine ou la gestion migratoire ne peuvent pas pousser la Belgique à diminuer son aide au développement mais devraient, au contraire, l'inciter à l'augmenter. L'aide au développement ne peut pas devenir une variable budgétaire. Cela contribuerait à réduire les moyens disponibles pour financer les Objectifs de développement durable dans les pays partenaires et entrerait en totale contradiction avec les priorités actuelles. En effet, l'extrême pauvreté dans le monde a été considérablement accentuée par les crises successives que nous avons traversées ces dernières années.

De plus, il est important de noter que l'aide "fantôme", soit les autres financements comptabilisés comme de l'aide publique au développement, mais qui ne sont pas gérés par la Direction générale de la coopération au développement (DGD), a globalement diminué au cours de la législature, passant à une moyenne de 10 % de l'aide publique au développement totale, comparé à 15 % lors de la législature précédente.

S'il faut réorienter l'aide financière, il s'agit alors de le faire en soutenant davantage la société civile, en développant des formes de coopération innovantes, en associant les différents acteurs tels que les villes, les communes, les ONG, les syndicats, les migrants et les diasporas, les mutualités, les universités, etc.

C'est pour ces raisons que le PS propose de :

- **Poursuivre son soutien au plan de croissance de l'aide belge au développement à l'horizon 2030, visant l'objectif de 0,7 % du revenu national brut (RNB)** qui constitue un engagement juridique des pays donateurs de l'OCDE. Un rapport du Overseas Development Institute a démontré que si tous les donateurs de l'OCDE atteignaient l'objectif de 0,7% du RNB fixé par l'ONU, cela permettrait aux pays les plus pauvres de couvrir au moins 94% de leurs besoins dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la nutrition et des services sociaux ;
- **Poursuivre les efforts pour diminuer l'aide fantôme** et plaider, au sein du Comité d'aide au développement de l'OCDE, pour que les frais engendrés par l'accueil de réfugiés, l'allègement de la dette, les coûts forfaitairement imputés des étudiants étrangers, etc., pourtant nécessaires, ne soient pas comptabilisés en aide publique au développement mais dans d'autres rubriques budgétaires ;
- **Allouer des budgets additionnels nécessaires au respect des engagements belges en matière de financement international de la lutte contre le changement climatique** afin de ne pas porter atteinte au budget de la coopération au développement et veiller, dans ce cadre, au caractère socialement juste de la transition ;
- **Assurer que 60% minimum de l'aide publique au développement belge soient gérés par la DGD.** L'aide publique au développement gérée par la DGD permet de financer des projets et des programmes concrets de développement ainsi que les actions d'ONG et de la société civile. Actuellement, 56% de l'aide publique au développement belge est géré par la DGD. Augmenter la part d'aide financière allouée à la société civile est utile, notamment pour développer des formes de coopération innovantes, en associant les différents acteurs présents au Nord comme au Sud tels que les villes, les communes, les ONG, les syndicats, les migrants et diasporas, les mutualités, les universités, etc. ;
- **Assurer un meilleur équilibre avec la coopération multilatérale,** notamment en augmentant la proportion des financements alloués à la coopération gouvernementale et non-gouvernementale ;
- **Augmenter les financements pour la coopération au développement structurelle** au même titre que ceux pour l'aide humanitaire ;
- **Consacrer 15% du total de l'aide publique au développement au droit à l'alimentation, donc au secteur de l'agriculture,** avec une priorité pour l'agriculture familiale et l'agroécologie ;
- **Respecter les engagements de consacrer 0,15% du RNB et 50% de l'aide publique au développement aux pays dits « les moins avancés » ;**

- **Renforcer et refinancer les secteurs de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix** pour apporter des réponses aux fragilités politiques et sécuritaires actuelles.

7. Défense des droits fondamentaux à l'international

La défense des droits fondamentaux doit être la boussole de la politique internationale belge.

L'approche fondée sur les droits humains est promue par les Nations Unies dans la coopération internationale depuis 2003 et a été progressivement reprise par de nombreux acteurs du développement. Les droits humains sont également un pilier fondamental de l'Union européenne et de son action extérieure, comme le prévoit le traité sur l'Union européenne. Cette approche est guidée par deux principes clés :

- Ne pas nuire, comme principe préventif, pour viser à garantir que les projets et programmes financés par les acteurs du développement ne causent pas, par inadvertance, de préjudice ou de violation des droits humains ;
- Maximiser l'impact positif, comme principe proactif, pour intégrer la promotion des droits humains dans l'objectif des projets.

Pour répondre à ces deux objectifs, il faut travailler cette approche de manière transversale et continuer à soutenir les secteurs spécifiques. Le PS propose de :

- **Promouvoir l'éducation aux droits humains dans les programmes scolaires** au sein de l'enseignement obligatoire (voir le chapitre relatif à l'enseignement obligatoire) ;
- **Promouvoir l'éducation à la citoyenneté mondiale** (ECMS) afin de contribuer à la construction de sociétés justes, durables, inclusives et solidaires en suscitant et renforçant l'action individuelle et collective de citoyens et citoyennes conscients des enjeux mondiaux et qui s'en sentent co-responsables ;
- **Soutenir le programme BeGlobal d'Enabel, laboratoire d'idées et de pratiques en éducation à la citoyenneté mondiale ;**
- **Renforcer et financer les secteurs qui travaillent à la défense des droits humains** comme les ONG ou encore le secteur de l'éducation permanente.

7.1. Droits des femmes

Les femmes sont souvent les premières victimes de la pauvreté et victimes de discriminations dans de nombreux domaines tels que l'emploi et l'accès à l'éducation. Selon les estimations d'ONU Femmes, 35% des femmes dans le monde ont subi des violences physiques ou sexuelles⁴.

La défense des droits des femmes est un thème prioritaire du PS. Investir dans l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles notamment

via l'enseignement et la formation professionnelle, comme c'est le cas avec le programme de l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE), peut devenir l'un des leviers les plus efficaces pour lutter contre la pauvreté. Cet investissement peut ainsi contribuer de manière capitale au développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale, pour l'ensemble de la société. C'est la raison pour laquelle les femmes jouent un rôle prioritaire dans la poursuite de chacun des Objectifs de développement durable.

Certains Objectifs de développement durable sont menacés. Il en va ainsi des droits sexuels et reproductifs, attaqués frontalement par les États conservateurs. Leurs politiques renforcent les oppositions aux droits sexuels et reproductifs et mettent en péril certains des Objectifs de développement durable, notamment l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive d'ici 2030.

Si le mariage précoce constitue une violation du droit international, selon le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), 39.000 filles, issues des quatre coins du monde, portent ce fardeau chaque jour. Ce problème est mondial. Cependant, le taux de mariage précoce est plus important dans les pays d'Afrique subsaharienne. En plus d'être un problème générant une extrême violence, les conséquences de telles pratiques sont nombreuses, tant sur le plan de la santé et de l'économie que de l'éducation. Pour le PS, les mariages forcés ou précoces ne peuvent se justifier ni par la tradition, ni par la culture, ni par la religion.

Ce combat nous rappelle que rien n'est jamais acquis tant les pressions conservatrices sont fortes. Ces pressions nient à quel point le « sous-développement » en matière d'égalité, de planning familial ou de lutte contre les infections sexuellement transmissibles sapent les efforts pour éradiquer la faim ou la pauvreté dans le monde.

Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Intégrer systématiquement la question du genre dans la rédaction des programmes de coopération et faire de celle-ci une préoccupation transversale dans les pays partenaires de la coopération belge au développement.** Il s'agit d'œuvrer activement, tant au niveau européen qu'au niveau de l'ONU, pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la protection de la santé et des droits sexuels et reproductifs dans le cadre de la poursuite des objectifs du développement durable et de plaider pour la suppression des barrières dans l'exercice de ces droits ;
- **Intégrer pleinement la problématique des mariages précoces et forcés dans le cadre du dialogue politique bilatéral avec les pays concernés,** en accordant une attention particulière aux pays partenaires de la coopération belge au développement ;
- **Continuer à lutter contre toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles** et renforcer notamment les actions de prévention et de sensibilisation pour bannir définitivement les mutilations génitales féminines ;

- **Accroître la contribution belge au secteur de l'éducation dans les pays en développement.** Dans cette perspective, il s'agit également d'accorder une attention particulière à l'éducation des filles, aux secteurs de l'enseignement fondamental et de l'enseignement qualifiant, et à l'aspect qualitatif de l'enseignement ;
- **Continuer à soutenir financièrement les ONG internationales qui pratiquent l'IVG et qui militent pour la rendre légale dans le monde.**

7.2. Lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et de genre

De nombreux individus à travers le monde font l'objet de discriminations en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+) subissent des violations de leurs droits dans de nombreux pays, comprenant des inégalités en matière de statut civil et de droits, des discriminations, des actes d'intimidation, des persécutions, des mauvais traitements, de la torture, des exécutions, voire la peine de mort.

À l'heure actuelle, près de 80 États criminalisent et répriment les relations homosexuelles, et les individus LGBTQIA+ sont fréquemment ciblés par des discours et des actes de haine. Dans onze pays, les relations homosexuelles sont même passibles de la peine de mort⁵. En outre, les individus LGBTQIA+ sont confrontés à des inégalités en termes de traitement et de statut juridique par rapport aux personnes hétérosexuelles, notamment en ce qui concerne la famille, l'emploi et la liberté de réunion.

De manière générale, les inégalités de traitement persistent au niveau mondial et peuvent se traduire sous plusieurs formes et selon :

- L'orientation sexuelle (l'attraction pour certaines personnes) ;
- L'identité de genre (comment les personnes s'identifient, sans considération du sexe qui leur a été assigné à la naissance) ;
- L'expression de genre (la façon dont les personnes expriment leur genre, que ce soit par les vêtements, le langage ou la gestuelle, par exemple) ;
- Les caractéristiques sexuelles (les organes génitaux, les organes reproducteurs, les chromosomes ou les taux hormonaux, par exemple).

Face aux violations du droit international par certains pays, membres ou non de l'Union européenne, la Belgique a un rôle à jouer. Le PS propose dès lors de :

- **Poursuivre, dans le cadre de la coopération au développement à l'égard de nos pays partenaires, le renforcement des programmes sur la question de l'identité, de l'orientation et de la préférence sexuelles** afin que cessent les discriminations envers les LGBTQIA+. Il s'agira également de continuer, au sein du Conseil des droits de l'Homme, nos efforts diplomatiques en faveur de la dépénalisation universelle de l'homosexualité.

7.3. Droits du travail et promotion du travail décent

Le travail est le pilier d'une coopération internationale ambitieuse et cohérente, il occupe une large partie de notre existence et devrait nous permettre de vivre une vie digne, de satisfaire nos besoins essentiels, de nous soigner et de prendre soin de celles et ceux qui ne sont pas ou plus en mesure de le faire. Pourtant, aujourd'hui :

- 300 millions de travailleurs et travailleuses vivent dans l'extrême pauvreté, c'est-à-dire qu'ils et elles gagnent moins de 1,90 dollar par jour ;
- 2 milliards de personnes gagnent leur vie dans l'économie informelle, ce qui ne leur offre aucune garantie ni reconnaissance ;
- 4 milliards d'individus n'ont accès à aucun système de protection sociale ;
- 160 millions d'enfants sont astreints au travail ;
- Les femmes sont payées environ 22 % de moins que les hommes ;
- 743 millions de personnes ont subi au moins une forme de violence et de harcèlement au travail ;
- 2,78 millions de personnes meurent chaque année d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Les normes fondamentales de l'OIT font partie des droits humains fondamentaux liés à la Charte internationale des droits de l'homme et du Programme des Nations Unies de développement durable pour 2030. Pourtant, de nombreux pays continuent à se faire concurrence pour attirer les investissements et accroître leurs exportations au détriment des conditions de travail et des salaires des travailleurs et travailleuses. Une grande partie de la population est active dans l'économie informelle, et la part du travail "précaire" dans l'économie formelle augmente. De plus, les droits des travailleurs et travailleuses en matière de liberté syndicale et de dialogue social sont mis sous pression⁶.

En 2008, l'Organisation internationale du travail (OIT) a adopté l'Agenda pour le travail décent qui inclut quatre piliers indissociables :

- Promouvoir l'emploi et des moyens de subsistance durables en créant un environnement institutionnel et économique durable ;
- Respecter, promouvoir et mettre en œuvre les principes et les droits fondamentaux du travail, notamment la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession et un milieu de travail sûr et salubre ;
- Adopter et renforcer des mesures de protection sociale – sécurité sociale et protection du travail – durables et adaptées aux circonstances nationales ;
- Promouvoir le dialogue social et le tripartisme en tant qu'expression de la liberté d'association et le droit à la négociation collective inscrits dans les droits humains universels, et comme outils de gouvernance à caractère normatif.

Ces piliers de l'Agenda pour le travail décent jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'équité et la construction de sociétés plus

résilientes. Ils garantissent à chaque personne un revenu suffisant, un accès à des services de base de qualité et renforcent la gouvernance démocratique, la paix et la stabilité sociale.

En 2021, la DGD adoptait une note d'orientation politique sur la protection sociale. En octobre 2023, elle s'est ensuite dotée d'une note d'orientation politique sur le travail décent qui a pour objectif de durer dans le temps, indépendamment de la tutelle politique. Ceci démontre l'importance de cette thématique dans la coopération belge qui soutient la réalisation de l'Agenda pour le travail décent à travers trois canaux de financement : la coopération multilatérale, la coopération non gouvernementale et la coopération gouvernementale.

Afin de mettre en œuvre l'Agenda du travail décent, tel que promu par l'OIT, le PS propose de :

- **Placer l'Agenda du travail décent de l'OIT, en ce compris la protection sociale, au cœur de la politique internationale de la Belgique et de l'UE.** Le travail décent doit rester un thème prioritaire de la loi sur la coopération au développement. Il est important de maintenir un rôle fort de la coopération bilatérale indirecte, avec la société civile, les syndicats, les mutuelles, les acteurs institutionnels et d'associer systématiquement ceux-ci à la définition des priorités pour intégrer leurs initiatives dans les programmes de coopération ;
- **Promouvoir la création d'emplois décents** en priorisant les investissements dans les secteurs garantissant une transition économique juste et durable et le passage d'une économie informelle à une économie formelle. À titre d'exemple, des emplois peuvent être créés au sein de plateformes digitales et de chaînes d'approvisionnement mondiales ;
- **Renforcer les droits du travail** en promouvant, ratifiant et respectant les normes du travail de l'OIT. La Belgique doit contribuer au renforcement du rôle de l'OIT dans ses pays partenaires afin d'y protéger les droits des travailleurs et de leur garantir des libertés syndicales ;
- **Favoriser le dialogue social international** en accompagnant les pays partenaires dans la consolidation des mécanismes de concertation sociale et en s'assurant que les mécanismes internationaux de financement du soutien au travail décent, tels que le Global Accelerator⁷, donnent un rôle central à l'OIT ;
- **Faire la promotion du système de protection sociale universelle à l'international.**

7.4. Droit à la protection sociale

Les systèmes de protection sociale universelle empêchent les citoyens de sombrer dans la pauvreté et contribuent à davantage d'équité et d'égalité de genre. En ce sens, la protection sociale doit être considérée comme un investissement à long terme marqué par la solidarité entre les ayants droits.

En mars 2022, à l'initiative du PS, le Parlement belge a adopté une résolution visant à développer un nouveau mécanisme multilatéral pour renforcer et financer la protection sociale universelle.

Le 13 juin 2023, le vice-premier ministre socialiste Pierre-Yves Dermagne a présenté la ratification belge de la Convention 190 sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail au directeur général de l'Organisation internationale du travail (OIT). La Convention 190 reconnaît le droit de toute personne à un environnement de travail exempt de toute violence ou de harcèlement, avec un accent particulier sur la violence et le harcèlement à caractère sexiste.

La coopération belge s'aligne désormais sur la vision et les normes concernant la protection sociale de l'OIT avec le lancement de plusieurs programmes concrets visant à renforcer leur mise en œuvre dans les pays partenaires.

Dans les politiques de coopération au développement, le PS propose de :

- **Maintenir et rendre opérationnels les programmes de renforcement des systèmes de protection sociale universelle** et s'assurer que l'Agenda du travail décent soit intégré de façon cohérente dans tous les autres programmes de coopération au développement ;
- **Consacrer au moins 7% de l'aide publique au développement (APD) au renforcement des mécanismes de protection sociale d'ici 2030 et l'augmenter progressivement jusqu'à 14%.** En parallèle, il faut améliorer l'efficacité de cette allocation budgétaire en veillant à la transversalité de la protection sociale dans tous les secteurs d'intervention de l'aide publique au développement ;
- **S'engager dans la mise en place d'un mécanisme international de financement de la protection sociale**, comme le "Global Accelerator for jobs, social protection and a just transition". La Belgique s'y est engagée dans une résolution socialiste du Parlement fédéral (11 mars 2022) et elle doit se positionner comme leader international dans sa mise en place. Il convient de s'assurer que ce mécanisme de financement intègre les normes de l'OIT, donne un rôle central à l'OIT, aux partenaires sociaux et aux acteurs de société civile concernés, et consacre une part conséquente à la mise en place de systèmes de protection sociale ;
- **Assurer une continuité dans le financement de la Belgique du ILO Global Flagship Programme on Building Social Protection Floors ;**
- **Encourager les gouvernements partenaires de la Belgique et de l'UE à coopérer avec les organisations de la société civile locale**, y compris les syndicats, en matière de protection sociale et de travail décent ;
- **Combattre les attaques contre la protection sociale** en mettant l'accent sur la prévention des dérives de la commercialisation et de la privatisation des services sociaux ;

- **S’assurer que les fonds dégagés par la Belgique soient utilisés conformément aux conclusions de la conférence internationale du travail 2023 sur la protection sociale** pour appuyer les salaires, mener la lutte contre l’informalité et renforcer les capacités fiscales et parafiscales des pays partenaires afin de financer de manière autonome et durable leur propre système de sécurité sociale ;
- **Promouvoir la ratification des conventions n°102 (concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952) et n°190 (sur la violence et le harcèlement, 2019)** par les pays partenaires de la Belgique ainsi que l’application des recommandations n°202 sur les socles de protection sociale et n°204 sur la transition de l’économie informelle vers l’économie formelle ;
- **S’engager à concrétiser les objectifs de la résolution concernant le travail décent et l’économie sociale et solidaire de la 110^e session de la Conférence internationale du travail** en 2022. Cela permettrait notamment aux organisations de l’économie sociale de jouer pleinement leur rôle dans l’atteinte de la protection sociale universelle ;
- **Soutenir les mutuelles comme organisations partenaires de la protection sociale universelle en matière de santé** dans le cadre de la mise en place et de la gestion de la couverture santé universelle ;
- **Impliquer systématiquement les organisations de la société civile concernées, y compris les syndicats, dans la définition des priorités de la coopération au développement** et intégrer leurs initiatives en matière de protection sociale dans une approche et des programmes globaux dans tous les pays concernés ;
- **Œuvrer à l’intégration des interlocuteurs sociaux au sein des instances de gestion et d’exécution des systèmes de sécurité sociale et de protection sociale** dans les pays partenaires de la coopération belge.

7.5. Droits et libertés syndicales et de la société civile

Des syndicats et une société civile forts et indépendants sont une composante essentielle d’un système démocratique sain. Pourtant, ces dernières années, un nombre croissant d’organisations partout dans le monde dénoncent les entraves à leur liberté d’association, de rassemblement ou d’expression, mais aussi leurs difficultés d’accès aux financements, ou les barrières administratives auxquelles ils font face. Ces entraves contribuent au « rétrécissement de l’espace » de la société civile ou « *shrinking space* ». Si le phénomène n’est pas nouveau, la société civile, de plus en plus consciente, cherche à s’organiser pour y apporter une réponse concertée.

Le terme « *shrinking space* » est un concept développé et utilisé par la société civile pour désigner les difficultés croissantes auxquelles les organisations font face pour mener leurs activités. Il est fondé sur l’existence d’un espace civique dans lequel les organisations de la société civile évoluent. Le rétrécissement de l’espace de ces organisations se caractérise par dix tendances, souvent imbriquées. Parmi

celles-ci : les législations nationales qui encadrent le travail des ONG, les atteintes à la liberté d'expression, à la liberté de réunion, à la liberté d'association, à la liberté de circulation, la restriction de l'accès aux financements, aux décideurs, à l'information, la criminalisation ou stigmatisation des défenseurs des droits humains, l'exclusion du système bancaire, etc. Lorsque l'une ou plusieurs de ces balises sont dépassées, c'est un signe du rétrécissement de l'espace dédié à l'action de la société civile.

Dans trop de pays du monde, exercer une activité syndicale, militante, de défense des droits humains ou environnementaux est un combat quotidien.

Dans ce contexte, le PS propose de :

- **Défendre l'espace pour une société civile critique et mettre en place des mécanismes effectifs de protection et de soutien des défenseurs et défenseuses des droits humains**, incluant le renforcement de leurs capacités et la possibilité de faciliter leur accès rapide au territoire belge et européen en cas de menaces sur leur sécurité et celle de leur famille ;
- **Mettre en place des fonds spécifiques pour soutenir les organisations de la société civile injustement attaquées dans les régions du monde les plus à risque** et maintenir les financements pour les organisations déjà soutenues par la coopération belge et victimes d'accusations infondées.

7.6. Droit à la santé

La pandémie de Covid-19 a mis en évidence d'importantes fragilités et de graves inégalités au sein et entre les nations. Pour les surmonter, nous devons adopter une approche incluant l'ensemble des membres de la société, des gouvernements et de la communauté internationale, tous guidés par la solidarité.

Lors de la 78^e assemblée générale des Nations Unies de septembre 2023, la santé a été au centre des préoccupations des dirigeants politiques du monde entier dont la Belgique, avec trois réunions de haut niveau des Nations Unies consacrées à la couverture sanitaire universelle (CSU), à la préparation, à la prévention et à la réponse aux pandémies (PPPR) et à la tuberculose, assorties de l'adoption de trois déclarations politiques.

Malgré cette attention sans précédent portée à la santé et les ambitions communes affirmées, une mobilisation accrue en vue de leur réalisation effective requiert des actions concertées et des objectifs concrets, avec une feuille de route opérationnelle et des échéances, tenant compte des différents niveaux de pouvoir.

En tant que socialistes, nous insistons pour que la mise en œuvre de ces déclarations, principalement celle sur la couverture santé universelle (contenant 109 recommandations), soit l'une des priorités transversales du Gouvernement belge et serve également de moteur au niveau de l'Union européenne (notamment dans ses partenariats avec l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie, etc.) et des institutions internationales (en lien avec le sommet de l'avenir onusien).

La santé est l'un des thèmes fédérateurs d'un ordre mondial consolidé qu'il faut élever au rang de « biens communs mondiaux ». Cela nécessite de créer des liens à travers un dialogue institutionnalisé, de long terme, multidimensionnel, entre les organisations internationales, les pouvoirs publics, les acteurs économiques et la société civile, y compris l'économie sociale, dont le mouvement mutualiste.

L'implémentation des recommandations contenues dans les déclarations et résolutions doit passer par un changement de paradigme. Les critères de fixation d'indicateurs mondiaux de santé et de bien-être doivent être renouvelés, des investissements publics massifs doivent être effectués et il faut généraliser la promotion de modèles de gouvernance inclusifs, tels que la gouvernance mutualiste.

La Belgique et ses entités fédérées doivent continuer à agir en faveur d'un agenda de la santé fort et pérenne, accompagné de moyens, au sein du système onusien, de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). À cet effet, le PS tient spécifiquement au renforcement des engagements de la Belgique. La Belgique est un partenaire indéfectible de la santé mondiale et aide l'OMS à construire un monde plus juste et en meilleure santé en se concentrant davantage sur le renforcement des systèmes de santé dans toutes ses composantes (promotion de la santé, prévention, soins, etc.) et, pour y parvenir, en misant sur un dialogue multi-acteurs associant la société civile.

La santé, dans une vision holistique et intégrée (du préventif au curatif en passant par la sensibilisation, la réhabilitation, le travail décent), doit être au cœur de synergies entre acteurs de la coopération.

Parce qu'il est essentiel de faire une priorité de la solidarité internationale et de l'accès universel à la santé, le PS propose de :

- **Poursuivre, renforcer et réaliser les engagements en matière de droit humain à la santé adoptés dans le cadre de l'assemblée générale des Nations Unies**, dans les politiques et stratégies de coopération de la Belgique, de l'Union européenne et des institutions internationales ;
- **Déployer l'économie sociale** telle que reconnue par la résolution 77/281 des Nations Unies ;
- **Fixer des indicateurs mondiaux de santé et de bien-être**, qui permettent des investissements publics sociaux massifs (dégagés de contraintes austéritaires) ;
- **Promouvoir des modèles de gouvernance inclusifs**, tels que la gouvernance mutualiste, tenant compte du rôle démontré des mutualités pour la protection sociale en santé et la démocratie sanitaire ;
- **Mettre en place de nouvelles synergies entre les coopérations gouvernementales (Enabel, Bio) et non-gouvernementales (société civile) belges**. Une meilleure concertation entre les acteurs de la coopération permettrait, entre autres, de valoriser l'expertise de la Belgique en matière de gestion globale de la sécurité sociale et de l'assurance maladie au niveau international ;

- **Faire de la santé universelle une priorité absolue en intensifiant les efforts à tous niveaux** dans un esprit de cohésion (ne laisser personne de côté) et de concertation (impliquant l'ensemble des acteurs avec une attention particulière à la société civile) ;
- **Garantir l'accès aux vaccins essentiels** à l'ensemble de la population mondiale. Faire du vaccin contre le Covid un **bien public mondial** ;
- **Mettre en œuvre les éléments du rapport sur la riposte globale du système des Nations unies face au Covid-19** (sauver des vies, protéger les sociétés, mieux se rétablir)⁸ ;
- **Augmenter les dépenses consacrées à la lutte contre le VIH/SIDA** et les droits sexuels et reproductifs afin que, non seulement dans le secteur de la santé, mais aussi en dehors de celui-ci, le VIH/SIDA soit intégré en tant qu'élément faisant partie intégrante d'une approche multisectorielle.

7.7. Droit à l'éducation

L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme indique que « toute personne a droit à l'éducation ». L'éducation est un droit fondamental en ce qu'il vise à réduire les inégalités et à assurer un développement durable. L'éducation est l'un des investissements les plus durables de nos sociétés pour affranchir plusieurs milliers de familles de la pauvreté.

Pourtant, 244 millions de jeunes à travers le monde sont actuellement déscolarisés.

La réduction des inégalités Nord-Sud doit passer nécessairement par le développement de l'accès à l'éducation et à la formation dans les pays du Sud. Ce développement doit se faire par l'amélioration de la qualité de l'enseignement fondamental, secondaire et supérieur, ainsi que de la recherche scientifique (notamment en renforçant la formation des enseignants), une adéquation entre les formations et les besoins économiques, la lutte contre l'abandon scolaire, l'accès aux nouvelles technologies, etc.

Le PS propose de :

- **Renforcer le rôle de la coopération** afin de contribuer à ce que les États puissent réguler l'éducation ;
- **Mettre l'accent, dans les politiques de coopération, sur le nécessaire maintien des filles à l'école.** Déscolarisées plus tôt que les garçons, elles sont davantage exposées aux mariages précoces et à l'exploitation au travail avec toutes les conséquences que cela engendre sur leur situation sanitaire, psychologique, économique et sociale.

7.8. Droit à l'alimentation et renforcement de la souveraineté alimentaire

Actuellement, les denrées alimentaires produites dans le monde peuvent largement nourrir 10 milliards de personnes. Malgré cela, l'ONU estime aujourd'hui que 828 millions de personnes souffrent de la faim, soit 71 fois la population de la Belgique.

S'ajoutent aux personnes qui souffrent de la faim celles qui n'ont pas les moyens financiers d'accéder à une alimentation nutritive, saine et en quantité suffisante, soit 3 milliards d'êtres humains. Ce chiffre a augmenté de 350 millions depuis la crise de Covid-19 pour atteindre près de 30% de la population mondiale.

Malgré l'engagement de 193 pays, dont la Belgique, pour éradiquer la faim dans le monde d'ici 2030 (objectif de développement durable n°2 des Nations Unies), les chiffres de la faim sont à nouveau à la hausse depuis 2015.

Pour le PS, il est temps de s'attaquer aux causes profondes de la faim telles que la pauvreté, les inégalités, le commerce déloyal, le manque de résilience économique des pays, les conflits en cours et la crise climatique avec des politiques cohérentes.

La meilleure manière de contribuer à la lutte contre la faim dans le monde est également de donner la priorité au soutien à une approche agroécologique et à l'agriculture familiale durable.

Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Mettre un focus volontariste sur la défense de la souveraineté alimentaire et la lutte contre la faim comme une des priorités de la Belgique.** Ce focus passe par l'inscription de cette thématique essentielle en tant que **priorité transversale** et par la remise sur pied d'une **politique spécifique au sein de la coopération** :
 - Dans le cadre de la volonté de consacrer 0.7 % du PIB à la coopération internationale, consacrer au moins 15 % du budget de la coopération au développement à la réalisation du droit à l'alimentation ;
 - Œuvrer en faveur de la cohérence des politiques belges et européennes au service du développement durable ;
 - Réinstaurer le Fonds belge pour la sécurité alimentaire (FBSA). Le gouvernement MR/N-VA (2014-2019) avait supprimé unilatéralement le Fonds belge pour la sécurité alimentaire jusque-là piloté par le Parlement. Avant sa suppression, ce fonds, dans lequel l'État fédéral a investi au fil des ans plus de 500 millions d'euros, avait permis de développer plus de 150 programmes efficaces en faveur de la sécurité alimentaire. Il s'agit dès lors de remettre en place un tel fonds permettant de développer une expertise et impliquant les pays partenaires, les organisations de la société civiles, l'administration et le Parlement ;

- **Interdire l'accaparement des terres cultivables des pays du Sud**, notamment par les multinationales ou des États étrangers, pour favoriser une agriculture locale dans les mains des paysans ;
- **Renforcer le rôle des organisations paysannes, soutenir l'agriculture familiale et promouvoir l'agroécologie** qui fait appel aux savoirs locaux pour garantir une meilleure utilisation des sols, réduire la dépendance envers les engrais chimiques et préserver la biodiversité ;
- **Financer la transition agroécologique vers des systèmes alimentaires durables ;**
- **Développer des politiques de genre transformatrices (renforcement des capacités des femmes afin qu'elles deviennent des leaders dans leurs communautés - empowerment) et soutenir les femmes dans les systèmes alimentaires alternatifs ;**
- **Interdire la spéculation sur les produits agricoles ;**
- **S'atteler à réduire rapidement les biocarburants d'ancienne génération** produits à partir de cultures destinées traditionnellement à l'alimentation et à supprimer l'obligation d'incorporation de plantes agricoles dans le carburant ;
- **Garantir l'accès de toutes et tous à l'eau et à l'assainissement** et assurer une gestion durable des ressources en eau ;
- **Veiller à ce que la politique commerciale et le renforcement du secteur privé respectent le droit à l'alimentation ;**
- **Mettre en place un cadre légal national ambitieux sur le devoir de vigilance des entreprises agro-alimentaires ;**
- **Mettre en œuvre le plan « Farm to Fork » et soutenir l'agriculture durable et la souveraineté alimentaire dans les pays du Sud.** La stratégie « De la ferme à l'assiette » est au cœur de l'European Green Deal visant à rendre les systèmes alimentaires équitables, sains et respectueux de l'environnement ;
- **Promouvoir les conventions de l'OIT spécifiques au secteur de l'agriculture**, notamment à la lutte contre le travail des enfants dans ce secteur.

8. Une Défense renforcée et européenne au service de la paix et de la société

Dans un monde toujours plus interdépendant et complexe, où les menaces sécuritaires se multiplient et surtout évoluent constamment, le PS a toujours défendu l'importance des fonctions régaliennes de l'État comme garantes de la sécurité nationale et des libertés fondamentales ainsi qu'un contrôle démocratique et parlementaire strict.

Le PS souhaite une politique internationale volontariste et multilatérale qui repose sur l'approche globale : aux côtés de la diplomatie et de la coopération au développement, la Défense a ainsi un rôle important à jouer notamment au sein de l'UE, de l'OTAN et de l'ONU. Cette approche globale est la colonne vertébrale de la politique extérieure de même que la résolution pacifique des conflits.

Le PS a par ailleurs la conviction profonde que la Défense doit jouer un rôle moteur au profit de l'ensemble de la société via son rôle d'aide à la nation et de soutien à l'innovation, à la recherche scientifique, à la formation, à l'attrait de nouveaux talents, mais aussi au développement de compétences et de nouvelles technologies.

A l'heure où la sécurité est comprise davantage de manière trans-sectorielle, où la distinction entre les menaces internes et externes est de plus en plus ténue, où l'ordre mondial fondé sur des règles est menacé, où la guerre est de retour sur le continent européen suite à l'agression non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine et sa population, la Défense a plus que jamais un rôle essentiel à jouer pour favoriser la résilience de la société et la préservation de notre liberté et de nos valeurs fondamentales. Ce rôle s'exerce certes via des opérations à l'étranger, mais aussi en matière de renseignement, de protection des infrastructures critiques, du cyberspace et des institutions, ainsi que de l'aide à la nation lorsque la sécurité de la population sur notre territoire national l'exige.

C'est pourquoi le PS veut poursuivre la mise en place d'une politique générale qui permette à la Défense d'atteindre un niveau de préparation, de profondeur et de soutenabilité toujours plus élevé, qui soit à la hauteur des multiples menaces et défis auxquels l'État belge et ses citoyens sont confrontés.

Face à ces menaces diverses, asymétriques, cybernétiques, terroristes et hybrides, le PS est convaincu qu'une véritable Défense européenne est indispensable et que notre pays doit en être un moteur résolu afin d'assurer notre autonomie stratégique au sein de l'OTAN.

Pour cela, il faut une Défense belge proactive et disposant des moyens matériels nécessaires mais aussi et surtout humains. Sans les femmes et les hommes – militaires comme civils – qui composent notre Défense, aucune politique n'est possible.

Or, au début de cette législature, à l'arrivée de la ministre socialiste de la Défense, Ludivine Dedonder, le défi était grand : le gouvernement MR/N-VA avait mis à mal ce département.

Sur les plans humains et stratégiques, ainsi qu'au niveau des infrastructures, l'état de la Défense faisait peine à voir : remise en cause du statut des militaires, manque d'attractivité généralisé, diminution des recrutements et du nombre de postulants, pertes massives de connaissance et d'expérience, fermeture de quartiers militaires, politique de bien-être inexistante, absence de concertation sociale, achats militaires massifs sans financement et sans vision socio-économique et industrielle belge et européenne, priorité absolue à l'OTAN au détriment de l'UE et de l'ONU, aucun intérêt pour notre autonomie stratégique, remise en cause des missions d'aide à la nation, remise en cause du travail de mémoire, etc.

Depuis 2020, la ministre socialiste de la Défense, Ludivine Dedonder, a posé les actes indispensables pour reconstruire le département et en assurer la mutation qui s'imposait.

La recapitalisation de la Défense ne se limite pas pour les socialistes à une seule augmentation des moyens budgétaires exprimée en pourcentage du PIB mais bien à un réinvestissement dans l'humain, dans le soutien des conditions de travail des femmes et des hommes qui la composent et dans les moyens dont ils disposent pour accomplir leurs missions.

Le PS a défendu une trajectoire de croissance de l'effort de défense selon des conditions strictes qui tiennent compte de priorités et d'impératifs réalistes au regard de l'ensemble du budget de l'État et notamment de ses missions sociales et sociétales capitales.

Lors de la législature 2019-2024, la Défense a ainsi retrouvé son rôle de levier, qu'il soit humain, stratégique ou industriel. Des décisions importantes et structurantes ont été prises pour assurer l'avenir de la Défense et restaurer un équilibre entre ses différents domaines, dimensions et composantes (Terre, Air, Maritime, Médicale et Renseignement-cyber-influence). L'importance des missions du Service général de renseignement et de sécurité (SGRS) a également été renforcée, de même que sa collaboration avec les partenaires civils.

Au terme de la législature actuelle, le PS aura à son actif un bilan inédit et solide, matérialisé par une série d'actions concrètes, dont notamment :

- Le plan POP (People Our Priority) pour renforcer et moderniser la politique du personnel au sein de la Défense, en en refaisant la priorité première ;
- Le plan Quartiers prévoyant, d'une part, le maintien des casernes actuelles et l'avènement de deux nouveaux « Quartiers du futur », à Charleroi et Grammont et, d'autre part, des objectifs clairs en matière de répartition géographique ;
- Le plan STAR (Security & Service - Technology - Ambition - Resilience) qui définit les ambitions stratégiques de notre Défense à l'horizon 2030, accompagné d'une nouvelle loi de programmation militaire dont les axes principaux concernent l'évolution des effectifs de personnel militaires et civils, le recrutement et les mesures de revalorisation au sein de la Défense, les investissements en matériel majeur, notamment des capacités à double usage civil et militaire et le renforcement de la base industrielle et technologique de défense, de même que l'autonomie stratégique, en priorité au niveau européen ;
- La création d'une composante Cyber dont la mission est de préparer davantage notre pays contre les menaces hybrides, ainsi que le renforcement du Service général de renseignement et de sécurité (SGRS) et des synergies avec la Sûreté de l'État et l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) ;

- La revalorisation du statut des vétérans pour les militaires qui ont participé à des opérations depuis 1945 et, dans ce cadre, l'adoption d'un plan stratégique au niveau du War Heritage Institute (WHI) ;
- Le renforcement des missions sociales et culturelles de l'Office central d'action sociale et culturelle (OCASC) de la Défense et de l'ancrage structurel de la coopération entre l'Institut géographique national (IGN) et la Défense ;
- La volonté d'un maximum de transparence de l'action de la Défense, tant en Belgique qu'à l'étranger, vis-à-vis du Parlement et du grand public, grâce à une communication modernisée et à l'organisation et la participation à de nombreux événements.

L'ensemble de ces initiatives menées permet et permettra que la Défense soit à la hauteur des défis sécuritaires actuels et à venir. La combinaison de ces plans participe en effet à une recapitalisation du département en termes de matériel, d'infrastructure, mais aussi et surtout en termes humains.

Ces initiatives démontrent qu'une véritable politique progressiste de gauche peut être menée à la tête d'un département régional comme la Défense.

Afin de continuer cette reconstruction et de la pérenniser, le PS fixe cinq propositions prioritaires :

- **Poursuivre les politiques de réinvestissement dans les femmes et les hommes du département**, militaires comme civils, afin de préserver une Défense moderne et motivée, en phase avec son temps et ses missions, tant dans les profils recherchés que dans le bien-être au travail et dans l'équilibre vie privée/vie professionnelle ;
- **Accroître l'opérationnalité internationale de la Défense**, tant dans le contexte de la dissuasion que d'une approche globale renforcée de résolution des conflits dans un cadre multilatéral, tout en assurant un contrôle parlementaire fort ;
- **Renforcer l'aide à la nation et à la société en général** qui doit devenir une mission clé, en collaboration avec les autres départements et acteurs publics, afin de faire de la Défense un partenaire structurel de la sécurité civile et de la résilience nationale ;
- **Contribuer à la construction de l'Europe de la Défense**, aussi bien sur les plans humains, stratégiques, opérationnels, qu'économiques, notamment via la consolidation de notre base industrielle et technologique de défense ;
- **Développer, de manière accrue, le rôle de la Défense (et de ses parastataux) comme un acteur sociétal et mémoriel.**

8.1. Être un employeur encore plus attractif et moderne, faisant toujours du bien-être une priorité pour son personnel

Avec quelque 24.000 militaires, près de 2.000 civils et des recrutements qui présentent une croissance inédite depuis la chute du mur de Berlin, la Défense est un acteur majeur sur le marché de l'emploi en Belgique.

Être militaire recouvre des spécificités, des exigences et des devoirs propres. Ces spécificités méritent d'être reconnues par la société.

Selon le PS, au vu de la diversité des fonctions qui s'y retrouvent, la Défense doit assumer un rôle de formation et de développement personnel pour les jeunes intéressés par une carrière militaire ou civile au sein de celle-ci.

Dans les années à venir, la Défense doit continuer de répondre aux défis de l'importante vague de départs à la pension (jusqu'en 2025) ainsi qu'éviter les nombreux départs de militaires en début de carrière. Il convient de poursuivre l'effort de recrutement entamé lors de la législature 2019-2024 (plus de 10.000 militaires recrutés en quatre ans), y compris en ce qui concerne le personnel civil. Sans un tel recrutement, l'ensemble de la politique menée – et qui doit être poursuivie – pour la Défense sera vaine. Disposer de suffisamment de personnel, qui plus est bien formé et déployable sur le plan opérationnel, constitue la clé de voûte de toute capacité militaire.

L'augmentation du nombre de femmes et de personnes issues des minorités est et doit également rester une priorité pour faire que la Défense soit constamment un reflet de la société, dans sa diversité et sans aucune place pour les discriminations.

L'attrition – les militaires quittant la Défense en cours ou à l'issue de leur formation – reste un défi de taille. Pour le PS, une politique proactive de « fidélisation » doit être menée.

Plus largement, pour atteindre ses ambitions en capital humain, la Défense doit être et rester un employeur toujours plus attractif et compétitif, qui assure des formations de qualité et qui s'illustre par la volonté d'être un ascenseur social avec un rôle de formation important.

Il est clair que cela nécessite de renforcer la concertation et le dialogue dans le but de favoriser une coopération toujours plus efficace en faveur du bien-être des femmes et des hommes de la Défense.

La politique globale de revalorisation de la fonction doit continuer d'être menée pour l'ensemble des grades et des fonctions que compte l'armée tant par la formation en caserne qu'au sein notamment de l'École royale militaire (ERM) et de l'École royale des sous-officiers (ERSO), ou encore par des initiatives vis-à-vis de la jeunesse qui constituent de formidables instruments de formation.

Le maintien de la prise en compte de la particularité et de la pénibilité du métier de militaire doit être un impératif tout au long de la carrière. L'accompagnement médical et psychosocial des membres du personnel militaire et civil et de leurs familles reste crucial avant, pendant et après les opérations.

Enfin, la Défense et le personnel qui la compose doivent continuer de se montrer exemplaires en termes de conduite, de lutte contre toutes les discriminations, contre le sexisme et contre les extrémismes. Il n’y a pas – et il n’y aura jamais – de place au sein de la Défense pour de tels comportements transgressifs et inadaptés qui mettent à mal ses normes et ses valeurs.

Le PS propose de :

- **Assurer et poursuivre une politique moderne et proactive des ressources humaines** via notamment la mise en œuvre des mesures contenues dans le plan POP. Cette politique doit permettre d’améliorer le bien-être des militaires et civils de la Défense, de renforcer l’attractivité du département et donc de lutter contre l’attrition, tout en suscitant des vocations. L’amélioration du bien-être doit notamment se traduire par une meilleure prise en compte de l’équilibre entre vie privée et engagements professionnels et de l’impact sur la vie de famille, plus de flexibilité lorsque le télétravail est possible, l’augmentation des places mises à disposition dans les crèches et une meilleure répartition géographique des quartiers et prise en compte des trajets domicile-travail. Une importante réflexion doit également être menée concernant les possibilités de reconversion pour les militaires qui le souhaitent, notamment en fin de carrière vers une carrière civile au sein de la Défense ou vers d’autres administrations publiques où ils peuvent apporter leur expertise ;
- **Veiller à ce que les efforts en termes de revalorisation du personnel soient maintenus, alignés et conformes à la fonction publique fédérale ;**
- **Renforcer davantage encore la formation, la guidance et l’accompagnement des nouvelles recrues et la formation en cours de carrière.** Pour combattre l’attrition et assurer la fidélisation, une attention particulière sera accordée à l’encadrement des jeunes recrues pour lesquelles la Défense est un important outil d’intégration dans le marché de l’emploi, par exemple en renforçant des initiatives telles que Reboot4You et les projets NEET ou encore le Service volontaire d’utilité collective (SUC). Il est essentiel que la Défense suive l’évolution de ce marché et des attentes des postulants potentiels. Pour ce faire, il reviendra de mener une politique résolue de simplification administrative et de la communication vis-à-vis des nouvelles recrues ;
- **Continuer à mener une politique résolue ne laissant aucune place aux discriminations, aux discours stigmatisants, aux actes humiliants, au sexisme et aux idées extrémistes.** La lutte contre l’extrême droite se doit de rester une priorité absolue. Lors de la législature 2019-2024, des procédures spécifiques et encadrées ont été mises en place (*screening*) afin d’étendre l’utilisation des vérifications de sécurité, tant pour le personnel militaire que civil ;
- **S’assurer que la Défense soit le reflet de la société, encourager et promouvoir une politique de diversité en termes de genre, d’origine et d’orientation sexuelle.** Des politiques proactives de recrutement vis-à-vis des femmes, des personnes issues de l’immigration ou LGBTQIA+

doivent encore s'amplifier. A ce titre, la présence de la Défense et des militaires à des événements populaires et incarnant les valeurs d'égalité et de lutte contre les discriminations doit être davantage encore encouragée (présence renouvelée de la *Belgian Defence Rainbow Community* à la *Belgian Pride*, nouvelles démonstrations dynamiques au grand public, ouverture des quartiers, activités en lien avec les écoles et en marge de la Fête nationale) ;

- **Renforcer l'assistance apportée par les conseillers moraux à la Défense par l'adoption d'une législation octroyant aux aumôniers militaires et conseillers moraux un véritable statut.** En ce sens, le texte de loi, préparé par la division Service d'appui religieux et moral (SARM), répond à une logique de professionnalisation de l'assistance religieuse et morale au sein de la Défense. Cette professionnalisation a pour but d'assurer le développement d'une collaboration étroite entre les services de soutien psychologique, social, moral et religieux (PSMR) et les services de soin et de revalidation physique, la prévention de la radicalisation au sein de la Défense et l'application de ses valeurs en son sein, le tout dans le cadre général de l'amélioration du bien-être des membres du personnel de la Défense, de leurs familles et des vétérans ;
- **Accorder une attention particulière au recrutement des femmes et à leur meilleure présence dans l'ensemble de l'armée, des fonctions et des grades ;**
- **Reconnaitre la langue allemande dans l'obtention de la prime linguistique au sein de la Défense ;**
- **Continuer à optimiser la présence de quartiers militaires sur l'ensemble du territoire national et des campagnes de recrutement au plus proche des bassins d'emploi.** A l'instar des campagnes de recrutement décentralisées (centres commerciaux, salons de l'emploi, etc.) menées lors de la législature 2019-2024, la création de « Quartiers du futur » à Charleroi et à Grammont est une politique qui doit être poursuivie et accrue, permettant un véritable décloisonnement des quartiers militaires via des collaborations avec les agences régionales d'emploi et de formation, ainsi qu'avec des acteurs privés ;
- **Consacrer une attention toujours plus importante à l'image et à la visibilité de la Défense dans les médias, y compris les réseaux sociaux ;**
- **Continuer, en concertation notamment avec Travaillerpour.be (Selor), à mener une approche spécifique et plus souple pour attirer et garder des profils de fonction particuliers comme dans les domaines STEM (Science, Technology, Engineering, and Mathematics).** Pour certaines fonctions critiques, l'octroi de primes pourrait être étudié ;
- **Continuer à optimiser le fonctionnement de la Défense, tout en limitant au maximum l'externalisation des services et en maintenant l'expertise au sein de l'armée.** Pour le PS, l'externalisation par le gouvernement MR/N-VA de nombreuses tâches dévolues auparavant

aux militaires n'est pas une solution et doit être évaluée au cas par cas sur les plans budgétaires, humains que sécuritaires. Si la plus-value et la nécessité d'une externalisation ne peuvent être démontrées, ladite tâche devra revenir dans le giron de la Défense. Par exemple, la sécurité des quartiers militaires est une tâche régalienne qui doit être remplie par la Défense elle-même. Concernant la sécurité des quartiers militaires et la protection notamment des parlements, le PS défend le recours à la police militaire ;

- **Proposer davantage d'opérations, exercices et entraînements pour l'ensemble des militaires, notamment dans un cadre européen ;**
- **Mener une réflexion sur le statut d'accompagnant** (conjoint et famille) – comme pour les diplomates belges – lorsqu'un militaire est en poste à l'étranger ;
- **Renforcer l'importance de la composante médicale et de son expertise, en plus d'améliorer encore le suivi médical et psycho-social interne des militaires et civils**, notamment ceux déployés en opérations et au retour des missions qui doivent pouvoir jouir de la mise en œuvre d'un sas de décompression. Cette composante et son expertise interne doivent évidemment conserver un rôle clef, y compris en ce qui concerne l'avenir de l'hôpital militaire Reine Astrid et de la pharmacie militaire située à Nivelles. L'efficacité du soutien médical militaire ainsi que de l'encadrement psycho-social – avant, pendant et après – doit dans ce cadre encore être améliorée. Les moyens humains, matériels et budgétaires de ce suivi médical et psycho-social devront suivre l'augmentation des recrutements prévue.

La Défense est un important propriétaire – et donc acteur – foncier et immobilier via ses différents sites, bâtiments et quartiers. Lors de la législature 2019-2024, d'importantes décisions ont été prises en termes d'efficacité énergétique. On a décidé par exemple de construire un nouveau quartier général pour l'état-major à Bruxelles. Sont prévus également des nouveaux « Quartiers du futur », un hub médical pour la rénovation de l'hôpital militaire Reine Astrid, un hub logistique et des installations pour accueillir des nouvelles recrues et du nouveau matériel. Alors que le nombre de membres du personnel de la Défense est encore amené à croître, il est essentiel de réinvestir dans les infrastructures militaires pour les mettre aux normes et assurer les meilleures conditions de travail pour son personnel. Ces investissements devront être consacrés selon des normes sociales et environnementales strictes.

De plus, la Défense a un véritable rôle à jouer dans la transition climatique et sociale. Une réflexion doit également continuer à être menée afin d'encourager le personnel de la Défense à utiliser la mobilité douce dans ses déplacements domicile-travail et professionnels.

Le PS propose donc :

- **Poursuivre la stratégie "Défense Climat"** afin de :
 - Approfondir la compréhension des enjeux stratégiques du changement climatique ;

- Promouvoir une adaptation des structures de défense en vue de répondre aux perturbations anticipées par le changement climatique ;
 - Contribuer activement aux initiatives visant à répondre aux effets du changement climatique et à favoriser une transition énergétique socialement équitable ;
 - Intensifier les collaborations interministérielles pour les enjeux climatiques ;
- **Dans le cadre d'une politique de développement durable ambitieuse, atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2040 dans la modernisation des quartiers militaires**, notamment en termes d'isolation afin d'offrir des conditions de travail optimales au personnel civil et militaire et de mieux prendre en compte des enjeux liés au dérèglement climatique et à ses impacts sur l'environnement et la biodiversité ;
 - **Continuer de promouvoir, d'améliorer et de revaloriser le statut de la réserve qui permet de combiner un emploi militaire avec une autre profession en dehors de la Défense, en plus de donner un nouveau contenu à la réserve grâce à la mise en œuvre du concept de militaire à temps partiel.** Le statut de militaire de réserve a été revalorisé lors de la législature 2019-2024. A l'avenir, le PS appelle à renforcer le lien entre la Défense et les entreprises afin de développer des pistes qui faciliteraient les prestations militaires des réservistes. Il est également important de poursuivre une politique de sensibilisation des employeurs premiers des réservistes, afin que ces derniers puissent exercer leur fonction au sein de la Défense et bénéficier de suffisamment de possibilités de s'entraîner à cette fin ;
 - **Maintenir et renforcer l'accompagnement des militaires sous statut "Beperkte Duur/Durée Limitée" (BDL) vers le statut de carrière (jusqu'à l'âge de la pension).** Ceci doit permettre, d'une part, de garder à bord les membres du personnel qui souhaitent rester et, d'autre part, de préserver l'atout essentiel de la possibilité de l'emploi à vie. Au-delà, il convient d'étudier pour les volontaires (qui depuis 2014 sont tous recrutés sous le statut BDL) les possibilités d'étoffer les voies d'accès au cadre des sous-officiers via un système de candidature pour des postes qui confèrent le grade de base de sous-officier, moyennant le fait de répondre à une série de critères ;
 - **Maintenir le rôle d'ascenseur social de l'École royale des sous-officiers (ERSO) et de l'École royale militaire (ERM), rendu possible notamment par l'excellence de leur formation, de leur expertise académique et de la diversité de leurs fonctions.** Le PS veut en outre maintenir la rémunération des élèves, la division préparation à l'examen d'admission à l'ERM (DPERM) et la division préparatoire à une formation technique au sein de la Défense (DPTech) ;
 - **Renforcer les versions adaptées aux réalités de l'armée des programmes Erasmus et Bologne civils** afin de favoriser toujours plus chez les jeunes militaires européens la collaboration, les passerelles, les compétences communes et les langues, mais également la mise en place

d'un véritable « socle commun » de formation favorisant les échanges et les compatibilités notamment dans le cadre d'opérations menées sous l'égide de la Politique de Défense et Sécurité Commune (PSDC) de l'UE ou de l'OTAN ;

- **A l'instar de l'ensemble de la fonction publique, développer toujours plus les avantages sociaux, culturels et sportifs mis à disposition du personnel de la Défense et de leurs familles** par l'Office Central d'Action Sociale et Culturelle de la Défense (OCASC) dont le rôle est central pour le bien-être du personnel et l'attractivité du département (voir le chapitre relatif à la fonction publique) ;
- **Via l'Office central d'action sociale et culturelle (OCASC), mener une politique proactive et modernisée en matière de logements mis à disposition des militaires.**

8.2. Être un acteur international et européen inscrit dans l'opérationnalité, le multilatéralisme et l'approche globale

La qualité du travail des militaires belges n'est plus à démontrer et est saluée par les différents partenaires européens et internationaux. Les femmes et les hommes – civils et militaires – de la Défense sont potentiellement déployables aux quatre coins du monde dans le cadre d'opérations multilatérales et de théâtres parfois très différents tant au niveau de la nature de la mission que de son niveau de dangerosité et de complexité, sur le plan humain, matériel ou géographique.

Pour le PS, le recours à la force doit toujours constituer un dernier recours dans l'approche des relations internationales. Nous défendons une approche globale – ou « 3D-LO » (*Diplomacy, Development, Defence – Law & Order*) – solidement ancrée dans le multilatéralisme, la diplomatie, la désescalade et la résolution durable des conflits.

Au sein des organisations internationales et européennes, l'ambition est de plus en plus marquée par une volonté d'inscrire l'ensemble de la politique internationale dans une logique de développement durable sur la base d'un partenariat incluant l'ensemble des acteurs. La Belgique n'échappe évidemment pas à cette tendance. Depuis de nombreuses années, notre pays constitue d'ailleurs l'un des fers de lance de cette approche. Pour continuer à remplir ce rôle et même pour l'amplifier, il est notamment nécessaire, au niveau belge, qu'une concertation permanente entre les départements de la Défense, de la Coopération au développement et des Affaires étrangères soit menée dans la définition des politiques, par exemple en matière de reconstruction post-conflit et de maintien de la paix afin d'assurer la cohérence des politiques en faveur du développement.

En temps de paix ou de stabilisation d'un pays ou d'une région, le PS estime que les moyens de notre Défense doivent en priorité être focalisés sur des projets « 3D-LO » se concrétisant, par exemple, dans les pays partenaires par des missions de formation, humanitaires ou de déminage.

Cependant, face aux menaces pour la sécurité de la Belgique et celle du continent européen, face au terrorisme et aux menaces pour les droits humains, pour les ressortissants belges et ayants droits à l'étranger, le recours à la Défense et à la

force peut s'imposer à court terme, moyennant un cadre international clair, une implication régionale et un contrôle parlementaire fort. Même en temps de crise, un tel recours à la force ne peut se légitimer que si les actions visant à la prévention, au dialogue et à la diplomatie continuent d'être menées parallèlement.

Pour répondre à ces défis sécuritaires et/ou humanitaires mondiaux, le niveau de formation, d'entraînement et de préparation des militaires et capacités opérationnelles belges doit être constamment élevé.

De manière générale, la Défense doit pouvoir répondre positivement à la solidarité européenne et internationale là où sa plus-value le justifie et est indispensable.

Ainsi, le PS propose de :

- **Faire de la préparation, de l'opérationnalité et du déploiement soutenable des forces militaires en théâtres d'opérations une priorité, moyennant un cadre clair et l'inscription impérative dans une approche globale des relations internationales.** Pour le PS, l'ensemble des missions de la Défense garantissant la sécurité extérieure de la Belgique doivent s'inscrire strictement dans un cadre onusien et dans une approche joignant diplomatie et développement. Les missions belges doivent prendre place dans le cadre de l'ONU, de la politique européenne étrangère et de sécurité commune (PESC), de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) ou dans le cadre de la sécurité et de la défense collective de l'OTAN ;
- **Renforcer les collaborations visant, d'une part, à atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies et, d'autre part, à concrétiser l'approche globale, entre la Défense et la Coopération au développement, notamment via Enabel, dans le cadre de l'accord-cadre existant et en lui donnant pleinement exécution.** Les projets menés par la Belgique, et concertés avec ses partenaires, en République démocratique du Congo, dans le pourtour méditerranéen, au Sahel ou en Afrique de l'Ouest en général, y compris dans le golfe de Guinée, ont déjà démontré leur plus-value et doivent se poursuivre sur base d'une évaluation continue. Il est essentiel pour notre pays de renforcer la visibilité des projets menés dans ce cadre au profit du développement, déjà en cours et à venir. Il reviendra ainsi à la Défense de venir renforcer le concept de « Team Belgium » mis en œuvre par Enabel et qui regroupe à l'étranger plusieurs administrations belges ;
- **Poursuivre les engagements et partenariats de la Défense dans la région des Grands Lacs, en Afrique de l'Ouest et au Sahel,** notamment au travers des contributions de la Belgique dans le cadre de la Facilité européenne pour la paix (European Peace Facility – EPF) et des opérations et missions relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE ;
- **Donner les moyens à la Défense, aux départements et aux acteurs concernés de prendre leurs responsabilités et d'assumer un rôle capital de soutien logistique** – aussi bien au niveau des infrastructures

que du transport – afin que les forces déployées dans le cadre de ses partenariats stratégiques et de l'Alliance, puissent l'être de manière indépendante, et surtout qu'elles soient entièrement équipées. Pour ce faire, la Défense doit investir davantage encore dans les capacités territoriales, plus particulièrement en termes de mobilité militaire, de communications sécurisées et d'accès au ravitaillement, ainsi que dans les capacités de commandement et de contrôle ou encore dans la cybersécurité. En raison de sa situation géographique, notre pays a un rôle très important à jouer en tant que base arrière et pays de transit par le développement de capacités duales, par exemple dans des capacités d'appui au combat comme la logistique (à laquelle on peut également avoir recours dans le cadre de l'aide à la nation et à la société en général). Cette position doit progressivement être intégrée comme relevant d'une mission que doit assumer la Belgique. Cela implique de disposer des capacités appropriées à tous les niveaux de l'État pour garantir la sécurité et la prospérité économique. Un pays comme la Belgique avec une économie ouverte et caractérisé par une excellence mondiale au niveau logistique ne peut se permettre d'être mise à mal. En outre, notre pays représente une des artères clés pour le renforcement et le soutien des forces de défense en Europe centrale et orientale ;

- **Etudier l'opportunité pour la Défense de définir une liste de pays partenaires concertée avec la Coopération au développement** afin de concentrer les actions belges et la plus-value qu'elles apportent sur certains pays partenaires prioritaires répondant à des conditions strictes, notamment en matière de respect des droits humains et d'État de droit. Dans cette logique, la Défense devrait évaluer constamment son réseau d'attachés militaires afin de coller au mieux aux priorités diplomatiques, sécuritaires et de coopération au développement de la Belgique mais aussi de celles des pays partenaires ;
- **Encourager et assurer la poursuite de cursus de stagiaires issus de pays partenaires de la Coopération au développement ou de la Défense, au sein de l'École royale militaire (ERM) et de l'École royale des sous-officiers (ERSO) ;**
- **Etudier la possibilité de réviser l'article 167, §1^{er}, alinéa 2, de la Constitution afin d'instaurer un meilleur contrôle parlementaire des opérations à l'étranger menée par l'armée belge.** Lors des opérations militaires belges menées dans le cadre des conflits et de la lutte contre le terrorisme au Mali, en Irak, en Syrie ou plus récemment suite à l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie, la Chambre des représentants a systématiquement adopté une résolution encadrant strictement celles-ci (nature, durée, périmètre géographique, etc.) et l'action du gouvernement. Pour le PS, s'il est vrai qu'actuellement la décision d'entrer en guerre ne revient constitutionnellement pas au Parlement en Belgique, il est essentiel que la Chambre soit consultée et non uniquement informée. La coutume parlementaire actuelle a démontré cette plus-value même dans un agenda serré. Pour garantir cette implication, il revient dès lors d'étudier la modification de la Constitution en vue de consacrer formellement le contrôle parlementaire lors d'une opération militaire à l'étranger. Par ailleurs, le PS souhaite que le plan des opérations pour l'année à venir soit systématiquement joint lors de la présentation de la note de politique

générale du ou de la ministre. Enfin, le rôle de contrôle à huis-clos de la commission parlementaire de suivi des missions militaires doit être mieux défini dans le règlement de la Chambre pour garantir ses prérogatives et mieux assurer la confidentialité des informations échangées par le gouvernement ;

- **Assurer une plus grande transparence des missions militaires à l'étranger vis-à-vis du grand public.** Si la sécurité du personnel civil et militaire déployé à l'étranger doit être une priorité de chaque instant, il est aussi essentiel d'assurer une publicité adéquate vis-à-vis de la société, au-delà évidemment du contrôle parlementaire en séance publique ou à huis-clos à la Chambre des représentants en fonction des informations fournies ;
- **Continuer à lutter résolument contre les systèmes d'armes létales autonomes (SALA) et toutes les armes dites « sales » au niveau national et international.** La Belgique, de par son histoire de champ de bataille de l'Europe, et sous l'impulsion socialiste, a toujours été à la pointe de la lutte contre les armes dites sales : mines antipersonnel, bombes à sous-munitions ou encore armes chimiques. Pour le PS, dans cette continuité, la Belgique doit adapter sa législation nationale afin d'interdire les systèmes d'armes létales entièrement autonomes (SALA) et continuer à militer dans les forums internationaux afin de parvenir à une interdiction mondiale des SALA, ainsi que des drones armés entièrement automatisés et sans contrôle humain. Par ailleurs, le rôle du Conseil consultatif éthique quant aux nouvelles technologies militaires, créé en 2023, sera renforcé ;
- **Plaider pour que la Belgique emprunte la voie du multilatéralisme pour atteindre, conformément aux objectifs du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, un désarmement nucléaire mondial.** Les socialistes insistent pour que la Belgique emprunte la voie du multilatéralisme, en ce compris au sein de l'OTAN, pour atteindre un désarmement nucléaire mondial ;
- **Plaider activement pour l'établissement d'un cadre juridique international et des procédures appropriées, au sein des Nations Unies, régissant l'exploitation des ressources naturelles de la Lune et d'autres corps célestes et réaffirmer l'espace extra-atmosphérique, la Lune et les autres corps célestes comme « patrimoine commun de l'humanité ».** Pour cela, il revient à notre pays – au sein de l'UE, de l'OTAN et de l'ONU – de s'assurer que l'utilisation militaire de l'espace se fasse toujours dans le respect du droit national et international ;
- **Inscrire la Défense dans l'objectif global d'approche décoloniale de nos institutions et lancer un processus parlementaire pour étudier l'opportunité de l'annulation de la 5^e conclusion de la commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda du 6 décembre 1997.**

8.3. Être un acteur structurel de l'aide à la population et de la résilience nationale

Si l'aide à la nation et à la société en général dans le cadre de la résilience nationale est déjà une priorité opérationnelle, elle doit devenir une mission à part entière de la Défense. Cela recouvre de nombreuses tâches et fonctions non militaires, structurelles ou non, de la Défense qui sont à comprendre de plus en plus dans un contexte large à l'échelon européen, voire international.

Ces tâches sont, par définition, multidisciplinaires et interdépartementales au niveau des autorités civiles et des différents bras de l'action de l'État, comme l'exemple à l'international de B-Fast l'illustre pleinement.

Comme l'ont tristement démontré les inondations ayant touché la Wallonie en juillet 2021 ou la crise sanitaire du Covid-19, la population belge compte sur une aide humanitaire coordonnée en cas de catastrophe ou de crise sur son territoire. La Défense a toujours répondu présente en termes humains et logistiques.

Alors que le dérèglement climatique conduit notamment à une augmentation des catastrophes naturelles, l'importance de la Défense, de son expertise et de sa palette de missions est indéniable pour venir renforcer les acteurs de la sécurité civile (protection civile, zones de secours, services d'urgence, etc.) lorsque la situation l'exige.

L'augmentation du budget de la Défense doit ainsi en partie être consacrée à l'investissement dans des capacités duales permettant l'appui des autorités et des services de sécurité civils (voir le chapitre relatif à la sécurité).

Pour le PS, il faut faire de la Défense un véritable acteur structurel de la sécurité, au sens large du terme, de notre pays et de sa résilience. En effet, la Défense est en mesure d'accomplir de nombreuses tâches au service de la nation, de la population ou de la communauté internationale : hôpital militaire Reine Astrid (HMRA), Service d'enlèvement et de destruction d'engins explosifs (SEDEE), sauvetage en mer (missions « *Search & Rescue* »), surveillance de l'espace aérien (*Quick Reaction Alert*), prêt de matériel à des camps de jeunesse ou encore mise à disposition de casernes aux pouvoirs locaux et à des structures humanitaires dans le cadre de la crise de l'accueil ou des plans « grand froid ».

De telles missions doivent cependant s'exécuter lorsque les acteurs civils y font appel et lorsque leurs capacités sont dépassées ou insuffisantes. Celles-ci ne doivent pas non plus s'exercer au détriment des opérations menées dans le cadre de la sécurité extérieure de la Belgique. L'aide à la nation et à la société en général s'applique dans ce cas de figure, comme mentionné dans le plan STAR approuvé par le gouvernement : « Les tâches principales de la Défense belge sont la défense collective, la sécurité collective et la protection des ressortissants belges à l'étranger. Par ailleurs, de par son ancrage dans la société, pour soutenir les services responsables et lorsque ses ressources le permettent, la Défense pourra être appelée à contribuer à la sécurité, dans le sens large du terme, de la population sur le territoire national, quelle que soit la crise. »

Au niveau national, la recherche de synergies au niveau des moyens de l'État – civils et militaires – est indispensable à l'heure où les moyens alloués aux zones

de secours ou à la protection civile sont sous pression. Une plus grande intégration structurelle entre la protection civile et les missions d'aide à la nation de la Défense pourrait être étudiée tant d'un point de vue des formations, des plans d'urgence, de la localisation des casernes et de postes avancés que des achats communs de matériel afin notamment d'accroître les économies d'échelle et d'éviter des temps d'intervention trop longs en cas de catastrophe.

Au niveau européen et international, une parfaite collaboration entre la Défense (au sein de B-Fast et du mécanisme européen « RescEU ») et des autres SPF concernés s'impose.

Le PS propose de :

- **Développer davantage la compagnie PROTER (protection territoriale)** en y intégrant de façon structurelle des capacités duales et spécialisées déployables dans le cadre de l'aide à la nation qui doit devenir une mission à part entière de la Défense ;
- **Encourager la Défense à rechercher des synergies avec les services publics compétents dans les différents domaines d'intervention où elle a une plus-value** (protection civile, zones de secours, etc.) afin d'assurer la coordination des formations, des entraînements et de l'achat de matériel complémentaire ;
- **Poursuivre les projets en cours en termes de rénovation et de construction de nouvelles infrastructures de la Défense, en ce compris les « Quartiers du futur » et le Medical Hub.** Les deux « Quartiers du futur » seront des quartiers semi-ouverts modernes et éco-responsables. Ils réuniront chacun sur leur site des acteurs régionaux de la formation, du monde académique et du domaine de l'innovation, pour constituer une nouvelle collaboration entre la Défense et le monde civil public et privé. Avec ces projets, la Défense se profilera comme un acteur local capable de susciter des partenariats innovants, par exemple dans les domaines de la petite enfance, de la médecine et d'infrastructures mutualisées. L'objectif de ces Quartiers du futur est notamment de faire évoluer la Défense pour qu'elle fasse encore plus corps avec la société en étant active quotidiennement dans la vie des citoyens, en plus de contribuer à l'insertion socio-professionnelle des jeunes. Dans la concrétisation du plan Quartiers, la Défense pourra en outre offrir une plus grande stabilité au personnel qui bénéficiera d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. De son côté, le Medical Hub, en tant que véritable projet d'avenir de l'hôpital militaire Reine Astrid (HMRA), reposera également sur des partenariats civilo-militaires qu'il faut encourager afin de renouveler notamment les équipements et les infrastructures de l'hôpital qui sera plus ouvert que jamais vers la société ;
- **Préparer davantage la Défense à assumer un rôle aussi bien résilient qu'offensif dans un cadre légal clair face à une cyberattaque majeure contre les institutions, services publics et infrastructures critiques sur le territoire national ;**

- **Préparer toujours plus la Défense à contrer une campagne de désinformation majeure** dans le cadre de la gestion hybride des conflits ;
- **Dans le cadre de la réforme indispensable de la sécurité civile de notre pays et de la protection civile, intégrer la Défense dans la réflexion** notamment afin de pourvoir à l'ouverture de postes avancés de la protection civile en différents points du territoire national en fonction des risques existants à couvrir de telle sorte qu'une intervention de première ligne rapide puisse être garantie en toutes circonstances. Les casernes militaires pourraient ainsi servir de tels postes avancés complémentaires (voir le chapitre relatif à la sécurité) ;
- **Étudier dans ce cadre la possibilité d'une plus grande intégration structurelle entre la protection civile** et notamment les missions d'aide à la nation de la Défense, tant d'un point de vue des formations, des infrastructures, des plans d'urgence que des achats de matériels et de la gestion des stocks, afin notamment d'éviter des temps d'intervention trop longs en cas de catastrophes (voir le chapitre relatif à la sécurité) ;
- **Rechercher davantage de coopération européenne et de mobilité des capacités en matière d'aide à la nation** et à la société en général afin de faire face, de manière optimale et en collaboration avec les autorités civiles, à différentes situations de force majeure comme des catastrophes transfrontalières ou des feux de forêts, dans un esprit de solidarité intra-européenne (RescEU) ;
- **Assurer la pérennité de B-Fast** et la place de la Défense dans ce cadre dans une approche multi-départementale.

8.4. Être un véritable pilier de l'Europe de la Défense

Aujourd'hui, beaucoup de structures relevant de l'Europe de la Défense (l'Agence européenne de défense, la coopération structurée permanente, la Force de réaction rapide de l'UE, etc.) existent, mais trop peu sont effectivement mises en œuvre.

L'agression militaire russe de l'Ukraine et de sa population a été et continue d'être un véritable électrochoc pour l'Union européenne et ses Etats membres qui font preuve d'unité, d'assertivité et de résilience dans leur soutien à l'Ukraine

En tant que socialistes, nous sommes convaincus que le projet européen est bien plus qu'un projet économique ou géopolitique. C'est avant tout un projet autour de valeurs ancrées dans les droits humains, les libertés fondamentales, l'état de droit et la coopération entre États. La Défense européenne doit s'ancre dans ces valeurs à l'instar de sa diplomatie.

Construire l'Europe de la Défense nécessite de poser des actes concrets via la formation commune des militaires, la projection conjointe à l'étranger et une politique industrielle et d'innovation commune. Un partage équilibré et équitable des charges et des risques est et doit rester le principe directeur, de même que la confiance et la fiabilité des partenaires envisagés. Cela doit être incarné par des projets et missions concrets, à l'instar du projet de système de combat aérien du

futur (SCAF), de la PESCO (*Permanent Structured Cooperation*), du FED (Fonds européen de Défense) ou de l'AED (Agence européenne de Défense).

Lors de la législature 2019-2024, grâce à la ministre socialiste de la Défense, Ludivine Dedonder, des actes concrets ont par exemple été posés :

- Le plan STAR fait de l'Europe de la Défense une priorité transversale et souscrit notamment à l'ambition, en coopération avec d'autres Etats membres de l'UE, d'investir davantage dans les capacités critiques et stratégiques (capability gaps) ;
- Tant via la nouvelle loi de programmation militaire que la Defence, Industry and Research Strategy (DIRS), l'industrie européenne de Défense est mise en avant afin notamment de pleinement tenir compte de l'excellence industrielle et de la recherche et du développement belge, et plus particulièrement de la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale ;
- La poursuite et le renforcement et/ou la mise en œuvre de plusieurs unités binationales, notamment via les composantes Terre et Mer avec la France (CaMo), le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas (BeNeSam).

La place de la Belgique au sein de l'OTAN reste capitale notamment en raison de sa situation géographique et la présence sur son sol du siège de l'institution et du SHAPE. Cependant, le PS souhaite que la voix et les positions de l'Union européenne et de ses Etats membres soient renforcées en son sein. Cela s'inscrit dans le contexte de l'évolution du contexte international et de la nécessité de renforcer l'autonomie stratégique européenne.

Le PS pense qu'il ne faut pas dépenser plus, mais bien investir mieux et ensemble, en tant que partenaires fiables, à l'échelle européenne. Malheureusement, par manque de cohésion et de collaboration à l'échelle européenne, beaucoup de moyens sont aujourd'hui mal utilisés.

C'est pourquoi le PS propose de :

- **Continuer de faire de l'opérationnalisation de la Boussole stratégique de l'UE une priorité.** Cette Boussole est un document adopté par le Conseil européen en mars 2022 qui a pour objectif de faire de l'UE une garante de la sécurité plus forte et aux capacités renforcées. Elle a doté l'Union européenne d'un plan d'action ambitieux pour solidifier la politique de sécurité et de défense de l'UE d'ici à 2030. Plus que jamais, l'UE doit être un véritable acteur sécuritaire, capable d'agir de manière autonome pour défendre ses intérêts vitaux ;
- **Conserver les capacités propres de l'UE à réagir de manière coordonnée lors d'une crise majeure sur le territoire de ses Etats membres ou à l'international,** à l'instar de la mission d'assistance militaire au profit de l'Ukraine (*European Union Military Assistance Mission – EUMAM*) ;
- **Porter au niveau européen une rationalisation des structures existantes,** par exemple, en rendant pleinement opérationnelle une

structure européenne d'état-major, en optimisant les quartiers généraux européens et en désignant des attachés militaires au sein des délégations de l'Union européenne. Le PS plaide pour que l'ancrage de cet état-major européen se situe à Bruxelles, en cohérence avec la présence de la Commission européenne et du Conseil européen mais aussi de l'OTAN. Il faut poursuivre les efforts pour accroître la rapidité des processus décisionnels au sein de l'UE par un meilleur partage de l'information et le renforcement d'une capacité de planification et de conduite militaire (*Military Planning and Conduct Capability* – MPCC) inscrite dans la durée ;

- **Optimaliser le système européen de suivi et de transparence des opérations militaires et de leur financement**, en veillant à mieux y associer le Parlement européen et les parlements nationaux ;
- **Rendre effective la mise en œuvre et en action d'une capacité de réaction rapide européenne** pour générer des forces mieux préparées et outillées, plus flexibles et inscrites dans une meilleure dynamique d'interopérabilité, tant en cas de catastrophes sur le territoire de l'Union (sur un modèle multidisciplinaire comme B-Fast) que de situations internationales. Une solidarité européenne lors de crises ou catastrophes nécessitant l'évacuation de ressortissants européens ou ayants droit doit être la règle ;
- **Continuer à inscrire pleinement et autant que possible la Défense belge et l'ensemble de ses décisions stratégiques et de ses investissements au sein de la Coopération permanente structurée (PESCO), de l'Agence européenne de défense (AED) et du Fonds européen de la défense (FED)**. Chaque investissement belge devra pouvoir être interopérable au sein de l'UE. L'objectif pour notre pays doit également être de pouvoir s'inscrire, le cas échéant, le plus tôt possible dans tous les projets européens pertinents, afin de défendre et mettre en valeur notre plus-value notamment industrielle à l'image du projet du système du combat aérien futur (SCAF) ;
- **Renforcer le rôle de la commission spéciale des achats et ventes de matériel militaire de la Chambre des représentants pour contrôler ces investissements** ;
- **Transmettre le rapport annuel relatif à l'importation, au transfert, à l'exportation et au transit d'armes civiles et produits liés à la défense** au Parlement de Wallonie pour le 15 juillet de chaque année au plus tard ;
- **Procéder à une évaluation du décret du 21 juin 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense** compte tenu des évolutions du cadre législatif régional, européen et international ;
- **Continuer, au travers de la stratégie de défense, d'industrie et de recherche (DIRS) et en lien avec le SPF Economie et les Régions, de positionner la Belgique comme un partenaire technologique et industriel pertinent, fiable et compétitif dans le développement des**

capacités européennes et euro-atlantiques pour renforcer notre autonomie stratégique européenne. La Défense pourra ainsi continuer d'être un acteur capital du redéploiement industriel de notre pays et de ses Régions où l'expertise wallonne est largement reconnue en Europe et dans le monde.

8.5. Être un acteur sociétal et mémoriel connu et reconnu

Face à l'évolution de notre société, des nouvelles technologies mais aussi à l'avènement de nouvelles menaces, la montée en puissance des extrêmes et populismes et le développement d'acteurs hybrides – recourant à des méthodes de guerre hybride pour déstabiliser un adversaire comme de la propagande, l'emploi de techniques de leurrage, d'actes de sabotage et le recours à d'autres moyens non militaires – voire de mercenaires, rappeler l'importance des acteurs publics de la sécurité est essentiel.

Pour cela, la Défense doit plus que jamais poursuivre son engagement pour être toujours plus connue et reconnue comme un acteur important du multilatéralisme et du vivre-ensemble au sein de notre société.

Sous le gouvernement MR/N-VA (2014-2019), l'image de la Défense a été mise à mal, d'où l'importance aujourd'hui de faire connaître plus largement son rôle afin d'en démontrer son impact et sa plus-value à la population, au-delà des missions sécuritaires traditionnelles.

Pour le PS, il s'agit de poursuivre et d'encourager l'ouverture de la Défense à la société en renforçant l'engagement de la Défense en faveur des valeurs démocratiques, de paix et du développement de la citoyenneté, en se tournant pleinement vers la société, la jeunesse, la recherche scientifique, géopolitique et historique et le tissu socioéconomique.

Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Développer les activités à destination des jeunes pour contribuer à l'éveil des vocations et notamment à concrétiser le rôle d'ascenseur social de la Défense.** La Défense doit continuer d'organiser des événements publics, shows aériens, marches, journées portes ouvertes, universités d'été et autres manifestations « grand public ». Les visites de casernes et d'installations ainsi que des structures qui dépendent du War Heritage Institute – comme le Musée royal de l'armée (MRA) – par les écoles doivent être encouragées par une meilleure communication vis-à-vis du milieu scolaire, des mouvements de jeunesse ou sportifs. La location de matériel à prix réduit ou symbolique, par exemple, doit également être proposée à ce type de public. De nouvelles initiatives en la matière sont toutefois nécessaires. La Défense doit faire preuve d'un intérêt spécifique pour la jeunesse et doit favoriser l'interaction entre l'armée et la population et le développement d'un esprit de citoyenneté ;
- **Continuer de promouvoir l'organisation du troisième degré de l'enseignement qualifiant préparant aux métiers dans le secteur de la Défense, de la prévention et de la sécurité.** Les élèves diplômés peuvent effectivement solliciter un emploi à la Défense à la suite de cette

formation scolaire qui s'inscrit dans le cadre plus large du renforcement du rôle d'émancipation et de promotion sociale de la Défense ;

- **Poursuivre la mise en œuvre du Service volontaire d'utilité collective (SUC) et promouvoir ce nouveau statut.** Celui-ci permettra à davantage de jeunes non seulement de découvrir la Défense d'une autre manière, sans être directement engagés comme candidats militaires ou comme fonctionnaires, mais aussi de leur donner les compétences et aptitudes nécessaires pour pouvoir répondre aux conditions de recrutement de la Défense ;
- **Renforcer les différents corps de cadets** – cadets de l'air, cadets de marine et cadets de la défense – qui apportent une plus-value quant à l'éveil des vocations aux métiers de la Défense, pour mieux faire face aux défis du futur et attirer toujours plus de jeunes qui seront prêts à embrasser une carrière au sein du département ;
- **Positionner toujours plus la Défense comme un acteur éco-responsable**, en plaçant les ambitieux objectifs de durabilité dans l'ensemble de ses politiques ;
- **Poursuivre l'action de la Défense contre le dérèglement climatique et en faveur de la durabilité et de la protection et de l'amélioration de la biodiversité de ses sites naturels ;**
- **Faire du travail de mémoire et du développement de la citoyenneté des priorités à part entière de la Défense en pleine collaboration avec le War Heritage Institute et les entités fédérées.** Le renforcement des missions de travail de mémoire, d'éducation permanente et de transmission doivent continuer à faire partie intégrante des missions de la Défense. Par exemple, chaque année, le War Heritage Institute, en collaboration avec la Fondation Auschwitz et la Défense, organise un voyage mémoriel au camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau avec des écoles (« Le train des Mille »). Ce type d'initiatives doit se poursuivre et être encouragé ;
- **Continuer d'encourager et de prendre part à toute initiative qui promeut le devoir de mémoire, la paix, le vivre-ensemble, la citoyenneté et la lutte contre les idées extrémistes ;**

Continuer à réinvestir dans les missions scientifiques et de recherche de la Défense au travers de l'Institut royal supérieur de défense (IRSD) et de l'Institut géographique national (IGN). L'organisation de colloques et journées d'études ouverts au grand public seront davantage organisées. Par ailleurs, les collaborations scientifiques et logistiques avec la politique scientifique fédérale (BELSPO) seront encouragées ;

- **Poursuivre, en lien avec le War Heritage Institute, le travail de mémoire ainsi que la revalorisation du statut des vétérans pour les militaires qui ont participé à des opérations depuis 1945 et qui**

méritent être davantage reconnus par la Défense et la société en général. Le PS sera très attentif au suivi de ce dossier ;

- **Lors des commémorations belges relatives à la Première Guerre mondiale et à la Seconde Guerre mondiale, continuer de rendre un hommage spécifique aux soldats congolais de la Force publique du Congo belge engagés sur les théâtres d'opération des deux guerres mondiales ;**
- **Développer une exposition dédiée aux anciens combattants et aux porteurs congolais dans le Musée royal de l'armée** et examiner si cette exposition peut ensuite également être organisée en République démocratique du Congo ;
- **Assurer une pleine participation de la Défense et du War Heritage Institute aux préparatifs, aux projets et au programme dans le cadre du bicentenaire de la Belgique** et singulièrement dans le cadre de la revalorisation du site du Cinquantenaire abritant le Musée royal de l'armée (MRA) ;
- **Au-delà du Musée royal de l'armée (MRA), en partenariat avec les villes, les communes et les associations, assurer le recensement, la visibilité et un meilleur suivi de l'entretien des symboles majeurs de la mémoire.**

CHAPITRE 42. FISCALITE

Propositions phares

- Augmenter les salaires de 300 euros net par mois pour les bas et moyens revenus par une réduction d'impôt
- Etablir un impôt sur les grands patrimoines
- Faire contribuer davantage les revenus des capitaux notamment via une taxation des plus-values sur les instruments financiers (actions, parts, obligations, etc.)
- Diminuer la TVA sur certains aliments, les produits d'hygiène intime et les soins vétérinaires
- Simplifier la législation fiscale par une rationalisation des niches et une automatisation des avantages fiscaux
- Revoir l'impôt des sociétés afin de renforcer la taxation effective pour les grandes sociétés
- Permettre à la TVA de tenir compte de l'impact environnemental des produits et activités pour en déterminer le taux
- Instaurer une progressivité des droits d'enregistrement et renforcer la progressivité en matière de droits de succession
- Renforcer la lutte contre la fraude fiscale et douanière, éviter l'évasion et l'optimisation fiscales au niveau international, européen et belge

Introduction

Le consentement des citoyens aux impôts repose notamment sur la justice fiscale et le bon usage des finances publiques³⁷⁴. Pour le PS, la réforme fiscale doit permettre de renforcer ce consentement des citoyens aux impôts. Cela signifie que le système fiscal doit pouvoir répondre à une série de défis actuels : la croissance des inégalités, la numérisation et la robotisation de l'économie, la transition écologique.

La doctrine libérale instille, depuis plus de 40 ans, un discours contre les services publics et de facto contre les impôts qui permettent de financer l'action publique. Face à ce discours, il convient de rappeler que les impôts servent à financer les services publics comme l'enseignement, les transports publics, la justice, la police et contribuent également avec les cotisations au financement de la sécurité sociale, c'est-à-dire les soins de santé, les pensions, les allocations de chômage, etc.

La sécurité sociale est notre bien commun le plus précieux. Les crises de ces dernières années ont montré que la sécurité sociale a joué son rôle d'amortisseur. C'est grâce à la sécurité sociale que nous avons pu renforcer le financement de nos soins de santé, adopter des aides exceptionnelles en matière d'emploi pendant la crise sanitaire du Covid-19, augmenter les pensions. Tout cela ne serait pas faisable sans un financement provenant notamment des impôts.

³⁷⁴ Simon-Pierre SENGAYRAC, *Le nécessaire retour en grâce de l'impôt pour faire face à l'urgence écologique et lutter contre les inégalités*, Fondation Jean Jaurès, mai 2023, p. 2.

Le PS souhaite une profonde réforme de la fiscalité autour de trois objectifs :

- **Une plus grande justice fiscale et sociale afin que l'imposition sur les revenus du travail soit réduite et que chacune et chacun paie sa juste part d'impôt en proportion de ses moyens et quelle que soit la source de ses revenus**

L'équité fiscale est le premier enjeu d'une réforme du système fiscal.

Des études ont été menées sur la répartition des richesses et les contributions des individus au budget de l'Etat³⁷⁵. Elles démontrent que les revenus du travail et la consommation supportent 70 % des recettes fiscales. Concomitamment, la part des salaires dans la richesse totale produite ne cesse de diminuer³⁷⁶.

Selon les analystes, « les personnes et les ménages à plus faible revenu sont presque toujours les plus lourdement imposés proportionnellement à leur revenu brut, mais ils sont aussi les plus activement tenus à l'écart du processus. (...) La consommation accapare nécessairement une plus grande part de leurs revenus et les taxes à la consommation pèsent plus lourdement sur eux (en réalité de manière régressive). Mais ces taxes sont loin d'encourager le sentiment de citoyenneté fiscale avec autant de force que l'impôt direct sur le revenu ou le patrimoine individuel.³⁷⁷ »

Pour le PS, un système fiscal juste est celui qui permet plus de redistribution des richesses afin de permettre à toutes et tous de vivre décemment. L'un des objectifs principaux d'une réforme fiscale est donc de permettre un rééquilibrage dans les revenus qui sont soumis à l'imposition.

- **Une simplification les textes légaux, en particulier en matière d'impôts sur les revenus**

La fiscalité doit être rendue plus simple et accessible pour tous les contribuables. Un système fiscal trop complexe est un système qui génère beaucoup d'inégalités. En effet, si la législation fiscale est complexe et empreinte de régimes dérogatoires, seuls les plus nantis pourront obtenir les conseils destinés à exploiter niches afin de réduire voire d'éviter l'impôt. La simplification et la transparence fiscale pousseront à une plus grande équité fiscale.

La simplification permettra d'identifier la source des revenus obtenus par le contribuable et d'établir une meilleure répartition de la taxation.

³⁷⁵ R. PLASMAN et al., *La structure des salaires en Belgique*, Bruxelles, DULBEA, février 2008, N°08-01.RR, 115 p.

³⁷⁶ Y. BORMANS, F. ABRAHAM, *De impact van supersterbedrijven op de inkomensverdeling*, Leuven, KU Leuven, Faculteit Economie en Bedrijfswetenschappen, Onderzoeksgroep Internationale Economie, Leuven, 2018, p.2

³⁷⁷ Alex COBHAM, *La fiscalité en faveur d'un nouveau contrat sociale*, Point de vue : revue du FMI, mars 2022 / Finances et développement

De plus, un régime fiscal plus simple permet également d'établir un lien de confiance entre le prélèvement des impôts et les contribuables.

- **La prise en compte des impacts environnementaux des activités économiques**

Un système fiscal juste et équitable est également un système qui répond aux enjeux de société et qui incite à des comportements plus vertueux.

Pour le PS, il est également important d'inciter à des comportements respectueux de l'environnement pour autant que cela n'affecte pas la situation sociale des ménages. La fiscalité incitative impliquera également d'établir une fiscalité des très grandes sociétés, en particulier des multinationales, permettant une meilleure contribution par elles au financement de l'Etat.

Inégalités sociales et inégalités environnementales se superposent, frappant les plus vulnérables. La fiscalité se doit d'être durable permettant à tout un chacun de bénéficier d'une protection face aux aléas liés aux changements climatiques, énergétiques et environnementaux.

Pour le PS, la fiscalité dite environnementale doit être incitative et non punitive. Elle doit permettre d'inciter à des comportements respectueux de l'environnement pour autant que cela n'impacte pas la situation sociale du consommateur.

1. Une fiscalité plus juste et plus redistributive

Pour le PS, il est primordial de mettre en place un système fiscal plus équitable et de lutter contre l'hyper-concentration des richesses.

1.1 Une fiscalité plus équitable sur les salaires

Selon le bureau Janus Handerson³⁷⁸, les dividendes versés aux actionnaires ont augmenté en moyenne de 28,7% en Europe entre 2021 et 2022. Pendant ce temps, les salaires n'ont progressé que de 3,8% en Europe. En Belgique, au cours de cette même période, l'augmentation des dividendes s'est élevée à 25,1% pour une augmentation des salaires estimée à 5,9%³⁷⁹.

L'augmentation du rendement du capital engendre depuis plusieurs années une augmentation de la part des revenus du capital dans le PIB. En corollaire, cette augmentation du rendement du capital engendre la baisse de la part des revenus du travail dans la valeur ajoutée³⁸⁰.

³⁷⁸ « Janus Henderson Global Dividend Index », dans Janus Henderson. [en ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

³⁷⁹ « Augmentation des rémunérations des actionnaires 7 fois plus rapide que celle des salaires », dans Syndicat European trade union. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

³⁸⁰ Sophie PITON, « Comment expliquer la déformation du partage de la valeur ajoutée depuis 30 ans ? », dans Ressources en sciences économiques et sociales. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

La droite utilise souvent l'argument que la Belgique est l'un des pays les plus taxés afin de justifier qu'on ne doit pas taxer les capitaux. Mais le rapport sur l'OCDE sur la taxation des salaires 2023 met surtout en évidence que ce sont les revenus sur le travail qui sont les plus imposés³⁸¹.

Pour le PS, un glissement de la fiscalité allégeant l'impôt sur le travail et mettant davantage à contribution le capital renforcera la justice fiscale. Ce transfert d'une assiette fiscale à l'autre permettra aussi de financer une augmentation du revenu disponible des ménages dont l'essentiel des ressources provient du travail, et de renforcer ainsi leur capacité économique.

Concrètement, le PS propose de :

- **Augmenter les salaires nets des travailleuses et travailleurs de 300 euros par mois pour les bas et moyens salaires grâce à une réduction d'impôt fédérale sur les revenus professionnels, avec crédit d'impôt ;**
- **Renforcer la progressivité des taux d'imposition à l'impôt des personnes physiques** afin de rendre le système plus équitable et progressif et faire en sorte que les bas et les moyens revenus bénéficient d'une taxation allégée par rapport à la situation actuelle. Concrètement, les tranches d'imposition et les taux seront revus afin d'éviter le piège du « on paie trop vite trop d'impôt » ;
- **Renforcer la prise en compte de la situation de handicap.** Actuellement, les avantages fiscaux liés au handicap sont limités à l'âge de 65 ans. Pour le PS, il convient de permettre à la personne en situation de handicap de bénéficier d'avantages fiscaux et trouver une solution au problème de la double imposition des enfants en situation de handicap par le recours à une définition moins restrictive du "handicap" pour cette réduction fiscale³⁸² ;
- **Soutenir les familles monoparentales en augmentant progressivement le montant actuel des avances octroyées par le Service des créances alimentaires (SECAL) par enfant, pour porter le montant maximal de 175 euros à 350 euros.**

1.2. Une plus forte imposition des ultra-riches

La distribution des richesses et la taxation effective des « ultra-riches » sont de plus en plus disparates et génèrent des inégalités à l'échelle mondiale, européenne et nationale.

Dans une étude de l'Observatoire européen de la fiscalité publiée en octobre 2023³⁸³, une analyse comparée de la taxation effective des milliardaires a été réalisée en se basant notamment sur base des données existantes. L'étude montre

³⁸¹ *Taxing Wage : Indexation of Labour Taxation and Benefits in OECD Countries*, OECD, 2023, p. 16. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

³⁸² Voir le chapitre relatif aux personnes en situation de handicap

³⁸³ J. STIGLITZ et al., *Global Tax evasion : report 2024*, Observatoire européen de la fiscalité, octobre 2023

qu'en ce qui concerne les milliardaires, la taxation est régressive. Plus les personnes sont riches moins elles contribuent à la redistribution des richesses. Cette étude souligne également que si les milliardaires européens étaient taxés à un taux forfaitaire de 2%, le rendement atteindrait 42,3 milliards d'euros³⁸⁴. Elle identifie les différentes raisons de la concentration des richesses dont notamment l'existence de régimes préférentiels ou dérogatoires. A cet égard, elle relève qu'en Belgique, il y a 92.000 bénéficiaires de régimes avantageux.

L'Institut français des politiques publiques a analysé ce que les impôts réellement payés par les milliardaires en France et en Europe rapportaient³⁸⁵. Il résulte de cette étude que Pour les 0,1% des foyers fiscaux les plus riches, le taux d'imposition global devient régressif. Cela signifie donc que plus les personnes sont riches moins elles paient d'impôt. Ce résultat s'explique par un changement dans la composition des revenus au sommet de la distribution. La majorité de leurs revenus ne sont pas des revenus imposables ordinairement à l'impôt sur les revenus. Ce sont des revenus perçus par l'intermédiaire de sociétés. « *Autrement dit, le taux plus faible d'imposition des plus hauts revenus s'explique par le fait que l'imposition des sociétés est plus faible que l'imposition des revenus personnels*³⁸⁶. » La fiscalité des sociétés joue donc un rôle important également dans la redistribution des richesses.

Selon les dernières études de la Banque nationale de Belgique (BNB) qui se fondent sur l'analyse de la Banque centrale européenne (BCE) pour identifier la répartition des richesses, les 20% des ménages les plus riches détiennent plus de 50% des actifs financiers³⁸⁷. Au niveau européen, les 10% les plus riches détiennent près de 60% du capital, alors que les 50% les plus pauvres n'en détiennent que 5%. Autrement dit, les 10% d'Européens les plus riches détiennent 66 fois plus de richesse que les 50% les plus pauvres³⁸⁸.

Le débat d'un impôt sur les hauts patrimoines et l'enrichissement est un combat historique du PS, depuis plus d'un siècle³⁸⁹. Ainsi après les deux guerres mondiales, des impôts de solidarité frappant ceux qui s'étaient enrichis ont servi à financer la reconstruction du pays. Le débat sur les impôts de crise revient de manière récurrente, comme l'a montré la crise du Covid-19. Le gouvernement espagnol porté par les socialistes a également adopté une contribution de crise sur la fortune en 2022 pour une durée de deux ans afin de financer une baisse d'impôts pour les bas et moyens salaires et soutenir les petites entreprises.

Les détenteurs de capitaux ne peuvent raisonnablement plus voir les revenus issus de ces capitaux imposés d'une manière bien plus faible que les revenus professionnels. La progressivité de l'impôt doit être similaire pour tous les contribuables quel que soit le type de leurs revenus. Cet impératif d'équité fiscale

³⁸⁴ J. STIGLITZ (etc.), *ibid.*, p. 13

³⁸⁵ L. BACH et al., « Quels impôts les milliardaires paient-ils ? », France, Institut des Politiques publiques, juin 2023

³⁸⁶ L. BACH et al., *ibid.*

³⁸⁷ Étude disponible sur le site de la banque nationale de Belgique sur <https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/histo/dff23ii.pdf>

³⁸⁸ "Chapter 1 Global economic inequality: insights", dans WID.Word. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

³⁸⁹ Le programme du Parti ouvrier belge pour les élections de 1921 prévoyait « *un prélèvement sur les fortunes dépassant 30.000 francs pour les célibataires et 50.000 francs pour les gens mariés.* »

devra néanmoins être combiné avec la nécessité d'assurer une perception efficace de l'impôt.

Le PS propose donc de :

- **Introduire une imposition sur les grands patrimoines.** Le PS propose d'introduire un impôt sur les plus grands patrimoines avec un barème progressif par tranches (au-delà de 1,25 million d'euros en dehors de l'immeuble d'habitation et des avoirs affectés à l'activité professionnelle réelle). Lors de la législature 2019-2024, le PS a déjà franchi une première étape avec la taxe sur les comptes-titres. Néanmoins c'est une véritable taxe sur les grands patrimoines qui doit être mise en place. A terme, l'imposition des grands patrimoines doit être mise en œuvre au niveau européen. Le PS a lancé une initiative citoyenne européenne afin que l'Union européenne adopte une imposition des grands patrimoines en vue d'alimenter les fonds européens pour la transition sociale et climatique ;
- **Etablir une meilleure prise en compte de la valeur des différents types de revenus dans l'établissement de la base imposable** afin d'établir un système plus progressif et plus équitable pour les revenus professionnels. Ce système doit également veiller à ce qu'il n'y ait pas d'incidences négatives sur les revenus de remplacement ;
- **Etablir une base de données officielle pour l'administration fiscale afin de connaître l'étendue des hauts patrimoines des contribuables ;**
- **Globaliser les revenus mobiliers (hors intérêts sur les comptes réglementés) et instaurer des taux progressifs propres aux revenus mobiliers.** Un euro égal un euro : chaque euro issu des capitaux doit être taxé de la même manière que les revenus professionnels. Cette mesure implique de mettre fin au précompte mobilier libératoire ;
- **Introduire un impôt de 30% sur les plus-values réalisées sur les instruments financiers.** La Belgique reste l'un des seuls pays de l'Union européenne ne taxant pas les plus-values sur les instruments financiers. Dans le cadre d'une future réforme fiscale, le régime des plus-values sera revu afin qu'elles ne puissent plus faire l'objet d'une exonération. Évidemment, le régime de taxation des plus-values devra tenir compte de la réalité économique des entreprises qui les perçoivent. A cet égard, le maintien de l'emploi et les moins-values subies en raison de crises devront être pris en compte ;
- **Renforcer la législation afin d'éviter les passages abusifs en société.** Le PS propose d'établir un régime de transparence fiscale lorsque des personnes placent leurs actifs financiers en société dans l'unique objectif de pouvoir éviter l'imposition sur les revenus. La transparence des revenus non distribués doit être un principe intégré et respecté dans la législation fiscale. Dans ce cadre, la directive européenne anti-blanchiment de 2015 doit être revue afin de renforcer la notion de bénéficiaire effectif des sociétés ;

- **Supprimer le régime fiscal avantageux en faveur des diamantaires.** Les diamantaires bénéficient actuellement d'un régime dérogatoire et spécifique à l'Isoc sans justification au regard de l'impact économique et social de leur activité. Ce secteur bénéficie d'un régime qui lui permet de ne quasiment pas payer d'impôt. Le PS propose de supprimer ce régime et d'assujettir le secteur du diamant au régime ordinaire d'Isoc ;
- **Instaurer une taxe sur les transactions financières (TTF) au niveau de l'Union européenne,** destinée à lutter contre la spéculation, dont le champ d'application couvre les transactions sur l'ensemble des actions, obligations, opérations de change et produits dérivés de toutes sortes, en intégrant toutes les institutions financières qui interviennent dans une opération en rapport avec un titre émis dans un Etat membre. Ce projet européen ne progresse plus depuis plus de 10 ans. Le prochain gouvernement devra se fixer pour objectif principal de l'intégrer à l'agenda européen afin de le concrétiser. Dans le cadre de la concrétisation de cette taxe et afin de tenir compte de la réalité des grosses opérations, le PS propose également de dé plafonner la taxe, pour faire contribuer toutes les opérations de manière équitable et d'élargir la taxe à tous les instruments financiers en les faisant contribuer dans une même proportion ;
- **Taxer les opérations en cryptomonnaies.** Actuellement, il suffit à un contribuable de convertir de l'argent en cryptomonnaie pour échapper à toute taxation sur les opérations qu'il réalise. Il suffirait pourtant de taxer la conversion de l'euro en cryptomonnaie à la source, au moment de l'achat, de la vente ou du paiement d'achats en cryptomonnaie pour décourager ces comportements. Cela permettrait également de lutter contre le blanchiment d'argent, qui utilise principalement les transactions en cryptomonnaies.

1.3. Une fiscalité régionale adaptée aux réalités sociales

Concernant la répartition entre les impôts régionaux et fédéraux, le PS souhaite, lors de la prochaine législature, mener une réflexion afin de permettre une vraie politique de coopération fiscale entre les entités fédérées et l'autorité fédérale.

Indépendamment de ces réflexions générales, le PS propose de développer une politique fiscale régionale incluant une contribution proportionnelle selon les moyens des ménages.

Dans les différentes familles d'impôts régionaux, le PS entend agir en faveur d'une plus grande progressivité et prévoir des incitants pour les citoyens qui en ont le plus besoin.

Dans ce cadre, le PS propose de :

- **Envisager une refonte des taux des droits de succession** afin de les rendre plus progressifs, ce qui diminuera leur impact sur les faibles patrimoines ;
- **Accorder aux parents et enfants, frères et sœurs, grands-parents et petits-enfants des taux plus faibles en ce qui concerne les droits de succession ;**

- **Rétablir des taux favorables pour la donation ou la succession de l'immeuble familial ;**
- **Adopter une fiscalité plus avantageuse pour l'immeuble familial** en maintenant l'exonération de droits de succession de l'immeuble familial en faveur du conjoint survivant et en réfléchissant à la possibilité d'exonérer de droits de succession la maison familiale pour les enfants ou petits-enfants avec un montant maximum de 250 000 euros pour autant que la succession ne comporte pas d'autres immeubles ;
- **Revoir les taux des droits de donation sur les biens meubles** afin de les rendre progressifs en fonction de la hauteur des montants donnés ;
- **Instaurer une progressivité des droits d'enregistrement dépendant, d'une part, de la valeur du bien immobilier acquis et, d'autre part, de l'importance du patrimoine immobilier (wallon) déjà détenu par le contribuable,** notamment en ayant égard aux contribuables qui détiendraient leur patrimoine immobilier au travers de diverses sociétés. Cette mesure doit permettre d'éviter la concentration du patrimoine immobilier dans les mains de quelques-uns et d'assurer un accès plus aisé au logement ou à l'immeuble nécessaire à l'exercice d'une profession pour les autres contribuables ;
- **Accorder des réductions de droits d'enregistrement et de droits de succession en faveur des propriétaires qui effectuent des travaux de rénovation économiseurs d'énergie ;**
- **Revoir le chèque habitat et/ou l'abattement fiscal régional en Wallonie** afin de renforcer l'acquisition d'un immeuble propre et unique ;
- **Réviser le précompte immobilier afin que le logement d'habitation soit moins taxé** voire exonéré, tout en établissant un impôt plus lourd pour les multipropriétaires, avec une logique de progressivité, dans le respect des moyens budgétaires des communes ;
- **Permettre d'imputer les travaux économiseurs d'énergie dans le calcul du précompte immobilier.** Afin de favoriser la rénovation du bâti, il est proposé de permettre aux propriétaires d'imputer une part des travaux économiseurs d'énergie sur le calcul de leur précompte immobilier afin de bénéficier d'une réduction de ce dernier.

2. Une fiscalité plus simple et compréhensible

Depuis des années, les différentes réformes en matière fiscale – principalement en matière d'impôts sur les revenus – n'ont eu de cesse d'ajouter de la complexité au système fiscal.

Le système doit donc être rendu plus simple et accessible pour tous les contribuables. De plus, cela permettra également de renforcer l'équité fiscale entre contribuables et d'éviter que certains abusent des failles du système fiscal.

La limitation des régimes dérogatoires permettra également de réduire la charge de travail des employeurs et de l'administration fiscale, ce qui redirigera la force de travail des agents vers la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Dans cette même optique, le renforcement des mécanismes tels que les déclarations préremplies ou propositions de déclarations simplifiées permettra d'accroître la transparence fiscale et la simplification.

La simplification et la transparence fiscale pousseront à une plus grande équité fiscale. La simplification permettra d'identifier la source des revenus obtenus par le contribuable et d'établir une meilleure répartition de la taxation.

Concrètement, à l'échelon fédéral, le PS propose de :

- **Renforcer le remplissage automatique des déclarations fiscales.** Les mécanismes de déclarations préremplies et simplifiées seront renforcés afin de simplifier les démarches administratives relatives à la déclaration fiscale annuelle ;
- **Revoir le système des stock-options** en taxant la plus-value réellement obtenue (au lieu de la taxation forfaitaire qui existe actuellement). Si ces stock-options ont été octroyés dans le cadre d'une relation de travail, ils doivent être considérés comme une rémunération et donc soumis à cotisations sociales ;
- **Privilégier la rémunération en salaire à la rémunération alternative.** Depuis plusieurs années, les instruments de rémunération alternative, de type avantage de toute nature, ont été de plus en plus utilisés et se sont diversifiés, donnant parfois lieu à des situations abusives. Ces instruments de rémunérations alternatives ne sont pas soumis à la même (para)fiscalité que la rémunération en salaire brut, ce qui engendre des pertes pour les services publics et la sécurité sociale. De plus, ils diminuent les droits des travailleurs concernés car seul le salaire brut est pris en compte pour le calcul du chômage, de l'invalidité et de la pension. Il convient donc de limiter leur développement et de mieux encadrer les mécanismes qui existent, sans pénaliser les travailleurs. Le PS propose d'instaurer un standstill concernant la création de nouveaux types de rémunération alternative le temps d'évaluer leurs impacts sur le pouvoir d'achat et sur les finances publiques. Pour les types de rémunération alternative existant, le PS propose de limiter la part et le montant de la rémunération pouvant bénéficier d'une fiscalité différente, en concertation avec les partenaires sociaux ;
- **Revoir le système de bonus à l'emploi en créant un crédit d'impôt clair et prévisible réservé aux personnes qui travaillent** (salariés) afin de renforcer la différence de revenus net avec les personnes en situation de chômage ;
- **Rendre automatiques les avantages fiscaux qui ont un fondement social et environnemental.** Par exemple, les avantages fiscaux liés aux emprunts hypothécaires pour l'habitation propre pourront être intégrés directement dans la déclaration.

3. Une fiscalité plus incitative et durable

3.1. Entreprises

Les différences de régimes fiscaux applicables aux sociétés dans le monde ont entraîné des baisses d'imposition. En Belgique, nous sommes passés d'un taux d'impôt des sociétés de 33,99 % en 2015 à 25% depuis 2020. Le taux d'imposition nominal moyen des entreprises au niveau mondial est 23,4% selon l'OCDE. Le taux nominal moyen au sein de l'Union européenne est de 21 %. Cependant, les taux réellement appliqués sont bien plus faibles.

Afin de résoudre les problèmes liés à l'optimisation des entreprises multinationales qui choisissent leur pays de taxation, l'OCDE a franchi un premier pas en établissant la règle d'un taux d'imposition minimal de 15%. La Belgique aura lors de la législature 2019-2024 implémenté les premières mesures de l'OCDE et de l'Union européenne sur la taxation effective des multinationales. Il convient cependant de continuer à avancer vers une imposition plus importante des entreprises multinationales. Ces vingt dernières années, la concentration accrue de l'activité économique au niveau mondial a augmenté le pouvoir de marché des plus grandes entreprises³⁹⁰. Pour le PS, la fiscalité des sociétés doit être revue au niveau européen et belge afin de lutter contre ces comportements.

Concrètement, le PS propose de :

- **Maintenir la déduction pour investissement pour les PME** lorsqu'il s'agit d'investissements générant de l'emploi stable ou d'investissements en recherche et développement, avec un incitant supplémentaire pour les investissements liés à l'objectif de neutralité carbone du contribuable ou de la société dans son ensemble ;
- **Encourager fiscalement les entreprises qui investissent dans la formation de leurs travailleurs et inciter fiscalement les entreprises à embaucher les travailleurs dans des emplois stables ;**
- **Etablir fiscalement un avantage au profit des entreprises qui réalisent des investissements permettant aux travailleurs de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale** comme l'installation de crèches d'entreprises, de garderies, etc. ;
- **Continuer de soutenir et développer les œuvres scéniques, audiovisuelles et de jeu vidéo** ainsi que l'emploi dans les secteurs du cinéma, des arts de la scène et du gaming notamment via le mécanisme du tax shelter (voir les chapitres relatifs à la culture et aux médias) ;
- **Consolider l'impôt minimum pour les sociétés multinationales afin de stopper la concurrence fiscale entre Etats et tendre vers un taux minimal d'imposition à 25%.** A cet égard, le PS propose que la transposition des règles en matière d'imposition minimale des sociétés aille plus loin. La transposition de l'accord de l'OCDE pour une imposition

³⁹⁰ David AUTOR, et al., "The Fall of the Labor Share and the Rise of Superstar Firms", dans NBER. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

effective des multinationales à 15% est un premier pas mais à terme les régimes dérogatoires permettant d'aller bien en deçà des taux effectifs doivent être supprimés ;

- **Etablir, au niveau européen, une taxation effective des géants du web**, notamment les GAFAN (Google, Amazon, Facebook, Apple et Netflix) et adopter une fiscalité propre à l'économie de l'intelligence artificielle notamment en ce qui concerne les données personnelles (big data). La Belgique a réalisé déjà un premier pas en la matière au niveau national, cette initiative devra pouvoir être renforcée dans l'attente d'une initiative européenne ;
- **Faire contribuer les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires important en Belgique via l'e-commerce**, notamment en revoyant la notion d'établissement stable, et introduire un prélèvement à la source ;
- **Établir une contribution sur les bénéfices excessifs des entreprises.** Ces dernières années, les entreprises ont largement augmenté leurs marges bénéficiaires. Une explication potentielle a été avancée par la Banque nationale : la politique du gouvernement Michel visant à accroître la compétitivité par un saut d'index et une réduction des coûts salariaux a manqué son objectif. Les entreprises belges n'ont pas utilisé ces interventions pour baisser leurs prix et devenir plus attractives pour les clients étrangers, elles les ont utilisées pour augmenter leurs marges bénéficiaires. Pendant ce temps, le taux d'imposition des sociétés a été abaissé, ce qui signifie que les marges après impôt ont encore augmenté.

3.2. Environnement et mobilité

Le défi climatique est certainement l'un des enjeux les plus importants à relever pour les prochaines décennies. Ce combat doit s'inscrire dans le cadre d'une Transition juste telle que formulée par l'organisation internationale du travail. Cette dernière définit notamment la transition juste de la manière suivante : « *Le développement durable suppose la satisfaction des besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il a trois dimensions – économique, sociale et environnementale – qui sont indissociables, d'importance égale et qui doivent être gérées ensemble.* ³⁹¹. » Dans ce contexte, le combat pour une fiscalité plus juste ne peut être gagné sans conjuguer défi environnemental et défi social. Le PS est convaincu que l'on ne remportera pas l'enjeu climatique en laissant les plus démunis au bord du chemin. Ce ne serait ni productif en termes de résultats ni juste en termes de rôle sociétal.

Pour le PS, la Belgique et l'Europe doivent se montrer beaucoup plus ambitieuses et prendre le chemin d'une transition juste et solidaire, vers une société libérée du carbone. Il est fondamental que la fiscalité prenne davantage en considération les impacts environnementaux tantôt des activités économiques développées par les entreprises, tantôt des choix de consommation des citoyens.

³⁹¹ *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, Organisation internationale de travail, 2015, p. 26. [En ligne] . <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

Le PS propose de :

- **Établir de manière structurelle une taxation sur les profits du secteur de l'énergie** afin d'alimenter un fonds en cas de crise. Ces recettes doivent permettre de financer le maintien de la TVA à 6% sur l'électricité et permettre une extension généralisée du tarif social ;
- **Revoir l'impôt des sociétés en tenant compte des émissions de gaz à effets de serre qu'elles émettent afin de les orienter vers la neutralité à l'horizon 2050.** Afin de tenir compte de la réalité pratique de certains secteurs d'activités, les objectifs d'émission seraient fixés par secteur d'activité. Inversement, les entreprises qui feraient mieux que ces objectifs pourraient obtenir un bonus à l'impôt des sociétés, afin de diminuer leur pression fiscale ;
- **Reconnaitre au niveau de la législation fiscale fédérale les notions de commerce équitable et de circuit court** ainsi qu'encourager fiscalement le recours à ce mode de consommation notamment via un taux de TVA réduit. En France, une nouvelle législation allant dans le même sens a permis de multiplier par quatre les ventes en six ans ;
- **Renforcer l'obligation pour l'employeur de proposer et d'intervenir dans les différents modes alternatifs de transports** lorsque le travailleur en fait la demande quel que soit le secteur ;
- **Evaluer et renforcer le budget mobilité** et le moduler en fonction des besoins des travailleurs ;
- **Veiller à une meilleure prise en compte de la valeur réelle des avantages toute nature.** Par exemple, en ce qui concerne les voitures de sociétés, il conviendra de fixer une valeur plus proche de la valeur réelle de l'avantage ainsi attribué. De plus, en ce qui concerne les avantages de toute nature, une évaluation sera faite sur la typologie des bénéficiaires afin d'assurer un équilibre effectif entre la hauteur des revenus en ce compris les avantages toute nature et les contributions fiscales ;
- **Augmenter la participation de l'employeur à 100 % de la couverture des abonnements relatifs aux transports en commun ;**
- **Orienter fiscalement l'épargne vers le financement public** ou d'intérêt public ou vers les investissements qui permettront d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 via des comptes d'épargne ou des comptes titres dédiés à cet effet qui bénéficieraient d'une exonération et/ou d'une réduction fiscale à concurrence de 100.000 euros investis ;
- **Maintenir des taux réduits pour les produits financiers visant à favoriser les investissements publics** comme les bons d'Etat, les obligations souscrites pour soutenir les emprunteurs publics quel que soit le niveau de pouvoir et les orienter vers les investissements publics durables et/ou vers la transition écologique notamment agroécologique.

3.3. Consommation

Les taxes à la consommation frappent nos comportements au quotidien. Pour le PS, une réflexion doit être menée sur les taxes à la consommation au regard des objectifs sociaux et environnementaux que nous poursuivons.

Concrètement, le PS propose de :

- **Etablir un mécanisme de correction sociale dans les taxes indirectes.** Les taxes indirectes (notamment TVA et accises) sont forfaitaires et frappent tous les contribuables indistinctement. Proportionnellement aux revenus, ces taxes sont inégalitaires car elles frappent de manière plus importante les ménages à faibles revenus. Le PS souhaite qu'il puisse y avoir des mécanismes de correctifs sociaux afin de tenir compte du revenu réellement disponible ;
- **Soutenir au niveau européen la proposition de révision de la directive TVA visant à accorder davantage de liberté aux États membres en matière de fixation des taux.** La flexibilité accrue pour les États membres concernant l'établissement de taux réduits permettra d'adapter les taux TVA en fonction des besoins des citoyens de chaque Etat membre. La révision de la directive TVA doit également poursuivre comme objectif une évaluation et une adaptation régulières de la liste des biens pouvant être qualifiés de biens de « nécessité » tout en prenant en compte l'impact environnemental des produits proposés. Enfin, dans le cadre de la révision de la directive, une réflexion est à mener sur la dimension éthique et environnementale des biens et services soumis à TVA ;
- **Revoir la directive TVA** afin de permettre d'introduire des taux de TVA plus élevés pour certains produits de luxe ;
- **Assurer une réforme de la TVA qui permet d'établir un taux de 0% sur les produits de première nécessité** (alimentation, produits d'hygiène féminine, produits relatifs à la contraception, etc.) et un taux réduit pour les soins vétérinaires.

4. Renforcer la lutte contre la fraude fiscale et douanière et adapter la législation en vue d'éviter l'évasion fiscale

Le rapport *Justice fiscale : état des lieux 2021*³⁹², publié conjointement par l'Alliance mondiale pour la justice fiscale, *Public Services International* et le *Tax Justice Network*, estime que « le manque-à-gagner mondial cumulé dû à la fraude fiscale transfrontalière commise par des personnes ayant des actifs non déclarés à l'étranger et par les entreprises multinationales représente environ 483 milliards de dollars dans le monde. » Le SPF Finances a estimé à 30 milliards d'euros la fraude fiscale en Belgique en 2022.

³⁹² *Justice fiscale : état des lieux 2021*, Global Alliance for Tax Justice, p. 79. [En ligne]. <[lien](https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2021/11/State_of_Tax_Justice_Report_2021_FRENCH.pdf)>. (Consulté le 11 décembre 2023)https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2021/11/State_of_Tax_Justice_Report_2021_FRENCH.pdf

Au-delà des comportements relatifs à la fraude fiscale, l'évasion fiscale est un problème qui a aujourd'hui les mêmes conséquences pour les finances publiques. L'étude de l'Observatoire européen de la fiscalité portant sur l'évasion fiscale estime que « *les pertes fiscales liées à l'évasion fiscale des particuliers s'élèvent à environ 500 milliards de dollars par an au niveau mondial, dont 150 milliards pour l'Union européenne. Les pertes fiscales liées à l'évasion des multinationales sont quant à elles estimées à environ 600 milliards de dollars par an au niveau mondial, dont 200 milliards pour l'Union européenne*³⁹³ ».

En 2019, le FMI considérait que 50 % des transactions internationales transitaient par des paradis fiscaux³⁹⁴. En 2014, Gabriel Zucman estimait que le montant des avoirs de particuliers détenus dans les paradis fiscaux s'élevait à 8 % des ressources financières mondiales³⁹⁵.

Pour le PS, il est primordial de renforcer la lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale parce que chaque euro récupéré de la lutte contre la fraude peut permettre tant de diminuer le niveau général de contributions sur les salaires que d'assurer le niveau nécessaire d'investissements dans des services publics forts, une sécurité sociale solide et une transition sociale et climatique juste et ambitieuse.

4.1. Des outils efficaces pour lutter contre la fraude fiscale

Le PS propose de :

- **Développer les outils permettant d'avoir une meilleure connaissance de tous les revenus et de l'ensemble des capitaux des citoyens**, ce qui permettra de mieux appréhender la progressivité du système fiscal et de le rendre plus transparent tout en facilitant grandement le travail de l'administration en prévenant les tentatives de fraude ;
- **Renforcer l'automatisation de l'échange d'informations financières et fiscales entre les Etats de l'Union européenne et au sein de l'OCDE**. A cet égard, le PS propose de consolider et accroître les obligations de *reporting* Etat par Etat ;
- **Renforcer et généraliser l'accès du registre PCC (point de contact central de la BNB)** afin qu'il soit un outil qui permette d'avoir un échange automatique d'information en Belgique comme c'est le cas au niveau international ;
- **Améliorer l'outil de *data mining*** (convergence des données) **en y intégrant notamment les données de patrimoine mobilier et immobilier** afin que la lutte contre la fraude puisse également se fonder sur une corrélation entre revenus et patrimoines ;

³⁹³ J. STIGLITZ, et al., "Global Tax evasion : report 2024, Observatoire européen de la fiscalité, Octobre 2023

³⁹⁴ « La piste de l'argent », *F&D Finances et Développement*, septembre 2019. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

³⁹⁵ G. ZUCMAN, "Taxing across Borders : Tracking Personal Wealth and Corporate Profits", *Journal of economic perspectives*, 28, 4, fall 2014

- **Etablir un plan national et européen de lutte contre la fraude fiscale et douanière, l'évasion fiscale et le blanchiment ;**
- **Interdire tout flux financier ou d'affaires pour les banques opérant en Belgique avec les paradis fiscaux repris dans la liste qui sera établie** par le SPF Finances et la BNB ;
- **Plaider au niveau européen pour la mise en œuvre d'un registre européen interconnecté des actifs** afin de lutter contre le secret financier et permettre aux services européens de lutter contre la criminalité financière ;
- **Obliger les banques opérant en Belgique à fournir annuellement un reporting** qui indiquera les pays dans lesquels elles opèrent, les noms sous lesquels elles exercent des activités dans chaque pays et l'identité de leurs filiales, le nombre de leurs employés, pays par pays, en équivalents temps plein et la masse salariale, le chiffre d'affaires généré dans toutes leurs filiales et le résultat avant impôts, les produits proposés qui passent par des paradis fiscaux.

4.2. Un dispositif renforcé pour encadrer la lutte contre la fraude fiscale

Le PS propose de :

- **Transposer en droit belge les directives européennes (futurs et anciennes) de lutte contre l'évasion fiscale.** En cas d'option, la vision la plus stricte sera choisie. Les montants récupérés via ces transpositions strictes serviront à financer la transition énergétique des entreprises ;
- **Créer un département anti-fraude fiscale et anti-blanchiment d'argent transversal qui réunit la Banque nationale de Belgique (BNB), l'Autorité des services et marchés financiers (la FSMA), le SPF Finances et le SPF Justice.** Dans ce cadre, le PS propose notamment d'établir un cadre juridique pour une collaboration entre la BNB et l'Inspection spéciale des impôts (ISI). En effet, la BNB joue un rôle déterminant dans la détection de la fraude fiscale dans le secteur financier. L'échange d'informations avec d'autres entités est primordial. La FSMA doit avoir un rôle de contrôle renforcé pour les opérations financières qui relèvent de ses missions ;
- **Mettre en place un cadre légal de sanctions pour les intermédiaires qui proposent, vendent ou facilitent des montages fiscaux frauduleux ;**
- **Créer un Parquet national financier** qui se composera de magistrats spécialisés en matière économique, fiscale et financière et dont les magistrats désignés traiteront uniquement des dossiers relatifs aux atteintes aux finances publiques à savoir les délits de fraude fiscale complexe, de fraude fiscale commise en bande organisée, d'escroqueries à la TVA de grande complexité et de blanchiment des infractions précitées. Dans l'intervalle, le PS propose de créer des pôles financiers spécialisés dans les parquets fournissant une formation financière des membres et veillant à

ce que le parquet donne un retour d'informations à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) conformément à la législation anti-blanchiment ;

- **Doter les autorités judiciaires et policières de moyens suffisants, techniques et humains**, pour leur permettre d'exercer une lutte efficace contre la fraude notamment en renforçant et réunifiant l'Office central de la lutte contre la délinquance économique et financière organisée (OCEDEFO) ;
- **Augmenter les effectifs et améliorer les moyens légaux et techniques de l'Inspection spéciale des impôts et des services de lutte contre la fraude** en général afin qu'ils puissent assurer efficacement l'intégralité de leurs missions.

4.3. Un cadre juridique plus précis pour combattre les comportements frauduleux

Le PS propose de :

- **Réformer le cadre légal existant pour éviter les abus de procédure qui retardent le traitement judiciaire des dossiers de criminalité financière et mettre en œuvre les mesures destinées à éviter que la prescription soit acquise en justice dans des dossiers de grande fraude.** Cette réforme devra notamment permettre de scinder les dossiers volumineux, de limiter et d'encadrer les demandes de devoirs complémentaires d'enquête qui visent uniquement à retarder la procédure, d'introduire un délai légal en ce qui concerne le renvoi de l'affaire, de suspendre la prescription pendant la durée où les devoirs complémentaires d'enquête s'exercent et d'introduire des sanctions distinctes pour les manœuvres ostensiblement dilatoires ;
- **Adopter, au niveau européen, une définition ambitieuse des paradis fiscaux avec comme l'un des critères principaux le niveau d'impôt réellement payé ;**
- **Limiter, aux niveaux belge et européen, la déduction d'impôt étranger aux seuls impôts qui ont été effectivement payés à l'étranger** lorsque les contribuables sont des groupes multinationaux. De plus, la législation fiscale sera revue afin de ne plus admettre la déduction des impôts étrangers à l'impôt des sociétés et l'IPP comme c'est le cas au niveau national ;
- **Poursuivre au niveau belge et au niveau européen les travaux pour lutter contre la planification fiscale agressive des multinationales et des paradis fiscaux ;**
- **Renforcer, au niveau européen, les plans d'action relatifs à l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et assurer une juste contribution fiscale des entreprises multinationales** avec comme but ultime d'obtenir un impôt minimum des sociétés européen pour les multinationales ;

- **Définir la notion de construction artificielle créée dans le but d'éluider l'impôt**, en Belgique ou dans n'importe quelle autre juridiction, comme le recommande la Cour des comptes³⁹⁶ ;
- **Etablir des sanctions telles que le remboursement des aides publiques et avantages fiscaux octroyés à des grandes entreprises lorsque ces dernières se délocalisent ou sont condamnées pour fraude (sociale ou fiscale) ;**
- **Simplifier certaines démarches et rationaliser une série de niches fiscales.** Le PS veut notamment revoir le régime de la transmission d'entreprise et celui des terres agricoles afin de leur rendre les finalités qui sont les leurs, à savoir le soutien pour reprendre une activité réelle. Ce soutien doit être octroyé à celui qui exploitera l'entreprise. Il en est de même pour le régime des baux à ferme.

5. Une fiscalité européenne et mondiale fondée sur des objectifs communs

L'approche de la fiscalité au niveau international doit être revue. Aujourd'hui, les systèmes fiscaux sont analysés via l'OCDE. Or, trop souvent, l'OCDE reste un espace de pays développés prônant une vision qui ne permet pas suffisamment de dégager un socle commun afin de permettre de développer une politique fiscale plus solidaire à l'échelle mondiale. A cet égard, des débats ont été menés au niveau du Conseil économique et social de l'ONU afin de mener des débats sur la politique fiscale mondiale et ses impacts au niveau social, environnemental et humanitaire.

Ces débats ont abouti à une résolution³⁹⁷ en décembre 2022. Elle acte notamment la possibilité de lancer des négociations afin que l'ONU occupe une place dans la coopération internationale en matière fiscale avec l'objectif de la rendre plus inclusive et plus efficace. Pour le PS, l'inclusion de l'ONU dans les débats fiscaux serait une étape importante pour le développement d'une vision commune de la fiscalité au niveau mondial.

Au niveau européen, le PS plaide pour un véritable développement d'une fiscalité commune. Aujourd'hui, la fiscalité est toujours appréhendée par le niveau européen sous l'angle du marché intérieur et de l'harmonisation des législations. Il en résulte que l'Union européenne ne décide d'intervenir que si elle estime qu'il y a « une distorsion dommageable » au marché intérieur³⁹⁸.

Ces dernières années, la Commission a pris plusieurs initiatives pour lutter contre la concurrence fiscale entre Etats membres et pour la transparence fiscale.

Cependant, il n'y a pas de vision pour le développement d'une politique fiscale commune. La fiscalité reste selon les traités une matière qui relève de la

³⁹⁶ *Paiements vers des paradis fiscaux : rapport*, Cour des comptes, juin 2022, p. 66. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

³⁹⁷ Résolution n° 77/244 adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 2022 pour la « *Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale* », ONU, 2023. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

³⁹⁸ A. VERDIER, A. BRACHET, « Entre concurrence et convergence fiscale, quel projet européen ? », Fondation Robert Schuman, 2006

compétence des Etats membres. Cette approche empêche également de renforcer les ressources propres de l'Union européenne et de développer une politique européenne plus proactive pour la garantie des droits sociaux et la transition climatique. Pour le PS, il faut revoir ce processus.

Dans ce cadre, le PS propose que :

- **Inclure l'ONU dans les enjeux relatifs à la fiscalité à l'échelle mondiale.** L'objectif est d'avoir une approche plus large qui prend en compte les dimensions relatives au respect des droits fondamentaux, aux droits sociaux, aux pays en voie de développement et aux conséquences du dérèglement climatique dans le développement des politiques fiscales nationales. L'inclusion de l'ONU permettra de décloisonner les débats existants et d'avoir une approche globale. Ce rôle pourra être complémentaire et s'articuler avec celui de l'OCDE dans le cadre de la coopération en matière de politiques fiscales ;
- **Lutter contre la concurrence fiscale au niveau européen et mondial.** Si l'OCDE et l'Union européenne agissent depuis plusieurs années afin d'adopter des socles communs afin de lutter contre l'érosion fiscale due à la concurrence des politiques fiscales nationales menées par certains pays, la fiscalité reste un domaine relevant de la souveraineté des Etats étant intrinsèquement liée aux ressources des finances publiques afin de financer les politiques nationales. Pour le PS, les socles communs définis par les règles de l'OCDE et l'Union européenne doivent être renforcées et laisser moins de marge de manœuvre aux Etats dans leur transposition. A terme, ces mécanismes internationaux et européens doivent permettre l'établissement d'une imposition commune notamment en matière d'impôt des sociétés et des patrimoines ;
- **Revoir les traités européens afin de passer à un processus décisionnel fondé sur le vote à la majorité qualifiée en matière fiscale** pour les mesures visant à combattre les pratiques fiscales frauduleuses et abusives, à lutter contre le changement climatique, à renforcer la modernisation des règles de l'Union déjà harmonisées en matière fiscale, à développer de grands projets fiscaux tels que la taxation des multinationales actifs dans le numérique, la taxation sur la fortune au niveau européen, etc.³⁹⁹

³⁹⁹ Edgar RIVOLI, *Concurrence fiscale dommageable. Une frugalité déloyale à combattre*, Institut Jacques Delors, 2020, p. 22. [En ligne]. <[lien](#)>. (Consulté le 11 décembre 2023)

**STE PARTI SOCIALISTE PARTI SOCI
SOCIALISTE PARTI SOCIALISTE PA
STE PARTI SOCIALISTE PARTI SOCI
SOCIALISTE PARTI SOCIALISTE PA
STE PARTI SOCIALISTE PARTI SOCI
SOCIALISTE PARTI SOCIALISTE PA**

 PSbelgique

 PSofficiel

 PSofficiel

 PSbelgique

 PSbelgique

 partisocialiste

Retrouvez les combats
du Parti www.ps.be



**STE PARTI SOCIALISTE PARTI SOCI
SOCIALISTE PARTI SOCIALISTE PA
STE PARTI SOCIALISTE PARTI SOCI
SOCIALISTE PARTI SOCIALISTE PA
STE PARTI SOCIALISTE PARTI SOCI
SOCIALISTE PARTI SOCIALISTE PA**